

Microfilmed 2004

for the

**OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION**

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

***Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA***

Microfilmé 2004

pour la

**COLLECTION
DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES**

de la

**BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU CANADA**

OTTAWA

***Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA***

DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME 8.

QUATRIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT

DU

CANADA.

SESSION DE 1877.



VOLUME X.

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

VOLUME X.—SESSION 1877.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

	No.		No.
Actes provinciaux, désaveu d'.....	89	Chemin de fer de Kennébec, cond. ct. de malle..	177
Agents financiers.....	35	“ “ Pacifique, Canada.....	57
Agent-général, Londres.....	29	“ “ Québec à St. Jean.....	125
Agriculture, rapport de l'.....	8	Chenal de la barre du Fer-à-Cheval.....	106
Aiguilles de croisement, chemins de fer.....	152	Chenal Ecarté.....	36
Alambics illicites.....	138	Chirurgiens sur les steamers britanniques.....	45
Annonces.....	30	Citadelle de Québec.....	48
Approvisionnement d'eau, édifices publics.....	6	Collège McGill.....	28
Arichat-Ouest, brise-lames.....	107	Collège militaire, Kingston.....	34
Articles fabriqués.....	40	Collet, M., maître de poste.....	60
Assurances, rapport des.....	12	Colombie-Britannique, malles de la.....	180
Assurance Royale Canadienne, compagnie d'..	12	Colwell, Wm., écr.....	155
Autorités de pilotage, C.-B.....	109	Commerce et Navigation, rapport du.....	1
Baie St. Paul, rapport de Kingsford.....	74	Commissaires des Sauvages, N.-E.....	51
Balances périmées.....	97	Commissaires du havre de Montréal.....	33, 120-167
Banques.....	18	Commissaires du havre de Québec.....	182
Baptêmes, mariages, etc.....	19	Commission des frontières de l'A. B. du Nord.....	191
Barnard, F. J., écr.....	83	Commission du chemin de fer du Nord.....	10
Barrage ou claires.....	128	Communication à la vapeur, I. P.-E.....	101
Bassin de radoub d'Esquimalt.....	124	Compagnie d'Assurance Agricole du Canada..	12
Bétail, importation de.....	170	Compagnies de télégraphe sous-marin.....	119
Bétail, importations et exportations.....	61	Comptes publics.....	2
Bibliothèque du Parlement.....	16	Conducteur de malle, ch. de fer de Kennébec..	177
Billets fédéraux.....	80	Conservation du buffle, Nord-Ouest.....	149
Blake, Hon. E., mission.....	13	Cour de Vice-Amirauté.....	54
Bloomsbury, maître de poste de.....	58	Cour Suprême.....	27
Brise-lames, Arichat-Ouest.....	107	Cornock, Wm., écr.....	176
Brise-lames à L'Islet.....	159	Cove Field, Québec.....	136
Brises-lames de Victoria.....	47	Creighton, Joseph, écr.....	69
Brise-lames, Pointe Escuminac.....	160	Criminels, extradition de.....	17
Budget.....	2	Dewe, John, écr.....	185
Budget supplémentaire.....	2	Dépenses imprévues.....	23
Buffle, conservation du.....	149	Dépôts du gouvernement, banque d'Ontario..	179
Bureaux de Poste et de Douane du Canada.....	123	“ “ dans les banques.....	137
Bushby, Arthur T., écr.....	148	Digue (Dominion).....	46
Campbelton et Paspébiac, malles de.....	169	Dragage du Chenal Ecarté,.....	36
Canada Central, prolongement du.....	193	Droits de phares sur les navires canadiens.....	156
Canal de la Culbute.....	114	Droit sur le malt.....	93
Canal Lachine.....	189	Eaux non-sujettes à la marée, N.B.....	135
Canal Rideau.....	141	Ecluses du Fort Francis.....	88
Canal St. Pierre.....	79, 158	Edifices publics, approvisionnement d'eau.....	6
Carpenter et Oie.....	192	Elargiss. du canal entre le lac Erié et Montréal	6
Casernes des Jésuites, Québec.....	26	Emprunt, Londres.....	39
Cautions et sûretés.....	31	Esquimalt, bassin de radoub d'.....	124
Chambly et Cultivateur, vapeurs.....	171	Exploration géologique du Canada.....	194
Changement de chars sur chemins de fer.....	72	Exposition de la Nouvelle-Galles du Sud.....	24
Charbonneau P. et Côté P.....	147	Exposition Internationale, Philadelphie.....	102
Chargement sur le pont des navires.....	164	Force de milice volontaire du Canada.....	82
Chars sur chemins de fer, changement mutuel.	72	Fret, chemins de fer du gouvernement.....	78
Chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse.....	49	Gardiens de glissoires, rivière Ottawa.....	181
“ “ le Nouveau-Brunswick.....	42	Goëlette <i>Napier</i>	131
Chemins de fer du gouvernement.....	78, 161	Gouvernement, annonces du.....	30
“ “ du gouvernement.....	78	Graham, Wm.....	87
“ “ Ile du Prince-Edouard.....	165		
“ “ Intercolonial.....	25		

	No.		No.
Grand Bras d'Or, maître de poste de.....	62	Notre-Dame-de-Grâce, B. P.....	129
Grand Bras d'Or, officiers prépos. aux saisies..	63	Offenses capitales.....	43
Grande-Ile, pont sur le coursier de déchar. à la	113	Officiers du gouvernement, I. du P.-E.....	146
Grand Sceau, provençé de la N.-E.....	86	Pacifique, chemin de fer du.....	57
Grand-Tronc, chemin de fer du.....	55	Palais de Justice, district de Kamouraska.....	183
Grand-Tronc, retardement des malles.....	142	Parry Sound, havre de.....	150
Gypse.....	64	Pêches de l'achigan et du gaspareau.....	188
Havre de la Baie Asby, Victoria.....	122	Pêche de l'éperlan.....	108
Havre de Cascumpec.....	139	Pêches, abolition des, etc.....	157
“ Eagle.....	84	Pêcheurs, St. Laurent.....	37
“ Goderich, travaux du.....	75	Pénitenciers, rapport des.....	15
“ Ingonish.....	67	Personnel judiciaire, district de Montréal.....	118
“ Montréal, commissaires du.....	120	Petite Baie des Glaces, droits de havre.....	111
“ Parry Sound.....	150	Phare de Rondeau.....	90
“ Port Hood.....	115	Poids et mesures, actes des.....	53
“ Toronto.....	112	Pointe Escumiac, brise-lames.....	160
Hôpital de marine, Sydney.....	71	Police fédérale.....	92
“ Québec.....	56	Pompes à vapeur à incendie.....	22
Houille importée en Canada.....	105	Pont sur le coursier de décharge, Grande-Ile..	113
Ile du Portage.....	178	Port Hood, havre de.....	115
Ile du Prince-Edouard, services judiciaires....	172	Québec au lac St. Jean, chemin de fer de.....	125
Immigration, département de l', Londres.....	29	Rails d'acier.....	77
Impressions et papeterie, départem. des Postes	59	Rails de fer, prêt de.....	161
Ingonish, havre d'.....	67	Rails, vieux.....	50
Intérieur, rapport du ministre de l'.....	11	Rapport d'ingénieurs.....	145
Jonction de Scott, malles.....	85	Rapport d'ingénieurs, prolongement du C. C.	193
Journaux qui ont payé des frais de port.....	166	Relevés de la rivière Sydenham.....	73
Kamouraska, Palais de Justice de.....	183	Retardement des malles.....	142
Kidston, Wm., écr.....	154	Retraite, mise à la.....	21
Kingsford, Wm., rapport de, Baie St. Paul....	74	Revenu de l'Intérieur, rapport du.....	4
Lac Huron, service de la malle sur le.....	70	Revenu payé par chaque province du Canada..	103
Lagacé, Benjamin, écr.....	190	Rioux, Nicolas, seigneurie de.....	91
Langmuir, M., rapport de.....	56	Rivière de l'Île à la Perdrix.....	66
Le Crédit Foncier.....	95	Rivière Rideau, pont sur la.....	116
Liqueres non-payées d'avance.....	187	Rivière St. Jean, N.-B.....	117
Liqueurs enivrantes, vente de.....	110	Rivière Sydenham, relevés de la.....	73
L'Islet, brise-lames.....	159	Sac de malle, perte de.....	126
Loranger, l'hon. juge.....	44	Sauvages de Tobique.....	94
Macdonald, très hon. Sir J. A.....	195	Secrétaire d'Etat, rapport du.....	9
Maître-Général des Postes, rapport du.....	3	Sénateurs, nomination de nouveaux.....	68
Maîtres de havre, nomination des.....	174	Service Civil.....	144
Malles de Campbellton et Paspébiac.....	169	Service de la malle sur le lac Huron.....	70
Malles de la Colombie-Britannique.....	180	Sifflet d'alarme, Cap D'Or.....	173
Malles de la Jonction de Scott.....	85	Sorel et St. Jean, maîtres de havre de.....	174
Malles de Sydney à la Baie aux Vaches.....	81	Stations de douanes de Victoria et Kootenay..	133
Malles de Wallace et Malagash.....	38	Statistiques des chemins de fer.....	143
Malt, droit sur le.....	93	Statuts.....	20
Manitoba.....	41	St. Augustin, maître de poste de.....	175
Marine et Pêcheries, rapport de la.....	5	St. François, en haut, maître de poste de.....	168
Marine marchande.....	99	St. Jean l'Évangéliste, B. P.....	184
Marquette, Manitoba, terres à bois dans.....	151	St. Laurent, pêcheurs du.....	37
Milice, rapport de la.....	7	Sucre importé, etc.....	65
Miliciens de 1812-15.....	76	Sydney à la Baie aux Vaches, malles.....	81
Ministre de la Justice, mission du.....	13	Terres des Sauvages, C.-B.....	153
Moffatt, Robert, écr.....	162	Traité de Washington.....	14
Morris, Hon. Alex.....	52, 121	Travaux publics, rapport des.....	6
Mowat, John, écr.....	127	Union postale de Berne.....	96
Musée de Montréal.....	140	Vente des terres de l'artillerie.....	163
Nase, J. Murray, écr.....	186	Vice-Amirauté, Cour de.....	54
Navigation des canaux américains.....	104	Victoria et Kootenay, stations de douanes....	133
Navires canadiens, droits de phares sur les....	156	Vieux Chateau St. Louis.....	32
Navires canadiens vendus en France.....	100	Wallace et Malagash, malles de.....	38
Newcastle, O., établissement de pisciculture de.	134	Warren, Wm., écr.....	132
Nicolas Rioux, Seigneurie de.....	91		
Norris, J. G., écr.....	130		
Northern Light.....	98		

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION.

CLASSÉS PAR ORDRE NUMÉRIQUE ET EN VOLUMES.

MATIÈRES DU VOLUME No. 1.

- No. 1.. COMMERCE ET NAVIGATION :—Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 2.

- No. 2... COMPTES PUBLICS DU CANADA :—Pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
 BUDGET :—Estimations des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1878.
 ———— SUPPLÉMENTAIRE :—Pour l'année expirant le 30 juin 1877, pour pêcheries.
 ———— Pour l'année expirant le 30 juin 1877.
 ———— Pour l'année expirant le 30 juin 1878.
- No. 3... MAÎTRE-GÉNÉRAL DES POSTES :—Rapport du, pour l'année expirée le 30 juin 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 3.

- No. 4... REVENU DE L'INTÉRIEUR :—Rapport, états et statistiques des revenus de l'intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 1 :—Statistiques des canaux, pour l'année 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 2 :—Rapport, poids et mesures, pour l'année 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 3 :—Rapport, falsification des substances alimentaires pour l'année 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 4.

- No. 5... MARINE ET PÊCHERIES :—Neuvième rapport annuel du département de la, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 1 :—Liste des phares sur les côtes, rivières et lacs du Canada, le 31 décembre 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 2 :—Rapport du président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 5.

- MARINE ET PÊCHERIES :—SUPPLÉMENT No. 3 :—Rapports des observations météorologiques, magnétiques et autres du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
 ———— SUPPLÉMENT No. 4 :—Rapport du commissaire des pêcheries, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 6.

- No. 6... TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du ministre des, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.
- Rapport de l'ingénieur en chef, sur le progrès de l'élargissement du canal entre le lac Erié et Montréal.
- APPROVISIONNEMENT D'EAU, EDIFICES PUBLICS :—Contrat entre les commissaires de l'aqueduc de la cité d'Ottawa et Sa Majesté la reine Victoria, pour fournir de l'eau aux édifices du Parlement et les départements, les ateliers, le bureau de poste, etc., Ottawa, et à Rideau Hall. (*Pas imprimé.*)
- No. 7... MILICE :—Rapport sur l'état de la milice pour le Canada, pour l'année 1876.
- No. 8... AGRICULTURE :—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année 1876.

MATIÈRES DU VOLUME No. 7.

- No. 9... SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA :—Rapport du, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
- No. 10... COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD :—Message avec le rapport d'une commission nommée par un ordre en Conseil du 22 juillet 1876, pour s'enquérir des affaires de la Compagnie de chemin de fer du Nord du Canada.
- No. 11... INTÉRIEUR :—Rapport du département de l'Intérieur, pour l'année expirée le 30 juin 1876.
- No. 12... ASSURANCES :—Rapport du surintendant des, pour l'année expirée le 31 décembre 1875. PARTIE II.
- Aperçu des rapports des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année 1876. (*Avant le rapport du surintendant des assurances.*)
- COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE CANADIENNE :—Réponse à une adresse, rapports de la, qui ont été faits en vertu de 36 Victoria, ch. 99, sect. 16, et de 31 Victoria, chap. 48. Aussi, rapports des opérations de la dite compagnie, dans les Etats-Unis d'Amérique, en vertu de 31 Vict., chap. 48, des actes du Parlement du Canada, et des formules B et C des dits actes. (*Pas imprimé.*)
- Un état complet des biens et affaires de la Compagnie d'assurance Agricole du Canada, incorporée en 1872, par l'acte du Canada, 25 Vict., chap. 104—tel état devant être donné sous serment, tel que requis par l'acte du Canada, 38 Vict. chap. 20, et donner une liste des actionnaires, du montant du capital souscrit et versé, et de la résidence de chaque actionnaire, etc. (*Pas imprimé.*)
- No. 13... MINISTRE DE LA JUSTICE.—MISSION EN ANGLETERRE :—Relativement à l'extradition des criminels ; à la juridiction maritime sur les eaux de l'intérieur, et aux instructions royales et la commission du Gouverneur-Général, particulièrement en ce qui concerne la prérogative du pardon.
- No. 14... TRAITÉ DE WASHINGTON :—Réponse à une adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, au sujet de la prétendue violation du traité de Washington.
- Rapport du comité du Conseil Privé qui a eu sous considération les longs et sérieux retards dans l'organisation de la commission qui devait s'assembler à Halifax pour la considération de certains articles du traité de Washington.
- Correspondance qu'il peut y avoir au sujet de l'article XX du traité de Washington. (*Pas imprimé.*)

MATIÈRES DU VOLUME No. 8.

- No. 15... PÉNITENCIERS :—Rapport de l'honorable Ministre de la Justice concernant les pénitenciers, pour l'année expirée le 31 décembre 1876.
- No. 16... BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :—Rapport du bibliothécaire sur l'état de la.
- No. 17... CRIMINELS, EXTRADITION DE :—Etat relatif aux cas d'extradition de criminels en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

- No. 18...** BANQUES:—Liste des actionnaires des diverses banques du Canada, en conformité de l'acte 34 V., c. 5, s. 12. (*Pas imprimé.*)
- No. 19...** BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES:—Etat général des, pour certains districts de la province de Québec, pour l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- No. 20...** STATUTS:—Rapport officiel de la distribution des statuts du Canada, 39 Vic., 3e sess. du 3e Parl. 1876. (*Pas imprimé.*)
- No. 21...** RETRAITE, MISES À LA:—Allocations et gratifications en vertu de l'acte 33 Vic., ch. 4.
- No. 22...** POMPES À VAPEUR À INCENDIE.—Réponse à ordre, pompes à vapeur à incendie importées en Canada, d'où importées, etc., depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 22 mars 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 23...** DÉPENSES IMPRÉVUES:—Etat des paiements chargés aux dépenses imprévues, en vertu d'ordres en Conseil, depuis le 1er juillet 1876 jusqu'à date, conformément à l'acte 39 Vic., chapitre 1, cédula B. (*Pour distribution seulement.*)
- No. 24...** EXPOSITION DE LA NOUVELLE-GALLES DU SUD:—Etat des dépenses au compte de l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, en vertu d'un mandat spécial de son Excellence le Gouverneur-Général, daté le 21 décembre 1876, pour \$25,000. (*Pas imprimé.*)
- No. 25...** CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL:—Etat des réclamations faites par des particuliers ou des corporations en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, dans les limites de la province de Québec. (*Pas imprimé.*)
- Noms des divers évaluateurs qui ont été employés sur l'Intercolonial, dans les comtés de Témiscouata et de Rimouski, pour l'achat de terrains et l'évaluation de dommages. (*Pas imprimés.*)
- Réclamations produites au gouvernement pour les dommages causés par l'expropriation de terrains dans les dits comtés, et le montant alloué par les évaluateurs pour chacune de ces réclamations. (*Pas imprimées.*)
- Etat indiquant la dépense encourue par le gouvernement du Canada dans la construction de l'embranchement près de la Baie Courtney, vers le quai de ballastage, dans la cité de St. Jean. N.B., et pour l'achat de la propriété du quai Rankin comme terminus en eau profonde pour le dit chemin de fer. (*Pas imprimé.*)
- Contrat pour la construction d'une toiture en fer à la station d'Halifax; ainsi que les soumissions pour le dit contrat.
- Soumissions reçues pour la construction d'une station à voyageurs à Halifax; correspondance, etc. (*Pas imprimées.*)
- Correspondance se rattachant aux paiements faits à J. F. B. McCready et autres, du comté de Kings, pour dommages allégués avoir été causés par le feu, chemin de fer Intercolonial, et autres causes. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance entre les autorités de St. Jean, N. B., et le gouvernement du Canada, dans le cas du Prolongement de la Baie Courtney du chemin de fer Intercolonial, jusqu'au quai de ballastage, et les terrains requis pour ces travaux. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance entre le gouvernement et les parties intéressées de la paroisse du Bic, eu égard au changement de l'emplacement de la station du chemin de fer au dit endroit;—aussi, avec les parties intéressées de la paroisse de St. Octave de Métis, et des paroisses environnantes, demandant que la station de St. Octave soit placée dans un lieu plus convenable. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance, entre les ouvriers sur la section 8 du chemin de fer Intercolonial et le gouvernement, se rattachant au non-paiement de leurs gages pour travaux faits sous le contrôle de John O'Donnell, agent de Duncan McDonald, entrepreneur de la dite section. (*Pas imprimée.*)
- Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial dans le comté de Northumberland—le nombre de bestiaux tués, ainsi que les causes de ces accidents; aussi une liste des réclamations et des montants payés. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les ventes mensuelles de billets de saison et commués, à chaque station sur le chemin de fer Intercolonial, pour une période de dix-huit mois avant le 31 décembre dernier. (*Pas imprimé.*)

- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL:—Etat indiquant toutes les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial pour dommages ou pertes de toutes sortes causés à des particuliers par l'exploitation du dit chemin pendant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat donnant de complets renseignements au sujet de l'arrangement entre le gouvernement et la compagnie des chars-palais Pullman, en vertu duquel ses chars sont placés sur le chemin de fer Intercolonial. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les divers tarifs pour le transport du fret sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1875, ainsi que les divers changements faits à ceux; aussi, indiquant les taux spéciaux accordés depuis le 1er janvier 1876 à des personnes, compagnies ou stations particulières. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative à la propriété sur le chemin de la Savane, dans le comté de St. Jean, N. B., alléguée avoir été endommagée par le feu de locomotives. (*Pas imprimée.*)
- Etat des soumissions faites depuis le 30 juin 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, etc., pour roues, essieux, ressorts et autres accessoires, et pour bâtisses, abris à neige, etc., y compris les noms des soumissionnaires. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance avec la compagnie dite "Phoenixville Iron Company," ou toute autre personne agissant au nom d'une compagnie dans l'Etat de Pensylvanie, relativement à des offres pour toitures en fer, superstructures de ponts, plateformes tournantes, machines à vapeur, chars, etc., depuis le 31 décembre 1875. (*Pas imprimée.*)
- Ordres en Conseil et correspondance concernant la nomination de M. James McAllister au poste de caissier du chemin de fer Intercolonial, la création de la charge d'auditeur fédéral à Moncton, la translation de M. McAllister à cette dernière charge, la nomination de M. Charles D. Thompson au poste de caissier, le renvoi subséquent de M. Thompson, l'abolition de la charge d'auditeur fédéral et la réinstallation de M. James McAllister au poste de caissier; aussi, au sujet des dispositions prises ultérieurement à l'égard de M. Thompson. (*Pas imprimés.*)
- Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet dernier, le lieu et la nature de l'accident, et le dommage causé, etc. (*Pas imprimé.*)
- Contrats pour le transport des malles entre Wallace, dans le comté de Cumberland, et la station de Grenville, sur le chemin de fer Intercolonial, desservant les bureaux intermédiaires à Wallace Bridge, Six Mile Road, etc., jusqu'au 1er novembre dernier, quand la desserte de ces bureaux fut transférée à la station de Wentworth, ainsi que le contrat pour ce dernier service et le montant payé. (*Pas imprimés.*)
- Rapport de tous les mesurages et estimations des diverses espèces de travaux exécutés sur la section 16, chemin de fer Intercolonial, par MM. King et Gough, et subséquemment par J. C. Gough, indiquant aussi les quantités et espèces réelles de travaux exécutés et dont il a été fait rapport. (*Pas imprimé.*)
- Correspondance relative au charbon allégué avoir été retenu, confisqué, etc. (*Pas imprimée.*)
- Correspondance en vertu de laquelle les employés du chemin de fer Intercolonial sont assurés par la Compagnie de Garantie du Canada. (*Pas imprimée.*)
- Etat indiquant en vertu de quelle autorité deux maisons avec étabes et dépendances furent construites, l'été dernier, à Moncton, pour l'usage de l'ingénieur local et du surintendant du trafic du chemin de fer Intercolonial; le montant dont la dépense était autorisée et le montant réellement dépensé. (*Pas imprimé.*)
- Dépenses encourues pour changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial, et indiquant comment ces dépenses sont classifiées dans les comptes du chemin de fer. (*Pas imprimées.*)
- Description et prix de chacun des travaux du chemin de fer Intercolonial, non imputables aux frais d'entretien ordinaires, qui ont été exécutés pendant les deux années expirées le 31 décembre 1876. (*Pas imprimés.*)
- Etat indiquant (1) tout arrangement fait pour assurer les employés de l'Intercolonial contre les accidents; (2), les déductions mensuelles sur leurs gages ou salaires, à compte de la dite assurance; et (3), les détails de toutes sommes payées par le chemin de fer à compte de telle assurance. (*Pas imprimé.*)

- No. 25... CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL :—Etat de toutes les dépenses faites pour construire le restaurant, agrandir le magasin d'entrepôt, construire des hangars pour le fret, etc., et autres travaux de même nature exécutés dans la cour de la station du chemin de fer, à Moncton, durant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant le nombre et les noms des personnes qui ont voyagé gratis sur l'Intercolonial et ses embranchements, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er mars 1877; indiquant aussi en vertu de quelle autorité ces billets gratis ont été accordés. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant le coût total du wagon appelé le wagon-palais du surintendant, y compris l'ouvrage fait par les artisans employés par les autorités du chemin de fer, etc. (*Pas imprimé.*)
- Etat de tous les paiements faits, en sus de leur salaire, au surintendant général et à tout employé du chemin de fer, y compris les conducteurs, chefs de gares et préposés aux billets, pendant l'année 1876. (*Pas imprimé.*)
- Etat indiquant les noms des employés du chemin de fer Intercolonial, résidant dans le comté de Northumberland—la date de leur nomination, leur nationalité, et le nombre d'entre eux qui étaient résidents du dit comté à la date de leur nomination, ainsi que les gages qu'ils reçoivent. (*Pas imprimées.*)
- No. 26... CASERNES DES JÉSUITES :—Réponse et réponse supplémentaire à une adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, au sujet des casernes des Jésuites dans la cité de Québec, etc.
- No. 27... COUR SUPRÊME :—Règlements et statuts faits par les juges de la Cour Suprême et d'Echiquier depuis la dernière session. (*Pas imprimées.*)
- Réponse à une adresse, nombre de poursuites intentées devant la Cour Suprême, et le nombre de jugements rendus par la dite Cour. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à une adresse, correspondance entre les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada, au sujet d'obtenir l'opinion de la Cour Suprême sur la question des pouvoirs de la législature locale d'accorder ou refuser des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses.
- No. 28... COLLÈGE MCGILL :—Copie de tout contrat ou arrangement entre le gouvernement du Canada et le collège McGill, concernant une propriété, située dans la cité de Montréal, connue sous le nom de Palais de Cristal, et antérieurement occupée par le Bureau des Arts et Manufactures, et ensuite par le Conseil des Arts et Manufactures de la province de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 29... IMMIGRATION, DÉPARTEMENT DE L', LONDRES :—Réponse à adresse, état des montants dépensés pour le bénéfice du Canada dans le bureau de l'immigration du gouvernement à Londres, Angleterre, et de toutes dépenses s'y rattachant, depuis le 30 juin jusqu'au 1er janvier dernier; aussi, la correspondance entre le gouvernement du Canada et son agent général, à Londres, relative aux changements dans le bureau de l'immigration à Londres. (*Pas imprimée.*)
- No. 30... ANNONCES :—Réponse à adresse, état indiquant les journaux auxquels le gouvernement a donné des annonces, pour les années 1872, 1873, 1874 et 1875, dans chacune des provinces du Canada, etc. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état des dépenses durant les années 1874, 1875 et 1876, pour annonces du gouvernement ou tout autre service public dans les journaux du Canada; aussi, le montant payé pour abonnements.
- No. 31... BONS ET SURETÉS :—Etat des bons et sûretés enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada, en date du 16 février 1877. (*Pas imprimé.*)
- No. 32... VIEUX CHATEAU ST. LOUIS :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, relative à l'échange d'une propriété appelée "Vieux Château St. Louis," dans la cité de Québec, pour celle de l'hôpital et des casernes des officiers, sur la rue St. Louis, dans la dite cité.
- No. 33... COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL :—Réponse à adresse, état des salaires, honoraires et indemnités payés par les commissaires du havre de Montréal, à aucun membre ou employé de la dite Commission du Havre, depuis 1872. (*Pas imprimée.*)
- No. 34... COLLÈGE MILITAIRE, KINGSTON :—Réponse à ordre, nombre d'aspirants pour admission au collège militaire à Kingston, de chaque province, distinguant ceux d'origine française des autres. (*Pas imprimée.*)

- No. 35... AGENTS FINANCIERS, ETC.—Réponse à ordre, état de tout montant à l'avoir du Canada dans aucune banque, ou entre les mains d'aucun agent financier, ou autres personnes chez qui ces montants sont déposés en Canada ou ailleurs. (*Pas imprimée.*)
- No. 36... CHENAL ECARTÉ, ETC. :—Réponse à ordre, toute dépense, détaillée, encourue pour le dragage d'un chenal à l'entrée du chenal Ecarté, dans le lac Ste. Claire. (*Pas imprimée.*)
- No. 37... PÊCHEURS, ST. LAURENT :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et local de la province de Québec, concernant la détresse des pêcheurs résidents et des négociants qui demeurent sur le côté nord du fleuve St. Laurent, en Canada. (*Pas imprimée.*)
- No. 38... WALLACE ET MALAGASH :—Réponse à ordre, contrat pour le transport de la malle entre Wallace et Malagash, dans le comté de Cumberland, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 39... EMPRUNT :—Réponse à adresse, prospectus du ministre des Finances à Londres pour le dernier emprunt—un état du temps accordé pour la réception des soumissions, et l'époque à laquelle ces soumissions ont été fermées, ainsi que les montants offerts par les partis qui ont soumissionnés, et accordés à chacun d'eux respectivement.
- No. 40... ARTICLES FABRIQUÉS :—Réponse à ordre, indiquant les nature et valeur générales des articles fabriqués importés en Canada des États-Unis pendant les années 1874, 1875 et 1876.
- No. 41... MANITOBA :—Réponse à ordre, lettres entre le gouvernement du Canada et celui de Manitoba, relatives à l'aide devant être accordée aux colons. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état de toutes terres remises au gouvernement de Manitoba par le gouvernement du Canada, pour chemins. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, correspondance relative à la distribution de terres des Métis, dans la province de Manitoba. (*Pas imprimée.*)
- No. 42... CHEMINS DE FER, NOUVEAU-BRUNSWICK :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada ou des compagnies dans le Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1874, relative à l'aide devant être donnée pour la construction de chemins de fer dans cette province. (*Pas imprimée.*)
- No. 43... OFFENSES CAPITALES :—Réponse à ordre, toutes condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876, indiquant les noms des condamnés, la nature du crime, l'action de l'Exécutif et la date.
- No. 44... LORANGER, l'hon. M.—Réponse à adresse, pétitions le T. D. Latour et autres, datées le 5 juin 1874 et le 2 novembre 1875, présentées au gouvernement, concernant l'hon. juge Loranger, et toute correspondance y relative. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à adresse, pétition de J. B. Brousseau, écr., de la ville de Sorel, datée le 24 février 1876, concernant l'hon. juge Loranger. (*Pas imprimée.*)
- No. 45... CHIRURGIENS SUR LES STEAMERS BRITANNIQUES :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial, ou toute compagnie de steamers ou particulier, concernant la qualification des chirurgiens sur les steamers britanniques, ou autres navires à passagers faisant voile à et de ports anglais.
- No. 46... DIGUE "DOMINION" :—Réponse à ordre, toutes instructions ou ordres du département des Travaux Publics relatifs à la destruction, par force, en juillet dernier, de la digue appelée "Dominion," sur le lac du Diable, dans le comté d'Addington. (*Pas imprimée.*)
- No. 47... BRISE-LAMES DE VICTORIA :—Réponse à ordre, rapports en la possession du département des Travaux Publics se rattachant au brise-lames de Victoria, îles de Wood, Ile du Prince-Edouard; aussi, toute correspondance y relative, reçue du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. (*Pas imprimée.*)
- No. 48... CITADELLE DE QUÉBEC :—Réponse à ordre, contrat entre le gouvernement ou toute personne ou compagnie pour ouvrage fait à la citadelle de Québec en 1874 et 1875; 2o. copies de tous arrangements pour la construction de partie de ces travaux. (*Pas imprimée.*)
- No. 49... CHEMINS DE FER DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE :—Réponse à ordre, taux spéciaux accordés à toutes compagnies ou particuliers pour le transport du fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, ainsi que les noms des compagnies ou particuliers. (*Pas imprimée.*)
- No. 50... RAILS :—Réponse à ordre, quantité de vieux rails en la possession du gouvernement, indiquant aussi s'ils sont de telle nature à pouvoir servir à aider à la construction d'embranchements de chemins de fer.

- No. 51... COMMISSAIRES DES SAUVAGES, NOUVELLE-ECOSSE :—Réponse à ordre, nombre de commissaires pour octrois aux Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse; les comtés sur lesquels chacun préside, et le montant placé annuellement entre les mains de chacun. (*Pas imprimée.*)
- No. 52... MORRIS, HON. ALEXANDER :—Réponse à adresse, instructions à l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. (*Pas imprimée.*)
- No. 53... POIDS ET MESURES, ACTE DES :—Réponse à ordre, instructions du département du Revenu de l'Intérieur aux inspecteurs relatives à l'Acte des poids et mesures; ainsi que les noms et salaires de chaque inspecteur et sous-inspecteur.
- Correspondance relative au fonctionnement de l'Acte des poids et mesures. (*Pas imprimée.*)
- No. 54... VICE-AMIRAUTÉ, COUR DE :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et de la ci-devant Province du Canada, et le gouvernement impérial, concernant l'extension de la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté sur les eaux intérieures du Canada.
- No. 55... GRAND-TRONC, CHEMIN DE FER DU :—Correspondance relative aux troubles sur la ligne du chemin de fer Grand-Tronc du Canada.
- correspondance au sujet des arrangements effectués, permettant aux chars de la compagnie du chemin de fer Intercolonial de passer sur cette partie du chemin de fer Grand-Tronc entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévis.
- No. 56... HÔPITAL DE MARINE, QUÉBEC :—Réponse à ordre, rapport de M. Langmuir sur l'hôpital de marine, Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 57... PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU :—Réponse à adresse, rapports faits au sujet de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, en vertu du contrat avec l'hon. A. B. Foster, ainsi qu'un état du service ou des services pour lesquels la somme de \$109,000.50 a été payée au dit A. B. Foster à compte du dit contrat. (*Avec carte.*)
- Correspondance entre le gouvernement et les entrepreneurs pour la construction du télégraphe du Pacifique.
- Réponse à ordre, soumissions reçues pour la construction du contrat No. 15, chemin de fer canadien du Pacifique. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, documents se rattachant à l'adjudication de la section 15 du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que copie des annonces pour ces soumissions.
- Etat indiquant la quantité de terres achetées pour chemins de fer, par le gouvernement, sur la Kaminisiqua, pour un terminus du chemin de fer canadien du Pacifique, les personnes de qui ces terres ont été achetées et le montant payé pour icelles. Aussi, copie de toute correspondance entre le gouvernement et la municipalité de Shuniah, débarcadère du Prince Arthur, concernant le terminus ou l'aide au dit chemin de fer.
- Message et correspondance se rattachant à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.
- Etat indiquant le coût de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Pas imprimée.*)
- Contrats pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi qu'un état du montant dépensé pour sa construction, en vertu des dispositions de l'acte 37 Victoria, chap. 14, sec. 9. (*Pas imprimés.*)
- No. 58... BLOOMSBURG :—Réponse à ordre, correspondance avec le Maître-Général des Postes au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Bloomsburg, dans le comté de Norfolk. (*Pas imprimée.*)
- No. 59... IMPRESSIONS ET PAPETERIE, DÉPARTEMENT DES POSTES :—Réponse à ordre, indiquant les montants payés pour impression et papeterie pour le département des Postes pendant les années 1875 et 1876 respectivement à d'autres qu'aux entrepreneurs à Ottawa, etc.
- No. 60... COLLET, M. :—Réponse à ordre, correspondance et documents relatifs à la démission de M. Collet, comme maître de poste de St. Henri, dans le comté de Lévis. (*Pas imprimée.*)
- No. 61... BÉTAIL—IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, ETC. :—Réponse à ordre, état classifié des importations et exportations du bétail, indiquant leur provenance et destination, pour chaque trimestre, depuis le 1er mars 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, et pour le mois de janvier 1877.

- No. 62... GRAND BRAS D'OR :—Réponse à ordre, correspondance concernant le maître de poste de Grand Bras d'Or, et la raison pour laquelle McLeod n'obtint pas la situation après y avoir été nommé. (*Pas imprimée.*)
- No. 63... OFFICIERS PRÉPOSÉS AUX SAISIES ET AU DÉBARQUEMENT :—Réponse à ordre, correspondance avec John Baine, Angus Morrison et Charles S. Campbell, concernant leurs démissions comme préposés aux saisies et au débarquement à Grand Bras d'Or.
- No. 64... GYPSE :—Réponse à ordre, tout gypse ou plâtre de Paris importé des Etats-Unis en Canada, indiquant les ports et endroits d'où il provient, ainsi que les ports du Canada où il est entré. (*Pas imprimée.*)
- No. 65... SUCRE IMPORTÉ, ETC. :—Réponse à ordre, état, du 1er janvier 1875 au 1er janvier 1877, indiquant les quantités des diverses espèces de sucres importés d'Europe, des Antilles Anglaises et étrangères et des Etats-Unis.
- No. 66... RIVIÈRE DE L'ÎLE À LA PERDRIX, ETC. :—Réponse et réponse supplémentaire à ordre, correspondance relative à l'amélioration du havre à l'embouchure de la rivière de l'Île à la Perdrix. (*Pas imprimées.*)
- No. 67... HAVRE D'INGONISH :—Réponse à ordre, soumissions et contrats pour la construction d'un havre à Ingonish, Nouvelle-Ecosse, etc. (*Pas imprimée.*)
- Réponse, plans du contrat pour la construction du havre d'Ingonish (étant partie du contrat), aussi le rapport de l'ingénieur consentant à ce que les plans et devis originaux soient modifiés, et la correspondance à ce sujet. (*Pas imprimée.*)
- No. 68... SÉNATEURS, NOUVEAUX :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial depuis 1873, au sujet de la nomination de nouveaux sénateurs au Sénat, tel que pourvu par la section 26 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.
- Réponse à adresse, toute correspondance entre les gouvernements du Canada et impérial depuis le mois d'octobre 1873, jusqu'au 31 décembre 1874, concernant la nomination de nouveaux sénateurs au Sénat du Canada. (*Pas imprimée.*)
- No. 69... CREIGHTON, JOSEPH :—Réponse à adresse, correspondance avec le gouvernement relative à la nomination, l'année dernière, de Joseph Creighton comme préposé à l'engagement des matelots au port de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse. (*Pas imprimée.*)
- No. 70... LAC HURON, SERVICE DE LA MALLE SUR LE, ETC. :—Réponse à adresse, annonce ou avis demandant des soumissions pour le service de la malle, pour la saison de 1876, sur les lacs Huron et Supérieur, entre des ports sur le lac Huron et la Baie Georgienne, le débarcadère du Prince Arthur, Duluth, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 71... SYDNEY, HÔPITAL DE MARINE :—Réponse et réponse supplémentaire à ordre, argent dépensé pour la construction d'un hôpital de marine à Sydney, Cap-Breton. (*Pas imprimées.*)
- No. 72... CHARS SUR CHEMINS DE FER, CHANGEMENT MUTUEL DE, ETC. :—Réponse à ordre, état de tout arrangement fait avec les chemins de fer du gouvernement et la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc, au sujet du changement mutuel de chars pour le transport des passagers et du fret. (*Pas imprimée.*)
- No. 73... RIVIÈRE SYDENHAM, RELEVÉS, ETC. :—Réponse à ordre, état détaillé des dépenses encourues et des argents payés pour relevés sur le bras nord de la rivière Sydenham. (*Pas imprimée.*)
- No. 74... BAIE ST. PAUL, ETC. :—Réponse à ordre, rapport de M. Kingsford sur les jetées à la Baie St. Paul, les Eboulements et la Malbaie, dans l'été de 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 75... HAVRE DE GODERICH, TRAVAUX DU :—Réponse à adresse, ordres en Conseil concernant les travaux du havre de Goderich.
- No. 76... MILICIENS DE 1812-15 :—Réponse à ordre, indiquant les noms des vétérans qui ont prouvé leur droit de partager dans la somme de \$50,000, votée à la dernière session du Parlement en faveur des miliciens de 1812-15.

MATIÈRES DU VOLUME No. 9.

- No. 77... RAILS D'ACIER :—Réponse à adresse, état indiquant l'usage qui a été fait, pendant l'année 1876, de toute partie des rails d'acier achetés par le gouvernement pendant les années 1874 et 1875.
- Réponse à ordre, état de tous les comptes payés se rattachant à l'achat de 50,000 tonnes de rails d'acier, attaches, etc., pour le chemin de fer du Pacifique.

- No. 78...** CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT, PROVINCES MARITIMES :—Réponse à adresse, indiquant le nombre de tonnes de fret transporté sur les chemins de fer du gouvernement dans les provinces maritimes, pendant le trimestre expiré le 31 décembre 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 79...** CANAL ST. PIERRE, C.B. :—Réponse à adresse, toute correspondance durant l'année écoulée au sujet de l'agrandissement du canal St. Pierre, dans l'île du Cap-Breton. (*Pas imprimée.*)
- No. 80...** BILLETS FÉDÉRAUX :—Réponse à adresse, état indiquant le montant des billets fédéraux qui ont été rachetés en or depuis le 1er jour de septembre 1874 jusqu'au 31 décembre 1875, indiquant le noms des banques ou particuliers qui en ont fait la demande, ou à qui cet argent a été payé. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, comptes des billets fédéraux de la dénomination de une et deux piastres, payables à Victoria, qui ont été expédiés au sous-receveur-général de la province de la Colombie-Britannique, durant chaque année, depuis l'entrée de cette province dans la Confédération. (*Pas imprimée.*)
- No. 81...** SYDNEY A LA BAIE AUX VACHES, MALLES :—Réponse à adresse, contrats passés durant l'année 1876, pour le transport des malles de Sa Majesté de Sydney à la Baie aux Vaches, les Petite et Grande Baies des Glaces et Bridgeport, dans le comté du Cap-Breton. (*Pas imprimée.*)
- No. 82...** FORCE DE MILICE VOLONTAIRE DU CANADA :—Réponse à ordre, les noms de tous les sous-adjudants généraux et majors de brigade, dans l'état-major de la force de milice volontaire du Canada le 1er janvier 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 83...** BARNARD, F. J. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et F. J. Barnard, écr., entrepreneur des lignes télégraphiques dans la Colombie-Britannique, depuis le 26 mai 1875.
- Réponse à ordre, état indiquant toute somme d'argent payée à F. J. Barnard, entrepreneur des lignes télégraphiques de la Colombie-Britannique, depuis le 10 février 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 84...** HAVRE EAGLE :—Réponse, rapport de l'ingénieur chargé de faire un relevé du havre Eagle, comté d'Elgin, afin de voir s'il est convenable pour un havre de refuge; aussi, une carte du dit havre. (*Pas imprimée.*)
- No. 85...** JONCTION DE SCOTT :—Réponse à ordre, correspondance avec l'inspecteur des bureaux de poste de la division de Québec, relative au contrat pour le transport des malles entre la Jonction de Scott, dans le comté de Beauce, et la paroisse de St. Bernard, dans le comté de Dorchester. (*Pas imprimée.*)
- No. 86...** GRAND SCEAU, NOUVELLE-ÉCOSSE :—Réponse et réponse supplémentaire à adresse, toute correspondance relative au Grand Sceau de la province apposé sur tous les documents qui le requéraient avant la Confédération.
- No. 87...** GRAHAM, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance entre Sarah Graham, veuve, et le gouvernement, au sujet d'une demande d'aide en conséquence de la réduction du salaire et de la mort subséquente de feu William Graham, ci-devant messager de la Chambre. (*Pas imprimée.*)
- No. 88...** ÉCLUSES DE FORT FRANCIS, ETC. :—Réponse à adresse, toute correspondance relative à la construction des écluses ou du canal de Fort Francis.
- No. 89...** ACTES PROVINCIAUX, DÉSARVEU D' :—Réponse à adresse, toute correspondance entre les gouvernements fédéral et provinciaux depuis la Confédération, concernant le désaveu d'actes provinciaux, ou l'action prise à l'égard des actes provinciaux réservés.
- Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et impérial, au sujet du mode d'exercer le pouvoir de désavouer des actes provinciaux.
- No. 90...** PHARE DE RONDEAU :—Réponse à ordre, indiquant en détail le cout de la construction du phare au havre de refuge de Rondeau. (*Pas imprimée.*)
- No. 91...** RIOUX NICOLAS :—Réponse supplémentaire à ordre, correspondance entre le gouvernement et les censitaires de la seigneurie Nicholas Rioux, dans le comté de Rimouski, au sujet de la taxe qu'ils paient aux seigneurs, au lieu de journées de corvée. (*Pas imprimée.*)
- No. 92...** POLICE FÉDÉRALE :—État annuel, en vertu de 31 Victoria, chap. 73, sec. 6, indiquant la moyenne du nombre de la police fédérale employée durant chaque mois de l'année expirée le 31 décembre 1876; les gages payés et les frais de route s'y rattachant. (*Pas imprimée.*)

- No. 93...** MALT, DROIT SUR LE :—Réponse à ordre, instructions données par le département du Revenu de l'Intérieur à ses officiers, relativement au temps où le droit additionnel sur le malt doit être mis à effet. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état mensuel du malt sorti de l'entrepôt depuis le 1er juillet 1876 jusqu'au 28 février 1877. (*Pas imprimée.*)
- No. 94...** SAUVAGES DE TOBIQUE :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement et les Sauvages de Tobique au sujet de la nomination d'un agent résidant à cet endroit. (*Pas imprimée.*)
- No. 95...** LE CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA :—Etat des biens et affaires (actif et passif) de la compagnie connue sous le nom de : "Le Crédit Foncier du Bas-Canada," incorporée en vertu du chapitre 102 des statuts du Canada, 36 Vic., (1873), etc. (*Pas imprimé.*)
- No. 96...** UNION POSTALE DE BERNE :—Réponse à adresse, toute correspondance relative au moyen de mettre le Canada dans une position aussi favorable que celle de tout pays étranger, en vertu des dispositions de l'union postale faite à Berne, le 9 octobre 1874. (*Pas imprimée.*)
- No. 97...** BALANCES PÉRIMÉES, ETC. :—Réponse à ordre, rapport de tous les montants transportés, par ordres en Conseil, à la fin de l'année fiscale, sous l'autorité du chapitre 2 de l'acte de la dernière session; copie des ordres en Conseil et un état des balances périmées non dépensées dans les trois mois de cette date; aussi, un état de tous les montants transportés par ordre en Conseil depuis le 1er juillet 1867, montrant les sommes véritablement dépensées dans chaque cas et l'autorité parlementaire les autorisant. (*Pas imprimée.*)
- No. 98...** "NORTHERN LIGHT" :—Réponse à adresse, état indiquant le nombre de voyages faits par le steamer *Northern Light* entre Georgetown, I. P. E., et Pictou, ou à et de l'île Pictou, N.-E.; le nombre de malles et de passagers transportés par le dit vapeur à chaque voyage. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, état montrant le coût total du steamer *Northern Light*, avec un compte détaillé de toutes dépenses relatives à ce steamer, jusqu'au 31 janvier dernier. (*Pas imprimée.*)
- Réponse à ordre, contrat avec M. Sewell pour construire le steamer *Northern Light*; rapport de l'inspecteur et agent du gouvernement relatif à cette construction. (*Pas imprimée.*)
- No. 99...** MARINE MARCHANDE :—Réponse à adresse; correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet de la législation concernant la marine marchande. (*Pas imprimée.*)
- Instructions données à M. William Smith, député du ministre de la Marine et des Pêcheries, concernant le même sujet, lors de sa mission récente en Angleterre. (*Pas imprimées.*)
- Correspondance concernant telle mission, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le dit député, avec le rapport de ce dernier au sujet de cette mission. (*Pas imprimée.*)
- No. 100.** NAVIRES CANADIENS VENDUS EN FRANCE :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada, le gouvernement impérial et autres personnes et gouvernements relative au droit imposé sur les navires canadiens vendus en France.
- No. 101.** COMMUNICATION À LA VAPEUR, I. P. E. :—Réponse à adresse, rapport indiquant quelles mesures ont été prises par le gouvernement concernant l'établissement d'une ligne de communication à la vapeur, durant l'hiver, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, conformément aux termes de l'union. (*Pas imprimée.*)
- No. 102.** EXPOSITION INTERNATIONALE, PHILADELPHIE, 1876 :—Rapport de la Commission Canadienne sur. (*Pas ré-imprimé pour les documents de la session.*)
- No. 103.** REVENU PAYÉ PAR CHAQUE PROVINCE, ETC. :—Réponse à ordre, état, aussi exact que possible, montrant le revenu payé par chaque province de la Confédération et montant qui a été dépensé au compte du Canada durant les cinq dernières années.
- No. 104.** NAVIGATION DES CANAUX AMÉRICAINS :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et impérial, au sujet de la navigation des rivières et canaux américains.
- No. 105.** HOUILLE IMPORTÉE EN CANADA :—Réponse à adresse, quantités et valeur de la houille importée en Canada, pour les six mois expirés le 31 décembre 1876.

- No. 106.. CHENAL DE LA BARRE DU FER-À-CHEVAL, RIVIÈRE MIRAMICHI :—Réponse à ordre, correspondance entre le ministre des Travaux Publics et l'officier préposé aux travaux de dragage et au creusement du chenal de la barre du Fer-à-Cheval, à l'entrée de la rivière Miramichi. (*Pas imprimée.*)
- No. 107.. BRISE-LAMES D'ARICHAT OUEST :—Réponse à ordre, rapports et plans relatifs au brise-lames d'Arichat Ouest, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse. (*Pas imprimée.*)
- No. 108.. PÊCHE DE L'ÉPERLAN, HAVRE DE BATHURST :—Réponse à adresse, ordres en Conseil relatifs à la pêche de l'éperlan dans le havre de Bathurst. (*Pas imprimée.*)
- No. 109.. AUTORITÉS DE PILOTAGE, CAP-BRETON :—Réponse à ordre, rapports des autorités de pilotage du Cap-Breton, pour l'année 1876, donnant les noms des pilotes et le montant payé à chacun d'eux. (*Pas imprimée.*)
- No. 110.. LIQUEURS ENIVRANTES, VENTE DE, ETC. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces, touchant la juridiction relative des parlements fédéral et provincial sur la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes. (*Pas imprimée.*)
- No. 111.. PETITE BAIE DES GLACES, DROITS DE HAVRE, ETC. :—Réponse à ordre, rapport du maître de havre de la Petite Baie des Glaces, Nouvelle-Ecosse, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, montrant le montant des droits perçus et les noms de tous les navires qui ont payé ces droits ; aussi toute la correspondance relative au maître de havre de la Petite Baie des Glaces, N.-E. (*Pas imprimée.*)
- No. 112.. HAVRE DE TORONTO :—Réponse à ordre, état montrant la nature et l'étendue des améliorations faites au havre de Toronto durant l'année dernière. (*Pas imprimée.*)
- No. 113.. PONT SUR LE COURSIER DE DÉCHARGE À LA GRANDE-ÎLE, ETC. :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement et le Conseil du comté de Carleton, relativement à un pont sur le coursier de décharge à la Grande-Île. (*Pas imprimée.*)
- No. 114.. CANAL DE LA CULBUTE :—Réponse à ordre, correspondance entre le département des Travaux Publics et l'ingénieur préposé au canal de la Culbute, au sujet de la pétition d'Elizabeth Sullivan, du township de Pembroke, dans le comté de Renfrew, demandant une indemnité pour des dommages qu'elle prétend avoir éprouvés par suite de la construction d'une digue au dit canal de la Culbute. (*Pas imprimée.*)
- No. 115.. PORT HOOD, HAVRE DE :—Réponse à ordre, rapports et plans faits par les ingénieurs sous la direction du gouvernement du Canada, relativement au havre de Port Hood. (*Pas imprimée.*)
- No. 116.. RIVIÈRE RIDEAU, VILLAGE DE WELLINGTON :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement et le Conseil du comté de Carleton, relativement à un pont sur la rivière Rideau, au village de Wellington. (*Pas imprimée.*)
- No. 117.. RIVIÈRE ST. JEAN, N.-B.—Réponse à ordre, rapports faits par l'ingénieur ou les ingénieurs des Travaux Publics, au sujet des améliorations effectuées dans la navigation de la rivière St. Jean, N.B., depuis le mois de juin 1871. (*Pas imprimée.*)
- No. 118.. PERSONNEL JUDICIAIRE, MONTRÉAL :—Réponse à adresse, correspondance, depuis la dernière session, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec, relative au personnel judiciaire du district de Montréal. (*Pas imprimée.*)
- No. 119.. COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHES SOUS-MARINS, ETC. :—Réponse à adresse, correspondance entre la compagnie du câble sous-marin dite la Compagnie de télégraphe Anglo-Américaine, ou toute autre compagnie de télégraphe et le gouvernement, ainsi que tous arrêtés du Conseil s'y rattachant, depuis le 21 mars 1876.
- No. 120.. HAVRE DE MONTRÉAL, COMMISSAIRES DU :—Réponse à ordre, état, aussi exact que possible, indiquant le montant payé par chaque bateau à vapeur aux commissaires du havre de Montréal, pendant la saison de 1875-76, pour quaiage, ainsi que le nom et la longueur de tel bateau à vapeur. (*Pas imprimée.*)
- No. 121.. MORRIS, HON. ALEXANDER :—Réponse à adresse, instructions à l'hon. Alex. Morris, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest ; aussi, copie de tous ordres en Conseil y relatifs depuis leur organisation, et non encore publiés ; aussi, copie de tous rapports ou correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement du Canada depuis la date de sa nomination.

- No. 122.. HAVRE DE LA BAIE ASPY, VICTORIA :—Réponse à ordre, rapport de l'ingénieur du gouvernement sur la possibilité de creuser le havre de la Baie Aspy, Victoria, de manière à y admettre des navires d'un certain tonnage, pendant l'année 1872. (*Pas imprimée.*)
- No. 123.. BUREAUX DE POSTE ET DE DOUANE DU CANADA :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre de bureaux de poste et de douane possédés par le gouvernement fédéral, désignant ceux des édifices qui ont été construits depuis 1867, et les noms des cités ou villes où ils sont situés. (*Pas imprimée.*)
- No. 124.. ESQUIMALT, BASSIN DE RADOUB D' :—Réponse à adresse, correspondance, soit par dépêches télégraphiques ou autrement, relative au bassin de radoub à Esquimalt, depuis le mois de juillet 1874. (*Pas imprimée.*)
- No. 125.. QUÉBEC AU LAC ST. JEAN, CHEMIN DE FER DE :—Réponse à ordre, correspondance relative à l'octroi d'une somme d'argent par le gouvernement fédéral, pour aider à la construction du chemin de fer de Québec au lac St. Jean. (*Pas imprimée.*)
- No. 126.. SAC DE MALLE, PERTE DE, ETC. :—Réponse à ordre, correspondance entre le Maître-Général des Postes et l'inspecteur des postes à Halifax, ou tout autre officier des postes, au sujet de la perte d'un sac de malle entre Truro et Halifax. (*Pas imprimée.*)
- No. 127.. MOWATT, JOHN :—Réponse à ordre, commission ou autre document nommant John Mowatt au poste d'officier des pêcheries, dans le comté de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 128.. BARRAGES OU CLAIRES :—Réponse à ordre, nombre de personnes qui ont obtenu des licences ou la permission du département de la Marine et des Pêcheries de placer des barrages ou claires pour prendre du poisson aux pointes de terre ou aux caps dans les provinces maritimes. (*Pas imprimée.*)
- No. 129.. NOTRE-DAME DE GRACE ET STE. CUNÉGONDE :—Réponse à ordre, requêtes concernant l'établissement d'un bureau de poste à Notre-Dame de Grâce près de Montréal, et d'un autre à Ste. Cunégonde, partie du territoire de la ville de St. Henri, dans le comté d'Hochelaga, récemment érigée en municipalité séparée. (*Pas imprimée.*)
- No. 130.. NORRIS, J. G. :—Réponse à adresse, correspondance relative à la nomination de J. G. Norris comme sous-percepteur des douanes à Kootenay, dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 131.. GOËLETTE "NAPIER" :—Réponse à ordre, correspondance relative à la saisie de la goëlette "Napier," à Ingonish, en 1872, pour contrebande, et un état montrant si l'honorable Wm. Ross a retiré ses obligations pour la libération de ce bâtiment. (*Pas imprimée.*)
- No. 132.. WARREN, WM. :—Réponse à ordre, correspondance relative à la mise à la retraite de William Warren, ci-devant percepteur de douanes au port de Whitby, Ontario. (*Pas imprimée.*)
- No. 133.. VICTORIA ET KOOTENAY, STATIONS DE DOUANES :—Réponse à adresse, correspondance échangée entre le gouvernement et M. C. T. Dupont ou toute autre personne, relativement à son inspection des diverses stations de douane entre Victoria et Kootenay, en 1876.
- No. 134.. NEWCASTLE, ONT., ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE :—Réponse à ordre, état indiquant le titre du gouvernement relativement aux terrains et autres propriétés faisant partie de l'établissement de pisciculture à Newcastle, Ontario. (*Pas imprimée.*)
- No. 135.. NOUVEAU-BRUNSWICK, EAUX NON-SUJETTES À LA MARÉE :—Réponse à ordre, copie de tous les baux de droit de pêche dans les eaux non-sujettes à la marée du Nou.-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 136.. COVE FIELD, QUÉBEC :—Réponse à ordre, instructions données pour la division de cette propriété de l'artillerie à Québec connue sous le nom de "Cove Field"; le coût de cette division, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 137.. DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT DANS LES BANQUES, ETC. :—Réponse à ordre, états des dépôts du gouvernement dans les différents banques du Canada le premier jour de chaque mois, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er janvier 1877 inclusivement, ainsi que les agences de ces banques et autres banques à Londres.
- No. 138.. ALAMBICS ILLICITES :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre d'alambics illicites saisis par les officiers du revenu du Canada en 1873, '74, '75. (*Pas imprimée.*)
- No. 139.. HAVRE DE CASCUMPEC :—Réponse à adresse, relevé et rapport des améliorations du havre de Cascumpec, I. P. E., faits par C. E. Perley, écr., I. C. (*Pas imprimée.*)
- No. 140.. MUSÉE DE MONTRÉAL :—Réponse à adresse, correspondance entre le directeur de l'exploration géologique et le ministre de l'Intérieur depuis le 1er avril 1873, au sujet de transférer le musée et son personnel de Montréal à Ottawa.

- No. 141.. CANAL RIDEAU :—Réponse à ordre, indiquant les quantité et prix du terrain acheté dans le but de construire et entretenir la partie du canal Rideau, d'Ottawa à Kingston. (*Pas imprimée.*)
- No. 142.. RETARDEMENT DES MALLÉS, ETC., GRAND-TRONC :—Réponse à ordre, état indiquant la dépense encourue par le département des Postes pour le transport des malles en bas de Québec, pendant tout le temps que les trains du Grand-Tronc ont été arrêtés par la neige, durant les hivers de 1874, 1875 et 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 143.. STATISTIQUES DES CHEMINS DE FER DU CANADA :—Rapport pour les années 1875-76.
- No. 144.. SERVICE CIVIL :—Réponse, en partie, à ordre, certains renseignements à l'égard des divisions intérieures et extérieures du service civil du Canada.
- Réponse à ordre, nom des personnes nommés à quelque emploi entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873; les noms des employés dont les salaires ont été augmentés durant cette période; et les noms de ceux ainsi nommés dont la nomination fut annulée après le 7 novembre. (*Pas imprimée.*)
- No. 145.. RAPPORT D'INGÉNIEURS :—Réponse à adresse, rapports et estimations de l'ingénieur sur les travaux qui doivent être faits aux ports et localités suivants, savoir : Arisaig, N.-E., Annapolis, N.-E., etc., etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 146.. OFFICIERS DU GOUVERNEMENT, I.P.E. :—Réponse à adresse, état indiquant les noms des employés du gouvernement à l'Île du Prince-Édouard, spécifiant la nature de leur emploi, la date de leur nomination, et leur salaire.
- No. 147.. CHARBONNEAU ET CÔTÉ :—Réponse à adresse, requête se plaignant de l'injustice faite par les commissaires du havre de Montréal, ou par quelqu'un à leur service, par la démission de Pierre Charbonneau, Pierre Côté et plusieurs autres, employés aux travaux des dits commissaires sur le fleuve St. Laurent. (*Pas imprimée.*)
- No. 148.. BUSHBY, ARTHUR T. :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique au sujet de la nomination d'un juge de cour de comté pour le district de New Westminster, à la place d'Arthur T. Bushby, décédé. (*Pas imprimée.*)
- No. 149.. BUFFLE DANS LES T. N. O., CONSERVATION DU :—Réponse à adresse, communications du premier Conseil des territoires du Nord-Ouest relativement à la conservation du buffle; aussi, tous ordres en Conseil ou actes passés par le gouvernement actuel des territoires du Nord-Ouest dans ce but. (*Pas imprimée.*)
- No. 150.. PARRY SOUND, HAVRE DE :—Réponse à ordre, rapports de l'ingénieur relatifs au relevé du havre de Parry Sound fait par M. Michaud, I.C., et autres, en 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 151.. MARQUETTE, MANITOBA, TERRES A BOIS DANS :—Réponse à ordre, état indiquant la quantité de terres à bois dans le comté de Marquette, et le nombre de licences pour couper du bois vendues ou accordées par le bureau des terres fédérales, à Manitoba, durant les trois dernières années, à des personnes qui n'étaient pas des colons. (*Pas imprimée.*)
- No. 152.. AIGUILLES DE CROISEMENT, CHEMINS DE FER :—Réponse à adresse, état indiquant le nombre d'accidents causés par les aiguilles de croisement, les endroits où ces accidents sont arrivés et les particularités y relatives, pour les cinq années expirées le 31 décembre dernier. (*Pas imprimée.*)
- No. 153.. TERRES DES SAUVAGES, C.-B. :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements fédéral et local, en 1876, concernant le règlement de la question des terres des Sauvages dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 154.. KIDSTON, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance relative aux défalcatons de l'ex-percepteur des douanes, William Kidston, au port de Baddeck. (*Pas imprimée.*)
- No. 155.. COLWELL, WILLIAM :—Réponse à ordre, correspondance concernant la démission de William Colwell, garde-clefs, division des douanes, à St. Jean, N.B. (*Pas imprimée.*)
- No. 156.. NAVIRES CANADIENS, DROITS DE PHARES SUR LES :—Réponse à adresse, correspondance échangée durant les trois dernières années entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada au sujet de l'abolition des droits de phares sur les navires canadiens. (*Pas imprimée.*)
- No. 157.. PÊCHES, ABOLITION DES, ETC. :—Réponse à ordre, documents relatifs à l'abolition des pêches dans les rapides du Richelieu, vis-à-vis le village du Canton de Chambly. (*Pas imprimée.*)

- No. 158.. CANAL ST. PIERRE :—Réponse à adresse, ordres en Conseil et contrats passés durant l'année 1876, relatifs au creusement du canal St. Pierre. (*Pas imprimée.*)
- No. 159.. L'ISLET, ETC., BRISE-LAMES :—Réponse à adresse, instructions données à M. Kingsford et correspondance se rattachant aux travaux de réparation et autres faits aux brise-lames de l'Islet, Rivière-Ouelle, Rivière-du-Loup et Rimouski, sur la rive sud du St. Laurent, province de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 160.. POINTE ESCUMINAC, BRISE-LAMES :—Réponse à ordre, correspondance échangée entre le gouvernement et les habitants du comté de Northumberland, relativement à la nécessité d'un brise-lames pour la protection des pêcheurs sur le côté est de la pointe Escuminac. (*Pas imprimée.*)
- No. 161.. CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT, RAILS DE FER :—Réponse à ordre, quantité de rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement, indiquant les compagnies de chemins de fer auxquelles ils ont été prêtés.
- No. 162.. MOFFATT, ROBERT :—Réponse à ordre, lettres, etc., échangées entre Robert Moffatt, de Dalhousie, N. B. et le gouvernement fédéral, au sujet du transport de cargaisons de rails et autre matériel pour chemins de fer des navires *Colonist*, *Bessie Parker* et *Stabsstadt*, etc.
- No. 163.. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE—VENTE DE TERRES DE L'ARTILLERIE :—Réponse à adresse, état de toutes sommes d'argent réclamées et reçues par le département de la Justice, sous forme de frais ou d'argent périmés, relativement à des terres de l'artillerie vendues par autorité de justice.
- No. 164.. CHARGEMENT SUR LE PONT DES NAVIRES :—Réponse à adresse, correspondance entre le gouvernement du Canada et l'inspecteur des douanes de la Nouvelle-Ecosse, ou tout autre officier de douane, relative à la violation de la loi concernant le chargement sur le pont des navires. (*Pas imprimée.*)
- No. 165.. CHEMIN DE FER DE L'ILE DU P. E. :—Réponse à adresse, déboursés à compte du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard jusqu'à janvier 1876, ainsi qu'un état des recettes de cette voie ferrée jusqu'à cette date. (*Pas imprimée.*)
- No. 166.. JOURNAUX QUI ONT PAYÉ DES FRAIS DE PORT, etc. :—Réponse à ordre, état indiquant le nombre total de journaux et autres publications dans chaque comté et cité du Canada qui ont payé des frais de port sur les journaux expédiés du bureau de publication, ainsi que le revenu total en provenant, pour l'année écoulée. (*Pas imprimée.*)
- No. 167.. PILOTAGE, TARIF DE :—Réponse à adresse, ordre en Conseil du 5 mars courant, approuvant un règlement passé par les commissaires du havre de Montréal relatif au tarif du pilotage entre Québec et Montréal. (*Pas imprimée.*)
- No. 168.. ST. FRANÇOIS, EN HAUT, N.-B. :—Réponse à ordre, correspondance en la possession du gouvernement relative à la démission du maître de poste de St. François, en haut, dans le comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick. (*Pas imprimée.*)
- No. 169.. CAMPBELLTON ET PASPÉBIAC :—Réponse à ordre, correspondance relative au renouvellement du contrat pour le transport de la malle entre Campbellton et Paspébiac. (*Pas imprimée.*)
- No. 170.. BÉTAIL, IMPORTATION DE :—Réponse à ordre, état indiquant la valeur du bétail importé et exporté de chaque province entre le 1er janvier 1875 et le 1er janvier 1877 ; aussi, la valeur des viandes fraîches ou salées importées et exportées.
- No. 171.. "CHAMBLY" ET "CULTIVATEUR," BATEAUX A VAPEUR :—Réponse à ordre, état indiquant les montants payés par les bateaux à vapeur *Chambly* et *Cultivateur*, à l'écluse de St. Ours, rivière Chambly, pendant la saison de 1875. (*Pas imprimée.*)
- No. 172.. ILE DU PRINCE-EDOUARD, SERVICES JUDICIAIRES :—Réponse à ordre, tout argent payé pour services ou frais judiciaires dans l'île du Prince-Edouard, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à cette date. (*Pas imprimée.*)
- No. 173.. SIFFLET D'ALARME, CAP D'OR :—Réponse à ordre, correspondance entre le gouvernement ou toute personne dans la Nouvelle-Ecosse, relative à l'approvisionnement de charbon du sifflet d'alarme de Cap d'Or. (*Pas imprimée.*)
- No. 174.. MAITRE DE HAVRE, SOBEL, ST. JEAN, ETC. :—Réponse à ordre, état indiquant les noms et dates de nomination des maîtres de havre à Sorel, St. Jean, Trois-Rivières et Lachine, dans la province de Québec, ainsi qu'un compte détaillé de tous les droits perçus par les dits maîtres de havre, depuis le 15 avril 1875 jusqu'à cette date, sous l'autorité de la 38e Victoria, chapitre 30, amendant la 37e Victoria, chapitre 34, ainsi que les noms des bâtiments sur lesquels ces droits ont été prélevés, chaque année, et les noms des capitaines de ces bâtiments. (*Pas imprimée.*)

- No. 175.. ST. AUGUSTIN, PAROISSE DE :—Réponse à ordre, correspondance relative à la nomination d'un nouveau maître de poste pour la paroisse de St. Augustin, comté des Deux-Montagnes, et au changement de local du bureau de poste de la dite paroisse. (*Pas imprimée.*)
- No. 176.. CORNOCK, WILLIAM :—Réponse à ordre, toute correspondance relative à la démission de M. Willam Cornock du bureau de poste du village Erin, dans le comté de Wellington. (*Pas imprimée.*)
- No. 177.. CHEMIN DE FER DE KENNÉBEC, CONDUCTEURS DE MALLE :—Réponse à adresse, correspondance relative au changement des conducteurs de la malle, sur le chemin de fer de Kennébec, depuis le 1er janvier 1875; aussi, les noms de ceux à qui on a ôté des contrats, depuis ce temps. (*Pas imprimée.*)
- No. 178.. ILE DU PORTAGE :—Réponse à adresse, correspondance entre les gouvernements canadien et britannique au sujet du transfert de l'île du Portage, dans la baie de Miramichi, de la juridiction de l'amirauté anglaise au gouvernement fédéral. (*Pas imprimée.*)
- No. 179.. DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT, BANQUE D'ONTARIO :—Réponse à ordre, correspondance entre les président et caissier de la banque d'Ontario et l'hon. ministre des Finances ou le département des Finances, concernant les dépôts du gouvernement dans la banque d'Ontario, depuis le 1er novembre 1873 jusqu'à cette date.
- No. 180.. MALLES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.—Réponse à ordre, copie de toute soumission reçue par le département des Postes au sujet du transport de la malle dans la Colombie-Britannique. (*Pas imprimée.*)
- No. 181.. GARDIENS DE GLISSOIRES, RIVIÈRE OTTAWA.—Réponse à ordre, indiquant les noms des gardiens de glissoires à chacune des stations sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, le 1er juillet 1876; les salaires ou rémunérations payés à chacun des dits gardiens de glissoires; le nombre de pièces de bois carré et en grume qui sont passés dans les glissoires à chacune de ces stations, pendant l'année expirée le 1er juillet 1876. (*Pas imprimée.*)
- No. 182.. COMMISSAIRES DU HAVRE, QUÉBEC :—Réponse à adresse, requête des commissaires du havre de Québec, demandant la garantie du gouvernement pour une somme additionnelle de \$250,000, pour compléter les améliorations du susdit havre de Québec. (*Pas imprimée.*)
- No. 183.. PALAIS DE JUSTICE, KAMOURASKA :—Réponse à adresse, état des débetures émises par le gouvernement du Canada pour l'acquisition d'une bâtisse pour le Palais de Justice et la prison du district de Kamouraska. (*Pas imprimée.*)
- No. 184.. ST. JEAN-L'ÉVANGÉLISTE-DE-LA-NOUVELLE, BUREAU DE POSTE DE :—Réponse à adresse, correspondance au sujet de la fermeture du bureau de poste, dans le voisinage de l'église de St. Jean-l'Évangéliste-de-la-Nouvelle.
- No. 185.. DEWE, JOHN :—Réponse à ordre, commission ou autre document nommant John Dewe inspecteur des postes, ainsi que tous ordres définissant ses devoirs et fonctions. (*Pas imprimée.*)
- No. 186.. NASE, J. MURRAY :—Réponse à ordre, correspondance relative à la destitution de J. Murray Nase, maître de poste de Néricip, comté de Kings, N.-B. (*Pas imprimée.*)
- No. 187.. LETTRES NON-PAYÉES D'AVANCE :—Réponse à ordre, correspondance échangée entre le bureau de la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement du Canada, au sujet d'un règlement en force relativement aux lettres non payées d'avance. (*Pas imprimée.*)
- No. 188.. PÊCHES DE L'ACHIGAN ET DU GASPAREAU, MIRAMICHI :—Réponse à adresse, tous rapports au Conseil relatifs à la pêche de l'achigan et du gaspareau dans les rivières Napan et Black, Miramichi, et sur les rives dans le voisinage. (*Pas imprimée.*)
- No. 189.. CANAL LACHINE :—Réponse à ordre :—Réponse à ordre, état indiquant les noms et salaires ou gages de chaque officier composant le personnel du gouvernement au canal Lachine pour chacune des années 1875-6 et 1876-7; et le montant des dépenses contingentes à l'égard de tel personnel pour chacune de ces années. (*Pas imprimée.*)
- No. 190.. LAGACÉ, BENJAMIN :—Réponse à ordre, correspondance relative à la nomination de Benjamin Lagacé comme maître de poste de Jonquières, dans le comté de Chicoutimi, etc. (*Pas imprimée.*)
- No. 191.. COMMISSION DES FRONTIÈRES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD :—Message, transmettant une dépêche, en date du 1er septembre 1876, du Secrétaire de Sa Majesté pour les Colonies, relative à la Commission des frontières de l'Amérique du Nord, avec un procès-verbal des procédures, à l'assemblée tenue par les commissaires le 29 mai dernier. (*Pas imprimée.*)

-
- No. 192.. CARPENTER ET CIE. :—Réponse à adresse, état relatif à toute somme d'argent payé à Carpenter et Cie., avec les ordres en Conseil recommandant tel paiement à compte de la subvention en faveur du chemin Dawson, depuis le premier janvier jusqu'au 31 mars 1877. (*Pas imprimée.*)
- No. 193.. CANADA CENTRAL, PROLONGEMENT DU, RAPPORT DE L'INGÉNIEUR :—Réponse à ordre, rapport de l'ingénieur sur le chemin Bonnechère ou toute autre route possible du prolongement du Canada Central. (*Pas imprimée.*)
- No. 194.. EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA :—Rapport des explorations géologiques du Canada, par Alfred R. C. Selwyn, M. S. R., M. S. G., directeur, pour l'année 1875-76. (*Pas ré-imprimé comme document de la session.*)
- No. 195.. MACDONALD, TRÈS HONORABLE SIR J. A. :—Réponse à ordre, rapport des poursuites ou des affaires légales dans lesquelles la société de l'honorable Sir John A. Macdonald, M. P., ou aucun membre de sa dite société, a reçu instruction d'agir pour la Couronne pendant qu'il était ministre de la Justice et procureur-général du Canada. (*Pas imprimée.*)
-

RAPPORT

DOMINION BUREAU
OF STATISTICS

DU

PROPERTY OF THE
LIBRARY

MINISTRE DE LA JUSTICE

SUR LES

PÉNITENCIERS DU CANADA

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1876.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA :

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON,
1877.

A Son Excellence le très-honorable Sir Frederick Temple, comte de Dufferin, vicomte et baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté Down, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la pairie d'Irlande, et baronnet, chevalier du très illustre ordre de St. Patrice, et chevalier commandeur du très honorable ordre du Bain, Gouverneur-Général et Vice-Amiral du Canada.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

J'ai l'honneur de soumettre comme renseignement le rapport annuel de l'Inspecteur des Pénitenciers, ainsi que copies des rapports annuels des officiers des pénitenciers et les états et tableaux financiers et statistiques pour l'année terminée le 31 décembre 1876.

J'ai l'honneur d'être,

de Votre Excellence, le très obéissant serviteur,

EDWARD BLAKE,

Ministre de la Justice.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 31 janvier 1877.

SECOND RAPPORT ANNUEL

DE

L'INSPECTEUR DES PENITENCIERS

RE LA

PUISSANCE DU CANADA,

POUR L'ANNÉE 1876.

A l'honorable EDWARD BLAKE, C. R., *Ministre de la Justice* :

MONSIEUR,— Conformément à l'acte des pénitenciers j'ai l'honneur de vous présenter mon second rapport annuel sur les pénitenciers de la Puissance et sur l'asile des détenus aliénés de Rockwood, et de transmettre les relevés statistiques exigés tel que donnés par les officiers des différentes institutions qui sont sous mon contrôle.

L'allusion que je faisais, l'année dernière, à la large part d'attention que vous avez donnée aux divers pénitenciers et de l'asile Rockwood, même lorsque des questions d'une haute importance appelaient votre attention, est aussi à propos aujourd'hui que l'année dernière. Toutes les fois qu'il a fallu vous soumettre une question à étudier ou à résoudre, je n'ai trouvé aucune difficulté sur la voie ; vous étiez toujours disponible. Ainsi vous avez disposé d'un grand nombre d'anciennes affaires qui traînaient depuis quelques années, et dont l'examen et la considération exigeaient du temps et de la patience. Conséquemment il y a à peine des affaires anciennes qui attendent une solution.

Il est très important pour le bon fonctionnement du système et satisfaisant pour tous les intéressés, que les affaires de chaque institution soient réglées au premier moment après que le département en a pris connaissance. Quant à vous, Monsieur, vous n'avez renvoyé à demain rien de ce qui pouvait se faire aujourd'hui au sujet des pénitenciers et de l'asile. Cette promptitude caractéristique de la part de l'autorité suprême de tous les pénitenciers et de leurs officiers a eu un effet bienfaisant. Le bon exemple, permettez-moi de le dire, a stimulé et encouragé ceux qui ont subi son influence dans les institutions sous ma direction.

Outre les comptes généraux et contingents, qui ont toujours été fournis au département pour audition et paiement, chaque mois, les rapports, que j'ai mentionnés, l'année dernière, ont été envoyés, depuis mars-dernier, par tous les pénitenciers régulièrement avec les comptes. Ces rapports comprennent les listes des noms des prisonniers reçus et renvoyés, un état des mouvements des prisonniers. l'état des travaux accomplis et de leur valeur, la quantité de marchandises reçues dans le magasin et sorties, l'état des rations quotidiennes dans la salle à manger, et les montants du revenu et des dépenses. Ces rapports sont très utiles et fournissent au département beaucoup de renseignements qu'il fallait jusqu'ici demander aux préfets des divers pénitenciers.

On réunit toutes les statistiques qui pourraient servir de base de renvoi ou comparaison sur des affaires financières ou autrement.

Suivant vos vues on prépare un plan qui permettra aux préfets de préparer leurs estimés annuels de manière à rendre plus pratiques et plus satisfaisants l'examen et la comparaison avec ceux de l'année précédente et avec les soumissions pour les choses nécessaires pour chaque année fiscale.

Le rapport annuel sous la loi actuelle embrassant les opérations de l'année du calendrier et se rapportant aux deux moitiés de l'année fiscale—la dernière moitié d'une et la première d'une autre—je recommande qu'à l'avenir il soit préparé après la fin de l'année fiscale.

Pour faciliter l'examen des estimés pour les provisions en les comparant avec les prix des contrats, je pense qu'il faudrait demander les soumissions dans un temps qui puisse les faire dater du 1er juillet au lieu du 1er janvier comme à présent. Je fais cette recommandation après m'être assuré auprès des préfets que, dans leur opinion, cet arrangement n'entraînera aucune difficulté ou aucun désavantage. Si ce plan est adopté il sera nécessaire ou de continuer les contrats actuels jusqu'au 30 juin 1878 ou d'en demander de nouveaux à partir du premier janvier prochain pour six mois seulement, et ensuite d'embrasser l'année fiscale.

Par suite de la grande partie du temps que le commis que vous m'avez donné pour m'aider, en novembre 1875, a dû consacrer aux devoirs du département des Lois, pendant les dix mois qu'il est demeuré dans ce bureau, il a été impossible de faire plus que de remplir les devoirs de chaque jour. Un changement a eu lieu, il y a trois mois, et mon commis actuel a été très occupé aux affaires de routine du bureau. Conséquemment le travail de préparation et de compilation des statistiques a été lent et limité. Pour la même raison il faut faire une forte moyenne d'ouvrage qui a été accumulé pendant plusieurs années. Dans le but de mettre cette division en état de bien fonctionner j'ai été obligé de demander de l'aide temporaire. Vous avez consenti à me l'accorder après vous être convaincu de sa nécessité.

Jusqu'à ces deux dernières semaines on ne trouvait, dans le bureau, ni rapports, ni publications, ni documents concernant les pénitenciers ou leur administration. Pendant les quatre dernières années j'ai cherché à obtenir des ouvrages que l'on pourrait consulter, en envoyant notre rapport annuel et en demandant des échanges des préfets et gouverneurs des prisons d'Etat dans les Etats-Unis et des directeurs de prisons pénales dans la Grande-Bretagne et en Irlande. Excepté dans de rares cas cette courtoisie n'a pas eu de réponse. Sur ce vous avez pris l'affaire en mains, et, par l'entremise du secrétaire d'Etat, vous avez réussi à obtenir des autorités des Etats-Unis plusieurs rapports des institutions pénales en Amérique. On peut dire que ces rapports ne fournissent que de pauvres informations d'une nature profitable, ou pratique au sujet de l'administration, de la discipline, etc. On explique très peu le système suivi dans les diverses institutions—les opérations financières et les statistiques criminelles étant les seules données. Les préfets ou gouverneurs des prisons, en règle générale, ne s'imposent aucun trouble pour donner dans leurs rapports les détails de leur administration, attendu qu'ils s'adressent à des gens que l'on suppose bien connaître les systèmes en vigueur. Donc, si l'on considère désirable ou avantageux que ceux qui ont l'administration des pénitenciers acquièrent de l'expérience et des informations plus complètes, il serait nécessaire de les faire visiter des institutions hors de leur contrôle et qui sont réputées bien administrées afin de voir par eux-mêmes comment elles sont conduites et ce qui mérite d'être imité dans aucun des départements.

La valeur et l'importance qui se rattachent aux visites rendues à des maisons de détention en dehors sont démontrées par les directeurs du pénitencier d'Ohio à Columbus, qui est considéré comme l'une des prisons les mieux administrées en Amérique.

Dans leur rapport annuel pour 1875, les directeurs disent: " Conformément à la résolution conjointe adoptée par l'Assemblée générale pour autoriser le bureau à nommer un comité pour visiter quelques-unes des prisons des autres Etats, le bureau a choisi un comité de ses membres, y compris le préfet et le médecin, pour faire cette visite. Ce comité a visité les principales prisons des Etats de l'est et a fait un examen minutieux et critique de tout ce qui se rapportait aux divers systèmes

“ suivis dans la conduite de ces institutions aussi bien que dans le genre d'architecture.
“ On a accordé une attention spéciale à la construction et à la ventilation des cellules,
“ à la discipline générale de ces institutions, à tout ce qui se rapportait à leur condi-
“ tion sanitaire, aux approvisionnements, aux systèmes de comptabilité et à toute
“ autre chose concernant le fonctionnement intérieur d'une prison. Bien que nous
“ ayons vu beaucoup de choses qui appelaient notre attention, et dont nous tirerons
“ avantage, la franchise nous oblige à dire que nous n'avons eu aucune prison consi-
“ dérant l'ensemble, qui égalât dans tous ses détails de construction et ses règlements
“ de police interne celle de l'Ohio. Pour la construction et la ventilation des cellules
“ nous avons reçu de bons renseignements dont nous pourrions profiter en cons-
“ truisant de nouvelles cellules et en refaçonnant les anciennes. Ce résultat nous a
“ confirmés dans l'opinion générale que le pénitencier de l'Ohio n'est égalé par
“ aucune institution du même genre aux Etats-Unis—surtout dans le département de
“ l'hôpital qui, pour l'étendue, la lumière et la ventilation, ainsi que pour les amélio-
“ rations modernes dans l'art d'avoir soin des malades, les bains, la diététique, son
“ traitement, etc., excelle de beaucoup tout ce que nous offre les institutions sem-
“ blables en Europe.”

Un examen des opérations du pénitencier de l'Ohio serait très avantageux à l'Inspecteur ou au préfet d'aucun de nos principaux pénitenciers.

Je fais deux visites régulières, suivant les dispositions de l'acte, à chacun des pénitenciers de Kingston, St. Vincent de Paul, St. Jean et Halifax dans le courant de l'année. J'ai aussi visité deux fois l'Asile de Rockwood. J'ai aussi fait une visite spéciale au pénitencier de Kingston pour tenir une enquête sur l'évasion d'un prisonnier.

En retournant d'Halifax, en mars dernier, je suis demeuré à Dorchester, N. B., suivant vos instructions, afin de visiter et de faire rapport sur le site et les alentours où l'on se proposait de construire le nouveau pénitencier pour les provinces maritimes. J'ai parcouru le terrain tranquillement et je suis arrivé à la conclusion qu'il était propre à l'objet en question. Un plateau élevé offre une position dominante et salubre au pénitencier. La terre est propre aux travaux de culture. Il semble y avoir une abondance de grès gris très bon pour bâtir à cause de sa dureté et de la résistance qu'il oppose à l'influence du temps et des saisons. On peut avoir de l'eau en grande quantité soit en construisant un réservoir à la base nord du plateau et en dirigeant vers lui les différents filets d'eau qui coulent entre les collines pour les pousser dans les bâtisses ou en creusant des puits. Une grande quantité de bois, que l'on pourrait employer pour quelques-uns des objets que l'on fabrique maintenant dans le pénitencier de St. Jean, croît sur le terrain. Le chemin de fer Intercolonial passe dans le voisinage de l'endroit choisi pour le nouveau pénitencier, ce qui permettra d'obtenir facilement toutes les choses nécessaires. On se prépare à construire le pénitencier, et on espère compléter sous un délai raisonnable une bâtisse pour loger les prisonniers maintenant détenus dans les pénitenciers de St. Jean et d'Halifax.

J'ai visité Boston, dans le même voyage, pour recueillir tous les renseignements possibles au sujet de la nouvelle prison d'état de l'Etat de Massachusetts maintenant en voie de construction à Concord, et pour obtenir, s'il était possible, copies des plans et devis, afin d'introduire dans les plans du pénitencier de Dorchester toute amélioration trouvée convenable. J'ai à exprimer ma reconnaissance à l'honorable T. L. Wakefield, président du bureau des commissaires des prisons pour l'Etat de Massachusetts, et à Georges Ropes, écuier, l'architecte dont le plan pour la nouvelle prison d'état avait été accepté, pour la courtoisie et l'attention dont j'ai été l'objet de leur part. Ces messieurs ont fait tout leur possible pour favoriser l'objet de ma mission. Si tout ce que l'on avait espéré n'a pas été accompli, cela est dû à des circonstances sur lesquelles ni eux ni moi n'avions un contrôle, et auxquelles il n'est ni nécessaire ni opportun de faire allusion plus au long.

Le sujet de la discipline des prisons, de l'administration et de la réforme, occupe beaucoup l'attention des penseurs et des philanthropes dans le monde civilisé. On a tenu des conventions et des congrès dans lesquels des délégués de différents pays ont comparé les opinions et fait part de leur expérience. Cette œuvre est celle d'hommes

bons et bienveillants et elle a coûté beaucoup de temps, de travail et d'argent. On veut l'amélioration des systèmes actuels en adoptant ces réformes et les changements qui pourraient sembler dignes aux représentants des divers pays d'être accueillis par eux.

Dans le congrès tenu à Londres, en 1872, vingt nationalités différentes étaient représentées officiellement. De plus, comme dit l'excellent rapport du Dr. Wines:— "De nombreux délégués étaient présents avec des commissions de comités nationaux, de sociétés de prison, de bureaux de direction de pénitenciers et d'établissements de réforme, de sociétés de légistes, de départements des lois criminelles dans des universités, et enfin l'Institut de France qui est loin de figurer au dernier rang et qui est le corps le plus illustre de savants dans le monde. Comptant les membres officiels et non-officiels—c'est-à-dire les délégués chargés par les gouvernements et les délégués chargés par des organisations comme celles mentionnées dans la phrase précédente—le congrès devait se composer de pas moins de quatre cents membres."

Il est regrettable que le Canada se soit fait remarquer, dans ce congrès, par l'absence d'un représentant accrédité du gouvernement et d'un délégué quelconque. Pour des motifs d'économie, par indifférence ou sous l'impression que notre système pénal n'exige pas d'améliorations, le gouvernement a laissé passer, en 1872, une occasion dont le gouvernement aurait sans doute retiré de grands avantages par la présence d'un ou deux délégués qualifiés. Lorsque non-seulement les principaux pays de l'Europe et les gouvernements d'un grand nombre d'Etats de la république voisine, mais aussi, les petits Etats de l'Allemagne, ainsi que la Hollande, la Belgique, la Suisse, la Norvège, la Suède et même le Mexique, ont manifesté tant d'intérêt dans une affaire si importante, l'absence du Canada au congrès de Londres doit être attribuée à un oubli ou, si la chose était considérée, à une politique de fausse économie.

Je fais allusion à ce sujet pour démontrer qu'il serait sage de suivre l'exemple donné par les autres pays qui procurent aux officiers chargés de faire fonctionner le système pénal l'occasion d'acquérir plus de connaissances et d'expérience. Pourquoi le Canada agirait-il autrement ?

Un autre congrès sera bientôt tenu à Stockholm. Je pense que notre système de pénitencier—bien que comparativement nouveau—a fait assez de progrès et a eu d'assez bons résultats pour porter à croire que le gouvernement désirerait adopter les moyens de l'améliorer et de le perfectionner encore davantage. Je pense que l'on pourrait faire beaucoup dans ce sens si le Canada était représenté dans le prochain congrès international, et, dans toutes les assemblées de ce genre, par un délégué qui pourrait, à l'aide de son expérience pratique dans les affaires des pénitenciers, comprendre ce qu'il serait nécessaire d'ajouter à notre système. Peu d'hommes de notre époque peuvent mieux exprimer une opinion sur les avantages qui découlent de ces assemblées périodiques pour discuter les réformes dans la discipline des prisons et leur administration que le Dr. E. C. Wines. Je ne connais personne, qui consacre plus de temps, d'attention ou d'étude que lui à cette œuvre bienfaisante. Il était commissaire des Etats-Unis au congrès de Londres, et à ses efforts seulement, on doit cette réunion internationale et son succès. Le Dr. Wines a beaucoup regretté que le Canada ne fut pas représenté en 1872. Dernièrement il m'écrivait qu'il espérait qu'une si grande erreur ne se répéterait pas.

J'espère que vous, monsieur, qui prenez un si vif intérêt à tout ce qui concerne les pénitenciers, ne prendrez pas ces remarques en mauvaise part. Même, j'espère que vous mettez mes suggestions en pratique si vous pensez qu'il en résultera quelque chose de bon. On contestera difficilement qu'il est plus profitable de voir un système, pénal ou d'éducation, militaire ou financier, en opération ou d'entendre la discussion de ses mérites ou de son caractère relativement à d'autres systèmes semblables que d'en lire les détails quelque intéressante que soit la forme sous laquelle on les présente. Dans un cas les renseignements sont tangibles et réels ; dans l'autre ils sont, pour ainsi dire, insaisissables et invisibles. En un mot, c'est la pratique contre la théorie.

D'après ce qui a été dit déjà, l'idée d'établir un système d'échange avec quelques-unes du moins des institutions pénales des Etats-Unis et de l'Europe, semble être

bien accueillie. Il peut donc ne pas être hors de propos d'indiquer brièvement, comme renseignement à ceux qui s'intéresseraient à l'affaire, les principaux traits du système de pénitencier suivi en Canada.

On peut le représenter comme un système mixte—le rassemblement et les cellules. Les prisonniers travaillent ensemble, pendant la journée, et sont enfermés dans des cellules séparées, le soir.

Ils ne sont pas classés en divisions distinctes comme dans la Russie, la Belgique, le Danemark et autres pays de l'Europe. Ils sont classés définitivement sur les livres de l'institution suivant leur conduite et leur travail.

Un système exact de marque est suivi dans tous les pénitenciers.

On avait l'intention, il y a quelques années, de construire une prison pénale contiguë au pénitencier de Kingston, où les prisonniers convaincus plus qu'une fois et les caractères incorrigibles devaient être solitaires et dans des cellules différentes de celles de la classe plus élevée. On a abandonné cette idée, je ne sais pourquoi. Probablement on a pensé que l'expérience produirait les mêmes résultats que partout ailleurs lorsqu'on l'a tentée, savoir: affaiblir, chez les prisonniers, la volonté et les facultés mentales dont dépend principalement leur réformation.

Il ne peut y avoir deux opinions quant aux bienfaits qui résulteraient d'une stricte classification des prisonniers. Si la construction et les arrangements du pénitencier permettaient d'isoler ceux qui ont été emprisonnés plus d'une fois dans le pénitencier ou dont la conduite et le caractère sont mauvais, de ceux qui ont de bons penchants, l'œuvre de la réformation serait très favorisée. L'expérience prouve qu'un grand nombre de gens sont envoyés au pénitencier pour la première offense. Leur réputation avait été bonne auparavant; l'imprudence peut-être les avait entraînés dans le crime. Ils regrettent sincèrement leur faute et ils sont décidés à ne plus retomber. Ces prisonniers, ainsi que ceux qui, dans le pénitencier, ont fait preuve d'une réformation complète et de bonnes dispositions, doivent, d'après les arrangements actuels, faire société avec le meurtrier, le voleur de grand chemin, le criminel endurci. On ne peut empêcher cela. Ils se rencontrent ensemble, le bon et le mauvais, le pénitent et l'endurci, dans la chapelle, la maison, le réfectoire, et aussi à l'ouvrage. Il n'y a aucun moyen de les tenir à part. Cela a manifestement une tendance démoralisatrice et est propre à diminuer l'amour-propre et à causer du mécontentement parmi les prisonniers mieux disposés.

On demande ce qu'il faut faire? Où se trouve le remède? Il serait possible de faire des arrangements pour un isolement suffisant, à St. Vincent de Paul, en construisant les ailes permanentes, ainsi que dans le nouveau pénitencier des provinces maritimes. La séparation peut sans doute se faire à Manitoba et dans la Colombie Anglaise où le nombre des prisonniers est comparativement peu élevé. Je ne vois pas que cela puisse se faire à Kingston, à moins de construire la prison pénale ci-dessus mentionnée. Les dépenses seraient bien compensées par le bien qui résulterait.

Les moyens employés pour engager le prisonnier à se bien conduire et à travailler sont l'espoir de la clémence de l'Exécutif et certains privilèges pendant sa sentence. Parmi ces moyens on peut mentionner la remise d'un sixième du terme d'emprisonnement, que tout détenu industriel et de bonne conduite peut obtenir, en gagnant le maximum des bonnes notes—75 par mois; une marque distinctive sur son habillement pour indiquer la classe à laquelle il appartient; après l'expiration du terme, une augmentation de la gratification en argent payée à même un fonds destiné à cet objet par le Parlement. On lui accorde aussi d'autres faveurs qui sont très appréciées, comme une petite quantité de tabac, chaque semaine; la permission de voir leurs amis et de correspondre plus souvent avec eux; une lumière dans la cellule; des livres de la bibliothèque; un travail moins rude ou moins rigoureux. Le châtiement pour des violations de la règle et de la discipline—qui consistent principalement en des actes d'insubordination, des querelles, des plans d'évasion, la paresse et la rupture du silence, est une perte totale ou partielle de la remise du temps suivant la gravité de l'offense; la privation de la marque de bonne conduite sur l'habillement; la diminution des degrés de la classe; la réclusion dans une cellule obscure, pas au-delà de six nuits consécutives; une diète pas au-delà de neuf

repas consécutifs; la privation de la lumière; le travail rude; la réclusion dans le donjon avec telle diète que le médecin prescrit comme suffisante en tenant compte de la constitution du prisonnier et de la durée de sa réclusion; la punition corporelle avec l'assentiment du médecin. On a recours au donjon et au fouet seulement dans les cas extrêmes, lorsque les autres moyens de correction sont inefficaces.

Tous les rapports contre les prisonniers sont constatés dans un livre destiné à cette fin et signés par les officiers. L'inspecteur examine ce livre dans chacune de ses visites.

Il est du devoir du préfet de s'enquérir de tout rapport fait contre les prisonniers, d'entendre la preuve en leur présence, et d'infliger le châtement que justifie la preuve, mais, dans aucun cas, avant l'expiration d'un jour après le rapport.

Une note de tous ces châtements est tenue et comprise dans les statistiques fournies par chaque pénitencier à l'inspecteur pour le rapport annuel au ministre de la Justice. A ce sujet je dois dire qu'il a fallu employer le fouet dans les pénitenciers de Kingston et de St. Vincent de Paul, en quelques occasions, pendant l'année 1876. Cela provenait de ce que la discipline s'était beaucoup relâchée dans la dernière de ces institutions, sous l'administration de l'ancien préfet qui, par suite du mauvais état de sa santé, ne pouvait pas la mettre en vigueur. La conséquence a été qu'un esprit d'insubordination qui, plus d'une fois, a pris les proportions d'un commencement de révolte, un mépris complet des règles et de toute autorité se produisirent parmi les prisonniers quelque temps après que l'administration fut confiée au Dr. Duchesneau, le préfet actuel. On chercha à arrêter le mal par la persuasion morale et la douceur, mais il avait pris racine trop profondément et il se répandait rapidement. Il ne restait aucune autre alternative que d'agir avec vigueur et avec détermination. C'est ce qui fut fait. Quelques-uns des chefs furent désignés, et ayant été avertis d'abord, reçurent un châtement corporel dans le but de les redresser et de montrer à leurs compagnons moins coupables ce qu'ils pourraient atteindre s'ils ne changeaient pas de conduite. Cette expérience désagréable mais obligatoire a été efficace. L'ordre, l'obéissance et la discipline furent établis. Cependant, avant d'accomplir cela, il fallut, à cause de l'encombrement de la prison, transporter un certain nombre de prisonniers du pénitencier de St. Vincent de Paul à celui de Kingston. Avec eux ils emportèrent la même tendance à défier les règlements et la discipline. Conséquemment le préfet, M. Creighton, eut la douleur, pour connaître les nouveaux arrivés, de recourir aux moyens désagréables que le Dr. Duchesneau avait employés, et il obtint le même résultat. Ils furent convaincus que le préfet était maître de la situation et ils succombèrent. Je ferai observer ici qu'il est fatal au privilège et à l'autorité du principal officier exécutif d'un pénitencier, et conséquemment au succès de son administration, de manifester de la faiblesse ou de l'indécision de caractère ou de laisser les prisonniers sous l'impression qu'ils ont obtenu la haute main.

Un préfet peut conserver son autorité et son influence sans être un modèle de sévérité, un homme d'une volonté de fer, et rien autre chose. Un officier de cette trempe pourrait réussir à établir la plus rigide discipline; il pourrait les exercer au point d'en faire de simples automates ou de pièces animées d'un mécanisme, mais il réussirait aussi à nourrir dans leur cœur les mauvaises passions. Il pourrait soumettre l'homme physique, mais il ne réussirait certainement pas à adoucir et à réformer l'homme moral. Les qualifications d'un préfet doivent réunir une bonne éducation, un jugement sain, le bon sens commun, l'expérience de la vie et surtout de la classe des criminels, un tempérament égal, un grand fonds de justice et de dignité, la fermeté de caractère avec des dispositions bienveillantes et une probité très élevée.

En terminant mes remarques au sujet des châtements, je dirai qu'en autant que j'ai pu voir et constater par l'examen et par les documents, les préfets sont tous guidés par les plus profonds sentiments de justice et d'humanité en infligeant les pénalités, surtout celles d'un caractère grave. Dans un seul cas j'ai eu à regretter que l'on ait infligé un châtement corporel, pendant l'année. Je considérais que l'on n'avait pas fait une enquête assez complète. Je ne doutais pas que le châtement fut mérité. On peut dire que la peine du fouet n'est jamais infligée à moins qu'un verdict des prisonniers en général, si on le demande, déclare le châtement bien mérité.

Quoiqu'il serait bien désirable que l'on se dispensât complètement du fouet, il y a une certaine classe d'hommes qui ne subissent aucune autre influence, et il faut la conserver comme une menace. Il est bon d'ajouter que la peine du fouet est employée sous les restrictions mentionnées dans l'acte des pénitenciers de 1875.

Les moyens moraux et religieux employés sont les services des chapelains, l'assiduité à l'école et l'usage de la bibliothèque.

Il y a deux chapelains, un protestant et un catholique, nommés pour chaque pénitencier, qui se dévouent à l'instruction religieuse et au progrès moral des prisonniers. Des prières sont dites, chaque matin, à l'ouverture de la prison. Le service divin est célébré, chaque dimanche matin, à des heures fixes, dans tous les pénitenciers, les catholiques assistant à la messe, les protestants à l'office conduite par leur chapelain. Des exercices religieux ont eu lieu aussi, chaque dimanche après-midi, à deux heures, dans les pénitenciers de Kingston et de St. Vincent de Paul, et, tous les mercredis, après le dîner, dans toutes les institutions. Les chapelains approchent les prisonniers et conversent avec eux, en toute occasion convenable, dans leurs cellules, à l'hôpital, ou lorsqu'ils subissent un châtement, leur donnant des instructions et des avis qui puissent contribuer à leur progrès et à leur réformation.

Il ne serait pas convenable de faire des distinctions quant à la manière dont ces messieurs remplissent leurs hauts et importants devoirs. Il suffira de dire que, sans exception, ils s'acquittent de leur tâche avec zèle, bonne volonté et dévouement. Sur un grand nombre de prisonniers en particulier, et sur tout le nombre entier, les chapelains exerçant une influence bienfaisante. Cela est démontré par la grande confiance que reposent en eux les prisonniers.

L'école produit beaucoup de bien. Autrefois, dans le pénitencier de Kingston, elle était dirigée par un professeur régulier. Il y a à peu près quatre ans, on choisit six officiers qualifiés à bien enseigner les rudiments. Le plan a réus-i assez bien pour justifier son adoption à St. Vincent de Paul où il a aussi produit de bons fruits. Plus de cent élèves fréquentent chacune de ces classes, et on peut faire une meilleure classification suivant le progrès et accorder plus d'attention à chaque division d'après ce plan que si un seul professeur était employé.

À St. Jean, le garde-magasin a la direction de l'école; et, à Halifax, l'instruction est donnée par le comptable. Le nombre des élèves est peu nombreux dans ces institutions et un professeur peut facilement remplir la charge.

Partout ceux qui ont besoin d'instruction profitent généralement des avantages que leur offre l'école. D'abord ils sont honteux et gauches, mais bientôt ces sentiments font place à un ardent désir et à des efforts sincères pour apprendre. Un grand nombre qui ignoraient l'alphabet, en entrant au pénitencier, ont appris dans un espace de temps très court, à lire, écrire et chiffrer assez bien.

Les chapelains, agissant de concert avec les préfets, ont la direction de l'école. Ils voient à son administration et à son efficacité, au système suivi et à ses résultats, comme le prouvent les progrès que font les prisonniers. Ils font rapport au préfet de tout ce qu'ils connaissent de défectueux et énoncent les opinions et les suggestions qui peuvent servir les intérêts de l'éducation parmi les prisonniers ou être avantageuses à l'école. Cette partie de leurs devoirs est aussi bien remplie par les chapelains.

Chaque pénitencier a sa bibliothèque. Les livres sont soigneusement choisis par les chapelains, ce qui assure l'exclusion de publications mauvaises ou douteuses. Un bibliothécaire est choisi parmi les prisonniers; il livre et reçoit les livres prêtés, et tient un registre exact des affaires de son département. Il y a 3,000 et 4,000 volumes dans le pénitencier de Kingston et à peu près la moitié de ce nombre à St. Vincent de Paul. Les bibliothèques de St. Jean et d'Halifax n'ont qu'un petit nombre de livres, attendu qu'elles n'ont commencé que pendant les quelques dernières années. Le Parlement vote, chaque année, un montant d'argent pour acheter des livres pour les chapelles, les écoles, les bibliothèques. Je pense que l'argent a été dépensé à propos. Le visiteur qui passerait une soirée dans les corridors et les galeries, après que les cellules sont fermées, pourrait constater facilement combien la bibliothèque

contribue à alléger les sombres heures de la vie de prison, et, espérons-le, à réformer les nombreux et infortunés lecteurs.

La sentence qui condamne un criminel aux travaux forcés dans le pénitencier, bien que techniquement pénale, est réellement de nature à rendre le prisonnier industriel. Pour les fins de la réformation, une longue habitude d'un travail constant et utile est plus efficace que l'école et la lecture, ces dernières étant bientôt oubliées tandis que la première tend à inspirer au prisonnier des habitudes de travail et le mettre en état de gagner sa vie lorsqu'il est remis en liberté. Les divers genres d'ouvrage fait dans les différents pénitenciers sont énumérés dans les rapports qui accompagnent ceux des préfets.

La loi n'a établi aucune disposition pour la mise à la retraite d'aucun officier autre que le préfet, le sous-préfet, le comptable et le chapelain, ce dernier sous des circonstances spéciales. Lorsque les officiers subordonnés deviennent incapables de remplir leur devoir, le gouvernement accorde une gratification, sur la recommandation du ministre de la Justice, aux officiers méritants, le montant étant réglé par la longueur des services. Un mois de salaire pour chaque année de service est accordé ordinairement.

Le nombre des prisonniers a beaucoup augmenté dans l'année qui vient de s'écouler.

Le nombre total des prisonniers dans les cinq pénitenciers, le 31 décembre 1875, était de 825, dont 27 étaient des femmes; à la même époque, en 1876, il y en avait 1,048, les femmes au nombre de 28, ce qui faisait une augmentation de 223. Le nombre se divise comme suit:

Kingston, 703; St. Vincent de Paul, 182; St. Jean, N. B., 74; Halifax, N. E., 74; Manitoba, 15. Il y avait, le 31 décembre dernier, 18 prisonnières à Kingston, et cinq dans chacun des pénitenciers de St. Jean et de Halifax.

Les préfets s'accordent tous à attribuer l'augmentation du crime à la rareté de l'ouvrage et aux salaires réduits par suite de la longue crise financière.

Il m'est agréable d'entendre de bons témoignages sur le zèle, l'efficacité et la bonne conduite de la majorité des officiers du service des pénitenciers.

Il a fallu destituer certain officiers à Kingston et à St. Vincent de Paul, qui avaient négligé leurs devoirs, et d'en reprendre d'autres, à St. Jean, pour des fautes dont nous parlerons plus loin.

L'état sanitaire des pénitenciers a été très satisfaisant—la santé des officiers et des prisonniers étant bonne généralement.

Aucun accident sérieux n'a eu lieu pendant l'année, fait qui prouve beaucoup en faveur des officiers, attendu que par la nature des travaux et le nombre des employés, il est évident que l'on doit avoir pris des précautions et exercé beaucoup de vigilance.

Je crois de mon devoir de faire remarquer qu'il y a plusieurs esprits faibles parmi les prisonniers, surtout dans le pénitencier de Kingston, qui ne peuvent subir la discipline ordinaire d'une prison et dont la présence avec les autres prisonniers tend beaucoup à augmenter les cas de violation des règles de l'institution. Il serait avantageux pour les deux classes qu'elles fussent séparées, et je suis heureux que l'on adopte des moyens, dans la bâtisse maintenant en voie de réparation, pour le traitement spécial de ses prisonniers eccentriciques.

Les préfets et les chapelains rapportent que la conduite des prisonniers a été bonne. Il y a eu quelques cas de violence et d'insubordination, mais généralement les prisonniers ont été paisibles et respectueux.

Parmi un si grand nombre de sujets différents qui passent dans le pénitencier—un grand nombre après avoir été condamnés plus d'une fois—on peut difficilement espérer qu'ils changeront tous pour le bien après leur libération. Bien que je sois convaincu que la grande majorité profite des avantages qu'elle a de réformer sa conduite future, quelques hommes, animés de sentiments moraux peu élevés, n'agissent pas ainsi, mais retombent dans le crime, et la punition qui s'ensuit provient de leurs penchants au vice et non du système de traitement appliqué aux prisonniers dans les pénitenciers.

Je juge à propos d'observer que fréquemment des prisonniers qui reviennent

reçoivent des sentences beaucoup moins sévères que celles que la loi permet. Cela est dû sans doute au fait que, dans beaucoup de cas, leurs anciennes condamnations ne sont pas comprises dans l'acte d'accusation, les avocats de la Couronne les ignorant complètement.

Le chapelain catholique de St. Vincent de Paul fait allusion à ce sujet dans son rapport, et cite un exemple de la manière avec laquelle on a évité une condamnation plus sévère que celle infligée en se servant d'un *alias*. Ce n'est pas le seul cas ; cela arrive fréquemment.

Les détenus emprisonnés pour une seconde fois sont la peste de nos pénitenciers. Pour la plupart ce sont des criminels endurcis. Il faut les traiter avec fermeté et sévérité. Afin que ces prisonniers puissent tomber complètement sous les coups de la loi, je ferai les suggestions suivantes :—

Premièrement.—Que sur le recommandation des divers préfets, un officier d'expérience et digne de confiance soit nommé pour chacun des pénitenciers de Kingston et de St. Vincent de Paul dans le but de bien connaître les détenus de ces institutions et de visiter les prisons de chaque province, avant les termes des Cours d'Assises et du Banc de la Reine, afin d'identifier les anciens criminels qui attendraient leur procès.

Secondement.—De statuer, dans l'Acte des Pénitenciers, que tous les criminels, qui auraient subi un emprisonnement dans un pénitencier et qui auraient échappé à l'identification sur un second ou tout autre procès subséquent, soit emprisonné pour un espace de temps plus long que pour une première offense, le fait de la première condamnation étant établi, en tout temps, après la dernière sentence, à la satisfaction d'un tribunal qui pourrait être nommé pour juger ces causes.

Troisièmement.—Que les criminels, qui subiraient plus qu'un terme d'emprisonnement, soient privés de la remise du temps et d'autres privilèges afin de les distinguer suffisamment des prisonniers qui méritent plus de considération.

Bien que cela ne soit pas, à proprement parler, une partie du rapport de l'inspecteur des pénitenciers, il n'est peut-être pas mal à propos d'appeler l'attention sur la rareté des cas dans lesquels on ordonne à la police de surveiller ces prisonniers libérés, surtout ceux d'une réputation notoirement mauvaise. Mon expérience m'apprend que la surveillance de la police sur un criminel mis en liberté a, en Angleterre et en Irlande, un effet presque aussi salutaire qu'un long terme d'emprisonnement. Elle a l'avantage de ne rien coûter, et, dans nos grandes cités et villes, elle est très utile à la police en lui désignant les hommes suspects jusqu'alors inconnus dans la localité.

La seule objection que l'on pourrait soulever contre la surveillance de la police, c'est qu'elle pourrait gêner les efforts des criminels libérés pour obtenir de l'emploi. Cette objection semble d'une importance secondaire—la protection des gens soumis à la loi devant être la première considération. On doit aussi se rappeler qu'une première condamnation n'entraîne pas la surveillance de la police, qu'on ne peut ordonner qu'après une condamnation précédente pour félonie. Il me semble que la surveillance de la police devrait être un avantage pour le criminel libéré qui désirerait réellement mener une vie honnête. Elle a de très grands avantages en Angleterre et en Irlande, et il n'y a pas de raison d'en attendre des bienfaits moins grands en Canada.

Heureusement les rapports des préfets et du Dr. Dickson, surintendant médical de l'Asile Rockwood, avec les rapports complets et variés sur les finances et les statistiques qu'ils ont fournis, rendent inutiles de longues remarques de ma part sur les diverses institutions.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

Cette institution, la plus grande et la plus importante de la Puissance, a été administrée, en 1876, de manière à mériter la même approbation que pendant l'année précédente.

La grande augmentation du nombre des prisonniers, le défaut de classification convenable déjà mentionné, et la difficulté de procurer de l'emploi à un si grand nombre

pendant toute l'année, a rendu très onéreux l'obligation de maintenir la discipline et de faire observer les règles. Malgré ces inconvénients l'institution a été administrée avec succès l'année dernière. Le tact et l'habileté déployés par le préfet pour tenir à l'ouvrage un si grand nombre d'hommes, lorsqu'il n'y avait aucun contrat déterminé ou certain pour fournir de l'ouvrage aux criminels, est digne de remarque. Il est vrai que le travail n'a pas été rémunérateur ou nécessaire dans tous les cas, mais il a contribué à maintenir l'ordre, à conserver la santé, et, en très grande partie, à augmenter matériellement la valeur de la propriété de l'institution. Comme l'a fait remarquer avec raison le préfet dans son rapport, les améliorations sont celles qu'un particulier riche ferait sur sa propriété.

Le nombre des détenus, le 31 décembre 1875, était de 593, ou 572 hommes et 21 femmes. A la même date, en 1876, il était de 703, dont 685 hommes et 18 femmes, augmentation de 110.

La moyenne mensuelle pour les cinq dernières années est la suivante :—

1872.....	573
1873.....	429 $\frac{1}{2}$
1874.....	390 $\frac{3}{4}$
1875.....	514 $\frac{7}{12}$
1876.....	625 $\frac{1}{2}$

Trois évasions ont eu lieu pendant l'année. L'un des fugitifs a été repris et ramené au pénitencier. Au sujet de l'une de ces évasions, l'officier en charge du prisonnier n'était pas coupable ; dans les deux autres, cas il y avait négligence évidente. L'un des gardiens impliqués a résigné parce qu'il prévoyait une démission certaine ; l'autre a été destitué.

Sous les autres rapports la conduite des employés a été satisfaisante.

Le rapport du préfet explique comment les prisonniers se sont échappés.

On n'a épargné aucun effort pour obtenir des contrats dans le but d'utiliser le travail des prisonniers. Pour cette fin des soumissions furent demandées dans des journaux importants du Canada et des Etats-Unis, mais sans résultat. Plusieurs institutions américaines ont éprouvé la même difficulté à louer le travail des prisonniers.

Nos efforts persévérants ont engagé les départements des Travaux Publics et de la Milice à donner beaucoup d'ouvrage à ce pénitencier. Ce sera un immense avantage si ces ordres sont continués et augmentés.

En sus du rapport de M. Creighton, celui de M. Adams, principal instructeur des ateliers et surveillant des ouvrages, fournit des détails très minutieux sur les diverses améliorations et les travaux industriels accomplis pendant l'année 1876.

Le revenu, en 1875, à l'exclusion de la dette du *Canada Lock Company*, a été de \$12,109.72. Pour l'année qui vient de finir, il s'est élevé à \$23,332.09—un fort montant, si on songe à la rareté du travail rémunérateur.

Les dépenses pour toutes fins, en 1876, ont été de \$106,599 contre \$96,423, en 1875. L'augmentation de l'année dernière est attribuée à l'augmentation du nombre des prisonniers sur l'année 1875.

Si du montant dépensé, en 1876, on retranche \$31,574.21, savoir: \$5,927.12 pour les dépenses qui ne se rapportent pas directement à l'entretien; \$2,315 payées à M. Drennan pour régler une ancienne réclamation, et \$23,332.09 du revenu ci-dessus mentionné—le reste, \$76,024.79 indique une dépense de \$120 par tête.

Au commencement de l'automne, on fit avec le *Canada Lock Company* un arrangement par lequel le pénitencier devint possesseur de l'outillage et du matériel brut et de celui en partie travaillé au lieu du montant dû par la compagnie au gouvernement pour le travail des prisonniers d'après contrat. Sous les circonstances c'était le règlement le plus avantageux que l'on pouvait faire. On a lieu de se féliciter, je pense, de ce que l'arrangement ait été si favorable. Il est très douteux que l'on aurait réalisé un dividende digne d'être mentionné si le contrat n'eût pas été terminé de la manière approuvée par vous.

La propreté et la ventilation ont été parfaites.

Le régime de vie a été très bon. On ne m'a fait aucune plainte au sujet de la nourriture pendant l'année.

Les contracteurs ont donné satisfaction en fournissant les choses nécessaires.

On a compris depuis longtemps que la quantité de terre de ce pénitencier est trop limitée. En novembre dernier, après mon retour de Kingston, je recommandai d'acheter une ferme contenant 115 acres, qui est contiguë au terrain du pénitencier et qui semble en état d'être bien cultivée. Son acquisition serait très avantageuse pour procurer l'emploi à un grand nombre de prisonniers et permettre au préfet de produire une quantité suffisante de légumes, y compris les pommes de terre et le fourrage pour l'usage du pénitencier. Les profits de la terre rembourseraient, sans le moindre doute, en peu de temps, le prix d'achat. Ma recommandation a été favorablement considérée par vous, et vous avez adopté des mesures pour la mettre en pratique.

Je puis dire aussi que vous avez adopté les moyens de reprendre possession de 20 acres de la meilleure terre appartenant au pénitencier qui furent loués à la Société d'Agriculture, il y a nombre d'années, pour y tenir ses expositions.

Vous avez sérieusement considéré la question d'amélioration des appareils à chauffer et à éclairer les bâtisses.

Des mesures seront adoptées, suivant vos instructions, dans la bâtisse, réparée, pour loger les aliénés criminels en prévision du transport de l'Asile de Rockwood à la province Ontario. On a mis un item dans les estimés pour leur entretien. S'il devenait nécessaire de les transporter avant l'achèvement des appartements qu'ils devront occuper en permanence, le préfet pourrait, en tout temps à l'avenir, prendre des mesures provisoires pour les recevoir sur un avis de vingt-quatre heures.

L'école et la bibliothèque continuent d'être des sources abondantes pour la réformation des prisonniers.

Le rapport du médecin et les statistiques montrent sous un jour favorable la condition sanitaire du pénitencier. Le nombre des décès est peu élevé, un peu plus qu'un pour 100, sept personnes étant mortes dans le cours de l'année contre six en 1875.

Le département des femmes est encore conduit avec le même succès et les bons résultats qui ont marqué l'administration de la matrone depuis sa nomination à sa position actuelle.

Une prisonnière pour la vie—Anaïs Toussaint—a reçu son pardon de Son Excellence, par votre miséricordieuse intervention, le 15 courant, après un emprisonnement de vingt années. Son cas a excité la sympathie et l'intérêt des visiteurs du pénitencier de Kingston pendant nombre d'années. En plusieurs occasions, vos trois prédécesseurs dans le département de la Justice l'ont pris en considération. La bonne conduite constante, les sentiments de vrai repentir qu'elle a manifestés, et la bonne opinion qu'elle a inspirée au préfet, à la matrone et aux officiers qui ont visité l'institution, pendant sa longue incarcération, laissent espérer que votre intervention bienveillante et l'exercice de la clémence exécutive en sa faveur n'auront pas été accordées indignement.

ASILE DE ROCKWOOD.

Dans le cours de l'année dernière j'ai fait deux visites à cet asile.

Avant que j'ai pu examiner et juger, l'habile surintendant médical, le Dr. Dickson, administre judicieusement et économiquement les affaires de l'institution.

Les divers départements de l'institution sont tenus en bon ordre, et la propreté est remarquable. On a bien soin des patients. La ventilation, surtout dans le département des hommes, exigerait des améliorations.

Le nombre des patients, à la fin de l'année dernière, était précisément le même que le 31 décembre 1875, savoir : 378.

Il y a 50 aliénés criminels ; les sentences de 26 étant expirées, 24 devront être transportés à l'asile que l'on prépare dans le pénitencier. Les travaux et les améliorations demandés par le Dr. Dickson, dans son rapport, sont d'une pressante nécessité.

et ne peuvent être plus longtemps retardés sans beaucoup d'inconvénients pour l'administration et sans détériorer la propriété de l'asile. La plus grande partie de ce qui est nécessaire pourrait être fait par les prisonniers pourvu que tel travail fut rémunéré. Le coût des améliorations absolument nécessaires a été porté par le Dr. Dickson à \$15,000. Si les prisonniers sont employés à faire l'ouvrage et si les matériaux comme la pierre et la chaux sont fournis par le pénitencier, les déboursés d'argent seront beaucoup réduits. Cette affaire mérite bien l'attention du gouvernement sous la juridiction duquel l'asile sera finalement placé.

Le surintendant médical fournit des statistiques très complètes, préparées avec soin et présentées avec clarté.

Pour les raisons mentionnées par le Dr. Dickson dans ses rapports précédents et dans celui sous considération, un prompt règlement de la question du transport de l'asile est un événement très désirable.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

Dans le rapport pour 1875 je remarquai le changement notable pour le mieux que quelques semaines seulement avaient produit dans l'administration de ce pénitencier, après que le préfet actuel eut commencé à remplir sa charge. Je suis heureux de pouvoir dire, avec l'expérience sous les yeux, du régime du Dr. Duchesneau pendant quatorze mois, que le pénitencier, dans tous les détails de son administration, a été entièrement réorganisé et amélioré. Tenant compte de la condition des affaires, telle que décrite dans mes divers rapports au département et dans mes rapports annuels précédents, il est clair que ce n'était pas une légère tâche que d'établir l'ordre et l'administration qui règnent aujourd'hui, dans cette institution.

La plus sérieuse difficulté à vaincre était l'inefficacité du personnel des officiers. Il fallut renvoyer du service plusieurs hommes âgés, incompetents et indignes. Je regrette de dire qu'il faut faire quelque chose de plus dans ce sens avant que les employés puissent atteindre la position exigée par la nature de leur service.

Il est juste de dire que les devoirs des officiers subordonnés ont été sévères et onéreux par suite du nombre limité du personnel et des fréquentes vacances de l'année dernière. En général l'ouvrage extra a été fait promptement et assez bien.

On a éprouvé beaucoup de difficulté à s'assurer les services d'hommes compétents. Jusqu'à présent on s'est plaint de ce que le salaire n'était pas assez élevé pour engager les applicants qualifiés à remplir les charges vacantes. On a la perspective de remédier à cet inconvénient par l'augmentation récemment recommandée pour les salaires des gardiens.

Le choix des officiers a une très grande importance, tant à cause des intérêts des prisonniers qu'à cause de la discipline de l'institution, et les prisonniers s'aperçoivent bientôt s'ils ont l'homme qualifié. Un officier avec quelques mots et quelques rapports maintiendra une stricte discipline, tandis qu'un autre, qui trouvera souvent à redire et qui fera de fréquentes plaintes, ne réussira pas à maintenir la discipline, et pour ces raisons vous avez insisté à ce que les préfets voient particulièrement à éprouver les candidats pour les positions de gardes et de gardiens avant de les mettre au nombre des officiers permanents. Je considère que les meilleures qualifications pour ces officiers sont une intelligence ordinaire servie par le tact et le bon sens commun.

Il a fallu aussi réduire les prisonniers à l'obéissance et les rendre soumis à la discipline et aux règlements. Il a fallu une vigilance soutenue, de la fermeté et de la persévérance, pour accomplir les réformes nécessaires.

L'encombrement du pénitencier et son peu de sûreté sont des inconvénients que le préfet a eu à rencontrer. Malgré tout cela il a rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante et honorable.

Le nombre des détenus, le 31 décembre 1875, était de 120; à la même date en 1876, il y en avait 182.

Au commencement de décembre dernier, 60 prisonniers furent transportés au

pénitencier de Kingston. On espère que, vers la fin d'avril prochain, il y aura assez de cellules pour loger 240 prisonniers. Même avec cet agrandissement il faudra envoyer une autre bande à Kingston, pendant l'année, si l'augmentation du nombre des prisonniers est proportionnée à ce qu'elle était en 1876. En prévision de cet événement on a pourvu dans les estimés du pénitencier de Kingston pour l'augmentation du nombre calculé de sa population venant d'Ontario.

L'agrandissement permanent des bâties commencera, je pense, au printemps.

Le transport des prisonniers d'un pénitencier à l'autre ne tend pas à les réformer, et j'espère que l'on prévendra bientôt la nécessité de ces transports.

La moyenne du nombre des prisonniers, en 1875, était de 123, et la moyenne des dépenses pour chaque prisonnier, pendant la même année, a été de \$383.55, le total des dépenses pour l'entretien ayant atteint \$46,577.26.

La moyenne du nombre, en 1876, a été de 173, et la moyenne des dépenses pour chaque prisonnier, a été de \$290.93, les dépenses pour l'entretien étant \$50,331.76 ou \$3,754.50 de plus que les dépenses de l'année précédente pour une augmentation de 50 prisonniers.

La réduction de \$92.62 dans la moyenne du coût de chaque prisonnier par année est une preuve des soins et de l'économie avec lesquels on a conduit les dépenses lorsqu'on fait la comparaison avec les années précédentes.

L'augmentation du nombre des prisonniers, le peu de sûreté du pénitencier, et la grande diversité des emplois auxquels sont livrés les prisonniers, ont nécessité la nomination de deux nouveaux gardiens et de quatre gardes de plus qu'en 1875.

Je ne puis trop fortement faire ressortir la nécessité d'avoir aussitôt que possible des ateliers plus grands et commodes. Ceux dont on se sert furent construits pour les adolescents de la maison de réforme et étaient complètement impropres à l'usage auquel on les destinait.

Il serait aussi avantageux de construire un hangar pour les racines et une grange avec une ferme sur le plan de ces bâties à Kingston. Par suite du défaut de hangar aux racines une grande quantité de légumes se perdent.

Je désire encore appeler votre attention sur le grand avantage d'avoir un chemin à rails plats entre la carrière et la cour du pénitencier. Cela me semble indispensable pour obtenir la pierre nécessaire pour construire et faire la chaux.

Les rapports du préfet et du chapelain sont si longs qu'il est inutile d'ajouter autre chose que d'exprimer l'espoir que ce pénitencier sera bientôt sur un pied satisfaisant.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

Pendant ma visite à ce pénitencier, en mars dernier, il fallut tenir une enquête sur certains abus qui existaient et auxquels le préfet fait allusion dans son rapport. Après une enquête très complète sur les prétendus méfaits j'arrivai à la conclusion que, bien que certains officiers eussent sérieusement transgressé les règles dans nombre de cas, il fallait l'attribuer au manque de jugement et d'expérience plutôt qu'à un mépris volontaire des règles ou des devoirs qu'elles leur imposaient. Conséquemment, après avoir sérieusement analysé toute la preuve et les diverses circonstances qui s'y rattachent, je ne pense pas que l'intérêt du public exigeait des mesures plus rigoureuses que la sévère réprimande que vous m'avez autorisée à faire aux personnes impliquées. Je les ai averties en même temps que leur continuation en charge dépendrait de leur conduite et de l'exécution de leurs devoirs. Je suis heureux de vous informer qu'aucune plainte ne m'a été faite pendant les dix derniers mois et que j'ai raison de croire que l'administration s'est améliorée, l'avertissement ayant eu un effet salutaire.

Ici aussi une grande augmentation a eu lieu dans le nombre des criminels et des détenus à courte période en 1876. Le nombre de 1875 était 108, savoir : 54 criminels et 54 prisonniers ordinaires. Criminels : 49 hommes et 5 femmes ; prisonniers ordinaires : 41 hommes et 13 femmes.

A la fin de 1876, il y avait 74 criminels, 69 hommes et 5 femmes ; et 88 prisonniers, dont 71 hommes et 17 femmes, faisant un total de 162.

La moyenne du nombre des criminels et des prisonniers ordinaires, en 1876, a été de 133, c'est-à-dire 64 criminels et 69 prisonniers ordinaires.

La moyenne du coût par tête pour l'année a été \$177.83, le total des dépenses d'entretien ayant été \$21,709.63.

Quant aux prisonniers ordinaires, que l'on aurait jamais dû laisser en compagnie des criminels, les statistiques suivantes récemment préparées pour répondre aux questions que vous avez faites sur le sujet, indiqueront leur nombre et ce qu'ils ont coûté à la Puissance depuis la Confédération. Le total des moyennes annuelles de prisonniers ordinaires, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 31 décembre 1876, a été de 631.

La moyenne annuelle a été 74,—et la moyenne du coût par tête \$185.02.

Le coût total de l'entretien des prisonniers ordinaires depuis la date de la Confédération jusqu'au 31 ultimo, a été de \$116,750.34.

L'encombrement de prisonniers ordinaires dans ce pénitencier est une question que vous avez eu sous considération, depuis quelque temps, et cela me fait espérer que l'on fera quelque chose pour détruire cet inconvénient qui a été le plus grand obstacle possible à la bonne administration de l'établissement. Sans le moindre doute le préfet éprouve de grandes difficultés à garder ces deux classes de prisonniers sans aucun moyen de les tenir séparément ou de les soumettre aux règles et à la discipline que leur condition relative exige.

Le revenu de 1876 a été moins élevé que celui de 1875. Cela est dû à la crise commerciale et à la grande réduction du prix des articles fabriqués que le préfet a été obligé de faire afin de faire face à la forte et active concurrence des manufacturiers américains sur le marché.

Bien que le profit qui découle des industries ne soit pas considérable, on ne peut oublier les avantages qu'ils procurent en donnant de l'emploi aux prisonniers. Sans ces industries je ne vois pas comment on pourrait employer les prisonniers.

Afin d'empêcher un grand nombre d'être oisifs, je priai le préfet, lorsque j'étais à St. Jean, en août dernier, de travailler les carrières afin d'occuper les prisonniers à ces travaux et à casser la pierre. On fit ces travaux aussi longtemps que le temps le permit.

Trois évasions ont eu lieu, principalement à cause du mauvais état du mur d'enceinte. Il est possible que la négligence ou le relâchement aient eu quelque chose à faire avec ces évasions, mais une enquête sérieuse dans chaque cas n'a fait retomber la culpabilité sur aucun des officiers. Considérant les arrangements très-défectueux du pénitencier et de ses alentours, rien moins qu'une vigilance constante et de l'activité de la part des officiers chargés de la garde des prisonniers, ont pu prévenir un grand nombre d'évasions.

En deux occasions, on fit des dépenses considérables pour poursuivre les criminels, l'été dernier. Je pense que les dépenses étaient trop élevées pour les moyens ordinaires de reprendre les fugitifs, et vous avez partagé cette opinion. Conséquemment on a donné instruction au préfet d'éviter des dépenses de cette nature à l'avenir. Une recherche active et immédiate dans le voisinage du pénitencier, une annonce du signalement dans les journaux de la localité, le paiement d'une juste récompense pour l'arrestation et le retour des criminels au pénitencier suffisent.

Malgré l'encombrement de la prison les détenus ont été en très bonne santé.

On a nommé une garde extra, en août dernier, à cause de l'augmentation du nombre des prisonniers.

PÉNITENCIER DE HALIFAX.

Ce pénitencier continue d'être administré d'une manière qui m'a entièrement satisfait. Le nouveau préfet, M. Flinn, a rempli ses devoirs avec prudence, zèle et efficacité. Les officiers sous son contrôle sont assidus, énergiques et très compétents.

La conduite des criminels, moins quelques exceptions, a été bonne. La discipline a été strictement mise en vigueur et on a bien observé les règles.

Six criminels ont réussi à s'échapper de la cour de la prison, le 13 janvier 1876, mais ayant été poursuivis, ils furent repris et ramenés au pénitencier après quelque résistance. L'un d'eux reçut dans la jambe une blessure de fusil qui n'était pas dangereuse.

Le nombre des prisonniers dans le pénitencier, le 31 décembre 1875, a été de 52, savoir : criminels, 40 hommes et 1 femme, et 11 prisonniers militaires. Le 31 décembre 1876 il y en avait 78. Ce nombre était comme suit : criminels, 69 hommes et 5 femmes avec 4 prisonniers militaires.

La moyenne du coût par tête pour 1875 était \$275, et pour 1876, \$229.95.

Il y a eu une diminution du revenu produit par la fabrication des balais dans ce pénitencier, aussi pour les mêmes raisons qu'à St. Jean.

La condition sanitaire de la prison est tout ce que l'on pouvait désirer. Comme celui de St. Jean ce pénitencier occupe une position salubre.

L'école a été fréquentée par ceux qui ont besoin d'une éducation élémentaire. Le professeur, M. Cotton, n'épargne rien pour le progrès de ses élèves.

La chapelle catholique, comme le dit le rapport du chapelain, est beaucoup trop petite pour le nombre de ceux qui la fréquentent. On pourrait l'agrandir, à peu de frais, en ajoutant une partie de l'hôpital si le médecin était d'opinion que cela pourrait se faire sans danger.

Les prisonnières ont causé beaucoup de trouble et d'ennui. Leur conduite, comme me l'a rapporté le préfet, a été "très mauvaise, insubordonnée et indécente." Pour arrêter le mal j'ai conseillé à cet officier d'adopter des moyens de répression comme une pauvre diète, la réclusion solitaire et la coupe des cheveux. La matrone ne peut être continuellement avec elles pour réprimer leurs mauvais penchants, et elles profitent de son absence pour se conduire mal. Conséquemment elle demande la nomination d'une seconde matrone, et cette demande est appuyée par le préfet. Je pense la nomination nécessaire sous les circonstances que je viens de mentionner.

PÉNITENCIER DE MANITOBA.

N'ayant pas encore visité ce pénitencier, je ne puis que soumettre les rapports du préfet et des chapelains ainsi que les statistiques.

Je pense que l'administration est bonne. Je n'ai rien appris, pendant l'année, pour m'inspirer une opinion contraire.

Les rapports des chapelains tendent à établir que le préfet remplit son devoir d'une manière efficace. La grande distance de ce pénitencier du centre de l'administration et de la source des avis et des informations qui peuvent être quelquefois nécessaires, ne peut qu'être un embarras pour le préfet. Il peut, en toute circonstance, demander des instructions par le télégraphe, mais généralement il lui faut compter sur son jugement et sa discrétion. Je pense qu'il a exercé ces facultés avec sagesse.

Le nombre des criminels, le 31 décembre 1875, était de 17; à la même date en 1876, il y en avait 15.

Le transport des criminels du pénitencier temporaire, au Fort de Pierre, au nouveau à la Montagne de Pierre, aura lieu demain, 1er février.

Je recommande que les affaires financières de ce pénitencier soient conduites comme jusqu'ici par le département des Finances, jusqu'à l'expiration de la présente année fiscale.

Le préfet a fréquemment démontré la nécessité d'une visite par l'inspecteur après l'entrée dans le nouveau pénitencier. Pour les raisons mentionnées dans mon dernier rapport je demande votre considération sur ce point.

PENITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Le nouveau pénitencier pour cette province sera bientôt terminé.

Il est possible cependant que les criminels n'y soient pas transportés avant le 1er juillet prochain. Ils sont encore détenus dans les prisons de Victoria et de New-Westminster.

Suivant vos instructions on réunit toutes les informations qui pourraient être utiles au sujet de l'ouverture et de l'organisation de la nouvelle institution.

Permettez-moi, monsieur, en terminant ce rapport, de vous remercier personnellement pour la courtoisie et la bienveillance dont j'ai été l'objet de votre part toutes les fois que j'ai eu l'occasion de vous voir en ma qualité officielle.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

J. G. MOYLAN.

OTTAWA, 31 janvier 1876.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

RAPPORT ANNUEL DU PREFET POUR 1876.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 23 janvier 1877.

MONSIEUR.—Je vous sou mets mon sixième rapport annuel sur l'administration de ce pénitencier, ainsi que les états ordinaires du revenu et des dépenses, et les statistiques de l'institution pour l'année dernière.

Le 31 décembre 1875, il y avait, dans ce pénitencier, 572 hommes et 21 femmes—total 593. Reçus des prisons de comté, 217 hommes et 7 femmes; du pénitencier de St. Vincent de Paul, 62 hommes et 1 femme; 1 déserteur a été repris. Total pour l'année, 881.

Libérés par l'expiration de la sentence, 114 hommes et 10 femmes; par pardon, 19 femmes; employés à l'asile de Rockwood, 10 hommes et 1 femme; morts, 7 hommes; échappés, 3; tailleurs de pierre envoyés à St. Vincent de Paul, 13. Total pour l'année 1876, 177.

Nombre dans le pénitencier, le 31 décembre 1876, 685 hommes et 18 femmes. Total, 703.

Bien que la moyenne par mois du nombre des prisonniers ait augmenté de 514, en 1875, à 625, en 1876, le nombre des officiers de la prison demeure à peu près le même. Les salaires des officiers formaient, en 1875, une somme de \$39,759.22, et, en 1876, \$39,110.94. La différence en faveur de l'année dernière a été causée par la mort de M. Thomas Painter dont le salaire de \$1,000 par année a été épargné parce que M. James Adams s'est chargé de remplir les devoirs de M. Painter en sus des siens, et ce n'est que juste de dire que M. Adams a rempli la tâche avec efficacité.

Le montant des dépenses pour toutes fins, en 1875, a été de \$96,423 qui, partagées entre la moyenne du nombre des criminels par mois, porte la dépense de chacun à \$188.

Le total des dépenses pour toutes fins, en 1876, a été de \$106,599 qui, partagées par la moyenne du nombre des prisonniers chaque mois, pendant l'année, porte les dépenses de chaque criminel à \$170.

L'augmentation constante du nombre des prisonniers depuis quelques années continuera sans doute jusqu'à ce que le travail rémunérateur devienne abondant en Canada et aux États-Unis.

Bien que nous n'ayons eu aucun criminel employé à des travaux sous contrat comme les années précédentes, une somme de \$23,332 a été tirée de diverses sources hors du pénitencier. La plus grande partie de cet ouvrage a été fournie par divers départements du gouvernement de la Puissance, et j'espère que l'on nous en donnera une quantité beaucoup plus grande, cette année, attendu que l'essai, autant que je le sais, a été heureux et avantageux. Aucun emploi pour un pénitencier ne peut être plus légitime que l'ouvrage du gouvernement. Presque tout ce qui est nécessaire peut être fait ici.

L'état suivant indique les sources d'où l'on a tiré cette somme de \$23,352 :—

Revenu.—Argent payé au Receveur-Général.

Pierre et chaux.....	\$3,494 90
Travail des détenus.....	1,258 40
Porte	351 89
Usine à fer.....	266 57
Barils à farine.....	196 40
Atelier du tailleur.....	167 89
Vêtements	146 29
Atelier des charpentiers.....	127 17
Atelier des forgerons.....	91 68
Meubles	91 65
Atelier de travaux de la matrone.....	88 54
Dépenses contingentes	26 00
Atelier de chaussures, affermé.....	25 78
Pénalités.....	25 00
Ferme	10 00
	\$6,367 66

Revenu.—Par traites envoyées au Receveur-Général.

Département des Travaux Publics pour articles en fonte et installation, bibliothèque, Ottawa	5,846 67
Meubles et fournitures pour le collège militaire.....	1,343 68
Pierre taillée pour l'aile nouveau du collège militaire.....	1,270 87
“ “ maison de douane, Kingston.....	1 75
Provisions pour le Fort Henri.....	71 69
Soixante portes et serrures pour le pénitencier de St. Vincent de Paul.....	2,069 07
Aiguilles de croisement pour C. F. (Mansfield) et accessoires de rails mobiles pour C. F. C. P.....	1,590 14
Dépenses d'expédition do	31 00
Confection de bottes, souliers et vêtements pour la police du Nord-Ouest	2,331 21
	\$20,923 74

Revenu gagné en 1876—pas encore payé.

Cité de Toronto, pierre.....	940 50
Divers autres comptes.....	1,467 85
	\$23,332 09

Un item de \$2,315 payé à M. S. T. Denna, qui ne se rapporte pas aux dépenses de 1876, et ce montant de \$23,332 soustrait des dépenses de l'année, réduisent les dépenses réelles de l'institution pour 1876 de \$106,599 à \$80,952. Ce chiffre divisé par 625, moyenne du nombre des prisonniers par mois pendant l'année—réduit les dépenses de chacun à une fraction au-dessous de \$130 par année. Et en tenant compte du travail et des matériels employés, mis au compte de l'entretien, pour le pénitencier lui-même sous la forme de réparations et d'améliorations permanentes, ou constatera que les dépenses du pays pour le pénitencier de Kingston ne sont pas très onéreuses et qu'elles soutiendront favorablement la comparaison sur ce point avec toute autre institution publique de la Puissance.

Etat de la valeur de tous les travaux et des matériaux employés dans le pénitencier de Kingston pour l'année 1876.

Département des maçons.....	\$44,344	45½
“ charpentiers.....	16,213	60½
“ forgerons	10,800	63½
“ tailleurs.....	7,189	25
“ chaussures, affermé.....	5,866	50
“ ferme	1,800	17
“ femmes.....	2,616	94
“ boulangers.....	1,338	75
“ gardien-en-chef.....	1,878	00
“ des ailes	1,462	00
“ buanderie	893	20
“ séchoir	2,486	00
Services dans l'hôpital.....	508	00
Département de la fonderie.....	2,041	12
Chapelles, loge nord, messagers, chemin de fer et pointe.....	1,119	00
	\$100,557	22

Bien que le travail pour quelques améliorations dans la prison et dans les environs pourrait être épargné, si la propriété appartenait à un particulier qui aurait des moyens, surtout un travail qu'il ne pourrait pas utiliser avec avantage autrement, je suis convaincu que les améliorations se feraient.

Il y a quelques années on ne considérait pas prudent de conduire hors des murs un nombre considérable de criminels. C'est pourquoi la plus grande partie du travail des carrières se faisait par un travail libre à un certain prix par toise. Ces entrepreneurs ne s'occupaient pas d'étendre les débris, et de grands et difformes amas de pierre et de terre couvraient des acres de terrain. Nous les mettons graduellement en ordre lorsqu'il n'y a rien à faire de plus nécessaire et de plus profitable.

En moyenne 150 criminels travaillent maintenant en dehors des murs. Ils sont employés sur la ferme, dans les carrières, etc. Le gardien-en-chef exerce une surveillance disciplinaire générale sur ces bandes en dehors, et le préfet remplit la même charge pour le grand nombre qui se trouve en dedans des murs. Espérant que nos travaux agricoles augmenteront, on emploiera un nombre encore plus grand de criminels en dehors des murs.

Outre sa surveillance sur les bandes du dehors, le gardien-en-chef prête une attention spéciale aux travaux d'une bande de 14 hommes employés à améliorer le chemin qui borne la propriété de la prison. A certaines saisons de l'année, ce chemin était à peine praticable, et la propriété du pénitencier étant exempte de taxes, les autorités municipales ne s'occupent guère d'améliorer ce chemin. C'est pourquoi il a fallu pour notre propre avantage l'améliorer par le travail des criminels. Jusqu'à présent ces améliorations sont de nature à être permanentes. Je pense pouvoir compléter les travaux pendant cette année.

Les réparations à l'une des grandes boutiques et la destination d'une moitié à un asile pour les aliénés criminels ont donné de l'emploi à un grand nombre de maçons, tailleurs de pierre et journaliers.

La condition sanitaire du pénitencier de Kingston continue à être très bonne. Les égoûts sont nettoyés complètement avec régularité. Toutes les parties de l'institution sont tenues propres et aérées aussi bien que possible par la ventilation des ouvertures, la seule que nous ayons. Les personnes et les vêtements des criminels sont aussi tenus propres et confortables. Cela joint à un travail sain et à une bonne nourriture simple et suffisante et l'absence d'une discipline cruelle, dure ou irritante, tend à tenir les criminels en bonne santé et à les reconcilier à leur sort.

L'éducation séculière et religieuse des criminels est bien favorisée, et un grand nombre l'apprécient entièrement et se réforment par les instructions qu'ils reçoivent. Un grand nombre d'hommes qui, en entrant ici, ne savent ni lire ni écrire, peuvent

même après l'expiration d'une sentence de deux années, faire les deux avant de partir. L'éducation des détenus ne gêne aucunement leurs travaux. Une heure, de midi à 1, est accordée pour le dîner. Ils prennent à peu près 20 minutes pour le repas et pendant les quarante autres minutes, ils vont à l'école où six officiers compétents les instruisent.

Les punitions pendant l'année n'ont pas été sévères. La perte de la remise de la peine, la privation de lumière et du privilège d'écrire des lettres, ont un grand effet sur les détenus.

Trois détenus se sont échappés des bandes qui travaillaient au dehors. L'un d'eux a été repris, et je ne désespère pas de reprendre les deux autres. Quelques-uns de la classe des voleurs avec effraction, qui se considèrent habiles, conspirent continuellement pour s'échapper, et une vigilance continuelle de la part des officiers peut, seule, prévenir leur succès.

On a utilisé les aptitudes du petit nombre de femmes détenues principalement à travailler dans la prison. Elles tricotent toutes les chaussettes, font des chemises, des caleçons, etc. Outre les ouvrages pour le pénitencier elles ont tricoté 500 paires de chaussettes en laine et fait 350 chemises de flanelle pour la police à cheval du Nord-Ouest et tricoté 200 paires de chaussettes en laine pour le pénitencier de St. Vincent de Paul.

Ce département de l'Institution continue à être conduit admirablement sous tous les rapports, et c'est un honneur pour les femmes de la province d'Ontario et de Québec qu'un si petit nombre d'entre elles soient envoyées ici. Aucune n'a été condamnée dernièrement pour un crime sérieux.

Liste des rapports soumis avec les présentes :—

1. Rapport annuel du revenu.
2. " " de la dépense.
3. Etat des dettes dues au pénitencier.
4. " réclamations contre le pénitencier.
5. Rapport des officiers employés au pénitencier de Kingston.
6. Instructeur de métier (*Pas imprimé.*)
7. Rapport du département des maçons.
8. " de l'atelier des charpentiers.
9. " de la forge.
10. " de la ferme.
11. " de la distribution des détenus.
12. Sommaire général du travail.
13. Tableau du mouvement des détenus.
14. " comparé des mouvements des détenus pour 8 années.
15. Rapport des détenus graciés.
16. " des décès.
17. Tableau des ré-incarcérations.
18. " des statistiques criminelles.
19. " des punitions des hommes.
20. " " femmes.
21. Liste des aliénés envoyés à l'asile de Rockwood.
22. Tableau des remises de sentences.
23. Rapport du médecin et des statistiques de l'hôpital.
24. " de la matrone.
25. " du chapelain protestant.
26. " du chapelain catholique romain.
27. " de l'instituteur.
28. " du département des tailleurs.
29. " " des cordonniers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN CREIGHTON,

Préfet du pénitencier de Kingston.

J. G. MOYLAN, écr.,

Inspecteur des pénitenciers, Ottawa.

REVENU.

Le Canada en compte avec le pénitencier de Kingston.

Dr.

Av.

1876.	—	\$ cts.	1876.	—	\$ cts.
Janvier.	Traites envoyées à l'hon. Receveur-Général.	411 66	31 Déc.	Pierre et chaux.....	3,494 90
Février.	do do	146 81	do	Travail des détenus.....	1,258 40
Mars.	do do	138 15	do	Porte	351 89
Avril.	do do	206 86	do	Usine à fer.....	266 57
Mai.	do do	409 36	do	Barils.....	196 40
Juin.	do do	339 73	do	Atelier du tailleur.....	167 39
Juillet.	do do	293 20	do	Vêtements	146 29
Août.	do do	977 21	do	Atelier des charpentiers.....	127 17
Sept.	do do	735 12	do	Atelier des forgerons.....	91 68
Octobre.	do do	684 38	do	Mobilier.....	91 65
Nov.	do do	307 02	do	Atelier de la matrone.....	88 54
Déc.	do do	1,738 16	do	Dépenses contingentes.....	26 00
			do	Atel. de chaus. de la prison	25 78
			do	Pénalités	25 00
			do	Ferme	10 00
		6,367 66			\$6,367 66

DEPENSE.

Le Canada en compte avec le pénitencier de Kingston.

Dr.

Av.

1876.		\$	cts.	1876.		\$	cts.
3 juillet	Traite envoyée à l'hon. Receveur-Général.....	460	83	1er jan.	Balance.....	1,000	00
10	do do	187	22	21	Mandat	3,415	79
29	déc. do do	28	59	22	do	243	99
30	Arsenal	61	50	1er fév.	Bordereau.....	3,309	51
	Forge	1,791	88	19	Mandat	4,392	18
	Brosses	147	35	19	do	308	80
	Cire d'abeilles.....	11	38	1er mars	Bordereau.....	3,226	18
	Atel. des charpentiers....	2,240	67	21	Mandat.....	4,441	26
	Dépenses contingentes.....	382	61	22	do	267	89
	Frais de voyage des con-			1er avril	Bordereau.....	3,224	18
	damnés	1,924	00	21	Mandat	4,370	62
	Habillements	10,715	83	22	do	173	26
	Ouvrage de détenus.....	2,315	27	1er mai	Bordereau.....	3,224	18
	Charriage	70	54	1er	do	3,224	18
	Nettoyage d'égoûts	24	00	2	Mandat	3,572	79
	Ferme.....	546	57	2	do	139	05
	Combustible	7,145	44	71	do	2,315	27
	Fret, etc.....	104	34	30	Bordereau.....	3,224	18
	Hôpital.....	449	11	7 juillet	Mandat.....	3,337	29
	Enterrements.....	1	20	7	do	187	22
	Cuisine	35	23	18	do	3,815	10
	Bibliothèque.....	7	66	18	Mandat comptable.....	1,000	00
	Eclairage	1,651	69	1er juillet	Bordereau.....	3,224	18
	Frais judiciaires.....	50	05	31	Mandat	9,884	47
	Atelier de la matrone.....	15	36	31	do	98	29
	Mobilier	1,520	69	1er sept.	Bordereau.....	3,220	55
	Edifices de la prison.....	925	98	26	Mandat	6,618	76
	Impressions et annonces....	498	05	26	do	446	22
	Frais de port et télégram....	81	26	2	oct. Bordereau.....	3,256	68
	Chapelle protestante.....	280	22	7	Mandat	4,909	56
	Atel. de cord. de la prison	3,441	83	7	do	292	61
	Rations	26,144	41	1er nov.	Bordereau.....	3,291	95
	Détenus évadés.....	124	00	21	Mandat	6,112	30
	Chapelle catholique rom.....	205	37	21	do	283	39
	Salaires	39,110	94	29	do	1,350	87
	Ecoles	60	02	1er déc	Bordereau.....	3,299	18
	Papeterie.....	94	05	26	Mandat	5,852	95
	Etable	1,894	57	26	do	406	18
	Lunettes.....	12	75	30	Bordereau.....	3,314	91
	Pierre	220	89				
	Magasin	153	87				
	Pénitencier de St. Vincent						
	de Paul.....	10	00				
	Atelier du tailleur.....	106	94				
	Outils	935	24				
	Tabac	597	23				
	Uniformes	82	39				
	Lavage	401	25				
	Whisky et bière.....	5	70				
	Balance.....	1,000	00				
		\$108,275	97			\$108,275	97
					Balance.....	\$1,000	00

D. McINTOSH,
Comptable.PÉNITENCIER DE KINGSTON,
30 décembre 1876.

Dettes dues au pénitencier de Kingston le 31 décembre 1876 :—

	\$ cts.
Bonnes dettes.....	2,399 60
Dettes anciennes, mauvaises et douteuses	2,541 66
	\$4,941 26

D. McINTOSH,
Comptable.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
30 décembre 1876.

Réclamations contre le pénitencier de Kingston :—

	\$ cts.
Le 31 décembre 1876.....	4,073 84
Montant payé subséquemment.....	4,073 84

D. McINTOSH,
Comptable.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
30 décembre 1876.

LISTE NOMINALE des officiers employés au pénitencier de Kingston, le 31 décembre 1875, avec leurs salaires, leur âge, et la date de leur nomination.

Nom.	Grade.	Salaire.	Age	Date de la nomination.	Observations.
		\$ cts.			
John Creighton.....	Préfet.....	2,600 00	59	1er jan. 1871.....	
John Flanigan.....	Sous-préfet.....	1,400 00	61	1er jan. 1866.....	
Michael Lovell.....	Médecin.....	1,200 00	51	1er oct. 1872.....	
Donald McIntosh.....	Comptable.....	1,000 00	65	Avril 1858.....	
Rev. C. E. Cartwright	Chapelain P.....	1,200 00	39	25 oct. 1875.....	
Rev. P. A. Twohey.....	do C R.....	1,200 00	27	18 déc. 1875.....	
Henry A. Jones.....	Commis.....	700 00	47	20 mai 1869.....	
P. O'Donnell.....	Garde-magasin	700 00	40	19 juin 1857.....	
J. B. Matthewson.....	Instituteur.....	600 00	40	} Pour la date de la nomination voir au mot <i>gardien</i> .
Thomas McCarthy.....	Gardien-en-chef....	800 00	40	1er déc. 1856.....	
William Sullivan.....	Econome.....	650 00	40	Février 1860.....	
Mary Leahy.....	Matrone.....	500 00	38	15 janv. 1861.....	
Mary Bostridge.....	Assist-matrone....	300 00	50	1er fév. 1870.....	
James Adams.....	Instructeur-en-chef	1,000 00	43	1er mars 1869.....	
William Gemmill.....	do.....	700 00	60	19 janv. 1870.....	
Robert M. Stewart.....	Instruc. de métier..	700 00	52	17 juil. 1871.....	
James Halliday.....	Gard. de la maison.	700 00	49	29 janv. 1867.....	
Michael Leahy.....	2e classe, I. M.....	560 00	45	1er nov. 1859.....	
John Lauder.....	Gardien.....	500 00	60	2 avril 1860.....	
John Burgess.....	do.....	500 00	50	Juin 1862.....	
J. B. Matthewson.....	do.....	500 00	40	6 sept. 1859.....	} Résigné le 4 juillet 1869 et rengagé le 2 nov. 1869.

LISTE NOMINALE des officiers employés au pénitencier de Kingston, etc.—*Suite.*

Nom.	Grade.	Salaire.		Age	Date de la nomination.	Observations.
		\$	cts.			
James Fitzsimmons.....	Gardien.....	500	00	39	1er sept. 1859.....	
Alexander Elsmere.....	do.....	500	00	47	13 avril 1859.....	
Thomas Davidson.....	do.....	500	00	43	Nov. 1857.....	
Thomas Carter.....	do.....	500	00	49	26 juil. 1854.....	
John Coward.....	Boulangier.....	560	00	62	20 déc. 1867.....	
John Swift.....	Messenger.....	560	00	62	1er juin 1835.....	
Angus Shaw.....	Fermier et j'rdinier	560	00	41	Juin 1866.....	
Charles McManus.....	Garde.....	450	00	53	Juillet 1853.....	
William Crawford.....	do.....	450	00	62	Octobre 1846.....	
Allan McDonald.....	do.....	450	00	49	24 avril 1855.....	
Richard Holland.....	do.....	450	00	45	Mai 1858.....	
Bernard McGeein.....	do.....	450	00	39	Mars 1859.....	
William Crowley.....	do.....	450	00	35	15 janv. 1863.....	
Edward Mooney.....	do.....	450	00	33	27 sept. 1864.....	
Nicholas Hugo.....	do.....	450	00	53	Mars 1865.....	
George Holland.....	do.....	450	00	56	Avril 1866.....	
Michael Brennan.....	do.....	450	00	33	3 oct. 1865.....	
Robert Priestly.....	do.....	450	00	52	4 juin 1855.....	
William McConnell.....	do.....	450	00	38	16 avril 1863.....	
James Lindsay.....	do.....	450	00	53	Février 1866.....	
James Bryson.....	do.....	450	00	31	7 juin 1866.....	
J. O'Driscoll.....	do.....	450	00	45	10 oct. 1866.....	
Thomas Payne.....	do.....	450	00	53	13 déc. 1866.....	
Edward F. Burke.....	do.....	450	00	34	5 oct. 1866.....	
Daniel Fitzgibbon.....	do.....	450	00	48	1er jan. 1868.....	
Thomas Smith.....	do.....	450	00	40	19 mars 1860.....	
John Regan.....	do.....	450	00	47	18 oct. 1859.....	
Charles McNeil.....	do.....	450	00	56	18 août 1859.....	
James Evans.....	do.....	450	00	40	18 janv. 1868.....	
James Doyle.....	do.....	450	00	37	8 août 1868.....	
John Scally.....	do.....	450	00	39	4 mars 1870.....	
Alexander Miller.....	do.....	450	00	40	22 juil. 1869.....	
Thomas Moore.....	do.....	450	00	32	9 mai 1870.....	
Jeremiah Dillon.....	do.....	450	00	39	1er jan. 1871.....	
Callahan McCarthy.....	do.....	450	00	58	1er mars 1875.....	
Edward Burke, ser.....	do.....	450	00	58	20 juin 1868.....	
John Mills.....	do.....	450	00	25	17 oct. 1875.....	
Bernard Lenahan.....	do.....	450	00	30	1er nov. 1875.....	
William Loneregan.....	do.....	450	00	36	1er nov. 1875.....	
Robert McCauley.....	do.....	450	00	35	31 janv. 1868.....	Resigné 18 mars 1873, rengagé 1er sept., 1875.
Edward Briden.....	do.....	450	00	27	5 sept. 1876.....	
George McCauley.....	do.....	450	00	37	2 oct. 1876.....	
James Mills.....	do.....	450	00	36	2 oct. 1876.....	
James Weir.....	do.....	450	00	27	31 oct. 1876.....	
Lawrence Welsh.....	do.....	450	00	33	18 déc. 1876.....	
Henry J. Douglas.....	do.....	450	00	38	2 janv. 1877.....	Rengagé.
Henry Woodhouse.....	Cond. des voitures.	350	00	40	1er sept. 1871.....	
William Croft.....	do.....	350	00	21	1er nov. 1875.....	
Michael Kennedy.....	do.....	200	00	20	1er avril 1872.....	

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 31 janvier 1877.

MONSIEUR, — En justice tant pour vous que pour moi-même je pense qu'il est nécessaire de soumettre un rapport des divers travaux qui ont été faits, pendant la dernière année, par les divers départements sur lesquels j'avais le contrôle.

Le 7 janvier 1876, par la mort de M. Thomas Painter, je fus privé des précieux services de mon estimé et habile compagnon de travail, et cela à une saison où nous passions en revue l'ouvrage de l'année écoulée pour faire les rapports annuels.

Ayant des instructions, le 20 janvier, je me mis au devoir comme instructeur-en-chef de métier et commis des travaux, convaincu qu'en remplissant mes nombreux devoirs, je pourrais toujours compter sur votre avis et votre aide. Je puis dire que nos capacités et nos ressources au travail ont été bien éprouvées; pendant l'année, dans la confection de plusieurs ouvrages que le gouvernement nous a confiés.

Et, dans toutes les circonstances, je pense que nous avons donné généralement satisfaction, ce qui a été reconnu par les officiers chargés de recevoir et d'examiner.

Nous avons reçu le premier ordre, le 22 janvier, pour fabriquer la charpente en fer des garnitures de la bibliothèque du parlement à Ottawa, pour laquelle nous avons fourni 104,811 livres de fonte et travaillé seulement sur 22,728 livres de fer brut, la valeur s'élevant à \$6,149.67. Déduisant les déboursés pour matériaux, etc., il y a une balance de \$6,149.67 à appliquer au travail. Cet ouvrage a été terminé et le tout a été livré aux chars à la gare du Grand-Tronc. La dernière expédition a eu lieu le 11 avril.

Un second ordre fut reçu le 11 mars, pour la fabrication de l'équipage de camp suivant pour le département de la Milice et de la Défense, savoir: 200 barres d'anspects de six pieds de longueur; 100 de sept pieds; 100 gros maillets; 1,200 petits do; 500 grosses chevilles à tente; 1,500 moyennes; 75,000 petites; 1,000 pieux de tente, le tout valant \$717.94. Faites une réduction pour matériaux, etc., et il reste une balance de \$287.77 à appliquer au travail. Cet ordre fut terminé et la livraison fut faite pendant l'année.

Nous avons reçu le troisième, le 24 mars, pour la fabrication d'un assortiment nombreux et varié de meubles pour le collège militaire de Kingston, qui a été terminé et livré, avec un certain nombre de petits ordres subséquents, pendant l'année, et dont la valeur s'élève à \$1,877.70 dont, en déduisant les matériaux, etc., il reste une balance de \$1,343.68 à appliquer au travail.

Nous avons reçu un quatrième ordre pour la fabrication de 30 aiguilles de croisement et de 30 rails mobiles avec tous les accessoires nécessaires, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. C'était un ordre qui nous embarrassait considérablement, attendu que nous n'avions ni machine à raboter, ni tour, pendant que les travaux avançaient, ce qui nous a obligé de déboursier \$85.37 pour des ouvrages à la machine. Les aiguilles de croisement "Mansfield" exigeaient beaucoup de travail, attendu qu'elles se composent de plaques de fer et de bois, de contre-rails, de pointes d'acier, le tout réuni ensemble et pesant $33\frac{787}{100}$ tonneaux. Nous avons remplis l'ordre en moins de quatre mois, la valeur étant de \$4,141, ce qui, en déduisant le coût de tous les matériaux, etc., laisse une balance de \$1,621.14 à appliquer au travail.

Le cinquième ordre que nous avons reçu était pour faire 61 portes en fer pour des cellules, des lunettes, des grilles, des serrures et des verrous pour chaque porte pour le pénitencier de St. Vincent de Paul. Le poids total du fer brut était de 19,259 livres, dont la valeur s'élevait à \$2,808.36, et, en déduisant une somme pour les matériaux, etc., il reste une somme de \$2,070.87 à appliquer au travail.

Conformément à l'ordre du bureau des Travaux Publics, Ottawa, nous avons expédié par barges pour Ottawa, le 8 août, 4,061 boisseaux de gravier fin, passé au crible, dont la valeur s'élevait à \$421.50.

Nous avons reçu, le 26 septembre, un ordre pour fournir toute la pierre taillée pour la nouvelle aile au collège militaire de Kingston. Nous avons préparé et livré jusqu'au 30 novembre, 28,975 pieds en superficie de belle pierre taillée, dont le travail valait \$1,375.87. Nous avons aussi préparé un second ordre jusqu'au 30 décembre pour une valeur de \$511.30, faisant un total de \$1,887.17, ce qui, en faisant une

réduction pour le transport et les péages, laisse la somme de \$1,782.17 à appliquer au travail.

L'ouvrage fait pour le Fort Henry s'élève à \$71.69; celui de la maison de douane de Kingston à \$1.75; et l'emballage pour les vêtements de la police à cheval de Manitoba à \$64.00.

Pour l'ouvrage ci-dessus, que nous avons fait et pour lequel nous avons des comptes, on trouvera à l'avoir des divers départements mentionnés, avec le montant total, \$13,209.64 comme l'indiquent les rapports des départements des charpentiers, des forgerons et des maçons. En déduisant de ce montant un pour cent pour l'usure des machines et des outils et en appliquant la balance aux 12,650 jours d'ouvrage, on arriverait à donner une piastre par jour pour chaque homme. La balance, \$5,333.19, qui est indiquée dans les tableaux des trois départements ci-dessus mentionnés, provient principalement d'ordres pour la pierre taillée, la pierre en moellons et le macadam, et quelques ouvrages moins considérables, ce qui porte à \$18,542.83 le montant total de l'argent comptant.

Les toits des quatre cellules solitaires ont été couverts d'un plancher de pierre de taille de 14 pouces d'épaisseur, on grandes pierres, et deux d'un pouce et demi de diamètre, 6 pouces de longueur, des pièces en fer dans chaque joint vertical et des crampons en fer de 2 pouces et $\frac{3}{4}$ d'un pouce enfoncés sur le dessus à travers chaque joint, et le tout plombé ensemble, et tous les joints cimentés. Cela rend le toit de ces cellules à toute épreuve.

Une partie d'un nouveau canal en pierre a été construite sur les tuyaux à l'eau entre l'atelier du forgeron, la buanderie et l'atelier des tailleurs de pierre, afin de nous permettre de poser un tuyau à partir d'un nouveau réservoir en voie de construction pour la partie est de l'atelier sud, jusqu'au canal principal et au "Bucket Ground," afin de lui fournir de l'eau et de nous permettre d'aérer les égouts principaux à cet endroit.

A l'endroit appelé "Bucket Ground," et aussi où les égouts principaux se rencontrent et n'en forment qu'un seul, en dedans de la cour, près du centre du mur d'enceinte sud, on a creusé, et les conduits pour les tuyaux à aérer et à l'eau et leurs ouvertures ont été construits en maçonnerie solide, chacun avec une grille double, et on a pris toutes les précautions pour rendre ce point aussi fort que possible, tout en donnant accès aux tuyaux à l'eau et à l'égout principal. Dominant le tout, une plate-forme de huit pouces d'épaisseur en grande pierre façonnée, a été construite pour recevoir le bassin à l'eau pour nettoyer, avec une gouttière autour et disposée de façon à se décharger dans l'égout principal. Cette amélioration contribuera beaucoup à la propreté de la place.

On a fait des travaux considérables pour reconstruire l'atelier ouest et la convertir en asile d'aliénés criminels. Le toit a été placé pendant l'hiver de 1875 et 1876 et, pendant la saison favorable à la construction, la façade a été démolie et rebâtie, on a fait aussi des ouvrages sur les ouvertures des portes et des fenêtres et une partie de l'excavation pour le sous-sol dans l'intérieur a été faite; on a aussi préparé une partie de l'ouvrage en bois pour les châssis des fenêtres et taillé de la pierre pour les murs; on a aussi déposé des solives en fer et une quantité de briques et de sable. On fait les préparatifs pour les travaux.

Le chemin de fer de huit années d'existence, dont les rails étaient en bois, avec des barres plates en fer de 2 $\frac{1}{2}$ pouces par $\frac{3}{8}$ d'un pouce clouées sur le dessus, devint en si mauvais ordre pendant les trois dernières années de son existence qu'il fallut le réparer constamment et déboursier des sommes considérables pour les matériaux chaque année, pour en définitive n'en retirer aucune satisfaction. Vous avez obtenu des anciennes lisses de la compagnie du Grand-Tronc à un prix peu élevé, ce qui nous a permis de reconstruire 1,500 verges de la ligne principale depuis la première carrière jusqu'à la grue en arrière de la boutique des tailleurs de pierre dans la cour et 300 verges de voies latérales, faisant un total de 1,800 verges, de 3 pieds 6 pouces de largeur et de bon chemin durable, pour une somme de \$2,274.

En reconstruisant le chemin on a bien eu le soin de placer les traverses et de balaster avec de la pierre cassée. On a fait surmonter le toit en formant des égouts

dans les tranchées, et sur les remblais, en tenant le lit bien détourné des pentes, ce qui laissait les traverses aussi sèches que possible.

Les pentes des remblais ont toutes été nivelées, couvertes d'argile et revêtues de gazon, ce qui les a améliorées beaucoup, surtout cette partie qui est parallèle au mur de revêtement.

La nouvelle chambre faite dans la boutique des forgerons, en prenant l'espace de douze pieds entre elle et celle des charpentiers, et un petit changement fait dans l'arbre de couche qui conduit les machines de la boutique, et un soufflet que l'on place, ainsi que trois nouveaux feux et plus d'espace pour les étaux ont beaucoup augmenté nos moyens de travailler dans cette boutique. Aussi cela nous met plus en sûreté contre le feu par la disparition de la maison au charbon de bois et la construction de l'appentis en pierre en arrière de la boutique des charpentiers, ayant communication avec l'angle nord-est de la boutique des forgerons, qui se compose maintenant de deux appartements séparés, l'une pour le charbon des forgerons avec une porte qui donne dans la boutique, l'autre pour le charbon de bois.

L'atelier des peintres, qui est sur le premier plancher, dans la partie sud de l'atelier des charpentiers, dont le plancher en bois était très pourri, a été pavé avec de la pierre façonnée. Ce plancher et le percement de deux ouvertures entre cet atelier et celui des forgerons ont beaucoup augmenté la sûreté contre le feu.

L'ouverture d'une petite chambre pour les machines au nord de l'atelier des peintres et l'achat de deux machines, savoir : un petit tour et une petite machine à raboter avec quelques autres petits outils de notre fabrication, la construction de rouleaux de six pieds pour la forge, outre d'autres facilités que nous avons déjà, nous permettra d'entreprendre et d'exécuter d'un manière satisfaisante et en moins de temps que jusqu'ici, tout ouvrage que le gouvernement jugera à propos de nous donner.

Le 17 octobre, la chaudière qui produit la vapeur pour la machine qui fait fonctionner le mécanisme des ateliers des charpentiers et des forgerons creva dans la plaque du fond, justement au-dessus du feu, sans causer des dommages et sans faire du tort à qui que ce soit. La cause de cela c'est que par la vieillesse, l'extérieur s'était couvert d'une croute, et il a dû y avoir une chaleur intense qui a détaché une partie du fer, et cette partie sur laquelle le feu a sa plus grande action et qui est la plus faible a cédé, partie sous la pression, partie sous le poids de l'eau, ce qui a laissé couler l'eau, et éteint le feu. Nous l'avons réparée et mis en bon ordre en réduisant sa longueur de quatre pouces afin de pouvoir utiliser encore les bouilleurs et les principales plaques. Le coût réel en argent comptant a été de \$63.08, le travail des prisonniers ayant été utilisé avec avantage. La chaudière fut mise en ordre en moins d'un mois.

Le champ à l'est de la prison, d'à peu près un acre dans la partie sud, a été nivelé et on a transporté des carrières assez de terre, que l'on a déposée sur la surface, pour le rendre labourable. Une clôture de piquets, quatre pieds six pouces de hauteur et 392 verges linéaires de longueur, a été construite, renfermant le côté ouest de ce champ. L'alignement et le niveau ont été tenus à égale distance du chemin de fer en l'élevant au moyen d'un mur de soutènement, bâti en pierre sèche, le long du haut du remblai du chemin de fer. Sur cette partie de la ferme à l'est de la rue du Palais et à l'intersection avec la rue Johnson, un peu plus de trois acres furent dépouillés des souches et des pierres, 150 verges linéaires d'un bon égoût en pierre furent faites à travers deux creux, et 736 verges linéaires de vieille clôture furent renversées et reconstruites. Le champ sur le côté ouest de la rue du Palais et au nord du prolongement de la rue Johnson est traversé diagonalement par un petit ruisseau qui occupait 25 verges avec ses bords et son lit. Il fut creusé et on construisit un égoût en pierre de 12 sur 20 pouces. 220 verges linéaires en longueur furent couvertes avec assez de terre pour pouvoir labourer sur une superficie d'au moins un acre; un puits fut aussi creusé dans le milieu du champ, maçonné en pierre et couvert d'une margelle.

La bande du garde Bryson a été employée, pendant l'été, à continuer le nivellement de la rue du Palais depuis son intersection avec la rue Johnson, 750 verges vers le nord, ce qui a été fait en partie. Le lit du chemin, des gouttières, des égoûts à travers, ont été faits et le lit a été couvert d'une mince couche de macadam. Cet ouvrage a été fait sous la direction immédiate du gardien en chef.

Une clôture de piquets, 6 pieds de hauteur, a été élevée le long de la limite ouest, commençant à sa partie sud vis-à-vis "l'ancienne grange" et en ligne avec elle, de là 530 verges vers le nord; et elle revient à angles droits, commençant encore au sud, et de là 76 verges vers l'est, faisant un total de 606 verges. 367 verges de cette clôture ont été construites principalement avec de vieux matériaux et 239 avec des nouveaux; elle renferme un espace de 6 à 7 acres d'anciennes carrières, que l'on égoutte et que l'on nivelle dans le but de préparer le sol pour la culture le printemps prochain.

La bande du garde Evans a été employée principalement à niveler les anciennes carrières en enlevant les plus grosses pierres et en les plaçant dans des chars pour les utiliser à remplir des quais.

Une grande quantité de pierre brute a été apportée et placée dans les espaces de charpente en bois carré du bord l'eau au sud et à l'ouest—au sud 25,000 verges cubiques et à l'ouest 20,000 verges cubiques. Une grande partie de ces radeaux furent remplis des rebuts de la carrière du gardien Ellemire, de débris de bâtisses brûlées et d'un reste de rebuts de carrière dont on n'a pas eu besoin pour niveler le terrain et faire le chemin sur le côté ouest de la prison.

Sur les fronts ouest et sud, en dehors du mur d'enceinte de la prison, la construction de chemins et de trottoirs, le nivellement du terrain et le transport de terre sur ces parties qui sont destinées à faire des jardins, n'ont pas seulement amélioré l'apparence des alentours mais aussi augmenté matériellement la valeur et la commodité.

Les rapports indiquent amplement les travaux faits pendant l'année, et leur valeur. Et ici je désire appeler votre attention sur l'étendue des travaux accomplis avec le petit nombre d'officiers, en proportion du nombre des détenus employés sur les divers travaux qui ont embrassé une si grande superficie en dedans et au dehors des murs de la prison.

Les officiers chargés des bandes ont suivi activement les instructions qui leur ont été données pour l'accomplissement de tous les travaux, et ont prouvé qu'ils pouvaient conduire leurs hommes et faire de l'ouvrage satisfaisant en toute occasion.

En exécutant vos ordres j'ai toujours suivi votre désir d'améliorer et de faire profiter chaque pied de terre sous le plus court délai possible avec le travail que l'on pourrait épargner, et dans les saisons les plus favorables lorsqu'on n'est pas occupé à remplir des ordres.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef de métier et commis des travaux.

JOHN CREIGHTON, écr.,

Préfet du pénitencier de Kingston.

C.

ETAT de l'ouvrage fait par le département des maçons du pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Douane.....	329 45	198 62½	528 07½
2	Asile de Rockwood.....		33 00	33 00
3	Collège militaire, Kingston.....	419 02½	1,468 15	1,887 17½
4	Chemin de fer du Pacifique du Canada.....		233 28	233 28
5	Atelier des meubliers "bâtisse brûlée".....	752 58	4,043 67½	4,796 25½
6	Maison du préfet.....		8 50	8 50
7	Chapelle protestante.....		14 90	14 90
8	Loge ouest.....		6 00	6 00
9	Loge nord.....		3 00	3 00
10	Aile nord.....		18 50	18 50
11	Ouvrage à la tâche.....		1,692 80	1,692 80
12	Étable.....		258 05	258 05
13	Hangar à bois et cour de la prison.....	16 70	650 95	667 65
14	Fonderie.....		52 55	52 55
15	Mur d'enceinte.....	45 67	150 00	195 67
16	Hangar à pierre.....	53 44	1,271 60	1,325 00
17	Four à chaux.....		21 50	21 50
18	Charger de la pierre cassée.....		610 00	610 00
19	Prison des femmes.....		7 50	7 50
20	Atelier des charpentiers.....		38 45	38 45
21	Boulangerie.....	21 75	145 25	167 00
22	Amélioration à l'atelier des forgerons.....		192 35	192 35
23	Département des tailleurs.....		13 50	13 50
24	Contrat pour l'atelier des cordonniers.....		24 00	24 00
25	Atelier des forgerons.....	9 30	25 30	34 60
26	Ailes.....	3 50	808 75	812 25
27	Chapelle catholique romaine.....		7 00	7 00
28	Maçons.....		28 00	28 00
29	Ferme.....		2,589 40	2,589 40
30	Quai et pointe.....	47 05	3,163 15	3,210 20
31	Cachot.....	22 00	181 50	203 50
32	Extraction de la pierre.....	168 90	7,924 65	8,093 55
33	Carrières.....		190 00	190 00
34	Casser de la pierre.....		5,167 74½	5,167 74½
35	Buanderie.....		2 10	2 10
36	Lisses et chars de chemins de fer.....		1,072 85	1,072 85
37	Hôpital.....		128 20	128 20
38	Prison.....	158 44½	590 75	749 19½
39	Département de l'économiste.....		406 20	406 20
40	Emplacement aux seaux.....		454 95	454 95
41	Assortiment de pierre taillée.....	2,580 64½	4,650 07½	7,230 72
42	Machine à vapeur, atelier des charpentiers, bouilloire, etc.....		24 50	24 50
43	Aqueduc.....		74 25	74 25
44	Nivellement et macadam d'une partie de la rue du Palais.....		1,070 50	1,070 50
	Total.....	4,628 45½	39,716 00	44,344 45½

ÉTAT indiquant l'ouvrage fait sur les améliorations permanentes par le département, des maçons, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Bâtisse brûlée.....	752 58	4,043 67½	4,796 25½
2	Mur d'enceinte, prison solitaire.....	45 67	150 00	195 67
3	Atelier des forgerons, amélioration.....		192 35	192 35
4	Ferme, défrichage, etc.....		3,659 90	3,659 90
5	Quai et pointe, nivellement, etc.....	47 05	3,163 15	3,210 20
6	Cachot, pierre de taille.....	22 00	181 50	203 50
7	Lisses de chemin de fer, etc., nivellement, etc.....		1,072 85	1,072 85
8	Emplacement aux seaux, pierre de taille, etc.....		454 95	454 95
	Total	867 30	12,918 37½	13,785 67½

RÉSUMÉ de l'ouvrage fait dans le département des maçons, pénitencier de Kingston pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Ouvrage de commande.....	329 45	198 62½	528 07½
2	Asile de Rockwood.....		33 00	33 00
3	Département des Travaux Publics, collège militaire.....	419 02½	1,468 15	1,887 17½
4	Chemin de fer canadien du Pacifique.....		233 28	233 28
5	Bâtisse brûlée.....	752 58	4,043 67½	4,796 25½
6	Pénitencier.....	3,127 40	33,739 27	36,866 67
	Total	4,628 45½	39,716 00	44,344 45½

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef des métiers et commis des travaux

RÉCAPITULATION de l'ouvrage fait dans le département de maçons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Ouvrage de commande.....	329 45	198 62½	528 07½
2	Asile de Rockwood.....		33 00	33 00
3	Département des Travaux Publics.....	1,171 60½	5,745 10½	6,916 71
4	Pénitencier.....	3,127 40	33,739 27	36,866 67
	Total	4,628 45½	39,716 00	44,344 45½

ÉTAT indiquant les noms des officiers en charge des différents partis; nombre de jours de travail de chaque parti; et nombre d'hommes dans chaque parti le 30 décembre 1876. Département des maçons.

Nombre.	Nom.	Rang.	Nom des bandes.	No. total de jours.	Nombre d'hommes.
1	Michael Leamy.....	2e classe I. M.....	Tailleur de pierre.....	21,972	75
2	John Burgess.....	Gardien.....	Maçons No. 1.....	3,884½	15
3	John Lawder.....	do.....	do No. 2.....	5,097½	24
4	Alex Ellsmere.....	do.....	Carrière No. 1.....	12,802	38
5	Thomas Carter.....	do.....	do No. 2.....	1,956	14
6	James Evans.....	Garde.....	do No. 3.....	1,651½	14
7	James Bryson.....	do.....	Manceuvres No. 1.....	7,502	12
8	John Morrison.....	do.....	do No. 2.....	6,512	14
9	Richard Holland.....	do.....	do No. 3.....	786	
10	John Crossley.....	do.....	do No. 4.....	1,066½	9
11	George Holland.....	do.....	do No. 5.....	607½	18
12	Thomas Payne.....	do.....	Cour.....	20,941½	80
Total du nombre de jours d'ouvrage faits.....				84,778¾	
Nombre d'hommes employés le 30 décembre 1876.....					313

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef de métier et commis des travaux.

ÉTAT indiquant le montant reçu pour articles fabriqués dans le département des maçons du pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 déc. 1876.

	Quantité.	Taux.	Valeur.	Total.
Margelle, pieds linéaires.....	290-07	\$ cts. 0 22½	\$ cts. 65 36	\$ cts.
do do.....	85-00	0 40	34 00	
Seuils de châssis, pieds linéaires.....	23-00	0 30	6 90	
do do.....	218-03	0 38	82 89	
do do.....	442-09	0 40	176 96	
do do.....	149-08	0 45	67 35	
do do.....	99-03	0 65	64 51	
Chaperons, moulures et camelures, pieds linéaires.....	248-00	0 65	161 61	
Pierre d'accises, pds linéaires.....	122-08	0 28	34 36	
do do.....	270-00	0 30	81 00	
do do.....	14-06	0 40	5 80	
Moellons, do.....	92-00	0 22½	20 70	
do do pieds super.....	61-02	0 30	18 35	
do do.....	22-10	0 35	8 00	
Dalles, do.....	117-09	0 15	17 66	
do do.....	125-08	0 25	31 41	
Pierre brute, do.....	97-00	0 12	11 64	
Pierre do.....	36-03	0 40	14 40	
do do.....	9-00	0 45	4 05	
Marches, do.....	194-09	0 40	78 05	
Tablettes, do.....	10-10	0 95	10 30	
Pierre de rang, do.....	1,032-00	0 15	154 80	
Socles, communs, do.....	177-08	0 45	79 96	
Linteaux, pieds cubes.....	11-08	0 60	7 00	
Socles, fins, do.....	50-07	0 60	30 35	
do doubles, do.....	70-06	0 60	42 30	
Bases, fines, do.....	461-05	0 60	276 88	

ÉTAT indiquant le montant reçu pour articles fabriqués dans le département des maçons, etc.—Fin.

	Quantité.	Taux.	Valeur.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Socles, chacun	4	2 75	38 50	
Bornes, chacune.....	2	0 50	1 00	
Pierre pour trous de tuyaux, chacune.....	1	0 25	
do do	1	0 50	
Capuchon de cheminées, do	2	0 50	1 00	
do do	1	0 75	
Rouleaux en pierre, do	16	71 50	
Bases de quais, do	16	2 00	32 00	
Colonnes, do	57	3 30	188 10	
Pierres d'encoignure, do	2	3 00	6 00	
Bases de colonnes, do	6	1 00	6 00	
Courbes, do	2	6 00	12 00	
Couronnement.....	1	6 00	6 00	
Bases sculptées	2	6 00	12 00	
Poteaux	107	0 90	96 30	
do	47	1 00	47 00	
do	7	1 25	8 75	
do	27	1 40	37 80	
do	6	1 50	9 00	
do	18	2 00	36 00	
do	26	2 50	65 00	
Eperons.....	106	1 60	169 60	
do	16	2 25	36 00	
Poteaux	2	0 25	0 50	
do	30	0 30	9 00	
do	32	0 40	12 80	
do	70	0 85	59 50	
Charriage.....	2 25	
Chaux, boisseaux.....	33	0 25	8 25	
do do	331 $\frac{3}{4}$	0 20	66 35	
Mortier, do	10	0 25	2 50	
do do	8	0 15	1 20	
Gravier, do	627	0 08	50 16	
do do	50	0 10	5 00	
do do	1,176	0 06	70 56	
Gravier fin, boisseaux.....	695 $\frac{1}{2}$	0 15	104 30	
Pierre brute, toise	22	1 50	33 00	
do do	3 $\frac{1}{2}$	1 75	6 12	
do do	282	3 00	846 00	
do do	87	4 00	348 00	
Macadam, do	10	2 50	25 00	
do do	201 $\frac{1}{2}$	3 00	604 50	
Ouvrage, Capt. Morrabb, jours	42	0 50	21 00	
do Jacques et Cie., do	28	0 50	14 00	
do Berry do	83 00	
do Noble do	47	0 50	23 50	
do Fisher.....	2	0 50	1 00	
do Fraser, George.....	27	0 50	13 50	
do Beauprée	64	0 50	32 00	
do Fotgert Brother.....	27 00	
do Cameron.....	1	0 50	0 50	
do Spencer.....	39 $\frac{3}{4}$	0 50	19 87 $\frac{3}{4}$	
Distribut. de pierre et charriage, M. de donane	1 75	
Bases et charriage, Fort Henry.....	5 50	
Corniches, collège militaire.....	1,965-10	0 50	982 93	
Base, etc. do	719-10	0 40	287 94	
Gros gravier, dépt. des Trav. Publies, boiss'x	1,266	0 15	189 90	
Gravier fin, do	2,795	0 08	223 60	
Dallag en pierre, pieds en superficie	32	0 25	8 00	

\$6,657 62 $\frac{1}{2}$

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef des métiers et commis des travaux.

SOMMAIRE de l'ouvrage fait sur les améliorations permanentes dans les départements des charpentiers et des maçons, pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Département des maçons.		Département des charpentiers et métiers.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Bâtisse brûlée.....	4,796	25½	915	52½	5,711	78
2	Mur d'enceinte.....	195	67			195	67
3	Département des forgerons, rallonge.....	192	35	280	08½	472	43½
4	do de la ferme.....	3,659	90	543	02½	4,202	92½
5	Quai et pointe.....	3,210	20	238	93½	3,449	13½
6	Cachot.....	203	50	16	05	219	55
7	Lisses de chemin de fer, etc.....	1,072	85	2,743	17½	3,816	02½
8	Emplacement de tonnellerie.....	454	95			454	95
9	Serre du préfet.....			11	64	11	64
						18,543	11

RÉCAPITULATION de l'ouvrage fait dans les départements de la fonderie, des forgerons, des maçons et des charpentiers, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Département des fondeurs.		Département des forgerons.		Département des maçons.		Département des charpentiers et métiers.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....			120	36½	528	07½	249	52	897	96
2	Asile de Rockwood.....			0	25	33	00			33	25
3	Départ. des Travaux Publics..	799	80	5,288	62½	6,916	71	5,039	70½	18,044	84½
4	do de la Milice et Défense.....			463	56½			2,161	90½	2,625	47
5	do du Secrétaire d'Etat.....							27	00	27	00
6	Pénitencier.....			4,927	82½	36,866	67	8,735	47	50,529	96½
		799	80	10,800	63½	44,344	45½	16,213	60½	72,158	49

JAMES ADAMS,
Instructeur des métiers.

ETAT de l'ouvrage fait dans le département des charpentiers et métiers, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.		Travail.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....	72	59	176	93	249	52
2	Départ. de la Milice et de la Défense, équip. de camp, etc	546	88½	208	05½	754	94
3	do do ameublement du col- lége militaire.....	372	36½	1,034	60	1,406	96½
4	do Secrétaire d'Etat, caisses d'emballage.....	16	50	10	50	27	00
5	do Travaux Publics, Fort Henri.....			10	20	10	20
6	do do bâtisse brûlé.....	96	02½	819	50	915	52½
7	do do ch. de fer can. du Pacifique	2,535	84½	303	73	2,839	57
8	do do pénit. St. Vincent de Paul	7	26½	36	16	43	42½
9	do do bibliothèque du Parlem't	50	99½	1,179	99½	1,230	98½
10	Lisses ou chars de chemin de fer.....	2,274	67½	468	50	2,743	17½
11	Département de la ferme.....	312	02½	231	00	543	02½
12	Quai et pointe.....	195	18½	43	75	238	93½
13	Cachot.....	5	55	10	50	16	05
14	Serre du préfet.....	2	39	9	25	11	64
15	Rallonge à l'atelier de forge.....	154	08½	126	00	280	08½
16	Pont à peser.....	16	67½	4	00	20	67½
17	Cibles.....	1	92	1	00	2	92
18	Ferblanterie.....	139	18½	95	50	234	68½
19	Tours.....	0	38	0	50	0	88
20	Patrons.....	9	49½	25	25	34	74½
21	Cellules, dôme ou ailes.....	132	50	232	00	364	50
22	Loge ouest.....	10	56	4	00	14	56
23	Atelier des forgerons.....	206	08½	74	75	280	83½
24	Atelier des chaussures.....	97	54½	45	75	143	29½
25	Abri pour charbon.....	20	10	10	50	30	60
26	Aqueduc.....	4	50	106	50	111	00
27	Aile nord.....	25	33	21	50	46	83
28	Loge nord.....	2	68½	1	00	3	68½
29	Département des fondeurs.....	21	69½	18	00	39	69½
30	do des tailleurs de pierre.....	86	81½	23	50	110	31½
31	Carrières.....	142	61½	77	50	220	11½
32	Brouettes.....	90	89	269	00	359	89
33	Département des tailleurs.....	102	99½	152	50	255	49½
34	do charpentiers et métiers.....	166	21½	493	00	664	21½
35	Sérhoir.....	2	22	4	25	6	47
36	Buanderie.....	41	99½	18	50	60	49½
37	Département des écuries.....	92	81½	104	25	197	06½
38	Chaises pliantes.....	2	42½	8	00	10	42½
39	Cercueils.....	5	22	9	50	14	72
40	Vigne.....	0	45	1	50	1	95
41	Fourneau à sécher.....	3	76	4	50	8	26
42	Chapelle catholique romaine.....	9	75½	19	00	28	75½
43	Fourneau à chaux.....			3	00	3	00
44	Boîte d'un cerueil.....	0	86½	0	50	1	36½
45	Hangar à bois ou cour de la prison.....	62	61	14	00	76	61
46	Bande de journaliers.....	25	47	3	50	28	97
47	do de maçons.....	19	75½	10	75	30	50½
48	Ouvrage à la tâche.....			214	75	214	75
49	Mécanisme.....			10	25	10	25
50	Maison aux échelles et échelles.....	0	20			0	20
51	Maison du préfet.....	14	39½	19	87½	34	27
52	Manches.....			263	75	263	75
53	Chapelle et bibliothèque protestante.....	11	97	12	50	24	47
54	Prison.....	25	10½	27	25	52	35½
55	Machine à vapeur et chambre.....	21	09	3	50	24	59
56	Hôpital.....	43	28	33	50	76	78
57	Prison des femmes.....	42	53	27	75	70	28
58	Boulangerie.....	3	20	6	75	9	95
59	Tonnellerie.....	110	55	396	12½	506	67½
60	Département de l'économe, salle à diner, etc.....	104	86½	101	80	206	66½
		8,565	13½	7,648	46½	16,213	60½

ÉTAT indiquant l'ouvrage fait sur les améliorations permanentes par le département des charpentiers et des métiers, pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Bâtisse brûlée.....	96 02½	819 50	915 52½
2	Lisses de chemins de fer, etc.....	2,274 67½	468 50	2,743 17½
3	Département de la ferme.....	312 02½	231 00	543 02½
4	Quai et pointe.....	195 18½	43 75	238 93½
5	Cachot.....	5 55	10 50	16 05
6	Serre du gardien.....	2 39	9 25	11 64
7	Rallonge de l'atelier des forgerons.....	154 08½	126 00	280 08½
		3,039 93½	1,708 50	4,748 43½

THOMAS DAVIDSON,

Gardien en charge de l'atelier.

NICHOLAS HUGO,

Garde en charge de la bande de l'extérieur.

RÉSUMÉ de l'ouvrage fait par le département des charpentiers et des métiers, pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1	Ouvrage de commande.....	72 59	176 93	249 52
2	Départ. de la Milice et de la Défense, équipage de camp, etc.	546 88½	208 05½	754 94
3	do do collège militaire.....	372 36½	1,034 60	1,406 96½
4	do Secrétaire d'Etat, caisses d'emballage.....	16 50	10 50	27 00
5	do Travaux Publics, Fort Henry.....		10 20	11 20
6	do do bâtisse brûlée.....	96 02½	819 50	915 52½
7	do do ch. de fer Canad. du Pacifique	2,535 84	303 73	2,839 57
8	do do pénitencier de St. V. de Paul	7 26½	30 16	43 42½
9	do do bibliothèque du Parlement...	50 99½	1,179 99½	1,230 98½
10	Pénitencier.....	4,866 67	3,868 80	8,735 47
		\$8,565 13½	7,648 46½	16,213 60½

RÉCAPITULATION de l'ouvrage fait par le département des charpentiers et des métiers, pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.		Travail.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....	72	59	176	93	249	52
2	Département de la Milice et de la Défense.....	919	25	1,242	65½	2,161	90½
3	do Secrétaire d'Etat.....	16	50	10	50	27	00
4	do Travaux Publics.....	2,690	12½	2,349	58½	5,039	70½
5	Pénitencier.....	4,866	67	3,868	80	8,735	47
		\$8,565	13½	7,648	46½	16,213	60½

Nombre total de jours de travail.....14,674½
 Nombre d'hommes employés le 30 décembre..... 51

ÉTAT indiquant le montant reçu pour articles fabriqués dans le département des charpentiers, pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 30 décembre 1876.

Description de l'ouvrage.	Quantité.	Taux.		Montant.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Divers et ouvrage fait à la tâche.....				168	06		
Seaux de nuit, prison de Kingston.....	24	0	60	14	40		
Chaises pliantes et baudets.....				10	75		
Usage de la scie ronde.....				2	15		
Réparations au baril à l'eau.....				1	00		
do de voitures.....				0	65		
do à la ferblanterie.....				2	20		
Nouvelle ferblanterie.....				2	95		
Tuyaux.....				1	05		
Tonnellerie et ferblanterie.....				8	51½		
Nouveaux seaux à l'eau.....	13			4	40		
Nouvelles cuves pour laver.....	8			5	30		
Miroir.....				0	50		
Châssis et tournage.....				2	25		
Dégauchir et tourner.....				2	40		
do divers.....				4	37		
Châssis et cadre.....				2	60		
Réparations aux roues d'une charrette.....				1	25		
Capuchon de cheminée.....				1	50		
Nouvelles cuves à charbon.....	2	3	55	7	10		
Petit traîneau.....				1	50		
Petite boîte.....				2	00		
do baratte.....				1	00		
Milice et Défense, caisses d'emballage.....	34			64	00		
do do équipement de camp.....				287	77		
Grue, etc, Fort Henry.....				10	20		
Meubles, etc, collège militaire.....				1,172	18		
Rails de croisem. et aiguilles, ch. de fer Can. du Pacifique.....				1,621	14		
Caisses d'emballage pénitencier de St. St. Vincent de P... ..	2			1	50		
							\$3,404

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef des métiers et commis des travaux-

ETAT de l'ouvrage fait dans le département des forgerons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.		Travail.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....	78	35½	42	01	120	36½
2	Asile des aliénés de Rockwood	0	12½	0	12½	0	25
3	Département de la Milice et Défense.....	5	37½	5	37½
4	do do collège militaire.....	138	54½	319	64½	458	19
5	Bâtisse brûlée, département des Travaux Publics.....	4	24	4	62½	8	86½
6	Ch. de fer Canad. du Pacifique do	86	40	950	75	1,037	15
7	Fort Henry do	10	49	45	50	55	99
8	Bibliothèque du Parlement, Ottawa do	91	78	1,472	43½	1,564	21½
9	Pénitencier de St. Vincent de Paul do	862	16	1,760	25	2,622	41
10	Maison du gardien.....	1	00	1	00
11	Bande de maçons.....	30	96	334	70½	365	66½
12	Lisses et chars de chemin de fer.....	394	86	363	70	758	56
13	Prison.....	127	43	166	67½	294	10½
14	Département des tailleurs de pierre.....	164	14	529	79	693	93
15	do ferme.....	8	86½	40	24½	49	11
16	do charpentiers et métiers.....	53	76	83	35½	137	11½
17	do écuries.....	114	69½	184	11	298	80½
18	do l'économe.....	58	05½	197	61½	255	67
19	do tailleurs.....	17	98	19	82½	37	80½
20	do forgerons.....	440	89	226	13½	667	02½
21	Machine à vapeur.....	54	99	217	65½	272	64½
22	Carrière No. 1.....	215	43	305	56½	520	99½
23	do 2.....	25	86	49	67½	75	53½
24	Ouvrage à la tâche.....	203	87½	203	87½
25	Aqueduc.....	1	49	92	53	94	02
26	Bande d'ouvriers.....	0	36	1	43	1	79
27	Four à chaux.....	144	24	144	24
28	Séchoir.....	0	86	1	07½	1	93½
29	Boulangerie.....	0	26	1	15	1	41
30	Quai et pointe.....	10	24	16	20	26	44
31	Hôpital.....	0	44	0	55	0	99
32	Entrée nord-ouest.....	8	40	10	50	18	90
33	Prison des femmes.....	0	20	2	01	2	21
34	Rallonge de l'atelier des forgerons.....	1	80	2	25	4	05
		3,153	67½	7,646	95½	10,800	63½

RÉSUMÉ de l'ouvrage fait dans le département des forgerons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.		Travail.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....	78	35½	42	01	120	36½
2	Asile des aliénés de Rockwood	0	12½	0	12½	0	25
3	Département de la Milice et Défense.....	5	37½	5	37½
4	Collège militaire, meubles, dépt. de la Milice et Défense.....	138	54½	319	64½	458	19
5	Bâtisse brûlée, Travaux Publics.....	4	24	4	62½	8	86½
6	Chemin de fer Canadien du Pacifique, Travaux Publics.....	86	40	950	75	1,037	15
7	Fort Henry do	10	49	45	50	55	99
8	Bibliothèque du Parlement, Ottawa do	91	78	1,472	43½	1,564	21½
9	Pénitencier de St. Vincent de Paul do	862	16	1,760	25	2,622	41
10	Pénitencier.....	1,876	20½	3,051	62	4,927	82½
		3,153	67½	7,646	95½	10,800	63½

RÉCAPITULATION de l'ouvrage fait dans le département des forgerons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Matériaux.		Travail.		Total.	
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Ouvrage de commande.....	78	35½	42	01	120	36½
2	Asile des aliénés de Rockwood.....	0	12½	0	12½	0	25
3	Département de la Milice et Défense.....	143	92	319	64½	463	56½
4	do Travaux Publics.....	1,055	07	4,233	55½	5,288	62½
5	Pénitencier.....	1,876	20½	3,051	62	4,927	82½
		3,153 67½		7,646 95½		10,800 63½	

Nombre total de jours de travail..... 8,735½
 Nombre d'hommes employés le 30 décembre..... 33

R. M. STEWART,
Instructeur des métiers.

ÉTAT indiquant le montant reçu pour articles fabriqués dans le département des forgerons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Description de l'ouvrage.	Quantité.	Taux.	Valeur.		Total.	
			\$	cts.	\$	cts.
Manchons de rouleau en pierre.....	3	8	00		
Réparations aux roues de charrette.....	1	25		
Ferrage de chevaux.....	6	62½		
Ouvrage à l'entreprise.....	1	00		
Chenets.....	2	1	25		
Divers.....	36	52		
Ferrures de la goëlette.....	2	90		
Départ. de la Milice et Défense, boucles en cuiv., uniformes	5	37½		
Compagnie de serrures du Canada—plomb en morceaux.....	590	5	29	50		
do fonte do.....	3,343	1	33	43		
Equerre en acier 2½ × 2½.....	9	16	1	44		
Département des Travaux Publics—Fort Henry, grues, etc.....	55	99		
Départ. des Travaux Publics—Pénitencier de St. Vincent de Paul, portes de cellule, grillage, serrures et leviers.	62	2,069	07		
Départ. des Travaux Publics—Collège Militaire, Kingston, couchettes, instruments de gymnastique.....	471	50		
Bibliothèque du Parlement, Ottawa—ouvrage en fer.....	6,056	67		
					8,780 52	

JAMES ADAMS,
Instructeur en chef des métiers et commis des travaux.

ETAT de l'ouvrage fait par le département de la fonderie, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Description.	Labour.	Total.
1	Département des Travaux Publics.....	\$ cts. 799 80	\$ cts. 799 80
			\$799 80

NOTE.—La somme ci-dessus représente le travail des détenus pour 467 jours, durant les mois d'avril et mai, dans la fonte d'une partie de l'installation de la bibliothèque du parlement.

ETAT indiquant l'argent dépensé pour outils, etc., employés dans les départements des charpentiers et métiers, des forgerons et maçons, pénitencier de Kingston, pour l'année expirée le 30 décembre 1876.

Nombre.	Département.	Total.
1	Département des charpentiers et métiers	\$ cts. 541 56
2	Forgerons do	1,992 59
3	Maçons do	383 12
		\$2,917 27

JAMES ADAMS,

Instructeur en chef des métiers et commis des travaux.

Etat du revenu et des dépenses, ferme du pénitencier de Kingston, pour 1876.

AV.

Dr.

	\$	cis.		\$	cis.
Semence, instruments aratoires et fumier	546	57	450 boiss. de betteraves.....	@ \$0	60
315 jours de travail avec un cheval.....	945	00	carrottes	0	50
Nourrit. de cochons avec les déchets de la salle à diner et la ferme.	160	00	panais.....	0	60
3,134 jours de travail des détenus.....	1,253	60	pommes de terre.....	0	50
Salaire d'un instructeur de 2e classe.....	560	00	petites do	0	25
do garde.....	450	00	avoine.....	0	50
Balance	987	33	pois carré.....	1	00
			fèves.....	1	50
			ognons.....	1	25
			7,000 têtes de choux.....	0	19
			2,000 do	0	10
			2,000 do	0	50
			300 têtes de chou-fleur.....	0	10
			3,500 pieds céleri.....	0	10
			6,000 do laitue.....	0	01
			600 pqts. de persil.....	0	03
			200 do sauge.....	0	05
			250 do sarriette d'été.....	0	05
			4,000 do poireau.....	0	02
			300 doz. de maïs.....	0	10
			20 tonnes de luzerne.....	6	00
			10 do foin mil.....	12	00
			10 do paille de pois.....	6	00
			8 do paille d'avoine.....	8	00
			12 de boiss. pommes.....	1	00
			5,200 lbs. de lard.....	0	08
			300 charges de fumier.....	0	50
			Balance.....	\$4,902	50
				\$987	33

Distribution des détenus au Pénitencier de Kingston le 30 décembre 1876.

Départements.	Hommes.
Tailleurs de pierre.....	101
Fonderie	37
Casseurs de pierre, étales, c. à bois et terr. de la tonnellerie.	98
Buanderie.....	10
Forgerons.....	37
Charpentiers	52
Tailleurs.....	53
Cordonniers.....	24
Séchoir.....	30
Salle à dîner.....	15
Ailes.....	12
Boulangerie.....	6
Hôpital.....	Patients 15
“.....	Aides 4— 19
Carrière	37
Maçons.....	39
Journaliers.....	104
Chemins de fer.....	3
Aides, chapelle, bibliothèques et chambre d'ordinaire.....	5
Messager, loge du nord.....	1
Solitaire.....	1
Préparation d'engrais sur la pointe.....	1
Femmes	18
	<hr/>
	703

SOMMAIRE GÉNÉRAL de la valeur du travail fait et des matériaux fournis par

Départements.	De commande.		Département des Travaux Publics.		Département de la Milice et Défense.		Département du Secrétaire d'Etat.	
	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Maçons.....	329 45	198 62½	1,171 60½	5,745 10½
Charpentiers	72 59	176 93	2,690 12½	2,349 58½	919 25	1,242 65½	16 50	10 50
Forgerons.....	78 35½	42 01	1,055 07	4,233 55½	143 72	319 64½
Tailleurs.....	230 00
Cordonniers.....	82 50
Ferme.....
Femmes	88 54
	480 39½	818 60½	4,916 80	12,328 24½	1,063 17	1,562 30	16 50	10 50

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 19 janvier 1877.

les différents départements du pénitencier de Kingston, pour l'année 1876.

Matériaux.	Travail.	Rockwood.		Officiers du pénitencier.		Pénitencier.		Total.
		Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
.....	33 00	3,127 40	33,729 27	44,344 45½
.....	4,866 67	3,868 80	16,213 60½
.....	0 12½	0 12½	1,876 20½	3,051 62	10,800 63½
.....	716 00	202 00	6,041 25	7,189 25
.....	613 50	64 50	5,106 00	5,866 50
.....	526 57	1,253 60	1,800 17
.....	88 54
.....	1,329 50	0 12½	33 12½	266 50	10,416 84½	53,060 54	86,303 15

SOMMAIRE GÉNÉRAL de la valeur de l'ouvrage fait, etc.—*Suite.*

Département.	Jours.	Taux.	Total.
		cts.	\$ cts.
Boulangerie.....	1,789	75	1,338 75
Econome.....	4,695	40	1,875 00
Ailes.....	3,655	40	1,462 00
Buanderie.....	2,233	40	893 20
Séchoir.....	6,215	40	2,486 00
Aides de l'hôpital.....	1,270	40	508 00
Femmes.....	6,221	40	2,528 40
Fonderie.....	3,761 $\frac{1}{2}$	50	1,880 12
Employé par l'acquéreur du fonds de la Cie de serrurerie du Canada..	320	50	160 00
Chapelles, loge nord, messagers, chemins de fer et pointe.....	2,799	40	1,119 60
			100,557 22

ETAT du mouvement des détenus dans le pénitencier de Kingston, depuis minuit
31 décembre 1875 jusqu'à minuit 31 décembre 1876.

Description.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à 12 p. m., 31 décembre 1875				572	21	593
Reçus depuis:—						
Des prisons de comté	216	7	223			
St. Vincent de Paul.....	62	1	63			
Reprise de détenu évadé.....	1		1			
				279	8	287
Libérés depuis:—				851	29	880
Expiration de la sentence.....	114	10	124			
Graciés	19		19			
Envoyés à l'asile des aliénés.....	10	1	11			
Décédés.....	7		7			
Évadés.....	3		3			
Envoyés aux autres pénitenciers.....	13		13			
				116	11	177
Restant à 12 p. m. 31 décembre 1876.....				685	18	703

ETAT COMPARATIF du mouvement des détenus dans le pénitencier de Kingston.

	ADMISSIONS.															Expiration de sentence				Pardon.	
	Prisons communes		Asile des aliénés.		Maison de réforme.		Autres pénitenciers.		Repris.		Total.			Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
1868.....																					
1869.....	162	10	1									163	10	173	219	22	27				
1870.....	177	19										177	19	196	158	12	26				
1871.....	216	10	5									221	10	231	177	18	66				
1872.....	147	8	7						1			155	8	163	151	13	60				
1873.....	141	3			3		1		1			146	3	149	143	15	26				
1874.....	145	12										150	14	164	111	6	18				
1875.....	187	6	5				158		1			346	6	352	115	6	30				
1876.....	216	7					22		1	1		279	8	287	114	10	19				

pendant les huit années antérieures au 31 décembre 1876.

	ELARGISSEMENTS															Restant à minuit le 31 décembre.				
	Asile.		Suicide.		Décès.		Evasion.		Sortis sur l'ordre de la cour.		Autres pénitenciers.		Total.			Hommes.		Femmes.	Total.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.		
																773	60	833		
7	1			12	1	2		1							268	25	293	668	45	713
9	2	1		12				1							267	16	283	638	48	686
10	1	1		10		5									269	20	289	590	38	628
6	2			6	1	1									224	18	242	521	28	549
4				6									119		208	16	314	369	15	384
1				4											134	6	140	385	23	408
6				5	1	3									150	8	167	572	21	593
10	1			7	7	3							13		166	11	177	685	18	703

LISTE des détenus graciés au pénitencier de Kingston durant l'année 1876, avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

Nombre.	Nom.	Crime.	Lieu.
1	Matthias Konkle.....	Viol.....	Lincoln.
2	Robert McCruddar	do	Waterloo.
3	Joseph Ackridge	do	Huron.
4	William Wall	do	Wentworth.
5	Abel Wigmore	Tentative d'empoisonnement.....	Peterboro'.
6	William Feguson	Faux.....	Renfrew.
7	Dennis Sullivan	Meurtre	Wentworth.
8	William Cochrane	Crime d'incendie.....	Pénitencier d'Halifax.
9	William Hudson	Détournement	Montréal.
10	Joseph Gommersall	Vol.....	Wentworth.
11	Edward Gloster	Vol avec effraction.....	York.
12	Charles McMullen	do	do
13	W. H. Rogers	Vol à un bureau de poste	Waterloo.
14	Thomas Davis	Homicide	Kent.
15	Owen Kunan	Viol.....	York.
16	James Lowe.....	Faux.....	Bruce.
17	Kyron Hennessey	Amener des march.vol. en Canada.	York.
18	John Little	Crime d'incendie.....	Lambton.
19	James Quinn	Meurtre.....	Québec.

LISTE des détenus décédés au pénitencier de Kingston, pendant l'année 1876, avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

Nombre.	Nom.	Crime.	Lieu.
1	William Rogers	Vol.....	Elgin.
2	Thomas Desroche	Vol avec effraction.....	Carleton.
3	Jeremiah Clarke	Homicide.....	Victoria.
4	George Phifield	Vol de grands chemins.....	Bedford.
5	Edwin Harvey	Larcin.....	Elgin.
6	Nelson Potter	Homicide	Frontenac.
7	John Kileen	Assaut avec intention de viol	Elgin.

LISTE nominale des détenus récidivistes ré-incarcérés dans le pénitencier de Kingston
et nombre des ré-incarcérations pendant l'année 1876.

No.	Noms.	1re.	2e.	3e.	4e.	5e.	6e.	7e.	8e.	Observations.
1	Henry Belt			1						
2	Frank Smith	1								
3	Nathaniel Turner		1							
4	John Wilson	1								
5	Frederick Schultz			1						
6	John Moore	1								
7	John Labelle	1								
8	Joseph Heaslip		1							
9	George Rathburn	1								
10	Alfred D. Darron	1								
11	Margaret Smith	1								
12	John McCormick		1							
13	Charles Smith	1								
14	Peter Ward	1								
15	John Buckley		1							
16	Hugh McGuire	1								
17	John C. Voight	1								
18	Joseph Bixon	1								
19	James Walton	1								
20	Joseph Wilson	1								
21	John Kenney	1								
22	John Anderson	1								
23	Ann Kenney			1						
24	Charles Reddy			1						
25	Thomas Kenney	1								
26	Burwill Stephenson	1								
27	Bridget Adams								1	
28	Henry Lynn		1							
29	Charles Phipps		1							
30	John Cameron	1								
31	George McDonald		1							

STATISTIQUES criminelles du pénitencier de Kingston, pour l'année 1876.

	Description.	Hommes.	Femmes.	Total.		Description.	Hommes.	Femmes.	Total.
Race	Blancs.....	263	8	271	Occupations	Charretiers.....	4		4
	De couleur.....	12		12		Fabricants de cigares..	2		2
	Sauvages.....	3		3		Commis.....	7		7
		278	8	286		Cuisinier.....	1		1
Etat civil....	Célibataires.....	184	2	186		Tonnelliers.....	2		2
	Mariés.....	82	5	89		Apothicaire.....	1		1
	Veufs.....	10	1	11		Conducteur.....	1		1
		278	8	286		Fermiers.....	7		7
Age	Au-dessous de 20.....	45		45		Finisseur.....	1		1
	De 20 à 30.....	149	4	153		Poseur d'appa. de gaz.	2		2
	" 30 " 40.....	45	1	46		Sellier.....	1		1
	" 40 " 50.....	27	1	28		Aubergiste.....	1		1
	" 50 " 60.....	6	2	8		Journaliers.....	139		139
	" 60 et au-dessus.....	6		6		Mécaniciens.....	4		4
		278	8	286		Mariniers.....	3		3
Éducation ...	Sachant lire seulement.	29	4	33		Maçons.....	3		3
	do ni lire ni écrire	64	3	67		Marchands.....	1		1
	do lire et écrire...	185	1	186		Mouleurs.....	7		7
			278	8	286		Peintres.....	4	
Hab.morales:	Sobres.....	87		87		Médecins.....	1		1
	Tempérants.....	167	3	170		Plâtriers.....	1		1
	Intempérants.....	24	5	29		Imprimeurs.....	1		1
		278	8	286		Fabricants de pompes..	1		1
Pays.....	Sur la mer.....	1		1		Fabric. de coffre-forts..	1		1
	Angleterre.....	31		31		Commis-détaillant.....	1		1
	France.....	3		3		Charron.....	1		1
	Allemagne.....	4		4		Cordonniers.....	19		19
	Indes.....	1		1		Tailleurs de pierre....	7		7
	Irlande.....	33	2	35		Réparateur de poêles..	1		1
	Nouveau-Brunswick...	1		1		Tailleurs.....	10		10
	Norvège.....	1		1		Tanneur.....	1		1
	Nouvelle-Ecosse.....	3		3		Professeur.....	1		1
	Ontario.....	115	2	117		Tourneur.....	1		1
	Québec.....	52	2	54		Horlogers.....	2		2
	Ecosse.....	6		6		Tisserand.....	1		1
	Suède.....		1	1		Finiss. d'articles en fer	1		1
	États-Unis.....	27	1	28		Femmes.....		8	8
		278	8	286			278	8	286
Occupations	Boulangers.....	5		5	Crimes.....	Avortement.....	1		1
	Barbiers.....	4		4		Crime d'incendie.....	4		4
	Teneurs de livres.....	1		1		Essayer à mettre le feu	1		1
	Forgers.....	7		7		Assaut.....	4		4
	Poseur de briques.....	1		1		Bigamie.....	2		2
	Bouchers.....	4		4		Vol avec effraction.....	18		18
	Meubliers.....	2		2		Vol avec eff. et larcin..	28	3	31
	Charpentiers.....	12		12		Vol avec effraction,			
						larcin et vol.....	1		1
						Aide à voler avec eff.			
						et à commet. un larc.	1		1
						Pour garder en sa poss.			
						des outils p. v. av. eff.	2		2
						Vol d'animaux.....	1		1
				Circuler de la fausse					
				monnaie.....	2		2		
				Faux prétextes.....	4		4		
				Félonie.....	2		2		
				Faux.....	8		8		
				Faire circuler des do-					
				cuments contrefaits..	3		3		
				Fraude.....	1		1		
				Vol de grand chemin..	1		1		

STATISTIQUES criminelles du pénitencier de Kingston, pour l'année 1876.—*Suite.*

Description.			Description.						
Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.				
«Crimes.....	Vol de cheval.....	13	13	Comtés.....	Ontario.....	2	2
	do et larcin	1	1		Oxford.....	7	7
	Larcin.....	94	1		Peel.....	7	7
	Larcin et assaut pour voler.....	2	5	99		Perth.....	3	3
	Larcin et avoir des dés contrefaits.....	1	2		Peterboro.....	2	2
	Larcin et bris de prison.....	2	1		Renfrew.....	3	3
	Larcin et recel.....	2	2		Pénitencier de St. Vincent de Paul.....	61	1	62
	Homicide.....	4	2		Simcoe.....	7	7
	Tort malicieux à la propriété.....	1	4		Stormont, Dundas et Glengarry.....	3	3
	Délit.....	1	1		Victoria.....	4	4
	Meurtre.....	8	1		Waterloo.....	3	3
	do aider à la comm.	1	8		Welland.....	12	12
	Parjure.....	1	1		Wellington.....	2	2
	Bris de prison.....	2	1		Wentworth.....	27	2	29
	Obstruer un chemin de fer.....	1	1		York.....	48	1	49
	Viol.....	1	1			278	8	286
	Assaut pour viol.....	4	4	Sentences...	Deux ans.....	94	5	99
	Recel.....	10	10		do et 2 jours.....	1	1
	Assaut pour voler.....	1	1		do et 14 jours.....	1	1
	Vol.....	27	27		do et 2 mois.....	1	1
	Sacrilège.....	2	2		do et 3 mois.....	1	1
	Vol de moutons.....	3	3		do et 4 mois.....	1	1
	Tirer du fusil.....	3	3		do et 6 mois.....	5	1	6
	do tentative de	1	1		do et 8 mois.....	1	1
	Sodomie.....	1	1		do et 9 mois.....	1	1
	Poignarder.....	1	1		do et 10 mois.....	3	3
	Blessé.....	5	5		do et 11 mois.....	1	1
	Tentative de blesser.....	1	1		Trois ans.....	88	1	89
		278	8	286		do et 1 jour.....	1	1
						do et 6 mois.....	1	1
						Quatre ans.....	17	17
						Cinq ans.....	31	31
						do et 10 mois.....	1	1
						Six ans.....	3	1	4
						Sept ans.....	9	9
						Dix ans.....	1	1
						Treize ans.....	2	2
						Quinze ans.....	1	1
						Pour la vie.....	10	10
							278	8	286
«Comtés.....	Algoma.....	1	1	Religion.....	Baptistes.....	7	7
	Brant.....	5	5		Catholiques.....	117	4	121
	Bruce.....	2	2		Eglise d'Angleterre.....	79	1	80
	Carleton.....	3	3		Juifs.....	1	1
	Elgin.....	9	9		Luthériens.....	1	1
	Essex.....	5	5		Ménonites.....	1	1
	Frontenac.....	2	2		Méthodistes.....	39	3	42
	Grey.....	3	3		Aucune.....	8	8
	Haldimand.....	5	5		Presbytériens.....	25	25
	Pénitencier d'Halifax.....	1	1			278	8	286
	Halton.....	1	1					
	Hastings.....	5	2	7					
	Huron.....	1	1					
	Kent.....	6	6					
	Lambton.....	3	1	3					
	Lanark.....	1	1					
	Leeds et Grenville.....	4	4					
	Lincoln.....	7	7					
	Middlesex.....	6	6					
	Norfolk.....	9	9					
	Northumberland et Durham.....	8	8					

PUNITIONS infligées aux prisonniers détenus dans le pénitencier de Kingston, durant l'année 1876.

Mois.	No. privés de lits.	No. mis dans des cellules obscures.	No. renfermés seuls dans une cellule.	No. fouettés.	No. de coups de fowets.	No. enchaînés.	No. réprimandés.	No. de ceux qui ont perdu les remises.	No. qui ont été privés de l'école.	No. privés de lumière	No. placés dans l'aile sud du pénitencier.	Observations.
Janvier.....		53	6				23	8		56	10	
Février.....		55		1	24		9	18	1	31		
Mars.....		70					9	11		20		
Avril.....		35	3				7	20		21	2	
Mai.....		23	1	2	60		13	6	3	16	5	
Juin.....	1	40					16	19		21	4	
Juillet.....	1	21	1	1	36		7	15	3	21	13	
Août.....		9					2	20		3		
Septembre.....		8					7	14		4		
Octobre.....		3					9	13		1		
Novembre.....		8					9	23		2		
Décembre.....		13					9	8				
	2	336	11	4	120		111	175	7	196	34	

PUNITIONS infligées dans le département des femmes du pénitencier de Kingston, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876.

Mois.	Solitude et perte des remises.	Rapport sur lequel on n'a pas agi.	No. de rapports.	No. rapportées.	No. de femmes dans la prison chaque mois.
Janvier.....					21
Février.....					19
Mars.....					18
Avril.....					19
Mai.....					21
Juin.....	2	1	3	3	19
Juillet.....					19
Août.....					18
Septembre.....					15
Octobre.....					15
Novembre.....	1		1	1	15
Décembre.....					18
Total.....	3	1	4	4	

MARY LEAHY,
Matrone.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
30 décembre 1876.

LISTE des détenus qui sont devenus fous pendant l'année 1876, ainsi que leur état actuel.

No.	Nom.	Leur état actuel.
1	Andrew Neville.....	Pas beaucoup d'amélioration.
2	Stewart Farral.....	Beaucoup d'amélioration.
3	Ephriam Rosevear.....	Rétabli.
4	Christopher Ward.....	Mort.
5	John McCarthy.....	Amélioration.
6	William Halley.....	Pas d'amélioration.
7	Eliza Jane Potter.....	do
8	Cornelius Deery.....	do
9	Thomas Grant.....	do
10	Denis Duffy.....	Amélioration.
11	Elzear Roy.....	Pas d'amélioration.

RELEVÉ des remises de sentences gagnées par des détenus sortis du pénitencier de Kingston pendant l'année 1876.

Nombre.		Jours gagnés.
2	Détenus n'ayant gagné aucune remise.....	
1	do do.....	4
1	do do.....	16
4	do gagné en moyenne.....	22
5	do do.....	35 $\frac{2}{3}$
6	do do.....	45 $\frac{2}{3}$
1	do ayant gagné.....	54
12	do gagné en moyenne.....	66
46	do do.....	75 $\frac{1}{4}$
3	do do.....	86
3	do do.....	94 $\frac{2}{3}$
1	do ayant gagné.....	108
5	do gagné en moyenne.....	115 $\frac{3}{4}$
21	do do.....	126 $\frac{1}{4}$
3	do do.....	135
1	do ayant gagné.....	180
1	do do.....	190
2	do gagné en moyenne.....	210
1	do ayant gagné.....	227
2	do gagné en moyenne.....	231 $\frac{1}{2}$
1	do ayant gagné.....	241
1	do do.....	450
1	do do.....	494
124	Détenus libérés.	

NOTE.—Sur les 124 détenus libérés, non compris ceux qui ont été graciés, 2 n'ont gagné aucune remise; le plus petit nombre de jours gagnés a été 4; le plus grand nombre, 494.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
2 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter mon rapport pour l'année finissant le 31 décembre 1876.

J'ai le plaisir de dire que l'état sanitaire de la prison continue à être très bon. Aucune épidémie ne nous a visités pendant l'année, et les maladies n'ont pas été d'un caractère extraordinaire.

On remarquera relativement aux statistiques ci-annexées que le pourcentage des malades dans l'établissement est très faible, ainsi que le nombre des décès, et si nous retranchions les infirmes pour la vie, qui ont été admis à la prison comme tels et nécessairement placés dans l'hôpital, le pourcentage serait encore beaucoup moins élevé.

Pendant l'année, 2,276 détenus ont reçu des soins comme patients. Le nombre est grand, mais si on considère qu'un grand nombre de prisonniers arrivent ici en mauvaise santé, il est surprenant que le nombre ne soit pas plus considérable.

La régularité de la vie de prison contribue beaucoup à opérer un changement bien-faisant, et je suis pleinement convaincu qu'un grand nombre de détenus de ce pénitencier doivent l'amélioration de leur santé et la prolongation de leur vie, avec l'aide de la Providence, à leur captivité forcée.

L'attention remarquable que le préfet porte au confort des détenus en leur procurant une bonne ventilation, de la nourriture et des vêtements contribue largement à maintenir la prison dans un état salubre.

A l'hôpital les malades sont traités avec bienveillance et sous la surveillance efficace du surveillant de l'hôpital, tous les détails sont suivis de la meilleure manière possible.

Sur le nombre des officiers de la prison 42 ont été retenus au logis par suite de maladie, ce qui a causé une absence de 280 jours.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

M. LAVELL, M. D.,
Médecin du Pénitencier de Kingston.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des Pénitenciers.

RAPPORT annuel des maladies traitées à l'infirmerie du pénitencier de Kingston,
depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1876.

Maladies.	Restant.	Admis.	Libérés.	Décédés.	Restant.	Observations.
Abcès	1	3	4			
Amputation		3	3			
Anomie		1	1			
Anasarque		2	2			
Asthme		1	1			
Clous		12	12			
Bronchite		20	17		3	
Bronchocèle	1				1	
Brûlures		2	2			
Charbon		1	1			
Cataracte	1		1			
Cholérine		7	7			
Coliques		3	3			
Constipation		1	1			
Contusion		29	29			
Maladie de la peau		4	3		1	
Debilité		1		1		
Démence	1	15	16			
Diarrhée		15	15			
Dyspepsie		12	12			
Epilepsie		9	9			
Erysipèle	1	2	3			
Fébricule	1	65	66			
Fièvres intermittentes		3	3			
" typhoïde	2	29	27	2	2	
Homatemesie	1	1	1		1	
Hémoptysie		3	3			
Hémorrhoides		1	1			
Maladie du cœur		2	1		1	
Hépatite		1		1		
Hernie		1	1			
Grippe		1	1			
Lumbago		5	5			
Feignant la maladie		16	16			
Névralgie		3	3			
Ophthalmie	2	12	12		2	
Orchitis		3	3			
Auriculaire		2	2			
Paralysie	1		1			
Parturition		1	1			
Pilegmon		1	1			
Phthisie	1	2	1	2		
Pleurisie		1		1		
Pneumonie, typhoïde	1		1			
Rhumatisme	1	12	13			
Gale	1	1	1			
Viellisse	1				1	
Entorse		7	6		1	
Syphilis		4	4			
Hordedlum		1	1			
Tonsillitie	1	5	6			
Ulcères		7	6		1	
Varicelle		1	1			
Varice		1	1			
Blessures		27	26		1	
Total	17	362	357	7	15	

Moyenne des maladies chaque jour..... 15.87
Proportion des décès aux admissions..... 2.65 par cent.
Proportion des décès à l'effectif par 1,000..... 1.60

M. LOVELL, M.D.,
Médecin.

RAPPORT annuel des décès dans l'infirmerie du pénitencier de Kingston pour l'année 1876.

No.	Noms.	Age.	Maladie.	Quand admis.	Décédé.	Pays.	No. de jours à l'hôpital.	Observations.
1	William Rogers.....	22	Phthisie	1er nov. 1875.....	31 jan. 1876.....	Canada	92	
2	Thomas Derusha.....	50	Debilité	11 mars 1876.....	14 mars 1876.....	Canada	3	
3	Jeremiah Clarke.....	34	Fièvre typhoïde	18 mars 1876.....	27 mars 1876.....	Canada	9	
4	George Phisfeld.....	21	Phthisie.....	8 avril 1876.....	6 juin 1876.....	Canada.....	62	
5	Edwin Harvey.....	17	Fièvre typhoïde	28 août 1876.....	9 sept. 1876.....	Canada.....	13	
6	Nelsen Potter.....	64	Hépatite.....	11 sept. 1876.....	1er nov. 1876.....	Angleterre.....	52	
7	John Killeen.....	28	Pleurisie	17 nov. 1876.....	12 dec. 876.....	Canada.....	26	

M. LOVELL, M.D.,
Médecin, P. K.

1er janvier 1876.

60

TABLEAU des accidents arrivés aux détenus du pénitencier de Kingston, durant l'année 1876.

Date.	Noms.	Où employé.	Nature de l'accident.	Cause de l'accident.	No. de jours à l'hôpital.	Observations.
1876.						
17 avril	James Simpson	Carrière.....	Gros orteil écrasé.....		25	Chute de pierres.....
7 août	Jean P. Cheri.....	Ate. des charpentiers	Perte de la 1re jointure des 1er, 2e et 3e doigts, m.g.		25	Scie ronde.....
22 octobre...	Joseph Flanders	Piler la pierre.	Contusion.....		47	Chute de pierres.....

M. LOVELL, M.D.,
Médecin, P. K.

1er janvier 1876.

RAPPORT DE LA MATRONE.

PÉNITENCIER DE KINGSTON.

1er janvier 1877.

JAMES G. MOYLAN, Ecr.,
Inspecteur des Pénitenciers.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter mon rapport sur le département des femmes du pénitenciers de Kingston pour l'année finissant le 31 décembre 1876.

Le 31 décembre 1875, il restait dans ce département 21 prisonnières. Pendant la présente année huit ont été reçues, dix ont été libérées par l'expiration de la sentence, et une a été envoyée à l'asile de Rockwood. Le nombre qui restait le dernier jour de l'année dernière était 18.

J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que, depuis mon dernier rapport, la conduite et le travail de celles qui sont sous mon contrôle ont été très satisfaisants. Il n'y a eu que quelques plaintes pour mauvaise conduite et elles étaient peu graves.

L'école est bien fréquentée, et elles paraissent toutes désireuses de profiter de ce moyen de se réformer.

Les recettes s'élèvent à \$2,354.54.

Tricotage et couture.....	2,647 jours.
Ouvrage de la maison..	1,924 “
Lavage et repassage.....	911 “
Total.....	5,482
Travail extra.....	839 “
Argent comptant.....	\$88 54

Ci-annexée est une liste des articles faits dans ce département pour l'année 1876 : tabliers, 6 ; bandages, 51 ; bretelles, 730 paires ; caleçons, 207 paires ; matelas, 133 ; cravattes, 630 ; taies d'oreiller, 576 ; mouchoirs de poche, 1,574 ; pantalons, 142 paires ; chaussettes, 1,552 paires ; draps de lit, 99 ; chemises de flanelle, 675 ; serviettes, 787 ; raccommodage pour les prisonniers, 144 jours ; couture pour les femmes détenues, 153 jours.

Espérant que ce rapport sera approuvé par vous,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissante servante,

MARY LEAHY,
Matrone.

RAPPORT DU CHAPELAIN PROTESTANT POUR L'ANNÉE FINISSANT LE
31 DECEMBRE 1876.

CHER MONSIEUR,—En présentant mon rapport pour l'année je recommande comme l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir et punir le crime l'organisation d'une bonne police rurale. La crainte et la faveur assurent, je pense, une certaine immunité aux hommes d'un caractère incontrôlable ou des relations influentes dans quelques localités, et conséquemment je recommande d'organiser une force d'un ou deux hommes par township sous le commandement d'un officier pour le comté qui serait aussi juge de paix *ex officio*. Chaque compagnie ou chaque moitié de compagnie devrait changer de localité tous les trois ou quatre ans pour empêcher les préjugés de localité ou le favoritisme de s'enraciner chez les hommes.

Aujourd'hui le constable est occupé à une autre besogne et rarement il agit pour prévenir le crime, même s'il est vigilant pour arrêter les délinquants.

Une force comme celle que je suggère, si elle était armée et exercée d'après le mode suivi pour le corps des connétables en Irlande pourrait être sous le contrôle du gouvernement fédéral comme milice, et, en même temps, être payée comme police par les provinces dans lesquelles elle serait employée; la Puissance payant pour les uniformes et les armes et pour les compagnies de réserve qui feraient l'exercice aux quartiers-généraux du corps.

D'après différentes conversations avec les prisonniers sur le point d'être libérés, je pense que tout plan qui leur donnerait immédiatement de l'emploi sur une ferme industrielle ou toute autre institution semblable réduirait le nombre des réincarcérations, mais je ne puis suggérer aucun plan satisfaisant pour réaliser le projet sans de fortes dépenses.

Dans l'accomplissement de mes devoirs j'ai fait 2,264 visites aux détenus dans l'hôpital. Le nombre de ceux qui ont suivi mes classes est de 1,318. Dans mes services du dimanche et de la semaine je reçois beaucoup d'aide du chœur que M. Lericheux continue à exercer gratuitement comme il l'a fait pendant les huit dernières années.

Avec l'octroi annuel pour notre bibliothèque on s'est procuré un grand nombre de livres, entre autres plusieurs ouvrages instructifs que demandaient vivement les hommes.

Je suis, Monsieur,
Respectueusement votre

C. E. CARTWRIGHT,
Chapelain protestant.

A J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur.

RAPPORT ANNUEL DU CHAPELAIN CATHOLIQUE ROMAIN.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,

4 janvier 1877.

MONSIEUR,—Il y a un an j'ai eu l'honneur de vous soumettre mon premier rapport annuel comme chapelain catholique du pénitencier de Kingston. Je me montrais alors très satisfait de la discipline et de la conduite de l'institution, aussi bien que des facilités procurées aux détenus pour pratiquer leur religion et profiter de la lecture des bons livres. Depuis lors, par mes relations quotidiennes avec les détenus, j'ai eu l'occasion de mieux connaître leurs besoins. Je puis néanmoins répéter sincèrement mes mots de l'année dernière : " D'après ce que je connais des règlements de la prison et de la manière dont les officiers les font observer, je dois dire que je suis convaincu qu'ils conduisent à l'amélioration morale et physique des prisonniers."

J'ai toujours trouvé l'hôpital propre et salubre et les malades traités avec la même bienveillance et la même attention. L'école produit les meilleurs résultats possibles. Généralement les ignorants sont poussés au crime par les mauvaises compagnies aux coins des rues et dans les buvettes où ils cherchent des amusements pendant leurs heures d'oisiveté. Pour un grand nombre l'école et la bibliothèque dissiperont cette tentation. Nous avons ajouté un grand nombre de livres français et anglais à la bibliothèque pendant l'année.

Dans la chapelle les détenus ont été très attentifs et respectueux et ils ont déployé leur bon goût habituel et leur bonne volonté pour la décorer pour Noël. Dans mon rapport de l'année dernière j'aurais dû porter le nombre des prisonniers catholiques à 252 au lieu de 248. L'état suivant indiquera le mouvement des prisonniers catholiques pendant l'année 1876 :—

Dans la prison, 1er janvier 1876.....	252
Reçus pendant l'année 1876.....	119
	371
Total en prison en 1876.....	371
Libérés par l'expiration de la sentence.....	48
Graciés.....	9
Envoyés au pénitencier de St. Vincent de Paul.....	11
" à l'Asile de Rockwood.....	5
" à la chapelle protestante.....	1
Morts.....	2
	76
Total.....	76
En prison, 1er janvier 1877.....	295
Augmentation sur l'année dernière.....	43

Le tout respectueusement soumis,

P. A. TWOHEY, Ptre.,
Chapelain Catholique,

J. G. MOYLAN, écuyer,
Inspecteurs des Pénitenciers.

RAPPORT DE L'INSTITUTEUR.

PÉNITENCIER DE KINGSTON,
20 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter mon rapport annuel sur l'état de l'école pour l'année finissant le 31 décembre 1876.

Branches d'éducation enseignées.

La lecture, l'écriture, l'arithmétique.

Moyenne des détenus qui vont à l'école quotidiennement..... 78

Comme suit :

Lisant dans le premier livre seulement..... 23

Lisant dans le second livre et apprenant à écrire..... 34

Lisant dans le troisième livre, écrivant et chiffrant..... 21

Et je dois dire, comme dans mon dernier rapport, que les progrès faits par les élèves ont été très satisfaisants.

Comme de raison, il y en a quelques-uns qui ne témoignent pas un grand désir de s'instruire, mais je suis heureux de dire que la grande majorité désirent apprendre, et je pense que c'est une grande faveur d'avoir la permission de fréquenter l'école, attendu que les élèves ont des lumières jusqu'à neuf heures. A un grand nombre de ceux qui ne sont pas à l'école on fournit, avec votre bienveillante permission, des livres, des ardoises et des arithmétiques pour pratiquer dans leurs cellules. C'est une grande faveur à ceux qui désirent apprendre, et le progrès fait par les détenus de cette classe est aussi très satisfaisant.

Beaucoup de remerciements sont dus aux chapelains pour leurs fréquentes visites à l'école ainsi qu'à mes assistants instituteurs pour leur zèle à réformer ceux dont ils ont la surveillance.

Votre très obéissant serviteur,

J. B. P. MATHEWSON,
Maître d'école.

JOHN CREIGHTON, Écr.,
Préfet, Pénitencier de Kingston.

TABLEAU de l'ouvrage fait dans l'atelier des tailleurs, 31 décembre 1876.

	Nombre des articles.	Nombre de jours.	Valeur du travail.	Remarques.
<i>Travail pour la prison.</i>			\$ cts.	
Habits en laine.....	217	563½		
Pantalons do	513	524½		
Vestes do	245	242		
Mitaines do	335	38½		
Casquettes do	300	223½		
Habits en toile.....	399	378		
Pantalons do	681	640		
Chemises en flanelle.....	471	471		
Caleçons do	288	288		
Matelas	589	243		
Vêtements d'hôpital.....	8	16½		
Tabliers	40	4		
Couvertures et nattes	19	37		
<i>Travail pour les détenus élargis.</i>		3,669½	1,834 75	
Habits	156	486½		
Pantalons	127	240½		
Vestes	114	180		
Casquettes.	6	6		
<i>Travail en général.</i>		913	456 50	
Coupe.....		653		
Machine à coudre.....		1,152		
Vestiaire		728½		
Messenger		311		
Commis		293		
Réparation		4,362½		
<i>Travail pour les officiers.</i>		7,500	3,750 00	
Par-dessus.....	10	40½		
Habits.....	50	121		
Pantalons	52	107½		
Vestes.....	51	62½		
Casquettes.....	70	65		
Capotes.....	1	1½		
<i>Travail pour l'extérieur.</i>		404	202 00	
Par-dessus.....	8	27		
Habits	69	186½		
Pantalons	84	162		
Vestes	56	83½		
Caleçons	1	1		
<i>Travail pour la police du Nord-Ouest.</i>		460	230 00	
Sacs	400	53		
Chemises.....	800	510		
Tuniques	300	310		
Capotes.....	500	412		
Habits en serge.....	200	303		
Corderoy.....	250	427		
Corde en laine.....	60	87		
Caleçons do	300	586		
		2,688	716 00	
				Montant du contrat, \$1,073; coût des garnitures, \$357; laissant une balance de \$716, égale à 26 cts. par jour, étant 24 cts. par jour de moins que le taux nominal, réduisant ainsi le prix du contrat de \$1,344 (comme il aurait dû être suivant le nombre de jours) à \$716 à raison du bas prix du contrat.

TABLEAU de l'ouvrage fait dans le département des cordonniers, 31 décembre 1876.

	Nombre des articles.	Nombre de jours.	Valeur à 75 cts. par jour.
<i>Travail pour la prison.</i>			\$ cts.
Bottes	299	338½	
Cobourgs	571	590	
Souliers en toile	87	91	
Pantouffes do	337	267	
Bottines en drap	5	7	
Bottes, dites Balmoral	19	22	
Pantouffes	3	5½	
Souliers	129	100	
Bottines en toile	1	2	
Souliers en toile	1	1	
Ceintures en cuir	80	23	
Doigtiers	432	12	
Soufflets	2	4	
			1,463
<i>Travail en général.</i>			1,097 25
Coupe		546	
Ouvrage à la machine		91	
Rassemblage		106	
Piqûre		1,716	
Chevillage		113	
Réparation de bottes, etc		2,463	
Messenger		310	
			5,345
<i>Travail pour les officiers.</i>			4,008 75
Bottes	61	77	
Pardessus	2	2	
Souliers	4	5	
Cobourgs	1	2	
			86
<i>Travail pour l'extérieur.</i>			64 50
Bottes	11	20	
Souliers	27	30	
Pantouffes	20	19	
Cobourgs	1	2	
Balmorals	12	23	
Bottines	9	16	
			110
<i>Travail pour la police du Nord-Ouest.</i>			82 50
Bottes de cuir fendu	402	281	
Bottes en cuir rouge	403	298	
Brogues	350	239	
			818
			613 50

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT-DE-PAUL.

LISTE DES RAPPORTS POUR 1876.

- No. 1. Liste des détenus le 31 décembre 1876.
2. Tableau indiquant le nombre de détenus reçus de chaque district, janv. 1876.
3. Rapport des détenus graciés et libérés durant 1876.
4. " des pardons.
5. Mouvement des détenus.
6. " mensuel des détenus.
7. " comparé des détenus.
8. Sommaires des tableaux de statistiques.
9. Rapport des ré-incarcérations.
10. Punitons.
11. Remises de peine.
12. Rapport des officiers employés le 31 décembre 1876.
13. " du préfet.
14. " des chirurgiens.
15. " du chapelain catholique.
16. " " protestant.
17. " de l'instituteur.
18. " de la ferme.
19. " de la cordonnerie.
20. " de l'atelier des tailleurs
21. " " charpentiers.
22. " " forgerons et des ferblantiers.
23. " des briquetiers ou de la briqueterie.
24. " des maçons et tailleurs de pierre.
25. " de la boulangerie.
26. Propriété foncière (sommaire.)
27. Immeubles.
28. Etat du revenu.
29. " de la dépense.
30. " des dettes dues au pénitencier et des réclamations contre lui.
31. " comparatif du revenu pour 1875 et 1876.
32. " " des dépenses pour 1875 et 1876.
33. " de ce qui a été gagné par les détenus pour 1875 et 1876.
34. Sommaire général de la valeur du travail fait, etc.
35. " " " " et des matériaux fournis, etc.
36. Rapport du travail improductif, et indiquant le nombre de détenus, etc.
37. Etat indiquant le coût de l'entretien, etc., etc., etc.
38. Liste nominale des détenus arrêtés pour assaut, etc.

LISTE indiquant le nom, l'âge, le lieu de naissance et le métier des détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, P.Q., le 31 décembre 1876.

Nom.	Age.	Métier.	Lieu de naissance.
Atkins, Francis.....	38	Commis.....	Angleterre.
Atkinson, John.....	32	Charpentier.....	do
Agnew, Henry.....	49	Gordonnier.....	Irlande.
Aymond, Jacques.....	26	Journalier.....	Canada.
Alinotte, Jean Bte.....	36	Gordonnier.....	do
Bainville, Hubert.....	66	Journalier.....	do
Blais, Pierre.....	22	do.....	do
Braney, Thomas.....	36	Soldat.....	Irlande
Bryan, William.....	18	Matelot.....	do
Bertrand, Charles.....	57	Ferblantier.....	Canada.
Bril, Francis P.....	41	Charpentier.....	do
Beauvais, Cléophas.....	20	Journalier.....	do
Brouillet, Toussaint.....	57	Charpentier.....	do
Bailey, Eugène.....	19	Journalier.....	do
Brown, Daniel.....	53	Cultivateur.....	do
Beyries, Jean Damase.....	23	Cocher.....	France.
Bertrand, Alfred.....	22	Journalier.....	Etats-Unis.
Boutin, Joseph.....	30	Tailleur de pierre.....	Canada.
Bertrand, Alfred.....	30	Journalier.....	do
Beauvais, F. X.....	31	do.....	do
Bolster, Horatio.....	34	Tailleur de pierre.....	Etats-Unis.
Brunet, Adolphe.....	24	do.....	Canada.
Poisvert, Guillaume William.....	24	Assist. maître de poste.....	do
Buck, James.....	22	Cultivateur.....	do
Bastien, Isidore.....	22	Journalier.....	do
Bélanger, Léonard.....	21	do.....	do
Bussière, Edmond.....	18	Tailleur.....	do
Brown, William.....	18	Journalier.....	Angleterre.
Brownley, Robert.....	23	do.....	Canada.
Brennan, Michael.....	25	do.....	Etats-Unis.
Chaboe, Henry.....	20	do.....	Angleterre.
Côté, Edouard.....	23	Tabacôniste.....	Canada.
Corrigan, J. Duncan.....	21	Commis.....	do
Curtis, William.....	32	Garçon d'hôtel.....	Angleterre.
Courtois, Cyprien.....	49	Journalier.....	Canada.
Collin, P. Vilbon.....	23	Peintre.....	do
Craig, Richard.....	27	Charpentier.....	do
Chaput, Onésime.....	15	Journalier.....	do
Chapleau, P. Jos. Hilaire.....	26	Forgeron.....	do
Cameron, Alexander.....	39	Machiniste.....	do
Chenneville, Alphonse.....	27	Journalier.....	do
Colligan, James.....	23	Charretier.....	do
Carlson, Carl John.....	24	Gordonnier.....	Suède.
Cherrie, Raphaël.....	21	Journalier.....	Canada.
Collin, Pierre.....	23	Barbier.....	do
Chatigny, Dominique.....	25	Matelot.....	do
Carden, Robert Edward.....	19	Journalier.....	do
Crépeau, Etienne.....	19	Tailleur de pierre.....	do
Devaux, Augustin.....	52	Cultivateur.....	France.
Devault, Georges.....	17	Commis.....	Canada.
Dequoy, Rémi.....	20	Mécanicien.....	do
Dent, Frederick.....	19	Teneur de livre.....	do
Desautels, Joseph.....	19	Boulangier.....	do
Desautels, François.....	19	Journalier.....	do
Dufresne, Napoléon.....	19	Charpentier.....	do
Drolette, Narcisse.....	58	Charretier.....	do
Dépatie, Alexis.....	20	do.....	do
Dubé, Marcellin.....	22	Charpentier.....	do
Edwards, William.....	21	Courtier.....	do
Ebel Max Carl Oscar.....	21	Briquetier.....	Copenhague.
Fontaine Eurebe.....	26	Journalier.....	Canada.
Fitzpatrick, Albert Louis.....	18	Teneur de livre.....	do
Fletcher, George.....	39	Barbier.....	do

LISTE indiquant le nom, l'âge, le lieu de naissance et le métier des détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, etc.—*Suite.*

Noms.	Age.	Métier.	Lieu de naissance.
Gauthier, Damase	20	Journalier.....	Canada.
Gagnon, Napoléon.....	28	Barbier.....	do
Grammond, Moïse.....	22	Boucher.....	do
Gagné, Olivier.....	24	Journalier.....	do
Guimond, Michel.....	20	do.....	do
Goodwin, John Henry.....	24	Teneur de livre.....	do
Gendron, George.....	41	Tonnelier.....	do
Grifford, André.....	35	Calfat.....	do
Gamache, David.....	35	Cordonnier.....	do
Gates, <i>alias</i> Yates, John.....	30	Tourneur.....	Angleterre.
Hobin, James.....	21	Journalier.....	Irlande.
Hétu, Arcade.....	25	Boulangier.....	Canada.
Hétu, Louis.....	22	Journalier.....	do
Jugré, Pierre Paul.....	27	Charpentier.....	France.
Joly, Onésime.....	21	Journalier.....	Canada.
Joly, <i>alias</i> Thibault, Joseph.....	28	Charpentier.....	do
Joyal, Lévi.....	22	Journalier.....	do
Laporte, Joseph.....	38	Instituteur.....	do
Lefebvre, J. Ete.....	39	do.....	do
Lamoureux, Alexis.....	23	Cordonnier.....	do
Lamoureux, Edmond.....	19	Imprimeur.....	do
Lahappe, <i>alias</i> Latulippe, Onésime.....	26	Cordonnier.....	do
Lafontaine, Mosie.....	19	Journalier.....	do
Ledoux, Olivier.....	40	do.....	do
Lajeunesse, Joseph.....	22	do.....	do
Laliberté, Narcisse.....	50	do.....	do
Lamontagne, Léon.....	22	Charpentier.....	do
Lafortune, Oscar.....	21	Journalier.....	do
Laroche, Hypolite.....	26	do.....	do
Lavigne, Adolphe.....	30	Charpentier.....	do
Lynch, Michael.....	19	Cloutier.....	do
Lafrance, Louis.....	29	Journalier.....	do
Lanktree, Barnabas.....	18	Charpentier.....	do
Lafond, Edouard.....	20	Tailleur de pierre.....	do
Leclère, George.....	21	do do.....	do
Levesque, Charles.....	38	Cordonnier.....	do
Lessard, Napoléon.....	19	Journalier.....	do
Latour, Dueudonné.....	25	do.....	do
Laveolette, John.....	22	Charpentier.....	do
Lemaire, Moses.....	19	Journalier.....	do
Miller, James.....	36	Maitre de poste.....	do
Malherbe, Emile.....	26	Menuisier.....	Belgique
Mathieu, Jas. Octave.....	23	Comptable.....	Canada.
Maurice, Wilbrod.....	25	Barbier.....	do
Mulrooney, Edward.....	17	Tailleur de pierre.....	do
Mathieu, Jos. Anastase.....	17	Architecte.....	do
Mainville, Alexandre.....	24	Tailleur de pierre.....	do
Morin, Charles.....	22	do.....	Etats-Unis.
Morin, Théophile.....	30	Journalier.....	Canada.
Marré, Ambroise.....	18	Sellier.....	do
Melville, Charles.....	21	Journalier.....	do
Mousseau, Bénoni.....	26	do.....	do
Morasse, Charles.....	21	do.....	Etats-Unis.
Maréchal, Isidore.....	46	Artisan.....	Belgique.
Mathurin, Joseph.....	19	Plombier.....	Canada.
McGrath, John.....	28	Compositeur.....	do
McCullock, Richard.....	17	Ferblantier.....	do
McEvenue, William.....	17	Mesureur.....	do
McKeown, Hugh.....	16	Journalier.....	Etats-Unis.
McNeil, Roger.....	21	Forgeron.....	Canada.
McNeil, Archibald.....	45	Journalier.....	do
McDermot, John.....	26	Forgeron.....	Irlande.
McCarthy, George.....	19	Tailleur.....	Canada

LISTE indiquant le nom, l'âge, le lieu de naissance et le métier des détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, etc.—*Fin.*

Nom.	Age.	Métier.	Lieu de naissance.
McCarthy, Thadeus.....	24	Journalier.....	Canada.
McElroy, Andrew.....	17	do.....	do
Norman, Thomas, Wood.....	20	Commis.....	do
O' Cain, Frank.....	24	Préposé au bagage.....	do
Ouellet, Paul, Georges.....	27	Tailleur de pierre.....	do
Pottier, Tes Cyrille.....	37	Journalier.....	France.
Payne, John.....	18	Charpentier.....	Angleterre.
Percy, Thomas.....	52	Marchand tailleur.....	do
Piquette, Phillippe.....	15	Ebéniste.....	Canada.
Péfit, Fénéon.....	32	Journalier.....	France.
Philips, William.....	29	Forgeron.....	Canada.
Philips, John.....	18	Souffleur de verre.....	do
Paquette, Guillaume.....	20	Fabricant de cigares.....	Etats-Unis.
Petrin, Moïse.....	20	Journalier.....	Canada.
Poitvin François.....	25	do.....	do
Picotte, Alphonse.....	22	do.....	do
Racette, Elzéar.....	23	Cordonnier.....	do
Rousselle, George Honoré.....	19	Commis.....	do
Richard, Louis.....	22	Journalier.....	do
Racette, Médéric.....	15	do.....	do
Robinson, John.....	40	Ebéniste.....	do
Robertson, John.....	19	Journalier.....	do
Richer, Laféche, Charles.....	19	do.....	do
Richard, Rezene.....	19	Boulangier.....	do
Ruiter, Léonard.....	23	Journalier.....	do
St. Germain, Phileas.....	22	do.....	do
Seers, Edouard.....	23	Charretier.....	do
Shea, William.....	26	Forgeron.....	Irlande.
Swallow, John.....	36	Charpentier.....	Canada.
Setiver, Joseph.....	29	Fermier.....	do
Seymour, <i>alias</i> Bellshaw, James.....	19	Tailleur.....	Angleterre.
St. John, James.....	36	do.....	Etats-Unis.
Sausfaçon, Louis.....	24	Journalier.....	Canada.
Smith, James.....	31	Corroyeur.....	do
Sullivan, Thomas.....	37	Tonnelier.....	Irlande.
Trudelle, Pierre.....	25	Commis.....	Canada.
Therrien, Etienne.....	45	Charpentier.....	do
Traverse, Patrick.....	18	Journalier.....	do
Tessier, Arthur.....	22	Etudiant en médecine.....	do
Trudel, Honoré.....	22	Journalier.....	do
Tardif, Thomas.....	38	do.....	do
Tierney, Charles.....	25	do.....	do
Veillette, Raphaël.....	53	do.....	do
Vallières, Ferdinand.....	41	do.....	do
Verlon, Felix.....	27	Forgeron.....	do
Vellemaire, Louis Rosario.....	21	Teneur de livres.....	do
Valin, Jérôme.....	23	Tailleur de pierre.....	do
Wessel, Peter.....	33	Matelot.....	Danemark.
Wilson, Curtis.....	25	Journalier.....	Canada.
Wilson, Charles.....	29	Charpentier.....	Suède.
Vaillancourt, François.....	22	Tailleur de pierre.....	Canada.
Ayotte, Michael.....	53	Journalier.....	do
Kinloch, Robert.....	19	Typographe.....	do
Kerr, James.....	25	Ferblantier.....	do
Simard, F. X.....	23	Journalier.....	do
Vien, Paul.....	23	do.....	do
Total, 182.			

TABLEAU indiquant le nombre de prisonniers reçus de chaque district, durant l'année 1876.

District.	Hommes.	Femmes.	Total.
Montréal.....	122	122
Bedford.....	11	11
Terrebonne.....	1	1
Québec.....	13	13
Richelieu.....	7	1	8
St. François.....	3	3
Beauharnois.....	2	2
St. Hyacinthe.....	2	2
Iberville.....	1	1
Arthabaska.....	2	2
Trois-Rivières.....	2	2
Kamouraska.....	1	1
Gaspé.....	4	4
Joliette.....	1	1
Iberville.....	2	2
Sherbrooke.....	2	2
Total.....	176	1	77

LISTE NOMINALE des détenus libérés et graciés durant l'année 1876, avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

Nom.	Crime.	Lieu de conviction.
Joseph Lavigne.....	Bigamie.....	Bedford.
William Larkin.....	Vol avec effraction et larcin.....	Montréal.
Charles S. Rowell.....	Incendiat.....	St. François.
Napoléon Duquette.....	Larcin comme serviteur public.....	Montréal.
Onézime Latendresse.....	Assaut.....	do
Amédée Giroux.....	Vol d'argent.....	Richelieu.
Robert Brownley.....	Crime d'incendie.....	Montréal.
Samuel Lucey.....	do.....	do
John Boylan.....	Vol.....	do
Zéphérin Fournier.....	Vol d'un cheval et larcin.....	Trois-Rivières.
Robert Durham.....	Vol avec effraction.....	Arthabaska.
Moïse Gervais.....	Vol.....	Montréal.
Onézime St. Pierre.....	Larcin.....	Québec.
Richard Martineau.....	do.....	Montréal.
Patrick Brennan.....	do.....	do
Nap. St. Pierre.....	do.....	do
James Bellshars.....	do.....	St. François.
James Kerr.....	Vol avec effraction et larcin.....	Montréal.
Henri Paul.....	Vol dans un magasin.....	do
Victor Gailloux.....	Larcin.....	do
Antoine Lefebvre.....	Homicide.....	do
James Porter.....	Ayant une requête pour l'émiss. d'un chèque...	do
Joseph Pagnon.....	Assaut grave.....	do
Thomas Kelly.....	Effraction d'une boutique avec intention d'y commettre une félonie.....	do
William Filien.....	Vol.....	do
John Wilson.....	Larcin.....	do
Henry Holden.....	do.....	do
John Hamilton.....	Assaut.....	do
Edward McGarry.....	Assaut grave.....	do
Adolphe Langlois.....	Vol d'une montre d'or et autres effets.....	Québec.
Joseph Champigny.....	Vol.....	St. Hyacinthe.
John Dunning.....	Crime d'incendie.....	St. François.
Napoléon Giroux.....	Vol avec violence.....	Québec.
Joseph Renaud.....	Vol d'un cheval.....	Montréal.
Edouard Demers.....	Vol dans une boutique.....	do
Louis Guérin.....	Obtention d'effets sous de faux prétextes.....	do
Elie Bastien.....	Vol de mouton.....	do
Charles Latour.....	Vol dans une boutique.....	do
George Daxon.....	Détournement.....	do
James Hughes.....	Vol dans une boutique.....	do
Charles Verrette.....	Larcin.....	Québec.
G. E. Farnum.....	Détournement.....	Richelieu.
Auguste Languedoc.....	Vol avec effraction et larcin.....	Montréal.
Augustin Landrigault.....	Vol dans une boutique.....	Richelieu.
Octave Archambault.....	Larcin.....	Montréal.
Joseph Caveriel.....	do.....	do
John Stewart.....	do.....	do

LISTE NOMINALE des détenus libérés et graciés du pénitencier de St. Vincent de Paul, durant l'année 1876, avec indication de leur crime et du lieu de leur conviction.

Nombre.	Nom.	Lieu.	Crime.
1	Charles L. Rowell	District de St. François	Crime d'incendie.....
2	Amédée Giroux.....	do Richelieu.....	Vol d'argent.....
3	Zépherin Fournier.....	do des Trois-Rivières	Vol de cheval.....
4	William Filion.....	do de Montréal.....	Vol.....
5	John Dunning.....	do St. François.....	Crime d'incendie.....
6	Edouard Demers.....	do Montréal.....	Vol dans une boutique.....
7	Eliè Bastien.....	do do.....	Vol de mouton.....
8	George Daxon.....	do do.....	Détournement.....
9	George E. R. Farnum.....	do du Richelieu.....	Vol d'argent comme domestique...

ÉTAT du mouvement des détenus du pénitencier de St. Vincent de Paul depuis minuit, le 31 décembre 1875, jusqu'au 31 décembre 1876.

Explication.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 décembre 1875.....				120		120
Reçus depuis :—						
Des prisons de comtés.....	162	1	163			
Du pénitencier de Kingston.....	13		13			
Reprise de détenus évadés.....	1		1			
	176	1	177	176	1	177
Libérés depuis :—						
Expiration de la sentence.....	38		38	296	1	297
Graciés.....	9		9			
Décédé.....	1		1			
Évadés.....	3		3			
Envoyés à d'autres pénitenciers.....	63	1	64			
	114	1	115	114	1	115
Restant à minuit, le 31 décembre 1876.....						182

MOUVEMENT des détenus dans le pénitencier de

Mois.	REÇUS DE											Expiration ou remise de sentence.				Pardon.				
	Prisons de comté.		Asile des aliénés.		Maison de réforme.		Autres pénitenciers.			Total.			Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	
Décembre.....	16								16		16	8								
Janvier.....	8								8		8	2		1						
Février.....	8								8		8	7		2						
Mars.....	10	1							10	1	11	6								
Avril.....	38								38		38	2								
Mai.....	6								6		6	1								
Juin.....	4								4		4	9		1						
Juillet.....	10								10		10	2		1						
Août.....	9					13			22		22	1		1						
Septembre.....	16								16		16	2		1						
Octobre.....	25								25		25	1		1						
Novembre.....	16								16		16	1		1						
Décembre.....	14								14		14	5								
Totaux.....	180	1					13		193	1	194	47		9						

St. Vincent de Paul pour l'année 1876.

ELARGISSEMENTS.																Restant à minuit le dernier jour du mois.		
Asile des aliénés.		Suicide.		Décès.		Evasion.		Sortis par ordre du gouverneur.		Envoyés à d'autres pénitenciers.		Total.			Hommes.		Femmes.	Total.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
							1					9		9	120		120	
												3		3	125		125	
												9		9	124		124	
									1		1	6	1	7	128		128	
												2		2	164		164	
												1		1	169		169	
				1						1		12		12	161		161	
												3		3	168		168	
												2		2	188		188	
										2		5		5	199		199	
												2		2	222		222	
							3					5		5	233		233	
										60		65		65	182		182	
				1			4			1		63	1	77	2,182	1	2,183	

ETAT comparatif du mouvement des détenus dans le pénitencier de

Année.	ADMISSIONS.														
	Prisons communes.		Maison de réforme.		Pénitencier de Kingston.		Repris.		Total.			Expiration de sentence.		Pardon.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1873.....															
1874.....	107	2						107	2	109	39		5	1	
1875.....	151							151		151	41		8		
1876.....	163	1			13		1	177	1	178	38		9		

St. Vincent de Paul, pendant les trois années antérieures au 31 décembre 1876.

	ELARGIS.											Restant à minuit le 31 décembre.			Moyenne.
	Décédés.		Evasion.		Sortis par l'ordre du gouverneur.		Pénitencier de Kingston.		Total.						
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Mensuel.
												122		122	
			3		3	1			50	2	52	179		179	144
			2		3		156		210		210	120		120	120
1			3		3		61	1	115	1	116	182		182	173

RÉCAPITULATION des tableaux statistiques pour l'année 1876.

	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
<i>Race.</i>				<i>Durée de la peine.</i>			
Blancs	176	1	177	2 ans	75	1	76
<i>Pays.</i>				2 ans et demi	2		2
Canada	146	1	147	3 do	54		54
Angleterre	6		6	4 do	11		11
Etats-Unis	9		9	5 do	20		20
France	3		3	7 do	6		6
Belgique	1		1	10 do	2		2
Irlande	5		5	Pour la vie	1		1
Nouveau-Brunswick	1		1	<i>Crime.</i>			
Ecosse	1		1	Larcin	63	1	64
Norvège	1		1	Crime d'incendie	3		3
Suède	3		3	Homicide	2		2
	176	1	177	Vol avec effraction	31		31
<i>Age.</i>				Vol de cheval	10		10
De 15 à 20	60		60	Vol de mouton	4		4
20 à 25	63		63	Détournement	2		2
25 à 30	33		33	Parjure	1		1
30 à 40	13		13	Vol d'argent	1		1
40 à 50	4		4	Vol	3		3
50 à 60	3	1	4	Sodomie	1		1
60 et au-dessus				Recel d'effets volés	13		13
	176	1	177	Fausseaire	3		3
<i>Religion.</i>				Vol d'argent d'une let- tre	2		2
Catholiques	140	1	141	Assaut avec intention de don. des bl. graves	4		4
Protestants	36		36	Assaut	2		2
	176	1	177	Vol sur la personne	6		6
<i>Education.</i>				Vol sacrilège	1		1
Ne sachant ni lire ni écrire	65	1	64	Vol avec violence	3		3
Sachant lire	13		13	Vol	4		4
Sachant lire et écrire	100		100	Intention de crime d'in- cendie	1		1
	176	1	177	Assaut avec intention de viol	2		2
<i>Etat Civil.</i>				Allant à bord d'un vais- seau sans la permis- sion du commandant.	3		3
Célibataires	127		127	Rupture de prison	1		1
Mariés	43	1	44	Viol	2		2
Veufs	6		6	Vol d'une vache	1		1
	176	1	177	Ayant à sa possession des instruments pour bris de maison	2		2
<i>Habitudes morales.</i>				Assaut avec intent. de com. le c. de sodomie	1		1
Sobres	26		26	Félonie	4		4
Tempérants	98	1	99	<i>Occupation.</i>			
Intempérants	42		42	Journaliers	70	1	71
	176	1	177	Charpentiers	15		15
				Menuisiers	3		3
				Menuisiers	2		2
				Forgerons	5		5

RÉCAPITULATION des tableaux statistiques pour l'année 1876.—Fin.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
<i>Occupation.</i>				<i>Occupation.</i>			
Mécaniciens	3	3	Architecte	1	1
Teneurs de livres.....	3	3	Tonneliers	2	2
Etudiant en médecine..	1	1	Charretiers	5	5
Barbiers	3	3	Cloutiers	2	2
Commis de barre	1	1	Marins	2	2
Briquetiers	2	2	Mouleur.....	1	1
Fermiers	3	3	Assist. maître de poste ..	1	1
Tailleurs de pierre.....	18	18	Tourneur	1	1
Cordonniers.....	13	13	Sellier	1	1
Tailleurs	4	4	Corroyeur.....	1	1
Carrossiers.....	1	1	Imprimeur	1	1
Charpentier de navire...	1	1	Plombier.....	1	1
Boulangers.....	2	2	Ferblantier	1	1
Fabricants de cigares....	3	3	Calfat	1	1
Souffleur de verre.....	1	1				
Plâtrier	1	1		176	1	177

LISTE des détenus qui ont été ré-incarcérés dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, et le nombre de fois, pour l'année 1876.

Nom.	Ire fois.	Nom.	Ire fois.
John McCarthy.....	1	John Bryan.....	1
James Seymour	1	Patrick Kennedy	1
Adolphe Lavigne	1	Robert Brownley.....	1
Philippe Lévesque	1	George Ouellet	1
Honoré Trudel.....	1		
François Snay.....	1		
Thomas St. Jean.....	1		11

APERÇU des punitions infligées aux détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année 1876.

Mois.	No. sans lits.	No. privés de lumière.	No. privés de l'école.	No. reprimandés.	No. qui ont perdu une partie de rémission	No. dans le cachot.	No. dans des cellules solitaires.	No. fouettés.	No. de coups.	No. enchaînés.	Au pain et à l'eau.
Janvier.....	10	9	31	8	1	36	25
Février.....	3	4	1	15	5	28
Mars.....	6	5	18	7	3	1	17
Avril.....	8	30	5	3	1	12	1	29
Mai.....	1	40	7	2	1	9	16
Juin.....	10	3	2	48	8	4	2	72	2	28
Juillet.....	4	3	63	1	9	5	2	72	2	31
Août.....	2	8	1	56	15	7	2	54	2	33
Septembre.....	7	12	2	46	15	6	1	36	2	39
Octobre.....	5	3	34	1	16	9	1	36
Novembre.....	3	5	31	44	27	30	5	126	2	23
Décembre.....	5	2	18	12	5	16

des rémissions de peines gagnées par les détenus sortis du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année 1876.

No.		Jours gagnés.
3	Moyenne des détenus	30
21	do	73 $\frac{1}{2}$
16	do	126
4	do	230 $\frac{1}{2}$
2	do	280
1	do	333
47	Total.....	1,072 $\frac{2}{3}$

LISTE des officiers du pénitencier de St. Vincent de Paul le 31 décembre 1876, donnant le salaire, l'âge et la date de la nomination.

Nom.	Fonctions.	Salaire.	Age.	Date de la nomination.
		\$		
J. A. Duchesneau.....	Préfet	2,600	44	15 décembre 1875.
H. B. Mackay.....	Sous-préfet.....	1,400	54	30 novembre 1875.
Elzéar Dagneault	Constable	1,000	41	7 janvier 1876.
Joseph Pratt	Chirurgien.....	600	67	20 mai 1873.
J. T. Pominville	do	600	51	20 do 1873.
John Allan	Chapelain protestant.....	1,200	63	20 do 1873.
J. W. Leclerc	do catholique.....	1,200	38	20 do 1873.
Hypolite Lanctot.....	Commis	600	60	15 décembre 1875.
John Cooper	Gardien en chef.....	800	61	20 mai 1873.
Albert Valois	Garde-magasin	700	31	14 janvier 1876.
Leandre Mazuret	Econome	650	48	20 mai 1873.
John McDermott.....	Gardien de l'hôpital.....	500	38	20 do 1873.
Pierre Lacroix	Commis des T. P.....	{ Inst. M., 700 } { C.O.W., 300 }	40	12 do 1876.
James Devlin	Mécanicien	780	26	1er décembre 1874.
Edward Kenny	Fermier et jardinier.....	550	26	1er janvier 1876.
Procope Dumas	Instructeur de métier	560	38	20 mai 1873.
Jean Vaudry	do	700	49	20 do 1873.
Auguste Leduc	do	560	38	1er juillet 1873.
Charles Lepage	do	600	45	1er juin 1876.
Joseph Desautels	do	700	27	9 do 1876.
George B. Lamarche.....	Messenger	450	34	26 mai 1873.
Robert Corby.....	Gardien	500	47	20 do 1873.
Thomas Maher	do	500	40	20 do 1873.
John Lynch	do	500	38	19 do 1873.
Onésime Sigouin	do	500	41	19 do 1873.
F. P. McIlwaine	do	500	36	20 do 1873.
Jean Bte. Desormeaux	do	500	39	1er juillet 1873.
Michael Kerrigan	Garde, 1re classe	450	47	20 mai 1873.
William Mackay	do	450	42	20 do 1873.
James Blain	do	450	43	20 do 1873.
Alphonse Dequoy	do	450	38	19 do 1873.
James Scott	do	450	38	19 do 1873.
John Briere	do	450	35	19 do 1873.
Joseph Morache	do	450	25	16 août 1876.
Romuald Gadbois.....	Garde, 4e classe	375	29	19 mai 1873.
Joseph Demers	do	375	30	19 do 1873.
Zéphirin Lacasse	do	375	47	14 juillet 1873.
J. Bte. Gauthier	do	375	34	1er do 1873.
Napoléon Charbonneau	do	375	27	7 do 1873.
P. A. Cauchon	do	375	26	25 septembre 1873.
Adolphe Lefebvre	do	375	36	3 juillet 1874.
Magloire Bélanger	Garde, novice	320	49	15 mai 1876.
Theophile Paquette	do	320	42	1er juin 1876.
Louis Isaié Gibeau	do	320	34	1er do 1876.
Napoléon Mallette	do	320	33	1er do 1876.
James Smith	do	320	27	1er juillet 1876.
John Madden	do	320	27	7 décembre 1876.
James Carty	do	320	49	7 do 1876.
Michael Oneil	do	320	29	9 do 1876.
Thomas McCullen	do	320	29	12 do 1876.
Alfred Pudney	do	320	38	19 do 1876.

ST. VINCENT DE PAUL,

15 janvier 1877.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon second rapport annuel, sur l'administration du pénitencier de St. Vincent de Paul; accompagné des rapports et statistiques ordinaires. La tenue des livres m'a permis cette année de présenter les dernières sous une forme plus précise et plus détaillée, et autant que possible conforme à celles du pénitencier de Kingston.

Le nombre des détenus s'est accru considérablement durant l'année 1876. Au 31 décembre 1875, il ne restait que 120 détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul. Dans le cours de l'année 1876, nous en avons reçu 177 : 162 des différents districts judiciaires de la province, 13 du pénitencier de Kingston, et un prisonnier recapturé, qui s'était évadé sous l'administration de mon prédécesseur.

Total pour l'année 1876..... 297

Sur ce nombre, 38 ont été déchargés par expiration de sentence, 64 ont été transférés au pénitencier de Kingston, 9 ont été pardonnés, 3 se sont évadés et 1 est mort des suites d'une blessure reçue en s'évadant, total : 115, laissant en tout 182 prisonniers dans le pénitencier au 31 décembre 1876.

Sur les 117 prisonniers reçus, 11 avaient à subir une deuxième incarcération dans le pénitencier et l'un d'eux avait été libéré par pardon.

TRANSFERTS.

Le 4 décembre dernier, 60 de nos détenus ont été transférés au pénitencier de Kingston. Cette mesure a été nécessitée par l'encombrement de la prison. A cette époque le nombre total était de 234. N'ayant que 177 cellules à leur disposition, je m'étais vu forcé d'en placer un certain nombre dans les cellules de punition; et de mettre les autres dans un dortoir commun. En face d'un pareil état de choses, dans l'intérêt de la discipline et même de la sécurité de l'institution, j'ai demandé le transfert d'un certain nombre. J'ai cédé à une nécessité regrettable, car je suis d'opinion, que ces migrations nuisent tout à la fois, et à la réforme des détenus et aux intérêts du pénitencier.

DISCIPLINE.

La discipline a été mise en force durant l'année qui vient de s'écouler d'une manière satisfaisante. La règle du silence a été rétablie et l'ordre et la régularité ont régné à l'intérieur et durant le temps du travail. Ce résultat n'a pas été obtenu sans le déploiement d'une énergique sévérité et d'une surveillance active et persévérante. Les punitions ont dû être fréquentes, et parfois marquées au coin de la sévérité; mais elles n'ont jamais été infligées, sans une investigation suffisante sur la nature des offenses commises. Les crimes les plus sérieux, commis par les détenus, ont été les assauts sur les officiers, tentatives d'évasion, mutinerie et conspiration. Dans l'infliction des punitions, j'ai toujours pris en considération le caractère du délinquant, et je n'ai eu recours à des mesures de répression vigoureuse, qu'après avoir épuisé tous les moyens d'indulgence. J'ai compris que dans les punitions à infliger, il fallait nécessairement tenir compte du degré d'incorrigibilité du coupable. Tenant compte de l'exiguïté du local mis à la disposition des prisonniers, durant les heures de travail, et de l'insuffisance du nombre des cellules, je puis donc affirmer, que le succès dans l'application des règles disciplinaires a été obtenu, même dans les dortoirs communs, que les circonstances m'ont obligé d'improviser.

DÉPENSE.

Le montant total de la dépense réelle pour l'année 1876 a été de.....\$68,270 89
Et pour l'année 1875 de..... 57,443 83

Montrant une augmentation en 1876 de.....\$10,827 06

Mais, en déduisant du montant total de la dépense les sommes dépensées pour des *items* qui ne doivent pas être mis au compte de la dépense ordinaire (voir état No. 36), et en déduisant aussi, le revenu transmis dans le cours de l'année au Receveur Général, le montant réel de la dépense ne sera que de.....\$55,224 46

Le nombre moyen des prisonniers détenus au pénitencier de St. Vincent de Paul, pour l'année 1876, ayant été de 173, le coût probable de chacun d'eux, s'élève pour la même année, à \$319.72. En déduisant maintenant la valeur du travail des prisonniers durant l'année, ce qui se monte à.....\$21,083 65

Le montant de la dépense se trouverait réduit à.....\$34,140 81
ou \$197.11, pour chaque détenu.

Ce résultat a lieu, je crois, d'être satisfaisant. En 1875, le coût moyen pour chaque détenu a été de \$410.46, et la dépense, déduction faite du travail des prisonniers, se montait à \$43,163.96.

Avec un nombre de 53 prisonniers de plus, la dépense pour 1876 n'aurait pas excédé celle de 1875, si nous n'avions pas eu à faire face à des dépenses considérables et imprévues, comme les gratuités aux officiers âgés mis en retraite, la construction de fournaux à chaux, l'achat de machines et instruments pour la manufacture de la brique, et aussi l'achat des outils nécessaires pour le bon fonctionnement du travail dans les différentes boutiques. Je désire aussi faire remarquer que le taux chargé pour le travail des prisonniers n'excède généralement pas 50 centins, quoique dix heures de travail aient été exigées en été, et huit heures, dans les mois de l'hiver.

Le rapport eut paru plus favorable si j'eus pris pour base le taux chargé dans certains autres pénitenciers.

REVENU.

Le revenu pour l'année 1876 a été de.....\$2,885.81

Montrant une augmentation de..... 1,414.59
sur 1875.

En déduisant, pour 1875, le montant d'une gratification remboursée au Receveur-Général, le surplus du revenu pour 1876, se monterait réellement à la somme de.....\$1,972.22

Les départements des forgerons, des cordonniers, la ferme et la briqueterie sont ceux qui ont le plus contribué au revenu. Avec les travaux considérables que nous avons à faire pour l'institution il n'est pas surprenant que le revenu ne puisse atteindre un chiffre bien élevé. Mais en référant au rapport du travail fait par les prisonniers, l'on verra que la valeur dépasse cette année de \$13,000 celle de l'année dernière, et que le pénitencier a conséquemment retiré des bénéfices immédiats et importants du travail et de l'industrie des détenus de St. Vincent de Paul dans le cours de l'année 1876.

TRAVAUX.

Des travaux nombreux et importants ont été complétés et commencés dans le cours de l'année 1876. La construction de fourneaux à chaux, l'achèvement de 57 nouvelles cellules, le jointoyage des murs d'enceinte, et des petits murs qui bordent le terrain contigu au pénitencier, la construction des bâtisses nécessaires pour la manufacture de la brique, pour le taillage de la pierre, et pour les besoins de la ferme, et la préparation de toute la pierre requise pour la construction de 60 autres cellules sont tous des travaux essentiellement nécessaires, dus au travail et à l'industrie de nos prisonniers. Des travaux moins importants dans leur valeur,

mais d'une utilité indispensable à l'institution, ont en outre été exécutés. Des bains ont été mis à la disposition des prisonniers, et nous permettent maintenant de mettre en exécution cette partie importante des réglemens de la prison. Un nouvel hôpital, avec une chambre contiguë, pour les besoins du gardien de nuit, ont été préparés dans l'étage supérieur de la bâtisse. Des changements et réparations ont été faits dans certaines parties de la prison, tels que portes en fer, etc., pour lui donner plus de sûreté. Sous la direction plus compétente des nouveaux chefs d'ateliers, le travail en général a été mieux conduit et mieux organisé. Je dois ici signaler la nomination du commis des travaux comme ayant aussi puissamment contribué au progrès et au succès de nos entreprises. Sous sa direction active et intelligente, les travaux des 60 nouvelles cellules, ordonnées par le département des Travaux Publics, se poursuivent rapidement, et j'ai l'espoir qu'elles pourront être occupées au mois d'avril prochain.

BRIQUETERIE.

Les pluies fréquentes de l'été dernier ne nous ont pas permis de manufacturer une quantité aussi considérable de briques que nous nous étions proposé. Nous avons pu cependant en faire un peu plus d'un demi-million. Vous verrez par le rapport de ce département que près de 100,000 briques ont été vendues, et que la balance est encore dans nos mains. Nous pouvons facilement, dans le cour de l'hiver, disposer de la quantité dont nous n'aurons pas besoin pour les travaux en voie de construction, car la brique manufacturée ici est de qualité supérieure. Les opérations pour l'année 1877 ont été commencées plus à bonne heure, et pourront se faire cette année sur une plus grande échelle.

FERME.

Les opérations de la ferme ont été heureuses cette année. Outre les grains récoltés le fermier et le jardinier ont fourni au pénitencier une quantité abondante de tous les légumes nécessaires à l'approvisionnement de l'institution.

Des labours considérables ont été exécutés, les champs ont été nettoyés et égouttés, et les clôtures réparées. La culture a subi des changements qui mettront la ferme en peu d'années dans une voie d'amélioration marquée.

D'un autre côté, plus d'attention a été donnée à l'élevage des animaux, afin de pouvoir fournir à l'institution une partie des viandes fournies jusqu'ici exclusivement par des entrepreneurs. Le revenu de la ferme excède cette année, d'une manière bien satisfaisante, le chiffre de la dépense.

CONDITION SANITAIRE.

La condition sanitaire de l'établissement a été excellente, durant tout le cours de l'année. Avec le peu d'espace et la faible commodité dont nous pouvions disposer, nous avons eu 234 détenus, jusqu'à l'époque du transfert au pénitencier de Kingston, le 4 décembre dernier, sans porter le moindre préjudice à la santé générale. Les mesures hygiéniques que j'ai prises, en pourvoyant le pénitencier de bains, et l'attention particulière donnée à la qualité de la nourriture, ont, dans l'opinion des médecins de l'institution, fortement contribué à ce résultat.

INSTRUCTION.

L'école et la bibliothèque sont, dans mon opinion, deux éléments qui contribuent puissamment au maintien de l'ordre et de la discipline. Près de 100 détenus ont suivi régulièrement l'école, cette année, et bon nombre d'entre eux ont fait des progrès sensibles. Le succès dans les classes a, cependant, été retardé par la nécessité où nous nous sommes trouvés, avant l'achèvement des nouvelles cellules, de tenir l'école dans un des dortoirs. Cet inconvénient est disparu, depuis que j'ai mis à la disposition.

des détenus allant à l'école, l'appartement spacieux autrefois destiné à l'hôpital. La bibliothèque est aussi avidement suivie, et il sera nécessaire d'augmenter le nombre des volumes, si l'on tient à faire face aux besoins futurs de l'institution.

Les instructions morales et religieuses des aumôniers aident aussi puissamment l'autorité à maintenir ou ramener les détenus dans la voie du devoir et de la soumission; et c'est un devoir agréable pour moi de signaler le zèle, l'activité et le dévouement des aumôniers actuels, dans l'exécution de cette partie importante de la réforme des prisonniers.

Le défaut total d'instruction a été pour la plupart de nos criminels la cause de leur infortune, et, en leur donnant, durant leur détention au pénitencier, les notions même les plus élémentaires, nous leur fournirons le moyen, non-seulement de se rendre meilleurs, mais aussi de comprendre l'absurdité de leurs passions et de leurs crimes.

Il est remarquable que les prisonniers avides de s'instruire à l'école et adonnés à la lecture des livres de la bibliothèque, sont ceux dont les habitudes d'industrie sont les meilleures et la conduite la plus en conformité avec les règlements.

TENTATIVES D'ÉVASION, ET ÉVASIONS.

Les tentatives d'évasion ont été fréquentes cette année, et ont probablement été encouragées par l'encombrement de la prison et la difficulté d'exercer une surveillance suffisante, avec le nombre de gardes à cette époque. 16 détenus ont tenté de s'évader, 3 ont réussi à effectuer leur évasion, et un est mort des suites d'une blessure reçue pendant sa malheureuse tentative. Blessé à travers l'abdomen, au moment où il se préparait à décharger sur un des officiers la carabine qu'il lui avait enlevée, le détenu Peter Jackson n'a survécu que 17 jours à la blessure qu'il avait reçue.

Conformément à la loi, j'ai mandé aussitôt après sa mort le coroner du district de Montréal de tenir l'enquête exigée en pareil cas, et après une investigation minutieuse, le verdict suivant a été unanimement rendu :

"That Romuald Gadbois, an officer and guard of the Penitentiary or prison, being and situated in the Parish of Saint-Vincent de Paul, in the District of Montreal, in the Province of Quebec, did, on the first day of the month of June, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy-six, in the said Parish of Saint Vincent de Paul, in the execution of his duty, in the pursuit of justice, of inevitable necessity and justifiably kill and slay one Peter Jackson, a convict and prisoner confined in the said Penitentiary."

Au terme de septembre dernier, onze des détenus qui avaient tenté de s'évader, ont été traduits devant la cour du Banc de la Reine, à Montréal, pour y subir un nouveau procès, conformément aux dispositions de l'acte de 1875. 4 ont eu à subir une augmentation de peine de 3 mois à leur première sentence, 5, six mois, et, 2 ont été déchargés. Un détenu évadé, sous l'administration de mon prédécesseur, a été recapturé près de 15 mois après la date de son évasion.

Dans mon opinion, les tentatives d'évasion seraient moins fréquentes, et les évasions ne réussiraient jamais, si plus de prudence et de vigilance étaient constamment exercées, par les officiers en charge d'escouades travaillant en dehors des murs. Les investigations que j'ai eu ordre de faire, après chacune de ces évasions, ont établi d'une manière évidente, que presque chaque fois, les officiers en charge avaient négligé de se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues.

AGRANDISSEMENT DE LA PRISON.

Lorsque les 60 cellules en pierre, maintenant en voie de construction, seront parachevées le nombre total de cellules à la disposition des détenus sera de 237. Si le même degré de progression dans l'augmentation du nombre des détenus se maintient en 1877, le nombre de cellules sera encore insuffisant, à la fin de cette année. Car, en déduisant même le nombre de ceux qui seront libérés, il ne devra pas rester moins de

300 prisonniers à la fin de l'année 1877. Dans mon rapport pour l'année 1875, je concluais en demandant l'agrandissement immédiat de la prison actuelle, et je regardais cette mesure comme indispensable, si le gouvernement avait intention de mettre fin au transfert des détenus de la province de Québec au pénitencier de Kingston. Je suis heureux de pouvoir dire que des plans sont à se préparer dans ce but, et que des instructions pour la préparation des matériaux nécessaires m'ont été données.

Les troubles survenus dans le commerce et l'industrie de nos grands centres, le défaut de travail pour la population ouvrière de nos villes, l'intempérance dans l'usage des boissons alcooliques, sont autant de causes, qui contribueront encore cette année à augmenter rapidement la population de notre pénitencier. En 1876, le district de Montréal seul, a envoyé au pénitencier de St. Vincent de Paul, 122 détenus.

ATELIERS

Les condition des ateliers n'a pas été changée cette année. Dans la boutique des forgerons, la ventilation et l'espace font tellement défaut que les détenus ne peuvent y travailler, sans préjudice à leur santé. Cependant je comprends qu'il sera impossible d'ériger de nouveaux et plus spacieux ateliers, cette année, si l'on procède à la construction d'une nouvelle aile. Je suggérerais, en attendant, qu'une bâtisse provisoire soit construite pour l'usage des forgerons, et que les réparations les plus nécessaires soient faites aux autres départements. Une mesure que je crois indispensable est la construction de latrines et urinoirs, pour chacun des ateliers de l'institution. La discipline a eu à souffrir beaucoup de la facilité qu'ont eue les détenus, jusqu'à ce jour, de quitter leur travail, pour se rencontrer au centre de la cour. Il importe de leur enlever cette occasion

CONCLUSION.

Je désire maintenant, M. l'Inspecteur, vous rappeler, que, dans mon rapport pour 1875, je suggérais les moyens suivants pour mieux servir les intérêts du pénitencier : 1o. Discipline. 2o. Nouveaux chefs d'ateliers. 3o. Agrandissement de la prison. 4o. Tenue des livres. 5o. Exploitation de la ferme, briqueterie, etc. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que, grâce à votre approbation et à la sanction de l'honorable ministre de la Justice, la plus grande partie de mes suggestions ont été mises en application. Les officiers, à peu d'exception près, ont appris à respecter et connaître la discipline ; et l'augmentation récente de leur nombre, rendra l'application des règlements de la prison plus facile à l'avenir. La tenue des livres a été améliorée et rend le contrôle de chaque département plus effectif. L'exploitation de la ferme, de la brique, de la chaux et de la pierre a été poussée avec vigueur. Il ne reste plus pour entrer décidément dans la voie des améliorations et asseoir sur des bases solides l'avenir de la principale institution pénale de la province de Québec, qu'à commencer la construction d'un édifice en rapport avec sa population et ses besoins. J'offre aux officiers du pénitencier de St. Vincent de Paul, sur le dévouement et la fidélité desquels j'ai eu l'avantage de compter, mes meilleurs remerciements. Et je vous prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance pour vos bons procédés à mon égard.

L. A. DUCHESNEAU,
Préfet.

PÉNITENCIER ST. VINCENT DE PAUL.

13 janvier 1877.

A. JAS. MOYLAN, écri;

Inspecteur des Pénitenciers.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur l'état sanitaire du pénitencier de la province de Québec, pour l'année 1876.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, aucune maladie épidémique n'a visité cette institution, et, généralement parlant, la santé des détenus a été excellente, malgré l'état d'encombrement qui y existait avant le transfert au pénitencier de Kingston de 60 détenus, dans le courant de décembre dernier. Il est surprenant, qu'avec un encombrement semblable, nous ayons passé l'année sans avoir eu à traiter un plus grand nombre de maladies graves. Ce fait démontre assurément que la ventilation de la prison est bonne; que les détenus ont une nourriture saine, nutritive et suffisante, et des vêtements convenables.

Les bains que M. le Préfet a fait mettre dans l'institution, au commencement de l'année dernière, ont aussi contribué à la santé générale. Une fois par semaine, chaque détenu a l'avantage de prendre un bain, lequel a pour effet de le fortifier, et le tenir propre.

Le quinze juin dernier, un nommé Peter Jackson, condamné à sept années de détention dans ce pénitencier, est mort après quinze jours de maladie, d'une inflammation des intestins (entérite,) causée par une blessure d'arme à feu, reçue en cherchant à s'évader.

Nous croyons devoir rendre au gardien de l'hôpital, M. McDermoth, ainsi qu'à ses aides, les éloges que méritent leur bonté, et les soins qu'ils donnent à tous les malades admis à l'infirmerie.

Nous nous permettrons d'attirer votre attention, premièrement sur la boutique de forge. Cette boutique est mal aérée et, de plus, constamment remplie de fumée due au mauvais fonctionnement des cheminées. Les détenus qui y travaillent, sont tout le long de la journée au milieu d'un atmosphère vicié, très défavorable à leur santé. Plusieurs sont venus dans le courant de l'année nous dire que la fumée les fatiguait beaucoup. Cet inconvénient se fait sentir davantage depuis qu'on ne peut plus ouvrir, à cause du froid.

Secondement: la salle qui sert aujourd'hui d'infirmerie, est trop petite, et dans le cas où l'institution aurait le malheur d'être visitée par quelques maladies épidémiques, la position deviendrait bien difficile.

Le nombre de prescriptions données aux détenus pendant l'année a été de 2,600.

Le tableau ci-annexé indique le nombre de malades traités, tant à l'infirmerie que dans leurs cellules, et, de plus, les maladies qui y ont été traitées.

Le nombre d'officiers qui ont manqué à leur devoir, pour cause de maladie, a été de trente-cinq. Le nombre de jours perdus est de trois cent quarante-quatre (344,) ce qui fait une moyenne de 10 jours pour chaque officier.

Nous offrons nos remerciements à M. le Préfet, pour son exactitude à nous procurer tout ce dont nous avons pu avoir besoin, et aussi pour sa courtoisie dans les rapports officiels que nous avons eus avec lui.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

J. PRATT,
J. T. POMINVILLE, } *Médecins.*

RAPPORT annuel des décès dans l'hôpital du pénitencier de St. Vincent de Paul
pour l'année 1876.

No.	Nom.	Age.	Maladie.	Quand admis.	Mort.	Pays.	Nombre de jours à l'hôpital.	Observations.
384	Peter Jackson..	31	Blessure d'un coup de fusil.	1er juin....	16 juin.....	Etats-Unis	15½	

J. PRATT,
J. T. POMINVILLE.

ETAT des accidents aux prisonniers dans le pénitencier de St. Vincent de Paul,
pour l'année 1876.

Date.	Noms.	Où employés.	Nature de l'accident.	Cause de l'accident.	Nombre de jours à l'hôpital.	Observations.
25 janvier.	N. Labrèche....	Cour à bois..	Blessure sur le pied	Coupure avec une hache	20	
10 avril....	J. McKenna....	Sablière.....	do sur la hanche	Coup de pistolet	14	
1er juin....	Peter Jackson	Ferme	do à travers l'abdomen et l'av.-bras	Coup de fusil.....	15½	Mort.

J. PRATT.
J. T. POMINVILLE,
Médecins du pénitencier.

RAPPORT annuel des maladies traitées à l'hôpital et dans les cellules du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876.

Maladies.	Restant.	Admis.	Libérés.	Morts.	Restant.
Abcès.....		7	7		
Asthme.....		4	4		
Clous.....	1	13	14		
Bubon.....		5	5		
Bronchites.....	1	3	4		
Fièvre bilieuse.....		3	3		
Chanores.....		6	6		
Coliques.....		18	18		
Contusion.....		12	12		
Rhume.....		45	45		
Coriza.....		10	10		
Cardialgie.....		3	3		
Constipation.....		25	25		
Consumption.....		1			1
Diarrhée.....		55	55		
Dyspepsie.....		12	12		
Débilité.....	1				1
Hydropisie.....		1	1		
Dysenterie.....		12	12		
Epilepsie.....		3	3		
Epistaxis.....		2	2		
Erysipèle.....		1	1		
Fièvre inflammatoire.....		2	2		
Fièvre continue.....		2	2		
Gastrodynia.....		60	60		
Gonorrhée.....		5	5		
Palpitation du cœur.....		6	6		
Maladie du cœur.....		2	1		1
Hernie injuin.....		6	6		
Hémorrhôides.....		9	9		
Hœmoptysie.....		1	1		
Hypochondrie.....		1	1		
Jaunisse.....		2	2		
Lumbago.....		25	25		
Néphritie.....		2	2		
Névralgie.....		10	10		
Otite.....		7	7		
Odontalgie.....		18	18		
Ophthalmie.....		10	10		
Orchite.....		3	3		
Pleurodyne.....		30	30		
Pleurésie.....		1	1		
Prurigo.....		7	7		
Eruption papillaire.....		7	7		
Rachitisme.....		1	1		
Rhumatisme inflammatoire.....	1	2	3		
Syphilis.....		8	8		
Scorbut.....		1	1		
Spermatorrhée.....		3	3		
Entorse.....		6	5		1
Ischiagre.....		1	1		
Tonsillite.....		15	15		
Ulcères.....		7	7		
Vers.....		1	1		
Blessures.....		5	5	1	
Total.....	4	507	507	1	4

J. PRATT,

J. T. POMINVILLE,

Chirurgiens du pénitencier de St. Vincent de Paul.

RAPPORT ANNUEL DE L'AUMONIER CATHOLIQUE DU PENITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

A. M. l'Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

MONSIEUR,—Le nombre des détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, s'est accru d'une manière tout à fait notable, dans le courant de l'année dernière. Nous avons maintenant cent quatre-vingt-deux (182) détenus, contre cent vingt (120) à la même époque l'année dernière, donnant, avec les soixante (60) transférés à Kingston, un total de deux cent quarante-deux (242) et une augmentation de cent vingt-deux (122) pour l'année écoulée.

Cette augmentation de criminels est, suivant nous, attribuable à plusieurs causes, parmi lesquelles il faut compter la stagnation dans le commerce, la ruine presque complète de notre industrie, et le manque de travail pour notre population ouvrière. Dans l'impossibilité de gagner sa vie, le travailleur ou l'industriel se laisse facilement entraîner à des spéculations malhonnêtes, à des fraudes ou à des vols qui finissent par le conduire au pénitencier.

La même crise que nous subissons au Canada, se faisant vivement sentir dans les États-Unis, cela amène dans les grands centres du Canada, un nombre considérable de nos canadiens émigrés autrefois, lesquels arrivant ici sans moyen, et ne trouvant pas plus d'ouvrage ici qu'aux États-Unis, se livrent à des industries qui sont les portes ordinaires par où on entre au pénitencier. La même chose a lieu pour un certain nombre d'immigrants arrivant au Canada depuis une couple d'années, soit des États-Unis, soit des pays de l'Europe. Trouvant ici la misère au lieu d'y trouver la fortune, ils ne sont pas longtemps sans aller grossir le nombre des habitants de nos prisons.

Quelques-unes de nos prisons communes, à cause de l'encombrement et du mélange qui y règnent, ne sont guères autre chose que des écoles mutuelles du crime et ne sont pas, croyons-nous, étrangères à l'augmentation du nombre des criminels. Tous les ans, ces prisons rejettent dans la société des centaines d'individus plus pervers qu'ils n'y étaient entrés. C'est souvent dans les hideux loisirs de la prison que se forment ces associations de voleurs, ces clubs pervers, ces affiliations dangereuses où se recrutent sans cesse ceux qui viennent grossir le nombre des habitants de nos pénitenciers. Aussi, croyons-nous, que dans bien des cas, la prison commune est l'apprentissage des crimes qui mènent au pénitencier. C'est donc dans la prison commune que doit commencer la réforme de notre système pénal. Sans cette réforme, on ne peut s'attendre qu'à voir augmenter, de jour en jour, le nombre de ceux qui conspirent incessamment contre la société, à ses frais et avec son aide, puisqu'elle les nourrit et les met en contact les uns avec les autres.

Outre ces causes génératrices du crime, que nous venons de mentionner, il y en a beaucoup d'autres d'un ordre supérieur; mais les limites à donner à un simple rapport ne permettent pas de traiter des questions qui trouveraient plus naturellement leur place dans un traité spécial sur ces graves matières.

En définitive, notre opinion quant à l'augmentation de la criminalité dans notre province, est que cette augmentation est peu sensible parmi la population stable du pays. L'accroissement remarquable qui a eu lieu pendant ces deux dernières années doit être surtout attribuée au grand nombre de ceux qui, venant d'autres pays, ont été trompés dans leurs calculs de fortune, et ont embrassé la carrière du crime pour se dédommager des déceptions contre lesquelles ils n'ont pas eu le courage de lutter. Il suffit de jeter un coup d'œil attentif sur les registres du pénitencier pour se convaincre de la vérité de ce que nous avançons.

Il est étonnant que le nombre des récidives ne soit pas plus considérable qu'il n'est, si l'on fait attention à l'absence presque complète des moyens qui pourraient l'empêcher. Aucune surveillance des détenus libérés, aucun patronage, aucune augmen-

tation de peine à ceux qui retombent dans les mêmes crimes. Nous avons l'exemple de condamnés, revenant au pénitencier pour la seconde ou troisième fois, et pour les mêmes crimes, condamnés à la même peine, ou même à une peine de plus courte durée que celle qu'ils avaient eu à subir lors d'une première condamnation. Expriment ma surprise à un condamné revenu au pénitencier après quelques mois, et pour le même délit qui l'y avait conduit une première fois, condamné à la même durée d'emprisonnement, il me répondit tout simplement qu'il avait changé son nom, pour éviter que le juge ne fut plus sévère à son égard.

Avec des ruses aussi faciles, on comprend que certains criminels puissent aisément échapper à la sévérité de la loi. D'ailleurs tout étant laissé à l'arbitraire du juge, et personne ne suivant les traces du condamné après sa sortie, il lui est très facile d'en imposer.

Le remède à ce mal serait une aggravation de peine imposée par la loi à tout récidiviste, comme aussi, une surveillance exercée par la police des grandes villes, ou les magistrats des campagnes, sur tous les condamnés libérés, de manière à pouvoir toujours les identifier et à donner à la justice les informations dont elle pourrait avoir besoin.

Les règlements qui régissent nos pénitenciers, aussi bien que la manière dont ces pénitenciers sont conduits, ont, suivant nous, l'inconvénient de rendre la peine égale pour tous les crimes. L'homme qui aura trempé les mains dans le sang de son semblable, le voleur de profession, le récidiviste endurci, l'être abruti par le vice, sera traité de la même manière, employée aux mêmes travaux, nourri à la même table, vêtu du même costume, que l'homme comparativement honnête, qui aura une seule fois dans sa vie forfait aux devoirs de l'honneur ou de la conscience, qui aura dérobé un pain nécessaire pour apaiser la faim de ses enfants, ou cédé une seule fois devant une tentative violente, à laquelle, sans le vouloir, il se sera trouvé exposé.

Pour éviter ce mélange monstrueux, immoral et injuste, nous voudrions une classification bien marquée, établie par les règlements, ainsi que des bâtisses propres à rendre efficace une telle classification. Nous voudrions surtout une catégorie tout à fait à part pour les récidivistes, lesquels devraient perdre la remise de peine accordée par la loi aux condamnés ordinaires, et être soumis à des règlements dont la sévérité augmenterait en raison du nombre des récidives dont ils se seraient rendus coupables. Nous voudrions aussi un certain nombre de cellules où on pourrait tenir dans un isolement complet ceux qui sont une cause continuelle de désordres, et sur lesquels il est impossible d'exercer aucun contrôle moral. Cette manière de conduire nos pénitenciers serait, non-seulement très juste, mais encore très facile si, en construisant de nouveaux pénitenciers, on tenait compte de ce que nous croyons devoir signaler ici en passant.

Nous avons à St. Vincent de Paul un exemple frappant du bon effet que peut produire une classification sagement ordonnée. Le nombre des détenus dépassant de beaucoup le nombre des cellules dont on pouvait disposer, on fut obligé d'établir des dortoirs communs. Avec trente ou quarante hommes libres, enfermés ensemble dans un même appartement, sous la surveillance d'un seul gardien, on craignit d'abord quelque accident ou désordre sérieux. Ce fut tout le contraire qui arriva. On avait fait choix, pour mettre dans ces dortoirs, d'hommes dont le passé pouvait offrir quelque garantie. On leur fit comprendre, qu'on les avait choisis à cause de leurs bons antécédents et de leur conduite satisfaisante dans le pénitencier. Cet état de chose inouï, croyons-nous, dans l'histoire de nos pénitenciers, dura huit mois; on a eu jusqu'à soixante-trois détenus répartis dans deux dortoirs différents, et jamais il n'y a eu de désordres ni de manquements un peu sérieux aux règlements. Nous avons visité nous-mêmes ces dortoirs à différentes reprises, entre huit et neuf heures du soir, pour voir de nos propres yeux comment les choses se passaient; nous avons interrogés les gardiens aussi bien que les détenus, et nous avons pu nous convaincre que l'on pouvait pleinement compter sur la bonne conduite de ceux qui, en définitive, étaient laissés presque sans aucun contrôle.

Bien plus, tous les soirs avant le coucher, un détenu récitait à haute voix les prières du soir. Tous se mettaient à genoux, et répondaient avec une attention et

un respect tels qu'on se serait crû transporté au sein de la famille la plus chrétienne et la mieux réglée. Voilà ce qui a eu lieu, non pas un jour, mais pendant des mois. Ces faits nous paraissent parler bien haut en faveur du système de classification que nous invoquons. Si l'on a pu obtenir de si bons résultats, quand tous les moyens extérieurs faisaient défaut, que serait-ce, si on avait toutes les facilités que peuvent fournir des règlements sages, des officiers intelligents et des bâties bien adaptées au but que l'on se proposerait d'atteindre.

Nous l'avons déjà dit : c'est une grave erreur que d'appliquer un seul et même traitement à tous les criminels, quel que soit leur degré d'intelligence ou de dépravation. Nous avons dit aussi, qu'un châtement uniforme, appliqué indistinctement à tous les criminels, pouvait devenir injuste. Nous croyons aussi, qu'un tel système peut devenir une entrave sérieuse à l'œuvre de réforme, qui est le but essentiel de toute institution pénale. Pour nous, nous considérons le pénitencier, comme une infirmerie morale, où chaque malade doit recevoir le traitement qui lui convient. Pour les uns, la rigueur sera nécessaire, sinon pour les moraliser, du moins pour les contenir dans la voie du devoir par la crainte du châtement. Pour les autres, la douceur, la charité, les bons procédés, seront les moyens les plus sûrs de les rendre meilleurs. De là, la nécessité de la part des officiers des pénitenciers, de posséder l'intelligence, le tact, la vertu pour remplir avec fruit, le ministère si difficile qui leur est confié. Pour opérer le bien, l'officier de pénitencier doit étudier les dispositions, les tendances, le caractère, les antécédents, le degré d'intelligence de ceux qui sont confiés à sa garde. Aux faibles, il donnera de l'encouragement, de sages conseils ; aux méchants, il inspirera la crainte des châtements. Pour tous, il se montrera compatissant, charitable, juste, doux sans faiblesse, ferme sans raideur. Il sera toujours le premier à donner l'exemple de l'obéissance aux règlements, ou aux ordres de ses supérieurs.

Voilà quelques-unes des qualités que nous voudrions voir briller dans tous ceux qui sont chargés de la conduite des détenus. Nous n'insistons pas davantage sur ce point dans le présent rapport, vû que dans nos rapports précédents, nous avons exprimé d'une manière plus complète ce que nous ne faisons que mentionner ici. Nous devons ajouter, toutefois, qu'il serait malheureux que des officiers de pénitenciers se crussent en droit d'affecter des sentiments d'impiété et de mépris pour la religion, en présence des détenus, et fortifier ainsi dans le cœur de ces derniers, des germes qui, malheureusement, y ont déjà jeté de trop profondes racines. Il y aurait quelque chose de cruel et de révoltant d'essayer d'enlever du cœur des malheureux détenus, la seule chose qui puisse leur apporter quelque consolation dans leur infortune : le sentiment religieux. Il y a eu sous ce rapport quelque chose de repréhensible par le passé. Espérons que la seule mention de semblables faits, suffira pour empêcher leur renouvellement.

Un travail bien ordonné nous paraît le complément nécessaire d'une bonne classification. On ne devrait pas, il semble, embrasser trop de genres d'industries dans un pénitencier. Ayant beaucoup de métiers différents, on est obligé de diviser les détenus en petites bandes, ce qui exige un nombre plus considérable d'instructeurs et de surveillants. On double ainsi la dépense sans augmenter les revenus. D'ailleurs, les complots se trament toujours plus facilement dans les tête-à-tête d'une petite bande, que parmi un grand nombre d'individus, c'est dans la nature des choses. Deux ou trois bons métiers nous paraissent suffisants dans un pénitencier. Le travail, toutefois, doit toujours être ordonné en vue de moraliser le détenu. L'idée de l'amélioration morale doit primer toutes les autres. Aussi, tout détenu devrait être amené à comprendre, que son habileté plus ou moins grande dans tel ou tel genre d'industrie, ne sera jamais prise en considération quand il s'agira de faveurs à accorder ou de punition à infliger. Autrement, les plus grands scélérats—qui sont souvent les plus habiles industriels—auraient la chance de monopoliser toutes les faveurs que l'autorité est en droit d'accorder.

Notre opinion bien arrêtée, c'est que la question des profits à retirer par l'Etat du travail des détenus, ne devrait jamais être qu'une considération tout à fait secondaire. Que signifient quelques milliers de piastres, quand il s'agit de centaines de citoyens à réformer ? Si l'Etat ramène dans la voie du bien ceux qui ont

été jusqu'ici une menace et un danger continuel pour la société, ne sera-t-il pas amplement dédommagé des sacrifices qu'il lui aura fallu faire ? Si, au contraire, chaque fois qu'il se présente une amélioration à faire, de nouveaux éléments de discipline à introduire, une augmentation à faire dans le personnel, une distribution plus efficace dans les bâtisses, des salaires plus élevés à donner à des officiers bien méritants, si chaque fois, disons-nous, la question de la dépense est considérée comme une entrave insurmontable à toute amélioration de ce genre, autant vaut abandonner l'idée de réformer les détenus. Car, qu'on ne l'oublie pas : un seul point faible, une seule lacune suffit quelquefois pour entraver sérieusement l'œuvre de la réforme des détenus, et faire avorter les plans d'ailleurs les mieux conçus. Tout se lie et s'enchaîne étroitement dans le gouvernement d'une prison.

Pour dire franchement toute notre pensée, nous croyons que jusqu'ici on s'est trop souvent laissé arrêter par la perspective des dépenses à encourir. Nous n'avons pas encore de bâtisses convenables et assez spacieuses pour y loger la moitié de nos détenus ; les ateliers ne répondent pas du tout aux besoins du pénitencier ; l'organisation du travail, la surveillance, et, par contre, la moralité, ne peuvent pas être suffisamment contrôlés. Ce n'est qu'à force d'efforts et d'expédients, que l'on a pu empêcher les accidents qui auraient pu résulter d'un tel état de chose. Mais les choses ne peuvent rester indéfiniment dans une telle condition, sans amener des difficultés qui pourraient gravement compromettre l'existence du Pénitencier.

Nous devons avouer qu'en jetant un regard sur les trois ans et demi écoulés depuis l'ouverture du pénitencier de St. Vincent de Paul, nous ne pouvons nous empêcher d'être étonné, en voyant comment les choses ont marché, malgré les difficultés sans nombre que nous avons eu à surmonter. Espérons que bientôt ces difficultés seront aplanies, et qu'ayant les bâtisses et les autres choses nécessaires au bon fonctionnement d'une institution pénale, nous serons en état de travailler avec plus de fruit à l'amélioration morale et religieuse de nos criminels.

À côté de ces misères partielles que l'on est exposé à rencontrer dans les établissements, même les mieux réglés, nous avons éprouvé de la part des employés en général, de la bonne volonté et du zèle à nous seconder dans l'exercice de notre ministère. Malheureusement il y en a toujours quelques-uns qui semblent ne pas comprendre l'importance des devoirs qu'ils ont à remplir. L'œuvre d'un aumônier de pénitencier, est une œuvre à laquelle tous doivent concourir, suivant les attributions qui leur sont propres. Toutes les forces et les capacités réunies, ne sont pas de trop pour conduire à bonne fin, une entreprise aussi difficile que celle de ramener dans la voie du bien, ceux qui s'en étaient complètement éloignés.

Nous constatons avec plaisir que les différences de nationalité ou de religion, n'ont jamais été la cause du moindre malentendu. Sous le rapport de cette bonne entente de tous les officiers entre eux, nous croyons que St. Vincent de Paul laisse peu à désirer. Cette harmonie est une condition essentielle du succès que nous nous sommes efforcé de faire régner partout, soit parmi les employés, soit parmi les détenus.

Maintenant, quant à l'œuvre de la moralisation des détenus, elle a été couronnée d'autant de succès, que nous pouvions raisonnablement le désirer dans les conditions anormales où nous avons été placés, pendant une grande partie de l'année écoulée. Ainsi, l'encombrement des détenus dans la chapelle, bien trop petite pour le grand nombre que nous avons eu à y loger pendant quelque temps, a été cause que l'ordre n'a pas toujours été aussi bien observé qu'on aurait pu le désirer.

Le même inconvénient s'est fait sentir pour l'école, que l'on a dû tenir pendant plusieurs mois, dans une partie du dortoir, où les détenus étaient pour ainsi dire entassés les uns sur les autres.

On peut dire la même chose des deux dortoirs communs qui, pendant quelque temps ont tellement été remplis, que les lits se touchaient les uns les autres. Plusieurs ateliers ont eu aussi à souffrir de l'encombrement. Joignez à tout cela un nombre d'employés très restreint, et il sera facile de comprendre que si l'on doit être étonné de quelque chose, c'est que l'on ait pu pendant si longtemps faire marcher les choses sans avoir eu à déplorer quelque accident sérieux. Il a fallu de l'habileté de la

part de ceux qui sont à la tête du pénitencier, pour avoir su éviter les complications qui auraient pu amener les conséquences les plus désastreuses.

Malgré tous ces désavantages, notre ministère a porté des fruits. Les sacrements ont été fréquentés, les instructions religieuses ont été écoutées avec respect et recueillement. Les conseils que nous avons pu donner privément ont toujours été bien acceptés.

Les détenus ont toujours eu pour nous, tout le respect et toute la déférence que nous étions en droit d'attendre d'eux. Enfin, nous sommes persuadé que dans peu de pénitenciers, le sentiment religieux fait sentir son influence sur la masse des détenus avec autant de force qu'à St. Vincent de Paul. Aussi, croyons-nous sincèrement que pour un bon nombre, le séjour au pénitencier est un bienfait. A ce propos, qu'on nous permette de citer ici, quelques extraits de lettres que nous avons reçues de détenus libérés :

“..... MAI, 1876.

“..... Je puis affirmer qu'il nous est procuré, par l'aumônier et le préfet, tous les moyens nécessaires pour remplir nos devoirs religieux..... je dois de plus avouer que j'ai laissé cette prison avec des sentiments religieux que je n'avais pas eus depuis mon enfance. Car la première cause de nos malheurs est certainement l'éloignement de Dieu et l'intempérance.....”

“ M. le Préfet est bon et juste, et celui qui se conduit bien, trouve bien.....”

“ La conduite des gardiens est très satisfaisante, si j'en excepte un ou deux qui sont d'une impolitesse révoltante envers les prisonniers..... Vous savez comme moi qu'il y a des prisonniers qui ont été bien élevés et appartiennent à de bonnes familles ; ceux-ci surtout souffrent davantage.....”

Un autre, nous écrivait le 6 juin dernier :

“..... Il m'est impossible de vous dire dans quel triste état j'étais spirituellement, quand j'entrai au pénitencier, et même plusieurs mois après mon incarcération. J'étais complètement indifférent pour ce qui était de mes devoirs envers Dieu et la religion. Je crois fermement que si Dieu ne m'eût arrêté dans la voie où j'étais entré, j'aurais infailliblement péri au milieu de mes iniquités. Par votre persévérance, vous avez su me ramener au tribunal de la pénitence ; et dès ce jour, j'ai éprouvé une paix d'esprit que je n'avais jamais ressentie pendant bien des années.....”

“ N'importe où j'irai je me souviendrai toujours de vous avec affection ; et si les prières d'un pécheur peuvent monter jusqu'au Trône du Tout-Puissant, vous aurez toujours un souvenir de la part de celui qui vous doit un changement qu'il est bien déterminé à suivre jusqu'à la fin de sa vie.....”

Quelqu'un que l'intempérance avait conduit au pénitencier, nous écrivait quelque temps après son départ ;

“ , 11 juin 1876.

“ Je suis sûr que vous serez heureux d'apprendre que j'ai résisté à toutes les tentations qui assaillent presque tous ceux qui quittent le pénitencier. Je n'ai touché à aucune liqueur depuis que je vous ai quitté, et je suis bien déterminé à n'en jamais toucher.....je vous prie de prier pour moi, pour que Dieu me fasse la grâce de persévérer jusqu'à la fin, en suivant toujours les avis que vous m'avez donnés.....”

Nous pourrions multiplier ces citations, si nous ne craignons pas de rendre trop long ce rapport déjà assez étendu.

En général, ceux qui quittent le pénitencier, ont le désir de mieux faire. Nous n'avons rencontré qu'un seul individu qui soit parti avec le dessein de se livrer de nouveau à ses anciennes habitudes. Aussi n'a-t-il pas été longtemps sans revenir au pénitencier.

Le malheur pour un grand nombre, et une cause fréquente de rechute, c'est l'impossibilité de se procurer de l'ouvrage à leur sortie. Que de rechutes on éviterait, si on fondait dans les grandes villes, ces sociétés de patronnage pour les détenus libérés, comme il y en a dans plusieurs pays de l'Europe. Si nous pouvons nous procurer les

documents nécessaires sur le fonctionnement de ces sociétés nous proposons d'insister davantage sur ce point dans un prochain rapport.

Comme par le passé, nous avons souvent appelé à notre aide, soit pour officier, ou prêcher au pénitencier, les confrères qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur ministère. Dans le courant de l'automne, Mgr. l'Evêque d'Ottawa a bien voulu venir officier pontificalement dans notre chapelle. Sa Grandeur prêcha dans les deux langues, et donna aux détenus les conseils les plus capables de les affermir dans la voie du bien.

La bibliothèque est bien tenue. Les livres sont lus avec avidité. Avec encore quelques centaines de volumes, nous aurions un fonds de bibliothèque suffisant pour les besoins actuels.

Notre atelier de reliure nous permet de réparer les livres brisés, ainsi que de faire relier à bien meilleur marché les livres que nous achetons en brochures.

Les maîtres d'école font toujours preuve de bonne volonté, et maintenant qu'ils ont à leur disposition une salle convenable, nous avons tout lieu de croire que les progrès seront satisfaisants.

Dans l'exercice de nos fonctions, le préfet nous a toujours prêté le concours le plus intelligent et le plus empressé. Aussi, n'avons-nous qu'à nous féliciter des bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre nous depuis que le préfet actuel est à la tête de l'établissement.

Nous ne pouvons terminer ce rapport, sans mentionner une tentative d'évasion dans laquelle un détenu a été blessé par un des gardes, et est mort quelques jours après des suites de sa blessure. Cet infortuné est mort entouré des secours de la religion et dans les meilleurs sentiments. Il a reconnu ses torts et a avoué que lui seul était la cause de l'accident qui le conduisait au tombeau.

A propos de tentatives d'évasion, qu'on nous permette d'observer que la cause immédiate de ces tentatives nous a toujours paru être la négligence à observer quelques points importants des règlements. Quelle terrible responsabilité pèse sur ceux qui, faute de vigilance, et par un manquement plus ou moins grave au serment qu'ils ont prêté d'observer et de faire observer par leurs subordonnés les lois et les règlements dont ils ont la garde, exposent les autres ou s'exposent eux-mêmes aux plus fâcheux accidents.

Le 4 décembre dernier, soixante détenus ont dû quitter le pénitencier de St. Vincent de Paul pour celui de Kingston.

Ces changements d'un pénitencier à un autre, sont loin d'être favorables à l'amendement moral des détenus. Transportés dans un autre milieu, sous la conduite d'officiers qui ne les connaissent pas, l'œuvre de leur moralisation est à commencer de nouveau. Tandis que si tous ces criminels passaient tout le temps de leur détention dans le même pénitencier, sous la conduite d'officiers qui finissent par les connaître, soumis constamment à la même direction et à la même discipline, recevant la même direction religieuse, il y aurait ainsi beaucoup plus de chance de succès que dans le système de migration suivi à St. Vincent de Paul depuis l'ouverture du pénitencier.

Tant que durera cette manière d'être, c'est-à-dire, aussi longtemps que nous n'aurons pas les bâtisses nécessaires pour y loger convenablement et sûrement nos détenus, toute tentative vraiment sérieuse et efficace de moralisation sera, en partie, illusoire. Quatre années d'expérience suffisent pour nous permettre d'asseoir un jugement que nous ne craignons nullement voir renverser, du moins pour ceux qui sont au courant des questions que nous traitons.

Depuis quelques semaines seulement a eu lieu le dernier départ pour Kingston et déjà le pénitencier s'est rempli de nouveaux venus. Déjà, par conséquent, les plus mauvais sujets, calculant sur la probabilité d'un nouveau déplacement, se mettent fort peu en peine de gagner par une conduite sage et laborieuse les bonnes grâces de ceux au contrôle desquels ils devront échapper dans quelques mois. De cet état de chose, naît la difficulté de rien faire de vraiment efficace dans le sens de la moralisation des détenus.

Voici, avant de terminer, quelques notes sur cent vingt-deux (122) détenus catholiques reçus pendant l'année écoulée :

34 ont été emprisonnés une fois avant leur condamnation au pénitencier, 20 deux fois, 12 trois fois, 5 quatre fois, 3 cinq fois, 1 six fois, 7 neuf fois, 5 dix fois, 3 douze fois, 3 quinze fois, 1 vingt fois, 1 trente fois.

14 ont déjà été au pénitencier soit de Kingston ou de St. Vincent de Paul : onze pour la seconde fois et trois pour la troisième fois ;

27 seulement n'avaient jamais subi d'emprisonnement ;

Restant au 31 décembre 182, dont 142 catholiques ;

De ce nombre, 89 avaient négligé ou abandonné leurs devoirs religieux ; 3 n'avaient pas été baptisés ; 11 n'avaient jamais communiqué ; 23 n'avaient pas été confirmés ; 6 étaient totalement tempérants ; 24 tempérants ; 88 étaient ivrognes, dont 52 étaient ivres en commettant le crime ou lors de leur arrestation ; 56 ne savaient ni lire ni écrire lors de leur arrivée ; 37 sachant lire un peu ; 49 lisant bien ; 89 ne sachant pas écrire ; 53 écrivant plus ou moins bien : 22 pouvant calculer un peu ; 18 sachant bien le calcul.

Enfin, permettez-moi, M. l'Inspecteur, de vous offrir mes remerciements pour l'aide que vous m'avez toujours accordé dans l'exercice de mes fonctions et pour la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée chaque fois que j'ai eu besoin de recourir à vos conseils.

J'ai l'honneur d'être, M. l'Inspecteur,

Votre très humble serviteur,

JOS. U. LECLERC, Ptre.,

Aumônier Catholique.

St. Vincent de Paul,

31 décembre 1876.

RAPPORT ANNUEL DU CHAPELAIN PROTESTANT DU PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL,

31 décembre 1876.

A J. G. MOYLAN, Ecr.,

Inspecteur des Pénitenciers.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de présenter mon rapport pour l'année 1876. Les changements qui ont eu lieu pendant cette année sont les suivants :

Nombre inscrit dans les livres le 1er janvier	27
Admis	38
	— 65
Libérés par l'expiration de la sentence.....	6
Graciés.....	4
Evadés.....	2
Envoyés à Kingston.....	10
“ au chapelain C. R.....	4
	— 26
Restant le 31 décembre.....	39

J'éprouve beaucoup de plaisir à dire que la conduite des détenus sous ma surveillance a été, moins quelques exceptions, tout ce que l'on pouvait désirer pendant le service divin, les prières quotidiennes, les expositions, etc., ainsi que partout où je les ai vus à leurs diverses occupations.

Généralement leur respect et leur confiance en moi comme leur ministre et leur conseiller me justifient de les regarder avec les sentiments qui se rapprochent le plus de ceux d'un père, et je ne puis que penser, d'après les apparences, que, malgré de

nombreuses influences contraires, les efforts faits pour leur réformation et leurs intérêts éternels ne seront pas entièrement vains. Un individu élevé dans l'athéisme, après beaucoup de controverse entre lui, moi-même et mon fils, et, après avoir lu des ouvrages qui combattaient la négation de l'existence d'un Dieu et de tout ce qui s'y rattache, exprima, à la fin de sept mois, sa foi dans le Christianisme et son repentir, fut baptisé, et maintenant il désire que son vieux père soit converti au Christ. Sur trois détenus méthodistes, à qui j'ai donné une instruction spéciale, l'un a consenti à recevoir le baptême. Les autres résistent encore au divin commandement.

Pendant l'année ma présence à l'hôpital a été plus fréquente que jamais auparavant, et la même remarque s'applique aux malades dans les cellules. Deux des malades à l'hôpital ont été l'objet de la clémence de l'Exécutif avec d'excellents résultats, mais il y en a trois autres dont les maladies devront se terminer fatalement tôt ou tard. Un détenu d'une conduite exemplaire, qui semblait avoir été victime du parjure, a été aussi libéré.

Ici je désire hautement apprécier l'habileté et la bienveillance du Dr. Pominville dans le traitement des détenus malades et la grande attention que portent aux besoins des patients le gardien de l'hôpital, M. McDermott, et ses assistants parmi les prisonniers. L'hôpital, situé où il se trouve et dans la bâtisse principale semble plutôt retarder que hâter la convalescence.

Je suis heureux de dire que l'école fait décidément des progrès. Les instituteurs réguliers sont laborieux et doux, et ils reçoivent de l'aide de quelques bons moniteurs parmi les prisonniers. La bibliothèque contient maintenant plus de volumes et est largement utilisée.

La maison et les alentours autrefois occupés par l'ex-comptable m'ont été cédés, en février, pour un loyer annuel. Pour cet acte de la part du gouvernement j'offre par les présentes mes sincères remerciements. Bien qu'il m'ait fallu beaucoup de travail et de forts déboursés d'argent, la commodité de cette maison par suite de sa dimension, du fait qu'on y trouve l'eau et de sa proximité du pénitencier, en font pour moi une grande acquisition, surtout parce qu'il n'y a pas une autre maison convenable pour mes moyens et ma position et pour l'accomplissement régulier et convenable de mes devoirs; elle n'est qu'à trois minutes de marche de l'hôpital où je suis appelé, même au milieu de la nuit, sur la demande des médecins.

Dans ce rapport adressé à vous je dois taire les sentiments que je suis fortement tenté d'exprimer à votre égard, et conséquemment je passe au dernier sujet qu'il ne faille traiter à présent, savoir : l'administration du préfet dans ses devoirs ardu. Ce monsieur a substitué au désordre et à la plus entière confusion le bon ordre complet et l'harmonie dans le pénitencier. Son sang-froid et son jugement l'ont aidé à arrêter des tentatives de révolte avec tout ce qui s'ensuit, la violence et la mort, sans parler du tort à la société; et si on eût suivi ses instructions, la vie aurait été épargnée, trois détenus maintenant en liberté subiraient leur sentence, et les blessures et contusions infligées à l'un des meilleurs, des plus intelligents et des plus braves officiers, auraient été prévenues. Tous les maux qui ont eu lieu auraient pu être prévenus par une obéissance complète aux ordres du gardien, et les réformes accomplies sont dues à son excellent contrôle. Quant à ce qui a trait à nos relations mutuelles je le remercie pour toutes les facilités qu'il m'a procurées dans l'accomplissement de mes devoirs et pour de nombreux actes de bienveillance à mon égard. Nommer des noms ce serait susciter des haines, et conséquemment je dis seulement que l'un des premiers officiers en particulier a mérité mon estime pour l'accomplissement assidu, juste et prudent de ses devoirs, et je dois exprimer ma profonde conviction que des officiers de ce caractère seulement, si on pouvait en trouver, devraient être employés à l'avenir dans l'institution.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOHN ALLAN.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL,
31 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel de l'école pour l'année qui finit aujourd'hui.

La moyenne de l'assiduité est de 100 par jour. Les branches d'éducation sont le français, l'anglais, la lecture, l'écriture, l'arithmétique.

Le nombre de ceux qui lisent dans le premier livre est de 40; dans le second livre, 20; dans le troisième livre, 16; dans le quatrième livre, avec l'écriture et les chiffres, 24.

Je dois dire que les élèves ont fait des progrès très satisfaisants. Il y en a quelques uns qui semblent ne pas désirer apprendre, mais je suis heureux de dire que la majorité désire apprendre tout ce qu'elle peut, et très peu de plaintes sont sorties de l'école.

Ceux qui veulent étudier dans leurs cellules le peuvent en demandant un ordre écrit au préfet; ils peuvent avoir des ardoises, des livres, etc., comme ceux dont on se sert dans la salle de l'école, et je suis heureux de dire que presque tous ceux qui fréquentent l'école font des progrès aussi considérables qu'on puisse l'espérer. Les chapelains sont très attentifs dans leurs visites et bienveillants envers les élèves et les instituteurs.

Je dois dire, avant de terminer ce rapport, que mes assistants instituteurs déploient le plus grand zèle pour le progrès de ceux qui sont sous leur tutelle.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble serviteur,

THOMAS MAHER,
Instituteur.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteurs des Pénitenciers.

Dr. La ferme du pénitencier de St. Vincent de Paul en compte avec le pénitencier de St. Vincent de Paul, 1876. Av.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Travail des détenus, 3,220 jours à.....	0	40			1,274	00
Graines, instruments et fumier.....			1,288	00	324	00
Achat et entretien de porcs.....			695	00	266	50
Travail des chevaux, 425 jours à.....	1	50	350	00	540	00
Salaires du fermier, par année.....			637	00	450	00
Une garde, par année.....			550	00	225	00
Soigner et entretenir les chevaux, etc.....			350	00	90	00
			1,572	97	130	00
			5,442	97	1,000	00
					332	00
					375	00
					75	00
					30	00
					1,160	50
					219	00
					250	00
					21	50
					125	00
					45	00
					65	00
Balance.....					3,205	50
			3,750	03		
			\$9,198	00		
					\$9,193	00
						\$3,750 03

EDWARD KENNY,
Fermier et jardinier.

ST. VINCENT DE PAUL,
31 décembre 1876.

DÉPARTEMENT DES CHAUSSURES.

RAPPORT du travail des détenus et des matériaux employés, pendant l'année 1876.

Description.		Valeur des matériaux.	Valeur du travail.	Total.
<i>Pour l'institution.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
28	Paires de guêtres.....	45 44	32 35	77 79
13	do souliers.....	15 69	10 26	25 95
5	do bottes.....	16 52	6 02	22 54
27	do bottes uniformes.....	84 84	43 66	128 50
26	do bottes pour les détenus.....	149 72	58 55	208 27
139½	do souliers pour les do.....	131 32	95 00	226 32
4	do guêtres en drap.....	5 07	1 20	6 87
1	do souliers en drap ressemelés.....	0 91	0 79	1 70
1	do pantoufles ressemelées.....	0 54	0 16	0 70
5	do do en drap.....	2 35	1 34	3 69
247	do pantoufles en toile.....	113 50	61 57	175 07
38	do pantoufles en cuir.....	28 13	13 59	41 72
111	Ceintures en cuir.....	22 79	12 88	35 67
194	Paires de mitaines en cuir.....	34 19	14 40	48 59
31	Courroies en cuir.....	2 82	0 70	3 52
75	Rondelles do.....	1 24	1 24
5	Cuir à raser.....	0 35	0 35
2	Sacs en cuir.....	0 73	0 25	0 98
8	Maniques.....	0 67	0 43	1 10
1	Poitrails.....	0 14	0 14
975	Paires de souliers réparés.....	217 83	245 03	462 86
7	do bottes réparées.....	1 98	1 94	3 92
28	do bretelles réparées.....	0 38	0 63	1 01
6	do mitaines do.....	0 20	0 20
40	do souliers huilés.....	0 50	0 50	1 00
49	do doublures de mitaines.....	1 75	0 50	2 25
1	Machine à coudre réparée.....	1 75	1 75
1	Pentures réparées.....	0 18	0 20	0 38
1	Sangle do.....	0 25	0 25
2	Ceintures do.....	0 10	0 05	0 15
1	Pompe do.....	0 15	0 15
1	Cuir de revolver.....	0 57	0 50	1 07
1	Boîtes do.....	0 16	0 24	0 40
1	Livre relié.....	0 34	0 06	0 40
1	Lot de courroies sans fin.....	1 84	0 30	2 14
2	do lacets.....	6 05	0 50	6 55
3	Lbs. de clous à souliers pour les charpentiers.....	0 35	0 35
.....	Clous à cuir pour les charpentiers.....	0 43	0 43
.....	do forgerons.....	1 29	1 29
1	Lbs. de cuir fendu pour la briqueterie.....	0 45	0 45
2	Lbs. de cuir à semelle à la maison de la machine.....	0 50	0 50
		892 66	605 55	1,498 21
<i>Pour les officiers.</i>				
38	Paires de guêtres pour hommes.....	83 95	28 49	112 44
21	do souliers lacés do.....	29 44	12 44	41 88
1	do souliers boutonnés pour hommes.....	2 44	1 06	3 50
4	do bottes balmoral do.....	9 97	3 46	13 43
7	do bottes do.....	17 43	8 42	25 85
2	do souliers en toile do.....	1 89	0 71	2 60
1	do brogues do.....	1 34	0 91	2 25
7	do guêtres pour garçons.....	7 83	3 01	10 84
8	do balmorals do.....	7 39	2 86	10 25
4	do souliers do.....	3 98	1 48	5 46
<i>A reporter.....</i>		165 66	62 84	228 50

DÉPARTEMENT DES CHAUSSURES.—*Suite.*

	Description.	Matériaux.	Travail.	Total.
	<i>Report</i>	\$ cts. 165 66	\$ cts. 62 84	\$ cts. 228 50
	<i>Compte des officiers.—Suite.</i>			
11	Paires de bottes pour enfants.....	24 48	6 77	31 25
5	do guêtres pour dames.....	4 25	2 24	6 49
37	do balmorals.....	47 64	15 93	63 57
15	do souliers.....	16 94	5 75	22 69
3	do balmorals ressemelés.....	2 82	1 36	4 18
1	do guêtres ressemelées.....	0 82	0 18	1 00
1	do do d'hommes ressemelées.....	0 73	0 50	1 23
14	do balmorals pour demoiselles.....	10 74	3 51	14 25
1	do guêtres pour enfants.....	0 38	0 35	0 73
14	do balmorals do.....	8 82	3 72	12 54
27	do souliers do.....	17 71	8 24	25 95
2	do do souliers ressemelés.....	1 01	0 85	1 86
22	do pantoufles do.....	6 82	2 93	9 75
7	do bottes remontées.....	9 27	4 43	13 70
29	do pantoufles en cuir.....	15 58	6 66	22 24
2	do do en toile.....	1 02	0 46	1 48
121½	do souliers réparés.....	15 69	21 16	36 85
2	Machine à coudre do.....		0 30	0 30
2	Valises do.....	0 47	0 25	0 72
1	Harnais do.....	0 18	0 27	0 45
4	Rideaux cousus.....	0 10	0 15	0 25
12	Courroies en cuir.....	0 65	0 06	0 71
2	Paires de seaux en cuir.....	0 84	0 26	1 10
1	Licou.....	0 22	0 08	0 30
1	Sac en cuir.....	0 35	0 25	0 60
		353 19	149 50	502 69
	<i>Pour la ferme.</i>			
6	Coussinets pour collier.....	1 40	1 20	2 60
1	Muselière.....	0 23	0 20	0 43
27	Courroies.....	2 80	1 88	4 68
12	Ceintures.....	1 86	0 87	2 73
1	Licou.....	0 75	0 50	1 25
15	Paires de pentures.....	0 86		0 86
26	do mitaines réparées.....	0 37	0 50	0 87
4	Courroies do.....	0 57	0 76	1 33
3	Brides do.....	0 49	0 81	1 30
1	Sangle et bride do.....	0 46	0 26	0 72
7	Harnais do.....	0 98	1 48	2 46
2	Selles bourrées.....	0 78	2 00	2 78
	Pour rondelles.....	0 21		0 21
		11 76	10 46	22 22
	<i>Ouvrage à l'entreprise.</i>			
24	Paires de guêtres pour hommes.....	26 48	13 92	39 40
13	do bottes do.....	20 42	13 03	33 45
40	do brogues do.....	26 88	13 12	40 00
6	do souliers lacés do.....	4 15	1 85	6 00
15	do guêtres pour garçons.....	16 13	5 82	21 35
16	do bottes do.....	19 09	6 11	25 20
20	do balmorals pour dames.....	19 98	6 87	26 85
11	do do pour demoiselles.....	8 20	2 80	11 00
1	do do pour enfants.....	0 59	0 31	0 90
		141 92	62 83	204 75

RÉCAPITULATION.

Description.	Valeur des matériaux.		Valeur du travail.		Total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Pour l'institution.....	892	66	605	55	1,498	21
do les officiers.....	353	19	149	50	502	69
do les fermes.....	11	76	10	46	22	22
Ouvrage à l'entreprise.....	141	92	62	83	204	75
Total.....	1,399	53	828	34	2,227	87

H. C. MORACHE,
Instructeur.

RAPPORT du travail des détenus dans le département des chaussures pendant l'année 1876.

Mois.	Jours d'ouvrage.	Nombre d'hommes.	Moy'nne du montant par jour.		Moy'nne du montant par mois.		Total.
			cts.	\$	cts.	\$	
Janvier.....	188½	9	25½	5 39½	48	55	
Février.....	158	11	25½	3 61½	39	76	
Mars.....	174	7	28½	7 04½	49	29	
Avril.....	165½	9	26½	4 81½	43	32	
Mai.....	224½	11	28½	5 81½	63	93	
Juin.....	250½	16	32½	5 15½	82	15	
Juillet.....	297	13	32½	7 35½	95	66	
Août.....	355	14	26	6 59½	92	33	
Septembre.....	342	14	18	4 38½	61	33	
Octobre.....	330	14	35½	8 40½	117	70	
Novembre.....	426½	19	17½	3 88½	73	81	
Décembre.....	309	21	19½	2 88½	60	51	
	3,220½	158			828	34	

Moyenne du montant par jour.....\$00 25½¹¹/₁₀₀
Moyenne du montant par mois..... 69 02 ⁵/₁₀₀

H. C MORACHE,
Instructeur.

TABLEAU de l'ouvrage fait dans l'atelier des tailleurs, pendant l'année 1876.

Description.	Quantité.	Valeur du travail.	Valeur des matériaux.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Vêtements pour les officiers.</i>				
Pardessus d'hiver.....	24	72 00	228 00	300 00
Habits de drap de castor.....	4	10 00	40 00	50 00
Vestes do	4	4 00	12 00	16 00
Pantalons de beaver.....	4	2 00	20 00	22 00
Habits d'été en tweed.....	24	36 00	144 00	180 00
Vestes do	24	12 00	35 30	47 30
Pantalons do	24	12 00	67 20	79 20
		148 00	546 50	694 50
<i>Vêtements pour les détenus libérés.</i>				
Habits en drap de castor.....	25	39 50	170 50	210 00
Habits en tweed.....	15	22 50	76 50	99 00
Vestes do	39	19 50	70 20	89 70
Pantalons en tweed.....	39	19 50	124 54	144 04
Casquettes en drap.....	4	1 00	5 00	6 00
		102 00	446 74	548 74
<i>Vêtement pour le pénitencier.</i>				
Habits de laine.....	128	64 00	448 00	512 00
Vestes do	197	49 25	197 00	246 25
Pantalons de laine.....	338	84 50	760 50	845 00
Vestes avec manches, en laine	15	7 50	22 50	30 00
Casquettes en laine.....	220	22 00	88 00	110 00
Mitaines, avec cuir.....	53	2 65	15 90	18 55
do sans cuir.....	299	14 95	77 74	92 69
Oreilles.....	78	1 56	2 34	3 90
Habits de toile.....	199	49 75	306 69	356 44
Pantalons de toile.....	272	68 00	345 92	473 92
Bretelles do (paires).....	152	4 56	18 24	22 80
Tabliers do	46	2 30	14 30	16 60
Chemises de flanelle.....	450	112 50	697 50	810 00
Caleçons do	373	93 25	503 55	596 80
Bonnets de nuit de flanelle.....	1	0 05	0 15	0 20
Mouchoirs.....	262	5 24	26 94	32 18
Serviettes.....	442	13 26	53 24	66 50
Tabliers bleus.....	98	5 00	21 00	26 00
Taies de lits.....	105	5 75	54 85	60 60
Taies d'oreiller.....	74	2 68	12 91	15 62
Sacs à pain, café et patés	24	0 94	4 88	5 82
Pantouffles en drap pour gardes (paires)	23	2 30	9 30	11 60
Chapeaux d'été.....	240	4 80	4 80	9 60
Réparation de vêtements pour le pénitencier.....		796 99	90 00	886 99
		1,413 78	3,776 28	5,190 06
Ouvrage de pratique suivant le livre de vente pour 1876		67 70	40 71	108 41
RÉCAPITULATION.				
Vêtements des officiers.....		148 00	546 50	694 50
do des détenus libérés		102 00	446 74	548 74
do pour le pénitencier.....		1,413 78	3,776 28	5,190 06
Ouvrage de pratique.....		67 70	40 71	108 41
Totaux.....		1,731 48	4,810 23	6,541 71

CHARLES LEPAGE,
Instructeur.

DÉPARTEMENT DES TAILLEURS.

TABLEAU du temps et de la valeur du travail pour l'année finissant le 31 décembre 1876.

Mois.	Nombre d'employés.	Nombre de jours.	Taux.		Valeur du travail.
			Cts.	\$	cts.
Janvier.....	15	290	Say	29	84 20
Février.....	13	317½	do	30	95 25
Mars.....	12	275	do	29½	80 26
Avril.....	11	258½	do	37½	96 84
Mai.....	14	345½	do	43½	150 74
Juin.....	15	352½	do	43½	153 75
Juillet.....	16	353	do	43	151 75
Août.....	16	438	do	43½	188 75
Septembre.....	19	459	do	37½	171 15
Octobre.....	20	476	do	41	196 00
Novembre.....	21	495½	do	35½	177 17
Décembre.....	19	451	do	41½	185 62
Total.....		4,511½			1,731 48

Moyenne du nombre des hommes par mois, 16 ; moyenne de l'ouvrage par jour 38½ centins.

CHARLES LEPAGE,
Instructeur.

TABLEAU des matériaux employés et de l'ouvrage fait par le départ. des charpentiers du pénitencier de St. Vincent de Paul pendant l'année expirant le 31 déc. 1876.

	Valeur des matériaux.	Valeur de l'ouvrage.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Pour ouvrage de commande.....	355 88	81 59	437 47
do les tailleurs de pierre.....	244 15	32 30	276 45
do l'atelier des forgerons.....	25 34	8 32	33 66
do do des tailleurs.....	44 56	30 05	74 61
do do des cordonniers.....	43 61	10 85	54 46
do do des ferblantiers.....	19 48	5 25	24 73
do do des charpentiers.....	30 93	13 25	44 18
Carrière.....	50 72	27 38	78 10
Maçons.....	22 85	13 80	36 65
Briqueterie.....	60 49	60 30	120 79
Ferme.....	108 07	90 73	198 80
Four à chaux.....	16 60	7 25	23 85
Cour à bois.....	39 71	9 45	49 16
Bureau du préfet.....	5 84	3 00	8 84
do du sous-préfet.....	5 95	3 85	9 80
do du commis des travaux.....	14 14	6 95	21 09
do du gardien-en-chef.....	4 30	4 27	8 57
do du comptable.....	2 86	3 85	6 71
do du garde-magasin.....	15 60	14 44	30 04
Loge du gardien de la porte.....	6 25	3 55	9 80
Mur.....	17 21	8 29	25 50
Cibles.....	2 70	3 05	5 75
Tonnellerie.....	3 30	19 80	23 10
Salle du préfet.....	5 05	2 85	7 90
Ecole.....	14 60	7 50	22 10
Maison du sous-préfet.....	10 91	8 01	18 92
do du rév. John Allan.....	8 35	2 85	11 20
do des boyaux.....	5 39	8 20	13 59
Glacière.....	6 19	4 50	10 69
Chapelle protestante.....	11 94	9 25	21 19
do catholique.....	13 70	9 40	23 10
Coffres des détenus libérés.....	21 07	10 75	31 82
Boulangerie.....	21 16	3 05	24 21
Scier du bois.....	65 00	65 00
Divers ouvrages pour le pénitencier.....	24 69	364 03	388 72
<i>Département de l'économe.</i>			
Dortoir.....	22 24	12 78	35 02
Salle à dîner.....	60 94	35 77	96 71
Cuisine.....	52 93	34 07	87 00
Hôpital.....	20 90	8 15	29 05
Ancien hôpital.....	48 18	34 65	82 83
Nouvel hôpital.....	36 36	25 49	61 85
Département des vêtements.....	32 69	7 25	39 94
Divers ouvrages (département de l'économe).....	4 35	73 10	77 45
<i>Département des travaux publics.</i>			
Maison de la machine.....	119 79	21 31	141 10
Quartiers du préfet.....	71 53	51 85	123 38
Nouvelles maisons des gardes.....	89 44	55 60	145 04
J. Devlin (ingénieur) sa maison.....	37 00	13 60	50 60
Hangar à brique.....	86 90	3 75	90 65
Etable à cochon.....	346 08	82 20	428 28
Cellules temporaires.....	468 50	386 15	854 65
Nouvelle chapelle catholique.....	292 56	275 10	567 66
Peindre les châssis de la prison.....	23 86	19 55	43 41
Maison du gardien-en-chef.....	39 12	29 00	68 12
	3,136 96	2,126 33	5,263 29

TABLEAU de l'ouvrage fait par le département des charpentiers du pénitencier de St. Vincent de Paul pendant l'année expirant le 31 décembre 1877.

	Valeur des matériaux.	Valeur de l'ouvrage.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Ouvrage de commande.....	355 88	81 59	437 47
Maison de la machine.....	119 79	21 31	141 10
Maison de J. Devlin.....	37 00	13 60	50 60
Nouvelle maison des gardes.....	89 44	55 60	145 04
Hangar de brique.....	86 90	3 75	90 65
Etable à cochon.....	346 08	82 20	428 28
Cellules temporaires.....	468 50	386 15	854 65
Nouvelle chapelle catholique.....	292 56	275 10	567 66
Quartiers du préfet.....	71 53	51 85	123 38
Quartiers du gardien-en-chef.....	39 12	29 00	68 12
Ouvrage à la tâche.....	1,230 16	1,126 18	2,356 34
	3,136 96	2,126 33	5,263 29

TROCOPE DUMAS,

Instructeur de métier.

MATÉRIAUX employés et ouvrage fait dans les départements de la forge, durant 1876

Description.	Valeur de l'ouvrage.	Valeur des matériaux.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Pour les tailleurs de pierre.....	660 82	96 35	757 17
do la carrière.....	186 35	75 91	262 26
do la ferme.....	200 37	27 42	227 79
do les officiers.....	21 65	14 81	36 46
do le département des charpentiers.....	46 53	39 60	86 13
do la briqueterie.....	92 19	22 97	115 16
do la maison de la machine.....	70 34	3 31	73 65
do le département de l'économiste.....	11 49	2 96	14 45
do do des travaux publics.....	578 62	306 10	884 72
do les quartiers du préfet.....	16 00	8 88	24 88
Divers ouvrages pour l'institution.....	372 24	134 69	506 93
	2,256 60	733 00	2,989 60

RÉCAPITULATION.

Pour le pénitencier.....	1,656 33	412 09	2,068 42
do l'ouvrage de commande.....	21 65	14 81	36 46
do le département des travaux publics.....	578 62	306 10	884 72
	2,256 60	733 00	2,989 60

A. LEDUC,

Instructeur de métier.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL,
31 décembre 1876.

ÉTAT indiquant le nombre d'hommes employés dans le département des forgerons et le nombre de jours d'ouvrage, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876.

Mois.	Hommes.	Jours d'ouvrage.	Taux.	Total.
				\$ cts.
Janvier	5	117	50	58 50
Février.....	8	191	50	95 50
Mars	6	147	50	73 50
Avril	10	194	50	97 00
Mai	10	238	50	119 00
Juin	12	251	50	125 50
Juillet.....	9	216	50	108 00
Août.....	10	232	50	116 00
Septembre	11	236	50	118 00
Octobre	12	248	50	124 00
Novembre	10	243	50	121 50
Décembre	7	178	50	89 00
	110	2,491	1,245 50

A. LEDUC,
Instructeur de métier.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL, P. Q.,
31 décembre 1876.

ETAT des matériaux employés et de l'ouvrage fait par le département des ferblantiers du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année finissant le 31 décembre 1876.

	Matériaux.		Ouvrage.		Total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Atelier des charpentiers.....	3	16	1	25	4	41
Taillieurs de pierre.....	10	97			10	97
Maçons.....	8	95			8	95
Carrière.....	2	48	2	32	4	80
Atelier des forgerons.....	4	35	2	80	7	15
do des ferblantiers.....	2	19	0	25	2	44
do des cordonniers.....	9	06	0	55	9	61
do des tailleurs.....	7	64	1	02	8	66
Briqueterie.....	4	49	2	11	6	60
Ferme.....	7	02	0	23	7	25
Étables.....	5	00	1	35	6	35
Chapelle protestante.....	0	81	0	62	1	43
Bureau du commis des travaux.....	4	28	0	25	4	53
Maison des boyaux.....	3	08	0	15	3	23
Tours.....	8	89	3	66	12	55
Maison du sous-préfet.....	17	12	14	06	31	18
do du député-préfet.....	31	89	12	50	44	39
do du Révd. John Allan.....	5	30	7	50	12	80
do du gardien-en-chef.....	1	25	2	30	3	55
Ecole.....	0	76	0	50	1	26
Marchandises de magasin.....	53	32	11	00	64	32
Boulangerie.....	1	82	0	30	2	12
Divers articles pour le pénitencier.....	8	53	38	61	47	14
Ouvrage de commande.....	60	83	10	21	71	04
<i>Département des Travaux Publics.</i>						
Four à chaux.....	118	32	13	75	132	07
Chapelle catholique (nouvelle).....	27	59	49	65	77	24
Nouvelles maisons des gardes.....	70	66	32	65	103	31
Bains de prison.....	72	13	7	00	79	13
Cellule temporaire.....	48	00	41	70	89	70
Maison de la machine.....	41	07	5	05	46	12
Étables (tuyaux à l'eau).....	30	75	6	00	36	75
Département de l'économé, divers ouvrages.....	171	28	91	67	262	95
	842	99	361	01	1,204	00

ETAT de l'ouvrage fait par le département des ferblantiers du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année expirant le 31 décembre 1876.

	Matériaux.		Travaux.		Total.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Ouvrage de commande.....	60	83	10	21	71	04
Maison de la machine.....	41	07	5	05	46	12
Marchandises de magasin.....	53	32	11	00	64	32
Four à chaux.....	118	32	13	75	132	07
Chapelle catholique.....	27	59	49	65	77	24
Nouvelles maisons des gardes.....	70	66	32	65	103	31
Bains de prison.....	72	13	7	00	79	13
Cellules temporaires.....	48	00	41	70	89	70
Etables.....	30	75	6	00	36	75
Petits ouvrages.....	320	42	184	00	504	32
	842	99	361	01	1,204	00

JAMES SMITH,
Instructeur de métier.

Le pénitencier de St. Vincent de Paul en compte avec la briqueterie, le 31 décembre 1876.

1876.	DT.	Prix. \$ cts.	\$ cts.	AV.	Prix. \$ cts.	\$ cts.
	144 cordes d'épINETTE rouge.....	5 00	720 00	68,155 briques vendues.....	362 61
	13 cordes de bois franc.....	6 00	78 00	Lot de bois vendus.....	23 00
	3 gallons d'huile à machine.....	0 60	1 80	481,845 briques en mains.....	6 00	2,891 70
	Crusson de 55,000 briques.....	1 50	825 00	82 cordes d'épINETTE rouge.....	4 75	389 50
	442 jours de travail de chevaux.....	1 00	442 00	30 cordes de bois franc.....	6 00	180 00
	2,359 jours de travail d'hommes.....	0 50	1,179 50			
	Balance	600 51	Balance	3,846 81
			3,846 81			600 51

JEAN VAUDRY,
Instructeur de métier.

PÉNITENCIER DE St. VINCENT DE PAUL,
1er décembre 1876.

ETAT de la valeur de l'ouvrage fait par les maçons pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Item.	Description.	Temps.	Montant par jour.	Valeur.
		Jours.		\$ cts.
1	Tailler la pierre pour les nouvelles cellules.....	2,620	50 centins.....	1,310 00
2	do couronnement projeté.....	202	do	101 50
3	do maçonnerie brute	1,191	do	595 50
4	do 2 chapeaux de cheminée	4	do	2 00
5	do 1 fontaine.....	50	do	25 00
6	Jointoyer la muraille en dedans et en dehors.....	445	do	222 50
7	Réparer les susdites murailles.....	88	do	44 00
8	Tailler la pierre et la poser, pour 5 portes en fer.....	41	do	20 50
9	Ouvrage fait dans la chapelle catholique.....	70	do	35 00
10	Poser de la pierre et de la brique dans les nouvelles cellules ..	194	do	97 00
11	Faire une cheminée et doubler en brique 1 bouilloire.....	30	do	15 00
12	Tailler 6 bases et placer 6 colonnes en fer.....	10	do	5 00
13	Percer 175 trous pour placer des barres en fer.....	30	do	15 00
14	Plâtrer les cellules temporaires.....	245	do	122 50
15	Réparer et plâtrer la bâtisse des gardes.....	18	do	9 00
16	225 voyages de pierre à macadam.....	190	do	95 00
17	Faire trois traverses de rue.....	18	do	9 00
18	Construction d'un four à chaux.....	405	do	202 50
19	Faire un puits en mortier et du mortier.....	112	do	56 00
20	Creuser pour poser des tuyaux.....	70	do	35 00
21	Travaux sur la ferme.....	27	do	13 50
22	Nivellement de la cour.....	185	do	92 50
23	Déblayer la cave	12	do	6 00
24	Démolition des cellules C et D	110	do	55 00
25	Réparation des planchers en ciment.....	8	do	4 00
26	Mettre du bois en pile et cimenter les toits.	28	do	14 00
27	20 toises de pierre de maçonnerie.....	240	do	120 00
28	200 voyages de débris.....	60	do	30 00
29	Tirer la pierre des carrières.....	1,356	do	678 00
		8,060		\$4,030 00

JOSEPH DESAUTELS,

Instructeur de métier.

ETAT des articles faits et vendus par le département des maçons pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Description.	Taux.	Total de la valeur.
	\$ cts.	\$ cts.
1 évier pour carrossier.....	12 00	12 00
1,274 pieds de chemin macadamisé.....		127 48
32½ barriques de chaux.....	1 25	48 50
Total.....		187 98

JOS. DESAUTELS,
Instructeur.

ETAT des matériaux faits par le département des maçons pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Description.	Quantité.	Taux.	Valeur.
		\$ cts.	\$ cts.
Ciment, Portland.....	2 barils.....	5 00	10 00
do Québec.....	1 do.....	2 50	2 50
Bois de chauffage.....	52 cordes.....	4 50	234 00
Noir de fumée.....	25 lbs.....	0 04	1 00
Chaux.....	304 barriques.....	1 25	380 00
Poudre à miner.....	1 barillets.....	3 50	3 50
Plomb.....	10 lbs.....	0 10	1 00
Briques refractaires.....	5,100 briques.....	30 00	153 00
do pour chapeaux.....	2 seulem.....	2 50	5 00
Bois pour les murailles.....	3,000 pieds.....	20 00	60 00
Poil de bœuf.....	10 sacs.....	1 00	10 00
Total.....			860 00

JOS. DESAUTELS,
Instructeur.

DÉPARTEMENT DES MAÇONS ET DES TAILLEURS DE PIERRE.

ÉTAT indiquant le prix des outils achetés pendant l'année finissant le 31 décembre 1876.

Description.	Quantité.	Taux.		Valeur.	
		\$	cts.	\$	cts.
Gros marteaux.....	247 lbs.....	0	60	148	20
Equerres en acier.....	18 seulement	1	25	22	50
Maillets de tailleurs de pierre.....	48 do	2	75	132	00
Niveaux.....	2 do	2	00	4	00
Truelles de plâtrier.....	2 do	2	25	4	50
Truelles	18 do	1	00	18	00
do	6 do	1	05	6	30
Pelles en acier.....	25 do	1	00	25	00
Balais de maçons.....	2½ douzaines	3	50	7	88
Poules en fonte.....	1 seulement	3	50	3	50
Cadenas.....	1 do	1	00	1	00
Conteaux de poche.....	1 do	0	75	0	75
Serrure de pupitre.....	1 do	0	40	0	40
Ficelle d'alignement.....	6 pçts.....	0	07½	0	45
Fil.....	1 lb.....	0	50	0	50
Mesure en ruban.....	1 seulement	1	25	1	25
Pieds de roi.....	8 do	0	75	6	00
Total.....				382	23

JOS. DESAULTELS,
Instructeur.

RÉCAPITULATION.

Description.	Jours.	Valeur du travail.	Valeur des matériaux.	Valeur totale.	
		\$	cts.	\$	cts.
Ouvrage au dehors.....	230	114	98	73	00
Département des Travaux Publics.....	4,525	2,262	50	540	00
Institution.....	3,305	1,652	52	247	00
Jours.....	8,060	4,030	00	860	00

NOTE.—Ce département a été sous mon contrôle seulement depuis le 19 juin 1876.

JOS. DESAULTELS,
Instructeur.

TOTAL de l'ouvrage à la journée fait par le département des maçons pendant l'année finissant le 31 décembre 1876.

Description.	Jours.	Valeur du travail.		Valeur totale.	
		\$	cts.	\$	cts.
Maçon, taille de la pierre et travail.....	5,921				
Carrière.	1,667				
Four à chaux	472				
Total	8,060	0	50	4,030	00

BOULANGERIE en compte avec le pénitencier de St. Vincent de Paul, pour l'année 1875.

Dt.

Av.

	\$	cts.	\$	cts.
12 barils de farine à \$7.00 par brl.....	84	00		
do do à \$5.60 do	1,881	60		
37 1/2 boisseaux de pommes de terre à 50 cts.....	18	75	3,205	08
6 boisseaux de malt à \$2.00	12	00		0 75
3 sacs de sel à \$1.75	4	50		6 90
18 boisseaux de houblon à 50 centins.....	9	00		
15 cordes de bois à \$4.75	71	25		
4 hommes employés en moyenne pendant l'année pour bouanger le pain, 700 jours d'ouvrage à 40 centins	280	00		
Bucher du bois et nettoyer, 504 jours à 40 centins.....	201	60		
Balance.....			2,593	70
			619	03
			3,212	73
			3,212	73

Balance, \$619 03.

J. E. VAUDY.

**SOMMAIRE des propriétés immobilières du pénitencier de St. Vincent de Paul, le
31 décembre 1876.**

	\$	cts.
Maison du préfet et terrains.....	10,000	00
Carrières.....	16,000	00
Maison de brique et terrains.....	2,500	00
Maisons de la machine, égouts, canaux et accessoires.....	9,800	00
Quai.....	1,000	00
Soixante-deux arpents et demi de terre à \$25 par arpent.....	1,562	50
<i>Bâtiments sur le terrain en dernier lieu mentionné:</i>		
Maison de pierre.....	1,000	00
Trois hangars pour tailleurs de pierre.....	200	00
Atelier des forgerons et des charpentiers.....	1,600	00
Edifice du pénitencier.....	178,000	00
Granges, étables et hangars.....	2,500	00
Atelier des cordonniers et des tailleurs.....	1,200	00
Boulangerie.....	450	00
Cabinets d'aisance.....	50	00
Glacière.....	75	00
Murs et tours de la prison.....	7,600	00
Muraille et clôture de la ferme.....	1,000	00
Pont.....	250	00
Remise du magasin.....	50	00
Guérite de la sentinelle de nuit.....	30	00
Un pâté de huit maisons, avec étables et hangars.....	16,000	00
4 guérites pour sentinelles à la carrière.....	50	00
Remises et appareils à brique.....	3,000	00
Deux fours à chaux et remises.....	600	00
	254,517	50

E. G. DAGNEAULT, } *Evaluateurs.*
ALBERT VALOIS, }

SOMMAIRE de l'actif du pénitencier de St. Vincent de Paul, le 31 décembre 1876.

	1	\$	cts.
Bureau du comptable.....	1	65	30
Salle d'armes.....	3	1,996	14
Boulangerie.....	4	240	18
Ateliers des forgerons.....	6	4,490	30
Reliure.....	12	20	09
Briqueterie.....	13	4,645	76
Chapelle et bibliothèque catholiques.....	15	1,394	71
Atelier des charpentiers.....	19	910	27
Commis des travaux.....	26	17	66
Bureau du gardien-en-chef.....	27	110	22
Quartiers du sous-préfet.....	28	92	80
Bureau do.....	29	33	03
Maison de la machine.....	30	445	15
Ferme.....	32	6,595	25
Maçons et tailleurs de pierre.....	36	7,405	00
Chapelle et bibliothèque protestantes.....	38	284	22
Carrière.....	40	422	75
Ecole.....	42	144	40
Atelier des cordonniers.....	44	589	51
Département de l'économe.....	49	15,034	02
Magasin.....	72	2,829	39
Propriété immobilière.....	80	254,517	50
Hôpital.....	81	750	37
Atelier du tailleur.....	90	1,015	63
do des ferblantiers.....	94	1,206	23
Bureau du préfet et de l'inspecteur.....	98	214	95
Quartiers du préfet.....	99	136	10
		\$305,606	93-

ELZEAR DAGNEAULT, } *Evaluateurs.*
ALBERT VALOIS, }

No. 28

REVENU.

Le Canada en compte avec le pénitencier de St. Vincent de Paul pour l'année expirant le 31 décembre 1876.

Dr.

Av.

1876.		\$	cts.		\$	cts.
18 février.....	Traite en faveur de l'honorable Receveur-Général...	77	25	Forgerons.....	512	47
8 mars.....	do	230	34	Boulangerie.....	33	65
3 avril.....	do	159	14	Briqueterie.....	220	76
1er mai.....	do	180	34	Charpentiers.....	126	84
31 do.....	do	255	36	Travail des détenus.....	108	23
1er juillet.....	do	94	53	Ferme.....	288	52
1er août.....	do	118	15	Four à chaux.....	71	61
1er sept.....	do	256	37	Rations.....	19	65
2 octobre.....	do	513	07	Loyer.....	257	88
2 novembre.....	do	336	92	Atelier des cordonniers.....	604	53
1er décemb.....	do	267	70	Atelier des tailleurs.....	106	19
31 do	do	396	64	Atelier des ferblantiers.....	44	51
				Tailleurs de pierre.....	61	52
				Amenues.....	64	00
				Fonds des visiteurs.....	209	54
				Salaires remboursés.....	54	05
				Département de l'économie.....	12	23
				Organisation.....	0	73
				Bibliothèque.....	3	10
				Magasin.....	3	30
					2,885	81

ELZÉAR DAIGNEAULT,
Comptable.

DÉPENSES.

Le Canada en compte avec le pénitencier de St. Vincent de Paul pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Dr.

Av.

1876.	\$ cts.	\$ cts.	1875.	\$ cts.	Balance en mains	\$ cts.
14 juillet.....			31 décembre 1876.			48 91
			7 janvier.....		Bordereau de paie des officiers pour décembre 1875.....	2,387 94
			11 do	62 85	Gratuité à Marie Adélaïde Lefebvre.....	1,033 33
			11 do	1,033 88	Mandat pour payer le compte de novembre 1875.....	1,220 94
31 décembre.	187 09		11 do	29 82	Mandat pour rembourser les déboursés en novembre et montant du compte du gardien en chef Cooper pour \$45 36 pour rembourser les déboursés en octobre 1875.....	275 57
				537 00	Mandat pour payer le compte décembre 1875.....	1,896 71
				204 54	do pour rembourser les déboursés en décembre 1875.....	175 52
				5,664 08	Bordereau de paie des officiers pour janvier 1876.....	2,404 25
				727 83	do pour rembourser le compte de janvier 1876.....	2,726 77
				40 70	do pour rembourser les déboursés en janvier 1876.....	135 20
			1er février...	576 00	Bordereau de paie des officiers pour février 1876.....	2,400 86
			16 do	461 66	Mandat pour payer le compte en février 1876.....	4,467 46
			16 do	141 84	do pour rembourser les déboursés en février 1876.....	262 98
				595 21	Bordereau de paie des officiers pour mars 1876.....	2,364 80
				3,175 37	Mandat pour payer le compte de mars 1876.....	233 32
			2 mars.....	109 73	Gratuité à Julien Senenne.....	1,897 15
			17 do	7,895 40	Mandat pour payer le compte de mars 1876.....	244 31
			17 do	2,731 65	do pour rembourser les déboursés en mars 1876.....	2,306 57
				62 85	Bordereau de paie des officiers pour avril 1876.....	150 00
			3 avril.....	743 71	Gratuité à C. Sigoinn.....	3,088 33
			4 do	308 58	Mandat pour payer le compte d'avril 1876.....	109 26
			22 do	907 95	do pour rembourser les déboursés en avril 1876.....	2,771 63
			25 do	244 85	Bordereau de paie des officiers pour mai 1876.....	2,210 00
			1er mai.....	244 85	Mandat pour payer les gratific. à ceux qui se retirent. do pour rembourser le compte de mai 1876.....	189 25
			15 mai.....	383 91	Bordereau de paie des officiers pour juin 1876.....	163 89
			29 do	76 82	Mandat pour payer le compte de juin 1876.....	2,530 59
			2 juin.....	969 54	do comptable.....	500 00
			2 do	22 17	Bordereau de paie des officiers pour juillet 1876.....	7,671 69
			21 do	66 48	Mandat pour payer le compte de juillet 1876.....	178 33
			21 do	8,073 74	do pour rembourser les déboursés en juillet 1876.....	2,389 19
			3 juillet.....	28,564 83	Bordereau de paie des officiers pour août 1876.....	2,365 26
				177 58	Mandat pour payer le compte d'août 1876.....	269 86
				15 76	do pour rembourser les déboursés en août 1876.....	
				59 15	Bordereau de paie des officiers pour septembre 1876.....	
				281 41	Mandat pour payer le compte de septembre 1876.....	
				47 74	do rembourser les déboursés en sept. 1876.....	
				218 80	Bordereau de paie des officiers pour octobre 1876.....	
				310 16	Mandat pour payer le compte d'octobre 1876.....	
				1,120 76	do rembourser les déboursés en oct. 1876.....	
					Bordereau de paie des officiers pour novembre 1876.....	
					Mandat pour payer le transport de prisonniers à Kingston.....	
					Mandat pour payer le compte de novembre 1876.....	
					do rembourser les déboursés en nov. 1876.....	
					Balance en mains.....	68,772 46
						314 58

Atelier des ferblantiers.....	546 04	2 oct.....	Bordereau de paie des officiers pour septembre 1876.....	2,374 10
Evaluation.....	66 66	25 do	Mandat pour payer le compte de septembre 1876.....	1,709 80
Four à chaux.....	30 18	25 do	do rembourser les déboursés en sept. 1876.....	210 86
Dépenses.....	68,270 79	2 nov.....	Bordereau de paie des officiers pour octobre 1876.....	2,384 94
Balance.....	314 58	28 do	Mandat pour payer le compte d'octobre 1876.....	1,756 54
		28 do	do rembourser les déboursés en oct. 1876.....	94 81
		1er déc.....	Bordereau de paie des officiers pour novembre 1876.....	2,384 94
		14 do	Mandat pour payer le transport de prisonniers à Kingston.....	246 00
		27 do	Mandat pour payer le compte de novembre 1876.....	2,991 06
		27 do	do rembourser les déboursés en nov. 1876.....	151 64
			Balance en mains.....	68,772 46
				314 58

ELZ. DAGNEAULT,
Comptable.

ST. VINCENT DE PAUL, P.Q.,
31 décembre 1876.

Créances du pénitencier de St. Vincent de Paul, le 31 décembre 1876:—

Bonnes créances.....	\$875 20
Créances douteuses.....	153 47
	<hr/>
	1,028 67
Montant payé depuis.....	181 28
	<hr/>
Bonnes et douteuses.....	847 39

Réclamations contre le pénitencier de St. Vincent de Paul:—

Le 31 décembre 1876.....	\$5,056 25
Moins le montant payé subséquemment.....	2,313 72
	<hr/>
	2,742 53

ELZ. DAGNEAULT,
Comptable.

PÉNITENCIER DE ST. VINCENT DE PAUL,
31 décembre 1876.

ETAT COMPARATIF du revenu du pénitencier de St. Vincent de Paul, pour les années 1875 et 1876.

	1875.	1876.
	\$ cts.	\$ cts.
Rations.....	10 75	19 65
Atelier des charpentiers.....	172 97	126 34
do des tailleurs.....	49 04	106 19
do des forgerons.....	110 68	512 47
do des cordonniers.....	223 94	604 53
Boulangerie.....	4 88	33 65
Ferme.....	58 72	268 52
Organisation.....	100 00	0 73
Produit du travail des détenus.....	28 80	108 23
Tailleurs de pierre.....	7 85	64 52
Loyer.....	145 45	357 88
Gratuité de ceux qui se retirent.....	558 14
Atelier des ferblantiers.....	44 51
Briqueterie.....	220 76
Fonds des visiteurs.....	209 54
Salaire remboursé.....	54 05
Département de l'économe.....	12 23
Bibliothèque.....	3 10
Magasin.....	3 30
Amendes.....	64 00
	<hr/>	<hr/>
	1,471 22	2,885 81

ETAT des dépenses du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année
expirée le 31 décembre 1876.

	1875.		1876.	
	\$	cts.	\$	cts.
Chapelle catholique romaine.....	118	04	204	54
Vêtements pour la prison.....	4,010	40	5,654	08
Aqueduc.....	76	55		
Atelier de charpentiers.....	157	92	727	85
Détenus évadés.....	111	45	141	84
Meubles.....	451	24	595	21
Ferme.....	2,569	57	3,175	37
Département des travaux publics.....	12	04		
Fret et charriage.....	100	91	109	73
Combustible.....	5,309	07	7,895	40
Atelier des forgerons.....	1,115	05	1,033	88
Buanderie.....	80	70	62	85
Eclairage.....	668	62	743	71
Médecines et médicaments.....	492	41	244	85
Salaires.....	29,975	96	28,564	83
Bâtimens de la prison.....	2,102	95	383	91
Frais de voyage alloués aux détenus.....	578	00	576	00
Frais de translation des détenus.....	1,313	94	461	66
Loyer.....	397	15	66	48
Salle d'armes.....	62	00	62	95
Frais de ports et télégrammes.....	147	12	76	82
Rations.....	6,613	21	8,073	74
Atelier des cordonniers.....	7	75	177	53
do tailleurs.....	21	86	47	74
Frais de voyage.....	181	61	218	80
Tabac.....	340	10	310	16
Outils.....	185	84	1,120	76
Carrière.....	48	00	22	17
Briqueterie.....	81	60	537	00
Chapelle protestante.....	3	45	40	70
Evaluation.....	73	32	66	66
Organisation.....	36	00	1,003	44
Boulangerie.....			29	82
Gratification.....			2,731	66
Bibliothèque.....			308	58
Cuir.....			907	95
Impressions et annonces.....			959	54
Ecoles et livres d'écoles.....			59	15
Département de l'économie.....			281	41
Atelier des ferblantiers.....			546	04
Papeterie.....			15	76
Four à chaux.....			30	18
	57,443	83	68,270	79

ETAT comparatif du produit du travail des détenus dans le pénitencier de St. Vincent de Paul pour les années 1875 et 1876.

	1875.			1876.		
	Jours.	Taux.	Montant.	Jours.	Taux.	Montant.
		Cts.	\$ cts.		Cts.	\$ cts.
Atelier des forgerons.....	1,456	183 00	2,491	50	1,245 50
Boulangerie.....	512	40	204 80	827 $\frac{1}{4}$	40	336 90
Briqueterie.....	84	60	50 40	2,359	50	1,179 50
Atelier des cordonniers.....	2,165 $\frac{1}{2}$	519 71	3,217 $\frac{1}{2}$	50	1,608 75
Ferme.....	1,825	40	730 00	3,370	40	1,348 00
Atelier des ferblantiers.....	391 $\frac{1}{2}$	50	195 75
Four à chaux.....	495	50	247 50
Carrière.....	1,667	50	833 50
Atelier de charpentiers.....	264	50	132 00	6,335	50	3,167 50
Maison de la machine.....	280	50	140 00
Maçons, taille de la pier. et travail.	5,921	50	2,960 50
Département de l'économe.....	5,840	40	2,336 00	2,520	50	1,260 00
Aile.....	360	50	180 00
Buanderie.....	884	75	663 00
Séchoir.....	284	50	142 00
Casseurs de pierre, cour à bois et terrain pour faire les seaux.....	1,872	40	748 80	3,474	50	1,737 00
Patients à l'hôpital.....	730	40	292 00	365	50	182 50
Infirmiers.....	730	50	365 00
Bureau du comptable.....	600	50	300 00	576	75	432 00
Magasin.....	300	50	150 00	278	75	209 50
Chapelle protestante.....	365	50	182 50
do catholique.....	365	50	182 50
Atelier des tailleurs.....	2,868	886 69	4,570 $\frac{1}{2}$	50	2,285 25
	18,516 $\frac{1}{2}$	7,322 60	42,125 $\frac{3}{4}$	20,083 15

SOMMAIRE GÉNÉRAL de la valeur du travail fait dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année expirant le 31 décembre 1876.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		Uts.	\$ cts..
Atelier des forgerons	2,491	50	1,245 50
Boulangerie.....	827 $\frac{1}{4}$	40	336 90
Briqueterie.....	2,359	50	1,179 50
Atelier des cordonniers.....	3,217 $\frac{1}{2}$	50	1,608 75
Ferme	3,370	40	1,348 00
Atelier des ferblantiers.....	391 $\frac{1}{2}$	50	195 75
Fourneau à chaux	495	50	247 50
Carrière	1,667	50	833 50
Atelier des charpentiers.....	6,335	50	3,167 50
Maison de la machine.....	280	50	140 00
Maçons, taille de la pierre, travail, etc.....	5,921	50	2,960 50
Département de l'économe.....	2,520	50	1,260 00
Aile.....	360	50	180 00
Buanderie	884	75	663 00
Séchoir.....	284	50	142 00
Casseurs de pierre, cour à bois et terrain pour faire les seaux.....	3,474	50	1,737 00
Patients à l'hôpital	365	50	182 50
Infirmiers	730	50	365 00
Bureau du comptable	576	75	432 00
Magasin	278	75	208 50
Chapelle et bibliothèque protestantes.....	365	50	182 50
do do catholique.....	365	50	182 50
Atelier des tailleurs.....	4,570 $\frac{1}{2}$	50	2,285 25
			\$20,083 15-

SOMMAIRE GÉNÉRAL de la valeur du travail fait et des matériaux fournis par les différents départements du pénitencier de St. Vincent de Paul, pour l'année 1876.

Départements.	Ouvrage de commande.		Travaux publics.		Pénitencier.		Montant total.
	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	Matériaux.	Travail.	
Maçons	73 00	114 98	540 00	2,262 50	247 00	1,652 52	4,890 60
Charpentiers	355 88	81 59	3,136 96	2,126 33	2,781 08	2,044 74	10,526 58
Ferblantiers	60 83	10 21	842 99	360 01	782 16	350 80	2,407 00
Cordonniers	494 11	212 33	904 42	616 01	2,226 87
Tailleurs	67 70	40 71	1,663 78	4,769 52	6,541 71
Ferme	9,193 00	9,193 00
Boulangerie	3,212 73	3,212 73
Briqueterie	3,846 81	3,846 81
Forgerons	14 81	21 65	306 10	578 62	412 09	1,656 33	2,989 60
	1,066 33	481 47	4,826 06	5,327 46	23,043 07	11,089 92	45,894 30

RAPPORT du travail improductif qui a été fait dans le pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant 1876, indiquant le nombre des détenus employés dans chaque département le 31 décembre, et le nombre de jours d'ouvrage pendant l'année.

Département.	Hommes.	Jours.
Atelier des forgerons.....	9	2,491
Boulangerie.....	7	827 $\frac{1}{4}$
Briqueterie.....	15	2,359
Atelier des cordonniers.....	13	3,217 $\frac{1}{2}$
Ferme.....	11	3,370
Atelier des ferblantiers.....	2	391 $\frac{1}{2}$
Fourneau à chaux.....	2	495
Carrière.....	11	1,667
Atelier des charpentiers.....	24	6,335
Maison de la machine.....	1	280
Maçons, taille de la pierre, travail, etc.....	26	5,921
Département de l'économe.....	7	2,520
Aile.....	2	360
Buanderie.....	3	884
Séchoir.....	1	284
Casseurs de pierre, cour à bois et terrain pour faire les seaux.....	15	3,474
Patients à l'hôpital.....	1	365
Infirmiers.....	2	730
Bureau du comptable.....	2	576
Magasin.....	1	278
Chapelle et bibliothèque protestantes.....	1	365
do do catholiques.....	1	365
Atelier des tailleurs.....	16	4,570 $\frac{1}{2}$
	173	42,125 $\frac{3}{4}$

ETAT indiquant le montant des dépenses faites pour l'entretien du pénitencier de St. Vincent de Paul, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876.

	\$	cts.	\$	cts.
Dépenses telles que mentionnées au compte annuel.....			68,270	79
Av.				
Forgerons.....	1,033	88		
Ferblantiers.....	646	04		
Charpentiers.....	727	85		
Briqueterie.....	537	00		
Fourneau à chaux.....	305	18		
Outils.....	1,120	26		
Bâtiments de la prison.....	383	91		
Transport des détenus.....	461	66		
Frais de voyage alloués aux détenus.....	576	00		
Carrière.....	22	17		
Gratification à ceux qui se retirent.....	2,731	65		
Evaluation.....	66	66		
Impressions et annonces.....	959	00		
Véhicules et harnais.....	278	00		
Récompenses pour reprendre les déserteurs.....	76	94		
Frais de port et télégrammes.....	76	82		
Détenus évadés.....	141	84		
Papeterie.....	15	76		
Revenu en argent par traites transmises à l'hon. Receveur-Général.....	2,885	81		
			13,046	43
Dépenses pour l'entretien.....			55,224	36
Moyenne du nombre des détenus pendant l'année, 173.				
Moyenne des frais d'entretien de chaque détenu, \$319.22.				
	Jours.	Taux.	\$	cts.
Produit du travail des détenus comme ci-après :—				
Atelier des forgerons.....	2,491	50	1,245	50
Boulangerie.....	827 $\frac{1}{4}$	40	336	90
Briqueterie.....	2,359	50	1,179	50
Atelier des cordonniers.....	3,217 $\frac{1}{2}$	50	1,608	75
Ferme.....	3,370	40	1,348	00
Atelier des ferblantiers.....	391 $\frac{1}{2}$	50	195	75
Fourneau à chaux.....	495	50	247	50
Carrière.....	1,667	50	833	50
Atelier des charpentiers.....	6,335	50	3,167	50
Maison de la machine.....	280	50	140	00
Maçons, taille de la pierre, travail.....	5,921	50	2,960	50
Département de l'économiste.....	2,520	50	1,260	00
Aile.....	360	50	180	00
Buanderie.....	884	75	663	00
Séchoir.....	28 $\frac{1}{2}$	50	142	00
Casseurs de pierre, c. à bois et ter. pour faire les seaux.....	3,474	50	1,737	00
Patients à l'hôpital.....	365	50	182	50
Infirmiers.....	730	50	365	00
Bureau du comptable.....	576	75	432	00
Magasin.....	278	75	208	50
Chapelle et bibliothèque protestantes.....	365	50	182	50
do do catholiques.....	365	50	182	50
Atelier des tailleurs.....	4,570 $\frac{1}{2}$	50	2,285	25
			21,083	65
Excédant des dépenses sur les recottes.....			34,140	71

Les frais annuels d'entretien de chaque détenu, après avoir retranché la valeur du travail s'élèvent à \$197.34.

LISTE des détenus qui ont subi leur procès pendant l'année 1876 pour assaut ou évasions ou tentatives d'évasions.

Nom.	Date de la sentence.	Terme de la sentence.		Par qui condamnés.	Quelle Cour.	Crime.
		Année	Mois			
	1876.					
John McCarthy	15 avril.....	7	J.-en-chef Dorion	Banc de la Reine.	Assaut grave.
Philéas S. Germain...	21 octobre....	6	do	do	Evasion.
Harry Clifford.....	21 do	6	do	do	do
George Lyman	21 do	3	do	do	Tentat. d'évasion.
Jean Damas Beyries...	21 do	3	do	do	do
Roch Larocque	21 do	3	do	do	do
Edmond Vallière	21 do	3	do	do	do
Mathew Noble	21 do	6	do	do	do
John McKenna	21 do	6	do	do	do
Philippe Piquette.....	21 do	6	do	do	do

ASILE DE ROCKWOOD,
Kingston, Ont., 22 janvier 1877.

MONSIEUR,—Je sou mets mon rapport annuel pour l'année 1876.

J'éprouve un certain embarras en préparant ce rapport, attendu qu'on semble douter si l'asile sera la propriété de la Puissance ou sera cédée à la province d'Ontario avant l'époque où il faudra commencer quelques travaux qu'il faudra absolument commencer de bonne heure au printemps. Je fais allusion particulièrement au mur de pierre qui fait face au chemin public et aux clôtures d'enceinte de la propriété. Ces travaux ne peuvent être retardés plus longtemps, attendu que le mur est entièrement détérioré, une partie s'étant écroulée, l'été dernier, et les clôtures étant tellement pourries qu'elles n'offrent aucune protection contre les empiètements des chevaux et des bêtes à cornes.

Je dois de nouveau faire valoir l'importance d'agrandir la buanderie, de construire un autre séchoir, ainsi qu'une chambre pour repasser les vêtements séparément de la buanderie.

Il faut aussi ajouter à nos appareils de cuisine au moins quatre nouvelles bouilloires, et il faut construire un nouveau four dans la boulangerie et faire un changement dans le tuyau qui nous fournit l'eau. Ces deux derniers ouvrages peuvent être faits par les détenus.

Ces travaux sont les plus essentiels, mais il y en a quelques autres qui exigent l'attention, entre autres achever notre usine à gaz et jointoyer le mur de pierre le long du lac. Il faudra le réparer, l'été prochain, car autrement il subira de forts dommages.

D'après le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'Ontario, à l'ouverture de la Chambre d'assemblée, il semblerait que l'on va probablement adopter des mesures définitives au sujet de la cession de l'asile à la province. Il est à espérer que l'on s'entendra bientôt pour déterminer finalement qui sera le futur propriétaire de l'asile, attendu que cela une fois établi, la bâtisse sera sans doute terminée et que l'on adoptera des moyens de répondre au besoin pressant de plus d'espace disponible dans l'asile.

Il sera nécessaire d'asseoir quelques caissons dans le lac, afin de prévenir des dommages au mur et au sentier qui le protège. Nous avons en mains assez de bois pour ces travaux.

On trouvera annexés à ce rapport quinze tableaux qui contiennent un grand nombre de renseignements sous le titre de presque toutes les choses qui ont trait à l'asile et à son administration.

Le premier tableau démontre que 63 patients ont été admis durant l'année, 52 étaient envoyés par la province d'Ontario et 11 venaient du pénitencier de Kingston. Le nombre total de ceux qui ont reçu des soins pendant l'année, a été de 441.

Le second tableau indique que 99 patients ont été admis depuis l'ouverture de l'asile. 333 se sont rétablis, 245 sont morts, 31 ont été transportés à d'autres asiles, 7 se sont évadés, et 378 restaient à la fin de l'année.

Le troisième tableau indique les comtés et les autres lieux d'où venaient les patients. 36 comtés différents dans Ontario ont envoyé des patients, et le district d'Algora et Manitoba ont contribué chacun pour leur part.

Le quatrième tableau indique le nombre des décès pour l'année. Ce nombre soutiendra favorablement la comparaison avec les rapports de tout autre asile sous ce titre. Sur un total de 18 décès sept furent causés par la phthisie, ce terrible fléau des asiles. Un homme fut amené presque moribond et a expiré le troisième jour après son admission.

Le cinquième tableau indique la cause de tous les décès depuis l'ouverture de l'asile. Sur 245 décès la phthisie en a causé 78.

Le sixième tableau indique les dépenses pour l'année dans chaque division séparément. La moyenne des frais d'entretien de chaque patient pour l'année a été de \$118.21, chiffre très peu élevé certainement.

Le septième tableau indique les divers genres d'ouvrage auxquels furent employés les patients pendant l'année.

Le huitième tableau donne une valeur approximative de l'ouvrage.

Le neuvième tableau indique les produits de la ferme et du jardin.

Le dixième tableau donne la liste des ouvrages faits dans les départements des tailleurs et des cordonniers.

Le onzième tableau indique la quantité d'ouvrage fait dans les divers départements.

Le douzième tableau indique les travaux faits sur les dépendances de l'asile.

Le treizième tableau donne le nombre des aliénés reçus du pénitencier, chaque année, depuis 1855, et comment on en a disposé. On a reçu un nombre total de 161, dont 45 furent libérés rétablis, 45 se rétablirent et furent renvoyés au pénitencier pour terminer leur sentence, 21 moururent, et 50 demeurèrent encore à l'asile. 26 des 50 en dernier lieu nommés ont complété le terme de leur sentence, mais n'ont pas recouvré l'usage de la raison. Ontario paie pour l'entretien de 19 d'entre eux et Québec pour 7. De sorte que, dans le cas où la cession serait complétée, 24 aliénés seulement devraient être mis sous les soins de la Puissance.

Le quatorzième tableau donne le nombre d'habitants du pénitencier et le pourcentage de ceux qui ont perdu la raison chaque année depuis 1855.

Le quinzième tableau donne le pourcentage des détenus qui ont perdu la raison dans le pénitencier depuis le 1er janvier 1835 jusqu'au 31 décembre 1876 (41 ans.) D'après le calcul basé sur les admissions, après avoir retranché toutes les réadmissions à Rockwood et tous ceux qui avaient été auparavant dans d'autres asiles, aussi bien que ceux qui étaient connus comme aliénés avant la condamnation, près de $1\frac{1}{2}$ p. 100 de ceux qui ont été admis ont perdu la raison.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN R. DICKSON, M.D. F.R.C.S.E.,

Surintendant Médical.

J. G. MOYLAN, ECR.,

Inspecteur des Asiles Ottawa.

TABLEAU No. 1.

INDIQUANT les mouvements des malades dans l'asile de Rockwood, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Dans l'asile, le 1er janvier 1875.....	207	171	378
Malades d'Ontario admis en 1875.....	22	30	52
Patients du pénitencier de Kingston.....	6	1	7
do do de Québec.....	4	0	4
Total des détenus sous traitement durant l'année.....	239	202	441
<i>Libérés.</i>			
Rétablis.....	4	13	17
Transférés.....	16	12	28
Morts.....	11	7	18
	31	32	63
Restant à l'asile le 31 décembre 1875.....	208	170	378
Nombre moyen des résidents durant l'année.....	205	170	375

TABLEAU No. 2.

INDIQUANT les entrées, sorties, transferts, évasions et décès depuis l'ouverture de l'asile, du 25 juin 1856 au 31 décembre 1876.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Malades admis sur mandats et venant des comtés et prisons de comtés comme l'indique le tableau No. 3.....	443	350	793
Détenus aliénés du pénitencier.....	149	12	161
Malades de l'asile de Toronto.....	17	12	29
do Malden.....		5	5
Détenus de la maison de réforme de Pénétancouchine.....	1		1
Militaires.....	5		5
Nombre total des admissions.....	615	279	994
<i>Libérés.</i>			
Rétablis.....	219	114	333
Transférés.....	18	13	31
Morts.....	163	82	245
Évadés.....	7	0	7
	407	209	616
Restant à l'asile le 31 décembre 1876.....	208	170	378

TABLEAU No. 3.

INDIQUANT la résidence antérieure de tous les malades admis depuis l'ouverture de l'asile.

	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
District d'Algoma.....	1	1	2	<i>Report</i>	285	232	517
Manitoba.....		1	1				
<i>Comtés.</i>				Oxford.....	14	3	17
Brant.....	6	4	14	Peel.....	7	1	8
Bruce.....	3	4	7	Perth.....	8	8	16
Carleton.....	39	33	72	Peterborough.....	6	5	11
Elgin.....	2	3	5	Prescott et Russell.....	5	6	11
Essex.....	2	2	4	Prince-Edouard.....	10	4	14
Frontenac.....	65	51	116	Renfrew.....	11	6	17
Grey.....	6	7	13	Simcoe.....	7	5	12
Haldimand.....	6	6	12	Stormont, Dundas et Glen-			
Halton.....	1		1	garry.....	33	21	54
Hastings.....	27	16	43	Victoria.....	3	9	12
Huron.....	6	4	10	Waterloo.....	10	4	14
Kent.....	2		2	Welland.....	6	4	10
Lambton.....	12	2	14	Wellington.....	2	4	6
Lanark.....	27	25	52	Wentworth.....	11	7	18
Leeds et Grenville.....	23	16	39	York.....	24	31	55
Lennox et Addington.....	13	11	24	Asile de Toronto.....	17	12	29
Lincoln.....	9	3	12	Asile de Malden.....		5	5
Middlesex.....	6	3	9	Pénitencier.....	149	12	161
Norfolk.....	6	4	10	Penetancouchine.....	1		1
Northumberland et Durham.....	10	19	29	Prison Centrale.....	1		1
Ontario.....	13	17	30	Militaire.....	5		5
<i>A reporter</i>	285	232	517		615	379	994

TABLEAU No. 4.

MORTALITÉS pour l'année 1876.

No. de décès.	Nombre enre- gistré.	Age—années.	Date du décès.	Durée de la folie	Cause du décès.
1	271	72	18 février.....1876...	Plusieurs années.....	Epuisement sénile.
2	313	31	24 avril..... do	9 ans.....	Epilepsie.
3	769	32	15 mai..... do	Pas de rapport.....	Phthisie.
4	20	54	20 mai..... do	21 ans dans l'asile.....	Phthisie latente.
5	395		9 juin..... do	Pas de rapport.....	Cancer.
6	842	55	8 août..... do	8 ans.....	Tumeur maligne.
7	847	21	9 do..... do	4 ans.....	Phthisie.
8	333	73	20 do..... do	Plusieurs années.....	Apoplexie.
9	939	42	26 do..... do	6 mois.....	Parésie.
10	912	50	31 do..... do	Pas de rapport.....	Paralysie.
11	971	36	3 octobre..... do	6 mois.....	Apoplexie.
12	618	21	14 do..... do	6 ans et 3 mois.....	Phthisie.
13	116	62	16 do..... do	Plus de 20 ans.....	do
14	930	48	21 do..... do	17 mois.....	do
15	949	32	7 novembre..... do	Plusieurs années.....	Ram. du cerveau.
16	980	26	10 do..... do	3 jours à l'asile.....	Epuisement.
17	845	25	7 décembre..... do	3 ans et 2 mois.....	Phthisie.
18	816	51	8 do..... do	4 ans.....	Epuisement épilepti.

TABLEAU No. 5.
INDIQUANT les causes des décès depuis l'ouverture de l'asile.

Maladies.	Hommes.	Femmes.	Total.
<i>Maladies cérébrales ou spinales.</i>			
Apoplexie et paralysie.....	33	3	36
Epilepsie.....	22	3	25
Parésie.....	11	0	11
Épuisement causé par la manie aiguë.....	6	6	12
Ramolissement du cerveau.....	1	0	1
<i>Maladies thoraciques.</i>			
Enflammation des poumons.....	2	0	2
Consomption pulmonaire.....	37	41	78
Maladies de cœur.....	5	0	5
Anévrisme.....		1	1
<i>Maladies abdominales.</i>			
Entérites.....	1	1	2
Péritonites.....	2	0	2
Abscès hépatique.....	1	0	1
Ascite.....	7	3	10
Dysenterie.....	6	11	17
Hernie étranglée.....	1	0	1
Enflammation des reins et de la vessie.....	1	0	1
Croissance panachée de l'utérus.....		1	1
Cancer de l'utérus.....		2	2
Tumeur melanotique.....	1	0	1
Cancer de la glande mammaire.....		1	1
Fièvre.....	5	3	8
Erysipèle.....	3	0	3
Suicide.....	2	0	2
Noyé accidentellement.....	1	0	1
Tué dans une chute en cherchant à s'évader.....		1	1
Abscès dans la région lombaire.....	1	0	1
Débilité causée par la vieillesse.....	14	5	19
Nombre total des décès depuis l'ouverture de l'asile.....	103	82	245

TABLEAU No. 6.
INDIQUANT la dépense pour l'année 1876.

Articles, etc.	Montant.		Montant.	
	\$	cts.	\$	cts.
Bœuf, mouton, poisson et volaille.....	6,406	14
Farine, \$3,745; malt et houblon, \$37.20.....	3,782	20
Thé, café, sucre et sirop.....	2,444	83
Pommes de terre, fèves, pois et oignons.....	1,365	65
Lait et beurre.....	2,920	36
Orge, riz et farine d'avoine.....	248	90
Moutarde, épices, sel et vinaigre.....	74	65
Fruits, tabac à fumer et à priser.....	426	51
Salaires et gages.....	17,669	24
Chauffage et éclairage.....	14,577	02
Etoffe pour vêtements et cuir.....	7,494	83
Buanderie et nettoyage.....	2,469	44
Médicaments et douceurs pour les malades.....	356	81
Compte du capital.....	191	56
Réparations.....	2,513	36
Fourrage.....	188	34
Dépenses contingentes.....	644	64
	773	47
Montant total des dépenses.....	46,878	71
Moyenne des frais par tête, déduction du capital, 7 centins.....	118	21

Moyenne du nombre de patients..... 375

TABLEAU No. 7.

OCCUPATION des malades pendant l'année 1876; nombre de jours de travail et fractions de jours.

Départements.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
Atelier des charpentiers	26	25	26	26	26	26	27	27	26	26	26	26	313
Chambre de la machine.....	124	116	124	120	120	120	130	130	120	130	130	130	1494
Ferme et terrains	104	104	124	330	360	600	594	598	490	480	496	380	4660
Jardins	60	60	80	98	168	220	240	236	240	236	204	240	2082
Porcherie.....	62	58	62	60	62	60	62	62	60	62	60	62	732
Cuisine.....	124	116	124	120	124	120	120	124	120	124	120	124	1460
Buanderie	108	125	130	150	150	130	135	135	130	130	130	130	1583
Maçons	4	3	4	6	5	4	26
Peintres et vitriers.....	24	24	20	12	16	12	16	124
Faisant le service des écuries.....	93	87	93	90	93	90	93	93	90	93	90	93	1098
Atelier des cordonniers.....	52	50	52	52	52	50	50	50	52	52	52	50	614
do des tailleurs.....	52	50	52	52	52	50	50	50	52	52	52	50	614
do des forgerons.....	20	21	24	24	26	28	28	28	23	28	28	12	290
Tailleurs de pierre.....	96	150	156	154	156	20	30	80	90	98	1030
Blanchisseurs (chaux).....	2	11	14	18	16	16	4	81
Cour à bois.....	26	25	26	26	26	26	27	27	26	26	26	26	313
Boulangerie	26	25	26	26	26	26	27	27	26	26	26	26	313
	1003	1050	1119	1354	1475	1550	1605	1624	1521	1545	1534	1447	16277

SERVITEURS AIDANT AU TRAVAIL.

Des départements respectifs	180	184	220	240	262	276	280	284	286	240	200	180	2832
-----------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

DIVISION DES FEMMES (TRAVAIL.)

Buanderie.....	74	78	78	80	84	86	86	76	76	78	82	84	962
Confectionnant les vêtements.....	198	230	240	270	280	273	265	273	281	263	246	278	3097
Réparant les vêtements.....	98	98	104	106	170	176	150	164	130	120	134	124	1574
	370	406	422	456	534	535	501	513	487	461	462	486	5632

TABLEAU No. 8.

VALEUR de l'ouvrage fait dans les différents départements de l'asile de Rockwood, pendant l'année 1876.

Description de l'ouvrage.	Nombre de jours d'ouvrage.	Taux.	Valeur.
		cts.	\$ cts.
Charpentier, aide, patients.....	313	50	156 50
Forgerons do	290	145 00
Remise de la machine, aide, patients.....	1,494	747 00
Ferme do	4,660	2,230 00
Jardins do	2,082	1,041 00
Porcherie do	732	366 00
Cuisine, do	1,460	730 00
Buanderie, (hommes) do	1,583	791 50
Maçons do	26	13 00
Peintres do	100	50 00
Vitriers do	24	12 00
Fais, le service des écuries do	1,098	549 00
Atelier des cordonniers do	614	307 00
do tailleurs do	614	307 00
Tailleurs de pierre do	1,030	515 00
Blanchisseurs, (chaux) do	81	40 50
Cour à bois do	313	156 50
Boulangerie do	313	156 50
Blanchisseuses.....	962	30	288 60
Confectionner les vêtements—femmes, patients.....	3,097	929 10
Réparant do do	1,574	472 20
			10,003 40

TABLEAU No. 9.

Produits de la ferme et du jardin, 1876.

Description.	Quantité.	Taux.	Valeur.
		\$ cts.	\$ cts.
Asperges.....	120 paquets.....	0 06	7 20
Pommes.....	30 boisseaux.....	0 60	18 00
Betteraves.....	61 do	0 55	32 35
Fèves, beurre.....	14 do	1 00	14 00
do Mohawk.....	8 do	0 75	6 00
Orge	38 do	0 50	19 00
Choux.....	1,600 têtes.....	0 06	96 00
Céleri.....	160 racines.....	0 08	12 80
Carottes.....	94 boisseaux.....	0 50	47 00
Mais, doux.....	96 douzaine.....	0 10	9 60
Foin.....	2½ tonnes.....	12 00	27 00
Avoine.....	182 boisseaux.....	0 49	89 18
Laitue.....	92 paniers.....	0 30	27 60
Oignons, petits, verts.....	136 do	0 40	54 40
do murs, secs.....	32 boisseaux.....	1 00	32 00
Pois dans les cosses.....	12 do	0 80	9 60
Lard.....	2,757 lbs.....	6 25	172 31
Pommes de terre.....	349 boisseaux.....	0 46	160 54
Panais.....	46 do	0 55	25 30
Radis.....	61 paquets.....	0 10	6 10
Rubarbe.....	30 paniers, \$1.75, 52.50; et 90 paquets, 10c.....	9 00	61 50
Epinards.....	28 paniers.....	0 30	8 40
Paille.....	½-tonne.....	10 00	2 50
Vesces, en herbes.....	4 tonnes.....	24 00	96 00
Tomates.....	34 boisseaux.....	1 00	34 00
Porcs vivants.....	Animaux vivants.....	236 00
			1,305 38

TABLEAU No. 10

Ouvrage fait dans les ateliers des tailleurs et des cordonniers.

Confectionnés.	Nombre.	Réparés	Nombre.
Habits d'hommes.....	29	Habits d'hommes.....	8
Gilets.....	149	Gilets.....	127
Pantalons, paires.....	314	Pantalons.....	422
Vestes.....	119	Vestes.....	77
Bottes, longues, paires.....	9	Bottes, longues, paires.....	14
do Coburg, paires.....	66	do Coburg do.....	30
Souliers en cuir do.....	14	Souliers, paires.....	18
do canevas do.....	320	Pantoufles do.....	24
Bottes en veau.....	3		
Harnais, courroies, etc.....		Diverses réparations aux harnais.....	

TABLEAU No. 11.

Ouvrage fait par les femmes.

Confectionnés.	Nombre.	Réparés.	Nombre.
Tabliers.....	282	Couvertes.....	9
Coutil de lit.....	190	Paillassons.....	300
Chemises.....	232	Courtepointes.....	90
Casquettes.....	24	Caleçons.....	230
Vêtements.....	137	Taies d'oreillers.....	154
do de nuit.....	14	Traversins.....	6
Taies d'oreiller.....	752	Chemises.....	820
Traversins.....	80	Draps de lit.....	160
Jupons, flanelle.....	34	Chaussettes, paires.....	1,250
Chemises do.....	363	Chaussettes.....	189
Chaussettes, paires.....	557		
Bas, paires, laines.....	23		
do de coton.....	37		
Vêtements funèbres.....	56		
Cache-corsets.....	2		
Mitaines pour hommes.....	51		
Pour enfants :—par-dessus.....	1		
Habillements en tweed.. ..	2		
Pantalons do.....	1		

TABLEAU No. 12.
 ETAT des travaux faits en 1876.

Description.	Nombre.	Mesure.
Charpentiers :—		pds. pds. pcs.
Clôture en palissade.....		300 × 3 9
Tables pour les salles à diner.....		36
Une voiture d'hiver.....	1	
Brouette sans cadre.....	7	
do avec cadre.....	3	
Charrettes, caisses.....	2	
Peinturage dans plusieurs départements.....		4,479
Vitrage do do.....		151
Construction et installation de l'atelier.....		
Réparations en général et ouvrage nécessaires.....		
Forgerons :—		
Ouvrage nécessaire dans plusieurs départements.....		
Ferme et travaux dans le jardins :—		
Le tout fait par les patients.....		
Améliorations :—		
Remplir et faire des lieux de récréat. en arrière de l'aile pour les femmes.....		½ acre.
Gravier tiré de la pierre calcaire.....		1,200 boisseaux.
Faire un nouveau plancher dans les caves.....		

TABLEAU No. 13,

INDIQUANT le nombre des aliénés criminels reçus à l'asile des aliénés de Rockwood du pénitencier provincial, depuis le 25 juin 1855 jusqu'au 31 décembre 1876, et comment on en a disposé.

Année.	Admis.			Libérés.			Renvoyés au pénitencier.			Morts.			Restants le 31 décembre 1876.		
	H.	F.	Total.	H.	F.	Total.	H.	F.	Total.	H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
1855.....	9		9	2		2	1		1	5		5	1		1
1856.....	1		1										1		1
1857.....	5	1	6	3	1	4	1		1				1		1
1858.....	6	1	7	2	1	3	1		1	1		1	2		2
1859.....	10	1	11	3		3	2		2	2	1	3	3		3
1860.....	15		15	8		8	6		6	2		2	1		1
1861.....	7	1	8	1	1	2	3		3	1		1	2		2
1862.....	7		7	3		3	2		2	2	1	1	1		1
1863.....	9		9	6		6	2		2	1		1			
1864.....	10	1	11	3	1	4	5		5				2		2
1865.....	4		4	1		1	1		1	1		1	1		1
1866.....	5		5	2		2	2		2	1		1			
1867.....	6		6	2		2	2		2	1		1	1		1
1868.....	2		2				1		1				1		1
1869.....	7	1	8	1		1	2		2	2	1	3	2		2
1870.....	9	2	11				3		3				6	2	8
1871.....	10	1	11	1		1	6		6				3	1	4
1872.....	6	2	8	2		2	2		2				2	2	4
1873.....	4		4	1		1	3		3						
1874.....	1		1										1		1
1875.....	6		6							2		2	4		4
1876.....	10	1	11							1		1	9	1	10
	149	12	161	41	4	45	45		45	19	2	21	44	6	50
										H.	F.	Total.	H.	F.	Total.
Détenus aliénés dans l'asile le 31 décembre 1876.....													44	6	50
Nombre de ceux-ci dont la sentence est expirée et que l'on a mis à la charge d'Ontario.....										15	4	19			
do do do Québec.....										7		7	22	4	26
Détenus aliénés dont la sentence n'est pas expirée.....													22	2	24

TABLEAU No. 14,

INDIQUANT le nombre des détenus déclarés aliénés dans le pénitencier provincial et qui ont été envoyé à l'Asile de Rockwood, donnant la population annuelle du pénitencier, et le pourcentage de tous ceux qui ont été déclarés aliénés en prenant pour base le chiffre de la population.

Années.	Population du pénitencier.	Prisonniers envoyés à l'asile de Rockwood.	Pourcentage des prisonniers envoyés à l'asile de Rockwood.	Re-admissions à cet asile.	Détenus qui ont été dans l'asile de Toronto.	Ceux qui étaient connus comme aliénés avant la condamnation.
1855.....	707	9	1.270		4	
1856.....	832	1	0.120		1	
1857.....	907	6	0.661	1		
1858.....	1,038	7	0.674	1		
1859.....	1,034	11	1.063			
1860.....	1,039	15	1.443	4		1
1861.....	1,012	8	0.790	1		
1862.....	1,007	7	0.695			1
1863.....	1,070	9	0.841	1		
1864.....	993	11	0.107	1		
1865.....	1,005	4	0.398			
1866.....	1,044	5	0.479	2		1
1867.....	1,113	6	0.539	1		1
1868.....	1,129	2	0.177			1
1869.....	1,004		0.796			
1870.....	909	11	1.210	3		2
1871.....	912	11	1.206			5
1872.....	784	8	1.020	2		
1873.....	698	4	0.573	1		
1874.....	543	1	0.184	1		
1875.....	759	6	0.790			2
1876.....	879	11	1.251			3
		161		19	5	17
Nombre total de détenus envoyés à l'asile comme ci-dessus.....						161
do envoyés du pénitencier à l'asile de Toronto.....						21
						182
Retranchez re-admissions.....						19
do ceux qui étaient connus comme aliénés auparavant.....						17
do ceux qui avaient été à l'asile de Toronto.....						5
						41
						141

TABLEAU No. 15,

INDIQUANT le pourcentage des détenus qui sont devenus aliénés dans le pénitencier provincial, depuis le premier janvier 1835 jusqu'au 31 décembre 1876, le calcul étant basé sur les admissions et non sur la population.

Nombre total des détenus reçus dans le pénitencier provincial depuis 1835 jusqu'à 1876, les deux dates incluses.....		9,743
Retranchez les ré-incarcérations.....	658	
Nombre réel des détenus pour former la base des calculs.....		9,085
Nombre total des détenus (aliénés) envoyés à l'asile de Rockwood, depuis le 25 juin 1855 jusqu'au 31 décembre 1876.....		161
Détenus aliénés envoyés à l'asile de Toronto auparavant.....		21
		182
Retranchez les ré-admissions à l'asile de Rockwood.....	19	
do les détenus qui étaient malades avant la condamnation	17	
do do qui avaient été à l'asile de Toronto avant la con.....	5	
	41	
Nombre total des détenus qui sont demeurés malades dans le pénitencier		141
Percentage des détenus qui sont demeurés malades dans le pénitencier laissant de côté les réincarcérations.....		1.485

PÉNITENCIER DE HALIFAX,

30 décembre 1876.

MONSIEUR,—En vous présentant mon second rapport annuel j'ai le plaisir de dire que les affaires de la prison ont eu des résultats très satisfaisants. J'ai été secondé fidèlement par les officiers dans le maintien de la discipline de la prison et dans les mesures pour l'amélioration de la santé et de la condition morale des habitants de l'institution.

Les chapelains ont donné leurs secours à leurs congrégations respectives avec zèle et avec succès dans quelques cas, je pense. Le chirurgien a été bienveillant et infatigable dans ses soins aux malades.

La conduite des prisonniers en général a été très bonne, comme l'indiquera suffisamment le tableau des punitions. Dans mes rapports avec quelques-uns des plus rebelles, je constate que la bienveillance a généralement un meilleur effet, mais pas dans tous les cas.

Il y a eu une grande augmentation du nombre des prisonniers sur les années précédentes, et je pense que l'on peut attribuer ce fait, en grande partie, à la dépression dans tous les départements du travail et du commerce.

Les recettes de la prison sont principalement limitées aux départements des balais et des cordonniers. Dans le premier, bien que le nombre des balais vendus égale celui de l'année précédente, cependant, par suite de la grande concurrence dans cette branche d'industrie, en cette ville, le revenu n'a pas été aussi considérable.

Le revenu du département des cordonniers a été assez élevé si on considère que l'on a fait de l'ouvrage de commande en passant et que le nombre des ouvriers était tout à fait réduit. Par suite des temps durs, qui paralysent notre industrie rémunératrice, un grand nombre d'hommes ont été employés à travailler et à déblayer le sol jusqu'à l'arrivée de l'hiver, et maintenant ils sont occupés principalement à casser la pierre.

Pendant les six derniers mois j'ai pu me dispenser des services d'un tailleur pour faire les vêtements des détenus, attendu que quelques-uns des détenus peuvent faire ces ouvrages.

L'augmentation du nombre des détenus dans la prison des femmes a suscité quelques difficultés pour maintenir le bon ordre et la discipline, attendu qu'il est impossible à la matrone d'être toujours présente. On pourrait remédier à cela par la nomination d'un assistant à la matrone.

Le comptable et le gardien-en-chef ont été infatigables dans l'accomplissement de leurs différents devoirs, et les élèves sous les soins de M. Cotton, ont fait des progrès remarquables dans leurs études.

Espérant que ce qui précède, ainsi que les rapports et les statistiques qui l'accompagnent, donneront satisfaction.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN FLINN,

Préfet.

JAS. G. MOYLAN, Ecr.,
Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

DÉPENSES du pénitencier de Halifax pour 1876.

1876.	Dt.	\$	cts.	1876.	Av.	\$	cts.
	Balance, compte de déc.....	608	06	19 janv..	Argent non dépensé.....	184	53
Janvier.	Déboursés pour ce mois.....	1,353	86	19 do ..	Mandat pour payer les comptes de décembre.....	608	06
Février...	do	1,211	79	19 do ..	Mandat pour rembourser des dép. contingentes.....	15	47
Mars...	do	1,341	71	19 do ..	Bordereau de paie pour janv	772	60
Avril ...	do	1,302	16	11 févr..	Mandat pour payer les comptes de janvier.....	560	69
Mai.....	do	1,551	65	11 do ..	Mandat pour rembourser les dép. contingentes.....	20	57
Juin.....	do	3,260	94	23 do ..	Mandat comptable.....	200	00
Juillet...	do	1,354	12	29 do ..	Bordereau de paie pour févr.	772	60
Août.....	do	1,328	91	27 mars..	Mandat pour payer le comptes de février.....	387	66
Sept.....	do	1,994	12	27 do ..	Remise de dép. contingentes	51	53
Octobre	do	1,297	70	31 do ..	Bordereau de paie pour mars.	772	60
Nov. ...	do	4,457	52	27 avril..	Mandat pour payer les comptes de mars.....	390	69
Déc. ...	do	1,830	83	27 do ..	Mandat pour remise des dép. contingentes.....	70	89
	<i>Remises.</i>			27 do ..	Bordereau de paie pour avril.	772	60
14 mars.	C. Ross, dépenses de voyage.	92	47	31 mai..	Mandat pour payer les comptes d'avril.....	456	50
26 juin...	Cédule de mai.....	1	00	31 do ..	Mandat pour remise des dép. contingentes.....	73	06
30 do ..	Dép. contingentes.....	95	47	31 do ..	Bordereau de paie pour mai..	772	60
29 sept...	do	44	14	9 juin..	Mandat spécial pour salaires.....	582	86
29 nov...	Mandat comptable.....	66	52	26 do ..	Mandat pour payer les comptes de mai.....	731	50
30 dec...	Argent en mains.....	112	71	26 do ..	Remise de dép. contingentes.	48	55
				30 do ..	Bordereau de paie pour juin..	772	60
				12 juil..	Mandat pour payer les comptes de juin.....	1,800	95
				12 do ..	Cpte du fo' ds des dép. c'nting.	200	00
				31 do ..	Bordereau de paie pour juil.	772	60
				26 août..	Mandat pour payer les comptes de juillet..	532	60
				26 do ..	Remise de dép. contingentes.	48	92
				26 do ..	Bordereau de paie pour août.	772	60
				11 sept..	Mandat comptable.....	200	00
				19 do ..	Mandat pour payer les comptes d'août.....	478	38
				19 do ..	Remise de dép. contingentes.	122	07
				30 do ..	Bordereau de paie pour sept.	772	60
				13 oct...	Mandat pour payer les comptes de septembre.....	985	61
				13 do ..	Remise de dép. contingentes.	35	91
				31 do ..	Bordereau de paie pour oct.	772	60
				14 nov...	Mandat pour payer les comptes d'octobre.....	486	31
				14 do ..	Remise de dép. contingentes.	38	79
				14 do ..	Mandat comptable.....	250	00
				14 do ..	Bordereau de paie pour nov.	772	60
				30 déc...	Mandat pour payer les comptes de novembre.....	1,195	08
				30 do ..	Remise de dép. contingentes.	49	01
				30 do ..	Bordereau de paie pour déc.	772	60
				30 do ..	Mandat spécial pour salaires.	175	00
				30 do ..	Payé à Ottawa pour le compte du départem. des balais..	2,257	35
				30 do ..	Balance du compte de déc. ..	795	94
						23,305	68
		\$23,305	68				
1877.							
1er jan...	Compte de décembre	\$795	94				

JOHN F. COTTON, comptable.

REVENU du pénitencier de Halifax pour l'année 1876, suivant le petit livre de comptes.

1876.	Dt.	\$	cts.	1876.	Av.	\$	cts.
5 fév....	Dépôt, par reçu.....	2,906	...	1er janv.	Balance.....	2,097	84
6 mars.	do	3,191	...	31 do ..	Divers	298	78
6 avril.	do	3,459	...	29 fév....	do	576	45
3 mai...	do	3,716	...	31 mars.	do	878	19
3 juin ..	do	4,049	...	30 avril.	do	1,026	48
7 juil. ...	do	4,348	...	31 mai ...	do	1,011	77
5 août...	do	350	...	30 juin...	do	929	66
7 sept ..	do	640	...	31 juil ...	do	336	56
4 oct....	do	1,024	...	31 août.	do	331	55
4 nov...	do	1,398	...	30 sept...	do	661	94
2 déc...	do	31 oct....	do	1,078	00
29 do ...	do	30 nov...	do	444	60
	Surcharge d. le dépt. des chaus.		4 50	30 déc....	do	699	68
	do do des balais..		20 00		Départm. des chaussures..		0 08
	Balance		1,876 48				
			\$10,371 58				\$10,371 58
				1877.			
				1er janv.	Balances :—		
					Dépt. des balais..	\$1,749	41
					do des chaus.	86	60
					do des forger.	5	70
					Prisonniers mili-		
					taires.....	34	77
							\$1,876 48

JNO. F. COTTON,
Comptable.

ETAT du revenu provenant du département des balais du pénitencier de Halifax pour l'année expirant le 31 décembre 1876.

Le Receveur-Général en compte avec le pénitencier de Halifax.

1876.	Dt.	\$ cts.	1876.	Av.	\$ cts.
5 fév...	Dépôt.....	311 27	1er anv.	Balance.....	1,879 73
6 mars.	do	756 15	31 do ..	Divers.....	250 75
6 avril	do	429 80	31 do ..	Transp. du dépt. des chaus.	11 00
3 mai...	do	532 23	29 fév...	Divers.....	528 20
3 juin ..	do	399 10	31 mars.	do	738 20
7 juil...	do	507 90	30 avril.	do	838 43
5 août...	do	1,083 74	31 mai...	do	889 70
7 sept..	do	592 35	30 juin...	do	812 45
	Surchargé.....	20 00	31 juil...	do	197 04
4 oct...	Depôt.....	834 90	31 août..	do	282 85
4 nov...	do	334 20	30 sept..	do	537 45
2 déc...	do	942 60	31 oct....	do	1,005 00
29 do ..	do	320 25	30 nov...	do	336 10
	Balance	1,749 41	30 déc....	do	507 00
		\$8,813 90			\$8,813 90
			1876.		
			1er anv.	Balance.....	\$1,749 41

JNO. F. COTTON,
Comptable.

ETAT des recettes du département des chaussures du pénitencier d'Halifax, pour le mois expiré le 31 décembre 1876.

Le Receveur-Général en compte avec le pénitencier d'Halifax.

1876.	Dt.	\$ cts.	1876.	Av.	\$ cts.
5 fév....	Dépôts	40 48	1er janv.	Balance	181 05
	Transp. au départ. des balais.	11 00	31 do ...	Divers	47 73
	Marchandises renvoyées.....	3 00	29 fév ...	do	43 75
6 mars.	Dépôts	98 95	31 mars.	do	53 80
6 avril.	do	96 70	30 avril.	do	187 35
3 mai...	do	55 45	31 mai...	do	120 20
3 juin ..	do	43 75	30 juin...	do	71 50
7 juil...	do	44 40	31 juil... do	52 14	
5 août..	do	150 59	31 août.. do	46 40	
7 sept..	do	105 83	30 sept.. do	82 30	
4 oct....	do	134 30	31 oct.... do	72 80	
4 nov... do	81 55		30 nov... do	108 50	
2 déc.... do	104 00		30 déc... do	102 62	
	Surcharge.....	1 50		Erreur dans le petit livre....	0 03
29 déc..	Dépôt	112 12			
	Balance	86 60			
		\$1,170 22			\$1,170 22
			1877.		
			1er janv.	Balance	86 60

JNO. F. COTTON,
Comptable.

ETAT détaillé des dépenses et recettes du département des balais pendant l'année 1876.

Dr.	\$ cts.	Av.	\$ cts.
Valeur des comptes non-payés, le 1er janvier 1876.....	1,879 73	Dépôt au crédit du Receveur-Général en 1876.....	8,793 90
Matériaux en mains le 1er janvier 1876.....	9,534 95	Matériaux en mains et articles manufacturés, 30 décembre 1876.....	7,971 46
Coût des matériaux, etc., 1er janvier 1876.....	3,087 18	Comptes dus, 30 décembre 1876.....	1,749 41
Balance.....	4,032 91	Surcharge.....	20 00
	18,534 77		18,534 77
		Balance.....	4,032 91

JOHN F. COTTON,
Comptable.

ETAT détaillé des dépenses et recettes du département des chaussures pour 1876.

Dr.	\$ cts.	Av.	\$ cts.
Montant des comptes non-payés, le 1er janvier 1876.....	181 05	Dépôt au crédit du Receveur-Général en 1876.....	1,079 12
Valeur des matériaux en mains, le 1er janvier 1876.....	77 03	Valeur des matériaux et des ouvrages en mains.....	213 72
Valeur des bottes pour les officiers, 1er janvier 1876.....	42 00	Bottes des officiers.....	42 00
Coût des matériaux en 1876.....	622 72	Ouvrage de la prison.....	306 75
Balance.....	805 39	Comptes dus.....	86 60
	1,728 19		1,728 19
		Balance.....	805 39

JOHN F. COTTON,
Comptable.

ETAT de la valeur en argent du travail non-payé et des produits de la ferme appropriée à l'usage du pénitencier d'Halifax pour 1876.

Description de l'ouvrage.	Jours.	Taux.	Montant.
Département des charpentiers.....	518	cts. 40	\$ 207 20
do forgerons.....	50	75	37 50
do tailleurs.....	783	30	294 90
do maçons.....	688	30	206 40
do cordonniers.....			306 75
do do bottes des officiers.....			42 00
Travail sur la ferme, à l'étable et pour fendre du bois.....	4,557	30	1,367 10
do des aides dans la cuisine, d. la salle à diner et d. la buanderie.	1,240	30	372 00
Nettoyer la chambre des gardes et la prison.....	1,240	30	372 00
Département des femmes.....	1,020	20	204 00
Total.....			3,409 85

JOHN F. COTTON,
Comptable.

LISTE des officiers du pénitencier d'Halifax, ainsi que les âges, le rang officiel, la date et la durée du service jusqu'au 31 décembre 1876, et les salaires actuels.

Noms.	Age	Rang.	Date de la nomination.	Sous le gouvernement local.	Depuis la Confédération.	Durée de service.	Salaires actuels.
John Flynn.....	42	Préfet.....	Juillet 1875.....	1 an et 6 mois.....	1 an et 6 mois.....	\$1,400
Ellen Flynn.....	35	Matrone.....	do 1875.....	1 an et 6 mois.....	1 an et 6 mois.....	250
Henry Pope.....	87	Chapelain protestant.....	Sept. 1855.....	12 ans.....	9 ans et 3 mois.....	21 ans et 3 mois.....	400
Thomas J. Daly.....	37	do catholique.....	Mai 1869.....	7 ans et 7 mois.....	7 ans et 7 mois.....	400
R. S. Black.....	65	Médecin.....	Juin 1844.....	23 ans.....	9 ans et 6 mois.....	32 ans et 6 mois.....	500
John F. Cotton.....	52	Comptable, commis et instituteur.....	Sept. 1862.....	4 ans.....	9 ans et 4 mois.....	13 ans et 4 mois.....	700
Charles Ross.....	41	Gardienn en chef et garde-magasin.....	Nov. 1867.....	9 ans et 1 mois.....	9 ans et 1 mois.....	600
James Holloway.....	64	Chef d'atelier.....	Oct. 1861.....	6 ans.....	8 ans et 2 mois.....	15 ans et 2 mois.....	500
John Downey.....	37	do.....	Mai 1868.....	8 ans et 7 mois.....	8 ans et 7 mois.....	500
Charles Miller.....	29	do.....	Mars 1868.....	8 ans et 9 mois.....	8 ans et 9 mois.....	500
H. N. Wright.....	37	do.....	Dec. 1871.....	5 ans.....	7 mois.....	700
William Pegan.....	42	do.....	Mai 1876.....	7 ans.....	8 ans et 10 mois.....	500
Martin Kennedy.....	43	Gardienn.....	Oct. 1869.....	8 ans et 10 mois.....	8 ans et 10 mois.....	500
Samuel Corrigan.....	38	do.....	Fév. 1868.....	7 ans et 3 mois.....	7 ans et 3 mois.....	460
Matthew Kerf.....	51	do.....	24 sept. 1869.....	6 ans et 2 mois.....	6 ans et 2 mois.....	450
Richard Umlah.....	56	do.....	Oct. 1870.....	4 ans et 7 mois.....	4 ans et 7 mois.....	450
James McDougall.....	35	do.....	Jan. 1872.....	3 ans et 11 mois.....	3 ans et 11 mois.....	450
John Curley.....	33	Messageger.....	Mai 1873.....	5 ans et 7 mois.....	5 ans et 7 mois.....	460
			Mai 1871.....	460

MOUVEMENT des détenus du

Mois.	REÇU DE										Fin ou rémission de la sentence.						Pardon.		Envoyés aux asiles d'aliénés.	
	Prisons communes.		Cours maritimes.		Réforme.		Autres pénitenciers.		Total.		Fin ou rémission de la sentence.		Pardon.		Envoyés aux asiles d'aliénés.					
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
Décembre.....																				
Janvier.....				2				2	2	1		1								
Février.....										1										
Mars.....										1										
Avril.....										3										
Mai.....	3	2		1				4	2	6										
Juin.....	16	2						16	2	18	5		1							
Juillet.....	8			1				9		9	1									
Août.....				2				2		2	2		1							
Septembre.....				2				2		2										
Octobre.....	5			4				9		9			1							
Novembre.....	11			1				12		12	2									
Décembre.....	1			1				2		2			1							
Total.....	44	4		14				58	4	62	16		5							

du pénitencier d'Halifax pour l'année 1876.

Ordre des officiers com-mand'ts	DÉCHARGÉ PAR										Restant à minuit le dernier jour du mois.			
	Morts.		Evasions.		Transfert par ordre de la cour.		Envoyé dans d'autres pénitenciers.		Total.					
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
												51	1	52
										2	2	51	1	52
												49	1	50
	1									2	2	47	1	48
	5									8	8	39	1	40
												43	3	46
										6	6	53	5	58
	1									2	2	60	5	65
										3	3	59	5	64
	1									1	1	60	5	65
										1	1	68	5	73
										2	2	78	5	83
	6									7	7	73	5	78
	14									36	36			

Listre nominale des prisonniers dans le pénitencier d'Halifax, le 31 décembre 1876.

CRIMINELS.

Noms.	Condition sociale.	Genre d'occupation ou métier.	Nation.	Religion.	Comté ou district.	Crime.	Date de la sentence.	Termc.	Cour.
Gabriel Moriano	Non marié.	Marin	Indes Orientales	Païen	Halifax	Meurtre	1er juil. '51.	Vié.	Suprême
James Hessein	do	Maçon	Irlande	Catholique	Yarmouth	do	20 nov. '61.	do	do
John C. Douglas	do	Marin	Ecosse	Anabaptiste	Halifax	do	18 jan. '67.	do	do
Michael Brady	Marié.	do	Irlande	Catholique	do	Vol	14 mai '68.	do	do
Eliza A. Card	Non marié.	do	Canada	Méthodiste	Hants	Crime d'incendie	20 juin '73.	5 ans	do
John Martin	do	do	do	Egl. d'Angleterre.	Cumberland	Vol	'73.	7 do	do
Alex Jackson	do	Cordonnier	Etats-Unis.	Catholique	Annapolis	do	27 do	'73.	5 do
John Keily	do	Aucun	Canada	Anabaptiste	Halifax	Homicide	16 mai '74.	4 do	do
John Francis	Marié.	do	do	do	Yarmouth	Viol	26 juin '74.	10 do	do
Jacob Jarvis	Non marié.	do	Angleterre	Egl. d'Angleterre.	Cumberland	Complice de viol.	'74.	7 do	do
Frank Gillett	do	Marin	Canada	Presbytérien	Pictou	Larcin	26 oct. '74.	2½ do	do
David Jones	Marié	do	do	Anabaptiste	Halifax	Vol	7 nov. '74.	5 do	do
George Chiff	Non marié.	do	Ecosse.	do	Digby	Vol avec effr. et l.	11 fév. '75.	5 do	do
James McCallum	do	do	Canada	Presbytérien	do	do	11 do	'75.	5 do
Charles Borden	Marié.	Cafet.	Canada	Egl. d'Angleterre.	do	Crime d'incendie	11 juin '75.	7 do	do
John Degan	Non marié.	Marin	do	Catholique	do	Homicide	14 do	'75.	7 do
Charles Wetherby	do	Aucun	do	Anabaptiste	Colchester	Larcin	23 do	'75.	6 do
Daniel McKenzie	do	Cordonnier	do	Presbytérien	Pictou	Crime d'incendie	28 do	'75.	6 do
Jos. Yasco	do	Marin	do	Anabaptiste	Annapolis	Blessures	28 do	'75.	2 do
Wm. Chayman	do	Forgeron	do	do	Cumberland	Larcin	29 do	'75.	2 do
Edward Taylor	do	Aucun	do	do	do	do	29 do	'75.	3 do
Abraham Brown	Marié.	Tonnelier	do	Egl. d'Angleterre	Queen	do	12 do	'75.	2 do
John Henry	Non marié.	Aucun	do	Anabaptiste	Halifax	do	20 nov. '75.	2 do	do
James Griffin	Marié.	Peintre	Etats-Unis.	Catholique	do	Blessure	29 do	'75.	5 do
Frank George	Non marié.	Aucun	Canada	do	do	Larcin	15 mai '76.	2 do	do
Ellen Neams	do	do	Terreneuve.	Catholique	do	do	15 do	'76.	2 do
Bridget Malter	do	do	Angleterre	Egl. d'Angleterre.	do	do	15 do	'76.	2 do
John Walker	do	Marin	Canada	do	do	do	15 do	'76.	2 do
Edward Findlay	do	Cordonnier	Etats-Unis.	do	Hants	Viol.	3 juin '76.	14 do	do
Frank Howard	Marié.	Aucun	do	do	do	Vol avec effr. et l.	3 do	'76.	2 do
Samuel Clarke	Non marié.	Charpentier	Canada	do	do	Larcin	3 do	'76.	2 do
Geo. W. Shaw	Marié.	Aucun	Ecosse	Presbytérien	King	Viol	10 do	'76.	11 do
John McKenzie	Non marié.	do	Canada	Anabaptiste	do	do	10 do	'76.	11 do
Fred Martin	do	do	do	do	do	do	10 do	'76.	11 do

Henry Higgins	do	do	do	do	do	Vol avec effraction	10 do	'76.	4 do	do
George Higgins	do	do	do	do	do	Larcin	10 do	'76.	4 do	do
Richard Megher	Marié.	do	do	do	do	do	10 do	'76.	5 do	do
James Pearl	Non marié.	do	do	do	do	do	10 do	'76.	2 do	do
George Forrest	do	Marin	Angleterre	Catholique	Cap-Breton	do	10 do	'76.	2 do	do
Edward Allan	do	Forgeron	Canada	do	do	do	10 do	'76.	2 do	do
George Ferguson	Marié.	Imprimeur	do	do	do	Crime d'incendie.	10 do	'76.	3 do	do
Alex. Gillis	Non marié.	Aucun	do	do	do	Blessures	10 do	'76.	2 do	do
Wm. Robertson	do	do	Etats-Unis.	Congrégationaliste	do	Viol.	10 do	'76.	10 do	do
Alonso Frozie	do	do	Ecosse	Egl. d'Angleterre.	Lunenburg	Crime d'incendie.	10 do	'76.	2 do	do
Elizabeth Bennett	Marié.	Aucun	Canada	Congrégationaliste	Colchester	do	15 do	'76.	2 do	do
Emma Bent	Non marié.	do	Angleterre.	Catholique	Digby	Parjure	16 do	'76.	2 do	do
Wm. Murphy	do	do	Canada	Méthodiste	do	Suborn. p. parjure	16 do	'76.	4 do	do
Eugène Solgnier	do	do	do	do	do	Crime d'incendie.	16 do	'76.	4 do	do
Albert McLeod	do	Fab. de balais.	do	Egl. d'Angleterre.	Annapolis	Larcin	3 juil. '76.	5 do	do	
Royal Walsh	do	Aucun	Etats-Unis.	Méthodiste	do	do	3 do	'76.	3 do	do
George Moss	do	do	Canada	Egl. d'Angleterre.	do	do	3 do	'76.	3 do	do
Walter Bailey	do	do	do	do	do	do	3 do	'76.	3 do	do
John Greenlaw	do	do	do	Anabaptiste	Queen	do	17 juin '76.	3 do	do	
Wm. O'Brien	do	do	do	Méthodiste	do	do	17 do	'76.	3 do	do
Henry Francis	do	do	Etats-Unis.	Baptiste.	Yarmouth	do	30 do	'76.	3 do	do
Eben Huribert	do	do	Canada	do	do	Félonie.	3 juil. '76.	2 do	do	
Henry Simpson	do	do	Angleterre.	Presbytérien	Colchester	Larcin	9 oct. '76.	4 do	do	
Geo. Melnis	do	do	do	Catholique	do	Assaut	9 do	'76.	4 do	
Duncan Campbell	do	do	do	do	do	Vol de chevaux	13 do	'76.	4 do	
Wentworth Sander	do	do	do	do	do	Effraction	21 do	'76.	12 do	
Alonso Ernst	do	do	do	do	do	Larcin	21 do	'76.	12 do	
Farfield Knowland	Marié.	do	do	do	do	do	21 do	'76.	3 do	
William Brown	Non marié.	do	do	do	do	do	24 do	'76.	2 do	
James Roberts	Marié.	do	Etats-Unis.	Egl. d'Angleterre.	Lunenburg	do	18 nov. '76.	2 do	do	
Thomas McClure	Non marié.	do	Canada	Anabaptiste	do	Vol	18 do	'76.	5 do	
Daniel Hughes	do	Voilier	Canada	do	Halifax	do	18 do	'76.	5 do	
Peter Salmon	do	Aucun	do	Egl. d'Angleterre.	do	do	18 do	'76.	5 do	
Edward Freeman	Marié.	Maçon	do	Catholique	do	Homicide	18 do	'76.	5 do	
Arthur Browne	Non marié.	Boulangier	Irlande	do	do	Effraction	18 do	'76.	5 do	
Wm. Winters	do	Sellier	Angleterre	Fgl. d'Angleterre.	do	do	18 do	'76.	2 do	
Wm. Winters	do	Aucun	Canada	do	do	do	18 do	'76.	2 do	
Thomas Morgan	do	do	Angleterre.	do	do	Violent assaut	18 do	'76.	2 do	
Wallace Thibauden	do	do	do	Catholique	do	Larcin	18 do	'76.	12 do	
James Bowers	Veuf.	do	Canada	do	Digby	do	20 sept. '76.	14 do	do	
Non marié.	do	Tail. de pierre.	do	do	Halifax	do	4 déc. '76.	2 do	do	

PRISONNIERS ORDINAIRES.

Michael Darcy	Non marié.	Cocher	Irlande	Catholique	Halifax	Larcin	16 nov. '76.	672 jou.	Crim-martial
Michael Russell	do	Aucun	do	do	do	Sodomie	1er août '76.	672 do.	do
Edward Morrissy	do	Cordonnier	do	do	do	Desertion	14 oct. '76.	168 do.	do
John Normie	do	Tailleur	do	do	do	Insubordination	13 nov. '76.	336 do.	do

LISTE NOMINALE des criminels ré-incarcérés en 1876.

Noms.	Nombre de fois.	Crime.
Richard A. Maher, <i>alias</i> A. Fielding.....	2e fois	Larcin.
Albert McLeod.....	do	do
Arthur Brown, <i>alias</i> McDonald.....	do	Effraction.
James Bowers.....	do	Larcin.
Daniel Hughes.....	do	Vol.
Henry Francis, <i>alias</i> Thomas Williams.....	3e do	do

RELEVÉ des prisonniers admis dans le pénitencier d'Halifax durant l'année 1876.

—	Hommes.		Femmes.	Total.	—	Hommes.		Femmes.	Total.
	Hommes.	Femmes.				Hommes.	Femmes.		
<i>Race.</i>					<i>Crime.</i>				
Blancs.....	49	4		62	Homicide.....	1			
De couleur.....	9				Parjure.....			1	
<i>Nationalité.</i>					Subornation de parjure.....	1			
Canada.....	28	2			Viol.....	3			
Angleterre.....	14	1			Larcin.....	21		2	
Irlande.....	6				Vol de grand chemin.....	1			
Ecosse.....	4				Vol.....	2			
États-Unis.....	6				Effraction.....	4			
Terreneuve.....		1			Félonie.....	1			
<i>Religion.</i>				62	Crime d'incendie.....	3		1	
Eglise d'Angleterre.....	21				Ivresse, désertion et insubordination.....		12		
Catholiques romains.....	18	3			Désertion et larcin.....	3			
Presbytériens.....	4				Sodomie.....	1			
Méthodistes.....	5	1			Blessures graves.....	1			
Anabaptistes.....	10				Vcl de chevaux.....	1			
<i>Education.</i>				62	Assaut.....	2			
Sachant lire et écrire.....	39	2			Faux enrôlement.....	1			
Ne sachant ni lire ni écrire.....	19	2			<i>Durée de la sentence.</i>				
<i>Age.</i>					84 jours.....	2			
De 16 à 20.....	15	2			168 do.....	3			
De 20 à 30.....	36	1			336 do.....	2			
De 30 à 40.....	7	1			672 do.....	3			
<i>Condition sociale.</i>					1 an et 6 mois.....	1			
Célibataires.....	49	3			5 ans et 672 jours.....	1			
Mariés.....	7	1			5 ans.....	2			
Veufs.....	2				2 do.....	18		4	
				62	2½ do.....	4			
					3 do.....	8			
					4 do.....	7			
					5 do.....	4			
					10 do.....	1			
					14 do.....	2			
				62					62

CHARLES ROSS,

Gardien et garde-magasin en chef.

NOMBRE et genre de punitions dans le pénitencier d'Halifax, durant l'année 1876.

Description.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
Réprimandés.....	1	2	2	5	4	1	1	14
Perte de privilèges.....	2	4	3	1	4	5	3	22
Isolement dans la cellule.....	3	4	1	2	1	1	2	3	2	19
Cachot, au pain et à l'eau.....	5	1	2	2	1	11
													66

NOMBRE de détenus employés dans les différents départements, 31 décembre 1876.

Département des balais.....	16	Département des maçons.....	0
do cordonniers.....	10	Salle à diner, cuisine, prison et buanderie..	8
do charpentiers.....	2	Ferme, casser de la pierre et sciage de bois.	28
do forgerons.....	0	Département de la matrone.....	5
do tailleurs.....	6	Dans les cellules.....	3
		Total.....	78

ETAT indiquant le nombre de jours de travail dans les différents départements, durant l'année 1876.

Département des balais.....	3,166	Département des tailleurs.....	983
do cordonniers.....	1,454	Salle à diner, cuisine, prison et buanderie..	2,480
do charpentiers.....	518	Ferme, casser de la pierre et sciage de bois.	4,557
do forgerons.....	50	Département de la matrone.....	1,020
do maçons.....	688	Total.....	14,916

RÉMISSION.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	Total.
Nombre de jours de rémission gagnés par les détenus dans le pénitencier d'Halifax, durant l'année 1876.....	127	107	388	128	72	49	1,321

CHARLES ROSS,
Gardien-en-chef et garde-magasin.

TABLEAU de la moyenne quotidienne des prisonniers civils et militaires du pénitencier d'Halifax, pendant les années 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876.

		Criminels.	Militaires.
1872.....	Moyenne quotidienne pour 1872.....	311 ³³ / ₁₀₀	55 ⁶⁵ / ₁₀₀
1873.....	do 1873.....	311 ⁵⁴ / ₁₀₀	63 ¹⁹ / ₁₀₀
1874.....	do 1874.....	333 ³⁷ / ₁₀₀	41 ³³ / ₁₀₀
1875.....	do 1875.....	413 ³³ / ₁₀₀	23 ⁰³ / ₁₀₀
1876.....	do 1876.....	543 ³³ / ₁₀₀	53 ⁰³ / ₁₀₀

ANALYSE de l'inventaire du pénitencier d'Halifax, le 31 décembre 1876.

	\$	cts.
Dans les appartements du préfet.....		145 25
“ corps de garde, y compris arsenal.....		494 17
“ prison des hommes.....	2,522	05
“ prison des femmes.....		65 31
“ atelier des tailleurs.....		51 75
“ l'infirmerie, comprenant les instruments de chirurgie et les médicaments.....		267 34
“ buanderie.....		13 00
“ cuisine.....		71 24
“ salle à diner.....		90 41
“ l'école.....		35 23
“ bureau.....		495 75
“ chapelle protestante et bibliothèque.....		85 75
“ do catholique do.....		186 35
Département des maçons.....		63 50
“ charpentiers.....		161 40
“ forgerons.....		93 30
“ l'étable et ferme.....		1,100 50
“ cordonniers.....		213 72
“ balais.....		7,971 46
Bibliothèque générale.....		210 00
Provisions, etc., en magasin.....		1,195 16
Divers.....		150 00
Edifices, bureaux et terrains, selon l'évaluation de l'architecte.....		83,954 50
		99,637 13

CHARLES ROSS,

Gardien en chef et garde-magasin.

EVALUATION approximative du pénitencier d'Halifax avec ses dépendances, pour l'année 1876.

	\$	cts.
Edifice principal avec ses dépendances, murs, etc.....	68,577	00
10 $\frac{3}{4}$ acres de terre, \$1,150 l'acre.....	12,362	50
Quai et remise pour la chaloupe.....	785	00
Maison des bains.....	450	00
Puisard en dehors du mur d'enceinte.....	240	00
Ecurie, porcherie et grange.....	600	00
Atelier des menuisiers et buanderie.....	400	00
Atelier des forgerons.....	190	00
Déblayer le terrain, ôter les pierres, etc.....	200	00
Clôture d'entourage.....	150	00
	83,954	50

JOHN F. COTTON,
Comptable.

CHARLES ROSS,
Gardiën en chef et garde-magasin.

PÉNITENCIER D'HALIFAX,
Décembre, 1876.

A l'honorable Inspecteur,
des Pénitenciers, etc.,

MONSIEUR,—Vous verrez par mon rapport pour l'année 1876, que le nombre des condamnés placés sous ma direction pastorale s'est augmenté considérablement.

Je ressens fortement l'augmentation de responsabilité vis-à-vis du Grand Juge de l'univers, quand je considère le résultat de l'instruction spirituelle que je donne à tant de mes semblables, placés pour un temps considérable sous ma conduite. Je suis très reconnaissant à l'auteur de tout bien pour la sanction qu'il a bien daigné accorder à nos services religieux. Environ 30 ou 35 prisonniers font la prière ensemble les dimanches après-midi, et je suis très satisfait d'observer l'attention et le decorum que la plupart conservent pendant le service divin, que nous célébrons comme à l'ordinaire, à 10 heures a.m., tout les dimanches, et à une heure après-midi les mercredis. Tous les condamnés semblent apprécier beaucoup les bons traitements qu'ils reçoivent du préfet, ainsi que de tous les autres officiers de l'établissement.

La tranquillité, l'harmonie et le bon ordre semblent prévaloir dans chaque département. Le nombre de condamnés actuellement confiés à ma direction spirituelle sont : blanc, trente-six hommes (36) et deux femmes (2) ; de couleur, dix-sept (17) hommes, en tout cinquante-cinq (55).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HENRY POPE,
Chapelain protestant.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des pénitenciers.

STE. MARIE, HALIFAX,
2 janvier 1877.

Le nombre de prisonniers catholiques a, je regrette de le dire, considérablement augmenté l'année dernière. 18 hommes et 3 femmes se trouvant aujourd'hui sous mes soins. Cette augmentation rend parfaitement insuffisante la chapelle actuelle. La chambre adjacente, maintenant employée comme magasin, pourrait être avec bien peu de dépenses convertie en chapelle. Rien de remarquable n'a eu lieu durant l'année. La conduite des condamnés a été satisfaisante. Je dois ici reconnaître la courtoisie invariable du préfet et de tous ses subordonnés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

U. DALY.

PÉNITENCIER D'HALIFAX,
31 décembre, 1876.

MONSIEUR,—En soumettant ce rapport annuel, je vous ferai remarquer que la condition sanitaire du pénitencier a été satisfaisante cette année. Nous n'avons eu aucune épidémie, et n'avons aucune mort à enregistrer. Le nombre total des personnes qui ont reçu des soins a été de 184; sur ce nombre quatre seulement ont été transportés à l'hôpital, l'un pour blessures avec des armes à feu, un pour inflammation syphilitique de l'iris, un pour emphysème, et le quatrième pour péritonite. Il y a lieu de se réjouir, de voir que malgré l'épidémie de diphtérie qui a sévi dans les environs, il n'y a eu en pas eu un seul cas dans le pénitencier.

L'exemption presque entière de toute maladie de caractère zymotique est due en grande partie à la situation salubre du pénitencier, à la rigide observance des lois de la propreté et de la ventilation, à l'humanité de la discipline et à l'attention continuelle du bien-être des détenus.

Le tableau suivant donne un état détaillé des cas traités à l'hôpital ou dans les cellules, ainsi qu'un nombre considérable de cas pour lesquels on a prescrit journellement :

Abcès.....	6	Hernie.....	3
Anémie.....	2	Hémorroïdes.....	4
Asthme.....	2	Hydrocèles.....	1
Bronchite.....	5	Lumbago.....	5
Catarrhe.....	18	Névralgie.....	6
Constipation.....	3	Ophthalmie.....	7
Contusion.....	9	Otite.....	2
Débilité.....	3	Péritonie.....	1
Diarrhée.....	15	Pleurésie.....	2
Dysenterie.....	4	Pleurodynie.....	4
Dyspepsie.....	8	Douleurs rhumatismales.....	8
Dysurie.....	1	Entorse.....	3
Eczéma.....	2	Syphilis (secondaire).....	2
Emphysème.....	1	Tonsillite.....	15
Extraction de dent.....	8	Tumeur.....	1
Fébricule.....	3	Ulcère.....	2
Furoncle.....	4	Panaris.....	2
Ganglion.....	2	Vers.....	2
Blessure d'armes à feu.....	1	Blessures.....	4
Maladie de cœur.....	5		

Je dois remercier le préfet et les autres officiers de leur courtoisie constante à mon égard et de leurs bons services dans l'accomplissement de mes devoirs.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

R. S. BLACK, M. D., L. R. C. S. E.
Chirurgien, Pénitencier d'Halifax.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des Pénitenciers.

PÉNITENCIER D'HALIFAX.

1er janvier 1877.

MONSIEUR,—J'éprouve un grand plaisir à vous dire que mes élèves ont fait durant l'année dernière des progrès remarquables. Je n'ai eu aucun trouble avec aucun d'eux, leur conduite a toujours été sage et polie et je crois que nous avons eux, et moi, décidé de tirer tout le fruit possible des circonstances.

Je dois des remerciements au préfet pour sa bienveillante sympathie et l'aide qu'il m'a donné, et aux chapelains, pour leurs bons encouragements à remplir fidèlement ma tâche.

J'ai actuellement sous mes soins 30 élèves qui suivent les classes avec ponctualité. J'en ai 23 blancs et 7 de couleur.

Sachant lire et chiffrer.....	14
Sachant lire un peu.....	10
Sachant un peu épeler.....	6
Total.....	30

Comme la bibliothèque générale est sous mes soins, j'ai prêté 1,205 livres, privilégié chèrement prisé par tous ceux qui peuvent en jouir.

Avec mes meilleurs remerciements pour vos bontés passées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JNO. F. COTTON.

Maître d'école.

JAMES G. MOYLAN,
Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

PÉNITENCIER D'HALIFAX,

2 janvier 1877.

MONSIEUR,—Je dois vous dire que l'année dernière, le nombre des prisonnières confiées à ma charge s'est augmenté de quatre. Je suis fâchée de dire que par l'influence mauvaise d'une ou deux, j'ai éprouvé beaucoup de trouble et d'ennuis inutiles.

Cependant dans leurs moments de bonne humeur et quand j'ai pu leur consacrer la meilleure partie de mon temps, elles ont bien travaillé et ont pu confectionner pour elles-mêmes ainsi que pour les autres prisonniers un grand nombre de vêtements.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble servante,

ELLEN FLINN,

Matrone.

JAMES G. MOYLAN,
Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

6 janvier 1877.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur les affaires de ce pénitencier pour l'année 1876.

Comme vous le savez, une enquête a été faite par l'inspecteur, le printemps dernier, durant les derniers jours de mars et le premier jour d'avril, sur la conduite intérieure de cet établissement. Je ne venais que d'être nommé préfet, j'entrai en fonction sans connaissances préalables et sans expérience dans la direction d'un pénitencier. Il était donc tout naturel que dans les premiers jours de mon installation, je fisse des fautes, que l'expérience m'empêcherait de commettre plus tard. L'expérience que j'ai acquise aujourd'hui me permettra de remplir fidèlement et d'une manière satisfaisante les devoirs importants et difficiles de ma charge.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que les rapports que vous ont faits des personnes à moi inconnues et les craintes que vous avez témoignées lors de votre visite le printemps dernier sur l'infériorité du bois de construction, du charbon et du fer, se sont trouvées sans fondement. En effet le bois était de la première qualité de pin d'Arctostock qui est descendu sur la rivière depuis plusieurs années. Le charbon vient des mines de Joggin et est de première classe pour nos besoins. Le fer a été importé par un de nos importateurs les plus riches et les plus estimés, et se trouve être de la première qualité.

J'ai toujours travaillé à indiquer à mes subordonnés des idées de discipline, comme il convient à un corps d'hommes travaillant dans un but commun.

Les changements opérés lors de votre dernière visite ont eu le bon effet de rendre la conduite de l'établissement plus efficace et en même temps plus agréable et plus satisfaisante pour moi.

L'été dernier, trois condamnés se sont échappés. L'évasion des condamnés Reardon et Goodnie a été le sujet d'une enquête de votre part. J'ai été heureux de l'assurance que vous me donâtes alors qu'il n'y avait pas de ma faute.

La surprise n'est pas que les prisonniers aient échappé, mais qu'ils aient pu être tenus en prison. La clôture autour de la cour de la prison n'était pas sûre et se trouvait en mauvais état. Le condamné Goodnie a éloigné deux perches et a passé par l'ouverture. Le misérable état de la clôture vous était connu, et je ne doute pas qu'en faisant votre rapport au ministre, vous ne l'ayiez mentionné. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que depuis votre dernière tournée d'inspection, la clôture a été reconstruite, sous la direction de M. Stead, écuier, architecte, et elle est aujourd'hui aussi sûre qu'il est possible de l'être pour une clôture de ce genre. Toutes les perches de l'ancienne clôture ont servi de nouveau, il n'a fallu que se procurer une certaine quantité de piquets neufs pour remplacer ceux qui n'étaient plus en état d'être employés.

On a bâti une maison pour les gardiens de 20 pieds sur 14. L'arrière-partie a été arrangée en lieu de dépôt pour les armes, parfaitement à l'abri d'un coup de main.

On a aussi construit un hôpital commode de 22 sur 18, dont le chirurgien se trouve parfaitement satisfait.

On a aussi réparé la maison du gardien de la barrière; elle est aujourd'hui chaude et confortable.

Lorsque l'on construit ce pénitencier, on ne calculait que pour 80 ou 85 condamnés; mais lorsque le nombre s'est accru jusqu'à 140, il est difficile de trouver de l'emploi constant pour tous. Depuis le mois d'août dernier, j'avais un détachement employé à briser de la pierre, jusqu'au dernier de novembre. Mais en hiver on ne peut continuer le même ouvrage sans abri. Depuis le commencement d'août jusqu'à la fin de novembre, deux gardiens avec un certain nombre de prisonniers sous leurs ordres ont été employés à construire la clôture. Pendant ce temps-là d'autres prisonniers étaient employés à d'autres améliorations.

Ces divers ouvrages, avec les travaux de la ferme et des boutiques, fournirent du travail jusqu'à la fin de décembre. J'essaie encore de les tenir tous à l'ouvrage.

Je tâche de me conformer strictement aux ordres qui obligent les gardiens à avoir toujours l'œil sur leur prisonniers. Par conséquent les prisonniers sont tenus dans

les différentes boutiques. Tout l'ouvrage extérieur pour l'usage des boutiques, tel que le transport des matières premières dans les boutiques, ainsi que le transport au dehors des objets manufacturés, se fait par les condamnés qui ne sont là que pour une courte période de temps; bien qu'il y ait dans chaque boutique plus de condamnés qu'il y a d'ouvrage permanent à donner, je n'ai pas d'autre alternative.

La nomination d'un gardien en chef dans le mois d'août dernier m'a été d'un grand secours, et a produit une amélioration sensible dans la discipline de la prison, boutiques, etc.

Il est impossible de tenir une discipline aussi rigoureuse quand nous avons de 40 à 50 prisonniers ensemble à la partie supérieure du pénitencier, que s'il y avait des cellules pour chacun d'entre eux.

Le gardien en chef est un bon officier qui remplit bien son devoir, je puis en dire autant de tous mes autres subordonnés.

Les changements que vous avez faits lors de votre dernière visite, ainsi que la nomination d'un nouveau gardien étaient nécessaires.

Le printemps dernier j'ai fait nettoyer près de trois acres de terre espérant pouvoir recueillir tous les légumes pour l'usage du pénitencier durant l'année. Mes espérances ont été déçues, les pommes de terre ayant en partie manqué. Les autres légumes sont en quantité suffisante.

Avant de clore mon rapport, je me permettrai d'attirer votre attention sur le zèle incessant, la diligence et l'application à ses devoirs de notre comptable, dont tous les instants sont consacrés aux intérêts de l'établissement.

Je le recommande fortement à l'honorable ministre de la Justice.

Je recommande également le gardien mécanicien Perry, qui depuis 18 ans remplit les mêmes fonctions sans avancement ni augmentation de salaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

CHAS. KETCHUM,

Préfet.

JAMES G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des pénitenciers.

ETAT des articles manufacturés restant dans le magasin du pénitencier de St. Jean,
le 30 décembre, 1876.

1876.		\$ cts.	\$ cts.
30 déc....	52 douz. balais, No. 1, à \$3.25	169 09	
	10 do 1 s., à \$2.25.....	22 50	
	203 do 2 extra, à \$2.75	558 25	
	277 do 2, à \$2.25.....	623 25	
	175 do 2 s., à \$1.75.....	306 25	
	60 do 3 extra, à \$1.90.....	114 00	
	100 do 3, à \$1.50.....	150 00	
	464 douz. seaux, à \$1.50.....	696 00	
	165 cuves (6s.), à \$3.00.....	495 00	
	7 do (3s.) 1.95.....	13 65	
	23 douz. planches à laver 1.25.....	28 75	
	132 boit. d'éping. à linge 0.90.....	118 80	
	44 douz. rateaux à foin 1.50.....	66 00	
	17 mortiers 0.50.....	8 50	
	2 traîneaux 25.00.....	50 00	
			3,419 95

GEORGE LAURENCE FOSTER,

Comptable.

LISTE No. 2.—Balances dues au pénitencier de St. Jean, le 30 décembre 1876.

1876.		\$	cts.	1876.	Report.	\$	cts.
30 déc.	Maison des pauvres.....	17	05	30 déc.	Wm. Whitlock.....	23	50*
	Burnham et Cie.....	7	00		T. L. Bourke.....	18	50
	P. Chisholm.....	9	05		M. et H. Gallagher.....	57	75
	M. Cotter et fils.....	21	50		Lemont et fils.....	30	50
	L. H. De Veber et fils... ..	327	78		J. Homcastle.....	15	65
	J. Foster.....	39	10		F. Godard.....	42	85
	S. R. Foster et fils.....	3	25		J. et F. Burpee et Cie....	145	00
	G. Hatt et fils.....	164	00		Barbour, frères.....	107	83
	Jardine et Cie.....	336	24		Armstrong et McPherson.....	15	50
	W. Kennedy.....	86	50		W. E. Webb.....	10	50
	Logan, Lindsay et Cie.....	282	95		Shaw et Slipp.....	20	30
	Asile des aliénés.....	42	75		B. et D. Debts.....	280	20
	C. S. Macgregor.....	60	65		Titus et Dykeman.....	18	85
	Masters et Patterson.....	125	10		D. Breeze.....	58	25
	G. Morrison.....	74	00		Lee et Logan.....	38	40
	A. Malcolm.....	4	60		J. D. Devoc.....	100	40
	G. McLeod.....	80	95		C. O'Regan.....	27	15
	Mme. McFadden.....	16	90		D. V. Roberts.....	18	50
	L. Nelson.....	15	60		Chemin de fer Intercolonial...	13	10
	John O'Gorman.....	12	00		Mackenzie, frères.....	3	50
	W. Parks.....	9	00		H. McMackin.....	30	00
	G. Robertson.....	131	85		White et Cie.....	10	00
	Steeves, frères.....	117	76		J. M. Taylor.....	14	00
	A. Sinclair.....	5	25		J. Murphy.....	662	79
	Rond à patiner.....	8	00		White, Petfield et Hum-		
	Stephens et Figures.....	68	26		phreys.....	25	25
	W. H. Thorne et Cie.....	23	25		J. Howe.....	2	60
	C. F. Tilton.....	6	35		Stephenson et McLean.....	48	25
	S. Tufts.....	11	25		W. H. Gibbon.....	21	80
	Taylor et Dockrill.....	34	35		J. Minehan.....	9	00
	J. Walker et Cie.....	19	90		White et Titus.....	52	30
	Welsh, frères.....	133	45				
	<i>A reporter.....</i>						
		2,295	64				4,212 86

* Payé depuis.

GEORGE LAURENCE FOSTER,

Comptable.

REVENU POUR L'ANNÉE DE CALENDRIER 1876.
Le Canada en compte avec le pénitencier de St. Jean.

AV.

Dr.	1876.	\$ cis.	\$ cis.	1876.	\$ cts.	\$ cts.
15	6 jan ..	Traites remises au Receveur-Général pendant l'année, telles que détaillées d'après les reçus ci-dessous : No. 655, \$1,009.60; 21, No. 680, \$333.60; 31, No. 705, \$279.57; 31, No. 707, \$24.96.....	1,647 73 1,352 10	2 jan..... 31 déc.....	38 50 703 37 1,052 37 2,754 04 1,230 22 3,374 87 631 70	9,181 91 13,203 70
16	26 fév..	No. 768, \$408.29, No. 774, \$944.10.....	876 45		32 50	
16	15 mars..	No. 807, \$242.60; 21, No. 814, \$194.75; 24, No. 823, \$161.27; No. 828, \$163.46; 31, No. 839, \$124.75.....	777 23		32 25	
13	avril..	No. 866, \$195.25; 28, No. 890, \$424.32; 29, No. 897, \$157.66.....	1,239 39		6 50	
2	mai..	No. 3, \$131; 9, No. 23, \$125; 23, No. 50, \$231.60; 31, No. 63, \$751.79.....	2,559 55		102 35	
12	juin..	No. 98, \$218; 16, No. 113, \$107.45; 20, No. 123, \$263.85; 22, No. 129, \$170.15; 23, No. 132, \$23.28; No. 144, \$202.27; 30th., No. 156, \$1,374.63.....	1,155 24		348 68	
5	juill..	No. 178, \$200; 14, No. 206, \$221; 15, No. 208, \$145; 17, No. 215, \$125.10; 21, No. 276, \$132; 31, No. 286, \$272.14.....			160 63	
11	août..	No. 301, \$177.25; 17, No. 317, \$551.73; 19, No. 322, \$163.75; 26, No. 341, \$305.95; 30, No. 347, \$219.10; 31, No. 354, \$604.07.....			74 86	
2.	sept..	No. 363, \$203.93; 22, No. 417, \$278.36; 2 oct., No. 445, \$865.47.....	2,021 85		382 69	
3	oct..	No. 452, \$60.00; 7, No. 470, \$562.12; 16, No. 485, \$214; 23, No. 506, \$213.07; 1er nov., No. 586, \$40.00; No. 526, \$946.54.....	1,347 70		183 55	
16	nov...	No. 577, \$611.25; 30, No. 618, \$390.91.....			55 85	
16	déc..	No. 671, \$254; 2 janvier, No. 718, \$863.52; 3, No. 722, 80c.....			68 45	
31	"	Compte indéterminé.....			38 85	
31	"	Alexander Robertson.....			2 10	
31	"	Co. pers. selon la liste No. 2.....			3 00	
					729 80	
					105 00	
					299 52	
					148 71	
					8 61	
					52,127 manches à balais.....	
					Loyer.....	
					Divers.....	
					Département des chaussures.....	
						22,385 61

SAINT JEAN, N.B., 30 décembre 1876.

GEORGE LAURENCE FOSTER, Comptable.

DEPENSES POUR L'ANNÉE DE CALENDRIER 1876

Le Canada en compte avec le pénitencier de St. Jean.

Dr.

Av.

Date.	Entretien.	Montant.	Manufactures.	Montant.	Date.	Montant.	
1876. 30 déc.....	Orge..... Fèves..... Bœuf..... Boulangerie..... Forge..... Habillements..... Allocation pour voyage aux détenus..... Farine..... Poisson..... Compostible..... Hôpital..... Cur et outils de cordonniers..... Eclairage..... Bibliothèque..... Farine de maïs..... Mélasses..... Farine d'avoine..... Réparations faites à la prison..... Prisonniers évadés..... Ecurie..... Sel..... Savon..... Paille..... Lard..... Impressions et annonces..... Papeterie..... Tabac..... Thé et café..... Vinaigre et poivre..... Briques Maetto, les couteaux Pommes de terre.....	\$ cts. 96 20 74 69 1,100 69 104 50 139 13 2,100 49 230 20 1,727 70 72 25 1,456 26 198 67 251 94 186 59 177 86 368 25 164 54 563 97 26 00 273 32 349 73 107 30 18 80 125 81 283 80 9,892 44 87 43 13 75 21 25 176 16 155 26 42 00 0 55 396 40	Combustible..... Impressions et annonces..... Miliet à balais..... Quincaillerie..... Fois de service..... Machines, huile et courroies..... Brochettes..... Broches à balais..... Soudé à laver..... Peinture et huile..... Soufre..... Corde pour att. les pa. de b..... Ficelle.....	\$ cts. 728 14 13 75 519 95 149 47 2,411 14 211 60 458 35 37 05 250 72 11 20 1,206 00 21 05 18 25 3 64	1876. 31 jan..... 21 fév..... 29 do..... 22 mars..... 31 do..... 24 avril..... 29 do..... 29 mai..... 31 do..... 24 juin..... 30 do..... 27 juil..... 27 do..... 31 août..... 31 do..... 25 sept..... 30 do..... 19 oct..... 31 do..... 16 nov..... 30 do..... 27 déc..... 30 do.....	Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comptes de jan..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de fév..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de mars..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. d'avril..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de mai..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de juin..... Mandat du comptable..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de juil..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. d'août..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de sept..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. d'oct..... Bordereau des officiers..... Mandat pour payer les comp. de nov..... Bordereau des officiers.....	\$ cts. 779 91 1,789 93 748 75 769 68 748 75 1,230 42 748 75 1,600 90 748 75 1,135 55 748 75 2,187 21 200 00 748 75 1,370 69 748 75 2,768 93 748 75 2,112 23 748 75 1,853 58 748 75 1,855 41 748 75

Salpêtre.....	0 34
Arsenal.....	20 20
Cuisine.....	94 12
Amidon.....	0 14
Glace.....	21 00
Ferme.....	87 46
Vêtements des officiers.....	74 00
Peurre.....	5 70
Timbres.....	19 35
École.....	42 62
Literie.....	300 20
Mirage.....	39 13
Mouton.....	30 84
Total.....	21,709 63

RECAPITULATION.

1876. 30 juin.....	Remb. de dépôt, Reçu No. 155.....	\$ cts. 138 77
30 déc.....	Entretien.....	21,709 63
30 do.....	Manufactures.....	6,040 29
Total.....	Total.....	27,888 69

GEORGE L. FOSTER,
Comptable.

SAINT JEAN, N. B., 31 décembre 1876.

ÉTAT des réclamations contre le pénitencier de St. Jean, le 30 décembre 1876.

	\$	cts.	\$	cts.
G. L. Foster.....	159	06		
Jardine et Cie.....	323	71		
Association des mines de houille Joggins.....	189	60		
A. C. Smith.....	40	00		
Wm. Walton.....	61	17		
Francis Woods.....	530	32		
John Bell.....	23	83		
Thomas Finlay.....	35	15		
McNichol et Russell.....	51	00		
Blakney et Fils.....	27	90		
J. F. Lawton.....	13	10		
E. T. Kennedy et Cie.....	5	25		
G. Carvill.....	27	16		
John Beamish.....	10	00		
Willis et Mott.....	7	50		
Bowes et Evans.....	18	90		
Logan et Stewart.....	11	00		
M. Coughlan.....	104	58		
A. Richardson et Cie.....	6	00		
John C. Beatteay.....	33	33		
A. D. Wilson.....	33	33		
Joha Kuffe.....	37	50		
J. et J. Hegan.....	375	14		
				2,124

GEORGE LAURENCE FOSTER,
Comptable.

MOUVEMENT des prisonniers du pénitencier de St. Jean depuis minuit le 31 décembre 1875 jusqu'à minuit le 31 décembre 1876.

Description.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 déc. 1875—Condamnés.....	49	5				
do do Prisonniers ordinaires.....				41	13	108
Admis depuis jusqu'au 31 déc. 1876—Condamnés.....	33	1				
do do Prisonniers ordinaires.....				241	67	342
<i>Libérés.</i>						
Par l'expiration de leur sentence—Condamnés.....	8	1				
do do Prisonniers ordinaires.....				169	56	
Par l'Exécutif do do	2					
do do				1		
Sur ordre du magistrat de police do				40	7	
Evadés do	3					
do do				1		
						288
Restant à minuit le 31 déc. 1876—Condamnés.....	69	5				
do do Prisonniers ordinaires.....				71	17	162

CHAS. KETCHUM,
Préfet.

SENTENCES des prisonniers en prison le 31 décembre 1876.

Condamnés.	Prisonniers ordinaires.		
	Hommes.	Femmes.	Total.
A vie.....	3	1	
24 ans.....	1		
20 do.....	3		
12 do.....	2		
9 do.....	1		
7 do.....	1		
6 do.....	1		
5 do.....	12		
4 do.....	8		
3 do.....	15	1	
2 do 6 mois.....	1		
2 do.....	21	3	
Total.....	69	5	74
	Prisonniers ordinaires.		
	Hommes.	Femmes.	Total.
2 ans 6 mois, 2 incarcérations.....	1		
2 do 2 do.....	2		
16 mois.....	3		
14 do.....	1		
12 do.....	8	2	
8 do.....	1		
6 do.....	14	7	
5 do.....	1		
4 do.....	2		
3 do.....	11		
2 do.....	27	8	
Total.....	71	17	88
Grand total.....			162

EDUCATION et religion des prisonniers en prison le 31 décembre 1876.

Religion.	Hommes	Femmes	Total.
<i>Condamnés.</i>			
Catholiques Romains.....	31	2	
Episcopaliens.....	15	1	
Presbytériens.....	5		
Annabaptistes.....	11	2	
Méthodistes.....	7		
	69	5	74
<i>Prisonniers ordinaires.</i>			
Catholiques Romains.....	42	11	
Episcopaliens.....	17	4	
Presbytériens.....	5		
Annabaptistes.....	5	1	
Méthodistes.....	2	1	
Total.....	71	17	88
Grand total.....			162
Education.			
<i>Condamnés.</i>			
Sachant lire et écrire.....	41	1	
Sachant lire seulement.....	6	1	
Ne sachant ni lire ni écrire.....	22	3	
	69	5	74
<i>Prisonniers ordinaires.</i>			
Sachant lire et écrire.....	38	4	
Sachant lire seulement.....	13	5	
Ne sachant ni lire ni écrire.....	20	8	
Total.....	71	17	88
Grand total.....			162

NATIONALITÉ des prisonniers en prison le 31 décembre 1876.

Condamnés.				Prisonniers ordinaires.			
	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
Nouveau-Brunswick.....	42	5		Nouveau-Brunswick.....	36	7	
Nouvelle-Ecosse.....	6			Nouvelle-Ecosse.....	2		
Irlande.....	7			Ontario.....	2		
Ontario.....	1			Irlande.....	17	7	
Angleterre.....	1			Angleterre.....	6	2	
Ecosse.....	2			Ecosse.....	2	1	
Etats-Unis.....	7			Etats-Unis.....	3		
Italie.....	1			Russie.....	1		
Québec.....	1			Ile du Prince-Edouard.....	2		
Ile du Prince-Edouard.....	1						
Total.....	69	5	74	Total.....	71	17	88
				Grand total.....			162

OFFENSES commises par les prisonniers en prison le 31 décembre 1876.

Condamnés.				Prisonniers ordinaires.			
	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
Meurtre.....	3	1		Vol.....	13		
Homicide.....	3			Larcin.....	6	1	
Vol.....	2			Assaut sur un officier public.....	1		
Vol à main armée.....	6	1		Recel d'effets volés.....		1	
Larcin.....	13	1		Assaut et blessure.....	1		
Effraction.....	3			Assaut.....		2	
Faisant des blessures graves.....	2			Vagabondage.....	19	5	
Crime d'incendie.....	3			Ivresse et bris de châssis.....	1		
Brûler malicieusement.....	1			do et résist. à la police.....	1		
Assaut.....	1			Ivresse.....	25	8	
Vol.....	3	1		Querelle.....	1		
Poignarder, couper et blesser.....	1			Bris de magasin et vol.....	1		
Émeute et assaut.....	1			Résistance à la police.....	1		
Vol avec effraction.....	2			Ivresse et vagabondage.....	1		
Cachant la naiss. d'un enfant.....		1					
Vol et bris de maison.....	1						
Faux.....	1						
Larcin et recel d'effets volés.....	1						
Larcin et mett. le feu à la prison.....	1						
Forcer une maison et vol.....	2						
Larcin et effraction.....	1						
Emet. des bil. de banq. contref.....	1						
Enfoncer un magasin et voler des effets.....	1						
Larcin et bris de magasin.....	2						
Effraction et entrée pour commettre une félonie.....	1						
Assaut et vol.....	1						
Effraction et vol.....	9						
Larcin et vol.....	3						
Total.....	69	5	74	Total.....	71	17	88
				Grand total.....			162

PRISONNIERS admis depuis minuit le 31 décembre 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, et durée de l'emprisonnement.

Détenus.				Prisonniers ordinaires.			
	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
Pour 20 ans.....	2		Pour 1 mois.....	4	1	
5 do	7		2 mois	166	51	
4 do	3		3 do	31	5	
3 do	5		4 do	3	
2 do	16	1		5 do	1	
				6 do	22	8	
				8 do	2	
				9 do	2	
				12 do	8	2	
				16 do	2	
Total	33	1	34	Total.....	241	67	308
				Grand total			342

MOYENNE quotidienne des personnes tant condamnées qu'ordinaires pendant l'année 1876.

Hommes, 113; Femmes, 20. Total, 133.

OFFICIERS du pénitencier de St. Jean, 1er janvier 1877.

Noms.	Emploi.	Salaire.	Age.	Date de la nomination.
Charles Ketchum.....	Préfet.....	\$1,400	54	31 oct. 1874.
George L. Foster.....	Comptable.....	800	36	11 août 1874.
John Baxter.....	Chirurgien	600	40	4 sept. 1872.
Rev. George Schofield.	Chapelain protestant	400	63	1er août 1865.
Rev. J. F. X. Michaud.....	Chapelain C. R.....	400	36	1er janv. 1875, nommé gardien.
George Keeffe.....	Gardien-en-chef.....	500	53	1er dec., 1861.
Dennis Burke.....	Garde-magasin, etc..	700	29	19 oct., 1874.
John R. Perrie.....	Gardien et mécanic.	500	57	1er oct. 1859.
Henry Godsoe.....	do	500	43	1er août 1869.
William Hogan.....	do	500	36	1er janv. 1869, nommé garde.
George Campbell.....	Gardien en charge....	450	59	18 juin 1867.
Robert Ferguson.....	Garde	450	56	14 février 1870.
John Johnston.....	do	450	35	20 mars 1871.
Robert Earle.....	do	450	36	3 oct. 1872.
John Duff.....	do	450	30	1er avril 1873;
Samuel Barns.....	do	450	39	1er juin 1874.
John C. Beateay.....	do	400	35	1er avril 1875
Andrew D. Wilson.....	do	400	38	15 août 1876.
John Keeffe.....	Entrepôt	450	21	25 mars 1876.
Catherine Keeffe.....	Matrone	250	46	1er juin 1865.
Mary McCarthy.....	Sous-matrone.....	180	32	1er juin 1865.

NOMBRE et description des punitions pendant l'année 1876.

	No. dans les cellules obscures.	No. privés de lits.	No. privés de dîner.	No. privés de lumière.	No. privés de lit et de dîner.	No. privés de lit et de lumière.	No. privés de dîner et de lumière.	No. privés de lit, lumière et dîner.	No. confinés dans les cellules et privés de lit, de lumière et de dîner.	No. enchaînés.	No. de ceux qui ont perdu une partie de leur temps de rémission.	No. privés des galons de bonne conduite.	No. de ceux qui ont reçu des coups de baguettes.	Total.
Janvier	14	6	3								3			
Février	18	1	7	1	2					1				
Mars	9	1	3								2	2		
Avril	12	1	4		2	3	3	7			3		2	
Mai	9	1	1		4			1		1	1			
Juin	8		9				4			2	3			
Juillet	12				8	4	1	5			6			
Août	10		2		3	2			4		4			
Septembre	7				2	2		1	2		1			
Octobre	14	2	3		3		3			4				
Novembre	19	4		2	11	5					6			
Décembre	15	5	1	3		13		3	1		11			
	147	15	36	6	38	29	11	17	7	8	40	2	2	358

ESTIMATION des éval. des édifices, de la machine à vapeur, de l'outillage, etc.

	\$	cts.
Prison pour les hommes, en granit	61,101	00
do femmes, en brique	9,600	00
Atelier et remise de la chaudière, en brique	7,448	00
Logements du préfet et des gardiens, en brique	11,746	00
Machine à vapeur, mécanisme, etc	10,356	00
	\$100,251	00

QUANTITÉ et valeur de la terre appartenant au jénitancier de St. Jean.

36 acres, estimés à \$250 par acre.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN.

RAPPORT DU MÉDECIN.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN,

5 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état sanitaire du pénitencier pour l'année 1876. Le nombre total qui s'est présenté pour être traité et consulter le médecin a été de 828. Le bureau de police a fourni un nombre considérable de prisonniers sous sentences de courte durée; la prison est aujourd'hui littéralement encombrée. Deux condamnés sont devenus fous durant l'année, tous les deux sont guéris. Dans le département des femmes, j'ai à constater un cas de fièvre typhoïde; les mesures prises pour l'empêcher de se communiquer ont eu un plein succès. L'événement le plus remarquable de mon département a été la construction d'un hôpital dans le carré de la prison. Ayant une dimension de 23 pieds sur 18, ce qui donnera l'espace suffisant pour 6 ou 8 lits, ce sera d'un grand avantage, surtout lorsque nous aurons à traiter des cas de délirium tremens. Il est bien bâti, bien ventilé et bien gardé. La nourriture est bonne et la santé des condamnés excellente. Je n'ai à constater ni naissance ni décès. Mes remerciements sont dus au préfet et autres officiers pour leur courtoisie, leur assistance et leurs bons conseils. Le tableau ci-joint donne le nombre de maladies traitées durant l'année.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

JOHN BAXTER, M. D.

Chirurgien du Pénitencier de St. Jean.

A. J. G. MOYLAN, écrivain,
Inspecteur des Pénitenciers
du Canada.

RAPPORT ANNUEL des cas de maladies traitées à l'hôpital du pénitencier de St. Jean, pour l'année expirant le 31 décembre, 1876.

Maladie.	Resté.	Admis.	Déchargé.	Mort.	Restant.
Abcès.....		4	4		
Alcoolisme.....		10	10		
Bronchite.....		25	25		
Constipation.....		20	20		
Colique.....		18	18		
Debilité.....		28	28		
Diarrhée.....		30	30		
Délirium tremens.....		7	7		
Dyspepsie.....		18	15		3
Convulsions épileptiques.....		1	1		
Epithélioma.....	1		1		
Fistule de l'anus.....		1	1		
Fièvre typhoïde.....		1	1		
Gonorrhée.....		10	10		
Maladie de cœur.....					1
Incontinence d'urine.....		1	1		
Influenza.....		14	14		
Manie.....		2	2		
Névralgie.....		5	5		
Orchite.....		1	1		
Phthisie.....		2			
Rhumatisme.....	1	27	3		
Entorse.....	3	27	30		
Syphilis.....		15	15		
Syphilis.....		8	8		
Diathèse tuberculeuse.....		12	12		
Vers solitaire.....		1	1		
Ulcères.....		8	7		1
Blessures.....		11	9		2
	5	281	279		7

RAPPORT DU CHAPELAIN PROTESTANT.

St. JEAN, N. B., 1er janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—Je vous fais rapport que j'ai, l'année dernière, rempli régulièrement et au meilleur de ma connaissance les devoirs de ma charge, tant les dimanches que les jours de la semaine.

J'ai aussi visité l'école du jour, et je dois vous dire que M. Burke a rempli fidèlement ses devoirs d'instituteur. La moyenne des élèves a été de 17, et il fait plaisir de voir avec quelle avidité plusieurs profitent de cette occasion d'améliorer leur éducation très défectueuse.

L'argent envoyé il y a quelque temps pour l'achat de livres a été dépensé suivant la facture—en bibles, livres de prières, livres de chants et autres ouvrages religieux, ainsi que des livres instructifs et intéressants.

Pour aujourd'hui tous les besoins des prisonniers sous ce rapport sont satisfaits et ils ont l'air d'apprécier beaucoup ce privilège.

Je regrette de dire que le nombre de condamnés protestants est plus grand qu'il ne l'était l'an dernier à pareille date, comme on peut le voir par le tableau suivant :

	31 décembre 1875.	1876.
Hommes.....	31	38
Femmes.....	3	3
	34	41

Vous me permettrez de présenter mes remerciements au préfet et autres employés pour leur constante courtoisie à mon égard.

Je demeure,

Votre très dévoué,

GEO. SCHOFIELD,

Chaplain protestant

J. G. MOYLAN,

Inspecteur des Pénitenciers.

RAPPORT DE L'INSTITUTEUR.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN,

31 décembre 1877

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'école de cet établissement :

Assistance quotidienne, moyenne.....	17
Nombre actuel assistant.....	19
Apprenant à lire et à chiffrer... 7 }	19
do do épeler... 12 }	
Nationalités—Angleterre, 2; Irlande, 2; Ile du Prince Edouard, 1; Etats-Unis, 2; Nouveau-Brunswick, 13.....	19
Religion—Catholiques Romains, 8; Protestants, 11.....	19

La conduite des condamnés fréquentant l'école pendant l'année a été très bonne et les progrès faits par eux satisfaisants.

J'ai aussi présidé aux distributions de livres aux bibliothèques protestante catholique, lorsque besoin il y a eu.

Je vous ferai cependant remarquer que le salaire accordé aux devoirs d'instituteur et de bibliothécaire est bien minime.

Je demeure, Monsieur,

Avec respect,

D. BURKE,

Instituteur.

J. G. MOYLAN, écr.,

Inspecteur des Pénitenciers,

Ottawa.

RAPPORT DU CHAPELAIN CATHOLIQUE.

ST. JEAN, N.B., 6 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel pour l'année 1876.

Il y a actuellement, dans le pénitencier, 35 condamnés et 53 prisonniers ordinaires sous mes soins spirituels, mais ce nombre excède la moyenne de l'année dernière.

Le service divin a été régulier, et des instructions religieuses ont été faites pour le bénéfice des prisonniers catholiques, et j'éprouve beaucoup de plaisir à dire qu'un grand nombre parmi eux donnent des signes certains d'amélioration. De là on peut inférer qu'une grande proportion de ces malheureux ne se recrute pas parmi les criminels endurcis, mais que ce sont de malheureuses victimes de leurs habitudes d'intempérance.

Les prisonniers catholiques en général lisent avec intérêt les livres qui sont fournis pour eux par le gouvernement. Quand même ils ne désireraient, en parcourant ces livres, aucun autre avantage que celui d'occuper leur esprit pendant les longues heures de détention solitaire, il doit cependant en résulter pour eux beaucoup de bien.

Chez plusieurs de ceux qui fréquentent l'école de M. Burke on peut remarquer des progrès notables dans les éléments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique.

Je dois offrir mes sincères remerciements au préfet et à tous les officiers du pénitencier pour la courtoisie et la bienveillance qu'ils ont déployées à mon égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre humble serviteur,

ANTOINE OUELLET, PTRE.
Assistant Chapelain.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des Pénitenciers.

RAPPORT ANNUEL DE LA MATRONE POUR 1876.

PÉNITENCIER DE ST. JEAN,

DÉPARTEMENT DES FEMMES, 3 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel. Il y avait, le 1er jour de janvier 1876, dans ce département, 17 prisonnières dont 5 étaient des condamnées. Durant l'année 68 furent admises, dont une seule condamnée, et 63 furent libérées, dont une seule condamnée. La moyenne pour chaque jour de l'année a été d'environ 19—22, dont 5 condamnées demeurant à la fin de l'année. Ces prisonnières sont employées à faire la cuisine, le lavage, les vêtements, à tricoter, à raccommoder pour elles-mêmes et pour les prisonniers, et à faire l'ouvrage de maison pour la prison des femmes. On a fait, pendant l'année, pour les prisonniers, 122 chemises en flanelle blanche, 123 paires de caleçons en flanelle blanche, 70 chemises en flanelle brune et jaune, 60 paires de pantalons, 25 vestes, 12 gilets, 129 draps de lit, 108 taies d'oreiller, 269 serviettes, 13 paillasons, et 43 paires de chaussettes tricotées. Pour les prisonnières on a fait 59 gilets bleus et gris, 53 jupons, 49 chemises, 14 jupes de tissu du pays, 5 paires de caleçons, 26 draps de lits, 24 serviettes, et 11 paires de bas tricotés. Je n'ai pas eu l'occasion d'infliger des punitions pendant l'année; la conduite des prisonnières a été très bonne; la conduite des prisonnières ordinaires a été généralement bonne et les habitudes industrieuses des condamnées et des prisonnières ordinaires a été très bonne.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissante servante,

CATHERINE KEEFE,
Matrone.

Condamnés et prisonniers ordinaires, nombre de jours durant lesquels ils ont été employés pendant l'année 1876.

	Jours.	Total.
Manufactures	12,090	
Améliorations	1,648	
Ferme.....	930	
Casser la pierre et travailler aux carrières.....	1,320	
Malades et dans les cachots.....	1,529	
Entretien.....	14,232	
		31,779

Articles produits dans l'institution et reçus pendant l'année 1876.

	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
3,440 lbs. de lard.....	0 08	275 20	
430 boisseaux de pommes de terre.....	0 50	215 00	
200 do de navets	0 25	50 00	
30 do carottes.....	0 50	15 00	
250 douzaines de choux.....	1 00	250 00	
6 tonnes de foin.....	12 00	72 00	
2 do de paille.....	9 00	18 00	
100 boisseaux d'avoine.....	0 50	50 00	
			945 20

D. BURKE,
Garde-magasin.

Articles dans le magasin du pénitencier de St. Jean, le 31 décembre 1876.

		\$ cts.
Balais, No. 1, à manche	2 douzaines, à \$2.25.....	4 50
do 2, do	19 do 1.75.....	33 25
do 2, do	129 do 2.25.....	290 25
do 2 extra.....	24 do 2.75.....	66 00
do 3, do	1 do 1.75.....	1 75
do 3, do	18 do 1.90.....	34 20
Seaux.....	644 do 1.50.....	966 00
Seaux (étales).....	3½ do 2.50.....	8 75
Tinettes à beurre, No. 3.....	21 do 1.90.....	39 90
Oreilles de cuves.....	38 do	5 00
do de seaux.....	55 do 0.40.....	22 00
Manches à balais.....	791 do 0.12.....	94 92
Anses de seaux.....	2,000 do	5 00
Epingles à linge	40 boîtes, à \$0.90.....	36 00
Feuillard, pouce	31 qtx., par lb., à \$0.07½.....	251 72
do do	14½ do 0.07½.....	117 74
do do	21 paquets, 56 lbs. chacun.....	85 26
do 1 do	Nil.....	
do do galvanisé.....	41 paquets, 56 lbs. chacun.....	166 46

ARTICLES dans le magasin du pénitencier de St. Jean, etc.—*Suite.*

				\$	cts.
Cuves à laver, No. 1.....	646	chacune à \$0.55.....		355	30
do 2.....	733	do 0.50.....		366	50
do 3.....	1,118	do 0.45.....		503	10
do 4.....	564	do 0.40.....		225	60
do 5.....	338	do 0.35.....		118	30
do 6.....	713	do 0.30.....		213	90
Corde latte.....	150	lbs., à \$0.10.....		15	00
Poudre siccatine.....	100	do 0.11.....		11	00
14 oz broquettes.....	115	do 0.13.....		14	95
Fil pour les balais.....	200	do 0.37.....		74	00
Soude à laver.....	246	do 0.02½.....		6	15
Blanc de céruse.....	150	do 0.01.....		1	50
Millet à balais.....	74,000	do 0.05½.....		4,070	00
Fil de fer pour les seaux.....	189	do 0.07½.....		13	70
do les balais.....	800	do 0.13.....		104	00
Fèves.....	822	do 0.02½.....		20	55
Pois.....	333	do 0.02½.....		8	32
Lard.....	1,913	do 0.08.....		153	04
Poisson.....	222	do 0.02½.....		6	10
Orge.....	478	do 0.03½.....		16	73
Savon.....	160	do 0.05½.....		8	80
Farine d'avoine.....	210	do 0.03½.....		6	82
Tabac.....	20	do 0.38.....		7	60
Farine de blé-d'Inde.....	200	do 0.02.....		4	00
Papier sablé.....	3	rames, à \$3.50.....		10	50
Huile, pour les machines.....	44	gallons, à \$0.65.....		28	60
Térébenthine.....	44	do 0.45.....		19	80
Vernis brun.....	100	do 0.85.....		85	00
do noir.....	80	do 0.85.....		68	00
Huile à peinture.....	37	do 0.60.....		22	20
do de par.....	35	do 0.27.....		9	45
Vinaigre.....	40	do 0.20.....		8	00
Mélasse.....	45	do 0.37.....		16	65
Pommes de terre.....	400	boisseaux, à \$0.50.....		200	00
Navets.....	100	do 0.25.....		25	00
Choux.....	250	douzaines, à \$1.00.....		250	00
Billots de pin.....	100,000	pds. sup., à \$11.50.....		1,150	00
do pruche.....	30,000	do 9.00.....		270	00
Planches de pin.....	5,000	do 25.00.....		125	00
Autres planches.....	8,000	do 7.00.....		56	00
Billots de bouleau.....	2	chars, à \$39.00.....		78	00
Bois de corde.....	88½	cordes, à \$5.55.....		491	17
Charbon.....	400	tonneaux, à \$3.95.....		1,580	00
Douves pour cuves (sciées).....		Pour faire 3,000 cuves assorties.....		300	00
do seaux.....		do 800 douzaines de seaux.....		480	00
Bleu de Prusse.....	50	lbs., à \$0.80.....		40	00
Soufre.....	300	do 0.05.....		15	00
				13,882	0

D. BURKE,
Garde-magasin.

PÉNITENCIER DE MANITOBA.

PÉNITENCIER DE MANITOBA,
STONE FORT, 7 janvier 1877.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur le pénitencier qui est sous ma direction, pour l'année 1876 :—

L'administration comme par le passé m'a procuré beaucoup de satisfaction, et c'est avec plaisir que je rends hommage à la bonne volonté et à la bonne conduite des employés de la prison. La conduite des prisonniers a été généralement bonne.

Faute de précaution de la part de l'une des gardes un prisonnier s'est évadé le 25 septembre dernier. Je vous ai informé du fait et fourni tous les détails qui s'y rattachaient.

Je suis heureux de dire que, grâce à l'absence des sauterelles, le jardin du pénitencier a produit d'énormes quantités de légumes, ce qui nous a permis d'en donner une forte ration quotidienne aux prisonniers.

Je regrette beaucoup de vous apprendre la mort du chapelain protestant, le Révd. Wm. H. Moore, qui a eu lieu en octobre dernier. Il était absent de l'institution pour cause de maladie depuis mai. Il faisait des efforts courageux pour donner ses soins spirituels à ceux qui lui étaient confiés, et l'intérêt profond que manifestaient les détenus, pendant ses exercices religieux, était très encourageant et très consolant. Sa place a été remplie temporairement par le vénérable archidiacre Cowley.

Trouvant la "carabine Spencer," dont se servaient les gardes, trop compliquée dans sa confection pour en faire usage, j'ai demandé et reçu promptement du lieutenant Weekes, officier au Fort Osborne, des "carabines Snider" avec des munitions. Ce changement a été très avantageux et je considère certainement "l'arme" maintenant employée comme la meilleure pour les prisons. J'ai fabriqué et j'emploie, au lieu des balles, des cartouches remplies de grains de petit plomb No. 1 et de plomb à canard. Avec ces plombs une garde est plus certaine d'arrêter un déserteur, s'il est nécessaire de faire usage de sa "carabine."

Pendant l'année—en prévision de mon déménagement dans le nouveau pénitencier où je pensais être longtemps avant cette date, j'ai labouré, dans la réserve de la prison, un champ d'à peu près trente acres où je me propose de cultiver le grain en quantité suffisante pour fournir la farine à la prison, et j'ai aussi cinq acres de terre prêts pour un jardin potager. Cela me permettra, à l'ouverture du printemps, d'employer les détenus et de rendre leur travail rémunérateur.

Pendant l'année j'ai établi une école dans la prison sous la direction de l'une des gardes. La classe ne compte que des Sauvages. A l'ouverture de l'école, la plupart comprenaient très peu l'anglais; ils peuvent maintenant lire et écrire, et leur progrès est très notable et plus grand qu'on pouvait l'espérer. Ils montrent une grande diligence et semblent très anxieux d'apprendre. L'école interrompt grandement la monotonie de l'emprisonnement et ils semblent soupirer après les heures consacrées à recevoir de l'instruction.

Je suis peiné de dire que la petite vérole s'est déclarée dans l'établissement à neuf milles au nord du pénitencier. Toutes les précautions ont été prises pour empêcher la maladie d'étendre ses ravages, et j'ai fait vacciner tous les officiers et les détenus de la prison.

Maintenant, avant de terminer, je voudrais vous convaincre combien je désire recevoir votre visite et voir une inspection de l'institution qui m'est confiée. Je suis très reconnaissant, et je saisis cette occasion de vous remercier, pour votre grande bienveillance en répondant si promptement à mes besoins et à mes demandes et pour votre bonne volonté à me donner vos avis, en toute circonstance.

Pendant l'année comme auparavant j'ai reçu la visite du Sous-Receiveur-Général, Gilbert McMicken, écr., et ses bons avis m'ont été utiles sous nombre de rapports.

J'inclus les rapports suivants :

1. Statistiques.
2. Mouvements des prisonniers.
3. Offenses commises.
4. Punitons infligées.
5. Remises gagnées.
6. Détenus qui ont été incarcérés dans d'autres pénitenciers.
7. Valeur du travail des détenus.
8. Décès.
9. Rapport du médecin.
10. Bilan du jardin.
11. Compte de la cordonnerie.
12. Etat du revenu.
13. Compte pour l'année expirée le 30 juin 1876.
14. Rapport des officiers.
15. Rapport du chapelain protestant.
16. Rapport du chapelain catholique.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. L. BEDSON.

J. G. MOYLAN, écr.,

Inspecteur des Pénitenciers,
Ottawa.

RELEVÉ des prisonniers admis dans le pénitencier de Manitoba du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Description.	Hommes.	Femmes.	Total.	Description.	Hommes.	Femmes.	Total.
<i>Race.</i>				<i>Occupations.</i>			
Blancs.....	6		6	Journaliers.....	3		3
Métis.....				Charpentiers.....	1		1
Sauvages.....	3		3	Forgerons ..	1		1
	9		9	Commis.....	2		2
<i>Origine.</i>				Tailleurs.....	1		1
Angleterre.....	3		3	Cultivateurs.....	1		1
Irlande.....	1		1	<i>Crimes.</i>			
Canada.....	3		3				
Russie.....	1		1				
France.....	1		1	Félonie.....	1		1
	9		9	Forger des chèques.....	1		1
<i>Religion.</i>				Larcin.....	3		3
Episcopaliens.....	5		5	Conduite honteuse.....	1		1
Catholiques.....	2		2	Insubordination.....	3		3
Presbytériens.....	1		1				
Pas de religion.....	1		1	<i>Sentences.</i>			
	9		9				
<i>Condition sociale.</i>				5 ans.....	2		2
Non mariés.....	7		7	2½ do.....	1		1
Mariés.....	2		2	2 do.....	2		2
	9		9	Cour martiale.....	4		4
<i>Education.</i>					9		9
Sachant lire et écrire.....	6		6				
do lire seulement.....							
do ni lire ni écrire.....	3		3				
	9		9				

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

MOUVEMENTS des prisonniers dans le pénitencier de Manitoba du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Distribution.	Prisonniers.			Observations.
	Hommes	Femmes	Total.	
Restant le 31 décembre 1875.....	22	22	
Admissions pendant l'année.....	9	9	
Total.....	31	31	
Elargis à l'expiration de la sentence.....	12	12	
Evadés.....	1	1	
Morts.....	3	3	
Total.....	16	16	
Restant le 31 décembre 1876.....	15	

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

TABLEAU indiquant les différentes offenses commises par les prisonniers dans le pénitencier de Manitoba du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Mois.	Insubordination.	Parlant aux autres prisonniers.	Tentative d'évasion.	Assaillir les officiers.	Manque de respect aux officiers.	Faisant des signes aux aut. prisonn.	Inattention à l'ouvrage.	Endommager la propriété.	Pillage.	Menaces aux officiers.	Assaillir d'autres prisonniers.	Offenses ordinaires.	Hésitation à obéir à un ordre.	Evasion.	Total des offenses pour chaque mois.	Observations.
Janvier.....	4	1	3	5	1	14	
Février.....	2	5	3	2	1	11	24	
Mars.....	5	3	2	2	3	2	3	5	25	
Avril.....	5	3	3	13	1	20	
Mai.....	5	2	1	4	10	22	
Juin.....	4	3	1	6	14	
Juillet.....	1	2	1	15	19	
Août.....	1	1	1	1	1	3	1	9	
Septembre.....	2	2	3	1	10	1	1	20	
Octobre.....	2	1	3	
Novembre.....	3	1	1	1	3	9	
Décembre.....	5	3	1	1	1	11	
Total.....	12	33	1	11	8	16	9	6	4	1	83	5	1	190	

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

ETAT du genre de punitions infligées aux prisonniers dans le pénitencier de Manitoba
du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Date.	Avertis.	Réprimandés.	Privés de souper pour le soir.	Pain et l'eau.	Cellules noires.	Perte de rémission.	Réduction de classe.	Boulet et chaîne.	Privés de lit pour la nuit.	Châtiment corporel.		Observations.
										Coups de fouets ordonnés.	Coups de fouets infligés.	
1876.....	80	43	13	15	1	8	5	1	1	74	27	

J. L. BEDSON,

Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

NOMBRE de jours de rémission gagnés par les détenus du pénitencier de Manitoba
du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Année.	Nombre de jours gagnés.	Observations.
Du 1er janvier au 31 décembre 1876.....	290	

J. L. BEDSON.

Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

Prisonniers envoyés, pendant l'année, au pénitencier de Manitoba, et qui avaient
déjà été incarcérés dans d'autres pénitenciers.

Nom.	Pénitencier dans lequel il a subi sa première sentence.	Observations.
John Laconte.....	Kingston	

J. L. BEDSON,

Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

RELEVÉ de la valeur du travail fait dans le pénitencier de Manitoba du 1er janvier
au 31 décembre 1876.

Description du travail.	Nombre de jours d'ou- vrage.	Taux.		Total.		Observations.
		\$	cts.	\$	cts.	
Réparer les vêtements.....	310	0	50	155	00	
Gardiens des salles.....	732	0	50	366	00	
Lavage des vêtements et de la literie.....	104	0	50	52	00	
Cuisine.....	366	0	50	183	00	
Boulangerie.....	208	0	50	104	00	
Coupe du bois.....	620	0	50	310	00	
Halage du bois.....	161	0	50	80	50	
Tirer de l'eau.....	161	0	50	80	50	
Nettoyer la cour de la prison.....	310	0	50	155	00	
Nettoyer les appartements du tourne-clef.....	52	0	50	26	00	
Aide de l'intendant.....	366	0	50	183	00	
Charpentiers.....	230	0	50	115	00	
Caveau aux légumes.....	15	0	50	7	50	
Jardin.....	145	0	50	72	50	
Réparations au four.....	6	0	50	3	00	
Curage des latrines, des égouts et des puits.....	48	0	50	24	00	
Curage des cheminées et des tuyaux de poêle.....	10	0	50	5	00	
				1,922	00	

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

Prisonniers morts dans le pénitencier de Manitoba pendant l'année 1876.

Noms.	Crime.	Sentence.		Observations.
		Années.	Mois.	
Joseph Baudoin.....	Bris de maison.....	5	
George Hodgson.....	Vol d'animaux.....	2	
Charles Howard.....	Manie.....			

DAVID YOUNG, M.D.,
Médecin

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

RAPPORT de la maladie, dans le pénitencier de Manitoba, du 1er janvier au 31 décembre 1876.

Maladies.	Restés.	Admis.	Déchargés.	Morts.	Restant.
Abscès		1	1		
Ascite		1	1		
Bronchite		2	2		
Contusions		1	1		
Débilité		2	2		
Diarrhée.....		5	5		
Hématurie		1		1	
Influenza		4	4		
Manie	4		2	1	1
Maladie simulée.....		1	1		
Abscès mammaire.....		1	1		
Néuralgie		1	1		
Péritonite		1		1	
Pneumonie	1	1	2		
Pleuro pneumonie.....	1		1		
Syphilis		1	1		
	6	23	25	3	1

DAVID YOUNG, M.D.,

Médecin.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

BILAN indiquant les dépenses et les produits du pénitencier de Manitoba pour l'année 1876.

Dépenses.	Montant.	Produits.	Quantité.	Prix.	Montant.
	\$			\$	cts.
145 jours d'ouvrage à 50 centins.....	12 50	Fèves françaises en gousses.....	57 quarts.....	0 05	2 85
Graines de jardin.....	26 30	Fèves de Windsor.....	18 do.....	0 05	0 90
12 sacs à graine en toile.....	3 60	Béteraves.....	30 douzaines.....	0 30	9 00
		Carottes.....	94 douzaines.....	0 05	4 70
		do.....	59 boisseaux.....	0 25	14 75
		Choux.....	450 pièces.....	0 10	45 00
		Choux-fleurs.....	305 do.....	0 15	45 75
		Céleri.....	100 do.....	0 15	15 00
		Concombres.....	2 boisseaux.....	1 50	3 00
		Laitue.....	97 douzaines.....	0 05	4 85
		Oignons.....	526 do.....	0 05	26 30
		do.....	634 boisseaux.....	1 00	63 50
		Panais.....	74 do.....	0 75	5 62
		Pois en gousses.....	125 quarts.....	0 05	6 25
		Pommes de terre.....	66 boisseaux.....	0 30	19 80
		Persil.....	150 do....., par botte	0 05	7 50
		Citrouilles.....	3 do.....	1 00	3 00
		Radis.....	43 douzaines.....	0 05	2 15
		Epinards.....	93 do.....	0 04	3 72
		Sauge.....	30 boîtes.....	0 05	1 50
		Courges.....	11 boisseaux.....	1 00	11 00
		Navets.....	364 douzaines.....	0 10	3 65
		do.....	27 boisseaux.....	0 25	6 75
		Tomates.....	1 do.....	1 00	1 00
		Graines—Fèves françaises.....	45 livres.....	0 05	2 25
		do.....	45 do.....	0 05	2 25
		do.....	8 onces.....	0 20	1 60
		do.....	8 do.....	0 10	0 80
		do.....	12 do.....	0 10	1 20
Balance au crédit.....	212 64				
	315 64				315 64

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

J. L. BEDSON,
Préfet.

DÉPARTEMENT de la cordonnerie du pénitencier de Manitoba en compte avec le Canada, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1876.

Dt.	\$ cts.	Av.	\$ cts.
Coût des matériaux	225 79	2 paires de bottes à lacets	12 50
		17 paires de demi-bottes	42 50
		65 paires de souliers Oxford.....	227 50
		Ouvrage pour la prison.....	57 02½
Balance au crédit.....	233 72½	Ouvrage privé.....	60 14
		Matériaux et outils en mains	59 85
	459 51½		459 51½

BOTTES ET SOULIERS EN MAINS LE 31 DÉCEMBRE 1876.

	\$ cts.
1 paire de bottes à lacets à \$6.00.....	6 00
45 paires de bottes Wellington à \$3.00.....	135 00
59 paires de bottes Blucher à \$2.50.....	147 50
41 paires de souliers Oxford à \$3.50.....	143 50
	<u>432 00</u>

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

ÉTAT du revenu du pénitencier de Manitoba pour l'année expirée le 30 juin 1876.

Dt.	cts.	Av.	\$ cts.
Dépôt à la banque Ontario au crédit de l'hon. Receveur-Général.....	344 62	Département des cordonniers, travail des détenus, etc.....	344 62
	344 62		344 62

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY,
6 janvier 1877.

COMPTE du pénitencier de Manitoba pour l'année finissant le 30 juin 1876.

Dr.	\$ cts.	Av.	\$ cts.
Montant du crédit pour l'année 1875-76, suivant les estimations.....	27,000 00	Dépenses, savoir :—	
		Rations.....	4,227 51
		Combustible et éclairage.....	3,661 46
		Vêtements et literie.....	947 34
		Meubles.....	983 51
		Nettoyage.....	238 75
		Edifices.....	467 51
		Utensiles et outils.....	193 81
		Lavage.....	155 01
		Impressions.....	154 78
		Forgerons.....	130 03
		Papeterie.....	193 24
		Uniformes.....	361 80
		Soins des médecins.....	734 00
		Médecines.....	217 98
		Bureau du médecin.....	35 00
		Gordonniers.....	979 79
		Allocations de voyage et vêtements des détenus libérés.....	300 47
		Jardin.....	16 25
		Etables.....	90 25
		Frais de port et télégrammes.....	67 53
		Fret.....	79 25
		Peinture et huile.....	25 50
		Chapelle catholique romaine.....	2 90
		Arsenal.....	14 25
		Dépenses contingentes.....	136 00
		Dépenses de G. McMicken, écr., pour visites.....	159 04
		Salaires.....	5,890 92
		Balance.....	6,536 12
	27,000 00		27,000 00

J. L. BEDSON,
Préfet.

Officiers du pénitencier de Manitoba, Fort Garry, 30 décembre 1876.

Rang.	Nom.	Age.		Lieu de la naissance.		Religion	Date de la nomination.	Salaire par année.	Conduite et progrès.
		Yrs.	Age.	Ville.	Pays.				
Préfet.....	Samuel L. Bedson	34		Betley.....	Angleterre..	Eglise d'Angleterre..	23 mai 1871.....	\$ 1,400 00	
Garde-en-chef.....	Michael W. Sheehan.....	43		London.....	do	Quaker	5 juillet 1876	600 00	
Comptable et garde-magasin.....	George E. Adshad.....	39		Macclesfield.....	do	Eglise d'Angleterre..	14 mai 1874.....	540 00	
Econome.....	Montague Mann.....	35		Brentwood	do	do	29 février 1875.....	480 00	
Gardiens de la porte.....	Philip White	35		Glasgow	Ecosse.....	Presbytérien	14 juillet 1872.....	480 00	
Garde de jour.....	Davis Little	26		Marshfield.....	Angleterre..	Catholique romain...	8 juin 1875.....	480 00	
do	Aeneas D. McDonell	30		Pte. Fortune	Canada	do	21 sept. 1876.....	480 00	
Garde de nuit.....	Michael Wagner	47		Minchin.....	Bavière.....	do	26 sept. 1876.....	480 00	
do	Henry Walker.....	30		Manchester.....	Angleterre..	Eglise d'Angleterre..	21 octobre 1876.....	480 00	
Messenger.....	Samuel McCormick	24		London.....	Canada.....	Wesleyen	26 sept. 1876.....	240 00	

J. L. BEDSON,
Préfet.

FORT GARRY, 6 janvier 1877.

 RAPPORT DU CHAPELAIN PROTESTANT.

DYNEVOR, 9 janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—M. Bedson m'a prié de faire un rapport sur le service divin dans le pénitencier, au Fort de Pierre, Manitoba.

J'ai la douleur de vous annoncer la mort du révd. M. Moore, votre ancien chapelain de ce pénitencier. Ce malheur a eu lieu, samedi matin, le 8 octobre 1876. Depuis cette date jusqu'à la fin de l'année les devoirs de chapelain m'ont été dévolus.

J'ai éprouvé un plaisir grand, bien que triste, à donner mes secours aux quelques prisonniers protestants du Fort de Pierre.

Le pénitencier est un modèle de propreté et d'ordre. La plus grande propreté dans l'endroit et sur la personne frappe à chaque pas, et toujours, depuis le portier jusqu'au plus haut officier, j'ai remarqué la plus stricte attention au devoir, chacun étant à son poste à remplir ses obligations. A mon égard ils ont tous montré un grand respect et de la bienveillance. J'ai beaucoup aimé l'ordre et les arrangements pour le service divin les jours du Seigneur. La grande salle du haut de la bâtisse est pour l'occasion convertie en chapelle, les sièges sont disposés de façon à permettre à chaque prisonnier de faire face au chapelain. Cela est un grand avantage, et les gardes sont placées de façon à paralyser les efforts des prisonniers s'ils tentaient de profiter de leur liberté. Chaque prisonnier, qui peut en faire usage, reçoit les livres ordinaires de dévotion, et la plupart semblent heureux d'en profiter. Le plus parfait decorum règne; les prisonniers chantent avec entrain et semblent bien jouir de cette partie du service. Ils prennent part aux prières et à la lecture des Psaumes et autres parties de l'écriture, et, pendant le sermon, on remarque une attention soutenue. Je pense souvent qu'il est impossible qu'un bien ne résulte pas du service divin comme on le suit dans le pénitencier du Fort de Pierre.

Le tout respectueusement soumis, pour les trois mois finissant le 31 décembre 1876.

Votre obéissant serviteur,

ABRAHAM COWLEY.

J. G. MOYLAN, écr.,
Inspecteur des Pénitenciers,
 Ottawa.

 RAPPORT DU CHAPELAIN CATHOLIQUE.

WINNIPEG, 24 décembre 1876.

MONSIEUR,—Depuis mon dernier rapport annuel les affaires ont été satisfaisantes dans le pénitencier de Manitoba, et je dois exprimer ma sincère satisfaction de la bonne conduite des officiers, surtout M. Bedson qui est "l'homme voulu pour la position voulue."

Malgré la vigilance du gardien l'un des détenus de ma congrégation s'est échappé et s'est enfui vers la frontière. Sous tous les rapports c'était un bon homme qui donnait satisfaction au préfet, au chapelain et aux autres officiers. Personne ne l'aurait cru capable d'une pareille chose.

Je vais au pénitencier, chaque mois, le dimanche. Quelquefois lorsque je ne puis y aller, l'un des prêtres va faire ce service religieux. En notre absence, l'un des tourne-clefs (catholique) lit les prières et une instruction religieuse aux détenus catholiques.

Il y a maintenant six détenus catholiques dans le pénitencier de Manitoba. Je dois vous informer que l'un d'eux (Vigneau) un français, serait mieux dans un asile qu'au pénitencier, à cause de sa folie.

Comme pendant l'année précédente je suis heureux de dire que mes relations avec les officiers du pénitencier ont été marquées par la plus grande cordialité, principalement de la part du préfet, M. Bedson, qui par sa bienveillance, sa politesse et sa charitable hospitalité, a fait de son mieux pour m'aider. Tous, sans distinction de croyance ou de nationalité, m'ont montré, en toute occasion, la plus grande sympathie. A tous j'exprime ma plus sincère reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALB. LACOMBE, P^{RE}, O. M. I.

Chaplain catholique du pénitencier de Manitoba.

J. G. MOYLAN, écriv.,

Inspecteur des pénitenciers,

Ottawa.

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

SUR

L'ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

A l'honorable Sénat du Canada, réuni en Parlement.

Le rapport du bibliothécaire du Parlement expose respectueusement :

C'est avec une vive satisfaction que votre bibliothécaire annonce que le transport de la bibliothèque dans le superbe édifice érigé pour la recevoir, a été enfin effectué. Par suite du temps employé pour compléter les arrangements intérieurs, ce ne fut que vers le milieu du mois d'octobre que le déménagement pût être commencé. Le travail nécessité par l'arrangement et la classification d'une collection aussi vaste, dans un si court espace de temps, a été considérable, et il reste encore beaucoup à faire avant que les arrangements soient parfaits.

Tout d'abord, une difficulté formidable se présenta. Il fut découvert que le nouvel appartement était tout-à-fait insuffisant, par ses dimensions et ses divisions, pour le nombre de volumes qu'on se proposait d'y loger. Jusqu'au moment où ce fait fut constaté, il avait été considéré que le nouvel édifice pourrait contenir au moins cent mille volumes, suivant les intentions qu'avait d'abord eues le gouvernement en bâtissant et suivant les instructions données à l'architecte en charge.

Dès le 14 mai 1859, époque où fut décidée la construction d'édifices parlementaires à Ottawa, le soussigné soumit au bureau des Travaux Publics un mémoire spécifiant la nature de l'étendue du logement nécessaire pour la bibliothèque.

Ce mémoire spécifiait que le local devait se composer d'un grand appartement, avec trois galeries en fer, capable de contenir 200,000 volumes. Autour de la grande chambre centrale devaient être groupées d'autres chambres pour l'exposition de cartes et de tableaux, pour des bureaux, des chambres d'étude, et pour l'usage de l'administration d'un département aussi considérable et qui devait s'accroître de jour en jour. Le mémoire contenait des détails complets sur la dimension et la disposition de ces chambres, mentionnant même le nombre exact de pieds de tablettes exigées pour recevoir le nombre de volumes que la bibliothèque pourrait contenir à l'avenir. Ce calcul démontrait qu'il faudrait au moins 25,000 pieds de tablettes pour recevoir 200,000 volumes d'un format ordinaire.

Le mémoire fut approuvé par le Bureau des Travaux, et des copies imprimées en furent envoyées à tous les architectes compétents, avec instruction d'en prendre connaissance et d'y avoir égard en préparant leurs plans. Le plan originellement adopté correspondait avec les recommandations de votre bibliothécaire, lequel fut informé par M. Samuel Keefer, alors secrétaire du Bureau, que ses recommandations relativement à la bibliothèque seraient suivies en tous points.

Quand le nouvel édifice fut sur le point d'être achevé et qu'il devint nécessaire de se préparer au transport des livres, votre bibliothécaire fit faire certains mesurages pour s'assurer du nombre de tablettes qui pourraient être assignées aux diverses classes de livres, et il fut découvert à sa grande surprise et à son grand désappointement qu'environ 7,000 pieds de tablettes seulement se trouveraient à sa disposition dans la chambre centrale, ce qui ne pourrait donner place qu'à environ 56,000 volumes.

Il était trop tard pour faire aucun changement important dans l'arrangement de cette chambre, et sous les circonstances, votre bibliothécaire fut forcé de changer tous les plans qu'il avait faits pour la classification des livres et aussi pour la disposition et l'emploi des diverses chambres entourant la bibliothèque, et il dut faire mettre des tablettes partout où il était facile d'en poser. C'est ce qui a été fait avec succès, et non-seulement l'on s'est procuré ainsi assez d'espace pour les besoins immédiats de la bibliothèque, mais probablement que cela suffira d'ici à deux ou trois ans. Pour en venir là cependant, il a fallu retenir l'usage de la galerie au-dessus de l'ancienne bibliothèque, pour y déposer des livres, et renoncer à toute tentative de réserver une place spéciale pour l'exposition de cartes, lacune regrettable qui se fera sentir de plus en plus jusqu'à ce qu'on ait trouvé moyen d'y porter remède.

Après avoir longtemps réfléchi sur le sujet votre bibliothécaire a conçu un plan qui, s'il était adopté, compenserait amplement la perte causée par le manque d'espace dans la construction du nouvel édifice, et répondrait aux besoins de la bibliothèque, mieux même que n'aurait pu le faire le plan original.

Il proposerait que les appartements ci-devant occupés par la bibliothèque et maintenant occupés par la Cour Suprême, fussent appropriés de nouveau, sous le plus court délai possible, pour l'usage de la bibliothèque, et que tous les ouvrages nécessaires à la législation fussent placés dans ce local. De toutes les grandes bibliothèques législatives sur ce continent, telles que la bibliothèque du Congrès à Washington, et la bibliothèque de l'Etat de New-York, à Albany, la partie légale de la bibliothèque occupe une place à part. Si, de la même manière notre vaste et précieuse collection d'ouvrages de droit et de législation pouvait être mise plus à proximité du Sénat et de la Chambre des Communes, les membres y trouveraient certainement plus de confort et de commodité pendant les sessions, parce qu'ils auraient à leur disposition des appartements tranquilles où ils pourraient travailler et faire des recherches; tandis que la bibliothèque générale resterait à la disposition de tous ceux qui auraient le privilège de la fréquenter. Un arrangement comme celui-là permettrait en même temps d'augmenter et améliorer chaque année la bibliothèque, dans toutes ses branches, résultat qu'il est impossible d'ambitionner sous les circonstances.

Le dernier octroi pour l'achat des livres a été dépensé avec prudence, principalement en vue de l'augmentation des livres de droit. Un supplément ou catalogue a été préparé pour être distribué aux membres, et un catalogue raisonné des ouvrages de droit est en voie de préparation. Un nombre considérable de livres de droit français, choisis ou approuvés par les juges de la Cour Suprême, viennent d'être reçus et seront bientôt déposés sur les tablettes.

Des listes des dons faits à la bibliothèque et des ouvrages reçus en vertu de l'Acte pour protéger les droits d'auteur, depuis la dernière session, sont annexés au présent rapport.

Le nombre de volumes dans la bibliothèque, lors de mon dernier rapport, était estimé à 79,486. Environ 4,397 ont été ajoutés depuis, ce qui fait un total de 83,883 volumes.

Le tout respectueusement soumis.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire du Parlement

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,
8 février 1877.

(*Pour l'annexe à ce rapport voir documents de la session.*)

 DONNS REÇUS DEPUIS LE 10 FEVRIER, 1876.

- Du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les *Indes* :
 Manual of Sylviculture, par G. Bagneris: traduit du français pour l'usage dans les *Indes*, 1876.
- Du bureau des impressions de Sa Majesté :
 Les statuts, édition révisée, vols. 9 et 10.
- De l'Institut Colonial Royal :
 Vol. 7. Procès-verbaux de l'Institut.
- De la Société littéraire et philosophique de *Liverpool* :
 Les procès-verbaux: suite de dons antérieurs, vols. 18 à 30.
- Du Musée Anglais :
 Anciennes inscriptions grecques, 1re partie.
 Catalogue des monnaies orientales, vol. 1.
 Inscriptions cunéiformes, vol. 4.
 Catalogue des manuscrits espagnols.
 Catalogue de nouveaux MS. espagnols, 1854-1860.
 Guide de la galerie égyptienne, Vestibule.
 Guide de la première et seconde chambre égyptienne.
 Guide des sculptures grecs-romaines, 1re et 2me partie.
 Guide de la Chambre des Bronzes.
 Guide des monnaies grecques choisies.
- Du bureau d'éducation des *Etats-Unis* :
 Reports of the Commissioners of Education for the years 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, (5 vols.)
 Report on Public Libraries in *America*.
- Du bureau de l'exploration des côtes des *Etats-Unis* :
 Report of the Superintendent of the *United States* Coast Survey for 1872 and for 1873.
- Du bureau du commandant en chef du génie dans l'armée des *Etats-Unis*, Washington :
 Report of the Chief of Engineers, *United States Army*, 1875.
 Vol. 3. Report of Surveys of the 10th Meridian, 1875.
 Geological Report of Exploring Expeditions from Santa Fé, New Mexico, to the junction of the Grand and Green Rivers of Colorado, in 1859, Washington, Explorations across the Great Basin of the Utah, in 1859, Washington, 1876.
- Du ministère de l'Intérieur aux *Etats-Unis* :
 Report on the Exploration of the Colorado, by *Major Powell*.
- De l'honorable *E. Young*, commissaire des statistiques aux *Etats-Unis* :
 Finance Reports *United States*, 1874 and 1875.
 Report on the Cholera Epidemic of 1873.
 Raymond, Seventh Report on Mines and Mining, 1875.
 Report of Delegates to International Statistical Congress, 1872.
 Quarterly Reports of the *United States*. Bureau of Statistics, 1875-76.

De la bibliothèque du Congrès, *Washington* :

Documents du Congrès et publications de l'année 1874-75, 30 vols.

De l'Etat du *Maine* :

Journaux du Sénat et de la Chambre, 1875, 2 vols.
 Documents de la législature et actes de 1875 et 1876, 4 vols.
 Documents publics, 1875, 2 vols., et 1876, 2 vols.
 Annuaire de l'Etat pour 1875-76, et 1876-77.
 Rapports du *Maine*, vols. 63 et 64.
 Rapports d'agriculture pour 1874 et 75.
 Rapports des écoles communes, années 1874 et 1875.

De l'Etat de *New-Hampshire* :

Journaux des deux Chambres; rapports à la législature et lois de 1875.
New Hampshire Reports, vol. 54.

De l'Etat de *Kansas* :

Fourth Annual Report of State Board of Agriculture, with Census of the State for 1875.
 Documents publics de 1875.
 Lois de 1876.

De l'Etat de *New-York* :

New York Reports, vols. 59, 60, 61, 62.
Hun's Reports, vols. 5, 6, 7.
 Documents du Sénat, 1874, vols. 6.
 Documents de l'Assemblée, 1874, vol. 8.
 Journaux du Sénat et de l'Assemblée, 1875, 3 vols.; 1876, 2 vols.
 Documents du Sénat, 1875, vols. 1, 2, 3, 4, 5, 7.
 do do 1876, vols. 1, 2.
 do de l'Assemblée, 1875, vols. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.
 ds do 1876, vols 1-4.
 Rapport de la bibliothèque, 1875.
 Rapport de régent, 1875.
 Lois de *New-York*, 1876, 2 vols.

De l'Etat de *Pennsylvanie* :

Rapports des lois statutaires, vols. 77, 78, 79.
 Lois, journaux et documents législatifs de 1876, 6 vols.
 Documents de l'Exécutif, 1875.
 Rapports d'assurance, 1875.
 Rapport des écoles, 1875, et lois des écoles, 1876.
 Manuel de la Législature, 1876.

De l'Etat de *Massachusetts* :

Journaux du Sénat et de la Chambre, et lois de 1875.
 Documents publics, 1874, 5 vols.
 Rapports judiciaires, vols. 111 à 117, (le vol. 114 manque).
 Rapports sur les chemins de fer, les institutions de charités de l'Etat, la santé, l'éducation, l'agriculture, les statistiques du travail, l'enregistrement et le bureau de l'adjudant général, 1874 et 1875; 12 vols.

De l'Etat du *Michigan* :

Rapports des lois de l'Etat, vol. 30, 31, 32.

Recensement de l'Etat, 1874; lois locales 1875.

Documents collectifs, 1874, vol. 2.

Rapport sur l'éducation, 1874. Rapport du bureau de santé, 1875.

Journaux du Sénat et de la Chambre, 1873, 5 vols.; 1874, 2 vols., et plusieurs brochures.

De l'Etat de l'*Ohio* :

Exploration géologique de l'*Ohio*, paléontologie, vol. 2 et cartes.

Rapports des lois de l'Etat, vol. 25.

Journaux du Sénat et de la Chambre, et documents de l'Exécutif, 1875, 4 vols.

Rapport d'agriculture, 1874.

Rapports sur les chemins de fer, les statistiques, les écoles, et les finances, 1875, 4 vols.

Lois de l'Etat pour 1875.

De l'Etat du *Minnesota* :

Rapports des lois de l'Etat, vol. 21.

Lois passées en 1875 et 1876.

Documents de l'Exécutif pour 1875, 2 vols.

Journaux du Sénat et de la Chambre pour 1876, 2 vols.

De l'Etat de *Connecticut* :

Actes publics et privés passés en 1876.

Journaux de la Chambre et documents législatifs de 1876.

Connecticut Reports, vol. 42.

De l'Etat de l'*Iowa* :

Lois de l'Etat pour 1870, 1872, 1873, 1874, 1876.

Journaux du Sénat pour 1870, 1872, 1873, 1874, 1876.

Journaux de la Chambre pour 1870, 1872, 1873, 1874, 1876.

Documents législatifs 1874, 1876, et 6 vols.

Recensement de l'Etat, 1875.

Rapports des lois de l'Etat, vols. 39, 40, 41,

Et quelques brochures.

Du gouvernement *fédéral* :

Statuts impériaux de 1876.

Deux exemplaires du Manuel de la colonie du Cap, 1875.

Débats parlementaires de *Hansard*, 5 vols.

De l'honorable *P. Fortin*, Orateur de la Chambre d'Assemblée, *Québec* :

Maury's Wind and Current Charts.

Du ministère de l'éducation d'*Ontario* :

Aperçu de l'histoire de l'éducation au Japon, 1876.

De la colonie de la *Nouvelle-Zélande* :

Débats parlementaires de la *Nouvelle-Zélande*, vols. 17, 18, 19.

De l'Université de *Toronto* :

Programme d'examen pour 1875 et 1876.

De l'Université McGill, *Montréal* :

Catalogue de la bibliothèque du Collège McGill, 1876.

Des Agricultural and Arts Associations of *Ontario* :

Vol. 3. Canada Short Horn Herd Book.

Du Cobden Club, *London* :

History of Free Trade in Tuscany, par J. M. Stuart.

The Romance of Trade, par H. R. Fox, Bourne.

Russia, Turkey and England ; brochure de R. Cobden.

De *F. X. Dore*, écr. agent d'émigration, *Londres* :

Cernuschi, Bi-metallic Money, seconde édition, 1876, 4 exemplaires.

— La monnaie bi-métallique, Paris, 1876.

— Mécanique de l'Echange, 1865.

Duret, Voyage en Asie, Paris, 1874.

Twining, Science made easy, parts 1 to 4. 2 exemplaires, 1876.

— Science for the people 1870.

— Technical Training, 1874.

Reports on Mines and Mineral Statistics of New South Wales, 1875.

Vol. 6. Rapport des procès-verbaux, Institut Colonial Royal.

De *Sandford Fleming*, écr., *Ottawa* :

Vues photographique des localités dans la Colombie-Anglaise, prises par les employés de l'exploration du chemin de fer du Pacifique en 1875. Reliées en 1 volume.

De *Hewitt Bernard*, écr., *Ottawa* :

18 Brochures sur divers sujets d'intérêt public.

De *T. B. Aikins*, écr., *Halifax* :

Copie des lois de la *Nouvelle-Ecosse*, pour 1876.

Evangile selon St. Mathieu, en *Mic-Mac*.

Diverses brochures.

De l'honorable *Abbott Lawrence* :

Journal of a tour to *Niagara Falls* en 1805, par *Timothy Bigelow* ; avec une introduction par un de ses petits-fils ; *Boston*, 1876.

De *C. C. Baldwin*, écr., *Ohio* :

Whittlesey's Early History of Cleveland, Ohio.

Du Dr. *Samuel A. Green*, *Boston, E.U.* :

Harvard Memorial Biographies, 2 vols., avec supplément, 1867.

Troisième et quatrième rapports annuels du bureau de santé, *Boston* 1875, 1876.

Catalogues de la bibliothèque publique de *Groton* 1855, 1862 et 1875.

Deux Pont's Campaigns in America, 1780-81, traduit du manuscrit avec introduction et notes par *S. A. Green*, 1868.

Manuel de *Nantucket*, 1874.

Monographie sur le Colonel *W. Prescott*, commandant à la bataille de *Bunker's Hill*, par *F. J. Parker*, 1875.

Bi-centenaire de l'incendie de *Medfield* par des *Sauvages*, 1676-1876.

- Notes d'un voyage à la *Montagne Blanche* en juillet 1874, par le Dr. *Jeremy Belknap*, de *Belknap Papers*, Boston, 1876.
- Diverses brochures écrites par lui-même et énumérées sous le titre donné par leurs auteurs respectifs.
- Papers relating to the Garrison Mob, publiés par *Theodore Lyman*, Cambridge, 1870.
- Donnés par leurs auteurs respectifs :
- Existence and Deity illustrated and explained : seconde édition révisée. Par *Robert Shaw*, M.A., Montréal, 1874.
- Spontaneous or Predestinated Generation : lecture faite devant l'Institut des Sciences Naturelles, *Halifax, N.-E.*, par *Andrew Dewar*—brochure.
- Sir *William Alexander* et la colonization américaine, avec mémoire, par le rév. *E. F. Slatter*, A.M. Publié par la société *Prince*, Boston, Mass., 1873. (Présenté par *E. T. Brooks*, écrivain, M.P.)
- Dictionnaire de la langue *Dènè-Diudjité*; par le *R. P. E. Petitot*, Paris, 1876.
- Vocabulaire *Français-Ésquimaux*; par le *R. P. E. Petitot*, Paris, 1876.
- Registre historique du corps de garde du Gouverneur-Général et ses ordres permanents : par le capitaine *F. C. Denison*, Toronto, 1876.
- Le gouvernement civil des *Etats* et l'histoire constitutionnelle des *Etats-Unis*, par *P. Cudmore*, New York, 1875.
- Vellenaux, roman par *E. W. Forrest*, St. Jean, N.B., 1874.
- Outlines of the Political History of *Michigan*, par *James V. Campbell*, Detroit, 1876.
- Life of *Josiah Quincy*, par son fils *Edmund Quincy*, Boston, 1874.
- Discours de *Josiah Quincy*, prononcés au Congrès des *Etats-Unis*. Edités par son fils *Edmund Quincy*; Boston, 1874.
- The story of a Famous Book; notes sur l'autobiographie du Dr. *Benjamin Franklin* par *Samuel A. Green*, M.D. Imprimé pour être distribué privément. Boston, 1874.
- Bibliographie sur la société historique de *Massachusetts*; par *S. A. Green*, M.D., Boston, 1871.
- Paul Lunt's Diary*; Mai à décembre, 1775. Edité par *S. A. Green*, M.D. Imprimé pour être distribué privément, Boston, 1872.
- School Histories of *United States* and some errors in them; par *S. A. Green*, M.D. Imprimé pour être distribué privément, Boston, 1872.
- Account of *Percival* and *Ellen Green*, and some of their descendants : *Samuel A. Green*. Imprimé pour être distribué privément, Groton, Mass., 1876.
- Copie des lois du collège *Harvard* 1655, avec introduction par *S. G. Green*, M.D., Cambridge, 1876.
- Report of the Council of the American Antiquarian Society, fait le 21 octobre 1875, à *Worcester*, par *S. A. Green*, M.D., Worcester, 1876.
- Adresse historique, bi-centenaire et centenaire; présentée à *Groton, Massachusetts*, 4 juillet 1876, par *S. A. Green*, M.D. Groton, 1876, 2 exemplaires.
- Illustrations of the Life of *Shakespeare*. Partie I^{re}, par *J. O. Halliwell-Phillipps*, Londres, 1874.
- Dessins et gravures de *Shakespeare*, dans la collection de *J. O. Halliwell*, 1868.
- Catalogues of *Shakespeare-Study books*; and of the selected parcels in the *Shakesperian and Dramatic Collections*, de *J. O. Halliwell-Phillipps*, 1876.
- Catalogue de la bibliothèque de *J. O. Halliwell Phillipps*, de No. 11, *Tregunter-Road, Brompton Ouest*, près de *Londres*, 1876.
- Procédés de la célébration du centenaire à *Groton, Mass.*, 4 juillet 1876 : avec un discours par *S. A. Green*, M.D., Groton, 1876.
- OUVRAGES DÉPOSÉS D'APRÈS L'ACTE DES DROITS D'AUTEURS, DEPUIS LE 10 FÉVRIER 1876.
728. (bis) Seconde édition de *Kollmyer's Chemia Coartata*, *J. Starke*, Montréal, 1875.
- 755, 756, 757, 760, 768. Eléments scientifiques—Chimie, par le prof. *Roscoe*; Physique, par *Balfour Stewart*; Géographie physique, par le prof. *Geikie*; Physiologie, par *M. Foster*; Astronomie, par *J. M. Lockyer*; 5 vols., *J. Campbell* et fils, Toronto, 1876.

758. Une petite gravure de l'Institut Canadien Littéraire, *Woodstock, Ontario*, comme entête pour papier à lettre, enregistré par *Francis Nisbet*, 1876.
759. Information concerning Band Saws and Band Sawing Machinery, par *Annett et O'Connor*, *Montreal*, 1876. *Brochure*.
761. Petites impressions colorées et non-colorées de *Guillaume III* et *George Washington*, par *F. G. Bailey*, éditeur, *Toronto*, 1876. *Une petite feuille*.
762. Dessin lithographique du terrain pour le camp *Methodiste* d'*Ontario*, *Grimsbay*; par *Alex. Craig*, *Toronto*, 1876. *Impression colorée*.
763. Canadian Official Postal Guide; donnant une liste alphabétique des bureaux de poste en *Canada*, leurs règlements, taux, etc. Publié trimestriellement. Pour octobre 1875, et janvier 1876. *Toronto*: *Hunter, Rose et Cie. Brochures*.
764. *Macdonald, John*. To the Young Men of the Warehouse. *Toronto*: *Hunter, Rose et Cie.* 1876. *Brochure*.
765. *Marling, Alexander*. Canada Educational Directory and Year Book for 1876. *Toronto*: *Hunter, Rose et Cie. Brochure*.
766. Registre temporaire, sans dépôt, d'un roman, par *Wilkie Collins*, intitulé "The Two Destinies."
767. *Morell, Z. D.* Complete Manual of Spelling; *Montreal*: *Dawson, Brothers*. 1876.
769. Photographie, sur une petite carte, du "Bas-relief du grand autel de l'Eglise Notre-Dame." Enregistré par *H. N. Grenier*. *Ottawa*, 1876.
770. *Lytton, Lord*. *Pausanias*, the Spartan: roman historique non achevé. Edité par son fils. *Toronto*: *Belford, Frères*, 1876.
771. Literature Primer; édité par *J. R. Green*. English Grammar, by *Dr. R. Morris*. *Toronto*: *J. Campbell et fils*, 1876.
772. *Fleming, I. P.* Analysis of the English Language. *Toronto*: *Adam, Miller et Cie.*, 1876.
773. *Juneau, F. E.* Le livret des écoles ou petites leçons de choses. *Québec*: *C. Darveau*, 1876. *Brochure*.
774. *Seaton, W. C.* Manual of the examination of Masters and Mates, as instituted by the Department of Marine and Fisheries; seconde édition. *Québec*: *Dawson et Cie.*, 1875.
775. *Frothingham & Workman*. Fer, acier, ferblanc, etc.; importateurs et manufacturiers. Liste de prix, 1876. *Montréal*.
776. Arctic Schottisch, par le *Dr. Mids*. Morceau de musique pour piano, publié par *J. Nitschke*, *London, Ontario*, 1876.
777. Questionnaire sur la géographie. Enregistré par *P. L. Lesage*. *Montréal*: *J. J. Chapleau et fils*, 1876.
778. Géographie du cours élémentaire, à l'usage des écoles chrétiennes. Enregistré par *P. L. Lesage*, *Montréal*: *J. Chapleau et fils*, 1876.
779. Rudiments of Music, en forme de catéchisme, par les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, *Montréal*: *Charlottetown*, 1876. *Brochure*.
780. *Gordon, G. L.* Gaelic Class-book. *Halifax*, 1876.
781. *Todhunter, I.* Algebra for beginners. *Toronto*: *Copp, Clark et Cie.*, 1876.
782. The People's Diary and Complete Account Book during a period of ten years. Troisième édition, publié par *H. W. Pamphilon*, *Hamilton, Ontario*, 1876. *Livre de formules*.
783. Atlas Impérial à l'usage des écoles chrétiennes dans la puissance du *Canada*. *Montréal*: *J. Chapleau et fils*, 1876.
784. *Merritt, Hon. W. H.* Biographie compilée principalement de son journal et de sa correspondance: par *J. P. Merritt*, *St. Catherine*, 1865.
785. The Clerical Guide and Churchman's Directory, for *British North America*, 1876. édité par *C. V. F. Bliss*. *Ottawa*: *J. Durie et fils*, 1876.
786. *Brodie & Harvie's* Self-Raising Flour: the advantages and directions for using it. *Montréal*: *J. C. Wilson et Cie.*, 1876. *Petite brochure*.
787. *Smith, B., McMurchy, A.* Key to advanced Arithmotic for Canadian Schools. *Toronto*: *Copp, Clarke et Cie.*, 1874.

788. *Connolly, Capt. R.*, Handbook and Self-teacher for the Local Marine Board of Canada. *St. Jean, N. B.* : *McKillop et Johnston*, 1876.
789. Nouveau Manuel de Piété, à l'usage des Maisons d'Éducation; par un Frère des Ecoles Chrétiennes. *Québec* : *E. Vincent*, 1876.
790. *Wilkins, H. A.*, Wayside Flowers. *Toronto* : *Hunter, Rose et Cie.*, 1876.
791. *Spence's* Selections, Reading and Recitations, especially for Temperance workers. *Toronto* : *Belford, Frères*, 1876.
792. Night Hymn at Sea: paroles de *Mme. Hemans*; musique pour piano, par *Edward Fisher*. *Ottawa* : *A. et S. Nordheimer*, 1876.
793. Mémoire de *Norman Macleod, D.D.*, par son frère. *Toronto* : *Belford Frères*, 1876.
794. *Canada*, the Gem in the Crown; paroles de *J. Davids*, musique pour piano, par *H. Torrington*. *Toronto* : *Suckling et fils*, 1876.
795. Registre temporaire, sans dépôt, d'un essai intitulé: "Reise-nach-dem Nord Westen."
796. Vignette de la compagnie manufacturière C. C., *Toronto*: lithographie colorée, par *Rolph, Smith et Cie.*, *Toronto*, 1876.
797. *Hughes' Analytical Cash Journal*, for use of Lawyers, &c., *Toronto*, 1876. *Livre avec folio sous forme de blanc.*
798. Plans d'assurance de *Stratford, St Mary's, Goderich, Galt*, et *Brampton*. Enregistré par *C. E. Goad, Montréal*, Mai, 1876. *Folio.*
799. Tables de Change français, convertissant les Dollars en Francs et vice-versa. *Québec* : *C. Darveau*, 1876.
800. *Harper, John*, Histoire du Nouveau-Brunswick et les autres Provinces Maritimes. *St. Jean* : *J. et A. McMillan*, 1876.
801. *Le Moine, J. M.*, Québec, Passé et Présent. *Québec* : *A. Côté et Cie.*, 1876.
802. Dessin pour couvert de livre, brochure ou carte de temps; étant des médaillons de *George III. et Washington*, de la *Reine Victoria* et du *Président Grant, Et.-U.*: commémoration du centenaire international 1776-1876. Enregistré par la Compagnie du Grand-Tronc, 1876. *Sur une petite carte.*
- 803, 804. Deux petites gravures colorées, intitulées: "Perfection," et "Highland Laddie," lithographiées et enregistrées par *Grant, Woodward et Cie.*, *Toronto*, 1876.
805. *Bryce, W.*, Base Ball Guide, 1876: *London, Ont.* *Petite brochure.*
806. *Lawson, J. M.*, Record of the Shipping of *Yarmouth, Nova Scotia*, from 1761 to 1876.
807. *Hirschfelder, J. M.*, Sur l'immortalité de l'âme: *Toronto*, *Rowsell et Hutchison*, 1876. *Brochure.*
808. Lettres de Voyage, par *Ernest Gagnon*. *Québec* : *P. G. Delisle*, 1876. *Brochure.*
809. *Watson, James*. Tableaux de prêt et d'évaluation, à l'usage des sociétés de bâtisse, etc. *Toronto* : *Hunter, Rose et Cie.*, 1876.
810. *Cuisset, Oct.*, Sur la culture de la betterave et la fabrication du sucre en *Canada*. *Québec* : *J. A. Langlois*, 1876. *Brochure.*
811. *Charlesworth, M. L.*, Oliver of the Mill: fable. *Montreal* : *Dawson Brothers*, 1876.
812. *Hamilton, J. C.*, The *Prairie Province*: Vues de voyage du *Lac Ontario* au *Lac Winnipeg*. *Toronto* : *Belford Frères*, 1876.
813. One Sweetly Solemn Thought: paroles de *Phæbe Carey*, musique par *R. S. Ambrose*. *Toronto* : *A. et S. Nordheimer*, 1876. *Morceau de musique.*
814. Photographie des fleurs: par *Eckerson et Lyon*, *Hamilton, Ontario*, 1876. *Carte.*
815. The Canadian Cricketer's Guide: *Ottawa*, bureau du "Free Press," 1876. *Broch.*
816. Catalogue illustré et description des effets manufacturés par la compagnie manufacturière C. C., rue *Front Toronto*, 1876. *Brochure.*
817. The Rifleman's Register of Practice, par le capitaine *George Sully*. *Montreal* : *Dawson, Frères*, 1876. *Brochure.*
818. Almanach des adresses de *Cherrier* pour *Québec et Lévis*, pour l'année expirée le 1er mai 1877: *Québec*, 1876.

819. *Schulte, Dr. J.* Roman Catholicism, from the stand point of the Infallibility doctrine. *Toronto: Belford, frères, 1876.*
820. Euclid's Elements of Geometry: Tome I. Par *R. Potts.* *Toronto: A. Miller et Cie., 1876. Brochure.*
821. Photographie des fleurs, par *Eckerson et Lycin, Hamilton, Ontario, 1876. Carte.*
822. De la manière d'élever les jeunes Enfants, au Canada. *Québec: C. Darveau, 1876. Brochure.*
823. *Vennor, H. G.* Our Birds of Prey; or, the Eagles, Hawks and Owls of Canada. *Montreal: Dawson, frères, 1876.*
824. Picturesque *Montreal*; par *Alfred Sandham*: a Tourist's souvenir. *Montreal: impression du "Witness," 1876. Brochure.*
825. The Young Men of Canada: lecture, par le Vice-chancelier *Blake*; *Toronto, 1876.*
826. *Collier, W. F.* Histoire de l'Empire Britannique; édition révisée, livre pour écoles canadiennes. *Toronto: J. Campbell & fils, 1876.*
827. Life of *William III, Prince of Orange, and King of Great Britain and Ireland*, by "Historicus," of *Belfast.* *Toronto: Belford frères, 1876.*
828. *Smith, Dr. W.* Un premier cours latin—20me édition, révisée, *Toronto: J. Campbell et fils, 1876.*
829. *Smith, J. H.* Elementary Statistics. *Toronto: A. Miller et Cie., 1876. Brochure.*
830. ————Elementary Hydrostatics. *Toronto: A. Miller et Cie., 1876. Brochure.*
831. *Spalding, W.* History of English Literature: édition canadienne *A. Miller et Cie., Toronto, 1876.*
832. *Trollope, Anthony.* The Prime Minister. *Toronto: Belford frères, 1876.*
833. *Armstrong, Robert.* Linear Phonography. *St. John, N.B. McKillop et Johnston, 1876.*
834. Souvenirs de Famille; Enregistré par la Cie. de Lithographie *Burland-Desbarats, Montreal. Feuille imprimée.*
835. *Dingman, B. S.* Ten Years in South America: *Bolivia. Montréal: Impression de la "Gazette," 1876.*
336. Euclid's Elements of Geometry. Edition scolaire, par *R. Potts.* *Toronto: A. Miller et Cie., 1876.*
- 837, 838. Nouvelle géographie illustrée à l'usage des Ecoles Chrétiennes dans la puissance du Canada. Par les frères des Ecoles Chrétiennes. *Montréal: J. Champleau et fils, 1876. Français et anglais.*
839. Résumé du rapport officiel de renvoi des comtés d'*Hochelaga et Jacques Cartier*, préparé par *L. W. Sicotte.* *Montreal: impression de la "Minerve" 1872. Avec atlas de plans.*
840. *Reid.* Dictionary of the English language. *Toronto: A. Miller et Cie., 1876.*
841. *Pratt, O. S.* The Horse's Friend. *Toronto: Hunter, Rose et Cie., 1876.*
842. *Thompson, Mme. J. C.* Sketches from life. *Toronto: Hunter, Rose et Cie., 1876.*
843. Plans d'assurance des villes de *St. Thomas, Chatham, Windsor, Sarnia, Strathroy, Ingersoll, Woodstock, Simcoe, Paris, Dundas et Napanee*, dans la province d'*Ontario.* Enregistré par *C. E. Goad, Montréal, août, 1876. Folio.*
844. The Two Destinies: roman, par *Wilkie Collins.* *Toronto: Hunter, Rose et Cie. 1876.*
845. Brigade du Feu de *Québec, 1876.* Enregistré par *T. Gastonguay, St. Roch, Québec. Photographie.*
846. The Vice-Regal Curling Club, 1876. Photographie, sur carton, par *W. J. Topley, Ottawa.*
- 847, 848. The Vice-Regal Tabogganing Party, 1876. Photographié sur carton, par *W. J. Topley, Ottawa. Deux vues différentes.*
- 849, 850. Bal costumé donné à *Rideau Hall*, par le Gouverneur Général le 23 février, 1876, photographié sur carton par *W. J. Topley, Ottawa. Deux grandeurs.*
851. The Intercolonial Railway: esquisse historique par *Sandford Fleming, I.C., ingénieur-en-chef.* *Montréal: Dawson frères, 1876.*
852. Atlas illustré et historique des comtés de *Lincoln et Welland* par *H. R. Page, Toronto, 1876.*

853. 854. Livre de composition complet, en deux formes différentes. Publié par *E. A. Taylor et Cie, London, Ont.*, 1876. 8 pages imprimées, et plusieurs pages blanches, réglées.
855. *Juneau, F. E.*, Nouvelle méthode pour apprendre à bien lire. *Montréal: J. B. Rolland et Fils*, 1876.
856. Cours d'analyse grammaticale et logique. *Montréal: Frères des Ecoles Chrétiennes*, 1876. *Brochure*.
- 857, 858. *Adam, Miller et Cie.* Séries canadiennes: livre d'épellation et exercice de composition: *Toronto*, 1876. 2 livres de formules imprimés et blancs.
859. Life of Rev. *James Richardson*, par *T. Webster*. *Toronto: J. B. Magurn*, 1876.
860. *Eliot, George. Daniel Deronda: Montréal: Dawson, frères*, 1876.
861. *Withrow, W. H.*, Histoire du Canada à l'usage des écoles et des lecteurs en général. *Toronto: Jopp, Clark et Cie.*, 1876.
862. *Johnson, Frank*. The Village of Merrow; its past and present. *Montréal: Lovell et Cie.*, 1876.
863. Dessin, (gravé sur bois) de *James Arless et Cie.*, charpentiers, parcs de bestiaux. *Montréal*, 1876.
864. *Boxer, F. N.*, The Architects' and Artisans' Permanent Price Book; avec un volume de vignettes. *Montréal: Lovell et Cie.*, 1876.
865. *Macleod, N.*, The Old Lieutenant and his Son. *Toronto: Belford frères*, 1876.
866. Game of Authors, publié par la compagnie de carte et de papier de Montréal. *dans une petite boîte, contenant 52 cartes*.
867. In the sweet far away; chanson et chorus. Paroles de *J. Davids*; musique de *E. Gledhill*. *Toronto: I. Suckling et fils* 1876.
868. *Loverin's* Historical Centograph and Slate, with a description of the Chart of Time, with key. *Montréal: D. Bentley et Cie.*, 1876.
869. *Macleod, Norman*. Wee Davie. *Toronto: Belford frères*, 1876.
870. *Skelton, Mrs. H.*, A Man-trap; and, the Fatal Inheritance: Deux fables de tempérance, *Toronto: J. B. Magurn*, 1876.
871. Dépôt temporaire du titre d'un livre intitulé: "Illustrated History of the Dominion of Canada," 1876.
891. The Laurel Bush: par l'auteur de *John Halifax*. *Montreal: Dawson frères* 1876.
873. Les Roses d'Or (Golden Roses), Valse, par *Joseph Vézina*. *Québec: A. & J. Vézina*, 1876. *Morceau de musique*.
874. *Macleod, Norman*, The Earnest Student. *Toronto: Belford frères*, 1876.
875. *Simpson's, (C. P.)*, Tabulated phonetic alphabet of universal language. *Hamilton, Ont.*, 1876. *Sur une grande feuille de papier*.
- 876, 877. *Montpetit, A. N.*, Nouvelle série de livres de lecture graduée, 2ème et 3ème livres. *Montréal: J. B. Rolland et Fils*, 1876.
878. Portrait photographique, sur carte, d'*Edward Hamlan*, "Champion Sculler of America;" photographié par *J. Bruce et Cie.*, *Toronto*, 1876.
879. Vue photographique du *Fort Temiscamingue*, par *George McLaughlin*, 1876. *Sur carte*.
880. Vue photographique du *Fort Mattawa*, par *George McLaughlin*, 1876. *Sur carte*.
881. *L'Île Ste. Hélène*: passé, présent, et avenir, par *A. Achintre et J. A. Crevier*. *Montréal*, 1876.
882. *Gauthier, L. O.*, Histoire du Canada, à l'usage des écoles. *Québec: A. Côté et Cie.*, 1876.
883. *Macleod, Norman*, The Gold Thread. *Toronto: Belford frères*, 1876.
884. The Dominion Standard Reference Card, for ascertaining liquid measures, par *G. S. O'Brien*. *Ottawa: impression du Free Press* 1876. *Sur une petite carte*.
885. Dépôt temporaire d'un livre intitulé: "Leaflets for the little Ones," par le rév. *N. Holland*. *Ottawa*, 1876.
886. Géographie et atlas d'école moderne, publié par *James Campbell et fils*, *Toronto*, 1876.

887. *Arthur, William*. Life of *Gideon Ouseley*. Toronto : *S. Rose*, 1876.
888. Devotion for the Month of the Sacred Heart of Jesus. Montreal : *J. A. Sadlier*, 1876. *Petite brochure*.
889. The Golden Butterfly; roman. Toronto : *Hunter, Rose et Cie.*, 1876.
890. Plans d'assurance de *Cornwall, Prescott* et autres villes dans l'ouest du Canada; par *C. E. Goad*. Montréal, novembre, 1876. *Folio*.
891. *Abbott, E. A.*, How to Parse English Grammar. Toronto : *J. Campbell et fils*, 1876.
892. *Bellerose, L. H.*, Traité élémentaire d'Arithmétique, 2e édition. Montréal : *J. B. Rolland et Fils*, 1877.
893. *Edwards, J.*, Confectioners' Mottoes. série A., numéros 1, 2, 3, 4. Toronto, 1876. *en feuilles, dans un couvert en drap*.
894. The Bible and the Sunday School; édité par le rév. *W. F. Crafts*. Toronto : *Adam Miller et Cie.*, 1876.
895. *Blackmore, R. D.*, Cripps the Carrier. Montréal : *Dawson frères*, 1876.
896. The Fairy Queen, Galop pour piano, par *S. Smith*. Gorrell, Craig et Cie., lithographes, Toronto, 1876.
897. *Davidson, C. P.*, Statuts du Canada, depuis la Confédération, concernant les banques et le commerce des banques. Montréal : imp. de la "Gazette," 1876.
898. The Old Cottage Clock, romance, par *G. L. Elliot*; mis en musique. Gorrell, Craig et Cie., Lithographes, Toronto, 1876. *Morceau de musique*.
899. *Chauveau*, L'Instruction publique au Canada. Québec : *A. Côté et Cie.*, 1876.
900. Autobiographie de *Thomas Guthrie, D.D.*, et mémoire, par son fils Toronto : *Belford frères*, 1877.
901. *Gay, J. D.*, The Prince of Wales in India. Toronto : *Belford frères*, 1877.
902. The Break of Day, galop, pour le piano, par *Edward J. White*. Toronto : *I. Suckling et fils*, 1876. *Morceau de musique*.
903. *Venmor's Almanac*, 1877. Winter and Spring. Montreal : *J. Dougall et fils*.
904. The Knights of Pythias Grand March, par *Rowena L. Rooks*. London, Ont. : *C. F. Colwell et Cie.*, 1876. *Morceau de musique*.
905. Manuel de Chants Sacrés à l'usage de la jeunesse. Québec : *C. Darveau*, 1876.
906. *Smith, W.*, manuel scolaire de grammaire anglaise, 4me édition. Toronto : *J. Campbell et fils*, 1877.
- 907, 908. Photographie du rév. *J. O'Brien*, évêque catholique romain de Kingston, Ont., par *A. C. McIntyre*, photographes, Brockville, 1877. *Petite et grande carte*.
909. The Clerical Guide and Churchman's Directory, for the Anglican Church in *B. N. America*, 1877. 2me édition, édité par *C. V. F. Bliss*, Ottawa.
- 910 et 915. Gospel Hymns, No. 2, par *Ira D. Sankey* et *P. P. Bliss*. Toronto : *Copp, Clark et Cie.*, 1877.
911. Dix ans de Journalisme, mélanges, par *Oscar Dunn*. Montréal : *Duvernay et Dansereau*, 1876.
912. *Tennyson, Alfred*, Harold : drame. Toronto : *J. Campbell et fils*, 1877.
913. I want to be a Brakesman; or, the Merry Twister; paroles et musique par *F. J. Thomas*. London, Ont. : *C. F. Colwell et Cie.*, 1877. *Morceau de musique*.
914. *Kavanagh, Julia*, The Pearl Fountain. Toronto : *Belford frères* 1877.
916. Mental Photographs, an album for confessions of tastes, habits and convictions. Montréal : *C. W. Coates*, 1877.
917. *Lovell's History of the Dominion of Canada*; édition révisée. Montréal : *J. Lovell et Cie.*, 1876.
918. *Martin, E.*, Sur la natation, et sur ses causes et effets en général. Montréal : Cie. de publication *Lovell*, 1876.
919. Exercice complet de composition de *Hughes*, No. 3. Toronto : *A. Miller et Cie.*, 1877. Instructions, avec formules de blancs.
920. The Belle of the Rink : valse, par *W. B. Bayley*. *I. Suckling et fils*, Toronto, 1877. *Morceau de musique*.

RAPPORT

RELATIF AUX

CAS D'EXTRADITION DES PRISONNIERS

EN VERTU DE TRAITÉ ENTRE LA

GRANDE-BRETAGNE ET LES ETATS-UNIS.

Imprime par Ordre du Parlement



OTTAWA:

IMPRIME PAR MACLEAN, ROGER & CIE., RUE WELLINGTON.

1877

CAS D'EXTRADITION.

Copie d'une dépêche du très honorable le comte de Carnarvon, en date du 26 mai 1876.

La Chambre des Communes a voté une adresse demandant un état de tous les cas d'extradition de prévenus en vertu du traité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, indiquant les chefs d'accusation pour lesquels on a demandé l'extradition du prévenu et ceux pour lesquels il a subi son procès; indiquant aussi dans chaque cas si une stipulation spéciale, outre les articles du traité, a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition. Veuillez envoyer promptement le rapport qui concerne le Canada.

Le comte de Carnarvon au comte de Dufferin.

DOWNING STREET, 1er juin 1876.

MILORD.—Au sujet de ma dépêche en date du 26 mai, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'une adresse adoptée récemment par la Chambre des Communes, demandant un état de tous les cas d'extradition de prévenus entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, accompagné de certains renseignements précis sur ces cas.

Votre gouvernement me serait agréable en me fournissant les renseignements relatifs au Canada que j'ai demandés dans ma dépêche ci-dessus mentionnée, indiquant les chefs d'accusation pour lesquels on a demandé l'extradition du prévenu dans chaque cas et ceux pour lesquels il a subi son procès, non-seulement dans le cas de prévenus livrés au Canada, mais aussi dans les cas des prévenus livrés par le Canada aux États-Unis, quoiqu'il puisse arriver que la production de ces faits ne soit pas demandée dans chaque cas par le Parlement.

J'ai, etc.,

CARNARVON.

Le très-honorable,

Le comte de Dufferin, C.P., G.C.M., G.C.C.B.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Extradition de prévenus (Grande-Bretagne et États-Unis.)

Adresse demandant un état de tous les cas d'extradition survenus en vertu du traité entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, indiquant, dans le cas des prévenus livrés à la Grande-Bretagne, les chefs d'accusation pour lesquels on a demandé l'extradition du prévenu et ceux pour lesquels il a subi son procès, et indiquant aussi dans chaque cas si une stipulation spéciale, outre les articles du traité, a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.

Le comte de Dufferin au comte de Carnarvon.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 juillet 1876.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre deux memorandums du ministre de la Justice, accompagnés de rapports concernant l'extradition.

Ces rapports complètent les renseignements demandés dans la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 26 mai dernier.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Le très-honorable

Le comte de Carnarvon,
etc., etc., etc.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 24 juillet 1876.

Au sujet de l'arrêté du Conseil, en date du 29 mai dernier, relatif à la dépêche de lord Carnarvon, en date du 26 mai, le soussigné a l'honneur de faire rapport que, par un memorandum du 1er juin, le ministre de la justice a soumis à Votre Excellence, pour le transmettre à lord Carnarvon, un état partiel tel que demandé par le rapport mentionné dans l'arrêté du Conseil.

Ce rapport renferme tous les renseignements que l'on a pu obtenir sur l'extradition des prévenus du Canada aux Etats-Unis depuis le 1er juillet jusqu'au 1er mai 1876, ou des Etats-Unis au Canada pendant la même période de temps, sauf la question des chefs d'accusation pour lesquels les prévenus ont subi leur procès; ces renseignements ont été obtenus des autorités provinciales.

Le ministre de la Justice s'est aussi mis en rapport avec les lieutenants-gouverneurs des provinces pour obtenir les informations nécessaires au sujet des extraditions qui ont eu lieu depuis la date du traité et l'admission des provinces dans la Confédération.

Le soussigné a maintenant l'honneur de soumettre un rapport demandé par la Chambre des Communes, contenant tous les renseignements que l'on peut obtenir sur le sujet mentionné dans l'adresse de cette Chambre, ou qui peuvent contribuer de quelque manière à l'éclaircir.

Ce rapport comprend l'état partiel transmis à Votre Excellence le 1er juin dernier, et le soussigné recommande que cet état partiel soit retiré et que Votre Excellence transmette à lord Carnarvon le rapport ci-inclus depuis la lettre "A" jusqu'à "Q" inclusivement, lequel est un rapport complet en réponse à l'adresse.

R. W. SCOTT,
Ministre intérimaire de la Justice.

CANADA.

Rapport supplémentaire en réponse à une adresse de la Chambre des Communes demandant un état de tous les cas d'extradition de prévenus en vertu du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, indiquant les chefs d'accusation pour lesquels on a demandé l'extradition du prévenu et ceux pour lesquels il a subi son procès; indiquant aussi dans chaque cas si une stipulation spéciale, outre les articles du traité, a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.

Extradition aux Etats-Unis.

- A. Etat de tous les cas d'extradition du Haut-Canada aux Etats-Unis depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.
- B. Etat de tous les cas d'extradition du Bas-Canada aux Etats-Unis.
- C. Lettre du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, relative aux cas d'extradition aux Etats-Unis et des Etats-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.
- D. Deux lettres et leurs incluses du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick relatives à des cas d'extradition aux Etats-Unis et des Etats-Unis depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.
- E. Télégramme du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique.
- F. Lettre du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard.
- G. Etat de tous les cas d'extradition du Canada aux Etats-Unis depuis le 1er juillet 1867 (date de la Confédération) jusqu'au 1er mai 1876.

Extradition des Etats-Unis.

- H. Etat de tous les cas d'extradition des Etats-Unis à la province du Haut-Canada depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.
- I. Etat de tous les cas d'extradition des Etats-Unis au Bas-Canada.
- K. Extraditions des Etats-Unis à la Nouvelle-Ecosse. (Voir lettre du lieutenant-gouverneur Archibald, marquée "C.")
- L. Extraditions des Etats-Unis au Nouveau-Brunswick. (Voir lettre du lieutenant-gouverneur Tilley, marquée "D")
- M. Extraditions des Etats-Unis à la Colombie-Britannique. (Voir télégramme du lieutenant-gouverneur Trutch, marqué "E.")
- N. Extraditions des Etats-Unis à l'Île du Prince-Edouard. (Voir lettre du lieutenant-gouverneur Hodgson, marquée "F.")
- O. Etat de tous les cas d'extradition des Etats-Unis au Canada depuis le 1er juillet 1867 (la date de la Confédération) jusqu'au 1er mai 1876.
- P. Jugement dans le cas de la Reine vs. Tubbee, lequel a été mis en liberté en vertu de l'acte d'*habeas corpus*.
- Q. Jugement dans le cas de Trueman B. Smith, lequel a été mis en liberté en vertu de l'acte d'*habeas corpus*.

" A A "

COUR DU RECORDER.

(Devant le recorder de la cité de Toronto.)

Dans l'affaire de Bennet G. Burley—Traité d'Ashburton—Criminels fugitifs—Sujet britanniques—Droits des belligérants—Vol.

Décide 1o. Que le traité d'Ashburton relatif à l'extradition des criminels fugitifs, et que nos actes passés pour le mettre en vigueur, s'appliquent aux sujets anglais ayant commis les délits mentionnés au traité dans le territoire des Etats-Unis, et s'étant enfuis au Canada.

2o. Que le magistrat qui est saisi d'une accusation portée en vertu du traité contre le prévenu de l'un des crimes mentionnés dans le traité, peut recevoir des témoignages en faveur du prévenu.

3o. Que les preuves produites dans ce cas tant par la poursuite que par la défense démontrent que l'accusé, qui s'est emparé de la propriété d'un citoyen paisible par violence sur sa personne, s'est rendu coupable de vol à main armée et peut être extradé en vertu du traité.

(TORONTO, 20 janvier 1875.)

Duggan, recorder.—Il est d'abord allégué en faveur du prévenu qu'étant sujet anglais il ne tombe pas sous l'effet des dispositions du traité; en second lieu, qu'avant et à l'époque de la perpétration des actes réputés être un vol à main armée, la guerre existait entre les Etats-Unis d'Amérique et les dits Etats confédérés; que l'acte commis par le prévenu, qui était alors au service d'une nation belligérente, était un acte permis par le droit des gens.

Quant au premier point, la disposition du traité telle que consignée dans l'acte 22 Vict., Chap. 89 des Statuts Refondus du Canada, se lit comme suit: "Que Sa Majesté et les dits Etats-Unis sur réquisition réciproque faite par eux, ou par leurs ministres, officiers ou autorités respectivement, livreraient à la justice toutes les personnes qui, accusées du crime de meurtre ou de piraterie, d'incendie, de vol, de faux ou d'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction de l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, chercheraient un refuge ou seraient trouvées sur les territoires de l'autre."

Cet article est clair et très-explicite et s'étend à toutes les personnes, de toute catégorie, sans aucune exception.

Quels sont les individus qui doivent être extradés d'après le traité? Il est dit en termes précis: "Toutes les personnes, qui étant accusées," etc. Je n'ai aucun doute que le traité comprend, et devait comprendre, sans exception, toutes les personnes, de n'importe quel pays ou nation, et je suis en conséquence d'avis que le prévenu, tombe sous l'effet de ses dispositions, quoiqu'il soit sujet anglais.—Quant à la guerre, je suis d'avis que l'on a prouvé qu'elle était alors déclarée. Ce fait important a été admis par la Cour Suprême des Etats-Unis dans un jugement rendu le 19 mars 1863, dans le cas de "Hiawatha" et "Amy Warwick," laquelle a admis distinctement l'existence de parties belligérentes. Si l'on tient compte de la conduite du prévenu telle qu'exposée par la poursuite, il est difficile de croire qu'il fut engagé dans l'entreprise que lui et ses complices prétendaient accomplir.

Mais je déclare qu'il me semble clair, d'après les preuves produites, que les mesures prises par le prévenu, dans l'entreprise en question, pour assembler des hommes et des armes avaient été préparées clandestinement dans ce pays et mises à exécution en partie dans ce pays; qu'il s'est rendu directement avec ces hommes et ces armes dans le territoire voisin des Etats-Unis; et que, en conséquence, des actes d'hostilité et de violence ont été commis, par ces moyens, sur ces habitants non armés; ce pays étant alors heureusement en paix et dans des termes d'amitié avec les Etats-Unis. Je suis d'avis que ces actes constituent une violation flagrante du droit des gens et une grave injustice pour notre pays.

Quant au fait que l'on s'est emparé par la violence de l'argent d'Ashley et que l'on a mis sa vie en danger, le but avoué de cette entreprise était l'élargissement des prévenus à l'île Johnson. L'île Johnson est située dans l'Etat de l'Ohio et est bien éloignée du théâtre de la guerre.

La région environnante est habitée par une population paisible, adonnée aux occupations ordinaires de la vie, et c'est dans un pareil endroit et au milieu d'une semblable population que l'on a essayé d'exécuter l'entreprise en question. Serait-il légal pour les ennemis d'une nation avec laquelle ils sont en guerre, simplement parce qu'ils sont des ennemis, de commettre sans aucune nécessité des actes de violence ou de mettre en danger la vie des habitants de cette nation, pour les dépouiller de leurs biens et les piller selon leur bon plaisir? Ceux qui ont écrit sur le droit des gens disent que par l'usage moderne des nations, qui est devenu loi, la propriété privée sur terre est exempte de la confiscation, à l'exception de celle que l'on peut considérer comme du butin dans des cas spéciaux, lorsqu'elle est enlevée aux ennemis sur le champ de bataille ou dans des villes assiégées, ou des contributions militaires qui sont levées sur les habitants d'un pays hostile. On n'a pas prétendu que le prévenu a commis les actes dont il est accusé dans aucune des circonstances en question. Lorsque Ashley a été dépouillé de son argent par la violence et au péril de sa vie, il était à la connaissance du prévenu qu'il n'avait pris

aucune part à la guerre. Si le prévenu avait un droit absolu dans la circonstance en question de s'emparer, sans aucune nécessité, de l'argent d'Ashley, en mettant même sa vie en danger, n'aurait-il pas également le droit de le dépouiller par la violence de son argent et autres articles tout citoyen paisible des États-Unis qu'il pourrait rencontrer et attaquer sous le prétexte d'accomplir une entreprise militaire ou d'y prendre part?

Je n'ai pu constater que ce droit existe ou qu'il soit sanctionné par le code des nations chrétiennes et éclairées.

Je me suis efforcé de signaler tous les faits et circonstances qui se rattachent à cet acte d'une manière essentielle, et je dois dire en terminant que toutes les preuves recueillies en ma présence, conformément aux lois de cette province, sur l'accusation de vol à main armée, portée ici contre le prévenu Bennet G. Burley, justifient l'arrestation et l'emprisonnement du dit Bennet G. Burley, en attendant qu'il subisse son procès, conformément aux lois de cette province, pour le dit vol, s'il a été commis dans cette province.

ORDRE POUR L'EMPRISONNEMENT.

A.

ETAT de tous les cas d'extradition du Haut-Canada aux États-Unis en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation pour laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale, outre les articles de traité, a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Réclamé.	Extradé.			
Jane Glene	Meurtre.....	Sur l'accusation.....	28 juin 1849	Aucune information n'a été obtenue.	Aucune.
James McCaffrey.....	"	"	5 mars 1850		
Gabriel Wright et John Guile.....	Effraction et assaut avec intention de meurtre	Wright extradé sur accusation d'effrac- tion et de vol.	10 mai 1850		
James McNally.....	Meurtre	Sur l'accusation.....	20 nov. 1855		
Alexander Caiter.....	"	"	28 mai 1855		
George Pollett.....	"	"	21 mai 1858		
Owen Dudley.....	Faux	"	29 oct. 1858		
Charles Miller et Catherine King.....	"	"	14 déc. 1858		
Henry Kaiples	"	"	17 août 1859		
John Fanell	Vol	"	13 mai 1859		
Joseph Bocarde	Emett. des pap. contr.	Faux	26 janv. 1860		
Nelson Fenihart.....	Vol	Sur l'accusation.....	24 juil. 1863		
Asher Warner	Emett. des pap. contr.	"	1er oct. 1864		
*Bennet G. Burley.....	Vol	"	31 janv. 1865		
Clarence Madigan.....	Faux et emettre des papiers contrefaits..	"	20 fév. 1865		
Paul Nestler.....	Faux	"	4 mai 1865		
Alexander McConnell.	Meurtre.....	"	21 avril 1866		
George Peet	"	"	19 avril 1866		
John Bortles et Thos. W. Bortles.....	Assaut avec intention de tuer	"	9 mars 1866		
Samuel R. Lewis.....	Emet. des pap. contr..	"	4 mars 1867		
David Rose	"	"	26 mars 1867		

* Voyez les documents annexés marqués " A. A. "

B.

ETAT de tous les cas d'extradition du Bas-Canada aux Etats-Unis, en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale, outre les articles du traité a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Réclamé.	Extradé.			
Joel Dake.....	Faux	Sur l'accusation.	3 nov. 1844	Aucune information n a été obtenue.	Aucune.
William Robinson.....	“	“ “	27 fév. 1849		
David F. Moore.....	“	“ “	20 sept. 1849		
Bela S. Worthen et James G. Cawley....	Effraction et larcin.....	“ “	29 sept. 1849		
Michael P. Mandigo et Catherine Fadden.....	Emet. des pap. contre.	“ “	9 août 1851		
Joseph Chase	Crime d'incendie.....	“ “	31 mai 1851		
Frank Murray alias Frank Morin.....	Vol	“ “	4 nov. 1852		
P. B. Kingsley et William Brown	Emet. des pap. contre.	“ “	26 août 1853		
John Gill et Matthew Matthews.....	Faux	“ “	27 juil. 1854		
William Rankin.....	Meurtre.....	“ “	18 mars 1854		
Leonard L. Cross	Faux	“ “	27 juin 1859		
Henry Janowitz	“	“ “	22 août 1859		
William H. Crawford..	Assaut avec intention de tuer.....	“ “	24 janv. 1865		
Henry Roberts	Faux	“ “	1er déc. 1865		

“ C et K.”

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Halifax, (N. E.), 6 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de M. le sous-secrétaire Langevin No. ¹¹¹⁷₆₃₇, en date du 31 ultimo, me priant de faire préparer et transmettre le plus tôt possible à votre ministère, un état des cas d'extradition survenus dans la province de la Nouvelle-Ecosse, entre le 9 août 1842 et le 30 juin 1867

Aussitôt après avoir pris connaissance de cette dépêche j'ai fait faire des recherches à ce sujet.

Par le juge en chef et les autres juges de la Cour Suprême j'ai pu m'assurer que dans la période en question il ne s'était présenté ici aucun cas d'extradition soit de personnes réfugiées dans la Nouvelle-Ecosse et accusées d'offenses commises aux Etats-Unis et réclamées en vertu du traité par le gouvernement de ce pays, ou de personnes réfugiées aux Etats-Unis accusées d'offenses commises dans la Nouvelle-Ecosse et réclamées par nos autorités auprès de celles des Etats-Unis.

Les dossiers de procédures en matières d'extradition devraient être conservés avec soin au greffe des protonotaires.

D'après notre système de judicature chaque comté à son greffe de protonotaire, et les dossiers, s'il y en eût eu, auraient été trouvés dans ces différents greffes.

On comprend qu'il était impossible de faire des recherches dans dix-huit greffes disséminés dans la province sans qu'il s'ensuivit un délai peut-être assez long pour rendre inutiles les rapports demandés.

Mais comme il ne peut guère se faire que des cas de ce genre se soient présentés sans qu'il vissent à la connaissance de quelqu'un des honorables messieurs actuellement juges de la Cour Suprême, je crois pouvoir en toute sûreté baser mon rapport sur le renseignement par eux donné.

J'ajouterai même que je ne croirais pas devoir m'en rapporter avec autant de confiance à l'exactitude d'aucun rapport basé sur les recherches faites par le protonotaire de comté dans des documents gardés peu soigneusement que je ne le ferais à l'égard d'affirmations émanant d'hommes de loi pour qui, vraisemblablement, aucun cas de ce genre n'a pu passer inaperçu.

J'ai, etc.,

ADAMS G. ARCHIBALD.

L'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

“ D ” et “ L. ”

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Frédéricton, 3 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. ¹¹¹⁴₁₉₇, du 31 mai, m'informant que Son Excellence le Gouverneur-Général a reçu un télégramme de l'honorable ministre des Colonies, annonçant que la Chambre des Communes a voté une adresse, demandant un état de tous les cas de prévenus extradés en vertu du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, avec mention de l'offense à raison de laquelle le prévenu a été réclamé, et de celles pour lesquelles il a subi un procès; et indiquant en outre si quelque stipulation étrangère au traité a été exigée ou concédée par l'un ou l'autre des deux pays comme condition de l'extradition, dépêche par laquelle vous me mandez aussi de transmettre à votre ministère un état des extraditions opérées en cette province entre le 9 août 1842, date du traité, et la date de l'entrée de la province dans la Confédération.

Comme l'extradition de prévenus des Etats-Unis réfugiés en cette province, et de prévenus de la province réfugiés aux Etats-Unis, a été en grande partie, sinon entièrement réglée par correspondance entre les lieutenants-gouverneurs et les autorités des Etats-Unis, les renseignements demandés ne pourraient être donnés au complet qu'en consultant cette correspondance, le transport lors de la Confédération de toutes les dépêches et lettres officielles au ministère des colonies, à Londres, ou au bureau du Gouverneur-Général, à Ottawa, étant cause qu'il est impossible de fournir l'état demandé; mais le greffier de la Couronne et autres officiers seront consultés à cet égard, et le résultat de cette démarche vous sera communiqué sans retard.

J'ai, etc.,

S. L. TILLEY,
Lieutenant-gouverneur.

L'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
FRÉDÉRICTON, 20 juin 1876.

MONSIEUR,—Comme suite à ma dépêche du 3 de ce mois en réponse à la vôtre (No. ¹¹¹⁴/₈₉₇) du 31 mai, qui me demandait de vous transmettre un état de tous les cas d'extradition opérés en vertu du traité, des accusations qui ont motivé la réclamation des prévenus, des offenses à raison desquelles ils ont subi un procès, et indiquant en outre si quelque stipulation spéciale a été exigée ou concédée en aucun cas, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite d'une démarche faite avec diligence auprès des juges, du greffier de la Couronne, du magistrat de police de la cité de St. Jean, et autres officiers, le seul cas sur lequel je puis vous donner des renseignements détaillés est celui des prévenus du *Chesapeake*, appréhendés sur l'accusation du crime de piraterie et de meurtre en 1864.

Je vous transmets ci-joint un exemplaire du procès de cette cause, ainsi que copie de la lettre du magistrat de police de St. Jean en réponse à mes questions sur ce qui fait le sujet de votre dépêche.

Entre les années 1852 et 1854 il s'est présenté un cas où les autorités des États-Unis ont refusé l'extradition de quelques soldats qui avaient déserté du corps de garde de l'Hôtel du Gouvernement, Frédéricton, après avoir commis un vol au préjudice du sergent de cette garde, alléguant que la preuve du vol était incomplète. Je n'ai pu, cependant, me procurer le dossier concernant cette affaire.

Ainsi, pour les motifs mentionnés dans ma précédente dépêche sur ce sujet, et datée du 3 juin, je regrette de ne pouvoir vous donner de renseignements plus explicites ou plus détaillés.

J'ai, etc.,

S. L. TILLEY,
Lieutenant-gouverneur.

L'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

St. JEAN, 7 juin, 1876.

CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre communication du 3 de ce mois, et, pour l'information de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick, j'ai l'honneur de vous dire que j'ai été nommé magistrat de police de la cité de St. Jean le 1er mai 1858; que depuis cette date le seul cas d'une demande d'extradition, par les autorités des États-Unis, de personnes accusées de l'une des offenses énumérées dans le traité de 1842, était celui des prévenus du *Chesapeake*, accusés de piraterie et de meurtre sur les hautes mers. A la suite d'un interrogatoire préliminaire je les fis incarcérer, en attendant leur extradition, dans la prison commune de la cité et du comté de St. Jean, mais ils furent subséquemment libérés par Son Honneur le juge Ritchie.

Pendant l'interrogatoire des prévenus du *Chesapeake*, il n'a été fait mention d'aucune stipulation que ne comportait pas le traité, ni de les juger pour aucune autre offense que celle faisant l'objet de la demande d'extradition.

J'ai eu quelques occasions de lancer des mandats pour l'appréhension de personnes accusées d'offenses tombant sous l'effet du traité et réfugiées aux États-Unis, mais aucune d'elles ne nous a été livrée.

Il y a aussi eu l'affaire A. Marian A. Warren, accusé de faux. Cet individu est venu de son propre mouvement se livrer aux autorités. Il a subi son procès devant la cour du comté de St. Jean et a été acquitté.

D'après les lois actuelles, je n'ai plus juridiction en matière d'extradition.

J'ai, etc.,

H. GILBERT,
Magistrat de police.

F. JOHN SAUNDERS, écr.,
Secrétaire particulier.

The Chesapeake.—Cause de David Collins, et autres, appréhendés en vertu des dispositions de l'acte impérial 6 et 7 Vic., c. 76, sur l'accusation de piraterie, instruite devant Humphrey T. Gilbert, écr., magistrat de police de la cité de St. Jean, et la plaidoirie d'*habeas corpus* devant Son Honneur le Juge Ritchie, suivie de sa décision. Compilation faite d'après les documents originaux.

L'importance et les circonstances particulières de cette cause ont engagé les éditeurs à mettre sous les yeux du public toutes les procédures qui ont eu lieu devant le magistrat de police et Son Honneur le juge Ritchie, avec tous les témoignages et divers documents qui ont motivé l'arrestation, de même que ceux produits à l'enquête.

Toutes les mesures possibles ont été prises pour publier un rapport exact, et les compilateurs ont obtenu l'aide de Charles W. Weldon, écr., l'un des avocats de la cause, et de William M. Jarvis, écr., rapporteur des décisions rendues en Chambre.

Comme ce cas est le premier qui soit survenu dans le Nouveau-Brunswick en vertu du traité d'extradition de 1842, et que l'objet et la nature du dixième article du traité, avec le mode de procédure, sont discutées au long, les éditeurs croient que cette compilation aura de l'intérêt non-seulement pour la population de cette province, mais aussi pour celle des colonies voisines et des États-Unis.

“The Chesapeake,” DAVID COLLINS *et al.*

Peu de temps après la reprise du “Chesapeak” à Sambro, Nouvelle-Ecosse, quelques-uns des auteurs de la première capture ayant retourné à cette province, le consul des États-Unis à St. Jean adressa à l'honorable S. L. Tilley, le secrétaire provincial, deux lettres en date du 22 décembre 1863.* Ces lettres étaient accompagnées d'un affidavit fait conjointement par Isaac Willett, capitaine, et William Henderson, second-maitre du steamer, exposant les faits venus à leur connaissance concernant la capture du steamer, le dit affidavit ayant été assermenté devant H. T. Gilbert, écr., magistrat de police et juge de paix pour la cité et le comté de St. Jean, le vingt-deux décembre A.D. 1863. Après avoir reçu ces pièces, Son Excellence le lieutenant-gouverneur émit un mandat † en vertu de l'acte du Parlement 6 et 7 Victoria, chapitre 76. ‡

Sur réception du mandat de Son Excellence, M. Gilbert reçut la plainte § du capitaine Isaac Willett, et le 25 décembre, il émit son mandat d'arrestation || contre certains individus y désignés, en vertu duquel David Collins, James McKinney et Linus Seely, les individus en question, furent arrêtés et traduits devant M. Gilbert pour subir un examen, le 4 janvier 1864.

Andrew R. Wetmore, écr., C. R., et William H. Tuck, écr., comparurent pour la poursuite au nom des autorités fédérales.

L'honorable John H. Gray, C. R., et Charles W. Weldon, écr., comparurent pour les prévenus au nom des États Confédérés.

Interrogatoire préliminaire.

Avant l'interrogatoire, M. Gray demanda à M. Wetmore de dire sous quelle accusation il voulait procéder et au nom de qui il allait plaider. M. W. répondit qu'il se bornerait à dire qu'il procéderait sur la plainte d'Isaac Willett. Il déclara d'abord vouloir s'occuper de l'accusation de meurtre, mais il décida ensuite de procéder premièrement avec celle de piraterie. Sur ce, M. Gray fit les objections suivantes :—

1. Que le délit de piraterie n'est pas du ressort de ce tribunal. Que pour la poursuite de ce délit il faut une commission spéciale émanant de l'État et qu'une cour spéciale soit constituée à cette fin, et qu'il a été distinctement prévu à l'institution de ce tribunal dans l'acte impérial.

* Voir annexe A. † Voir annexe B. ‡ Voir annexe C et D. § Voir annexe E. || Voir annexe F.

2. Que le mandat était insuffisant. Il ne fait pas mention de faits qui seraient essentiels, selon la teneur du traité avec les Etats-Unis, pour donner droit de saisir de cette affaire les tribunaux de cette province, ou de créer une juridiction spéciale permettant d'arrêter des individus en vertu de ces accusations.

M. Gray cite ici le cas de Dillan, accusé d'une offense en mer en dehors de la juridiction provinciale, et qui fut acquitté à la suite de son procès au dernier circuit devant le juge Parker. Et M. Weldon cita à son tour le cas du brick *Eliza*, en 1874.

3. Le mandat n'est pas seulement insuffisant; il mentionne deux offenses distinctes relevant de deux tribunaux différents. Il devrait y avoir deux mandats.

M. Gray était d'avis que ces objections devaient faire débouter toute poursuite. M. Wetmore fit une réfutation passablement longue de ces objections et cita une partie de l'acte impérial destiné à donner effet au traité d'extradition. Il prétendit que tout ce qui avait été fait jusque là était régulier, et que le magistrat ne pouvait éluder le mandat, car il était pour lui une autorité suffisante. Le magistrat répondit à M. Gray que son argumentation était probablement fondée, mais que, pour le moment, il allait procéder à l'interrogatoire préliminaire, et que si, avant la clôture de l'interrogatoire, il reconnaissait n'avoir pas juridiction, les prévenus auraient le bénéfice de sa décision.

Les témoins suivants furent entendus :—

Témoignage du capitaine Willett.

Capitaine Isaac Willett, assermenté: Je suis citoyen des Etats-Unis; j'habite à Brooklyn; je suis marin depuis 30 ans. Je connais le *Chesapeake*. Il appartient à H. B. Cromwell, qui est aussi citoyen des Etats-Unis. J'étais le capitaine de ce navire en décembre; je l'étais depuis 17 mois. Il a été reconstruit à New-York il y a trois ans environ. Avant cela il portait le nom de *Totten*. [M. Wetmore demande où ce navire était enregistré. M. Gray et Weldon s'opposent à cette question comme n'étant pas régulière, et le magistrat partage leur avis.] Pendant les 17 mois le navire a navigué entre New-York et Portland. Il a une licence de caboteur. [M. Gray s'oppose à tout témoignage concernant la teneur de cette licence; l'objection est maintenue.] J'ai eu cette licence en ma possession jusqu'au moment où elle m'a été enlevée à bord du navire. Les 4 et 5 décembre j'avais le commandement du *Chesapeake*, qui prenait alors dans la rivière North un chargement à destination de Portland. La grande partie du chargement était faite le 5, un samedi. Il transportait aussi des passagers. J'ai vu ces trois prévenus à bord dans le voyage en question. Je les vis la première fois vers l'heure du souper, à environ 6 heures du soir. Nous sommes partis de New-York le 5 décembre; j'étais dans la cabine du timonier quand le navire s'éloigna du quai. Ils n'achetèrent pas de billets, ils payèrent à bord. Je reconnais Collins et les autres. J'ai écrit leur nom sur un morceau de papier, que je passai à la femme, qui nous tenait lieu de commis des vivres, pour qu'elle leur préparât des chambres. [Wetmore demande le nom des autres personnes qui étaient à bord, et Gray y fait objection; objection mise de côté.] Il y avait un individu qui disait s'appeler John C. Braine et être colonel. J'ai cru comprendre qu'il y avait une personne du nom de Brooks; je ne me souviens pas d'avoir entendu les noms de Seely et Clifford. A l'exception de deux tous les passagers payèrent leur passage. De New-York nous avons marché droit vers Portland; nous n'avons pas arrêté en route. Le navire qui est un propulseur, valait \$60,000 à \$70,000. Il avait un chargement assorti de farine, de sucre, de vin et autres articles analogues. Je ne me rappelle pas le nom des propriétaires; je n'en connaissais pas la valeur; elle était probablement de \$80,000 à \$100,000. Il n'y eut aucun trouble à venir jusqu'au lundi matin, le 7. Nous étions alors à environ 20 milles au N.-N.-E. du Cap Cod. Cap Cod est dans les Etats-Unis. Vers une heure et quart après minuit, la première chose que j'appris, ce fut par le second, Charles Johnston, qui vint à ma chambre et m'appella en disant que quelqu'un avait fait feu sur le second mécanicien, Orin Shaffer. Je partis de ma chambre afin de voir jusqu'à quel point il était blessé, mais j'eus à peine fait un pas

que j'essuyai un coup de feu. Je me trouvais à la porte du compartiment de la machine, sur le premier pont, où se trouvait ma chambre. Je vis le second mécanicien étendu sur le pont. S'il était vivant ou mort, c'est plus que je ne puis dire; il semblait mort. J'allais me baisser pour le soulever quand l'on tira deux fois sur moi. Alors je m'avançai et l'on fit feu de nouveau sur moi. Je supposai que c'était avec un pistolet. Le lendemain je remarquai à deux places sur le pont des trous de balle de pistolet juste à l'endroit où j'étais. J'ignore qui a tiré sur moi. Je ne vis alors que deux personnes. Je ne puis identifier aucun de ces prévenus comme étant une de ces personnes. Je ne vis aucune marque de violence sur le mécanicien, mais je vis du sang là où sa tête reposait. Je me dirigeais vers la cabine du timonier quand je fus saisi au col et que le premier lieutenant H. A. Parr, qui se trouvait dans cette cabine, me présenta un pistolet à la figure. Il me saisit par le cou disant qu'il me faisait son prisonnier au nom de la Confédération du Sud. Parr me mit les fers; deux ou trois autres personnes se trouvaient à ses côtés. Elles semblaient être là à ne rien faire. Il mit une menotte à chaque poignet. Les menottes pouvaient être rapetissées ou agrandies à volonté. Ils me conduisirent dans ma propre chambre; j'aurais pu en sortir si je l'eusse voulu. Ils n'avaient que faire de fermer la porte à clef. Je ne sais ce qu'est devenu le corps du second mécanicien, excepté ce que j'en ai appris des autres. J'étais enfermé depuis une heure quand Parr et le maître d'équipage Robinson vinrent me trouver. Ils dirent peu de choses, mais me conduisirent dans la cabine; je vis là quelques-uns des autres passagers qui n'étaient pas concernés dans l'affaire. Pendant que j'étais là, le second, Charles Johnston, et le premier mécanicien, James Johnson, furent apportés blessés. J'avais entendu des coups de feu. Le second était blessé au genou droit et au bras gauche. Les blessures semblaient être celles de balles de pistolet. J'ai vu extraire la balle du bras du second. Il souffrait beaucoup du genou, mais pas autant du bras. Le lieutenant Parr a extrait la balle du bras. Le premier mécanicien était blessé par une balle à la fossette du menton. Parr dit qu'il enlèverait les balles, s'il le pouvait, et panserait les blessures. Le second resta étendu sur son banc jusqu'à ce qu'il fut descendu sur la chaloupe du pilote. Je restai dans la cabine de l'arrière jusqu'à huit heures le lendemain matin. On ôta alors mes fers et avec Robinson je montai à ma chambre sur le pont; j'ai été quelques minutes dans la chambre et après je suis retourné à la cabine d'arrière. Une fois sur le pont je vis Collins et Seely. Seely nettoyait du cuivre sur l'un des bitons; les autres ne paraissaient occupés à rien de particulier.

Le colonel John C. Braine m'enleva les papiers de mon navire dans l'après-midi qui précéda ma descente sur la chaloupe du pilote. Braine parut avoir le commandement du navire, dont ces personnes se sont emparés contre ma volonté. J'ai vu M. McKinney à bord du navire. Ces personnes semblaient circuler dans le navire et manger quelque chose.

Je ne me rappelle d'aucun fait de McKinney. L'individu qui conduisait le navire se nommait Robert Osburne, l'un des six passagers qui avaient acheté des billets à New-York. Aucun des individus mentionnés dans le mandat n'avait de billets. Après être tombé en leurs mains, le navire fut d'abord dirigé vers Mount Desert. Je leur demandai où ils allaient, et ils répondirent: à Grand Manan; je leur demandai où ils avaient l'intention de me débarquer, ils me dirent que c'était à St. Jean. Mount Desert se trouve sur la côte américaine est de Portland. Je ne pourrais pas l'apercevoir si je faisais un voyage de New-York à Portland. Après avoir dépassé Mount Desert, nous aperçûmes la terre à l'est de ce lieu. Nous nous dirigeâmes vers Seal Cove Harbour, Grand Manan. La chaloupe fut descendue et trois ou quatre hommes se rendirent à terre; ils y restèrent quelque temps et revinrent à bord; le navire remonta ensuite la baie jusqu'à St. Jean, puis je fus conduit à ma chambre par Braine et Parr: Parr fit une copie des instructions de Braine et Braine me la passa. Il m'ordonna de lui donner la licence de cabotage et le permis de chargement, ainsi que l'argent que j'avais reçu de Braine pour son parti, soit \$87. Il me demanda l'argent qu'il m'avait remis; c'était l'argent de mon patron; je savais qu'il m'arriverait malheur si je ne m'exécutais pas; je le lui remis contre ma volonté; Braine tenait alors

un pistolet; je lui remis l'argent, les papiers du bâtiment et les permis. Les papiers comprenaient "la licence de cabotage" provenant de la douane de New-York, en vertu de laquelle le bâtiment faisait alors le cabotage, conformément à la loi américaine. Cela fait, Braine et Parr m'éloignèrent de la chambre et m'ordonnèrent de rester à l'arrière. Nous aperçûmes alors une chaloupe de pilote. Nous étions en route pour St. Jean. Ceux qui conduisaient la chaloupe du pilote nous ordonnèrent d'arrêter; l'un d'entre eux monta à bord du bâtiment, resta quelques minutes, puis repartit. Le capitaine John Parker vint à bord et prit apparemment le commandement. Ils mirent la chaloupe du pilote à la remorque et se dirigèrent vers Dipper Harbour. Tous les passagers et l'équipage, à l'exception de deux mécaniciens (James Johnston et Auguste Striebeck) et de trois chauffeurs (Patrick Connor était l'un d'eux), prirent place dans la chaloupe du pilote. Le chauffeur et les mécaniciens restèrent contre leur gré. Ceux qui étaient à bord de la chaloupe du pilote étaient moi-même, Charles Johnson, le second, Daniel Henderson, trois mousses et quatre matelots, dont je ne me rappelle pas les noms, la femme de chambre et cinq passagers. L'un des passagers demeure à environ 30 milles en arrière de St. Jean; les quatre autres habitent le Maine. Ces cinq passagers étaient munis de billets. Robert Osburne resta à bord du "Chesapeake"; il avait aussi un billet. Le steamer remorqua la chaloupe durant un parcours de cinq ou six milles et nous abandonna à notre sort; ou nous mit à bord de la chaloupe vers cinq heures du soir; nous vîmes le steamer pour la dernière fois. Je débarquai à St. Jean vers quatre heures mercredi matin. J'obtins une chaloupe d'un gros navire près de Partridge Island et je me rendis à la ville avec quatre de mes hommes et deux passagers. La conduite des individus en question à bord de mon steamer m'avait fait craindre pour la vie. On s'empara de tout contre ma volonté. Je vis un ou deux de ces prisonniers faisant le quart; ils étaient sur le pont. Je supposai qu'ils faisaient le quart. Ils semblaient agir comme des hommes en observation. Le parti de Braine l'aida à conduire le bâtiment. D'après ce que je peux savoir ces hommes l'aidaient. Je ne les ai pas vus appareiller les voiles ou mettre en tas le charbon. Je ne me rappelle pas d'avoir vu Collins ou McKinney faire quelque chose; je les ai vus seulement sur le pont.

Contre-interrogatoire par M. Gray: Je ne nie pas que la guerre ait eu lieu dans mon pays pendant deux ou trois ans entre ceux qui s'appellent États Confédérés et les États-Unis (M. Wetmore s'objecta à cette question comme n'étant pas le bon moyen d'établir l'existence de la guerre. Le magistrat fut d'opinion que cette question pouvait être posée.) Je ne sais combien d'États s'appellent les États Confédérés: la Virginie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Georgie, l'Alabama, le Mississipi (environ un tiers de ce dernier.) Abraham Lincoln est le président des États-Unis et Jefferson Davis, le président des États Confédérés. Je n'ai jamais entendu mentionner M. Benjamin, le secrétaire confédéré de la guerre. J'ai entendu dire qu'ils avaient un gouvernement. J'ai lu la proclamation de guerre par Lincoln contre le Sud, ordonnant de détruire les propriétés du Sud, mais je ne me souviens pas de la teneur de cette proclamation. Je n'ai jamais fait attention à—(Ici le témoin fut interrompu dans sa déposition.)

Parr me mit un pistolet sur la tête dans la cabine du timonier et dit qu'il me faisait prisonnier au nom de la Confédération du Sud. Les fers me furent mis d'une manière passablement rude. Il ne m'ont pas alors parlé de la capture du navire au nom des États Confédérés. Après m'avoir ôté les menottes des mains, il y avait toujours une garde pour surveiller mes mouvements. Je n'ai été témoin d'aucun acte de violence envers les passagers après la capture du navire. On ôta aussi les menottes aux officiers. J'ai laissé à New-York une copie des instructions que Braine m'a données. [M. Gray demanda au capitaine quelle était la substance de ces "instructions." M. Wetmore s'objecta à cette question, M. Gray argua à l'appui de sa demande, lut du manuscrit une copie de l'ordre du capitaine Parker à Braine (publié par le capitaine Willett dans le *New-York Herald* et autres journaux) et demanda au capitaine si la copie était exacte. Le témoin dit qu'elle était presque exacte. Le nom du maître-pilote mentionné dans la copie qui lui fut remise par Braine était George Robinson, et non pas Tom Sayers; le nom du mécanicien n'est pas indiqué, et le

nombre des hommes qui y est indiqué est 11 et non 22. La copie de M. Gray est exacte quant au reste.] *

Les confédérés m'enlevèrent un fusil double, un fusil simple, cinq revolvers à cinq coups et un revolver à six coups (je ne suis pas sorti de ma chambre comme ils le disent, en vêtement de nuit). Ils me tinrent à l'arrière et pillèrent ma chambre. Ils emportèrent trois habits. Je n'ai pu les retrouver en commençant l'emballage. J'apportai aussi mon horloge, huit cartes, un sextant et trois livres. Les passagers apportèrent aussi leurs effets sur le rivage. Je n'ai pas vu Braine donner de l'argent aux passagers pour leur retour à New-York. L'équipage apporta une partie de ses effets à terre. Ils nous mirent dans la chaloupe du pilote à six ou sept milles de ce côté de Dipper Harbour. Je n'ai pas vu et je ne sache pas que l'on ait hissé le drapeau confédéré sur le navire. Deux coups furent tirés sur moi, et je ne sais combien d'autres. Les deux premiers coups furent tirés à 12 pieds. Ces coups ont dû être mal tirés. Le "Chesapeake" avait deux canons de six sur l'avant, et un demi-baril de poudre. Pas de sabres. Les confédérés qui s'emparèrent du "Caleb Cushing," à Portland, furent envoyés à Fort Warren; c'est ce que l'on m'a dit. Le "Chesapeake" s'occupait de reprendre le "Caleb Cushing." Je vis les confédérés qui furent alors pris. Ils furent envoyés au Fort Preble. Je ne sache pas que ces confédérés aient jamais subi leur procès comme pirates ou de toute autre manière. Le lieutenant Parr nous a dit seulement que leur parti agissait pour les États Confédérés. Ils semblaient tous agir de concert sous la direction de Parr et Braine. Je n'étais pas à Sambro et je n'ai pas vu le steamer après avoir pris place dans la chaloupe du pilote. Aucun des hommes de mon équipage, à ma connaissance, n'a été tenu dans les fers le lendemain—jour qui suivit la capture. Je n'avais jamais vu ou entendu parler auparavant de Braine ou Parr.

Interrogé de nouveau par M. Wetmore :—

J'ai entendu parler des confédérés comme des rebelles en général dans les États du Nord. Le "Caleb Cushing" était amarré à un quai dans le port de Portland lorsqu'il fut capturé. Braine était connu sous le nom de Colonel; tous ces individus semblaient agir de concert. Je ne puis dire si Braine a payé le passage de ces trois individus, les prévenus.

Témoignage de Daniel Henderson.

6 janvier 1864.

Daniel Henderson assermenté dépose: Je demeure à Portland, Me. J'étais second-mâitre du "Chesapeake" au commencement de décembre. Je fus employé à bord il y a cinq ou six ans pendant deux ou trois années. Il s'appelait le "Chesapeake" et il voyageait de New-York à Savannah, Charleston et Baltimore, et quelque fois à Portland. Il portait autrefois le nom de "Totten," mais il changea de nom lorsqu'il fut reconstruit. Il était à New-York la propriété de H. B. Cromwell. Il voyageait dernièrement entre New-York et Portland. Il mouilla dans la rivière du Nord, New-York, au quai 9, les 4 et 5 décembre, et il prit un chargement considérable. La cargaison comprenait surtout du vin et du coton, et le navire était presque plein. Il leva l'ancre, samedi, le 5, vers 4 heures de l'après-midi. Il avait 22 passagers. Ce nombre n'était pas exceptionnellement élevé. Il avait eu parfois 50, 60 ou 70. L'équipage s'élevait en tout, y compris la femme de chambre, à 18. Je n'ai donné aucune attention particulière aux passagers, et le seul que je connus était Braine, qui avait fait le voyage de New-York à Portland, une quinzaine de jours auparavant environ, en compagnie de sa femme et d'un enfant. Il me dit qu'il arrivait d'Angleterre. Le trajet prenait d'ordinaire 36 à 37 heures.

Mon quart terminé, dimanche, à minuit, j'allai me coucher. Ma chambre se trouvait sur le pont tout près de la cabine du timonier. Il n'y avait pas plus d'une heure et demie que j'étais au lit lorsque quatre hommes se présentèrent à ma porte,

*On trouvera l'ordre soumis par M. Gray à l'annexe H.

brisèrent le panneau inférieur, puis ouvrirent la porte. Ce bruit m'éveilla. Les quatre hommes étaient debout et dirigeant leurs pistolets sur moi, ils m'invitèrent à me lever et à mettre mes habits. C'est ce que je fis. Ils m'ordonnèrent alors de me joindre les mains et de les lever, et ils me mirent des menottes ou des fers. Ils me dirent en même temps qu'ils me faisaient prisonnier des États Confédérés. Je leur demandai si je ne pouvais pas voir le capitaine ou quelque autre personne appartenant au navire. Ils me dirent que je ne pouvais voir personne. Ils m'enfermèrent alors sous clef dans ma cabine. Environ dix minutes plus tard j'entendis un bruit comme si un homme tombait sur le pont près de la porte de la cabine du timonier, et je forçai alors la porte de ma chambre. Le pont étant couvert de glace je glissai et tombai, et deux de ces autres individus me saisirent alors par les épaules et m'entraînèrent dans la cabine du timonier où je m'assis dans un coin.

Vingt minutes après environ, Braine survint et dit que le second mécanicien avait été tué et jeté à l'eau. Plusieurs de ces individus entrèrent et sortirent de la cabine pendant que j'étais là. Le prévenu Seeley, qui me paraissait être de quart à l'avant, est entré pour se chauffer. Un homme robuste portant une longue barbe blonde était au timon. Ni l'un ni l'autre des prévenus n'entra. Il demeura quelque temps à l'intérieur. Un des autres, un officier, vint à moi et me demanda où était la peinture, je lui dis qu'elle était dans les équipets. Cet officier m'ordonna de descendre lui montrer où elle était et c'est ce que je fis. Il me dit que l'on voulait effacer le nom du navire ainsi que la barre jaune sur le tuyau. Il avait un pistolet au poing. Je lui demandai que l'on m'ôtât les fers; mais il me refusa et je les gardai jusqu'au lendemain vers 7.30 hrs. On m'a conduit dans la chambre des passagers et j'y ai trouvé le second couché sur un matelas et blessé à la jambe droite et au bras gauche, ainsi que le mécanicien qui avait une blessure au menton; il y avait aussi plusieurs passagers et hommes de l'équipage. J'ai demandé à Braine de me permettre de demeurer auprès du second pour le soigner. Il me répondit qu'il verrait ce qu'il pourrait faire, et quelque temps après il me le permit.

J'y suis resté et j'ai lavé ses blessures. Un homme armé d'un pistolet était assis près d'eux, il y en avait un autre, aussi armé, qui gardait la porte de la chambre. Le prévenu McKinney a aussi monté la garde et il était armé. Lorsque le déjeuner fut servi on les conduisit à table. Deux hommes armés de pistolets se tenaient de chaque côté de la table et McKinney toujours armé était debout sur l'escalier à l'intérieur.

Deux ou trois fois pendant la journée, j'ai obtenu la permission de monter sur le pont.

Je n'étais pas escorté par un gardien, mais des hommes armés étaient postés des deux côtés du navire. Collins était l'un de ces hommes et il avait un pistolet à la main. J'ai vu Seely, qui nettoyait le cuivre sur le biton. On m'a surveillé de près toute la journée. Le soir ils ont tous reçu ordre de descendre, les officiers ont été mis dans la chambre et le reste de l'équipage dans le gaillard-d'avant, excepté les chauffeurs qu'ils ont fait travailler. A six heures environ, un des officiers descendit à la chambre le pistolet à la main et m'ordonna de monter lui apprendre à faire fonctionner les cloches de la cabine du timonier au compartiment de la machine. Je le lui ai montré et je lui ai demandé où étaient les hommes de l'équipage, il m'a dit qu'ils étaient dans le gaillard-d'avant.

Le lendemain matin le navire doubla Grand Manan, Braine descendit dans la chambre et m'ordonna de monter appareiller l'ancre afin de pouvoir mouiller lorsqu'il le voudrait. J'ai compris que cette idée ne venait pas d'eux; mais qu'elle leur avait été suggérée par cet homme qui était avec les autres passagers et qui leur servait de pilote. Braine, le pistolet à la main et accompagné d'un autre homme, se tenait tout près de moi pendant que j'appareillais l'ancre. Ils entrèrent dans un port et y mouillèrent. Puis l'on déjeuna, je ne mangeai pas beaucoup; j'étais trop mal à l'aise, je ne savais ce que j'allais devenir. Personne ne voulait me le dire, peut-être allait-on me jeter à la mer. Après le déjeuner, ils appareillèrent une chaloupe, Braine et deux ou trois de ses hommes, autant que j'ai pu voir par les coins-de-bœuf de la chambre, prirent terre. Ils y sont restés deux ou trois heures, sont revenus et ont levé l'ancre. Quelque temps après nous avons rencontré une chaloupe de pilote. Elle nous ordonna

d'arrêter et un des hommes qui la montaient vint à notre bord, il y demeura quelque temps, puis retourna à la chaloupe. Il en revint bientôt avec un autre homme, apportant un porte-manteau.

Pendant ce temps je me tenais sur le pont à l'arrière, ainsi j'ai pu voir ce qui se passait sans entendre ce que l'on disait. Cet homme s'avança vers la cabine du timonier. Je ne puis dire son nom, ni s'il prit le commandement. Ceci se passait deux ou trois heures après notre départ de Grand Manan. Le navire se dirigea alors vers St. Jean avec la chaloupe de pilote à la remorque. Quelque temps après cinq passagers et tout notre équipage, excepté les deux mécaniciens et les trois chauffeurs furent mis à bord de la chaloupe du pilote. Les autres passagers qui avaient agi comme pilotes, sont restés à bord du navire. Les cinq passagers qui ont été mis à bord de la chaloupe avaient été faits prisonniers comme les autres. Le navire nous a remorqué jusqu'à environ trois milles de Partridge Island; il nous a alors laissés et a continué tout droit. Il était à peu près huit heures lorsque le navire a quitté la chaloupe. Nous sommes restés à bord de la chaloupe du pilote jusqu'à dix heures le lendemain matin, alors que nous avons rencontré le navire "New England." Le capitaine Willett, avec quelques hommes de son équipage et tous les passagers, prit une des chaloupes du "New-England" et arriva à St. Jean vers quatre heures du matin. J'ai craint pour ma vie depuis la prise de notre navire jusqu'à ce que je fusse débarqué de la chaloupe du pilote. Je n'ai point l'habitude d'avoir peur dans les circonstances ordinaires. Les prisonniers étaient à bord du navire lorsque la chaloupe a été abandonnée, et ils durent y rester parce qu'il n'y avait pas là d'endroit pour aborder. Quelques-uns d'eux ont suspendu un pont volant à l'arrière du vaisseau pour pouvoir effacer le nom du navire, et ils ont avoué après qu'ils l'avaient fait. Ils ont obligé nos hommes à peindre en noir les barres jaunes sur le tuyau. Le *Chesapeake* portait le drapeau étoilé, c'est-à-dire le pavillon américain. Ce bâtiment a toujours navigué, que je sache, d'un port américain à un autre. Le capitaine et l'équipage en ont entièrement perdu le contrôle depuis qu'il a été pris lundi matin.

Le second mécanicien aurait peut-être pu se servir sans aide de l'appareil à jeter l'eau chaude; mais j'en doute beaucoup, il est certain qu'il n'aurait pu le faire en moins de 25 minutes. Il lui fallait d'abord aller de la chambre du compartiment de la machine sur le pont, là dérouler le boyau le long du pont et l'attacher au taquet, puis descendre à la machine pour la mettre en mouvement et retourner sur le pont pour se servir du boyau. (M. Gray prétendit que tout cela était peu important pour la cause, parce que dans un pareil cas, l'effet que produirait un homme qui menacerait de jeter de l'eau chaude, serait le même que s'il était réellement en mesure de mettre cette menace à exécution.)

Le témoin ajouta aussi qu'il avait entendu Braine discuter avec le premier mécanicien sur la question de savoir si le second mécanicien avait tiré un coup de pistolet, Braine prétendait qu'il avait dû tirer le premier. Le mécanicien l'a contredit et lui a offert de parier n'importe quel montant, qu'il trouverait, si Braine voulait lui permettre de chercher, ce pistolet (que l'on croyait avoir appartenu à Shaffer) dans la chambre du second mécanicien—dans son lit. J'ai appris après qu'on l'y avait trouvé. J'ai vu du sang à l'endroit où l'on m'a dit que Shaffer était tombé. Shaffer était un homme robuste et avait presque six pieds; il était bon, poli et très-aimé de tout l'équipage. Il avait à peu près quarante-cinq ans; je lui ai souvent entendu dire qu'il était né sur les bords de la rivière du Nord, dans l'Etat de New-York.

Les seuls noms que je me rappelle avoir entendus, sont ceux de Braine, Parr et Collins. Tout le parti semblait obéir aux ordres de Braine.

Contre-interrogatoire par M. Gray: Depuis la prise du navire jusqu'à ce que je fusse débarqué de la chaloupe du pilote, j'ai craint pour ma vie. Je n'ai dit que ce qui est arrivé. Il s'est passé beaucoup de choses que je n'ai point vues. En me rendant à St. Jean en chemin de fer, je ne suis pas descendu dans une des gares sur la route, parce que j'avais peur de venir dans cette ville. J'ai fait tout le voyage en chemin de fer. Lorsque le navire a été pris on m'a dit que j'étais prisonnier des Etats Confédérés. J'ai compris ce que cela voulait dire. Je n'ai pas vu hisser le pavillon confédéré. Le Nord n'a pas pris, que je sache, beaucoup de navires du Sud,

il peut en avoir pris quelques-uns; mais je ne sais pas combien. Je n'ai pas vu l'ordre que Braine a donné au capitaine, mais j'en ai entendu parler. Le capitaine m'a dit qu'ils lui avaient dit leurs noms; mais il ne m'a pas dit qu'ils lui avaient fourni une copie de l'ordre. Je n'ai point reçu d'eux de mauvais traitements; mais ils ont fait travailler le mécanicien après qu'il eut été blessé au menton. On m'a permis d'apporter tous mes vêtements lorsque j'ai quitté le navire. Notre cargaison de coton venait de New-York. Je ne sais pas si elle venait des Etats du Sud ou de l'Europe. Le coton est une des principales productions des Etats du sud. Je sais que l'on a importé du coton d'Europe. Tous ceux qui n'ont pas fait de résistance pour empêcher la prise du navire n'ont point eu de mal. Je n'ai point entendu Braine ordonner ses hommes de ne frapper que ceux qui résisteraient.

Lundi matin après qu'ils se furent assuré la possession du navire, ils ont ôté les fers à tous nos hommes, du moins à tous ceux que j'ai pu voir. Un des hommes de Braine m'a dit que si je voulais être paisible et ne pas essayer de reprendre le navire ils auraient soin de moi. Je crois que les passagers ont eu tout leur bagage. Je n'ai rien perdu, il en est ainsi des autres autant que je puis voir, excepté ce dont le capitaine a parlé.

Interrogé de nouveau.—Ils m'ont dit qu'ils agissaient au noms des Etats Confédérés. Ils ont obligé le premier mécanicien à travailler après qu'il eut été blessé au menton. Je ne sais ce qu'est devenu le bagage de l'assistant-mécanicien. Je ne savais pas qu'il avait été tué, car en ce moment là je dormais.

Témoignage de James Johnston.

8 janvier 1864.

James Johnston : Je suis né en Irlande et je demeure aux Etats-Unis depuis quatorze ans; mais je ne suis pas naturalisé citoyen américain; j'exerce le métier de mécanicien. Je connais le navire le *Chesapeake*; j'en ai été le premier mécanicien depuis plus d'un an, et au mois de juillet dernier il y avait trois ans que je travaillais à bord. J'y étais le quatre et le cinq décembre dernier. Le cinq j'étais à la machine et j'y suis demeuré jusqu'à minuit. Il n'arriva rien d'inaccoutumé samedi dans la nuit ni le dimanche pendant la journée. Dimanche soir jusqu'à minuit j'avais encore la machine sous mes soins; j'ai été réveillé entre une et deux heures lundi matin par des détonations d'armes-à-feu; j'ai monté de ma chambre sur le pont et j'ai trouvé M. Shaffer étendu par terre à la porte du compartiment de la machine.

Il y a plus de quatorze ans que je connais ce navire, il s'appelait alors le *Chesapeake*, je l'ai aussi connu sous le nom de *Totten*; il a été une fois reconstruit à New-York; il a été alors appelé *Chesapeake*; mais je l'avais connu avant ce temps-là; il appartient à M. H. B. Cromwell, de New-York; lundi matin, le jour de la capture, j'ai relevé le second mécanicien que j'ai trouvé gisant sur le pont. Je l'ai appelé par son nom; il était mort, il était étendu par terre, les pieds dans l'écouille. Il était alors entre une et deux heures. Il faisait noir et je n'ai point vu de sang; je n'ai vu que deux taches sur son cou, qui semblaient être du sang. Je suis alors descendu à l'endroit d'où l'assistant mécanicien était monté, là Collins m'a mis un pistolet dans la figure; je lui ai saisi le bras en lui disant d'arrêter; alors un homme qui était à côté de Collins et que j'ai pris pour Brooks, tira sur moi et me blessa au menton. [M. Gray s'opposa à ce que le témoin répondit à la question : " qui a tué l'assistant mécanicien ? " Il paraît que Brooks aurait fait une déclaration au témoin au sujet du meurtre de l'assistant mécanicien, mais, sur les représentations de M. Gray, le magistrat refusa de lui permettre de parler de ces faits.] J'ai traversé l'entrepont et j'ai parlé à Wade. Il ne m'a pas répondu. On a tiré sur moi sans me dire un mot. Il y a deux jours que je me suis fait extraire cette balle du menton, c'est le docteur Earle du comté de King qui a fait l'opération. Le second, Charles Johnston, a reçu une balle dans le genou et dans le bras. Je suis descendu avec lui dans la cuisine par une petite écouille; nous y sommes restés pendant une demi-heure. Pendant que j'étais là j'ai vu 3 ou 4 hommes jeter à la mer le corps de M. Shaffer. Il n'y a que Braine que je connais parmi eux. Le cadavre a été jeté à la mer dans l'état où il était lors-

qu'il gisait sur le pont. Le cuisinier vint dans la cuisine. Je lui demandai où était le capitaine Willett, il m'a répondu qu'il était dans sa chambre. Je l'interrogeai aussi sur ce qui se passait. Il me dit que le navire était pris. Robinson, le maître d'équipage, m'a conduit à ma chambre pour m'habiller; je n'avais alors que mes vêtements de nuit, je m'étais couché et j'avais été réveillé par les coups de pistolet. Robinson n'avait pas de pistolet, du moins je ne lui en ai pas vu. J'ai entendu deux ou trois coups de pistolet.

Après m'être habillé, je me suis rendu dans la chambre du capitaine et l'y ai vu dans les fers; Robinson était avec lui; Parr était occupé à extraire une balle de la main de Brooks; le second était là blessé, et Parr lui ôta une balle du bras; puis il essaya d'extraire celle que j'avais dans le menton; mais il ne put y réussir parce que, disait-il, elle y était trop solidement fixée. Je ne me rappelle pas y avoir vu aucun de ces prévenus. J'ai conversé avec Parr; il m'a dit d'éviter de laisser pénétrer le froid dans cette blessure; il m'a aidé à la panser; nous n'avons point parlé du coup de pistolet. J'ai parlé au capitaine Willett. Je suis allé avec Robinson dans le compartiment de la machine pour voir si tout était en ordre; Striebeck, le graisseur ou l'assistant, s'y trouvait seul. J'y suis allé contre mon gré. Le capitaine Willett me demanda si le navire était en sûreté. Je lui répondis qu'il ne l'était pas, Robinson en entendant cette réponse, demanda à quelqu'un la permission de me conduire à la machine, pour voir si elle était en danger de faire explosion, parce que Striebeck n'était pas un mécanicien, et qu'il n'y avait que peu de temps qu'il était à bord du navire; je n'y suis point resté longtemps; je suis retourné à la chambre après avoir dit au graisseur à quel degré de vapeur tenir la machine; après avoir été une heure dans la chambre je suis allé de nouveau à la machine; j'avais toujours un gardien avec moi. La seconde fois j'y suis retourné pour faire fonctionner la machine; et voir si elle était en ordre. J'obéissais alors aux ordres de M. Braine. Il me dit qu'il n'avait pas de mécanicien et que je serais obligé d'agir comme tel. Je n'étais pas dans un état où j'aurais dû travailler avec ma blessure au menton qui saignait encore. Comme je n'avais point d'aide, j'ai été obligé d'être tout le temps à la machine. Il y en avait toujours quelques-uns qui faisaient la garde armés de pistolets; les prévenus étaient de ce nombre. On ne m'a pas menacé. Parmi mes gardiens il y avait deux nommés Cox et deux autres nommés Moore, Treadwell, Wade, et les trois prévenus ainsi que les lieutenants Parr et Brooks; la garde était changée à heures fixes. Braine commandait ces hommes; ce sont là tous les noms dont je me rappelle; ils obéissaient aux ordres de Braine, Parr et du maître d'équipage; ce dernier autant que j'ai pu voir était Robinson. J'ai été dans la chambre de la machine presque tout le temps et j'ai dormi sur le caisson. Je n'ai pas été beaucoup sur le pont et je n'ai pas vu ce qui s'y passait; le navire n'est arrêté que lorsqu'il est arrivé au Grand Manan; nous y sommes restés deux ou trois heures. De là nous avons fait voile vers St. Jean, et nous sommes arrivés à l'entrée du havre mardi soir entre sept et huit heures; nous y avons mouillé. Nous sommes arrêtés avant d'arriver à St. Jean, pour recevoir Parker qui était à bord d'une chaloupe de pilote; il prit le commandement. M. McDonald s'est embarqué avec lui. Parr me l'a présenté comme étant M. McDonald; ce dernier me dit de prendre patience, qu'il ne me garderait que 48 heures; il me paraissait impliqué dans toute cette affaire. Je lui dis que je désirais retourner chez moi parce que ma famille serait dans l'inquiétude sur mon compte; il me demanda mon adresse et me dit qu'il télégraphierait à ma femme que j'étais bien et que je serais bien traité; il a néanmoins oublié ces bonnes intentions, puisque cette dépêche n'a jamais été envoyée. M. McDonald se rendit à terre ici. Je l'ai vu il y a quelques jours, il est venu avec moi d'Halifax jusqu'au Bend; je ne lui avais pas demandé de m'accompagner; peut-être a-t-il voulu faire en sorte que je fisse le trajet en sûreté. Le navire est resté à la hauteur de l'île Partridge environ quatre heures. Parker et Braine sont allés à terre dans une chaloupe avec plusieurs autres que je ne connais pas. Je ne sais pas pourquoi il y sont allés. Nous sommes partis après leur retour aussitôt que nous avons pu mettre le navire en vapeur. Je crois que McKinney était allé à terre avec eux. Nous n'avons point pris de charbon ici, nous en sommes partis vers deux heures le lendemain matin. Nous sommes arrivés à Shelburne

vers neuf heures, jeudi soir. Le capitaine Parker commandait le navire pendant ce voyage. On ne m'a pas permis d'aller à terre, ni aux autres hommes de l'équipage. On a emmené quatre autres de notre équipage dans le navire; voici leurs noms Striebeck, Connors, Tracy et Murphy, J'étais à la machine; j'ai pu dormir un peu; une fois j'ai dormi trois heures dans la chambre. Nous avons eu une violente tempête de vent et de la neige pendant notre traversée qui a commencé jeudi matin. Nous avons mouillé dans le port et nous y sommes restés toutes la nuit. Pendant ce temps nous avons pris du charbon et du bois d'une goëlette. Parker m'a dit qu'il y avait dix tonnes de charbon et deux cordes de bois. Puis nous avons déchargé une grande quantité de farine, de sucre, de tabac et de vin d'Oporto dans une goëlette. Je ne sais pas quelle quantité on a déchargé. Ce vin était dans des quarts de pipe. On en a donné à bord, j'en ai bu. Le capitaine Parker a dit que Kenney, un habitant des environs, avait acheté une partie de la cargaison, pour une valeur de \$1,000. Braine est revenu en plein jour; je ne sais pas lequel. Nous avons mouillé là quatre ou cinq jours. Nous y étions dimanche. Je ne sais pas quel jour nous en sommes partis. Pendant que nous y étions Braine quitta encore une fois le navire et il apporta une malle. J'ai entendu dire qu'elle contenait des bijoux. Braine n'est plus revenu là. Nous n'avons pas engagé d'autres hommes, ni pris de charbon à La Have. Nous y avons pris du bois. Parr m'a dit qu'il serait absent pendant un ou deux jours, et qu'il reviendrait avec Braine, et qu'alors il demanderait avec instance au capitaine de me rendre la liberté, que c'était bien mal de me garder à bord, loin de ma famille, blessé comme j'étais. Parr a aussi dit que Braine avait eu tort de se sauver avec une somme de \$400.

[M. Gray s'opposa à ce qu'on insérât dans les témoignages certaines choses que Parr avaient dites, et cita en faveur de ses objections des extraits de Roscoe. Le magistrat décida en sa faveur.]

Le témoin continua: Parr nous quitta pour aller je ne sais où. Nous sommes partis ce soir-là, j'en ignore la date. Nous y avons pris du bois. Nous sommes venus de La Have à l'embouchure de la rivière en remorquant une goëlette d'à peu près 50 tonneaux, chargée d'une partie de la cargaison du "Chesapeake." Je n'ai pu voir quelle espèce de chargement nous lui avons donné, parce qu'il faisait nuit; mais je sais qu'il était assez considérable. Je n'ai pas entendu Parker dire ce qu'il reçut en retour. Nous avons pris du bois dans la goëlette. Nous avons mouillé à l'embouchure de la rivière, puis nous nous sommes rendus à Sambro, à 20 milles environ d'Halifax. Le charbon a duré jusqu'à notre arrivée. Nous n'avons pas renforcé notre équipage à La Have. Le capitaine Parker est allé de Sambro à Halifax pour avoir du charbon; il n'a rien apporté de la cargaison. Il est revenu avec une goëlette chargée de charbon, deux mécaniciens et deux chauffeurs. Parr n'était pas encore de retour. Il me parla des hommes qu'il avait amenés et me demanda de leur montrer la machine. Je lui ai dit que je le ferais lorsqu'il serait jour. Après leur avoir montré la machine, j'étais dans ma chambre à me préparer à partir, Parker m'ayant dit qu'il n'avait plus besoin de moi, lorsque le pilote (Flinn) vint lui dire qu'il y avait une corvette dans le port. Parker monta sur le pont, et en l'apercevant il dit au nouveau mécanicien de mettre le navire en vapeur. (Cet endroit s'appelle Mud Cove.)

Le mécanicien lui dit alors que ses hommes n'étaient pas en état de mettre le navire en vapeur. Parker me dit alors d'aborder le navire. J'ai répondu que je ne savais pas comment. Il prétendit que je pouvais couper un des tuyaux; je lui ai dit qu'il n'y en avait pas que je pouvais couper. Parker a alors quitté la chambre. J'ai apporté mes habillements sur le pont, et je les ai vus, lui et son équipage, déguerpir lestement. Les trois prévenus étaient avec eux. J'ai alors pris un pavillon américain et je l'ai fait hisser les étoiles en bas par un des chauffeurs. La corvette est venue à côté de nous et nous a abordés. Elle était commandée par le lieutenant Nichols. Il n'y avait alors à bord du *Chesapeake* que mes trois chauffeurs, les deux nouveaux mécaniciens qui avaient été laissés en arrière et un graisseur. Le navire n'était pas en vapeur. Nichols me demanda qui était à bord, et je le lui dis. Nous avons essayé de mettre le navire en vapeur; mais nous n'avons pas eu assez de charbon, et il n'y avait pas d'huile à bord.

Environ une heure et demie après nous partions pour Halifax escortés par l'*Ella and Annie*. Le "*Dacotah*" nous suivait. Je suis resté à Halifax jusqu'à samedi dernier. Parker, Braine et Parr ont commandé le *Chesapeake*, après l'avoir pris jusqu'à ce qu'ils l'abandonnèrent à Sambro. Le capitaine Willett et son équipage en ont perdu tout le contrôle. Te n'ai pas agi selon mon bon plaisir; mais j'ai dû obéir aux ordres de ces gens-là. Je suis descendu dans la chambre du second mécanicien, accompagné de Parr et de Stricbeck, et j'y ai trouvé un pistolet que j'ai donné à Parr. Ce dernier l'examina et dit qu'il n'avait pas servi. J'ai trouvé ce pistolet dans la commode du second mécanicien.

La chambre du second mécanicien se trouvait sur le pont au-dessus du compartiment de la machine, sur le même pont où je le trouvai mort. Je l'avais engagé il y a environ deux ans; je ne l'ai jamais vu porter de pistolet. J'en aurais eu connaissance si ç'eût été le cas. Il n'y avait pas moyen de mettre de l'eau bouillante sur le pont, et il n'y en avait jamais eu. Il y avait une pompe foulante destinée à lancer de l'eau froide en cas d'incendie. J'ai vu ces prévenus tous les jours depuis le moment que le navire fut capturé jusqu'à ce qu'ils le quittèrent à Sambro. Ils portaient tous des revolvers. Je ne connais pas la position qu'occupait Collins.

Contre-interrogatoire par M. Weldon: Lorsque Brooks arriva à la cabine, il était blessé à la main gauche. Parr fit l'extraction de la balle. Je n'entendis personne dire que le mécanicien l'avait tué. Je trouvai le second mécanicien mort à la tête de la passerelle; son devoir était de se tenir en bas. Je descendis et je vis Brooks, qui tira un pistolet à deux pieds environ de moi. La balle me frappa dans la fossette du menton; elle ne me brisa aucune dent, mais se logea dans la partie osseuse. Je l'ai fait extraire avant-hier. Après avoir reçu le coup j'allai dans la cambuse en passant par une écoulisse servant d'armoire à coulisse. J'ai pu faire preuve de lâcheté en agissant de la sorte, mais je n'ai pu m'en empêcher. Je restai là pendant environ une demi-heure, au bout de laquelle je fus transporté dans la cabine, où Parr me fit au menton une incision sans pouvoir en extraire la balle. Il pensa ensuite ma plaie, et me recommanda d'empêcher le froid de s'y introduire. La balle logée dans le bras du contre-maître a été extraite par lui. Je n'ai pas entendu dire du tout qu'il fut question des Etats Confédérés, et je n'ai pas entendu dire non plus à Braine qu'il agissait au nom des Etats Confédérés. Ils avaient arboré à Shelburne un pavillon de la Sécession. Je ne saurais en donner la description; mais il ne me paraissait pas fait en règle. Je ne puis dire combien de couleurs il contenait. Dans quatre semaines d'ici je ne saurais donner la description d'"une guenille" que j'aurais vue aujourd'hui. Ce n'était pas dans tous les cas le "pavillon étoilé."

Parr ne me dit pas qu'ils avaient pris le "*Chesapeake*" pour le compte des Etats Confédérés, mais il me dit que Braine et lui avaient pris passage à son bord environ un mois auparavant dans le but de s'en emparer. Il ajouta qu'il avait été dans l'armée du Sud, et qu'il était un prisonnier mis en liberté, sans toutefois me dire de quelle partie des Etats du Sud il venait. Il me traita très courtoisement, disant que Parker n'avait pas tenu sa parole et qu'il tâcherait de me faire échapper.

Ils ne se procurèrent pas d'autres mécaniciens à Shelburne; ils auraient été obligés d'en improviser à cet endroit. Il m'était permis de monter sur le pont de temps à autre, et je prenais mes repas dans la cabine. Lorsque le vapeur fut d'abord pris, Braine me dit qu'il n'avait pas de mécanicien, et je manœuvrai le bateau jusqu'au Grand Manan. Parker vint alors à bord, me dit qu'il aimait à me garder pendant quelque temps, et me demanda quelle somme en argent je voulais avoir. Je lui répondis de ne pas s'inquiéter quant à l'argent, et que je dirigerais le vapeur s'il le fallait. Je présume que Braine agissait sous Parker, après que celui-ci fut arrivé à bord. On montait la garde tout le temps dans la chambre de la machine, dans celle des chauffeurs et sur le pont. Parker dit que Shelburne était sa place natale, sans dire qu'il avait été dans les Etats du Sud. Je ne l'avais jamais vu auparavant. Nous arrêtâmes à Shelburne, La Have et Sambro, et nous nous trouvions à un mille à peu près du rivage, lorsque le bateau *Ella and Annie* nous prit à bord. Parker en parlant avec son monde amena une chaloupe avec lui. Wade a dû se rendre à bord de la goélette, vu qu'il y fut rencontré par quelqu'un de l'équipage de l'*Ella and Annie*.

On m'avait laissé le commandement du *Chesapeake*. Les deux mécaniciens d'Halifax et Wade furent les deux seules personnes reçues à bord de l'*Ella and Annie*. Le *Dacotah* était mouillé en vue du port, et après l'avoir hêlé, nous continuâmes notre route vers Halifax, ayant reçu de son commandant des ordres à cet effet. Je fus seulement retenu jusqu'au moment où ils se procurèrent des mécaniciens. Je ne m'attendais pas à recevoir d'argent, et quant on m'en aurait offert, je n'en aurais pas accepté.

Interrogé de nouveau par M. Wetmore : Les hommes du quart dans le compartiment de la machine et dans celui des chauffeurs étaient armés ; j'ignore si ceux qui faisaient le quart sur le pont l'étaient.

11 janvier 1864.

M. Wetmore produisit comme preuve des copies authentiques des actes suivants du Congrès :—

Acte du Congrès	1819, chap. 75,	Statuts généraux,	3 vol. 514.
do	1820, chap. 113,	do	id. 600.
do	1823, chap. 7,	do	id. 721.
do	1823, chap. 72,	do	id. 789.
do	1825, chap. 87,	do	4 vol.
do	1847, chap. 51,	do	9 vol. 174.

Aussi une proclamation du Président Lincoln, en date du 19 avril 1861.

Témoignage de Charles Watters.

Charles Watters dépose comme suit : Je réside à Carleton ; j'y ai résidé douze ans ; je connais les prévenus Seely et McKinney ; je n'ai pas eu de conversation avec Seely ou McKinney au sujet de la prise du *Chesapeake* ; j'avais entendu nombre de personnes en parler en leur présence ; j'avais été témoin de leur conversation à Lower Cove dans la cité de St. Jean ; McKinney était présent ; les deux Cox étaient aussi présents ; je ne connais pas les noms des rues dans le quartier de Lower Cove ; je ne sais pas chez qui cette conversation a eu lieu ; après être descendu la rue Charlotte, il faut tourner à gauche pour arriver à la maison où cette conversation a eu lieu ; c'était la rue voisine de la dernière rue qui fait l'est et l'ouest ; [le témoin après qu'on lui eut procuré un plan de la ville, montra la Grande Rue "Main street" comme étant celle où se trouvait la maison dans laquelle ces réunions et conversations avaient eu lieu ;] la maison se trouvait du côté droit de la rue ; c'était un atelier ; on y arrivait en passant par une cour ; j'y ai vu le capitaine ; je crois qu'il s'appelait Braine ; c'est là que j'ai entendu les conversations ; le capitaine n'était pas présent ; il s'appelait Parker, comme je l'ai entendu dire depuis ; c'était un homme de moyenne taille ; le capitaine annonça qu'il avait besoin d'un équipage de vingt hommes pour se rendre à New-York afin de s'emparer d'un navire ; nous devions tous avoir une part dans la prise ; j'ignore combien chaque homme devait recevoir ; je n'ai rien entendu dire au sujet des gages que l'on paierait pour le temps du service ; on devait payer notre passage jusqu'à New-York ; Parr devait payer le passage ; les prévenus étaient présents à l'une de ces réunions ; il y a eu deux réunions ; je n'ai entendu dire à personne qu'il irait ; les prévenus assistèrent à la seconde de ces réunions ; il y avait très peu de camarades de présents à la première réunion ; le capitaine fixa la date de la seconde réunion ; je n'ai jamais vu Collins avant aujourd'hui. Je n'ai pas eu de conversation avec McKinney au sujet de l'affaire ; je n'ai pas eu non plus de conversation avec Seely à cet égard ; je suis allé à Carleton avec Seely dans le même bateau ; j'étais présent au moment où partit le bateau américain et Seely et McKinney étaient là. Environ une semaine après la première réunion j'apprenais que le *Chesapeake* était capturé ; le capitaine demanda à la dernière réunion si ceux qui se trouveraient présents, consentiraient à s'embarquer ; je ne sache pas que personne ait répondu dans l'affirmative ; je n'assistai pas à la première réunion ; je vis les prévenus Seely et McKinney le même soir qu'eut lieu la dernière réunion, et cela avant la réunion ; j'ignore combien il y a eu de

réunions ; j'eus une conversation avec McKinney et Seely chemin faisant en allant à la réunion, lorsque les prévenus me dirent qu'ils se rendraient à la réunion ; les deux Cox et un individu du nom de George Robinson étaient avec nous ; Robinson demanda à mes camarades d'y aller ; ils lui demandèrent où ils allaient, et il leur répondit qu'ils le sauraient quand ils seraient arrivés ; quand je me sers de cette expression " ils," je veux dire les prévenus et les autres ; ils demandèrent pourquoi ils se rendaient là ; Robinson leur dit qu'ils allaient voir Braine, qui convoquait cette réunion de la part du capitaine ; je ne sais ce qui s'est dit chemin faisant ; Robinson arrêta à l'hôtel Lawrence, amena le capitaine Parker, et nous nous rendîmes tous ensemble au lieu de la réunion ; un peu avant la réunion j'appris que cet homme voulait engager un équipage pour s'emparer d'un steamer ; ceux qui se proposaient d'y aller devaient s'embarquer le lendemain matin. J'étais présent au moment du départ du bateau américain et je vis là présents McKinney et Seely ; Seely a été élevé à Carleton ; je n'avais pas dessein de m'embarquer ; je me rendis au bateau afin de voir quels étaient ceux qui s'embarqueraient ; de ceux qui assistaient à la réunion je ne rencontrai au moment du départ que McKinney et Seely ; ils se tenaient sur le pont supérieur du navire ; j'ignorais où ils allaient ; je leur souhaitai le bon jour ; je me trouvai là environ un quart d'heure avant huit heures. Je quittai le quai avant le départ du bateau ; j'entendis sonner la cloche du steamer avant d'arriver au quai ; j'étais au bout du quai lorsqu'on jeta les amarres ; j'avais vu les prévenus environ cinq minutes avant ce moment-là.

Contre-interrogatoire par M. Gray : Il fut annoncé à la réunion par le capitaine Parker qu'ils s'embarquaient pour aller s'emparer de ce steamer au nom des Etats-confédérés ; je crois qu'il fut dit à la réunion que cette prise devait se partager entre les hommes de l'équipage d'après l'ordre du gouvernement confédéré ; le capitaine Parker annonça qu'il tenait une commission de la part du gouvernement confédéré ; le capitaine montra un document qu'il prétendait être une commission du gouvernement confédéré ; ce document fut lu d'un bout à l'autre ; je n'entendis pas ce qui se trouvait contenu dans ce document ; il commençait, en tant que je puis m'en souvenir par ces mots " Jefferson Davis, Président des Etats Confédérés d'Amérique." [M. Grey produisit ici un document qu'il refusa de laisser voir à M. Wetmore.] On comprit, cependant, que c'était un ordre de Jefferson Davis donné au capitaine Parker d'aller en course. Je crois que l'on avait déclaré à la réunion que l'on devait s'emparer du steamer pour le compte des Etats Confédérés, ou qu'autrement on ne s'embarquerait pas ; quand j'appris que le capitaine Parker et le lieutenant Braine avaient besoin d'un équipage, j'appris également qu'ils étaient officiers au service des Etats Confédérés ; j'appris encore en même temps qu'ils voulaient engager cet équipage au service des Etats Confédérés dans l'intention de s'emparer de ce vapeur ; il était entendu que cet équipage une fois engagé, se trouvait ainsi engagé au service des Etats Confédérés. Je n'ai pas entendu dire que Parr eût été officier dans l'armée du général Morgan. Je n'étais pas suffisamment près du capitaine Parker pour voir le document qu'il lisait de façon à pouvoir l'identifier aujourd'hui ; je n'ai pas vu de marque sur ce document ; je n'étais pas suffisamment près du document pour le voir assez distinctement, de sorte que s'il m'était mis en main à présent je ne pourrais l'identifier ; je n'ai pas rencontré Braine le soir de la première réunion ; on l'appelait lieutenant ; je ne me rappelle pas que le capitaine Parker ait déclaré qu'il était le capitaine du vaisseau armé en course appelé *Retribution* ; j'allai à l'hôtel Lawrence pour voir le capitaine Parker ; ensuite je me rendis au lieu des réunions.

Interrogé de nouveau par M. Wetmore : Je vous ai rapporté tout ce que vous m'avez demandé. Le steamer devait être une prise faite par le gouvernement confédéré. Je ne connais pas la part que nous devons recevoir. Je crois que l'on devait ramener le steamer au Grand Manan pour y débarquer ses passagers. Il y eut à la réunion quelques pourparlers à l'effet de conduire le steamer à la Nouvelle-Ecosse. Les hommes se disaient entre eux que l'on devait conduire le navire à la Nouvelle-Ecosse. On posa la question afin de savoir si le navire devait y être conduit. Je n'ai pas entendu poser cette question, et je n'ai pas entendu la réponse. Je n'ai pas entendu dire pourquoi le steamer serait conduit à la Nouvelle-Ecosse. Les

hommes de l'équipage devaient avoir une part. Je ne sais pas dans quoi ils devaient avoir une part. Je ne saurais dire s'ils devaient avoir une part dans la prise du steamer et de sa cargaison. Je n'ai pas entendu dire ni quand ni où le partage devait se faire. Je n'ai pas entendu mentionner le nom de celui qui devait faire le partage. J'ai su par Robinson que Parker et Braine étaient officiers au service des Etats confédérés. Je n'avais pas l'intention de m'embarquer avec les hommes de l'équipage. J'allais aux réunions pour voir et entendre ce qui s'y passait. Il fut dit à l'une des réunions que les hommes seraient protégés.

Répondant à M. Gray :—Il fut dit que les hommes de l'équipage seraient protégés par le gouvernement confédéré. Il est possible qu'on eut l'intention de conduire le steamer à la Nouvelle-Ecosse pour y prendre du charbon.

21 janvier 1864.

M. Westmore produisit comme preuve :—

Une copie authentique d'un permis de cabotage accordé au steamer *Chesapeake*, sous la signature de H. Barney, écr., percepteur à New-York.

Une copie authentique d'un certificat d'enregistrement du *Chesapeake* effectué à New-York.

La preuve de la poursuite fut alors close.

A la clôture de l'enquête de la poursuite, on donna lecture des dépositions aux prévenus, et après qu'on leur eut demandé, en leur donnant l'avertissement ordinaire, ce qu'ils avaient à dire, Collins repliqua comme suit :

“ Je suis coupable d'aucun des crimes dont je suis accusé, et dans tout et chaque acte que j'ai fait, en rapport de quelque manière que ce soit avec la prise du *Chesapeake*, je déclare que j'ai agi sous l'autorité et pour la cause des Etats Confédérés d'Amérique, représentés par Jefferson Davis, Président, comme j'en étais convaincu alors; et comme je le suis encore aujourd'hui. Et je nie formellement que je suis coupable de piraterie, de meurtre ou de vol à main armée sur les hautes mers, ou de tout crime ou offense quelconque, et j'affirme positivement que je n'ai jamais prémédité aucun acte de piraterie, aucun meurtre ou vol à main armée, ou aucun autre crime ou offense que ce soit, et je ne crois pas en avoir commis aucun.”

D. COLLINS.

Les deux autres prisonniers firent et signèrent de semblables déclarations.

Jeudi, 28 janvier 1864.

Les témoins suivants furent alors appelés pour la défense :

Témoignage de John Ring.

John Ring : Je demeure à Carleton, et j'y ai demeuré toute ma vie. Je connais deux des prévenus, McKinney et Seely. Je connais aussi Charles Watters. J'étais présent à la réunion dont Watters a parlé, au sujet du *Chesapeake*; Watters était présent; McKinney et Seely y étaient aussi. Il fut question à cette réunion de s'enrôler au service des Etats Confédérés. J'y ai vu Braine, un homme que l'on appelait Braine. J'ai remarqué un homme qu'on appelait capitaine; je n'ai pas vu Parr cependant. J'assistai aux deux réunions; j'ai vu quelqu'un exhiber un papier que le capitaine disait être sa commission. Je reconnaîtrais ce papier si je le voyais; je le reconnaîtrais par un grand sceau apposé presque au coin, et représentant “la tête et les épaules d'un homme.” Il y a encore un autre sceau sur ce papier, du côté droit, et ressemblant à une tache; je le remarquai, quand l'homme en fit la lecture. Je l'ai vu ensuite entre les mains de M. Gray. Au bas se trouvait le nom de Jefferson Davis. Je montai et je vis ce qu'il venait de lire. Voici le papier qui fut lu à la

réunion. Je jure que ce papier est celui que l'homme a lu à cette réunion. Je me suis trompé à l'égard de "la tête et des épaules de l'homme" sur le sceau. Il venait d'en achever la lecture lorsque j'entraï. C'est indéniablement le même papier.*

[M. Gray offre ce papier comme preuve d'une partie des faits qui se sont passés à la réunion.]

[Ce magistrat refuse de l'admettre tant que son authenticité n'aura pas été prouvée.]

Contre-interrogatoire : Le sceau à main droite ressemblait à une petite tache. Je ne saurais dire de quel côté il se trouvait, en dedans ou en dehors.

Témoignage de James Trecartin.

James Trecartin : Je demeure à Carleton. J'étais présent à la dernière réunion Ring y était. Je crois que Watters y était. Il y fut question de s'enrôler au service des Etats Confédérés. Je fus présenté au capitaine Parker. J'ai entendu dire qu'un homme appelé Braine s'y trouvait. Je demandai au capitaine quels étaient ses pouvoirs et me montrant un monsieur, il me dit qu'il me les ferait voir, et il me montra une enveloppe. Il en retira un papier, et je vis la marque rouge sur le dos. Il en donna ensuite lecture. Je remarquai après le grand sceau qui s'y trouvait. Il commençait par ces mots : "Jefferson Davis, Président des Etats Confédérés d'Amérique." A main droite se lisait la signature "Jefferson Davis."

Contre-interrogatoire : C'était une marque ronde rouge. Les mots "Jefferson Davis" étaient écrits en toutes lettres ; il n'y avait rien d'écrit à la suite. J'ai vu le papier une fois au bureau de M. Gray ; je ne me rappelle pas le jour. Je crois que c'était jeudi, le 7 courant, dans la soirée. Je fis à M. Gray la description du papier, et il me le montra ensuite. M. Gray et M. Weldon étaient là. Je jure que c'est ce papier d'après la marque que je vois, le petit sceau rouge apposé sur le papier. C'était un sceau rouge. C'était un sceau frappé au centre en forme de diamant. Je ne saurais dire quel nom s'y trouvait inscrit.

Une copie authentique d'une commission établissant dans la province du Nouveau-Brunswick une cour pour juger les causes de piraterie et autres offenses commises sur les hautes mers, donnée à Westminster, le 11me jour d'avril 1829, par lettres sous le petit sceau, fut produite en preuve et lue.

30 janvier 1864.

Des copies authentiques des lettres adressées par le consul américain à M. Tilley, † et accompagnées d'un affidavit, furent produites et lues.

Témoignage de Luke P. Blackburn.

Le Dr Luke P. Blackburn, ayant été assermenté, dit : J'habite les Etats Confédérés. Je réside à Natchez, Mississippi. Je fus nommé directeur médical de l'Etat du Mississippi en janvier 1863. Je quittai les Etats-Confédérés le 16 juillet dernier. Je suis natif de l'Etat du Kentucky. J'ai demeuré dans les Etats du Sud depuis le mois de mars 1846, et j'ai été attaché à l'armée depuis le commencement des difficultés entre le Nord et le Sud. Je connais intimement Jefferson Davis, le président des Etats Confédérés. Je connais son écriture ; j'ai été en correspondance avec lui. Je connais le sceau provisoire des Etats Confédérés. On a adopté dans le mois de mai dernier un nouveau sceau et un nouveau pavillon. Je connais M. Benjamin, qui en octobre, 1862, était Secrétaire d'Etat. Le gouvernement provisoire fut établi en avril 1861. M. Benjamin a agi comme secrétaire de la guerre pendant un court espace de temps seulement ; il est à présent procureur-général. [M. Gray mit ici entre les mains du témoin la commission ‡ du capitaine Parker, et le pria d'en identifier les signatures et le sceau.] Le témoin :—La signature est celle de Jefferson Davis, et le sceau est celui de la Confédération. Je crois que c'est là la signature de M. Benjamin.

* Voir annexe G. † Voir annexe G. ‡ Voir annexe A.

Le siège du gouvernement fut transféré à Richmond dans l'automne de 1861. Une guerre des plus acharnées se poursuit actuellement entre les Etats-Unis et les Etats Confédérés. Il se fait des échanges de prisonniers. Nous sommes reconnus comme belligérents; quelquefois cette règle est enfreinte par le Nord. J'arrive justement de Montréal. Je suis parti de cette ville samedi dernier. Charleston, dans la Caroline du Sud, se trouve dans les Etats-Confédérés, et doit probablement continuer à en faire partie. Le gouvernement confédéré donne des lettres de marque et possède aussi des vaisseaux de guerre. Il accordait des lettres de marque en 1862. Le Sud possède une marine peu considérable, mais très-redoutable. Je sais que le Sud possède un vaisseau de guerre appelé *Alabama*. En 1862, les Etats composant la Confédération étaient: le Texas, la Louisiane, l'Arkansas, le Missouri, le Kentucky, le Tennessee, le Mississipi, l'Alabama, la Floride, la Georgie, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord et la Virginie.

Témoignage d'Alonzo G. Coleman.

Alonzo G. Coleman, après avoir prêté serment, dit: J'habite les Etats Confédérés. J'y suis né et j'y ai été élevé. Je suis natif de l'Alabama. Avant la guerre mon père possédait des propriétés considérables dans cet Etat. J'ai été au service des Etats Confédérés depuis le mois de mai, 1862, Je suis simple soldat. [On objecta à ce que M. Gray demandât au témoin, si d'après la pratique suivie dans le service des Etats-confédérés, les officiers chargés d'une mission particulière n'avaient pas le droit de déléguer leur autorité à d'autres subordonnés et de s'en faire aider pour remplir leur mission? Le magistrat permit que la réponse fut inscrite.] J'ai connu un capitaine qui avait délégué son autorité à des subordonnés placés sous ses ordres, et chargés de s'acquitter d'une mission particulière. La chose s'est faite à ma connaissance. Ils ont droit d'en agir ainsi. Quoique simple soldat, j'ai été moi-même chargé par mon capitaine d'agir en qualité de lieutenant pour m'acquitter d'un service particulier. Les actes en question furent reconnus par nos officiers commandants. Je connais de ces actes qui sont reconnus faire partie de notre service. Par officiers commandants, je veux dire non les capitaines, mais les généraux commandants. Lorsque des personnes agissant ainsi sont faites prisonniers par les autorités des Etats Confédérés, elles sont considérées comme des prisonniers de guerre. Les ports des Etats Confédérés sont réputés être en état de blocus. Je ne savais rien de l'affaire du *Chesapeake* avant d'avoir été amené ici.

Contre-interrogatoire par M. Tuck: Je n'étais pas officier, mais j'étais considéré comme tel lorsque j'avais le commandement d'un parti. Je ne recevais que la paie d'un simple soldat. Si un lieutenant délègue ses pouvoirs à un simple soldat et le place à la tête d'un parti pour agir à sa place, ce soldat a le droit d'agir comme lieutenant commandant.

Témoignage du capitaine Thomas Herbert Davis.

Le capitaine Thomas Herbert Davis, assermenté: Je suis né en Virginie. Je suis au service de l'armée confédérée. J'ai pris du service à Fort Moultrie dans la Caroline du Sud, quand le "*Star of the West*" y vint. Je suis entré comme simple soldat et j'ai passé par tous les grades jusqu'à celui de capitaine. J'ai été en service actif. J'ai servi dans l'armée de Lee. J'en ai fait partie jusqu'à il y a environ six mois; depuis ce temps j'étais prisonnier à l'île Johnson. J'ai servi sous Johnson, Beauregard et Lee. Mon général de division est Pickett. J'appartiens au corps de Longstreet. J'ai assisté à toutes les batailles excepté celle des sept jours à Richmond, et celle de Chancellorsville. J'ai été blessé à Seven Points. J'ai été fait prisonnier à Gettysburg et envoyé à l'île Johnson, d'où je me suis évadé dans la nuit du jour de l'an. C'est la nuit la plus froide dont j'ai ressenti l'effet depuis 12 ans. J'ai fait 15 milles à cheval et près de 120 milles à pied. J'ai emprunté les chevaux que je montais ou plutôt je les prenais lorsque les cultivateurs étaient endormis. Suivant la coutume de notre service, les officiers chargés de l'exécution d'un devoir particulier ont le pouvoir d'autoriser et d'en nommer d'autres pour faire ce devoir ou d'aider à le mettre

à exécution ; j'ai exercé ce droit moi-même. De tels actes ont toujours été reconnus par mon officier-général, et par le gouvernement je suppose ; à ma connaissance on n'a jamais fait aucune objection. Ce n'est rien de nouveau que le mode de faire ces nominations. Quand les personnes ainsi désignées pour agir en cette qualité sont tombées entre les mains des autorités fédérales elles ont été considérées, comme prisonniers de guerre. J'ai moi-même été traité ainsi. Mon officier supérieur et deux capitaines furent tués à Gettysburg. Après cela j'ai commandé le régiment jusqu'à ce que je fusse blessé. Je fus alors incapable de quitter le champ de bataille et j'ai été fait prisonnier de guerre par les Yankees, et je fus transporté à l'île Johnson. Quiconque est désigné par un capitaine pour faire un service particulier est considéré comme prisonnier de guerre s'il est pris. Je crois que ceci est une règle reconnue dans le service. Je ne connaissais pas Colcock, percepteur de Charleston.

Contre-interrogatoire par M. Wetmore: Si j'avais besoin de quelqu'un pour un service particulier et que le nombre des officiers ne fut pas suffisant, je nommerais quelqu'un d'un rang inférieur pour cette durée de temps ; et dans l'exécution de ce service particulier un grade plus élevé lui serait reconnu. Dans notre service volontaire, souvent les officiers et les soldats font l'ordinaire ensemble. Il n'est pas à ma connaissance que dans aucun échange de prisonniers un soldat soit échangé contre un officier. Cependant, je sais que les confédérés ont 400 prisonniers à l'île Johnson, qui, antérieurement à la nouvelle organisation des régiments, étant porteurs de commissions, qui furent révoquées par la suite, occupaient la position de simples citoyens, avec la perspective d'être échangés contre des officiers. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de lieutenant j'aurais pu charger un sergent de planton d'agir comme capitaine pour un service particulier. La personne ainsi désignée pour exécuter un service particulier serait respectée et obéie par les soldats. Ces nominations ne sont pas portées officiellement à la connaissance du général commandant, si ce n'est dans les rapports réguliers du matin. Si un général venait faire l'inspection et apprenait la nomination d'un subalterne en la manière décrite, il reconnaîtrait cette nomination. Je n'ai jamais entendu parler de Braine, excepté à propos de l'affaire du *Chesapeake*. Je ne me souviens pas de ce nom parmi les officiers de l'armée. Il y a tant d'officiers dans le service qu'il est impossible de se souvenir de tous leurs noms.

Témoignage de E. Tom. Osborne.

Ephraim Tom Osborne, assermenté :—Je viens du Kentucky. Je suis dans le service des confédérés. J'ai servi avec le général John H. Morgan depuis qu'il était capitaine. Les Yankees l'appelaient guérilla. J'ai été en service actif deux ans. Pour le reste du temps, je n'étais pas attaché au service régulier. J'ai été fait prisonnier le 19 juillet dernier. Je me suis évadé du camp Douglas le 2 décembre dernier. Le général Morgan s'était évadé de Columbus, Ohio, quelque temps auparavant. Suivant la coutume, les officiers chargés de l'exécution d'un service particulier ou de se tenir à tel poste, ont le pouvoir de transmettre leur autorité à d'autres ; je sais qu'il en est ainsi. Il y a un an cet hiver j'ai vu faire la chose presque chaque jour. Les rapports de ces nominations sont faits au colonel et par lui à son supérieur, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils arrivent au quartier-général. [M. Wetmore fait remarquer ici que les rapports étaient probablement encore en marche. Le témoin répondit qu'ils pourraient s'arrêter lorsqu'ils arriveraient à Richmond. La manière calme mais piquante avec laquelle cette répartie fut faite causa de l'hilarité en cour.] Lorsque ceux qui sont ainsi nommés ont été faits prisonniers ils ont toujours été traités comme prisonniers de guerre. Je suis arrivé ici ce matin. Tous ceux de notre détachement sont arrivés ce matin. J'ai vu un compte-rendu de l'affaire de *Chesapeake* dans les journaux.

Témoignage de Eben Locke.

Eben Locke, assermenté :—Je suis de la Nouvelle-Ecosse. Je suis marin, je suis né à Shelburne, N.-E. J'ai un frère nommé Vernon, G. Locke, mais qui est connu sous le nom de capitaine Parker. Il a quitté, la Nouvelle-Ecosse il y a 20 ans, lorsqu'il

était enfant. Il y a demeuré dans les Etats depuis ce temps. Je crois que sa famille demeure à Fayetteville, C. N. J'ai demeuré à Wilmington, C. N. J'ai habité Nassau cet été. J'y ai vu un navire confédéré appelé *Retribution*. On le désignait comme un corsaire. Il portait le pavillon confédéré. J'ai vu là mon frère commandant le *Retribution*; il se donnait le nom de capitaine John Parker. Il fut reçu et reconnu comme capitaine. Il me montra son brevet. Je le lui ai demandé. Je lui ai demandé sa commission ou ses lettres de marque. Le document placé entre mes mains est celui qui m'a été montré alors. Il est dans le même état qu'il l'était alors. Je me souviens distinctement de l'écriture sur l'endos. Mon frère s'est rendu à Nassau sur son navire. Je ne l'avais pas vu depuis 20 ans. D'après ce que j'avais appris à Nassau, j'ai découvert que le capitaine Parker était mon frère. Je le vis ensuite à Sambro, N. E. Il avait alors le commandement du *Chesapeake*. C'était le même capitaine Parker, mon frère, que j'avais vu à Nassau. J'ai vu cette même commission dans sa propre main à Halifax. Je ne sais pas comment elle est parvenue entre vos mains.

Interrogé de nouveau par M. Tuck:—J'ai lu une partie du document. J'en ai lu assez pour savoir que c'est le même. Je ne sais pas pourquoi mon frère a changé de nom. Je ne sache pas que mon frère ait fait voile de Boston. Je sais qu'il fit voile de New-York pour le Cap Cod. Je ne me souviens pas depuis combien de temps. Je n'ai jamais vu le *Chesapeake*. Je suis descendu d'Halifax à Sambro; le navire fit voile une demi-heure avant mon arrivée. Je n'ai jamais changé mon nom. Je suis demeuré deux heures à Sambro. Mon frère est demeuré jusqu'à ce que j'aille à Halifax. Je me suis procuré une voiture, et j'ai conduit mon frère à cet endroit; ensuite je suis revenu chez moi, 60 milles à l'est de Halifax. Je ne sais pas où mon frère est maintenant. Je ne connais rien concernant Braine ou Parr. Je n'ai pas eu de nouvelles de Parker depuis qu'il a quitté Halifax. Je n'ai reçu aucune partie de la cargaison à Sambro, ni aucun de ma famille. Je n'ai rien vu qui faisait partie de la cargaison du *Chesapeake*. Mon frère ne m'a jamais parlé de vendre certaines parties de la cargaison dans le voisinage des côtes.

Interrogé de nouveau par M. Gray: Mon frère est né à la Nouvelle-Ecosse. Il me dit que sa famille était à Fayetteville. On fit des objections à certaines questions du savant avocat quant à la conversation qu'il eut avec son frère.

La proclamation de la Reine, en date du 13 mai 1864, quant à la neutralité que l'on devait observer pendant la guerre entre les Etats-Unis et les Etats Confédérés d'Amérique, fut produite par M. Gray.

10 février, 1864.

John Driscoll, qui connaissait l'écriture du capitaine Parker, a vérifié la signature de l'ordre à Braine * ainsi que celle de la commission de Collins.†

W. C. Watson produit le registre du *Kate Hale*, un navire confédéré, enregistré à Charleston, Caroline du Sud, et en le comparant, établit que l'écriture sur l'endos des lettres de marque est celle de W. F. Colcock, percepteur de Charleston.‡

La preuve de la défense se termine ici.

15 février, 1864.

M. Gray fait motion que les prévenus soient élargis, pour différentes raisons; mais comme elles sont mentionnées dans le plaidoyer fait devant Son Honneur le juge Ritchie, ainsi que les autorités citées à leur appui, elles sont omises, excepté les suivantes qui n'ont pas été citées par l'avocat devant le juge.

2. Wheaton, 76. 10 Wheaton, 306. L'Amiable, 6. Wheaton, 1. Brown v. U. S. 8 Cranch, 132. "The Hiawatha," annexe à Wheaton, Int. Law. (Lawrence) 16, 24. U. S. v. Clintock. 5 Wheaton, 152. U. S. v. Smith, Id. 154. Le "Mariana Flora," 11 Wheaton. "L'Apollon," 7 Curtis (Condensed Rep.), 92. Le "Divina Pastora," 4 Wheaton, 52. "L'Invincible," 1 Wheaton, 238. L'équipage du "Savannah" qui subit son procès à Philadelphie en 1861. Le "Saladin" devant la cour à Halifax en 1843.

* Voir annexe H. † Voir annexe I. ‡ Voir annexe G.

Après avoir entendu M. Gray et M. Neldon appuyer ces objections, et M. Wetmore d'autre part, le magistrat de police ajourne la cause au

24 février 1864

Et Son Honneur rend le jugement suivant :

Après avoir fait un résumé des témoignages, il continue comme suit :

En rendant jugement dans cette cause je vais d'abord considérer l'effet de la preuve établie par la poursuite et ce qu'elle révèle. 1o. Il est établi que les prévenus et un nombre de personnes se sont réunis à Lower Cove, dans la cité de St. Jean, sans l'autorisation de ce gouvernement ou d'aucun autre, et ont résolu de se rendre à New-York et de prendre un steamer; leur plan était de s'embarquer comme passagers à bord du steamer et de s'en emparer pendant le trajet, œuvrer d'un poltron et d'un renégat et qui doit être condamnée par toutes les lois divines et humaines. Ceci a été fait et le navire a été capturé comme il appert par la preuve.

Si l'on examine maintenant les obligations d'un capitaine vis-à-vis de ses passagers, on voit que la grande responsabilité qui pèse sur la personne à l'habileté et la conduite de qui sont confiées la vie et la propriété sur l'Océan, et les situations périlleuses et imprévues dans lesquelles il devra faire les plus grands efforts pour sauver la vie de ses passagers, font qu'il est nécessaire qu'il soit investi d'une grande autorité, et qui pour ce temps, du moins, devrait être absolue. L'obéissance à cette autorité, dans toutes les matières tombant sous sa juridiction, et un devoir que devrait se faire un plaisir d'accomplir chaque passager à bord du navire. Tout ce qui est nécessaire à la sécurité du navire, à la discipline de l'équipage et à la sûreté de tous ceux qui sont à bord, le capitaine peut l'exiger non-seulement de l'équipage qui s'est engagé formellement à lui obéir, mais aussi de ceux qu'il a entrepris de conduire à leur destination, avec la condition expresse de leur soumission à cette règle. Ainsi, un passager qui se trouve à bord dans un moment de danger, est obligé, sur l'ordre du capitaine, de faire des travaux nécessaires à la défense du navire, s'il est attaqué, pour la conservation de la vie de tous ceux qui sont à bord.

Maintenant, je vais considérer les effets de la preuve faite dans l'intérêt des prisonniers et ce qu'elle dévoile concernant la capture du *Chesapeake*.

1o. Il paraît qu'une guerre civile des plus désastreuses existait entre les Etats Fédéraux et les Etats Confédérés en révolte, et qu'ils ont été reconnus comme belligérants par la Grande-Bretagne.

2o. Que l'autorisation de saisir et de prendre le *Chesapeake* repose entièrement sur l'autorité et la position que John Parker, *alias* Vernon G. Locke tenait des Etats Confédérés. A présent, quelle autorisation avait-il des Etats Confédérés pour pouvoir déléguer certaines personnes au Nouveau-Brunswick afin de commettre cette action? Est-ce que les conversations qui ont eu lieu aux assemblées de Lower Cove, concernant le service et les officiers du service confédéré et la présentation des lettres de marque, donnaient quelques pouvoirs à Parker *alias* Loke? Je ne le pense pas. Le fait que Vernon G. Locke s'était pourvu de lettres de marque à Nassau, port britannique, lesquelles faisaient du navire *Retribution* un vaisseau de guerre privé et non public, au service des Etats Confédérés, dont Thomas B. Power, était le commandant; qu'il y ait sur l'endos de ces lettres de marque un ordre transférant le commandement du *Retribution* à John Parker, et que le dit Locke prit le nom de de John Parker, et qu'on n'ait montré aucune autorisation pour lui transférer ce commandement, ou que Locke ait été véritablement la personne à laquelle cet ordre a été donné; n'établit pas selon moi que Locke avait le pouvoir d'organiser l'expédition dans la province du Nouveau-Brunswick au nom des Etats Confédérés, et de nommer des officiers à son bon plaisir pendant la durée de cette guerre.

Ceci m'amène aux questions que j'ai à décider. 1o. Il y a les procédures faites devant Son Excellence et son mandat dans cette affaire. Je décide que la juridiction donnée à Son Excellence en vertu de l'Acte Impérial est une affaire qui n'est pas de mon ressort.

20. Quant à ma propre juridiction, je prétends qu'en vertu du 10^{ème} article du Traité et de l'Acte Impérial, j'ai juridiction dans les cas de piraterie et que cette juridiction s'étend à la piraterie commise à bord des navires américains sur les hautes mers aussi bien qu'à la piraterie commise en contravention aux lois municipales des Etats-Unis. J'ai examiné avec soin les autorités mentionnées à propos de ce dernier point, savoir : piraterie au point de vue du droit des gens, et piraterie au point de vue des lois municipales des Etats-Unis. Dans un passage de "Wheaton" je vois qu'il est dit que le Traité Anglais d'extradition considérait un crime commis en mer à bord d'un navire américain, de la même manière que s'il eût été commis sur le territoire des Etats-Unis.

"Vattel" dit que le contrôle d'une nation s'étend sur toutes ses possessions légitimes, et par ses possessions nous ne devons pas seulement comprendre ses territoires, mais tous les droits dont elle jouit. Il prétend aussi que les navires d'une nation sur les hautes mers sont compris dans ces territoires.

J'ai aussi pris en sérieuse considération les autres objections soulevées et je me suis efforcé de trouver une justification de l'acte commis par les prévenus et les autres personnes accusées, et je dois avouer que je n'en puis trouver aucune. Si l'on prend l'ensemble des circonstances qui ont présidé à la prise du *Chesapeake*, ce n'était pas une prise *jure belli*, mais *animâ furandi*. Ce n'était pas une prise de belligèrent, mais un vol à main armée sur les hautes mers. C'est pourquoi je prétends 10. Que c'est un acte de piraterie. 20. Qu'il tombe sous la juridiction des autorités fédérales. 30. Je le considère comme étant véritablement un cas d'extradition.

Il ne me reste plus qu'à vous annoncer, à vous David Collins, à vous James McKinney et à vous Linus Seeley, que sur l'accusation de piraterie je vous condamnerai à être incarcéré dans la prison commune de la cité et du comté de St. Jean, pour y demeurer jusqu'à ce que vous soyez livrés aux autorités des Etats-Unis, conformément à la requête présentée à Son Excellence.

Le magistrat de police ayant lancé un mandat d'incarcération* conformément à sa décision, les prisonniers furent incarcérés dans la prison de la cité de St. Jean, et une demande ayant été faite immédiatement à Son Honneur le juge Ritchie, il donna un ordre comme dans le cas d'une demande d'*habeas corpus* en vertu de la 19^{ème} Vict. chap. 42, rapportable devant lui à la chambre des juges, dans les salles du barreau, en la cité de St. Jean, le 26 février.

26 février 1864.

James A. Harding, écr., shérif de la cité et du comté de St. Jean, comparait devant le juge Ritchie et fait son rapport conformément à l'ordre du juge. †

L'ordre et le retour ayant été produits et lus,

Gray, C. R., fait une demande en faveur des prévenus, pour qu'un ordre soit donné au magistrat de police de produire la preuve et les procédures faites devant lui et en vertu desquelles le mandat d'incarcération a été lancé. Il invoque l'acte 6 Guil. 4, c. 36, "Acte pour garantir avec plus d'efficacité la liberté du sujet en mettant à exécution avec plus de vigueur les brefs d'*habeas corpus*," en vertu duquel le juge devant qui le rapport a été fait est autorisé à s'enquérir de l'exactitude des faits mentionnés au rapport, même quand cela suffirait, et l'acte de la 19^{ème} Vict. chap. 42. "pour mieux assurer la liberté du sujet" en vertu duquel l'ordre dans ce cas a été émis, et qui donne des pouvoirs plus étendus au juge, décrétant, (s. 3) que "sur le rapport de tel ordre le juge peut procéder à examiner et décider la légalité de l'emprisonnement, et de donner tel ordre, exiger telle preuve, et ordonner tels avis ou autres rapports qu'il croira nécessaires ou convenables aux fins de la justice dans ce cas, et il est par les présentes autorisé par un ordre par écrit signé comme il dit plus haut, à ordonner l'élargissement immédiat, ou peut décider que tel prévenu soit admis à caution de telle manière et pour telles fins, et avec le même effet et les procédures conformément à ce qui se fait maintenant pour les cas d'*habeas corpus*."

* Voir annexe F. † Voir annexe K.

Ritchie, J. : Je pense que l'on devrait attester quelques-uns des faits sous serment pour m'autoriser à rendre l'ordre demandé. Je n'ai aucune connaissance juridique des procédures devant le magistrat.

Gray, C. R., cite l'acte donnant au juge le pouvoir d'ordonner que la preuve soit produite devant lui, même si le mandat d'emprisonnement était suffisant. L'acte devrait être interprété dans le sens de la liberté. Il y a une distinction entre les demandes avant et après la mise en accusation. Quand une accusation a été trouvée fondée la cour ne peut pas aller au-delà. Mais dans l'emprisonnement avant la mise en accusation c'est différent. *People vs. Martin*, 1 Parker, Crim. R. 187.

Ritchie J. : Je n'ai aucun doute que je puis donner l'ordre, mais je ne crois pas pouvoir le faire avant que l'on ait attesté certains faits sous serment de façon à me faire présumer qu'ils sont exacts.

Gray, C. R., dit qu'il obtiendra une déclaration sous serment, cela est nécessaire ; il n'est pas possible cependant qu'elle soit faite avant que le rapport de l'ordre soit produit, et la seule raison pour laquelle cette demande est faite, c'est pour éviter des retards inutiles. Le magistrat de police a reçu ordre de produire les documents nécessaires.

Le 27 février.

Gray, C. R., fait une demande pour un ordre au magistrat de police lui enjoignant de produire les procédures et les dépositions prises dans cette cause, sur une déclaration sous serment de David Collins l'un des prévenus, disant qu'ils avaient été emprisonnés en vertu d'un mandat lancé par le magistrat de police de St. Jean, sur une accusation de piraterie, que le mandat était basé sur certaines dépositions prises devant le dit magistrat, et par lesquelles l'offense, si toutefois il y en a, avait été commise sur les hautes mers et au dehors de la juridiction de cette province et des États-Unis ; qu'aucune accusation n'avait été faite ou qu'aucune procédure n'avait été commencée contre aucun des prévenus pour le crime de piraterie ou autre, dans les cours des États-Unis ; qu'ils agissaient avec l'autorisation des États Confédérés de l'Amérique et qu'ils n'étaient pas des pirates mais des belligérants faisant la guerre contre les États-Unis *jure belli* ; qu'aucune demande n'avait été faite par les autorités légitimement constituées aux États pour justifier les procédures instituées contre les prévenus, et déclarant en outre que les faits mentionnés dans le mandat d'incarcération n'ont pas été établis par la preuve.

Il cita "*Archibald's Criminal Practice*," par Waterman, v. 1. pages 220, 222, 223. La République vs. Martin, Parker's Crim. R. 187, id. I.

Wetmore, C. R., avocat de la poursuite, fait remarquer que cette procédure a eu lieu en vertu du statut impérial passé pour donner effet au traité d'Ashburton et non pas en vertu de l'acte d'*habeas corpus*.

Ritchie, J. : Je ne procède pas en vertu de l'acte d'*habeas corpus* ni du traité impérial ci-dessus mentionné, mais en vertu d'un acte qui me donne les mêmes pouvoirs, sur un ordre émis en vertu de l'acte, tout comme si je procédais en vertu de l'acte d'*habeas corpus*.

Je n'ai aucun doute que cette procédure réclame tout particulièrement l'intervention des plus hauts tribunaux du pays. Il est du devoir des juges de Sa Majesté de voir à ce que la liberté de ses sujets soit sauvegardée. Si la cour intervient dans le cas de personnes subissant leur procès en ce pays, *a fortiori* elle interviendra lorsque ces personnes doivent être envoyées à l'étranger. Je ne sache pas qu'il y ait eu en Angleterre d'autre cas en vertu des statuts d'extradition, que celui survenu en vertu de la loi passée pour donner effet au traité avec la France (*in re Besset* 6 Q. B. 481) dans lequel la cour a maintenu que ses pouvoirs étant statutaires devaient être interprétés strictement à la lettre. Il ne m'est pas permis de douter que j'ai le pouvoir de prendre en considération les procédures qui ont eu lieu devant le magistrat, et s'il n'y avait pas de raison suffisante pour ces procédures, ou que le magistrat ait commis une erreur dans la forme ou dans le fonds, et si dans mon opinion ces personnes sont emprisonnées illégalement, je crois que je manquerais à l'un des plus importants de mes devoirs, si je ne donnais pas l'ordre de les mettre en liberté. Mais comme une déclaration sous serment a été faite devant moi, établissant que les

témoignages ne justifiaient pas la conclusion à laquelle le magistrat est arrivé après avoir pris connaissance des dispositions et des procédures je considère qu'il est de mon devoir, aux termes de l'acte " d'examiner et de décider la légalité de l'incarcération " et l'exactitude du rapport étant mis en doute " d'ordonner telle vérification " que je croirais nécessaire ; et pour me permettre de faire cet examen et de rendre cette décision je crois devoir " ordonner la production des rapports additionnels " qu'on a demandés.

Les dépositions étant produites par M. Gilbert et lecture en étant faite ainsi que de l'acte d'accusation qui les précède * le procès est ensuite longuement plaidé devant le savant juge samedi le 27 février, et les lundi, mardi et mercredi suivants.

Gray, C.R., et C.W. Weldon pour les prévenus.

Les procédures ont été faites en vertu de l'acte impérial des 6ème et 7ème Vict. c. 76, (2 R. S. 429), passé pour donner effet au traité d'Ashburton. Ce traité est intitulé " Traité pour fixer et déterminer les limites etc., et pour l'extradition des criminels fugitifs en certains cas, " et le 10ème article pourvoit à l'extradition des personnes accusées d'avoir commis certains crimes spécifiés dans les limites de la juridiction de l'un et l'autre pays et qui cherchent un refuge ou sont trouvées sur le territoire de l'autre pays. Mais aucun officier en cette province n'a le droit d'agir en pareils cas en vertu du traité lui-même. Leurs pouvoirs doivent émaner du statut et du statut seulement.

Et puisqu'un homme qui n'a commis aucun crime dans le pays où il a droit à sa liberté, et qu'un homme qui a commis un crime en contravention aux lois de ce pays peut demander à subir son procès devant ses cours, un statut qui comme celui-ci déroge aux lois du droit commun, doit être interprété strictement à la lettre (*in re Besset*, 6, Q, B. 481.)

Le statut décrète (S. 1.) que si demande est faite par " le gouvernement des dits Etats-Unis pour l'extradition de toute personne " accusée " d'une offense commise " dans les limites de la juridiction des Etats-Unis " et trouvée sur le territoire de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur donnera avis que telle demande ayant été faite tous juges de paix et autres magistrats et officiers de justice dans les limites de leur juridiction, doivent aider à l'arrestation des personnes ainsi accusées, et que sur cet avis tout juge de paix ou autre ayant le pouvoir d'incarcérer en attendant leur procès les personnes accusées de crimes commis en contravention aux lois de cette partie des domaines de Sa Majesté dans laquelle tel prévenu pourra être trouvé, a le droit de prendre connaissance de l'acte d'accusation et de faire incarcérer la personne accusée jusqu'à ce qu'elle soit livrée conformément à sa demande.

En vertu des dispositions de ce statut un mandat d'arrestation doit faire mention :

(1.) Qu'une demande a été faite par les autorités des Etats-Unis.

(2.) Que l'offense a été commise dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, laquelle doit être exclusive ou territoriale.

(3.) Que le magistrat qui a ordonné l'incarcération avait juridiction dans l'affaire.

(4.) Que les témoignages pris devant ce magistrat sont suffisants d'après les lois de cette province pour justifier l'arrestation des personnes accusées, en supposant que le crime a été commis dans cette province, et s'il en est ainsi le mandat doit ordonner l'arrestation.

Mais le mandat d'arrestation dans le cas présent est défectueux pour les raisons suivantes :

(1.) Il n'établit pas que les témoignages pris devant le magistrat étaient suffisants pour justifier l'arrestation et la mise en accusation en cette province.

(2.) Il ne dit pas que le crime imputé a été commis aux Etats-Unis ou dans leur juridiction ; il dit simplement que le Cap Cod est dans les Etats-Unis.

(3.) Il déclare que le crime a été commis sur les hautes mers à 20 milles du Cap Cod et en dehors de la juridiction territoriale des Etats-Unis, et ordonne que les prévenus soient emprisonnés " jusqu'à ce qu'ils soient livrés conformément à la demande etc. " Attendu que le crime a été commis sur les hautes mers *per se* les

* Voir annexe I.

prévenus sont justiciables des cours ici, et ne peuvent être livrés ou acquittés ici autrement que par le cours ordinaire de la loi.

(4.) Il fait mention que le magistrat qui a lancé le mandat d'arrestation agissait simplement comme juge de paix et non pas comme commissaire ou officier nommé en vertu des statuts impériaux pour prendre connaissance des crimes et délits commis sur les hautes mers, et que la commission à cet effet est en vigueur en cette province, et en conséquence il démontre qu'il n'avait pas juridiction dans l'affaire et qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'acte impérial qui doit donner effet au traité.

(5.) Il ne démontre pas qu'une plainte ou des procédures avaient été prises ou étaient pendantes dans l'Etat étranger, ou que l'Etat étranger avait demandé l'extradition des prévenus en vertu du traité, et que cette demande avait été faite par les autorités des Etats-Unis.

(6.) Il doit non-seulement établir que le crime imputé a été commis dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, mais il doit aller plus loir. et rejeter toute juridiction au même degré, laquelle juridiction au même degré doit être supposée exister d'après l'allégation que la piraterie a été commise sur les hautes mers.

Deux autres objections de moindre importance sont celles-ci :

(7.) Il n'est pas fait mention que les témoignages ont été pris en la présence et de manière à pouvoir être entendus des prévenus.

(8.) Il n'est pas fait mention que l'endroit où les témoignages ont été entendus était dans la ville et dans le comté de St. Jean.

Le mandat d'arrestation ne donne pas les raisons de l'emprisonnement. La simple déclaration qu'il a été lancé "sur la preuve exigée par le statut" est insuffisante. Affaire Nash, 4 B. et Ald. 295. Il en est de même de la déclaration dans le présent cas "sur la déclaration faite devant moi sous serment" et la formule du mandat émis dans l'affaire Kane 14 Howard 77, et les termes de l'acte du Canada (Stat. Ref. Canada, c. 89) passé pour mettre en vigueur le traité d'extradition ont le même effet. Il est évident par les termes du mandat d'arrestation en cette cause que la preuve n'était pas suffisante pour justifier l'emprisonnement d'après les lois de cette province. Il doit être fait une preuve particulière en vertu du statut, et lorsqu'une personne est emprisonnée par le fait d'une autorité spéciale, l'acte qui prescrit l'incarcération doit être spécial et conforme à l'autorité. Dans le cas présent il n'y a rien qui indique la nature de la preuve ni même si la preuve était suffisante. *Ex parte Anderson*, Jurist, 16 mars, 1861, Ed. portion P. 110.

Le mandat ne démontre pas que les Etats-Unis avaient juridiction sur cette offense. Il allègue que les parties sont accusées d'avoir "sur les hautes mers à 20 milles au N.N.E. du Cap Cod dans les Etats-Unis d'Amérique à main armée etc." On prétend avoir juridiction parce que le *Chesapeake* est un vaisseau enregistré aux Etats-Unis et possédé par un citoyen des E. U. Et quand bien même il en serait ainsi il n'y a rien dans le mandat qui indique que le capitaine Willett était légalement le commandant du vaisseau, et on ne doit pas inférer qu'il y ait juridiction exclusive du fait que le *Chesapeake* est un vaisseau américain. La juridiction de chaque nation s'étend "à la punition du crime de piraterie et des autres offenses contre le droit des gens commises par qui que ce soit et en quelque endroit que ce soit." Droit Intern. par Wheaton, Lawrence, 2ème ed., page 231. Un pirate n'appartient à aucun pays, et peut être poursuivi en quelque endroit qu'il se trouve, et quelque soit le pays où il est arrêté, ce pays a droit de juger son crime. *E. U. v. Palmer*, 4, Curtis, 314; *in re, Kane*, 14 Howard, 77.

Le mandat doit faire mention que le magistrat a droit de juridiction. Cas de Kite et Lane, 1 B et C. 101, *in re Peerless*, 1, Q. B. 143. Les juges de paix ordinaires n'ont pas de juridiction pour la piraterie. L'acte impérial stipule à cet égard lorsqu'il dit qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur d'ordonner à tous les juges de paix et autres magistrats et officiers de justice dans les limites de leur juridiction "d'aider à l'arrestation de personnes prévenues de crimes," et de plus que "tout juge de paix ou autres personnes ayant le pouvoir d'emprisonner en attendant le procès" pourra s'assurer si l'accusation portée est suffisamment fondée.

La seule autorité en cette province qui ait pouvoir de juger le crime de

piraterie est établie en vertu des statuts impériaux 28 Hen. 8, c. 15, et 11 et 12 Guil. 3, c. 7, et c'est en vertu de ces statuts qu'une commission a été émise et qu'elle est en force. Cette commission ne s'applique qu'aux personnes y nommées et non à tous les magistrats de la province. En Angleterre, des statuts spéciaux donnent aux juges le pouvoir d'agir, 7 Bac. Abr. p. 446, titre: Piraterie, 7 Geo. 4, c. 38. Mais les juges ici n'ont pas reçu ce pouvoir et les juges de paix comme tels n'ont aucune juridiction sur les mers. D'après les termes de leur commission, leur juridiction en cette province ne s'étend pas au-delà des limites du comté pour lequel ils sont nommés. Un mandat du gouverneur ne peut pas donner droit de juridiction. Le statut canadien autorise spécialement les juges de paix à agir en pareil cas; le statut impérial au contraire restreint les pouvoirs de chacun de ces officiers "dans les limites de sa juridiction."

Le lieutenant-gouverneur doit s'en tenir aux termes de l'acte, et tant que demande ne lui en a pas été faite par ceux y ayant droit, il ne peut pas légalement lancer un mandat. Dans le cas présent la demande faite par le consul des Etats-Unis telle que reproduite dans le mandat d'arrestation est insuffisante. Elle ne déclare pas qu'elle est faite "par l'autorité" mais seulement "au nom" des Etats-Unis; ces termes diffèrent essentiellement, car une demande qui serait faite au nom d'un autre et à son inçu ne saurait le lier, et il peut l'accepter ou la répudier à son choix. Il n'appert pas non plus que le consul américain avait le droit *virtute officii*, de faire une telle demande; il n'avait aucune autorité directe ni n'avait reçu d'instructions à cet effet; on n'a pas prouvé que ses actes avaient été ratifiés subséquemment, et la chose eût-elle été faite, on n'aurait pas remédié à cette défectuosité. Le mandat déclare que les parties ont été requises "de répondre à la plainte portée par Isaac Willett de l'Etat de New-York" et non pas à une plainte portée par l'autorité des Etats-Unis. Cette plainte de Willett a été portée dans cette province et non aux Etats-Unis. Elle a été faite devant un magistrat qui n'avait aucune juridiction dans les cas de piraterie. S'il avait le pouvoir de prendre connaissance de cette affaire, de quelle utilité était le mandat du lieutenant-gouverneur. Toutes les procédures étaient faites *coram non iudice*.

Cette demande devait être faite par l'autorité exécutive. Opinion du procureur général des Etats-Unis citée dans le Droit International par Wheaton, pp. 241, 242, notes *in re Kane*, 14, Howard 77. Les termes du statut du Canada expriment la même chose. La demande du consul des Etats-Unis n'est appuyée sur aucune autorité de la sorte. Les termes de cette demande établissent suffisamment qu'il demandait simplement que les prévenus fussent admis à subir leur procès ici. Il ne paraît pas non plus qu'ils ont été légalement "mis en accusation" aux Etats-Unis, tel que voulu par le statut. La demande déclare seulement que les prévenus sont "supposés coupables." La deuxième section de l'acte impérial mentionne "les dépositions d'après lesquelles le mandat a été accordé," ce qui prouve que ces dépositions sont nécessaires, et les décisions rendues *in re Kane*, 14 Howard, 77, et Metzger's case, 1 Parker c., 188, sont dans le même sens. Et même si les prévenus étaient conduits à la frontière pour les raisons exposées dans le mandat d'arrestation, il n'y aurait personne autorisée à les recevoir au nom des Etats-Unis, et il ne pourrait être émis de mandat là, en vertu duquel ils pourraient être détenus.

Cette procédure qui, en apparence, n'est qu'une simple arrestation en attendant le procès, est en réalité une quasi-condamnation, puisque le magistrat arrête les parties pour les livrer à une autre juridiction, et les prive de la liberté dont ils ont droit de jouir ici. En conséquence le mandat devrait être interprété strictement à la lettre.

Mais laissant de côté la question de savoir si le mandat est valide, pour ne s'en tenir qu'aux faits consignés dans la preuve, les détenus doivent être élargis pour les raisons suivantes:

Premièrement.—L'offense imputée est la piraterie sur les hautes mers. Elle est en conséquence de la compétence des tribunaux du pays, et les parties détenues ne tombent pas sous le coup du traité d'extradition avec les Etats-Unis.

(1) La juridiction qu'un pays a sur ses vaisseaux publics ou privés sur les hautes mers n'est exclusive que relativement aux offenses contre ses lois municipales. La

piraterie et le meurtre sur les hautes mers sont punissables par les lois de tout pays où le criminel est trouvé, et nul pays n'a une juridiction exclusive pour ces sortes d'offenses.

(2) Aucun pays ne peut qualifier de piraterie ce qui ne l'est pas en vertu du droit des gens, dans le but de donner juridiction à ses cours pour prendre connaissance de telles offenses.

(3) Le traité d'extradition entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne s'applique seulement qu'à la demande et à l'extradition dans les cas où le crime commis tombe exclusivement sous la juridiction du pays qui fait la demande, et ne s'applique pas lorsqu'il y a dans le pays où la personne inculpée est trouvée un tribunal au même degré ayant pouvoir de lui faire son procès et de la punir pour tel crime. C'est pourquoi, si la capture du *Chesapeake* est un acte de piraterie en vertu du droit des gens, les tribunaux de ce pays peuvent être saisis de cette affaire, et le prévenu ne peut être légalement réclamé ni extradé.

Deuxièmement.—Vu les relations existantes entre les Etats-Unis et les Etats Confédérés, tous deux ayant été reconnus comme bellégérants par le gouvernement de Sa Majesté, cette offense n'est pas du tout un acte de piraterie; en conséquence les prévenus ne sont pas du tout punissables et ne peuvent être extradés.

(1) Ce n'est pas un acte de piraterie, parce que les Etats Confédérés sont en révolte ouverte contre les Etats-Unis, et en tel cas le droit des gens ne considère pas les agressions faites par les-sujets du pays en révolte contre les personnes, la propriété ou le commerce de l'ennemi comme des actes de piraterie ou de meurtre, et la même immunité s'étend à tous ceux qui de bonne foi ont aidé ou pris part à ces agressions.

(2) Les circonstances de cette affaire établissent d'une manière concluante que les parties qui ont capturé le *Chesapeake*, n'ont pas agi ainsi comme des pirates *cum animo deprendenti aut furandi*, mais seulement comme des bellégérants cherchant à capturer et à détruire la propriété d'un ennemi, et agissant au nom et dans les intérêts du pays en révolte.

(3.) Il n'est pas même nécessaire en pareils cas que la partie qui commet ces actes ait été autorisée par son gouvernement; ceci ne regarde que cette personne et le gouvernement et n'a pour elle d'autre effet que de donner la propriété capturée au gouvernement et non pas à l'auteur de la capture. Il est nécessaire de prouver deux faits seulement, d'abord la déclaration de la guerre, puis en second lieu que l'acte n'a pas été accompli dans un but de piraterie, mais en vertu du droit des bellégérants.

(4.) La Grande-Bretagne ayant reconnu les Etats Confédérés comme bellégérants les sujets des Etats Confédérés doivent être considérés *quoad hoc* comme ayant cessé d'être sujets des Etats-Unis, et ne sont pas tenus d'obéir à leurs lois municipales, en sorte que, quoique la capture du *Chesapeake* puisse constituer un acte de piraterie pour un citoyen des Etats-Unis, il n'en peut être ainsi pour des sujets des Etats confédérés ou ceux qui les assistent

Le terme piraterie contenu dans le traité doit être interprété de manière à n'être pas en conflit avec le droit des gens et non pas dans le sens que lui donne la loi municipale d'un pays en particulier. Aussi le droit des gens ne considère pas les actes commis par des bellégérants comme des actes de piraterie, quand même le pays qui a souffert de ces actes aurait passé une loi pour les déclarer tels. Le mot "piraterie" dans le sens du traité doit s'appliquer à des actes pour lesquels il n'y a pas de punition dans le pays où l'accusé s'est réfugié, mais qui, s'ils étaient commis dans ce pays y seraient cependant considérés comme des actes de piraterie, comme par exemple certaines offenses commises dans les ports, etc. Dans le cas présent, l'offense ayant été commise sur les hautes mers, ne peut être classée dans cette dernière catégorie, et la Grande-Bretagne ayant reconnu les Etats Confédérés comme bellégérants, elle ne peut non plus être rangée dans la première.

(6.) Les officiers et les soldats n'ayant aucun rapport permanent avec le pays, ou d'intérêt dans sa cause sont et peuvent être des corsaires et ne peuvent être regardés comme des pirates, et la fraude peut être employée tout aussi bien que la force.

(7.) Les cours d'un gouvernement neutre qui reconnaît l'existence de la guerre civile dans un autre pays ne peuvent pas regarder comme criminels les actes d'hostilité

que la guerre autorise et que le nouveau gouvernement peut ordonner contre ses ennemis.

Troisièmement.—La cour d'un juge de paix n'a aucune juridiction dans le cas présent, et un juge de paix agissant comme tel n'a pas le pouvoir de faire une enquête ou d'emprisonner en pareils cas :

(1.) Un juge de paix n'a pas de juridiction ou d'autorité pour émettre un mandat d'arrestation ou tenir une enquête, et le gouverneur ne peut pas conférer ce pouvoir.

(2.) Un mandat émis en cette province doit être basé sur des procédures préliminaires faites devant un tribunal compétent des Etats-Unis, ayant juridiction dans l'affaire, et établissant que les actes criminels imputés ont été commis dans les limites de la juridiction territoriale des Etats-Unis; et ces procédures doivent être envoyées au gouverneur de cette province, avant que ce dernier puisse émettre un mandat d'arrestation pour donner le droit à aucun tribunal ou autorité en cette province de se saisir de l'affaire.

(3.) Le mandat émis pour l'arrestation des prévenus ne fait aucunement mention qu'une requête a été faite par les autorités compétentes des Etats-Unis, tel que voulu par le traité, et par conséquent n'est pas valide.

(4.) Il n'établit pas qu'aux Etats-Unis on ait porté plainte ou pris des mesures légales contre les accusés, sur lesquelles on aurait pu baser les procédures en cette province, ce qui le rend nul.

(5.) Le mandat d'arrestation lancé contre les prévenus est défectueux, vu qu'il s'applique à deux crimes qui ne sont pas du ressort du même tribunal.

(6.) L'autorité d'un magistrat ne s'étend qu'aux crimes qui sont commis dans cette partie du royaume où il réside; et comme les hautes mers ne sont pas une partie des possessions de Sa Majesté, un juge de paix, en l'absence de toute législation spéciale à ce sujet, n'a pas de juridiction sur les actes de piraterie. En ce cas le mandat d'arrestation doit être lancé et l'examen fait par un officier de cette cour mixte créée par l'acte impérial pour juger les crimes de piraterie et les offenses commises sur les hautes mers.

Quatrièmement.—Cette expédition organisée dans un pays neutre, si évidente que soit cette violation de neutralité, ne change pas la position de ceux qui y ont pris part vis-à-vis des autres belligérants, mais est illégale seulement pour le pays neutre dont les lois ont été enfreintes.

Cinquièmement.—La preuve que les prisonniers étaient enrôlés dans le service confédéré et portaient une commission authentique de ce pays, ne permet pas à cette cour neutre de s'enquérir de la validité de cet enrôlement, excepté pour les offenses contre les lois de ce pays.

L'on a dit que le *Chesapeake* étant un vaisseau des Etats-Unis, son pont devait, sous tous rapports, être considéré comme une partie du territoire des Etats-Unis. Le juge de la cour de police a basé son jugement là-dessus; mais les autorités citées (Wheaton, Lois Internationales p. 208. Vattel, lois des Nations, liv. 1, c. 19., sec. 216 et liv. 2, c. 7., sec. 8) ne justifient pas cette décision. La juridiction d'une nation dans de telles circonstances ne s'étend qu'aux offenses contre ses lois municipales. Wheaton, Droit Inter., pp. 735, 208, 209, 256, Dictum de Cockburn, C. J.; *Regina v. Heane*, le *Times* du 1er février 1864. L'accusation portée dans le présent cas est celle de piraterie sur les hautes mers. On ne fait pas mention dans les mandats d'aucune infraction aux lois municipales des Etats-Unis; mais la piraterie d'après le droit des gens, n'est jamais tombée sous le coup du traité d'extradition, ni de la loi. Ils n'ont d'autre objet que la piraterie d'après les lois municipales; (Wheaton's Int. Law, p. 240, No. 1). On n'a jamais dû avoir l'intention d'enlever à l'une des parties contractantes une juridiction qu'elle possédait déjà. Le traité et le statut veulent évidemment que les criminels fugitifs qui ne sont pas justiciables des lois du pays, soient livrés au pays qui les réclame, et si le crime est punissable ici, le traité ne s'y applique pas. Si l'on doit donner au mot piraterie dans le statut, une signification générale, la France pourrait, tout aussi bien que les Etats-Unis, réclamer le droit de juridiction. Pour ce qui regarde les actes de piraterie sur les hautes mers, il n'y a pas besoin de traité. Celui qui commet un tel acte doit être jugé dans le pays où il est pris, (*in re*

Kane, 20 Curtis, 93). Les lois des Etats-Unis citées comme preuve ordonnent que les pirates soient jugés dans le premier district où ils sont trouvés ou pris, et donnent à cette cour de district le droit exclusif de juridiction (3 U. S. Statutes at large, p. 514), et aucune législation de leur part ne pourrait faire qu'un acte de piraterie commis sur les hautes mers tombât sous la juridiction exclusive de leurs cours (U. S. v. Palmer, 4 Curtis, 314. *The Antelope*, 10 Wheaton, 344). Puisque leur juridiction n'est pas exclusive, nous ferions un acte absurde en leur rendant des prisonniers justiciables de nos cours. Aux Etats-Unis le droit de juger l'offense ne s'applique qu'aux personnes trouvées sur leur territoire; la loi n'a en vue que l'extradition des criminels qui se sont réfugiés dans un autre pays, ce que les prévenus ne sont pas.

Après la capture du *Chesapeake*, les actes de ceux qui s'en étaient emparés ne peuvent être considérés comme des actes de piraterie. Les belligérants n'ont pas de droits; leurs navires et leurs marchandises quand ils sont capturés par l'ennemi sont à la disposition de cet ennemi. Wheaton's Int. Law, pp. 628, 659, 669; 13 Howard, 515.

Le traité n'a pas prévu la guerre civile. Dans cette cause les prévenus ont déclaré prendre des navires pour les Etats Confédérés. Ils avaient une espèce de commission. Si cette commission était *bona fide* elle suffisait pour les protéger. Un belligérant peut enrôler des hommes dans un pays neutre, bien qu'il soit justiciable des lois municipales pour ses actes. L'offense est punissable par le pays neutre seulement. On peut connaître un officier par ses actes aussi bien que par sa commission. Chez nous, Parker a été reconnu comme portant une lettre de marque dans le port britannique de Nassau. Une personne ayant une lettre de marque est censée avoir des hommes sous son commandement, et elle a le droit de confier à ses hommes et à ses officiers des expéditions distinctes. La preuve montre qu'il y a eu un enrôlement *bona fide* dans le service confédéré. Une personne peut obtenir les droits de citoyen d'un pays étranger sans être naturalisé dans ce pays. *Marryat v. Wilson*, I. B. et P. 444. *The "Santissima Trinidad"*, 7 Wheaton 283. Dans le cas présent, le capitaine Parker avait résidé vingt ans dans les Etats du Sud. Tout individu d'une nation belligérante a le droit de détruire la propriété de l'ennemi partout où elle se trouve, pour cela il n'est pas nécessaire d'une commission du gouvernement belligérant. *Kent's Coms.* v 1, pp. 106, 7, 8, *Wheaton's Int. Laws*, pp. 252, 627. Le seul effet d'un manque de commission, c'est que la prise appartient au gouvernement et non pas à celui qui l'a faite. Entre belligérants, chaque individu combattant pour un parti est l'ennemi de l'autre; mais, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas l'ombre d'un doute sur l'authenticité de la commission. On conteste seulement au capitaine Parker le droit de recevoir une telle commission; une commission n'appartient pas au navire, mais au commandant.

Il n'y a pas de preuve que des mesures légales aient été instituées devant aucun tribunal des Etats-Unis. Aucun mandat d'arrestation, paraît-il, n'a été lancé dans le pays qui demande l'extradition, comme cela s'est fait, *ex parte Besset*, 6 B. R., 481, et dans l'affaire Kane, 20 Curtis, 64. La demande n'en peut être faite par le consul *virtute officii*.

Aux Etats-Unis il n'est plus nécessaire que l'exécutif prenne l'initiative, ici c'est différent. La demande du consul a été simplement appuyée par une déposition où il n'était pas clairement question du crime de piraterie, et assermentée devant un magistrat qui, dans un cas de piraterie, n'était nullement autorisé à recevoir des dépositions. Les procédures doivent être instituées *strictissime juris* et le mandat ne peut être rectifié par des dépositions. *Ex parte Besset*, 6 B. R. 481, *Christie vs. Unwin*, 11 Ad. et E. 373. Une exposition organisée dans un pays neutre n'est illégale que relativement au pays où elle s'est organisée. Le fait d'employer des troupes mercenaires a toujours été reconnu comme légitime. On en a un exemple bien connu dans le cas de Sir de Lacy Evans et du contingent espagnol. Le seul parti qui ait droit de se plaindre est le pays neutre dont le territoire est occupé et les sujets en. ôlés.

La preuve d'enrôlement est évidente. Quelle que patente que soit cette infraction de neutralité, cet enrôlement n'est punissable que par nos lois. Si Parker s'était rendu

à Nassau sans autorisation, il aurait été pris et puni. Sa commission lui a été dûment transférée par Power, premier capitaine de la *Retribution*. On peut présumer que la signature du témoin Colcock étant officielle, est authentique. Parker a montré sa commission, comme l'autorité d'après laquelle il s'était enrôlé, ainsi que les hommes au service des Etats Confédérés, pour faire la guerre contre les Etats-Unis.

Ritchie J. : Acceptant, comme vous devez le faire à ce point de votre plaidoyer, la légitimité des mesures prises contre les prisonniers, et la juridiction du magistrat pour cette offense, ces questions ne sont-elles pas du ressort de la cour supérieure pour le jugement des prisonniers ? N'est-il pas du devoir du magistrat de s'enquérir si les faits préliminaires ont été établis. Je crois qu'on doit procéder dans ce cas comme si l'offense avait été commise ici. La question à décider est de savoir si sur la preuve produite je dois envoyer les détenus en prison, en attendant qu'ils subissent leur procès dans ce pays.

Dans la cause d'Anderson, une preuve *primâ facie* a été faite, mais le prévenu a été acquitté. Ainsi *in re* U. S. v. Palmer, 4 Curtis 314, il est constaté que Parker était commandant du *Retribution* et que Braine et Parr agissaient sous ses ordres.

[Ritchie J. : Je crois que ces questions sont du ressort d'un jury et non pas d'un magistrat. Le devoir de ce dernier consiste simplement à décider cette cause tout comme s'il s'agissait d'une offense qui devrait être jugée dans ce pays.]

Les prévenus faisaient la guerre simplement contre les Etats-Unis. Ils ont pris le navire au nom des Etats Confédérés. L'organisation avait été créée en vertu d'une lettre de marque de la Confédération du Sud. C'était suffisant.

En supposant que la défense aurait tort sur tous les autres points, l'entête mise par le magistrat de police sur les dépositions est suffisante pour acquitter les prévenus. Il dit que les prévenus étaient accusés d'avoir commis des actes de piraterie dans la juridiction des Etats-Unis, lesquels actes étaient du ressort des cours de circuit du Royaume-Uni et en contravention aux lois des Etats-Unis et aux statuts de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Mais d'après les lois des Etats-Unis que l'on a citées, il est démontré que ces cours n'ont juridiction que lorsque le prévenu est arrêté dans les limites de leur juridiction, et il n'y a aucune preuve qui établisse une pareille juridiction. Les Etats-Unis dans leurs lois passées par le Congrès ne reconnaissent pas les hautes mers comme étant de leur juridiction. D'ailleurs la preuve n'est pas conforme au mandat du lieutenant-gouverneur, lequel ne donne pas pouvoir de s'enquérir de délits commis dans la juridiction des cours de circuit des Etats-Unis, en contravention aux lois du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Les allégations faites par le magistrat n'ont pas été lues aux prévenus, et il n'en a pas été question tout d'abord. Elles sont basées sur la preuve qui a été faite devant un magistrat. Il n'y a rien dans les premiers mandats et procédures qui puisse autoriser une enquête pour une telle accusation, et à moins que la preuve n'ait été faite d'après ces mandats et procédures, elle n'a aucune valeur.

M. Wetmore, C. R. (M. Luck pour conseil) pour la poursuite.

Admettant que la première déposition de Willett a été faite devant le magistrat de police qui n'aurait pas eu juridiction *et coram non iudice*, la lettre du consul des Etats-Unis, exposant la nature de l'offense, les noms des coupables, et déclarant être envoyée par ordre du gouvernement des Etats-Unis, est d'elle-même une autorité suffisante. La seule personne ayant pouvoir de décider de la validité de la demande d'extradition est le lieutenant-gouverneur. Si on lui présente une demande d'extradition il doit en décider. Aucun inconvénient n'en peut résulter puisque les accusés ne sont pas arrêtés pour être livrés sur l'ordre seul du gouverneur. C'est une simple autorisation d'enquête. La loi n'exige pas que cette demande soit faite par écrit, une demande verbale suffit.

La mandat du gouverneur fait aussi mention du traité, et bien qu'il déclare que la requête a été faite au nom des Etats-Unis, il dit aussi qu'elle a été faite en vertu du traité, les mots " en vertu " n'étaient pas nécessaires. C'est de la surrogation. Le mandat serait aussi valide sans cela.

Quant à la juridiction du magistrat dans les cas de piraterie les dispositions de la loi impériale ont un double effet. Quand elle dit : " il sera loisible à tout juge de paix

ou à toute autre personne qui a le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement en attendant le procès de prendre connaissance de l'accusation, cela signifie qu'aucune de ces personnes peut prendre connaissance d'aucune des offenses en question. Le magistrat, d'après la loi doit examiner l'accusation, quelle qu'elle soit, et en quelque lieu que ce soit, et l'accusation sera toujours valide. Il n'est pas nécessaire que ce soit en présence du prévenu. La loi autorise l'examen, avant même que le mandat d'arrestation du criminel soit lancé.

Aux termes de l'acte, le magistrat doit d'abord lancer son mandat d'arrestation, puis un autre pour l'emprisonnement. Aucune preuve n'est nécessaire une fois que le mandat est lancé. Le magistrat, s'il l'avait jugé à propos, aurait pu les faire emprisonner sur la seule déposition de Willett.

La section deuxième de la loi qui dit *que des copies des dépositions d'après lesquelles le premier mandat d'arrestation a été lancé, signées par la personne ou les personnes qui ont lancé ce mandat, peuvent être apportées comme preuve, si elles ont été attestées sous serment*, ne rendent pas nécessaire, dans tous les cas, une procédure préliminaire dans le pays réclamant l'extradition, la chose est simplement facultative. Cette loi légalise seulement les dépositions prises dans le pays demandant l'extradition, mais ne les rend pas obligatoires. L'accusation, d'après les termes de la loi des Etats-Unis, a été légalement portée par le consul de ce pays. Le mot *accusation* dans la loi ne signifie pas un genre d'accusation spécial ou une forme d'accusation particulière. Supposons qu'un procès pour meurtre est institué devant un juge, et qu'il appert de la preuve que le crime a été commis en dehors de sa juridiction, dans les Etats-Unis, le prévenu serait là mis en accusation par les dépositions faites devant le juge. C'est de cette manière que les prisonniers ont été mis en accusation par la première déposition de Willett. Dans le mandat lancé dans la cause Bessett (6 B. R. 481), le mot employé n'est pas "prévenu" (*charged*) mais "accusé" (*accused*). La loi ne limite pas l'obligation de rendre les criminels fugitifs seulement qui se sont enfuis du pays demandant l'extradition. Les mots du traité écrits dans la loi s'étendent expressément à tous criminels trouvés, ainsi qu'à ceux qui cherchent un asile sur le territoire d'une autre nation.

Quant à l'allégation que ce crime a été commis sur les hautes mers et que nos cours ont juridiction dans ces circonstances, on ne saurait douter que les cours des Etats-Unis ont une juridiction du même ordre. Sur demande elles ont un droit de mettre en liberté les criminels. Le navire des Etats-Unis faisait partie du territoire des Etats-Unis, et les Etats-Unis avaient juridiction entière sur ce navire. *Kent's Com. Ed. 1832, v. 1, pp. 184, 186, 187. Wheaton's Intl. Law., pp. 208, 209, Regina v. Heane, Times, 1er février 1864. Le Flowery Land, London Morning Post, 5 février 1864. Le Chesapeake* était enregistré aux Etats-Unis et portait le pavillon de ce pays.

Il n'y a rien dans la loi pour limiter le mot *piraterie*, à la piraterie municipale. S'il ne signifie pas piraterie dans la loi internationale, il ne signifie rien du tout, car s'il n'embrasse seulement que ce qui serait piraterie d'après les lois municipales des Etats-Unis et non des nôtres, les prévenus ne pourraient être extradés pour une pareille offense. Il doit pour cela y avoir similitude entre les lois des deux pays, quant à l'offense.

La question de savoir si les prévenus portaient des lettres de marque valides des Etats Confédérés pourra être décidée lors de leur procès final et non pas à cette phase préliminaire des procédures. Cette question est du ressort d'un jury. Il n'y a aucune preuve authentique que le transfert de Power à Parker portait la signature de Colcock.

On ne peut exiger qu'un mandat contienne plus de particularités pour emprisonnement dans la cause actuelle que dans tout autre cas justiciable de nos tribunaux. Ceci est une enquête préliminaire et il n'est pas nécessaire d'être si minutieux. D'ailleurs les procédures peuvent être modifiées. Les autorités anglaises citées par l'avocat des prévenus ne s'appliquent pas au cas présent. La loi d'après laquelle cet ordre a été émis diffère de celle de l'*habeas corpus* et donne au juge le pouvoir de *donner l'ordre qu'il croira nécessaire*. L'entête mis par le magistrat à la preuve ne fait rien à la chose, il ne saurait impliquer aucune contradiction entre le mandat du lieutenant-gouverneur et les procédures instituées en vertu de ce mandat, ou invalider les procédures si elles sont correctes sous les autres rapports.

Gray, C. R. En réponse :—Le changement dans l'entête de la preuve est très important, puisqu'il détruit l'essence même de la justice. Si l'on fait une demande et qu'un mandat soit lancé, puis si le magistrat fait une enquête sur une accusation différente, c'est une chose très-importante. Ce changement a une apparence louche et a été fait dans le but d'é luder une objection soulevée lors du procès. Ce changement a une importance considérable dans cette cause. Si la preuve ne correspond pas au mandat du lieutenant-gouverneur, comment peut-on établir la culpabilité des prévenus ? S'il n'y a pas preuve l'emprisonnement est irrégulier et illégal. S'il y a preuve, elle n'appuie pas l'accusation. On ne peut modifier les procédures par la preuve. *Christie v. Unwin*, 11 Ad. et El. 373.

Quant à savoir si la demande d'extradition avait toutes les conditions voulues, il paraîtrait d'après l'argumentation de l'avocat de la poursuite qu'un mandat pour l'arrestation d'une personne accusée d'un crime aux Etats-Unis pourrait être émis sans aucune déclaration assermentée et la preuve dément la conclusion tirée de la teneur du mandat du lieutenant-gouverneur, qui dit que ce mandat a été lancé conformément au traité. Assurément, une personne se disant consul des Etats-Unis ne peut pas en écrivant une simple lettre au lieutenant-gouverneur faire émettre un mandat ordonnant tout les magistrats d'arrêter n'importe quel sujet de Sa Majesté que le consul pourra désigner.

D'après la loi impériale, le mandat du lieutenant-gouverneur ne pouvait pas autoriser le magistrat à recevoir la seconde déposition de Willett. Ce mandat n'autorisait les magistrats qu'à agir dans les limites de leur juridiction respective. Les Etats-Unis n'ont droit de juridiction dans les actes de piraterie commis sur les hautes mers que dans le cas où les pirates sont trouvés dans les limites de leur juridiction. Dans ce cas-ci nous avons juridiction et nos cours doivent s'en prévaloir. Ici, il n'y a rien pour prouver que ni le gouvernement des Etats-Unis ni les cours du pays considèrent ce cas comme tombant sous leur juridiction. Si l'on avait institué des procédures dans ce pays, ce serait alors différent. Il n'y a pas même d'officiers des Etats-Unis autorisés à recevoir les prisonniers lorsqu'ils auront été conduits à la frontière. Le mandat originaire est nul, car il comprend deux crimes différents, à savoir : le meurtre et la piraterie.

Le savant juge ayant pris la cause en délibéré, rendit le jugement suivant, le 4 mars 1864.

JUGEMENT.

En la cause DAVID COLLINS, JAMES MCKINNEY et LINUS SEELY, prévenus emprisonnés dans la prison commune de la cité et du comté de St. Jean.

Ceci est une demande à moi faite, au nom des prisonniers sus-nommés en vertu de l'acte du Parlement, 19 Vict. chap. 42, intitulé : "*Acte pour mieux protéger la liberté du sujet*," et des raisons valables ayant été données, je donnai par écrit ordre au gardien de la prison de la cité et du comté de St. Jean de me faire rapport si oui ou non les dits prévenus étaient détenus en prison, mentionnant la date et la cause de leur arrestation et emprisonnement, et le shérif de la cité et du comté de St. Jean me fit rapport que ces personnes avaient été emprisonnées sur un mandat de Humphrey T. Gilbert, magistrat de police et juge de paix pour la cité et le comté de St. Jean, depuis les dates suivantes : McKinney depuis le 26 décembre dernier, Collins depuis le 27 décembre dernier et Seely depuis le premier janvier, et qu'ils étaient demeurés en prison jusqu'à environ 11 heures A. M. du 24 février courant ; lorsqu'ils ont reçu ordre de comparaître devant le dit magistrat, que les dits Collins ; McKinney et Seely ont été incarcérés à midi le 25 février courant en vertu d'un ordre d'emprisonnement que le dit shérif produit *verbatim* ; ceci, dit-il dans son rapport, est la cause de détention de ces personnes, qu'il est prêt à hiver.

Le mandat d'emprisonnement produit porte le seing et sceau de Humphrey T. Gilbert écuyer, juge de paix de la cité et du comté de St. Jean et magistrat de police pour la cité de St. Jean, en date du 25 février 1864. (Vide Annexe F.)

Ce rapport m'ayant été fait au jour fixé pour l'audition de la cause, et demandé ayant été faite au nom des prévenus, accompagnée de la déclaration sous serment de David Collins, j'ai commandé et ordonné, en vertu des pouvoirs et de l'autorité à moi conférés par l'Acte de l'Assemblée, 19 Vic. chap. 42, qu'un rapport me fût fait de toutes les procédures, examens, ordres et dépositions devant H. T. Gilbert, M. P. et J. P., etc. par et en vertu d'un mandat en date du 24 déc. 1863 déclarant avoir été émis par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, jugeant que ces documents m'étaient nécessaires pour me permettre de décider de la légalité de l'emprisonnement des prévenus, et j'ai ordonné qu'avis de tel ordre fût donné sans délai à M. Gilbert. Ce dernier, d'après cet avis, m'envoya tous les documents et procédures faits devant lui savoir, le mandat de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, la plainte faite par Isaac Willett, le premier mandat lancé par M. Gilbert pour arrêter les prévenus, les témoignages et toutes les procédures faites par la poursuite ainsi que celles faites de la part des prévenus, y compris copie des lettres et de la requête de J. G. Howard, écuyer, consul des E. U. à la ville de St. Jean, d'après lesquels le mandat de Son Excellence avait été émis, ainsi que la déposition faite par Isaac Willett et Daniel Henderson, transmise par le dit consul avec l'une des lettres mentionnées ci-dessus, dûment certifiées, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Assemblée, sous le seing de l'honorable S. L. Tilley, secrétaire provincial, et l'acte d'accusation au long sur lequel il a été procédé à l'enquête devant M. Gilbert. (*Vide* lettres du consul Américain, Annexe A.)

Les dépositions transmises avec l'une de ces lettres sont réputées avoir été faites sous serment devant H. T. Gilbert, magistrat de police de la ville de St. Jean, le 22 décembre 1863, le *jurat* ne dit pas où. En tête des dépositions on lit : " Province du Nouveau-Brunswick, cité et comté de St. Jean, savoir " et ensuite " Isaac Willett, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, Etats-Unis, d'Amérique, capitaine du navire à vapeur, le *Chesapeake*, appartenant aux Etats-Unis, et Daniel Henderson, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis, premier matelot du dit navire." Les déposants exposent en détail tout ce dont ils ont pris connaissance ou entendu à bord, les circonstances de la prise par certains passagers (15 en tout), desquels les noms de Braine, Collins, Robinson et Parr sont donnés, les noms des autres leur étant inconnus, du navire *Chesapeake* lorsqu'il se trouvait à environ 20 milles nord-nord-est du Cap Cod, l'assassinat du mécanicien, les blessures infligées au second mécanicien et la prise de possession par force armée du vaisseau, le débarquement au Nouveau-Brunswick du capitaine et de tout l'équipage à l'exception du premier et du troisième mécanicien et de trois chauffeurs qui furent retenus à bord; ils déclarent qu'ils ont été informés et qu'ils ont la conviction que J. C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke *alias* John Parker, Linus Seely, George Robinson, Galbraith Cox, Robert Cox, James McKinney, Robert Clifford et H. A. Parr sont entre autres, les auteurs de la capture du dit navire *Chesapeake*, vaisseau américain, pendant sa traversée de New-York à Portland, et que ces personnes étant à bord comme passagers ont pris possession du dit navire par force et contre leur volonté et celles des autres officiers et de l'équipage du dit navire. Mais, à part le détail des faits ci-dessus rapportés, il n'est fait aucune accusation de piraterie ou de meurtre, et il n'est aucunement déclaré que ces actes ont été commis dans les limites de la juridiction des Etats-Unis.

Voir annexe I, pour l'accusation au sujet de laquelle les témoins ont été interrogés par M. Gilbert.

Les prévenus, par leur avocat, prétendent que leur détention est illégale, et ont soulevé au long un grand nombre d'objections aux procédures dans cette affaire. Elles sont toutes comprises, je crois, dans les suivantes :

Premièrement—Que les prévenus n'ont pas été accusés légalement dans les Etats-Unis ou dans cette province, d'une offense mentionnée au Statut commise dans les limites de la juridiction des Etats-Unis; qu'il n'y a pas eu de requête faite en due forme par les autorités des Etats-Unis demandant l'extradition des prévenus, et qu'en conséquence le gouverneur n'avait pas le droit en vertu du traité et du statut de lancer un mandat d'arrestation.

Deuxièmement—Que si le gouverneur avait le pouvoir de s'enquérir de l'accusation de piraterie portée au mandat ou de faire incarcérer les personnes qui en étaient prévenues, M. Gilbert n'avait pas ce pouvoir soit en qualité de magistrat de police pour la ville de St. Jean ou comme juge de paix pour la ville et le comté de St. Jean.

Troisièmement—Que si M. Gilbert avait juridiction, la preuve faite devant lui a démontré que l'offense n'était pas de la piraterie, et que les prévenus n'étaient pas coupables de ce crime, et que conséquemment il n'a été fait aucune preuve de la vérité de l'accusation mais bien au contraire.

Quatrièmement—Que s'il n'a pas eu tort en cela, il a eu tort de recevoir une nouvelle plainte et qu'il s'est enquis à tort des accusations portées dans cette plainte et non pas de l'accusation réputée injuste dans le mandat du gouverneur, et que le mandat qu'il a lancé, et en vertu duquel les prévenus sont maintenant emprisonnés, n'a aucune valeur et n'est pas suffisant en justice pour justifier leur détention. La Reine a le droit de savoir pour quelle raison quelques-uns de ses sujets ou autres personnes dans ses domaines qui sont réputées être emprisonnées injustement, sont ainsi privées de leur liberté.

Le bref d'*habeas corpus* d'après le droit commun et le statut, et le statut de l'Assemblée Générale en vertu desquelles je procède en ce moment, sont les moyens constitutionnels que la loi nous accorde en cette province pour s'enquérir des cas d'emprisonnements réputés injustes, et la cour suprême de Sa Majesté et les juges de cette cour sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de s'enquérir de tous les cas d'arrestations prétendues illégales et de remettre les prévenus en liberté s'ils jugent qu'en effet ils sont détenus illégalement. Le droit qu'ils ont en ce cas d'élargir les détenus n'a jamais été contesté et ne saurait l'être. Toutes les procédures ayant été instituées, il me reste à décider si ces procédures sont justifiables et si elles sont conformes au traité ou à l'acte du Parlement ou non. Si elles le sont, la demande doit être rejetée, si au contraire elles ne le sont pas, les prisonniers doivent être élargis.

Le traité en vertu duquel on demande que les prévenus soient livrés aux autorités des Etats-Unis, est un traité ratifié le 13 octobre 1842 "pour fixer et définir la frontière entre les possessions de Sa Majesté britannique dans l'Amérique du Nord et les territoires des Etats-Unis," pour la "suppression finale de la traite des esclaves africains et pour livrer les criminels fugitifs en certains cas." La partie qui a trait au présent cas se lit comme suit :

"Considérant qu'il est désirable, pour la meilleure administration de la justice et pour la répression des crimes dans les territoires et la juridiction des deux pays respectivement, que toutes personnes ayant commis aucun des crimes ci-après énumérés et fuyant la justice, devraient, en certains cas, être livrées par les autorités de chaque pays réciproquement. Et l'article X contient la stipulation convenue. (Voir annexe B.)

Mais comme il fallait une loi pour mettre ce traité en vigueur dans les possessions britanniques, le Parlement de la Grande-Bretagne passa dans les sixième et septième années du règne de Sa Majesté un acte à cet effet. Cet acte, après avoir reproduit l'article 10 du traité, et l'article 11 qui a rapport à la durée de cette partie du dit traité, après avoir déclaré qu'il est opportun qu'une disposition soit faite pour mettre cette convention à effet, décrète ce qui suit. (Voir annexe C.)

Le pouvoir d'agir que ce statut confère à l'officier qui administre le gouvernement d'une colonie, et à tous les juges de paix, magistrats et autres officiers de justice, dans les limites de leur juridiction respective, étant un pouvoir établi par statut, ils doivent tous agir d'une manière strictement conforme à ce pouvoir.

Ceci posé, considérons la première objection. Nous devons nous en tenir exclusivement à l'Acte du Parlement, car c'est de lui et de lui seul que découle ce pouvoir d'agir, et les premiers mots du statut démontrent que la base de ce droit repose sur une éventualité. "Si, en aucun temps, une requête est faite de la part des autorités des Etats-Unis, en vertu et conformément aux dispositions du dit traité, demandant l'extradition de toute personne prévenue de certains crimes (y compris la piraterie) commis dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, etc." On voit par là que cette requête ne doit pas être une simple requête demandant l'extradition de la personne y nommée, mais qu'elle doit être faite de la part des autorités des Etats-

Unis; elle doit être faite en vertu et conformément aux dispositions du traité; elle doit être faite pour demander l'extradition d'une personne accusée d'une des offenses mentionnées au traité, et l'offense dont elle est accusée doit avoir été commise dans les limites de la juridiction des Etats-Unis. S'il se présente un cas qui réunisse toutes ces conditions, le statut décrète que l'administrateur du gouvernement de toute colonie ou possession aura le droit de faire connaître par un mandat lancé sous son seing et sceau que telle requête a été faite, mais s'il manque une seule de ces conditions le gouverneur n'a aucun droit d'agir.

Examinons donc les documents d'après lesquels Son Excellence a lancé son mandat en cette affaire. Ils sont tous datés du même jour, et en l'absence d'aucune preuve du contraire, je dois supposer qu'ils ont été soumis à Son Excellence tous à la fois; mais la lettre signée par J. G. Howard consul, des E. U., dans laquelle les prévenus sont nommés, semblerait avoir été écrite la première. C'est une communication adressée au lieutenant-gouverneur par l'entremise du secrétaire provincial. La première partie de cette lettre ne contient rien autre chose qu'une demande priant le gouverneur de vouloir bien user du pouvoir que lui confère l'acte du Parlement "afin que certains criminels (sans les nommer, ni spécifier la nature de leur crime ni même l'endroit ou la juridiction dans les limites de laquelle il a été commis) puissent être appréhendés et livrés à la justice "(sans dire à qui). Il prie ensuite le secrétaire de vouloir bien informer Son Excellence, que, en sa qualité d'officier du gouvernement des Etats-Unis, l'auteur de cette lettre est autorisé par l'Exécutif de ce gouvernement, de lui adresser une demande en sa qualité d'administrateur du gouvernement de cette province, afin que certaines personnes (sans les nommer) supposées (non pas accusées) coupables du crime de piraterie (sans dire dans les limites de quelle juridiction il a été commis, ni si c'est de la piraterie en contrevention au droit des gens, ou seulement de la piraterie contre les lois municipales d'un pays en particulier) soient traduites devant les officiers compétents de la justice, de sorte que la preuve de leur culpabilité ou de leur innocence, puisse être faite et prise en considération; ensuite il demande que, conformément aux dispositions du dit acte du Parlement, Son Excellence donne avis par mandat qu'une demande a été faite pour l'appréhension de John C. Braine et autres, y compris les détenus et pour ordonner que tous les juges de paix et autres magistrats dans les limites judiciaires de cette province aident à l'arrestation des personnes susnommées prévenues (non pas accusées) du crime de piraterie, non pas dans le dessein de les livrer, mais pour leur faire subir leur procès. Nous avons vu plus haut que, d'après les dispositions du statut, cette demande doit être faite par "les autorités des Etats-Unis" c'est-à-dire du gouvernement des Etats-Unis. Si M. Howard eût été un des ministres du gouvernement des Etats-Unis, et comme tel le représentant de ce gouvernement, il n'y a pas de doute qu'une demande faite par lui eût été valide, mais je ne sache pas que en sa qualité de consul il eut ce pouvoir à moins qu'il ne lui ait été délégué spécialement. Peut-être la véritable interprétation de cette lettre est que M. Howard voulait informer le gouverneur qu'il était ainsi spécialement autorisé; mais tout ce qu'il demande c'est que certaines personnes réputées coupables du crime de piraterie puissent être traduites devant les officiers compétents de la justice, de sorte que la preuve de leur culpabilité ou de leur innocence puisse être faite devant les officiers compétents de la justice, de sorte que la preuve de leur culpabilité ou de leur innocence puisse être établie." C'est tout ce qu'il dit quant à ce qui concerne ses pouvoirs, et sur ce, sans établir quels sont ces pouvoirs, il prie Son Excellence de donner l'ordre par un mandat déjà mentionné. Il n'est aucunement démontré ou allégué que le gouvernement des Etats-Unis l'ait autorisé à demander l'arrestation des individus qu'il nomme ou de demander leur arrestation comme accusés d'un crime commis dans les limites judiciaire des Etats-Unis; il demande simplement l'arrestation de personnes accusées du crime de piraterie, non pas dans le dessein de les livrer, en vertu du traité, mais pour leur faire subir leur procès." Si Son Excellence avait lancé ce mandat tel que demandé, je n'hésite pas à dire, pour les raisons que j'exposerai plus tard, qu'il aurait fait une grave erreur. Voyons maintenant si la seconde lettre remédie à la chose. Avec cette lettre le consul transmet les décla-

rations du capitaine et du premier matelot faites sous serment à St. Jean devant H. T. Gilbert, magistrat de police, sur aucune accusation ni plainte pour être mises devant Son Excellence au cas "où il lui faudrait la preuve de la culpabilité des personnes accusées du crime de piraterie, avant d'émettre son mandat pour leur faire subir leur procès." Il exprime ensuite l'espoir qu'il ne soit pas fait d'obstacle, pour empêcher que les personnes accusées d'un crime aussi grave ne soient traduites en justice. S'il y a des inormalités dans la première lettre, on peut difficilement prétendre que cette dernière ou que les dispositions qui l'accompagnent en tiennent lieu. Son Excellence étant l'un des commissaires nommés dans la commission royale pour prendre connaissance, appréhender et faire incarcérer en attendant leur procès les personnes accusées de crimes commis sur les hautes mers, et l'un des juges pour entendre leur procès si elles sont traduites en justice, cette lettre, au lieu d'être une demande en vertu du statut ou pour appuyer une demande, si je puis m'exprimer ainsi, ressemble plutôt à une demande faite à Son Excellence en cette qualité qu'à une demande à lui faite en vertu des 6ème et 7ème Vict., comme administrateur du gouvernement; le dernier paragraphe surtout le donne à entendre lorsqu'il dit: "jusqu'à cette heure nous avons été sous l'impression qu'une demande faite à l'Exécutif n'aurait pas été nécessaire dans le premier cas," ce qui corrobore en quelque sorte l'opinion que l'on désirait instituer des procédures indépendamment d'une demande. Quant aux dépositions, mon opinion est qu'elles ne peuvent pas rendre la demande valide si elle ne peut l'être sans elles.

Si on a voulu employer l'expression, comme je le comprends, dans le sens qu'on lui donne généralement, il s'agit de savoir, attendu qu'il n'était pas allégué qu'aucune de ces personnes avait habité aux Etats-Unis depuis que les actes pour lesquels on a porté plainte avaient été commis sur les haute-mers, le contraire ayant été admis de part et d'autre, comment on peut considérer l'offense commise comme étant de la juridiction des Etats-Unis? L'objet du traité est énoncé dans les considérants comme suit: "Attendu qu'il est jugé à propos pour la meilleure administration de la justice "et la préventions des crimes dans les territoires et la juridiction des deux parties "respectivement, que les personnes qui commettent les crimes ci-après mentionnés, "et qui fuiraient la justice dans certaines circonstances, devraient être extradées "réciproquement."

C'est un fait bien connu que les principes du droit commun régissent la jurisprudence de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et que par le droit commun les crimes sont toujours considérés comme locaux, et exclusivement punissables dans le le pays où il sont commis; et c'était sans doute pour permettre à la justice de suivre son cours que l'on a fait ce traité afin d'empêcher tout criminel de quitter un pays et de se réfugier dans un autre pour là y être à l'abri de tout châtement. Il n'est donc pas difficile de comprendre comment le crime de piraterie, dans le sens qu'on lui donne généralement, pourrait tomber sous le coup du traité lorsqu'un pirate, après avoir vécu dans l'un ou l'autre de ces pays et s'être rendu justiciable de ses tribunaux, y a été accusé légalement du délit, s'est enfui, ou a ensuite été trouvé sur le territoire de l'autre; car dans un pareil cas le pays où il avait d'abord été trouvé pourrait réclamer juridiction sur le crime ou la personne ainsi accusée. Mais il m'est difficile et je ne saurais arriver à la conclusion que, quand le pirate après avoir commis le crime n'a jamais mis le pied dans le pays d'une des parties contractantes, est trouvé sur le territoire de l'autre, le gouvernement du premier puisse avoir juridiction sur le crime et la personne et exiger qu'elle lui soit rendue, privant ainsi ce dernier pays de sa propre juridiction dans l'affaire.

Je ne puis croire que l'on ait eu l'intention de soulever un tel conflit de juridiction et d'autorité par ce traité; le mot piraterie devait plutôt s'appliquer à la piraterie dans son acception municipale, ou si c'est à la piraterie contre la loi des nations, dans le cas exceptionnel que j'ai mentionné plus haut; mais en supposant que le crime tel qu'allégué tombe sous la juridiction du traité, et que la requête soit suffisante, je vais prendre en considération l'objection suivante.

M. Gilbert, soit en qualité de magistrat de police, soit comme juge de paix, avait-il le pouvoir de prendre connaissance de la vérité de l'accusation?

La loi comporte que le mandat du gouverneur devra "demander à tous les juges de paix et autres magistrats et officiers de justice dans leurs diverses juridiction, d'agir en conséquence et d'aider à l'arrestation, etc ; et sur ce, il sera légal pour tout juge de paix ou autres personnes ayant le pouvoir de faire incarcérer en attendant leur procès les personnes accusées de crimes contre les lois de cette partie des domaines de Sa Majesté où de tels criminels seront trouvés, d'examiner sous serment etc." Les termes du statut diffèrent de ceux du traité. Les termes du traité sont "juges et autres magistrats." Je suis porté à croire que ce changement a été fait après mûre considération, et il est difficile pour moi de croire qu'on a eu autre chose en vue que de maintenir l'uniformité dans l'administration de la justice. Il n'est pas fait mention dans le traité de la juridiction des juges et des autres magistrats. D'après le statut le gouverneur peut seulement exiger des juges de paix et autres magistrats et officiers de justice qu'ils agissent dans leur juridiction propre ; en dehors de leur juridiction ils ne peuvent pas agir. Mais le statut dit qu'il "sera loisible à un juge de paix ou autre personne ayant le pouvoir d'emprisonner en attendant leur procès les personnes accusées de crimes, etc," c'est-à-dire, comme je suis porté à le croire, lorsque telles personnes seront accusées de crimes commis dans les États-Unis et pour lesquels les officiers auront respectivement le droit de les faire emprisonner si tel crime était commis dans cette province. Alors dans de tels cas ils devraient interroger sous serment, et si la preuve est suffisante pour justifier leur emprisonnement ici, émettre leur mandat etc. ; les mots "ou autres personnes ayant le pouvoir d'emprisonner pour subir un procès," sembleraient inutiles si les juges de paix avaient le pouvoir d'agir dans tous les cas. Je suis disposé à interpréter les mots "dans leur juridiction respective" dans l'acception la plus étendue. Je crois que c'est donner une interprétation plus conforme à l'esprit du statut et aux devoirs à remplir que de considérer ces mots comme s'appliquant à leur juridiction judiciaire aussi bien qu'à leur juridiction territoriale. Il ne serait pas raisonnable je crois, de supposer qu'un juge de paix, qui ne peut pas être saisi d'une accusation de piraterie, ou qui ne peut pas s'enquérir de la vérité d'une telle accusation, si elle est du ressort de cette province, devrait, si l'affaire s'est passée aux États-Unis, déterminer si la preuve est suffisante suivant les lois de cette province, comme si le crime avait été commis ici. De même il ne serait pas raisonnable de supposer que les commissaires autorisés uniquement à entendre des plaintes et à emprisonner en attendant leur procès les personnes accusées de crimes sur les hautes mers, devraient juger les crimes commis dans cette province et sur lesquels ils n'ont aucune juridiction. D'après cette interprétation, il est impossible qu'aucune difficulté puisse s'élever, parce que pour chaque crime désigné dans le statut nous avons soit les juges de paix ou d'autres personnes qui ont le droit d'emprisonner en attendant le procès. Ainsi, dans le cas présent, lorsqu'il a été connu que par le mandat de Son Excellence il s'agissait d'une accusation de piraterie, M. Gilbert, soit comme magistrat de police ou juge de paix n'ayant pas juridiction sur tel crime et n'ayant aucun pouvoir d'ordonner l'emprisonnement d'une personne accusée de piraterie, en attendant son procès, aurait pu soumettre le cas au juge de la cour de vice-amirauté ou à quelqu'un des commissaires ayant pouvoir d'ordonner l'emprisonnement en attendant le procès des personnes ainsi accusées. Dans mon opinion le fait de restreindre l'action des magistrats et des officiers de justice à leurs juridictions respectives, n'est pas en contradiction avec aucune des clauses du traité, mais est conforme au contraire à l'esprit du traité.*

Mais supposant que la requête fut fondée et que le magistrat eût juridiction, nous devons considérer le troisième point. L'objection soulevée ici a été plaidée tout comme si j'étais appelé en cour de révision ou d'erreur à régler la décision du magis-

* Le statut impérial 12^e et 13 Vict., chap. 96, passé en 1849, "pour pourvoir à la poursuite et au procès, dans les colonies de Sa Majesté, des offenses commises sous la juridiction de l'Amirauté," et donnant aux magistrats des colonies juridiction dans de tels cas, ne fut pas cité devant le magistrat de police, ou signalé à M. le juge Ritchie dans le cours des plaidoyers. Il semblerait ne pas appuyer la décision de Son Honneur pour ce qui a rapport à la juridiction du magistrat de police de Saint-Jean dans les cas de piraterie, sans cependant infirmer la conclusion à laquelle il est arrivé ; celle-ci étant basée sur des déficiences dans la requête et autres procédures, et la teneur du statut impérial 6 et 7 Vict. chap. 78, aussi bien que sur le défaut de juridiction du magistrat.—Reporter.

trat concernant les faits qui ont été prouvés devant lui. Je crois que tel n'est pas le cas. Le pouvoir de décider sur la suffisance de la preuve est laissé au magistrat ou aux autres officiers. C'est lui qui doit être convaincu que la preuve justifie l'arrestation et l'emprisonnement en attendant le procès des prévenus. C'est à lui de déterminer la suffisance et la valeur de la preuve. Un juge de la cour suprême peut croire que la preuve de culpabilité est très forte et que la preuve d'innocence est très faible, ou *vice versa*, mais la loi a investi le magistrat du pouvoir d'examiner et de décider de l'effet de la preuve, et c'est lui qui doit déterminer si elle est suffisante ou non. C'est un privilège judiciaire dont il est investi et qui je crois ne peut pas être révoqué en doute, dans l'*habeas corpus*, et qui ne peut lui être enlevé par un juge de la cour suprême. S'il était évident par la preuve qu'aucune offense n'a été commise, ou que l'accusé est à n'en pas douter innocent, et que, en conséquence, il n'y aurait aucune matière de fait ou de droit à juger, aucune matière dans laquelle le magistrat pourrait exercer sa discrétion ou son jugement, alors le cas serait bien différent; mais le cas actuel est-il semblable à celui-là? Que l'on se soit emparé du navire et qu'on en ait enlevé la direction de force au capitaine et à l'équipage sur les hautes mers, c'est là un fait qui ne peut être nié. De prime abord, ce fait constitue un acte de piraterie, et c'est au prévenu qu'il incombe de justifier cette action apparemment injuste. La défense a allégué que des hostilités existaient entre les Etats-Unis et les Etats-Confédérés d'Amérique, et que cette capture a été faite en vertu d'une commission émise au nom des Etats-Confédérés, et que par conséquent c'était un acte de guerre légitime, qui ne participait aucunement du caractère de la piraterie. D'un autre côté, l'on nie ce fait et on allègue que la prétention que l'on fait valoir d'avoir agi au nom des Etats-Confédérés n'est qu'un prétexte et une feinte pour dissimuler un brigandage épouvantable. En général, le but des corsaires, comme le fait remarquer Kent, n'est pas la renommée ou la guerre chevaleresque, mais le pillage et le gain; mais aujourd'hui on ne peut mettre en doute les droits des corsaires appartenant à des particuliers et à des belligérants particuliers. A moins d'être restreint par quelque cause du traité, le droit de faire porteurs de commissions les corsaires appartenant à des particuliers, est considéré par le droit des nations comme un moyen légitime pour détruire le commerce d'un ennemi, et les prises faites par les corsaires d'un des belligérants, bien qu'ils ne seraient pas porteurs de commissions, et n'étant même pas dans un cas de défense, ne sont pas considérées comme des actes de piraterie par leur propre gouvernement ou par celui de l'autre état belligérant. Ceci ne donne certainement aucun droit aux vainqueurs sur la propriété de l'ennemi ainsi saisie, mais la prise serait déclarée butin de guerre pour le gouvernement des vainqueurs; et il est également vrai que ceux qui sont neutres obtiennent des commissions pour armer des corsaires et les commander sont de même à l'abri de toute accusation de piraterie.

En violant les lois de leur propre pays, ils peuvent s'exposer à être tenus de rendre compte de leur conduite et à perdre tous droits à sa protection qui pourrait les mettre à l'abri des conséquences de leurs actes, mais les belligérants contre lesquels ils agissent comme pirates ne peuvent pas leur demander compte de leurs actes—si on les considère comme étant neutres, ils se trouvent dans une position fort différente de celle de belligérants. Comme nous l'avons vu, les belligérants peuvent faire des captures sans être porteurs de commissions. Les neutres ne peuvent se protéger que par des commissions d'un gouvernement belligérant ou en servant avec son autorisation, ou à bord des navires porteurs de commissions, ou sous le commandement d'officiers dûment autorisés. Ils ne peuvent pas sans aucune commission ou autorisation organiser une expédition hostile dans un pays neutre, contre une puissance avec laquelle tel pays est en paix, et sous prétexte d'agir pour et au nom d'une puissance belligérante, commettre des actes sur les hautes mers qui, à moins d'être reconnus par les droits des belligérants, seraient considérés comme des actes de piraterie, et ne pas être responsables criminellement de tels actes. Et c'est pourquoi il importe à ceux qui ne sont pas belligérants mais sujets d'une puissance neutre, s'ils veulent se mettre à l'abri de toute accusation de criminalité lorsqu'ils s'engagent dans des actes d'hostilité, d'avoir la certitude, quand ils pillent les navires d'une nation en paix avec

celle à laquelle ils doivent allégeance, et en contravention aux lois municipales et à la politique neutre de leur propre gouvernement, et en contravention directe de la proclamation formelle de leur Souverain, qu'ils agissent en vertu d'une commission que l'on ne pourrait trouver en défaut dans une enquête légale. Dans le cas présent, peut-on dire que ceci a été démontré d'une façon si claire et sans équivoque qu'il ne restait rien à décider par le magistrat, aucune matière à procès pour une cour supérieure ou un jury? Sans émettre la moindre opinion sur la culpabilité ou l'innocence des prévenus, ou le résultat probable d'un procès devant un tribunal judiciaire de cette province ou des Etats-Unis, il sera nécessaire de faire allusion d'une manière générale seulement à la preuve faite en faveur des prévenus pour démontrer que leur cas est loin d'être à l'abri de tout doute comme le prétendait leur avocat, au lieu de prouver qu'ils agissaient en vertu d'une commission régulière, ou qu'ils étaient belligérants eux-mêmes, ou que l'expédition venait des Etats-Confédérés d'Amérique, il semble, du moins quant à la preuve obtenue concernant la nationalité des prévenus, qu'ils sont des sujets britanniques, que le complot de saisir le navire avait été tramé en cette ville, que la commission en vertu de laquelle ils prétendent avoir agi n'était pas adressée à aucun de ceux qui faisaient partie de cette expédition, qu'aucun d'eux n'y était désigné, qu'elle ne se rattachait en aucune manière à une prise dans des circonstances semblables à celle-ci : que c'était une commission datée du 27 octobre 1862, par laquelle le navire *Retribution*, commandé par Thomas B. Power, était autorisé à agir comme corsaire par des particuliers pour les Etats-Confédérés sur les hautes mers contre les Etats-Unis, laquelle commission était datée du 21 novembre 1862, signée par Thomas B. Power, par laquelle il transmettait le commandement du navire *Retribution* à John Parker.

La commission est prouvée par l'authenticité de la signature de Jefferson Davis, président des Etats-Confédérés, et par le sceau des Etats-Confédérés, qui y est apposé, mais le visa ne se trouve établi que par une preuve très faible au sujet de la signature du témoin qui a signé. Il n'y a aucune preuve pour établir qui était ce John Parker. Il a été prouvé qu'un nommé Vernon G. Locke, originaire de la Nouvelle-Ecosse, qui avait habité aux Etats-Unis pendant les 20 dernières années, et dont la famille demeure maintenant à Fayetteville, était à Nassau l'été dernier dans le mois de mai, qu'il commandait le *Retribution* et qu'il y fut reçu et reconnu comme capitaine, sous le nom de John Parker. Qu'il ait été le véritable John Parker désigné sur le visa de la commission ou qu'il ait pris ce nom, cela n'a pas été démontré, à moins qu'on ne tire cette conclusion des faits soumis de part et d'autre. Cette commission a été produite aux assemblées de Lower Cove par Locke *alias* Parker; mais il n'y a pas la moindre preuve quant au lieu où se trouvait le *Retribution* à cette époque ou depuis, ou qu'il en fut alors le capitaine. De fait, la seule preuve que l'on en ait, c'est que le navire était à Nassau l'été dernier, en mai. Qu'il existât ou non, ou s'il existait, où il était, et qui commandait lorsque cette expédition a été organisée et mise à exécution, il n'en est pas fait mention; il n'y a, non plus, aucune preuve pour démontrer que quelqu'un de ceux qui sont concernés dans la prise ait jamais été à bord du *Retribution* ou qu'il y ait jamais formé partie de l'équipage. Au contraire, Braine, qui semblerait avoir été le commandant de ceux qui ont fait la prise, se désignait et se faisait donner le titre de colonel lorsque quelqu'un lui parlait à bord du *Chesapeake*. Locke *alias* Parker, ne suivit pas l'expédition (quoiqu'il la joignit par la suite au large du Grand Manan et en prit le commandement) mais il expédia un ordre au "lieutenant-commandant, John Clibbon Braine," lui enjoignant de se rendre à New-York avec le premier lieutenant, H. A. Parr, le second lieutenant, David Collins, le maître-pilote, Tom Sayers, un mécanicien et 22 hommes d'équipage; de prendre passage à bord du steamer, laissant à sa discrétion le choix du temps et du lieu où devait se faire la prise; d'agir envers l'équipage et les passagers suivant les instructions du président et autant que les circonstances le permettraient et de conduire le navire capturé au Grand Manan, pour là recevoir de nouveaux ordres. Ce document est signé par John Parker, capitaine du corsaire *Retribution*. Il n'y a aucune preuve de la branche de service dont ces gens étaient officiers, ou comment et par qui ils ont été nommés, si ce n'est David Collins, et il paraît qu'il a obtenu sa commission de second lieutenant de John Parker. Elle se lit comme suit:

A. DAVID COLLINS.

Ayant confiance dans votre zèle et votre habileté, je vous autorise par les présentes et vous fais porteur d'une commission qui vous donne droit au grade de second lieutenant, et ceci sera votre autorisation d'agir, sous mes ordres, contre le gouvernement des Etats-Unis, ou contre les citoyens des Etats-Unis, ou contre la propriété des deux, sur terre ou sur mer, tant que les présentes hostilités continueront. Cette commission datera du 1er décembre A.D., 1863.

JOHN PARKER.

Si cette commission eût été de Jefferson Davis on aurait pu facilement la comprendre et probablement ne pas la révoquer en doute ; mais donnée par un sujet britannique à un autre sujet britannique, dans les Etats de Sa Majesté, c'est un procédé, pour dire le moins, tout à fait nouveau et qui exige une enquête. Il est vrai que l'on a offert les témoignages d'hommes attachés à l'armée confédérée, pour démontrer que dans les manœuvres sur terre, les officiers chargés d'un service particulier, pouvaient, grâce à la coutume suivie dans le service de l'armée confédérée, nommer des subalternes pour agir comme officiers et exécuter tel service particulier ; mais la pratique suivie par les officiers qui sans doute étaient au service des Etats Confédérés et en guerre avec les territoires hostiles, ne prouve rien quant à ce qui a rapport aux sujets et aux territoires britanniques. Quoi qu'il en soit peut-on considérer que le procédé, si toutefois il était justifiable, n'était pas, sous plusieurs rapports très-irrégulier et d'un autre côté le cas *primâ facie* devant le magistrat étant parfaitement établi, et la prétendue justification offrant des irrégularités et étant sujette à bien des objections ; peut-on dire que le juge a outrepassé sa juridiction s'il a décidé que la preuve est telle qu'elle justifie leur arrestation et leur emprisonnement pour subir leur procès, si le crime a été commis ici, laissant les prisonniers établir leur preuve devant une cour compétente où les points de loi pourraient être correctement déterminés, et où les questions d'intention, de fait ou de présomption seraient soumises au jury et déterminées par lui. Je ne puis dire que dans ce cas le magistrat est arrivé à une conclusion erronée, et je ne puis croire que le magistrat ait mal agi en refusant d'outrepasser les termes du mandat du gouverneur et de déterminer si la requête à Son Excellence était suffisante. Je crois que le statut ne donne aucune autorité ou juridiction sur cette matière aux juges.

En terminant mes remarques sur cette partie du procès, je ne puis m'empêcher de regretter que des habitants du Nouveau-Brunswick, sujets britanniques, aient pu oublier leur devoir envers leur souverain, et s'être prévalu de l'hospitalité d'une puissance amie en allant sur son territoire et s'embarquant dans un de ses ports, sur un de ses navires, et par une ruse qui serait probablement justifiable de la part d'un belligérant suivant les usages de la guerre, aient attaqué un équipage non armé et paisible, lui aient enlevé la propriété qui leur était confiée ; que cela ait été fait avec une telle violence qu'il en est résulté la mort d'un des hommes de l'équipage, mort qui, d'après la preuve soumise, semblerait avoir été tout à fait inutile aux assaillants pour atteindre le but qu'ils avaient en vue. Que l'on me permette d'ajouter que j'espère que cet exemple ne sera pas suivi par aucun des sujets de Sa Majesté dans cette province.

Quatrième objection. L'acte d'accusation débute comme nous l'avons vu, par le mandat de Son Excellence, lequel allègue que les prévenus sont accusés, par la déclaration sous serment de Isaac Willett et de Daniel Henderson, d'avoir commis les crimes de piraterie et de meurtre sur les hautes mers dans la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, le 7 décembre de cette année. Qu'a-t-on fait des assertions de l'aviseur-légal du gouverneur, qui a, je crois, rédigé le mandat. Pour en revenir à ce qui a été dit concernant la requête, il n'y a pas un seul mot d'allégué par l'avocat concernant ce crime de meurtre, ou aucune déclaration faite par lui que le crime de piraterie ou de meurtre a été commis dans la juridiction des Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que l'avocat qui a dressé le mandat s'est trouvé en présence de la difficulté de préciser l'accusation, et dans la nécessité absolue d'affirmer que le crime avait été commis

dans la juridiction des Etats-Unis d'Amérique; mais comme il n'y a aucune de ces particularités dans les lettres du consul, la nécessité l'a sans doute forcé de recourir à l'affidavit de Willett et Henderson transmis en même temps, lesquelles lettres ont changé un affidavit que l'on avait l'intention, comme dit l'avocat, "de présenter à Son Excellence au cas où il exigerait la preuve de la culpabilité des personnes accusées du crime de piraterie, avant d'émettre le mandat pour les amener à subir un procès" sur une accusation de piraterie et de meurtre par Willett et Henderson. J'ai déjà démontré le peu de valeur de ce document, mais j'ignore tout à fait sur quoi on a pu se baser pour alléguer que les prétendues offenses avaient été commises dans la juridiction des Etats-Unis, car ni le consul, ni Willett, ni Henderson n'ont rien dit à ce sujet, à moins que l'on ne soit d'avis que, comme il n'a pu y avoir une requête pour une offense à moins qu'elle n'ait été ainsi commise, l'offense alléguée doit nécessairement avoir été commise dans la juridiction nécessaire. De plus, ce mandat n'allègue pas que la requête a été faite de par l'autorité des Etats-Unis, mais au nom des Etats-Unis, quoiqu'il soit vrai qu'il est dit avant cette allégation qu'une demande a été faite en vertu et conformément aux termes du dit traité et acte, etc.

Sauf ces exceptions le mandat de Son Excellence paraît être strictement conforme aux dispositions du statut. Le mandat signé par M. Gilbert, comme il a été dit ci-dessus, déclare donc que, sur réception de ce mandat, il interrogea sous serment Isaac Willett au sujet de la vérité des accusations portées dans le dit mandat, et que sur le témoignage du dit Willett il émit son mandat, le 25 décembre, pour l'arrestation des personnes sur qui pesaient ces accusations; en examinant cet interrogatoire je lis en tête: La plainte de Isaac Willett, etc., prise et assermentée, ce 25 décembre 1863, devant moi, H. T. Gilbert, etc., agissant en vertu d'un mandat émis sous le seing et sceau de l'honorable A. H. Gordon, etc., le dit Isaac Willett étant dûment assermenté dit et déclare, etc. Il raconte ensuite en détail les circonstances de la capture du navire, et rapporte certains faits qui n'ont pas été consignés dans aucun autre document, entre autres l'enregistrement du navire dans les Etats-Unis d'Amérique; il dit que le navire, au temps où il a été capturé, était sur les hautes mers, à environ 20 milles N. N. E. du cap Cod, dans les Etats-Unis d'Amérique; que le capitaine et l'équipage ont été assaillis malicieusement, volontairement, félonieusement et à la manière des pirates, en sorte qu'ils ont été en grand danger de perdre la vie; qu'ensuite ils ont malicieusement, félonieusement, et à la manière des pirates pris possession du vaisseau et de la cargaison, et que là et alors ils ont volontairement, malicieusement, félonieusement et violemment volé, pris et enlevé la dite cargaison; et qu'ils ont félonieusement, malicieusement, volontairement et à la manière des pirates fait feu avec un pistolet chargé de poudre et d'une balle de plomb sur un nommé Orin Schaffer, le second mécanicien, et l'ont tué et assassiné; que de la même manière ils ont fait feu sur Charles Johnston, le second, et l'ont blessé au genou droit; que de la même manière ils ont aussi fait feu sur James Johnston, le premier mécanicien, et l'ont blessé au menton.

Maintenant, sauf le respect qui est dû au magistrat de police, je crois que cette manière de procéder n'était pas conforme aux dispositions du statut. Lorsqu'il reçut le mandat du gouverneur, en supposant qu'il lui conférait le droit de juridiction, je crois qu'il n'aurait pas dû exiger une autre plainte. Il ne devait pas recevoir d'autre plainte ou accusation contre les prévenus que celle qui était contenue dans le mandat du gouverneur, et comme il n'agissait qu'en vertu de cette autorité, il aurait dû s'en tenir à ce qui lui était prescrit: de faciliter l'appréhension des prévenus, ce qu'il aurait dû faire en émettant un mandat faisant mention de celui du gouverneur, de l'accusation y contenue contre les prévenus, de l'ordre que lui enjoignait ce mandat d'arrêter les personnes y nommées; mais il ne devait pas accepter d'autre plainte ou laisser porter d'autres accusations contre les prévenus. Si on consulte l'acte impérial des 8^{me} et 9^{me} Victoria, chap. 120, passé le 8 août 1845, et les formules y contenues, je crois qu'on reconnaîtra l'exactitude de cette opinion.

Après avoir ainsi interrogé Isaac Willett, le magistrat dit dans son acte d'arrestation final que, sur le témoignage du dit Isaac Willett, il lança son mandat ordonnant

L'arrestation des prévenus pour être interrogés non sur les accusations portées contre eux dans le mandat du gouverneur, mais sur la plainte de Isaac Willett faite sous serment pour avoir, etc., dans les termes que j'ai rapportés précédemment, et pour être jugé suivant la loi, la dite plainte ayant été faite et reçue, et le dit mandat ayant été lancé en vertu d'un mandat donné sous le seing et sceau du gouverneur, etc., ce en quoi, cependant, je suis forcé de différer avec le savant magistrat de police, parce que le mandat du gouverneur ne l'autorisait pas de recevoir cette plainte ni d'arrêter les prévenus pour être jugés suivant la loi, mais, d'après les termes du statut, ils devaient être livrés à la justice suivant, etc., et si une requête avait été faite demandant la mise en liberté des prévenus arrêtés en vertu de ce mandat, je ne crois pas qu'on eut eu le droit de la refuser. L'affaire Besset 6, Q. B. 481, est une autorité directe en ce sens sur un point. C'était la première décision en vertu de l'acte de la Convention française des 6^{me} et 7^{me} Victoria, chap. 75, qui s'exprime dans les mêmes termes que l'acte de traité américain que nous prenons, en ce moment, en considération.

Dans cette affaire, le mandat du lord-maire ordonnait au constable, etc., d'arrêter et de mettre sous bonne garde la personne de J.-B., etc., vu que le dit J.-B. est accusé d'avoir commis en France le crime de banqueroute frauduleuse, ainsi qu'il appert du mandat d'arrestation lancé par un juge compétent en France et dûment reconnu pour authentique devant moi, et comme il appert aussi du mandat émis par l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa Majesté m'enjoignant de juger ce crime. Il donne ensuite la preuve des crimes et le mandat ordonne d'arrêter le prévenu jusqu'à ce qu'il soit acquitté conformément à la loi, car c'est là l'effet du mandat d'arrestation lorsqu'il est dit qu'il devra être jugé conformément à la loi. Mais la cour a maintenu que le mandat n'était pas valide d'après le principe que lorsque l'arrestation est faite en vertu d'un statut spécial, les termes de l'acte ordonnant l'arrestation doivent être spéciaux et conformes à ce statut; la cour en cela a suivi le précédent établi dans la cause de Mash, 2 Wm. Bl. 806, où il est dit qu'il faut bien faire la différence lorsqu'un homme est arrêté pour quelque crime du ressort du droit commun ou sur lequel il a été statué par acte du Parlement, et pour lequel il peut être mis en accusation; alors il doit être mis en arrestation jusqu'à ce qu'il soit acquitté conformément à la loi; mais lorsqu'il est arrêté en vertu d'un pouvoir spécial, les termes de l'acte d'arrestation doivent être spéciaux et se conformer strictement à l'ordre donné par cette autorité.

Le procès-verbal d'écror mentionne ensuite que les prévenus ayant été traduits devant le juge en vertu de ce mandat, ce juge procéda à l'enquête sur l'accusation de piraterie portée contre eux, et qu'après avoir interrogé les témoins sous serment relativement à ce crime de piraterie, et sur les témoignages ainsi donnés sous serment, il ordonna au dit constable, en vertu de l'Acte du Parlement, de conduire les prévenus à la prison commune, et de livrer chacun d'eux au geôlier de la dite prison, vu qu'ils sont accusés de piraterie et qu'ils ont le 7 décembre, etc. Le procès-verbal rapporte ensuite les faits en détail mentionnés dans la plainte faite par Isaac Willett, omettant toutefois de dire: ont félonieusement, etc., tué et assassiné, et là pour être détenus jusqu'à ce qu'ils soit livrés conformément à la demande ci-dessus mentionnée. En consultant les témoignages mêmes, on voit que l'accusation sur laquelle l'interrogatoire est basé est une offense qu'ils déclarent avoir été commise dans les hautes mers, à environ 20 milles au N.N.E. du Cap Cod, dans les Etats-Unis d'Amérique, dans les limites judiciaires des Etats-Unis d'Amérique, dans les cours de circuit de ce pays, en contravention aux lois des Etats-Unis d'Amérique et aux statuts du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. On voit par là qu'à chaque phase de ces procédures l'accusation est présentée sous un nouvel aspect.

En premier lieu le consul allègue seulement dans la plainte que certaines personnes étaient supposées coupables du crime de piraterie. Le mandat du gouverneur, sur la plainte de Willett et de Henderson, en fait un acte de piraterie et de meurtre commis sur les hautes mers dans les limites judiciaires des Etats-Unis d'Amérique. La plainte faite devant le magistrat de police est celle de Willett seul; elle comporte que les crimes de piraterie et de meurtre ont été commis dans les Etats-Unis d'Amérique, qu'on a félonieusement fait feu et blessé le mécanicien et le premier matelot, qu'ensuite

on a féloniquement volé la cargaison. Dans l'interrogatoire fait par M. Gilbert il est allégué, de plus, que le crime a été commis dans les limites de la juridiction des cours de circuit des États-Unis, en contravention aux lois des États-Unis d'Amérique et aux statuts de la Grande-Bretagne et d'Irlande; mais, sauf ces contradictions, qui me paraissent assez difficiles à concilier ou à justifier par des principes légaux, il y a, suivant moi, une objection bien plus grande à ce mandat. C'est la condamnation finale des prévenus à la prison, où ils devront être détenus jusqu'à ce qu'ils soient livrés conformément à la requête. Mais après l'interrogatoire des témoins et avant la condamnation à l'emprisonnement il y avait quelque chose à faire, un devoir très-important à accomplir, et je ne vois pas par le mandat ni par les autres procédures que cela ait été fait, car s'il l'eût été le mandat en ferait mention en toutes lettres, et il n'en est pas question; c'est-à-dire que le juge, après avoir entendu et pris en considération les témoignages, a déclaré qu'il les croyait suffisants en vertu des lois de cette province pour justifier l'arrestation et l'emprisonnement des prévenus en attendant leur procès, si le crime avait été commis dans cette province. À défaut de cette décision on ne devait pas émettre le mandat d'arrestation, et comme cette décision n'était pas mentionnée dans le mandat lorsqu'il a été émis, je crois qu'il était de nul effet, vu que sans cela celui qui a émis le mandat n'a pas juridiction, ou plutôt il n'avait pas juridiction pour maintenir cette procédure; on peut consulter à ce sujet 8 et 9 Vict., chap. 20 ci-dessus mentionné, même lorsqu'il y a une formule établie par le statut dont doit se servir le magistrat de police de la métropole

La formule est ainsi conçue: "Qu'il soit notoire que le, etc., A. B., etc., ayant été traduit devant moi, J. P., etc., et qu'il est accusé d'avoir lui, le dit A. B., le, etc., dans les limites de la juridiction des États-Unis d'Amérique (exposez ici la nature de l'offense) et comme il a été fait devant moi une preuve suffisante conformément à la loi pour justifier l'incarcération du dit A. B. en vertu de l'Acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, etc., que le dit A. B. est coupable de la dite offense, en conséquence il est ordonné par les présentes, etc." On trouve plusieurs cas analogues et qui établissent ce principe très clairement; je vais en citer quelques-uns: dans l'affaire *Peerless*, 1 Q. B. 152. C'était un mandat énonçant une condamnation—Denman, C. J., dit: "Le magistrat n'ayant d'autre juridiction que celle qui lui est donnée par le statut, l'officier n'est pas suffisamment désigné ici pour montrer qu'il avait juridiction." "Il devrait être dit dans le mandat jusqu'à quel point s'étend la juridiction des juges. Je m'appuie sur le jugement de lord Tentenden dans l'affaire de *Kite et Lane* 1 B. et C. 101." Et Coleridge, I., dit: "Par un mandat légal, j'entends un mandat dont la teneur indique à la face un droit de retenir, et ce droit ne peut exister si les juges n'ont pas juridiction. Nier que ceci doit être constaté dans les procédures serait révoquer en doute une des règles les plus importantes de la loi criminelle." Dans le cas de *Kite et Lane* déjà mentionné, Abbot, C. J., dit: "C'est un principe élémentaire qui s'applique à tous les actes des magistrats, que leur juridiction doit être indiquée dans leurs procédures." Et Best, J., dit: "C'est un principe établi que les lois pénales ainsi que celles qui créent de nouvelles juridictions seront interprétées à la lettre. Le cas de *Nash* 4me B. et A. 295, avait eu pour effet de faire émettre un mandat en vertu du 57me George III, chap. 87, sec. 6, par lequel, dans le cas où une personne serait trouvée à bord d'un navire passible de confiscation en vertu du 45me George 3, chap. 121, et qui serait en état et capable de servir Sa Majesté dans sa marine, elle sera envoyée en prison par tel juge, du moment que la preuve exigée par le dit Acte de la dite 45me année sera produite, pour répondre à telle accusation et se conformer au dit jugement." Abbott, C. J., dit: "L'Acte du Parlement de la 57me année de George 3, chap. 87, est une loi très efficace pour empêcher de frauder le revenu, mais en même temps, attendu qu'il porte atteinte aux libertés du sujet, nous devons faire attention que ses dispositions soient strictement suivies." Et ensuite, "ces faits mentionnés dans la première partie de ce rapport me semblent suffisants pour autoriser cette arrestation. S'il avait été déclaré que le prisonnier avait été arrêté sur bonne preuve de sa culpabilité, j'aurais considéré la chose comme suffisante." Voici ce que dit Holroyd, J.: "Le pouvoir d'arrestation d'un magistrat dépend de la preuve

“ qui lui est soumise, et la règle est que, là où une autorité limitée est donnée, il faut démontrer qu'on l'a strictement mise à exécution.” Et dans *Christy v. Unwin*, 11 Ad. et El. 377. où la validité d'un ordre fait par le lord chancelier en vertu du 6me George 4, chap. 16, sec. 18, était révoquée en doute, on a prétendu que l'ordre doit renfermer tout ce qui est nécessaire pour donner juridiction. Et Coleridge, J., dit : “ Nous n'avons pas l'intention de décider pour ou contre l'ordre, mais nous le ferons suivant les mots qui y sont contenus. Quelle que haute que soit l'autorité dans l'exercice d'un pouvoir établi par la loi, la personne qui agit doit prendre soin de se conformer aux termes de la loi. Que l'ordre soit fait par le lord chancelier ou par un juge de paix, il faut citer les faits qui établissent l'autorité.”

Ce cas est le premier, je crois, qui subit une enquête judiciaire dans cette province, en vertu du traité et de l'acte du Parlement; et comme des points d'une nature nouvelle, particulière, importante et, je dirai même délicate, ont été soulevés, je me suis efforcé de donner à cette affaire le plus d'attention possible, et en vue de la discussion à laquelle cette décision donnera probablement lieu dans certains quartiers. J'ai cru qu'il n'était que juste, dans le but de prévenir tout malentendu, quoique ce fut au risque de m'exposer à être taxé de prolixité, d'inscrire au long dans mon jugement, les documents et les faits nécessaires pour permettre à tous ceux qui sont intéressés dans cette matière et qui n'ont pas accès aux papiers qui ont été soumis, ou qui ne pourraient pas avoir entendu les arguments, de comprendre parfaitement les points soulevés et les raisons qui m'ont fait venir à la conclusion à laquelle je suis arrivé.

La manière prompte avec laquelle Son Excellence le Gouverneur-Général a accordé son mandat et la décision du magistrat de police sur cette affaire, ne feront que démontrer au gouvernement des Etats-Unis, le zèle avec lequel le représentant de la Reine et ses officiers inférieurs entendent se conformer au traité conclu entre les gouvernements respectifs des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne; et la présente décision, résultat de mes convictions judiciaires, étant, comme je le crois, conforme aux autorités légales des Etats-Unis, devrait, du moins je serais porté à le croire, être approuvée par le gouvernement des Etats-Unis; mais que la chose plaise ou déplaise à qui que ce soit, peu m'importe. Le seul devoir dont j'ai à m'acquitter est envers mon souverain, la population de cette province, et ma conscience. Ce devoir est, dans la mesure de mes humbles capacités, de déclarer fidèlement et impartialement ce que je crois être la loi, sans avoir aucunement égard aux conséquences.

Je me suis enforcé d'agir en ce sens, et le résultat de mon jugement est, que pour des raisons qui y sont mentionnées, les procédures devant moi et le mandat d'arrestation qui m'a été rapporté par le shérif de la cité et du comté de Saint-Jean, ne justifient pas leur emprisonnement que je déclarerai illégal; et de par mon ordre je décide que les dits David Collins, James McKinney et Linus Seely soient élargis; et comme je suis porté à croire que le shérif de la cité et du comté de Saint-Jean, le gardien de la prison des dites ville et comté, ont exécuté le mandat ou l'arrestation du dit T. H. Gilbert, suivant les instructions qui y étaient contenues, sans malice ou mauvais intention; en vertu des pouvoirs qui me sont accordés par l'acte de l'assemblée, j'exempte le dit gardien de la dite prison de toute action civile qui pourrait être instituée contre lui parcequ'il a exécuté le dit mandat ou la dite arrestation.

ANNEXE.

- A.

REQUÊTES DU CONSUL DES ETATS-UNIS.

ST. JEAN, N.-B., 22 décembre 1863.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre les témoignages du capitaine et du premier matelot du steamer *Chesapeake* pour être présentés à Son Excellence, au cas où il exigerait des preuves de la culpabilité des personnes accusées du crime de piraterie, avant d'émettre le mandat pour les traduire devant les tribunaux. Il est a

espérer sincèrement que l'on ne suscitera pas d'obstacles pour empêcher qu'on n'amène devant la justice ceux qui se sont rendus coupables d'un crime si grave.

Jusqu'à présent nous avons cru qu'une requête au gouvernement n'aurait pas été nécessaire dans le premier cas.

Je suis, etc.,

J. Q. HOWARD,
Consul, E. U.

Hon. S. L. TILLEY,
Secrétaire provincial.

CONSULAT DES ETATS-UNIS.

ST. JEAN, N.-B., 22 décembre 1863.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'adresser par votre entremise une requête au lieutenant-gouverneur de la province, dans le but de demander qu'il plaise à Son Excellence d'exercer l'autorité qui lui est conférée par l'acte du Parlement pour donner effet au traité connu sous le nom de traité d'Ashburton, afin que certains criminels soient arrêtés et livrés à la justice.

Veuillez faire connaître à Son Excellence, qu'en ma qualité d'officier du gouvernement des Etats-Unis, je suis autorisé par l'Exécutif du gouvernement à lui présenter une requête, comme étant l'administrateur du gouvernement dans cette province, afin que certaines personnes que l'on croit être coupables du crime de piraterie soient amenées devant les officiers de justice qu'il appartient, et que l'on entende et examine la preuve qui établira leur innocence ou leur culpabilité.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, conformément aux dispositions des dits actes du Parlement, qu'il plaise à Son Excellence de signifier par mandat qu'une requête a été présentée pour l'arrestation de John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr, et James McKinney, et de donner ordre que tous les juges de paix et autres magistrats, dans la juridiction de cette province, aident à l'arrestation des personnes ci-dessus nommées, accusées du crime de piraterie, dans le but de leur faire subir un procès.

Je suis, etc.,

[L. S.]

J. Q. HOWARD,
Consul, E. U.

Hon. S. L. TILLEY,
Secrétaire provincial.

Je certifie par les présentes que les lettres ci-dessus sont des copies exactes de celles qui ont été reçues de J. Q. Howard, écr., consul des Etats-Unis, à la ville de Saint-Jean, et qui sont maintenant déposées à mon bureau.

S. L. TILLEY,
Secrétaire provincial.

Bureau du Secrétaire, 25 janvier 1864.

B.

EXTRAIT d'un traité conclu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Washington, le 9 août 1842; généralement connu sous le nom de "Traité d'Ashburton."

"ARTICLE X.

"Il est convenu que Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis livreront à la justice, sur réquisitions mutuelles faites respectivement par eux ou leurs ministres, officiers, ou autorités, toutes les personnes prévenues du crime de meurtre, ou d'as-

saut avec intention de meurtre, ou de piraterie, ou d'incendie, ou de vol, ou de faux, ou d'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction de l'une des parties, et qui chercheraient un asile ou seraient trouvées dans le territoire de l'autre; pourvu que ceci n'aura lieu que sur une preuve de culpabilité suffisante, d'après les lois du lieu où le fugitif ou la personne ainsi prévenue sera trouvée, pour y justifier son arrestation et emprisonnement pour subir son procès, si le crime ou l'offense y eût été commise; et les juges et autres magistrats respectifs des deux gouvernements auront pouvoir, juridiction et autorité d'émettre, sur plainte faite sous serment, un mandat pour l'arrestation du fugitif ou du prévenu, afin qu'il puisse être amené devant tels juges et autres magistrats respectivement, et que la preuve de culpabilité puisse être entendue et prise en considération; et si le juge ou magistrat, après avoir entendu telle preuve, la trouve suffisante pour soutenir l'accusation, il sera de son devoir de certifier ce fait à l'autorité exécutive que de droit, pour qu'il puisse être émis un mandat pour l'extradition du fugitif. Les frais d'arrestation et d'extradition seront payés par la partie qui fera la réquisition et recevra le fugitif.

C.

“ 6 ET 7 VICT., CHAP. LXXVI.

“ Acte pour donner effet à un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pour l'arrestation de certains prévenus.

“ Attendu que par le dixième article d'un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, signé à Washington, le neuvième jour d'août de l'année mil huit cent quarante-deux, et ratifiée de part et d'autre à Londres, le troisième jour d'octobre de la même année, il a été convenu que Sa Majesté et les dits Etats-Unis livreraient à la justice, sur réquisition réciproque faite par eux, ou leurs ministres, officiers ou autorités respectives, toutes les personnes qui, accusées du crime de meurtre, ou de piraterie, ou d'incendie, ou de faux, ou d'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction de l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, chercheraient un refuge ou seraient trouvées sur les territoires de l'autre, pourvu que ceci n'eût lieu que sur une preuve de criminalité suffisante, d'après les lois du lieu où le fugitif ainsi prévenu serait trouvé, pour y justifier son arrestation et emprisonnement, pour subir son procès, si le crime ou offense y eût été commise, et que les juges et autres magistrats respectifs des deux gouvernements auraient le pouvoir, juridiction et autorité d'émettre, sur plainte portée sous serment, un mandat pour l'arrestation du fugitif ainsi prévenu, de façon qu'il puisse être amené devant tel juge ou autre magistrat respectivement, pour que la preuve de criminalité puisse être entendue et prise en considération, et que si elle paraissait suffisante pour soutenir l'accusation, il serait du devoir du juge ou magistrat devant qui elle aura été donnée de certifier le fait à l'autorité exécutive à qui il appartiendra, pour qu'il puisse être émis un mandat pour l'extradition du fugitif, et que les frais d'arrestation et d'extradition seraient supportés et payés par la partie qui aura fait la réquisition, et obtenu l'extradition du fugitif; et qu'il a été de plus convenu par le onzième article du dit traité, que le dixième article ci-dessus ne demeurerait en force que jusqu'à signification par l'une ou l'autre des hautes parties contractantes, de son désir de le faire cesser, et pas plus longtemps; Et attendu qu'il est expédient de faire des dispositions pour mettre à effet la dite convention; qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté de la reine, par et de l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes en ce présent Parlement assemblés et par leur autorité, que lorsqu'il y aura, conformément au dit traité, quelque réquisition de faite par les autorités des Etats-Unis pour l'extradition d'aucune personne prévenue du crime de meurtre ou d'assaut avec intention de meurtre, ou de piraterie, ou d'incendie, ou de vol, ou de faux, ou d'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, et qui sera trouvé sur les territoires de Sa Majesté, il sera loisible à l'un des principaux

secrétaires d'Etat de Sa Majesté, ou en Irlande, au secrétaire en chef du lord lieutenant d'Irlande, ou dans aucune des colonies ou possessions d'outre-mer, à l'officier ayant l'administration du gouvernement d'aucune telle colonie ou possession, de déclarer que telle réquisition a été ainsi faite, et d'enjoindre à tous les juges de paix ou autres magistrats et officiers de justice, d'agir en conséquence et d'aider à l'arrestation de la personne ainsi prévenue, et de l'emprisonner, pour être livrée à la justice suivant les dispositions du dit traité; et alors il sera loisible à tout juge de paix ou autre personne ayant pouvoir d'emprisonner jusqu'à leur procès, les personnes prévenues de crimes contre les lois de la partie des domaines de Sa Majesté où le prévenu sera trouvé, d'examiner sous serment aucune personne ou personnes touchant la vérité de l'accusation, et sur une preuve suffisante pour justifier l'arrestation et l'emprisonnement du prévenu jusqu'à son procès, d'après les lois de la partie des domaines de Sa Majesté, si le crime dont il sera accusé y eût été commis, il sera loisible à telle juge de paix ou autre personne ayant pouvoir d'emprisonnement comme susdit, d'émettre son mandat pour appréhender la personne ainsi prévenue, et de l'emprisonner jusqu'à ce qu'elle soit livrée conformément à telle réquisition comme susdit.

“II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué que dans tout tel cas, des copies des dépositions sur lesquelles le mandat originaire aura été accordé, certifiées sous la signature de la personne ou des personnes qui auront émané tel mandat, et attestées sous le serment de la partie qui les produira, être de vraies copies des dépositions originales, pourront être admises en preuve de la criminalité de la personne ainsi appréhendée.

[Les autres sections de l'Acte n'ont pas d'importance pour la décision de ce cas.]

D.

MANDAT émis par le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en vertu du TRAITÉ et du STATUT.

Nouveau-Brunswick.

Par Son Excellence l'honorable Arthur Hamilton Gordon, C.M.G., Lieutenant-Gouverneur et Commandant-en-Chef de la province du Nouveau-Brunswick, etc., etc.

[Sceau.]

Arthur H. Gordon.

A tous et chacun des juges de paix et autres officiers de justice dans la province du Nouveau-Brunswick,—SALUT :

Attendu que dans et par un acte du Parlement fait et passé dans les 6me et 7me années du règne de Sa Majesté la reine Victoria, intitulé “Acte pour donner effet à un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pour l'arrestation de certains prévenus,” il est stipulé entre autres choses, que dans le cas où quelque requête sera faite par les autorités des Etats-Unis pour l'extradition d'aucune personne prévenue du crime de meurtre ou d'assaut avec intention de meurtre, ou de piraterie, ou d'incendie, ou de vol, ou de faux, ou d'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, et qui sera trouvée sur les territoires de Sa Majesté, il sera loisible à l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, ou en Irlande, au secrétaire en chef du lord lieutenant d'Irlande ou dans aucune des colonies ou possessions d'outre-mer, à l'officier ayant l'administration du gouvernement d'aucune telle colonie ou possession, de déclarer que telle requête a été ainsi faite, et d'enjoindre à tous les juges de paix ou autres magistrats, et officiers de justice, d'agir en conséquence et d'aider à l'arrestation de la personne ainsi prévenue, et de l'emprisonner, pour être livrée à la justice suivant les dispositions du dit traité; et alors il sera loisible à tout juge de paix ou autre personne ayant pouvoir d'emprisonner jusqu'à leur procès, les personnes prévenues de crimes contre les lois de la partie des domaines de Sa Majesté où le prévenu sera trouvé, d'examiner

sous serment aucune personne ou personnes touchant la vérité de l'accusation ; et sur une preuve suffisante pour justifier l'arrestation et l'emprisonnement du prévenu jusqu'à son procès, d'après les lois de telle partie des domaines de Sa Majesté, si le crime dont il sera accusé y a été commis, il sera loisible à tel juge de paix, ou autre personne ayant pouvoir d'emprisonnement comme susdit, d'émettre son mandat pour appréhender la personne ainsi prévenue, et de l'emprisonner jusqu'à ce qu'elle soit livrée conformément à telle réquisition comme susdit.

Et attendu que, en conséquence et conformément au dit acte et au dit traité, une requête m'a été faite au nom des dits Etats-Unis par J. Q. Howard, consul des dits Etats-Unis à la cité de St. Jean, en cette province, déclarant que John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney, accusés, sous le serment de Isaac Willett et Daniel Henderson, d'avoir commis les crimes de meurtre et de piraterie sur les hautes mers dans les limites de la juridiction des dits Etats-Unis, le 7 décembre courant, sont, ou quelques-uns d'eux, sont maintenant dans la cité de St. Jean, dans cette province, demandant que les dits John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Silbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney, soient livrés à la justice conformément aux dispositions du dit traité.—Sachez maintenant que, en vertu du pouvoir à moi conféré par le dit acte du Parlement, je donne avis à tous ceux qu'il appartiendra par le présent mandat sous mon seing et sceau, que cette requête m'a été faite et que j'ordonne et commande à tous juges de paix, magistrats et autres officiers de justice en cette province, dans les limites de leur juridiction respective, d'agir en conséquence et d'aider à l'arrestation des dits John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney, ainsi accusés, et de mettre en arrestation les dits John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney, afin qu'ils soient livrés à la justice conformément aux dispositions du dit traité.

Donné sous mon seing et sceau à Frédéricton, dans la province du Nouveau Brunswick, ce vingt-quatrième jour de décembre, dans la vingt-septième année du règne de Sa Majesté, dans l'année de Notre Seigneur 1863.

Par ordre de Son Excellence.

S. L. TILLEY.

E.

LA PLAINTÉ DU CAPITAINE WILLETT ENTENDUE PAR LE MAGISTRAT DE POLICE DE ST. JEAN, LE 25 DÉCEMBRE 1863.

Cité et comté de St. Jean, savoir : La plainte de Isaac Willett, de l'Etat de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, maître marin, actuellement dans la dite ville de St. Jean, entendue et assermentée ce vingt-cinquième jour de décembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-trois, à la cité susdite, devant moi, Humphrey T. Gilbert, écr., magistrat de police pour la ville de St. Jean, et l'un des juges de paix de Sa Majesté pour la ville et le comté de St. Jean, agissant en ces présentes en vertu d'un mandat sous le seing et sceau de Son Excellence l'honorable Arthur H. Gordon, lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province du Nouveau-Brunswick, en date du vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante-trois, fait et émis en vertu de l'acte du Parlement impérial, intitulé : " Acte pour mettre en vigueur un traité fait entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour l'arrestation de certains délinquants ; " le dit mandat adressé à tous et chacun les juges de paix et officiers de justice dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le dit Isaac Willett, ayant été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit: que le dit déposant était, le septième jour de décembre mil huit cent soixante et trois, le commandant du navire américain à passagers *Le Chesapeake*, la propriété de Henry B. Cromwell, de l'Etat de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, négociant. Que le dit navire à vapeur a été dûment enregistré conformément aux lois des Etats-Unis concernant l'enregistrement des navires ou vaisseaux, et qu'il a été ainsi enregistré le septième jour de décembre courant. Que le dit bateau à vapeur ou navire valait soixante mille piastres et plus d'argent courant du Nouveau-Brunswick, et avait à son bord une cargaison précieuse valant quatre-vingt mille piastres et plus du même cours, et qu'il y avait en même temps un certain nombre de passagers à bord du dit navire ou vaisseau. Que le dit navire ou bateau à vapeur quitta le port de New-York le cinquième jour de décembre courant, étant alors dûment enregistré comme susdit, ayant à son bord la cargaison de la valeur susdite et un certain nombre de passagers dans un voyage du dit port de New-York au port de Portland, dans les Etats-Unis d'Amérique, le déposant ayant le commandement du dit bateau à vapeur ou navire. Que John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, Robert Clifford, Linis Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney ayant pris passage à bord du dit bateau à vapeur ou navire, quittèrent le port de New-York à bord du dit bateau à vapeur ou navire, comme passagers pendant le dit voyage. Que le dit bateau à vapeur ou navire partit pour son dit voyage, et pendant ce dit voyage, le déposant ayant le commandement du dit bateau à vapeur ou navire, le dit navire étant alors sur les hautes mers à environ vingt milles au nord nord-est du Cap Cod, dans les Etats-Unis d'Amérique, le septième jour de décembre courant, certains passagers qui se trouvaient à bord du dit navire, savoir: le dit John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, Robert Clifford, Linis Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney étant ainsi passagers à bord du dit bateau à vapeur ou navire appelé *Le Chesapeake* étant alors à un certain endroit sur les hautes mers éloigné du Cap Cod d'environ vingt milles, assaillirent malicieusement volontairement, félonieusement, et à la manière des pirates, le déposant et les autres marins qui composaient l'équipage du dit navire pendant la dite traversée, et que là et alors étant sur les hautes mers ils mirent les dits marins en danger de perdre la vie, et que là et alors ils prirent possession malicieusement, volontairement, félonieusement et à la manière des pirates, du dit bateau à vapeur ou navire et de sa cargaison, le dit bateau à vapeur étant commandé par le déposant; que là et alors ils enlevèrent le dit bateau à vapeur ou navire et sa cargaison par force armée de la garde et surveillance du dit déposant et des dits marins contre la volonté du déposant et des dits marins, et que là et alors par la force armée sur les hautes mers comme susdit à l'endroit susdit et dans les limites de la juridiction des Etats-Unis d'Amérique ils ont à la manière des pirates volontairement, malicieusement, félonieusement et violemment volé, pris et emmené le dit vaisseau et sa cargaison, et que là et lors les dites personnes ci-dessus nommées ont félonieusement, malicieusement, volontairement et à la manière des pirates fait feu avec un pistolet chargé de poudre et de balles de plomb sur un nommé Orin Schaffer, le second mécanicien, et l'ont tué et assassiné, alors qu'il était un des hommes employés à bord du dit bateau à vapeur ou navire pendant le dit voyage. Et les dites personnes sus-nommées ayant ainsi pris possession du dit bateau à vapeur ou navire se saisirent du déposant et des autres hommes formant l'équipage du dit navire et les débarquèrent du dit bateau à vapeur ou navire dans une chaloupe de pilote, et les dites personnes sus-nommées là et alors ont volontairement, félonieusement, malicieusement et à la manière des pirates fait feu avec un pistolet chargé de poudre et de balle de plomb sur un nommé Charles Johnston et l'ont blessé au genou droit et au bras gauche, lui le dit Charles Johnston étant alors le second du dit bateau à vapeur ou navire, et aussi là et alors ils ont volontairement, félonieusement, malicieusement et à la manière des pirates fait feu, avec un pistolet chargé de poudre et de balles de plomb, sur James Johnson et l'ont blessé au menton alors que le dit James Johnson était le premier mécanicien à bord du dit navire; le dit déposant déclare de plus que les dites personnes sus-nommées ayant ainsi pris possession du dit bateau à

vapeur ou navire partirent du lieu où les dites offenses avaient été commises et se rendirent à la baie de Fundy, et que, étant arrivés à un endroit sur les hautes mers, situé à environ quinze milles en aval de Dipper Harbour, dans la province du Nouveau-Brunswick, un certain John Parker Locke arriva et embarqua sur le dit bateau à vapeur ou navire et en prit immédiatement le commandement du dit bateau à vapeur ou navire et de la cargaison, contre la volonté du dit déposant et des autres marins du dit bateau à vapeur ou navire. Que jusqu'à ce que le dit John Parker Locke vint à bord du dit navire le dit John C. Braine a paru avoir le commandement des personnes qui comme des pirates ont pris possession du dit bateau à vapeur ou navire, et le déposant dit de plus qu'il croit véritablement que le dit John C. Braine est maintenant dans la cité de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

ISAAC WILLETT.

Attesté sous serment à la cité de St. Jean, dans la cité et le comté de St. Jean, ce 25me jour de décembre, A. D. 1863 devant moi.

H. T. GILBERT, P. M. ET J. P.

F.

MANDAT ÉMIS PAR LE MAGISTRAT DE POLICE POUR L'ARRESTATION DES PRÉVENUS.

A tout constable ou officier de la paix de la cité et du comté de St Jean.

Arrêtez John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, Robert Clifford, Linis Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney et amenez-les devant moi ou tout autre juge au bureau de police dans la cité de St. Jean pour répondre à l'accusation portée par Isaac Willett de l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, maître marin, et attestée sous serment, d'avoir le septième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et trois, sur les hautes mers, à environ vingt milles nord-nord-est du Cap Cod, dans les Etats-Unis d'Amérique, le septième jour de décembre susdit, assailli malicieusement, volontairement, félonieusement, à la manière des pirates et avec force armée, Isaac Willett et les autres marins alors à bord, ayant le commandement du bateau à vapeur ou navire nommé le *Chesapeake*, le dit navire étant la propriété d'un nommé Henry B. Cromwell, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, et valant soixante mille piastres, cours du Nouveau-Brunswick, et ayant à son bord une cargaison valant quatre-vingt mille piastres, même cours, le dit navire étant alors parti du port de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, à destination de Portland dans les dits Etats-Unis d'Amérique, et d'avoir là et lors agissant comme des pirates félonieusement, volontairement et malicieusement mis en danger de perdre la vie, sur les hautes mers, le dit Isaac Willett et l'équipage du dit vaisseau, et d'avoir là et lors malicieusement, volontairement, félonieusement et à la manière des pirates pris possession du dit navire et de sa cargaison, et d'avoir là et lors félonieusement, volontairement, malicieusement et comme des pirates volé et pris le dit navire et sa cargaison sur les hautes mers comme susdit, et aussi d'avoir au temps et lieu susdit félonieusement, volontairement, malicieusement et agissant comme des pirates, tué et assassiné un nommé Orin Schaffer, à bord du dit navire pendant le dit trajet; et aussi d'avoir au temps et lieu susdit et avec force armée, félonieusement, volontairement, malicieusement et comme des pirates assailli et blessé un nommé Charles Johnston, et aussi d'avoir au temps et lieu susdit félonieusement, volontairement, malicieusement et comme des pirates assailli et blessé un nommé James Johnson, afin qu'ils soient jugés conformément à la loi. La dite plainte a été faite et entendue et le présent mandat a été émis, d'après un ordre sous le seing et sceau de Son Excellence l'honorable Arthur H. Gordon, lieutenant-

gouverneur et commandant en chef de la province du Nouveau-Brunswick, en date du vingt-quatrième jour de décembre mil huit cent soixante et trois, fait et émis en conformité de l'acte du Parlement impérial, intitulé: "Acte pour donner effet au Traité passé entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour l'arrestation de certains délinquants."

Ce 25ème jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et trois, et donné sous mon seing et sceau les jour et an susdits.

H. T. GILBERT, (L.S.)

Mag. de P. et Juge de P.

G.

COMMISSION DU CORSAIRE "RETRIBUTION" ET TRANSFERT AU CAPITAINE PARKER.

JEFFERSON DAVIS,

Président des Etats-Confédérés d'Amérique.

A tous ceux qui ces présentes verront,—Salut:

Sachez qu'en vertu du pouvoir qui m'est conféré par la loi, j'ai commissionné et par les présentes je commissionne, j'ai autorisé et j'autorise le navire appelé *Retribution* (plus particulièrement décrit dans la cédule ci-annexée), commandé par Thomas B. Power, à agir comme corsaire au service des Etats-Confédérés, sur les hautes mers contre les Etats-Unis d'Amérique, leurs navires, vaisseaux, marchandises et effets et les citoyens des dits Etats-Unis pendant la guerre actuelle entre les dits Etats-Confédérés et les dits Etats-Unis.

La présente commission demeurera en force tant qu'elle ne sera pas révoquée par le président des Etats-Confédérés.

Donné sous mon seing et le sceau des Etats-Confédérés, à Richmond,
ce 27me jour d'octobre A.D. 1862.

[L.S.]

Par ordre du président,

JEFFERSON DAVIS.

J. P. BENJAMIN,

Secrétaire d'Etat.

CÉDULE.—DESCRIPTION DU NAVIRE.

Nom—*Retribution*.

Tonnage—150.

Armement—3 canons.

Nombre de l'équipage—30.

Etat de la Caroline du Sud, }
District de Charleston. }

Je transfère par les présentes le commandement de la goëlette *Retribution* à John Parker.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau, ce vingt-unième jour de novembre 1862.

THOMAS B. POWER.

(Témoin:)

W. F. COLCOCK,

Percepteur.

H.

ORDRES DU CAPITAINE PARKER AU LIEUTENANT BRAINE.

Ordres.

Au lieutenant-commandant John Clibbon Braine :—Il vous est enjoint par les présentes de vous rendre à la cité de New-York avec les officiers suivants : Premier lieutenant, H. A. Parr ; second lieutenant, David Collins ; maître-pilote, Tom Sayers, le premier mécanicien ; Smith, et un équipage de 22 hommes. A votre arrivée là vous prendrez passage à bord du bateau à vapeur et jugerez par vous-même du temps et du lieu opportun pour en faire la capture. Vous suivrez les instructions du Président quant au pouvoir à exercer sur l'équipage et les passagers. Si les circonstances le permettent, vous amenez votre capture à l'Île du Grand Manan, dans le havre de Seal Cove, s'il est accessible, où d'autres ordres vous seront donnés.

JOHN PARKER,

Capitaine du corsaire confédéré "La Rétribution."

2 décembre 1863.

I.

COMMISSION DE DAVID COLLINS.

A DAVID COLLINS.

Ayant confiance en votre zèle et votre habileté, je vous autorise à prendre le grade de second lieutenant, ce qui vous servira d'autorité dans tous vos actes, conformément à mes ordres, contre le gouvernement des États-Unis, contre les citoyens des États-Unis ou leurs propriétés, par terre ou par mer, tant que dureront les hostilités actuelles. Cette commission portera la date du 1er décembre, A. D. 1863.

JOHN PARKER.

J.

PRÉAMBULE DE LA DÉPOSITION, ETC., RENVOYÉE PAR LE MAGISTRAT DE POLICE
DEVANT LE JUGE.

David Collins, James McKinney et Linus Seely, sont accusés devant moi, Humphrey T. Gilbert, écuyer, magistrat de police, de la cité de St. Jean, et l'un des juges de paix de Sa Majesté pour la cité et le comté de St. Jean, agissant en vertu d'un mandat sous le seing et sceau de Son Excellence l'honorable Arthur Hamilton Gordon, C. M. G., lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province du Nouveau-Brunswick, en date du vingt-quatrième jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et trois, fait et émis conformément à l'acte du Parlement impérial, intitulé "Acte pour donner effet à un traité passé entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique, pour l'arrestation de certains délinquants ;" lequel mandat est adressé à tous et chacun les juges de paix et officiers de justice dans la province du Nouveau-Brunswick, parce que eux les dits David Collins, James McKinney et Linus Seely (conjointement avec John C. Braine, H. C. Brooks, Robert Clifford, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox et H. A. Parr, lesquels n'ont pas été amenés devant moi pour être interrogés) ont le septième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et trois, sur les hautes mers, à environ vingt milles au nord-nord-est du Cap Cod, dans les dits États-Unis d'Amérique, dans les limites de la juridiction des dits États-Unis d'Amérique et de leurs cours de circuit, alors qu'ils étaient passagers à bord d'un certain navire à passagers et à fret

appelé le *Chesapeake*, enregistré aux Etats-Unis d'Amérique, en la possession et appartenant à Henry B. Cromwell, citoyen des dits Etats-Unis d'Amérique, lequel vaisseau était commandé par Isaac Willett, aussi citoyen des Etats-Unis d'Amérique, pendant un voyage de New-York à Portland, dans les dits Etats-Unis d'Amérique, comme des pirates volé et enlevé le dit bateau à vapeur et ses agrès valant soixante mille piastres, cours légal des Etats-Unis d'Amérique et de la province du Nouveau-Brunswick, et la cargaison du dit navire appartenant à des personnes inconnues, valant quatre-vingt mille piastres, même cours, alors qu'ils étaient sur le dit navire, sous la garde et la surveillance et en la possession du dit Isaac Willett comme capitaine du dit navire, sur les hautes mers comme susdit et dans les limites de la juridiction susdite, à une distance d'environ vingt milles au nord-nord-est du Cap Cod, avec force armée comme susdit contre la volonté du dit Isaac Willett et l'équipage du dit navire, qu'ils ont volé, et emportée félonieusement et à la manière des pirates, eux, les dits David Collins, James McKinney et Linus Seely, étant passagers à bord du dit navire et sur les hautes mers comme susdit, en contravention aux lois des Etats-Unis d'Amérique et aux statuts du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

K.

RAPPORT DU SHÉRIF SUR L'ORDRE D'HABEAS CORPUS.

COUR SUPRÊME :

Je, James A. Harding, shérif de la cité et du comté St. Jean, ayant le contrôle de la dite cité et du dit comté de St. Jean, certifie par la présentes que David Collins, James McKinney et Linus Seely, nommés dans l'ordre ci-annexé, ont été détenus dans la prison de la cité et du comté de St. Jean, en vertu d'un mandat lancé par H. T. Gilbert, écr., magistrat de police et juge de paix depuis les dates suivantes : James McKinney depuis le 26ème jour de décembre dernier, David Collins depuis le 27ème jour de décembre dernier et Linus depuis le premier jour de janvier dernier, jusqu'à onze heures environ du vingt-quatrième jour de février au matin lorsque sur l'ordre de H. T. Gilbert, magistrat de police et juge de paix, ils ont été amenés devant ce magistrat pour être interrogés. Qu'ils furent ensuite incarcérés de nouveau dans la prison de la ville et du comté St. Jean susdits, à midi le 25ème jour de février courant, sur un acte ordonnant l'emprisonnement dont voici la copie :

Cité et comté de S. Jean, savoir : A tout constable ou officier de la paix et au geôlier de la prison de la cité et du comté St. Jean. Il vous est enjoint à vous le dit constable de conduire David Collins, de la ville de St. Patrice, journalier; James McKinney du même lieu, journalier, et Linus Seely, du même lieu, journalier, accusés devant moi Humphrey T. Gilbert, écr., magistrat de police pour la cité de St. Jean, et l'un des juges de paix de Sa Majesté pour la cité et le comté de St. Jean, agissant en vertu d'un mandat sous le seing et sceau de Son Excellence l'honorable Arthur Hamilton Gordon C.M.G. lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province du Nouveau-Brunswick, en date du vingt-quatrième jour de décembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et trois, fait et émis en conformité de l'acte du Parlement impérial intitulé : " Acte pour donner effet à un traité passé entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour l'arrestation de certains délinquants; " et une requête ayant été faite en vertu du dit traité et du dit acte à Son Excellence l'honorable Arthur Hamilton Gordon, C.M.G., lieutenant-gouverneur et commandant en chef de la province du Nouveau-Brunswick, au nom des dits Etats-Unis par James G. Howard, consul des dits Etats-Unis à la cité de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, déclarant que John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr et James McKinney, accusés dans la déposition faite sous serment par Isaac Willett et Daniel Henderson, d'avoir commis les crimes de piraterie et de meurtre sur les hautes mers dans les limites de la juridiction des dits Etats-

Unis d'Amérique, le septième jour de décembre courant, sont tous ou quelques-uns d'eux maintenant dans la cité de St. Jean, dans cette province, et demandant que les dits John C. Braine, H. C. Brooks, David Collins, John Parker Locke, Robert Clifford, Linus Seely, George Robinson, Gilbert Cox, Robert Cox, H. A. Parr, et James McKinney soient livrés à la justice conformément aux dispositions du dit traité, lequel mandat est adressé à tous et chacun les juges de paix et officiers de justice dans la province du Nouveau-Brunswick, et est conçu comme suit : (vient ensuite le mandat de Son Excellence, voir l'annexe D.)

Et attendu que après avoir pris connaissance du dit mandat, j'ai en vertu d'icelui et conformément aux dispositions du dit acte du Parlement, interrogé Isaac Willett sous serment relativement à la vérité des accusations portées au dit mandat, et sur la preuve faite par le dit Isaac Willett conformément au dit acte du Parlement, j'ai, le 25ième jour de décembre dernier, lancé un mandat sous mon seing et sceau, ordonnant l'arrestation des personnes accusées comme ci-dessus, lequel mandat est ainsi conçu (suit le mandat d'arrestation, voir annexe F.)

Et attendu que David Collins, James McKinney et Linus Seely, trois des personnes nommées au dit mandat, ayant été trouvés dans les limites de ma juridiction et ayant été arrêtés et amenés devant moi par et en vertu du dit mandat, et après avoir fait une enquête au sujet de l'accusation de piraterie portée contre les dites personnes ainsi amenées devant moi, et après avoir interrogé les témoins sous serment relativement à l'accusation de piraterie portée contre les dites personnes et sur la preuve faite devant moi sous serment, en conséquence je vous ordonne en vertu de l'acte du Parlement Impérial à vous dit constable ou officier de la paix de conduire les dits David Collins, James McKinney et Linus Seely à la prison commune de la cité et du comté St. Jean et de livrer chacun d'eux au geôlier de la dite prison comme accusés de piraterie et pour avoir, le septième jour du mois de décembre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, sur les hautes mers, à environ vingt milles nord-nord-est du Cap Cod, dans les Etats-Unis d'Amérique, malicieusement, volontairement, félonieusement, à la manière des pirates, et avec force armée, assailli Isaac Willett et les autres marins étant alors à bord et formant l'équipage du navire, le *Chesapeake*, le dit navire appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, enregistré aux Etats-Unis conformément aux lois du dit pays et étant la propriété d'un nommé Henry B. Cromwell, citoyen des Etats-Unis d'Amérique, valant soixante mille piastres, cours légal du Nouveau-Brunswick, et ayant à son bord une cargaison évaluée à quatre-vingt mille piastres, même cours, le dit navire faisant alors le trajet de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, à Portland, dans les dits Etats-Unis d'Amérique : que là et lors perfidement, volontairement, malicieusement et à la manière des pirates ont mis le dit Isaac Willett et l'équipage du dit navire en danger de perdre la vie sur les hautes mers comme susdit, qu'ils ont là et alors malicieusement, perfidement, volontairement, et comme des pirates, pris possession du dit navire et de sa cargaison et les ont perfidement volés et enlevés sur les hautes mers comme susdit, pour être les dits accusés détenus dans la dite prison jusqu'à ce qu'ils soient livrés conformément à la dite requête. Et, vous, le dit geôlier, il vous est enjoint de recevoir et tenir sous bonne garde chacun des dits accusés jusqu'à ce qu'ils soient livrés conformément à la dite requête.

Donné sous mon seing et sceau à la cité de St. Jean, dans la cité et le comté de St. Jean, ce vingt-cinquième jour de février, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre.

[L.S.]

H. T. GILBERT,

*Juge de Paix pour la cité et le comté de St. Jean,
et magistrat de police pour la dite cité.*

Et ceci est la raison pour laquelle je détiens les dits David Collins, James McKinney et Linus Seely.

JAMES A. HARDING,

Shérif de la cité et du comté de St. Jean.

26 février, 1864.

“ E ” et “ M. ”

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 12 juillet 1876.

Par télégraphe de Victoria, C.B.,
A l'hon. secrétaire d'Etat.

Des rapports d'extradition ont été expédiés par la malle aujourd'hui, pour trois (3) cas de meurtre, un (1) pour assaut avec intention de meurtre, deux (2) pour vols de grand chemin, un (1) pour crime d'incendie, de la Colombie-Britannique dans les Etats-Unis; dans chacun de ces sept (7) cas les prisonniers ont été réclamés, extradés et ont subi leur procès d'après ces mêmes accusations sans aucune disposition spéciale en dehors du traité. Il n'y a eu aucun cas d'extradition des Etats-Unis dans la Colombie-Britannique. Les rapports envoyés ne sont pas tout-à-fait exacts quant aux détails, pour les raisons qui y sont données.

JOS. W. TRUTCH,
Lieutenant-gouverneur.

“ F ” et “ N. ”

No. 21.

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD,
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 5 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 1,116 sur 697 du 31 du mois dernier, demandant qu'un état soit transmis à votre département, indiquant les cas d'extradition dans lesquels cette province où les personnes qui y demeurent se sont trouvées concernées, conformément aux instructions contenues dans votre dépêche, entre le 9 août 1842, date du traité d'extradition entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, et l'entrée de cette province dans la Confédération, et je vous informe qu'il n'est jamais survenu aucun cas d'extradition en vertu du traité mentionné de cette province aux Etats-Unis et *vice versa*.

J'ai, etc.,

R. HODGSON,
Lieutenant-gouverneur.

L'hon. secrétaire d'Etat,
Ottawa.

" G.

ETAT de tous les cas d'extradition du Canada aux Etats-Unis en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 1er mai 1876.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale en outre des articles du traité a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
Henry Martin.....	Vol	Vol	18 juin 1868..	Aucune information n'a été obtenue.	Aucune. Voyez les documents annexés, marqués "B b."
John A. Smith.....	Faux.....	Faux.....	28 sept. 1868..	do ...	do
Frank Reno et C. Anderson.	Assaut avec intention de meurtre.	Assaut avec intention de meurtre.	28 do 1868..	do ...	do Voyez les documents annexés, marqués "C c."
Isaac Marsh, <i>alias</i> J. S. Morton, et C. Bullard, <i>alias</i> C. E. Thompson.	Vol.....	Vol	19 déc. 1868..	do ...	do
A. Stanley, <i>alias</i> McDonell.	Faux et émission de papiers contrefaits.	Faux et émi. de papiers contrefaits.	18 fév. 1869..	do ...	do
Henry Miller et Clay Matthews.	Vol	Vol	8 avril 1869..	do ...	do
Henry Travers, <i>alias</i> Charles Allee.	Meurtre.	Meurtre	7 juin 1869..	do ...	do
James Elliott.....	Vol	Vol	15 déc. 1869..	do ...	do
R. B. Caldwell.....	Faux et émi. de papiers contrefaits.	Faux et émi. de papiers contrefaits.	8 mars 1870..	Corrompre les officiers du revenu des E.-U.	do Voyez les documents annexés, marqués "D d."
Dennis Cahill.....	Assaut avec intention de meurtre.	Assaut avec intention de meurtre.	15 janv. 1870..	Aucune information n'a été obtenue.	do
Albert J. Gould.....	Aucune accusation portée; mais le prévenu est dit être emprisonné à Toronto.	Faux.	21 janv. 1870..	do ...	do Voyez les documents annexés, marqués "E. e."
George H. Hans.....	Vol	Vol	5 déc. 1870..	do ...	do
Charles Baker, <i>alias</i> Thos. Wilson, <i>alias</i> Augustus Burke.	Faux	Faux	28 oct. 1871..	do ...	do
P. F. Dennehey.....	Meurtre.....	Faux.....	7 oct. 1872..	do ...	do

ETAT de tous les cas d'extradition du Canada aux Etats-Unis en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 1er juillet 1867, jusqu'au 1er mai 1876.—*Suite.*

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale, outre les articles du traité, a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
C. H. Foster.....	Emission de papiers contrefaits	Emission de papiers contrefaits	24 déc. 1872..	Aucune information n'a été obtenue.	Aucune. Une copie du jugement dans cette cause a déjà été transmise au secrétaire d'Etat pour les Colonies.
Perry Burke.....	Vol	Vol	2 déc. 1872..	do ...	do
Aug. Tripp.....	Crime d'incendie.	Crime d'inc.	23 août 1873..	do ...	do
Emil Lowistein.....	Meurtre	Meurtre	20 sept. 1873..	do ...	do
Joseph Hokanno.....	do	do	29 sept. 1873.	do ...	do
Saml. Fraser.....	Vol	Vol	5 jan. 1874..	do ...	do
Israel Rosebaun.....	Crime d'inc.	Crime d'inc.	20 fév. 1874..	do ...	do do
Wm. Johnson.....	Emission de papiers contrefaits	Emission de papiers contrefaits	13 avril 1874..	do ...	do
Wm. Beverley.....	Assaut avec intention de meurtre.	Assaut avec intention de meurtre.	9 oct. 1874..	do ...	do ^s Voyez les documents annexés, marqués "Ff"
Dabney G. Jones.....	Meurtre	Meurtre	21 mars 1876..	do ...	do do
Charles Worms.....	Faux	Faux	11 avril 1876..	do ...	do Une copie du jugement dans cette cause a déjà été transmise au secrétaire d'Etat pour les colonies.
Andrew St. Martin...	Assaut avec intention de meurtre.	Assaut avec intention de meurtre.	12 avril 1876..	do ...	do

" B b."

DANS L'AFFAIRE DE HENRY MARTIN.

Une lettre de MM. Cameron et McMichael, de Toronto, est produite avec les présentes, mais il n'a jamais été communiqué au gouvernement du Canada d'autres remarques de la part du juge Morrison que celles qui sont contenues dans cette lettre, et aucune décision n'a été prise par le gouvernement du Canada à ce propos.

Une copie authentique de la requête du gouvernement des Etats-Unis a été donnée à MM. Cameron et McMichael à leur demande, mais sans aucun commentaire.

Les dossiers ne contiennent pas d'autres renseignements.

TORONTO, 15 août 1868.

MONSIEUR,—Un nommé Georges H. Martin a été extradé de cette province, il y a quelques semaines, sur l'accusation d'avoir volé la compagnie de messagerie *Merchant's Union*. Le savant juge, M. Morrison, devant qui le dit Martin fut traduit en vertu d'un bref d'*habeas corpus*, a exprimé l'opinion que la preuve contre l'accusé était très faible, et il l'a fait livrer pour être extradé, pensant que le gouvernement des Etats-Unis ne permettrait pas que l'on procédât contre le prisonnier sur aucune accusation autre que celle de vol; néanmoins, aussitôt que le prisonnier eut franchi les lignes, il fut arrêté par la compagnie de messagerie pour répondre à une action en cour civile. Son avocat dans l'Etat de New-York a obtenu un bref d'*habeas corpus* pour sa mise en liberté, et demande comme partie du plaidoyer qu'il doit présenter en sa faveur, une copie authentique de la requête du gouvernement des Etats-Unis au gouvernement du Canada pour l'extradition du prisonnier.

Nous avons comparu pour le prévenu lorsqu'il a été arrêté au Canada, et nous avons maintenant l'honneur de vous demander de vouloir bien nous faire transmettre une copie authentique de la dite requête, afin que nous puissions à notre tour l'expédier à G. H. Martin pour en faire l'usage déjà indiqué. Comme le prévenu est privé de sa liberté, il est important que le certificat, s'il est accordé, soit expédié le plus vite possible.

Nous vous demandons respectueusement la faveur d'une réponse le plus tôt possible.

Nous avons, etc.,

CAMERON ET McMICHAEL.

L'hon. secrétaire d'Etat,
Ottawa.

"C. c."

LA REINE v. FRANK RENO ET CHARLES ANDERSON.

Extradition—Traité d'Ashburton—31 Vic., chap. 94—Magistrats de police—28 Vic. chap. 20—*Habeas Corpus*—Rapport.

Le wagon de messagerie du convoi d'un des chemins de fer des Etats-Unis d'Amérique a été ouvert par force et pillé par cinq hommes ou plus, dont deux ou trois ont fait feu sur le conducteur, qui s'efforçait de se saisir d'eux lorsqu'ils se sont enfuis avec la locomotive, etc. Dans ce moment le conducteur se trouvait à huit pieds de la personne qui a tiré le premier coup et la balle a traversé son paletot. Cette personne était le frère du prévenu Reno. L'employé de la messagerie a établi sous serment l'identité des prévenus et l'identité de celui qui avait tiré le premier coup. Les prévenus ont été arrêtés au Canada à la demande de la compagnie de messagerie et ont été extradés à la demande des autorités des Etats-Unis. Lorsque leur interrogatoire eut lieu, les prévenus ont offert de prouver un *alibi*.

Un bref d'*habeas corpus* adressé au geôlier a été envoyé au greffier de la Couronne, avec un rapport indiquant qu'il gardait le prévenu en vertu du mandat ci-joint d'emprisonnement pour subir un procès, mais il n'a pu les produire faute de moyens pour payer leur transport. Ce rapport a été marqué par le greffier "rapporté, déposé, etc." Un juge a permis en chambre, que ces documents fussent retirés afin de permettre de faire un autre rapport. Les prévenus ont ensuite été traduits en vertu du nouveau bref, auquel étaient annexés le rapport déjà mentionné, et un autre rapport indiquant que les prévenus étaient détenus en vertu du mandat déjà mentionné et d'un mandat subséquent par lequel on prétendait remédier à une erreur contenue dans le premier.

Jugé: 1o. Que le premier rapport n'en était pas un de fait, car il donnait simplement des raisons d'excuse de ce qu'on n'avait pas fait un rapport.

20. Que ce rapport ne peut pas être déposé avant qu'il soit lu devant le juge, et que le second rapport soit autorisé.

30. Que les mots contenus dans le premier mandat "a félonieusement tiré, etc., etc., avec intention de meurtre" sont inclus dans les mots employés dans l'acte et le traité d'extradition, qui parle d'un "assaut avec intention de meurtre," et qu'on conséquence le mandat n'était pas invalide par cette raison.

40. Qu'il n'est pas indispensable que l'autorité du magistrat soit désignée par un mandat d'arrestation, et que l'on dise où le crime a été commis dans un pays étranger, et que le magistrat de première instance a (comme M. McMicken l'avait dans ce cas) juridiction dans chaque comté d'Ontario; que le mandat n'est pas invalide, quoique daté de Toronto, le comté mentionné à la marge étant celui de York, et quoiqu'il soit adressé aux constables du comté d'Essex, et signé par le magistrat de police pour le comté d'Essex.

50. Que l'acte 28 Vict., chap. 20, autorisant le gouvernement à nommer des magistrats de police, est du ressort de la législature d'Ontario et demeure encore en vigueur.

60. Qu'en vertu de l'acte 31 Vict., chap. 94, le dernier acte d'extradition, tout ce que le magistrat de première instance, la cour ou le juge doit faire, c'est de déterminer si la preuve justifierait, suivant les lois de la province d'Ontario, l'arrestation et l'emprisonnement en attendant le procès du prévenu, si le crime a été commis dans les limites de cette province, et que telle décision, si elle est adverse au prévenu ne le concerne pas, parce que la question d'extradition ou d'élargissement est du ressort exclusif du Gouverneur-Général.

70. Que dans ce cas il y a une preuve *prima facie* suffisante de la culpabilité des prévenus pour justifier le refus de leur élargissement, et qu'il y a une preuve suffisante pour leur faire subir leur procès devant un jury et pour venir à la conclusion que les prévenus, lorsqu'ils ont fait feu, avaient l'intention de commettre le meurtre.

80. Que la preuve offerte à un magistrat par un prévenu lors d'un interrogatoire comme celui-là, au moyen de réponses à une forte preuve *prima facie*, peut quelquefois être acceptée, mais ne justifierait pas le magistrat qui libérerait le prévenu. Reste à savoir si ce n'était pas l'intention de l'Acte 31 Vict., de donner au gouverneur le droit exclusif d'examiner la preuve et de déterminer si le prévenu devrait être livré. Le magistrat ne peut pas prendre en considération des preuves contradictoires pour juger si le prévenu est coupable du crime dont on l'accuse.

90. Le devoir du tribunal ou d'un juge sur un *habeas corpus* dans un cas de ce genre est de se prononcer sur la question de savoir si la preuve est légalement suffisante pour justifier l'arrestation, et de prendre connaissance de la décision du magistrat quant à une preuve suffisante de culpabilité.

[EN CHAMBRE, 4 octobre 1868.]

Un bref d'*habeas corpus ad subjiciendum* en vertu du statut de Car. II, a été adressé au geôlier du comté d'Essex * * * * *

Draper, C. J. : On peut résumer les allégations de la poursuite comme ceci : Le char de messagerie d'un convoi de chemin de fer qui passait dans le comté de Scott, dans l'Etat d'Indiana, un des Etats-Unis d'Amérique, a été brisé par la force et pillé par cinq ou six hommes ou probablement plus, dont deux ont tiré sur le conducteur qui s'efforçait de les arrêter lorsqu'ils s'enfuirent avec la locomotive et ce char. Le premier coup a été tiré quand le conducteur se trouvait à environ huit pieds de celui qui a tiré, et la balle a traversé le paletot du conducteur. Le conducteur connaissait celui qui a fait feu, c'est le frère de Reno. L'employé de la messagerie jure que les deux prévenus sont ceux qui ont brisé le char de messagerie, et quand au troisième qu'il a vu ensuite entre les mains de la justice, il le reconnaît pour être le même qui a tiré le premier coup sur le conducteur.

* * * * *

Quant aux autres questions de loi qui ressortent de cette cause, il faut remarquer que les procédures contre le prévenu sont basées sur le statut du Canada, 31 Vict. chap. 94.

Le préambule de l'acte porte que le traité du 9 août 1842, entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique, pourvoit à l'extradition mutuelle de toutes personnes, qui étant accusées du crime de meurtre ou d'*assaut avec intention de meurtre*, ou de piraterie (ou de quelques autres offenses) qui chercheraient refuge ou seraient trouvées dans l'un et l'autre territoire, "pourvu que ceci n'aura lieu que sur une preuve de culpabilité suffisante, d'après les lois du lieu où le fugitif ou la personne ainsi prévenue sera trouvée, pour y justifier son arrestation et emprisonnement pour subir un procès si le crime ou l'offense y a été commise."

En vertu de la première section, le magistrat dans cette cause avait incontestablement le pouvoir d'instituer des procédures contre les prévenus, et après leur arrestation en vertu d'un mandat émis par lui, d'interroger sous serment toute personne ou personnes concernant la vérité de telle accusation, et sur telle preuve, qui, conformément aux lois de cette province (Ontario) justifierait leur arrestation et leur emprisonnement, pour subir un procès s'ils avaient commis le crime dont ils étaient accusés, d'émettre un mandat pour les incarcérer dans la prison commune, qui, dans ce cas, se trouve être la prison du comté d'Essex.

Le statut ne donne aucun pouvoir pour emprisonner autrement que pour les raisons énoncées dans l'acte. Si la preuve ne justifie pas cette procédure, le prévenu doit être libéré. On ne peut pas exiger de cautionnement comme condition de mise en liberté. Il y a quelques-unes des paroles de lord Tenterden dans la cause de *Rex vs. Gourlay*, 7 B et C, 669, qui s'appliquent aux cas de ce genre. Je vais les citer *verbatim* :

"L'emprisonnement autorisé par l'acte du Parlement est une chose toute particulière. Il ne s'agit pas d'une incarcération pour tenir le prévenu en lieu sûr, afin qu'il soit ensuite traduit devant les tribunaux de notre juridiction pour y subir son procès; ce n'est pas non plus un emprisonnement en vertu d'une condamnation. C'est une incarcération pour *tenir en lieu de sûreté seulement* jusqu'à ce que le gouverneur, sur la demande qui lui sera faite par les États-Unis, ordonne, par son mandat, que les personnes emprisonnées pour être livrées à celui qui est désigné par les États-Unis pour les recevoir, subissent leur procès pour le crime dont elles sont accusées; ou bien le gouverneur pourra ordonner leur élargissement et faire faire une copie de tous les témoignages pris devant le magistrat de première instance, qui devra être transmise pour son (du Gouverneur) information. Cette clause ne faisait pas partie des deux statuts antérieurs. La question d'extradition ou d'élargissement est conséquemment du domaine exclusif du Gouverneur-Général, dont la décision peut quelquefois être appuyée sur des considérations qu'une cour ne pourrait pas approuver; et si j'interprète bien la chose, tout ce que le magistrat de première instance—ou le juge ou la cour devant laquelle le prévenu est traduit en vertu de l'*habeas corpus*—a à faire, c'est de déterminer si la preuve de culpabilité, suivant les lois de cette province, justifie l'arrestation et l'emprisonnement du prévenu en attendant son procès, si le crime dont il est accusé y a été commis. En suivant ceci comme règle, il me semble qu'il n'y a aucun doute que la preuve était assez forte pour justifier une accusation d'*assaut avec intention de meurtre*. Mais l'on fait l'objection que cette accusation n'est pas celle qui a été portée dans la première déclaration, qui, au contraire, est conçue dans les termes suivants: "que les prévenus ont félonieusement tiré sur Americus Whedon, avec l'intention en tirant ainsi sur lui, le dit Americus Whedon, de le tuer et assassiner félonieusement, avec malice et préméditation." Il aurait certainement été plus prudent de s'en tenir à la définition précise de l'offense telle que donnée par le statut; mais, si l'accusation, contenue dans la déclaration, comporte un *assaut avec intention de meurtre*, si la preuve établit l'accusation d'*assaut avec cette intention*, et qu'après la preuve faite les prévenus sont emprisonnés sur une accusation conforme aux propres termes du traité et du statut, je pense que ce serait compromettre l'administration de la loi que d'autoriser une différence importante entre la déclaration et le statut. On ne peut nier que le fait de tirer sur un homme avec intention de meurtre implique un *assaut*. L'on peut prouver un *assaut avec intention de meurtre* de plusieurs manières, lorsque par un acte de violence c'est l'intention de l'assaillant d'assassiner. Ici, le mode particulier, mode

qui comporte un assaut par lequel on a tenté d'exécuter cette intention, est défini ; l'accusation ne se rattache qu'à un mode d'assaut particulier, mais ce n'en est pas moins une accusation d'assaut avec intention préméditée ; et, à moins que les termes précis du statut ne doivent être suivis, l'accusation reste la même que celle qui est désignée par le statut. Si les termes du statut étaient suivis à la lettre, l'accusation serait bien formulée ; mais le contraire est faux, savoir : que l'accusation n'est pas suffisamment faite si l'on ne suit pas à la lettre les termes du statut. En conséquence, je crois que le premier mandat devrait être maintenu.

Il n'y a aucune difficulté quant au second mandat ; mais l'on objecte que les faits prouvés constituent autant la preuve d'autres intentions criminelles que la preuve de l'intention de commettre le crime de meurtre ; que, par conséquent, la preuve de l'intention de commettre le meurtre est douteuse, et qu'alors il n'y a pas preuve suffisante de l'offense d'assaut avec intention de commettre le meurtre. C'est au jury qu'il appartient de décider la question d'intention. Je présume que si, par une preuve comme celle-là faite devant une de nos cours, un jury déclarait un prévenu coupable d'assaut avec intention de commettre le meurtre, on ne pourrait nier que la preuve justifie pleinement ce verdict. S'il en est ainsi, l'objection est donc futile.

L'on s'est aussi fortement appuyé sur le fait que la preuve démontre que l'intention des prévenus en première instance était de voler et non d'assassiner, que l'action d'avoir tiré sur le conducteur avec intention de commettre le meurtre, ne faisait pas partie de l'intention originelle ; que l'on ne peut imputer une nouvelle intention de commettre un crime différent, quoique liée à un acte pour le commettre, qu'à ceux qui de fait ont participé à la nouvelle intention et au nouvel acte, et que la preuve n'établit pas cela contre les prévenus.

Après avoir examiné la preuve attentivement, je suis prêt à dire, qu'elle ne pourrait pas et ne devrait pas convaincre un jury que les deux prévenus et Simon Reno étaient tous les trois ensemble lorsque les coups ont été tirés, et que deux des prévenus, probablement chacun d'eux, ont tiré sur le conducteur.

Suivant le témoignage de Harkin, tous les trois sont entrés dans le char de la messagerie aussitôt que les coups ont été tirés. Dans le même temps il y en avait d'autres de la bande qui faisaient fonctionner la locomotive. Je ne puis voir de rapport entre cette cause et celle de *Rex v. Cruse*, 8 C. et P. 541 ; 2 *Moody C. C. R.* 53. Elle établit que le jury doit être convaincu que les prévenus devaient, au moment où ils ont tiré, avoir l'intention de commettre le meurtre. Je crois que l'on doit conclure que la preuve est assez forte pour que le cas soit soumis au jury, parce que, si le conducteur avait été tué, il y avait preuve de meurtre contre tous.

Quant à l'interprétation que l'on doit donner à la preuve faite en faveur des prévenus devant le magistrat de première instance, je trouve que pour les fins de cette cause, elle a été reçue comme il convient. Une partie de cette preuve a été faite par des personnes dont le caractère et la respectabilité semblaient ne pas inspirer beaucoup de confiance à l'avocat des prévenus, et il y avait des témoignages importants en contre-preuve. Mais je ne puis pas admettre qu'une telle preuve faite en réponse à une forte accusation *primâ facie*, puisse justifier le magistrat de libérer les prévenus. En effet, je n'ai pu m'empêcher de soupçonner que l'intention de la législature par son dernier acte (31 Vict.), était de transmettre au Gouverneur-Général le privilège exclusif de l'examen de la preuve et de déterminer si le prévenu devrait être extradé. S'il n'y a pas une preuve suffisante de culpabilité le magistrat ne devrait pas emprisonner ; si elle existe, je crois qu'il devrait, en supposant la preuve suffisante, maintenir un *aïbi*, s'il est prouvé. Sur une demande d'*habeas corpus* la cour ou un juge pourrait déterminer s'il y a une preuve légale suffisante lors de l'arrestation pour tenir le prévenu en prison, et de plus pourrait examiner de nouveau la décision du magistrat sur la question de savoir si la preuve de culpabilité est suffisante. Je crois qu'ils laisseraient de côté toutes les autres considérations présentées par la preuve faite par les prévenus au Gouverneur. Je n'ai pas la prétention de dire qu'il n'y aurait pas d'exception à cette manière de procéder, mais il est très facile de signaler les dangers auxquels peut conduire une preuve différente et contradictoire ou le degré de crédibilité que l'on peut attacher aux déclarations des

témoins dans de semblables matières. Ce serait dans plusieurs cas s'attribuer les fonctions d'un jury, et juger tout le mérite d'une cause sur une enquête faite dans le seul but de s'assurer si la preuve de culpabilité est suffisante pour justifier l'arrestation et l'emprisonnement—non pas la condamnation—de l'accusé.

La traité serait lettre-morte si un magistrat qui n'a été nommé que pour conduire une enquête préliminaire, après avoir entendu une preuve de culpabilité suffisante, se chargeait de décider que la preuve d'accusation n'est d'aucune valeur, ou qu'elle n'est pas convenable, parce que des témoins en faveur du prévenu ont attesté sous serment des faits contraires à la preuve d'accusation, comme dans le présent cas, par exemple, en faisant la preuve sous serment d'un *alibi*. Si le magistrat libère les prévenus parce qu'il croit que leurs témoins sont plus dignes de foi que ceux de la poursuite, il va au-delà non-seulement de la lettre mais de l'esprit de l'Acte, qui ne lui donne que l'autorité de s'enquérir si, conformément aux lois en force ici, la preuve de culpabilité est suffisante pour maintenir l'accusation. S'il libère les prévenus parce que les témoignages *pro et con* sont également forts, et qu'il ne peut pas établir de quel côté est le vrai, dans mon humble opinion, il est également dans l'erreur, parce qu'il s'attribue les fonctions du tribunal auquel appartient le droit de juger de la culpabilité du prévenu, au lieu de s'en tenir aux limites dictées par le statut.

Il a été question d'une procédure contraire qui avait été adoptée dans une cause, dans cette province. On a dit qu'après qu'une preuve positive eut été faite établissant l'offense désignée dans l'acte d'accusation, un témoin du prévenu fut admis, qui jura que lui, les personnes mises en accusation et le témoin qui déposa contre eux d'une manière si positive, s'étaient ligués dans le but de prendre possession de l'argent, non pas par un acte de vol avec effraction, mais par le concours volontaire de celui qui en avait la charge et qui était le témoin principal contre le prévenu; qu'en effet il était un *particeps criminis* en détournant ou volant l'argent, qui, par conséquent, n'a pas été obtenu par vol, et c'est pourquoi le crime qui avait été commis ne tombait pas sous le coup du traité; que l'on en est arrivé à cette conclusion, et que les prévenus ont été libérés. Les faits ne m'ont probablement pas été exposés d'une manière précise, mais en supposant un tel cas, je n'aurais pu en venir à une semblable conclusion. Je ne discute pas quel effet aurait ou pourrait avoir une telle preuve devant un tribunal appelé à juger les prévenus sur une accusation de vol; mais je répète ce qui a été dit souvent, c'est que nous devons supposer que les cours des autres pays seront guidées par les mêmes principes de justice que ceux qui sont en vigueur dans le nôtre; qu'elles donneront à la preuve pour la défense le même poids que leur donneraient nos cours et que l'on devrait leur laisser, du moins pour ce qui en regarde le mérite, la décision de ces questions qui seraient jugées par nos propres tribunaux dans des cas semblables. L'objet du traité est de faire subir un procès devant le tribunal qu'il appartient aux personnes contre lesquelles une accusation relevant du statut est maintenue par une preuve suffisante de culpabilité. Le traité n'aurait aucun effet, si lors de l'examen préliminaire, on entendait les parties des deux côtés, et si la cause était jugée en tant que cela se rattache à la mise en exécution du traité.

Je refuse d'élargir ces prisonniers.

1o. Parce que je suis d'opinion que le magistrat de première instance était autorisé par la loi à décider cette cause.

2o. Parce que je crois qu'il y avait une preuve suffisante de culpabilité.

3o. Parce que je crois que le mandat d'arrestation était suffisant.

4o. Parce que mon refus d'accorder la mise en liberté ne décide pas d'une manière finale la culpabilité des prisonniers, car le statut donne à un plus haut fonctionnaire le pouvoir d'accorder ou de refuser le mandat d'extradition.

Ordre en conséquence.

" D d."

LISTE DES DOCUMENTS annexés.

1. Requête de R. B. Caldwell à Son Excellence le gouverneur-général se plaignant de ce qu'il doit subir un procès pour une offense autre que celles qui sont mentionnées dans le traité d'Ashburton.

2. Jugement de M. le juge Benedict, de la cour de circuit N. S. New-York, mentionné dans la requête maintenant l'exception en droit produite à l'encontre du plaidoyer de Caldwell qui produisait cette défense.

3. Procès-verbaux du conseil privé du Canada du 8 février 1871, recommandant que toutes les pièces dans cette cause soient transmises au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

5. Dépêche du secrétaire d'Etat pour les Colonies à Son Excellence le gouverneur général (No. 420 du 20 mai, 1871) l'informant que cette cause n'était pas une de celles où le gouvernement de Sa Majesté serait justifiable de demander la ré-extradition du requérant, et exposant aussi à Son Excellence des vues du gouvernement de Sa Majesté dans cette cause.

A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada.

L'humble requête de Richard Baker Caldwell, de Prescott, dans le comté de Grenville, dans la province d'Ontario, du Canada, expose respectueusement :

Que votre pétitionnaire, depuis le mois de mai de l'année 1869, a toujours habité avec sa famille à Prescott, dans le but d'établir une manufacture de planches et de bardeaux, et que sa famille y réside encore actuellement :

Que votre pétitionnaire a été arrêté chez lui en vertu d'un mandat émis par son honneur Alexandre McNab, magistrat de police à Toronto, sur l'information et la plainte de Albert Duane Shaw, de la cité de Toronto, consul américain, lequel déclarait que votre pétitionnaire était coupable du crime de faux qu'il aurait commis dans les Etats-Unis d'Amérique :

Que la dite accusation de faux était entièrement mal fondée, adroitement inventée et faite dans le but d'amener votre pétitionnaire dans les limites des Etats-Unis d'Amérique, afin de pouvoir le traduire pour certaines prétendues offenses pour lesquelles on n'aurait pu l'extrader en vertu des stipulations du traité d'Ashburton :

Qu'après l'arrestation de votre pétitionnaire sur la dite accusation de faux, et après avoir entendu la preuve offerte par le dit A. D. Shaw pour établir la dite accusation, votre pétitionnaire a été extradé et livré aux autorités des Etats-Unis, sur telle accusation et par l'autorisation de Votre Seigneurie, conformément aux stipulations du traité entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique, "Le Traité d'Ashburton," ratifié le 9 août 1842, et pourvoyant à l'extradition de *personnes accusées de certaines offenses*, le tout comme il appert par le certificat du dit magistrat de police :

Que votre pétitionnaire, depuis qu'il a été ainsi enlevé de force du Canada a été enfermé dans une prison de la cité de New-York :

Votre pétitionnaire, de plus, expose humblement que l'accusation de faux portée contre lui, et en vertu de laquelle il a été enlevé de sa famille et de sa demeure au Canada et amené à New-York, et enfermé dans une prison, est entièrement dénuée de fondement, et n'a un semblant de vérité que par des dépositions sous serment des témoins qui reconnaissent avoir commis le crime et disent que votre pétitionnaire était leur complice.

Votre pétitionnaire, de plus, expose humblement que depuis qu'il a été ainsi amené à New-York, il a toujours été désireux de subir son procès sur la même accusation pour laquelle il avait été ainsi extradé :

Qu'un acte d'accusation a été déclaré fondé contre votre pétitionnaire dans la cour de circuit des Etats-Unis pour le district sud de New-York, pour la prétendue offense, en vertu des actes du Congrès des Etats-Unis, de corrompre les officiers des douanes et du revenu de l'intérieur, et qu'il est à la veille de subir son procès pour

telles prétendues offenses ; lesquelles prétendues offenses, d'après l'avis qu'en a reçu votre pétitionnaire, ne tombent pas sous l'effet du dit traité, connu sous le traité d'Ashburton, ou aucun autre traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique :

Que votre pétitionnaire ayant été appelé à répondre à la dite accusation, a produit un plaidoyer pour récuser la juridiction de la dite cour dans les termes suivants, savoir :—

“ Le dit Richard B. Caldwell, après avoir entendu lecture de l'acte d'accusation contre lui, allègue que la cour ne devrait pas prendre connaissance de l'offense mentionnée dans l'acte d'accusation, parce que, tout en protestant de son innocence, il déclare néanmoins qu'à l'époque où il fut arrêté et traduit devant cette cour, il était résident de Prescott, dans la province d'Ontario, dans le Canada, et qu'il fut traduit devant cette cour sur une accusation de faux, en vertu des stipulations du traité conclu entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique, ordinairement appelé Traité d'Ashburton, ratifié le 9 août 1842, et pourvoyant à l'extradition de personnes accusées de certaines offenses, et que l'offense mentionnée dans le dit acte d'accusation n'est pas une de celles qui sont mentionnées dans le dit traité et que cette cour n'a aucune juridiction dans cette matière.

“ Et que le dit Richard B. Caldwell est prêt à prouver ceci. C'est pourquoi il demande que par le jugement à intervenir, si la cour prend ou devrait prendre connaissance du dit acte d'accusation, qu'il soit renvoyé et élargi.”

Qu'une exception en droit a été faite en faveur du gouvernement des Etats-Unis, dans laquelle et par laquelle les faits énoncés dans le dit plaidoyer étaient admis, et que la dite cour rendit là-dessus une opinion et un jugement sur le dit plaidoyer d'exception en droit, dont copie authentique est ci-annexée; et quoique votre pétitionnaire attire humblement l'attention de votre Seigneurie sur l'ensemble de cette décision, il prie particulièrement que vous l'accordiez au passage suivant qui y est contenu :

“ Le prévenu a été amené sous la juridiction des Etats-Unis en vertu d'un mandat du pouvoir exécutif d'un gouvernement étranger sur la requête du gouvernement des Etats-Unis, et quoique l'abus des procédures d'extradition et le manque de bonne foi en y ayant recours constituent un sujet de plainte entre les deux gouvernements, de telles plaintes ne doivent pas être prises en considération par les cours, quels que soient les regrets du tribunal quant aux causes qui y ont donné lieu.”

Votre pétitionnaire expose de plus qu'il a reçu avis de son avocat et qu'il croit, et soumet respectueusement, que toujours la résolution et la détermination des gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique ont été de ne pas permettre qu'aucune personne soit prise du territoire d'un des deux pays pour être amenée à subir un procès dans l'autre, excepté pour les offenses particulières mentionnées dans leurs traités mutuels, et que les autorités et précédents à l'appui de cette prétention soient cités au long : “ *Forsyth's cases and Opinions on Constitutional Law,*” publié à Londres en 1869 :

Que c'est en violation du droit des gens, et de l'esprit, de l'intention et de la signification, sinon de la lettre même des traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, que votre pétitionnaire a été enlevé de son domicile au Canada sous le prétexte qu'il était coupable d'un crime pour lequel il pourrait facilement être extradé, et est maintenant amené à subir un procès pour une prétendue offense pour laquelle l'extradition n'aurait pu être demandée ou permise.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie humblement Votre Seigneurie de demander au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qu'il ne permette pas que votre pétitionnaire subisse un procès pour aucune autre offense que celle pour laquelle Votre Seigneurie a accordé le mandat d'extradition, ou du moins pour aucune accusation autre que celles pour lesquelles Votre Seigneurie aurait permis d'émettre le dit mandat d'extradition :

Aussi, que le dit gouvernement des Etats-Unis d'Amérique accorde bientôt à votre pétitionnaire un procès pour l'offense pour laquelle il a été accusé et extradé et dont il se déclare innocent, ou si le dit gouvernement n'établit ou ne peut établir dans un

temps raisonnable si votre pétitionnaire est coupable d'une offense pour laquelle son extradition pourrait être convenablement demandée, alors le gouvernement à ses frais et dépens pourvoira au transport de votre pétitionnaire à son domicile à Prescott, au Canada :

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier, etc.

Daté en la prison de la rue Ludlow, en la cité de New-York, ce 12me jour de janvier 1871.

RICHARD BAKER CALDWELL.

WM. WEMF. ANTHOU,
Avocat du requérant,
16, Exchange Place, New-York.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, }
ETAT DE NEW-YORK, } ss.
Cité et comté de New-York. }

Richard Baker Caldwell, de Prescott, dans le comté de Grenville, dans la province d'Ontario, du Canada, étant dûment assermenté, dépose et dit que la requête qui précède est en tout point vraie en substance quant aux faits.

RICHARD BAKER CALDWELL.

Assermenté devant moi le 12me jour de janvier A.D. 1871.

WILL. L. GARDNER,
Notaire Public, N. Y. C.

Etat de New-York, }
Cité et Comté de New-York. } s.s.

Je, Charles E. Loew, greffier de la cité et du comté de New-York et aussi greffier de la Cour Suprême pour la dite cité et le dit comté, la dite cour étant une cour d'archives, certifie par les présentes que Wm. L. Gardner, devant qui la déposition ci-annexée a été faite, était au temps où elle a été faite, un notaire public de New-York, domicilié dans la dite cité et le dit comté, dûment nommé et assermenté, et autorisé à recevoir des affidavits qui pourront être produits dans aucune cour, et pour fins générales, et que je crois véritablement que sa signature est authentique.

En foi de quoi mon seing et le sceau de la dite cour et du dit comté, le 12me jour de janvier 1871.

(L. S.)

CHARLES E. LOEW,
Greffier.

Canada, Province de Québec, }
Comté de York, cité de Toronto, }
savoir :

L'information et la plainte de Albert Duane Shaw, de la cité de Toronto, faite sous serment devant moi, Alexander McNabb, écuyer, magistrat de police dans et pour la dite cité, le vingt et unième jour de janvier dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix.

Le dit Albert Duane Shaw déclare sous serment qu'il est informé et qu'il croit véritablement qu'un nommé Richard B. Caldwell, ci-devant de la cité de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, courtier de douane, a, dans la cité de New-York susdite, dans les limites de la juridiction des Etats-Unis d'Amérique, le ou vers le troisième jour d'avril dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-sept, illégalement et félonieusement faussé, forgé et contrefait la signature " Jacob Ring " sur la lettre de change marquée " A " produite avec les présentes, avec l'intention de frauder les Etats-Unis d'Amérique et en contravention à la formule du statut dans pareil cas, et qu'il a, dans la dite ville de New-York, les jours et aa susdits, illéga-

ment et méchamment mis en circulation la signature fautive, forgée et contrefaite " Jacob Ring " sur la dite lettre de change marquée " A " avec l'intention de frauder les dits Etats-Unis d'Amérique, le montant de la dite lettre de change ayant été tiré par F. E. Spinner, trésorier des dits Etats-Unis d'Amérique, en sa dite qualité de trésorier, sur la Fifth National Bank, New-York, et daté à la cité de Washington dans les dits Etats-Unis d'Amérique, le trentième jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et sept, payable à l'ordre de " Jacob Ring, " à vue, pour la somme de trois mille huit cent dix-neuf piastres et soixante et quinze centins; que le dit déposant eroit véritablement, d'après les informations qu'il a reçues, que le dit Richard B. Caldwell est à présent dans la cité de Toronto.

En conséquence le déposant demande humblement qu'un mandat soit émis et que justice soit faite. Assermenté devant moi à la cité de Toronto, ce 21^{me} jour de janvier 1870.

A. McNABB, M.P.

A. D. SHAW,

Consul des E.-U.

Je soussigné, Alexander MacNabb, magistrat de police dans et pour la cité de Toronto, certifie par les présentes que les deux documents ci-annexés et marqués A et B, sont une vraie copie de la déposition sous serment faite devant moi et qui m'a servi à émettre un mandat ordonnant l'arrestation de Richard B. Caldwell, et que le dit Caldwell a été arrêté et incarcéré en vertu du dit mandat sur preuve faite par le dit A. D. Shaw, dans notre prison commune, et que sur cette accusation il a été extradé et livré aux autorités des Etats-Unis.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing et sceau officiels ce 18^{me} jour d'octobre A.D. 1870.

A. MACNABB, M.P.

LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

SACHEZ que nous, après avoir examiné les archives et les dossiers de la cour de circuit des Etats-Unis pour le district sud de New-York, déclarons y avoir trouvé certains documents écrits contenant ce qui suit :

(L.S.)

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS,
DISTRICT SUD DE NEW-YORK.

LES ETATS-UNIS
vs.
RICHARD B. CADDWELL et autres. } 3 janvier 1871.

Benedict, J. : Cette cause a été instituée sur une exception péremptoire au plaidoyer. Le prévenu a été mis en accusation pour avoir suborné un officier des Etats-Unis.

A cette accusation le défendeur répond que cette cour n'a pas le droit d'entendre cette cause parce que quand il a été arrêté et amené devant cette cour il était domicilié à Prescott, dans la province d'Ontario, Canada, et qu'il a été amené devant cette cour sur une accusation de faux, en vertu des dispositions du traité conclu entre Sa Majesté Britannique et les Etats-Unis d'Amérique, communément appelé le traité d'Ashburton, ratifié le 29 août 1842, et qui pourvoit à l'extradition des personnes prévenues de certaines offenses.

Que l'offense spécifiée dans le dit acte d'accusation n'est pas une des offenses mentionnées au dit traité, et que la cour n'a pas de juridiction dans cette cause. A ce plaidoyer le gouvernement répond par une exception péremptoire, de sorte qu'il se présente une question de savoir si les faits allégués dans le plaidoyer sont suffisants

pour ôter à cette cour le droit de faire subir le procès au défendeur pour une offense qui autrement paraît être de son ressort.

La défense a cité certaines causes peu importantes jugées par cette cour et qui établissent un précédent en sa faveur, à savoir, que cette cour n'a juridiction dans la cause du prévenu que pour le crime pour lequel il a été extradé.

Les causes que l'on cite à l'appui sont toutes des causes au civil, dans lesquelles le mandat d'arrêt a été mis de côté sur motion faite à la cour, parce qu'il a été reconnu que le plaignant avait eu recours à la fraude pour amener le défendeur dans les limites de la juridiction de la cour afin de l'arrêter. Les cas de cette nature ne sont pas un précédent applicable aux poursuites criminelles, et je ne sache pas qu'il existe des cas dans lequel un mandat pour l'arrestation d'une personne prévenue d'un crime a été rejeté pour la seule raison qu'on a eu recours à la ruse pour amener le prévenu dans les limites où pouvait l'atteindre le mandat. Mais si la même règle était également applicable aux poursuites criminelles et aux actions au civil, et s'il s'agissait de donner une décision sur une motion à l'effet de mettre de côté le mandat d'arrestation au lieu d'un plaidoyer récusant la juridiction, je suis d'opinion que cette demande ne pourrait être accordée pour la raison que la personne du prévenu n'est pas dans la juridiction des Etats-Unis en vertu d'un mandat émis par ce tribunal ou tout autre tribunal. Le prévenu a été amené dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, en vertu d'un mandat émis par l'autorité exécutive d'un gouvernement étranger, à la demande du gouvernement des Etats-Unis; et bien que l'abus des procédures d'extradition et le manque de bonne foi en y ayant recours constituent assurément une bonne cause de plainte entre les deux gouvernements, de semblables plaintes ne doivent pas être portées à la connaissance des tribunaux, quoique ces tribunaux puissent regretter que ces causes de plainte existent :

Vouloir prétendre le contraire serait, dans un cas comme le présent, permettre à une personne prévenue de crime de mettre le gouvernement en cause; au sujet de ses relations avec une puissance étrangère. Dans le cas présent, je ne crois pas qu'on puisse dire que les procédures pour l'extradition ont été faites de mauvaise foi, d'autant plus qu'il y a dans les archives de cette cour un acte d'accusation contre le prévenu du crime pour lequel son extradition a été accordée.

Mais que l'extradition ait été faite de bonne foi ou non, l'accusé est de fait dans les limites de la juridiction de la cour où le crime a été commis, et je ne crois pas qu'on puisse trouver une seule raison plausible pour maintenir dans une plaidoirie comme celle-ci que la cour n'a pas de juridiction dans cette cause.

Il me semble que la question ici n'est pas de savoir si la cour a juridiction dans l'affaire mais si l'accusé peut réclamer contre son arrestation, et je ne suis pas prêt à dire que le fait que le défendeur a été amené dans la juridiction en vertu d'un mandat d'extradition pour le crime de faux puisse empêcher qu'il soit légalement poursuivi pour d'autres crimes qu'il aurait commis.

Je dirai de plus que le cas de Heilborn qui, autant que je puis voir, n'est pas rapporté, offre probablement un précédent à l'appui de l'action du gouvernement dans le présent cas. Heilborn fut livré par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de la Grande-Bretagne sur une accusation de faux, quand les faits sur lesquels l'accusation avait été formulée furent prouvés devant le commissaire, les raisons qu'on fit valoir en sa faveur furent que le crime n'était pas un faux, mais un détournement. Les commissaires maintinrent le contraire et le prévenu fut extradé; mais à son arrivée en Angleterre on lui fit subir son procès et il fut trouvé coupable de détournement sur les mêmes faits qu'on avait déclarés devant le commissaire pour prouver le crime de faux. Ce cas s'applique donc au point que l'on vient de soulever, mais qu'on l'ait fait valoir lors du procès dans la Grande-Bretagne, c'est ce que j'ignore. En conséquence je ne prétends pas citer ce cas comme une autorité, mais j'en fais simplement mention comme pouvant peut-être établir un précédent. L'exception péremptoire doit être considérée comme valablement faite, mais le défendeur a toujours le droit de retirer sa défense et de plaider non coupable.

Pour copie conforme,

KENNETH G. WHITE, greffier.

Nous avons ordonné qu'il fut pris copie de ce document et que le sceau de la dite cour de circuit y fut apposé.

Témoin : L'honorable Salem P. Chase, juge en chef de la Cour Suprême des Etats-Unis à la cité de New-York, dans le district sud de New-York, ce 10^me jour de janvier en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et onze, et en l'année quatre-vingt-quinzième de notre indépendance.

KENNETH G. WHITE,
Greffier.

Je, Samuel Blatchford, juge de la Cour de Circuit, certifie que la copie qui précède est correcte et conforme à la loi.

SAMUEL BLATCHFORD.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-général, le 8 février 1871.

Le comité du Conseil a pris en considération le rapport ci-annexé en date du 6 février 1871, de l'honorable ministre de la Justice, relativement à la requête de Richard Baker Caldwell qui a été livré aux Etats-Unis en vertu du traité d'extradition, sur l'accusation de faux et d'avoir mis en circulation du papier contrefait, et il s'accorde avec l'opinion émise dans le dit rapport, que le sujet de cette requête doit être soumis à la considération du gouvernement de Sa Majesté. En conséquence il prie Votre Excellence de vouloir bien le transmettre au très honorable secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Colonies pour que le gouvernement de Sa Majesté fasse en cette affaire ce qu'il jugera à propos.

Copie conforme.

WM LEE,
G. C. P.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, février 1871.

Au sujet de la requête de Richard Baker Caldwell, le soussigné à qui l'affaire a été soumise, a l'honneur de faire le rapport suivant :

Que le requérant a été livré au gouvernement des Etats-Unis en vertu du traité conclu avec l'Angleterre, sur l'accusation de faux et d'avoir mis en circulation du papier contrefait.

Que le requérant paraît avoir habité les Etats-Unis après avoir commis les offenses dont il est accusé jusqu'à l'époque où il se rendit en Canada.

Que le requérant déclare que, quoiqu'il ait été livré pour les crimes ci-dessus mentionnés, il n'a pas encore subi son procès pour ces accusations, que ces accusations n'ont pas été faites *bonâ fide*, mais dans le but de s'emparer de sa personne et de lui faire subir son procès pour l'offense d'avoir suborné des officiers de douanes et du département du Revenu de l'Intérieur, en contravention aux lois des Etats-Unis.

Il déclare de plus qu'il a été mis en accusation pour l'offense mentionnée en dernier lieu et qu'il a allégué dans sa défense qu'ayant été livré et amené dans les limites de juridiction de la cour sur l'accusation de faux, il ne pourrait légalement subir son procès pour une autre accusation.

Le gouvernement des Etats-Unis fit une exception péremptoire à cette défense et la cour se prononça en faveur de ce dernier.

Le pétitionnaire cite une partie du jugement rendu à cette occasion ainsi qu'il suit :

Le prévenu a été amené dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, en vertu d'un mandat émis par l'autorité exécutive d'un gouvernement étranger, à la requête du département exécutif des Etats-Unis, et bien que l'abus des procédures d'extradition et le manque de bonne foi en y ayant recours constituent assurément une bonne cause

de plainte entre les deux gouvernements, les tribunaux ne sauraient être saisis de semblables plaintes, quoiqu'ils puissent regretter que ces causes de plainte existent.

En conséquence, le pétitionnaire prie Votre Excellence d'engager le gouvernement des Etats-Unis à ne pas permettre qu'il subisse son procès pour une autre offense que celle qui lui est imputée et que ce procès soit fait aussitôt que possible.

Le soussigné est d'opinion que cette requête doit être soumise à la considération du gouvernement de Sa Majesté, et en conséquence il recommande qu'elle soit transmise au très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies afin que le gouvernement de Sa Majesté prenne les mesures qu'il jugera convenables en cette affaire.

JOHN A. MACDONALD.

Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur-Général.

DOWNING STREET, 16 mai 1871.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 47, en date du 20 de février, relativement à l'affaire de Richard Caldwell, qui a été livré au gouvernement des Etats-Unis, en vertu du traité d'extradition, sur l'accusation de faux et d'avoir mis en circulation du papier contrefait, et que l'on prétend avoir été l'objet de poursuites judiciaires aux Etats-Unis pour une offense en contradiction aux lois de ce pays pour laquelle il n'a pas été livré et pour laquelle il ne devait pas être livré en vertu de ce traité.

Je me suis mis en communication avec le secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, et j'ai consulté les officiers en loi de la couronne relativement à cette affaire.

Le gouvernement de Sa Majesté est informé que ce n'est pas un cas où il serait justifiable de demander au gouvernement des Etats-Unis l'extradition du prévenu. L'obligation de la Grande-Bretagne, en vertu de la convention de 1842, ne repose pas sur d'autre condition qu'une certaine preuve sera faite que le fugitif a commis l'un des crimes énumérés dans la convention. Il paraît qu'une telle preuve a été faite à la satisfaction des autorités canadiennes et le pétitionnaire a été en conséquence livré aux autorités des Etats-Unis. Il paraît de plus d'après la décision du juge de la cour de circuit du district sud de New-York, sur l'exception faite par le pétitionnaire, qu'il a été dûment mis en accusation pour l'offense à raison de laquelle il a été livré, et il paraît qu'il doit subir son procès pour cette offense. Le gouvernement de Sa Majesté a de plus été informé qu'il n'y a rien dans la convention qui puisse empêcher que le prévenu ne subisse son procès aux Etats-Unis pour toute autre offense qui n'est pas mentionnée dans la convention, pourvu que ces procédures n'aient pas été substituées à celles faites contre lui sur l'accusation pour laquelle il a été extradé.

Conformément à votre demande les documents originaux qui accompagnaient votre dépêche vous sont renvoyés avec la présente.

Je suis, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général

Le très honorable LORD LISGAR, C. C. B.,

Etc., etc., etc.,

“ E. c.”

Dans l'affaire la REINE vs. ALBERT J. GOULD.

EXTRADITION—FAUX—DÉPOSITIONS.

Cas présentant des aspects différents.

Dans les cas provenant du traité d'extradition, si les dépositions offrent plusieurs chefs d'accusation et que le prévenu soit trouvé coupable sur l'un d'eux par le jury, la cour ne doit pas acquitter le prévenu mais ordonner son extradition. Il est aussi maintenu que l'exécution d'un acte par le prévenu prenant le nom d'un autre et voulant se faire passer comme tel peut-être un faux si cet acte est fait avec l'intention de frauder ; il en est de même si ayant une procuration de cette personne il cache frauduleusement le fait qu'il n'est que procureur et déclare qu'il est le principal.

Le prévenu fut traduit devant la cour en vertu de l'acte d'*habeas corpus* sur une demande faite pour l'acquitter. Le juge de comté pour le comté de New-York avait ordonné son incarcération pour l'extrader sur l'accusation d'avoir forgé avec l'intention de frauder, un certain contrat de cession d'un droit de brevet donné comme ayant été signé, fait et exécuté par un certain Phineas Strong de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York.

Gwynne, J. : On ne peut nier que la preuve faite par la poursuite est suffisante *primâ facie* pour donner lieu à un procès par jury, et pour faire trouver l'accusé coupable s'il n'est pas fait de contre-preuve. Si le jury est convaincu qu'il y a eu intention de frauder et il suffit pour la présente fin de dire qu'une preuve *primâ facie* ayant été faite, suffisante pour justifier l'incarcération du prévenu en attendant qu'il subisse son procès sur l'accusation, un jury est le seul tribunal constitutionnel qui peut décider si la preuve offerte pour détruire l'impression que la preuve *primâ facie* est destinée à produire, la fait oui ou non disparaître d'une manière satisfaisante.

Si le jury juge à propos d'admettre le témoignage de Phineas Strong, et s'il est d'opinion que Gould a fausement et frauduleusement apposé un sceau au document produit comme procuration de Phineas Strong après que Strong l'eut signé, croyant, comme il le dit, ne signer ce document que comme témoin à la demande de Gould, et s'il vient ainsi à la conclusion que la procuration est fautive elle-même, et en conséquence que l'acte que l'on veut invalider est un acte entaché de faux et exécuté avec l'intention de fraude, bien que la preuve constate que la loi des Etats-Unis permet à une personne avant une procuration pour exécuter au nom du mandat un acte comme celui qu'on veut invalider, sans mentionner en l'exécutant qu'elle agit en vertu d'une procuration, et même si le jury ne peut arriver à la conclusion que le sceau a ainsi été apposé et ne peut décider que la procuration est elle-même un document faux, il peut cependant être d'opinion que les faits le justifient de décider que l'exécution de cette procuration et de l'acte produit par le prévenu comme étant fait par Perry à Strong a été faite dans les circonstances suspectes, et que ces actes ont été faits d'une manière assez fautive et frauduleuse pour les vicier totalement et les invalider tout-à-fait, et empêcher de faire disparaître dans la conduite du prévenu le caractère de criminalité que la preuve *primâ facie* attache à l'acte d'avoir omis de faire connaître sa prétendue autorisation en exécutant sous le nom d'un autre l'acte que l'on veut maintenant faire rejeter comme faux. En outre, je ne suis pas prêt à dire qu'il est clair et hors de doute, en admettant que la procuration aurait été exécutée *bonâ fide* par Phineas Strong, que l'acte du prévenu de cacher l'existence de cette procuration et de prendre le nom et se faire passer pour la personne de Strong pour servir ses desseins et arriver à faire une convention avec le demandeur, que sans cela il n'eut pu faire, et d'exécuter au nom de Strong et en se faisant passer pour lui une convention qui ne paraît pas avoir été autorisée par la procuration, n'est pas un acte de faux. En un mot je ne suis pas prêt à dire que d'après les dépositions qui ont été faites on doit conclure que l'exécution du contrat dont la validité est attaquée, ne constitue pas un acte de faux.

Si l'offense dont le prévenu est accusé avait été commise en ce pays, je ne crois pas que nous serions justifiables de décider si cette offense constitue un faux ou non avant que la preuve en ait été faite devant un jury, et je ne crois pas que nous soyons tenus de décider le fait sur une requête de cette nature. Je crois que l'honorable juge de la cour de comté a eu raison en maintenant que la preuve est telle que le cas doit être soumis à la décision d'un jury, et que nous ne serions pas justifiables si nous empêchions que la preuve soit faite devant le tribunal constitutionnel.

Notre décision aurait cet effet si nous ordonnions la mise en liberté du prisonnier. Ce qu'il y a de mieux à faire, à mon sens, c'est de laisser le prévenu subir les conséquences légales de l'emprisonnement ordonné par le savant juge qui a entendu les dépositions.

Hagarthy, J. C. : Je dois juger l'affaire en examinant si la preuve faite devant le juge de première instance a été suffisante, selon les termes de l'acte "pour justifier l'arrestation et l'emprisonnement du prévenu en attendant qu'il subisse son procès, si le crime dont il est ainsi accusé a été commis ici," c'est-à-dire en cette province.

Je ne crois pas, lorsqu'un cas offre plusieurs chefs d'accusation que nous soyons tenus de déterminer lequel est le mieux appuyé par les dépositions ou par les probabilités intrinsèques du cas.

S'il y a un chef d'accusation qui soit assez prouvé devant un jury pour lui faire rendre un verdict de culpabilité, je crois que cela suffit.

Le savant juge de première instance a rendu son jugement dans cette affaire et s'est prononcé contre le prévenu. Je dois donc être parfaitement convaincu que cette décision n'est appuyée sur aucune raison valide avant que je puisse prendre sur moi de la renverser.

Towers a déclaré sous serment que le prévenu s'est toujours fait passer pour Phineas Strong, et que s'il a fait quelq^u arrangement avec lui, c'est uniquement parce qu'il croyait avoir affaire à Strong lui-même et non à son agent.

Il se peut que le prévenu en cachant le fait qu'il n'était que le procureur de l'autre ait été de mauvaise foi, mais d'un autre côté il est fort possible qu'il n'ait agi ainsi que par erreur et sans intention frauduleuse.

Au bas du contrat de cession en faveur de Towers se trouve un petit bordereau scellé dans lequel Phineas Strong consent à racheter le droit de brevet vendu à Towers, à la condition qu'un certain événement arrivera et pour une forte somme d'argent, et qu'alors ils diviseront entre eux les profits réalisés dans l'intervalle.

S'il s'était déclaré le procureur de Strong et qu'il eût produit sa procuration, on aurait vu de suite qu'il n'avait aucune autorité pour consentir un contrat de cette nature.

C'est une chose fort importante que celle de savoir s'il s'est frauduleusement fait connaître comme étant le principal et non l'agent.

Il est évident que celui qui, se faisant passer pour un autre, exécute un contrat en cette qualité, commet un faux.

Je ne suis pas prêt à dire que cela n'est pas une raison suffisante pour le faire incarcérer sur ce chef d'accusation en attendant qu'il subisse son procès, ou que lors du procès il ne serait pas opportun de soumettre ces faits au jury.

On devra remarquer que Phinéas Strong a déclaré sous serment qu'il n'a jamais exécuté de contrat ou procuration quelconque avec connaissance de cause; il dit que lorsqu'il a apposé son nom à certains documents il croyait ne le faire que comme témoin et qu'ils ne les a pas scellés. Le sceau apparaît en partie sur son nom, mais ceci sans doute peut avoir été fait à dessein; il peut avoir apposé le sceau après avoir signé et ensuite avoir donné le document comme ayant été exécuté par lui. Le prévenu n'est pas accusé d'avoir commis ce faux, mais toutes les transactions qu'il a faites avec Strong sont d'après le témoignage de Strong lui-même, entachées de fraude, et tous les actes du prisonnier avec Strong et avec Towers seront pris en considération pour indiquer si, aux yeux de la loi, il est coupable ou non coupable de l'acte de faux dont il est accusé.

In re. Windsor (6 B. et S. 527) Cockburn J. s'exprime ainsi: Le terme "acte de faux" mentionné aux traités d'extradition doit être interprété dans le sens qu'on lui

donne généralement, c'est-à-dire contrefaire ou altérer un écrit de manière à faire croire que cet écrit a été fait par une autre personne.

Dans une cause de la Reine *vs.* Ritson, (R. L. C. C. R. 200.) Un père avait consenti un contrat en faveur de son fils et l'avait antidaté dans un but frauduleux. La cour, sur une question réservée, a maintenu qu'ils avaient été condamnés avec raison, attendu que c'est commettre un acte de faux que d'exécuter un contrat qui comporte toute autre chose que ce qu'il est réellement, lors même qu'il aurait été exécuté par les parties entre lesquelles il déclare avoir été fait.

Il n'entre pas dans mes attributions de me prononcer sur la gravité de la preuve faite ou sur la manière favorable que le juge peut avoir d'envisager la conduite du prévenu.

Nous avons la décision du juge qui a été saisi de la plainte, et la preuve faite devant ce juge présente un certain point de vue sur lequel cette décision peut-être maintenue. Mais quelle que soit l'opinion que je puis avoir à ce sujet, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir d'intervenir.

Je crois que je ne suis pas tenu de l'exprimer. J'ai déjà exprimé mon opinion dans cette cour sur la manière de mettre à exécution le traité d'extradition. Je n'ai ni le droit ni le désir de faire connaître mes vues relativement à l'importance et à la valeur des dépositions pour les substituer à celles du jury qui pourra être choisi pour juger le prévenu.

Je crois que le premier accusé doit être renvoyé en prison. Galt, J., partage la même opinion.

Le prévenu est renvoyé en prison.

“ F. f.”

Re WM. BEVERLY.

Le prévenu ayant été emprisonné présenta une requête dans laquelle il prétendait que la demande qui était faite pour l'extrader comme prévenu d'assaut avec intention de meurtre était plausible et faite en vue de s'emparer de sa personne et de lui faire subir son procès pour s'être échappé de prison, ce qui ne constitue pas une offense pour laquelle il puisse être extradé.

La cour ne fit aucun cas de cette requête, vu que la preuve établissait l'offense d'une manière concluante.

"H."

ETAT de tous les cas d'extradition des Etats-Unis à la province du Haut-Canada en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale en outre des articles du traité a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
James H. Hull.....	Faux	Sur accusation.	16 mai 1856...	Accusé aux assises de Londres en 1856, pour faux. Bill ignoré par le grand jury.	Ancune.
William Townsend	Meurtre	do ...	3 juin 1857...	Traduit pour meurtre. Le jury ne s'étant pas accordé le prisonnier fut mis en liberté.	do
Edgar Naiter.....	do	do ...	Aucun registre	Traduit pour meurtre. Trouvé coupable et condamné à être exécuté.	do
Peter Lane	Crime d'inc.	do ...	21 avril 1860.	Traduit pour crime d'inc. Trouvé coupable et condamné à cinq ans d'emprisonnement. Aussi aux mêmes assises, pour viol. Trouvé coupable et condamné à deux ans d'emprisonnement.	do
Robert Coutter....	Meurtre	do ...	27 janv. 1863...	Traduit pour meurtre. Trouvé coupable et condamné à être exécuté.	do
Thomas A. Milan...	Assaut avec intention de meurtre.	do ...	3 avril 1865...	Accusé aux assises de Welland 1865, pour assaut avec intention de meurtre. Non traduit, dû à l'absence d'un témoin nécessaire. Aussi, aux mêmes assises, pour attentat à s'évader, trouvé coupable et condamné à une amende de \$10 et deux mois de prison.	do
D. W. VanAerman	Faux	do ...	24 déc. 1853...	Traduit pour faux. Trouvé coupable et condamné à sept ans d'emprisonnement au pénitencier.	do Voyez les documents annexés, marqués "G. g."

"G. g."

REGINA V. VAN AERMAN.

Un prévenu ayant été accusé de faux en Canada, ayant été appréhendé aux Etats-Unis et remis par les autorités américaines en vertu du traité d'Ashburton et ayant demandé son élargissement moyennant caution par le fait qu'il n'existait pas de preuve constituant le corps du délit,—Il a été décidé: que le fait que le prévenu avait été remis par le gouvernement des Etats-Unis constituait une preuve suffisante.

Macaulay, I. in C. : La demande d'élargissement dans ce cas moyennant caution a d'abord été présentée en Chambre devant M. le juge Burns, puis renouvelée devant moi en Chambre, mais n'étant pas prêt à l'accorder, j'ai cru qu'il valait mieux laisser le prévenu libre de s'adresser à la cour siégeant en terme, plutôt que de me prononcer d'une manière décisive sur cette question ; en conséquence, cette demande a été présentée de nouveau à la cour pendant le présent terme.

Le Traité d'Ashburton a été confirmé par le Statut Impérial 6 et 7 Victoria, chap. 77, ainsi que par l'acte provincial, 12 Vict., chap. 19, actes qui tous deux décrètent que les copies des dépositions reçues aux États-Unis et sur lesquelles pourra avoir été émis le premier mandat d'arrestation, seront admises en preuve, etc.

Alors, dans le cas actuel, nous avons en premier lieu la déposition de l'agent de la Banque de Montréal, accusant expressément le prévenu de faux, déposition qui a été suivie d'une demande d'extradition du prisonnier, qui a été, en conséquence, accordée. Le faux et l'altération de papiers fabriqués constituent une offense spécifiée dans le traité, et l'extradition ne pourrait avoir lieu que sur une preuve de culpabilité telle que, d'après les lois de l'État où serait trouvé le criminel en fuite ou l'individu ainsi accusé, son arrestation et sa mise en jugement seraient justifiées, si le crime ou l'offense avait été commise dans tel pays ; le fait que le prisonnier ait cherché un asile ou qu'on l'ait trouvé seulement aux États-Unis peut être une seule et même question, bien qu'en apparence ce soit deux choses différentes. Les pièces et les témoignages qui ont amené son extradition ne sont pas devant nous, mais on doit présumer qu'ils ont fourni une preuve suffisante pour justifier son arrestation dans l'État de New-York, où il a été trouvé, et où l'instrument argué de faux a été fabriqué.

A l'occasion de cette demande, néanmoins, les formalités prosrites dans le traité, pour justifier sa remise, ne sauraient être perdues de vue. L'instrument sous le grand sceau demandant son extradition et ordonnant sa remise au shérif, tant qu'il n'aura pas été transmis suivant le dû cours de la loi, qui en fait un acte d'État, en vertu du traité, présente encore un autre point qu'il est important de considérer, lorsque la cour est appelée à exercer sa discrétion en accordant l'élargissement moyennant caution en vertu du Statut 4 et 5 Vict., chap. 24., sect. 5.

Le magistrat appelé à prononcer la conviction possède des copies de toutes les dépositions, etc., qui sont mises devant lui, mais n'on pas tout ce qu'on pourrait raisonnablement supposer exister. Il n'est pas nécessaire d'exprimer d'opinion sur ce point, mais je suis beaucoup disposé à regarder le document comme un billet contrefait de la Banque d'Hamilton, et même si l'offense commise par le prisonnier n'équivalait qu'à une obtention d'argent sous de faux prétextes, j'hésiterais de l'admettre à caution dans les circonstances sous lesquelles il a été arrêté, remis et placé en état d'arrestation.

Se trouvant entre les mains de la justice, il est exposé à être poursuivi pour toute offense que les faits peuvent justifier, et cette considération doit demeurer présente à notre esprit, surtout relativement à l'Acte concernant le crime de faux, 10 et 11 Vict., chap. 9, sect., 13. Nous devons également ne pas perdre de vue le fait que le prévenu n'a pas de biens disponibles pour répondre à l'accusation portée contre lui, ni qu'il s'est livré volontairement aux tribunaux judiciaires compris dans les limites de notre juridiction, mais qu'il était un criminel fugitif, et que le fait seul de s'enfuir par suite d'une telle accusation s'interprète contre la partie.—1 Blk. Conn. 378 ; 1er vol. Loi criminelle de Chitty, p. 98, 99, 731, 1er vol. de Leach, p. 484 ; Rex v. Judd (2 T. R. p. 255-7 ; 9 vol. de Dow, p. 553.)

Je suis d'opinion que toute choses considérées il existe une preuve suffisante qui justifie la mise en état d'arrestation du prévenu.

Que l'offense, si elle-est prononcée, constituera le crime d'avoir altéré un instrument argué de faux, et quoique la preuve établie par les dépositions ne pût être admise sur certains points, et qu'elle fut insuffisante sur le tout pour justifier la conviction du prévenu, il y a contre lui assez de faits qui nous commandent de refuser de l'admettre à caution sous les circonstances actuelles.

McLean, J., et Richards, J., étant d'accord, l'élargissement moyennant caution fut refusé.

" I. "

ETAT de tous les cas d'extradition des Etats-Unis à la province du Haut-Canada en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'au 30 juin 1867.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès	Si une stipulation spéciale en outre des articles du traité a été consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
Oawlus Lepage.....	Crime d'inc.	Sur accusation.	23 juillet 1844..	Traduit pour crime d'incendie et trouvé coupable.	Aucune.
John Cole.....	Meurtre	do ...	24 mars 1852.	Traduit pour meurtre et trouvé coupable.	do
H. A. P. Holland..	Emission de papiers contrefaits.	do ...	6 fév. 1855..	Aucune information n'a été reçue des autorités provinciales.	do
J. G. Weatherwax.	Meurtre.	do ...	27 janv. 1857...	Traduit pour meurtre et acquitté.	do
Henry Martin.....	Crime d'inc.	do ...	9 déc. 1863....	Traduit pour crime d'inc. et trouvé coupable.	do
John Paxton.....	Faux.....	do ...	25 juillet 1866.	Emission de papiers contrefaits.	do Voyez les documents annexés, marqués "H h."

" H h. "

(Au criminel.)

MONTRÉAL, 20 octobre, 1866.

Présents : DRUMMOND, J. ; BADGLEY, J. ; ET MONDELET, J. A.

REGINA v. JOHN PAXTON.

Jugé : Que dans le cas où un prisonnier a été accusé du crime d'avoir émis un papier contrefait, il n'appartient pas à la cour de faire décider par un jury une question préliminaire soulevée par le conseil du prisonnier, alléguant que le prévenu a été extradé par le gouvernement des Etats-Unis sur une accusation de faux.

C'était à l'occasion d'une motion de la part de la couronne demandant un nouveau procès.

Le prévenu avait été traduit sur l'accusation d'avoir émis un billet promissoire, sachant qu'il était contrefait.

Au lieu de plaider à l'acte d'accusation, le conseil du prévenu produisit un plaidoyer préliminaire, alléguant que le prévenu était un résident de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, d'où on l'avait extradé sur une accusation de faux, et que par conséquent on n'avait pas le droit de lui faire subir de procès pour aucune autre offense.

A l'encontre de ce plaidoyer préliminaire la Couronne produisit une réplique niant les allégations qu'il contenait.

Là-dessus la cour fit nommer un jury pour décider la question de fait soulevée dans le plaidoyer préliminaire, et en conséquence on procéda à l'instruction, qui se termina par le verdict suivant : "qu'eux, les jurés, déclarent que le prévenu a été extradé pour faux, tandis qu'il est mis en jugement sur l'accusation d'avoir émis un billet contrefait." L'avocat de la couronne fit alors motion que la déclaration et le verdict du jury fussent mis de côté et qu'un nouveau procès fut accordé.

Le juge Mondelet dit alors qu'après avoir considéré les raisons alléguées dans la motion, il était d'avis, premièrement, que le prévenu n'avait pas, à propos de la question soumise au jury, le droit de récuser le jury d'une manière absolue, comme il l'avait fait, et qu'il était d'opinion que pour ce motif le verdict ne pouvait être maintenu. Quant à l'autre point soulevé, savoir, que le mandat du Gouverneur ne montrait pas ou ne prouvait pas en aucune façon le fait de l'extradition du prévenu, il était encore du côté de la couronne, et qu'il était d'avis que l'extradition du prévenu n'était pas un fait dont un jury pouvait s'enquérir, mais que cette question devait être laissée à la décision du tribunal ; telle était, disait-il, l'opinion de la majorité des juges composant la cour. Et bien que la motion demandant un nouveau procès ne fut pas accordée, le verdict des jurés, le plaidoyer du défendeur et toutes les procédures qui s'y rattachaient devaient être mis de côté, et que le prévenu était tenu de plaider à l'acte d'accusation.

Le juge Badgley fut du même avis, si ce n'est qu'il ne voyait pas dans la récusation des jurés matière à objection, surtout vu que les jurés qui avaient rendu le verdict avaient droit d'en agir ainsi, et que la Couronne ne s'était pas plaint qu'il avait été commis par le jury quelque chose de mal ou de répréhensible. Il fut aussi d'avis que le juge Drummond avait bien fait de refuser d'admettre les dépositions que la couronne avait cherché à introduire. Sur tous les autres points il différa d'opinion avec le juge Drummond et acquiesça au jugement prononcé par le M. juge Mondelet.

Drummond, J. Comme je n'acquiesce pas au jugement prononcé par la majorité des juges de cette cour, j'aurais dû, pour me conformer à la pratique suivie en pareil cas, émettre mes opinions avant que les juges, mes collègues n'eussent énoncé les leurs. Mais par suite du court espace de temps qui s'est écoulé depuis la clôture des débats, je n'ai pas eu l'occasion de délibérer avec eux sur cette question, et en conséquence je les ai priés d'énoncer les premiers les raisons sur lesquelles ils avaient appuyé leur jugement.

La question que nous avons été appelés à décider est une question de très grande importance, et elle a d'abord, pendant le présent terme, attiré mon attention sous des circonstances que je vais maintenant relater, afin de mieux faire connaître la question dont il s'agit. Le grand jury a rapporté 28 actes d'accusations contre le prisonnier, qui, après avoir été traduit à la barre et avoir été requis d'y plaider, a contesté la juridiction de la cour, pour la raison que sa comparution devant le tribunal provenait du fait qu'il avait été extradé par les Etats-Unis à la demande de Son Excellence le Gouverneur-Général, dont le mandat l'accuse du crime de faux.

Accusé de cette prétendue offense je suis prêt, dit le prévenu, à plaider et à subir mon procès. Mais je vous nie le droit, maintenant que vous m'avez appréhendé par corps sur cette accusation, de substituer en son lieu et place celle d'avoir émis du papier contrefait, qui est une offense toute autre et entièrement différente, pour laquelle, si l'on interprète correctement et au point de vue légal les dispositions du traité, en vertu duquel j'ai été remis, je ne puis pas et je ne dois pas être obligé de répondre.

Telle est, en résumé, l'objection soulevée de la part du prévenu par son conseil (M. Devlin), et comme je considérais que cette objection frappait à la base même de la poursuite, et qu'elle faisait, de plus, surgir une question d'une grande importance pour le public, sinon d'un caractère national, j'ai accordé délai au prévenu pour lui permettre de produire un plaidoyer spécial contenant les raisons pour lesquelles il niait la juridiction de cette cour, et s'objectait à subir son procès sur les divers actes d'accusation formulés contre lui. Ce plaidoyer a été subséquemment produit, et le prisonnier y allègue qu'il résidait à Chicago, dans les Etats-Unis, à l'époque de son arrestation, qui avait eu lieu sur les instances et à la demande du Gouverneur-Général,

et de plus qu'il était alors et là accusé du crime de faux et que pour cette offense sa personne a été demandée, et remise par les Etats-Unis, afin qu'il pût subir son procès ici à Montréal, où l'on prétendait que le crime avait été commis. Il alléguait en outre dans son plaidoyer qu'il avait été placé sous la garde du Grand Constable Bissonnette, et conduit comme prisonnier par cet officier de la frontière à la prison commune de ce district, où il est demeuré depuis en état d'arrestation, et qu'attendu que le crime qui lui est imputé est d'avoir "émis du papier contrefait," et non d'avoir commis "un faux" pour lequel il a été extradé, il ne devrait pas être obligé de répondre à cette nouvelle accusation, et de courir tous les hasards d'un procès en conséquence.

À l'encontre de ce plaidoyer la Couronne produisit une réplique, dans laquelle elle niait la vérité des allégations contenues dans le plaidoyer du prévenu et par laquelle elle niait, en réalité, non-seulement la raison de son extradition, mais le fait de l'extradition elle-même.

La contestation se trouvant ainsi liée, il devint nécessaire pour le prisonnier de prouver, premièrement qu'il avait été extradé, et secondement qu'il l'avait été pour crime de faux. On fit, en conséquence, le choix de jurés pour juger cette contestation préliminaire, et après avoir entendu les témoins produits par le prisonnier, et vu que la Couronne n'en avait pas produit aucun, ils déclarèrent, par leur verdict, qu'il avait été extradé pour le crime de faux. Alors fut présentée la motion demandant un nouveau procès, motion dont je vais parler maintenant. Lors de la plaidoirie, le sa vant avocat représentant la Couronne, et le procureur du plaignant, prétendirent qu'on devait accorder un nouveau procès. Premièrement, parce que le prévenu avait récusé, sans expliquer ses motifs, certains jurés appelés à décider la contestation. Secondement, parce que le mandat du Gouverneur, produit par le prévenu, ne fournissait pas la preuve de son extradition, ni du crime pour lequel il avait été extradé. Troisièmement, parce que le juge avait erré en donnant au jury des instructions au contraire. Telles sont, je crois, les principales raisons invoquées à l'appui de la motion.

Maintenant, quant à la première raison ou objection présentée par la Couronne, il suffit de remarquer qu'il y a des autorités pour et contre le droit de récusation sur une contestation incidente. Les autorités qui maintiennent ce droit sont de l'ordre le plus élevé, et, pour ma part, bien que je sois prêt à admettre que ce cas présente des difficultés, je ne vois pas que j'aie raison d'émettre une opinion autre que celle que j'ai exprimée lors du procès, surtout lorsque je considère qu'il est du devoir du juge, dans un cas où il existe un conflit d'autorité, comme dans celui qui nous est soumis, d'accorder le bénéfice du doute à la partie accusée; de plus, comme l'a fort bien fait observer mon collègue M. le juge Badgley, la Couronne ne se plaint pas qu'elle ait souffert en quoique ce soit par suite des récusations qui ont été faites, et je ne saurais me plaindre non plus, parce que le jury, appelé à juger la contestation a été choisi dans la liste des jurés, et avait les qualités requises pour remplir les devoirs qui leur étaient composés. D'ailleurs, je dois mentionner qu'on n'a opposé aucune objection régulière aux récusations du prisonnier lors du procès.

Evidemment il n'en existe pas au dossier; au contraire, il m'a semblé même qu'il y avait un acquiescement de la part de la Couronne dans cette manière de procéder. Sur ce point, néanmoins, la majorité des juges de cette cour est du côté du prisonnier. L'autre question, et réellement la seule question importante que nous ayons à examiner, comme l'a prétendu la Couronne, la voici:—Est-ce que la preuve offerte lors de l'instruction de l'objection préliminaire établit suffisamment le fait de l'extradition du prévenu, tel qu'allégué dans son plaidoyer, et le crime qui a été la raison pour laquelle la demande en a été faite? Son Honneur le Juge Badgley et M. le Juge Mondelet ont déclaré qu'ils étaient d'avis qu'elle était à tous égards insuffisante pour justifier une pareille conclusion.

Ils prétendent que la production et la preuve du mandat du Gouverneur-Général, accusant, comme on ne saurait en douter, le prisonnier du crime de faux, et donnant le droit et l'ordre, en sus, au Grand Constable Bissonnette de s'adresser, et de demander aux Etats-Unis, leurs juges, magistrats et à tous leurs autres officiers qu'il appartient, la personne de John Paxton, le prisonnier ici présent, afin qu'il fut extradé

pour le crime de faux, n'auraient pas dû être représentées au jury comme établissant le fait qu'il était accusé de ce crime, et qu'il avait été extradé en conséquence. Sui- vant moi, cependant, il me semble parfaitement clair qu'on ne devrait pas faire si peu de cas du mandat de Son Excellence, ou n'en tenir aucun compte, surtout lorsque nous nous rappelons que Bissonnette était témoin lors du procès, et qu'il a prouvé que c'était par et en vertu de ce mandat que ce prisonnier lui a été livré et mis sous sa garde par les Etats-Unis.

Il n'y a pas à douter que c'était ce mandat qui conférait à Bissonnette le droit de demander ce prisonnier et de le recevoir sous sa garde. Sans ce mandat, sa mission n'aurait abouti qu'à un échec; il n'aurait pu demander l'arrestation du prévenu, il n'aurait pas osé porter la main sur sa personne, et malgré cela on nous dit que ce mandat, émis par la plus haute autorité du pays, revêtu du seing et sceau du représentant de Sa Majesté, et sous l'émission duquel le prévenu ne serait pas ici présent aujourd'hui, ne prouve rien, bien qu'il porte distinctement à sa face une accusation de faux contre le prisonnier, la demande de son arrestation, et un ordre impératif donné à Bissonnette d'effectuer telle arrestation et de traduire le prévenu devant ce tribunal. Inutile donc pour moi de dire que je ne concours pas dans l'approbation que font mes savants collègues de cet instrument; bien au contraire, je crois que le mandat lui-même est la plus forte et la meilleure preuve de ce qu'il contient, et que, pris collectivement avec le témoignage de Bissonnette, mes instructions données aux jurés ainsi que leur verdict étaient et sont bien fondés en fait et en droit.

En mettant cette question de preuve de côté, mes savants collègues sont venus à la conclusion que le verdict du jury ne vaut rien pour une autre cause tout à fait distincte.

Ils prétendent que la contestation entre la Couronne et le prévenu, telle que soulevée par leurs plaidoyers, n'a pas été soumise au jury d'une manière convenable, et qu'il n'appartient qu'au juge de se prononcer sur la question. Remarquons bien que c'est la première fois que l'on affirme cette prétention. On ne l'a pas formulée comme une raison pour laquelle il fut accordé un nouveau procès par la Couronne, on n'en a pas fait une objection à l'instruction de la contestation par le jury, et il n'en a pas été fait mention non plus dans le plaidoyer qui a été prononcé hier. L'idée a été énoncée par mes savants confrères, et je dois dire que je crois qu'il n'est pas difficile de démontrer qu'elle ne repose pas même sur l'ombre d'un principe légal. La question telle que présentée par le prévenu et acceptée par la Couronne était une question de faits. En quelques mots, voici ce qu'il dit: J'ai été arrêté aux Etats-Unis sur une accusation de faux, et remis entre les mains du grand constable Bissonnette pour être amené à Montréal, y subir mon procès pour cette offense et non pas pour le crime pour lequel vous avez cru à propos de me mettre en accusation. La Couronne répond: Votre allégation est fautive; vous n'avez pas été arrêté pour faux; vous n'avez pas été arrêté par Bissonnette; vous n'avez pas été amené ici des Etats-Unis. Sont-ce là, je le demande, des questions de loi à être décidées par le juge, ou des matières de faits à être soumises à la considération d'un jury? [Pouvais-je, siégeant ici comme juge, entreprendre de décider si la déclaration du prévenu était vraie ou fautive?] Quels moyens avais-je de savoir comment, quand et dans quelles circonstances le prévenu comparait devant moi, si ce n'est en interrogeant des témoins? Jusqu'à ce que le prévenu ait fait valoir son extradition, et les circonstances dans lesquelles elle eut lieu, je n'en avais aucune connaissance, et même à cette époque je n'avais que sa parole pour appuyer son assertion, et cela n'était pas suffisant. Il avait le droit, cependant, de prouver la vérité de ce qu'il alléguait, et on ne pouvait faire cela autrement que par l'examen de ses pièces et l'intervention d'un jury. Il n'y avait aucune archive par-devers moi pour montrer que le prévenu avait été extradé, et sur laquelle j'aurais pu baser une opinion.

Au contraire, le plaidoyer de la Couronne m'a appris qu'il n'y avait pas eu d'extradition dans le cas du prévenu, et cependant il a été dit que j'aurais dû décider ce fait—fait que je ne connaissais ou ne pouvais connaître—sans preuve, sans l'interrogatoire des témoins et sans l'aide d'un jury. Assurément, on ne peut pas plus considérer cette question comme étant de mon ressort, en ma qualité de juge siégeant

dans une cour criminelle, que l'on peut regarder comme matière de droit la question de savoir si le prévenu a été ou n'a pas été amené des Etats-Unis. C'est pourquoi je maintiens l'opinion que j'exprimai dans le temps, que la question en litige devait être décidée par un jury et pas autrement. Quant à l'autre question que l'on a soulevée au sujet du privilège de la Couronne d'instituer un nouveau procès sur un chef d'accusation inattendu que l'on aurait découvert dans un cas de félonie, où le verdict est en faveur du défendeur, il n'est pas nécessaire que je la discute, vu que le jugement de la majorité de la cour a rejeté la motion pour un nouveau procès, et qu'il est basé sur des raisons non alléguées dans la motion ou qui n'ont pas même été discutées. Cependant, je dois dire que la Couronne doit être contente que la motion n'ait pas eu de succès, car si par le jugement qui vient d'être rendu, elle n'a pas obtenu, il est vrai, tout ce que comportait la demande contenue dans la motion, elle a eu, dans tous les cas, tout ce qu'elle pouvait peut-être désirer, et certainement plus qu'elle ne pouvait espérer avoir. Je ne puis terminer ces remarques sans exprimer le regret que la question soulevée par le prévenu n'ait pas été réglée finalement et d'une manière plus satisfaisante. Lorsque l'on a discuté la question de loi qu'avait fait naître le verdict du jury, j'avais l'intention de réserver toute la question à la considération de la cour d'Appel. Comme je l'ai déjà dit, c'est la première fois que ce cas se présente devant nos tribunaux, et c'est une question d'une importance nationale, émanant d'une obligation de traité, dont les stipulations devraient être interprétées d'une manière sage, libérale et stricte, et toujours mises en force consciencieusement et fidèlement.

Avec ces opinions, il ne me reste plus maintenant qu'à faire enregistrer mon dissentiment.

Le jugement de la cour tel qu'inscrit au registre, est comme suit : " Qu'aucun nouveau procès n'aura lieu, attendu qu'aucun chef d'accusation inattendu, telle que faite dans le plaidoyer du dit John Paxton, n'aurait dû être présenté au jury ; que les procédures antérieures à cette motion soient mises de côté ; que le dit John Paxton plaide et réponde à la présente mise en accusation et que l'instruction sur icelle se poursuive."

Ordre fut alors donné de traduire le prévenu sur l'accusation portée contre lui, et en réponse à cette mise en accusation, il dit : " Je suis ici, en vertu d'un Acte d'extradition, sur demande faite par Son Excellence le Gouverneur-Général aux Etats-Unis, m'accusant du crime de faux ; et je proteste contre le fait d'être appelé à plaider ou à répondre à aucune autre accusation que celle pour laquelle j'ai été ainsi extradé, et je proteste aussi contre l'injustice de la Couronne en niant le fait de mon extradition, ce qui est une violation de la bonne foi qui doit caractériser toute procédure qui se rapporte au traité, et tout en protestant ainsi je plaide non-coupable.

Verdict rejeté.

T. K. Ramsay (pour le procureur-général.)

Pro Regina.

Edward Carter, C.R., pour la poursuite privée.

B. Devlin, pour le prévenu.

(S.S.)

" F. f."

COUR DU BANC DE LA REINE EN APPEL.

19 Juin 1867.

LA REINE v. JOHN PAXTON.

ause Réservee.—Traité d'Extradition—Faux.

Un fugitif au Canada a été livré aux autorités des Etats-Unis sur une accusation de faux ; cette offense étant une de celles qui sont mentionnées dans le traité. Le prévenu a subi son procès et a été condamné sur une accusation d'avoir félonieusement émis de faux billets promissoires pour le paiement d'une somme d'argent. La cause a été réservée vu l'objection soulevée que le prévenu ne pouvait pas subir un procès pour une offense autre que celle pour laquelle il avait été extradé.

Jugé: Que l'accusation de faux comportait une accusation de moindre importance et que le verdict soit maintenu.

Ceci était une cause réservée de la Cour du Banc de la Reine, en matière criminelle, par *Drummond, J.*, dans les circonstances suivantes :—

À la session de la Cour du Banc de la Reine, en matières criminelles, le 24 septembre 1866, le prévenu, John Paxton, était mis en accusation pour avoir félonieusement émis un faux billet promissoire en paiement d'une somme d'argent. Lorsqu'il a été traduit, le 10 octobre, un plaidoyer spécial a été présenté par son avocat, démontrant que le prévenu avait été extradé des Etats-Unis pour un crime différent, savoir: pour faux; et que l'on ne pouvait pas le forcer à répondre à aucune autre accusation.

La Couronne fit une exception en droit à ce plaidoyer, les points soulevés sont ceux-ci :—

1o Que le plaidoyer n'allègue aucune raison qui constitue légalement une objection valide, quant à la juridiction de la cour, ou dans la modification de l'acte d'accusation, l'offense imputée étant censée avoir été commise dans la juridiction de la cour.

2o Que les faits allégués dans le plaidoyer ne constituent pas un motif légal suffisant pour ne pas répondre à l'acte d'accusation, mais que le pouvoir exécutif a seul le droit d'en prendre connaissance, vu qu'il s'agit d'une question de politique internationale.

3o Que le crime dont on accusait le prévenu était une des offenses comprises dans les stipulations du traité.

4o Que le plaidoyer omet de spécifier l'accusation particulière de faux et ne démontre pas d'une manière affirmative que l'offense était tout-à-fait étrangère au billet promissoire, sur laquelle l'acte d'accusation était basée.

5o Que le crime de faux comprend celui pour lequel le prisonnier est mis en accusation.

Aux assises de mars 1867, l'exception en droit a été maintenue et le plaidoyer rejeté, et la question de droit qui avait été soulevée a été réservée.

Le premier plaida alors non-coupable, et le procès ayant eu lieu, un verdict de coupable fut rendu.

La sentence a été différée jusqu'à ce que l'on ait obtenu l'opinion de la cour sur les questions de loi soulevées par le plaidoyer.

Québec, 19 juin 1867. Jugement a été rendu par Duval, J. C., Caron, Drummond, et Badgley, J. J., maintenant le verdict.

E. Carter, C. R., pour la poursuite privée.

B. Devlin, pour le prévenu.

“ O. ”

Note.—Depuis que le rapport a été transmis pour la première fois au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, on peut ajouter les remarques suivantes :—

1. *J. S. McBean*.—Il n'y a pas eu d'extradition. Le prévenu a été libéré aux Etats-Unis, en vertu d'un bref d'*habeas corpus*, pour la raison que le commissaire qui conduisait l'enquête n'était pas dûment autorisé à agir en cette qualité.

2. *Primrose*.—Le prévenu a subi son procès sur une accusation de meurtre et il a été acquitté. Il a aussi subi un procès dans le même temps sur une autre accusation portant deux chefs, l'un pour vol sur la personne et l'autre pour vol; il a été trouvé coupable et condamné sur le chef de vol sur la personne et acquitté de l'autre accusation.

3. *Broughton*.—Les procédures ont été abandonnées par le gouvernement d'Ontario, et conséquemment, il n'a pas été amené des Etats-Unis.

4. *Dugan*.—A subi son procès pour meurtre et a été condamné pour homicide involontaire.

5. *Campbell*.—A subi son procès pour faux et avoir émis du faux papier et a été condamné.

6. *Bowen*.—Ayant été extradé, est maintenant, juillet 1876, en prison au Canada, attendant son procès.

ETAT de tous les cas d'extradition des Etats-Unis au Canada, en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er mai 1876.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale en outre des articles du traité a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
J. S. Bean, Québec.....	Crime d'incendie...	Crime d'incendie...	16 avril 1869...	Ceci forme le sujet d'enquêtes.	Aucune.
Thomas Primrose, Ontario.....	Meurtre et vol.....				
E. P. Broughton, Ontario.....	Faux	Vol	23 janv. 1870.	" ... "	
John Dugan, Nouvelle-Ecosse.....	Faux	Faux.....	2 oct. 1873.	" ... "	
Chester D. ou E. Campbell, Ontario.....	Meurtre	Meurtre	25 nov. 1874.	" ... "	
Jame Bowen, Ontario.	Emission de papiers contrefaits.	Emission de papiers contrefaits.	22 fév. 1875.	" ... "	
	Faux et émission de papiers contrefaits.	Emission de papiers contrefaits.	22 mars 1876.	" ... "	

" P."

REGINA v. TUBBEE.

Loi d'extradition—Traité d'Ashburton—3 Guil. IV, chap. 6, Stat. Imp. 6 et 7 Vict., chap. 76.—Stat. Prov. 12 Vict., chap. 19. Bigamie—Preuve—Pouvoir du juge en chambre.

Jugé : Que le Traité d'Ashburton comprend toute la loi d'extradition pour ce qui regarde le Canada et les Etats-Unis, le Statut 3 Guil. IV, chap. 6 étant remplacé par le Traité d'Ashburton et l'Acte Impérial 6 et 7 Vict., chap. 76, et le Statut provincial 12 Vict., chap. 19, quoique le Statut 3 Guil. IV, chap. 6, soit encore en force avec les autres puissances étrangères avec lesquelles aucun traité ou aucune convention particulière n'a été faite.

Quere.—Jusqu'à quel point les Etats-Unis, le Bas-Canada ou l'Angleterre respecteraient le Statut 3 Guil. IV., chap. 6, et si un fugitif livré par le Haut-Canada à une puissance étrangère passait sur le territoire de ce pays? *Jugé*, aussi que quoiqu'il faille que la remise du prisonnier soit faite par le gouvernement exécutif, cependant, une personne mise en accusation en vertu d'un mandat émis par un magistrat pourra faire une demande d'un bref d'*habeas corpus*, et que la cour ou le juge déterminera si la cause tombe sous le coup du traité. Dans une cause de bigamie on ne peut pas admettre le témoignage de la première femme, non plus que celui de la seconde, avant que le premier mariage ait été prouvé.

Un juge en chambre a le pouvoir d'examiner la preuve faite devant les magistrats de première instance, de décider si elle est suffisante, ou d'entendre d'autres témoignages, si la chose est nécessaire.

Le juge en chef Macaulay. L'on s'est adressé à moi samedi dernier, pour obtenir le bref en chambre, et je l'aurais accordé si l'on n'avait pas jugé à propos de faire certains changements dans les documents sur lesquels s'appuyait cette demande, mais ne pouvant pas raisonnablement rester en chambre jusqu'à ce qu'ils fussent corrigés,

je demandai à l'avocat du prévenu de s'adresser à M. le juge. Burus, qui accorda le bref, et ayant des doutes à ce sujet il admit le prévenu à caution et retarda le plaidoyer jusqu'à ce jour, afin de me permettre (le juge en chef) d'être présent; je m'y suis rendu en conséquence, et après avoir entendu les arguments du savant avocat dans cette cause, je suis d'opinion que le prévenu devrait être élargi, par la raison que le traité d'Ashburton et l'acte Impérial, 6 et 7 Vict., chap. 76, et le statut provincial 12 Vict., chap. 19, doivent être considérés comme ayant virtuellement abrogé le statut 3 Guil. IV., chap. 6, en substituant d'autres clauses quoique moins étendues.

Qu'avant la dernière guerre américaine le traité connu sous le nom de "Traité de Jay" pourvoyait à l'extradition de certains criminels fugitifs, mais qu'il cessa d'être en vigueur dès que la guerre fut déclarée.

Que depuis l'époque où la paix fut faite jusqu'à la passation du statut provincial, 3 Guil. IV., chap. 6, ce pouvoir incombait entièrement à la législature d'Etat et au Comité International, et que le pouvoir d'extradition a été renouvelé à diverses reprises, tant dans la province du Canada que dans les Etats-Unis d'Amérique.

Qu'en Bas-Canada le pouvoir du gouvernement exécutif de livrer un fugitif étranger accusé d'un vol considérable dans les Etats-Unis, avait été déterminé par la cour du Banc de la Reine de Montréal (A.), et qu'un semblable pouvoir avait été reconnu par les cours ou les juges du Haut-Canada; que dans tous les cas, ce pouvoir avait été exercé par le gouvernement exécutif dans des cas de haute infamie criminelle commis contre les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou de quelques-uns de ces Etats, et réciproquement par le gouvernement des Etats-Unis ou des Etats de New-York, envers le Haut-Canada.

Que ce pouvoir étant cependant mis en doute si fréquemment, le statut 3 Guil. IV., chap. 6, fut passé, afin d'établir la chose d'une manière positive.

Qu'il considérait l'Acte comme une loi qui s'applique aux cours du Haut-Canada, et qu'il donne le pouvoir au gouvernement exécutif de la province de livrer les fugitifs qui viennent dans son territoire, quelle que soit la force ou l'effet que cet acte peut avoir dans aucun autre pays, ou dans aucune autre partie des possessions de Sa Majesté. Que l'acte était encore en force concernant les puissances étrangères avec lesquelles aucun traité ou convention particulière n'existait, mais que si un fugitif venant du continent d'Europe ou de quelque contrée lointaine était livré ou pris par l'entremise des Etats-Unis, ou du Bas-Canada, ou par l'Angleterre, il ne pourrait pas dire jusqu'à quel point le statut serait respecté par le gouvernement ou l'autorité judiciaire de ces pays. Je ne parle de sa validité que pour ce qui concerne nos limites, quant à la remise seule à une juridiction étrangère.

Telle n'est pas cependant la question qui nous occupe en ce moment.

Il considère que le statut 3 Guil., chap. 6, a limité toute autorité ou discrétion qui aurait autrement existé en vertu des principes du droit commun ou du comité international, à des cas qui s'y rattacheraient, et de désigner la manière de procéder dans ces cas, et en vertu du même principe il considère le dernier traité et le statut comme restreignant l'action de 3 Guil. IV, chap. 6.

Que le traité ne mentionnait que quelques crimes, lesquels se trouvaient inclus dans le 3 Guil. IV., chap. 6, et que par conséquent, il doit avoir été abrogé. Qu'il prescrivait aussi la nature et le degré de la preuve qui devait être faite, et les circonstances dans lesquelles les criminels fugitifs pouvaient être extradés, et il pense qu'il doit être considéré comme contenant toute la loi sur ce sujet, et comme pouvant déterminer de la manière la plus sévère et la plus prudente les cas dans lesquels il était jugé convenable que le gouvernement exécutif pour lieu le droit d'extrader. Que, quoique l'extradition devait être faite par le gouvernement exécutif, aucune personne enfermée en prison en vertu d'un mandat signé par un magistrat, conformément aux stipulations du traité et des statuts, pouvait s'adresser à aucune des cours supérieures ou à aucun des juges pour obtenir un bref d'*habeas corpus*; et comme c'était une affaire du ressort des tribunaux, la cour, ou dans la vacance les juges auxquels l'on s'adressait pourraient déterminer si l'offense dont le prévenu était accusé tombait sous le coup du traité. S'il n'en était pas ainsi, alors il

s'agissait de savoir si le gouvernement exécutif avait le pouvoir de l'extrader ; et dans ce cas, il fallait s'assurer si une preuve suffisante avait été faite pour autoriser le gouvernement à accorder cette extradition. Dans mon opinion, le pouvoir d'extrader a été circonscrit et limité par le traité et les derniers statuts, et le gouvernement ne peut pas à présent livrer les fugitifs dans d'autres cas que ceux mentionnés dans le statut 3 Guil. IV., chap. 6., que je considère aboli quant aux Etats-Unis par la substitution du traité en question, ou en vertu d'aucun autre droit international, ou autorité d'Etat qui aurait pu exister autrement.

L'opinion exprimée par des jurisconsultes éminents dans la Chambre des Lords dans les derniers débats concernant le Traité d'Extradition avec la France, et antérieurement, tend fortement à montrer que la loi d'Angleterre ne reconnaît pas le pouvoir de livrer des fugitifs étrangers à la justice d'un pays étranger en l'absence d'aucun traité ou statut autorisant à le faire. L'acte d'*habeas corpus* 31 Car. II, chap. 2, sec. 12, le défend en effet dans les cas de sujets, à moins que ce ne soient des fugitifs d'une partie à une autre des territoires de Sa Majesté.

Quant à la validité du bref, je n'ai aucun doute que le savant juge pouvait l'accorder, ou qu'il était de son devoir de le faire, lorsque c'était une question grave de décider si le mandat désignait l'accusation pour laquelle la personne peut être mise en accusation, pour subir un procès devant nos cours ou pour être livrée à une juridiction étrangère.

* * * * *

Mais ce n'est pas à proprement parler un appel de la cause, quoique je ne doute pas du tout de la compétence des juges à décider si la preuve remise par le magistrat de première instance est suffisante pour établir le cas, suivant des dispositions du statut et sinon, d'entendre de nouvelles preuves en continuant l'enquête dans cette cause.

Mais, comme dans mon opinion, cette cause (quelque évidente qu'ait été la preuve) ne tombe pas sous le coup des stipulations de la loi d'extradition, qui existe maintenant entre l'empire uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, y compris le Haut-Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, il est inutile d'examiner la preuve de culpabilité ou de considérer si le prévenu est atteint aucunement par les dispositions du statut 3 Guil. IV., chap. 6, comme étant un criminel fugitif qui s'est réfugié dans cette province ou qui y cherchait asile.

Je ne crois pas que la cour puisse reviser une décision en faveur de l'élargissement du prévenu dont il a été interjeté appel ; mais je suppose que la poursuite, si elle en reçoit avis, pourrait renouveler la requête devant aucune des cours à l'époque de leurs sessions, et obtenir ainsi la décision unanime de la cour sur la question qui se rattache à cette cause ; et si mon savant confrère a des doutes sur le sujet, il pourrait renvoyer la cause à la cour et admettre à caution le prévenu qui devra comparaître en conséquence.

Un ordre pour l'élargissement du prisonnier a été fait conformément à ce jugement.

“ Q. ”

DANS L'AFFAIRE DE TRUEMAN B. SMITH.

Extradition—Contrefaçon—Faux.

Un prévenu a été arrêté dans le Haut-Canada, pour avoir commis dans les Etats-Unis “ le crime de faux, en contrefaisant, frappant, etc., la monnaie d'argent altéré, ” etc.

Jugé: 1. Que l'acte d'accusation ne comporte pas le crime de “ faux ” dans le sens indiqué par l'acte ou le traité d'extradition.

2. Qu'en vertu de notre loi, ce crime n'est pas celui de faux, et conséquemment le prévenu ne pourrait pas être extradé.

Ceci est une requête faite par un prisonnier pour être libéré en vertu de l'*habeas corpus*, s'appuyant sur le fait que l'accusation pour laquelle il est en prison ne tombe pas sous le coup du traité d'extradition ou de l'acte du Canada qui le mettait en force.

Adam Wilson, J. : Le statut du Canada (chap. 89) s'applique aux crimes de meurtre, ou d'assaut avec intention de commettre le meurtre, de piraterie, d'incendie, de vol, de faux, ou de l'émission de papier contrefait, commis dans la juridiction des Etats-Unis, (voir aussi 24 Vict., chap. 6.); et il reste à décider si l'accusation ci-dessus d'avoir commis le faux en contrefaisant la monnaie altérée, etc., comporte le crime de faux dans le sens du traité et du statut ?

Je suis d'opinion que non. D'après notre loi ce n'est certainement pas un faux, et, d'après la preuve qui a été faite, je ne puis admettre que ce soit un faux suivant les lois de l'Etat d'Iowa ou des Etats-Unis d'Amérique, si toutefois cela faisait quelque différence. Le statut déclare que l'offense mentionnée dans l'acte d'accusation doit être de même nature que celles qui suivant les lois de notre province justifieraient l'arrestation et l'emprisonnement pour subir un procès de la personne accusée, si le crime avait été commis ici; en sorte que, d'après notre loi, si ce n'est pas une offense de cette nature, la personne ne peut pas être appréhendée, emprisonnée, ou livrée à un gouvernement étranger. Dans l'affaire *Windson*, 6 New Rep. 96; 10 Cox, C. C. 118, 11 Jur. N. S., 807.

Par faux, on entend "l'action d'imiter ou d'altérer frauduleusement une écriture au préjudice des droits d'un autre individu" (4 Bl. Com. 247); et cette définition est acceptée et approuvée en toute lettre dans la cause de *Reg. v. Smith*, 1 Dearsly et Bell, 566, dans laquelle les avocats ont produit les définitions de différents auteurs sur cette offense, et auxquelles l'on pourrait ajouter *Bac. Abr.*, "faux."

Hawk, P. C. livre I, chap. 70, sec. 1, définit le faux "une offense en faisant ou altérant fausement et frauduleusement aucune partie d'une archive ou aucun autre document authentique qui soit public, tel que le registre d'une paroisse ou aucun contrat ou testament."

Dans *Reg. v. Closs*, 1 Dearsly et Bell 466, *Cockburn*, C. J., dit: "Pour qu'il y ait faux, des documents ou l'écriture doivent être altérés," et ainsi, l'on a décidé que le fait de placer le nom d'un artiste au bas d'un tableau dans le but de le faire accepter comme l'original d'une peinture de cet artiste, ne peut pas être considéré comme un faux.

Il n'y a aucune cause où l'altération de monnaies a été reconnue comme faux; et nos statuts ne le disent pas non plus.

Une telle offense est considérée ici comme un délit dans le premier cas, et une félonie dans le second; mais ce n'est pas du tout le crime de faux.

La décision dans la cause *Dubois, alias Coppin*, 12 Jur. N. S. 867, démontre que c'est ainsi que l'on doit interpréter le traité et le statut; et notre statut n'étant qu'une ré-édition du traité est une preuve convaincante que le "faux" qui y est mentionné est l'offense de ce nom telle qu'on l'entend aux Etats-Unis et dans cette province, ou en d'autres termes, qu'il se rapporte aussi à l'émission de papier falsifié. Le prévenu devra être libéré.

Prévenu libéré.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 24 juillet 1876.

Le sousigné a l'honneur de faire rapport que depuis qu'il a envoyé son mémoire de cette date, contenant la réponse à une adresse de la Chambre des Communes concernant certaines affaires d'extradition, il a été reçu du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique une dépêche à ce sujet.

Je sou mets maintenant à Votre Excellence des copies de cette dépêche et des pièces qui y sont contenues, afin de les transmettre au Secrétaire d'Etat pour les Colonies comme annexe de la réponse ci-dessus mentionnée.

R. W. SCOTT,
Ministre de la Justice
Par interim.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,
HOTEL DU GOUVERNEMENT, 10 juillet 1876.

MONSIEUR,—Au sujet de votre dépêche du 31 mai dernier, dont j'ai accu é réception le 20 juin, demandant un état de toutes les causes d'extradition de prisonniers, de ou dans la Colombie-Britannique en vertu du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis antérieurement à l'union de cette province avec le Canada,—

J'ai l'honneur d'inclure un rapport de l'hon. Procureur-Général ainsi que deux autres documents contenant toutes les informations que l'on peut maintenant donner, en réponse à votre demande.

Je regrette que ce rapport soit si incomplet, qu'il ne sera probablement d'aucune valeur, à mon avis, quant aux détails.

Avant l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, toutes les procédures concernant l'extradition étaient instituées dans le bureau du gouverneur, et malheureusement, on n'a pas gardé copie, dans ce bureau, de la correspondance sur ces matières ou des mandats qui ont été émis.

Il a fallu faire des recherches dans les bureaux des magistrats stipendiaires, parce que selon toute probabilité ces mandats avaient dû leur être adressés.

Je regrette qu'un tel délai se soit écoulé avant de me mettre en mesure de pouvoir vous transmettre le rapport ci-inclus, qui n'est pas tout-à-fait aussi précis que je l'aurais désiré.

Je suis, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

L'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL,
10 juillet 1876.

MONSIEUR,—En réponse à la dépêche du Secrétaire d'Etat que Votre Excellence m'a transmise, demandant un rapport de tous les cas d'extradition de prévenus, en vertu du traité qui existe entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, depuis le 9 août 1842 jusqu'à la date de l'union avec le Canada,—

J'ai l'honneur de faire rapport, que comme il est impossible de trouver dans le bureau du Gouverneur aucun document qui à trait à cette demande, il a été fait des recherches dans les bureau des magistrats stipendiaires et dans les archives de la prison, et que le rapport ci-inclus a été préparé au moyen de ces quelques données.

Il ne faut pas considérer ce rapport comme complet ou exact dans les détails.

Je suis, etc.,

A. C. ELLIOTT,
Procureur-Général.

Son Excellence
le Lieutenant-Gouverneur.

ETAT de tous les cas d'extradition de la province de la Colombie-Britannique et l'île Vancouver, respectivement, aux Etats-Unis, en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, entre le 9 août 1842 et le 20 juillet 1871.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom du prévenu.	Pourquoi le prévenu a été		Date du mandat d'extradition.	Accusation sur laquelle le prévenu a subi son procès.	Si une stipulation spéciale en outre des articles du traité a été requise ou consentie par l'un ou l'autre pays comme condition de l'extradition.
	Demandé.	Extradé.			
Boom Helm.....	Meurtre.....	Meurtre.....	Entre janvier et mars 1864.	Meurtre.....	Aucune.
Thomas Douhalme.....	".....	".....	Sept. 1866.....	".....	"
John N. Young.....	".....	".....	Sept. 1870.....	".....	"

ILE VANCOUVER.

John McMcDuff, alias Casserty.....	Crime d'incendie...	Crime d'incendie...	18 déc. 1861..	Crime d'inc.	Aucune.
Lawrence Dulligan, alias Brockie Jack...	Vol sur la voie publique.	Vol sur la voie publique.	16 nov. 1864..	Vol sur la voie publ.	"
George Smith.....	".....	".....	16 nov. 1864..	".....	"
C. M. Spalding.....	Tentative de meurtre.	Tentative de meurtre.	19 oct. 1869..	Tentative de meurtre.	"

On croit que le rapport est exact quant aux cas d'extradition de la Colombie-Britannique et de l'île Vancouver. Comme il n'a pas été tenu de registre régulier il peut y avoir quelque inexactitude dans les dates ou les détails.

A. C. ELLIOTT,
Procureur-Général.

ETAT de tous les cas d'extradition de prévenus des Etats-Unis aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'île Vancouver, en vertu de traités entre la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, entre le 9 août 1842 et le 20 juillet 1871.

Nil.

A. C. ELLIOTT,
Procureur-Général.

(No. 18).

LISTE DES ACTIONNAIRES

DES

DIVERSES BANQUES INCORPOREES

DU

CANADA

(Soumise en vertu des dispositions de 34 Vic., ch. 5, sec. 12)

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la liste ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 19.)

ETAT GÉNÉRAL ET RAPPORTS

DES

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES,

DANS CERTAINS

COMTÉS ET DISTRICTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC,

POUR L'ANNÉE 1876.

(No. 20.)

RAPPORT OFFICIEL

DE LA DISTRIBUTION des Statuts du Canada, étant 39 Victoria, troisième Session du troisième Parlement, 1876, vols. I et II, versions anglaise et françaises.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions l'état et les rapports ci-dessus ne sont pas imprimés.]

ÉTAT

Des pensions accordées en vertu de l'acte 33 Vic., c. 4, intitulé : "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont "employées."

Date des arrêtés du Conseil.	Noms des retraités.	Leur emploi lors de la retraite.	Pension annuelle.	Gratifications.
1876.			\$ cts.	\$ cts.
Fév. 9...	Selon état fait au Parlement, daté le 9 février 1876		99,440 55	9,746 86
Mars 17...	Wm. Fanning	Traducteur, Chambre des Communes	1,094 40	
do 17...	Erimsley King	Commis, Département des Postes	495 48	
Avril 1...	Henry B. Lowden	Gardien de phare, Pictou, N.-B.	285 60	
do 1...	W. A. Palen	do Pictou, Baie de Quinté	281 40	
do 22...	A. Thibodeau	Percep. du Revenu de l'Intér., Kingston	645 12	
do 22...	L. F. Dufresne	Commis, Départ. du Receveur-Général.	637 80	
do 22...	C. F. Labadie	Percep. du Rev. de l'Intér., Windsor		1,600 00
do 22...	Hamilton Hunter	Sous-percepteur do London		1,000 00
do 22...	Peter McClary	Percepteur do do	540 12	
do 25...	Robert Martin	Eclusier, canal de Cornwall	140 40	
do 27...	Vital Têtu	Maitre, Maison de la Trinité, Québec	345 60	
do 27...	A. Lemoine	Sec.-trésor., Mais. de la Trinité, Québec	1,120 00	
do 27...	A. Lindsay	Assist. do do do	783 36	
do 27...	P. Chatigny	Messager do do		334 00
do 27...	François Gourdeau	Maitre de havre, Québec	1,075 20	
do 27...	C. Sullivan	Sous-maitre de havre, Québec		1,000 00
do 27...	John Smith	Surintendant des pilotes, Québec	806 40	
Mai 19...	Hewitt Bernard	Député-ministre de la Justice	* 2,004 48	
Jun 9...	Philo Bennet	Percepteur des douanes, Port Rowan	499 20	
do 9...	Samuel K. Daly	Eclusier, St. Jean, N.-B.	124 86	
do 9...	John Herve	Maitre de, St. Jean, N.-B.	1,400 00	
Acût 16...	John Rhodes	Commis, bureau de la papeterie	115 20	
do 16...	Geo. Washington Smith	Caisse d'épargne, St. Jean, N.-B.	345 00	
Sept. 20...	Leon Leduc	Gardien du pont, canal de Beauharnois.	283 30	
do 20...	Richard Collier	Employé, canal Welland	630 00	
do 20...	William Ahearn	do do	438 20	
do 20...	Thomas Price	do do	210 74	
do 20...	William O Leary	do do	173 11	
do 20...	Hugh Quinlan	do do	210 74	
do 20...	M. Murphy	Commis du bureau de poste, Montréal	654 72	
do 20...	M. Mullin	Messager, do	93 16	
Oct. 7...	T. Beeman	Préposé au débarquement, Napanee		416 66
do 7...	E. M. Truesdell	Douanier, Woodstock, N.-B.	28 80	
Nov. 18...	Augustus Keefer	Commis, Département de la Justice		375 00
do 18...	J. T. Allan	erc. des douanes, stat. de Richm'nd, N.B.		400 00
do 18...	Aaron Workman	Préposé au débarquement, Coaticook	248 28	
do 18...	John Hughes	Concierge, douanes, Montréal	160 08	
do 18...	W. W. Smith	Percepteur des douanes, Philipsburg	197 88	
do 18...	R. Wilson	Préposé au débarq., St. Jean, Québec	177 00	
do 18...	Harry House	Douanier, Stanstead	77 64	
do 18...	John P. Dunn	Préposé au débarq., Toronto	504 36	
do 21...	C. J. Coursol	Commissaire de police, Montréal	729 60	
		<i>A reporter</i>		

* \$222.72 à prendre sur le fonds des terres des Sauvages.

ETAT des pensions accordées en vertu de l'acte 33 Vic., c. 4, etc.—*Suite.*

Date des arrêtés du Conseil.	Noms des retraités.	Leur emploi lors de la retraite.	Pension annuelle.	Gratifications.
1877.		<i>Report.....</i>	\$ cts.	\$ cts.
Janv. 13...	G. H. Backas.....	Commis, bureau de poste de Toronto..	565 08	
do 13...	J. B. Eager.....	do do Hamilton..	499 56	
do 13...	W. M. Small.....	do do Halifax..	533 52	
do 13...	Thomas Dunn	Commis de poste sur chemin de fer.....		180 00
do 13...	John Watson.....	En sus de la gratification accordée par l'arrêté du 6 février 1872.....	21 20	
do 19...	James Hoy.....	Messenger, bibliothèque du Parlement..	339 48	
		Moins—payable à J. F. Bernard, sur le fonds des Sauvages.....	118,961 56	15,102 52
			222 72	
		Moins—pensions terminées par suite de décès, selon liste annexée.....	118,738 84	15,102 52
			10,628 04	
			108,110 80	15,102 52

ETAT indiquant les noms des officiers inscrits sur la liste des retraités lors de l'abolition de leur emploi, et salaire annuel que recevaient ces officiers.

Nom.	Emploi.	Salaire annuel.
		\$ cts.
J. T. Allan.....	Percepteur des douanes, station de Richmond, N.-B. (port aboli et remplacé par le port extérieur de Woodstock, N. B.).....	800 00
C. J. Coursol.....	Commissaire de police, Montréal.....	2,000 00
Vital Tétu.....	Maître, Maison de la Trinité, Québec.....	1,000 00
François Jourdeau.....	Maître de havre, Maison de la Trinité, Québec.....	1,600 00
John Smith.....	Surintendant des pilotes, maison de la Trinité, Québec.....	1,200 00
A. Lemoine.....	Secrétaire-trésorier do do ..	1,600 00
A. Lindsay.....	Sous do do ..	1,200 00
A. Chatigny.....	Messenger, Maison de la Trinité, Québec.....	192 00
C. Sullivan.....	Sous-maître de havre, Maison de la Trinité, Québec.....	500 00
	Total.....	10,092 00

Pensions terminées à la suite de décès.

Nom du défunt.	Pensions.	Nom du défunt.	Pensions.
	\$ cts.		\$ cts.
Donald McDonald	235 20	<i>Report</i>	4,905 12
George Verret	178 56	James Struthers	300 00
Charles Stewart	272 64	John F. Taylor	2,010 60
Wm. Dickinson	2,240 00	Duncan Graham	976 56
John Brown	146 40	Victor E. Tessier	372 24
Jonathan Kent	176 76	Brinsley King	495 48
John McDonald	384 72	C. Walsh	558 72
T. B. Moberly	937 84	J. Sealy	396 00
P. German	198 60	E. Gourdeau	253 80
Humphrey Fidler	134 40	D. Rooney	359 52
<i>A reporter</i>	4,905 12	Total	10,628 04

ÉTAT des recettes et paiements.—Fonds de retraite.

	Recettes.	Paiements.
	\$ cts.	\$ cts.
Jusqu'au 30 juin 1875, selon l'état, en date du 9 février 1876.....	228,740 58	246,490 42
Pendant l'année expirée le 30 juin 1876.....	38,476 00	101,627 16
Total	267,216 58	348,117 58

ÉTAT du nombre d'employés retraités (depuis le dernier rapport) en faveur desquels un certain nombre d'années a été ajouté à leur temps réel de service.

Retraités.	Nombre d'années ajoutées.	Autorisation.
Vital Têtu	10	Arrêté du Conseil, le 27 avril, 1876.
François Gourdeau	8	do do
John Smith	8	do do
Hewitt Bernard	10	do 19 mai, 1876.
C. J. Coursol.....	10	do 21 nov., 1876.

JOHN SIMPSON,
Sous-Auditeur.

BUREAU DE L'AUDITEUR,
OTTAWA, 13 février, 1877.

(No. 22.)

RÉPONSE

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 20 mars 1876 ;—
demandant un état de toutes les pompes à vapeur à incendie importées en Canada, indiquant la classe de ces pompes, par qui et d'où importées, le prix auquel elles ont été entrées et le montant des droits perçus sur chaque pompe, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 22 mars 1876.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Ottawa, 5 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 24.)

ÉTAT

DE LA DÉPENSE, jusqu'à cette date, à compte de l'exposition de la Nouvelle-Galles du Sud, en vertu d'un mandat spécial de Son Excellence le Gouverneur-Général, daté le 21 décembre 1876, pour \$25,000.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

13 février, 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876 ;— demandant un état des réclamations faites par des particuliers ou des corporations en rapport avec la construction du chemin de fer Intercolonial, dans les limites de la province de Québec ; indiquant celles de ces réclamations qui ont été réglées, le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et le montant accordé ; indiquant aussi celles qui n'ont pas été réglées, le montant réclamé en vertu de chacune d'elles et pourquoi elles ne sont pas réglées.

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions l'état et la réponse ci-dessus ne sont pas imprimés.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876;—
demandant un état indiquant les noms des divers évaluateurs qui ont
été employés sur l'Intercolonial dans les comtés de Témiscouata et de
Rimouski, pour l'achat des terrains, l'évaluation des dommages, etc.; la
durée de l'emploi de chacun de ces évaluateurs, et le montant du salaire
payé à chacun d'eux. Aussi, une liste de toutes les réclamations pro-
duites au gouvernement pour dommages causés soit par l'expropriation
des terrains, soit par le passage de la ligne du chemin de fer dans les
dits comtés; le montant alloué par les évaluateurs pour chacune de ces
réclamations, mentionnant les noms de ceux qui ont accepté les offres
qui leur ont été faites, et les noms de ceux qui les ont refusées.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la
réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

RÉPONSE

À UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876 ;—
demandant une liste de toutes réclamations produites au gouverne-
ment pour dommages causés soit par l'expropriation des terrains, soit
par le passage de la ligne du chemin de fer dans les dits comtés ; le
montant alloué par les évaluateurs pour chacune de ces réclamations,
mentionnant les noms de ceux qui ont accepté les offres qui leur ont
été faites, et les noms de ceux qui les ont refusées.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la
réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 22 mars 1876 ;— demandant un état indiquant le montant de la dépense que le gouvernement du Canada a encourue pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial autour de la Baie de Courtney se dirigeant vers le quai du lest, en la cité de St. Jean, Nouveau-Brunswick ; aussi, copie de toute correspondance entre toute autorité de la dite cité et toute personne de la part du gouvernement au sujet des conditions auxquelles il a été permis au gouvernement de construire le dit embranchement sur une propriété appartenant à la cité ; aussi, copie de toute correspondance au sujet de l'achat de la propriété du quai *Rankin* pour un terminus en eau profonde pour le dit chemin de fer, et de l'estimation du coût de la construction de ce terminus.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 19 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE.

A un Ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 3 avril 1876, pour obtenir copie du contrat pour le toit en fer de la station à construire à Halifax ; aussi les soumissions pour cet objet.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

19 février 1877.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER,

MONTRÉAL, 11 avril 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre l'ordre de la Chambre des Communes demandant des informations relativement au contrat pour le toit en fer de la station de Halifax.

J'inclus, en même temps, copie d'une lettre de M. McNabb, ingénieur du chemin de fer Intercolonial, contenant une lettre de MM. Clark, Reeves et Cie., de Philadelphie, à qui l'ordre a été donné.

Lorsqu'il a été décidé de construire la nouvelle station à Halifax, j'ai donné instruction à M. McNab de se rendre dans différentes places du Canada et des Etats-Unis, d'y examiner les meilleures stations qui ont été construites dernièrement, afin de faire ses plans suivant les améliorations les plus modernes. Il suivit ces instructions et fit rapport que les toits en fer construits par Clark, Reeves et Cie., de Philadelphie étaient les meilleurs qu'il avait vu dans tout le cours de son voyage, et recommanda qu'ils fussent autorisés à construire le toit en fer, à des conditions aussi faciles qu'il était possible de se les procurer si l'on exigeait que les travaux fussent bien faits.

En conséquence, je lui donnai instruction de conclure les arrangements avec Clark, Reeves et Cie., pour la construction de ce toit ; ce qui a été fait suivant les conditions contenues dans les lettres ci-jointes.

Il est inutile d'ajouter qu'il n'y a aucun constructeur de toits en fer au Canada, et qu'il était désirable de se procurer le toit de personnes qui en avaient fait de semblables ailleurs, et ne pas se trouver ainsi dans l'obligation d'encourir les frais de faire faire des dessins particuliers pour un seul morceau d'ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. BRYDGES,

Surintendant-général des chemins de fer du gouvernement.

F. BRAUN, Ecr.,

Secrétaire, ministère des Travaux Publics,

Ottawa.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

MONTRÉAL, 15 septembre 1874.

CHER MONSIEUR,—Ci-jointe je trouve l'offre faite par Clark, Reeves et Cie. Moyennant \$12,800, en or, ils s'engagent à livrer à Halifax, les droits non-compris, un toit en fer de 400 pieds de long et de 78 pieds de cintre, cette estimation étant calquée sur une offre faite antérieurement, savoir : \$11,200 en or, pour un toit de 70 pieds de cintre et de 400 pieds de longueur.

Me trouvant à Philadelphie il y a quelques jours, j'ai donné instruction à cette maison de commencer les travaux, en vertu de l'autorité verbale que j'avais reçue de vous à Montréal, afin de gagner autant de temps que possible.

La largeur extra de 8 pieds vaut bien l'augmentation dans le prix.

Puis-je vous demander des instructions par écrit afin de donner avis à MM. Clark, Reeves et Cie., que leur offre telle que faite par leur lettre du 7 courant, a été acceptée.

Votre, etc.,

ALEX. MACNAB.

C. J. BRYDGES, écr.,
Montréal.

PHŒNIXVILLE, Pa., 7 septembre 1874.

CHER MONSIEUR,—Nous offrons par les présentes, de construire et livrer à Halifax, moins les droits, toute la ferronnerie d'un pont de 78 pieds de cintre et de 400 pieds de longueur. Les sections des chevrons et moises devant être de la même qualité et des mêmes dimensions que le fer employé dans le toit de la gare des passagers de Toronto, Canada. Nous nous engageons à fournir les services d'un contre-maitre compétent pour ériger les fermes; le tout, moyennant la somme de douze mille huit cents dollars, en or.

Aussitôt que notre offre aura été acceptée, nous vous donnerons les plans complets du toit.

Respectueusement vos, etc.,

CLARK, REEVES et Cie.

ALEXANDER McNAB, écr.,
Ingénieur, chemin de fer Intercolonial,
Moncton, Canada.

RÉPONSE

(No. 25.)

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1876 ;—
 Pour copie des soumissions reçues pour la construction de la station à voyageurs à Halifax ; aussi, de la correspondance relative aux dites soumissions et aux changements dans les plans et devis, échangée avant ou après la réception des dites soumissions, et indiquant à qui le contrat a été adjugé, et le prix porté au contrat tel qu'adjugé

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
 OTTAWA, 21 février 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876 ;—
 Copie de la correspondance et des documents relatifs aux paiements faits à J. B. McCready et autres, dans le comté de King, pour de prétendus dommages encourus par suite d'un incendie et pour d'autres causes sur le chemin Intercolonial.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
 OTTAWA, 23 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, datée le 8 mars 1877;—Un état indiquant le nombre et les noms des personnes qui ont voyagé gratuitement sur le chemin de fer Intercolonial et les embranchements de ce chemin, du 1er janvier 1876 au 1er mars 1877, et faisant connaître par l'autorité de qui et pour quelles raisons des passes gratuites ont été données;—aussi, un état détaillé des accidents arrivés à des trains, avec indication de la cause de ces accidents et des pertes causées au revenu pour la réparation des dommages qui en ont résulté, pendant la même période.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 24 avril 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, datée le 8 mars 1877;—Un état faisant connaître le coût du wagon-palais à l'usage du surintendant, y compris le travail exécuté pour sa confection par des ouvriers à la solde des autorités du chemin de fer; la dépense supplémentaire occasionnée par la circulation de ce wagon-palais; l'usage auquel il a servi, ainsi que le nombre et les noms des personnes qui ont été admises à y prendre place, sans inclure les noms des personnes accompagnant le surintendant-général.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 24 avril, 1877.

Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 7 avril 1876 ;—Pour la correspondance échangée entre les artisans de la section No. 8 de l'Intercolonial et le gouvernement au sujet du non paiement de leurs gages pour travaux faits sous la direction de John O'Donnell, agent de Duncan McDonald, entrepreneur de la dite section ; aussi, copie de leurs comptes assermentés, transmis au département des Travaux Publics par diverses personnes ; aussi, copie de toute correspondance qui aurait pu être échangée, soit entre le gouvernement et le surintendant des chemins de fer du Canada pour le gouvernement, ou soit entre ces derniers et les intéressés.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

Ottawa, 6 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—Un état des accidents qui sont arrivés sur le chemin de fer Intercolonial, dans le comté de Northumberland, du nombre de bestiaux qui ont été tués par les locomotives sur ce chemin de fer, avec un état indiquant les causes de tels accidents, soit que ces accidents soient arrivés par le manque de clôture le long de la ligne du chemin, ou autrement, avec une liste des réclamations produites par les propriétaires des bestiaux tués ou blessés, ainsi que des sommes payées au sujet de telles réclamations, avec un état de celles qui ont été rejetées, et des raisons pour lesquelles elles ont été ainsi rejetées ; et aussi une déclaration énonçant si c'est l'intention du gouvernement d'ériger sur la ligne de ce chemin de fer une clôture dans les endroits où il n'en existe pas actuellement, dans les environs de la ville de Newcastle.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 12 mars 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—Pour un état des ventes mensuelles de billets de saison et commués à chaque station de l'Intercolonial, pour une période de 18 mois avant le 31 décembre dernier.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 13 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25).

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
Pour un état indiquant toutes les réclamations faites contre le chemin de fer Intercolonial pour dommages ou pertes quelconques subis par certaines personnes durant l'année 1876, et dont le dit chemin de fer est la cause, et faisant connaître les paiements faits ou les règlements intervenus.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 13 mars 1877.

(No. 25).

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
Pour un rapport détaillé au sujet de l'arrangement fait entre le gouvernement ou son représentant et la compagnie des wagons-palais dits Pullman, et en conformité duquel les wagons de cette compagnie circulent sur le chemin de fer Intercolonial, tel rapport devant être accompagné de copie de l'arrangement et du compte de toute dépense faite par le gouvernement pour le transport, le nettoyage, le peinturage, la réparation et l'éclairage de ces wagons depuis qu'ils sont placés sur la ligne à venir jusqu'au 31 décembre dernier, en autant que c'est possible.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 22 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

REPOSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
Pour un rapport faisant connaître les différents tarifs en force depuis le 1er janvier 1875, pour le transport du fret sur le chemin de fer Intercolonial, et aussi les changements faits à ces tarifs, ce rapport devant être accompagné d'un état de tous les prix spéciaux établis depuis le 1er janvier 1876, en faveur de personnes et compagnies ou de stations particulières, et indiquer aussi l'autorité parlementaire en vertu de laquelle ces différents tarifs ont été établis.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 22 mars 1877.

(No. 25.)

REPOSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
Pour tous documents, correspondance et télégrammes relatifs à la propriété sur le chemin de la Savane, dans le comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick, que l'on prétend avoir été endommagée par le feu des locomotives sur le chemin de fer Intercolonial.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 22 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

REPOSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1875 ;—

Pour un état donnant un aperçu complet de toutes les offres ou soumissions faites, depuis le 30 juin 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, à tout officier autorisé du chemin de fer Intercolonial pour chacun des articles suivants : roues, essieux, ressorts, ajustages, ustensiles, poêles, fer, ouvrages en fer, charpente de ponts, chars, charrues, huile, suif, combustibles, rails, coussinets, boulons, etc. ; aussi pour construction, hangars et autres travaux ordinairement exécutés à l'entreprise ;—cet état devant inclure les noms des personnes qui ont fait ces offres et les noms de celles dont les offres ont été acceptées, ainsi que les noms de ceux qui, dans tous les cas, ont été invités à faire des offres ; et les noms de ceux, s'il y en a, dont les contrats ont été résiliés, et donnant la raison de cette résiliation.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 mars 1877.

(No. 25.)

REPOSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—

Pour copie de toute correspondance qui a été échangée entre l'officier ayant charge des chemins de fer du gouvernement, ou tout autre officier ayant charge du chemin de fer Intercolonial et la compagnie pour la manufacture de fer de Phoenixville, ou toute personne agissant au nom d'une compagnie dans l'état de Pensylvanie, relativement à des offres pour toitures de fer, superstructures de ponts, plateformes tournantes, chaudières à vapeur, chars, ouvrage, fourniture ou toute autre chose, depuis le 31 décembre 1875, soit que telle correspondance ait été sous forme de soumission ou autrement, spécifiant si telle offre a été acceptée.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 15 février 1877;—
 Pour copie de tous ordres en Conseil émis, et de toute correspondance échangée entre l'officier chargé de l'administration des chemins de fer du gouvernement ou le surintendant préposé au trafic et le ministre des Douanes, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Travaux Publics, au sujet de la nomination de M. James McAllister au poste de caissier du chemin de fer Intercolonial, la création de la charge d'auditeur fédéral à Moncton, la translation de M. McAllister à cette dernière charge, la nomination de M. Charles D. Thompson au poste de caissier, la destitution subséquente de M. Thompson, l'abolition de la charge d'auditeur de la Puissance et la réintégration de M. James McAllister dans sa charge de caissier et la manière subséquente dont M. Thompson fut pourvu.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
 OTTAWA, 29 mars 1877.

(No. 25.)

REPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
 Pour un état donnant un compte-rendu complet de tous les accidents qui ont eu lieu sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet dernier, indiquant la cause de chaque accident et l'endroit où il est arrivé, les dommages causés, les frais de réparations, l'indemnité accordée aux personnes pour effets endommagés ou blessures reçues, et ce qui a été fait à l'égard des négligences qui ont pu causer ces accidents.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
 OTTAWA, 2 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 29 mars 1876 ;—
Copie des contrats pour le transport des malles entre Wallace, dans le comté de Cumberland, et la station de Grenville, sur le chemin de fer Intercolonial, et pour alimenter les divers bureaux intermédiaires au Pont Wallace, Six Mile Road, à la rivière Wallace, à Henderson Settlement, au Pont de Street, à Middleboro et à la tête de la Baie Wallace, jusqu'au 1er novembre dernier, alors que le lieu pour livrer les malles fut changé et que la station Wentworth lui fut substitué ; aussi, le contrat pour ce dernier service et la somme payée pour cela ; aussi, un état indiquant les nouveaux services requis pour alimenter les bureaux ci-dessus mentionnés, et ce qu'ils doivent coûter, avec copie des soumissions reçues pour ces services, et toute la correspondance, pétitions et communications avec le département des Postes s'y rattachant.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 19 mars 1877,

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 16 avril 1877;—
Pour un état de tous les mesurages mensuels et de l'estimation des différentes espèces de travaux faits sur la section 16 du chemin de fer Intercolonial, en vertu du contrat de MM. King et Gough, et subséquentement de J. C. Gough, montrant les quantités actuelles et espèces de l'ouvrage fait et rapporté, les montants portés pour ces travaux au cahier des charges pour chaque mois par l'ingénieur de division en charge, et le montant pour chaque mois respectivement, certifié par l'ingénieur en chef du chemin de fer, ou payé ou certifié par les commissaires du chemin de fer et payé aux entrepreneurs ou à l'entrepreneur ou à leurs agents; des montants payés par le gouvernement ou de sa part ou ses agents à-compte ou en liquidation de ce qui était dû par King et Gough ou J. C. Gough, sur le contrat de la section No. 16, à qui ils ont été payés, sous l'autorité de qui, et la nature et l'étendue des travaux faits après que le gouvernement eut ôté le contrat à J. C. Gough; de la quantité de travaux faits par le gouvernement ou ses agents après que le contrat eut été ôté à J. C. Gough, montrant les estimations mensuelles pour les différentes espèces de travaux faits, les montants payés pour ces travaux et à qui payés; des superstructures qui n'ont pas été faites dans la maçonnerie de première et de seconde classe, la quantité de maçonnerie employée à paver, et l'étendue de l'ouverture ou du conduit d'eau de chaque superstructure située sur la section, la quantité d'enrochement faite, de béton employé, la quantité et la longueur des clôtures, les fosses de garde contre les animaux, construites, avec le coût de chacune.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

*Secrétaire d'Etat.*DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 27 avril 1877

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

REPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1877 ;—
Pour copie de tous documents, correspondance ou télégrammes relativement à du charbon que l'on prétend avoir été arrêté, confisqué ou accaparé, et montrant en vertu de quelle autorité ce charbon a été ainsi arrêté, confisqué ou accaparé, et si ces faits ont été ratifiés et approuvés par l'inspecteur des chemins de fer du gouvernement, ou par le gouvernement.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
*Secrétaire d'Etat.*DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

(No. 25.)

REPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—
Copie de tout arrangement, convention, ou correspondance en vertu desquels les officiers de l'Intercolonial sont assurés dans la compagnie de Garantie du Canada ; tel rapport devant être accompagné d'un état indiquant ceux des employés de ce chemin de fer qui sont assurés, le montant de cette assurance, les primes payées dans chaque cas et le montant d'assurance payé par la dite compagnie de Garantie sur chaque police.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
*Secrétaire d'Etat.*DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877;—
Pour un rapport montrant l'autorité en vertu de laquelle deux excellentes maisons avec des étables et des dépendances furent construites, l'été dernier, à Moncton, pour l'usage de l'ingénieur résidant et du surintendant du trafic du chemin de fer Intercolonial ; le montant dont la dépense était autorisée et le montant réellement dépensé, ce rapport devant être accompagné d'états indiquant les montants demandés pour ces ouvrages et les comptes auxquels ils ont été chargés dans les livres du chemin de fer ; ces états devant être faits de manière à donner les détails qui suivent :

1. La quantité, l'espèce et le coût de la pierre employée dans les caves et fondations.

2. Le travail et ce qu'il a coûté

3. Le coût de la construction des caves et des fondations.

4. Le coût des fondations qui n'ont pas servi et de leur remplacement.

5. Le coût de l'ouvrage et des matériaux employés à construire des conduits et à les relier à l'égoût principal.

6. Le montant payé pour les tuyaux et pour les poser, avec la largeur et la longueur de ces tuyaux, le coût des baignoires, des réservoirs, des pompes, cabinets d'aisance, etc.

7. Le coût des cheminées, grilles, poêles, ouvrages en bois, en plâtre, terrassements et clôtures.

8. Le coût d'inspection

L'état devra donner le nom des endroits d'où la pierre a été tirée, le nombre de jours que les ouvriers ont été employés à tirer cette pierre et le montant chargé aux bâtisses pour cela, et le montant chargé ou alloué pour le fret.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—
Pour un état complet et détaillé de toutes les dépenses encourues pour
changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial, et exposant
comment ces dépenses sont classifiées dans les comptes du chemin de fer.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—Pour
un état donnant une description générale et les prix de chacun des tra-
vaux du chemin de fer Intercolonial, non imputables aux frais d'entre-
tien ordinaires, qui ont été exécutés pendant les deux années expirées le
31 décembre 1876, par corvée ou arrangement privé, donnant le nom
de l'ingénieur et de l'inspecteur sous le contrôle immédiat desquels les
travaux ont été exécutés.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

(No. 25).

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—
Pour un rapport montrant : 1o. Les arrangements fait pour assurer les employés du chemin de fer Intercolonial contre les accidents ; 2o. Les déductions mensuelles faites sur les gages et salaires de tels employés à cause de telle assurance depuis que le gouvernement prend les risques, jusqu'au 31 décembre dernier ; 3o. Les montants en détail payés des fonds du chemin de fer à compte de cette assurance.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

(No. 25).

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—Pour un état en détail de toutes les dépenses faites pour construire le restaurant, agrandir le magasin d'entrepôt, construire des hangars pour le fret et le charbon, le dépôt, les plateformes, les lisses de lestage et autres ouvrages faits dans la cour de la gare à Moncton en 1876.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DU SÉNAT, datée le 7 mars, 1876 ;—Pour toute correspondance entre les autorités de la cité de St. Jean, Nouveau-Brunswick, et le gouvernement fédéral au sujet du prolongement de la Baie de Courney du chemin de fer Intercolonial jusqu'au quai de ballastage et du terrain requis pour ces travaux ; aussi, un état indiquant le montant des dépenses.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 23 février 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 7 avril 1876 ;—
Pour la correspondance échangée entre le gouvernement ou les commissaires de l'Intercolonial et les intéressés de la paroisse du Bic, au sujet du changement de l'emplacement de la station du chemin de fer au dit lieu ; aussi, la correspondance échangée entre les intéressés de la paroisse de St. Octave de Métis et des paroisses environnantes et le gouvernement, demandant que la station à St. Octave soit placée à un endroit plus convenable.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 25.)

RÉPONSE

A une ADRESSE du SÉNAT, datée le 8 mars 1877;—Un état des salaires annuels ou mensuels, suivant le cas, et des émoluments ou profits éventuels que reçoivent le surintendant-général et tous les autres officiers et employés du dit chemin, y compris les conducteurs de trains, les chefs de gare et les agents pour la vente des billets.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 24 avril 1877.

(No. 25.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 5 mars 1877;—
Un état concernant le nombre des employés résidant sur le chemin de fer Intercolonial, dans le comté de Northumberland, la date de leur nomination, l'époque de leur installation ou de leur entrée en charge, la nationalité de ces différents employés, et le nombre de ceux, qui, à l'époque de leur nomination, étaient des résidents du comté, ainsi que le montant des gages qu'ils reçoivent respectivement.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 14 avril 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

REPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 27 mars 1877 ;
demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouverne-
ment fédéral et celui de la province de Québec, au sujet des casernes
des Jésuites dans la cité de Québec ; ainsi que tous mémoires et ordres
en Conseil s'y rattachant.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 16 février 1877.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

QUÉBEC, 18 mars 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de représenter à Son Excellence le Gouverneur-Général qu'en vertu des dispositions du chapitre quinze des Statuts Refondus du Bas-Canada il est décrété que

" 1o. Les biens et propriétés du ci-devant ordre des Jésuites, qu'ils soient en possession ou de reversion, y compris tous les deniers mis en fonds ou placés, ou qui seront mis en fonds ou placés comme formant partie d'iceux, et le principal de tous les deniers réalisés ou à réaliser par la vente ou commutation d'aucune partie des dits biens ou propriétés, sont par le présent affectés aux fins de cet acte et constitueront un fonds qui sera appelé : " Fonds de placement d'éducation supérieure du Bas-Canada ; " et ce fonds sera sous le contrôle et la régie du Gouverneur en Conseil pour les fins de cet acte, et sera censé et désigné par les mots " dit fonds de placement, " toutes les fois qu'ils se rencontrent dans cet acte.

II. Les revenus et intérêts provenant du dit fonds de placement, c'est-à-dire,

1o. Les revenus et intérêts provenant à l'avenir des immeubles formant partie des biens des Jésuites ou des deniers mis en fonds ou placés comme appartenant aux dits biens, ou de toute propriété, meuble ou immeuble, reversible aux dits biens comme en formant partie, les revenus et intérêts des placements faits ou à faire et des débentures maintenant possédées ou qui le seront à raison des dits biens ;

2o. Le revenu et les intérêts provenant des placements à faire sur et à même les deniers réalisés ou à réaliser pour les commutations qui sont ou seront effectuées dans les seigneuries qui forment partie des dits biens, ou sur et à même les deniers

provenant de la perception de tous arrérages de revenus et intérêts et des dettes maintenant dues, formant partie des dits biens et de tous les deniers qui, tenant lieu de tout droit seigneurial qui sera aboli ou commué, deviendront comme partie des dits biens, dus et payables en vertu de l'acte seigneurial de 1854, et de l'acte d'amendement seigneurial de 1855, ou en vertu de tout autre acte provincial qui est déjà, ou sera passé pour l'abolition ou la commutation des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada;

30. Les revenus et intérêts provenant des placements à faire sur les deniers provenant de la vente d'aucune partie des dits biens, ou de la vente ou rachat d'aucune rente foncière ou rente constituée formant partie des dits biens formeront ensemble, avec les balances annuelles non dépensées et non réclamées du fonds des écoles communes du Bas-Canada, et la somme qu'il est ci-après ordonné de payer annuellement à même le fonds consolidé du revenu de cette province, et toute somme qui sera prise à cette fin en aucune année à même le fonds des écoles du Bas-Canada, un fonds qui sera appelé "fonds de revenu d'éducation supérieure du Bas-Canada;" et le dit fonds sera censé désigné par les mots "dits fonds de revenu," toutes les fois qu'ils se rencontrent dans cet acte.

III. Toutes les fois qu'il paraîtra au Gouverneur en Conseil que le dit fonds de revenu peut être augmenté par la vente et le placement du produit de la vente d'aucune partie des dits biens, ou de toute rente foncière ou rente constituée formant alors partie d'eux, il pourra ordonner que telle vente soit faite et prescrire que les deniers réalisés par cette vente soient placés en débetures provinciales ou autres effets, dont l'intérêt ou la rente annuelle formera partie du dit fonds de revenu."

Le gouvernement de Québec expose qu'à ce titre l'ancien couvent des Jésuites à Québec occupé jusqu'ici comme casernes, et les édifices connus sous le nom d'Hôtel du Gouvernement à Montréal, devraient lui être transférés.

Déjà une demande a été adressée à l'Exécutif à ce sujet, et il serait de la plus haute importance que le gouvernement local eût la possession de ces propriétés pour les raisons suivantes :

Premièrement, en ce qui concerne les édifices situés entre la ruelle Claude et la place Jacques-Cartier à Montréal, qui ont été jusqu'ici occupés par le bureau d'éducation, l'école normale Jacques Cartier et les différents bureaux du gouvernement, il est important que la propriété en soit immédiatement transférée à la province de Québec, pour que des mesures soient prises d'après les dispositions du Statut 35 Victoria, chapitre quatorze, passé dans la dernière session du Parlement provincial pour la construction de l'école normale Jacques-Cartier, les édifices occupés actuellement par cette école menaçant ruine et étant dans un état dangereux pour la vie des professeurs et des élèves.

Secondement, en ce qui concerne les casernes de Québec ou ancien couvent des Révérends Pères Jésuites et le terrain sur lequel il est bâti, le gouvernement local réparerait cet édifice, dès qu'il en aura possession et y transporterait ses bureaux, qui sont maintenant dispersés dans diverses maisons où ils sont très à l'étroit et de plus exposés continuellement à la destruction par le feu, des livres et des archives qu'ils renferment.

Veillez donc communiquer les présentes à Son Excellence et la prier de les prendre sous sa considération immédiate.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

N. F. BELLEAU,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat des Provinces,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 26 mars 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche en date du 18 courant, dans laquelle vous établissez que d'après les dispositions du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, le vieux couvent des Jésuites à Québec, qui, jusqu'à ce jour a servi de casernes, et les bâtisses à Montréal connues sous le nom d'Hôtel du Gouvernement, doivent être transférés au gouvernement de la province de Québec comme étant sa propriété.

Votre dépêche sera, avec toute la diligence possible, soumise à la considération de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'hon. Sir N. F. BELLEAU,

Lieutenant-Gouverneur, Québec.

OTTAWA, 29 avril 1873.

MON CHER M. LANGEVIN,—Vous trouverez ci-inclus un mémoire au sujet des "biens des Jésuites" dans les villes de Québec et des Trois-Rivières, concernant surtout les "casernes des Jésuites." Je crois avoir prouvé abondamment qu'ils appartiennent à la province de Québec, et qu'ils ont été destinés à des fins d'éducation.

Veuillez donc faire en sorte de le transmettre de suite au ministre de la Justice, qui, si je le comprends bien, est chargé de faire rapport sur cette question.

Je suis votre très dévoué,

J. E. ROBERTSON.

Hon. H. L. LANGEVIN, C. B.,

Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

MÉMOIRE SUR LES BIENS DES JÉSUITES, DANS LE BAS CANADA, à l'effet qu'ils appartiennent à la province de Québec, à laquelle ils ont été réservés pour des fins d'éducation.

Capitulation de Québec, 18 sept. 1759 et de Montréal 8^o sept. 1760.

(Rien dans le traité qui comporte que les biens des Jésuites leur sont réservés.)

Le gouvernement entra en possession des biens des Jésuites, en général, en 1,800, lors de la mort du père Cazot, dernier Jésuite en Canada. En 1763, le collège des Jésuites, etc., devinrent sa propriété et servirent d'entrepôts jusqu'en 1776; c'est dans le mois de juin 1800 qu'ils furent déclarés propriété du gouvernement et employés comme casernes.

De 1800 à 1827, grand nombre d'adresses furent votées à la Couronne, et la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada soumit plusieurs rapports, le tout à ce sujet; adresses et rapports demandaient que la question des biens des Jésuites arrivât à une solution, et représentaient fortement qu'ils ne remplissaient pas le but auxquels ils avaient été destinés.*

En 1828, un comité de la Chambre fit rapport que les revenus des biens des Jésuites devaient être employés à des fins d'éducation.

Le mois de mars 1831 vit revenir les mêmes résolutions.

La dépêche de Lord Goderich, du mois de juillet 1831, et qui fut communiquée à la Chambre d'Assemblée par Lord Aylmer le 18 novembre de la même année, accordait toutes les demandes qui avaient été faites, à l'exception toutefois des *casernes des Jésuites*. Voici ce qu'il y était dit à ce sujet :

* « Le collège des Jésuites sert aujourd'hui de casernes, et la santé et le bien-être du soldat s'opposent à ce que ces bâtisses changent *tout à coup* de destination; cependant, si la Chambre d'Assemblée est disposée à agir de concert avec la métropole et à fournir sa quote-part pour la construction de nouvelles casernes, *Sa Majesté consentira avec plaisir*, à ce que le collège soit employé aux mêmes fins (c'est-à-dire à l'éducation) que les biens des Jésuites en général. »

En parlant des protestations qui avaient été faites contre cette mesure de se servir du collège comme casernes, la même dépêche contient les passages suivants :

“ 1o. On nous fait observer que l'élan donné à l'éducation du peuple de la province par les derniers actes de la législature a été beaucoup arrêté par l'usage qui a été fait des revenus des biens des Jésuites à des fins autres que celles pour lesquelles ils étaient destinés. ”

“ 2o. Le gouvernement de Sa Majesté est prêt à admettre, *qu'à la dissolution de cet ordre, il fut entendu que les biens des Jésuites seraient employés à favoriser l'éducation du peuple de la province de Québec*, et je suis d'opinion que leurs revenus doivent être *inviolablement, et à l'exclusion de toute autre chose*, employés à atteindre ce but. ”

La même dépêche dit de plus :

“ Sa Majesté a bien voulu transporter *sans réserve* à la législature provinciale les revenus qui pourraient rapporter les biens appartenant au ci-devant ordre des Jésuites, afin qu'ils soient appliqués exclusivement à l'éducation, et, à cet effet, un acte a été passé, 2 *Guillaume IV, chap. 41*, qui donne à la législature le contrôle des biens des Jésuites, à la condition de les employer à des fins d'éducation. ”

Au sujet de l'acceptation de ces biens par un acte de la législature qui fait partie de ce même acte, *Guil. IV., chap. 41*, la dépêche cite la disposition suivante qui s'y trouve :—

“ Toute somme de deniers provenant des biens du ci-devant ordre des Jésuites, qui se trouve actuellement entre les mains du Receveur-Général ou dont il pourra donner ci-après reliquataire, etc., est *par le présent acte*, comme elle devra l'être par tout autre acte que *pourra passer, par la suite*, la législature provinciale, *appliqué exclusivement à des fins d'éducation.* ”

Sur la recommandation du comité, la Chambre adopta cette disposition, et on voit dans le rapport que “ La Chambre n'a pris aucune décision au sujet des casernes des Jésuites, mais qu'elle s'en remet à la justice du gouvernement de Sa Majesté, pour parachever la cession *des biens* sans exiger l'accomplissement de la condition d'aider à construire de nouvelles casernes pour les troupes, ce qui épuiserait les revenus de la province pendant des années. ”

“ Le jardin et le collège des Jésuites à Québec couvre à peu près cinq arpents de terrain, et le tout est actuellement converti en caserne et cour de caserne. ” Le rapport insiste sur le devoir du gouvernement :—“ d'acheter les casernes des Jésuites, vu qu'elles avaient été destinées, de tout temps, à des fins d'éducation, objet qu'elles étaient alors loin de remplir. ” Il ajoute :—

“ La plus simple équité demande une compensation raisonnable pour les revenus de ces biens, qui se trouvent ainsi détournés de leur destination. ”

“ Le comité sur l'éducation dit dans son rapport du 7 février 1832 : “ Votre comité voit avec peine qu'on n'emploie pas les biens des Jésuites à des fins d'éducation. En même temps, votre comité constate avec un vif sentiment de plaisir que Sa Majesté se *montre actuellement disposée* à porter remède à ce *grave abus*, à en juger par la dépêche du Secrétaire des Colonies, en date du 24 décembre 1860. ” (Malgré tous mes efforts, il m'a été impossible de trouver ce document.)

“ Votre comité n'entretient pas le moindre doute que les casernes seront rendues à leur destination première—l'éducation—et qu'il sera ainsi fait justice complète. ” La Chambre adopta ce rapport à l'unanimité.

Dans le mois de juin 1846, M. Cayley introduisit devant la Chambre d'Assemblée du Canada une résolution à l'effet d'appliquer les revenus des biens des Jésuites à l'éducation dans le Bas-Canada. Cette résolution fut emportée par 90 contre 37.

La vieille dépêche de Lord Goderich, en date du 7 juillet 1831 (9 Vict., chap 59), revint encore devant les membres, qui la prirent de nouveau en considération. Pendant cette session on passa "un acte afin d'appliquer les revenus des biens des Jésuites durant l'année 1846 à des fins d'école."

Afin de prouver davantage que les biens ne devaient être employés que pour l'éducation et que ceux qui n'étaient pas encore en possession du gouvernement devaient être *rendus à leur destination*, aussitôt que le fait serait possible, je citerai l'acte 19 et 20 Vict., chap. 54 (1856) intitulé :—"Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'avancement de l'éducation supérieure et pourvoir à l'établissement et au soutien d'*Écoles Normales* dans le *Bas-Canada*, et pour d'autres fins" qui fut passé durant le cinquième Parlement et qui dit à la 1ère section :—"Les biens et propriétés du ci-devant ordre des Jésuites, qu'ils soient en possession ou DE RÉVERSION, y compris tous deniers mis en fonds ou placés, ou qui seront mis en fonds ou placés comme formant partie d'*iceux*, et le principal de tous deniers qui sont provenus ou qui proviendront de la vente ou commutation d'aucune partie des dits biens, etc."

Section 2me. "Les revenus et intérêts provenant du dits fonds de placement, c'est-à-dire :—Les revenus et intérêts qui proviendront à l'avenir des immeubles formant partie des biens des Jésuites ou des deniers mis en fonds ou en placements, comme appartenant aux dits biens ou d'aucune propriété, meuble ou immeuble réversible aux dits biens comme en formant partie, etc., formeront un fonds qui sera appelé "fonds du revenu d'éducation supérieure du *Bas-Canada*," etc.

Afin d'établir jusqu'à l'évidence l'intention de la législature de la ci-devant province du Canada, je citerai encore deux résolutions passées et adoptées par la Chambre en comité sur le tout. Ces résolutions, après adoption, ont servi de base à l'acte que j'ai mentionné ci-dessus. Elles furent emportées sur division, par 69 contre 27.*

"1o. Qu'il soit résolu qu'un fonds permanent soit établi pour l'avancement de "l'éducation supérieure dans le *BAS-CANADA*."

"2o. Qu'il soit résolu que les biens appartenant au ci-devant ordre des Jésuites "constituent le capital de ce fonds, et que toute somme d'argent représentant un "capital provenant soit de la vente, soit de la commutation d'aucune portion de ces "biens, fasse partie de tel fonds.

"D'après ce qui précède, il ressort pleinement que le *Gouvernement Impérial*, a "voulu, et de fait, a appliqué les biens des Jésuites aux fins de l'éducation, et que la "législature du *Bas-Canada*, afin de conduire l'entreprise à bonne fin, a accepté la "charge et légiféré dans ce sens."

La législation des *Canadas Unis* comporte les mêmes dispositions sur cette question. Les actes en établissent la destination, comme si, dans le moment, ces biens se trouvaient être la propriété du gouvernement. Ils pourvoient même au cas de *réversion*, pour des fins d'éducation, des autres biens, la propriété, dans le moment, des autorités impériales, réversion qu'ils soumettent à la loi pour les formalités à observer, et aux ordres du Gouverneur en conseil de la ci-devant Province du Canada pour la question des détails.

L'objection soulevée dans une certaine occasion contre le projet de remettre les Casernes des Jésuites "vu qu'elles étaient occupées par les troupes," et la seule dans le temps et qui avait trait à l'*inopportunité d'un changement immédiat*, N'A PLUS MAINTENANT SA RAISON D'ÊTRE, vu que le collège a cessé d'être employé à des fins militaires, et que, même dans ce cas, la législature de Québec, si les circonstances l'exigeaient, serait prête à fournir sa quote-part comme les autres provinces pour faire construire des casernes.

Puisque la ci-devant Province du Canada a voté, de 1841 à 1867, des sommes de deniers pour l'éducation, la question se présente si elle ne serait pas en droit maintenant de demander le paiement du loyer de la propriété du Collège des Jésuites pour les années écoulées depuis 1841 jusqu'à 1867, époque où elle a été employée à des fins militaires, bien que, de fait, on s'en soit servi depuis 1800 sans qu'il en soit résulté

aucun profit en faveur des écoles. Mais, depuis 1867, la province de Québec (ci-devant le Bas-Canada) est seule chargée du soutien des écoles, et le point de droit qui se sou- lève de savoir si le gouvernement fédéral ne serait pas obligé d'accorder à la province de Québec une rémunération raisonnable, sous forme de loyer de propriétés " desti- nées exclusivement à des fins d'éducation," mais qu'il a employées pour ses besoins particuliers, ce point, dis-je, mérite toute notre considération.

*Autre point: A propos des Trois-Rivières: Il est question, dans une liste contenant les biens et les propriétés des Jésuites, " d'un terrain contenant environ 35 arpents, faisant partie des propriétés des Jésuites et qui servait soit de casernes, " soit à l'usage des syndics de la commune."

Dans une autre liste, ce terrain est indiqué comme " un grand morceau de terre occupé par des casernes et comme place de marché."

J'ai toujours compris que cette propriété était la même que celle réclamée comme " propriété de l'Artillerie " et *comme telle* offerte en vente par le Col. Coffin.

Il appert cependant que cet immeuble fait partie des biens des Jésuites, et il devrait être restitué au même titre que les Casernes des Jésuites, à Québec, au gou- vernement de cette province, en, par ce dernier, ayant à payer probablement la valeur des améliorations et des bâtisses qui y sont construites, si toutefois il s'en trouve, déduction faite du montant de loyer de cette propriété, depuis qu'elle sert de casernes.

J. E. ROBERTSON.

OTTAWA, 28 avril 1873.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 10 février 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de représenter à Son Excellence le Gouverneur-Géné- ral que déjà à plusieurs reprises des demandes ont été adressées de la part du gouver- nement de cette province au gouvernement fédéral, pour réclamer la propriété des casernes de Québec, connues sous le nom de " Jesuit's Barracks," afin d'y établir les différents départements du gouvernement provincial.

L'incendie récent du palais de justice augmente l'anxiété qui existe déjà sur le sort des archives et des documents des divers départements.

La perte des archives et documents du bureau des Terres de la Couronne aurait les conséquences les plus désastreuses pour la province et aussi pour un grand nombre de particuliers, indépendamment de l'importance de ceux des autres départements.

Ce fait doit être ajouté à tous les autres qui portent le gouvernement de cette province à insister respectueusement auprès de Son Excellence pour que cette demande soit accordée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

N. F. BELLEAU,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

QUÉBEC, 13 juillet 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de notre dépêche, en date du 10- courant, au sujet des démarches faites auprès du gouvernement fédéral, de la part du gouvernement de la province de Québec, afin d'obtenir l'entrée en possession de la propriété des Casernes de Québec (connues sous le nom des Casernes des Jésuites)

* Appendice II, Journaux 31 et 32, Documents parlementaires 1839 ; Rapport de lord Durham.

et dont on veut se servir pour les divers départements du gouvernement provincial, et où vous exposez aussi que l'incendie du palais de justice à Québec augmente encore l'inquiétude qu'on ressent déjà au sujet des archives et documents des différents départements.

Je ne manquerai pas de soumettre votre dépêche à la considération du Gouverneur-Général en Conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

A l'hon. SIR N. F. BELLEAU,
Lieutenant-Gouverneur, Québec.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 10 octobre 1873.

En conformité des recommandations de l'honorable ministre de la Justice, le comité prend sur lui de conseiller que la possession et l'occupation des casernes des Jésuites, à Québec, soient transférées au gouvernement de Québec; qu'on demande de ce dernier qu'il s'oblige à conserver les bâties dans un bon état de réparations, jusqu'à ce que la question des titres ait reçu sa solution, et qu'on obtienne du ministre de la Justice et du procureur général de Québec un rapport à ce sujet, dans lequel ils auront concouru tous les deux.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH.

Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,
OTTAWA, 31 octobre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, avec les présentes, pour l'information de votre gouvernement, copie d'un ordre en Conseil par lequel la possession et l'occupation des Casernes des Jésuites à Québec sont transférées au gouvernement de cette province.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur l'hon. R. E. CARON,
Lieutenant Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 4 novembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche en date du 31 octobre dernier, renfermant copie d'un ordre du Conseil Privé au gouvernement fédéral qui autorise le gouvernement de Québec de prendre pour son usage, possession des Casernes des Jésuites.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ED. CARON,

Lieutenant-gouverneur.

A l'hon. J. C. AIKINS,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

QUÉBEC, 24 mars 1875.

MONSIEUR.—Au sujet du transfert des Casernes des Jésuites au gouvernement de Québec, et de l'ordre en Conseil passé en conséquence, le 10 octobre 1873, lequel déclare que ce transfert à la province de Québec se fait sous certaines conditions et jusqu'à ce que la question des titres ait été décidée, recommandant en même temps d'obtenir du ministre de la Justice et du procureur-général de la province de Québec un rapport où chacun exprimerait son opinion sur ce sujet, je dois déclarer qu'en maintes occasions nous avons, comme vous vous en rappelez, discuté ensemble sur le mérite de cette question, et que je vous ai renvoyé à un mémoire adressé au ministre des Travaux Publics, signé par l'honorable M. Robertson, et qui est dans notre département depuis le mois d'avril 1873, mémoire qui, à mon avis, établit très clairement nos droits sur la propriété dont il s'agit.

J'aurais préféré que toute autre discussion ultérieure sur la même question eût eu lieu dans une entrevue que nous aurions pu fixer d'avance, mais je dois tenir compte⁶ des nombreux engagements qui réclament tout votre temps, et de la nécessité urgente de voir l'affaire arrivée à une conclusion dans le plus court délai, (ce qui fait que s'il y a du retard apporté, je ne veux pas en être tenu responsable.) En conséquence, je me propose donc de traiter encore une fois la question en la mettant sous ce que je considère son vrai jour et vous exposer les prétentions respectives de la province de Québec et du gouvernement fédéral au sujet de ces biens. Je me mets en même temps à votre disposition, si vous jugez qu'il soit nécessaire de me transporter à Ottawa.

D'après la teneur de l'ordre en Conseil que j'ai cité tout à l'heure, et le contenu de la lettre que vous m'avez adressée le 26 janvier dernier, je comprends que le gouvernement fédéral ne prétend pas être propriétaire de ces biens, mais qu'il s'appuie sur la possession de ces immeubles et de leurs dépendances tels qu'ils lui ont été transmis par le Parlement Impérial, en même temps que d'autres biens militaires. Ce qui me porte à adopter cette manière de considérer la question est la législation uniforme qu'on a toujours appliquée à cette propriété en particulier et aux biens des Jésuites en général, depuis la dépêche de Lord Goderich en date du 7 juillet 1831, présentée à la Chambre d'Assemblée le 18 novembre de la même année. Cette législation prouve jusqu'à l'évidence que les autorités impériales, de concert avec ce qui s'appelait alors la province de Québec, ont voulu donner au gouvernement d'alors, l'administration des revenus provenant des biens des Jésuites, et qu'ils ont imposé l'obligation de les consacrer entièrement à des fins d'éducation.—Voir 2 Guil. IV, chap. 41.

Cette même dépêche traite particulièrement des casernes des Jésuites et contient la déclaration de Lord Goderich que Sa Majesté consentira avec plaisir à ce qu'on donne à ces casernes la même destination qu'aux biens des Jésuites en général, si l'Assemblée se décide à fournir d'autres casernes, et si le changement de quartiers ne doit préjudicier en rien à l'état sanitaire des troupes.

Plus tard, après l'union des provinces, la Chambre passa un acte intitulé : " Acte pour établir de meilleures dispositions pour l'avancement de l'éducation supérieure, et pourvoir à l'établissement et au soutien d'écoles normales dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins.—Vide 19 20 Vic., chap. 54.

Cet acte, comme on le sait, établit deux fonds distincts, savoir :

- 1o. Fonds de placement d'éducation supérieure du Bas-Canada, et
- 2o. Fonds de revenu d'éducation supérieure du Bas-Canada.

Le premier se compose des biens et des propriétés du ci-devant ordre des Jésuites, soit qu'ils soient en *possession* ou en *réversion*. (Vide section 1 du dit acte) ; le dernier, des revenus et intérêt provenant du dit fonds (sect. 2 du dit acte). Ici, permettez-moi, avant d'aller plus loin, d'attirer votre attention sur la rédaction de la première section, lorsqu'elle parle de la propriété en *réversion*. Les mots dont elle se compose ne peuvent être pris que dans un sens ; ils s'appliquent évidemment aux propriétés des casernes des Jésuites à Québec et à Trois-Rivières, dont les autorités impériales avaient la possession depuis 1800, et au sujet desquelles la dépêche de Lord Goderich de 1831, déjà citée, exprimait l'intention de Sa Majesté.

Je crois avoir démontré que l'intention première de la Couronne a été d'employer les biens des Jésuites à des fins d'éducation dans le Bas-Canada, que les Parlements du Bas-Canada et des Canadas-Unis ont légiféré dans ce sens et qu'il n'a jamais été question de détourner les casernes des Jésuites de leur destination. La législature a étendu sa sollicitude si loin, à ce sujet, elle a craint tellement qu'une fausse interprétation put être donnée à la loi, que lors de la passation de "l'Acte concernant les terres et propriétés foncières tenues par le gouvernement impérial pour la défense militaire de cette province" (chap. 36 des Statuts Refondus du Canada, section 1, paragraphe 3) on inséra une clause expresse dans le but de remettre en vigueur les droits du gouvernement civil sur aucune propriété ou *bâtisses* lui appartenant; même si tel immeuble ou *bâtisse* se trouvait sous le contrôle de quelques-uns des départements militaires, où s'ils en avaient la charge, l'usage ou la possession. Donc, si lors de la passation de l'acte de la Confédération, ces biens faisaient partie du "fonds de placement" dont j'ai parlé plus haut, il nous reste que deux choses à considérer: Si la législation postérieure, ou les événements ont affecté ces droits de quelque manière que ce soit. Mais avant d'entrer dans le mérite de ces deux questions, permettez-moi d'attirer votre attention sur un fait qui établit clairement les intentions du gouvernement des Canadas-Unis relativement aux casernes des Jésuites, tel que nous le montre un ordre en Conseil passé le 1er octobre 1860, qui dit, entre autres choses: "En outre, l'intérêt du fonds (c'est-à-dire le fonds de placement ci-dessus mentionné) est reversible sur les casernes des Jésuites à Québec, ce qui ne peut faire que rapporter un montant élevé d'argent." Quels mots pourraient exprimer deux idées plus clairement: d'abord, que les casernes des Jésuites à Québec avaient une destination spéciale et définitive, et que cette destination consistait à faire partie du "fonds de placement." Ce même ordre en Conseil va même jusqu'à dire que l'argent dont devra se composer ce fonds se réaliser à tout événement par la vente de la propriété.

La discussion ne doit rouler maintenant que sur deux points: si la législation au temps et depuis la Confédération a porté préjudice à ce "fonds de placement," ou si ce transfert des casernes au gouvernement fédéral a affecté les droits de la province.

En premier lieu, je soutiens, d'après le silence de l'acte de la Confédération—qui est la seule loi sur laquelle nous pouvons nous appuyer à ce sujet—par rapport au "fonds de placement," que les autorités impériales n'ont jamais eu en vue de s'accaparer la propriété qui le composait, et, ce qui prouve cette assertion jusqu'à l'évidence est le fait que pendant que l'acte traite du "fonds de revenu" il garde le silence sur le dit "fonds de placement." Jusqu'à l'époque de la Confédération du Canada le "fonds de revenu," d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, se prenait dans les provinces d'Ontario et de Québec. Les immeubles, qu'ils fussent possédés ou reversibles revenaient de plein droit à la province de Québec pour être appliqués à leurs fins définitives, je veux dire l'avancement de l'éducation supérieure, etc.; de plus, comme l'éducation était sous le contrôle de la législature locale, les biens qu'on y affectait, se trouvant dans les limites de la province, retombaient nécessairement sous le contrôle de l'Exécutif. Enfin, d'après les termes de la 117^{ème} section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les biens des Jésuites, y compris les casernes, étant propriété publique, situés dans les limites de la province et passés sous silence dans l'acte de la Confédération, doivent appartenir à la province. La dernière question qui reste à traiter est de savoir si le transfert au gouvernement fédéral a pu avoir pour effet de créer des droits en faveur de ce gouvernement, ou s'il a affecté ceux de la province de Québec. Je ne découvre dans les dépêches de Lord Granville ou de Sir E. Lisgard, au sujet de ce transfert aucune chose, qui indique que l'intention du gouvernement impérial était de transmettre au gouvernement fédéral plus de droits ou prétentions qu'il n'en avait lui-même. La dépêche de Lord Goderich nous explique de quelle manière jouissaient les autorités impériales, la législation de la province du Bas-Canada (2 Guill. IV chap. 41) relative aux droits reversibles qui sont pendans, celle du Parlement des Canadas-Unis, sur les mêmes droits, et la sanction royale donnée à ces différents actes; tout en un mot, tend à établir qu'il a toujours été entendu que ces droits reversibles devaient faire partie du

“ fonds de placement ” tôt ou tard (lorsque les autorités impériales jugeraient le temps arrivé, ou lorsque les casernes ne leur seraient plus d'aucune utilité), de sorte que, en transportant ces propriétés au gouvernement fédéral, en même temps que d'autres biens, le gouvernement impérial n'a simplement eu en vue que de mettre le premier à sa place, en le soumettant toutefois à toutes les obligations qui en découleraient.

D'après la teneur de votre lettre du 26 janvier dernier, je vois que vous soulevez des doutes au sujet de ces biens; vous nous demandez si vous avez sur eux plus que le droit de simple possession. Je suis d'accord avec vous jusqu'à un certain point; car telle était bien la position du gouvernement impérial vis-à-vis de ces propriétés; mais tant qu'à savoir si vous pouvez en disposer de la même manière que les autorités impériales, je suis d'opinion qu'il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. En disant cela, je m'appuie sur la dépêche de lord Granville, en date du 12 février 1870, dans laquelle il exprime son bon désir de nous transférer les casernes des Jésuites, ainsi que toutes les autres propriétés en possession alors des autorités impériales. Les conditions dont il accompagne son consentement sont contenues dans la même dépêche adressée au très honorable Sir John Young. L'acceptation de ces conditions par un ordre en Conseil du Conseil Privé, passé à Ottawa le 20 mai 1870, leur ratification finale et la conclusion des négociations par le choix d'une personne (le lieutenant général Lindsay) pour effectuer le transfert de ces biens au nom des autorités impériales, et la nomination d'une autre (le colonel Wily) pour en prendre possession de la part du gouvernement fédéral, le rapport de cet officier après avoir accompli sa mission, enfin le fait dont je suis informé, qu'en vertu de tel transport, le gouvernement fédéral a vendu ou mis en vente, dans plusieurs circonstances, des portions de ces immeubles; toutes ces circonstances réunies prouvent adondamment, dans mon opinion, que le gouvernement fédéral se trouve revêtu des mêmes privilèges et des mêmes droits sur les biens des Jésuites et sur ceux de même nature que l'ont été les autorités impériales, et qu'il peut aujourd'hui, si telle est son intention, en disposer en toute liberté en faveur de la province de Québec. Ce faisant, pour me servir des termes du rapport d'un comité de la Chambre sur cette question (en date du 7 février 1832),

“ Il fera justice pleine et entière.”

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. RUGGLES CHURCH.

A l'honorable J. FOURNIER,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR.—Ayant été chargé d'examiner la bâtisse que le gouvernement de Québec possède dans la ville de Québec, et qui est connue sous le nom de Casernes des Jésuites, afin de constater si elle vaut la peine qu'on fasse des dépenses considérables pour la convertir en bureaux affectés aux différents ministères de l'administration :

Nous avons l'honneur de faire rapport que nous avons fait un minutieux examen de cette bâtisse, spécialement de ses murs et de ses planchers.

Cet examen nous a fait voir que les murs sont formés de pierre de construction d'une qualité très inférieure, qui paraît n'avoir offert aucune affinité au mortier employé dans la construction, et qu'aucune liaison ne semble avoir été faite entre la pierre et le mortier.

De plus la pierre est telle que longtemps exposée à l'air elle s'est émiettée et désagrégée.

Le plâtrage s'est en plusieurs endroits détaché des murs, laissant de large crevasses qui, dans bien des cas, s'étendent de la base au sommet de la bâtisse.

Nous avons aussi constaté que la solidité des murs extérieurs et intérieurs,—des derniers surtout,—avait été considérablement affaiblie par la manière dont les solives des planchers avaient été posées. Dans plusieurs endroits les murs sont si

peu solides, par suite de cette cause, qu'il faudrait prendre les plus grandes précautions, s'il fallait enlever ces solives et les remplacer par de nouvelles, pour empêcher les murs de tomber. Nous avons également constaté que les solives des corridors sont pourries aux extrémités qui reposent sur les murs extérieurs; de fait, elles ne sont pas posées dans ces murs, mais elles reposent sur des poutres qui, elles-mêmes, sont assujéties à des crochets de fer fixés dans les murs.

Cette manière d'appuyer les solives ne pourrait être employée dans la restauration de la bâtisse; il faudrait enlever les solives pourries et les remplacer par des neuves qui reposeraient sur les murs.

Nous sommes d'opinion qu'il ne serait pas judicieux de faire la moindre dépense pour restaurer ou réparer cette bâtisse.

Pour faire les améliorations dont il s'agit, il faudrait enlever tous les planchers, les fenêtres et la plus grande partie du toit. Tout ce qui resterait alors de la bâtisse actuelle, et dont on pourrait tirer partie pour sa restauration seraient les murs de pierre, qui sont en mauvais état, délapidés et inserviables; si la bâtisse était convertie en bureaux, l'entretien de ces murs occasionnerait des déboursés continuels, et ils resteraient toujours disgracieux.

Préalablement à notre examen, la plupart des planchers avaient été enlevés, ainsi que le plâtre des murailles, en sorte que nous n'avons pu en faire une inspection aussi satisfaisante que nous l'eussions désiré. Nous considérons que le dépouillement de la bâtisse était une précaution nécessaire, et le seul bon moyen d'en faire l'examen; s'il n'avait pas eu lieu, on aurait pu donner les contrats pour la réparation de la bâtisse, et encourir des frais considérables, sous l'impression que les murs étaient sains et solides.

Nous prenons sur nous de dire que le plan de l'édifice ne convient pas du tout aux fins auxquelles on veut le consacrer.

La manière dont il est disposé, sur les quatre côtés d'une cour, avec un corridor qui fait le tour des différents étages sur le côté voisin de la tour, et avec les bureaux s'ouvrant d'un côté seulement des corridors, donne à ceux-ci une superficie de plancher qui égale de près d'un tiers tout l'espace de plancher de la bâtisse.

Si celle-ci était améliorée, nous considérons que l'espace de plancher qu'il faudrait consacrer aux corridors serait hors de proportion avec celui occupé par les bureaux, ce qui entraînerait des dépenses qui ne rapporteraient aucun avantage.

Indépendamment des solives, du planchéage, etc., le chauffage de la bâtisse, d'après le plan, coûterait probablement 100 pour cent plus cher que si les bureaux étaient disposés sous une forme plus compacte sur chaque côté d'un corridor central.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

A. C. HUTCHISON,
Architecte.
AUG. LABERGE.

A l'honorable ministre
de l'Agriculture et des Travaux Publics,
de la Province de Québec.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 20 mai 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les observations suivantes que vous êtes prié de soumettre à la considération de Son Excellence l'administrateur du Canada.

Conformément à un ordre du Conseil Privé approuvé le dix octobre mil huit cent soixante-treize, le gouvernement de cette province a été mis en possession de la propriété connue sous le nom de "Casernes des Jésuites" à Québec.

Mon gouvernement était en même temps requis de tenir en bon état de réparations les bâtisses érigées sur ce terrain jusqu'à ce que la question de titre fût réglée et qu'il fût fait rapport par le ministre de la Justice et le procureur général de Québec invités à conférer ensemble à ce sujet.

Le gouvernement de Québec, dans le but d'utiliser les dites bâtisses pour les départements publics, s'est mis en frais de faire les réparations nécessaires. Mais les hommes de l'art appelés à cet effet ont déclaré que ces bâtisses étaient dans un tel état de vétusté et de décrépitude, qu'il n'était pas possible de les réparer, et que même il devenait nécessaire de les démolir.

En conformité de l'ordre en Conseil que j'ai cité plus haut, l'honorable ministre de la Justice et mon procureur général ont eu ensemble une conférence verbale, et de plus, le procureur général a transmis au ministre de la Justice un mémoire établissant les droits de la province de Québec.

Je crois donc devoir informer Son Excellence que mon gouvernement demande des soumissions pour faire faire la démolition des dites bâtisses et en construire de nouvelles.

Je vous transmets, 1o. le mémoire du procureur général en date du vingt-quatre mars dernier ; 2o. le rapport des ingénieurs condamnant les bâtisses actuelles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ED. CARON,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU CANADA,
OTTAWA, 26 mai 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 21, ainsi que des annexes qui l'accompagnaient, et qui ont trait à la propriété connue sous le nom de Casernes des Jésuites, à Québec.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur
Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement en Conseil, le 14 juin 1875.

Le comité du Conseil délibéra sur une dépêche du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en date du 20 mai 1875, informant le gouvernement fédéral d'avoir à demander des soumissions pour la démolition des casernes des Jésuites à Québec. Cette requête était accompagnée d'un mémoire du procureur général de cette province, daté du 24 mars dernier, concernant les bâtises qui constituent ces casernes, et d'un rapport d'architectes, se prononçant contre leur construction.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, daté du 1er juin 1875, de l'hon. M. Fournier, ministre de la Justice par interim, ils ont déclaré abonder dans le sens de ce rapport, et ils recommandent qu'il soit approuvé dans tout son contenu. Le greffier a reçu ordre d'en transmettre ensuite copie au lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, CANADA,
OTTAWA, 1er juin 1875.

Au sujet d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en date du 20 mai 1875, informant le gouvernement fédéral qu'il est à demander des soumissions pour la démolition des Casernes des Jésuites à Québec, et accompagnée d'un mémoire du procureur général de cette province daté du 24 mars dernier sur les bâtisses des casernes des Jésuites, ainsi que d'un rapport d'architectes se prononçant contre leur construction, le soussigné a l'honneur de déclarer :—

Que le 26 janvier dernier, en réponse à la demande à lui faite par le procureur général de la province de Québec de lui déclarer les titres de propriété des casernes des Jésuites, il l'informa, que le transport de ces biens, de même que celui des terres et autres propriétés occupés dans les derniers temps par le gouvernement impérial avait tout simplement consisté en un officier des ingénieurs royaux remettant ces biens à un autre officier du département de la Milice, et que les immeubles en question étant de la nature de ceux mentionnés dans la première cédule du chap. 36 des Statuts Refondus du Bas-Canada, se trouvent en conséquence sous le contrôle du Secrétaire d'Etat pour la Guerre, et de ses successeurs en office; que, sous ces circonstances, il n'était pas au pouvoir du gouvernement de faire un transport légal de ces biens.

Que la correspondance échangée entre les gouvernements impérial et fédéral étant encore à l'ordre du jour, c'est l'opinion du soussigné que l'ordre du Gouverneur-Général en Conseil du 30 octobre 1873, en vertu duquel s'est fait le transfert de la possession et de l'occupation des casernes des Jésuites à Québec, au gouvernement de Québec, à la condition expresse que tel gouvernement serait tenu aux réparations des bâtisses, jusqu'à ce que la question des titres fut décidée, est encore en force, et le soussigné recommande de plus, attendu que le gouvernement fédéral n'est pas en état aujourd'hui d'effectuer légalement le transport de ces bâtisses, que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec soit notifié de s'en tenir aux dispositions contenues dans le dit ordre en Conseil du 30 octobre 1873, ci-dessus mentionné; et qu'il ne soit fait dans l'intervalle aucune démarche au sujet de la démolition des casernes.

T. FOURNIER,
Ministre de la Justice.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT DU CANADA,
OTTAWA, 23 juin 1875.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous transmettre, pour l'information de votre gouvernement, copie d'un ordre en Conseil de l'honorable Conseil Privé, daté du 14

juin 1875, ainsi que le rapport du 1er juin, qui l'accompagne; et qui se rapportent tous deux aux casernes des Jésuites, à Québec.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur,
Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec,
Québec.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 2 juillet 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche en date du 23 juin 1875, contenant copie d'un ordre en Conseil de l'honorable Conseil Privé, ainsi que le rapport qui l'accompagne, documents qui ont trait aux casernes des Jésuites à Québec.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ED. CARON,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'honorable,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 24 juin 1876.

MONSIEUR,—Relativement à toutes mes autres dépêches antérieures, j'ai l'honneur d'attirer respectueusement l'attention de Son Excellence le Gouverneur-Général sur la demande que je lui ai faite au sujet du transfert de la propriété des casernes des Jésuites.

En permettant à mon gouvernement d'accomplir ici les travaux qu'il se propose, on donnera à la classe ouvrière, qui compte tant de membres, de l'emploi, ce dont elle a un grand besoin dans l'état de stagnation des affaires où nous sommes actuellement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ED. CARON,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT, CANADA,
1er février 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 5, au sujet des casernes des Jésuites, à Québec, et de vous informer qu'elle sera soumise à la considération du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur,
Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec,
Québec.

REPOSE SUPPLÉMENTAIRE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 27 mars 1876 ; demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, au sujet des casernes des Jésuites, dans la cité de Québec, ainsi que tous mémoires et ordres en Conseil s'y rattachant.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 19 février 1877.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 10 mai 1876.

L'attention du soussigné a été attirée sur la question des titres, soulevée à propos des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté et des bâties de l'ancienne province du Canada, autrefois sous le contrôle du gouvernement de Sa Majesté.

Le Statut Refondu du Canada, 1859, 22 Victoria, ch. 24, intitulé : " Acte concernant les terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté, cédés à la province," dit que : " Les terres et propriétés cédées immédiatement avant le 19ème jour de juin 1856, aux principaux officiers de l'artillerie de Sa Majesté, et aux commissaires du bureau du Lord Grand Amiral du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et situées en cette province, seront partagées en trois classes :

" Une classe dénommée A, qui comprendra toutes les terres et propriétés incluses dans la première cédule de cet acte, qui sont et seront cédées au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le département de la guerre."

La première cédule se lit comme suit :

QUÉBEC.

La citadelle de Québec, les fortifications, glacis, casernes, terrains qui s'y rattachent en aucune manière, et les casernes appelées Casernes des Jésuites, et les divers bureaux publics occupés pour les diverses fins militaires, et toutes autres propriétés militaires de cette station.

MONTREAL.

Les casernes, terrains des bureaux publics, jusqu'ici achetés ou possédés par l'artillerie pour la construction de casernes et pour la défense de la province, ainsi que

l'île St. Hélène, dans le fleuve St. Laurent, tel que jusqu'ici possédés par les principaux officiers de l'artillerie pour diverses fins militaires, à l'exception d'un lot de terre à Longueuil, qui a été acheté pour les besoins d'une tête de pont, et qui doit être retenu jusqu'à ce qu'une étendue suffisante de terre soit fournie par la province au lieu d'icelui dans les environs du pont projetée sur le St. Laurent, et aussi à l'exception des anciennes casernes à Montréal, qui devront être retenues jusqu'à ce que des casernes ait été bâties pour la réception de mille hommes, sur un emplacement qui devra rencontrer l'approbation des autorités militaires

KINGSTON.

Tous les travaux militaires à l'est et à l'ouest du havre, et les terres qui s'y rattachent, et non désignées dans la seconde cédule.

NIAGARA.

Le fort Mississagua, avec ses glacis et autres dépendances.

SOREL.

Les casernes, la maison du gouvernement, et le terrain requis pour la défense.

Par une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, le 12 février 1870, Son Excellence reçut les informations suivantes :

“ Les casernes et les fortifications définitivement laissées vacantes par les troupes de Sa Majesté, ainsi que la propriété foncière du département de la Guerre qui en dépendent, seront transportées au gouvernement du Canada, ainsi que les armements de ces fortifications. Mais il faudra se rappeler que si, dans un temps à venir, des troupes sont envoyées au Canada à la demande du gouvernement local ou pour l'avancement des intérêts coloniaux, le gouvernement fédéral devra leur fournir des casernes ou des logements à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté.”

Par un ordre en Conseil du 20 mai 1870, un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, contenant le paragraphe suivant, fut approuvé :

“ Quant aux casernes et aux fortifications, ainsi qu'aux terrains qui en dépendent, appartenant au département de la Guerre, et à l'armement des fortifications, que l'on se propose de remettre entre les mains du Canada aussitôt que ces casernes et ces fortifications auront été évacuées par les troupes de Sa Majesté, le gouvernement canadien sera prêt à accepter tel transport, aux conditions mentionnées dans la dépêche du 12 février dernier, c'est-à-dire que si, dans un temps à venir, des troupes sont envoyées au Canada, à sa demande, ou pour l'avancement des intérêts coloniaux, le gouvernement leur fournira des casernes ou logements à la satisfaction du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement impérial doit, cependant, savoir que l'entretien des casernes et des fortifications ainsi transférées devra nécessairement entraîner des dépenses considérables pour le gouvernement canadien.”

Le 12 mai 1870, le Secrétaire des Colonies adressa une dépêche à Son Excellence disant qu'il approuvait la ligne de conduite que le Secrétaire d'Etat pour la Guerre se proposait de suivre sur ce sujet, tel que mentionnée dans la lettre ci-incluse de Sir Edward Lugard, au Sous-Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en ces termes :

“ Relativement à la lettre reçue de ce bureau en date du 12 février 1870, j'ai reçu instruction de M. le Secrétaire Caldwell de vous dire, pour l'information du comte de Granville, que, par une lettre en date du 12 février 1870, les Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté ont sanctionné le transport au gouvernement canadien de l'Amérique Britannique du Nord des casernes et des fortifications du Canada, définitivement évacuées par les troupes de Sa Majesté, ainsi que les propriétés foncières qui y sont attachées, et qui appartiennent au département de la Guerre.

“ M. Caldwell est venu à la conclusion que toutes les casernes et les terrains actuellement en la possession du département de la Guerre situés au Canada, à l'exception de la forteresse de Québec et des terrains qui en dépendent soient trans-

“portés sans délai au gouvernement fédéral; et il se propose, si Lord Granville l'approuve, d'envoyer par la malle qui part le 12 courant, des ordres au lieutenant-général l'honorable James Lindsay, d'effectuer le transport en question.”

Le soussigné suppose que le retard temporaire du transport de la forteresse de Québec et des terrains qui en dépendent, auxquels il est fait allusion dans la lettre ci-dessus, n'a été qu'en conséquence de son occupation par les troupes impériales, ou peut-être, l'état incomplet de quelques-uns des ouvrages.

Le 27 mai 1870, le général Lindsay écrit à Son Excellence qu'il serait prêt dans peu de temps à transporter une partie des terrains et bâtisses; et le 3 juin 1870, le ministre de la Milice et de la Défense répondit à cette lettre par une communication contenant le paragraphe suivant:

“Relativement à toutes casernes et fortifications, avec terrains en dépendant, qui pourront être, à n'importe quel temps, transportés par le gouvernement impérial au gouvernement fédéral, le ministre de la Milice et de la Défense désire informer le lieutenant général commandant, que le gouvernement fédéral sera prêt à accepter ce transport, quand il en sera requis, ainsi que tous armements, armes, munitions et provisions qui pourraient être transportées en même temps.”

Le 26 juillet 1870, le général Lindsay écrit un mémoire pour l'information du gouvernement du Canada, sur divers sujets en rapport avec la défense du pays; ce mémoire renferme le paragraphe suivant:—“Je vous recommande instamment de prendre de grandes précautions en aliénant les terrains militaires et les bâtisses actuellement aux soins du département de la Milice, ou qui doivent être transportés au gouvernement canadien, et aussi en louant ou concédant des droits sur ces terrains. Tous ces arrangements devraient être soumis à l'officier supérieur, commandant de la milice, et à l'officier remplissant la charge de chef du génie, afin d'avoir un rapport montrant la question au point de vue militaire.”

Le transport des propriétés eut lieu d'après ces arrangements, et de temps à autre il y en eût de transportées. Les troupes ne quittèrent Québec qu'au mois de novembre 1871, temps auquel commença le transport des propriétés de Québec.

Le rapport fait au ministre de la Milice et de la Défense en date du 14 décembre 1876, par le colonel Wily, qui était chargé d'accepter le transport de la propriété, contient le paragraphe suivant:

“Ce ne fût que vers le 29 novembre que je revins à Québec, et que le transport fut fait. Je reçus aussi dans ce temps-là, du département du Contrôle, les dons gratuits et les munitions de réserve qui restaient à être livrées.”

“Le quai de la Reine et le quai Dumlin, sont les seules exceptions faites à l'abandon complet des propriétés impériales à Québec. Les propriétés ainsi gardées furent, à ce qu'on m'informe, pour indemniser le gouvernement impérial de ses engagements quand au loyer annuel du pont Catarqui, à Kingston, dans le cas où le gouvernement fédéral n'en prendrait pas la responsabilité.

“Les bâtisses transportées à Québec, outre les fortifications, sont les Casernes des Jésuites, les bureaux des magasins militaires, les casernes du parc d'artillerie, les logements des soldats mariés, sur les glacis; la prison militaire, les bureaux des ingénieurs royaux, le logement des officiers et l'hôpital, rue St. Louis, les bâtisses du commissariat, sur la Place d'Armes; plusieurs bâtisses, outre les terrains en dehors des murs.”

Un rapport sur ce sujet au département de la Milice et de la Défense, est intitulé ainsi: “*État des propriétés du département de la Guerre à Québec et la Pointe-Lévis, transportées au gouvernement fédéral.*” Il comprend une description des différentes propriétés, et autres détails, et conclut comme suit: “Livrés au colonel Wily, pour le gouvernement fédéral du Canada, les plans, baux, et titres des propriétés énumérées dans l'extrait ci-dessus, ce 2ème jour de décembre 1871. R. G. Hamilton, colonel G. C. R. en Canada. Reçu les documents ci-dessus pour l'usage du gouvernement fédéral du Canada, ce 2ème jour de décembre 1871. Thomas Wily, lieutenant-colonel.

Les autres transports, autant que le soussigné peut le savoir, ont été effectués de la même manière.

Il semble au soussigné que le titre légal des différentes propriétés militaires de

l'ancienne province du Canada étant donné d'après le statut provincial déjà cité, au Secrétaire d'Etat pour le département de la Guerre, il est opportun de prier le Parlement du Canada de passer un acte donnant ces propriétés à la Couronne, telle que représentée en Canada, dans le but de compléter le titre et de faciliter la manière de disposer de ces propriétés.

Le soussigné recommande qu'on propose telle législation à la prochaine session du Parlement.

Le soussigné suggérerait l'opportunité de transmettre une copie de ce mémoire, s'il est approuvé, au Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

EDWARD BLAKE.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

OTTAWA, 10 mai 1876.

Le soussigné, à qui l'on a demandé de faire un rapport quant au pouvoir du gouvernement fédéral du Canada de transférer la propriété connue sous le nom de Casernes des Jésuites à Québec, désire qu'on réfère à son rapport en date de ce jour sur la question générale des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté de l'ancienne province du Canada; au nombre des propriétés comprises dans l'état signé par le colonel Hamilton et le Colonel Wily le 2 décembre 1871, auquel ce rapport fait allusion, se trouve la propriété des Casernes des Jésuites, située entre la rues Ste. Anne et de la Fabrique, Haute-Ville, Québec, dont le contenu est désigné comme étant 5 acres, 1 rood et 10 perches, dont une partie est mentionnée comme occupée par le département des Postes, et le reste par les militaires, et dont la tenure est mentionnée comme datant de la conquête de 1759 et de l'acte provincial 17 Vict. ch. 11.

Le gouvernement de Québec a demandé depuis quelques temps le transport de cette propriété à la province, en vertu des dispositions du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, et a exprimé le désir, dans le cas où tel transport serait fait, de se servir de cette propriété pour y établir les bureaux des départements du gouvernement provincial.

En octobre 1873 le gouvernement fédéral du Canada transporta la possession et l'occupation de cette propriété au gouvernement de Québec, obligeant ce gouvernement de faire les réparations nécessaires à ces bâtisses, jusqu'à ce que la question de titre fut réglée. Plus tard, le gouvernement de Québec représenta que ces bâtisses étaient d'un caractère tel et dans un tel état qu'il serait impossible d'en faire un bon usage; qu'il serait peu judicieux de dépenser de l'argent pour les réparer ou les changer, et qu'il avait l'intention de les remplacer par un nouvel édifice.

En juin 1875, le Conseil Privé approuva un rapport du ministre de la Justice *par intérim*, qui signalait le fait que cette propriété avait été transportée simplement par la livraison faite par l'officier commandant des ingénieurs royaux à un officier du département de la Milice, et que les terrains contenus dans la première cédule des Statuts Refondus du Canada, chap. 36, étaient par cet acte donnés au Secrétaire d'Etat pour les Colonies et ses successeurs, et dans ces circonstances le gouvernement n'était pas en état d'en faire un transport légal; ce rapport exprimait l'opinion que la minute du conseil, d'octobre 1873, devait rester en force et qu'on devait s'y conformer pour le présent.

Depuis ce temps des représentations ont été faites sur l'importance du danger qu'il y avait pour le gouvernement local de continuer son plan projeté.

Le soussigné ne fait pas rapport maintenant sur les demandes de droit faites de la part de la province, sur la propriété en question, ni sur la question de politique que renferme ce transport.

Il comprend que, dans toutes ces circonstances, le ministre de l'Intérieur est prêt à recommander que la propriété soit, autant que faire se pourra, transportée et appro-

prîée à usage du gouvernement et de la législature de la province de Québec; et il désire faire rapport, afin de mettre à exécution cette recommandation, qu'il serait désirable de passer un ordre en Conseil rescindant telles parties des ordres d'octobre 1873, et de juin 1875, qui exigent expressément que le gouvernement local fasse des réparations à ces bâtisses, et ordonnant que tous les héritages, droits, titres et intérêts du Canada sur cette propriété soient transportés et appropriés à l'usage du gouvernement et de la législature de la province de Québec, aux termes et conditions qui suivent :—

Que le gouvernement et la législature prennent et gardent possession de toutes et chacune des parties de cette propriété, sujets à tous privilèges, charges et fidéicommiss qui y sont attachés, de sorte que le Canada n'ait plus aucune responsabilité relativement à cette dite propriété, ou aux dits privilèges, charges ou fidéicommiss.

EDWARD BLAKE.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 12 mai 1876.

Le comité du Conseil, sur la recommandation de l'hon. M. Scott, agissant en l'absence du ministre de l'Intérieur, et d'après les deux rapports de l'honorable ministre de la Justice, conseille que telles parties des ordres en Conseil du 30 octobre 1873, et du 14 juin 1874, qui requièrent expressément le gouvernement de la province de Québec de faire des réparations aux bâtisses connues sous le nom de "Casernes des Jésuites," soient rescindées; et que tous les héritages, droits, titres et intérêts du Canada, dans cette propriété soient transportés et appropriés à l'usage du gouvernement et de la législature de la province de Québec, aux termes et conditions qui suivent :

Que le dit gouvernement et la législature prennent et gardent possession de toutes et chacune des parties de cette propriété, sujets à tous privilèges, charges et fidéicommiss qui y sont attachés, de sorte que le Canada n'ait plus aucune responsabilité relativement à cette dite propriété, ou aux dits privilèges, charges ou fidéicommiss.

Le comité conseille de plus que copies des dits rapports du ministre de la Justice et de cette minute, soient transmises au lieutenant-gouverneur de Québec.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
etc., etc., etc.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 12 mai 1876.

Le comité du Conseil a eu devant lui le rapport ci-annexé, de l'honorable ministre de la Justice, sur la question de titre soulevée, relativement aux terres de l'Artillerie et de l'Amirauté, et aux bâtisses de l'ancienne province du Canada, autrefois sous le contrôle du gouvernement de Sa Majesté, et il soumet respectueusement qu'il approuve

ce rapport et conseille que copies de ce rapport et de cette minute soient transmises au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies de Sa Majesté, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 17 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de votre gouvernement, copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil en date du 12 courant, ainsi que de ses annexes, en vertu duquel tous les droits de propriété que possède le Canada sur le terrain y désigné et sur lequel sont construites les bâtisses connues sous le nom de "Casernes des Jésuites" sont transférés pour l'usage du gouvernement et de la législature de votre province, aux conditions y mentionnées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 2 juin 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous expédier, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, copie d'un ordre passé par mon Conseil Exécutif aux fins d'accepter le transfert fait au gouvernement de la province de Québec de la propriété connue sous le nom de "Casernes des Jésuites."

Veuillez faire part à Son Excellence de mes remerciements et de ceux de mon conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ED. CARON,
Lieutenant-Gouverneur.

L'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

COPIE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 1er juin 1876, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 2 juin 1876.

Concernant le transfert au gouvernement de la province de Québec de la propriété connue sous le nom de "Casernes des Jésuites."

L'honorable Secrétaire provincial, dans un rapport du premier juin courant (1876), expose que le dix-sept mai dernier, Son Excellence le lieutenant-gouverneur a reçu du Secrétaire d'Etat pour le Canada une dépêche l'informant qu'un ordre en

Conseil avait été passé le 12 mai dernier, par l'honorable Conseil Privé du Canada, transférant pour l'usage du gouvernement et de la législature de la province de Québec, tous les droits de propriété du gouvernement du Canada sur le terrain sur lequel sont construites les bâtisses connues sous le nom de "Casernes des Jésuites" à certaines conditions mentionnées au dit ordre en Conseil, à l'effet suivant, savoir : " que les dites bâtisses et toutes parties d'icelles seront reçues et acceptées par les dits gouvernement et législature, sujettes à tous les privilèges et charges dont elles pourraient être grevées et au fidéicommiss s'y rattachant, de telle façon que nulle responsabilité n'incombe au Canada à cause de cette propriété ou de ces dits privilèges, charges ou fidéicommiss.

L'honorable Secrétaire, mettant de côté toutes questions qui pourraient être soulevées sur les prétentions respectives des deux gouvernements du Canada et de la province, au sujet du droit de propriété aux dits terrains et bâtisses, recommande que le transfert de la propriété des "Casernes des Jésuites" contenu dans le dit ordre de l'honorable Conseil Privé du Canada, du douze mai dernier, soit accepté aux conditions mentionnées dans le dit ordre en Conseil.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation du lieutenant-gouverneur.

Pour copie conforme,

FÉLIX FORTIER,
Greffier, Conseil Privé.

RÉPONSE

A une adresse du SÉNAT, en date du 26 février 1877, portant demande de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral relativement à l'opportunité d'obtenir de la Cour Suprême une expression d'opinion sur la question des attributions de la législature provinciale en ce qui concerne le pouvoir d'accorder ou de refuser des licences pour le débit des boissons enivrantes.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
Ottawa, 2 mars 1877.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
FRÉDÉRICTON, 16 janvier 1877.

MONSIEUR,—Conformément à une demande du comité de mon Conseil exécutif, j'ai l'honneur de vous adresser, pour être communiquée à Son Excellence le Gouverneur-Général, copie d'un rapport fait par le Procureur-Général sur certains bills concernant la faculté de refuser des licences pour le débit des boissons spiritueuses.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

S. L. TILLEY.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat du Canada.

RAPPORT du Procureur-Général sur certains actes concernant la faculté de refuser des licences pour le débit de boissons spiritueuses.

A la session dernière de la législature, la chambre d'Assemblée a voté une résolution, portant qu'il est désirable que le gouvernement prenne les moyens de constater l'étendue des attributions de la législature en ce qui a trait au pouvoir d'accorder ou de refuser des licences pour le débit des boissons spiritueuses.

Voici les principales dispositions des actes de l'Assemblée qui se rapportent à la faculté de refuser la licence.

La 34e Victoria, ch. 6, section 1, statue qu'aucune licence ne doit être accordée ou délivrée dans une paroisse ou municipalité, lorsque la majorité des habitants

contribuables a pétitionné, auprès des sessions ou du conseil municipal, contre la délivrance de pareilles licences dans la paroisse ou la municipalité.

La 39e Victoria, ch. 32, sect. 2, établit que le nombre des licences à accorder dans la cité de Frédéricton, ne doit pas excéder, dans une même année, la proportion d'une licence par trois cents habitants, d'après le dernier recensement existant à l'époque de la délivrance des licences.

La Cour Suprême de cette province, dans l'affaire de la Reine *vs.* les juges de paix du comté du Roi (*Pugsley's Report*, vol. 2, p. 535), a jugé que les dispositions portées par la 34e Vict., ch. 6, sect. 1, sont nulles, parce qu'elles outre-passent les pouvoirs de la Législature.

Quant au second des actes sus-mentionnés (39 Vict., ch. 32), Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil en a laissé mettre les dispositions à effet.

Aux termes de la sect. 52 de l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier du Canada, il est loisible au Gouverneur-Général en conseil "de soumettre à la Cour Suprême du Canada, pour audition ou examen, toute question" sur laquelle il juge à propos d'avoir son avis ; et la cour doit alors "entendre, examiner cette question et transmettre son opinion certifiée au Gouverneur en conseil."

On pourrait, par voie de requête, prier Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil de vouloir bien soumettre à la Cour Suprême du Canada la question de la validité des articles ci-dessus de la 34e Vict., chap. 6, et de la 39e Vict., chap. 32.

Si la question était renvoyée à la Cour Suprême, ce gouvernement serait prêt à prendre à sa charge toute dépense que ce renvoi pourrait occasionner.

Dans le cas où il ne plairait pas à Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil de faire ce renvoi, la question à laquelle les dits actes donnent lieu, pourrait être soumise à la Cour Suprême de la province "au moyen de la production d'un cas spécial (*special case*)", pour être ensuite tranchée définitivement en appel par la Cour Suprême du Canada ; mais comme la 2e section de l'acte 39 Victoria, chap. 32, ne devient exécutoire qu'à dater du 1er mai 1877, on conçoit que la Cour Suprême de la province ne voudrait donner, quant à présent, aucun avis touchant la validité de cet acte.

Quand la 2e section de la 39e Victoria, chap. 32, sera en vigueur, on pourra employer le moyen que je viens de proposer.

G. E. KING.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 29 janvier 1877.

Sur la dépêche, en date du 16 janvier 1877, du Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick, transmettant, conformément à la demande d'un comité de son conseil, copie du rapport du Procureur-Général au sujet de certains actes relatifs aux licences pour le débit des boissons spiritueuses, j'ai l'honneur de faire rapport comme suit :—

Aucun ordre en conseil approuvant le rapport du Procureur-Général n'a été communiqué à Son Excellence ; toutefois, on peut supposer, d'après la lettre du Lieutenant-Gouverneur, qu'il existe un ordre de cette nature, et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a effectivement adhéré à la proposition du Procureur-Général.

Le rapport rappelle une résolution adoptée par la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick, portant qu'il est désirable que le gouvernement provincial prenne les moyens de constater l'étendue des attributions de la législature en ce qui a trait au pouvoir d'accorder ou de refuser des licences pour le débit des spiritueux, et exprime l'avis que, pour donner suite à cette résolution, la question de savoir si certaines dispositions de deux actes provinciaux sont valides, devrait être renvoyée à la Cour Suprême du Canada.

Le Procureur-Général remarque que, dans le cas où le renvoi ne serait pas fait, les questions auxquelles les actes donnent lieu, peuvent être soumises à la Cour Suprême de la province "au moyen de la production d'un cas spécial", pour être ensuite définitivement tranchées en appel par la Cour Suprême du Canada.

Toutefois, comme il le constate, ce moyen ne peut pas être exercé, en ce qui regarde l'un des bills, avant le 1er mai prochain, époque à laquelle ce bill entrera en vigueur.

Sa dernière proposition montre qu'il est non-seulement possible, mais facile aussi de saisir de ces questions la Cour Suprême en sa qualité judiciaire, par la voie de procédures prenant naissance dans la cour provinciale.

La nécessité de recourir au premier moyen qu'il indique n'est donc pas indispensable. Au surplus, on peut poser en règle générale que la faculté de renvoi à la Cour Suprême, attribuée au Gouverneur-Général en conseil, ne doit pas être exercée à l'égard de questions qui peuvent être, dans le cours ordinaire des choses, portées judiciairement devant ce tribunal.

La Cour Suprême, à la suite d'un pareil renvoi, donnerait son avis sans avoir eu l'avantage d'entendre discuter contradictoirement. Cette manière de décider une question importante et difficile ne paraîtrait guère satisfaisante au public ; et, d'autre part, ce serait peut-être là un procédé abusif envers les juges, qui, si la question venait plus tard à leur être soumise judiciairement, pourraient être embarrassés par leur décision antérieure. Tout bien considéré, je recommande d'informer le Lieutenant-Gouverneur que, malgré le grand désir que l'on a de répondre aux vœux de son gouvernement, on ne juge pas opportun, pour les raisons ci-dessus, de faire le renvoi proposé.

EDWARD BLAKE.

(No. 27.)

C O P I E

Des règles générales et des ordres adoptés par les juges des Cours Suprême et d'Echiquier, depuis la dernière session, conformément aux dispositions de la section 79 de l'Acte de la Cour Suprême et d'Echiquier, et à la section 14 de l'Acte relatif aux pétitions de droit, de 1876.

OTTAWA, 12 mars 1877

(No. 27.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 8 mars 1876 ;—
demandant un état au sujet du nombre de causes intentées devant la
Cour Suprême et du nombre de jugements rendus par cette Cour.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la
copie et la réponse ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 28.)

RÉPONSE

A une ADRESSE du SÉNAT, datée le 10 avril 1877 ;—1o. Copie de tout contrat, acte ou transaction intervenus entre le gouvernement de la Puissance du Canada ou quelques-uns de ses membres et le collège McGill (The Royal Institution for the advancement of learning) concernant un immeuble situé en la cité de Montréal, connu sous le nom de Palais de Cristal, et ci-devant possédé par la Chambre des Arts et Manufactures de la province de Québec.

2o. Copie de tout ordre en Conseil passé au sujet de la dite propriété, ainsi que de tout ordre, instructions ou injonctions donnés par le ministre de la Justice de la Puissance, au sujet du dit immeuble, depuis le premier janvier 1872.

3o. Copie de tout ordre donné par le gouvernement de la Puissance, par le ministre de la Justice ou par tout membre du Conseil Privé à tout officier ou commandant militaire de la force active du Canada, à l'effet de s'emparer de l'édifice du palais de cristal.

4o. Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance du Canada ou quelques-uns de ses membres et toute personne de la cité de Montréal, relativement à la dite propriété,—et de tout ordre donné à telle personne lui enjoignant de s'emparer de la dite propriété.

5. Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Milice de l'ancienne province du Canada et la chambre des Arts et Manufactures du Bas-Canada, ainsi qu'avec le dit collège McGill, au sujet de l'occupation du dit immeuble par le dit gouvernement.

6. Copie de toute correspondance, de tout ordre en Conseil et de toute convention intervenue entre le gouvernement de la Puissance, et aussi entre le gouvernement de l'ancienne province du Canada et le collège McGill (The Royal Institution for the advancement of learning) relativement à l'emprunt du gouvernement par cette institution d'une somme de \$40,000.00 faisant partie de l'ancien fonds des Indiens, à la remise à cette dite institution de partie de la dite somme et aux règlements de la différence, en autant que cette transaction est liée avec l'affaire du palais de cristal.

7o. De toute correspondance entre le gouvernement et les parties actuellement en possession du dit immeuble.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

(No. 29.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, datée le 8 mars 1876 ;—demandant un état des sommes dépensées pour le compte du Canada par l'agence d'émigration de Londres, indiquant toutes les dépenses faites par cette agence du 30 juin au 1er janvier dernier, y compris les salaires, frais de route, loyer et autres déboursés ; aussi les sommes employées pour aider l'émigration, avec mention particulière des sommes employées pour l'envoi de travailleurs agricoles affiliés aux unions de travailleurs agricoles ; aussi copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'agent général à Londres ou d'autres fonctionnaires de l'agence, au sujet des changements apportés à l'organisation de cette branche de service.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

(*En partie*)

A UN ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 19 février 1877, demandant un état détaillé des dépenses encourues en 1874, 1875 et 1876, pour annonces en faveur du gouvernement ou de toute branche du service public, dans les journaux du Canada, le montant payé à chaque journal respectivement, l'objet pour lequel tel montant a été payé ; aussi le montant payé pour abonnements, à quels journaux, et si ces journaux ont été requis pour l'usage des départements publics, ou pour la circulation en Europe, ou autres fins.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 21 avril 1877.

OTTAWA, 20 avril 1877.

MONSIEUR.—En réponse à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 19 février 1877, j'ai l'honneur de vous soumettre un état des dépenses encourues en 1874, 1875 et 1876, pour annonces en faveur du gouvernement, ou de toute branche du service public, dans les journaux du Canada.

L'adresse demande aussi le montant payé pour abonnement, à quels journaux, et si ces journaux ont été requis pour l'usage des départements publics, ou pour la circulation en Europe, ou autres fins.

On est à préparer cette partie de la réponse et elle vous sera expédiée le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN LANGTON,

Auditeur.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

PROVINCE D'ONTARIO.

Annonces.		1874.	1875.	1876.
Cités.		cts.	cts.	cts.
Hamilton, Times			175 01	46 65
do Spectator.....	25 60		3 20
do Standard.....	7 20		
do New Dominion.....				48 16
Kingston, Whig.....	82 98		240 34	145 82
do News.....	221 26		
London, Free Press.....	44 72		
do Advertiser.....	40 11		113 05	155 12
do Herald.....	20 80		
do Prototype.....	18 62		
do Farmers' Advocate.....	17 00		
Ottawa, Times.....	871 55		636 64	295 62
do Free Press.....	473 50		543 60	265 92
do Citizen.....	692 45		123 28	91 34
do News.....	52 63		
do Volunteer Review.....	107 35		271 20	162 15
do Courier.....	420 80		331 50	198 20
do Standard.....			68 60	108 70
Toronto, Globe.....	183 70		582 30	2 00
do Mail.....	278 34			58 00
do Leader.....	226 50		
do Ontario Workman.....	327 30		
do Sun.....	71 80			4 80
do Canadian Freeman.....	148 85		
do Irish Canadian.....			219 3	19 50
do Monetary Times.....	201 36		44 60	37 90
do Liberal.....			56 00	48 80
do People's Journal.....	300 00		
do Nation.....			6 50
do National.....	157 65		405 50	40 00
do Canadian Monthly.....	60 00		130 00
do do Farmer.....	74 00		
do Sporting Times.....			41 75
do Advertiser.....			24 00	19 80
VILLES.				
Amherstburg, Echo.....				9 50
do Erie Post.....				6 00
Arnprior Review.....			
Aurora Banner.....				5 80
Brockville Recorder.....			44 14	25 00
Belleville, Intelligencer.....			10 49
do Ontario Chronicle.....				13 38
Bracebridge Advocate.....			23 44	16 00
Barrie, Examiner.....			31 10	16 75
do Gazette.....				15 60
Brighton Ensign.....	12 00		
Bowmanville Statesman.....			5 20	15 00
Brantford Expositor.....			76 30	33 26
Bothwell Advance.....			8 00
Brampton Banner.....				18 53
Berlin, Journal.....				7 50
do Telegraph.....				8 00
Carleton Place Herald.....			8 55	16 00
Cobourg, Sentinel.....	10 40		
do World.....	5 20		22 80	30 40
Chatham, Planèt.....	30 86		
do Banner.....			6 50	21 10
Collingwood Enterprise.....			4 20

PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

Annonces.	1874.	1875.	1876.
	cts.	ct s.	\$ cts.
<i>VILLES, ETC.—Suite.</i>			
Collingwood Bulletin		13 86	7 68
Cornwall, Freeholder		28 35	15 00
do Gazette.....		36 40	132 04
Cayuga Advocate			15 00
Cannington Gleaner.....		6 00	11 00
Dundas Herald.....			6 25
Elora Observer			4 00
Fergus News.....			8 40
Goderich Huron Signal.....		11 00	
Guelph Mercury & Advertiser.....			20 00
Ingersoll, Nationalist.....		4 37	10 20
do Chronicle.....		22 00	12 00
Kincardine, Review.....	21 50		
do Bruce Reporter		16 65	9 60
Lindsay Post.....		7 20	6 00
Lucknow Sentinel			5 00
Mitchell Advocate	22 55		
Morrisburg Courier	18 72	49 16	
Mount Forest Confederate.....			9 60
Norfolk Reformer.....		8 80	
Napanee Express		4 31	
Newmarket Sun			10 00
Oshawa Ontario Reformer	8 40		16 78
Huron Signal			4 40
Orangeville Advertiser	3 00		24 16
Owen Sound Advertiser		13 91	10 00
Ontario, Gleaner		6 00	
do Chronicle			13 38
Orillia, Expositor.....		5 00	10 00
do Times			23 60
Peterborough, Review	16 72		
do Examiner			15 60
do Times			12 60
Pictou, Times.....		17 88	19 76
do New Nation		5 60	
Parkhill Gazette			15 60
Prescott Telegraph.....		14 64	41 62
Perth Courier			42 82
Paris, Star.....		31 20	20 00
do Transcript			16 55
Pembroke Observer		8 45	
Port Hope Guide.....	7 50	19 30	6 50
Port Elgin Free Press		6 00	4 40
Port Perry Standard		5 20	18 56
Parry Sound Star		7 78	16 84
Stratford, Herald.....	14 90		
do Beacon			12 00
do Colonist			12 00
Sarnia, British Canadian	20 80		
do Observer.....			8 60
Sault Ste. Marie Pioneer			3 50
Sandwich Dominion	11 76		
St. Mary's Argus		6 40	23 60
St. Catharine's News.....	20 00	44 80	35 76
Simcoe Norfolk Reformer			21 90
St. Thomas, Dispatch		24 20	
do Home Journal			15 00
Strathroy Age.....			3 20
Trenton Courier.....	26 46	23 50	25 90
Tiverton Watchman.....			20 00

PROVINCE D'ONTARIO.—*Fin.*

Annouces.	1874.	1875.	1876.
VILLES, ETC.— <i>Fin.</i>			
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Walkerton Telescope		16 66	
Waterloo Chronicle.....		3 60	
Woodstock Review		74 40	44 20
Whitby, Gazette.....	5 30		10 00
do Chronicle.....		26 10	26 85
Windsor, Essex Record.....		35 20	
do Journal.....	35 00		
Wingham Times.....			12 60
Total, Ontario.....	5,417 22	4,860 92	2,794 13

PROVINCE DE QUÉBEC.

Cités.			
Montréal, Gazette	641 00		
do Herald.....	331 58	334 75	503 48
do Witness.....	5 20		53 85
do Star.....	3 00		35 75
do Négociant Canadien.....	212 20		
do Courrier.....	31 60	153 30	150 00
do Le National.....	2 75	249 08	327 15
do Bien Public.....		669 20	287 76
do Nouveau Monde.....		20 86	57 28
do La Minerve.....	391 91		
do Semaine Agricole.....	247 50		
do Montreal Trade Review.....			290 00
Québec, Budget.....	305 20	234 16	239 98
do Mercury.....	526 72	568 28	200 24
do Chronicle.....	241 82	177 44	196 06
do Le Canadien.....	28 18		
do Journal.....	342 94		132 10
do L'Événement.....	34 74	461 96	78 28
do Gazette.....	20 88		
do Courrier du Canada.....			22 60
VILLES, ETC.			
Aylmer Times		5 20	9 28
Arthabaskaville News	56 40		
Argenteuil Advertiser.....			31 20
Beauharnois, l'Echo.....		126 60	10 00
do l'Avenir.....			25 00
Coaticook Observer.....	10 00		
Hull, l'Echo.....	48 80	97 20	
do Advertiser.....	48 80		
Levis, l'Echo.....	8 84		29 70
Ormiston Dominion.....		8 00	
Pontiac Advance.....	9 00		
Richmond Tribune.....		16 00	23 86
Sherbrooke, Gazette.....	20 70	4 80	9 60
do Pionnier.....	38 96		
do News.....	77 22		
Stanstead Journal.....	10 60		
Sorel Gazette.....			30 30
St. Hyacinthe, Courrier.....	73 16		
do Union.....	22 24	123 71	50 16

PROVINCE DE QUÉBEC.—Fin.

Annonces.	1874.	1875.	1876.
VILLES, ETC.	cts.	cts.	cts.
St. Jean, Franco-Canadien.....		180 74	120 00
Ste. Anne, Gazette des Campagnes.....	47 40		28 40
Trois-Rivières, Constitutionnel.....	8 00	4 80	
do Journal.....	26 40	20 80	
Waterloo, Advertiser.....		26 56	
do Chronicle.....			17 92
Total, Québec.....	3,873 74	3,486 44	2,958 95

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Cités.			
Halifax, Citizen.....	40 15	462 81	211 72
do Reporter.....	57 00		6 75
do Express.....	85 75		
do Church Chronicle.....	42 25	25 25	169 57
do Abstainer.....	28 50		
do Provincial Wesleyan.....	65 50	62 00	105 00
do do Witness.....	22 50	49 50	80 50
do Acadian Recorder.....	28 00	176 82	165 36
do British Colonist.....	95 75		
do Presbyterian Witness.....			10 00
VILLES, ETC.			
Antigonish Casket.....	12 00	2 50	24 00
Annapolis Farmer.....			4 50
Amherst Sentinel.....			45 00
Berwick Star.....		10 50	26 70
Bridgetown Monitor.....			44 75
Cape Breton Times.....	54 50	30 75	
Liverpool Advertiser.....		3 00	
New Glasgow Eastern Chronicle.....		2 50	43 75
Port Hawkesbury News.....		7 20	25 75
North Sydney, Herald, C.B.....			8 00
do Times.....			49 50
Truro Sun.....		5 18	10 20
Windsor, Mail.....	48 62		
do Record.....			4 40
Yarmouth, Herald.....		177 00	66 75
do Tribune.....	49 00	144 00	83 20
Total, Nouvelle-Ecosse.....	629 52	1,159 01	1,191 40

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Cités.			
St. Jean, Telegraph.....		642 80	358 60
do Tribune.....	98 80		
do News.....	251 00	136 50	500 50
do New Dominion.....	30 50		

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Fin.*

Annonces.		1874.	1875.	1876.
<i>CITÉS.—Fin.</i>		<i>cts.</i>	<i>cts.</i>	<i>cts.</i>
St. Jean, Temperance Journal.....		62 50	112 00	78 90
do Globe.....			324 95	316 75
do Advocate.....		309 60		167 00
do Religious Intelligencer.....		153 96	153 00	79 32
do Freeman.....			198 51	365 25
do Carleton Monthly.....				3 00
do Christian Visitor.....				61 36
do Maritime Trade Review.....				8 75
Fredericton, Colonial Farmer.....		134 20	214 00	110 00
do Reporter.....		47 85		
<i>VILLES, ETC.</i>				
Chatham, Gleaner.....		42 85		
do St. Lawrence Advance.....			11 80	62 46
do Herald.....			8 10	
Moncton Times.....		287 57	181 75	97 70
Newcastle Advocate.....		32 60		
Oxford Maritime Sentinel.....			5 76	
Sackville, Chignecto Post.....		96 10	206 55	93 40
do Borderer.....			233 50	112 20
Shédiac, Acadien.....				20 60
St. Andrew's Standard.....		75 15	60 40	80 94
St. Croix Courier.....		78 00		
St. Stephen's Journal.....		43 00	46 00	93 65
Woodstock Sentinel.....				15 00
Total, Nouveau-Brunswick.....		1,743 55	2,540 63	2,624 78

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

<i>CITÉS.</i>				
Charlottetown, Patriot.....			4 00	2 80
do News.....		4 00		
do Herald.....		6 00	9 00	7 30
do Examiner.....		5 62		
do Argus.....				9 75
<i>VILLES, ETC.</i>				
Summerside Progress.....		5 50		8 80
Total, Ile du Prince-Edouard.....		21 12	13 00	28 65

PROVINCE DE MANITOBA.

<i>CITÉS.</i>				
Winnipeg, Free Press.....			35 95	15 33
do Manitoba Liberal.....		37 50		
do do Nor'wester.....		40 00		
do Manitoban.....		262 41		

PROVINCE DE MANITOBA.—*Fin.*

Annonces.	1874.	1875.	1876.
VILLES, ETC.	\$ cts.	cts.	\$ cts.
St. Boniface, Le Métis.....		45 00	
Total, Manitoba	339 91	80 95	15 33

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

CITÉS.			
Victoria, Mainland Guardian.....		24 00	23 00
do Colonist.....			3 80
Dominion Pacific Herald.....			2 50
Total, Colombie-Britannique		24 00	39 30

RÉCAPITULATION.

Divers journaux dans la			
Province d'Ontario.....	5,417 22	4,860 92	2,794 13
do Québec.....	3,873 74	3,486 44	2,958 95
do Nouvelle-Écosse.....	629 52	1,159 01	1,191 40
do Nouveau-Brunswick.....	1,743 58	2,540 62	2,624 78
do Ile du Prince-Edouard.....	21 12	13 00	28 65
do Manitoba.....	339 91	80 95	15 33
do Colombie-Britannique.....		24 00	39 30
Coût total pour le Canada.....	12,025 09	12,164 94	9,652 54

MEMO.—Les comptes d'annonces des départements des Travaux Publics, de la Milice et des Postes sont payés par mandats et chèques, et portés au compte des divers services auxquels ils appartiennent. Voir Compte Publics pour les années ci-dessus mentionnées.

THOS. ROSS,
Comptable, dépenses contingentes.

OTTAWA, 31 mars 1876..

(No. 30.)

RÉPONSE

A une ADRESSE du SÉNAT, datée le 13 mars 1876 ;—Un état indiquant les journaux dans lesquels le gouvernement a fait publier ses annonces pour les années 1872, 1873, 1874 et 1875, dans chacune des provinces, avec le taux de ces annonces, la somme payée à chaque journal et le montant total des paiements.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 31.)

ÉTAT DÉTAILLÉ

De tous les cautionnements enregistrés au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, en date du 16 février 1877.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1876 ; demandant copies de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec, au sujet d'un échange de la propriété connue sous le nom de "Vieux Château St. Louis," dans la cité de Québec, contre l'hôpital et les casernes des officiers, sur la rue St. Louis, dans la dite cité, ainsi que tous les arrêtés du conseil y relatifs.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

OTTAWA, 16 février 1877.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 24 janvier 1876.

MONSIEUR,—En vue des grandes améliorations que l'on projette de faire pour l'embellissement de la cité de Québec, j'ai l'honneur de représenter à Son Excellence le Gouverneur-Général que mon gouvernement serait disposé à rétrocéder au gouvernement fédéral l'emplacement et les dépendances de l'édifice connu sous le nom de Château Saint-Louis, en échange du terrain et des édifices actuellement occupés comme Palais de Justice sur la rue St. Louis, et ci devant connus sous les noms de Casernes des Officiers et d'Hôpital militaire.

Je vous transmets à cet effet copie d'une résolution de l'Assemblée législative autorisant mon gouvernement à faire cet échange.

Je prie Son Excellence de prendre la présente sous sa considération favorable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

ED. CARON,
Lieutenant-gouverneur.

L'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 1er février 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 6, par laquelle vous m'informez que votre gouvernement serait disposé à rétrocéder au gouvernement fédéral l'emplacement et les dépendances de l'édifice connu sous le nom de Château Saint-Louis, en échange du terrain et des édifices actuellement occupés comme Palais de Justice sur la rue St. Louis, et ci-devant connus sous les noms de Casernes des officiers et d'Hôpital militaire.

La copie d'une résolution de l'Assemblée législative y mentionnée n'était pas incluse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur
le Lieutenant-Gouverneur
de la province de Québec.

QUÉBEC, 7 février 1876.

CHER MONSIEUR,—Auriez-vous la bonté d'annexer à la dépêche qui a été expédiée par le lieutenant-gouverneur le 24 janvier dernier, au sujet de l'échange du Château St. Louis, la résolution ci-jointe dont il est parlé dans cette dépêche. Cette pièce aurait dû être envoyée avec la dépêche.

Votre tout dévoué,

PH. J. JOLICŒUR.

E. J. LANGEVIN, écuyer,
Sous-Secrétaire d'État.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
MARDI, 21 décembre 1875.

1. *Résolu*, Que vu les améliorations et embellissements projetés dans la cité de Québec, le lieutenant-gouverneur en Conseil soit autorisé à échanger le Vieux Château St. Louis, près de la terrasse Durham, pour les terrains et bâtisses actuellement occupés par le Palais de Justice, et pour la bâtisse située sur la rue St. Louis, et connu, comme les "Casernes des officiers" et "l'Hôpital militaire," dans la cité de Québec.

2. *Résolu*, Qu'au cas où cet échange serait effectué, le lieutenant-gouverneur en Conseil soit autorisé de dépenser, à même le fonds de revenu consolidé, une somme de soixante mille piastres (\$60,000), afin de commencer sans retard la construction d'un Palais de Justice pour le district de Québec.

Les résolutions ci-dessus furent rapportées du comité général, lues une seconde fois et passées.

G. M. MUIR,
Greffier, Assemblée Législative.

(No. 33.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 7 avril 1876 ;—
Pour un état indiquant les salaires, honoraires et indemnités payés par
les commissaires du havre de Montréal, à aucun membre ou employé de
la dite commission depuis 1872.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

(No. 34.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 12 février 1877 ;—Pour
un état du nombre de candidats qui ont demandé à être admis au
collège militaire de Kingston ; combien de chaque province, en distin-
guant ceux d'origine française des autres ; combien ont été ainsi admis—
combien de chaque province, en distinguant ceux d'origine française
des autres—aussi une copie des règlements actuels et un état des quali-
fications requises des candidats pour être admis.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 15 février 1877.

(No 35.)

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 29 mars 1876 ;—
Pour un état de tous deniers placés au crédit de la Puissance dans toute banque ou entre les mains de tout agent financier ou autre personne entre les mains de qui tels deniers sont déposés au Canada ou ailleurs, le dit état indiquant :

10. Le montant au crédit de la Puissance dans chaque banque au dernier jour de chaque mois, depuis décembre 1871 jusqu'à décembre 1875 inclusivement ;

20. Le montant portant intérêt à la fin de chaque mois dans les différentes banques, et le taux d'intérêt ; aussi les montants payables à demande et ne portant point intérêt ;

30. Les montants déposés dans des banques canadiennes, entre les mains d'agents financiers ou autres personnes en Angleterre, ou ailleurs que dans la Puissance, et le taux d'intérêt, s'il en est, reçu sur les dits dépôts.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 16 février 1877.

(No. 36.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 7 avril 1877;—Pour un état détaillé de toute la dépense encourue pour draguer l'entrée du Chenal Ecarté, dans le lac Ste. Claire, et pour draguer à la Courbe Johnson, ainsi que dans la rivière Sydenham; aussi. les rapports de l'ingénieur se rattachant à ces travaux.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 19 février 1877.

(No. 37.)

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DU SÉNAT, datée le 6 avril 1876;—Pour toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local de la province de Québec, ainsi que toutes autres correspondances, pétitions ou informations reçues, concernant la grande détresse, l'automne dernier, des pêcheurs et commerçants établis sur la rive nord du fleuve St. Laurent.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 38.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876 ;—
Pour copie du contrat récemment conclu pour le transport de la malle entre Wallace et Malagash, dans le comté de Cumberland, avec les soumissions reçues pour cela, et les annonces demandant des soumissions pour le dit service, spécifiant où et quand ces annonces ont été publiées; aussi, un état de la somme précédemment payée pour le même service.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 16 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

A un ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 19 février 1877, pour la production du Prospectus publié par l'honorable ministre des Finances, à Londres, pour le dernier emprunt, avec un état du temps accordé pour la réception des soumissions, et l'époque à laquelle ce temps devait être écoulé, ainsi que les divers montants offerts par les soumissionnaires et le montant qui leur a été respectivement accordé.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
20 février 1877.

COPIE du prospectus, tiré du "Times" de Londres, Angleterre.

Emprunt de £2,500,000 à 4 pour cent. du Canada. Bons sterling ou inscriptions. MM. Baring, Frères, et Cie., et MM. Glyn, Mills, Currie et Cie., agents financiers en Angleterre du Canada, sont autorisés par le ministre des Finances du Canada à recevoir des soumissions pour un emprunt de £2,500,000, bons sterling ou inscriptions, portant intérêt depuis le 1er novembre 1876, au taux de 4 pour cent par année, payable semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, aux bureaux des dits agents financiers à Londres.

Cet emprunt est émis en vertu d'un acte du Parlement du Canada (39 Vic. ch. 1, sec. 4) passé à la dernière session. Le but de l'emprunt est en partie pour payer une dette échue ou rachetable dans le cours de l'an prochain, et partie pour dépenses en travaux publics.

Le principal de l'emprunt maintenant émis est remboursable dans 30 ans, à Londres. Un fonds cumulatif d'amortissement d'au moins $\frac{1}{2}$ pour cent. par année sera employé pour le rachat des bons ou actions de l'emprunt au pair ou au-dessous; le gouvernement se réserve le droit de placer ce fonds d'amortissement dans d'autres valeurs, si le prix de l'emprunt est au-dessus du pair.

Le prix de la souscription est 91 pour cent. payable comme suit :

5	pour cent	en faisant la demande.
15	"	le jour de la répartition de l'emprunt.
20	"	le 31 janvier 1877.
20	"	le 27 mars 1877.
20	"	le 25 mai 1877, en déduisant le coupon semi-annuel échu le 1er mai 1877, moins la taxe sur le revenu.
11	"	le 25 juillet 1877.

91 pour cent.

Négligence à faire un versement lorsqu'il est échu annule tous les versements précédents.

On peut faire les paiements au complet avec escompte de 3 pour cent par année, n'importe quel jour où un versement devient dû.

Les souscripteurs recevront à leur choix, des bons au porteur, ou des titres enregistrés à leurs noms, et en vertu d'un arrangement convenu entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, les titres enregistrés seront remis aux propriétaires exempts des droits de timbres. Les bons au porteur peuvent être convertis en n'importe quel temps en bons enregistrés, en payant 2s. 6d. pour cent de droit de timbre.

Les listes de souscriptions seront ouvertes, mardi, le 7 courant et fermées le ou avant le 9 courant, à 4 P.M.; et les soumissions dans les formes accompagnant le prospectus seront reçues aux bureaux de MM. Baring, Frères, et Cie., au No. 8 rue Bishopsgate, en dedans, et de MM. Glynn, Mills, Currie et Cie., au No. 67, rue Lombard. Dans le cas où la répartition n'absorberait pas tout le capital déposé, le surplus sera remboursé, et si les sommes déposées ne suffisent pas pour rencontrer le premier versement, il faudra rembourser sur le champ la différence.

La répartition de l'emprunt sera faite aussi vite que possible, et dans les cas où il n'y aura pas eu moyen d'en faire, l'argent déposé sera remis.

LONDRES, 6 novembre 1876.

La liste de souscription a été ouverte mardi le 7 novembre 1876, a été annoncée comme devant se fermer jeudi le 9 novembre, à 4 heures p. m., mais a été réellement fermée mercredi, le 8 novembre à 2 p.m.

La répartition s'est étendue sur un nombre de 556, les demandes pour un faible montant ayant été acceptées presque toutes en entier.

REPOSE

A l'Ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 12 février 1877;—

Pour la production d'un état exact de la nature générale et de la valeur de toutes les marchandises importées au Canada des Etats-Unis dans les années 1874, 1875 et 1876, et indiquant l'espace de temps que cet état comprendra chaque année.

Par Ordre

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

19 février 1877.

ETAT indiquant la nature générale et la valeur de toutes les marchandises importées au Canada des Etats-Unis dans les années 1874, 1875 et 1876, respectivement, (par ordre de la Chambre des Communes, du 12 février 1876.)

Nature des articles.	Importées des Etats-Unis.				
	Du 1er juillet 1873, au 30 juin 1874.	Du 1er juillet 1874, au 30 juin 1875.	Du 1er juillet 1875, au 30 juin 1876.		
	Valeur.	Valeur.	Valeur.		
	\$	\$	\$		
ARTICLES IMPOSABLES.					
DROIT SPÉCIFIQUE.					
Acide sulfurique.....	9,384	9,476	5,332		
Beurre.....	38,029	48,140	37,852		
Cigares.....	168,407	286,178	136,844		
Fromage.....	13,401	13,280	12,456		
Saindoux et suif.....	179,599	357,566	313,476		
Malt.....	4,157	4,023	3,224		
Huile, pétrole et kérosène, raffinée, etc.....	132,621	112,759	122,160		
“ produits du pétrole.....	6,771	11,281	7,381		
“ crue.....	16,748	15,040	18,231		
Savon, commun.....	13,900	12,392	17,297		
Amidon.....	11,891	58,251	62,274		
Spiritueux de toute espèce.....	117,086	91,197	55,788		
Vinaigre et acide acétique.....	1,367	1,701	1,140		
Vins de toute espèce.....	14,851	71,837	24,502		
Spécifié et ad valorem	} Ale, bière et porter.....	7,436	8,092		
				} Sucre de toute espèce.....	1,597,743
				} Tabac, manufacturé.....	93,135
ARTICLES PAYANT 25 POUR CENT AD VALOREM.					
Epices, moulues.....	134	358	86		
Médecines brevetées.....	57,864	55,998	56,964		
Cartes à jouer.....	1,628	2,884	1,605		
Parfumerie.....	2,800	1,034	1,009		
Savon parfumé et à toilette.....	3,227	3,483	2,881		
Alcools, autres que pour le raffinage.....	256,112	340,704	285,706		
ARTICLES PAYANT 17½ POUR CENT AD VALOREM.					
Tables de bagatelle et de billard.....	17,866	17,382	16,854		
Cirage.....	26,095	23,334	20,261		
Balais et brosses.....	16,770	20,033	19,924		
Articles d'ébenisterie.....	311,434	328,797	251,969		
Chandelles et bougies.....	10,992	12,499	18,066		
Tapis et paillassons.....	18,864	20,284	12,749		
Voitures.....	120,033	89,111	80,674		
Garniture de carrosse et d'harnais.....	97,702	96,516	71,472		
Chandeliers et appareils à gaz.....	39,293	49,743	49,208		
Porcelaine, faïencerie et poterie.....	29,839	40,858	40,636		
Cidre.....	2,627	4,929	3,171		
Horloges.....	101,660	85,939	51,290		
Cacao et chocolat.....	3,304	5,489	4,742		
Cor dage.....	41,557	38,029	33,317		

ETAT indiquant la nature générale et la valeur de toutes les marchandises importées en Canada des États-Unis, etc.—*Suite.*

Nature des articles.	Importées des États-Unis.		
	Du 1er juillet 1873 au 30 juin 1874.	Du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.
ARTICLES IMPOSABLES.—<i>Suite.</i>			
ARTICLES PAYANT 17½ POUR CENT AD VALOREM.—<i>Suite.</i>	\$	\$	\$
Bouchons.....	11,749	23,663	5,377
Cotonnades.....	900,355	1,341,443	2,140,097
Fruits secs et noix.....	306,909	368,796	147,642
Drogues.....	158,802	156,788	134,743
Gravures et imprimés.....	68,115	65,528	46,500
Articles de fantaisie.....	283,209	306,801	296,258
Pièces d'artifice.....	6,439	6,513	4,017
Fil de fer plat pour crinolines.....	4,264	317	29
Poudre à tirer.....	27,045	29,585	43,251
Fusils, carabines et armes à feu.....	34,299	39,834	45,000
Verre et verrerie.....	431,518	412,127	333,502
Chapeaux, casquettes et chapeaux de femme.....	315,878	430,359	469,654
Bonneterie.....	26,550	33,055	29,332
Encres (excepté l'encre d'imprimerie).....	3,414	4,433	2,844
Quincaillerie.....	2,323,433	2,159,552	1,736,010
Bijouterie et montres.....	520,566	267,905	159,050
Bois d'échantillon.....	78,042	141,081	114,211
Cuir.....	154,273	179,430	147,086
Toile.....	40,800	64,638	63,105
Locomotives et wagons de chemin de fer.....	1,755,057	189,999	67,465
Maccaroni et vermicelle.....	1,270	988	1,540
Cartes, cartes marines et atlas.....	13,628	16,020	13,862
Articles en marbre, etc.....	49,714	61,033	41,540
do caoutchouc.....	121,454	146,058	151,032
do cashmire.....	2,318	100	32
do fourrure.....	85,326	119,680	53,187
do cheveux.....	34,588	14,892	12,526
do fer.....	500,120	839,536	678,760
do papier maché.....		67	102
do herbe, osier, etc.....	25,854	20,198	8,400
do os, écaille, corne, etc.....	7,616	9,541	6,957
do or, argent, etc.....	114,727	137,190	123,853
do airain ou cuivre.....	33,972	37,851	38,886
do cuir.....	280,521	326,124	365,117
do bois.....	455,011	426,442	359,995
Faucheuse, moissonneuses, machines à battre.....	31,203	40,932	37,248
Instruments de musique.....	583,123	731,573	537,160
Moutarde.....	1,082	2,132	1,963
Machines.....	774,965	659,036	338,913
Ocres, broyées ou calcinées.....	17	35	28
Toile cirées.....	49,001	66,853	51,636
Huiles, rectifiées ou préparées.....	122,898	136,018	96,120
do crues.....	186	1,290	1,688
Opium.....	11,103	37,440	87,576
Colis.....	112,574	35,256	35,692
Peintures et couleurs.....	52,239	68,386	59,626
Papier de toute sorte.....	174,115	246,015	205,516
Papier à tenture.....	83,235	69,411	55,851
Ombrelles et parapluies.....	745	1,043	751
Plâtre de Paris.....	31,675	35,634	37,148
Variantes et sauces.....	8,833	12,808	8,836

ETAT indiquant la nature générale et la valeur de toutes les marchandises importées en Canada des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Nature des articles.	Importées des Etats-Unis.		
	Du 1er juillet 1873, au 30 juin 1874.	Du 1er juillet 1874, au 30 juin 1875.	Du 1er juillet 1875, au 30 juin 1876.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.
	\$	\$	\$
ARTICLES IMPOSABLES.—			
<i>Suite.</i>			
EFFETS PAYANT 17½ POUR CENT AD VALOREM.— <i>Suite.</i>			
Presses d'imprimerie portatives.....		1,434	1,356
Conserves de viande, etc.....	134,673	126,541	86,130
Affiches imprimées.....	53,733	57,810	45,971
Voiles.....	5,296	4,444	3,144
Châles.....	4,414	1,270	1,228
Soies, satins et velours.....	62,103	39,079	27,099
Soie et passementerie de laine, etc.....	66	267	258
Esprits de térébenthine.....	113,286	96,030	75,315
Papeterie.....	103,522	121,323	160,347
Machines à vapeur, autres que les locomotives.....	24,645	122,743	32,916
Bibelots.....	310,148	371,382	346,062
Pipes à fumer.....	4,191	4,621	7,277
Jouets.....	13,382	14,979	16,046
Vernis, autres que le brillant ou le noir.....	86,093	76,716	56,250
Lainages.....	277,909	290,119	359,130
Articles non énumérés.....	351,725	437,565	415,812
EFFETS PAYANT 10 POUR CENT AD VALOREM.			
Cuir à semelle et à empeigne.....	46,544	81,749	76,607
Coton pour souliers de caoutchouc.....		884	643
Fil de coton, en écheveaux.....	205	472	129
do bobines.....	9	5,098	1,762
Coton ourdi.....	383	3,389	8,634
Futre pour gants, chapeaux et chaussures.....	136	2,085	1,439
Papier et toile de verre.....	15,565	14,846	11,825
Fil pour machine à coudre et à chaussure.....	79,407	72,632	57,863
Trucs de locomotive, essieux, etc.....	943,608	33,877	5,867
Mécanismes de moulin et de fabrique.....	245,264	252,422	174,087
Peluche à l'usage des chapeliers.....	3,350	301	602
Prunelle.....	9,059	1,483	1,038
Flanelle pour chaussures de caoutchouc.....	1,571	744	3,662
Fil élastique pour tissu.....			2,332
EFFETS PAYANT 5 POUR CENT AD VALOREM.			
Livres, publications, etc.....	447,018	530,578	469,334
Fer.....	615,545	705,913	437,452
Caractères typographiques.....	24,427	24,644	21,951
Matériaux pour navires.....	392,537	269,415	237,825
Total des articles imposables.....	19,400,612	18,354,164	16,427,870

ETAT indiquant la nature générale et la valeur de toutes les marchandises importées en Canada des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Nature des articles.	Importées des Etats-Unis.		
	Du 1er juillet 1873 au 30 juin 1874.	Du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.
	\$	\$	\$
ARTICLES FRANCS DE DROITS.			
ARTS ET SCIENCE.			
Préparations anatomiques.....	467	495	544
Bustes, empreintes et statues.....	1,367	948	1,253
Peintures, non à l'huile.....	112	1,036	963
Pierres précieuses et médailles et collect. de ces dern.	471	434	315
Peintures à l'huile.....	32,522	8,649	3,655
Echant. de botanique, d'hist. naturelle, modèles, etc.	21,538	13,515	24,062
DROGUES, TEINTURES, HUILES, COULEURS, ETC., ETC.			
Acides, alun, antimoine, argol.....	18,031	9,515	7,696
Sels, écorces, fruits et drogues employés principa- lement comme teinture.....	115,591	173,779	103,915
Poudre à blanchir et borax.....	8,886	21,678	9,944
Couleurs, etc.....	11,805	15,728	20,591
Crème de tarte en cristaux.....	36,751	19,983	12,803
Indigo.....	3,523	2,042	511
Cryolithe, soude de varech et barille.....		143	
Plomb, rouge et blanc de, secs.....	8,452	2,328	4,910
Nitre, sel ammoniac, sel de soude, salpêtre, po- tasse, alcalis, soude caustique.....	33,394	30,639	36,447
Ocres et oxides métalliques.....	1,667	6,974	1,656
Vitriol, bleu.....	325	138	279
Blanc de céruse.....	385	1,791	519
Zinc, blanc de, sec.....	6,579	4,628	2,346
MANUFACTURES ET PRODUITS DES MANUFACTURES.			
Alcalis, potasse, perlasse et soude.....	12,237	12,449	28,163
Tissu pour bluteaux.....	15,975	15,559	15,848
Outils de relieurs, etc.....	9,739	21,526	11,256
Pierres meulières.....	6,003	12,740	11,384
Toile pour tapis cirés.....			125
Coton à mèche.....	15,714	13,265	8,483
Ciment.....	486	2,026	3,221
Cloches d'église et calices.....	14,725	20,082	11,306
Papier à faux cols.....	9,402	11,126	32,933
Cheveux.....	2,007	9,550	6,947
Tuiles à drainage.....	2,715	3,552	663
Etoffe pour courroies et boyaux.....	15,608	19,264	8,222
Instruments aratoires, etc., pour sociétés agri- coles.....	1,920	2,202	1,856
Brique réfractaire.....	28,079	26,980	17,882
Hameçons, filets, seines, lignes, etc.....	47,314	63,582	99,913
Chauderets pour batteurs d'or.....	28		
Articles pour fabricants de crinolines.....	10,198	3,874	230
Ivoire végétal.....		2,711	5,011
Câble et étoupe.....	32,271	45,005	20,625
Pierres lithographiques.....	88	152	287
Bois de service, acajou, palissandre, etc.....	342,714	257,005	110,482

ÉTAT indiquant la nature générale et la valeur de toutes les marchandises importées en Canada des Etats-Unis, etc.—*Suite.*

Nature des articles.	Importées des Etats-Unis.		
	Du 1er juillet 1873 au 30 juin 1874.	Du 1er juillet 1874 au 30 juin 1875.	Du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876.
	Valeur.	Valeur.	Valeur.
ARTICLES FRANCS DE DROITS.—<i>Suite.</i>	\$	\$	\$
MANUFACTURES, ET PRODUITS DE, ETC.—<i>Suite.</i>			
Clous, d'alliage différent.....	992	1,485	1,356
Huile, forte ou carbolique.....		256	114
Tourteaux de lin.....	2,861	1,963	1,606
Précipité de cuivre.....		3,260	3,358
Colis.....		13,518	457
Outils d'imprimerie, etc.....	68,567	90,862	80,366
Instruments de mathématiques, etc., pour collèges	1,706	985	3,301
Tissu de paille, toscane et d'herbe, de fantaisie.....	17,638	19,834	9,321
Placage de bois ou d'ivoire.....	33,302	24,969	13,290
Soie torse pour tissu.....		1,357	8
Tissu de fer ou de laiton.....	2,765	2 961	4,850
Fil de coton, en écheveaux, non fini.....			5,374
ARTICLES POUR NAVIRES	24,967	24,957	40,217
MÉTAUX.			
Manivelles et balanciers de vapeur, etc.....	9,303	10,163	2,286
Cuivre, en saumon, barre, triangle, boulons, etc.....	15,667	24,405	36,955
Fer, en gueuse.....	603,870	622,693	183,257
Plomb, en feuille ou en saumon.....	3,543	15,458	4,456
Rails, aiguilles de croisement, chaîne de fer et d'acier, coussinets-éclisses, essieux de wagon, etc	784,537	966,981	1,061,317
Spelter ou zinc, en lingots, feuille ou saumon.....	4,532	4,967	7,294
Acier, non forgé ou fondu.....	61,802	76,717	75,181
Etain, en barre, en gueuse ou granulé.....	29,560	25,026	28,367
Tuyaux de cuivre ou de fer.....	110,828	143,411	179,143
Métal de caractères typog., en lingot ou en gueuse	1,859	1,143	239
Fil de laiton.....	27,403	14,082	10,756
Métal jaune, en boulon, barre, etc.....	425	6,421	6,988
PRODUITS NATURELS.			
Anate.....	2,022	2,365	844
Farine de blé et de seigle.....	1,731,188	2,456,559	1,897,146
Farine de toute autre sorte.....	846,420	578,124	493,988
Graisse.....	73,636	96,660	66,645
Gomme copale, damar, mastic et sandaraque.....	16,112	42,947	24,383
Canne pour chaisiers.....	18,620	19,151	10,397
Présure.....	7,058	9,282	7,848
Résine.....	67,949	68,383	61,416
Sel.....	23,366	35,046	22,452
Goudron et poix.....	75,667	57,734	38,642
Terébenthine.....	71	1,024	24
Total, articles exempts de droits.....	5,537,325	6,322,242	5,010,888
Total, articles imposables.....	19,400,612	18,354,164	16,427,870
Grand total, articles manufacturés.....	24,937,937	24,676,406	21,438,758

(No. 41.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 6 mars 1876 ;—
Copie de tous ordres en conseil, lettres et télégrammes échangés entre le gouvernement de la Puissance et celui de Manitoba, ou avec tout officier ou autre personne, concernant le secours à donner aux colons, et autres, dans Manitoba, avec indication de la somme affectée, des personnes à qui ce secours doit être donné, et des conditions auxquelles il doit être donné.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 16 février 1877.

(No. 41.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 5 mars 1877 ;—
Etat des terres remises au gouvernement de Manitoba, pour chemins, par le gouvernement fédéral.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 12 mars 1877.

(No. 41.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1877 ;—
Copie de la correspondance et des documents relatifs à la distribution
des terres des Métis dans la province de Manitoba.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 12 mars 1877.

(No. 42.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1877 ;—
Demandant copie de la correspondance entre le gouvernement du Canada
ou aucun de ses officiers, et toute personne ou compagnie dans le Nou-
veau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1874, au sujet de l'aide qui doit
être donnée pour la construction du chemin de fer dans cette province
pour la fourniture de rails ou du matériel roulant pour tels chemins de fer.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 19 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les
réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

RÉPONSE

A un ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 19 février 1877, demandant un état de toutes les condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876, donnant les noms des condamnés, la nature du crime, l'action de l'Exécutif et la date de cette action.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
OTTAWA, 21 février 1877.

ETAT de toutes les condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876, donnant les noms des condamnés, la nature du crime, l'action de l'Exécutif et la date de cette action.

Date.	Noms des condamnés.	Crime.	Action de l'Exécutif.		
1867.					
4 nov.....	J. F. C. Benedek.....	Viol.....	Commuée à un emprisonn.	pour la vie dans le pénit.	
12 do	Sophie Boisclair.....	Meurtre.....	do	do	do
4 déc.....	Ethan Allen.....	do	Exécuté.		
6 do	George Johnson.....	do	Commuée	do	do
6 do	Richard Currie.....	do	do	do	do
1868.					
21 jan.	Joseph Ackridge.....	Viol.	do	do	do
28 mai.	Charles Smith.....	do	Commuée à 14 ans d'emprisonnement		do
1er juin ...	Sandford Wood.....	Meurtre.....	do	do	do
22 do ...	Joseph Ruel.....	do	Exécuté.		
4 déc.....	Charles Camp.....	Viol.....	Commuée en un emprisonn.	pour la vie	do
9 do	Thos. Jones.....	Meurtre.....	Exécuté.		
9 do	John Perkins.....	Viol.....	Commuée	do	do
9 do	Robert Perkins.....	do	do	do	do
9 do	Andrew Moulton.....	do	do	do	do
17 do ...	Charles Medley.....	Meurtre.....	do	do	do
24 do	John Hoag.....	do	Exécuté.		
24 do	Bush Curtley.....	do	do		
1869.					
8 janv.....	P. J. Whelan.....	do	do		
25 do	J. A. Munro.....	do	do		
26 do	James Quinn.....	do	Commuée	do	do
14 sept. ...	Eugène Poitras.....	do	Exécuté.		
25 nov ...	Nicholas Milady.....	do	do		
1870.					
16 mai.....	E. Guillemette.....	do	Pardonné.		
11 do	John Smith.....	Viol.....	Commuée à 14 ans d'emprisonnement		do
30 nov	James Deacon.....	Meurtre.....	Exécuté.		
26 do	John Graham.....	Viol.....	Commuée à 10	do	do
5 déc.....	Daniel Mann.....	Meurtre.....	Exécuté.		
6 do	Arthur Pierce.....	do	Commuée en un emprisonn.	pour la vie	do
22 do	Wm. Mercer.....	do	do	do	do
22 do	John Brown.....	do	do	do	do
1871.					
1er mai.....	James Kerr.....	Blessure avec intention de commettre le meurt.	Commuée à 5 ans d'emprisonnement		do
1er mai.....	James Black.....	Viol.....	Commuée en un emprisonn.	pour la vie	do
11 sept.....	Chung Say.....	Poignardé avec intent. de tuer.	Commuée à 15 ans d'emprisonnement		do
7 oct.....	Thomas Kenny.....	Viol.....	Commuée en un emprisonn.	pour la vie	do
2 nov.....	Johan Ingelbreken.....	Meurtre.....	do	do	do
23 do	Cyrus Pickard.....	do	do	do	do
23 do	Charles Blaney.....	Viol.....	Commuée à 7 ans d'emprisonnement		do
23 do	Thomas Jenkins.....	do	do	do	do

ETAT de toutes les condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876.—*Suite.*

Date.	Noms des condamnés.	Crime.	Action de l'Exécutif.
1871.			
25 nov.	Hubert Bainville.....	Intent'n de commett. un meurtre par empois.	Commuée en un emprison. pour la vie dans le pénit.
21 déc.....	Wm. Horton.....	Meurtre.....	do do do
1872.			
1er janv....	Marie McGaugh.....	do	do do do
13 fév.....	John Traviss.....	do	Exécuté.
27 mars....	John Crossley.....	Viol.....	Commuée do do
15 avril....	David Barragar.....	Meurtre.....	Pardonné.
6 mai.....	Phoebe Campbell.....	do	Exécuté.
14 do.....	John Wilson.....	Viol.....	Commuée do do
24 do.....	V. Bissonelle.....	Meurtre.....	Exécutée
25 do.....	Wm. Caulfield.....	do	Commuée do do
17 août.....	Simon Johnson (Sauvage)	Pirater.et meurt.	Commuée en un emprisonn. de 5 ans do
17 do.....	Neskah do	do do	do do do
17 do.....	Lebassa do	do do	do do do
17 do.....	Throcket do	do do	do do do
10 sept....	G. W. Bell.....	Meurtre.....	Exécuté.
10 do.....	Tutl-noh (Sauvage).....	do	Commuée en un emprisonn. pour la vie do
12 oct.....	Charles Spink.....	Viol.....	Commuée en un emprisonn. de 5 ans do
26 do.....	Wm. Reid.....	do	do do 6 mois do
30 nov.....	John Pettit.....	do	do do 5 ans do
30 do.....	Michael Judge.....	do	do en un emprisonn. pour la vie do
6 déc.....	J. McGinnis.....	do	do do de 7 ans do
26 do.....	Louis Letendre.....	Faire la guerre contre Sa Majesté.....	20 ans de bannissement.
1873.			
18 mai.....	John Healy.....	Viol.....	Commuée en un emprisonn. pour la vie do
23 do.....	James Carruthers.....	Meurtre.....	Exécuté
23 do.....	Elizabeth Workman.....	do	do
10 juin.....	James Johnson.....	do	Commuée en un emprisonn. pour la vie do
4 nov.....	Geo. S. Tryon.....	do	do do do
18 do.....	James Wall.....	Viol.....	do do do
29 do.....	P. Mailman.....	Meurtre.....	Exécuté.
8 déc.....	D. E. Nesbitt.....	do	do
9 do.....	J. Osier.....	do	do
9 do.....	J. Fox, <i>alias</i> Brenton.....	do	do
22 do.....	John Tryon.....	do	do
1874.			
21 avril....	Thomas Schooley.....	do	do
11 mai.....	Michael Finn.....	Blesser félonieusement avec intention de tuer.....	Commuée en un emprison. de 14 ans do
29 do.....	J. Sullivan, <i>alias</i> Dunn.....	Viol.....	do en un emprisonn. pour la vie do
30 do.....	Timothy Topping.....	Meurtre.....	do do do
6 juin.....	George Schmidt.....	do	do do do
17 juillet..	Gilbert Godon.....	do	do en un emprisonn. de 14 ans do
18 do.....	Joseph Michaud.....	do	Exécuté.
10 oct.....	O. Gallien.....	do	do
20 nov.....	James Smith.....	do	Commuée en un emprison. de 10 ans do
22 déc....	Angèle Poulin.....	do (complice)	do en un emprisonn. pour la vie do

ÉTAT de toutes les condamnations pour offenses capitales entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876.—*Fin.*

Date.	Noms des condamnés.	Crime.	Action de l'Exécutif.
1875.			
9 février..	Tuanamcan (Sauvage)....	Meurtre	Commuée à 10 ans d'empris. dans le pénitencier.
9 do	Leo do	do	do 14 do do
17 mars....	A. Lepine	do	do 2 do avec pertes de droits civils.
3 mai.....	M. Koukee	Viol	Commuée en un empris. pour la vie dans le pénit.
20 do	John Josey.....	Meurtre	do do do
7 juin	Jas. McNamara	do	do do do
14 do	Chas. Mairand.....	do	do do do
14 do	W. H. Greaves.....	do	do do do
14 do	E. B. Sparham.....	do	do do do
15 do	C. Deery.....	Blessures avec intention de meurtre.	do do do
15 juillet..	A. Rogers.....	Meurtre	do do do
10 nov....	George McNutt.....	do	do do do
23 do	David Robbins.....	do	Exécuté.
30 do	E. Hotchkiss.....	do	Commuée en un emprison. pour la vie do
30 do	Paul Davis.....	do	do do do
30 do	Alice Davis.....	do	do do do
8 déc.....	Henry White	do	Exécuté.
17 do	Angus Melvor	do	do
1876.			
7 mars....	M. McConnell.....	do	do
20 avril....	Wm. H. Smith.....	do	Commuée en un emprison. pour la vie do
4 do	Thomas, <i>alias</i> Iroquois....	do	Exécuté.
4 do	L. McKinnon	Vol avec effract.	Commuée à 5 ans d'emprisonnement do
4 do	C. McKinnon	do	do do do
4 do	J. McNevan	do	do do do
10 juin....	Christopher Ward	Meurtre	do emprisonnement pour vie do
27 do	Thos. O'Neil.....	do	Exécuté.
19 sept....	John Young.....	do	do
20 do	James W. Young	do	Commuée en un emprison. pour la vie do
7 oct	Wm. McKay.....	do	do 15 ans d'emprisonnement do
22 nov....	James McQuillan	do	do emprisonn. pour la vie do
11 do	James Ryan.....	do	do do do
18 déc....	James Belcher	do	do do do
18 do	Francis M. Alden.....	do	do do do

(No. 44.)

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 15 février 1877 ;—
Copies des pétitions de T. D. Latour et autres, en date du 5 juin 1874,
et du 2 novembre 1875, présentées au gouvernement, concernant
l'honorable juge Loranger, et toute correspondance y relative.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 février 1877.

(No. 44.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 2 mars 1877;—
Copie de la pétition de J. B. Brousseau, écr., de la ville de Sorel, en date
du 24 février 1876, relative à M. le juge Loranger.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la
réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

REPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 12 février 1877, pour toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet de toute compagnie de navires, ou de toute personne, concernant la qualification des chirurgiens à bord des steamers anglais ou autres vaisseaux à passagers voyageant entre les ports anglais.

Par ordre

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,
OTTAWA, 22 février 1877.

(Copie.)

MONTREAL, 22 janvier 1877.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, principal et doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill, prenons la liberté de soumettre à votre considération la copie ci-incluse d'une lettre de Sir Hugh Allan, contenant un règlement récent de la Chambre de Commerce de Londres, qui est très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges de médecine du Canada.

Nous croyons devoir attirer votre attention sur l'injustice de cette mesure qui enlève aux gradués canadiens qui ont fait un cours complet d'études professionnelles, et subi un examen tout aussi sérieux que ceux des collèges de la mère-patrie, le droit de servir comme chirurgiens à bord de steamers qui voyagent régulièrement dans nos ports et qui sont possédés en grande partie par des citoyens du Canada.

Nous espérons, dans l'intérêt de l'éducation supérieure du Canada, que vous exercerez votre influence auprès du gouvernement impérial pour l'engager à révoquer ce règlement injuste.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

J. W. DAWSON, D.M., M. S. R.,
Principal, Université McGill.

G. W. CAMPBELL, M.A., D. M.
*Principal et doyen de la Faculté de médecine
de l'Université McGill, Montréal.*

A l'hon. ALEXANDER MACKENZIE,
Premier ministre du Canada.

LIGNE ALLAN DES STEAMERS DE LA MALLE ROYALE.

Sir HUGH ALLAN, }
 ANDREW ALLAN. }

H. ET A. ALLAN, agents.

MONTRÉAL, 19 janvier 1877.

MON CHER M. CAMPBELL,—La Chambre de Commerce de Londres a donné avis à nos agents en Angleterre que, dorénavant, nos steamers ne pourront être acquittés en douane, en Angleterre, si les chirurgiens à bord ne sont pas porteurs du diplôme de quelque collège d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse.

J'ignore entièrement les raisons qui ont pu donner lieu à ce règlement, et je ne vois pas quel avantage on puisse en attendre.

Pendant les vingt dernières années nous avons employé indifféremment sur nos steamers des chirurgiens canadiens ou des chirurgiens anglais, et nous avons constaté par l'expérience que les chirurgiens canadiens sont tout aussi recommandables, au point de vue de leur urbanité et de leurs connaissances professionnelles, que ceux qui sont gradués des collèges d'Angleterre.

Aussi, je ne suis pas disposé à me conformer à cette exigence, parce que je considère que c'est faire une grave injustice aux institutions de ce pays et aux jeunes gens qui y étudient, et que de fait c'est une injure gratuite faite au Canada lui-même.

J'ai écrit au gouvernement pour l'engager à s'occuper immédiatement de cette affaire, et je vous adresse la présente lettre en vous priant d'en faire part aux directeurs du collège de l'Université McGill, ou d'en faire ce que bon vous semblera pour faire connaître mon opinion à ce sujet, c'est-à-dire ma confiance entière dans les capacités de nos médecins et ma ferme conviction qu'ils sont qualifiés tout autant que les autres.

A vous bien sincèrement,

HUGH ALLAN.

Dr. G. H. CAMPBELL,
 Doyen de la Faculté de Médecine,
 Université McGill.

(Copie.)

OTTAWA, 25 janvier 1877.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il a pris en considération une requête du principal et du doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill à Montréal, soumettant copie d'une lettre de Sir Hugh Allan relativement à un règlement récent de la Chambre de Commerce qui est très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges de médecine du Canada, vu qu'il prescrit que les steamers ne pourront être acquittés en douane en Angleterre à moins que les chirurgiens à bord ne soient porteurs d'un diplôme de l'un des collèges d'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Ecosse.

Le soussigné partage l'opinion des requérants et croit que ce règlement sera très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges du Canada qui ont fait un cours complet d'études professionnelles et subi un examen tout aussi sérieux que celui exigé dans les collèges de la mère-patrie; et en conséquence il recommande que le gouvernement impérial prenne cette affaire en considération, afin de faire rescinder ce règlement injuste de la Chambre de Commerce, si réellement ce règlement a été fait.

Le soussigné fait remarquer que la 42^{ème} section de l'Acte Impérial des 18^{ème} et 19^{ème} Vict., chap. 119, exige seulement que les médecins à bord des vaisseaux à passagers soient dûment qualifiés à exercer leur profession dans aucune partie des possessions de Sa Majesté.

Le tout respectueusement soumis.

A. J. SMITH,
 Ministre de la Marine.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en Conseil, le 26 janvier 1877.

Le comité du Conseil a pris connaissance d'un mémoire de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 25 janvier 1877, énonçant qu'il a pris en considération une requête du principal et du doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill à Montréal, soumettant copie d'une lettre de Sir Hugh Allan relativement à un règlement récent de la Chambre de Commerce qui est très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges de médecine du Canada, vu qu'il prescrit que les steamers ne pourront être acquittés en douane en Angleterre à moins que les chirurgiens à bord ne soient porteurs d'un diplôme de l'un des collèges de l'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Ecosse.

L'hon. ministre déclare qu'il partage l'opinion des requérants et croit que ce règlement sera très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges du Canada qui ont fait un cours complet d'études professionnelles et subi un examen tout aussi sérieux que celui qu'on exige dans les collèges de la mère-patrie, et il recommande que le gouvernement impérial prenne cette affaire en considération afin de faire rescinder ce règlement injuste de la Chambre de Commerce, si réellement ce règlement a été fait.

L'honorable ministre fait remarquer que la 42ème section de l'acte impérial des 18ème et 19ème Vict., chap. 119, exige seulement que les médecins à bord des vaisseaux à passagers soient dûment qualifiés à exercer leur profession dans aucune partie des possessions de Sa Majesté.

Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH.

A l'honorable

Ministre de la Marine et des Pêcheries,

etc., etc., etc.

LIGNE ALLAN DES STEAMERS DE LA MALLE ROYALE,
HUGH ET ANDREW ALLAN, AGENTS.

SIR HUGH ALLAN. }
ANDREW ALLAN }

MONTRÉAL, 31 janvier 1877

MONSIEUR,—Pour confirmer les avis que j'ai donnés précédemment, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu une lettre (copie de laquelle je vous envoie ci-inclus) du Dr. Kelly, le chirurgien à bord du steamer *Prussian*, de Portland, m'annonçant qu'en vertu d'une certaine loi qui paraît avoir été exhumée tout récemment en Angleterre, le steamer *Prussian* n'a pas pu être acquitté à la douane, vu qu'il avait à son bord un médecin ayant obtenu son diplôme dans un collège du Canada. Chose qui paraît étrange c'est que si le vaisseau avait eu à son bord 500 passagers on n'aurait pas fait d'objection, mais comme il n'y avait qu'un petit nombre de passagers on n'a pas jugé qu'il était suffisamment qualifié pour en prendre soin.

Au point où en sont les choses on peut dire qu'elles ne sont guères satisfaisantes, et j'espère que le gouvernement y remédiera le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

HUGH ALLAN.

L'hon. ALBERT J. SMITH.

Ministre de la Marine et des Pêcheries,

Ottawa.

(Copie.)

STEAMER "PRUSSIAN,"

PORTLAND, 29 janvier 1877.

MESSIEURS,—Je prends la liberté d'attirer votre attention sur la loi d'Angleterre concernant les chirurgiens canadiens.

On a donné ordre à l'officier préposé à l'engagement des matelots de ne pas accepter de médecins coloniaux, à moins que le steamer ne soit acquitté en douane en vertu de l'acte relatif aux passagers, vu que la loi décrète que tout vaisseau qui portera plus de cent passagers devra avoir à son bord un chirurgien dont le diplôme est enregistré en Angleterre, sauf l'exception ci-dessus.

A ce voyage nous n'avions que quelques passagers d'entrepont, et pour acquitter le steamer en douane il aurait fallu faire entrer le steamer comme "navire au long cours, et payer l'honoraire—trois louis." Ce qui est ridicule c'est que je puis faire le service sur un navire qui porte 500 passagers et que je ne le puis s'il n'en porte que dix.

J'ai écrit au député-ministre de la Marine et au Dr. Fenwick, et j'espère que vous exercerez votre influence à ce sujet.

Votre très respectueux,

THOS. KELLY, M.D.,
Chirurgien sur le steamer *Prussian*.

MM. H. et A. ALLAN.

OTTAWA, 3 février 1877.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le ministre de la Marine d'accuser la réception de votre lettre en date du 31 janvier dernier, relativement au récent règlement de la Chambre de Commerce concernant les chirurgiens sur les steamers et contenant une lettre du Dr. Kelly à ce sujet. En réponse je dois vous informer que, immédiatement après la réception de votre première lettre et d'une requête du principal et du doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill à ce sujet, des démarches ont été faites auprès du gouvernement de Sa Majesté pour l'engager à rescinder ce règlement injuste, si réellement il a été fait.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. SMITH,
Député-ministre de la *Marine*.

Sir HUGH ALLAN, Montréal.

UNIVERSITÉ LAVAL,
QUÉBEC, 24 janvier 1877.

MONSIEUR,—On nous informe que la Compagnie Allan de vapeurs transatlantiques a reçu avis du Bureau de Commerce de Londres que dorénavant les *Steamships* de cette compagnie ne pourraient recevoir leur acquit à la douane en Angleterre (*would not be allowed to clear at the Custom House in England*) à moins que leurs chirurgiens à bord ne fussent nantis de diplômes de quelque collège d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande.

Je demande humblement la permission de faire les observations suivantes à ce sujet.

Nous ne pouvons comprendre la raison d'une semblable détermination de la part du Bureau de Commerce de Londres, d'autant moins que rien jusqu'à présent n'a pu faire croire que les médecins munis de diplômes canadiens aient mérité cette exclusion.

Un grand nombre de ces derniers sont actuellement employés à bord des vaisseaux de la Compagnie Allan, à la satisfaction de cette dernière; et nous sommes à nous demander pourquoi on les mettrait ainsi brusquement à la porte, sans démerite de leur part.

Ensuite, pourquoi fermerait-on à nos médecins une carrière qui leur a été ouverte jusqu'à présent? Nous ne pouvons croire que l'Angleterre craigne la concurrence. D'ailleurs personne ne force la compagnie à prendre exclusivement des médecins canadiens; et l'intérêt de celle-ci sera toujours de choisir les meilleurs, qu'ils soient anglais ou canadiens.

Exiger que les médecins canadiens qui voudront suivre cette carrière aillent se faire graduer en Angleterre, c'est commettre, croyons-nous, une injustice gratuite à l'égard des Universités canadiennes qui n'ont pas mérité une semblable flétrissure; et ce serait de plus faire injure aux chartes royales de celles-ci.

Enfin ces vaisseaux voyagent surtout entre l'Angleterre et le Canada; pourquoi exclurait-on sans raison le Canada de privilèges dont il a joui jusqu'ici?

Nous prenons donc la respectueuse liberté de demander, par votre entremise, que le gouvernement canadien veuille bien s'intéresser pour que le Bureau de Commerce de Londres ne mette pas à exécution une résolution aussi préjudiciable aux intérêts canadiens, sans aucun avantage pour le commerce ou la sûreté sanitaire des navires.

Espérant, monsieur, que vous voudrez bien appuyer de votre puissante influence une demande aussi raisonnable, et vous remerciant d'avance de votre co-opération.

J'ai l'honneur d'être,

Avec le plus profond respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

THOS. E. HAMEL,

Recteur, Université-Laval, Québec.

L'hon. R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

—————
DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,
OTTAWA, 30 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre en date du 24 du courant et de vous informer que le sujet y mentionné a déjà reçu l'attention du gouvernement, et que des informations ont été prises à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Sous-Secrétaire d'Etat.

Bien Révérend,
THOMAS ET. HAMEL, V. G.,
Recteur, Université Laval,
Québec.

—————
COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS.
KINGSTON, Ontario, 31 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un mémoire du Collège des Médecins et Chirurgiens de Kingston. Vous voudrez bien avoir la complaisance de le mettre devant Son Excellence le Gouverneur en Conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN R. DICKSON,

Président.

L'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa,

COLLÈGE ROYAL DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS,
KINGSTON.

A Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.

Le mémoire du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens de Kingston expose humblement :

Qu'il est rumeur qu'une grande injustice est à la veille d'être consommée à l'égard des gradués des collèges de médecine du Canada, en leur enlevant le privilège dont quelques-uns d'eux ont joui jusqu'ici de servir en qualité de chirurgiens sur les steamers de la ligne canadienne.

Que quoique l'Acte impérial relatif à la profession médicale prescrive l'enregistrement des diplômes dans la Grande-Bretagne pour être qualifié à servir *inter alia* comme chirurgiens à bord d'un vaisseau anglais à passagers, cependant il a été reconnu jusqu'ici qu'un chirurgien qui a la qualification requise pour exercer sa profession dans ce pays est dûment qualifié à servir comme chirurgien sur les vaisseaux possédés par des habitants de ce pays, soit qu'ils aillent à un port anglais ou qu'ils en partent, et jusqu'ici un grand nombre des gradués de notre Collège de Médecine ont été employés comme tels chirurgiens.

Que le cours d'études exigé par toutes les universités et les collèges du Canada de ceux qui désirent obtenir des degrés de médecine ou un diplôme de chirurgien est tout-à-fait le même que celui qui est exigé par aucun collège ou université de la Grande-Bretagne.

Que les cours qui sont faits au Collège Royal de Médecine et de Chirurgie à Kingston sont approuvés par le Collège Royal de Médecine de Londres, le Collège Royal de Chirurgie d'Angleterre et par l'Université et le Collège Royal de Chirurgie d'Edimbourg.

Que le Collège Royal de Médecine et de Chirurgie de Kingston prie humblement Votre Excellence en Conseil de vouloir bien protester contre l'acte d'injustice ci-haut mentionné.

De la part du Collège Royal des Médecins et Chirurgiens de Kingston.

JOHN R. DICKSON, M.D.,

*Membre du Collège Royal de Médecine de Londres,
Membre du Collège Royal de Chirurgie d'Angleterre,
Agréé du Collège Royal de Chirurgie d'Edimbourg,
Président du Collège Royal de Médecine et de Chirurgie de Kingston.*

KINGSTON, Ontario, 31 janvier 1877.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

OTTAWA, 2 février 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre en date du 31 janvier dernier, transmettant un mémoire du Collège Royal de Médecine et de Chirurgie de Kingston, se plaignant de l'injustice faite aux gradués des collèges de médecine du Canada qui les prive de servir comme ci-devant en qualité de chirurgiens sur les steamers de la ligne canadienne, et de vous informer que le gouvernement a déjà commencé à s'occuper de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat

JOHN R. DICKSON, Ecr., M.D.,
Président du Collège Royal de Médecine et de Chirurgie,
Kingston.

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
17 février 1877.

MONSIEUR,—Conformément à votre ordre de renvoi au sujet d'une adresse de la Chambre des Communes en date du douze courant, que je vous remets avec la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre, selon le désir du Gouverneur-Général, copie de deux dépêches, mentionnées à la marge, relativement à la qualification des chirurgiens qui font le service à bord des steamers britanniques ou autres vaisseaux à passagers voyageant entre les ports anglais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

E. G. P. LITTLETON,
Secrétaire du Gouverneur-Général.

L'honorable Secrétaire d'Etat du Canada.

(Copie, No. 24.)

Le comte de Dufferin au comte de Carnarvon.

OTTAWA, 26 janvier 1877.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie les extraits ci-inclus de trois journaux canadiens : le *Herald* et la *Gazette*, de Montréal, et le *Mail*, de Toronto, exprimant leur désapprobation d'un certain règlement qu'on prétend avoir été fait par la Chambre de Commerce relativement à la marine marchande.

J'ai l'honneur, etc.,

DUFFERIN.

Le très honorable
Comte de Carnarvon, etc., etc., etc.

(Copie, No. 27.)

Le comte de Dufferin au comte de Carnarvon.

OTTAWA, 29 janvier 1877.

MILORD,—Dans ma dépêche No. 24 du 26 du courant j'ai transmis à votre Seigneurie des extraits de journaux canadiens qui ont commenté une décision concernant les steamers canadiens qu'on prétend avoir été prise récemment par la Chambre de Commerce au sujet de la qualification des médecins de service à bord des vaisseaux à passagers, et j'ai aujourd'hui l'honneur de vous transmettre copie de la minute de mon Conseil Privé à cet égard.

J'ai l'honneur, etc.,

DUFFERIN,

Le Très Honorable
Comte de Carnarvon, etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil en date du 26 janvier 1877.

Un mémoire du ministre de la Marine et des Pêcheries en date du 25 janvier 1877 a été soumis au comité du Conseil, établissant qu'il a pris en considération un mémoire du principal et du doyen de la Faculté de Médecine de l'Université McGill à Montréal, soumettant copie d'une lettre de Sir Hugh Allan au sujet d'un règlement récent de la Chambre de Commerce qui est très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges de médecine en Canada, vu que ce règlement prescrit que dorénavant les

steamers ne pourront être acquittés en douane en Angleterre, à moins que leurs médecins à bord ne soient nantis de diplômes de quelque collège d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse.

L'honorable ministre déclare qu'il partage l'opinion des requérants et croit que ce règlement sera très préjudiciable aux intérêts des gradués des collèges du Canada qui ont fait un cours complet d'études professionnelles et subi un examen tout aussi sérieux que celui qu'on exige dans les collèges de la mère-patrie, et il recommande que le gouvernement impérial prenne des mesures pour faire rescinder ce règlement injuste, si réellement il a été fait.

L'honorable ministre fait remarquer que la 42e section de l'Acte impérial des 18e et 19e Vic., chap. 119 exige seulement que les médecins à bord des vaisseaux à passagers soient dûment qualifiés à exercer leur profession dans aucune partie des possessions de Sa Majesté.

Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

(No. 46).

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 12 février 1877;—
Copie de tous ordres en Conseil et toutes les instructions ou ordres du département des Travaux Publics, concernant la destruction, par force, en juillet dernier, de la digue appelée "Dominion," sur le lac Devil, dans le comté d'Addington; et copie de tous les rapports faits par les ingénieurs ou aucun ingénieur ou employé du gouvernement, et toute correspondance relative à la dite digue, à sa destruction ou reconstruction.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 février 1877.

(No. 47.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1877;—
Copie de tous les rapports en possession du département des Travaux Publics, relativement au brise-lames de Victor, îles Wood, Ile du Prince-Edouard; aussi toute la correspondance y relative reçue du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard ou de membres quelconques de la législature locale.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 23 février 1877.

Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 48.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 2 mars 1876 ;—Pour,
1o. Copie de tout contrat entre le gouvernement et toute personne ou compagnie pour l'exécution des travaux faits à la citadelle de Québec en 1874 et 1875 ; 2o. Copie de tout arrangement fait avec un contracteur ou des contracteurs ou avec un surintendant ou surveillant ou des surintendants ou surveillants pour l'exécution d'aucune partie des dits travaux ; 3o Copie des bordereaux indiquant le montant payé à chaque surveillant, surintendant, ouvrier, etc., pour l'exécution de ces travaux, le nombre d'ouvriers, surveillants, surintendants, employés chaque semaine, et le coût total de ces travaux durant l'année finissant le 31 décembre 1874, et le coût total pour l'année suivante.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 février 1877.

(No. 49.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 29 mars 1876 ;—Etat de tous les prix spéciaux accordés à des compagnies ou à des particuliers pour le transport du fret sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, avec les noms des compagnies ou des particuliers, les privilèges qui leur ont été accordés et les dates auxquelles ces prix ont été donnés ; aussi, toute la correspondance entre le surintendant général des chemins de fer ou tout autre officier du gouvernement et toutes personnes quelconques au sujet des dits prix depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au 1er janvier 1876.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 22 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

A un Ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1876 ;
pour un état indiquant la quantité de vieux rails maintenant disponibles et en la possession du gouvernement, et si ces rails peuvent être employés à aider la construction de lignes d'embranchement.

Par ordre,

R. W. SCOTT

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

22 février 1877.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

MONTRÉAL, 17 avril 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus l'ordre de la Chambre des Communes demandant un état de la quantité de vieux rails en la possession du gouvernement, et indiquant si ces rails peuvent être employés à aider la construction de lignes d'embranchement.

J'inclus en même temps un état signé par l'Ingénieur du chemin de fer donnant ces informations jusqu'à la date du 29 février 1876 et par lequel l'on verra qu'il y avait en main à cette date 3,230 tonneaux de vieux rails, dont 1,457 tonneaux pouvaient servir sur les lignes d'embranchement, et 1,773 tonneaux de rebut et qui seront vendus comme tel aussitôt que l'occasion s'en présentera.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

C. J. BRYDGES,

Surint.-général, chemins de fer du gouvernement.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

ETAT des vieux rails en mains le 29 février 1876, indiquant la quantité qui peut être employée sur les lignes d'embranchement.

Nom de la division.	Quantité totale en mains.	Quantité qui peut-être employée sur les lignes d'embranchement.	Quantité de rebut.
	Tonneaux.	Tonneaux.	Tonneaux.
Division de l'Est.....	2,040	959	1,081
do Centrale.....	302	149	153
do de l'Ouest.....	287	51	236
Embranchement de Windsor.....	601	298	303
Tonneaux.....	3,230	1,457	1,773

ALEX. MACNAB,
Ingénieur.

MONCTON, N.B., 12 avril 1876.

(No. 51.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté du 19 février 1877 ;—
Un rapport indiquant le nombre de commissaires pour les octrois aux Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse, les comtés où chacun de ces commissaires préside, le montant placé annuellement dans les mains de chaque commissaire de district dans la province de la Nouvelle-Ecosse, le montant distribué dans chaque comté, ainsi que les noms des commissaires qui ont fait des rapports au gouvernement.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
OTTAWA, 22 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 52.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, datée le 21 février 1876 ;—Pour copies de toutes instructions adressées à l'honorable Alexander Morris, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ; aussi copies de tous les ordres en Conseil non encore publiés relatifs aux dits territoires, depuis qu'ils ont été organisés ; aussi copie de tous rapports et de toute correspondance officielle entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement fédéral, depuis la nomination du dit lieutenant-gouverneur.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 23 février 1877.

(No 53.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, datée le 27 février 1877 ;—Pour copie des circulaires, télégrammes et correspondance relative au fonctionnement de "l'Acte des Poids et Mesures."

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 19 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 15 février 1877 ;—
Demandant copie des instructions données par le ministère du Revenu
de l'Intérieur aux inspecteurs concernant l'Acte des Poids et Mesures,
avec les noms et les salaires de ces inspecteurs et sous-inspecteurs.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 24 février 1877.

Circulaire No. 101.

P. ET M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 1er novembre 1875.

MONSIEUR,—Dans l'accomplissement de vos fonctions de sous-inspecteur des poids et mesures vous voudrez bien vous conformer aux instructions suivantes :

1. Si l'administration ne vous a pas déjà fourni un local, votre premier soin sera de vous en choisir un dans un endroit central et commode. Ce local devra consister en une salle d'environ 16 pieds sur 24 pieds. Il est à désirer qu'il comprenne en outre une petite chambre attenante à la première, pour servir de bureau où les registres, les blancs et les timbres soient gardés en sûreté. La salle devra être bien éclairée, et avoir un plancher fort, bien nivelé et ne vibrant pas. Une salle dont le plancher s'ébranle ou vibre sous les pas, est complètement impropre au service. L'entrée de la salle doit être de largeur raisonnable et donner sur la rue. Elle doit se fermer d'une porte solide munie d'une bonne serrure. Toutes les fenêtres doivent être pourvues de volets se fermant à l'intérieur par des verrous.

2. Aussitôt que vous aurez trouvé un local convenable, vous devrez en faire connaître au département les conditions de loyer, et attendre des instructions définitives avant de passer le bail.

3. L'administration se propose de fournir aux bureaux un ameublement uniforme ; mais si vous receviez avis de vous procurer les meubles dont vous aurez besoin, vous devrez vous conformer à la cédulé suivante :

Table No.	Description	Longueur.	Largeur.	Hauteur.
1.	pour une grande balance,	6 pds.	2 pds.	2 pds. 6 pcs.
2.	deux petites balances,	8 "	2 "	3 "
3.	les mesures de capacité,	6 "	3 6 pcs.	2 "
4.	" " " " " " " "	longueur; 4 p. 6 pcs.	2 "	2 pds. 8 pcs.

Ces tables doivent être solidement bâties, avec traverses aux pieds. La charpente doit en être de bois franc, avec dessus en bois de pin de deux pouces d'épaisseur.

4. Si le service de l'eau n'est pas fait au moyen d'un aqueduc, il sera nécessaire de prendre des mesures pour l'approvisionnement du local. Dans tous les cas, celui-ci devra être pourvu d'un réservoir que vous ferez mettre au-dessus ou aussi près que possible du plafond de la salle. Sous le réservoir devra être placé un évier pour l'écoulement des eaux. Si l'eau ne vous est pas fournie par un aqueduc, vous pourrez alimenter le réservoir avec l'eau de pluie d'une citerne, au moyen d'une pompe foulante peu dispendieuse.

5. Vous devrez aussi avoir dans cette salle un âtre ou un petit fourneau dans lequel vous ferez rougir les outils de fer servant au poinçonnage des mesures de bois.

6. Après avoir fait le choix de votre local, vous consacrerez votre temps à vous renseigner sur tous les lieux d'affaires, dans le rayon de votre division d'inspection, où l'on achète, vend ou emploie à des fins commerciales des poids, des mesures ou des instruments de pesage; et vous devrez, autant que possible, visiter ces lieux, et laisser à la personne qui y fait affaires, ou à son agent, une copie de la circulaire No. 102, et une copie de l'Acte des Poids et Mesures. Si une visite à domicile ne peut se faire, vous pourrez expédier ces documents par la malle.

7. Vous ne devez pas oublier qu'il est interdit aux officiers de ce département de prendre immédiatement aucune mesure coercitive pour forcer les assujétis à faire vérifier leurs poids, mesures, etc. L'administration se propose de procéder avec tous les ménagements compatibles avec les dispositions de la loi et avec l'intention qu'elle a de faire compléter la vérification première de tous les poids et mesures dans le cours de la présente année fiscale.

8. Il peut se faire, cependant, que plusieurs assujétis soient désireux de faire vérifier leurs poids et mesures, aussitôt que possible; vous êtes invité à faire tout en votre pouvoir pour les satisfaire. Mais l'on ne s'attend pas que dans les premiers trois mois qui vont suivre votre nomination, vous fassiez beaucoup plus que distribuer les avis dont il est plus haut question, et vous mettre au fait de la nature et de l'emploi des instruments qui vous seront confiés.

9. L'administration compte que vous vous empresserez de vous mettre en état d'accomplir convenablement vos fonctions, et surtout de vous familiariser avec les dispositions de la loi qui s'y rattachent. Vous devrez vous rappeler que votre nomination deviendra nulle, si dans les six mois qui la suivront, vous ne pouvez vous montrer capable de remplir les fonctions de votre office, en passant d'une manière satisfaisante un examen d'après un programme approuvé par le ministre du Revenu de l'Intérieur.

10. Ci-inclus est un double de la facture indiquant la valeur des étalons et des instruments confiés à votre soin; vous êtes expressément averti que vous en êtes tenu responsable, et que vos cautions seraient requises de rembourser les frais de réparation ou de remplacement si quelques-uns de ces instruments étaient, tant qu'ils seront sous vos soins, perdus ou endommagés autrement que par la détérioration inévitable qu'ils devraient à un service judicieux et soigné restreint à la destination officielle de ces étalons et appareils. Vous devrez remarquer que les règlements de l'administration défendent de faire servir ces instruments à quelque autre fin que ce soit.

11. Comme ces étalons et ces appareils sont délicats et coûteux, vous ne sauriez être trop particulier dans leur emploi; et s'il vous arrivait d'avoir de la difficulté à

comprendre la manière de monter les balances, ou de vous servir de quelques-uns des instruments, vous êtes invité à vous adresser immédiatement au département pour instructions ou renseignements. Vous ne devez pas tenter de monter les balances ou de vous servir des instruments sans être convaincu que vous êtes capable de le faire.

12. Aussitôt qu'il vous sera possible, vous préparerez et transmettez à votre inspecteur, M. _____, un rapport indiquant les endroits où, suivant vous, il serait désirable que vous vous rendiez pour la vérification des poids, mesures, etc., en vertu de la section 23 de l'Acte. Vous lui communiquerez en même temps un itinéraire indiquant les jours où vous vous proposez de vous rendre à ces endroits, ainsi que la longueur du trajet et les routes les plus commodes par lesquelles il puisse se pratiquer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A M.....

Sous-inspecteur des Poids et Mesures.

Circulaire No. 102.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 1er novembre 1875.

MONSIEUR,—Vous recevrez en même temps que la présente circulaire une copie de l'Acte 36 Victoria, chap. 47, concernant l'inspection des Poids et Mesures.

1. Vous y remarquerez que la loi défend aux inspecteurs d'ajuster aucun poids, mesure, balance ou instrument de pesage, et en conséquence vous êtes prié de vous assurer que vos poids, mesures, etc., sont dûment ajustés, et en bon état avant de les présenter à la vérification.

2. Le département n'a pas l'intention d'exiger d'une manière trop absolue la vérification immédiate des poids, mesures, etc., d'autant moins que les travaux de main-d'œuvre que va entraîner la vérification générale et complète des poids et mesures devront nécessairement prendre un temps considérable. Mais le département espère rencontrer la cordiale coopération de tous les intéressés, dans les mesures qu'il jugera nécessaire de prendre pour compléter la première vérification dans le cours de l'année fiscale 1875-6.

3. Néanmoins, vous ne devez pas perdre de vue que, dans le cas où quelque personne aurait à se plaindre de l'emploi de poids, mesures ou instruments de pesage non étampés ou illégaux, il serait loisible à telle personne lésée de s'adresser aux tribunaux, et, bien qu'il soit possible à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de faire remise des amendes, vous vous exposeriez à des ennuis et des contrariétés en ne vous conformant pas à la loi dans un délai raisonnable après avoir été en mesure de le faire.

4. Je dois attirer particulièrement votre attention sur la section 5 de l'Acte plus haut cité. Cette clause de la loi a aboli, à dater du 1er janvier 1874, l'emploi du boisseau, soit au poids, soit à la mesure, comme unité servant à déterminer les quantités des articles énumérés dans la cédule contenue dans la dite section.

5. La même section rend facultatif, jusqu'au 23 mai 1880, l'emploi du boisseau de Winchester et le gallon, mesure de vin, et leur sous-multiples pour le mesurage d'articles non compris dans la cédule, pourvu que l'emploi de ces mesures soit expres-

ément stipulé et rencontre le consentement des deux parties à la vente ou à la livraison.

6. J'appelle l'attention des compagnies de chemins de fer, des voituriers et autres, dont les opérations ou les affaires exigent l'emploi d'un grand nombre de balances, de ponts à balances, ou autres instruments de pesage, poids, mesures, etc., sur la section 27 de l'Acte plus haut cité ; et je fais remarquer aux intéressés qu'un moyen d'éviter beaucoup d'inconvénients serait de confier à quelque personne compétente le soin d'examiner et d'entretenir en bon état les poids, mesures et instruments de pesage dont ils ont à se servir.

7. Lorsqu'un poids a perdu le tampon de plomb portant sa marque de vérification, ce poids doit être ajusté aussitôt et présenté à l'inspecteur pour être vérifié à nouveau.

8. C'est aussi ce qui doit être fait dans le cas où une mesure de capacité est altérée par une déformation quelconque.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A.....
.....

—————
DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
1^{ER} NOVEMBRE 1875.

Copie des règlements approuvés par ordre en Conseil du 26 juillet 1875, en vertu des dispositions de l'Acte 36 Vic. chap. 47.

—————
RÈGLEMENTS SUR L'ADMISSION À LA VÉRIFICATION DES BALANCES ET DES INSTRUMENTS
DE PESAGE.

—————
Les instruments suivants seront admis à la vérification :

- A. LES BALANCES À BRAS ÉGAUX ;
- B. LES ROMAINES DITES À QUEUE, OU BALANCES À BRAS INÉGAUX.
- C. LES BALANCES-BASCULES.

—————
A.—Les balances à bras égaux ne seront admises à la vérification que—

1. Si les bras du fléau n'offrent pas de différence sensible quant à la forme ;
2. Si le fléau est muni, au centre, d'une aiguille, ayant la pointe en haut ou en bas à angles droits avec le plan des points de suspension ;

3. Si l'équilibre est bon, c'est-à-dire si le plan des points de suspension est parfaitement horizontal et revient à cet état après que le fléau a été mis en mouvement ;

4. Si les bras sont égaux en tant qu'en deça de l'inexactitude tolérable ;
5. Si la balance est assez sensible pour être affectée sûrement et promptement lorsqu'on ajoute ou retranche à sa charge un poids égal à la tolérance réglementaire ;
6. Si aucuns poids d'équilibre, ou pièces détachées autres que les bassins, ne sont employer pour ajuster la balance ;
7. Si la balance, dans son ensemble, est suffisamment forte, et sur une base assez stable, pour prévenir toute déformation et tout dérangement sous le maximum de la charge qu'elle doit porter ;
8. Si le fléau peut porter sans fléchir le plus fort poids dont doit être chargée la balance ;
9. Si le maximum de la charge est distinctement gravé ou marqué sur le fléau ;
10. Si les couteaux sont fixés à demeure au fléau.

B.—Les romaines dites à queue, ou balances à bras inégaux, ne seront admises à la vérification que—

1. Si elles ont beaucoup de mobilité à leur suspension, et si les couteaux sur lesquels oscille le fléau ont une arête assez fine pour que les mouvements de celui-ci soient bien libres ;
2. Si le levier a assez de force pour ne pas fléchir sous le poids dont il doit être chargé ;
3. Si la disposition des couteaux est telle que leurs arêtes, ainsi que le fond des encoches constituant la division du grand bras du levier et dans lesquels s'arrête le poids curseur, sont exactement placés sur une même ligne droite passant très près et un peu au-dessus du centre de gravité de tout le système ;
4. Si les divisions du grand bras sont égales entre elles ;
5. Si le poids employé avec le fléau est un multiple ou un sous-multiple de la livre avoirdupois, et porte une inscription indiquant distinctement son propre poids ;
6. Si la portée de la romaine est marquée distinctement sur le fléau ;
7. Si l'équilibre est indiqué par la position exactement verticale de l'aiguille lorsque la ligne mentionnée à la section 3 est horizontale.

C.—Les balances-basculés, les balances à foin, et les ponts à bascule, ne seront admis à la vérification que—

1. Si leurs fondations ou leurs bases sont solides et capables de porter sans altération de niveau ou de forme, le plus fort poids que ces instruments sont destinés à peser ;
2. Si, lorsque l'instrument est portatif, il est muni de quelque appareil, tel qu'un niveau ou un fil à plomb, fixé à demeure, pour indiquer lorsque la machine est parfaitement de niveau ;

3. Si le tablier ou plate-forme est tellement fait que l'on puisse facilement découvrir tout obstacle qui en gêne les mouvements ;
4. Si tous les fléaux, leviers et autres pièces, ont assez de force pour porter sans fléchir le maximum de la charge respective qui doit leur incomber ;
5. Si les couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers, s'ils ont assez de jeu pour permettre l'oscillation libre, et s'ils sont suffisamment forts ;
6. Si les oscillations sont suffisamment perceptibles ;
7. Si les poids employés avec ces instruments, sont des multiples ou des sous-multiples autorisés de la livre avoirdupois, portant distinctement inscrits leur propre poids et le poids qu'ils sont destinés à indiquer sur la balance ;
8. Si ces poids sont des sous-multiples décimaux, tels que $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{1000}$ des poids qu'ils doivent indiquer ;
9. Si l'ajustage de la balance ne requiert aucuns poids d'équilibre ou de tare ou autres pièces détachées, pouvant être enlevés ou changés sans briser un sceau ou sans que le sous-inspecteur s'en aperçoive ;
10. Si l'instrument indique le même poids, quand l'objet à peser est placé soit au centre, soit d'un côté ou de l'autre, soit à l'un des coins de la plate-forme ;
11. Si la portée de l'instrument est inscrite en évidence sur quelque pièce essentielle de l'appareil.

Aucunes balances autres que celles comprises dans les classes **A**, **B** ou **C**, ne seront vérifiées ou poinçonnées.

Cédule A.

POIDS ADMIS ▲ LA VÉRIFICATION.

POIDS DU CANADA.			POIDS TOLÉRÉS JUSQU'AU 1ER JUILLET 1878.			
POIDS AVOIRDUPOIS.			Poids de Troy ou pour les métaux précieux.	POIDS AVOIRDUPOIS.		
En bronze	En fer.	En plomb recouvert de cuivre.	En bronze exclusivement.	En bronze.	En fer.	En plomb recouvert de cuivre.
50 lbs.	50 lbs.	50 lbs.	500 ozs.	56 lbs.	56 lbs.	56 lbs.
30 "	30 "	30 "	300 "	28 "	28 "	28 "
20 "	20 "	20 "	200 "	14 "	14 "	14 "
10 "	10 "	10 "	100 "	7 "	7 "	7 "
5 "	5 "	5 "	50 "	4 "	4 "	4 "
3 "	3 "	3 "	30 "	2 "	2 "	2 "
2 "	2 "	2 "	20 "	1 "	1 "	1 "
1 "	1 "	1 "	10 "			
8 oz.			5 "			
4 "			3 "			
2 "			2 "			
1 "			1 "			
8 drs.			.5 "			
4 "			.3 "			
2 "			.2 "			
1 "			.1 "			
1 "			.05 "			
1000 grs.			.03 "			
600 "			.02 "			
300 "			.01 "			
200 "			.005 "			
100 "			.003 "			
60 "			.002 "			
30 "			.001 "			
20 "						
10 "						
6 "						
3 "						
2 "						
1 "						
.6 "						
.3 "						
.2 "						
.1 "						
.06 "						
.03 "						
.02 "						
.01 "						

Cédule B.

FORME DES POIDS ADMIS A VÉRIFICATION.

Forme des poids du Canada.		Forme des poids tolérés jusqu'au 1er juillet 1878.
Poids avoirdupois.	Poids de Troy.	Poids avoirdupois.
De 50 lbs. à 1 lb.: cylindre, avec bouton.	De 500 onces à 1 once : cône tronquée avec bouton.	Forme de cloche ordinaire.
Cylindre avec anneau. Bloc rectangulaire avec anneau ou poignée coulée du même jet.	De 5 onces à .001 once : lames carrées.	De 4 lbs. et au-dessous : poids à godets.
Pyramide carrée tronquée.	—	Blocs rectangulaires avec anneaux ou poignées coulées du même jet.
De 3 lbs. à $\frac{1}{2}$ drachme : toutes les formes ci-dessus, de plus les poids à godets.	La dénomination des poids, qui devra être gravée, sur le sommet du bouton des poids en premier lieu mentionnés, et sur la face des poids plus petits, devra être en chiffres et caractères aussi gros que la dimension des poids pourra le permettre.	Pyramide carrée tronquée avec anneau.
POIDS EN GRAIN.	—	—
De 1,000 grains à 10 grains : cylindre avec petite tige et bouton.	—	Dans chaque cas la dénomination du poids doit être indiquée par une inscription moulée, gravée ou estampée en chiffres et caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés à la grosseur du poids.
Six grains et au-dessous : fil de platine ou d'alluminium plié de façon à indiquer le nombre de grains ou les parties décimales d'un grain qu'il représente.	—	—
—	—	—
Dans tous les cas où la grosseur du poids, peut le permettre, la dénomination de celui-ci doit être indiquée par une inscription moulée, gravée ou estampée en chiffre et caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés à la grosseur du poids.	—	—

Cédule D.

MESURES DE CAPACITÉ DU CANADA ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DENOMINATIONS.	MATIERES.
<p>A.—BOISSEAU. DEMI—BOISSEAU. QUART DE BOISSEAU</p>	<p>Peuvent être :—</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coulées en bronze ou en laiton. 2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures et bandes verticales du même métal, pour leur donner de la solidité. 3. En tôle avec bordures en fer au haut et au bas de la mesure et bandes verticales. 4. En bois, chêne, orme ou frêne, avec bordure en fer.
<p>B.—GALLON. DEMI-GALLON. PINTE. CHOPINE. DEMI-CHOPINE. ROQUILLE. DEMI-ROQUILLE.</p>	<p>Peuvent être :—</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coulé en bronze ou en laiton. 2. En laiton ou en cuivre martelé, avec bordures de même métal. 3. En étain dur.

1. NOTE.—Chaque mesure doit porter une inscription moulée, gravée, estampée ou marquée au fer chaud, indiquant sa dénomination ou sa capacité, en caractères lisibles, se détachant bien, et proportionnés aux dimensions de la mesure.

2. Aucune mesure de capacité dont les parois ou le fond sont bossués, bombés ou déformés de quelque manière, ne sera admise à la vérification.

Cédule E.

MESURES DE CAPACITÉ qui seront tolérées jusqu'au 23 mai 1880,
en vertu de l'Acte 36 Vic., chap. 47, sec. 5, ss. 2 et 3.

—o—

Les boisseaux de Winchester et les gallons, mesure de vin, ainsi que leurs sous-multiples, s'ils sont faits avec les matières exigées pour les mesures du Canada correspondantes, pourront être vérifiés, et, certificat de cette vérification pourra être donné, lorsque l'emploi de ces mesures deviendra nécessaire dans les cas spéciaux qui pourront se présenter en vertu des dispositions de l'Acte plus haut cité.

Dans ces cas le sous-inspecteur devra s'adresser à l'inspecteur de district pour se procurer les étalons nécessaires à ces vérifications, et les lui remettre aussitôt après l'opération.

Cédule F.

FORMES DES MESURES DE CAPACITÉ admises à la vérification.

<i>Mesures du Canada.</i>	<i>Mesures tolérées en vertu de la sec. 5 de la 36 Vic., chap. 47.</i>
<p style="text-align: center;">FORME CYLINDRIQUE.</p> <p>La profondeur du boisseau, du demi-boisseau et du quart de boisseau, ne doit pas être moindre que les quatre-neuvièmes du diamètre de ces mesures.</p> <p>La profondeur du gallon et des mesures plus petites ne devra pas être moindre que leur diamètre.</p>	<p style="text-align: center;">FORME CYLINDRIQUE OU CONIQUE.</p> <p>En aucun cas ces mesures ne devront être vérifiées, si les parois ou le fond en sont bossués, bombés ou autrement déformés.</p>

Cédule G.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS ou émoluments à percevoir pour la vérification des mesures de capacité, d'après l'Ordre en Conseil du 26 juillet 1875.

MESURES DU CANADA.						Mesures tolérées.	
Dénominations.	Matière.					Dénominations.	Matière quelconque
	Coulées en bronze.	Laiton ou cuivre en feuille.	Tôle.	Étain dur.	Bois.		
	Cts.	Cts.	Cts.	Cts.	Cts.		Cts.
Boisseau.....	50	50	50	...	25	Boisseau.....	50
$\frac{1}{2}$ boisseau.....	40	40	40	...	20	$\frac{1}{2}$ boisseau.....	40
$\frac{1}{4}$ de boisseau.....	30	30	30	...	15	$\frac{1}{4}$ de boisseau.....	30
Gallon	25	15	..	15	..	Gallon.....	25
$\frac{1}{2}$ gallon.....	15	10	..	10	..	$\frac{1}{2}$ gallon.....	15
Pinte	10	10	...	10	...	Pinte	10
Chopine	5	5	...	5	...	Chopine	5
$\frac{1}{2}$ chopine	5	5	...	5	...	$\frac{1}{2}$ chopine	5
Roquille	5	5	...	5	...	Roquille	5
$\frac{1}{2}$ roquille.....	5	5	...	5	...	$\frac{1}{2}$ roquille.....	5
Série, du boisseau au							
$\frac{1}{4}$ de boisseau.....	1.00	1.00	...		50		
Série, du gallon à							
la $\frac{1}{2}$ roquille.....	50	50	...	50	...		

Cédule H.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS OU EMOLUMENTS À PERCEVOIR POUR
LA VÉRIFICATION DES BALANCES-BASCULES, DES PONTS À BASCULE
DES INSTRUMENTS DE PESAGE, DES BALANCES ET DES ROMAINE.

BALANCES À BRAS ÉGAUX—

Pouvant porter 5 lbs. et au-dessous dans chaque bassin...	\$0 50
“ de 5 lbs. à 50 lbs.	“ “ ... 1 00
“ de 50 lbs. à 100 lbs.	“ “ ... 1 50
“ plus de 100 lbs.	“ “ ... 2 00

ROMAINES AVEC DIVISIONS AU FLÉAU—

Pouvant porter 500 lbs. et au-dessous.....	\$0 50	} Ces balances devront être vérifiées au bureau du sous-inspecteur. Si elles sont vérifiées ailleurs, le fonctionnaire exigera en sus le coût du charriage des poids employés pour la vérification.
“ de 500 lbs. à 1,000 lbs.....	0 75	
“ “ 2,000 lbs.....	1 00	
“ plus de 2,000 lbs.....	1 50	

BALANCES À BRAS INÉGAUX, SANS DIVISIONS—

Pouvant porter 1,000 lbs. et au-dessous.....	\$0 75	} De même que plus haut, le coût du charriage des poids est exigible en sus.
“ de 1,000 lbs. à 2,000 lbs.....	1 00	
“ de 2,000 lbs. à 4,000 lbs.....	1 50	

BALANCES-BASCULES OU PONTS À BASCULES—

Pouvant porter 2,000 lbs. et au-dessous.....	\$1 00	} Et en sus, le coût du charriage des poids employés pour la vérification.
“ de 2,000 lbs. à 4,000 lbs.....	1 50	
“ de 4,000 lbs. à 6,000 lbs.....	2 00	
Et pour chaque tonne additionnelle.....	0 50	

Cédule I.

MESURES DE LONGUEUR ADMISES À LA VÉRIFICATION.

DÉNOMINATION.	MATIÈRE.
Mesures de 10 pieds.	Ces mesures peuvent être faites de tout métal dur, ou en bois à fibres droites. Si elles sont en bois, les bouts doivent en être protégés par des garnitures en métal bien assujéties.
“ 6 “	
“ 5 “	
“ 3 “ ou verge.	
“ $\frac{1}{2}$ verge.	
“ 2 pieds.	
“ 1 pied.	
“ $\frac{1}{2}$ “	
Chaînes ou rubans-mesures, de 100 pieds.	Les chaînes doivent être en fer ou en acier à mailles solides.
“ “ 50 “	
Divisés en pieds.	Les rubans-mesures peuvent être en acier ou en fil métallique tissé avec fils d'une autre substance.
Chaînes ou rubans-mesures de 66 pieds.	
“ “ 33 “	
Divisés en chaînons.	

Cédule K.

TARIF DES RÉTRIBUTIONS OU ÉMOLUMENTS À PERCEVOIR POUR LA VÉRIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

	En métal.	En bois.
Mesures de 10 pieds.....	30 cts.	20 cts.
“ 6 “	25	20
“ 5 “	25	20
“ 3 ou verge.....	20	10
“ $\frac{1}{2}$ verge.....	10	5
“ 2 pieds.....	5	5
“ 1 pied.....	5	5
“ $\frac{1}{2}$ “	5	5
Chaînes ou rubans-mesures de 100 pieds.....	\$1.00	
“ “ 50 “75	
“ “ 66 “	1.00	
“ “ 33 “75	

Circulaire No. 112.*P. et M.*DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA,

1876.

MONSIEUR,—Maintenant que vous êtes pourvu des étalons devant servir dans votre bureau, vous allez commencer sans délai vos travaux d'inspection; vous donnerez, en conséquence, avis aux assujétis à la loi 36 Vic. ch. 47, que vous êtes prêt à inspecter leurs poids, mesures et balances sur présentation à votre bureau, et vous indiquerez le jour auquel vous désirez qu'on vous les apporte.

Vous n'expédirez pas tous ces avis à la fois, mais les uns après les autres, les adressant d'abord aux principaux négociants, puis aux autres au fur et à mesure que votre travail avancera. L'endroit que vous indiquerez dans l'avis pour y faire l'inspection devra, bien entendu, être ou votre bureau principal ou toute autre place choisie en conformité de la section 23 de l'acte.

On vous expédie avec la présente circulaire les blancs d'avis dont vous vous servirez. En les remplissant, faites attention de n'en expédier qu'en proportion de l'ouvrage que vous pourrez faire dans le temps fixé.

Si le jour que vous aurez fixé ne convient pas aux personnes qui auront reçu l'avis vous pourrez le changer, de consentement mutuel, pourvu que cela n'entraîne pas de retard excessif; mais vous ne devrez pas prolonger par là votre tournée d'inspection, ni en augmenter les frais.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A

*Sous-inspecteur des poids et mesures.*Circulaire No. 115.*P. et M.*

INSTRUCTIONS

AUX INSPECTEURS ET SOUS-INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

- A.—O. 9. La première formule à employer est une réquisition de la part d'une personne demandant la vérification de poids, mesures, balances, etc.
- B.—O. 10. La suivante à employer est un reçu officiel pour les poids, mesures, balances, etc., reçues pour vérification, le tout devant être soigneusement rempli sur la formule et le talon, tel qu'indiqué à la feuille transmise comme modèle.
- C.—De la formule O. 10, le nom de la personne qui demande la vérification, son domicile et son occupation, ainsi que le détail des articles à vérifier, doivent être inscrits au journal O. 3, dans lequel on doit aussi inscrire, à la colonne réservée à cette fin, un numéro d'ordre de chaque inscription, et le folio du registre dans lequel se trouvent les détails de la vérification, ainsi que la date de l'enlèvement de ces articles, à qui ils ont été livrés, et par qui ils ont été emportés.
- D.—Dans O. 1, REGISTRE DES POIDS ET MESURES VÉRIFIÉS, seront inscrits le nom de la personne demandant la vérification, le numéro d'ordre du journal, le folio du registre des refus (lorsque quelques-uns des articles sont refusés), la date à laquelle la vérification a été terminée, les détails de la vérification des poids avoir-dupois, des mesures de capacité et des mesures de longueur,—ces détails devant être inscrits comme suit :—Lorsque le poids ou la mesure a un excédant sur l'étalon, avec lequel il a été comparé, l'excédant sera inscrit dans la colonne marquée

- + (*plus*), immédiatement sous la dénomination du poids ou de la mesure vérifié ; et lorsque le poids ou la mesure est trop faible, le déficit sera inscrit dans la colonne marquée—(*moins*). L'on inscrira aussi dans ce livre le total des émoluments perçus pour cette vérification, et le folio du livre-caisse dans lequel sont reportés ces émoluments.
- E.—O. 2 est un registre de la vérification des poids de troy et des sous-multiples décimales de la livre avoirdupois, et on doit s'en servir de la même manière que le registre O. 1, ci-dessus indiquée.
- F.—O. 12 est un registre des poids avoirdupois et des mesures de capacité tolérés, et son usage est le même que celui du registre O. 1.
- G.—O. 5 est un registre des poids et mesures refusés à cause de leur inexactitude, dans lequel on doit inscrire, comme dans O. 1, le nom de la personne de qui ont été reçus les articles, sa place d'affaires, etc.,—quand ils ont été reçus, et quand ils ont été refusés, avec détails de l'épreuve à la suite de laquelle ils ont été rejetés, indiqués sous leurs en-têtes appropriés par les signes + (*plus*) et — (*moins*), le folio du registre d'où ils ont été rapportés, et leur numéro d'ordre dans le journal.
- H.—O. 6 est un registre des balances, romaines, bascules, etc., vérifiées, dans lequel est inscrit le nom de la personne de qui elles sont reçues, sa place d'affaires, leur numéro d'ordre dans le journal, les détails de l'épreuve écrits au long sous l'enquête "remarques," le montant total des émoluments perçus pour cette vérification, et le folio du livre-caisse dans lequel ces émoluments sont reportés.
- I.—O. 15 est un registre des balances, romaines, bascules, etc., refusées pour cause d'inexactitude, et il doit être employé de la même manière que O. 5, sauf que dans ce livre les détails de l'épreuve sont inscrits sous forme de *remarques écrites*, et non pas par les signes *plus* ou *moins*.
- J.—O. 4 est le livre-caisse que l'on doit tenir de la manière ordinaire, par débit et crédit, et dans lequel on doit entrer, du côté du débit, la date, le numéro d'ordre du journal, le folio et le numéro du registre, le nom de la personne de qui a été reçu le paiement, les timbres employés et le montant total reçu de chaque personne,—et du côté du crédit, le nom de la banque dans laquelle l'argent est déposé, ainsi que le montant.
- K.—O. 11 est une formule d'avis de vérification des poids, mesures, etc., avec l'état des rétributions ou émoluments chargés pour la vérification, tel qu'indiqué dans la feuille modèle.
- L.—O. 7 est un acte de vérification des poids et mesures, avec détails, sur lequel sont apposés les timbres requis pour couvrir le montant des rétributions chargées pour la vérification, avec leurs numéros, etc., tel qu'indiqué sur la feuille modèle. Les détails de l'épreuve doivent être soigneusement inscrits à l'endos, en double, tel qu'indiqué sur le dos de la feuille modèle.
- M.—O. 7. B. est la formule de l'acte de vérification des balances, etc., sans endos.
- N.—O. 14 est une formule de réquisition de formules en blancs, livres, papeterie, etc., dans laquelle on doit inscrire le nom de la division, l'endroit où le bureau est situé, le No. d'ordre de la Réquisition, le No. d'indication, l'espace et la quantité des formules, etc., demandées, avec la signature au bas.
- O.—O. 13. BORDEREAU DE PAIE.—Le sous-inspecteur remplira deux copies de bordereau de paie, conformément aux chiffres de la dernière liste *pro primâ* qui lui aura été envoyée, dont l'une devra être immédiatement transmise à ce département, et l'autre devra être laissée à la banque lorsqu'il présentera son chèque pour

paiement. Le nom de la banque doit être inséré dans le blanc laissé à cet effet, et sous ce nom l'officier signera son nom sur la ligne en regard de laquelle figure le chiffre de son salaire. L'officier aura bien soin de remplir l'endossement du bordereau avant de l'expédier au département.

P.—O. 16. RAPPORT MENSUEL DES TIMBRES.—L'état "A" doit être rempli le premier jour de chaque mois pour le mois qui vient de finir, et être envoyé au département par la malle suivante. L'on verra que, du côté du débit, la colonne 6 est formée de l'ensemble des colonnes 2 et 4, et la colonne 7 de l'ensemble des colonnes 3 et 5. Du côté du crédit, le chiffre à inscrire dans la colonne 14 est le résultat de l'addition des colonnes 8, 10 et 12 et l'addition des colonnes 9, 11 et 13 donnera le montant à porter à la colonne 15. La colonne 6 doit s'accorder avec la colonne 14, et la colonne 7 avec la colonne 15.—L'état "B" est destiné à indiquer le montant total perçu durant le mois, et à quelles dates, et dans quelle banque ces sommes ont été déposées au crédit du receveur-général. Il ne sera permis de reporter aucune balance de perception au compte d'un mois subséquent. Il sera donc parfois nécessaire de faire un dépôt le premier jour du mois pour clore les affaires du mois précédent, et ce dépôt devra être porté dans le rapport du mois dans le cours duquel le montant a été perçu.

Q.—No. 11. COMPTES DES DÉPENSES CONTINGENTES.—A la fin de chaque trimestre de l'année fiscale (ou plus souvent si l'on s'attend que l'avance faite pour couvrir les dépenses contingentes sera insuffisante), l'on devra préparer un état des dépenses encourues, et il faut, autant que possible, obtenir des reçus ou pièces justificatives des personnes à qui l'argent a été payé. Les détails des articles à l'égard desquels on ne pourra pas avoir de reçus devront être lisiblement écrits sur une feuille de papier-ministre (*foolscap.*) Chaque pièce justificative doit être inscrite sur la formule No. 11, le montant doit en être porté dans les colonnes appropriées, et le tout additionné dans la colonne du *total*. Toutes les pièces justificatives seront alors annexées au "compte des dépenses contingentes," par le coin supérieur de gauche, et le tout doit être proprement plié et endossé, puis envoyé à l'inspecteur de district, qui, après l'avoir examiné et approuvé, l'expédiera au département. Si le compte est approuvé par le Commissaire, il sera donné un chèque pour tout le montant, ce qui laissera l'avance à son montant primitif. Cependant, il sera fait exception pour le dernier compte de l'année fiscale, et alors, si le compte est moindre que l'avance, le sous-inspecteur déposera la différence au crédit du receveur-général comme *remboursement des dépenses contingentes pour les poids et mesures*, pour lequel il se fera donner une traite, etc., comme dans le cas des perceptions. Si le montant excède l'avance, il sera donné un chèque pour la différence. Ainsi, dans l'un ou l'autre cas, l'on arrivera à un règlement complet des dépenses contingentes de l'année fiscale, et il sera fait une nouvelle avance au commencement de l'année suivante.

R.—Règlements relatifs à la fourniture et à l'emploi des timbres d'inspection des poids et mesures, conformément aux dispositions des l'acte des poids et mesures, 36 Vict., ch. 47.

FOURNITURE DE TIMBRES.—Des timbres adhésifs seront fournis par le département sur demande faite par le sous-inspecteur des poids et mesures, qui aura le soin de faire sa réquisition assez d'avance pour avoir en tout temps une quantité de timbres suffisante pour subvenir aux besoins de sa division.

Les timbres d'inspection des Poids et Mesures sont des dénominations suivantes

J. 1, valeur 5 centins.	J. 6, valeur 50 centins.
J. 2, " 10 "	J. 7, " \$1,00 "
J. 3, " 15 "	J. 8, " 1,50 "
J. 4, " 20 "	J. 9, " 2,00 "
J. 5, " 30 "	

S.—En recevant un paquet de timbres, le sous-inspecteur devra immédiatement les compter, et s'ils sont conformes au blanc de reçu qui accompagnera le paquet, il devra signer, dater et expédier le reçu par la prochaine malle, et inscrire les timbres au débit du compte ci-dessous mentionné; s'il y a erreur, il devra immédiatement en informer le département et porter le chiffre exact de ce qu'il aura reçu au débit de son compte de timbres. Chaque sous-inspecteur de P. et M. doit tenir un compte séparé de chaque dénomination de timbre, par débit et crédit, en indiquant au Débit le nombre reçu et au Crédit le nombre employé, suivant la formule attachée à l'intérieur du couvert du Livre d'Étiquettes O. 8, dans laquelle on verra que l'addition de la colonne No. 13, ajoutée à la dernière ligne de la colonne No. 14, se trouve, si le compte est bien tenu, égale à l'addition de la colonne No. 7. Les inscriptions de la colonne 14 font voir le nombre exact de timbres en main à une date donnée.

T.—EMPLOI DES TIMBRES.—Après avoir dressé un Acte de Vérification, et après avoir reçu les rétributions réglementaires pour cette vérification, un timbre ou des timbres, représentant le montant de ces rétributions, seront solidement apposés par le sous-inspecteur des P. et M. dans l'espace laissé en blanc à cet effet dans chaque Acte de Vérification, formule O. 7 ou O. 7. B.; l'Acte sera ensuite remis au propriétaire des poids, mesures ou balances.

U.—Les timbres doivent être annulés par le sous-inspecteur des P. et M. immédiatement après qu'il les a apposés à l'Acte de Vérification, en écrivant sur le blanc laissé au milieu de chaque timbre, ses initiales et la date, tel qu'indiqué dans les modèles.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 118.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 21 juin 1876.

MONSIEUR,—Comme il a été décidé que les mesures de capacité en ferblanc seront admises à la vérification, pourvu qu'elles soient assez fortes, j'ai l'honneur de vous informer que le ferblanc dont la qualité sera plus légère que les suivantes ne sera pas admis pour cette fin :

GALLON ET DEMI-GALLON.	DIMENSIONS DES FEUILLES.
{ D. XX. pesant 147 lbs. par 100 ⁰ feuilles; ou, No. 24, pesant 15½ lbs. par feuille.	16¾ pouces x 12½.
	30 pouces x 72.
MESURES MOINDRES.	DIMENSIONS DES FEUILLES.
D. X. pesant 126 lbs. par 100 ⁰ feuilles.	16¾ pouces x 12½.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A M.....
Sous-inspecteur des Poids et Mesures,

Circulaire No. 121.*P. et M.*DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 18 août 1876.

MONSIEUR,—Toutes les personnes que concerne le chapitre 47 de la 36e Victoria relatif aux poids et mesures ont eu jusqu'à présent tout le temps nécessaire pour en bien comprendre les dispositions, et vous avez été vous-même en position de remplir vos devoirs d'inspection ; en conséquence, l'honorable ministre intérimaire du Revenu de l'Intérieur me charge de vous informer que, dans tous les cas où les personnes à qui vous avez donné l'avis requis par la circulaire No. 112, ne soumettent point à l'inspection leur poids, mesures et instruments de pesage, vous devez, après un délai raisonnable, vous rendre chez elles et saisir, en vertu de la 27e section du dit acte, tous les poids, mesures et instruments de pesage non-étampés que vous y trouverez en usage. Vous informerez en même temps ces personnes, par écrit, que le gouvernement se réserve de considérer s'il sera opportun d'intenter contre elles les poursuites judiciaires qu'autorise la loi.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,

*Commissaire.*Au sous-inspecteur
des Poids et Mesures.Circulaire No. 123.*P. et M.*DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 24 août 1876.

L'ancien boisseau Winchester, et le gallon, mesure de vin, seront tolérés jusqu'en 1880, ainsi que leurs sous-multiples, mais seulement dans les cas de convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur. (Voir 36 Vict., ch. 47, s. 5, ss. 2.)

Lorsque vous serez convaincu que cette convention spéciale existe et que les parties désirent soumettre à la vérification les mesures dont elles se serviront en vertu de cette convention, vous pourrez les vérifier d'après les règles suivantes :—

1. Le boisseau Winchester équivaudra à sept gallons,

+ Un demi-gallon,

+ Une pinte,

+ Un huitième de roquille, mesures réglementaires ;

Et la capacité des sous-multiples sera déterminée en proportion.

2. Six gallons, mesure de vin, équivaudront à cinq gallons réglementaires, et les sous-multiples, en proportion.

Pour cette vérification, le $\frac{1}{8}$ de roquille peut s'estimer avec assez d'exactitude ; le sous-inspecteur se servira, pour cette opération, de la $\frac{1}{8}$ roquille réglementaire.

Lorsque les mesures à vérifier peuvent contenir de l'eau, on peut se servir d'eau pour la vérification ; les autres peuvent être vérifiées au moyen de graines menues, que l'on peut facilement se procurer ; la graine de lin est la meilleure.

Le département n'a pas l'intention de faire généralement faire la vérification des anciennes mesures Winchester, ou des mesures de vin ; elles ne doivent être vérifiées que dans les cas de contrats spéciaux, tel que ci-dessus mentionné.

Les marchands qui se servent de telles mesures autrement que dans des cas de conventions spéciales, ou qui s'en servent si elles ne portent pas l'étampe officielle, seront passibles des pénalités mentionnés dans l'acte.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Au sous-inspecteur
des Poids et Mesures.

Circulaire No. 128.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 15 septembre 1876.

Description de la trousse portative des sous-inspecteurs.

Le sous-inspecteur reçoit une trousse portative destinée à lui faciliter l'inspection des poids et mesures lors de ses tournées annuelles. Il s'en servira encore lorsqu'il ira en quelque endroit s'assurer si l'on n'y emploie des poids trop faibles, de fausses mesures ou des instruments de pesage non admis par la loi.

Elle pèse environ 26 lbs., et contient tout ce qui est nécessaire pour l'inspection à domicile des poids et mesures autorisés par la loi. Le fonctionnaire doit s'en servir avec soin et intelligence ; et il ne sera en état de le faire qu'après s'être bien rendu compte des descriptions et des instructions qui suivent. Celles-ci seront suffisamment claires pour celui qui les étudiera avec attention, ayant soin d'examiner les différentes pièces de la trousse à mesure qu'elles seront mentionnées.

Avant de déboucler les bandes de cuir du couvercle de la trousse ou du nécessaire, ou avant d'essayer de l'ouvrir, placez la caisse sur une forte table ou un comptoir, de manière qu'elle repose sur sa partie inférieure, *c. à d.* celle à laquelle sont fixés les boucles et les anneaux de cuivre. Ceci est important ; car si le nécessaire n'est pas ouvert ainsi, les poids en pile peuvent se disperser, et les plus légers se perdre. Ayez soin aussi de ne pas déplacer le nécessaire sans d'abord le refermer et boucler les lanières :

A l'intérieur du nécessaire on trouvera les objets suivants :

1. *Un instrument pouvant peser jusqu'à 50 lbs., lequel consiste en :—*

- (a) Un fléau, pouvant servir à bras égaux ou à bras inégaux.
- (b) Deux petits plateaux en cuivre pour la balance à bras égaux.
- (c) Un grand plateau en acier qui sera suspendu au bras le plus court du fléau, pour la balance à bras inégaux.
- (d) Quatre crochets avec points de suspension en V. Le plus grand, qui s'appelle la chape ou la châsse de la balance, sert à suspendre le fléau au pied de support ; le suivant en dimensions, à suspendre le grand plateau d'acier au fléau ; et les deux plus petits, à suspendre aux extrémités du fléau les deux petits plateaux en cuivre.
- (e) Un pied de support auquel se suspend le fléau.

(f) Une pile de poids à godets, savoir :

Deux de 2lbs. chacun.

Un de 1 lb., un de 8 oz., un de 4 oz., un de 2 oz., un de 1 oz., un de 8 drachmes, un de 4 drachmes, un de 2 drachmes, un de 1 drachme, et deux de $\frac{1}{2}$ drachme.

(g) Une boîte contenant une petite balance, avec ses plateaux, sa colonnette, et un jeu de poids de grains, savoir :

6 grs., 3 grs., 2 grs., 1 gr.

6 grs., 3 grs., 2 grs., 1 gr.

2. Une verge ployante avec divisions de pieds et de pouces.

3. Une jauge pour les mesures de capacité.

Avant de sortir aucune des pièces de la caisse, voyez bien comment elles sont disposées à l'intérieur, afin de pouvoir les replacer de la même manière après vous en être servi.

En examinant le nécessaire, vous verrez que le fléau a quatre pivots ou couteaux :— Celui du centre qui s'adapte dans la chape et sert à suspendre le fléau.

Un à chaque extrémité, auquel se suspendent respectivement les petits plateaux en cuivre, lorsque le fléau sert à bras égaux.

Un autre à une petite distance du centre, égale à un dixième de celle qui sépare le couteau du centre de ceux des extrémités.

La chape et les crochets de support des plateaux s'accrochent à ces couteaux ou pivots, comme il est dit plus haut. L'officier doit bien s'assurer de la place respective de chacune des pièces et les manier avec soin afin de ne pas endommager les points de suspension ou les points d'appui.

Pour monter la balance :

Dressez d'abord le pied de support dans la châsse qui est fixée au fond de la boîte, en l'y assujétissant au moyen d'une petite cheville en cuivre, qu'une chaînette retient à l'intérieur.

Prenez alors la chape et pendez-la au crochet qui se trouve à l'extrémité du support.

Prenez ensuite le fléau et suspendez-le à la chape par le pivot du centre, de manière que le couteau du bras le plus court soit à droite.

Si vous voulez vous servir de la balance à bras égaux, pendez un des petits crochets au couteau de chaque extrémité du fléau, et accrochez à chacun d'eux un des petits plateaux en cuivre. Ayez soin d'adapter aux couteaux du fléau la partie angulaire des crochets. La balance est alors prête à servir et si elle est bien montée, elle sera, avec cinq livres dans chaque plateau, sensible à un poids de DEUX grains; et comme la somme des inexactitudes en plus et en moins tolérées par la loi, est, pour les poids du commerce, de huit grains pour cinq livres, il s'en suit que la balance sera assez juste.

N. B.—Quand vous vous servez de cet instrument, laissez toujours à sa place dans la trousse la boîte contenant la petite balance, de manière qu'elle puisse servir de point d'appui au plateau de droite.

Si le fléau doit servir à bras inégaux, enlevez le plateau et le crochet de droite.

Adaptez le crochet de seconde grandeur au couteau voisin du centre.

Suspendez-y le plateau en acier. La balance devra alors être en équilibre. Pour vous assurer si elle l'est réellement, mettez avec votre main le fléau de niveau, et voyez s'il a une tendance marquée à pencher d'un côté ou de l'autre. Si cette tendance existe, elle doit être contrebalancée par l'addition de contre-poids dans le plateau le plus léger de la balance, de manière que celle-ci soit parfaitement juste.

Pour vérifier un poids de cinq livres, placez-le sur le grand plateau, et mettez dans le petit un poids étalon de deux livres. Si le poids est exact, dix grains ajoutés au grand plateau feront pencher la balance; et comme la somme des inexactitudes en plus et en moins tolérées par la loi, est, pour les poids du commerce, de vingt-huit grains pour vingt livres, le poids peut être admis.

La vérification des poids au moyen de la balance à bras inégaux demande le plus grand soin. Le poids sera placé exactement dans le centre du grand plateau; sa place doit être constatée par mesurage. Le plateau sera supporté avec la main, de manière à placer l'aiguille du fléau dans la position verticale; l'on examinera avec soin si le fléau tend à pencher d'un côté ou de l'autre; le nombre de grains nécessaires pour contrebalancer cette tendance demande beaucoup d'attention. Que l'on ne perde pas de vue que les grains placés sur le grand plateau avec le poids à vérifier, comptent à leur valeur nominale, tandis que la valeur nominale de ceux placés dans le petit plateau doit être multipliée par dix. Ainsi, si dix grains sont nécessaires sur le grand plateau pour produire l'équilibre, le poids à vérifier est faible de dix grains; mais s'il faut en ajouter cinq dans le petit plateau, c'est que le poids du grand plateau est de cinquante grains trop lourd.

Bien que la balance soit construite de manière à pouvoir peser jusqu'à cinquante livres, et cela avec une exactitude suffisante si l'on y met assez de soin, il ne sera pas nécessaire, et il n'est pas à désirer non plus qu'elle serve à vérifier des poids de plus de 20 lbs. Une fois en équilibre, avec un poids de 30 lbs. sur le grand plateau, le fléau sera affecté d'une manière sûre à l'addition de dix grains au grand plateau, et d'un dixième de grain dans le petit. En cas d'urgence, on pourrait donc vérifier des poids de 30 lbs. avec cette balance; mais l'opération demande un grand soin.

Pour la vérification des poids de cinquante et de trente livres, ou des poids de 56 et de 28 lbs. tolérés jusqu'en 1880, l'on fera bien d'employer les balances de l'assujéti, pourvu qu'elles puissent être admises à la vérification d'après les règlements. Si l'assujéti n'a pas de balances admissibles à la vérification, il ne sera pas nécessaire de vérifier ses gros poids, car il ne pourrait pas légalement s'en servir. Mais s'il a des balances réglementaires, après l'inspection des poids de faibles dénominations, ceux de ces poids qui seront admis pourront être employés avec les balances vérifiées à l'inspection des poids de dénominations plus élevées.

Pour la vérification des poids tolérés, s'il s'agit du poids de 7 lbs. l'on pourra employer les balances à bras égaux, et les balances à bras inégaux si c'est le poids de 14 lbs. que l'on veut vérifier; dans ce dernier cas le contre-poids sera de 1 lb. 6 oz. 6 drms. et 11 grains.

Le nécessaire contient aussi une jauge en laiton pour la vérification des mesures canadiennes de capacité.

L'arrêté du Conseil du 1er septembre, exige que toutes les mesures de capacité en usage dans le pays soient de forme parfaitement cylindrique. Ces mesures peuvent être vérifiées avec assez d'exactitude pour les besoins du commerce à l'aide de cette jauge; mais lorsque l'on veut obtenir toute la précision possible, la vérification doit se faire à l'aide de mesures étalons,

La jauge porte, gravées sur ses bords, des instructions (en langue anglaise) extrêmement simples et faciles à comprendre, indiquant la manière d'employer cet instrument.

- (a) Mesurez le diamètre du vaisseau du côté de la jauge marqué *Measure for Diameter*. Ce mesurage doit se faire à deux reprises, de manière que le second diamètre mesuré croise le premier à angles droits. S'il y a différence entre les deux, prenez-en la moyenne.
- (b) Mesurez la profondeur du vaisseau du côté de la jauge marqué *Measure for Depth*. Si le vaisseau est grand, mesurez en plusieurs endroits; au centre la profondeur se mesure à l'aide d'une règle placée en travers de l'orifice et reposant sur les bords. S'il y a différence entre les indications, prenez-en la moyenne.

Si les mesures ont les proportions de diamètre et de profondeur données dans les cédules de dimensions publiées par l'administration, les indications correspondront exactement aux divisions de la jauge. Ces dimensions peuvent néanmoins varier sans que le résultat du mesurage à l'aide de la jauge soit moins exact. Si les indications ne correspondent pas parfaitement avec les divisions de la jauge, l'on peut évaluer les différences en fractions avec une précision suffisante.

Si les mesures sont justes, le total du chiffre de leur diamètre et de celui de leur profondeur sera comme suit, tel qu'indiqué sur l'un des côtés de la jauge :

Pour $\frac{1}{2}$ roquille.....	10
“ 1 roquille.....	20
“ $\frac{1}{2}$ chopine.....	30
“ 1 chopine.....	40
“ 1 pinte.....	50
“ $\frac{1}{2}$ gallon.....	60
“ 1 gallon.....	70
“ $\frac{1}{4}$ boisseau.....	80
“ $\frac{1}{2}$ boisseau.....	90
“ 1 boisseau.....	100

L'autre instrument que contient la trousse est une verge étalon en laiton. Elle est divisée en pieds, pouces et dixièmes de pouces. Son emploi n'exige aucune instruction particulière de ma part.

A. BRUNEL.
Commissaire.

Circulaire No. 130.

GAZ.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 20 septembre 1876.

INSTRUCTIONS.

AUX INSPECTEURS DU GAZ ET DES GAZOMÈTRES.

A.—La formule No. 2, SÉRIE GÉNÉRALE.—Est une formule de réquisition de formules en blanc, livres, papeterie, etc., dans laquelle on doit inscrire le nom de la division d'inspection, l'endroit où le bureau est situé, le No. d'ordre de la réquisition, le No. d'indication, l'espace et la quantité des formules, etc., demandées, avec la signature au bas.

- B.—O. 13. BORDEREAU DE PAIE.**—L'inspecteur remplira deux copies du bordereau de paie, conformément aux chiffres de la dernière *Liste pro formâ* qui lui aura été envoyée, dont l'une devra être immédiatement transmise à ce département, et l'autre devra être laissée à la banque lorsqu'il présentera son chèque pour paiement. Le nom de la banque doit être inséré dans le blanc laissé à cet effet, et sous ce nom l'officier signera son nom sur la ligne en regard de laquelle figure le chiffre de son salaire. L'officier aura bien soin de remplir l'endossement du bordereau avant de l'expédier au département.
- C.—O. 16. RAPPORT MENSUEL DES TIMBRES.**—L'état "A" doit être rempli le premier jour de chaque mois pour le mois qui vient de finir, et être envoyé au département par la malle suivante. L'on verra que, du côté du Débit, la colonne 6 est formée de l'ensemble des colonnes 2 et 4, et la colonne 7 de l'ensemble des colonnes 3 et 5. Du côté du Crédit, le chiffre à inscrire dans la colonne 14 est le résultat de l'addition des colonnes 8, 10 et 12, et l'addition des colonnes 9, 11 et 13 donnera le montant à porter dans la colonne 15. La colonne 6 doit s'accorder avec la colonne 14, et la colonne 7 à la colonne 15.—L'état "B" est destiné à indiquer le montant total perçu durant le mois, et à quelles dates, et dans quelle banque ces sommes ont été déposées au crédit du Receveur-Général. Il ne sera permis de reporter aucune balance de perceptions au compte d'un mois subséquent. Il sera donc parfois nécessaire de faire un dépôt le premier jour du mois pour clore les affaires du mois précédent, et ce dépôt devra être porté dans le rapport du mois dans le cours duquel le montant a été perçu.
- C.—No. 11 COMPTE GÉNÉRAL DES DÉPENSES CONTINGENTES.**—A la fin de chaque trimestre de l'année fiscale (ou plus souvent si l'on s'attend que l'avance faite pour couvrir les dépenses contingentes sera insuffisante), l'on devra préparer un état des dépenses encourues, et il faut, autant que possible, obtenir des reçus ou pièces justificatives des personnes à qui l'argent a été payé. Les détails des articles à l'égard desquels on ne pourra pas avoir de reçus devront être lisiblement écrits sur une feuille de papier-ministre (*foolscap*). Chaque pièce justificative doit être inscrite sur la formule No. 11, le montant doit en être porté dans les colonnes appropriées, et le tout additionné dans la colonne du total. Toutes les pièces justificatives seront alors annexées au *Comptes des Dépenses Contingentes*, par le coin supérieur de gauche, et le tout doit être proprement plié et endossé, puis envoyé à l'inspecteur du district, qui, après l'avoir examiné et approuvé, l'expédiera au département. Si le compte est approuvé par le commissaire, il sera donné un chèque pour tout le montant, ce qui laissera l'avance à son montant primitif. Cependant, il sera fait exception pour le dernier compte de l'année fiscale, et alors, si le compte est moindre que l'avance, le sous-inspecteur déposera la différence au crédit du Receveur-Général comme *Remboursement des dépenses contingentes pour le gaz*, pour lequel il se fera une traite, etc., comme dans le cas des perceptions. Si le montant excède l'avance, il sera donné un chèque pour la différence. Ainsi, dans l'un ou l'autre cas, l'on arrivera à un règlement complet des dépenses contingentes de l'année fiscale, et il sera fait une nouvelle avance au commencement de l'année suivante.
- E.—No. 13. SÉRIE GÉNÉRALE**, est employé pour accuser réception des chèques venant du département. Les chèques pour le paiement du salaire ne sont pas de ceux dont il faut ainsi accuser réception, attendu qu'ils ne sont pas envoyés par le département.
- F.—Règlements relatifs à la fourniture et à l'emploi des timbres d'inspection du Gaz**, conformément aux dispositions de l'Acte concernant l'inspection du Gaz, 36 Vict., ch. 48.

FOURNITURE DE TIMBRES.—Des timbres adhésifs seront fournis par le département sur demande faite par l'inspecteur du gaz, qui aura le soin de faire sa réqui-

sition assez d'avance pour avoir en tout temps une quantité de timbres suffisante pour subvenir aux besoins de son district.

Les timbres d'inspection du gaz sont des dénominations suivantes :

No. 1, valeur	25 centins.	No. 5, valeur	\$2.00
" 2, "	50 "	" 6, "	3.00
" 3, "	\$1.00	" 7, "	4.00
" 4, "	1.50		

G.—En recevant un paquet de timbres, l'inspecteur devra immédiatement les compter, et s'ils sont conformes au blanc de reçu qui accompagnera le paquet, il devra signer, dater et expédier le reçu par la prochaine malle, et inscrire les timbres au débit du compte ci-dessous mentionné ; s'il y a erreur, il devra immédiatement en informer le département et porter le chiffre exact de ce qu'il aura reçu au débit de son compte de timbres. Chaque inspecteur doit tenir un compte séparé de chaque dénomination de timbres par débit et crédit, en indiquant au Débit le nombre reçu, et au Crédit le nombre employé, suivant la formule attachée à l'intérieur du couvert du Livres d'Etiquettes K. 21, dans laquelle on verra que l'addition de la colonne No. 13, ajoutée à la dernière ligne de la colonne No. 14, se trouve, si le compte est bien tenu, égale à l'addition de la colonne No. 7. Les inscriptions de la colonne 14 font voir le nombre exact de timbres en mains à une date donnée.

H.—EMPLOI DES TIMBRES.—Après avoir rempli un certificat d'inspection, et après avoir reçu les rétributions réglementaires pour cette inspection, un timbre ou des timbres, représentant le montant de ces rétributions, seront solidement apposés par l'inspecteur dans l'espace laissé en blanc à cet effet dans chaque certificat d'inspection, formule P. 7 ou P. 8, P. 9 ; le certificat sera ensuite remis à la personne soumettant le gazomètre à l'inspection ou demandant l'épreuve du gaz.

I.—Les timbres doivent être annulés par l'inspecteur immédiatement après les avoir apposés au certificat d'inspection, en écrivant sur le blanc laissé au milieu de chaque timbre, ses initiales et la date, tel qu'indiqué dans les modèles.

NOTE.—Quand l'inspecteur voudra de nouveaux livres, il devra les demander suffisamment d'avance pour que ces livres puissent être faits sur commande et lui être envoyés avant que les siens soient complètement finis. S'il lui faut des livres contenant des formules portant des numéros d'ordre, il devra mentionner dans sa réquisition le numéro de la dernière formule de la dernière copie qu'il a du livre demandé.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 132.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 3 octobre 1876.

Mémoire.

Inspection des balances-bascules, etc., etc.

Si le fonctionnaire faisant l'inspection n'a pas en sa possession un nombre de poids étalons de 50 lbs égal au maximum de la charge de la balance, il pourra avoir recours au mode de vérification suivant :

1o. Placer sur la balance tous les poids étalons disponibles et noter le résultat de la pesée.

2o. Enlever les étalons sans déranger le curseur ou poids sur le fléau gradué.

3o. Remplacer les poids-étalons par quelque autre matière lourde, tel que du fer en gueuse, ou autres pièces de métal, de manière que la balance soit de nouveau en équilibre. Parfaire l'équilibre au moyen de plomb à fusil dans un vase de ferblanc.

4o. Ajouter les étalons à cette charge, et noter les indications de la nouvelle pesée.

5o. Enlever les poids-étalons et opérer comme dans le paragraphe 3.

Renouveler l'opération jusqu'à ce qu'on soit parvenu au terme de la plus grande portée de l'instrument.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 133.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.
OTTAWA, 6 octobre 1876.

MONSIEUR,—Jusqu'à avis contraire vous ne devrez pas exiger de faire l'inspection des rubans-mesures ordinaires, des pieds de roi, des équerres en fer, ou des autres mesures linéaires de ce genre, dont se servent habituellement les ouvriers dans leurs travaux.

Votre obéissant serviteur,
A. BRUNEL,
Commissaire.

Au sous-inspecteur
de Poids et Mesures.

Circulaire No. 134.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 31 octobre 1876.

Art. I.—Instructions relatives à la vérification des balances à bras égaux.

Le fonctionnaire doit tout d'abord bien se familiariser avec la section suivante de l'arrêté en Conseil du 26 juillet 1875 :

A. Les balances à bras égaux ne seront admises à la vérification que :—

1. Si les bras du fléau n'offrent pas de différence sensible quant à la forme ;
2. Si le fléau est muni, au centre, d'une aiguille, ayant la pointe en haut ou en bas, à angles droits avec le plan des points de suspension ;
3. Si l'équilibre est bon, c'est-à-dire si le plan des points de suspension est parfaitement horizontal et revient à cet état après que le fléau a été mis en mouvement ;

4. Si les bras sont égaux en tant qu'en deçà de l'inexactitude tolérable ;
5. Si la balance est assez sensible pour être affectée sûrement et promptement lorsqu'on ajoute ou retranche à sa charge un poids égal à la tolérance réglementaire ;
6. Si aucuns poids d'équilibre, ou pièces détachées autres que les bassins ne sont employés pour ajuster la balance ;
7. Si la balance, dans son ensemble, est suffisamment forte, et sur une base assez stable pour prévenir toute déformation et tout dérangement sous le maximum de la charge qu'elle doit porter ;
8. Si le fléau peut porter sans fléchir le plus fort poids dont doit être chargée la balance ;
9. Si le maximum de la charge est distinctement gravé ou marqué sur le fléau ;
10. Si les couteaux sont fixés à demeure au fléau."

Il s'assurera ensuite si les balances qui lui seront soumises pour être vérifiées sont bien dans les conditions voulues par cette section.

1. Quant aux §§ 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10, il examinera soigneusement l'instrument soumis.

Pour déterminer si la balance est conforme aux exigences des §§ 1, 7, 8 et 10, l'inspecteur aura à se reposer sur ses connaissances techniques.

2. Quant au § 3,

- (a) Il observera si les bras du fléau, avec les plateaux, sont en équilibre sans aucune charge.
- (b) Il placera dans chaque plateau une charge à peu près égale à la moitié du maximum de la charge que la balance doit porter, et il ajustera avec soin les charges de manière à mettre le fléau en parfait équilibre.
- (c) Il s'assurera au moyen d'un fil à plomb si l'aiguille est dans une position verticale.
- (d) Il mettra la balance en mouvement, faisant parcourir à ses oscillations un arc d'environ 20 degrés, et observera si elle revient aisément d'elle-même. Une fois arrêtée, il examinera à l'aide du fil à plomb si le fléau est dans la même position qu'auparavant.

Si ces épreuves sont favorables, viendra ensuite l'examen de la balance—

3. Quant à sa conformité avec le § 4, comme suit :

- (a) L'inspecteur changera les charges d'un plateau à l'autre, et examinera si le fléau reste en équilibre après ce changement.
- (b) Il mettra la balance en mouvement et verra si elle revient d'elle-même en équilibre, comme plus haut. S'il en est ainsi, la balance est conforme à ce §. Si non,—
- (c) Il trouvera au moyen de poids de grains combien il faut en sus à l'un ou à l'autre plateau pour rétablir l'équilibre.
- (d) Il répètera l'opération avec le maximum de la charge que doit porter la balance.

Si les poids ajoutés à la charge de l'un des plateaux pour rétablir l'équilibre, représentent plus de $\frac{1}{1000}$ de la charge, la balance doit être refusée.

Si la balance supporte l'épreuve qui précède, l'inspecteur l'examinera ensuite—

4. Quant à sa conformité avec le § 5, comme suit :

- (a) Il placera dans chaque plateau une charge égale au poids total inscrit sur le fléau comme maximum de la charge, et ajustera les charges de manière à mettre le fléau en équilibre.

- (b) Il ajoutera à la charge du plateau de gauche, un poids égal à la tolérance réglementaire sur le poids de la charge du plateau, suivant la table des tolérances. (*Schedule of Remedy*), et verra si la balance est affectée sûrement et promptement.
- (c) Il changera de plateau ces poids additionnels, et verra si la balance obéit avec autant de promptitude et de sûreté.

Si dans ces conditions la balance ne s'incline pas sensiblement du côté surchargé, elle doit être refusée.

Art. II.—Instructions relatives à la vérification des balances à bras inégaux.

Le fonctionnaire doit tout d'abord se familiariser avec la section suivante de l'arrêté du Conseil en date du 26 juillet 1875 :

“ **B.** Les romaines dites à queue, ou balances à bras inégaux, ne seront admises à la vérification que—

1. Si elles ont beaucoup de mobilié à leur suspension, et si les couteaux sur lesquels oscille le fléau ont une arête assez fine pour que les mouvements de celui-ci soient bien libres ;

2. Si le levier a assez de force pour ne pas fléchir sous le poids dont il doit être chargé.

3. Si la disposition des couteaux est telle que leurs arêtes, ainsi que le fond des encoches constituant la division du grand bras du levier et dans lesquelles s'arrête le poids curseur sont exactement placés sur une même ligne droite passant très près et un peu au dessus du centre de gravité de tout le système.

4. Si les divisions du grand bras sont égales entre elles.

5. Si les poids employés avec le fléau sont des multiples ou des sous-multiples de la livre avoirdupois, et portent une inscription indiquant distinctement leur propre poids, ou s'ils sont tellement attachés au fléau qu'aucun autre poids ne peut leur être substitué.

6. Si la portée de la romaine est marquée distinctement sur le fléau ;

7. Si l'équilibre est indiqué par la position exactement verticale de l'aiguille lorsque la ligne mentionnée au § 3 est horizontale.

Le bras gradué de la romaine ordinaire dite à queue consiste généralement en une règle carrée, dont les diagonales de la section sont respectivement horizontale et verticale, et dont l'arête supérieure et l'arête inférieure porte des encoches marquant les divisions. Le fléau a généralement deux points de suspension, et deux aiguilles dirigées en sens inverse et destinées à indiquer l'état d'équilibre.

L'une des arêtes du bras gradué est divisée pour le pesage des objets de faible poids ; l'autre, pour celui des articles plus lourds. Naturellement le fléau doit toujours être placé de façon que les divisions de service, selon la charge que l'on pèse, soient à l'arête supérieure du fléau.

Cet instrument peut être construit de façon à peser avec assez d'exactitude, mais il est généralement grossièrement fait et conséquemment très peu sûr. Aussi l'inspecteur ne doit pas hésiter à refuser ces sortes de balances si leurs indications ne sont pas dans les limites de l'inexactitude tolérée.

Néanmoins il y a en usage des romaines à queue d'une exécution supérieure, et à l'aide desquelles une personne soigneuse et expérimentée peut arriver à des résultats très voisins de l'exactitude.

C'est surtout en vue de ces derniers instruments que sont données les instructions suivantes relativement à la vérification des balances à bras inégaux :—

1. Le fonctionnaire doit s'assurer par un examen minutieux et des épreuves soigneusement appliquées, si l'instrument qui lui est soumis est conforme aux exigences de la section B, citée plus haut. Quant aux §§ 1, 5, 6 et 7, l'examen de l'instrument suffit. Les autres §§ exigent l'application des épreuves qui suivent :

2. Moyen de vérifier si la force du levier est suffisante :

- (a) Suspendez au bras le plus court du levier la plus forte charge que le fléau est destiné à porter, et placez le curseur à l'encoche indiquant le poids nominal de cette charge.
- (b) Tendez un fil le long du levier quand la balance est libre, puis quand la balance est chargée, et voyez si le levier a fléchi.

Pour faire cette épreuve sur un levier destiné à porter une ou plusieurs tonnes, le bras le plus court du levier peut être assujéti par dessous à un des soliveaux du plancher ou autre pièce de solidité suffisante, et le poids curseur peut alors être porté à l'extrémité du grand bras du levier.

3. Moyen de vérifier si le fléau est conforme au § 3 du règlement :

- (a) Tendez un fil le long du fléau jusqu'à la vive arête du couteau du bras le plus court du levier, de manière à coïncider autant que possible avec le fond des encoches ou autres points d'arrêt du curseur. Voyez alors jusqu'à quel point coïncide le fil avec le pivot principal et le point de suspension de la charge.

4. Moyen de vérifier si la balance est conforme au § 4 du règlement :

- (a) Comparez les divisions principales, de manière à déterminer si elles sont égales entre elles. Ceci peut facilement se faire à l'aide d'un compas à branches recourbées et à pointes très fines, en prenant bien soin de placer ces pointes au bas des encoches vis-à-vis le fond et non dans le fond même de ces encoches. Les subdivisions peuvent être comparées de la même manière, toujours en tenant l'instrument suffisamment ouvert pour que ces pointes embrassent à la fois plusieurs divisions.

5. Quand le curseur est fixé au grand bras de sorte qu'il ne peut en être détaché sans briser ou couper quelque partie de la pièce, on peut faire subir au fléau l'épreuve suivante lorsque les précédentes sont terminées.

- (a) Suspendez au bras le plus court un corps quelconque approchant autant que possible du poids de la charge totale que la balance est destinée à porter ; mettez le fléau en équilibre au moyen du curseur et voyez si les oscillations sont faciles, et si, après avoir été mis en mouvement le levier revient à sa position horizontale.
- (b) Enlevez la charge ; et si le fléau n'est pas muni d'un plateau ajusté, trouvez quelque moyen permettant de suspendre des poids étalons au bras le plus court du levier—pour un petit fléau, un plateau de balance ordinaire peut servir—mais quel que soit ce qui est employé à cette fin, le poids doit être exactement contrebalancé par un petit poids employé comme contrepoids à l'extrémité du grand bras du fléau ; ou, si la chose peut se faire avec facilité, le plateau ou autre appareil peut être ajusté de façon à avoir exactement une pesanteur correspondant à une ou plusieurs divisions du fléau. En ce dernier cas, tenez compte du poids du plateau ou autre appareil employé.
- (c) Placez des poids étalons dans le plateau ou l'appareil de suspension, et assurez-vous de l'exactitude des divisions du fléau en constatant si elles correspondent parfaitement aux poids dont la balance est chargée.

6. Si le fléau est destiné à peser une charge plus considérable que vous ne pouvez représenter avec le nombre de poids étalons que vous avez ou que vous pouvez suspendre au fléau, l'épreuve peut, en autant qu'il est praticable, être faite tel qu'indiqué plus haut et continuée de la manière suivante :

- (a) Chargez la balance d'un étalon de 50 lbs., et voyez si l'indication est exacte.
- (b) Ajoutez un nouvel étalon de 50 lbs. et voyez encore si la charge additionnelle est correctement indiquée.
- (c) Mesurez à l'aide du compas, de la manière indiquée plus haut, la distance entre les deux divisions marquant 50 lbs. et 100 lbs., et comparez cette distance avec celles séparant les autres divisions de 50 lbs.

Si les distances séparant toutes les divisions de 50 lbs. sont égales entre elles, le fléau peut être regardé comme exact.

7. Si le curseur peut facilement être détaché du fléau ou si plusieurs poids sont employés—

En ce cas, le maximum de la charge que le fléau est destiné à porter doit être distinctement inscrit sur celui-ci, et

Le poids absolu du curseur et de chaque poids, en livres ou en sous-multiples de la livre avoirdupois, doit être inscrit sur ce poids de la même manière que pour les poids employés avec les balances-basules.

Lorsque le fléau est conforme au règlement quant à ce qui précède, il reste à faire les vérifications suivantes :

- (a) Vérifiez les marques du curseur.
- (b) Vérifiez les poids des poids additionnels, et voyez s'ils sont multiples les uns les autres, et si leur poids est dûment marqué sur chacun d'eux.
- (c) Placez le curseur au point zéro sur le bras gradué du fléau qui devra alors être en équilibre. Si la série des divisions ne comprend pas la marque zéro, placez le curseur sur une division marquant une livre ou quelque multiple de la livre correspondant à un étalon de 1 lb., 2 lbs., 3 lbs., etc., et suspendez l'étalon correspondant, au bras le plus court du fléau ; celui-ci devra alors être en équilibre.
- (d) Ajoutez à la charge les étalons additionnels qu'il vous conviendra, soit 20, 30 ou 50 lbs., et voyez si le fléau les pèse correctement.

Quand, à part le poids curseur, il y a d'autres poids représentant chacun un poids particulier et défini lorsque suspendu à l'extrémité du grand bras du fléau—

- (e) Suspendez au bras le plus court du fléau une charge composée de poids étalons (ou bien une charge dont vous connaissez exactement la pesanteur), égale au poids représenté par le plus petit des poids additionnels, et voyez si alors le fléau est en équilibre.
- (f) Voyez si les plus forts poids sont des multiples exacts des plus petits, et s'ils sont marqués comme représentant un poids multiple exact de la charge représentée par ceux-ci.

Si, conformément aux instructions qui précèdent, la balance est exacte et est en tout conforme aux règlements établis en vertu de la loi, elle peut recevoir la marque de vérification, et un certificat peut en être livré.

Il doit être entendu, néanmoins, que les instructions qui précèdent, données pour juger de l'exactitude *approximative* des balances de cette sorte, ne sont pas de nature à exempter le sous-inspecteur du devoir de faire l'essai de ces balances avec des charges composées de poids étalons égales à leur portée totale, lorsqu'il dispose d'un nombre d'étalons suffisant et qu'il peut s'en servir sans encourir des frais de déplacement trop considérables. Le fonctionnaire ne doit pas oublier que les épreuves faites tel qu'indiqué plus haut ne peuvent être équivalentes à des épreuves faites au moyen de charges composées de poids étalons, que lorsque ces épreuves sont faites avec le plus grand soin et la plus minutieuse exactitude.

Règle générale, dans la vérification des balances, si celles-ci sont chargées de moins que leur portée, la charge ne doit pas être de moins d'un dixième ($\frac{1}{10}$) de cette portée.

Art. III.—Instructions relatives à la vérification des balances-bascales, des balances à foin, et des ponts à bascule.

Le fonctionnaire doit d'abord se familiariser avec la section suivante de l'arrêté du Conseil en date du 26 juillet 1875 :

“C. Les balances-bascales, les balances à foin, et les ponts à bascule, ne seront admis à la vérification que—

1. Si leurs fondations ou leurs bases sont solides, et capables de porter sans altération de niveau ou de forme, le plus fort poids que ces instruments sont destinés à peser.

3. Si, lorsque l'instrument est portatif, il est muni de quelque appareil, tel qu'un niveau ou un fil à plomb, fixé à demeure, pour indiquer lorsque la machine est parfaitement de niveau.

3. Si le tablier ou plate-forme est tellement fait que l'on puisse facilement découvrir tout obstacle qui en gêne les mouvements.

4. Si tous les féaux, leviers et autres pièces, ont assez de force pour porter sans fléchir le maximum de la charge respective qui doit leur incomber.

5. Si ces couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers, s'ils ont assez de jeu pour permettre l'oscillation libre, et s'ils sont suffisamment forts.

6. Si les oscillations sont suffisamment perceptibles.

7. Si les poids employés avec ces instruments, sont des multiples ou des sous-multiples autorisés de la livre avoirdupois, portant distinctement inscrits leur propre poids et le poids qu'ils sont destinés à indiquer sur la balance.

8. Si ces poids sont des sous-multiples décimaux, tels que $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{1000}$, des poids qu'ils doivent indiquer.

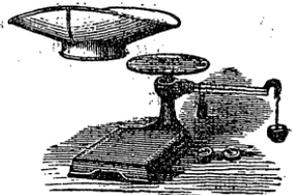
9. Si l'ajustage de la balance ne requiert aucuns poids d'équilibre ou de tare ou autres pièces détachées, pouvant être enlevés ou changés sans briser un sceau ou sans que le sous-inspecteur s'en aperçoive.*

10. Si l'instrument indique le même poids, quand l'objet à peser est placé soit au centre, soit d'un côté ou de l'autre, soit à l'un des coins de la plate-forme.

11. Si la portée de l'instrument est inscrite en évidence sur quelque pièce essentielle de l'appareil.”

I. Le fonctionnaire remarquera qu'il y a plusieurs variétés de balances-bascales portatives, qui d'après le règlement qui précède ne peuvent pas être admises à la vérification. Les suivantes peuvent être mentionnées, entre autres, comme exemples.

(a) La balance connue sous le nom de “*Improved Union*,” (voir la figure ci-jointe). Cette balance est construite de façon à peser sur une plate-forme ou un plateau dont le rapport l'un à l'autre est de un à huit. Cette balance a aussi un bassin qui peut s'adapter au plateau supérieur. Elle est aussi munie d'un poids servant de contre-poids additionnel pour contrebalancer le poids du bassin.



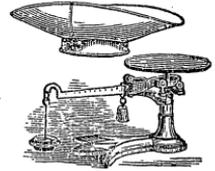
Balance *Improved Union*, ou balance des familles.

* Quant à ce §, voyez les instructions spéciales.

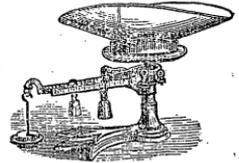
Ce contre-poids additionnel est “*un poids de tare ou pièce détachée nécessaire à l'ajustage de la balance.*” Cette balance devra donc être refusée d'après le § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée ci-dessus.

Cette sorte de balance ne doit pas être regardée comme inadmissible pour la raison que les poids servant à cette balance ne sont pas en rapport décimal avec la charge du plateau, si ces poids sont des poids d'une livre ou des multiples ou sous-multiples autorisés de la livre et sont en rapport décimal avec la charge qu'ils servent à peser sur la plate-forme. Ces sortes de balances, dont le rapport est de un à huit, ou tout autre que décimal, entre la charge du plateau supérieur et celle de la plate-forme, lorsqu'elles seront soumises à la vérification par des fabricants de balances ou des personnes les tenant en vente, seront refusées en vertu des §§ 7 en 8 de la section de l'arrêté du Conseil ci-dessus citée. Si elles sont présentées à la vérification par des personnes à qui elles servaient avant la publication de ces instructions, ces balances peuvent être vérifiées, si, sous tous les autres rapports, elles sont conformes aux règlements.

- (b) La balance connue sous le nom de “**BALANCE DES ÉPICIERS**” (*voir la figure*), lorsqu'elle est munie d'un bassin détaché qui s'adapte au plateau et qui nécessite un contre-poids additionnel ou poids de tare ; ou lorsque, comme dans la figure No. 2, elle est construite avec un *fléau de tare* ; est sujette aux objections mentionnées dans (a), et sera refusée en vertu du § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée plus haut.

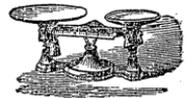


No.1, Balance des épiciers.



No.2, Balance des épiciers, à double fléau.

- (c) La balance à beurre, connue sous le nom de **BUTTER TRIP SCALES**, avec fléau principal à bras égaux longé d'un second fléau gradué et muni d'un curseur (*voir la figure*), est aussi inadmissible. Le fléau latéral est ainsi fait que son curseur est effectivement “*une pièce détachée.*” Cette balance sera donc refusée en vertu du § 9 de la section de l'arrêté du Conseil citée ci-dessus.



Butter Trip Scales.

- (d) La balance des épiciers connue sous le nom de **GROCERS' TRIP SCALES**, avec fléau à bras égaux (*voir la figure*), ayant à part les plateaux de pesage avec lesquels la balance est en équilibre, un bassin détaché, et un poids de tare pour servir avec ce bassin, est aussi inadmissible d'après le § déjà cité.

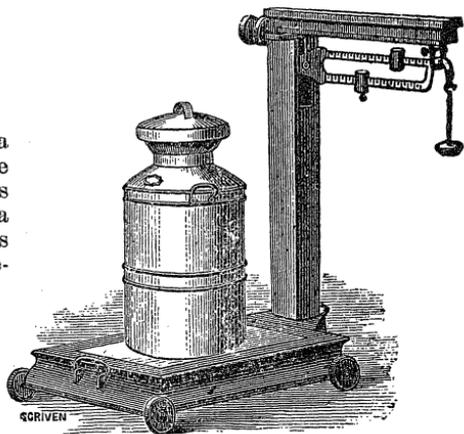


Grocers' Trip Scales.

Et en général—

Lorsqu'une balance est munie d'un bassin destiné à contenir des marchandises, ce bassin doit être une partie intégrale de la balance ; c'est-à-dire, ce bassin doit être nécessaire pour mettre la balance en équilibre lorsqu'elle est libre, et il ne doit pas y avoir moyen d'employer la balance sans ce bassin.

- (c) La balance des laitiers (voir la figure) a un double fléau, le fléau inférieur portant le poids servant à contre-balancer la tare des bidons ou autres vases. Cette balance n'est cependant pas rejetée si :



Balance des laitiers.

- (1) Les mots "fléau de tare" (*tare beam*) sont distinctement inscrits à demeure sur le fléau inférieur.
- (2) Les mots "poids de tare" (*tare weight*) sont distinctement inscrits à demeure sur le poids servant à marquer la tare.
- (3) Si le poids de tare est muni d'une vis ou autre pièce au moyen de laquelle il peut être maintenu en place.

Il y a tant de différentes balances-basculés qu'il serait difficile de donner des instructions particulières pour chacun de ces instruments; celles qui précèdent serviront de guide général. Quand il est soumis quelque balance ne tombant dans aucun des cas signalés, et à laquelle ne se rapportent pas les instructions données plus haut, si l'inspecteur a des doutes, il doit demander des instructions au département, en envoyant, avec sa demande, une description de l'instrument qui lui est soumis, assez explicite pour permettre au bureau général de donner une décision.

2. En vérifiant une balance-basculé portative l'inspecteur doit :

- (a) Voir si le maximum de la charge que la balance doit peser est inscrit en évidence sur quelque partie essentielle de l'appareil, en lettres ou chiffres de grandeur proportionnée à l'instrument, et si les poids qui appartiennent à celui-ci sont conformes au § 7 de la section de l'arrêté du Conseil plus haut citée.

S'il en est ainsi—

- (b) Vérifiez ces poids avec les étalons suivant qu'il est indiqué dans les sections 1, 2, 3, 4, Art. IV.
- (c) Les poids étant vérifiés, le fonctionnaire appliquera le poinçon aux endroits destinés à le recevoir.
- (d) Le contre-poids et le poids curseur attaché au bras gradué ne seront poinçonnés que lorsque sera terminée la vérification.

La vérification des poids employés avec les balances-basculés et les ponts à bascule demande beaucoup de soin. L'importance de ceci se comprendra si l'on réfléchit que toute erreur dans le poids se trouve grossie dans la pesée de la charge en proportion du rapport du poids à la charge. Ainsi, si le poids est en rapport de 1 à 100, une erreur de .01 dans le poids équivaudra à une erreur de 1 dans la charge.

Si les poids sont admis, le propriétaire de la balance doit ensuite faire démonter l'instrument de manière à permettre à l'inspecteur d'examiner les différentes parties, et—

- (a) Le fonctionnaire examinera avec attention les fléaux et les supports, de manière à s'assurer s'ils sont d'une force suffisante; il constatera si les arêtes des couteaux des leviers sont à la *ficelle*, c'est-à-dire disposés sur un plan horizontal; si ces couteaux sont fixés solidement et à demeure dans les leviers; s'ils ont assez de jeu pour la liberté de l'oscillation; si toutes les pièces de suspension ou d'appui sont intactes et en bon état, et si, en général, tout l'appareil est suffisamment bien fait pour fonctionner librement.

L'assujéti remontera ensuite l'instrument, et—

- (b) Le fonctionnaire le fera placer sur une plate-forme de niveau, et verra si l'instrument est muni d'un appareil pour indiquer s'il est de niveau.
- (c) Il s'assurera si avec le contre-poids placé à l'extrémité du fléau gradué, et le curseur placé au point zéro, la balance est en équilibre parfait, et—
- (1) Si l'aiguille du bras gradué est dans une position verticale, et, au cas où il n'y a pas d'aiguille, si le fléau est dans une position horizontale.
 - (2) Si le fléau gradué oscille librement, et si, lorsque mis en mouvement, il revient à sa position normale ou horizontale.
- (d) L'inspecteur placera sur la plate-forme ou le plateau un poids étalon égal au minimum de la charge de la balance, et verra :
- (1) Si le poids de cette charge est exactement indiqué.
 - (2) Si la balance est conforme à la table des tolérances.
- (e) Le fonctionnaire répétera l'opération (d) de trois à cinq fois, en ajoutant à chaque opération de nouveaux poids étalons à la charge du plateau et de la plate-forme, jusqu'à ce que la charge ait atteint le maximum de la portée de la balance, et il notera chaque fois le résultat obtenu.
- (f) Comme vérification de ces opérations, l'inspecteur les répétera en ordre inverse, en enlevant, à chaque opération, le nombre de poids ajoutés lors de l'opération correspondante faite en premier lieu, et verra si les résultats sont les mêmes.
- (g) L'inspecteur placera successivement sur chacun des coins de la plate-forme une charge se rapprochant autant que possible du maximum de la portée de la balance, et observera si, à chaque opération, l'instrument indique exactement le poids de la charge, aux limites près des erreurs tolérées; il répétera les mêmes opérations avec une charge moins forte.
- (h) L'inspecteur placera une charge se rapprochant autant que possible du maximum de la portée de la balance du côté ou à l'extrémité de la plate-forme ou du plateau le plus rapproché du fléau gradué ou du plateau contenant le poids, et marquera le résultat; puis il répétera l'opération avec une charge moins forte. Il changera ensuite la charge de place, et la mettra du côté ou à l'extrémité opposée de la plate-forme ou du plateau, et verra si les résultats des opérations sont les mêmes.
- (i) Les mêmes procédés de vérification seront suivis lorsque les plateaux reposeront sur des leviers ou fléaux, ou que la combinaison de l'instrument en fera l'équivalent d'une balance à bras égaux.

3. Si l'inspecteur n'a pas en sa possession un nombre suffisant de poids étalons pour former le maximum de la portée de la balance à vérifier, il pourra avoir recours au mode de vérification suivant :—

- (a) Procéder tel qu'indiqué au §§ 1 et 2 de l'Art. III, et autant que le permettra le nombre de poids étalons disponibles.
- (b) Enlever les étalons de la balance et les remplacer, sans déranger le curseur ou les poids au bras gradué, par une charge quelconque ajustée de manière que la balance soit en *parfait* équilibre.
- c. Ajouter les étalons à la charge et notez les indications comme avant.

L'opération sera répétée jusqu'à ce qu'on soit parvenu au terme de la plus grande portée de l'instrument. Pour la vérification de balances ou ponts à bascule destinés à peser de mille à deux mille livres, du fer en gueuse serait le meilleur substitut à donner aux étalons, mais l'on pourrait aussi employer d'autres objets lourds, des morceaux de pierre ou des cailloux.

Lorsque ce qui précède a été fait,—

- (a) Examinez le contre-poids, et voyez si la cavité (s'il en a) destinée à contenir du plomb de chasse ou autre matière servant à son ajustage, a été bien fermée et scellée avec un tampon en métal mou. Si cela a été fait, appliquez-y le poinçon.
- (b) Examinez le poids curseur du fléau gradué, et faites de même que pour le contre-poids.

Enfin—

Si la balance porte un numéro de fabrique gravé ou marqué sur quelque pièce essentielle de l'instrument, ce chiffre sera employé comme marque d'identification dans le certificat de vérification, et l'instrument n'aura pas besoin de porter l'empreinte du poinçon officiel. Si la balance ne porte pas ce chiffre, le fonctionnaire devra poinçonner une partie essentielle de l'instrument—le fléau, par exemple. En appliquant le poinçon, il doit éviter avec soin de plier ou de déformer aucunement le fléau.

4. La vérification des balances à grain, et des ponts à bascule, tels que ceux employés par les compagnies de chemin de fer, reposant à demeure sur leurs fondations, se fera d'après les instructions données au § 3 en autant que celles-ci peuvent s'y appliquer. L'inspecteur devra aussi se conformer à celles qui suivent :

- (a) Il examinera avec soin si les fondations sont suffisamment fortes et en général construites de façon à pouvoir porter la charge qui doit leur incomber sans danger de s'affaisser et cesser d'être de niveau.
- (b) Il s'assurera si les fondations sont bien de niveau.

5. Le contre-poids ou poids restant fixé à l'extrémité du bras gradué, et le poids curseur, servant à donner les indications sur le fléau, devront, si l'on peut les détacher du fléau sans briser aucuns liens, anneaux, etc., qui les y rattachent, porter la marque de leur poids exact, comme suit :

- (a) Le contre-poids, la marque de son poids lorsqu'il met la balance en équilibre.
- (b) Le poids curseur, la marque de son poids exact lorsqu'il est dûment ajusté.

6. Si le contre-poids ou le poids curseur ont quelque cavité d'où l'on puisse retirer ou dans laquelle on puisse introduire du plomb de chasse ou autre matière, cette cavité devra être fermée et scellée avec un tampon en métal mou, sur lequel l'inspecteur apposera la marque du poinçon quand ils auront été vérifiés.

7. Quant à l'application du poinçon, pour le poinçonnage des poids en fer, il suffira de gratter la surface dure du fer sur une étendue d'à peu près $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre, de manière que l'instrument puisse mordre facilement le métal relativement mou ainsi mis à découvert.

8. La rétribution réglementaire pour la vérification des balances-basculés et des ponts à bascule, couvre la vérification de l'instrument lui-même, du contre-poids et du curseur. Tous les autres poids servant aux balances-basculés ou aux ponts à bascule seront vérifiés, et l'inspecteur exigera un paiement additionnel suivant la table des rétributions pour la vérification des poids avoirdupois.

9. Tous les poids servant aux balances-basculés et aux ponts à bascule devront porter en évidence la marque de leur propre poids en livres ou sous-multiples de la

livre avoirdupois, de même que celle du poids qu'ils sont destinés à contrebalancer. Sur les poids appartenant à des balances-bascales ou des ponts à bascule déjà en usage, si ces marques n'existent pas déjà, elles peuvent être peintes ou patronnées; mais du moment que la peinture s'effacera, elle devra être renouvelée. Aucuns poids appartenant à des balances-bascales ou des ponts à bascules, faits ou vendus, ou offerts en vente après que la nouvelle loi sera en plein fonctionnement, ne seront admis à la vérification s'ils ne portent, gravées ou en relief, la marque de leur propre poids et celle du poids qu'ils sont destinés à contrebalancer.

ART. IV.—INSTRUCTIONS RELATIVES A LA VÉRIFICATION DES POIDS.

1. Examinez les poids avec attention, et voyez s'ils sont conformes à la cédule A de l'arrêté du Conseil du 26 juillet 1875.

2. Procédez comme ci-dessous :

- (a) Placez l'étalon dans le plateau de gauche.
- (b) Placez dans le plateau de droite un contre-poids formé de quelques objets quelconques au nombre desquels placez un petit vase en ferblanc contenant un peu de plomb de chasse, dont la quantité doit être augmentée ou diminuée jusqu'à ce que la balance soit en équilibre parfait ou marque zéro.
- (c) Enlevez l'étalon du plateau de gauche et remplacez-le par le poids à vérifier.
- (d) Si l'indicateur ne reste pas au point zéro, ou le fléau, en équilibre parfait, ajoutez à l'un ou l'autre des plateaux, suivant le cas, un nombre de poids en grains suffisant pour rétablir l'équilibre. Si c'est au plateau de gauche chargé du poids à vérifier qu'il faut ajouter ces poids additionnels, le nombre de ceux-ci indiquera que le poids à vérifier est léger d'autant, et sera marqué avec le signe—(moins). Si, au contraire, c'est dans le plateau de droite qu'il faut ajouter des poids de grains, le nombre de ces poids indiquera que le poids à vérifier est trop lourd d'autant, et sera marqué avec le signe + (plus).

3. Par le mode de vérification qui précède, les erreurs qui pourraient résulter de quelque différence dans la longueur des bras du fléau sont évitées. Toute balance suffisamment sensible peut donc être employée à cette opération.

4. Bien que ce mode de vérification soit quelque peu lent, l'inspecteur doit toujours y avoir recours lorsqu'il veut obtenir beaucoup de précision, ou que la justesse de la balance employée est matière de doute. Mais, avec de bonnes balances telles que celles fournies au fonctionnaire par le bureau des étalons, la vérification des poids ordinaires du commerce peut se faire en pesant ceux-ci contre les étalons eux-mêmes.

Art. V.—Instructions relatives aux certificats et aux timbres à y apposer.

1. Un certificat sera livré pour chaque pont à bascule, balance-bascale, ou romaine; et ce certificat comprendra les poids appartenant à l'instrument pour lequel il est donné. Les fabricants ont l'habitude de désigner les articles sortant de leur fabrique par une série de numéros. Lorsque l'instrument vérifié porte un de ces numéros gravé ou frappé sur quelqu'une de ses pièces essentielles, l'instrument n'aura pas besoin du poinçonnage; le numéro de fabrique servira à l'identifier, et sera inséré dans le certificat.

2. Un certificat particulier sera livré pour toute série de poids ou de mesures, ou tout instrument de pesage, lorsque ceux-ci seront soumis à la vérification par leurs fabricants ou par ceux qui les offrent en vente, ou lorsque leur propriétaire demandera un certificat de vérification distinct; mais s'il s'agit de poids, etc., devant servir chez

l'assujéti après la vérification, le même certificat peut comprendre plusieurs séries. L'inspecteur doit néanmoins veiller à ce que le certificat ne soit donné pour un plus grand nombre de poids, etc., que ne peut représenter le nombre de timbres pouvant trouver place à l'endroit destiné à ceux-ci.

3. Il n'est pas nécessaire (comme l'ont cru quelques sous-inspecteurs) d'apposer un timbre pour chaque article vérifié. Mais la valeur totale des timbres apposés à un certificat doit représenter le total des rétributions à réclamer pour la vérification des articles mentionnés dans ce certificat. En ne perdant pas de vue cette considération, le fonctionnaire emploiera toujours des timbres d'une dénomination aussi élevée qu'il sera nécessaire.

4. Dans tous les cas, l'état des poids, mesures, ou instruments de pesage, lorsque présentés pour la première fois à la vérification, sera entré sur les registres, et les rétributions seront ensuite réclamées. Si ces objets ne peuvent être admis, les mots "*Retirés pour réajustage*" seront inscrits en regard; et lorsque les mêmes poids, etc., seront de nouveau présentés, s'ils sont trouvés admissibles, le certificat pourra—jusqu'au 30 juin 1877—être livré sans rétribution additionnelle, ce certificat mentionnant le numéro de fabrique sous lequel ces poids, etc., auront été en premier lieu présentés, lequel numéro sera inscrit en travers des colonnes du registre destinées à l'inscription de la dénomination des timbres employés.

5. Après le 30 juin 1877, les rétributions seront réclamées chaque fois que les articles seront vérifiés, qu'ils soient admis ou non.

NOTE (a).—Chaque fois que vous chargez ou déchargez les plateaux des balances de bureau fournies par le Département, celles-ci doivent être mises en position de manière que les vives arêtes de leurs couteaux soient tout-à-fait dégagées. Si la balance de l'assujéti est employée, suivant les instructions relatives à la manière de se servir de la trousse portative, (circulaire No. 128), cette balance doit d'abord être vérifié suivant l'article 1.

NOTE (b).—Quant aux poids de tare des balances-basculés et des ponts à bascule, dont il est question au § 9 de la section C de l'arrêté du Conseil du 26 juillet 1875, vu que la question de changer le règlement est sous considération, l'inspecteur, d'ici à ce que de nouveaux règlements soit publiés, ne refusera pas les balances-basculés ou les ponts à bascule munis d'un poids de tare à cause de ce poids de tare, à moins que celui-ci ne soit d'une nature exceptionnelle.

A. BRUNEL,
Commissaire.

Circulaire No. 138.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 28 nov. 1875.

MONSIEUR,—Relativement à la circulaire No. 133, je dois vous avertir que dans l'accomplissement de vos fonctions, vous ne devrez pas, jusqu'à avis contraire, insister sur l'inspection des poids, mesures, instruments et appareils de pesage en possession des marchands de tels articles, lorsqu'ils ne sont ni dépaquetés ni offerts en vente.

Vous donnerez avis de l'ordre ci-dessus aux marchands de votre division qui pourront y être intéressés, et vous les avertirez en même temps que vous inspecterez et vérifierez leurs marchandises au fur et à mesure qu'ils désireront les soumettre à l'inspection.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

A.....
Sous-inspecteur des poids et mesures.

Circulaire No. 139.

P. et M.

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

OTTAWA, 1er décembre 1876.

MONSIEUR,—Relativement à la manière d'émettre les certificats de vérification pour les poids et mesures, je dois appeler votre attention sur le paragraphe L de la circulaire No. 115, ainsi que sur le mémoire intitulé : "*Nouvelles instructions relatives à l'apposition des timbres sur les certificats,*" dans lesquels vous verrez qu'il est absolument nécessaire que les détails de l'épreuve soient entrés avec soin, sur l'endos, en double, tel qu'indiqué sur le dos de la feuille modèle. Vous y verrez aussi que vous ne devez vous servir de la forme O. 7 que pour les poids et mesures, chaque pièce sous son titre respectif, et de la forme O. 7 B. que pour les balances, bascules, romaines, etc.

Votre obéissant serviteur,

A. BRUNEL,
Commissaire.

Au sous-inspecteur des poids et mesures.

LISTE des sous-inspecteurs des poids et mesures, et tableau des salaires de chacun d'eux.

Division.	Nom du sous-inspecteur.	Salaire annuel.	Division.	Nom du sous-inspecteur.	Salaire annuel.
		\$ cts.			\$ cts.
ONTARIO.			QUÉBEC.— <i>Suite.</i>		
Algoma	Wm. Carney.....	500 00	Hull	P. Lynch	500 00
Brant	John Allan.....	500 00	Iberville	J. N. Lamie.....	500 00
Brockville.....	S. Carruthers.....	600 00	Joliette	J. L. B. Desroches.....	500 00
Bruce.....	C. B. Stevens.....	500 00	Kamouraska.....	J. Chamberland.....	500 00
Dundas	E. F. Loucks.....	500 00	Labrador.....	N. Grenier.....	500 00
Durham	P. R. Randall.....	500 00	Laval	H. Lalonde.....	500 00
Elgin	J. Campbell.....	500 00	Lévis	A. Levesque.....	500 00
Essex.....	George Rankin.....	500 00	Lotbinière.....	H. Q. De St. George.....	500 00
Glengarry	F. McRae.....	500 00	Montmagny	N. Nadeau.....	500 00
Grey.....	D. Campbell.....	500 00	Missisquoi	B. A. Haskell.....	500 00
Halton	Thos. Smith.....	500 00	Montmorency	T. Larue.....	500 00
Hamilton	H. Sheppard.....	700 00	Montréal	L. N. F. Roy.....	2500 00
do	M. Murphy.....	700 00	do	S. Quan	
Wentworth.....	J. Rymal.....	500 00	do	D. Lyons.....	
Hastings.....	J. P. McDonnell.....	600 00	do	O. Fauteux.....	
Huron.....	Chas. Morrow.....	600 00	Québec.....	Jos. Grégoire.....	900 00
Kent.....	John Watts.....	500 00	do	E. Dubord.....	700 00
Kingston	W. L. Baxter.....	700 00	Richelieu	Charles Blais.....	500 00
Lambton	Wm. McLean.....	500 00	Rimouski.....	D. Ouellet.....	500 00
Lanark.....	J. W. Manning.....	500 00	Saguenay.....	H. Simard.....	500 00
Lennox.....	G. W. Sills.....	500 00	Sherbrooke.....	H. J. Pennoyer.....	600 00
London.....	J. J. Spettigue.....	1000 00	St. Hyacinthe.....	F. L. Desrivières.....	500 00
Middlesex.....	James Campbell.....	500 00	Terrebonne	Thomas Lamb.....	500 00
Muskoka.....	James Sharpe.....	500 00	Trois-Rivières.....	Wm. Chagnon.....	500 00
Niagara.....	L. D. Winchester.....	600 00			
Norfolk.....	T. R. Slaght.....	500 00	NOUVEAU-BRUNSWICK.		
Northumberland.....	J. W. Willoughby.....	500 00	Frédéricton.....	E. C. Freeze.....	500 00
Ontario.....	T. C. Forman.....	600 00	Kings	W. O. Slipp.....	500 00
Ottawa.....	E. A. Lapiere.....	1000 00	Moncton.....	T. J. Carter.....	500 00
Oxford.....	G. H. Hotson.....	600 00	Northumberland.....	R. B. Cutter.....	500 00
Peterborough.....	F. W. Hall.....	500 00	Ristigouche.....	T. Blanchard.....	500 00
Prince-Edouard.....	R. Boyle.....	500 00	St. Jean	Jas. Macfarlane.....	1000 00
Renfrew.....	James Stewart.....	500 00	Woodstock.....	Wm. Dibble.....	500 00
Simcoe.....	H. W. Laird.....	600 00			
Stratford.....	J. W. Pierson.....	500 00	NOUVELLE-ÉCOSSE.		
Toronto.....	J. Wingfield.....	900 00	Annapolis.....	E. E. Tupper.....	500 00
do	T. Berkinshaw.....	700 00	Cap Breton.....	L. Tremaine.....	500 00
Victoria.....	W. A. Silverwood.....	500 00	Colchester.....	A. McKay.....	500 00
Waterloo.....	John McDougall.....	600 00	Guysborough.....	A. J. O. Maguire.....	500 00
Welland.....	A. A. Davis.....	500 00	Halifax.....	James Pryor.....	1000 00
Wellington.....	H. H. Swinford.....	600 00	Hants	S. G. Kerr.....	500 00
York.....	H. McCutcheon.....	600 00	Inverness.....	Peter Grant.....	500 00
			Lunenburg.....	J. Hendry.....	500 00
QUÉBEC.			Pictou.....	Henry Fraser.....	500 00
Beauce.....	J. B. Mercier.....	500 00	Yarmouth.....	J. M. LeCaine.....	500 00
Beauharnois.....	C. B. Dewitt.....	500 00			
Bellechasse.....	F. Lamontagne.....	500 00	MANITOBA.		
Berthier.....	A. Coutr.....	500 00	Winnipeg.....	L. Hayward.....	600 00
Chambly.....	E. Lamoureux.....	500 00			
Champlain.....	H. A. Cinq Mars.....	500 00			
Drummond.....	F. N. Pacaud.....	500 00			
Gaspé.....	G. M. Michaud.....	500 00			
Hull.....	A. Quesnel.....	500 00			

REPOSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE des COMMUNES, en date du 19 février 1877, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et de la ci-devant Province du Canada, et le gouvernement impérial, et de tous Ordres en Conseil et autres documents concernant l'extension de la juridiction de la cour de Vice-Amirauté aux eaux intérieures du Canada.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'État.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

26 février 1877.

(Mémoire.)

10 nov. 1860—Dépêche de Sir E. W. Head, Gouverneur-Général du Canada, au duc de Newcastle, contenant copie d'une lettre particulière de M. Black, juge de la cour de Vice-Amirauté de Québec.

Cette dépêche n'est pas consignée aux registres du bureau du Gouverneur-Général. Sir E. Head partit du Canada le 12 octobre 1860, et ne revint que le 23 février 1861. Il est probable qu'il reçut la lettre du juge Black, pendant qu'il se trouvait en Angleterre, et qu'il la transmit directement au duc de Newcastle.

DOWNING STREET, 5 avril 1861.

MONSIEUR,—J'ai pris en considération votre dépêche du 10 novembre dernier, contenant copies d'une lettre particulière que vous a adressée M. Black, juge de la cour de Vice-Amirauté, à Québec, au sujet de son droit de préséance comme tel, et d'une communication officielle par lui rédigée concernant l'extension de la juridiction de la cour de Vice-Amirauté aux eaux intérieures du Canada. Relativement à la première question, vous êtes d'avis que M. Black peut avec convenance prendre place concurremment avec un juge puîné de la Cour Supérieure de Québec, d'après son droit d'ancienneté, en tant que se trouvent au moins concernés tous les juges nommés à compter de ce jour.

Cette recommandation semble être bien raisonnable, et je dois vous informer que c'est le bon plaisir de Sa Majesté que M. Black ait à l'avenir préséance immédiatement après les juges puînés, et avant tous ceux qui pourront être nommés postérieurement.

Les juges des cours de Vice-Amirauté auront à l'avenir préséance concurremment avec les juges puînés, d'après leurs droits respectifs d'ancienneté.

Sur la question plus importante de la juridiction de la cour de Vice-Amirauté, j'ai consulté le Conseil de l'Amirauté, et j'inclus des copies de la correspondance échangée à cet égard. Cette correspondance vous fera voir que, tout en admettant en général l'exactitude des observations de M. Black, leurs Seigneuries désirent connaître l'opinion des autorités coloniales sur le meilleur mode à adopter pour étendre la juridiction des cours de Vice-Amirauté aux eaux intérieures du Canada.

Je vous serai donc très-obligé si vous voulez bien soumettre la question à votre Conseil exécutif et me faire connaître l'opinion que vous aurez pu vous former après vous être consulté avec ses membres. Comme cette matière peut faire surgir entre le Canada et les Etats-Unis des questions internationales, à l'égard desquelles il peut arriver qu'on eût à désirer que la juridiction conférée fût de nature à être admise en dehors des limites du Canada, je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux que les pouvoirs demandés fussent conférés à la cour par le Parlement impérial; mais sur ce point, comme sur les autres, je serais heureux de connaître votre opinion ainsi que celle des membres de votre Conseil.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

NEWCASTLE.

Au Gouverneur le très honorable

Sir E. B. HEAD, Bart., C. C. B.,
Etc., etc., etc.,

Sir Frédéric Rogers au Secrétaire de l'Amirauté.

DOWNING STREET, 23 novembre 1860.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du duc de Newcastle de vous prier de soumettre à la considération des lords composant le Conseil de l'Amirauté, copie d'une lettre adressée à Sa Grâce par le Gouverneur-Général du Canada, transmettant copie d'une lettre écrite par le juge de la cour de Vice-Amirauté du Bas-Canada.

Les points qui doivent attirer l'attention de leurs Seigneuries paraissent être les suivants: premièrement, si, en tenant compte des conditions géographiques des provinces, il ne serait pas opportun, pour les motifs exprimés dans la lettre du juge Black, de comprendre dans la commission du juge de la cour de Vice-Amirauté le Haut comme le Bas-Canada; et deuxièmement, s'il ne serait pas désirable d'étendre la juridiction de la cour en général aux lacs et autres eaux navigables du Canada.

Quant à la première des recommandations faites par M. Black, leurs Seigneuries peuvent y faire droit de suite, s'ils le jugent à propos.

Pour la seconde recommandation, elle ne peut être mise à effet qu'au moyen d'un acte de la législature locale ou du Parlement impérial; mais l'acte du Parlement impérial, cependant, dans l'opinion du duc de Newcastle, ne devrait être passé qu'à la sollicitation et qu'avec le concours formel des Canadiens eux-mêmes.

J'ai l'honneur, etc.,

F. ROGERS.

Au Secrétaire de l'Amirauté.

Lord Clarence Paget à Sir F. Rogers.

BUREAU DE L'AMIRAUTÉ, 23 janvier 1861.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 23 novembre dernier, contenant

copies des lettres adressées par le juge de la cour de Vice-Amirauté de Québec au Gouverneur-Général du Canada, sur la question d'étendre la juridiction de cette cour à la province du Haut-Canada, ainsi qu'aux lacs et autres eaux navigables du Canada en général, j'ai reçu ordre des lords commissaires de l'Amirauté de vous transmettre ci-inclus, pour l'information de Sa Grâce le duc de Newcastle, copie d'un rapport traitant de cette question, en date du 18 courant, et que les lords commissaires ont reçu du registraire de la Haute Cour de l'Amirauté, rapport dans lequel le registraire, tout en démontrant l'importance que comporte cette question et l'à-propos qu'il y aurait d'adopter les recommandations du juge, se demande s'il ne vaudrait pas mieux donner effet à ces recommandations au moyen d'un acte passé par la législature coloniale et sanctionné par un statut impérial.

Les lords commissaires m'ordonnent de plus de vous prier de vouloir bien leur faire connaître les mesures que le duc de Newcastle recommanderait de prendre à cet égard.

J'ai l'honneur, etc.,

C. PAGET.

A Sir FRÉDÉRIC ROGERS, Bart.,
Bureau Colonial.

M. Rothery au Secrétaire de l'Amirauté.

BUREAU DU RÉGISTRARE DE L'AMIRAUTÉ,
DOCTORS' COMMONS, 18 janvier 1861.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre en date du 27 novembre dernier, transmettant par ordre des lords commissaires de l'Amirauté, copie d'une communication en date du 23 du même mois, venant du sous-secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, avec ses inclusions, relativement à la question d'étendre la juridiction de la cour de la Vice-Amirauté de Québec au Haut-Canada, ainsi qu'aux lacs et autres eaux navigables du Canada en général, et me priant de fournir à leurs Seigneuries toutes les observations que j'aurais à faire à cet égard.

Les inclusions dans la lettre du bureau colonial comprennent une dépêche adressée par Sir Edmund Head, Gouverneur-Général du Canada, en date du 10 novembre dernier, transmettant deux lettres de M. Black, juge de la cour de Vice-Amirauté à Québec. Dans ses lettres, M. Black, après avoir mentionné en général l'étendue de la juridiction de la cour de Vice-Amirauté en Canada, fait observer que sa propre commission, comme juge de la cour de Vice-Amirauté de Québec, ayant été émise avant l'union du Haut et du Bas-Canada, s'étend seulement sur les territoires du Bas-Canada, bien que cette dernière province n'en forme maintenant qu'une seule avec le Haut-Canada, et il déclare que les navires peuvent si facilement passer des eaux navigables du Bas-Canada à celles du Haut, qu'il vaut bien la peine d'examiner s'il ne serait pas plus opportun d'étendre la juridiction de la cour en général aux grands lacs et aux eaux navigables qui les fait communiquer ensemble, ainsi qu'avec les eaux de la mer, car, dit-il, ces lacs sont en réalité des mers intérieures, bornées d'un côté par le Canada et de l'autre par un pays étranger, il s'y fait un commerce excessivement considérable, tant entre les deux pays qu'entre des endroits du même pays, et il y navigue souvent des navires partant pour l'Europe ou en revenant. Il ajoute que les cours des Etats-Unis ont une telle juridiction, et qu'un navire anglais causant des dommages à un navire américain sur un lac à l'intérieur peut être saisi dans un port américain, mais qu'un navire américain causant des dommages à un navire anglais ne peut être ainsi saisi dans un port canadien.

M. Black fait encore observer que s'il est jugé opportun d'étendre ainsi la juridiction locale de la cour d'Amirauté de Québec, il lui semble, qu'attendu que la cour tient du Parlement impérial ses pouvoirs, qui sont fondés sur les lois générales de l'empire, il serait plus sûr et il vaudrait mieux que l'acte conférant l'extension fut un statut passé par le Parlement impérial, car, bien qu'il ne soit pas prêt à dire qu'un

acte passé par le Parlement colonial ne soit pas suffisant légalement parlant, il pourrait, cependant, s'élever de nombreuses difficultés à cet égard, et d'ailleurs tous les actes relatifs à la juridiction et à la procédure des cours de Vice-Amirauté hors du royaume, ou concernant les navires étrangers et les questions de droit public, ont été des statuts passés par le Parlement impérial.

En transmettant ces documents à leurs Seigneuries, Sir Frédéric Rogers fait remarquer que pour la première des recommandations faites par M. Black, savoir: si en tenant compte de la position particulière de la province il ne serait pas opportun que la commission de M. Black comprît le Haut comme le Bas-Canada, leurs Seigneuries peuvent y faire droit de suite, s'ils le jugent à propos, mais que pour la seconde recommandation, savoir, s'il serait désirable d'étendre la juridiction de la cour en général aux lacs et autres eaux navigables du Canada, elle ne peut être mise à effet qu'au moyen de la législature locale ou du Parlement impérial, et l'acte du Parlement impérial, dans l'opinion du duc de Newcastle, ne devrait être passé qu'à la demande et qu'avec le concours formel des Canadiens eux-mêmes.

Afin que leurs Seigneuries puissent apprécier parfaitement la partie de ces questions très importantes qui ont été soulevées par M. Black, il sera nécessaire que je traite, avec certains développements, de l'étendue de la juridiction de l'Amirauté dans les possessions de l'Amérique Britannique du Nord. C'est une tâche dont je puis m'acquitter, attendu que j'ai récemment terminé un index complet de toutes les commissions et lettres patentes enregistrées dans ce bureau relativement aux cours de Vice-Amirauté et aux nominations d'officiers qui y ont été faites.

Je dois d'abord remarquer qu'outre la cour de Vice-Amirauté à Québec, il existe dans nos possessions de l'Amérique Britannique du Nord les cours suivantes de Vice-Amirauté, savoir:

- (1) Une à Halifax, pour la province de la Nouvelle-Ecosse, établie en vertu d'une commission de la couronne octroyée aux lords commissaires de l'Amirauté, et portant la date du 29 septembre 1739.
- (2) Une à St. Jean, Terre-Neuve, de création très ancienne, mais pour laquelle il n'existe pas de commission émise par la Couronne, ou pour laquelle il n'y a pas, dans tous les cas, de commission enregistrée dans ce bureau, bien qu'il y ait eu de nombreuses nominations de faites depuis même l'année 1710, au nombre desquelles se trouve celle d'un juge faite aussi récemment qu'en 1843.
- (3) Une pour l'Île du Prince-Edouard, établie en vertu d'une commission octroyée par la Couronne aux lords commissaires de l'Amirauté, à la date du 28 mars 1835.
- (4) Une pour le Nouveau-Brunswick, pour laquelle il y a eu un tarif d'honoraires d'établi en vertu d'un ordre en Conseil du 23 juin 1832, mais pour laquelle il ne paraît pas qu'il ait été fait aucune nomination, excepté celles de vice-amiral.

Il y eut encore une cour de Vice-Amirauté d'établie pour le Cap-Breton, en 1746, mais il n'appert pas qu'aucune nomination y ait été faite postérieurement à cette année-là, et il y a les cours de Vice-Amirauté de l'Île de Vancouver et de la nouvelle colonie de la Colombie, mais ces cours n'ont rien à faire avec la question dont il s'agit ici.

Une liste des cours de Vice-Amirauté dans nos possessions de l'Amérique Britannique du Nord, autres que celle de Québec, est ci-annexée.

Maintenant je procède à examiner la constitution de la cour de Vice-Amirauté à Québec. Cette cour fut établie en vertu d'une commission de la Couronne, en date du 5 décembre 1763, qui autorisent les lords de "l'Amirauté" de constituer et nommer des Vice-Amiraux, ainsi que des juges des cours d'Amirauté et autres officiers nécessaires de "telles cours," dans nombre de localités différentes, et entre autres dans la "province de Québec." Conformément à cette délégation d'autorité, des vices-amiraux ainsi que des juges ont été nommés en vertu de lettres patentes sous le sceau de la Haute Cour d'Amirauté depuis cette époque jusqu'à ce jour.

Ci-annexée se trouve une liste de ces nominations. Si on examine cette liste, on verra que les premiers cinq vice-amiraux furent nommés aux termes de la commission originale "pour la province de Québec." En 1791, il paraîtrait que la province de Québec aurait été divisée en province du Haut et du Bas-Canada, et conséquemment, nous trouvons que les 14 vice-amiraux, qui furent nommés entre cette époque et l'année 1840, où les deux provinces furent réunies, avaient tous, aux termes de leurs lettres patentes, juridiction sur le Haut comme sur le Bas-Canada; quelques-uns d'entre eux, en vertu des mêmes lettres patentes furent également nommés vice-amiraux pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et même du Cap-Breton, peut-être bien en vertu des autres commissions royales octroyées pour ces différentes provinces et dont j'ai déjà parlé, bien que je sois porté à croire que les lettres-patentes de ces vice-amiraux allaient de pair avec leurs commissions comme gouverneurs, indépendamment des commissions originales octroyées par la Couronne aux Lords Commissaires de l'Amirauté, et en vertu desquelles leurs Seigneuries étaient autorisées à faire les nominations.

Depuis l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1840, il y a eu cinq vice-amiraux nommés, et tous pour la Province du Canada (comprenant aussi bien le Haut que le Bas-Canada), avec juridiction sur les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard.

Pour les juges, la question a été quelque peu différente. Le premier juge, en faveur de qui furent octroyées des lettres patentes pour la province de Québec, aux termes de la commission du 15 décembre 1763, fut James Potts, écuyer, qui, le 28 avril 1763, fut nommé comme "Notre commissaire dans Notre province de Québec, en Amérique et dans les territoires en relevant," avec pouvoir de siéger et de tenir la cour dans toutes cités, villes et lieux dans Notre province de Québec.

Deux autres juges furent nommés plus tard dans les mêmes termes, savoir :— Peter Livins, écuyer, le 6 avril 1775, et Isaac Ogden, écuyer, le 1er juillet 1788.

Après que la province de Québec fut divisée en Haut et Bas-Canada, en 1791, la première nomination de juge fut celle de James Kerr, écuyer, le 19 août 1797, lequel fut nommé comme "Notre commissaire dans le Bas-Canada, en Amérique, et dans les Territoires en relevant."

Ce personnage fut nommé de nouveau en 1801, lors d'un nouveau partage d'une certaine étendue de territoire entre le Bas-Canada et Terre-Neuve, et les expressions employées dans ses lettres patentes sont "pour être Notre commissaire dans Notre cour de Vice-Amirauté, dans Notre province du Bas-Canada, en Amérique, et les territoires en relevant."

En 1831, à la mort du monarque régnant, ses lettres patentes furent alors renouvelées, et précisément dans les mêmes termes.

Le juge actuel, Henry Black, éc., fut nommé le 1er avril 1837, dans les mêmes termes que ceux employés dans les dernières lettres-patentes octroyées à son prédécesseur; et le 27 octobre 1838, à la mort du roi, il y eut un renouvellement de ses lettres patentes, conçu également dans les mêmes termes.

De ces faits on pourrait alors tirer la conclusion suivante :—Les lords commissaires de l'Amirauté, en vertu de l'autorité qui leur fut conférée par la Commission Royale du 5 décembre 1763, nommèrent les vice-amiraux, d'abord, pour la province de Québec; lors de la subdivision de la province en 1791, ils les nommèrent tant pour le Haut que pour le Bas-Canada; et après l'union de ces provinces en 1840, ils les nommèrent pour le Canada.

Quant aux juges, ils les nommèrent, d'abord, comme ils étaient autorisés à le faire, pour la province de Québec, mais, après la subdivision de cette province en Haut et Bas-Canada, ils les nommèrent pour le Bas-Canada seulement.

Cette différence peut probablement s'expliquer de la manière suivante :—La ligne de séparation bornant les deux provinces du Haut et du Bas-Canada se trouve au-dessus de Montréal et au point de jonction du fleuve St. Laurent et de la rivière des Outaouais, et, conséquemment, au dessus de rapides que l'on aurait eu peine à passer à cause du courant, et qui anciennement empêchait réellement les navires d'outre-mer de gagner les eaux du Haut-Canada. Lors donc, qu'après la mort de M.

Isaac Ogden, le dernier juge nommé pour la province de Québec, il devint nécessaire de remplir cette vacance, à une époque où la province se trouvait subdivisée en Haut- et Bas-Canada, le juge de la cour de Vice-Amirauté à Québec devint nécessairement le juge de la province du Bas-Canada; et par le fait qu'il n'y avait pas dans le Haut-Canada des eaux qui fussent assujéties à l'action des marées, et qu'il n'y avait pas moyen d'y entrer en venant de la mer, il aurait semblé peu nécessaire d'établir aucune cour de Vice-Amirauté dans le Haut-Canada, ou même de donner au juge à Québec (s'il eût été à propos de le faire pendant que les deux provinces demeurèrent séparées) juridiction dans le Haut-Canada. Telle semblerait être la raison pour laquelle les lettres patentes de M. Black, qui portent la date de 1838, époque précédant l'union des deux provinces, ne s'étendaient qu'au Bas-Canada seulement.

Si les explications, que j'ai osé donner sont correctes, le fait de décider si leurs Seigneuries peuvent maintenant, sans tenir de la Couronne une nouvelle commission, étendre la juridiction de M. Black aux eaux du Haut-Canada, dépendra de la question de savoir quelles étaient les frontières de la province de Québec dans l'année 1763, lorsque la Couronne conféra aux lords commissaires de l'Amirauté le droit de nommer un vice-amiral faisant les fonctions de juge, et autres officiers pour une cour de Vice-Amirauté dans la province de Québec. Si la juridiction, que l'on se propose de donner à M. Black, dans le cas où elle s'étendrait sur le Haut comme sur le Bas-Canada, n'est pas plus étendue que ne l'était anciennement celle de la province de Québec; si, en d'autres termes, la province du Canada n'est pas plus grande que la province de Québec, alors les lords de l'Amirauté peuvent, je présume, en vertu de l'autorité à eux déléguée par la commission de 1763, ordonner qu'il soit émis, sous le sceau de la Haute Cour d'Amirauté, des lettres patentes, nommant M. Black juge de la cour de Vice-Amirauté du Canada, ou de Québec, dans la province du Canada, ce qui serait simplement un retour aux termes de la commission primitive. Si, d'un autre côté, la province actuelle du Canada est plus étendue que ne l'était ce qui constituait anciennement la province de Québec, il serait nécessaire, avant que M. Black fût autorisé à exercer sa juridiction sur la province entière, que la Couronne octroyât une nouvelle commission, autorisant leurs Seigneuries à nommer un vice-amiral faisant les fonctions de juge, et autres officiers nécessaires à l'organisation d'une cour de Vice-Amirauté dans la Province du Canada.

L'émission de cette nouvelle commission ne rencontrerait, bien entendu, aucun obstacle; en même temps, je désire choisir cette occasion pour faire voir tout à propos qu'il y aurait, dans tous les cas où se trouvent changées les fonctions d'une colonie à qui on a accordé une cour de Vice-Amirauté, de faire émettre par la Couronne en faveur des lords de l'Amirauté une nouvelle commission, les autorisant à établir une cour de Vice-Amirauté dans le nouveau district.

Sur la question de savoir s'il est opportun ou non d'étendre la juridiction de M. Black à la province du Haut-Canada, je présume qu'il ne peut exister deux opinions différentes à cet égard. Les raisons alléguées par ce monsieur en faveur de cette extension de juridiction me paraissent concluantes, et la chose pourrait se faire sans que l'on empiétât sur les droits d'aucune autre cour.

Il ne me reste plus qu'à dire quelques mots sur la seconde question soulevée dans la correspondance, savoir: sur le fait d'étendre la juridiction de la cour en général aux lacs et autres eaux navigables de l'intérieur, de manière que la cour put connaître d'un abordage survenu entre deux navires, comme par exemple, sur le lac Ontario ou le lac Erié. Je dois ici faire remarquer que les mêmes inconvénients que ceux que signale aujourd'hui M. Black, se sont déjà fait sentir dans ce pays, et, conséquemment, l'Acte 3 et 4 Vict., chap. 65, fut passé pour remédier, entre autres choses, à ce défaut. La sixième section de cet acte établit que la Haute Cour d'Amirauté aura juridiction à l'effet d'adjuger sur toutes réclamations et demandes quelconques en fait de sauvetage pour services rendus ou dommages causés à tout navire ou vaisseau naviguant sur les mers, * * * soit que tel navire ou vaisseau se soit trouvé dans les limites de la juridiction d'un comté, ou sur la haute mer, lorsque les services "furent rendus, ou les dommages éprouvés," etc.

Cette disposition de l'Acte a produit les résultats les plus satisfaisants, et je ne sache pas qu'elle ait été cause d'aucun inconvénient quelconque.

Mais, en Canada, il me semble qu'une clause semblable y soit encore plus nécessaire que dans ce pays, par le fait que les lacs à proprement parler ne sont rien autre chose que des mers intérieures, bornées au nord par les possessions britanniques, et au sud, par les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Comme M. Black le fait remarquer avec raison, s'il arrive un abordage sur ces lacs entre un navire américain et un navire anglais, le navire américain peut faire saisir le navire anglais pour les dommages qu'il a éprouvés, si ce dernier navire entre dans un port des Etats-Unis, mais le propriétaire du navire anglais ne peut pas faire saisir le navire américain pour les dommages éprouvés dans un port anglais.

Ce sont des inconvénients auxquels il faudrait remédier de suite, et la seule question à résoudre paraît être celle de savoir si l'on ne devrait pas procéder au moyen d'un acte passé soit par la législature locale soit par le Parlement impérial. En traitant cette partie de la question, M. Black fait observer avec raison que la cour tient de l'autorité impériale ses pouvoirs qui sont fondés sur le droit public de l'empire, et que tous les statuts relatifs à la juridiction et à la procédure des cours de Vice-Amirauté hors du royaume, ou concernant les navires étrangers et les questions de droit public, ont été des statuts passés par le Parlement impérial. A cet égard, Sir Frédéric Rogers observe que, si l'on procède à un acte du Parlement impérial, cet acte, d'après l'avis du duc de Newcastle, ne devrait être passé qu'à la demande et qu'avec le concours formel des Canadiens eux-mêmes.

Il semblerait être assurément très à propos que les cours de Vice-Amirauté hors du royaume, appelées à mettre à exécution la loi internationale, dussent avoir les mêmes fonctions, le même code de procédure et les mêmes pouvoirs, dans les limites de leur juridiction territoriale, qu'à la Haute Cour d'Amirauté en Angleterre. C'était certainement ce que la législature de 1832 avait en vue, lorsqu'elle passa l'Acte 2ème Guil. IV, chap. 51, qui réglait la juridiction des cours de Vice-Amirauté, et en vertu duquel on établit dans toutes ces cours le même système de procédure que celui qui était en vigueur dans celle-là. Sur ce point, je m'accorde avec M. Black en pensant que le meilleur remède à apporter à cet état de choses serait de faire passer un acte par le Parlement impérial, et j'en étendrais les dispositions non-seulement au Canada, mais encore à toutes les cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume.

En vérité, je ne puis comprendre pourquoi les pouvoirs qui ont été conférés, depuis 1832, à la Haute Cour d'Amirauté en Angleterre, avec autant d'avantage, surtout par l'acte 3 et 4 Vict., chap. 65, ne s'étendraient pas maintenant à toutes les cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume, lorsque la propriété en cause se trouve dans les limites de leur juridiction respective. Si l'on croyait, cependant, qu'un tel acte fut d'une application trop générale, et qu'il valût mieux en restreindre les dispositions au Canada seulement ou aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord, il incomberait alors au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté d'obtenir l'assentiment des autorités coloniales en faveur d'une telle mesure, mais même dans ce cas on jugerait peut-être à propos d'en obtenir la confirmation par la passation d'un statut impérial.

Advenant le cas où leurs Seigneuries adopteraient ces recommandations, comme c'est une question d'une très grande importance, il serait peut-être prudent, avant d'en venir à une décision à cet égard, de faire parvenir copie de cette lettre au bureau colonial, pour l'information de Sa Grâce le duc de Newcastle, qui pourrait probablement juger à propos, de son côté, d'entrer en communication avec l'Exécutif canadien à ce sujet.

Je renvoie respectueusement les documents qui m'ont été transmis,

Et je demeure, etc.,

H. C. ROTHERY,

Régistrare.

Au secrétaire de l'Amirauté.

PIÈCE No. 1.

Annexée à la lettre du registraire, en date du 18 janvier 1861.

Ci-suit une liste des cours de Vice-Amirauté dans l'Amérique Britannique du Nord, outre celle établie à Québec :

1. A HALIFAX, POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Une commission royale fut émise le 29 septembre 1739, pour l'établissement d'une cour de Vice-Amirauté à la Nouvelle-Ecosse, mais il avait été fait antérieurement des nominations de vice-amiraux et d'autres officiers. Depuis la date de l'émission de cette commission, les nominations de vice-amiraux et de juges se sont faites sans interruption.

La dernière nomination de juge a été celle de M. Alexander Stewart, faite le 29 avril 1846. Il a été nommé constamment depuis 1803 des registraires, et des maréchaux depuis 1797.

2. POUR TERRENEUVE.

Il n'existe pas de preuve de l'émission d'aucune commission royale établissant cette cour, mais il a été nommé des juges sans interruption depuis 1710. Trois d'entre eux ont été nommés pour St. Jean, dans l'île de Terreneuve. La dernière nomination de juge a été celle de M. L. G. H. Bourne, le 3 juillet 1843. Il a été aussi nommé des registraires depuis 1781, des maréchaux, depuis 1808, et des vice-amiraux, depuis 1819 seulement.

3. ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Une commission royale, établissant une cour pour cette île, désignée sous le nom d'île de St. Jean, a été émise en 1719. Cette commission apparemment devint caduque, vu qu'il n'a été nommé qu'un seul vice-amiral en 1769, et pas d'autres officiers.

Il a été émis, néanmoins, le 28 mars 1835, une seconde commission, en vertu de laquelle les officiers actuels ont été nommés.

4. NOUVEAU-BRUNSWICK.

Il a été établi un tarif d'honoraires pour cette cour ainsi que pour d'autres, en vertu de l'ordre en Conseil du 23 juin 1852, mais bien qu'il eût été nommé des vice-amiraux depuis 1784, il n'existe pas de preuves que des nominations d'autres officiers aient eu lieu.

5.—CAP BRETON.

Il a été émis une commission pour établir cette cour en 1746. Un juge et d'autres officiers furent nommés cette année-là, mais il n'y a pas eu d'autres nominations de faites depuis.

6.—ILE DE VANCOUVER.

Une commission établissant une cour pour cette île, en la manière ordinaire, a été émise le 8 septembre 1849.

Il y a eu depuis lors deux nominations de vice-amiraux de faites, mais il n'a pas été nommé aucun autre officier.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Il fut émis une commission pour cette colonie le 11 décembre 1853. Le 18 du même mois des lettres-patentes furent octroyées à un vice-amiral et à un juge, mais il n'a pas été nommé d'autres officiers.

PIÈCE No. 2.

Annexée à la lettre du registraire, en date du 18 janvier 1861.

Lettres-patentes concernant la cour de Vice-Amirauté pour la " province de Québec " et concernant le Haut et le Bas-Canada.

Le 5 décembre 1763, il fut émis sous le Grand Sceau du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande une commission autorisant les lords commissaires de l'Amirauté à constituer et nommer les vice-amiraux ainsi que les juges des cours d'Amirauté, et les autres officiers nécessaires de ces cours dans chacune de Nos provinces de Québec, de la Floride Est et Ouest en Amérique, et aussi dans Nos îles de Grenade, des Grenadines de la Dominique, de Saint Vincent et de Tabago, en Amérique, de la même manière que les vice-amiraux, juges et autres officiers de ces cours ont été constitués par notre grand-amiral de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour le temps d'alors, aux charges pour lesquelles ils ont été nommés ordinairement par le passé.

En vertu de cette délégation d'autorité, en tant que se trouve concernée la province de Québec, les commissions ont été octroyées sous le sceau de la Haute Cour de l'Amirauté anglaise en faveur des personnes suivantes :—

1—VICE-AMIRAL.

En vertu de lettres patentes en date du 19 mars 1764, l'hon. James Murray, écrivain, gouverneur de la province de Québec, fut nommé comme Notre vice-amiral commissaire et député dans la cour de Vice-Amirauté dans Notre province de Québec, et les territoires en relevant.

Quatre autres vice-amiraux furent successivement nommés en vertu de semblables lettres patentes pour Notre province de Québec, savoir :—

Gray Carleton, écrivain, le 23 avril 1768.

Gray Carleton, écrivain, nommé de nouveau le 30 décembre 1774.

Frédéric Haldimand, écrivain, le 16 septembre 1777.

Sir Grey Carleton, C.C.B., le 4 mai 1786.

Entre 1791 et 1840, à l'époque où le Haut et le Bas-Canada formaient deux provinces séparées, il a été nommé 14 vice-amiraux.

Les quatre premiers de ces officiers furent nommés pour le Haut et le Bas-Canada, savoir :—

Le lieutenant général Robert Prescott, le 13 décembre 1796.

Sir James Henry Craig, le 9 septembre 1807.

Sir George Prevost, Bart., le 16 novembre 1811.

Le lieutenant général G. Drummond, le 4 janvier 1815.

Les deux vice-amiraux, qui viennent ensuite, furent nommés pour le Haut et le Bas-Canada, et en même temps pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du Cap-Breton, savoir :—

Sir J. Crape Sherbrooke, G.C.B., le 31 mai 1816.

Le duc de Richmond, C.G., le 23 mai 1818.

Le vice-amiral suivant fut George, comte de Dalhousie, G.C.B., à qui furent octroyées deux commissions :

La 1^{ère}, datée le 22 avril 1820, le nommait vice-amiral pour le Haut et le Bas-Canada, et pour le Nouveau-Brunswick.

La 2^{ème}, datée le 19 mai 1820, le nommait vice-amiral pour les mêmes provinces ainsi que pour celles pour lesquelles ses prédécesseurs immédiats avaient été nommés, savoir :

Pour le Haut et le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard et le Cap-Breton.

Le vice-amiral qui vint après fut nommé pour la même étendue de territoire, savoir :

Mathew, Lord Aylmer, C.C.B., nommé le 6 octobre 1830.

Le vice-amiral suivant fut nommé pour le Haut et le Bas-Canada seulement, savoir :

William Pitt, comte d'Amherst, le 18 avril 1835.

Les quatre vice-amiraux qui suivent furent nommés pour le Haut et le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, savoir :

Archibald, comte de Gosford, le 20 juin 1835.

J. G., comte de Durham, G.C.B., le 3 avril 1838.

Sir John Colborne, G.C.B., le 31 décembre 1838.

Le très honorable C. Poulet Thompson, le 6 septembre 1839.

Depuis la réunion des provinces du Haut et du Bas-Canada, en 1840, cinq vice-amiraux ont été nommés successivement pour la Province du Canada (comprenant le Haut comme le Bas-Canada) et les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, savoir :

Le très honorable Sir Charles Bagot, 28 avril 1841.

Le très honorable Sir C. J. Metcalfe, 1er mars 1843.

Le comte de Carthcart, C.C.B., 23 mars 1846.

Le comte d'Elgin et Kincardine, 2 octobre 1846.

Sir Edmund W. Head, Bart., 21 septembre 1854.

2. JUGES.

En vertu de lettres patentes, en date du 28 avril, 1768 James Potts, écr., le premier juge de Vice-Amirauté, fut nommé comme Notre commissaire dans Notre province de Québec, en Amérique, et les territoires en relevant, avec pouvoir de siéger et de tenir les cours dans toutes les cités, villes et localités dans Notre dite province de Québec, et avec les autres attributions ordinaires d'un juge de cour de Vice-Amirauté.

Deux autres juges furent successivement nommés en vertu de semblables lettres patentes, et dans les mêmes termes, savoir :

Peter Livins, écr., le 6 avril 1775.

Isaac Ogden, écr., le 1er juillet 1788.

Il n'a pas été nommé de juges depuis pour la province de Québec.

Depuis la subdivision de la province de Québec en Haut et Bas-Canada, en 1791, il n'a été nommé seulement que deux juges, en faveur de qui il a été émis cinq lettres patentes en tout, savoir :

1. James Kerr, écr., nommé le 19 août, 1797.

“ “ nommé de nouveau le 14 juin 1809.

“ “ nommé de nouveau le 25 août 1831.

2. Henry Black, écr., nommé le 1er avril 1837.

“ “ nommé de nouveau le 27 octobre 1838.

Par les premières lettres patentes, en date du 17 août 1797, James Kerr, écr., fut nommé comme “ Notre commissaire pour le Bas-Canada, en Amérique, et pour les territoires en relevant,” avec les pouvoirs ordinaires.

Par les deuxièmes, en date du 14 juin 1809, qui furent octroyées lors d'un nouveau partage d'un certain territoire entre le Bas-Canada et Terre-Neuve, le même juge fut nommé de nouveau comme “ Notre commissaire dans Notre cour de Vice-Amirauté, dans Notre province du Bas-Canada, en Amérique, et dans les territoires en relevant,” avec les pouvoirs ordinaires.

Par les troisièmes lettres patentes, il fut de nouveau nommé dans les mêmes termes.

Les deux lettres-patentes octroyées en faveur de Henry Black, écr., le nommant dans des termes absolument semblables à ceux ci-dessus cités et extraits des deuxièmes lettres patentes octroyées en faveur de son prédécesseur, savoir :

“ Comme Notre commissaire dans Notre Cour de Vice-Amirauté dans le Bas-Canada, en Amérique, et dans les Territoires en relevant.”

M. Elliott au Secrétaire de l'Amirauté.

DOWNING STREET, 31 janvier 1861.

MONSIEUR.—J'ai reçu instruction de la part du duc de Newcastle d'accuser réception de votre lettre du 23 courant, contenant copie d'un rapport rédigé par M. Rothery, concernant l'exercice de la juridiction de la cour de Vice-Amirauté en Canada.

Sa Grâce semble croire que le meilleur mode de procéder serait d'adresser au Gouverneur-Général du Canada le projet de bill que M. Rothery désirerait faire adopter par le gouvernement impérial, afin qu'il en soumette les dispositions à son Conseil exécutif, et qu'il le consulte sur le meilleur moyen de donner un effet pratique à la juridiction proposée.

Sa Grâce recommande donc que M. Rothery soit prié de préparer le projet d'un tel bill.

J'ai l'honneur d'être,

T. F. ELLIOT.

Au Secrétaire de l'Amirauté.

M. Romaine à Sir F. Rogers.

BUREAU DE L'AMIRAUTÉ, 21 mars 1861.

MONSIEUR.—Relativement à vos lettres du 23 novembre, 1860 et du 31 janvier 1861, se rapportant à l'extension de la juridiction de la cour du Vice-Amirauté de Québec à la province du Haut-Canada, ainsi qu'aux lacs et autres eaux navigables du Canada en général, et au sujet de laquelle Sa Grâce le duc de Newcastle a recommandé que le registraire de la Haute Cour d'Amirauté rédigeât un projet de loi qui fût transmis au Gouverneur-Général du Canada, j'ai reçu ordre des lords commissaires de l'Amirauté de vous adresser ci-incluse, pour l'information de Sa Grâce, copie d'une lettre en date du 18 courant, écrite à ce sujet par M. Rothery, et dans laquelle il recommande, comme mesure préliminaire, de transmettre au Gouverneur-Général copies des Actes 3 et 4 Vict., chap. 65, et 17 et 18 Vict., chap. 78, accompagnées de copies des présentes lettres de M. Rothery et de sa communication antérieure, en date du 18 janvier dernier, afin que les autorités coloniales puissent décider quelles sont les dispositions de ces actes que l'on pourrait appliquer au Canada avec avantage.

J'ai l'honneur d'être,

W. G. ROMAINE.

A Sir FRÉDÉRIC ROGERS, Bart.,
Bureau Colonial.

M. Rothery au Secrétaire de l'Amirauté.

BUREAU DU RÉGISTRARE DE L'AMIRAUTÉ,
DOCTORS' COMMONS, 18 mars 1861.

MONSIEUR.—Je dois accuser réception de votre lettre du 15 du mois dernier, contenant copie d'une autre lettre du bureau colonial sur la question d'étendre la juridiction de la cour de Vice-Amirauté de Québec à la province du Haut-Canada, ainsi qu'aux lacs et aux eaux de l'intérieur en général.

Le bureau colonial recommande que je sois chargé de rédiger le projet de loi que je désirerais faire adopter par le gouvernement impérial, afin qu'on le transmette au Gouverneur-Général du Canada, et qu'il soit par lui soumis à son Conseil Exécutif.

Dans ma lettre du 18 janvier dernier, dont la réponse se trouve contenue dans la présente, je déclarai qu'en admettant que cette extension de juridiction fut raisonnable, il y avait, néanmoins, deux questions à considérer : la lère, c'était de savoir s'il

ne vaudrait pas mieux de conférer la juridiction demandée, soit au moyen d'un statut impérial, soit par un acte de la législature coloniale, et la 2^{me}, si l'acte, dans le cas où il serait passé par le Parlement impérial, serait général dans son opération, en s'appliquant à toutes les cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume, ou s'il ne concernerait seulement que la cour de Vice-Amirauté de Québec, ou aux cours dans nos possessions de l'Amérique du Nord.

Sur ces différents points, la lettre du bureau colonial ne fournit aucune information, et tant que l'on ne m'aura pas indiqué la portée et l'objet du bill en question, il me sera impossible d'en rédiger un projet. Alors, la marche que je me hasarderais de proposer de suivre, après m'être consulté avec Sir Frédéric Rogers à ce sujet, la voici :—

Jé devrai faire observer ici qu'en 1832, lorsque fut passé l'acte de la 2^{ème} Guil. IV, chap. 51, pour régler la procédure des cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume, la juridiction qu'avaient ces cours, était à peu près, sinon tout-à-fait, semblable à celle alors exercée pour la Haute Cour d'Amirauté en Angleterre.

En 1843, cependant, il fut passé un acte, la 3^{ème} et 4^{ème} Vict., chap. 55, qui étendait considérablement la juridiction de la Haute Cour de l'Amirauté, et lui donnait entre autres choses, "dans les limites du pays" cette juridiction, qui est l'un des pouvoirs que l'on cherche aujourd'hui à conférer à la cour de Vice-Amirauté de Québec, mais sans toutefois toucher à la juridiction de la cour de Vice-Amirauté. Un acte postérieur, la 17^{ème} et 18^{ème} Vict., chap. 78, étendit semblablement les pouvoirs de la Haute Cour d'Amirauté en Angleterre, mais ne touche pas à ceux des cours de Vice-Amirauté. Ensuite vint l'Acte de la marine marchande, 1854, la 17^{me} et 18^{me} Vict., chap. 104, qui conféra de plus amples pouvoirs à la Haute Cour de Vice-Amirauté, tout en les conférant aussi, en même temps, à toutes les cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume.

Dans ces circonstances, telle est la marche que je recommanderais de suivre :—Je proposerais que copies des actes 3 et 4 Vict., chap. 65, et 17 et 18 Vict., chap. 78, dont on a jamais étendu les dispositions aux cours de Vice-Amirauté en dehors du royaume, fussent adressées par le bureau colonial au Gouverneur-Général du Canada, et que les autorités coloniales fussent informées de déclarer lesquelles de leurs dispositions pourraient être appliquées au Canada d'une manière avantageuse ; et après avoir reçu leur réponse, le gouvernement de Sa Majesté se trouverait dans une position à pouvoir décider quel mode il serait le plus à propos d'adopter.

Il serait opportun également, afin que tous les faits qui se rattache à cette question, fussent mis sous les yeux du gouvernement canadien, que copies de la présente lettre ainsi que de ma communication antérieure lui fussent transmises en même temps.

J'ai l'honneur d'être,

H. C. ROTHERY,

Régistrnaire.

Au Secrétaire de l'Amirauté.

(Mémoire.)

Une copie de la dépêche du duc de Newcastle et ses incluses, No. 164, en date du 5 avril 1861, furent adressées au Conseil, mais il n'appert pas qu'on ait adopté aucune résolution à leur égard, et les documents ne se trouvent pas maintenant dans ce bureau.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,

OTTAWA, 22 décembre 1873.

Le soussigné a l'honneur d'attirer l'attention de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil sur le fait qu'il serait très-à-propos, dans l'intérêt de la navigation intérieure et de la marine marchande du Canada, d'étendre la juridiction de la cour de Vice-Amirauté à la province d'Ontario. La juridiction de l'Amirauté s'exerce main-

tenant dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard, mais elle ne s'exerce pas sur les grands lacs, ou comme on pourrait justement les appeler sur les mers intérieures du Canada, où elle devrait s'exercer comme sur tout autre point du pays.

Le soussigné a été informé que la commission établissant la Cour de Vice-Amirauté renfermait originairement le Haut comme le Bas-Canada, comme elle était créée pour l'ancienne province de Québec (telle qu'elle existait en 1873), mais lorsque cette province fut subdivisée, il paraîtrait que la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté cessa de s'exercer en dehors des limites du Bas-Canada, ou comme on l'appelle aujourd'hui, de la province de Québec.

De graves inconvénients se sont fait sentir pendant ces dernières années sur les lacs de l'intérieur, où la marine marchande et le commerce ont pris de grands développements, par suite de la difficulté à recouvrer les sommes exigibles des navires, tant anglais qu'américains, mais surtout de ces derniers, pour gages, abordages ou autres dettes; ainsi, dans le cas des navires américains, les propriétaires sont quelque fois inconnus, et généralement on ne peut les atteindre au moyen de demandes d'une nature personnelle, tandis que si l'on pouvait instituer des actions d'une nature immobilière, la cour pourrait de suite adjuger sur le montant réclamé; mais il n'y aurait pas que les habitants de la province d'Ontario qui seraient intéressés à procéder de cette manière, il serait même de l'intérêt des armateurs américains que l'on pût instituer de pareilles procédures, attendu que les approvisionnements et les agrès pour navires pourraient s'obtenir plus aisément et à meilleur marché, si les personnes, qui les fournissent, étaient certaines de pouvoir réaliser les sommes qui leur seraient dues en instituant des actions immobilières.

Le nombre des navires marchands dans Ontario doit dépasser aujourd'hui le chiffre de 500, représentant un jaugeage de 70,000 tonneaux, sans comprendre les barges et les bateaux naviguant sur les canaux. Le chiffre des cargaisons reçues à l'intérieur dans tous les ports d'Ontario et venant des ports des États-Unis (sans parler du commerce qui se fait par les bateaux passeurs et les navires côtiers) pour l'année expirée le 30 juin 1872, était de 1,674,848 tonneaux apporté par la marine marchande du Canada, et de 1,529,057 tonneaux apportés par la marine marchande des États-Unis, faisant un total de 3,203,905 tonneaux pour la marine marchande. Le chiffre total des cargaisons reçues à bord des navires faisant le commerce d'importation et d'exportation dans les mêmes ports et pendant la même période de temps a été de 6,227,728 tonneaux.

Le soussigné recommande, en conséquence, que l'on prenne les mesures nécessaires par l'intermédiaire de qui de droit, afin de prier le gouvernement britannique de donner les instructions requises pour étendre la juridiction de la cour de vice-Amirauté aux lacs Ontario, Érié, Huron, à la baie Georgienne, au lac Supérieur et aux eaux qui y communiquent.

Respectueusement soumis,

A. J. SMITH,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 18 mai 1874:—

Le comité a pris en considération un mémoire, en date du 22 décembre 1873, rédigé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, attirant l'attention de Votre Excellence en Conseil sur le fait qu'il serait très à propos, dans l'intérêt de la navigation intérieure et de la marine marchande du Canada, d'étendre la juridiction de l'Amirauté à la province d'Ontario, et faisant savoir que cette juridiction s'exerce aujourd'hui dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard, mais qu'elle ne s'exerce pas sur les grands lacs à l'intérieur, ou comme on pourrait conve-

nablement les appeler, sur les "mers intérieures" du Canada, où le besoin s'en fait sentir autant que dans toute autre partie du pays.

Qu'il a été informé que la commission établissant la cour de Vice-Amirauté comprenait originairement le Haut et le Bas-Canada, vu que cette cour était créée pour l'ancienne province de Québec (telle que constituée en 1763), mais qu'à l'époque où cette province fut subdivisée, il paraît que la juridiction de cette cour de Vice-Amirauté cessa de s'exercer en dehors des limites du Bas-Canada, ou, comme on l'appelle aujourd'hui, de la province de Québec.

Que de graves inconvénients se sont fait sentir pendant ces dernières années sur les lacs de l'intérieur, où la marine marchande et le commerce ont pris de grands développements, par suite de la difficulté à recouvrer les sommes exigibles des navires, tant qu'anglais et américains, mais surtout de ces derniers, pour gages, abordages ou autres dettes; qu'ainsi, dans le cas des navires américains, les propriétaires sont quelquefois inconnus, et généralement on ne peut les atteindre au moyen de demandes d'une nature personnelle, tandis que si l'on pouvait instituer des actions d'une nature immobilière, la cour pourrait de suite adjuger sur les montants réclamés, et il n'y aurait pas que les habitants de la province d'Ontario qui seraient intéressés à procéder de cette manière, mais il serait même de l'intérêt des armateurs américains que l'on pût instituer des procédures de ce genre, attendu que les approvisionnements et les agrès pour navires pourraient s'obtenir avec plus de facilité et à meilleur marché, si les personnes qui les fournissent étaient certaines de pouvoir réaliser les sommes qui leur seraient dues, en instituant des actions immobilières.

Que le nombre des navires marchands dans Ontario doit dépasser aujourd'hui le chiffre de 500, représentant un jaugeage de 70,000 tonneaux, indépendamment des barges et des bateaux naviguant sur les canaux.

Que le chiffre des cargaisons reçues à l'intérieur dans tous les ports d'Ontario et venant des ports des Etats-Unis (sans parler du commerce qui se fait par les bateaux passeurs et les navires côtiers) pour l'année expirée le 30 juin 1872, était de 1,674,848 tonneaux, apportés par la marine marchande du Canada, et de 1,529,057 tonneaux apportés par la marine marchande des Etats-Unis, faisant un total de 3,203,905 tonneaux pour la marine marchande.

Que le chiffre total des cargaisons reçues à bord des navires faisant le commerce d'importation et d'exportation dans les mêmes ports et pendant la même période de temps a été de 6,227,728 tonneaux.

Il recommande, en conséquence, que l'on prenne les mesures nécessaires par l'intermédiaire de qui de droit, afin d'engager le gouvernement de Sa Majesté à étendre la juridiction de la cour de Vice-Amirauté aux lacs Huron, Ontario, Erié, à la baie Georgienne, au lac Supérieur et aux eaux qui y communiquent.

Le comité donne son adhésion au rapport ci-dessus, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

OTTAWA, 20 mai 1874.

MILORD.—J'ai l'honneur de soumettre à la considération de Votre Seigneurie une copie ci-incluse d'un rapport adopté par un comité du Conseil Privé, rapport qui fait voir, d'après les représentations du ministre de la Marine, qu'il est très à propos, dans l'intérêt de la navigation intérieure et de la marine marchande du Canada, d'étendre à la province d'Ontario une juridiction d'Amirauté semblable à celle qui s'exerce aujourd'hui dans les provinces maritimes de la Confédération.

Il paraît que de graves inconvénients se sont fait sentir pendant nombre d'années, par suite de la difficulté à recouvrer diverses espèces de créances des navires anglais

et américains, surtout de ces derniers, et en vous présentant cette demande d'extension de juridiction, qui, d'après que j'en apprends, facilitera beaucoup le règlement de toutes ces questions,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DUFFERIN.

AU COMTE DE CARNARVON.

Copie d'une dépêche—Le comte de Carnarvon au Gouverneur-Général.

DOWNING STREET, 16 juillet 1874.

MILORD,—J'ai soumis à la considération des lords commissaires de l'Amirauté les copies de votre dépêche No. 143, du 20 mai, et du rapport du Conseil Privé du Canada, recommandant que la juridiction de la cour de Vice-Amirauté soit étendue aux grands lacs intérieurs de la province d'Ontario.

2. J'inclus sous ce pli copie de la réponse du Conseil de l'Amirauté, avec une copie d'un rapport rédigé par le registraire de l'Amirauté sur cette matière, et je vous prie de vouloir bien soumettre ces documents à la considération de vos ministres, et de les inviter à se prononcer sans restriction aucune sur les différentes questions soulevées par ce rapport.

3. Des copies des lettres du registraire de l'Amirauté, en date du 18 janvier et du 18 mars 1861, citées dans le rapport ci-inclu, ont été transmises au Gouverneur-Général avec la dépêche du duc de Newcastle, No. 164, en date du 3 avril 1861.

Je suis, etc.,

CARNARVON.

M. Lushington au Sous-Secrétaire d'Etat, Bureau Colonial.

BUREAU DE L'AMIRAUTÉ, 9 juillet 1874.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 9 du mois dernier, transmettant copie d'une dépêche du Gouverneur-Général du Canada, avec un rapport de son Conseil Privé, recommandant d'étendre la juridiction de l'Amirauté aux grands lacs intérieurs du pays, j'ai reçu de la part des lords commissaires de l'Amirauté l'ordre de vous adresser ci-incluse, pour l'information du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, la copie d'un rapport rédigé sur la matière par le registraire de l'Amirauté.

Je dois ajouter que les lords commissaires approuvent entièrement les observations et recommandations de M. Bathurst.

J'ai l'honneur d'être,

VERNON LUSHINGTON.

M. Bathurst au Secrétaire de l'Amirauté.

BUREAU DU RÉGISTRARE DE L'AMIRAUTÉ,
DOCTORS' COMMONS, 30 juin 1874.

MONSIEUR,—J'accuse respectueusement réception de votre lettre, L. M.M., du 13 courant, contenant une lettre du bureau colonial en date du 9 courant, transmettant pour l'information de leurs Seigneuries copie d'une dépêche du comte de Dufferin, Gouverneur-Général du Canada, avec un rapport inclu du Conseil Privé du Canada, dans lequel on recommande d'étendre aux grands lacs de l'intérieur du pays une juridiction d'Amirauté, semblable à celle qui s'exerce aujourd'hui dans les provinces maritimes de la Confédération, et leurs Seigneuries désirent que sur cette question le registraire de la Haute Cour d'Amirauté fasse connaître son opinion.

Il paraît que le rapport en question, qui a reçu l'approbation du comte de Dufferin, s'appuie sur un mémoire du ministre de la Marine. Ce rapport expose que la marine marchande et le commerce ont pris de grands développements dans la province d'Ontario, et que l'on a éprouvé beaucoup de difficultés, lorsqu'il s'est agi de recouvrer des créances, surtout lorsqu'elles étaient payables par les navires des États-Unis; il démontre que la juridiction de l'Amirauté s'exerce aujourd'hui dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, etc., mais non sur les grands lacs intérieurs, où le besoin s'en fait sentir autant que dans toute autre partie du Canada, et il finit par recommander d'adopter les mesures nécessaires par l'intermédiaire de l'autorité compétente pour engager le gouvernement de Sa Majesté à étendre la juridiction de l'Amirauté aux lacs Huron, Ontario, Erié, à la baie Georgienne et au lac Supérieur.

Je trouve qu'une recommandation, qui fut également communiquée à M. Rothery, fut adressée en 1858 à la Chambre de Commerce par le consul anglais à Chicago, et en 1860, la question se présenta de nouveau à l'attention du bureau colonial sur une lettre écrite par M. Black, le feu juge de la cour de Vice-Amirauté de Québec.

Cette lettre, ayant été transmise à leurs Seigneuries, fut également renvoyée à M. Rothery dans une communication adressée par le secrétaire de l'Amirauté, sous la date du 27 novembre 1860, et donna lieu à un rapport des plus complets, en date du 18 janvier 1861, rapport dans lequel M. Rothery recommandait que la juridiction de la cour de Vice-Amirauté à Québec fut étendue à la province du Haut-Canada, et qu'au moyen d'un acte du Parlement impérial la juridiction de cette cour fut étendue aux lacs et autres eaux navigables de l'intérieur.

Il semblerait ainsi qu'après avoir été requis plus tard par le bureau Colonial de rédiger un bill à cette fin, M. Rothery, dans une autre lettre adressée à l'Amirauté, en date du 18 mars 1861, aurait proposé que le gouvernement canadien fût d'abord invité à déclarer jusqu'à quel point les dispositions d'un tel acte pourraient s'appliquer au Canada d'une manière avantageuse.

Qu'il se soit échangé plus tard de nouvelles communications à ce sujet entre le bureau colonial et le gouvernement canadien, ou que l'on ait fait droit d'une manière raisonnable aux vues du gouvernement canadien en adoptant les recommandations que fit alors M. Rothery, c'est ce que j'ignore.

Considérant, néanmoins, le vaste développement qu'ont pris pendant ces années dernières le commerce et la marine marchande sur les lacs intérieurs du Canada, et la grande distance qui sépare leurs eaux de la cité de Québec, qui se trouve éloignée de plus de 1,000 milles de l'extrémité ouest du lac Supérieur, il me semblerait que l'on eût raison de douter que la juridiction de la cour de Vice-Amirauté à Québec, put s'exercer dans ces eaux d'une manière efficace, et je crois qu'il est plus que probable que le gouvernement canadien se propose de laisser l'exercice de cette juridiction à quelque cour ou cours placées plus à proximité de ces eaux intérieures.

Il s'élève alors une question qui n'est pas sans difficultés et sans importance, savoir: "Comment une telle cour pourra-t-elle s'établir? Jusqu'à présent la juridiction de l'Amirauté et en affaires maritimes, suivant l'interprétation donnée, en ce pays, indépendamment de toute autorité en juridiction spéciale conférée aux cours d'Amirauté en vertu d'actes récents, s'est étendue seulement aux eaux assujéties aux flux et reflux de la mer, et ne s'est jamais exercée, je crois, sur les eaux intérieures du Canada.

Ces limites posées à la juridiction de l'Amirauté apparaissent dans les lettres patentes en vertu desquelles ont été nommés les vice-amiraux et les juges des cours de Vice-Amirauté, et elles ont été reconnues plus ou moins par la loi statutaire.

Il est facile de comprendre pourquoi ces limites ont été posées dans l'origine, mais depuis la découverte de l'Amérique, et les acquisitions de territoire que ce pays a faites sur ce continent-là, il existe d'excellentes raisons pour s'écarter de cette délimitation.

Il était naturel de chercher à savoir comment cette question avait été envisagée par les États-Unis: il paraîtrait donc que pendant un grand nombre d'années une semblable délimitation a été reconnue par leurs tribunaux, mais, en 1851, dans une

cause* provenant d'un abordage entre deux navires sur le lac Ontario, la question fut soulevée d'une manière spéciale, et fut décidée en sens contraire par la Cour Suprême, qui n'eut aucun égard pour les décisions rendus antérieurement et qui jugea la cause d'après l'urgence des circonstances. Le savant juge, qui prononça le jugement de la majorité des juges constituant la cour, présenta des considérants des mieux élaborés. Il reconnut que le langage tenu et les décisions prononcées par les cours dans des causes antérieures impliquaient qu'en vertu de la constitution des Etats-Unis, la juridiction de l'Amirauté ne s'étendait qu'aux eaux subissant l'action de la marée, et il continua en disant "néanmoins, la conviction que cette définition des pouvoirs de l'Amirauté était plus restreinte, que ne le comportait la constitution, s'est affermie de plus en plus chaque jour à mesure que le commerce prenait plus d'extension sur les lacs et les eaux navigables des Etats de l'Ouest"; et il procéda à démontrer que, bien qu'en Angleterre la définition de la juridiction de l'Amirauté, qui ne s'étendait qu'aux eaux assujéties à l'action de la marée, pût être juste et raisonnable, cette définition, cependant, devait s'interpréter autrement aux Etats-Unis, où se trouvent ces grands lacs avec son commerce considérable et qui va, en augmentant, mais qui est exposé à tous les accidents et à tous les risques qui menacent le commerce sur l'Océan. Il fait observer que le besoin de la juridiction de la cour d'Amirauté et de son pouvoir d'adjudger sur les prises se fait également sentir; que chez tous les peuples commerçants on a trouvé nécessaire l'établissement des cours d'Amirauté, non-seulement pour la protection et l'avantage du commerce, ainsi que pour la prompte décision des différends, mais pour l'application du droit des gens en temps de guerre, et que ce serait agir contrairement aux vrais principes en limitant ces avantages aux Etats, qui bordent l'Atlantique, et en les refusant aux citoyens habitant les bords des lacs et des grands cours d'eau navigables qui coulent à travers les Etats de l'Ouest. D'ailleurs, dit-il, il est évident qu'une définition qui ne voudrait comprendre aujourd'hui comme rivières publiques en Amérique que celles qui sont assujéties à l'action de la marée serait parfaitement inadmissible; que les Etats-Unis possèdent des cours d'eau publics et navigables d'une longueur de plusieurs milliers de milles, y compris des lacs et des rivières où la marée ne se fait pas sentir, et assurément la juridiction de l'Amirauté sur des eaux publiques, assujéties à l'action de la marée n'a pas sa raison d'être, si cette juridiction ne s'exerce pas aussi effectivement sur tout autre cours d'eau public ouvert au commerce et au trafic étranger. Cet argument irrésistible et convaincant s'applique également aux possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord. Malgré cela, cependant, en présence du fait que la juridiction de l'Amirauté ne s'est pas exercée, ou ne s'est pas affirmée ailleurs que sur les eaux assujéties à l'action de la marée, il vaut la peine de considérer si l'on peut aujourd'hui la réclamer de plein droit, ou s'il n'est pas nécessaire ou à propos de recourir à la puissance législative pour en permettre l'exercice; et sur ce point leurs Seigneuries pourraient aimer à connaître l'opinion des jurisconsultes de la Couronne, ou tout au moins celle de l'avocat de l'Amirauté.

Mais quelle que soit la décision que l'on prenne à cet égard, je demande respectueusement que l'on me permette de faire observer qu'il sera absolument nécessaire de consulter le gouvernement canadien, d'abord quant à l'endroit ou aux endroits, s'il y en a plus d'un, où il serait le plus avantageux d'établir une cour de Vice-Amirauté, eu égard au trafic et au commerce sur ces eaux, et ensuite, quant au juge local qu'il conviendrait mieux de choisir pour remplir les fonctions de juge de telle cour, attendu que les dispositions qui statuent, dans l'acte de la cour de Vice-Amirauté, 1861, que le juge en chef ou le principal officier judiciaire de toute possession britannique, dans le cas de toute vacance, sera *ex-officio* juge de la cour de Vice-Amirauté, ne pourraient peut-être pas s'appliquer convenablement à ces parties du Canada qui bordent cette longue étendue d'eaux intérieures.

Je puis mentionner ici qu'aux Etats-Unis, en vertu d'un acte du Congrès de 1845, on a donné aux cours ordinaires de district une juridiction générale d'Amirauté, dans

* L'affaire du "Genesee v. Fessburg, rapport de Howard, vol. 12.

les causes pour violation de contrats et pour dommages, sur les navires employés à naviguer sur les lacs et les autres rivières qui y communiquent.

Il peut être également opportun, ainsi que le recommande M. Rothery dans sa lettre du 18 mars, 1861, déjà citée, d'inviter aussi les autorités coloniales de dire quelles sont les dispositions, s'il en est, de la 3ème et 4ème Vict., chap. 65, accordant juridiction à la Haute Cour d'Amirauté dans l'étendue des limites d'un comté, ainsi que de la 17ème et 18ème Vict., chap. 78, conférant à cette cour divers autres pouvoirs additionnels, qui peuvent s'appliquer avec avantage au Canada. Je prends la liberté de renvoyer les incluses qui m'ont été adressées dans votre lettre.

J'ai l'honneur d'être,

H. A. BATHURST.

(Copie—No. 57.)

OTTAWA, 29 février 1876.

MILORD,—En réponse à la dépêche de Votre Seigneurie, No. 138, en date du 16 juillet 1874, concernant l'extension de la juridiction de l'Amirauté aux lacs intérieurs du Canada, j'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse copie d'un rapport de mon Conseil Privé, rapport qui apprendra à Votre Seigneurie que mes ministres entretiennent l'espoir et se proposent d'envoyer l'un d'entre eux en Angleterre pour affaires publiques après cette session-ci.

Votre Seigneurie n'aura probablement pas d'objection à ce que la prise en considération de cette question soit ajournée jusqu'à l'époque où l'on pourra en conférer avec Votre Seigneurie personnellement.

J'ai, etc.,

DUFFERIN,

AU COMTE DE CARNARVON.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 28 février 1876.

Le comité du Conseil a pris en considération le rapport qui lui a été soumis, en date du 23 février, 1876, de la part de l'honorable ministre de la Justice, mentionnant que l'on a tout récemment attiré son attention sur une dépêche du très honorable comte de Carnarvon, en date du 16 juillet 1874, concernant l'extension de la juridiction de l'Amirauté aux grands lacs intérieurs du Canada, dont il avait été référé à son prédécesseur.

Le ministre déclare qu'en apprenant l'existence de cette dépêche et de la correspondance échangée antérieurement, il avait annoncé verbalement au comité du Conseil qu'il était d'avis qu'il importait de considérer s'il ne serait pas loisible et utile au Parlement canadien lui-même d'adopter la législation que l'on croirait nécessaire à cet égard.

Que l'on crut à cette époque qu'il pourrait peut-être y avoir quelque difficulté à régler définitivement cette question, et à clore en même temps la correspondance à cet égard pendant la présente session, et qu'en conséquence la prise en considération de cette affaire fut temporairement ajournée.

Qu'il a reçu de Votre Excellence une communication l'informant qu'il convenait de répondre à la dépêche de lord Carnarvon, et qu'il était de son devoir, en conséquence, de faire certaines recommandations au Conseil à ce sujet.

Qu'il lui a semblé qu'en vue du voyage en Angleterre que doit faire l'un des membres du gouvernement pendant la vacance pour affaires publiques, le meilleur mode de résoudre cette question, ce serait de confier à ce membre la mission d'en conférer avec les autorités impériales, après que le Conseil aura mûrement délibéré à cet égard.

Il recommande donc que l'on informe lord Carnarvon de la marche que l'on se propose de suivre, et qu'en même temps on est d'avis qu'il est opportun d'ajourner toute décision sur la question traitée dans la correspondance, et que l'on a l'espoir qu'il ne soulèvera pas d'objection à l'encontre de cette proposition.

Le comité accorde son adhésion à la recommandation ci-dessus et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

DOWNING STREET, 1er avril 1876.

MILORD,—Relativement à la correspondance minutée en marge concernant l'extension de la juridiction de l'Amirauté aux lacs intérieurs du Canada, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas d'objection que la question soit ajournée jusqu'à ce que l'un des membres du gouvernement de Votre Seigneurie vienne en Angleterre et puisse en conférer avec moi.

Gouv.-Gén. 143, 20 mai 1874.
Bur. Col. 138, 16 juillet 1874.
Gouv.-Gén., 57, 29 février 1876.

J'ai l'honneur d'être,

Milord,

De Votre Seigneurie le très humble et obéissant serviteur,

CARNARVON.

Au Gouverneur-Général,

Le très honorable

Le comte de DUFFERIN, C.P., C.C.B.,
etc., etc., etc.

CORRESPONDANCE

RELATIVE AUX

TROUBLES QUI ONT EU LIEU SUR LA LIGNE

DU

GRAND-TRONC

LE

1^{er} JANVIER 1877.

Imprime par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉE PAR MACLEAN, ROGER ET C^{ie}., RUE WELLINGTON

1877

CORRESPONDANCE

Relative aux troubles qui ont eu lieu, le 1er janvier 1877, sur la ligne du Grand-Tronc de chemins de fer du Canada, dans les divisions militaires Nos. 1, 2 et 3, (Sarnia et Belleville.)

Au lieut.-col. JAMES BROWN,
Commandant du 49^e bataillon de Rifles.

En vertu de la section 27 du chap. 40 de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, nous vous requérons d'appeler une compagnie de votre bataillon, avec ses armes, etc., pour prévenir et, au besoin, réprimer toute émeute qui pourrait se produire à la station du chemin de fer du Grand-Tronc, à Belleville. Les choses qui s'y passent en ce moment—violences, menaces et voies de fait, par lesquelles le transport des malles de Sa Majesté et la circulation sont interceptés sur la voie—sont telles que les autorités civiles se voient impuissantes à y mettre ordre.

A Belleville, ce 30^e jour de décembre 1876.

W. A. FOSTER,
Maire de Belleville.

H. S. SMITH,
Juge de paix.

—

Conformément à la réquisition ci-dessus de son honneur le maire, je donne, par le présent écrit, l'ordre au capitaine Harrison de mettre sous les armes la compagnie No. 1 du 49^e bataillon.

JAMES BROWN,
Lieut.-col. du 49^e bataillon.

—

Télégramme.

KINGSTON, 31 décembre 1876.

A l'adjudant-général.

Reçu ce matin le télégramme ci-dessous. Répondu de suivre le règlement et faire rapport aussitôt que possible.

P. W. WORSLEY,
Lieut.-col.

BELLEVILLE, 31 décembre 1876.

A l'officier de brigade.

Conformément à une réquisition du maire de Belleville, j'ai appelé la compagnie No. 1, 49e bataillon, pour aider les autorités civiles à réprimer des troubles à la station du Grand-Tronc.

JAMES BROWN,
Lieut.-col., 49e bataillon.

31 décembre 1876.

Une dépêche pareille fut reçue ici directement du lieutenant-colonel Brown.

W. POWELL, *colonel,*
Adjudant-général.

Télégramme.

KINGSTON, 31 décembre 1876.

Au colonel WORSLEY, major de brigade.

J'ai fait prendre les armes à la compagnie No. 1, 49e bataillon, sur réquisition du maire, pour dissiper des rassemblements tumultueux à la station du chemin de fer du Grand-Tronc.

JAMES BROWN,
Lieut.-col., 49e bataillon.

Télégramme.

31 décembre 1876.

A l'adjudant-général,
Ottawa.

La compagnie No. 1, 49e bataillon, a été mise sous les armes pour prêter main-forte à l'autorité civile à Belleville. Je vous ai envoyé le télégramme du colonel Brown, à qui j'ai répondu de se conformer au règlement de la milice active.

P. W. WORSLEY, *lieut.-col.*
Pour le D.-A.-G.

Télégramme.

31 décembre 1876.

Au lieut.-col. BROWN,
49e bataillon, Belleville.

Reçu et transmis au quartier-général votre télégramme. Conformez-vous strictement au règlement de la milice active, par. 191, et faites-moi officiellement rapport quand il surviendra quelque chose d'important.

P. W. WORSLEY, *lieut.-col.*
Pour le D.-A.-G.

Télégramme.

BELLEVILLE, 31 décembre 1876.

Au col. VAN STRAUBENZIE,
Kingston.

J'ai l'honneur de faire rapport que deux compagnies du 15^e bataillon ont été appelées par le maire d'ici pour aider à réprimer une émeute à la station du Grand-Tronc, et qu'elles y sont présentement sous les armes.

S. S. LAZIER,
Major du 15^e bataillon.

Télégramme.

KINGSTON, 31 décembre 1876.

Au major LAZIER,
15^e bataillon, Belleville.

Reçu et transmis au quartier-général votre télégramme. Conformez-vous strictement au règlement de la milice active, par. 191, et faites-moi rapport.

P. W. WORSLEY, *major de brigade.*
Pour le D.-A.-G.

Télégramme.

31 décembre 1876.

Au colonel WORSLEY,
Kingston.

Belleville devrait fournir assez d'hommes pour prêter main-forte à l'autorité civile.

Nature des circonstances inconnue.

W. POWELL.

Télégramme.

NAPANEE, 31 décembre 1876.

Au col. STRAUBENZIE,
D.-A.-G., Kingston.

Les chefs de service du Grand-Tronc demande que les volontaires se transportent à Belleville pour aider à réprimer des troubles contre le Grand-Tronc. Veuillez donner l'ordre aux volontaires d'ici d'aller à Belleville. Les capitaines Hooper et Perry iront s'ils en ont l'ordre. J'ai pouvoir du procureur-général de prendre des mesures, s'il y a nécessité.

W. S. WILLIAMS,
Maire.

Télégramme.

31 décembre 1876.

A M. W.-S. WILLIAMS,
Napanee.

Si votre municipalité veut supportér toutes les dépenses, et si l'administration du G.-T. le demande et que vous l'ordonniez, je suis autorisé à appeler les volontaires, mais à ces conditions seulement.

P. W. WORSLEY, *lieut.-col.*
Pour le D.-A.-G.

Télégramme.

KINGSTON, 1er janvier 1877.

A l'adjudant-général,
Ottawa.

Deux compagnies du 15e, à Belleville, sous le commandement du major Lazier, sont allées, à la réquisition du maire, à la station du G.-T., où elles se trouvent présentement sous les armes. D'après mes ordres, 50 soldats et 2 officiers de la batterie A se tiennent au quartier, prêts à marcher, s'il y a nécessité.

P. W. WORSLEY, *lieut.-col.*
Pour le D.-A.-G.

BELLEVILLE, 5 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport du capitaine Harrison, commandant la compagnie No. 1 du 49e bataillon, appelée pour aider ici les autorités civiles à réprimer l'émeute à la station du Grand-Tronc. Je ne pourrais trop louer la conduite et des officiers et des hommes dans cette occasion difficile.

J'ai, etc.,

JAMES BROWN,
Lieut.-col.

Au lieut.-col. WORSLEY,
Major de brigade, Kingston.

QUARTIER-GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE NO. 1 DU 49E BATAILLON,
BELLEVILLE, 1er janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information du major-général commandant, que le 30 du mois dernier, sur les 9 heures du soir, je reçus copie de la réquisition ci-incluse, par laquelle son honneur le maire M. A. Foster et M. A.-F. Smith, magistrat, co-signataire, vous demandaient, en votre qualité d'officier supérieur de la milice, de fournir un détachement de votre régiment pour aider les autorités civiles à maintenir l'ordre public et le respect de la loi à la station du Grand-Tronc, et pour y protéger les propriétés de la compagnie, menacées, disait-on, par certains individus mécontents, qui avaient été dernièrement à son service.

En recevant cette réquisition, accompagnée de votre ordre d'appeler la compagnie No. 1 sous mon commandement, je pris sans délai les dispositions nécessaires pour assembler mes hommes, et malgré l'heure avancée de la nuit et d'autres circonstances désavantageuses je pus, bientôt après, vous informer qu'un détachement de la compagnie,

composé d'un sous-officier et de vingt et un soldats, était sous les armes. N'ayant pas une seule cartouche à balle en magasin, je dus, pour me procurer des munitions, recourir à un particulier de la ville ; après quoi, je conduisis à la station, avec le lieutenant Johnson, le détachement, qui fut mis immédiatement en devoir de protéger contre toute attaque les propriétés et les employés de la compagnie. Il se forma de grands attroupements autour de la remise des locomotives, et l'on me rapporta que les individus qui en faisaient partie étaient armés. La nécessité de prendre les dernières précautions devenait urgente. Le détachement reçut une distribution de cartouches à balle, (à raison de deux cartouches par homme) mais avec défense très-strictes d'en faire usage sans l'ordre clair et formel de l'officier commandant. Le surintendant Davis ayant demandé l'assistance des " Rifles " pour pouvoir retirer en sûreté une locomotive de la remise, le détachement eut l'ordre de faire escorte, et la machine fut emmenée sous la protection des baïonnettes. Pendant presque toute la nuit, nos hommes eurent à se porter de la sorte, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, pour protéger les efforts des gens de la compagnie employés à replacer sur la voie les wagons qui avaient été jetés hors des rails par les grévistes. Un exemple montrera combien ceux-ci étaient attentifs à ce qui se passait et prompts à agir. Nous avions remis en place un wagon au bout est de la station, et moins d'une demi-heure après, pendant que nous étions occupés à une opération du même genre à l'extrémité opposée le premier wagon fut de nouveau poussé hors de voie par les mécontents. Sur les 5 heures du matin, les Rifles escortèrent une autre locomotive, que M. Davis faisait sortir de la remise, et qui se dirigea vers Shannonville ; elle en revint avec l'express de l'est, et entra en gare comme elle en était partie, sous la protection du détachement. Convaincu que si la foule tentait d'exercer des actes sérieux de violence, le nombre d'hommes sous mon commandement serait tout-à-fait insuffisant, et qu'il me fallait accroître la force du détachement, j'expédiai le lieutenant Johnson à la ville, avec l'ordre de rassembler le reste de la compagnie ; quelques heures après il m'amenait ce renfort.

Vers midi et demi, à la réquisition du maire et de M. Gunn, chef de gare, la force militaire a été de nouveau appelée à protéger les personnes du mécanicien et du chauffeur, chargés de conduire à Toronto l'express alors en station. Les deux hommes s'étaient déjà rendus à la remise, sous l'escorte de son honneur le maire et du lieut.-col. Brown, M.P., et étaient à leurs postes sur la machine ; les Rifles, après s'être portés sur le lieu, n'avaient donc qu'à s'y placer de manière à pouvoir les protéger jusqu'à ce que le train fût hors de la station. On mit la baïonnette à l'arme, et, à ma demande, le lieutenant Johnson, avec une section, forma ligne à l'un des côtés de la locomotive, tandis que l'autre section, sous mon commandement, se déployait aussi en file de l'autre côté. Par cette disposition, la marche de la machine se trouvait couverte jusqu'à la rencontre de la voie de garage avec la ligne principale. C'est à ce point-là que l'émeute a eu sa phase aiguë. Les tentatives pour rendre inutiles les efforts de l'administration du chemin (alors près de réussir) devinrent rapidement audacieuses. Au moment où la locomotive recula vers le train, les conducteurs et les volontaires, se virent en butte aux exécutions les plus haineuses, et durant quelques instants, la foule lança contre eux des menaces de mort. Il n'y eut pas d'abord de sérieuses voies de fait ; quelques individus brandirent des revolvers, et des chevilles de fer furent lancées contre la machine. Mais lorsque celle-ci, dans son mouvement de recul, fut arrivée à 15 verges environ du train, un émeutier, qui guettait le moment favorable, s'avança par derrière le volontaire en tête de la file, et introduisit délibérément un boulon ou cheville de fer dans une des parties du mécanisme de la machine. A l'instant, il y eut une détonation aiguë, produite par la rupture d'une de ses pièces. La locomotive étant désarmée, tout nouvel effort de la part des employés du chemin de fer devenait par suite entièrement inutile. Cet incident parut enflammer la rage de la foule, qui se porta alors à des voies de fait contre les personnes ; et durant un quart d'heure on craignit qu'il n'y eût plusieurs victimes ; mais, heureusement, personne ne fut tué.

Après ce succès temporaire de l'émeute, et la cessation, pour le moment, de tout effort par la compagnie pour mettre le train en mouvement, je jugeai que la présence des Rifles n'était plus nécessaire. Son honneur le maire étant aussi de ce sentiment

je demandai et j'obtins à l'instant que le corps sous mon commandement fût relevé de service, et la compagnie se mit alors en marche pour rentrer à son quartier-général.

Je ne puis finir ce rapport sur la grève à la station du chemin de fer, sans exprimer toute ma reconnaissance, à son honneur le maire, de sa bienveillante assistance; à vous-même, comme magistrat, non-seulement à cause de vos avis et conseils, si bien appréciés par moi, mais encore de l'exemple que vous avez donné à mes hommes en vous exposant hardiment durant mon service, et notamment aux moments d'extrême danger; au lieutenant Johnson, qui, pour le concours qu'il m'a prêté comme officier de la compagnie, mérite de ma part de grands remerciements; à tous les soldats du corps, sous mon commandement, pour avoir si bien soutenu leur réputation par la fermeté de leur discipline, alors même qu'ils étaient le plus vivement provoqués; à l'adjudant Hurst, du 49e, dont l'aide m'a été très-utile; enfin, je remercie aussi bien cordialement les employés du chemin de fer, des bienveillantes attentions qu'ils ont témoignées à mes soldats.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

EDWARD HARRISON,
Capitaine de la compagnie No. 1 du 49e Rifles.

Au lieut.-col. JAMES BROWN, M.P.,
Commandant du 49e Rifles d'Hastings.

—
Télégramme.

MONTRÉAL, 2 janvier 1877.

Au col. WORSLEY, Kingston.

Est-il en votre pouvoir d'envoyer 50 ou 60 hommes armés à Belleville, sans réquisition des autorités civiles.

J. HICKSON.

—
Télégramme.

KINGSTON, 2 janvier 1877.

A. J. HICKSON, C. G. T., Montréal.

Le nombre d'hommes demandé est prêt à partir; mais ayez un ordre de l'adjudant-général, car Brockville est hors de mon district. Je vous prêterai aide avec plaisir, si j'en reçois l'ordre.

P. W. WORSLEY,
Lieut.-colonel.

Cela aurait pu se faire en vertu d'une réquisition signée par un magistrat. Aucune autorisation du quartier général n'est nécessaire.

E. S. S.

Télégramme.

KINGSTON, 2 janvier 1877.

A l'adjudant-général :

M. Hickson demande l'envoi de 50 hommes à Brockville, et m'a télégraphié à cet effet. Ai répondu de s'adresser à vous. Les hommes sont prêts.

P. W. WORSLEY.

Troubles sur la ligne du Grand-Tronc, 1er janvier 1877. District militaire No. 1 (Sarnia).

Télégramme.

LONDON, 2 janvier 1877.

Au col. POWELL, Ottawa :

Je viens de recevoir, du capitaine de l'artillerie de garnison de Sarnia, un télégramme portant que le maire l'a par écrit requis d'appeler son corps pour protéger le train à Point-Edward.

Je lui ai donné l'ordre d'appeler sa compagnie et de se conformer à l'art 27 de l'acte concernant la milice, et aux art. 191-200 du règlement. Je lui ai dit de monter, si on l'en requérait, avec ses hommes dans le train pour le convoier.

JOHN B. TAYLOR, *Lieut.-col.*

D.-A.-G.

Télégramme.

LONDON, 2 janvier 1877.

Au col. POWELL, A.-G., Ottawa :

Le maire de Sarnia télégraphie qu'il y a cent grévistes et autant de sympathisants à Point-Edward, qui s'opposent au départ des trains.

L'artillerie de garnison de Sarnia a été appelée et se tient prête ; mais le maire de Sarnia me demande encore cent hommes du 7e et la cavalerie de Mooretown. Dois-je les appeler ?

JOHN B. TAYLOR, *Lieut.-col.*

D.-A.-C.

Télégramme.

3 janvier 1877.

Au lieut.-col. TAYLOR,
London, Ont.

Obéissez à toute réquisition légale de l'autorité civile, conformément aux prévisions de l'art. 27 (tel qu'amendé) de la loi de milice.

W. POWELL

DISTRICT MILITAIRE No. 1,

QUARTIER-GÉNÉRAL,

3 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information du major-général commandant, que le capitaine Adams, commandant l'artillerie de place de Sarnia, m'informa, hier, par télégramme, que le maire de Sarnia lui demandait de faire prendre les armes à sa batterie pour maintenir l'ordre à Point-Edward; où les employés du chemin ne fer s'efforçaient de former leurs trains et de les mettre en marche. Je l'autorisai immédiatement à appeler sa batterie, en lui donnant l'ordre de se conformer à l'art. 27 et aux articles 191-200 du Règlement, et de ne point commander le feu qu'il n'en eût été très-clairement requis par le magistrat qui l'accompagnerait. Je vous ai instruit de cette autorisation par télégramme.

La nuit dernière, à 9 heures, j'ai reçu un télégramme du maire de Sarnia, me mandant qu'il y avait une centaine de grévistes et à peu près autant de sympathisants à Point-Edward, et qu'il faudrait, outre la batterie, pour lui prêter main-forte, la cavalerie de Mooretown et 100 hommes du 7e bataillon. Avant d'appeler cette nouvelle troupe, j'ai jugé prudent de demander votre approbation par la voie télégraphique; je reçois (à midi) un télégramme du maire de Sarnia, qui m'annonce que l'assistance de la milice n'est plus nécessaire.

L'urgence des circonstances m'a obligé de me servir pour mes dépêches de la voie télégraphique au lieu de la poste.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN B. TAYLOR, *Lieut.-col.,*
D.-A.-G. district militaire No. 1.

A l'adjutant-général,
Ottawa.

La force armée s'est tenue prête, à la suite d'une réquisition, à Sarnia, mais il n'a pas été nécessaire de recourir à elle.

E. SELBY SMITH,
Major-Général.

10 janvier 1877.

Au lieut.-col. DURIE,
Député-adjutant-général de la milice, Toronto.

Attendu les faits qui nous sont attestés sous serment et le grave état de choses créé à notre propre connaissance par les troubles qui se produisent en ce moment, nous soussignés, magistrats et juges de paix de la ville de Belleville et du comté de Hastings, vous enjoignons, en vertu du pouvoir à nous attribué par le chapitre 42, (section 1) de la 36e Victoria (Statuts du Canada) et par l'Acte concernant la milice et la défense du Canada, de garder la force armée présentement à Belleville sous votre commandement, ou telle partie de son effectif que vous jugerez nécessaire, pour réprimer toute violence ou émeute à la dite station, jusqu'à ce que le trouble ait complètement cessé.

W. A. FOSTER,
Maire de Belleville.

E. H. COLEMAN, J. P.
A. SMITH, J. P.
M. BOWELL, J. P.

Ce 31 décembre 1876.

Télégramme.

BELLEVILLE, 1er janvier 1877.

Au lieutenant-colonel DURIE,
Toronto.

D'après l'information assermentée de Henry Colborne Snyder, sergent de police de Belleville, et d'après certains faits qui sont à notre connaissance, la paix publique a été troublée par une émeute à la station du chemin de fer du Grand-Tronc à Belleville, dans le comté de Hastings; les trains de voyageurs et de marchandises ont été empêchés de circuler, la vie des mécaniciens et des chauffeurs a été menacée, un sentiment général de terreur a été créé chez ces employés par la violence et les menaces d'un grand nombre d'émeutiers attroupés sur les lieux, et la propriété de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada a été et est encore en danger de destruction, à Belleville; attendu que ces désordres se continuent, et qu'il est probable que l'émeute se renouvellera si l'on tente de faire circuler des trains sur le dit chemin de fer; et attendu que les autorités civiles de la dite ville de Belleville sont impuissantes à prévenir ou à réprimer de tels désordres, et voulant protéger la paix publique dans la dite ville Belleville et les lieux environnants, nous soussignés magistrats et juge de paix de la dite ville de Belleville et du comté de Hastings, vous requérons et commandons, en vertu des pouvoirs à nous conférés par le chapitre 46, section 1 de l'acte 36 Victoria, Statuts du Canada, et par l'Acte relatif à la milice et à la défense d'appeler sous vos ordres telle force de milice que vous jugerez suffisante pour prévenir et supprimer l'émeute et les désordres ci-dessus mentionnés.

W. A. FOSTER,

*Maire de Belleville,**Président des sessions générales du comté de Hastings.*

A. DIAMOND,

Maître de poste de Belleville.

BILLA FLINT,

*J. P.**Télégramme.*

BELLEVILLE, 1er janvier 1877.

Au lieutenant-colonel DURIE,
Toronto.

Bien suffisant. Quand pouvons-nous vous attendre ici ?

W. A. FOSTER,

*Maire.**Télégramme.*

BELLEVILLE, 3 janvier 1877.

Au colonel POWEL,
Ottawa.

Arrivé ici avec "Queen's Own" à onze heures p. m. Envoyé même train à Montréal sous escorte jusqu'à Napanee. Escorte reviendra demain matin. Grévistes ont tenté d'empêcher le départ du train pour l'est, mais train a laissé gare sans empêchement. Suis parti de Toronto à onze heures a. m. hier avec 14 officiers et 156 sous-officiers et soldats. Vais retourner de suite à Toronto. Les hommes se sont très bien comportés.

WM. S. DURIE,

Lieutenant-colonel.

VIEUX-FORT, TORONTO, 5 janvier 1877.

MONSIEUR,—En vous transmettant les documents ci-inclus pour l'information du major-général commandant, j'ai l'honneur de faire rapport qu' aussitôt après avoir reçu le télégramme A daté Belleville 1er janvier 1877, j'allai ce même jour à trois heures p. m., consulter le procureur-général d'Ontario sur ce que je devais faire. Il me répondit que je devais répondre à la réquisition qui m'était faite et notifier le maire de Belleville de me transmettre par écrit la réquisition qu'il m'avait adressée par le télégraphe, et aussi de remettre à l'officier en charge à son arrivée à Belleville un double de cette même réquisition, ce que je fis.

Je répondis aussi au maire de Belleville que 200 hommes, à mon avis, suffiraient pour les besoins de la circonstance. La réponse du maire est ci-annexée sous la cote B.

On expédia de la manière ordinaire au commandant du 2e bataillon des "Q. O. Rifles" l'ordre d'appeler au Vieux-Fort, pour lendemain à 7.30 du matin, le nombre d'hommes de son régiment, qu'on lui indiquait.

Conformément à cet ordre, le lieutenant-colonel Otter, les officiers, sous-officiers et soldats s'assemblèrent au Vieux-Fort.

L'affectif du détachement est indiqué dans l'état ci-inclus. Il reçut, à la suite de réquisitions, les distributions nécessaires de munitions, couvertes, boîtes à médicaments, etc. Ces réquisitions sont transmises pour être approuvées.

Vu l'urgence du cas et l'importance de rétablir la circulation des trains, arrêtés depuis plus de trois jours, j'ai cru devoir accompagner le détachement à Belleville, afin de voir à ce que rien ne retardât son expédition. J'ai agi de la sorte par un sentiment de devoir, et j'espère avoir l'approbation du major-général.

Le détachement partit de Toronto à 11.30 a.m. le 2 du courant. Le train était formé de dix-huit ou dix-neuf chars remorqués par deux locomotives. Deux locomotives-pilotes précédaient. A cause des menaces de violence proférées, il fallut placer des gardes sur les locomotives, à côté des mécaniciens. Aux différentes stations, on plaçait immédiatement des gardes autour des locomotives, à l'arrivée du train. Le train arriva à 9 heures du soir à Sydney, à 7 milles de Belleville. M. Foster, maire de Belleville, et M. Bell, sollicitateur de la compagnie du Grand-Tronc, étaient sur les lieux. Ils avaient été priés par télégramme de venir au devant du train pour donner tous les renseignements qu'ils pourraient fournir.

La rumeur prêtait toutes sortes de menaces aux hommes de la compagnie du Grand-Tronc qui avaient été renvoyés de leur emploi, et qui, disait-on, allaient empêcher le train d'avancer.

Après quelque retard pour s'assurer de la situation, le train partit en allant lentement. Il arriva sauf à Belleville sur les 10h. et demie du soir. Les quatre locomotives, les tenders, etc., restèrent sur la voie et furent entourés par le détachement. Un rassemblement tumultueux de 600 à 800 individus s'était formé; cette populace n'osa point attaquer le train, et se contenta de vociférer et de lancer des pierres en opposant toute la résistance qu'elle put.

Le 3, à une heure du matin, le train partit pour Montréal, avec une garde composée d'une compagnie des "Queen's Own," à la pressante sollicitation du maire. La garde alla jusqu'à Napanee, et s'en revint sur un train qui avait été retenu là depuis deux ou trois jours. Les locomotives de relai furent placées dans la remise qui, toute la nuit, fut environnée par une garde. Malheureusement, l'une des locomotives dérailla comme on la faisait rouler vers la remise, et les hommes employés à la replacer sur la voie durent être protégés par le détachement.

En exécutant leurs mouvements, les volontaires avançaient la baïonnette au fusil pour faire reculer l'émeute; il y a eu quelques blessures faites avec la baïonnette; aucune de ces blessures n'était grave, excepté celle d'un homme sérieusement blessé à la figure, et qui aurait pu perdre tout son sang si le Dr Thoburn, des Q. O. Rifles, n'eût été là pour le panser à temps. Cet homme va mieux, à ce que j'ai appris. Deux volontaires des Queen's Own ont reçu des blessures: l'un, le soldat Cooper, a été blessé à la tempe gauche par une pierre; il va bien;—l'autre, le major Miller, a été atteint et blessé à la tête par un glaçon.

Ce ne fut que sur les quatre heures du matin, le 3, que les hommes purent être relevés de leur pénible tâche ; ils furent cantonnés dans une grande maison de pension près de la station ; ils avaient leurs couvertes, et des lits avaient été préparés par les soins de la compagnie, qui leur fit aussi distribuer des aliments.

Je ne puis parler en termes trop élogieux du lieutenant-colonel Otter, commandant du régiment et des officiers et soldats qui ont été appelés à agir dans cette circonstance : tous ont obéi aux ordres avec empressement et ont montré beaucoup de sang-froid et de fermeté militaire dans une situation très-fatigante, ayant été sous les armes depuis huit heures du matin le 3 jusqu'à quatre heures le lendemain matin, presque vingt-quatre heures consécutives. Heureusement la nuit était claire ; mais elle était très-froide.

Je dois aussi reconnaître l'obligation que j'ai contractée envers W. A. Foster, écuyer, maire de Belleville, pour son utile coopération. Depuis le moment où nous sommes partis de la station de Sidney, jusqu'à celui où les militaires ont été renvoyés, je puis dire qu'il a toujours été à mes côtés.

Un individu fut surpris au moment où il introduisait une cheville de fer dans l'une des pièces de la machine. Il fut aussitôt appréhendé ; je demandai au maire un constable pour remettre ce prisonnier entre ses mains ; mais, comme il ne se trouvait pas un seul constable sur les lieux, le maire se rendit à Belleville et revint avec deux constables auxquels je remis le prisonnier, et qui le conduisirent à la prison en fendant la foule, sous la protection d'une escorte militaire.

Le 3 au matin, je partais pour Toronto sur le train ramené de Napanee. Je prenais avec moi une petite escorte, et laissais le gros du détachement sous les ordres du lieutenant-colonel Otter, commandant du 2e bataillon des Queen's Own. J'avais reçu du maire de Toronto une réquisition (pièce E).

Je transmets pour l'information du major-général le rapport du lieutenant-colonel Otter sur ce qui s'est passé après mon départ.

Lorsque les hommes furent rassemblés au Vieux-Fort le matin du 2, il faisait un froid rigoureux qui paraissait devoir durer. Les hommes n'avaient pour coiffure que leurs *Glengarry caps*. Je jugeai qu'ils avaient besoin de se protéger la tête, d'autant qu'ils seraient exposés à faire le service de nuit. Comme le temps pressait, j'autorisai le major Arthurs à aller acheter à Toronto des cache-nez en laine, et j'en fis remettre un à chaque homme. J'envoie la note de cette fourniture, qui sera, je l'espère, approuvée par le major-général, comme utile et nécessaire.

Je prendrai aussi la liberté de recommander que ces articles soient laissés à ceux qui les ont reçus, et comme il n'y en a pas eu assez pour tout le monde, qu'on en achète d'autres pour être distribués à ceux qui n'en ont pas eu. Ce sera pour chacun des volontaires, un petit souvenir de son expédition à Belleville.

J'ai, etc.,

W. S. DURIE, *lieut.-col.*,
D.-A.-G. district militaire No. 3.

A l'adjutant-général
de la milice, quartiers-généraux,
Ottawa.

Je suis heureux d'avoir à présenter un rapport aussi favorable de la belle conduite des Queen's Own Rifles, et j'espère que le gouvernement voudra bien faire connaître son approbation de cette conduite. J'espère aussi que la recommandation du lieutenant-colonel Durie, D.-A.-G., sera accueillie, afin de laisser aux volontaires une légère marque de reconnaissance de la manière dont ils ont accompli un devoir très-pénible.

E. SELBY SMITH,
Major-général.

3 janvier 1877.
Approuvé,

W. B. VAILL,
Ministre de la Milice et de la Défense.

20 janvier 1877.

TORONTO, 5 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport, que, suivant l'ordre que j'ai reçu de vous le 4 du courant, à 6.30 du soir, j'ai le lendemain, passé en revue à 7.30 du matin un détachement des Queen's Own Rifles, (effectif indiqué à la marge) et l'ai conduit à Belleville pour prêter main-forte à l'autorité civile.

1 lieutenant-colonel,
1 major
1 adjudant,
1 chirurgien,
5 capitaines,
5 lieutenants,
19 sergents,
2 trompettes,
132 soldats.

Comme vous nous avez accompagnés, je me dispenserai d'entrer dans le détail du service que nous avons accompli à venir à 11 h. du matin, le 3 du courant, heure à laquelle vous partîtes pour retourner à Toronto.

A 4 heures de l'après-midi ce jour-là, les émeutiers essayèrent de s'emparer d'une locomotive près de la Round House, mais il furent promptement repoussés par une escouade dirigée contre eux.

A 5.30 h. de l'après-midi, le maire me fit savoir que nos services n'étaient plus nécessaires. Je retirai aussitôt les gardes et les piquets et me préparai au départ. Nous eûmes un train spécial et partîmes de Belleville à 7 h. du soir. Nous arrivâmes au Vieux-Fort à Toronto à 1.30 h. du matin le 4 du courant. Les armes ayant été remises, le détachement fut congédié à 2 hrs. et demie.

Avant de terminer, je dois appeler votre attention sur les souffrances auxquelles on expose les hommes appelés au service en les faisant partir ainsi au milieu de l'hiver sans bonnets de fourrure, sans bottes militaires et sans gants. Si ce n'eût été des cache-nez que vous nous avez procurés, plusieurs hommes auraient été gelés à la figure. Comme les choses se sont passées, trois des hommes qui ont monté la garde auprès de la locomotive se sont gelés les pieds et plusieurs autres se sont gelés les doigts. L'uniforme de serge n'est point convenable pour faire la parade pendant l'hiver, et l'est encore moins quand il s'agit d'un service comme celui que nous avons été appelés à exécuter. C'est avec beaucoup de plaisir que je puis rendre témoignage à l'esprit de subordination, à la patience et au zèle dont ont fait preuve les officiers et les hommes sous mon commandement, du commencement à la fin de cette affaire. Leur conduite a été vraiment parfaite.

J'ai, etc.,

W. D. OTTER, *lieut.-col.*,
Commandant des Queen's Own Rifles.

Au lieutenant-col. DURIE,
D. A. G., district militaire No. 2,
Toronto.

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC DU CANADA,
BUREAU DU GÉRANT-GÉNÉRAL,
MONTRÉAL, 6 janvier 1877.

Au colonel DURIE, Toronto,

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir au colonel commandant et aux officiers et soldats des "Queen's Own" les remerciements de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer pour les précieux services qu'ils ont rendus à Belleville, pendant les derniers troubles occasionnés dans cette ville par la grève d'un certain nombre d'employés de cette compagnie.

M. Bell et nos officiers résidents m'ont transmis de nombreuses communications au sujet de la manière digne de tout éloge avec laquelle les volontaires se sont

acquittés du devoir très-désagréable de réprimer l'émeute, et je m'empresse de joindre ici mon propre témoignage à celui de la compagnie.

On m'a rapporté que l'un des volontaires a reçu une blessure sérieuse à un œil. J'espère qu'il est en bonne voie de guérison.

J'ai, etc.,

J. HICKSON,

Gérant-général.

Soumis—conjointement avec le rapport du lieutenant-colonel Durie, déjà transmis.

E. SELBY SMITH, M.G.

10 janvier 1877.

BUREAU D.-A.-G.

KINGSTON, 9 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 du courant demandant un rapport sur les troubles récents qui ont eu lieu à la gare du Grand-Tronc, à Belleville, j'ai l'honneur de transmettre pour l'information du major-général commandant, la lettre ci-incluse du lieutenant-colonel Brown, M. P., laquelle renferme un rapport du capitaine Harrison, commandant de la compagnie No. 1 du 49^e bataillon.

J'ai reçu hier la lettre du colonel Brown, mais j'ai différé de vous la transmettre parce que j'ai reçu pendant les troubles un télégramme du major Lazier, commandant le 15^e bataillon, m'apprenant que deux compagnies de son régiment avaient aussi été appelées pour prêter main-forte à l'autorité civile et qu'elles étaient alors sous les armes et gardaient la station. J'ai pensé que mon rapport serait incomplet sans celui de ce dernier officier à qui j'avais écrit deux fois mais dont je n'avais pas encore reçu de nouvelles.

Le rapport du capt. Harrison fait voir que les hommes de sa compagnie ont rempli leur devoir d'une manière satisfaisante, et que les faits, tels que rapportés par la presse, ont été dénaturés, en ce qui regarde la compagnie. Je ne puis non plus concevoir comment il se fait que les autorités civiles l'aient laissé s'éloigner de la station à un moment où l'intervention de la force militaire paraissait le plus nécessaire.

Je ne puis supposer qu'il y ait eu de la difficulté à se procurer des aliments pour les hommes, et je pense qu'il eût été plus sage de les garder là le temps nécessaire.

Je transmets une copie de tous les télégrammes que j'ai reçus et envoyés pendant les troubles. Je regrette que la permission que je demandais, par mon télégramme du dimanche 31, d'envoyer sur les lieux 50 hommes de la batterie A n'ait pas été donnée, car je suis convaincu que ce détachement eût suffi pour disperser l'émeute. Les hommes de cette batterie se tinrent prêts pendant trois jours et les chefs du service du chemin de fer ici offraient de fournir les moyens de transport. Le 14^e bataillon était aussi prêt à marcher au besoin.

J'ai, etc., etc.,

B. VAN STRAUBENZIE, *lt.-col.*,

D. A. G. district militaire No. 3,

par P. W. W.

A l'adjudant-général de la milice,
Ottawa.

Soumis—le rapport du D.-A.-G. du district militaire de Kingston.

Une demande de troupes paraît avoir été faite par le maire de Belleville à l'officier commandant le 49e bataillon.

La compagnie appelée paraît s'être bien comportée. Il n'est pas prudent de garder des approvisionnements de munitions dans les arsenaux de compagnies; ces munitions se détériorent ou sont volées.

Il est dangereux de confier des munitions lorsque les moyens convenables de les garder font défaut.

Il n'a pas été présenté de réquisition par un magistrat pour les 50 hommes de la batterie A, dont il a été fait mention; s'il en eût été présenté une, ces 50 hommes eussent été envoyés à Brockville.

E. SELBY SMYTH, *M. G.*

10 janvier 1877.

BELLEVILLE, 9 janvier 1877.

MON CHER MONSIEUR,—Reçu votre lettre demandant un rapport du service accompli par le 15e bataillon, pendant qu'il était sous les armes.

J'ai préparé le 2 janvier le rapport ci-inclus, qui aurait dû être transmis sans retard, mais je fus ce jour-là appelé à Napanee, à l'occasion de mes fonctions officielles, et ne suis revenu que samedi.

Rien d'important ne s'est passé pendant que les hommes étaient sous les armes, et c'est la raison pour laquelle mon rapport n'a pas été transmis de suite.

Je suis vôtre bien sincèrement,

S. S. LAZIER.

Lieut.-col. WORSLEY,
Kingston.

QUARTIER-GÉNÉRAL, 15e bataillon,
BELLEVILLE, 9 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que le maire de Belleville m'a adressé une réquisition par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Brown, l'officier volontaire le plus ancien de la localité, (le lieutenant-colonel Campbell étant alors malade au lit) pour avoir l'aide de deux compagnies du 15e bataillon, afin de réprimer une émeute à la station du Grand-Tronc à Belleville.

La réquisition fut faite le 31 décembre sur les huit heures du matin. A une heure, une quarantaine d'hommes avaient été réunis et étaient prêts à marcher.

D'après les instructions du maire, ils ne furent dirigés sur la station qu'à quatre heures de l'après-midi.

Les instructions, que je reçus du maire, qui nous accompagna à la station, furent de protéger la propriété de la compagnie et d'aider à maintenir la paix publique.

Je plaçai un peloton pour faire la garde autour des deux remises à locomotives. Les employés du chemin de fer furent très-mécontents de cette mesure; ils disaient qu'ils pouvaient protéger eux-mêmes les locomotives. Après avoir consulté le maire et les officiers de la compagnie, je rappelai les volontaires à la station, où ils restèrent sous les armes jusqu'à huit heures le lendemain matin. Ils furent alors, d'après le désir du maire, conduits à l'arsenal et congédiés. Il n'y a eu aucun trouble pendant que les hommes ont fait la garde. Tous les officiers ont été prompts à réunir leurs hommes, et presque tous ont fait le service avec eux pendant la nuit.

Il était difficile pour plusieurs raisons de réunir les hommes, dans les circonstances dont il s'agit.

1o Le régiment n'avait pas été appelé à faire l'exercice l'été dernier, de sorte que les officiers ne savaient où trouver tous leurs hommes. Nous aurions pu cependant dans l'espace de vingt-quatre à quarante-huit heures former un régiment complet (bon nombre d'hommes eussent sans doute et inévitablement été des recrues), mais je pensai qu'il valait mieux, dans une circonstance qui ne permettait pas de donner la moindre leçon d'exercice, n'avoir que des hommes déjà un peu accoutumés à la manœuvre ;

2o Plusieurs volontaires étaient absents dans les chantiers ; en outre, comme nous étions au temps des fêtes, plusieurs autres qui étaient allés faire des voyages de plaisir, se seraient présentés avec empressement, s'ils eussent été sur les lieux ;

3o Les grévistes avaient la sympathie de beaucoup de monde ; ce qui explique pourquoi certains volontaires ont refusé ouvertement de venir de l'avant, tandis que d'autres se sont esquivés pour ne pas avoir à marcher.

Quarante-huit sous-officiers et soldats ont pris les armes ; ils étaient presque tous venus de la campagne.

J'ai, etc., etc.,

S. S. LAZIER,
Major, 15e bataillon.

Lt.-col. WORSLEY,
Major de B., 3e D. M.,
Kingston.

MEMORANDUM transmis pour l'information du major-général commandant.

Rapport contient très-peu. Les autorités civiles paraissent avoir beaucoup hésité à donner des ordres, et n'avoir pu se décider à prendre une résolution décisive, car alors la compagnie du 49e bataillon eût été gardée à la station jusqu'à l'arrivée des renforts, et on eût à ce moment pris les mesures nécessaires pour disperser les émeutiers. Je regrette d'avoir à dire que le 15e bataillon a fait preuve d'hésitation pour venir de l'avant ; la majorité de ceux qui ont pris les armes appartenait aux deux compagnies recrutées en dehors de la ville.

B. VAN STRAUBENZIE, *lieut.-col.*,
D.-A.-G., district militaire No. 3.

Kingston, 10 janvier 1877.

ANALYSE des rapports des officiers de milice, relatifs à la force réunie pour prêter main-forte à l'autorité civile.

BELLEVILLE.

30 décembre 1876.—Autorités civiles adressent réquisition à l'officier commandant 19e bataillon pour une compagnie de milice active ; capitaine informé à 9 h. p.m. Compagnie réunie : 1 officier, 1 sous-officier et 21 soldats dirigés sur la station, avec chacun deux cartouches à balle ; ont fait la garde toute la nuit.

31 décembre.—À 3 h. a.m., deux compagnies du 15e bataillon demandées. À 1 h. p.m., 40 hommes réunis ; d'après les ordres du maire, 2 officiers et 34 hommes se sont portés sur la station à 4 h. p.m. pour protéger le chemin fer et maintenir la paix ; compagnie No. 1, 49e bataillon, congédiée à 2 h. p.m. Les hommes du 15e bataillon restés sous les armes jusqu'à 8 h. a.m., 1er janvier ; conduits ensuite à l'arsenal et congédiés. Il n'y a eu aucune manifestation hostile pendant que les hommes ont été sous les armes.

1er janvier 1877.—Maire envoie réquisition par télégraphe au lieutenant-col. Durie, député adjutant-général à Toronto. Réquisition reçue à 3.30 p.m.

Belleville n'étant pas dans son district, lieutenant-col. Durie prend avis du procureur-général qui lui dit d'agir ; demande au maire de transmettre réquisition par écrit ; à 6.30 p.m. donne ordre à l'officier commandant le bataillon des Queen's Own d'en-

rôler 17 officiers et 200 sous-officiers et soldats et de les réunir au Vieux-Fort, à Toronto; le lendemain matin, à 7.30, 14 officiers et 153 sous-officiers et soldats sont passés en revue à l'arsenal et reçoivent des munitions, des couvertures, etc, etc.; le détachement part de Toronto à 11.30 a.m et arrive à Belleville vers 10.30 p.m.

En faisant manœuvrer ce détachement à Belleville, on a dû le faire avancer la baïonnette au bout du fusil, pour repousser les attroupements.

Quel nes blessures à la baïonnette ont été faites,—dont une seulement de nature grave, pansée par le chirurgien du bataillon. Le soldat Cooper a eu la tempe coupée par une pierre; le soldat Miller a reçu une contusion à la tête par le choc d'un glaçon.

Les officiers et les hommes ont rempli leurs devoirs avec zèle et patience, dans des circonstances difficiles. Train parti de Belleville pour Montréal à 1 h. a. m. le 3, avec garde, consistant en une compagnie des Queen's Own, jusqu'à Napanee.

Ayant accompli son service, compagnie est retournée à Belleville par le train de l'ouest à 10 h. p. m. même jour, et à 7 h. p. m. sa présence n'étant plus nécessaire, le détachement tout entier est parti de Belleville et est arrivé à Toronto à 1.30 p. m. le 4. Officier commandant des Queen's Own acheta des cache-nez à Toronto, et rapporte que les hommes ont été exposés à des souffrances, à cause de l'insuffisance de leur habillement: ils n'ont que leur uniforme de serge et sont sans bonnets de fourrures, sans bottes et sans gants. Trois hommes faisant partie de la garde de la locomotive ont eu les pieds gelés; d'autres ont eu des doigts gelés.

Officiers parlent avec éloge de la conduite du maire pendant toute la difficulté. On ne voit pas pourquoi le maire de Belleville ne s'est pas adressé au D.-A.-G. de Kingston pour avoir des secours, avant de s'adresser à Toronto.

Les rapports constatent que les détachements employés se sont bien conduits.

Comme règle, les corps de milice n'ont point de réserve de munitions, car il n'y a point de magasins propres à recevoir de dépôts de munitions.

La milice ne reçoit point d'habillement d'hiver, mais on lui en fournirait naturellement, si elle était appelée en service actif pendant la saison d'hiver.

Il faut se rappeler que les détachements qui ont été appelés n'avaient reçu aucun avertissement, et que les troubles ont éclaté le soir d'un jour de fête, qui était le dernier jour de l'année et un dimanche.

Le gérant du chemin de fer été clairement informé par télégramme que l'acte de milice ne permet pas au gouvernement d'appeler les troupes pour prêter main-forte à l'autorité civile; que cet appel ne peut se faire que par un magistrat, sur l'information assermentée qu'il y a lieu de craindre des violences de nature à troubler la paix publique.

E. SELBY SMYTH,

Major-général.

Ottawa, 19 janvier 1877.

TORONTO, 16 février 1877.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 8 du courant qui renfermait copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil au sujet de certaines infractions de la paix publique commises sur la ligne du chemin de fer Grand-Tronc dans la province d'Ontario, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert copie d'un ordre rendu en conseil à ce sujet, et copie de rapports y relatifs venant du procureur-général et des avocats de comté des différents comtés que traverse la voie ferrée, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. C. SCOBLE,

faisant fonction d'assistant-secrétaire.

À l'honorable

Secrétaire d'Etat,

Ottawa.

15 février 1877.

Le comité du Conseil a pris en considération une copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, au sujet de certaines infractions de la paix publique commises sur la ligne du chemin de fer Grand-Tronc dans la province d'Ontario, ainsi que le rapport ci-joint de l'honorable procureur-général, en date du 15 du courant, sur le même sujet. Le comité exprime l'avis que copie du dit rapport et des rapports du procureur de comté y mentionnés, soit transmise au Secrétaire d'Etat pour l'information de Son Excellence.

(Certifié,)

J. G. SCOTT,

Greffier du Conseil Exécutif, Ontario.

A l'honorable Secrétaire Provincial,
16 février 1877.

RAPPORT

De l'honorable procureur-général d'Ontario, sur certaines infractions de la paix publique commises sur la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc, dans la province d'Ontario.

Par ordre,

THOS. C. SCOBLE,

faisant fonction d'assistant-secrétaire.

Département du Secrétaire Provincial,
Toronto, 16 février 1877.

DÉPARTEMENT DU PROCUREUR-GÉNÉRAL,

15 février 1877.

Relativement aux infractions de la paix publique commises sur la ligne du Grand-Tronc, et à la dépêche reçue par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province d'Ontario, demandant un exposé des faits pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, le soussigné a l'honneur de faire rapport comme suit :

La grève commença le 30 décembre dernier et prit fin le 3 janvier dernier.

L'acte fédéral 36 Vic., ch. 46, sec. 1ère, porte que la milice active ou tout corps d'icelle sera sujet à être appelé à se mettre en service actif avec ses armes et munitions pour prêter aide et assistance à l'autorité civile, lorsqu'une émeute, une infraction à la paix publique ou toute autre circonstance urgente de nature à nécessiter ce service, surviendra—lorsqu'il en aura été requis par écrit par le président des sessions de la paix ou par trois magistrats dont l'un pourra être le préfet, le maire ou autre chef de la municipalité ou comté dans lequel la dite émeute sera survenue. Le jour auquel les troubles ont commencé (30 décembre) le soussigné télégraphia aux maires des villes sur le parcours du chemin de fer, dans les termes suivants : " Je compte que vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les actes de violence auxquels pourrait donner lieu la grève des mécaniciens. Le procureur de comté a reçu instruction de vous donner son appui au besoin."

D'après les instructions du soussigné, les procureurs de la Couronne dans les villes de comté avaient reçu le télégramme suivant :

" Le procureur général désire que vous rendiez aux autorités de votre comté toute l'assistance possible en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les actes de violence auxquels pourrait donner lieu la grève des mécaniciens."

J. G. SCOTT.

Le premier de ces télégrammes fut envoyé aux lieux suivants : Belleville, Berlin, Bowmanville, Brampton, Brantford, Brighton, Brockville, Clinton, Cobourg, London, Napanee, Oshawa, Paris, Port-Hope, Sarnia, Stratford, St-Mary's, Whitby, Colborne, Listowel, Newcastle, Seaforth et Trenton. Le second télégramme fut envoyé aux lieux suivants : Belleville, Berlin, Brampton, Brantford, Brockville, Cobourg, Cornwall, Goderich, Guelph, Kingston, London, Napanee, Sarnia, Stratford et Whitby.

Le même jour le soussigné reçut les télégrammes suivants en réponse :

COBOURG, 30 décembre 1876.

Votre dépêche reçue ; recevra toute mon attention.

GEO. GUILLET,
Maire.

Je réponds de la bonne conduite des mécaniciens, ici ; plus de cent grévistes ; aucune infraction à la paix ou acte de violence n'aura lieu.

T. M. DALY.
Maire, Stratford.

BELLEVILLE.

Toutes précautions prises ; constables spéciaux assermentés par magistrat de police et moi. Cent hommes en grève ici ; ont jeté hors de la voie deux charrues à neige et barricadé la ligne ; menacent d'empêcher toute circulation des trains. Si compagnie de Rifles était appelée, on briserait toute résistance et on préviendrait danger d'effusion de sang. Ferai-je cet appel ? avisez-moi de suite.

W. A. FOSTER,
Maire.

Une réponse envoyée à ce télégramme, même jour 31 décembre, par le soussigné disait au maire d'exercer sa discrétion.

Le 31 décembre, la télégramme suivant fut reçu du procureur du comté à Stratford, en réponse à celui à lui adressé la veille :

Gare du Grand-Tronc.—Reçu télégramme de M. Scott. Ai été en consultation hier et aujourd'hui avec maire, magistrat de police, chef de police et officiers du chemin de fer.—Si l'on tente de rétablir la circulation ici demain, sans compromis avec les grévistes, il y aura actes de violence et destruction de propriété ; passage de trains sera empêché. Ne peut-on rien faire pour régler difficulté sans recours à la force ? Si l'on voulait en venir à un arrangement avec les mécaniciens, ils accepteraient un compromis satisfaisant.

T. M. DALY, *Maire.*

Le même jour 31 décembre, le soussigné adressa les télégrammes suivants au maire et au procureur de comté de Stratford :

"Si force locale est trouvée insuffisante pour prévenir ou réprimer perturbation actuelle ou prévue, adressez réquisition d'après acte 36 Vic., ch. 46, sec. 1, à plus ancien officier de la milice active ici, le colonel Durie. Ayez soin que réquisition soit suivant termes du statut. Faites-la en triple, une copie pour être télégraphiée, une pour être mise à la poste et la troisième pour être remise à l'officier commandant, à son arrivée."

Le même jour 31 décembre, le télégramme suivant fut envoyé par le procureur de comté de Stratford :

“ M. Hickson m'a télégraphié qu'il a l'intention de faire partir le train et me demande de protéger les hommes d'ordre dans l'exécution de leur service. Il faudra pour cela au moins deux cents hommes ici sur les lieux. Grand nombre de grévistes resteront tranquilles tant que les trains ne marcheront pas, mais si on tente de rétablir la circulation, je crains qu'ils n'aient recours à la violence. Nous n'avons pas ici une force suffisante; si l'on asserment des constables spéciaux, ils sympathiseront avec les grévistes, et on ne pourra compter sur eux au besoin. Mécaniciens et chauffeurs avec ceux qui les soutiennent sont au nombre de 200 hommes bien déterminés. Il faudra une force égale déployée aux abords de la gare pour protéger le train. Cette force devrait venir de Toronto par Grand-Tronc, ou par Great Western et par Woodstock et Port-Dover. Jusqu'ici, tout est paisible, mais le mouvement d'un train serait le signal d'une collision immédiate, qui tournerait contre la compagnie et les autorités. La présence d'une force armée empêcherait la violence.”

Le soir de ce même jour, le télégramme suivant fut reçu du maire de Belleville :

“ Une compagnie du 49e, de 35 hommes; a été insuffisante; locomotive désemparée, un homme gravement blessé; populace maîtresse de la station; il faut une force beaucoup plus considérable, sans laquelle nous nous trouvons dans l'impuissance.

A ce télégramme la réponse suivante fut envoyée :

“ Il faut faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir la paix et protéger la propriété. Je ne puis à cette distance donner d'avis quant aux détails.”

Le même jour, le soussigné adressa au maire et au procureur de la Couronne, à Belleville, un télégramme identique à celui envoyé à Stratford, c'est-à-dire portant que si la force locale était insuffisante à réprimer les troubles, il fallait adresser une réquisition au Col. Durie conformément à l'acte 36 Vict., ch. 46, sec. 1; que le maire et le procureur de comté eussent soin de rédiger cette réquisition suivant les termes du Statut, et de la faire en triple; une copie devant être remise au télégraphe, une seconde envoyée par la poste, et la troisième délivrée à l'officier commandant, à son arrivée.

Le 1er janvier le télégramme suivant fut reçu du procureur de comté à Belleville :

“ J'ai envoyé réquisition; pas de violence en ce moment.”

Le même jour, télégramme suivant reçu du maire de Belleville :

“ Agissons d'après suggestion contenue dans votre message au sujet d'augmentation de la force.”

Le même jour, 1er janvier, télégramme suivant reçu du maire de London :

“ Tout est paisible ici sur Grand-Tronc; ferons tout ce qui sera jugé nécessaire.”

Le 2 janvier, le télégramme suivant fut envoyé par le procureur à Sarnia :

“ M. Wiley, agent du Grand-Tronc à Point Edward, s'est adressé au maire et à moi pour être protégé dans ses fonctions. Magistrats ont assermenté constables spéciaux pour prêter main-forte et vont les envoyer à Point-Edward pour aider les autorités du Grand-Tronc à maintenir la paix. Compagnie d'artillerie prête à marcher à Sarnia.”

Plus tard le même jour, le même fonctionnaire télégraphia ce qui suit :

“ Ai été à Point-Edward toute la matinée. Environ 100 hommes en grève; un bien plus grand nombre sympathisent avec les grévistes, et tous paraissent déterminés à empêcher le départ du train ordinaire de passagers. Magistrats ont placé 35 constables spéciaux pour faire la garde; M. Wiley, agent du Grand-Tronc a représenté que cette force est insuffisante pour permettre le départ paisible du train; et que toute tentative de départ serait le signal d'une scène de violence. Magistrats ont fait demander compagnies de Sarnia, cavalerie de Mooretown et ont aussi demandé au Col. Taylor de London, d'envoyer ici 100 volontaires. Ces contingents suffiraient pour rétablir l'ordre et la circulation des trains.”

Le même jour 2 janvier, télégramme suivant envoyé par M. Hickson, gérant de la compagnie du Grand-Tronc :

“ Le maire de Brockville a été prié de bonne heure hier d'envoyer une force suffisante pour protéger nos hommes qui font leur service. Rien n'a encore été fait

et les trains ne peuvent passer outre. Je vous avertis de cet état de choses et aussi du fait que j'ai reçu ce matin un télégramme du maire de Stratford m'apprenant que le conseil municipal refuse de demander aux autorités militaires une force suffisante pour maintenir la paix, à cause de la dépense qui retomberait sur la municipalité. On voudrait me faire faire les réquisitions nécessaires pour les deux places, afin de mettre ces municipalités à l'abri de toute dépense. Le devoir de maintenir la paix publique n'incombe en rien au Grand-Tronc, et je m'adresse de nouveau au gouvernement d'Ontario pour lui demander de prendre les mesures nécessaires afin que le service postal ne soit pas arrêté et que la circulation du public reste libre."

La réponse suivante fut envoyée immédiatement :

"Le gouvernement d'Ontario n'a pas le pouvoir que vous supposez ; il n'est pas nécessaire que le maire soit partie à la réquisition, ni que le conseil y consente. Le président des Sessions Trimestrielles, seul, ou bien le préfet et deux magistrats ont plein pouvoir de faire la réquisition voulue,

O. MOWAT."

Plus tard dans le cours de la journée, le télégramme suivant fut reçu de M. Hickson :

"En m'adressant aux maires de Stratford et de Brockville, j'ai pensé me conformer à la loi telle qu'expliquée dans votre communication aux maires de Stratford et de Brockville. Il est bien vrai que la participation du maire n'est pas indispensable, mais pendant que nous cherchons à qui nous adresser, le service public est empêché, la compagnie souffre des dommages dans son revenu et dans ses biens, et la vie de ses employés est exposée ; c'est pour cela que j'ai eu la pensée de m'adresser à vous afin que les autorités locales soient instruites de ce qu'elles ont à faire."

A ce télégramme le soussigné répondit immédiatement ce qui suit :

"Aucun avocat ne peut avoir de doute sur le point de savoir par qui doit être faite la réquisition, d'après le statut. Belleville a envoyé hier la réquisition voulue ; on a agi de suite. Je reçois même nouvelle de Sarnia. Je télégraphierai de nouveau aux procureurs de comté à Stratford et à Brockville, et télégraphierai à tous les points que vous voudrez indiquer."

Les télégrammes suivants avaient été adressés aux procureurs de comté de Stratford et Sarnia par le soussigné :

"Rappelez-vous que réquisition peut, d'après l'acte, être faite par juge de comté seul, ou par préfet et deux magistrats, ou par maire et deux magistrats.

O. MOWAT."

Un compromis ayant été arrêté entre la compagnie du chemin de fer et les grévistes, la difficulté cessa le lendemain, 3 janvier.

En même temps que ce qui précède, le soussigné a l'honneur de soumettre pour l'information de Son Honneur les rapports ci-dessous des procureurs de comté des différentes villes où il y a eu des troubles. Ces rapports ont été préparés en réponse à la demande qu'en avait faite le soussigné.

O. MOWAT.

Procureur Général.

Je, soussigné, en conformité d'un ordre rendu en conseil le 8 janvier 1877, demandant des informations sur les mesures prises par son département à l'occasion des

troubles récents qui ont eu lieu à différents endroits sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer, a l'honneur de soumettre les documents suivants cotés A, B, C., pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général.

W. B. VAIL.

Ministre de la Milice et de la Défense.

Département de la Milice et de la Défense,
19 février 1877.

BUREAU DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL, OTTAWA,
KINGSTON, 7 février 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du cinq du courant, No. 171, j'ai l'honneur de transmettre, pour l'information du major-général commandant, les réponses suivantes aux questions qui m'ont été adressées relativement aux nouvelles publiées par les journaux sur les troubles qui ont eu lieu à la station du chemin de fer, à Belleville. J'espère que ces renseignements satisferont le major-général; je regrette le retard qui a eu lieu, mais le médecin n'a pas voulu me permettre de laisser ma chambre avant samedi dernier.

Votre mémoire, avec la série de questions, est sous ce pli.

J'ai l'honneur, etc.,

B. VAN STRAUBENZIE,
Lieut.-col., D.-A.-G., D. M. No. 3.

A l'adjutant-général
Milice et Défense,
Ottawa.

REPONSES.

(Question No. 1.)

Réponse:—La première question n'a point rapport à mon district.

(Question No. 2.)

Réponse:—Cela est vrai; toutefois, ce n'est pas la faute du département de la Milice, mais de l'officier commandant du bataillon et du major Hambly, qui commandait dernièrement la compagnie No. 1. D'après le compte des habillements que j'ai ici, il appert que cette compagnie a reçu 51 capotes en octobre 1866, 14 en avril 1867, et que le 27 mai 1872, 65 autres lui ont été distribuées, ce qui fait en tout 130 en moins de sept ans. Depuis la dernière distribution, cette compagnie n'a fait que trente-six jours d'exercice en campement.

Les effets d'habillement de cette compagnie se trouvent perdus par la négligence de l'officier qui en a eu le commandement en dernier lieu. Cet officier a été notifié il y a plus d'un an d'avoir à remplacer les objets manquants, mais il n'en a rien fait jusqu'à présent.

Je mentionnerai ici le fait que les capotes distribuées à la milice en Angleterre sont supposées durer quinze ans. Les milices font l'exercice pendant vingt-huit jours par année, tandis que nos volontaires ne le font guère que pendant une douzaine de jours; leurs capotes devraient donc durer, avec un soin convenable, au moins *vingt ans*.

(Question No. 3.)

Réponse :—Les hommes de cette compagnie reçurent chacun quinze cartouches pour l'exercice du tir à la cible, 1876-77. En 1875-76, cette compagnie fit l'exercice en hiver par permission spéciale et n'eut pas à demander de munitions. Je ne crois pas qu'on doive garder en dépôt des munitions aux quartiers des compagnies; il n'y a pas de magasins convenables, et si les munitions ne sont pas conservées dans un local parfaitement sec, la poudre se détériore. De plus, les munitions laissées à la main dans de simples barils pourraient être dépensées mal à propos. Les armes sont souvent déposées dans des bâtiments appartenant à des particuliers, et il serait dangereux d'y laisser des munitions.

(Question No. 4.)

Réponse :—Les hommes de cette compagnie, comme je l'ai dit, n'avaient pas droit de recevoir de capotes. Le lieutenant-colonel Brown aurait dû faire rendre compte au major Hambly des effets perdus par la négligence de celui-ci, ou bien le dénoncer sur son refus de rendre compte, à la suite de quoi les mesures nécessaires eussent sans doute été prises. Le lieutenant-colonel, en demandant des habillements, ne s'est en rien conformé au règlement sur ce sujet (paragraphe 219). Je ne sache pas qu'on ait demandé d'autres munitions que celles qui devaient servir aux exercices annuels de tir, lesquelles furent distribuées.

(Question No. 5.)

Réponse :—L'effectif des compagnies est de 2 officiers et de 42 soldats. C'est le nombre autorisé pour les exercices, et qui a été payé l'année dernière; les officiers ont \$1 par jour, les sous-officiers et soldats 50 centins par jour. Les soldats reçoivent 50 centins d'après l'acte de milice. Les munitions ont été réduites de 40 à 15 cartouches par homme; j'ai eu beaucoup de difficulté à me faire rendre compte de cette dépense. Quelques-uns des corps du district n'ont pas encore rempli les formalités du paragraphe 174 du règlement, malgré mes demandes réitérées.

(Question No. 6.)

Réponse :—Je n'ai point reçu d'ordre à cet effet; tous les corps qui ont eu ordre de faire les exercices ont reçu leur approvisionnement de munitions: quinze cartouches par homme.

(Question No. 7.)

Réponse :—Je reçus un télégramme du lieutenant-colonel Brown m'informant que la compagnie No. 1 de ce bataillon avait été appelée à prêter main-forte aux autorités civiles. Je lui répondis de se conformer aux règlements et de me faire rapport aussitôt que possible. Le dimanche, le major Lazier me télégraphia que deux compagnies de son bataillon avaient été appelées. Je lui fis la même réponse. Je n'ai point reçu ensuite d'autres communications de ces officiers si ce n'est leurs rapports me rendant officiellement un compte détaillé de leurs actes, rapports que j'ai immédiatement transmis au quartier général.

IV. Ceci n'est pas appuyé par le rapport du major Lazier. Le 15^e bataillon a été camper pour les exercices de 1875; il n'a manqué qu'à un exercice et non à deux, comme on l'a dit.

V. VI. Les rapports du major Lazier et du capitaine Harrion fournissent des informations sur ce point.

VII. Les officiers du corps ne sont pas de cet avis. Lorsque je leur ai donné l'ordre en novembre dernier de se tenir prêts à marcher à bref délai, l'officier commandant me répondit : " J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 11 du courant, et bien qu'elle soit marquée confidentielle, j'ai cru nécessaire et prudent d'en informer le major commandant et l'adjutant. Vous pouvez assurer le major-général et être certain vous-même que si mes humbles services sont nécessaires (je crois pouvoir parler au nom du 15e et de tous les volontaires de cette section) je serai prêt sous vingt-quatre heures." Cela indique assez que le 15e n'était pas tout-à-fait désorganisé. Je crois que le capt. Harrison a bien mérité pour la manière dont il a tenu sa compagnie. J'ai entendu dire qu'il avait acheté quelques effets d'habillement à Ottawa. Cela n'eût pas été nécessaire si l'officier qui l'a précédé eût fait son devoir et pris un soin convenable des objets placés sous sa charge.

(Question No. 8.)

Réponse :—Je ne puis répondre à cette question présentement. Le lieutenant Worsley a écrit à des particuliers pour avoir des renseignements sur toute cette affaire. Si on obtient des informations de quelque valeur, elles seront transmises de suite. Je ne crois pas que cette correspondance doive aller plus loin et je la transmets.

(Question No. 9.)

Réponse :—I. Le maire de Belleville est la seule personne qui puisse répondre à ceci.

II. On ne m'a point demandé de secours.

III. C'est je crois sur réquisition du maire de Belleville au lieutenant-colonel Durie qui reçut ordre de fournir les secours demandés par les autorités civiles.

IV. Lieutenants-colonels Williams et Smith ont chacun deux excellentes compagnies à leur quartier-général et eussent pu, si on se fût adressé à eux, fournir chacun 80 hommes. Lieutenant-colonel Callaghan aurait aussi pu fournir au moins 150 hommes à court avis.

V. La batterie A se compose actuellement de 140 hommes de tous grades ; l'officier commandant eut pu fournir 80 soldats bien exercés. Par mon ordre, 50 hommes de cette batterie se sont tenus prêts à partir pour Belleville, et auraient été immédiatement envoyés, si on m'eût adressé une demande de secours.

VI. Je n'ai pas raison d'en suspecter la vérité.

(Question No. 10.)

Réponse :—Cela ne s'applique pas aux troupes de mon district.

BROWN VAN STRAUBENZIE, *Lieut.-colonel.*
D.-A.-G. D.M. No. 3.

KINGSTON, 7 février 1877.

FAITS RECUEILLIS DANS LES JOURNAUX.

1. Lorsque les Queen's Own sont partis de Toronto pour Belleville, ils n'avaient pour coiffure que la casquette écossaise.

2. A Belleville la compagnie de volontaires de l'endroit n'avait point de capotes et dut emprunter celles d'une autre compagnie.

3. Il n'y avait pas une cartouche dans l'arsenal, car d'après les ordres du Département de la Milice, les milices rurales ne doivent pas en garder.

4. Les autorités militaires n'avaient pris aucune mesure pour procurer à la milice les moyens d'être utile aux autorités civiles. Le Département de la Milice avait été informé à maintes reprises que la milice manquait de capotes et de cartouches, mais n'avait point tenu compte de cet état de choses.

5. Les règlements ont réduit :

I. Les compagnies à 42 hommes ;

II. Le nombre des officiers généralement à 1 par compagnie ;

III. La paie des officiers à \$1.00 par jour ;

IV. La paie des sous-officiers et soldats au chiffre commun de 50 cents par jour ;

V. La distribution de cartouches de 40 à 15 par homme.

6. Il a été décidé à la dernière session du Parlement de ne plus laisser de munitions aux corps ruraux.

7. Extraits d'une lettre publiée dans le *Mail* du 4 janvier 1877 et signée "Justice:"

I. Samedi soir, à une heure avancée, le maire de Belleville adressa une réquisition à l'officier commandant le 49e bataillon pour l'envoi d'une compagnie. Cette réquisition, après avoir été communiquée à l'adjudant-général à Ottawa, a reçu une prompt réponse. Une demi-heure après avoir été notifiés, 22 hommes et 2 officiers se rendaient à la station. Ils avaient à protéger le départ d'une locomotive, ce qu'ils firent, après avoir reçu chacun deux cartouches à balle, en avançant la baïonnette au bout du fusil.

II. Une réquisition a été adressée aux officiers du 15e bataillon pour l'envoi de deux compagnies. Sur le matin, un officier, un sergent et quatre soldats de la compagnie furent envoyés en tournée pour avertir les hommes et les réunir. A l'arrivée du train de l'est, les volontaires, qui ne comptaient encore que 17 hommes et un officier (les absents n'étaient pas encore arrivés), reçurent ordre de protéger la locomotive.

III. Sur les 10 h. 30 a.m., la compagnie fut renforcée par quelques arrivants, qui en portèrent le nombre à 32 hommes et 2 officiers.

IV. A midi, le maire fut informé que, comme le 15e bataillon n'avait point fait l'exercice depuis deux ans, il était impossible de trouver les hommes nécessaires à la formation du contingent demandé. Les officiers se sont présentés de suite, mais il n'y avait point de soldats, pas même sur papier.

V. La compagnie a été conduite à l'arsenal, après avoir été sur pied de 10 hrs. le samedi soir jusqu'à 2 hrs. le dimanche après-midi. Le calme succéda à l'orage et dura jusqu'à l'arrivée des Queen's Own.

VI. Les officiers réussirent par leurs efforts à réunir 40 hommes environ du 15e bataillon, qu'ils menèrent à la station le dimanche soir, où ils les gardèrent en faction jusqu'à 8 hrs. le lundi matin, leurs services devenant alors inutiles.

VII. Par suite de la manière dont les volontaires ont été traités, le 15e bataillon est complètement désorganisé, de sorte qu'il était impossible d'obtenir sur les lieux un contingent de la force de celui envoyé de Toronto. La compagnie No. 1 du 49e fait exception, parce que les officiers ont en grande partie, à leurs propres frais, habillé les hommes et se sont donnés la peine de maintenir l'effectif. On s'est adressé en vain au gouvernement, et cela bien des fois, pour faire équiper convenablement la compagnie. Dernièrement, un

homme de la compagnie est allé acheter, pour les officiers, des effets d'habillement que le gouvernement faisait vendre à Ottawa et que les officiers ont achetés pour leurs hommes.

8. Extraits d'une seconde lettre publiée le 11 janvier 1877 sous la même signature "Justice :

Le lieutenant colonel Hume, adjudant du 15^e bataillon, dit dans sa réponse à la première lettre :

A 1 h. dimanche, nous avions 48 hommes et 14 officiers. Nous reçûmes alors ordre de cantonner les hommes et de les réunir à 4 heures—mais à cette heure, il ne se présenta que 34 hommes—où étaient allés les 14 qui manquaient ?

Sur une force numérique de 180 (chiffre donné par le col. Hume dans sa lettre) 48 hommes furent réunis dans quatre heures de temps, et une heure après 14 de ceux-ci manquaient à l'appel, et comme ces 14 n'ont pas été inquiétés, il faut croire qu'ils n'avaient pas été régulièrement portés sur les rôles du bataillon et qu'ils n'étaient pas liés par les règlements.

Le lieutenant-colonel Hume fait remarquer que le bataillon n'a pas été exercé l'année dernière ; qu'il n'y a pas eu de recrutement depuis deux ans, que depuis lors le temps de service est expiré, et que les hommes n'ayant pas été remplacés, le corps se trouve désorganisé.

9. Extrait d'une lettre adressée au *Mail* (8 janvier 1877) par *Volontaires du district No. 3* :

I. Toronto se trouvent dans le district No. 2 et Belleville dans le district No. 3, pourquoi avoir été chercher 200 hommes à une distance de 150 milles pour avoir raison de l'émeute ?

II. S'est-on adressé au député-adjudant-général du district No. 3 pour avoir un détachement ; si on s'est adressé à lui, a-t-il refusé ou n'a-t-il pu répondre à la demande ?

III. Par l'ordre de qui une force armée est-elle entrée du district No. 2 dans le district No. 3 ?

IV. Le colonel Williams à Port-Hope ou le colonel Smith à Cobourg, ou le colonel Callaghan à Kingston n'auraient-ils pu fournir 200 hommes, inférieurs en rien aux Queen's Own ?

V. N'y avait-il pas 100 bons soldats disciplinés à Kingston, et n'étaient-ils pas sous les armes par l'ordre du député-adjudant-général durant la journée du dimanche et du lundi, prêts à partir au premier signal ? Pourquoi ne les avoir pas demandés au lieu de causer aux officiers et aux soldats du régiment des Queen's Own l'inconvénient de s'éloigner pendant plusieurs jours de leurs demeures ?

VI. Est-il vrai que les autorités d'Ottawa ont télégraphié au lieutenant-colonel Durie qu'on lui demanderait des secours et qu'il eût à les fournir ?

10. Les officiers de la compagnie du Grand-Tronc ont bien mal reconnu les services des Queen's Own, qui sont restés quatorze heures à monter la garde sans recevoir de nourriture, et qui au bout de ce temps n'ont eu qu'une ration insuffisante. (*Globe* du 16 janvier 1877.)

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 1^{er} février 1877.

MEMORANDUM.—Le soussigné transmet sous ce pli pour l'information du Conseil, copie de certains télégrammes officiels relatifs à la grève qui a eu lieu sur le chemin de fer du Grand-Tronc entre le 30 décembre et le 2 janvier derniers.

Respectueusement soumis.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 30 déc. 1876.

No 99; temps 2.10.

Télégramme de Montréal à l'hon. A. Mackenzie.

Je regrette que les malles soient retardées; tempête de neige d'hier a bloqué la voie sur plusieurs points. Nous avons grand nombre d'hommes prêts à déblayer, mais ils sont intimidés par la violence des coalisés ici, et à Brockville, Belleville, Toronto et Stratford. C'est à cette dernière ville que la difficulté est la pire, le pouvoir civil étant trop faible pour maintenir la paix. Ceci s'applique aussi à Richmond, P. Q. Pouvez-vous faire quelque chose pour aider les autorités locales?

J. HICKSON.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 30 décembre 1876.

Télégramme de Montréal à hon. A. Mackenzie.

Depuis que je vous ai télégraphié, j'ai reçu message m'informant que l'émeute est maîtresse à Belleville. Les hommes ne veulent pas entendre notre solliciteur M. Bell. Plus les employés fidèles font d'efforts pour maintenir la voie libre, plus leurs adversaires s'exaspèrent. On demande un renfort. Je vous prie d'envoyer volontaires au secours.

J. HICKSON.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 187 .

No. 132; temps 3.55.

Télégramme de Montréal à l'hon. A. Mackenzie.

J'espère que vous allez ordonner envoi de secours immédiat aux autorités civiles de Belleville, ou l'émeute est maîtresse.

J. HICKSON.

OTTAWA, 30 décembre 1876.

J. Hickson, Montréal.

Nous n'avons pas le pouvoir d'intervenir. Voyez 1ère section du ch. 46, acte de 1873, et guidez-vous d'après ses prescriptions.

A. MACKENZIE.

Compagnie du télégraphe de Montréal.

No. 197 ; temps, 4. 15.

OTTAWA, 31 décembre 1876.

Télégramme de Montréal à l'honorable A. Mackenzie.

Les volontaires de Belleville ne peuvent contrôler l'émeute, et je demande, au nom de la compagnie, que des volontaires soient envoyés des districts voisins pour protéger personnes et biens. La force volontaire du voisinage a été appelée par autorités locales, mais elle est insuffisante. Veuillez bien répondre.

J. HICKSON.

No. 205 ; temps, 6.10.

OTTAWA, 31 décembre 1876.

Télégramme de Toronto à l'honorable A. Mackenzie.

M. Hickson me télégraphie pour me presser de protéger propriété et serviteurs de la compagnie à Belleville et à Stratford, les autorités locales n'ayant pas la force nécessaire, en partie à cause de la sympathie qui existe pour les grévistes. Il demande milice active d'ici. J'ai reçu des télégrammes dans le même sens des maires de Belleville et de Stratford et du procureur de comté de Stratford. Col. Gzowski s'est adressé à moi, me montrant une dépêche qu'il a reçue de Hickson et représentant que le cas est, comme celui-ci l'affirme, des plus urgents. Toutes communications interrompues. Veuillez télégraphier votre décision quant à milice active.

O. MOWAT.

OTTAWA, 31 décembre 1876.

A Honorable O. Mowat, Toronto.

Je crois que vous devez donner instruction par télégraphe aux autorités locales concernées sur leur devoir et leur pouvoir dans ces conjonctures. Voyez section 27, ch. 46, Statuts de 1873. Nous ne paraissions avoir aucun pouvoir, le cas ne tombant point sous les prévisions de la 61^e section du ch. 40, Statuts de 1868. Si vous êtes d'avis que nous avons pouvoir, indiquez-moi la loi.

A. MACKENZIE.

No. 208 ; temps 7.35.

OTTAWA, 31 décembre 1876.

Télégramme de Montréal à Honorable A. Mackenzie.

La compagnie a des hommes pour faire le service des trains affectés au transport des passagers et des malles, mais en l'absence d'une force suffisante pour protéger les employés fidèles contre la violence à Toronto, Stratford, Belleville, Brockville et Sarnia, j'ai été obligé de donner des ordres pour ne rien tenter de plus, avant que le gouvernement ait fourni une force suffisante pour protéger le service.

Un train est parti de Toronto ce matin, et un autre est parti de Montréal ; ils ne pourront aller au-delà de Belleville, si même on les laisse arriver jusque-là.

Je demande avec instance protection immédiate.

J. HICKSON,

Gérant général chemin de fer Grand-Tronc.

OTTAWA, 1er janvier 1877.

No. 1; temps 12.15.

Télégramme de Toronto à Hon. A. Mackenzie.

J'ai télégraphié hier soir aux autorités locales à tous les points et ai reçu les réponses mentionnées. Je leur télégraphie de nouveau plus explicitement.

O. MOWAT.

OTTAWA, 1er janvier 1877.

Télégramme de Montréal à Hon. A. Mackenzie.

Je regrette de voir qu'il n'y ait pas à Belleville de force suffisante pour maintenir la paix et protéger la propriété; les retards font éprouver à la compagnie de graves dommages, et je n'ai pas besoin de dire qu'ils causent au public de très-grands inconvénients.

JOS. HICKSON.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DOMINION,
OTTAWA, 1er janvier 1877.

A. J. Hickson, Montréal.

Si votre avocat regarde à la loi, il vous informera que le gouvernement fédéral n'a point le pouvoir d'intervenir pour faire maintenir l'ordre. Les magistrats et les autorités locales peuvent seuls agir légalement. Vous nous demandez tout simplement de violer la loi. J'ai communiqué à procureur-général Mowat notre désir qu'il fasse tout ce qui est en son pouvoir.

A. MACKENZIE.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 2 janvier 1877.

No. 103; temps 2.43.

Télégramme de Montréal à Hon. A. Mackenzie.

Il y a trois semaines, la compagnie du Grand-Tronc a cru nécessaire, vu la diminution des affaires, de renvoyer un certain nombre d'employés, lesquels furent avertis de la manière ordinaire. Ces hommes se sont depuis coalisés et ont réussi à engager d'autres dont les services avaient été retenus, à se joindre à eux pour faire une grève et empêcher toute circulation sur la ligne par l'intimidation et la violence. Je me suis adressé au gouvernement d'Ontario par la voie du lieutenant-gouverneur en Conseil et aux autorités municipales des différents lieux; bien que l'émeute ait commencé de bonne heure samedi matin, il n'y a encore à ce moment aux lieux où se produit la violence, aucune force suffisante pour maintenir la paix publique et protéger les employés qui sont restés fidèles à la compagnie. Les autorités municipales de Stratford et Brockville n'ont pas voulu réquisitionner le militaire parce que cela

eût entraîné une dépense considérable pour ces villes. On nous demande de fournir le logement et la ration aux troupes qui sont envoyées aujourd'hui de Toronto à Belleville pour réprimer une perturbation de l'ordre public. Je prends la liberté d'appeler de nouveau votre attention sur cet état de choses, et de vous dire que j'ai été informé qu'il est au pouvoir du gouvernement fédéral d'employer la force militaire qu'il commande à Québec et à Kingston, si le gouvernement provincial est impuissant à maintenir la paix et à protéger les biens et les personnes. La seule alternative qui reste à la compagnie est d'abandonner le contrôle de ses affaires à des hommes en révolte contre la loi, ce qui renverserait toute discipline et aurait comme suite l'effet de compromettre sérieusement la sécurité du public. Je demande respectueusement au gouvernement de m'informer s'il va exercer son autorité pour maintenir la paix et aider la compagnie dans la protection de ses biens et de ses serviteurs.

J. HICKSON,

Gérant-général, chemin de fer Grand-Tronc.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DOMINION,
OTTAWA, 2 janvier 1877.

A. J. Hickson, Montréal.

Voulez-vous m'indiquer la loi d'après laquelle, suivant l'avis que vous dites avoir reçu, le gouvernement aurait le pouvoir d'appeler les troupes ?

A. MACKENZIE.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DOMINION,
OTTAWA, 2 janvier 1877.

Hon. O. Mowat, Toronto.

M. Hickson se plaint que les magistrats à Brockville et à Stratford refusent de faire réquisition d'une force suffisante pour maintenir l'ordre. Je crois que vous devez leur représenter énergiquement quel est leur devoir, et voir à ce que l'ordre soit rétabli par quelque moyen.

A. MACKENZIE.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 2 janvier 1877.

No. 221 ; temps 8.10.

Télégramme de Montréal à Hon. A. Mackenzie.

J'ai reçu avis que le pouvoir existe en vertu de section 61 de 31 Vic. ch. 40. Je faisais allusion aux batteries de Québec et de Kingston qui se composent de troupes régulièrement enrôlées et sont sous le contrôle immédiat du Gouverneur en Conseil.

J. HICKSON.

OTTAWA, 2 janvier 1877.

Temps 9-10.

A. J. Hickson, Montréal.

Je suis avisé que section indiquée ne s'applique qu'au cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection ou d'appréhension de ces dangers, et non au cas actuel.

A. MACKENZIE.

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC DU CANADA,
BUREAU DU GÉRANT-GÉNÉRAL,
MONTRÉAL, 3 janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—Après avoir reçu hier soir votre dépêche télégraphique me disant que le gouvernement fédéral n'avait, d'après la loi actuelle, aucun pouvoir d'intervenir pour réprimer les actes de violence qui se commettaient sur différents points, et qui avaient pour effet, en interrompant la circulation du chemin de fer Grand-Tronc, de causer de grands inconvénients au public, et d'arrêter effectivement le transport des malles, j'en ai conclu que la compagnie n'avait d'autre parti à prendre que celui d'entrer en compromis avec les séditions qui bravaient ouvertement la loi dans plusieurs parties du pays.

Mes demandes réitérées invoquant l'intervention du gouvernement fédéral reposaient sur des motifs d'ordre public. Je ne me hasarderai pas à discuter l'avis qui vous a été donné sur les pouvoirs du gouvernement, me contentant de constater que l'avis qui nous a été donné est dans le sens contraire. Je prends la liberté de demander si le gouvernement n'a pas, en vertu de la loi qui crée une force de police fédérale, le pouvoir d'appeler sous les armes un nombre d'hommes suffisant pour repousser des actes de violences comme ceux qui ont eu lieu sur la ligne du chemin de fer ces jours derniers ?

Au moment où j'écris je ne puis dire dans combien de municipalités passe la ligne du chemin de fer, mais elles sont certainement en nombre tel que s'il fallait attendre, dans un cas d'urgence, que chacune vînt à fournir une force suffisante ou vînt à faire la réquisition de secours militaires, on laisserait par là à l'émeute l'occasion de commettre des dégâts ou de causer des pertes de revenu capables de compromettre la stabilité financière de la compagnie la plus solide—sans parler des inconvénients causés à tout le public par l'interruption du service de notre grande voie d'intercommunication.

Je ne trouve point du tout satisfaisant le compromis auquel il a fallu en venir ; la loi, l'ordre et cette discipline qu'il est nécessaire de maintenir dans le personnel d'une grande compagnie de chemin de fer, afin d'assurer au public voyageur la plus grande somme possible de sécurité, ont reçu dans cette circonstance une grave atteinte, et on me pardonnera, je l'espère, de dire qu'il me semble que la responsabilité en retombe sur le gouvernement.

Je suis, cher monsieur,
Bien sincèrement, votre, etc., etc.,

J. HICKSON,
Gérant-général G. T. C. de F.

A l'honorable ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
TORONTO, 16 février 1877.

Rapport des procureurs de comté des comtés de Brant, Hastings, Peel, Leeds et Grenville, Northumberland et Durham, Stormont, Huron, Wellington, Frontenac, Middlesex, Lennox et Addington, Perth et Ontario—sur certaines violations de la paix le long de la ligne du chemin de fer Grand-Tronc, dans la province d'Ontario.

Par ordre,

THOMAS SCOBLE,
Faisant fonctions d'assistant-secrétaire.

COPIE d'une lettre adressée aux procureurs de comtés, à Brantford, Belleville, Berlin, Brampton, Brantford, Brockville, Cobourg, Cornwall, Goderich, Guelph, Kingston, London, Napanee, Stratford, Whitby.

TORONTO, 15 janvier 1877.

MONSIEUR—J'ai reçu instruction du procureur-général de vous prier de transmettre un rapport circonstancié sur les mesures qui ont été prises par les autorités locales, et sur les événements qui se sont produits dans votre comté pendant les troubles qui ont accompagné la grève des employés de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. G. SCOTT,

COPIE d'un télégramme envoyé aux procureurs de comté à Berlin, Brantford, Brockville, Napanee :—

TORONTO, 29 janvier 1877.

Envoyez sans retard un rapport sur l'affaire de la grève du Grand-Tronc.

O. MOWAT.

COBOURG, 1er février 1877.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 du mois dernier, j'ai l'honneur de dire que, pour ce qui est des comtés-unis de Northumberland et Durham, les magistrats de ces comtés n'ont ni retardé ni négligé d'agir, lors de la grève des employés du chemin de fer ; que les constables et les constables spéciaux ont été actifs et n'ont point sympathisé avec les émeutiers ; qu'il n'y a pas eu d'émeutiers dans ces comtés, autant que j'ai pu le constater ; dans le temps je voyageais ou cherchais à voyager sur le Grand-Tronc. Je ne crois pas qu'il y ait eu de résistance à aucune autorité légitime. Je n'ai pas su que des constables aient été empêchés d'opérer des arrestations ou qu'ils aient été entravés dans leurs fonctions. Je ne crois pas qu'il y ait eu nécessité d'appeler la milice. Je crois que si quelque dénonciation eût été portée contre les "grévistes," pour infraction de la loi, et que si un mandat eût été lancé sur une telle dénonciation et eût été remis à un constable, celui-ci n'aurait eu aucune difficulté à appréhender les délinquants.

Je suis avec respect,
etc., etc.,

J. D. ARMOUR.

SARNIA, 5 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que j'ai reçu votre télégramme du 30 décembre au sujet de la grève des mécaniciens du Grand-Tronc. Ce jour-là, à une heure avancée de la soirée, et le lendemain je me rendis à la station du chemin de fer à Point-Edward pour voir s'il y avait eu des troubles, ou si l'on avait à craindre quelque désordre. Je fus informé sur les lieux que, le samedi au soir, un employé du département des locomotives, qui était allé à trente milles à l'est et s'en revenait sur un train, avait été, à un mille de Point-Edward, enlevé de la locomotive par les grévistes, qui avaient éteint les feux de cette locomotive. L'agent de la station ne s'attendait pas alors à des violences immédiates, et la seule précaution que je pris fut de donner ordre à l'inspecteur des licences d'avoir à visiter personnellement les lieux licenciés pour le débit des boissons à Point-Edward, d'avertir les propriétaires de ces maisons de ne point souffrir que personne s'y enivrât ou y commît de désordres, et aussi d'avoir à charger quelqu'un de la surveillance de ces mêmes maisons. Le mardi, l'agent du Grand-Tronc à Point-Edward s'adressa au maire, lui demandant d'envoyer des constables en nombre suffisant pour protéger le trafic ordinaire du chemin. Comme il n'y avait pas un nombre suffisant de constables de comté, le maire s'associa E. M. Proctor, et James Copland, écuiers, juges de paix; et à une réunion tenue à mon bureau, ils assermentèrent des constables spéciaux, qui, avec les constables de comté, formèrent une escouade de trente-quatre hommes, que le chef Harkness dirigea sur les lieux. Le même jour, la compagnie d'artillerie de garnison de Sarnia fut appelée sous les armes et se tint prête à se diriger sur Point-Edward, au premier commandement. Le mardi, vers midi, le maire reçut un télégramme de M. Wiley, le priant de se rendre à Point-Edward; le maire se rendit à cette demande en compagnie de MM. Proctor et Copland. Les magistrats me demandèrent de les accompagner pour les aviser sur les questions légales qui pourraient surgir. Nous trouvâmes qu'il y avait environ une centaine d'hommes en grève, et nous fûmes informés par des personnes dignes de foi que d'autres employés des gares et des usines de la compagnie, au nombre de cinquante à soixante-quinze, faisaient cause commune avec les grévistes. M. Wiley aurait voulu faire partir un train, mais, comme il en avait été empêché le matin, on craignait qu'une nouvelle tentative ne donnât lieu à des violences; on reconnut que le nombre des constables alors présents était insuffisant et que l'autorité civile ne pouvait avoir raison des émeutiers. Avant de partir de Point-Edward, le maire et moi nous eûmes une longue entrevue avec les grévistes. Le maire leur expliqua clairement la position où ils se mettaient, et leur dit qu'en arrêtant la circulation du chemin et en menaçant les mécaniciens des locomotives, ils s'insurgeaient contre la loi, et que ces actes seraient réprimés, quels que pussent être la dépense à faire ou le nombre d'hommes à mettre sous les armes. Je leur expliquai la loi contre les émeutes et les peines portées contre ces actes de violence. À son retour à Sarnia, le maire télégraphia au col. Taylor de London d'envoyer des troupes. La grève ayant pris fin le mercredi, l'ordre d'envoi de troupes fut contremandé, la batterie de garnison de Sarnia et les constables spéciaux furent renvoyés. Depuis, tout s'est passé dans l'ordre.

JULIUS P. BUCKE,

Avocat de la Couronne pour le comté de Lambton.

A l'honorable Procureur-Général.

WHITBY, 17 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire mon rapport. Le soir du 30 décembre dernier, conformément aux instructions contenues dans le télégramme reçu par moi de J. G. Scott, écr., je pris sans délai tous les renseignements nécessaires pour m'assurer s'il y avait lieu de craindre des troubles par suite de la grève des mécaniciens-

conducteurs du Grand-Tronc. D'après ce que j'appris, aucune opposition au service des employés de la compagnie, aucune voie de fait contre sa propriété, ne s'étaient produites ni n'étaient selon toute apparence à craindre dans ce comté.

Son honneur le maire de cette ville, se guidant, me dit-on, d'après des instructions de vous, ordonna par simple mesure de précaution, au grand-constable du comté de se rendre à la gare d'ici avec sept constables, dont quelques-uns furent nommés spécialement pour ce service. L'officier s'y rendit, le samedi soir, et y resta avec ses hommes jusques après l'arrivée du train de Toronto, le dimanche après-midi.

Je visitai la station du Grand-Tronc dans la journée du dimanche; je demandai à l'agent, au télégraphiste, aux gardes-voie, aux employés de la direction, si quelque acte de violence avait été fait ou tenté pour entraver leurs services, et s'ils appréhendaient des attaques. Tous me répondirent que non.

Je m'enquis du chef de gare s'il avait appris qu'il y eût eu des entreprises, des tentatives, des menaces entre les employés ou les propriétés de la compagnie dans quelque autre partie du comté: il n'avait rien appris de semblable. J'écrivis alors aux chefs de station à Oshawa, à Duffin's-Creek et à Port-Union (les seules stations qui se trouvent dans ce comté), pour les prier de me télégraphier dans le cas où il se ferait quelque entreprise de cette nature à leurs stations ou dans le voisinage, afin que l'on pût prendre promptement des mesures efficaces pour l'arrestation et la conviction des coupables.

Je donnai au grand-constable du comté l'ordre de m'instruire de toute tentative de ce genre, lui recommandant de se faire tenir bien au courant des choses, et d'agir avec promptitude pour prévenir les troubles et au besoin en arrêter les auteurs.

Cet officier suivit mes instructions et celles de son honneur le maire. Le mardi suivant, il retourna à la gare, accompagné d'un nombre d'hommes suffisant, plus que suffisant peut-être, en cas d'éventualités urgentes. Pour moi, je n'avais reçu des chefs de station du comté aucune nouvelle inquiétante. Le maire agit dans cette circonstance d'après son jugement et aussi, je suppose, d'après des informations qu'on pouvait lui avoir communiquées.

Il n'y a eu dans le comté ni attaque, ni entreprise, ni menaces, soit contre les employés de la compagnie, soit contre ses propriétés à nulle époque, à l'occasion où par suite de la grève des mécaniciens du chemin de fer.

Les magistrats avaient fait prendre, je crois, toutes les précautions nécessaires, et peut-être même la limite du nécessaire avait-elle été dépassée, pour prévenir les troubles. Les constables ordinaires et les constables spéciaux étaient actifs, vigilants, sans sympathie pour la grève. On n'a pas eu besoin d'appeler sous les armes la milice locale; mais, s'il avait fallu recourir à elle, je puis assurer qu'on aurait eu une force suffisante, bien exercée et bien équipée aux deux principales stations du comté, dans l'espace de deux heures, et aux autres stations, en moins de quatre heures, après l'appel en service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOHN E. FAREWELL,

Avocat de la Couronne, comté d'Ontario.

A l'honorable O. MOWAT,

Procureur-Général,

Toronto.

BUREAU DU GREFFIER DE PAIX ET AVOCAT
DE LA COURONNE POUR LE COMTÉ.

PALAIS DE JUSTICE, STRATFORD, 18 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre demande du 15 du courant, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la grève des mécaniciens du chemin de fer du Grand-Tronc.

Le vendredi soir, le 29 décembre dernier, la direction du Grand-Tronc, à Stratford, eut avis qu'une grève générale des mécaniciens éclaterait cette nuit-là. Par mesure de précaution, MM. Larmon et Roberts, surintendants, firent de grands efforts pour débarrasser la voie et faire rentrer tous les trains et locomotives qui se trouvaient sur la section occidentale. Leurs efforts furent très-heureux, et sans la violente tempête de neige qu'il fit à la tombée de la nuit, toutes les locomotives auraient été remisées. Pour moi, j'eus nouvelle pour la première fois de la grève à huit heures et demie, le vendredi soir, au bureau de M. Larmon, et dès ce moment jusqu'au rétablissement de la circulation sur le chemin, je fus en communication continue, jour et nuit, avec M. Larmon et M. Roberts. Il est *entièrement faux* que les autorités civiles de cette ville aient été soit lentes soit négligentes à accomplir leurs devoirs ordinaires ou autres. Au contraire, elles n'ont pas cessé d'être en rapport avec la direction du chemin de fer, et de se montrer prêtes à faire tout en leur pouvoir pour aider la compagnie à rétablir la circulation sur la voie, et pour empêcher les grévistes de se livrer à des violences. Le seul acte violent commis par ceux-ci se produisit à l'arrivée du train du soir de Toronto, le vendredi; le mécanicien et le chauffeur, en descendant de la locomotive, furent assez rudement malmenés. On aurait pu arrêter le meneur de l'attaque et un ou deux autres individus; mais comme cette arrestation eût à coup sûr déchaîné l'émeute, et occasionné de sérieux obstacles à l'ouverture immédiate de la voie, on jugea que la prudence commandait, pour le moment, de ne pas sévir. Ces individus, toutefois, sont connus, et on peut aujourd'hui, si on le croit désirable dans l'intérêt public, les traduire en justice. Le samedi, 30 décembre, je reçus des instructions du procureur-général, m'enjoignant d'avoir à prêter toute l'assistance en mon pouvoir pour prévenir et au besoin, réprimer tous désordres à l'occasion de la grève des mécaniciens; je communiquai ces ordres à la direction du chemin de fer, en l'assurant que les autorités civiles feraient tout ce qu'elles pourraient. Alors se posa cette question: Que faut-il faire? La protection des propriétés de la compagnie, lesquelles, avec les ateliers, etc., s'étendent sur l'espace d'un demi-mille, était une chose de sérieuse considération; et le samedi on était fort en doute si l'on pouvait se remettre aux deux cents hommes employés dans ces ateliers du soin de les protéger; car on craignait que l'influence des grévistes n'eût ébranlé leur dévouement aux intérêts de la compagnie. Quant à la population de la ville, il était certain que ses sympathies étaient acquises aux mécaniciens, et, en pareille conjoncture, on jugea prudent de ne pas appeler de constables spéciaux avant le lendemain, pour pouvoir s'assurer dans l'intervalle de la disposition réelle des employés restés en dehors de la grève.

Le lendemain matin—dimanche—je télégraphiai au procureur-général que, si la compagnie était déterminée à faire partir des trains de Stratford dans la matinée du lundi, sans avoir effectué d'accord avec les grévistes, il faudrait deux cents hommes étrangers à la ville pour maintenir le bon ordre sur les lieux; le procureur-général me répondit que les autorités devraient alors adresser, par la voie télégraphique, une réquisition à l'officier supérieur de la milice active, lequel y satisferait sur-le-champ. Je communiquai cette dépêche, à une heure du matin, le lundi, à MM. Larmon et Roberts; le maire et le magistrat de police avaient déjà assermenté 200 constables spéciaux, armés de bâtons. Tous ces hommes étaient des employés du Grand-Tronc. Le lundi, à la suite d'un télégramme du gérant à Montréal, disant que les malles ne seraient pas transportées tant que l'ordre et la sécurité n'auraient pas été rétablis par les autorités compétentes, on décida de ne pas requérir l'aide de la milice avant de savoir comment les autorités agiraient à Toronto. En attendant, on prit toutes les mesures dont on put s'aviser pour protéger la propriété et empêcher les voies de fait. Le maire, le magistrat de police et moi, nous adressâmes la parole aux grévistes à

l'hôtel-de-ville ; dans un langage très-simple mais très-ferme, nous leur représentâmes les conséquences inévitables de leurs agressions, s'ils cherchaient à entraver les efforts que les employés de la compagnie faisaient pour remettre les trains en circulation, et nous leur citâmes l'acte général concernant les chemins de fer, qui punit d'un emprisonnement de cinq ans au pénitencier les auteurs de pareilles offenses. Ce jour-là, M. Roberts, avec environ 20 constables spéciaux, alla sur une locomotive à Widder, dans le dessein de tâter le chemin jusqu'à Sarnia ; mais le trouble à Point-Edward le détourna de pousser plus loin. Le mardi, comme on attendait un train de Toronto, le premier depuis le vendredi précédent, on rassembla une force de deux cents hommes, sous un très-bon constable-chef M. W.-B. Wilson ; et à l'arrivée du train, ces hommes entourèrent les machines, isolèrent les conducteurs et les chauffeurs, et les escortèrent jusqu'à l'hôtel-de-ville, où ceux-ci trouvèrent la nourriture et le repos qu'ils pouvaient souhaiter pour se rafraîchir. Comme on n'avait pas le droit d'y détenir ces hommes, on les laissa partir à leur demande ; et il en résulta qu'ils allèrent aussitôt après rejoindre les grévistes. L'avocat de la municipalité avait exprimé l'avis que la milice locale ne devait être appelée que lorsque soit le gouvernement soit la compagnie aurait pris des mesures pour payer la dépense. D'ailleurs, le maire n'avait pas cru qu'il fût nécessaire d'appeler les baïonnettes, attendu que les grévistes lui avaient donné l'assurance formelle que, à l'arrivée des trains, ils ne se porteraient pas aux voies de fait contre les conducteurs ; en effet, il n'y eut aucune violence.

On n'a pas été ici dans la nécessité de faire un déploiement de force militaire, parce qu'on n'a pas essayé, en l'absence des mécaniciens, d'expédier les trains pour l'est ou l'ouest ; et, c'est au grand respect que les employés de la ligne ressentent pour MM. Larmon et Roberts, et au concours expressé que les autorités civiles ont prêté à ces messieurs, que nous sommes redevables de la tranquillité qui, à l'exception du petit incident de vendredi soir, n'a cessé de régner à Stratford pendant la durée de la grève.

M. HAYES,

Avocat de la Couronne pour le comté de Perth

A l'honorable O. MOWAT,
Procureur-Général,
Toronto.

BUREAU DE L'AVOCAT DE LA COURONNE DE COMTÉ,
BRAMPTON, COMTÉ DE PEEL, 18 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 au sujet de la grève récente des employés du Grand-Tronc. En réponse, je suis heureux de faire connaître que dans ce comté les autorités locales n'ont point eu à agir, soit pour protéger la propriété ou le travail de la compagnie, soit pour empêcher que la paix publique ne fût troublée par des individus en sympathie avec cette grève. Si les circonstances avaient exigé leur intervention, je suis sûr que les magistrats du comté, ni les autres personnes appelées à exercer leurs pouvoirs, n'auraient failli à la tâche.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GEO. GREEN,

Avocat de la Couronne pour le comté de Peel.

A l'honorable
Procureur-Général,
Toronto.

GUELPH, 19 janvier 1877.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 15, j'ai l'honneur de vous informer que ce comté n'a été le théâtre d'aucun trouble à l'occasion de la grève récente des employés du Grand-Tronc.

À la réception de votre télégramme du 30 décembre, m'ordonnant de prêter aux autorités du comté toute l'assistance en mon pouvoir en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les désordres que pouvait faire craindre la grève des mécaniciens, j'eus un entretien avec son honneur le maire M. Malvin. Il s'empressa de faire mettre la police urbaine, et un certain nombre de constables additionnels, avec le constable en chef du comté, en état de prêter promptement main-forte si la tranquillité publique venait à être menacée. Nous nous transportâmes à la station à l'arrivée du premier train et des suivants. Ils passèrent sans obstacle. Il n'a pas été nécessaire, par conséquent, de requérir la milice volontaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. W. PETERSON.

À l'honorable OLIVER MOWAT,
Procureur-Général,
Toronto.

KINGSTON, 19 janvier 1877.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre, datée du 15, par laquelle vous me demandez de vous rendre compte des actes des autorités locales et de tous les faits qui se sont passés dans ce comté à l'époque du trouble produit par la grève des mécaniciens du Grand-Tronc; et je sou mets le rapport suivant à votre appréciation.

Après avoir reçu votre télégramme de 8 h. du soir, samedi, le 30 décembre, je communiquai avec le magistrat de police de cette ville, lequel me dit qu'il avait intention de réprimer à l'aide de la puissance de la loi, dès le premier instant, toute manifestation de symptômes d'émeute ou de trouble.

Il n'y a eu aucun trouble dans le comté, que je sache. Un train fut abandonné par le mécanicien, sur la voie, à peu de distance d'ici, en deçà de Gananoque; mais M. Nutall, inspecteur de la compagnie canadienne de locomotives et machines à Kingston, à qui l'on recourut, se transporta sur le lieu avec une couple de ses hommes, et ramena le train en gare.

Le dimanche, la batterie A reçut du Département de la Milice l'ordre de se tenir prête à se mettre en mouvement: il paraît que ce fut à cause de l'impossibilité de la transporter à Belleville (scène des principaux troubles) qu'elle ne fut pas appelée.

Après m'être soigneusement enquis des choses, j'apprends qu'à Kingston trois locomotives furent désertées à l'occasion de la grève; mais que loin de chercher à obstruer la voie, les conducteurs grévistes assistèrent même M. Nutall lorsqu'il partit pour prendre la conduite du train abandonné, en lui fournissant toutes les explications nécessaires sur les dispositions particulières des machines, et qu'ils ne s'opposèrent aucunement à son départ.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ALEXANDER S. KIRKPATRICK,
Avocat de comté, comté de Frontenac.

J. G. SCOTT, écr.,
Bureau du Procureur-Général,
Toronto.

LONDON, 20 janvier 1877.

A l'honorable Procureur-Général
d'Ontario, Toronto.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 du courant, j'ai l'honneur de vous faire rapport qu'il ne s'est point produit ici de troubles à l'occasion de la grève récente des employés de la compagnie du Grand-Tronc.

Votre obéissant serviteur,

CHARLES HUTCHINSON,
Avocat de comté.

BUREAU DE L'AVOCAT DE COMTÉ,
BELLEVILLE, COMTÉ D'HASTINGS.

RAPPORT sur la grève des employés de la compagnie du Grand-Tronc à Belleville.

1. Pour l'information du Procureur-Général d'Ontario, j'ai l'honneur de faire connaître que, après la réception du télégramme du 30 décembre A.D., 1876, reçu le même jour entre huit et neuf heures du matin, et m'enjoignant de prêter aide et assistance aux autorités de ce comté en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les désordres que la grève des mécaniciens pourrait occasionner, je me suis fait un devoir de me tenir à la disposition des autorités, toujours prêt et disposé à leur donner mon avis et ma coopération.

2. Jusque là il n'y avait pas eu de trouble. De bonne heure, le lendemain matin (dimanche), je me rendis à la station du chemin de fer pour voir par moi-même ce qui se passait. A mon arrivée, je trouvai le colonel Brown, du 49^e bataillon, avec environ trente soldats commandés par le capitaine Harrison, de garde à la station. Aucune perturbation de la paix ne s'était encore produite, à ma connaissance. Pendant que j'étais là, on fit reculer une locomotive pour l'amarrer à un train express, gardé par environ vingt-cinq soldats; un individu qui se tenait à proximité s'avança en courant entre les soldats et introduisit une cheville de fer dans je ne sais quelle partie de la machine, qui en fut désemparée. Un coup de pistolet dans le même moment partit de la locomotive, sans, toutefois, blesser personne. Celui qui l'avait tiré s'enfuit vers la gare poursuivi par plusieurs individus, qui l'atteignirent dans l'enceinte, mais lui firent peu de mal.

3. Je demandai alors à l'avocat du Grand-Tronc, M. John Bell, qui était sur le lieu, si mon aide pouvait lui être utile et je lui montrai votre télégramme du 30.

4. M. Bell me répondit qu'on ne pouvait rien faire avec la force dont on disposait. La compagnie, quelques instants après, quitta la station et se dispersa.

5. Quoique la foule fût considérable, et que les mécaniciens fussent mêlés aux spectateurs, il n'y eut pas d'autre perturbation notable de la paix que celle que je viens d'indiquer.

6. Il n'est pas douteux cependant que si la locomotive avait été amenée et accrochée au train, les grévistes n'en eussent empêché le départ, en la désemparant et en se portant à des violences sur le mécanicien-conducteur.

7. Le maire de la ville M. W.-A. Foster et le sous-shérif M. John Taylor étaient aussi à la station.

8. C'était le dimanche, et l'on ne crut pas désirable de rien faire de plus ce jour-là.

9. Comme votre télégramme du 30 me prescrivait d'agir, je résolus de convoquer les autorités le lundi matin; M. Bell approuva cette résolution.

10. La mesure à laquelle je me proposais d'avoir recours se trouva pleinement autorisée par votre télégramme du 1^{er} janvier 1877, que je reçus à 3 heures du matin.

11. Peu après le lever du jour, j'allai chez M. Bell, pour lui montrer votre dépêche; et de là je me rendis chez le juge Sherwood, président des sessions; je fis dire aux magistrats de se réunir au bureau du magistrat de police, à l'Hôtel-de-Ville. Vinrent l'honorable Billa Flint, A. Diamond, magistrat de police, et C. V. Bogart, J.P.; M. Bell assista à la réunion; elle eut lieu à 10 heures.

12. Je préparai la réquisition conformément au statut, et comme les magistrats furent d'avis qu'une dénonciation était nécessaire, j'en rédigeai une à l'instant que je fis attester sous serment par le sergent Snider, de la police. Je joindrai à mon rapport cette dénonciation (cotée A.)

13. Après qu'elle fut signée; j'en télégraphiai aussitôt la teneur et j'en expédiai une copie par la poste au colonel Durie; une autre copie en fut donnée par moi au maire pour être remise au colonel Durie à son arrivée.

14. Le 2 janvier (1877), je convoquai les magistrats à l'effet de nommer un comité, pour accompagner le maire à la station du chemin de fer du Grand-Tronc, lorsqu'il irait recevoir le colonel Durie.

15. M. W. A. Foster, maire, l'hon. Billa Flint, MM. Bowell, M.P., J. L. Smith, J.P., C. V. Bogart, J.P., E. H. Coleman, J.P., assistèrent à cette réunion.

16. L'hon. Billa Flint, secondé par A. L. Smith, J.P., y fit la proposition suivante: "Que le maire publie une publication, pour avertir les personnes n'ayant pas affaire à la station du Grand-Tronc de s'abstenir d'y aller, et celles qui s'y trouveraient de se disperser." Cette proposition fut votée à l'unanimité. M. A.-L. Smith, J.P., secondé par M. C. V. Bogart, J. P.; proposa ensuite:

"Que Everett H. Coleman, J.P., A. L. Smith, J.P., et M. Powell, J.P., accompagnent le maire à la station du Grand-Tronc, lors de l'arrivée des *Queen's-Own* de Toronto, et donnent les ordres qu'ils croiront opportuns au capitaine sous le commandement du colonel Durie, pour maintenir la paix et réprimer toute émeute." Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

17. Les magistrats agirent avec empressement et diligence lorsqu'on eut recours à eux.

18. A cette époque la police de Belleville se trouvait désorganisée, parce que deux individus prétendaient avoir le titre de chef.

19. Aucun d'eux n'alla à la station, mais le sergent Snider, s'y rendit et y déploya une très-utile activité. Je n'y vis pas d'autres officiers de police.

20. Le comité qui avait été nommé, se transporta à la station du Grand-Tronc, le soir du mardi, le 2 janvier 1877, pour s'y trouver à l'arrivée des *Queen's-Own*.

21. Ce corps arriva sur les 11 heures, et fut reçu par les magistrats.

22. Comme les volontaires descendaient des chars, la foule les salua d'une huée et d'une grêle de projectiles: pierres, fragments de charbon, etc. Un des volontaires, m'a-t-on dit, fut atteint à la poitrine d'une balle de fer, mais la contusion ne fut pas forte.

23. Les volontaires chargèrent alors le rassemblement et le dissipèrent. Un individu ivre nommé James McLaughlin, qui faisait partie de l'attroupement, mais n'est pas mécanicien, reçut un coup de baïonnette dans la cuisse; il est en bonne voie de guérison.

24. Un nommé William Poole, qu'on suppose être un mécanicien, fut arrêté par un des soldats des *Queen's-Own* pour avoir tenté de désemparer l'une des locomotives, et fut amené devant le magistrat de police. Je comparus là comme avocat poursuivant, et William Ashall, sergent des *Queen's-Own*, se présenta comme témoin; mais au moment où l'instruction allait commencer, M. Bell, au nom de la compagnie du Grand-Tronc, déclara que le différend, entre le Grand-Tronc et les mécaniciens avait été accommodé et qu'il ne désirait pas donner suite à l'affaire. Les *Queen's-Own* sortirent du tribunal, et le magistrat prononça la radiation de la cause. J'objectai à cette manière de la terminer; mais les soldats du *Queen's-Own* m'avaient quitté, et j'étais sans témoins; il n'est que juste de dire, toutefois, qu'ils n'étaient partis qu'après avoir entendu M. Bell annoncer que tout était arrangé.

Observations.—Les violences commises ont été bien exagérées. Pour faire ce rapport, j'ai dû me renseigner auprès du colonel Brown: je lui ai demandé pourquoi

on n'avait fait partir aucune locomotive pendant qu'il était sur le lieu avec ces hommes, le dimanche 31 décembre dernier. Il m'a répondu que la compagnie du Grand-Tronc n'avait pu trouver de mécanicien pour conduire la machine, parce que ceux qui lui étaient favorables craignaient d'être assaillis. A la question : pourquoi l'individu qui avait désarmé la machine, ce jour-là, n'avait pas été arrêté sur-le-champ ? M. Bell, qui, comme moi, était alors à la station, m'a répondu que la force armée n'aurait pas été suffisante pour exécuter cette arrestation. Dans cet instant critique, j'avais vu, autour des wagons et dessus, des hommes ayant à la main des boulons et des outils de fer, dont ils eussent pu faire un redoutable usage si une rixe avait éclaté ; il n'y eut pas de rixe, et ces individus restèrent simples spectateurs. Un grand nombre d'autres, qui sympathisaient évidemment avec les mécaniciens, vinrent grossir l'attroupement, en apparence inoffensifs spectateurs, mais tout prêts, en cas d'émeute, à se joindre aux grévistes.

Autant que je puis le constater, aucune demande d'argent ou d'aliments pour les volontaires n'a été adressée à la direction du Grand-Tronc. J'ai questionné tout particulièrement M. Bell sur ce point.

Le corps de milice sous les ordres du colonel Brown était trop peu nombreux pour agir offensivement contre la foule si considérable qu'elle avait devant elle. Le maire était là, prêt à faire tout ce qu'on pouvait requérir de lui. L'avocat du Grand-Tronc s'y trouvait aussi.

Les rations distribuées aux *Queen's-Own* leur furent fournies par l'ordre du maire, et, comme je l'ai dit, on n'en a pas demandé le prix à la compagnie du Grand-Tronc.

- Le tout respectueusement soumis.

CHARLES L. COLEMAN,

Avocat de comté pour le comté d'Hastings.

Ce 22 janvier 1877.

(A.)

PUISSANCE DU CANADA, } Dénonciation et plainte faite par Henry Colborne Snider,
Province d'Ontario, } sergent de police de la ville de Belleville, comté susdit, sous
Comté d'Hastings, } serment, ce premier jour de janvier A. D. 1877, devant le
à savoir : } soussigné, un des juges de paix de Sa Majesté pour le dit
comté ; lequel dit que dimanche, le trente-unième jour de décembre, l'an de Notre-
Seigneur 1876, il y a eu trouble et perturbation de la paix à la station de la compa-
gnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, en la ville de Belleville, comté
susdit, pendant quoi les trains de passagers et de marchandises, et les malles de Sa
Majesté ont été arrêtés et empêchés de circuler, la vie de leurs conducteurs et chauff-
eurs menacée, et la terreur jetée dans leur esprit par la conduite et le langage vio-
lents d'une troupe nombreuse d'émeutiers rassemblés sur les lieux ; que la propriété
de la dite compagnie du Grand-Tronc, à Belleville, a été et est encore en péril ; que
la voie est encore obstruée et que, selon toute apparence, les mêmes troubles et per-
turbations de l'ordre se répèteraient si l'on essayait de faire repartir les trains sur ce
chemin ; et le soussigné déclare de plus qu'il n'est pas au pouvoir des autorités civiles
de Belleville de réprimer de tels troubles et de maintenir la paix, et que la force mili-
taire qui a été appelée est insuffisante pour dissiper les attroupements.

Assermenté devant moi, en la ville de }
Belleville, comté de Hastings, ce }
premier jour de janvier, A. D. 1877. }
BILLA FLINT, J.P. }

H. C. SNIDER,
Sergent de police.

GODERICH, 22 janvier 1877.

MONSIEUR,—Aussitôt après la réception de votre télégramme concernant la grève des mécaniciens du Grand-Tronc, je me suis mis en communication avec les autorités locales de ce comté, sur la ligne du chemin de fer. Le maire de Goderich, M. Finlay, ayant aussi reçu un télégramme semblable de vous, a agi de concert avec moi dans la ville. Je suis heureux de vous annoncer qu'aucune violence, aucun trouble contre l'ordre public n'a eu lieu dans mon comté durant la grève.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

IRA LEWIS.

A l'honorable O. MOWAT,
Procureur-Général,
Toronto.

Reçu ce 27 janvier 1877.

A l'honorable OLIVER MOWAT, Procureur-Général de la province d'Ontario.

J'ai l'honneur de vous présenter, selon la demande contenue dans votre lettre du 15 du courant à cet effet, un rapport sur les actes des autorités et sur ce qui s'est passé dans les comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, durant les troubles qui sont arrivés à la suite de la récente grève des employés de la compagnie du Grand-Tronc.

Après informations prises, je constate qu'à strictement parler la grève ne s'est pas étendue à ces comtés. Elle s'est produite, je crois, le soir du 29 décembre dernier. On me dit que ce soir-là, le mécanicien-conducteur du train express se dirigeant vers l'est, stoppa le train à six milles environ à l'est de la station de Lancaster, quitta son poste, et passant la frontière s'enfuit aux Etats-Unis.

Le train resta là environ six heures, au bout desquelles la locomotive d'un autre train de voyageurs vint le prendre à la remorque.

A Cornwall, tout s'est passé dans l'ordre, grâce, sans nul doute, à la prudence de l'agent de station M. Horseman. Il y avait là, le soir ou la nuit du 29 décembre, quatre mécaniciens; M. Horseman, ayant reçu avis de prendre des mesures en prévision de la grève, était venu à la ville et avait communiqué ses appréhensions à M. William Cox Allen, magistrat de police, qui, sur-le-champ, au milieu de la nuit, s'était rendu avec lui à la station; heureusement, M. Horseman ne fut pas dans la nécessité de requérir de lui d'autres services; car les mécaniciens obéirent, sans hésitation, aux ordres de leur chef.

Le 30 décembre, dans la soirée, le maire de Cornwall, M. Andrew Hodge, reçut un télégramme de votre département, disant que vous vous remettiez à lui et à la magistrature locale du soin de prévenir et réprimer tout acte illégal ou délit à l'occasion de la grève, alors imminente, des employés du Grand-Tronc.

Environ une demi-heure après avoir reçu ce télégramme, M. Hodge vint chez moi et nous nous rendîmes immédiatement ensemble à la station du Grand-Tronc, pour informer l'agent de notre désir de prêter toute l'assistance en notre pouvoir s'il arrivait qu'il fût nécessaire de prévenir ou de punir des actes illégaux; nous le priâmes de communiquer cette information aux différentes stations du chemin de fer dans les trois comtés. Le dimanche (31 décembre); je visitai la station de Cornwall, et je crois que le Dr Allen et M. Hodge y furent aussi: tout était tranquille.

Il n'a pas été commis d'autre acte, à l'occasion de la grève, sur le territoire de ces comtés, que celui que j'ai signalé plus haut.

M. Horseman rend avec plaisir témoignage au zèle des magistrats de Cornwall.

Le tout respectueusement soumis,

JAMES DINGWALL,

Avocat de la Couronne pour les comtés de Stormont-Dundas-Glengarry.

BERLIN, 29 janvier 1877.

A l'honorable procureur-général,
Toronto.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser ici le rapport demandé dans votre circulaire du 15 du courant.

Tout à vous,

W. H. BOWLBY,
Avocat de comté et greffier de paix.
par M. EBY.

P. S. — J'ai été retardé dans la préparation de ce rapport par la nécessité de me procurer quelques renseignements des volontaires.

W. H. B.

Rapport adressé par l'avocat de comté de Waterloo à l'honorable procureur-général d'Ontario de ce qui s'est passé dans ce comté à l'occasion de la grève des mécaniciens du Grand-Tronc.

Conformément à des instructions télégraphiques de l'hon. Oliver Mowat, M.P.P., procureur-général et premier ministre d'Ontario, j'allai voir M. Hugo Kranz, maire de Berlin, le premier jour de la grève, et j'appris qu'il avait envoyé la compagnie urbaine du 29^e bataillon de la milice volontaire à la gare de la ville, pour y maintenir le bon ordre; mais que les volontaires n'avaient pas trouvé nécessaire d'y stationner, parce que la tranquillité régnait partout, et qu'il n'y avait qu'une douzaine d'hommes en grève, tous gens paisibles et inoffensifs. Immédiatement après, je me rendis à la gare, où l'agent me dit qu'il n'y avait pas d'employés de la compagnie en grève dans le comté, à l'exception d'une douzaine de mécaniciens et de chauffeurs à Berlin, qui étaient tous des hommes tranquilles et paisibles, et qu'il trouvait, quant à lui, bien inutile et ridicule l'envoi d'un corps de volontaires à la gare pour en éloigner cette poignée d'individus, si peu disposés à y créer du trouble.

Il n'y a eu aucun rassemblement tumultueux, durant la grève, sur le territoire de ce comté, où l'ordre et la tranquillité n'ont pas cessé un moment de régner.

Pendant la grève, un officier de la compagnie de volontaires, le lieutenant Meinke, demanda si j'avais le pouvoir d'ordonner à la compagnie d'aller à Stratford, situé hors des limites du comté de Waterloo; et il ajouta que la direction locale du chemin de fer avait requis, irrégulièrement, par la voie télégraphique, un détachement de sa compagnie d'aller à Stratford pour y réprimer une émeute qui paraissait imminente. Je consultai le maire, et nous annonçâmes au lieutenant Meinke, que nous n'avions pas le pouvoir d'ordonner aux volontaires de se rendre à Stratford, dans le comté de Perth, voisin du nôtre. Le lieutenant Meinke refusa, en conséquence, de s'y porter sans un ordre officiel émané du département de la Milice à Ottawa.

Le tout respectueusement soumis.

W. H. BOWLBY,
Avocat de la Couronne et greffier de la paix, comté de Waterloo.

A Berlin, ce 29 janvier 1877.

BROCKVILLE, 29 janvier 1877.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, par laquelle vous me demandez de vous faire rapport des actes des autorités locales et de ce qui s'est passé ici durant la grève des employés du Grand-Tronc.

De bonne heure, le samedi matin, 30 décembre dernier, le maire (lieut.-colonel Buell) fut informé par l'agent de la station de cette ville, et par le chef de police que

la grève avait éclaté. Il donna aussitôt l'ordre au chef de police de se rendre à la gare, avec tout le corps de police, s'il était nécessaire, pour y maintenir la paix. Ce jour-là, il ne vint à Brockville qu'un seul train, celui qui était parti de Montréal, la veille au soir. Il arriva ici sur les 4 heures du soir, après avoir été retardé par la tempête, et continua sa marche sans empêchement; mais il fut arrêté plus loin avant d'atteindre Belleville. Aucun train ne vint ici, ni d'un côté, ni de l'autre, le dimanche que je sache. Le lundi, 1er janvier, il arriva, sur les 2 heures de l'après-midi, un train qui avait été formé à Kingston.

La ville était dans une grande excitation, car c'était jour de fête, et de plus, les élections municipales avaient lieu. A l'arrivée du train, il y avait à la gare un rassemblement considérable, et seulement deux policemen: le chef avec un de ses hommes. Quelques individus trouvèrent moyen de détacher plusieurs wagons et d'endommager (mais assez légèrement) la locomotive. Dans le même moment, le maire parut sur les lieux, avec quelques autres hommes de police qu'on avait envoyés chercher.

Le maire monta sur la locomotive et dit au conducteur qu'on allait le protéger. Celui-ci, toutefois, était effrayé et demanda à être conduit à la prison pour s'y mettre en sûreté; il y fut mené par des hommes de police. Le maire était d'opinion que si le conducteur avait eu plus de courage, la machine eût pu être très-promptement réparée et remise en marche avec le train. Par suite de cette difficulté, le train de Montréal ne s'avança pas en deçà de Prescott. On dit que plusieurs grévistes s'y étaient rendus et qu'ils avaient gagné le mécanicien de ce train à l'abandonner et à les suivre à Brockville. Le maire avait pris déjà des mesures pour faire appeler les volontaires dans le plus bref délai possible, en cas de nécessité; il avait vu à cet effet le député-adjutant-général et le capitaine de la compagnie de Brockville. Il voulut maintenant réunir le conseil municipal; d'abord à 5 heures du soir, puis à 7 heures; mais à cause des élections et de l'excitation produite par elles, il n'y eut pas de *quorum*. Le lendemain matin (2 janvier), le conseil s'assembla à 10 heures, et le maire lui soumit la question de savoir s'il était opportun d'appeler les volontaires. Le conseil refusa de recommander cette mesure, et adopta même une résolution déclarant qu'elle n'était pas nécessaire.

Le maire, toutefois, sans se laisser arrêter par la décision du conseil, aurait appelé les volontaires, s'il avait cru leur aide nécessaire.

Mais il ne la jugea pas nécessaire et se rendit avec le corps de police à la station; il y resta toute la journée du mardi et une partie du mercredi, montant sur chaque locomotive qui passait à la station; de la sorte, il réussit à empêcher qu'il n'y eût d'autre trouble et que les trains ne fussent retardés de nouveau à Brockville; des paroles grossières furent proférées, mais nul acte de violence ne fut commis.

D'assez grandes sympathies étaient témoignées aux grévistes: par exemple, le *Monitor* de Brockville, embrassa leur cause dans un article du 5 janvier, que je vous envoie. Les hommes de police restèrent étrangers à ce sentiment; tous firent leur devoir et soutinrent le maire sans faiblir.

Le public ne croyait pas qu'on dût appréhender des violences; aussi existait-il, je crois, une répugnance générale à recourir aux moyens extrêmes comme celui de l'appel des volontaires.

J'ajoute ici que le rédacteur du *Monitor* fait erreur en disant que j'ai pressé le conseil de requérir l'aide des volontaires. J'ai assisté à l'assemblée et j'y ai expliqué la loi et la situation des choses; mais je n'ai pas exhorté le conseil à appeler la force militaire, ne croyant pas nécessaire ou utile d'avoir recours à elle.

J'ai l'honneur, etc.,

E. J. SENKLER,
Avocat de comté de Leeds-Grenville.

A l'honorable O. MOWAT,
Procureur-Général,
Toronto.

BRANTFORD, 30 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à votre télégramme d'hier soir, je m'empresse de vous adresser, conformément à votre demande du 15, un rapport des actes des autorités locales et de tout ce qui s'est passé dans mon comté, à l'occasion de la récente grève des employés de la compagnie du Grand-Tronc.

Le 30 décembre dernier, entre les huit et les neuf heures du soir, je recevais le télégramme suivant : " A l'avocat de comté à Brantford. Le procureur-Général vous mande d'aider les autorités dans votre comté de tout votre pouvoir, en prenant les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les désordres qui pourraient se produire à l'occasion de la grève des mécaniciens.—J. G. Scott." Aussitôt après avoir reçu ce télégramme, je me rendis chez le magistrat de police, M. James Weyms ; je lui montrai votre dépêche, et nous nous entendîmes pour faire prêter serment à un nombre considérable de constables spéciaux. De là nous allâmes ensemble à la station du chemin de fer, afin de nous rendre bien compte de la position des choses ; nous y fûmes quelque temps, mais nous n'y vîmes rien de nature à attirer notre attention, si ce n'est la tranquillité inusitée qui y régnait, et l'absence d'hommes autres que le gardien de nuit. M. Kerr, mécanicien-inspecteur de la compagnie, que nous allâmes voir ensuite, et à qui je montrai le télégramme, en l'assurant que les autorités civiles étaient prêtes à agir de concert avec la compagnie, pour protéger ses intérêts par tous les moyens légitimes et maintenir l'ordre public, nous dit qu'il n'appréhendait pas de trouble immédiat ; mais il nous laissa entendre que la grève paraissait formidable et pourrait amener des troubles si quelque accommodement n'intervenait pas bientôt entre la compagnie et ses employés. Il promit de nous aviser promptement de tout ce qui lui semblerait suspect ou de toute manifestation de la part des grévistes. Le lendemain (dimanche) se passa tranquillement. Le lundi matin, toutes les dispositions étaient prises : le maire et le magistrat de police, avec un grand nombre d'hommes prêts à prêter serment comme constables spéciaux, se réunirent à la station.

Sur les entrefaites, M. Dodds, inspecteur du service des locomotives, reçut un télégramme de M. Hickson, contenant certaines propositions aux mécaniciens ; ce télégramme fut lu en présence de Holingdrake, chef de l'association à Brantford. Celui-ci dit que si le conseil dirigeant, à Toronto, y donnait son agrément, les mécaniciens reprendraient sur-le-champ leur service. Par suite de cette déclaration, il ne fut pas nommé de constables spéciaux ; et il n'arriva rien après de nature à nécessiter cette mesure. Les autorités, cependant, restèrent sur le qui-vive, toutes prêtes à prêter main-forte à la compagnie, qui était instruite de la chose.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

G. R. VAN NORMAN,
Avocat de comté, Brant.

M. J. G. SCOTT,
Bureau du procureur-général,
Toronto.

BUREAU DE L'AVOCAT DE COMTÉ,
COMTÉ DE LENNOX ET ADDINGTON,
NAPANEE, 30 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport sur les événements qui ont eu lieu à l'occasion de la grève récente des mécaniciens employés par la compagnie du Grand-Tronc. Je ne l'ai pas fait plus tôt parce que des personnes dont je comptais obtenir de sûrs renseignements étaient absentes et que je tâchais de me procurer une copie de certains télégrammes relatifs à l'affaire.

J'étais hors de chez moi à l'arrivée de la dépêche télégraphique que votre département m'a envoyée hier, et que je n'ai reçue en conséquence que ce matin, en sorte que j'ai rédigé en hâte ce rapport aujourd'hui même. J'ai, toutefois, recueilli autant de renseignements qu'il m'a été possible, et je ne doute nullement de l'exactitude des faits que je porte à votre connaissance. D'ailleurs, tout se réduit à bien peu de chose.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. A. REEVE,

Avocat de comté des comtés de Lennox et Addington.

A l'honorable
Procureur-Général,
Toronto.

BUREAU DE L'AVOCAT DE COMTÉ,
COMTÉ DE LENNOX ET ADDINGTON,
NAPANEE, 30 janvier 1877.

MONSIEUR,—En réponse à la lettre que j'ai reçue de votre département le 17 du courant, j'ai l'honneur de faire le rapport suivant au sujet de la grève récente des mécaniciens de la compagnie du Grand-Tronc.

A la réception du télégramme de votre département, dans la nuit du samedi, le 30 décembre dernier, m'enjoignant de prêter mon aide aux autorités pour réprimer toute perturbation de la paix qui pourrait se produire à l'occasion de la grève, je me rendis à la station du chemin de fer et je m'assurai qu'il n'y avait aucun signe prochain de trouble dans cette localité.

Pendant la durée de la grève, il ne s'est produit aucun désordre, aucun trouble sur le territoire de ce comté.

Le maire de Napanee, qui avait reçu, vers le même temps que moi, un télégramme semblable à celui que j'avais eu, alla aussi voir le chef de station et lui promit de lui procurer l'assistance des volontaires de Napanee, s'il était nécessaire.

Le lendemain matin (dimanche, 31 décembre), le maire, à qui la direction du chemin de fer à Toronto avait adressé un télégramme pour le prier d'envoyer les volontaires de Napanee à Belleville afin de prêter main-forte à la compagnie du chemin pour rétablir la circulation de ses trains à l'ouest de cette ville, demanda au capitaine Hooper, de Napanee, d'appeler ses hommes pour ce service; mais le capitaine répondit qu'il ne pouvait point faire prendre les armes à ses hommes pour aller à Belleville sans ordres du lieutenant-colonel Straubenzie, de Portsmouth.

Une demande fut donc adressée à cet officier dans le courant de la journée (du dimanche), pour obtenir son autorisation; et, par la voie télégraphique, il répondit au maire qu'il, si la municipalité voulait payer les frais, lui, le maire pourrait requérir les volontaires de se rendre à Belleville. Le capitaine Hooper ne crut pas devoir regarder cela comme un ordre pour lui; et d'autre part le maire ne pouvait pas rendre la corporation de Napanee responsable du paiement des frais que l'envoi du détachement eût nécessités.

Le dimanche après-midi, une assemblée des citoyens fut convoquée par le maire, au son de la cloche de l'hôtel-de-ville, afin de connaître quel secours les citoyens pourraient fournir. Il se réunit une grande foule à laquelle le maire et le capitaine Hooper adressèrent la parole. Ils invitèrent ceux qui seraient disposés à accompagner les volontaires à Belleville, dans le cas où il faudrait avoir recours à eux pour réprimer l'émeute, à se faire connaître. Deux ou trois hommes seulement se présentèrent; la sympathie générale paraissait être pour les mécaniciens en grève.

* NOTE.—Comme d'après le statut, c'est la municipalité sur le territoire de laquelle les services de la milice sont requis, qui doit payer les dépenses; il s'en suit que dans ce cas-ci Belleville aurait eu la dépense à sa charge. O. M.

Il est à remarquer cependant que l'assemblée se composait en grande partie d'ouvriers et que le maire reçut l'assurance de plusieurs marchands et d'autres résidants que si l'on organisait un corps pour l'envoyer sur le théâtre de l'émeute, ils entreraient dans les rangs.

Dans le même temps, quelques personnes (d'une certaine position cependant, et ne manquant pas d'intelligence) laissèrent voir qu'elles approuvaient la grève. En présence de la sympathie ainsi manifestée pour les mécaniciens, le chef de notre station abandonna tout dessein de demander l'aide de la milice volontaire.

On ne reçut ni du lieut.-col Straubenzie ni d'aucun autre l'ordre formel et précis d'appeler les volontaires; et il n'y eut pas d'autre effort de fait pour envoyer du secours.

Le capitaine Hooper assure que s'il avait eu des ordres, il n'aurait pas fait difficulté de se rendre à Belleville avec sa compagnie.

Je ne puis pas dire que ses actes, dans cette occurrence, indiquent qu'il n'ait pas été disposé à accomplir son devoir.

Je ne vois pas non plus que le maire de Napanee ait manifesté d'autre désir que celui de faire tout en son pouvoir pour maintenir la paix.

A ma connaissance, aucun autre magistrat n'est intervenu ou n'a été appelé à intervenir.

Autant que j'ai pu le constater, il ne s'est pas formé à Napanee ou sur le territoire du comté, de rassemblements, avec le dessein de troubler la paix; et la seule cause du retard des trains a été la situation des choses à Belleville.

Je crois qu'il existait une très vive sympathie à l'égard des employés mécontents chez beaucoup de gens des différentes classes; mais il me semble impossible de dire que cette sympathie ait influé sur la résolution prise ici. Tout ce que la compagnie du Grand-Tronc avait demandé, c'était qu'on envoyât nos volontaires à Belleville; et j'ai fait connaître pourquoi on ne l'a pas fait, en m'en rapportant aux meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. A. REEVE,
Avocat de comté, comté de Lennox et Addington.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 8 janvier 1877.

Sur un memorandum, en date du 6 janvier 1877, de l'honorable Ministre de la Justice, relatif aux troubles contre l'ordre public qui se sont produits récemment sur différents points le long de la ligne du Grand-Tronc, dans la province d'Ontario, et portant à l'attention du Conseil cette conclusion, à savoir que la relation de ces événements semblerait indiquer soit que les moyens que l'on a de réprimer de pareils actes de violence sont insuffisants, soit qu'ils n'ont pas été mis convenablement en usage dans cette dernière occasion.

Le ministre sans entrer dans le détail des diverses allégations faites sur ce sujet, émet l'opinion que les circonstances sont telles que le Conseil est en droit de prendre des mesures pour obtenir des renseignements authentiques sur les actes des autorités civiles et de la milice, afin que l'on sache ce qu'a fait la milice appelée pour prêter main-forte aux autorités civiles; et que l'on soit mis de la sorte en mesure de décider s'il est nécessaire ou désirable que le Parlement du Canada édicte d'autres dispositions législatives.

Il est d'avis que l'on obtienne des officiers de milice des rapports complets de ce qui s'est passé, et que l'on communique la substance de son memorandum au Lieutenant-Gouverneur d'Ontario, en le priant de vouloir bien, le plus tôt qu'il lui sera possible, pour les objets indiqués, se procurer et transmettre à Votre Excellence des rapports sur les actes des autorités locales et sur ce qui s'est passé dans chaque localité pendant les troubles.

Le comité adhère aux avis exprimés ci-dessus, et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

(Certifié,)

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

Il a été reçu en son temps un rapport du député-adjutant-général du district de milice No. 2, concernant l'appel de la milice le 1er janvier dernier. Comme il paraît que des troubles contre l'ordre public se sont produits sur quelques points, le long de la ligne du Grand-Tronc, dans d'autres districts militaires, tous rapports et pièces venant d'officiers qui commandaient des districts militaires lorsque les services de la milice ont été requis, à l'occasion de ces troubles, doivent être transmis au département dans le plus bref délai possible, pour l'information de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

EUG. PANET,
Député.

Au major-général commandant,
Ottawa, 10 janvier 1877.

OTTAWA, 27 janvier 1877.

NOTE.—Le major-général commandant recevra avec la présente note un précis de diverses assertions faites par les journaux relativement aux mouvements de la milice à l'occasion de la grève récente sur le chemin de fer du Grand-Tronc; et est priée de faire prendre avec soin des informations et de soumettre prochainement un rapport sur tous les points indiqués, indépendamment des rapports généraux déjà reçus sur les incidents de la grève.

W. B. VAIL,
Ministre de la Milice et de la Défense.

Renseignements demandés.

Un seul homme (un Indien) du 15^e régiment, a refusé de se rendre à l'appel. Les quatorze hommes que l'on dit s'être absentes à 4 heures, ont rejoint le corps à 6 heures à la station, et y sont restés jusqu'à 9 heures, le lendemain matin. Nulle plainte à l'égard du 49^e. Il est étonnant qu'il se soit présenté tant d'hommes, après un avis si court, la veille du jour de l'an au soir.

Quant au manque d'effets, d'habillement, notamment de capotes, il appartient à l'adjutant d'en rendre compte. Il n'est pas confié de munitions en approvisionnement aux compagnies qui n'ont pas de magasins sûrs.

Les choses, évidemment, ont été grossies. Tout a assez bien été dans les circonstances dont il s'agit. Les hommes ont fait le service jusqu'à ce qu'ils aient été régulièrement renvoyés.

SELBY SMYTH,
Major-Général,

20 février 1877.

KINGSTON, 19 février 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, le vendredi, 16 du courant, j'ai reçu un télégramme de vous, m'apportant l'ordre de me rendre à Belleville pour m'enquérir de la cause de la faiblesse numérique des compagnies du 15^e bataillon qui ont pris les armes afin de prêter main-forte aux autorités civiles, à l'occasion d'une émeute à la station du Grand-Tronc, le 31 décembre dernier; comme aussi pour me procurer la liste des hommes du bataillon qui, après avoir été dûment prévenus, ont refusé alors de marcher d'après le rapport de l'officier commandant, le major Lazier, et une lettre du lieutenant-col. Hulme, publiée dans le *Mail*, et dans laquelle cet officier déclare qu'à 4 heures du soir il conduisit 34 hommes à la gare, mais qu'à 1 heure il en avait eu 48 à la parade. A la réception de votre télégramme, j'ai télégraphié aux officiers commandant que je me rendais à Belleville, et de venir me voir là le soir, avec les capitaines des deux compagnies qui avaient été appelées sur réquisition du maire. Le major Lazier, les capitaines Dunnett et Crozier sont en conséquence venus ce même soir, et le premier m'a dit qu'il n'avait pas répondu aux lettres du 8 et du 11, contenant copie de vos lettres du 7 et du 11, parce qu'il était alors en tournée officielle à Napanee. Le major Lazier m'a déclaré que son assertion par rapport à ceux de ses hommes qui auraient refusé de marcher, leurs sympathies étant pour les grévistes, était fondée sur ce que le capitaine Crozier lui avait dit avoir appris de son sergent, du nom de Boulter, et aussi sur ce que lui avait rapporté le capitaine Appleby, de la compagnie No. 4, Shannonville, dont quelques hommes avaient refusé de prendre les armes. Je joindrai une lettre de lui sur ce sujet à mon rapport. Il m'a appris encore que, pour pouvoir rassembler quelques hommes, il avait prévenu soit de vive voix soit par télégrammes tous les capitaines d'amener autant d'hommes qu'ils pourraient en réunir. Il était alors 6 heures du soir; et à 1 heure, on avait compté, suivant l'adjutant—le lieutenant-col. Hulme—48 hommes à la parade. A la suite de mon rapport vous trouverez une lettre du lieutenant-col. Hulme. Ces hommes avaient été renvoyés, avec ordre de se rassembler de nouveau à 4 heures. Il ne se présenta que 34 hommes à 4 heures, et ils furent conduits à la gare; le capitaine Farley, de la compagnie No. 3 resta en arrière pour amener les 14 retardataires, qui rejoignirent sous son commandement le corps à la gare vers les 6 heures: en sorte qu'il y eut là toute la nuit 48 hommes de garde. Comme tous les officiers avaient été prévenus de rassembler le plus grand nombre d'hommes qu'ils pourraient, j'ai cru que je ferais bien de les voir le lendemain, et à cet effet, j'ai prié le major Lazier de les convoquer. Ils sont tous venus à la réunion, à l'exception du capitaine Farley, absent alors par une cause inévitable. Le lieutenant-col. Hulme et le sergent Boulter, soi-disant de la compagnie No. 1, 15^e bataillon s'y trouvaient aussi. Ils ont répondu, sous leurs signatures, aux questions ci-incluses, et par leurs réponses vous verrez que Frank Clans, un Indien, est le seul homme qui n'ait pas répondu à l'appel, avec le sergent McCormick, qui, ayant chez lui un cheval mourant, avait obtenu de son capitaine une exemption de service. Il me semble que si, dans le présent état de désorganisation du 15^e bataillon, ce corps était appelé à bref délai, pour prêter main-forte aux autorités civiles, il manquerait tout-à-fait de ce qu'une force militaire doit nécessairement posséder pour être utile dans une conjoncture pareille; et j'en veux citer une preuve en rapportant ici le fait suivant dont j'ai eu connaissance à Belleville. William Boulter était sergent dans la compagnie No. 1 du 15^e bataillon; je me suis souvenu de l'avoir

vu à une parade dans les rangs de la compagnie No. 1 du 49e bataillon, auquel il appartient en effet comme le prouvent le rôle de service et le rôle nominal d'inspection ci-joints; j'ai tout de suite télégraphié au capitaine Harrison, et vous trouverez sa réponse à la suite de ce rapport. Ce fait accuse, je pense, une organisation fort relâchée et aussi l'assurance de ceux qui me l'ont amené comme un habile sergent de la compagnie No. 1 du 15e. Je crois, toutefois, que ce régiment va s'améliorer infiniment sous la direction du major Lazier, très capable de commander, très estimé à Belleville, très désireux, je le sais, de voir le régiment en bon état; car il en connaît bien tous les défauts actuels; mais rien ne sera fait que lorsque sa nomination aura été officiellement annoncée. Quant à la compagnie No. 1 du 49e, je ne crois pas qu'on lui adresse aucun reproche; nul doute, cependant, qu'elle n'ait eu à faire un service bien désagréable. D'après la feuille de solde, trente-huit sur quarante-deux avaient été sous les armes; ce nombre est vraiment très élevé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. W. WORSLEY,

Lieut.-col., major de brigade No. 2, M.D.

A l'adjudant-général de milice,
Ottawa.

SÉRIES DE QUESTIONS envoyées aux différents capitaines.

QUESTIONS.		RÉPONSES.				
	Compagnie No. 1, 15e bataillon, capitaine Crogin.	Compagnie No. 2, capitaine T. D. Clarke.	Compagnie No. 3, capt. Furley.	Compagnie No. 4, capitaine Appleyby.	Compagnie No. 5, capitaine W. Bullen.	Compagnie No. 6, capitaine Dunnett.
	Compagnie No. 1, 49e bataillon, capt. Harrison.					
1.	Combien est-il venu d'hommes de votre compagnie à l'appel ?	Trois.....	Neuf.....	Aucun. N'ai reçu l'ordre que tard le dimanche, 31 déc.	Neuf hommes.....	Dix.....
2.	Ceux qui ont été portés sur la feuille de solde étaient-ils tous sur le rôle de service de votre compagnie ?	Un d'eux n'y était pas.	(Pas de réponse)	Personne.....	Oui.....	Quelq.-uns y étaient, d'autres non.
3.	Quelles sont les causes pour lesquelles un si petit nombre de vos soldats ont répondu à l'appel ?	La brièveté du délai, et la grande distance à laquelle plusieurs demeuraient.	(Pas de réponse)	La compagnie n'a pas pris les armes.	Temps court et distances longues.	Plusieurs demeur. à la campagne, jusqu. 16 mil. de distance, et je ne connais. la demeure que d'un petit nomb. de ceux qui habit. la ville.
4.	Quel est le nombre d'hom. de votre compagnie qui ont prêté serment et sont par là loi obligés de servir ?	Quarante-deux.	Ma compagnie est au complet.	Quarante-deux hommes.	Quarante.....	Ma compagnie est au complet sur mon rôle de service.
5.	Quels sont les noms de ceux qui, après avoir été prévenus, ont refusé de se rendre à l'appel ?	Il n'y en a pas eu.	Il n'y en a pas eu (ce capitaine était absent.)	Frank Clansie, de ma compagnie, refusa de prendre les armes.	Il n'y en a pas eu.	Le sergt. McCormick a demandé la permission de rester chez lui parce que son absence de la maison lui aurait été alors extrêmement dommageable.
						Aucun n'a refusé de marcher.

KINGSTON, 13 février 1877.

Au capitaine HARRISON,
Compagnie No. 1, 49^e bataillon, Belleville.

William Bowler, qui m'a été représenté comme un sergent de la compagnie No. 1 du 15^e bataillon, n'est-il pas sur les rôles de service et de solde de votre compagnie pour cette année ?

P. W. WORSLEY,
Lieut.-Col.

KINGSTON, 17 février 1877.

De Belleville par voie télégraphique.

Au lieut.-col. P. W. WORSLEY.

Très-certainement oui; et il a reçu la solde en 1876 et 1877. Je vous envoie le rôle acquitté. Bowler n'avait pas entendu la sonnerie d'assemblée, et conséquemment ignorait que sa compagnie prenait les armes. Un officier du 15^e avait été le voir, qui lui avait dit qu'il pouvait pour l'occasion entrer dans les rangs de n'importe quelle compagnie en service à la station. Voilà pourquoi il s'y trouva dans le 15^e. C'est un ancien régulier du 47^e régiment.

EDWARD HARRISON,

QUARTIER-GÉNÉRAL DU 15^e D'INFANTERIE LÉGÈRE D'ARGYLE,
BELLEVILLE, 17 février 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15, renfermant copie d'une lettre de l'adjudant-général, datée d'Ottawa le 10, et appelant votre attention sur une lettre de moi publiée dans le *Mail*, dans laquelle je disais: "que le dimanche, 31 décembre, à 1 heure, nous avions de rassemblés 48 hommes et 14 officiers, et à 4 heures 34 hommes seulement;" vous me demandez d'expliquer cette différence de nombre.

En réponse, permettez-moi de vous faire connaître que j'avais reçu, du major commandant, à 1 heure, l'ordre de renvoyer les 48 hommes alors présents à leurs logements et de les rassembler de nouveau à 4 heures, ce qui fut fait.

À 4 heures, 34 hommes se présentèrent et j'eus l'ordre de les conduire à la gare; quant aux 14 retardataires, je laissai un officier pour les y amener aussitôt qu'ils seraient arrivés. Ils rejoignirent la compagnie à 6 heures, et restèrent à la gare jusqu'à 9 heures le lendemain matin, sous le commandement des capitaines Crozier et Clarke et du lieutenant Meyers—les autres officiers ayant été dispensés de ce service par le major commandant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. CROFT HULME,

Lieut.-col. 15^e J. A.

Au major LAZIER,

Commandant le 15^e bat. inf. lég. Argyle.

MILICE ACTIVE DU CANADA.

RÔLE DE SERVICE de la première compagnie des carabiniers de Belleville, compagnie No. 1 du 49e bataillon, comté de Hastings, province d'Ontario.

Nous, soussignés, déclarons que nous avons prêté le serment d'allégeance à la souveraine et que nous nous engageons volontairement à servir dans la première compagnie des carabiniers de Belleville, ou compagnie No. 1, du 49e bataillon de Hastings de la milice active, pendant une durée de trois ans, sous les conditions de service énoncées aux lois actuelles sur la milice et aux règlements établis ou à établir, relativement à la milice active du Canada.

Nombre.	Signatures des officiers et hommes de troupe.	Rang.	Demeure.	Age.	Etat de marié ou non-marié.	Date de l'enrôle- ment.	Témoin.
1	Ewd. Harrison	Capitaine	Belleville	27	Garçon	1864	E. H.
2	J. W. Johnson	Lieutenant	do	47	Marié	1875	do
3	Enseigne	do	do
4	William Blaind	Sergent-major	do	55	Veuf	1838	do
5	William Cunningham	1er sergent	do	35	do	1850	do
6	Fred. Ford	2e sergent	do	26	Garçon	1868	do
7	Lewis Marsh	3e sergent	T'ship Holloway	25	do	1868	do
8	William Hilton	Soldat	Belleville	32	Marié	1869	do
9	H. Tammage	do	do	48	do	1873	do
10	Walter Carruth	do	do	38	do	1872	do
11	Samuel Kennedy	do	do	39	do	1873	do
12	Thos. Blaind	do	do	26	do	1871	do
13	Edy Reeve	do	do	24	Garçon	1871	do
14	Geo. R. Brown	do	do	27	Marié	1876	do
15	Robert Barnes	do	do	25	Garçon	1874	do
16	Chris. Woodcock	do	do	47	Marié	1866	do
17	A. Carnie	do	do	43	Garçon	1875	do
18	R. Burke	do	do	31	Marié	1873	do
19	Archibald McCall	do	do	32	do	1872	do
20	John Bennett	do	do	39	do	1873	do
21	Peter Blaind	do	do	21	Garçon	1871	do
22	F. D. Ford	do	do	24	do	1871	do
23	William Tammage	do	do	18	do	1875	do
24	William Boulter*	do	do	41	Marié	1875	do
25	Jno. Aris	do	do	40	Garçon	1858	do
26	B. Hodgins	do	do	38	Marié	1875	do
27	Jeremiah Aris	do	do	36	Garçon	1858	do
28	Jas. Drusbery	do	do	38	Marié	1866	do
29	Thos. Simmons	do	do	30	do	1863	do
30	Homes Taylor	do	do	31	do	1866	do
31	John McKenna	do	do	29	do	1863	do
32	Andrew Hoye	do	do	34	do	1860	do
33	John Taylor	do	do	29	Garçon	1875	do
34	Robert Wilson	do	do	30	do	1860	do
35	William Gordon	do	do	28	Marié	1872	do
36	Thos. Turner	do	do	24	do	1868	do
37	Isaac Turner	do	do	22	Garçon	1872	do
38	George Goode	do	do	27	Marié	1862	do
39	Joseph Basdly	do	do	33	do	1865	do
40	Thomas Parsons	do	do	23	Garçon	1875	do
41	Frank Howell	do	do	28	Marié	1869	do
42	James Taylor	do	do	30	Garçon	1874	do
43	James Marshall	do	do	46	Marié	1874	do
44	Martin Scott	do	do	30	Garçon	1858	do
45	Jeremiah	do	do

MILICE.

CANADA.

EXERCICES ANNUELS EN CAMPEMENT.

RÔLE NOMINAL ET NUMÉRIQUE de la compagnie, troupe ou batterie No. 1 du 49^e bataillon; Edward Harrison, capitaine commandant, présent au camp, à Belleville, le 6 novembre 1876.

Nombre.	Rang.	Noms et prénoms.	Observations.
1	Capitaine	Edward Harrison.....	
2	Lieutenant.....	John M. Johnson	
3	Sergent-major.....	William Blaind	
4	1er sergent	Daniel Cunningham	
5	Sergent.....	Dennis Marsh.....	
6	do	Fred. W. Ford.....	
7	Capitaine	William Hilton.....	
8	Soldat.....	Henry Tammage.....	
9	do	Walter Carruth	Ci-devant des volontaires de Turner Hamlet, Londres.
10	do	Samuel Kennedy	
11	do	Thomas Blaind	Ci-devant des carabiniers du G. T.
12	do	Edwin Reeves	
13	do	George Beman	
14	do	Robert Baccus.....	Ci-devant du corps expéditionnaire de la Rivière-Rouge.
15	do	C. Woodcock.....	
16	do	Andrew Camie	
17	do	Richard Bushe.....	
18	do	Archie McCall.....	
19	do	John Bennett.....	
20	do	Fred. Ford.....	
21	Clairon.....	Peter Blaind	Ci-devant du 60 ^e carabiniers de S. M.
22	do	William Tammage.....	Ci-devant du 47 ^e infanterie de S. M.
23	Soldat.....	William Banister.....	
24	do	Bernard Hodgins	
25	do	John Aris	
26	do	Jeremiah Avis.....	
27	do	James Heniserbury	Ci-devant du corps expéditionnaire de la Rivière-Rouge.
28	do	Thomas Symmonds	
29	do	Hamner Taylor.....	
30	do	John McKenna.....	
31	do	Andrew Lloyd.....	
22	do	John Taylor.....	
33	do	Robert Willson.....	
34	do	William Gordon.....	
35	do	Thomas Turner.....	do do do
36	do	Isaac Turner	do do do
37	do	George Good.....	
38	do	Joseph Birselly	
39	do	Thomas Parsons.....	
40	do	Frank Hamell	
41	do	Jos. Taylor.....	
42	do	James Marshall	

EDWARD HARRISON,
Capitaine Commandant la Cie.

BELLEVILLE, 17 février 1877.

MONSIEUR,—En réponse à vos lettres du 8 et du 11, j'ai l'honneur de vous informer qu'après renseignements pris pour avoir les noms des hommes ayant refusé de se rendre à l'appel, j'ai constaté que le seul soldat du 15^e bataillon qui ait refusé de le faire, est le nommé Francis Claus, de la compagnie No. 4. Le capitaine Crozier et le sergent Bowler, de la compagnie (No. 1), m'avaient dit que le sergent Bond en avait prévenu plusieurs de sa compagnie qui ne s'étaient pas présentés.

J'ai questionné ce dernier; ceux prévenus par lui qui ont refusé de marcher n'appartenaient pas, paraît-il, à son bataillon. Il avait compris qu'il devait appeler des hommes capables de faire le service, qu'ils fussent ou non du régiment; et il pensait avoir expliqué, à cette époque, que ceux-là n'en étaient pas; ni le capitaine Crozier ni moi n'avions compris cela. Relativement à la lettre du 11, je vous envoie ci-inclus copie d'une lettre écrite par moi au lieut.-col. Hulme avec sa réponse.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

S. S. LAZIER,

Major du 15^e bataillon.

Au lieut.-col. WORSLEY,
Major de brigade,
Kingston.

BELLEVILLE, 15 février 1877.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie sous ce pli une lettre du major de brigade, avec une lettre de l'adjudant-général, sur laquelle je prends la liberté d'appeler votre attention. Veuillez répondre aux questions qu'elle contient le plus tôt qu'il vous sera possible.

Tout à vous,

S. S. LAZIER,

Major du 15^e bataillon.

A R. C. HULME,
Lieut.-colonel.

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 19 mars 1877 :—

Pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, au sujet des arrangements conclus avec cette dernière pour permettre aux chars de la compagnie du chemin de fer Intercolonial de circuler sur la section de chemin de fer comprise entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévi.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 12 avril 1877.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER.

MONTREAL, 14 février 1876.

MON CHER MONSIEUR,—Je viens de terminer avec M. Hickson l'arrangement relatif à la circulation de notre trafic sur le chemin de fer Grand-Tronc, entre la Pointe-Lévi et la Rivière-du-Loup.

Ainsi que vous le demandiez, je l'ai fait faire par écrit, et je vous transmets ce document signé par moi au nom du chemin de fer Intercolonial, et par M. Hickson comme gérant-général de la ligne du Grand-Tronc. La convention est sujette à votre approbation et à celle des directeurs du Grand-Tronc. En ce qui regarde ces derniers, vous pouvez compter que ceci n'est qu'une affaire de forme, nécessitée par le fait que j'ai exigé qu'elle fût sujette à votre approbation.

Je me suis efforcé d'y inclure tout ce que vous me recommandiez dans votre lettre.

Il est impossible pour le moment d'établir exactement la base de la division des taux entre les deux compagnies. Dans certains cas, cette division devra varier : par exemple, pour les endroits où se rend l'Intercolonial et à l'égard desquels il n'y a pas de concurrence, il sera possible d'obtenir des prix plus élevés pour le transport que là où il existe une concurrence par eau.

Cela s'applique à au transport des voyageurs et du fret, et le tarif devra être préparé en tenant compte de ces faits.

Afin d'éviter toute difficulté, j'ai inséré une clause à l'effet que dans le cas où il nous serait impossible de nous entendre au sujet de la division des recettes, la chose sera renvoyée à des arbitres.

Cependant, je n'ai pas la moindre appréhension qu'il surgisse aucune difficulté à cet égard.

Vous remarquerez que par la 10^e clause, j'ai stipulé une prompte cessation de l'arrangement, dans le cas où il ne serait pas satisfaisant. Nous pouvons en tout temps, le premier de chaque mois, en donnant deux mois d'avis, résilier l'arrangement et avoir recours à nos pouvoirs pour obtenir le droit de circulation sur la ligne.

La compagnie du Grand-Tronc, bien que cela ne soit pas mentionnée dans la convention, se réserve le droit de demander le paiement du coût réel des trains à grande vitesse (*express*), si sa proportion du revenu du trafic se trouvait insuffisante pour couvrir ces frais.

La chose est arrangée de la manière la plus satisfaisante possible pour le gouvernement, mais naturellement il vaudrait beaucoup mieux qu'il pût établir les taux d'une manière définitive ou avoir le droit de parcours sur la ligne.

Cependant, à part cela, le Grand-Tronc nous a accordé tout ce que nous pouvions raisonnablement lui demander.

Vous voudrez bien me prévenir si la convention est approuvée, afin que je puisse m'entendre avec la compagnie du Grand-Tronc au sujet des détails.

Je pars pour Moncton ce soir.

Votre tout dévoué,

C. J. BRYDGES.

L'honorable A. MACKENZIE, etc., etc.,
Ottawa.

MÉMOIRE d'une convention conclue entre le gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, au sujet du transport du trafic du chemin de fer Intercolonial entre Québec et la Rivière-du-Loup.

Premièrement. La compagnie du Grand-Tronc expédiera un train à grande vitesse (*express*) en chaque sens, tous les jours, entre la Pointe-Lévi et la Rivière-du-Loup, pour desservir le trafic de l'Intercolonial, à telles heures qui pourront être mutuellement arrêtées de temps à autre.

Secondement. Les voitures de ces trains seront fournies par le chemin de fer Intercolonial, afin que le convoi complet, sans transbordement ou changement d'aucune sorte, puisse se rendre de la Pointe-Lévi à Moncton.

La compagnie du Grand-Tronc ne paiera rien pour la circulation de ces voitures.

Troisièmement. La compagnie du Grand-Tronc fournira les locomotives pour la traction de ces convois et y mettra ses propres employés entre la Pointe-Lévi et la Rivière-du-Loup, et le chemin de fer de l'Intercolonial prendra charge des trains avec ses propres locomotives et employés, au-delà de la Rivière-du-Loup.

Quatrièmement. La compagnie du Grand-Tronc prendra telle proportion des péages qui pourra être convenue de temps à autre pour le service entre la Pointe-Lévi et la Rivière-du-Loup.

Cinquièmement. La compagnie du Grand-Tronc transportera, soit dans ses chars ou dans ceux de l'Intercolonial, ou dans les deux, tout le fret destiné au chemin de fer Intercolonial, avec toute célérité raisonnable, qui lui sera offert entre la Pointe-Lévi et la Rivière-du-Loup, qu'il soit apporté par chemin de fer ou par eau à la Pointe-Lévi.

Sixièmement. La division des taux entre la Pointe-Lévi et le point de destination se fera aux conditions et dans les proportions qui seront arrêtées de temps à autre.

Septièmement. Le chemin de fer Intercolonial aura le droit de nommer un agent pour le représenter au terminus de la compagnie du Grand-Tronc à la Pointe-Lévi, auquel cette dernière fournira au bureau.

Huitièmement. La compagnie du Grand-Tronc fournira, dans une proportion équitable de ses moyens actuels, toute facilité raisonnable pour le maneiement du fret à la Pointe-Lévi, entre le chemin de fer et le fleuve.

Neuvièmement. Les arrangements qui précèdent s'appliquent au trafic d'entier parcours.

Le chemin de fer Intercolonial aura en outre, comme à présent, un train local, se reliant à la Rivière-du-Loup avec les trains locaux du Grand-Tronc.

Dixièmement. Cet arrangement n'étant fait que comme essai, aura son effet à l'ouverture du chemin de fer Intercolonial entre la Rivière du-Loup et Moncton, que l'on espère avoir lieu en juin prochain, et il se continuera sujet à sa résiliation sur avis de deux mois donné par l'une ou l'autre partie, cet avis devant être donné le premier jour du mois.

Onzièmement. En cas de désaccord au sujet des taux et prix de transport, la chose sera renvoyée à l'arbitrage de la manière ordinaire.

Douzièmement. Cette convention sera sujette à l'approbation du ministre des Travaux Publics et du bureau des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc.

C. J. BRYDGES,

Surint. Gén. des C. F. du Gouvernement.

J. HICKSON.

Gérant général.

MONTRÉAL, 12 février 1876.

(No. 56.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—
Copie du rapport de M. Langmuir sur l'hôpital de marine, Québec.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

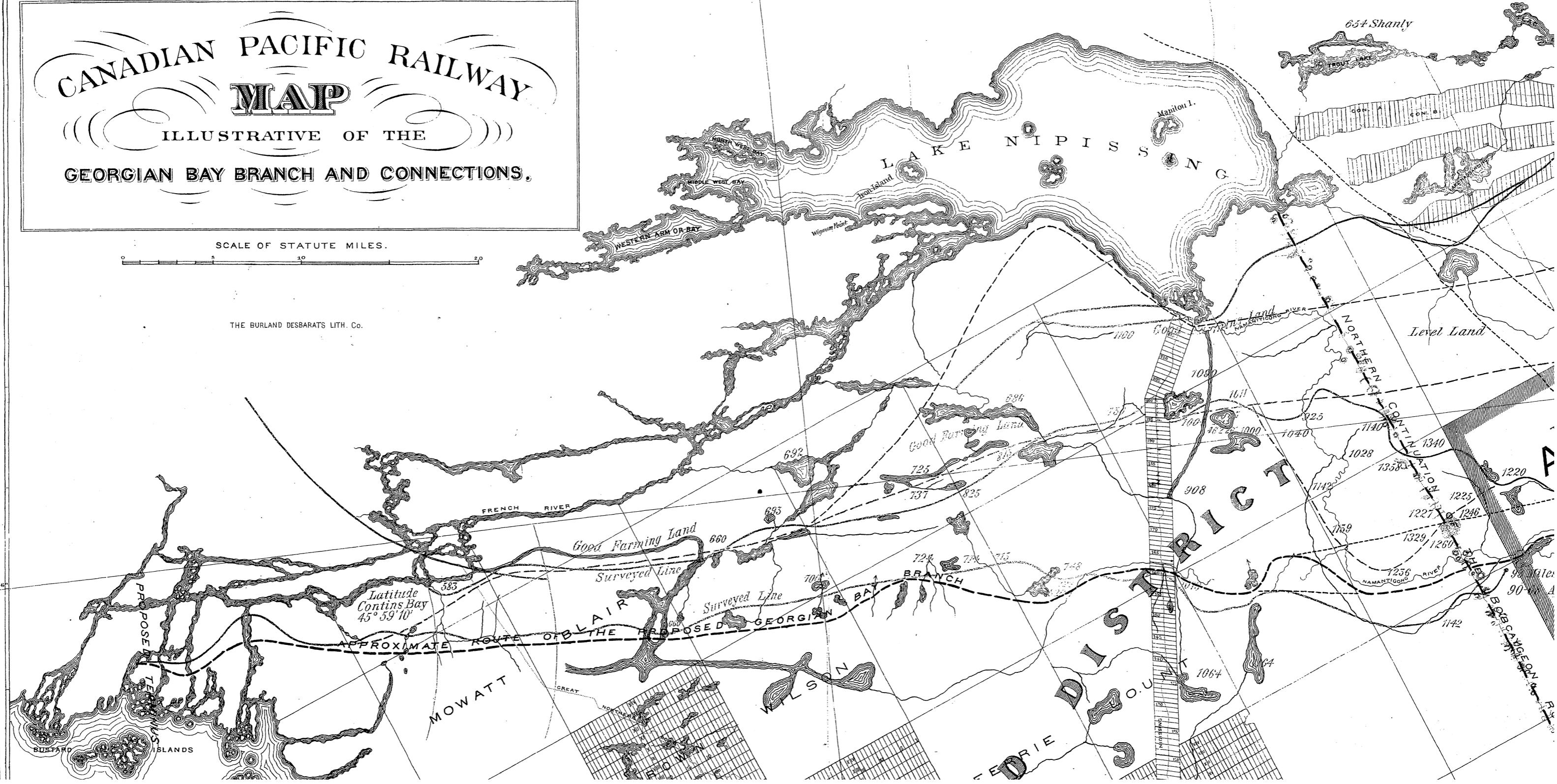
DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 26 février 1877.

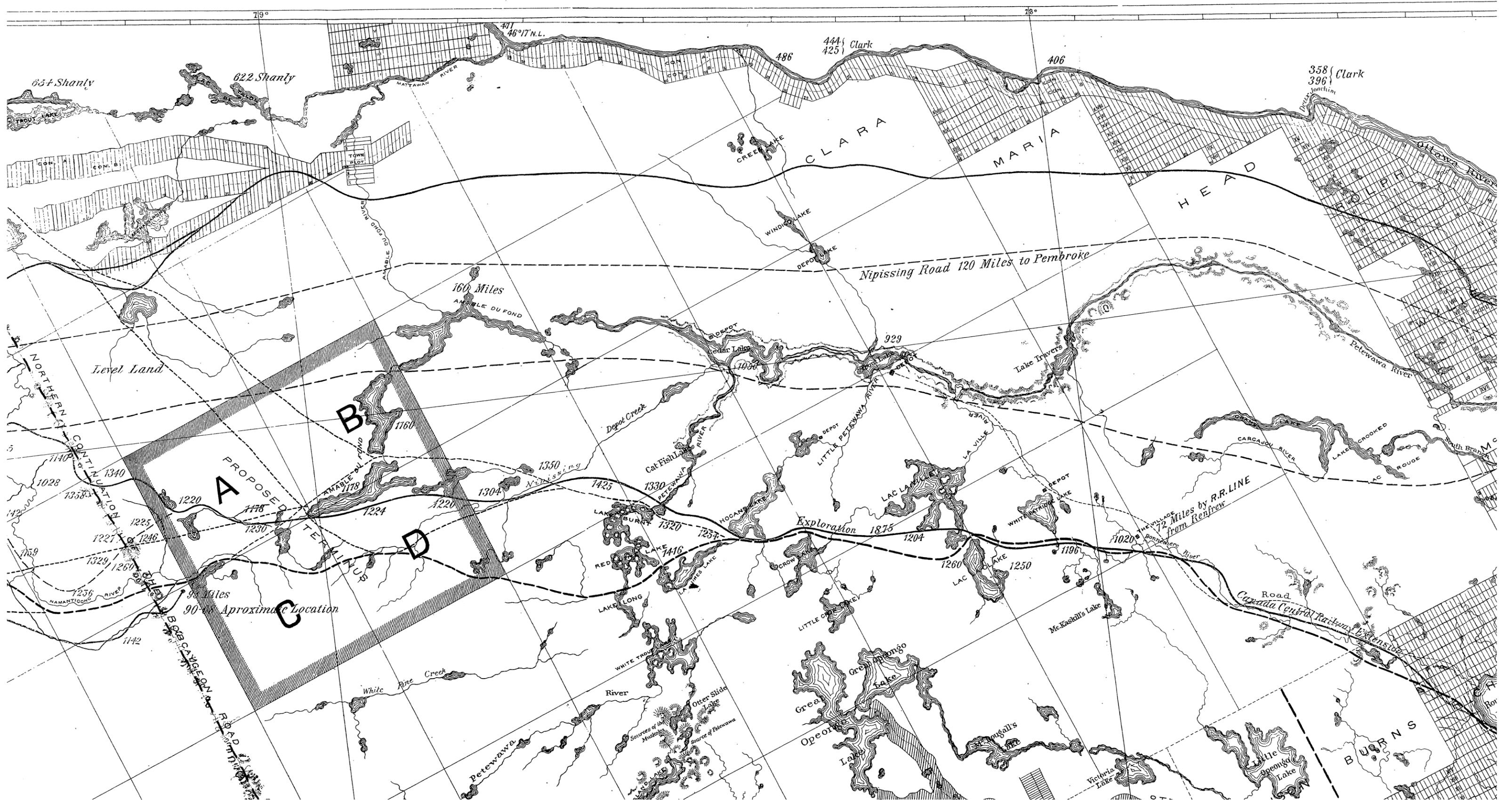
[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la
réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

CANADIAN PACIFIC RAILWAY
MAP
 ILLUSTRATIVE OF THE
GEORGIAN BAY BRANCH AND CONNECTIONS.



THE BURLAND DESBARATS LITH. Co.





79°

78°

657 Shanly

622 Shanly

471
46°17'N.L.

444 Clark
425

486

406

358 Clark
396
Jochims

CLARA

MARIA

HEAD

Nipissing Road 120 Miles to Pembroke

160 Miles
ANISLE DU FOND

Level Land

B

A

D

90 Miles Aproximate Location
BOB CANNON ROAD

Exploration 1875

The Village 72 Miles by R.R. LINE
from Renfrew

Road
Canada Central Railway Extension

BURNIS

NORTHERN CONTINUATION

1140
1028
1358
1420

1220

1178

1230

1224

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

1230

1224

1220

1304

1350

1425

1330

1320

1257

1204

1260

1250

1196

1020

1220

1225

1227

1246

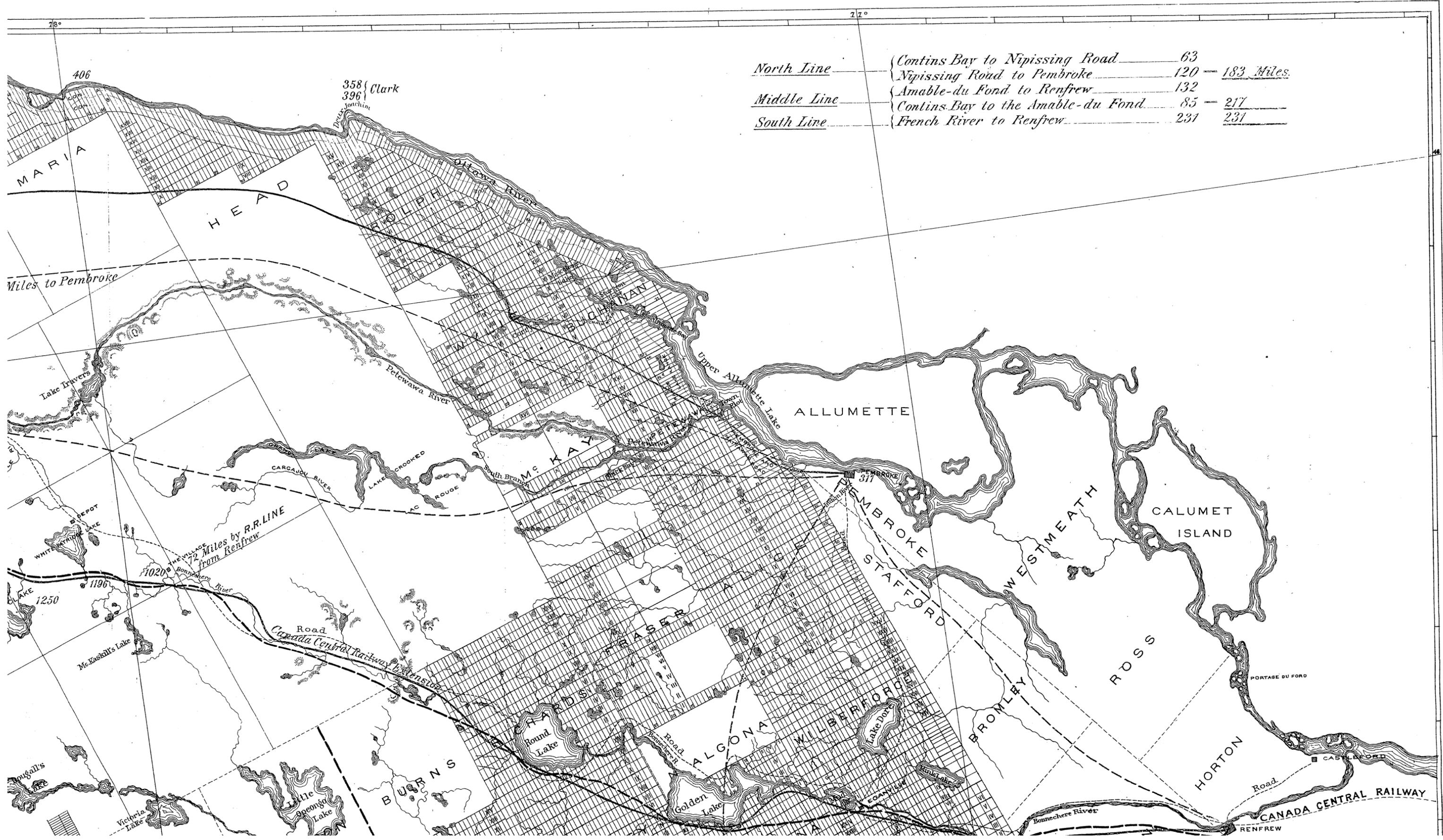
1230

1224

1220

1304

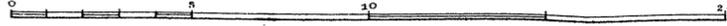
1350



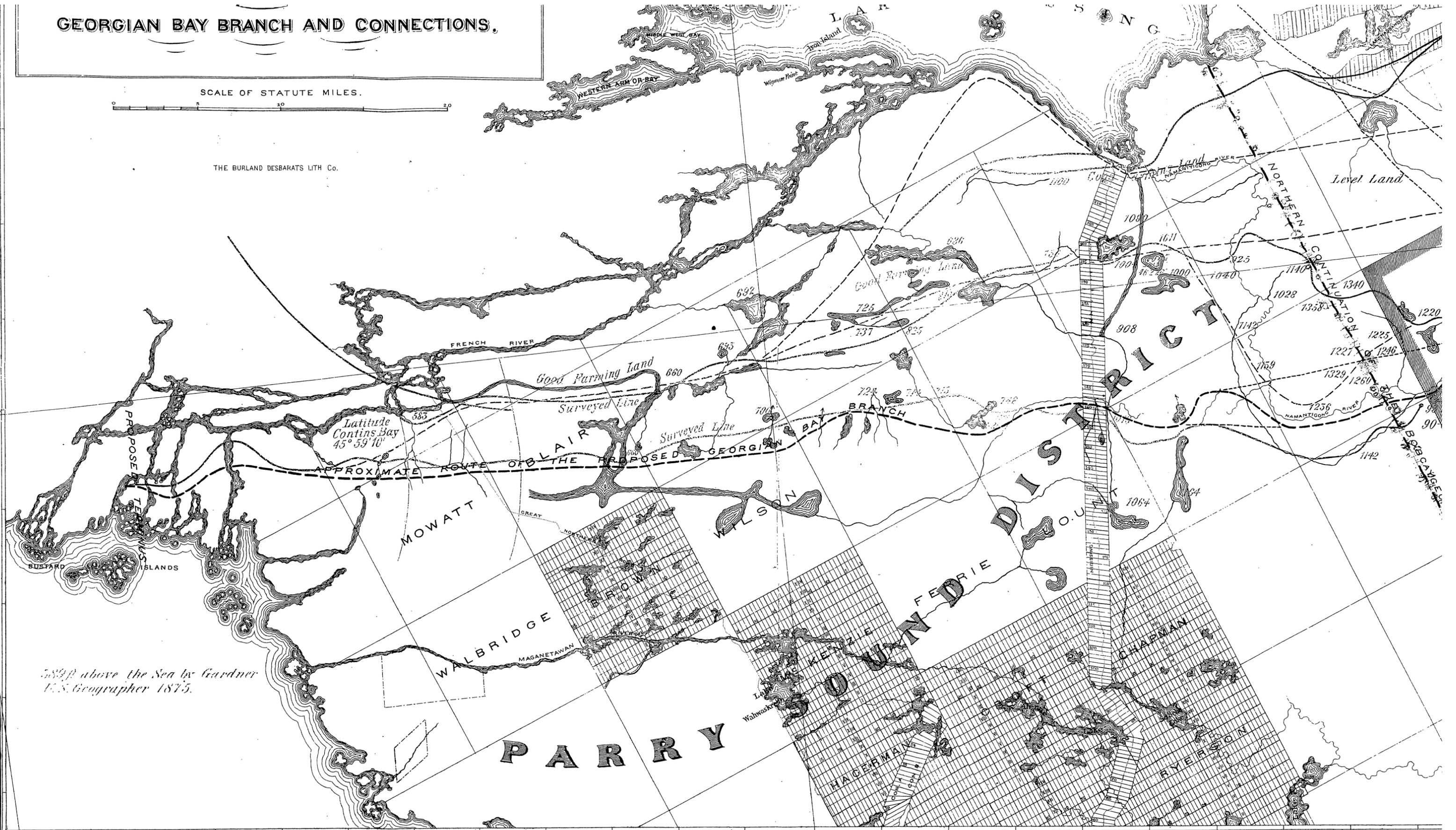
North Line	Contins Bay to Nipissing Road	63	183 Miles
	Nipissing Road to Pembroke	120	
Middle Line	Amable-du Fond to Renfrew	132	217
	Contins Bay to the Amable-du Fond	85	
South Line	French River to Renfrew	231	231

GEORGIAN BAY BRANCH AND CONNECTIONS.

SCALE OF STATUTE MILES.



THE BURLAND DESBARATS LITH Co.



589 ft above the Sea by Gardner
U.S. Geographer 1875.



7 Miles to Pembroke



REPONSE

A UNE ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 28 février 1877, demandant copie de tous rapports ou états relativement à la construction ou à la tentative de construction de l'embranchement du chemin de fer du Pacifique de la Baie Georgienne, en vertu d'un contrat par l'hon. A. B. Foster, toute la correspondance entre l'hon. M. Foster et le gouvernement relativement à ce contrat ou aux ouvrages faits en vertu d'icelui, ou à son incapacité de les faire tous ordres de départements ou ordres en Conseil passés relativement à ces travaux publics, spécialement l'ordre concernant la résiliation du dit contrat, avec un état du service ou des services pour lesquels la somme de \$109,100.50 a été payée à l'hon. A. B. Foster à compte du dit contrat; les annonces des soumissions, la preuve que l'entrepreneur valait \$4,000 par mille, ainsi qu'affirmé dans le dit contrat, et le certificat du dépôt de \$85,000 y mentionné, en autant que ces documents n'ont pas été déjà déposés devant la Chambre; aussi, toutes lettres, correspondances et preuve mises devant le ministre des Travaux Publics pour le satisfaire, conformément aux conditions de l'ordre en Conseil du 4 novembre 1874, ratifiées par une résolution de cette Chambre le 13 mars 1875, que la compagnie du chemin de fer Canada Central a pris les moyens nécessaires pour assurer, avec le bonus du gouvernement, l'achèvement de la ligne le ou avant le 1er janvier 1877. Aussi, les rapports faits de temps à autre et montrant que la compagnie, quand elle faisait des progrès qui permettaient d'espérer que la dite ligne serait complétée dans le temps fixé; aussi, un état des paiements faits à la dite compagnie à compte de la subvention accordée aux conditions mentionnées dans le dit ordre en Conseil, et de la qualité, de l'espèce et du poids par verge des rails livrés en tous endroits de la ligne à construire, la valeur de ces rails, la preuve ou le certificat de cette valeur, et les paiements faits à compte des dits rails et les dates de ces paiements, et l'endroit ou les endroits où ces rails ont été livrés, et s'ils n'ont pas été livrés sur la ligne à construire et à quelle distance ou distances ils l'ont été.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,

Ottawa, 21 mars 1877.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

OTTAWA, 24 mars 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée du 28 ultimo, demandant copie de la correspondance, des arrêtés du Conseil, etc., relatifs à la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique; un état des services pour lesquels la somme de \$109,000 a été payée à l'honorable A. B. Foster à compte de son entreprise; l'annonce demandant des soumissions pour la construction, un certificat du dépôt de \$85,000, etc., etc.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

E. J. LANGEVIN, écr.,
Sous-Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

BANQUE ONTARIO,

OTTAWA, 27 février 1875.

\$85,000.

Reçu de l'honorable A. B. Foster, pour le compte de l'honorable Receveur-Général, sur un dépôt spécial de la Banque Ontario, la somme de quatre-vingt-cinq mille piastres.

J. H. WOODMAN,

Gérant.

24 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que M. Bell, I. C., a reçu ordre de ce ministère de se rendre à l'embouchure de la rivière des Français, dans le but de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour rendre navigable cette partie de la rivière, et de trouver le meilleur emplacement pour le terminus d'un chemin de fer sur les bords de cette rivière près de l'eau profonde.

Le ministère vous sera bien obligé s'il vous est possible de faciliter à M. Bell la tâche qu'il doit remplir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. H. ENNIS,

pour le Secrétaire

Hon. A. B. FOSTER,
etc., etc., etc.
Ottawa.

24 août 1875.

MONSIEUR,—En l'absence de M. Sandford Fleming, j'ai reçu instruction de vous prier de vouloir bien vous rendre dans le voisinage de la rivière des Français, pour vous entendre avec M. Ridout, nommé par le gouvernement comme ingénieur du chemin de fer d'embranchement de la Baie Georgienne, quant aux meilleurs moyens à prendre pour rendre la navigation praticable à l'embouchure de cette rivière.

Vous remarquerez que dans un rapport au commissaire des Travaux Publics fait par M. Clark, I.C., en 1860, il est dit qu'il y a des chutes dans le voisinage, connues sous le nom de Petites Dalles, et que M. Clarke proposait d'élever le niveau de l'eau au-dessus de ces chutes au moyen d'une digue haute d'environ 6 ou 7 pieds, et de construire une écluse pour continuer la navigation.

Le ministre désire connaître le coût de la construction d'une écluse à ce point sans une digue, et jusqu'à quel point pourrait se rendre un navire qui tire 14 pieds d'eau, dans de pareilles conditions, en amont des chutes Petites Dalles. S'il n'y a pas une profondeur d'eau suffisante qui permette à un navire d'atteindre les rapides voisins, on devra établir le coût de l'approfondissement de la rivière pour pouvoir obtenir cette profondeur.

Vous êtes prié en même temps de prendre les mesures nécessaires pour trouver le meilleur emplacement d'un terminus de chemin de fer à l'eau profonde sur les bords de la rivière des Français à cet endroit, et de transmettre au ministère un rapport complet sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. H. ENNIS,
pour le Secrétaire.

L. G. BELL, écr., I.C.,
Ottawa.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 28 septembre 1875.

MONSIEUR,—En conformité de vos instructions, j'ai examiné le poids et la valeur approximative des lisses délivrées jusqu'à présent près de Renfrew, sur le chemin de fer Canada Central, pour le compte de la partie du chemin de fer du Canada Central subventionnée par le gouvernement.

Par la facture, on voit que la pesanteur de ces lisses est de 648½ tonnes. Ce chiffre est sans doute exact, car on a vérifié sur le terrain le nombre et la longueur des lisses.

648½ tonnes, évaluées à \$48 par tonne, se montent à.....	\$31,128 00
75 pour cent.....	23,346 00

Je suis, etc.,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

L'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics, etc.

Ce montant doit être payé conformément à l'arrêté du Conseil du 4 novembre 1874. Voir Journaux de 1875, p. 219.—A.M.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 13 octobre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, un rapport daté d'aujourd'hui d'un examen fait par M. L. G. Bell, de la partie de la rivière des Français.

Vous trouverez ci-joint des estimations du coût. M. Bell a reçu instruction du ministère de faire une étude dans le but de racheter les Petites Dalles au moyen d'une écluse; mais ayant appris que la chute n'avait qu'environ trois pieds à ce point en temps ordinaire, et que l'eau se maintenait profonde dans la rivière à la Baie-Cantin, à environ vingt milles dans l'intérieur, j'ai cru désirable de constater jusqu'à quel point il serait praticable d'approfondir toute la rivière jusqu'au niveau du lac Huron par un canal au seul point où se trouvent des obstacles sérieux, savoir les Petites Dalles.

L'estimation du coût par M. Bell pour l'amélioration de la navigation au moyen d'une écluse est de \$484,550; elle est de \$515,790 s'il n'y a pas d'écluse, et si l'on donne à toute la navigation le niveau du lac Huron. Ce qui montre qu'avec une très faible dépense additionnelle, on pourrait obtenir une navigation ininterrompue depuis le lac Huron jusqu'à la Baie Cantin.

Je suis, etc.,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire M. T. P.

Rapport sur la praticabilité de rendre navigable une partie de la rivière des Français.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE,
OTTAWA, 13 octobre 1875.

CHER MONSIEUR,—Le 24 août dernier, j'ai reçu la lettre suivante du ministère des Travaux Publics :

" MONSIEUR,—En l'absence de M. Sandford Fleming, j'ai reçu instruction de vous prier de vouloir bien vous rendre dans le voisinage de la rivière des Français, pour vous entendre avec M. Ridout, nommé par le gouvernement comme ingénieur du chemin de fer d'embranchement de la baie Georgienne, quant aux meilleurs moyens à prendre pour rendre la navigation praticable à l'embouchure de cette rivière.

Vous remarquerez que dans un rapport au Commissaire des Travaux Publics fait par M. Clark, I.C., en 1860, il est dit qu'il y a des chutes dans le voisinage, connues sous le nom de Petites Dalles, et que M. Clarke proposait d'élever le niveau de l'eau au-dessus de ces chutes au moyen d'une digue haute d'environ 6 ou 7 pieds, et de construire une écluse pour continuer la navigation.

Le ministère désire connaître le coût de construction d'une écluse à ce point sans une digue, et jusqu'à quel point pourrait se rendre un navire qui tire 14 pieds d'eau, dans de pareilles conditions, en amont des chutes Petites Dalles. S'il n'y a pas une profondeur d'eau suffisante qui permette à un navire d'atteindre les rapides voisins, on devra établir le coût de l'approfondissement de la rivière pour pouvoir obtenir cette profondeur.

Vous êtes prié en même temps de prendre les mesures nécessaires pour trouver le meilleur emplacement d'un terminus de chemin de fer à l'eau profonde sur les bords de la rivière des Français à cet endroit, et de transmettre au ministère un rapport complet sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. H. ENNIS,
pour le Secrétaire.

SANDFORD FLEMING, écr.

En conformité de cette lettre, je me rendis à la rivière des Français, où j'ai fait l'étude nécessaire, et j'ai maintenant l'honneur de vous soumettre le rapport suivant :

Le terminus du chemin de fer, tel que maintenant proposé, se trouve à un demi-mille de l'extrémité des rapides en aval des chutes Petites Dalles; l'est est profonde jusque tout près du rivage; la construction des quais et des autres bâtiments nécessaires est facile; bref, le terminus est aussi bien situé à ce point qu'à tout autre dans le voisinage immédiat.

Les Petites Dalles et les rapides en aval ont une étendue d'un demi-mille, et c'est dans cette partie de la rivière qu'il faudra faire presque tous les travaux nécessaires pour rendre la rivière navigable sur un parcours de vingt milles en amont depuis le terminus actuel du chemin de fer.

A cette saison de l'année, la rapidité du courant en aval des chutes ne saurait entraver très sérieusement la marche d'un navire; mais au printemps, lorsque le niveau de l'eau en amont des chutes est de trois à quatre pieds plus haut qu'à présent, on me dit, et j'ai tout lieu de le croire, que la force du courant sera très difficile à surmonter. Je suggère, en conséquence, que l'écluse en question soit placée au pied de ces rapides.

En plaçant ainsi l'écluse et en élevant le niveau de l'eau entre cette écluse et les Petites Dalles de deux pieds six pouces (la différence actuelle de niveau entre l'eau en amont des chutes et en aval), il sera nécessaire de faire bien moins d'excavations pour rendre cette partie de la rivière navigable pour des navires tirant quatorze pieds que si l'écluse eût été placée aux chutes.

Il faudrait pour cela construire une écluse ordinaire de grandes dimensions, deux digues permanentes ou réservoirs, puis approfondir et élargir le lit de la rivière en certains endroits. La rivière décrit deux coudes trop prononcés pour que la navigation soit facile et sûre, et je suggère que l'on pratique de grandes excavations afin que l'on donne aux coudes un rayon de 550 pieds dans le chenal. Sur ces parties de la rivière qui ont une étendue de près de vingt milles en amont des Petites Dalles, le nombre de points où il sera nécessaire de faire des tranchées dans le roc pour que l'on ait un chenal large de 100 pieds et profond de 14 ne sera probablement pas de plus de huit, et la quantité totale d'excavations sera d'environ 8,000 pieds. Pour me m'assurer de la chose, je me suis servi d'une lourde barre de fer, longue de dix pie que j'attachai à un bateau et que je traînai en remontant la rivière à une profondeur au-dessous de la surface de l'eau de quinze pieds sur un parcours de quinze milles, et de seize pieds sur un parcours de plus de seize milles.

J'ai choisi la voie que suivrait naturellement, je crois, le capitaine d'un navire comme étant celle qui offrirait la navigation la plus facile, et partout où la barre de fer toucha le fond, je fis des sondages à travers la rivière.

Sur ce parcours de vingt milles, il n'y a que trois courbes qui sont prononcées, et je crois qu'elles ne sont ni difficiles ni dangereuses.

La largeur de la rivière est de 600 pieds à l'endroit de l'emplacement proposé pour le terminus du chemin de fer, et je ne crois pas qu'il y ait de lieu en aval des Petites Dalles, où le terminus puisse être localisé d'une manière plus avantageuse. Mais le terrain n'est presque partout qu'un roc nu, formé de longues arêtes vives, et la construction des voies d'évitement et des autres bâtiments nécessaires offrirait beaucoup de difficultés et serait très coûteuse. Sur le parcours des vingt milles en amont des Petites Dalles, il y a beaucoup d'endroits où l'on peut obtenir une plus grande profondeur d'eau mais les rives, qui sont rocailleuses, offrent peu ou point d'avantages. A l'extrémité des vingt milles, toutefois, il y a une grande baie profonde (baie de Cantin) qui a plus d'un mille carré en dehors des irrégularités du rivage.

Le sol sur la rive sud est plat sur une longue étendue en arrière du rivage, et ne dépasse que de quelques pieds le niveau des plus hautes eaux de la rivière.

J'ai fait des sondages sur une ligne droite vis-à-vis le rivage, et j'ai trouvé une profondeur maximum de dix à cinquante pieds; tous les sondages indiquent que le fond est inégal. Il y a une étendue considérable de bonne terre le long de la baie et à plusieurs milles à l'est. Le sol est bien meilleur dans le voisinage.

Je suis d'avis que cette baie est de beaucoup supérieure pour toutes les fins d'un terminus de chemin de fer à cette partie de la rivière présentement choisie en aval des Petites Dalles, ou tout autre endroit en amont de ce point.

J'ai examiné la rivière sur un autre parcours d'environ quatre milles, mais je n'ai pas trouvé de localité qui convienne aussi bien à un terminus de chemin de fer que la baie Cantin; sur ce parcours il faudrait approfondir le chenal, qui aurait 2,400 pieds de longueur, 100 pieds de largeur et 5 pieds de profondeur.

Je vous sou mets ci-joint une estimation du coût des différents ouvrages qui seraient nécessaires, et je la crois aussi exacte que possible.

J'avais reçu instruction de prendre des mesures pour racheter les Petites Dalles au moyen d'une écluse; mais, sur votre recommandation, j'ai préparé une autre estimation de la dépense nécessaire, que je vous sou mets, pour rendre la rivière navi-

gable sur tout son parcours jusqu'à la baie Cantin, de façon qu'elle ait une profondeur de quatorze pieds au-dessous du niveau de la baie Georgienne, ce qui aurait pour effet de rendre l'écluse inutile.

Vous remarquerez que la barre de fer dont je me suis servi touchait à une profondeur au-dessous de la surface de l'eau de seize pieds, sur une étendue de la rivière ayant plus de seize milles.

J'ai donc fait des sondages, sur cette étendue de seize milles, à six pouces d'une profondeur de quatorze pieds au-dessous du niveau de la baie Georgienne, à l'époque du plus bas niveau de l'eau dans la rivière; la plus haute des Petites-Dalles ayant alors vingt et un pieds six pouces.

Je vous sou mets des cartes indiquant la voie que j'ai suivie et les positions des différentes constructions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

LEOND. G. BELL.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE-

ESTIMATION de la dépense pour rendre navigable la rivière des Français sur un parcours de vingt milles en amont du terminus du chemin de fer maintenant proposé.

AVEC UNE ECLUSE.

Description des travaux.	Quantité.	Taux.		Montant.	
		\$	cts.	\$	cts.
Tranchée dans le roc au-dessus de l'eau.....	12,200 verg. c.	2	00	24,400	00
do do sous l'eau à des distances rapprochées.	28,600 do	6	00	171,600	00
do do sous l'eau à des distances considérables.....	8,000 do	7	00	56,000	00
Pour enlever le sable et les cailloux	3,000 do	1	00	3,000	00
Digues permanentes.					
Béton	500 do	7	00	3,500	00
Remplissage en pierre	2,000 do	1	00	2,000	00
Bois	2,000 pds. c...	0	50	1,000	00
Coffrage	1,200 pds. l...	20	00	24,000	00
Assèchement	60 jours....	450	00	27,000	00
Maçonnerie de l'écluse.....	7,000 verg. c.	14	00	98,000	00
Portes				20,000	00
Radier				10,000	00
Dépenses imprévues, 10 pour cent.....				44,050	00
				484,550	00

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

EVALUATION de la dépense pour rendre navigable la rivière des Français sur un parcours de vingt milles au-dessus du terminus proposé pour le chemin de fer.

SANS UNE ECLUSE.

Description de l'ouvrage.	Quantité.	Taux.		Montant.	
		\$	cts.	\$	cts.
Tranchée dans le roc au-dessus de l'eau.....	*3,000 vgs. c.	2	00	6,000	00
do sous l'eau, à des distances rapprochées.....	†59,400 do	6	00	356,400	00
do sous l'eau, à des distances considérables.....	†14,500 do	7	00	101,500	00
Dragage, sable et cailloux.....	5,000 do	1	00	5,000	00
Dépenses imprévues, 10 pour cent.....				46,890	00
				515,790	00

* Comme le roc n'est ni du trapp ni du granit, je crains que l'évaluation ne soit pas assez élevée.

† Notre expérience nous ferait évaluer le coût de cette excavation dans le roc à pas moins de \$20 par verge. Du roc moins dur coûte actuellement \$28. Le roc le plus tendre : la pierre calcaire hydraulique, à Kingston, coûte \$6 dans 20 pieds d'eau calme.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 14 octobre 1875.

MON CHER MONSIEUR.—Je vous transmets, ci-inclus, copie d'une lettre que j'ai adressée à l'honorable M. Mackenzie, le 23 septembre dernier, concernant 648½ tonnes de lisses, ou environ cette quantité, qu'on dit avoir été délivrées pour cette partie du chemin de fer du Canada Central subventionnée par le gouvernement; comme ce chemin de fer, de même que l'embranchement de la baie Georgienne, sont sous vos soins, il n'est que juste que vous sachiez qu'on a réclamé de l'argent comme acompte des susdites lisses.

Si l'on délivre une plus grande quantité de lisses en aucun temps, ou si l'on se sert de celles qui ont déjà été livrées pour toute autre fin que celle que l'on avait primitivement en vue, veuillez avoir l'obligeance de m'en informer.

Votre bien dévoué,

SANDFORD FLEMING.

THOS. RIDOUT, écr.

Ottawa.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

OTTAWA, 10 octobre 1875.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus un état des lisses livrées par l'honorable A. B. Foster près de la station de Renfrew, sur le chemin de fer du Canada Central, et qu'on dit avoir été délivrées par ce monsieur à-compte de cette partie du chemin de fer subventionnée par le gouvernement.

	Tonnes.
Poids total conformément à l'état mentionné.....	1906.5
Déduire le poids des lisses mentionnées dans une lettre du 20 septembre dernier.....	648.5
Balance.....	1.58
Évaluées au même taux, \$48 par tonne	60,384
75 pour cent dont.....	45,289

Je suis, etc., etc.,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

L'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

OTTAWA, 27 octobre 1875.

Memorandum des lisses en fer livrées à la station de Renfrew du chemin de fer du Canada Central, et qu'on dit avoir été délivrées pour le compte de la partie du chemin de fer du Canada Central subventionnée par le gouvernement.

	Tonnes.
Lisses en fer, 60 lbs. par verge, déjà mentionnées.....	648.5
Lisses en fer, 56 lbs. par verge, 5826 lisses longues de 24 pieds, 530 lisses longues de 21 pieds.....	1258.0
Total.....	1906.5
Déduire la quantité déjà mentionnée.....	648.5
Tonnes	1258

J. RIDOUT,
Ingénieur local.

SANDFORD FLEMING, etc.,
Ingénieur-en-chef.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 27 octobre 1875.

MONSIEUR. — J'ai reçu instruction de l'honorable ministre de vous informer qu'un certificat No. 683, pour un mandat, a été écrit en votre faveur pour la somme de \$45,000, laquelle devra être payée comme à compte sur l'ouvrage fait.

L'argent sera payable sur ce mandat, au bureau de l'honorable Receveur-Général, à vous ou à toute personne dûment autorisée à donner la quittance nécessaire, sauf un fonctionnaire du gouvernement; telle procuration devait être préparée suivant la formule voulue. Aucune traite ou ordre de quelque nature que ce soit ne sera acceptée.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

T. W. HARPER,
Pour le secrétaire.

L'hon. A. B. FOSTER,
etc., etc.,
Russell House, Ottawa.

10 novembre 1875.

MONSIEUR, — J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics de vous transmettre copie d'un rapport fait par M. Walter Shanly, I.C., à M. Foster, entrepreneur de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique, et d'attirer de suite votre attention sur les faits qui y sont exposés.

J'ai aussi reçu instruction de vous prier de me transmettre prochainement un rapport, accompagné d'une carte indiquant à grands traits les déviations de la route que l'on pourrait faire afin d'obtenir des pentes plus douces. Je dois vous prévenir en même temps que l'on doit prendre tout le soin possible pour ne pas allonger inutilement la ligne.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. H. ENNIS,
pour le secrétaire.

SANDFORD FLEMING, écrivain, I. C.,
Ingénieur en chef du C. C. P.,
Ottawa.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 17 novembre 1875.

MONSIEUR, — Vous attirez mon attention dans votre communication du 10 sur un rapport daté du 26 octobre à l'honorable A. B. Foster, de W. Shanley, écrivain, au sujet de l'embranchement de la baie Georgienne et de la partie du chemin de fer du Canada Central qui est subventionnée.

J'ai donné toute l'attention possible à ce sujet, et j'ai eu l'avantage de pouvoir consulter M. Ridout, l'ingénieur local, et M. Hazlewood, celui qui a fait la reconnaissance originaire du pays.

Il ne paraît pas que les explorations qui se sont faites sous la direction de M. Foster comprennent tout le parcours de la ligne proposée; elles ont été confinées, d'après ce que je puis voir, au service de deux partis d'arpenteurs, l'un à l'est de la rivière des Français et l'autre à l'ouest de Renfrew; les derniers rapports m'apprennent que les deux avaient fait une exploration préliminaire sur une étendue d'environ 140 milles, tandis que toute la distance depuis la rivière des Français jusqu'à Renfrew est d'environ 210 milles.

Il appert de cela qu'un tiers de tout le parcours n'a pas encore été exploré.

Il est souvent nécessaire et toujours désirable de faire des explorations complètes, avant d'adopter ou de rejeter une ligne en particulier, surtout dans une région comme celle que doit traverser le chemin de fer.

Quoique je ne doute pas que l'on puisse trouver une ligne d'élévation générale inférieure dans la direction indiquée par M. Shanley, je ne suis nullement persuadé qu'on ne puisse pas trouver une ligne, conformément aux conditions de l'entreprise, sur la route générale indiquée par le plan de la ligne donnée à l'entreprise.

Ce que doit faire l'entrepreneur, suivant moi, c'est de pousser les explorations avec toute l'énergie possible jusqu'à ce qu'il trouve une ligne qui soit conforme aux conditions de l'entreprise.

Il n'est pas nécessaire de s'en tenir strictement à la ligne tracée sur le plan; cela n'a jamais été notre intention; cette ligne devait simplement indiquer la direction générale du chemin de fer proposé.

Il suffirait, suivant moi, de trouver une ligne qui s'avancerait dans une direction assez directe depuis les termini jusqu'à un point central dans l'espace marqué sur le plan A, B, C, D.

Il ne faut pas naturellement perdre de vue l'importance d'obtenir une ligne aussi courte que celle que la région peut permettre.

Je suis, etc., etc..

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

F. BRAUN,
Secrétaire du ministre des Travaux Publics.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 22 novembre 1875.

MONSIEUR,—Comme suite à ma lettre du 17 courant, au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne et du chemin de fer subventionné du Canada Central, j'ai l'honneur d'inclure une communication sur le même sujet de M. Ridout, l'ingénieur local.

M. Ridout a fait un rapport des explorations à l'ouest de Renfrew. Il appert de cette lettre qu'il reste encore beaucoup à faire, et que 40 ou 50 milles n'ont été aucunement explorés.

Je sais que la localisation de la meilleure ligne d'un chemin à travers une région comme celle dont il est question, n'est pas chose facile; mais comme l'époque pour l'achèvement du chemin de fer est limitée par un arrêté du Conseil, en date du 4 novembre 1874, il est de mon devoir de faire rapport au ministre de la condition véritable de l'exploration, qui est encore fort peu avancée.

Je suis, etc., etc.,

F. BRAUN, écr.

SANDFORD FLEMING.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.
OTTAWA, 22 novembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que je suis revenu, samedi dernier, de Renfrew, où je suis allé dans le dessein de faire une inspection des explorations de la partie du Canada Central qui est subventionnée, en compagnie de M. Harris, l'ingénieur de l'entrepreneur, M. Foster. M. Harris n'a pu cependant abandonner la surveillance des travaux sur le chemin de fer entre Renfrew et Pembroke, auxquels il a consacré toute son attention depuis quelque temps, et qu'il poursuit maintenant avec toute la vigueur possible.

M. Harris n'a pu me donner de renseignement positif sur le résultat des explorations que l'on a faites jusqu'à présent, car il n'avait dans son bureau que quelques profils et esquisses bien incomplètes des premiers tracés, aucun profil ou esquisse définitive n'ayant encore été préparé. Il m'a informé qu'il a demandé le cahier de campagne, qui se trouve actuellement en la possession du détachement qui est aujourd'hui à l'œuvre près du point appelé le "village," et que l'arpentage va commencer de suite.

M. Harris me dit qu'un seul parti d'arpenteurs a fait depuis le printemps dernier des explorations sur le Canada Central à l'ouest de Douglas, et je crois que ce même parti a été employé pendant quelques semaines dans les mois d'août et de septembre sur le chemin de fer de Pembroke. De sorte qu'aucun ouvrage n'a été fait durant une partie de la saison sur la ligne subventionnée.

Voici l'étendue du parcours exploré, conformément à l'état fourni par M. Harris.

Exploration préliminaire depuis Douglas jusqu'au lac de la Perdrix Blanche..... 71 milles

Localisation depuis un point à environ mi-chemin entre les lacs Golden et Round sur un parcours à l'ouest d'environ. 50 milles

Il n'a pas été fait d'étude avec les instruments depuis le lac de la Perdrix Blanche jusqu'aux eaux supérieures de la rivière Namanitigouy ou du Sud, au milieu du bloc marqué A. B. C. et D., un parcours de..... 45 à 50 milles.

On m'a informé que M. Foster avait envoyé quelqu'un dans le district depuis le mois de septembre, pour étudier le caractère topographique du pays.

M. Harris n'a pu me dire quand il pourra m'accompagner; il espère pouvoir le faire dans une semaine ou deux.

Je n'ai pu savoir si on avait l'intention d'employer de nouveaux partis d'arpenteurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING, écr.,
Ingénieur en chef.

THOMAS RIDOUT.

MONTREAL, 27 novembre 1875.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre en date du 23 courant, au sujet d'un rapport qui m'a été adressé par M. Walter Shanley, le 26 octobre, concernant les explorations que l'on a faites sur l'embranchement de la baie Georgienne et cette partie du chemin de fer du Canada Central qui est subventionnée, et j'ai l'honneur de vous dire en réponse, pour l'information du ministère :

Que l'exploration se poursuit aussi activement que possible dans les circonstances, et que je pourrai soumettre au ministère le profil du chemin de fer du Canada Central dans trois ou quatre semaines, et le reste, jusqu'à la rivière des Français, dans environ deux mois. Quatre partis d'ingénieurs ont été presque constamment à l'œuvre depuis le mois de mai dernier.

Je crois que le ministère sera satisfait du résultat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B. FOSTER.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire du ministère des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 20 décembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur certains points relatifs au prolongement du chemin de fer Canada Central et à l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, tels que contenus dans mon contrat avec le gouvernement, au sujet duquel je dois demander certaines modifications et concessions, sans lesquelles il se pourrait que je ne puisse mettre à exécution quelques-unes des dispositions et stipulations du contrat.

Les concessions demandées sont les suivantes :

1o. La substitution d'environ vingt-six milles de navigation sur la rivière des Français à une étendue égale d'embranchement de chemin de fer, au moyen d'une écluse (de la dimension spécifiée par le gouvernement) et de telles autres améliorations qui pourront être nécessaires pour rendre la rivière navigable en montant jusqu'à la baie Cantin, à vingt-six milles de son embouchure. Les subsides et la garantie applicables à ce parcours de l'embranchement du chemin de fer devront s'étendre à la dépense nécessaire pour les améliorations à faire sur la rivière.

2o. Les subventions destinées au prolongement du Canada Central et à l'embranchement du chemin de fer payables dans la proportion de 90 pour cent de tout le plein montant payable mensuellement pour le terrassement de la voie.

Cette concession a pour but de me permettre d'achever le terrassement dans la plus courte période de temps possible, afin de faciliter les moyens à prendre pour prélever les fonds nécessaires pour compléter les travaux.

3o. Modification des pentes et courbes—A ce sujet, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que j'ai employé un nombreux parti d'ingénieurs depuis le mois de mai dernier avec le résultat suivant :

Les études de l'embranchement ont été commencées à l'extrémité ouest, et on a éprouvé des difficultés telles pour obtenir la rampe voulue à l'est, de vingt-six pieds par mille, qu'il a été nécessaire de faire une seconde étude d'une grande partie du parcours. Un grand nombre d'ingénieurs sont encore à l'œuvre dans ce but. On ne peut s'attendre à recevoir de rapport avant la fin de janvier.

Quant au prolongement du Canada Central, il a été fait une étude complète qui a demandé un travail considérable depuis le village de Renfrew sur un parcours d'environ 80 milles, montrant que, si l'on peut obtenir un pied sur 200 à l'est, quoiqu'il faille faire à certains points une dépense considérable dans une direction ouest, la contrée est tellement abrupte sur une distance de plusieurs milles qu'il est tout à fait

impossible de construire une ligne de chemin de fer, moyennant une dépense raisonnable, de façon à obtenir la rampe d'un pied sur 100 telle que prescrite par le contrat.

Deux points se sont présentés où les ingénieurs n'ont pu trouver une ligne praticable dont la rampe fut moindre de 80 pieds au millè, avec des courbes occasionnelles de quatre à sept degrés.

Ces points font qu'il est nécessaire dans un cas qu'il y ait quatre milles de rampe continue de ce degré d'inclinaison, et dans l'autre $1\frac{1}{4}$ mille.

Il est possible que dans ce dernier cas on puisse, par une dépense considérable, obtenir la rampe voulue par le contrat, mais sur la plaine de quatre milles, la chose ne semble pas possible; la construction sur cette partie de la route est tellement difficile qu'il sera nécessaire de creuser des tunnels.

40. Pour faciliter la négociation d'un emprunt considérable nécessité par cette importante entreprise, et qui devient bien plus difficile qu'on ne s'y attendait à cause du discrédit que l'on a jeté sur les chemins de fer canadiens sur le marché monétaire anglais dans la dernière année, je demande que l'on substitue à une garantie de 4 pour cent sur \$7,500 par mille sur l'embranchement du chemin de fer, une subvention en argent de \$5,000 par mille.

50. J'ai déjà perdu tellement de temps par suite des difficultés financières déjà mentionnées et de l'opposition que l'on m'a faite à Londres, où je me trouvais lorsque parut la fameuse lettre de M. Potter au *Times*, que je suis contraint de demander une extension de temps pour pouvoir remplir mes obligations—telle extension devant comprendre telle période de temps raisonnable qui pourra être jugée nécessaire lorsque la question aura été pleinement discutée par le gouvernement et moi.

Comme suite de cette demande, j'ai l'honneur de faire observer que le caractère topographique du pays présentant des obstacles bien plus considérables que ceux que je prévoyais lorsque j'ai signé le contrat, il faudra consacrer aux études beaucoup plus de temps et d'argent que je ne m'y attendais.

60. Comme le prolongement du Canada Central jusqu'à Pembroke ne saurait former partie du chemin de fer subventionné, je demande que l'on fixe au village de Renfrew le point de départ de la partie du prolongement du Canada Central qui devra être subventionnée.

Je dois faire observer que les concessions et les modifications demandées n'augmentent pas la subvention ou la dépense que le gouvernement pourra faire pour l'un ou l'autre chemin de fer; elles ont simplement pour but de faciliter les arrangements financiers que je dois prendre pour terminer les travaux le plus tôt possible.

Espérant que ma demande recevra la favorable considération du gouvernement,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B. FOSTER.

L'honorable Ministre des
Travaux Publics.

22 décembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre la communication ci-inclusé de l'honorable A. B. Foster, demandant que certaines modifications soient faites aux conditions de son contrat avec le gouvernement pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

SANDFORD FLEMING, écr.,

Ingénieur en chef, chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ottawa.

22 décembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre communication en date du 20 courant, demandant que certaines concessions et modifications soient faites dans les conditions de votre contrat avec le gouvernement pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, et du prolongement du chemin de fer du Canada Central qui est subventionné, et de vous informer que cette affaire recevra l'attention du département.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'hon. A. B. FOSTER, entrepreneur,
Ottawa.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE
Ottawa, 23 décembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date d'hier, contenant une communication adressée à l'honorable ministre par l'honorable A. B. Foster, en date du 20 courant, demandant que certaines modifications soient faites aux conditions de son contrat pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, et que certaines concessions soient accordées à la compagnie du chemin de fer Canada Central au sujet de la partie subventionnée du prolongement proposé de ce chemin de fer.

1o. Substitution d'environ vingt-six milles de navigation sur la rivière des Français à une égale étendue d'embranchement de chemin de fer.

Cette proposition semble raisonnable, mais je suggère que l'on diffère la prise en considération des conditions véritables en vertu desquelles la substitution pourra être concédée, jusqu'à ce que les explorations soient terminées.

2o. Quant au paiement mensuel de la subvention dans la proportion de 90 pour cent sur tout le montant dû, je constate, par le contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne, que M. Foster a droit de recevoir, suivant la marche des travaux, 85 pour cent du plein montant de la valeur approximative de l'ouvrage accompli.

Je ne vois pas de sérieuse objection à ce que l'on augmente le montant applicable au paiement de l'entrepreneur de 85 à 90 pour cent de la valeur proportionnelle de l'ouvrage réellement accompli. (Voir 3ème paragraphe de la clause 22 du contrat.)

C'est une concession que le ministère des Travaux Publics a souvent faite dans des contrats pour travaux sur chemins de fer.

Voici le texte de la cinquième clause de l'arrêté du Conseil, en date du 4 novembre 1874, en vertu duquel sera payé la subvention pour le prolongement du Canada Central: "Que le paiement du subside sera fait seulement lors de l'achèvement du chemin de fer, en sections pas moindres de 20 milles; chaque paiement devant être fait sur le certificat d'un ingénieur nommé par le gouvernement, et comportant qu'une section ou des sections a ou ont été achevées; le paiement pourra comprendre, toutefois, un montant égal à la subvention pour vingt milles si les travaux sont faits sur un plus long parcours, lesquels seront égaux en valeur à pas moins de vingt-cinq milles de la voie achevée. Paiement sera aussi fait des lisses délivrées à aucun point de la ligne qui sera construite, dans la proportion de 75 pour cent de la valeur des lisses, telles lisses devenant la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'elles soient posées sur la voie pour être utilisées.

Comme la concession demandée dans le cas du prolongement du Canada Central s'écarterait très sérieusement des conditions de la convention mentionnée dans l'arrêté du Conseil en question, et comme il serait difficile d'établir le montant payable de temps à autre autrement que de la manière prescrite par l'arrêté du Conseil, je doute qu'il soit désirable d'appliquer la concession au prolongement du Canada

Central, à moins que cet ouvrage ne soit construit par devis, surveillance et contrat, comme l'embranchement de la Baie Georgienne.

30. Quant à la demande de M. Foster pour une modification des pentes et courbes, je puis faire observer que j'ai examiné avec soin les plans et profils des explorations que les ingénieurs de M. Foster m'ont soumis, mais je n'ai encore rien vu qui montre qu'il soit nécessaire d'abandonner les pentes et courbes indiquées par le contrat pour l'embranchement de la baie Georgienne, et qui doivent s'appliquer également au prolongement du Canada Central.

Les explorations préliminaires sur la dernière ligne ont été faits jusqu'à un point à environ soixante milles à l'ouest du village de Douglas, et sur ce parcours environ trente milles ont été localisés. Il n'y a qu'une faible partie de ces soixante-dix milles où l'ouvrage soit difficile en quelque sorte, et où l'on se propose d'établir des pentes plus prononcées que celles qui sont indiquées; l'ouvrage est facile sur le reste de la distance, et la ligne est favorable et satisfaisante.

On n'a fait aucune tentative, que je sache, d'obtenir le devis des pentes aux points difficiles en question, et M. Ridout, l'ingénieur local qui a examiné le terrain, m'informe qu'il ne doute nullement que l'on puisse obtenir les rampes voulues à ces points moyennant une certaine augmentation du coût, mais qu'il ne voit aucune difficulté sérieuse pour les obtenir sans augmenter un peu le coût de toute la ligne.

M. Foster désire, je crois, que l'on adopte la ligne qu'il a explorée, afin qu'il puisse en commencer la construction sans retard.

Je ne vois aucune objection à ce que l'on adopte soixante milles sur les soixante-dix milles en question, dès que les plans pourront être signés, disons dix milles, comprenant les parties difficiles mentionnées comme étant explorées d'une manière plus complète.

40. Quant à la demande de M. Foster que la subvention annuelle de quatre pour cent sur \$7,500 par mille, pendant vingt-cinq ans, soit remplacé par un paiement comptant, cette demande n'est guère de mon ressort. Je crois, cependant, qu'une subvention payée annuellement peut le mieux donner au gouvernement un certain contrôle sur l'exploitation de la ligne à l'avenir, d'une manière satisfaisante.

50. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on accorde une extension de temps raisonnable pour achever la ligne, et je recommande pour le présent que cette extension de temps soit une année.

60. La demande de M. Foster à l'effet d'accorder une subvention à une certaine partie du chemin de fer du Canada Central à l'est du village de Douglas est une matière qui est du ressort exclusif du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

—
Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING,

Ingénieur en chef.

F. BRAUN, écr.

Secrétaire, M. T. P.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

OTTAWA, 7 février 1876.

MONSIEUR,—Le 1er courant, à la demande du ministre, j'ai adressé une lettre à l'hon. A. B. Foster, lui demandant de me transmettre certains renseignements au sujet des explorations et des arrangements qu'il a pris ou qu'il est en voie de prendre pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne et la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central, et de l'envoi des approvisionnements à différents points dans l'intérieur pour les fins de la construction dans le cours de l'été prochain.

J'ai reçu de M. Foster une réponse en date du 3 courant, dont je vous transmets ci-inclus une copie.

Je suis, etc..

SANDFORD FLEMING.

F. BRAUN, écr.

Secrétaire, M. T. P.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADA CENTRAL,
BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,
OTTAWA, 3 février 1876.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 1er courant, arrivée aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que je m'attends à recevoir de jour en jour le rapport de l'ingénieur chargé des études de l'embranchement de la baie Georgienne, et que je m'empresserai de vous soumettre le plan et les profils dès qu'ils me seront parvenus.

Vous avez déjà reçu le rapport des explorations faites de Renfrew à l'ouest, mais le tout vous sera soumis dès que j'aurai celui des explorations qui se font à l'ouest.

Quant à la construction, j'ai pris des mesures pour donner 80 milles tout de suite à l'entreprise, dès que certaines affaires aujourd'hui pendantes entre le gouvernement et moi auront été réglées d'une manière définitive. J'ai pris des arrangements pour expédier les approvisionnements que mes sous-entrepreneurs ne sont pas tenus de fournir.

Votre bien dévoué,

A. B. FOSTER.

SANDFORD FLEMING, écrivain,
Ingénieur en chef, etc., etc.

OTTAWA, 8 février 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de demander un mandat pour le compte de l'embranchement de la baie Georgienne et du prolongement du chemin de fer Canada Central, afin de faire face à certaines dépenses préliminaires et d'exploration, et payer certains travaux à l'embouchure de la rivière des Français, lesquels ont nécessité des déboursés de plus de \$60,000.

Je demande en conséquence qu'ordre me soit donné de payer soixante-trois mille piastres (\$63,000), pour lesquelles je suis prêt à fournir des pièces justificatives.

Je puis faire observer que je prends des mesures pour donner immédiatement à l'entreprise 80 milles de terrassement.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

A. B. FOSTER,

Entrepreneur.

L'honorable ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 28 février 1876.

Sur un mémoire en date du 26 février 1876, de l'honorable M. Mackenzie, faisant rapport qu'il a pris en considération la demande de M. A. B. Foster, entrepreneur de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, au sujet de certaines modifications dans son contrat :

Que dans son opinion il serait de l'intérêt public de substituer à une certaine partie du chemin de fer la navigation de la rivière des Français, conformément à la demande de M. Foster, vu que ce plan prolongerait la navigation et nous donnerait des facilités de mouillage sur un parcours considérable à l'intérieur, diminuerait considérablement le parcours du chemin de fer, et ferait aboutir le chemin de fer à un point sur la rivière des Français, où il serait facile de jeter un pont pour continuer le chemin de fer à l'ouest, si la chose était décidée ;

Que ce changement est toutefois très sérieux, et que toute tentative de le décider par une convention particulière pourrait n'être pas désirable ;

Qu'il pourrait être possible d'accéder à quelques-unes des autres modifications proposées par M. Foster, mais d'autres ne sauraient être acceptées en vertu de la loi actuelle.

M. Mackenzie dit aussi qu'il a pris en considération la somme de travaux exécutés et qu'elle n'est pas satisfaisante, bien que les difficultés mentionnées par M. Foster dans sa lettre justifient les retards jusqu'à un certain point.

Qu'il est venu à la conclusion que somme toute il est de l'intérêt public que le contrat avec M. Foster, pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, soit annulé, et que de nouvelles soumissions soient demandées pour la construction de l'embranchement et les améliorations à faire à la navigation, et qu'il recommande que le contrat soit annulé.

Dans ces circonstances, il recommande que l'on rembourse à M. Foster son dépôt de \$85,000 et que l'on lui paie une somme raisonnable pour les travaux d'exploration d'arpentage et de construction qu'il a fait exécuter comme étant nécessaires, ou qui peuvent être utilisés pour la continuation des travaux.

Que le montant réclamé par M. Foster comme ayant été dépensé jusqu'au 1er courant s'élève à \$38,862.28.

M. Mackenzie ajoute qu'il n'a pas encore reçu les pièces justificatives et autres qui lui permettent de régler cette réclamation d'une manière finale, mais que par les faits en sa possession, il est d'opinion que l'on peut payer en toute sûreté la somme de \$20,000 à-compte—la balance du montant réclamé devant être pris plus tard en considération—et il recommande la chose en conséquence.

Quant à la demande faite par M. Foster dans la même lettre au nom de la compagnie du chemin de fer Canada Central au sujet de la subvention pour le prolongement de ce chemin de fer à l'extrémité est de l'embranchement de la baie Georgienne, le ministre dit qu'il fera plus tard un rapport particulier.

Le comité approuve ces recommandations et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

(Pour copie conforme.)

W. A. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

TORONTO, 7 mars 1876.

CHER MONSIEUR,—Les journaux de ce matin ayant annoncé que le contrat entre le gouvernement et A. B. Foster était annulé, le bureau de direction de cette compagnie s'est réuni pour délibérer sur la question de savoir s'il prendrait action dans cette affaire.

Le bureau désire que je vous informe que, si cette proposition est conforme aux vues du gouvernement, il est prêt à faire un effort pour exécuter l'ouvrage aux mêmes conditions (sauf quant au temps) que celles qui sont mentionnées dans le contrat de M. Foster, convaincu qu'il pourra dans quelques mois négocier l'emprunt de l'argent nécessaire à Londres, basé sur les chiffres mêmes du susdit contrat.

S'il est décidé, toutefois, de demander de nouvelles soumissions, le bureau désire que je vous suggère respectueusement de définir avec une précision raisonnable les lieux où se trouvent les terrains que l'on veut offrir comme subvention, de sorte qu'on puisse leur donner la valeur voulue, ou que les offres soient faites sans tenir compte des terrains.

Je suis, etc., etc.,

J. W. EDGAR.

Hon. A. Mackenzie,
Ottawa.

No. 11034.

RÉSUMÉ des frais des travaux du génie, etc. :

Exploration de l'embranchement de la baie Georgienne.....	\$24,532 43
Travaux à l'embouchure de la rivière des Français.....	8,831 85
	<hr/>
	\$33,364 28
Explorations pour le prolongement du Canada Central.....	19,125 52
Dépenses du bureau principal, teneur de livre, etc.....	2,500 00
Ingénieur consultant.....	2,500 00
Dépenses contingentes, comptes courants, etc, disons.....	6,000 00
	<hr/>
	\$63,489 80

A. B. FOSTER,
Entrepreneur.

Ottawa, 8 février 1876.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

OTTAWA, 9 février 1876.

MONSIEUR,—J'ai examiné l'état fourni par M. Foster concernant la dépense pour explorations, etc., au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne et du prolongement subventionné du Canada Central, ainsi que des améliorations à l'embouchure de la rivière des Français.

M. Foster demande une avance à cause de ces déboursés.

Embranchement de la baie Georgienne.

Il appert de ces états que le montant dépensé pour explorations et approvisionnements s'élève à \$24,532.43. Sur ce montant il y a des quittances pour environ \$6,000; la balance comprend les bordereaux non payés, les comptes, le coût estimé des explorations jusqu'à cette date. L'état montre qu'il y a eu une dépense de \$8,831.85 pour travaux à l'embouchure de la rivière des Français. Je ne saurais établir la valeur de ces travaux avant de recevoir le rapport de M. Ridout, l'ingénieur local, qui fait actuellement une étude de la contrée que traverse l'embranchement.

Les estimations comprennent aussi une dépense de \$11,000 pour déboursés du bureau principal, salaire de l'ingénieur consultant, et autres dépenses relatives à l'exploration de l'embranchement de la baie Georgienne et au prolongement subventionné du Canada Central; si l'on impute la moitié de cette somme, disons \$5,500, à l'embranchement de la baie Georgienne, la dépense totale sur l'embranchement, conformément à ces états, serait de \$38,864.28.

En supposant que ces items soient exacts, je pense que l'on pourrait fort bien en imputer une partie, en vertu des 4ème et 5ème sections du contrat, à la subvention de \$10,000 par mille.

Il reste, toutefois, à décider la proportion que l'on devra imputer à la subvention sur tout le coût de l'embranchement, question qui ne saurait être décidée avant que les explorations soient terminées.

Tant que l'on ne pourra pas estimer avec une certaine précision le coût de la ligne, il ne serait pas prudent d'estimer la subvention à beaucoup moins qu'un quart de tout le montant.

La proportion payable sur une dépense de \$38,864.28 serait donc de \$9,716.07, moins 15 pour cent qui doivent être retenus en vertu de la 9ème section du contrat.

2.—*Prolongement subventionné du Canada Central.*

Les états fournis par M. Foster indiquent une dépense pour les explorations de la section subventionnée du Canada Central de \$19,125.52, à laquelle on peut ajouter la moitié de la dépense déjà estimée à \$11,000 pour déboursés du bureau principal, les honoraires de l'ingénieur et autres dépenses imprévues, soit en tout \$24,625.52.

En examinant l'arrêté du Conseil du 4 novembre, exposant les conditions de l'arrangement avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central, je vois que par la 5ème section ce paiement sur la subvention sera fait seulement lorsque le chemin de fer sera achevé dans des sections pas moindres que "vingt-milles," ou lorsqu'il sera fait des travaux dont la valeur ne sera pas moindre de vingt-cinq milles du chemin achevé.

La seule exception a trait au paiement sur les lisses délivrées, comme il est dit dans ma lettre du 27 octobre 1875.

Il est donc évident qu'aucune partie de la dépense de M. Foster pour explorations sous ce chef ne saurait encore être payée en vertu de l'arrêté du Conseil.

Je suis, etc., etc.,

SANDFORD FLEMING,

Ingénieur en chef.

Hon. A. MACKENZIE,

Ministre des Travaux Publics.

OTTAWA, 23 mars, 1876.

MONSIEUR,—Depuis la communication que je vous ai adressée, le 20 décembre, au sujet de la ligne d'embranchement de la baie Georgienne et du chemin de fer du Canada Central, mes ingénieurs ont été constamment à l'œuvre à explorer et arpenter la région entre Douglas et la rivière des Français.

J'ai maintenant l'honneur de vous faire connaître le résultat.

La ligne la plus courte possible entre Renfrew et Amable du Fond est de cent trente deux (132) milles, et de cent cinq milles depuis ce point jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français.

J'inclus une lettre de M. Shanly exprimant ses doutes sur la possibilité d'établir une ligne praticable sur la route primitivement projetée.

Je suggère l'exploration de la région entre Pembroke et le lac Nipissingue, et j'espère que cette proposition sera approuvée par le gouvernement.

J'ai l'intention de dépêcher immédiatement un parti d'ingénieurs afin d'étudier la nature du pays et la longueur de cette ligne, et j'aimerais qu'un ingénieur du gouvernement accompagnât ce parti, afin qu'il fasse un rapport particulier pour l'information du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B. FOSTER.

L'honorable ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

Embranchement de la baie Georgienne, chemin de fer Canadien du Pacifique.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADA CENTRAL,

26 octobre 1875.

CHER MONSIEUR,—Depuis notre entrevue avec M. Fleming, hier, au sujet des obstacles que présente la construction de la ligne à l'est de la rivière des Français, j'ai consulté M. Harris, votre ingénieur chargé des explorations à l'ouest de Douglas.

Quant à la première, le niveau obtenu depuis l'embouchure de la rivière jusqu'au chemin Nipissingue, un parcours d'environ soixante milles, montre d'une manière incontestable que l'on ne peut pas obtenir le maximum des rampes et courbes limité par le contrat, savoir : 26 pieds par mille à l'est et 25 pieds à l'ouest, ou près de la ligne tracée sur la carte du contrat.

Par les explorations à l'est, on a fait un bon profil sur un parcours d'environ 50 milles depuis Douglas à l'ouest, les rampes et courbes voulues pouvant être obtenues ; mais vers le 52ème mille une gorge étroite de la rivière Bonnechère offre la seule ligne praticable sur une distance d'environ quatre milles, la contrée de chaque côté étant haute et montagneuse. Environ sept ou huit milles plus loin, près du point désigné sur la carte sous le nom de "village," on rencontre une gorge quelque peu semblable, qui est aussi la seule passe praticable pour la ligne tracée sur la carte.

Dans ces deux gorges il faudrait faire une somme considérable d'ouvrage pour obtenir des rampes de 70 à 80 pieds par mille et des courbes de six degrés.

En présence de ces faits, il semble absolument nécessaire d'établir immédiatement une ou deux choses. Le gouvernement consentira-t-il à modifier le contrat quant aux rampes et à l'alignement, ou bien permettra-t-il que l'on fasse les explorations de manière à obtenir la meilleure section ou profil, si éloignés qu'ils puissent se trouver au nord de la ligne tracée sur la carte du contrat.

A en juger par l'élévation des eaux de l'intérieur sur les parties de la ligne qui ne sont pas encore explorées, par le contour et les eaux intérieures de la contrée en général, je suis très fortement d'opinion qu'il sera impossible d'obtenir une ligne quelconque, d'un point sur la rivière Bonnechère à un autre point sur la rivière des Français, qui puisse permettre à l'entrepreneur d'avoir des rampes aussi prononcées que celles qui sont stipulées par le contrat.

Il est certain que l'on peut trouver des rampes moins prononcées que celles qui existent sur la ligne déterminée par le contrat entre cette dernière et la rivière des Outaouais, et, si cette ligne était continuée même aussi loin que Pembroke, son étendue ne dépasserait probablement pas le parcours de 225 milles, établi par le contrat depuis l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à Douglas, de plus de quatre à six milles, tandis que les altitudes moindres à franchir font croire que les rampes seraient plus faciles.

Je vous conseille de demander permission de rechercher le meilleur profil possible de la contrée sur n'importe quel point entre la ligne proposée et la rivière des Outaouais, et lorsque vous serez convaincu que l'on peut obtenir cette section, d'établir la meilleure pente possible qu'elle est susceptible d'avoir.

Votre bien dévoué,

W. SHANLY.

6 avril 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence en Conseil a pris en considération la lettre qui vous a été adressée, par le département, le 20 décembre dernier, dans laquelle vous dites que vous ne pouvez continuer des travaux si l'on ne fait certaines modifications dans votre contrat pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer canadien du Pacifique.

Après mûre délibération, le Conseil est venu à la conclusion qu'il serait de l'intérêt public que votre contrat fût annulé, et un arrêté du Conseil, en date du 30 février 1876, a été passé annulant le contrat en conséquence.

Le dépôt de \$85,000 que vous avez fait conformément aux conditions de votre contrat, vous sera remis sur demande.

Quant à la demande, contenue dans la même lettre, d'une subvention pour le prolongement du chemin de fer du Canada Central jusqu'à l'extrémité est de l'embranchement de la baie Georgienne, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle recevra la considération voulue.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'hon. A. B. FOSTER,
Russell House, Ottawa.

28 avril 1876.

MONSIEUR,—Comme suite aux comptes que vous m'avez transmis pour paiements relatifs avec votre contrat pour l'embranchement du chemin de fer de la baie Georgienne, j'ai l'honneur de vous informer qu'ils ne sont accompagnés de quittances qu'au montant de \$20,000 seulement. Veuillez donc avoir l'obligeance de fournir des pièces justificatives pour les autres comptes afin, qu'elles puissent être examinées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'hon. A. B. FOSTER,
Montréal.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 28 avril 1876.

MONSIEUR,—Quant à cette partie de l'arrêté du Conseil, en date du 8 mars, au sujet de la valeur des travaux d'exploration, arpentage et des constructions exécutés par l'honorable A. B. Foster, j'ai fait faire une investigation complète sur le sujet, et je suis convaincu que, dans le cas où l'on construirait l'embranchement de la baie Georgienne, la dépense déjà encourue pourrait être utile aux travaux encore à faire.

Je vois que, sur les comptes fournis par M. Foster, il n'y a de quittances que pour un montant de \$20,000. Je recommande en conséquence qu'il soit requis de fournir des pièces justificatives complètes, et qu'elles soient vérifiées par le bureau de l'auditeur.

Je suis, etc.,

SANDFORD FLEMING.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire du département des Travaux Publics.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 6 mai 1876.

D'après un rapport daté du mois de mai 1876, de l'honorable ministre des Travaux Publics, affirmant qu'il avait plu à Son Excellence, par des arrêtes du Conseil en date du 25 février 1876, d'approuver l'abrogation du contrat conclu entre le gouvernement et l'honorable A. B. Foster pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les raisons énoncées dans le dit arrêté du Conseil :

Autorisation a été donnée en même temps de payer à M. Foster une somme raisonnable basée sur la valeur des travaux d'exploration, d'arpentage et des constructions exécutés par lui, d'autant qu'ils sont nécessaires ou qu'ils peuvent être utilisés dans la continuation de l'entreprise.

Que la somme de vingt mille piastres soit payée dans l'intervalle, comme partie du montant qui pourra être dû à M. Foster.

Que la somme totale réclamée par M. Foster est de \$50,966.27, et se décompose comme suit :

Bâtisses, etc., à l'embouchure de la rivière des Français	\$ 9,494 83
Explorations.....	31,838 15
Bureau principal, dépenses et honoraires des ingénieurs consultants.....	5,000 00
Dépenses contingentes, disons dix pour cent.	4,633 29
	\$50,966 27

Que les comptes ayant été soumis à l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, cet officier a fait rapport, qu'après un examen complet il est resté convaincu que dans le cas où l'on continuerait la construction de cet embranchement, les travaux faits pourraient généralement être utilisés.

Que M. Walter Shanley, I. C., qui a été employé par M. Foster, comme ingénieur consultant de l'entreprise, a déclaré que la dépense pour l'exploration, vu son étendue, n'était ni extravagante ni déraisonnable ; et que toute la dépense, à part celle que l'on a faite à l'embouchure de la rivière des Français, dont il n'est pas en mesure de parler, était nécessaire et raisonnable.

Que le département n'a pas encore obtenu les renseignements nécessaires pour bien juger de la valeur de la dépense à l'embouchure de la rivière des Français, et qu'il n'a pas les pièces justificatives pour montrer que la somme de \$4,633.29, portée aux "dépenses contingentes, comptes courants, intérêt, etc.," est une dépense qui légitimement devrait être payée.

Le ministre recommande donc que ces sommes soient déduites du montant du compte présenté, et que la balance de \$36,838.15 soit payée, déduction faite de la somme de \$20,000 déjà payée.

Le ministre recommande de plus qu'il soit autorisé à payer les autres comptes dus, le montant brut à payer ne devant pas dépasser \$50,966.27, dès que des pièces justificatives satisfaisantes seront présentées—d'abord quant à la nature et à l'utilité des travaux faits à la rivière des Français, et, en second lieu, quant au paiement réel des différentes sommes pour les fins mentionnées dans l'arrêté du Conseil en date du 25 février 1876.

Le comité soumet ces recommandations à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 11 mai 1876.

En vertu d'un rapport daté du 11 mai 1876, de l'honorable ministre des Travaux Publics, affirmant qu'il avait plu à Son Excellence, par des arrêtés du Conseil en date du 25 février 1876, d'approuver l'abrogation du contrat conclu entre le gouvernement et l'honorable A. B. Foster pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les raisons énoncées dans le dit arrêté du Conseil :

Autorisation a été donnée en même temps de payer à M. Foster une somme raisonnable basée sur la valeur des travaux d'exploration, d'arpentage et des construc-

tion exécutés par lui, d'autant qu'ils sont nécessaires ou qu'ils peuvent être utilisés dans la continuation de l'entreprise ;

Que la somme de vingt mille piastres soit payée dans l'intervalle, comme partie du montant qui pourra être dû à M. Foster ;

Que la somme totale réclamée par M. Foster est de \$50,966.27 et se décompose comme suit :

Bâtisses, etc., à l'embouchure de la rivière des Français	\$ 9,494 83
Explorations	31,838 15
Bureau principal, dépenses et honoraires des ingénieurs consultants.....	5,000 00
Dépenses contingentes, disons dix pour cent, et comptes courants.....	4,633 29
	\$50,966 27

Que les comptes ayant été soumis à l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique, cet officier a fait rapport, qu'après un examen complet, il est resté convaincu que dans le cas où l'on continuerait la construction de cet embranchement, les travaux faits pourraient généralement être utilisés ;

Que M. Walter Shanley, I.C., qui a été employé par M. Foster, comme ingénieur consultant de l'entreprise, a déclaré que la dépense pour l'exploration, vu son étendue, n'était ni extravagante ni déraisonnable ; et que toute la dépense, à part celle que l'on a faite à l'embouchure de la rivière des Français, dont il n'est pas en mesure de parler, était nécessaire et raisonnable ;

Que le département n'a pas encore obtenu les renseignements nécessaires pour bien juger de la valeur de la dépense à l'embouchure de la rivière des Français, et qu'il n'a pas les pièces justificatives pour montrer que la somme de \$4,633.29, portée aux "dépenses contingentes, comptes courants, intérêt, etc.," est une dépense qui légitimement devrait être payée.

Le ministre recommande donc que ces sommes soient déduites du montant du compte présenté, et que la balance de \$36,838.15 soit payée, déduction faite de la somme de \$20,000 déjà payée.

Le ministre recommande de plus qu'il soit autorisé à payer les comptes dus, le montant brut à payer ne devant pas dépasser \$50,966.27, dès que des pièces justificatives satisfaisantes seront présentées—d'abord quant à la nature et à l'utilité des travaux faits à la rivière des Français, et, en second lieu, quant au paiement réel des différentes sommes pour les fins mentionnées dans l'arrêté du Conseil en date du 25 février 1876.

Le comité soumet ces recommandations à l'approbation de Votre Excellence.

(Pour copie conforme,)

W. A. HIMSWORTH.

15 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que les matériaux ou approvisionnements que vous avez en mains concernant l'embranchement du chemin de fer de la baie Georgienne, et qui pourront être requis par le gouvernement, devront être livrés à l'embouchure de la rivière des Français.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
 Votre obéissant serviteur,
 F. BRAUN,

Secrétaire.

A. B. CHAFFEE, écr.,
 Sec.-très. C. F. C. C.,
 202, rue St. Jacques, Montréal.

PAKENHAM, 29 juin 1876.

Après avoir consulté le surintendant, je vois qu'il nous faudra deux cents lisses aujourd'hui pour compléter la voie demain, dans les limites du village de Pembroke, pour nous conformer aux conditions du règlement, le 1er juillet étant le dernier jour prescrit pour l'achèvement des travaux. Veuillez voir à cela et me télégraphier à Renfrew avant deux heures aujourd'hui. Je serai à Ottawa demain pour arranger l'affaire d'une manière satisfaisante.

A. B. CHAFFEE.

L'hon. R. W. SCOTT.

OTTAWA, 30 juin 1876.

J'accuse réception, par les présentes, de cinq cents lisses de chemin de fer, de 54 lbs. par verge (cent tonnes), que je consens par les présentes à remettre au gouvernement, à Renfrew, dans trois mois de cette date; et comme garantie de ma promesse à remettre les cent tonnes de lisses, de la même espèce et qualité que celles qui ont été empruntées, j'ai aujourd'hui confié au gouvernement vingt-cinq bons de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, depuis le chiffre 4,451 jusqu'à 4,475 inclusivement, de deux cents louis sterling chacun, avec des coupons au montant de cinq mille louis sterling.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. B. FOSTER,

Gérant du chemin de fer Canada Central.
par A. B. CHAFFEE.

L'honorable ministre des Travaux Publics.

MONTRÉAL, 10 juillet 1877.

J'ai remis les bons à M. Trudeau, député du commissaire des Travaux Publics, le jour de notre entrevue.

A. B. CHAFFEE.

M. Braun a envoyé une note la semaine dernière à M. Tobin au sujet des bons.
Hon. R. W. SCOTT.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
13 janvier 1877.

Memorandum au sujet des lisses livrées à Renfrew pour servir à la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central.

1. Lisses, 60 lbs. par verge	{	28 pds.	22 pieds	19 pds	Poids, tonnes
		2,406	488	92	648.5

Lettre de l'ingénieur en chef recommandant le paiement de \$23,346 comme à-compte sur ces lisses.

2. Lisses, 56 lbs. par verge	{	24 pds.	21 pds.	—	1,258.
		5,826	530		

Lettre de l'ingénieur en chef recommandant le paiement de \$45,298 comme à-compte sur ces lisses.

Poids total, 1,906½ tonnes; avance au taux de \$36 par tonne, \$68,635. Payé à-compte, \$68,000.

Télégramme de M. A. B. Chaffee à l'honorable R. W. Scott, demandant deux cents lisses pour achever la voie, en date du 29 juin 1876.

Télégramme du 30 juin 1876 de M. Foster par M. Chaffee, accusant réception de 500 lisses de fer, 56 lbs. par verge, pour les remettre trois mois après cette date, et comme garantie des dépôts de bons du gouvernement de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est au montant de £5,000 sterling.

M. Chaffee estime le poids des lisses empruntées à 100 tonnes.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, 24 janvier 1877.

MONSIEUR,—Comme suite à votre lettre du 30 juin dernier, accusant réception de 500 lisses de fer, 56 lbs. par verge, livrées par ce département à Renfrew pour être utilisées sur la partie subventionnée du chemin de fer du Canada Central, j'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics de vous prier de vouloir bien remettre les lisses en question ou d'en payer la valeur, conformément à la convention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'honorable A. B. Foster,
Russell House,
Ottawa.

LOCALISATION DU TRACÉ PAR M. LUMSDEN.

De la Rivière des Français au terminus projeté à l'est au Lac Amable du Fond.

Cette ligne commence à la baie de Cantin, à environ vingt milles en amont de l'embouchure de la rivière des Français, et aboutit à un quart de mille au sud de l'extrémité sud-est du lac Amable du Fond; sa longueur est de quatre-vingts milles et demi.

Les pentes sont accidentées, le maximum est de 1 pour 100-52.8 pieds par mille, dont la longueur totale est d'environ 7 milles, elles s'élèvent à l'est; et à l'ouest sur un parcours de trois milles.

L'altitude à la rivière des Français est de 594 pieds au-dessus du niveau de la mer. Depuis ce point la ligne s'élève graduellement à l'est avec de légères ondulations jusqu'au cinquante-quatrième mille, où elle est de 1,215 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle est ensuite presque plane jusqu'à l'extrémité, le point le plus élevé étant de 1,240 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Une très grande partie de la ligne repose sur le roc, qui émerge à la surface, ou bien est recouvert d'une légère couche de terre.

Le profil indique une surface assez uniforme, et les travaux ne sauraient être en général bien difficiles. Si les excavations eussent dû se faire dans la terre au lieu d'être pratiquées dans le roc, on pourrait considérer l'ouvrage en général comme étant d'une exécution facile.

Les tranchées sont généralement courtes, n'ayant probablement pas plus de 300 à 400 pieds en étendue; un très petit nombre, s'il y en a, dépasseront 1,000 pieds. Là où le maximum de la profondeur des sections ne dépasse pas 5 pieds, je considère le travail comme étant d'une exécution facile; là où il n'a pas plus de 12 pieds, je le considère comme assez facile; mais là où il y a plus, il sera difficile.

Je puis faire observer qu'aucune tranchée, ou que très peu conservent une profondeur maximum sur un parcours considérable—elles diminuent en général rapidement depuis le centre vers chaque extrémité.

Classification.

Approximativement:

27 milles	Travaux faciles.
39½ "	" assez faciles.
14 "	" difficiles.

Il sera nécessaire de construire peu de ponts; le plus grand cours d'eau à traverser ayant une largeur de 50 pieds.

MARCUS SMITH.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 9 février 1877.

CHER MONSIEUR,—A la demande de M. Buckingham, j'ai examiné rapidement avec M. Smith le profil du tracé par Lumsden de l'embranchement de la baie Georgienne. M. Lumsden n'est pas ici toutefois pour donner des explications, et nous avons obtenu nos renseignements de son assistant et par l'étude du profil.

Le plan ci-joint indique la direction générale de la ligne explorée, et le memorandum ci-inclus vous fera connaître les traits généraux de la ligne ainsi que la nature de l'ouvrage. La ligne localisée est 80½ milles depuis la baie de Cantin jusqu'à environ trois milles du centre des quatre cantons A, B, C, D. Sur les rampes peu prononcées qui se trouvent à l'est, le maximum est de 52-80 par mille.

Je suis, etc., etc.,

SANDFORD FLEMING.

L'hon. A. MACKENZIE,
etc., etc.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
QUÉBEC, 17 février 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général copie des résolutions ci-jointes adoptées par l'Assemblée législative de Québec, relativement à la localisation du chemin de fer du Pacifique.

Je vous prie de soumettre ces résolutions à la considération de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ED. CARON.

Lieutenant-gouverneur.

L'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
SAMEDI, 13 février 1875.

Considérant que la province de Québec sera appelée à payer une proportion considérable du montant requis pour construire le chemin du Pacifique, et pour subventionner la ligne qui reliera son terminus aux voies ferrées maintenant existantes ou en construction, sans qu'aucune partie de ces travaux ne paraisse devoir être faite sur son territoire ;

Qu'en conséquence la province de Québec doit s'attendre à ce que dans la localisation du terminus du Pacifique, aussi bien que dans le tracé d'une ligne reliant ce terminus aux lignes ferrées existantes ou en construction, ses justes droits soient reconnus en autant qu'ils ne porteront pas atteinte à l'intérêt général de la Puissance ;

Considérant que d'après les rapports d'hommes éminents sur la nature et la configuration du terrain, il résulterait que tant que pour la branche du Pacifique à l'est de la baie Georgienne, que pour la ligne à être subventionnée par le gouvernement, un tracé qui unirait la Matawan présenterait la route la plus prompte pour l'écoulement du vaste commerce de l'Ouest et du Pacifique ;

Qu'il soit résolu que la province de Québec prie Son Excellence le Gouverneur-Général de bien vouloir ordonner une exploration minutieuse du terrain et des différentes voies proposées avant que de se décider sur l'adoption d'aucune d'elles ;

Et que dans le cas où l'exploration prouverait qu'une ligne préférable à celle de la Matawan existe au sud de la rivière Ottawa, la ligne à être subventionnée par le

gouvernement soit amenée à Pembroke et non à Renfrew, où une jonction avec le système de voie ferrée de la province de Québec est impossible, vu les dépenses énormes qu'elle entraînerait;

Que la ligne devant relier le Pacifique avec les autres voies ferrées soient suffisamment sous le contrôle du gouvernement fédéral pour assurer pleine et égale justice à toutes les compagnies de chemin de fer qui désireraient se mettre en communication avec le Pacifique;

Que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec soit respectueusement prié de transmettre ces résolutions à Son Excellence le Gouverneur-Général.

G. M. MUIR,

G. A. L.

Embranchement de la Baie Georgienne.

1876.				
13 mars	—Cert. 1,242—	Payé à l'hon. A. B. Foster pour exploration prélimin..	\$20,000	
6 mai	“ 1,394—	“ “ “	.. 4,000	
9 “	“ 1,418—	“ “ “	.. 4,000	
10 “	“ 1,423—	“ “ “	.. 8,000	
30 “	“ 1,478—	“ “ “	.. 5,000	
				\$41,000

Chemin de fer du Canada Central.

1875.				
25 sept.	—Cert. 557—	Payé à l'honorable A. B. Foster à compte des		
		lisses.....	\$23,000	
26 “	— “ 683—	“ “ “	... 45,000	
				68,000
				\$109,000

O. G.,

Assistant-comptable.

17 mars 1877.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

Des soumissions cachetées pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique seront reçues par le ministre des Travaux Publics, Ottawa, jusqu'à lundi midi, le 21 décembre prochain.

Les soumissionnaires doivent fournir une preuve satisfaisante qu'ils possèdent un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent doivent être déposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans l'une des banques dûment constituées du Canada, en argent ou en effets publics, avant que leur soumission puisse être acceptée.

Cet embranchement aura une étendue d'environ 85 milles.

On peut obtenir de ce ministère le et après lundi, le 16 novembre, les spécifications générales, avec un plan ou une carte indiquant la route, et tels autres renseignements que possède le gouvernement sur la contrée que le chemin de fer doit traverser.

Des formules de soumissions seront aussi fournies sur demande après cette date, et aucune soumission ne sera reçue qui ne soit conforme à cette formule.

Les soumissions devront porter sur l'endos, “Embranchement de la Baie Georgienne.”

Le gouvernement n'est pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune soumission.

F. BRAUN,

Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 6 novembre 1874.

RÉPONSE

A une ADRESSE DU SÉNAT, du 9 mars 1877, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et les entrepreneurs de la construction du télégraphe du Pacifique, ainsi que copie des contrats d'entreprise passés pour les différentes sections des travaux.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

5 avril 1877.

(Conformément à la recommandation du comité mixte des impressions, les contrats d'entreprise de travaux ne sont pas imprimés.)

OTTAWA, 1er juin 1875.

Par télégraphe à F. J. BARNARD.
Victoria, C.-B.

Vous êtes autorisé à transporter les fils de fer à Cache de la Tête Jaune et au dépôt d'Athabasca.

F. BRAUN,
Secrétaire.

OTTAWA, 4^e juin 1875.

Par télégraphe à F. J. BARNARD.
Victoria, C.-B.

Pas d'objection à ce que les fils pour la ligne entre Cache de la Tête Jaune et Edmonton soient envoyés au premier endroit et au dépôt d'Athabasca.

F. BRAUN,
Secrétaire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

OTTAWA, 24 mars 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-incluse, la réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée du 28 ultimo, demandant copie de la correspondance, des arrêtés du Conseil, etc., relatifs à la construction de l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique; un état des services pour lesquels la somme de \$109,000 a été payée à l'honorable A. B. Foster à compte de son entreprise; l'annonce demandant des soumissions pour la construction, un certificat du dépôt de \$85,000, etc., etc.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

E. J. LANGEVIN, écrivain,
Sous-Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

BANQUE ONTARIO,

OTTAWA, 27 février 1875.

\$85,000.

Reçu de l'honorable A. B. Foster, pour le compte de l'honorable Receveur-Général, sur un dépôt spécial de la Banque Ontario, la somme de quatre-vingt-cinq mille piastres.

J. H. WOODMAN,

Gérant.

24 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que M. Bell, I. C., a reçu ordre de ce ministère de se rendre à l'embouchure de la rivière des Français, dans le but de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour rendre navigable cette partie de la rivière, et de trouver le meilleur emplacement pour le terminus d'un chemin de fer sur les bords de cette rivière près de l'eau profonde.

Le ministère vous sera bien obligé s'il vous est possible de faciliter à M. Bell la tâche qu'il doit remplir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. H. ENNIS,

pour le Secrétaire

Hon. A. B. FOSTER,
etc., etc., etc.
Ottawa.

24 août 1875.

MONSIEUR,—En l'absence de M. Sandford Fleming, j'ai reçu instruction de vous prier de vouloir bien vous rendre dans le voisinage de la rivière des Français, pour vous entendre avec M. Ridout, nommé par le gouvernement comme ingénieur du chemin de fer d'embranchement de la Baie Georgienne, quant aux meilleurs moyens à prendre pour rendre la navigation praticable à l'embouchure de cette rivière.

Vous remarquerez que dans un rapport au commissaire des Travaux Publics fait par M. Clark, I.C., en 1860, il est dit qu'il y a des chutes dans le voisinage, connues sous le nom de Petites Dalles, et que M. Clarke proposait d'élever le niveau de l'eau au-dessus de ces chutes au moyen d'une digue haute d'environ 6 ou 7 pieds, et de construire une écluse pour continuer la navigation.

Si le gouvernement veut bien accéder à ma présente demande, je lui serai reconnaissant de m'en informer par dépêche télégraphique.

Je prends respectueusement la liberté de rappeler au gouvernement que le taux de l'intérêt est ici d'un pour cent par mois. Cette charge, si j'ai à la supporter pendant un an, (car perdre l'été, c'est perdre l'année) sera pour moi une cause de grand embarras.

L'exposé succinct qui précède fera facilement comprendre au gouvernement la situation difficile dans laquelle je me trouve placé, non par aucune faute de ma part, mais uniquement par suite de la détermination légitimement prise de me mettre en mesure de remplir avec fidélité une grosse entreprise, au milieu des obstacles que présente un territoire comme celui de la frontière de la Colombie, entreprise pour l'accomplissement de laquelle j'ai contracté de grandes obligations. Comme j'ai toujours été, et comme je suis encore prêt à exécuter mon entreprise, le gouvernement doit trouver raisonnable, puisqu'il a jugé à propos de suspendre pendant un temps les opérations, que je ne sois pas par là exposé à souffrir des pertes, comme j'aurai nécessairement à en souffrir, s'il n'apporte à ma situation un secours efficace.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

F. BRAUN, écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 9 septembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'assistant-auditeur de vous transmettre la traite ci-incluse, suivant demande de votre département.

Je suis, monsieur,

Votre etc.,

EDWARD BARBER.

W. BUCKINGHAM, écr.

BANQUE CANADIENNE DU COMMERCE,

OTTAWA, 9 septembre 1875.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-inclus une traite sur l'honorable ministre des Travaux Publics pour la somme de \$8,346.91; veuillez bien faire délivrer le mandat ordinaire pour ce montant.

Bien à vous,

J. H. THOMPSON,

Pour le gérant.

J. LANGTON, écr.,
Auditeur général.

OTTAWA, 20 avril 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics de vous informer que les travaux de votre contrat pour la construction du télégraphe, doivent être poursuivis, et que la question d'un supplément pour frais additionnels (s'il y en a), par suite du changement de direction à l'ouest de la Cache de la Tête Jaune, devra être laissée en suspens pour faire l'objet d'un examen équitable, lors du règlement final.

En même temps, les abatis de ce dernier point au Fort George pourront se faire sur une largeur moindre que celle spécifiée à l'origine, afin que l'étendue superficielle déboisée sur la route nouvelle n'excède point celle du tracé du Ruisseau de la Cache ; mais il est entendu que cette réduction ne modifiera en rien le contrat pour l'entretien.

Les travaux à l'est de la Cache de la Tête Jaune devront être complétés d'après les conditions stipulées à l'origine.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

F. J. BARNARD,
Entrepreneur.

OTTAWA, 20 avril 1876.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de demander qu'il me soit fait une avance, sur la garantie du steamer *Martin*, actuellement inactif à Kamloops et sur celle de mon train de cinquante quatre mules. Le steamer et les mules ont été achetés pour transporter les hommes, les provisions et les matériaux qu'exigeait l'exécution des travaux du télégraphe. Le steamer devait voyager entre la Traverse de Savana et Raft River ou la rivière Thompson, trajet de cent vingt milles.

Je suis avec respect,

etc., etc.,

F. J. BARNARD,

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, département des Travaux Publics.
Ottawa.

VICTORIA, C.-B., 13 mai 1876.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté de rappeler à votre attention ce que je vous ai mentionné l'automne dernier, à savoir : que l'interprétation donnée par le gouvernement à la condition stipulée par vous avec le département des Travaux Publics,— en vertu de laquelle vous affirmez avoir la faculté de transmettre des dépêches en franchise sur la ligne du télégraphe de la Colombie—est que les seuls télégrammes signés par vous-même, et non ceux signés par vos agents, seront exempts de la taxe ; et que même les réponses envoyées aux télégrammes signés par vous auront à payer la taxe.

Je suis, cher monsieur,

etc., etc.,

R. B. McMICKING,

Surintendant-général des télégraphes.

A. F.-J. BARNARD,
Victoria, C.-B.

VICTORIA, C.-B., 16 mai 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'appeler l'attention du département des Travaux Publics sur la lettre ci-incluse du surintendant du télégraphe de la Colombie. Cette lettre se rapporte à une clause de mon contrat d'entreprise du télégraphe canadien du Pacifique, en vertu de laquelle je devais avoir l'usage gratuit de la ligne colombienne pour la transmission des dépêches relatives à mon dit contrat.

Dire que je puis transmettre gratuitement des dépêches, mais que mes agents ne le peuvent pas; dire aussi que même les télégrammes à mon adresse, qui sont relatifs à des affaires qui intéressent mon entreprise, ne doivent point jouir de la franchise, c'est méconnaître, à mon avis, l'esprit de la stipulation.

Aurez-vous la bonté d'informer M. McMicking que l'intention du gouvernement a été que tous les télégrammes reçus ou transmis par moi, ou reçus ou transmis par mes agents, quand ces mêmes télégrammes sont strictement relatifs à des affaires qui intéressent mon entreprise, doivent être transmis francs de taxe par la ligne du télégraphe de la Colombie. Une prompt attention obligera beaucoup

Votre très-humble serviteur,

F. J. BARNARD.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire, département des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 23 juin 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 mars dernier, renfermant une communication à vous adressée le 13 du même mois par M. R.-B. McMicking, surintendant-général des télégraphes de la Colombie-Britannique, relativement à la nature et à l'étendue du privilège à vous accordé de faire usage gratuitement de la ligne colombienne, pendant la construction du télégraphe canadien du Pacifique sur le territoire de la Colombie, je dois vous informer que le privilège que vous avez de vous servir ainsi de la ligne actuellement en opération se limite aux sujets qui sont uniquement relatifs à votre entreprise, et le surintendant des télégraphes a reçu avis conformément.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

F. J. BARNARD,
Victoria, C.-B.

VICTORIA, C.-B., 1er mai 1876.

Le département des Travaux Publics, Ottawa.

Dt à F. J. BARNARD, Entrepreneur.

50 milles de ligne télégraphique, construits suivant contrat, entre Cache Creek et Kamloops, à \$495 par mille.....	\$24,750 00
1875.	CR.
Mars—Par argent.....	8,000 00
Bal.....	\$16,750 00
Moins—Dépense à faire pour attacher les fils aux poteaux, suivant ce qui sera convenu.....	

VICTORIA, C.-B., 1er mai, 1876.

Dt. Le département des Travaux Publics, Ottawa.

A F.-J. BARNARD, Entrepreneur,

Avec intérêt à 12 pour cent par an à venir au 1er mai, 1876.

Date.	Articles.	Montant.	Date de l'échéance	Temps.	Intérêt.
		\$ cts.		Jours.	\$ cts.
	Dépenses faites et matériaux fournis pour le télégraphe canadien du Pacifique, section 4, et frais occasionnés par la suspension des travaux, savoir:—				
	<i>Matériaux.</i>				
1875.					
30 jan...	Payé Wood et Leggat, pour 413 paquets de fils (60 t. 2 c. 22 qrs.); mise à bord, fret et assurance en Angleterre, £1,445 17s. 10d. sterling, 10½ pour cent de change, payable à Hamilton le 21 avril 1875.....	7,100 92	21 avril..	376	877 76
30 do ..	Payé Wood et Leggat pour batterie.....	159 96	30 jan..	457	23 98
30 mars..	Payé Fort pour batterie, ex <i>Mohonge</i>	58 10	30 mars..	398	7 56
1er mai..	Payé Wood et Leggat (16,000 supports)...	441 00	1er mai..	366	53 04
26 juillet..	Honoraire du Consul sur batterie.....	5 00	26 juillet..	280	0 46
17 août..	Payé Wood et Leggat, pour télégrammes par suite de la suspension des travaux...	37 16	17 août..	253	3 12
29 do ..	Payé Wood et Leggat, deux moules d'isoloirs et 88 caisses d'isoloirs	730 63	29 do ..	246	59 10
30 do ..	Droits sur 413 paquets de fils, ex <i>Blanche</i>	298 45	30 do ..	245	23 98
31 do ..	Payé Wood et Leggat, fret et assurance d'isoloirs et supports; charriage et honoraire du consul.....	29 49	31 do ..	244	2 32
21 sept..	Payé H. Rhodes et Cie., fret et hangarage, fils ex <i>Blanche</i>	947 27	21 sept..	223	69 42
22 nov..	Payé H. Rhodes et Cie. hangarage et quaiage, fils ex <i>Blanche</i> , par suite de la suspension des travaux.....	107 00	22 nov..	161	5 64
9 déc..	Fret, 60 tonnes de fils, Victoria à New Westminster	150 00	9 déc..	144	7 08
1876.					
17 mars..	Payé H. Rhodes et Cie., mise à bord et fret de 174 caisses de supports et isoloirs, ex <i>Big Bonanza</i>	682 38	17 mars..	45	10 06
26 avril..	Perte sur fret par steamer entre New Westminster et Yale—différence entre \$2 et \$8 de fret par tonne—\$6 par tonne sur 60 tonnes	360 00	26 avril..	5	0 72
26 do ..	Hangarage, 60 t. fils à New Westminster..	70 00	26 do ..		
27 do ..	Payé H. Rhodes et Cie., hangarage, isoloirs et supports.....	28 50	26 do ..		
	<i>Bêtes.</i>				
1er mai..	Intérêt sur \$6,130, du 12 avril 1875, à date.....		12 avril..	385	775 86
1 do ..	Gages du chargeur du train, 12 mois à \$80	960 00	1er nov..	182	114 84
1 do ..	Nourriture du chargeur, 12 mois à \$30.....	360 00	1er do ..		
1 do ..	Gages d'un Indien do à \$30.....	360 00	1er do ..		
1 do ..	Nourriture d'un Indien, do à \$20	240 00	1er do ..		
1 do ..	Noins—valeur des bêtes, 15 pour cent sur \$6,130	919 50	1er mai..	24	

Dt. Le département des Travaux Publics, Ottawa,

A F.-J. BARNARD, Entrepreneur,

Avec intérêt à 12 pour cent par an à venir au 1er mai 1876.

Date.	Articles.	Montant.	Date de l'échéance	Temps.	Intérêt.
1875.	<i>Outils.</i>	\$ cts.	1875.	Jours.	\$ cts.
31 juillet...	Divers pour détachements de travailleurs.....	292 68	31 juillet..	275	26 48
	<i>Steamer Martin.</i>				
7 août.....	Gages de Goulding, 5 mois et 5 jours à \$150 par mois.....	775 00	7 août.....	268	68 26
7 do ..	Voyage de Goulding à Kamloops, aller et retour, et dépense sur la route.....	180 25	1er juillet.	305	18 04
31 do ..	Gages de Broadus.....	314 17	31 août.....	244	29 18
31 do ..	Voyage de Broadus à Kamloops, aller et retour, et dépense sur la route.....	145 25	1er juillet.	305	14 52
1er mai.....	Intérêt sur steamer <i>Martin</i> , \$6,000, du 1er mars 1875 à date.....		1er mars...	427	2,246 10
do ..	Détérioration du steamer, une année.....	3,000 00	1er mai.....		
1875.	<i>Transport.</i>				
12 avril...	Provisions fournies par Jas. Wren et Cie.	23 75	12 avril.....	385	3 02
16 mai ...	1,164 lbs. de foin à Tinlines.....	29 10	16 mai.....	351	3 32
18 do ..	Repas et logement au chargeur à Yale...	3 75	18 do ..	349	0 44
31 do ..	Nourriture des animaux.....	126 74	31 do ..	} 336	15 22
31 do ..	Dépense pour une mule, à Yale.....	11 51	31 do ..		
5 juin.....	Pour télégrammes.....	1 75	5 juin.....	331	0 20
11 do ..	Payé à McCulley, pour avoir ferré les mules, du 1er avril à date.....	261 25	11 do ..	325	27 86
11 do ..	Mémoire de fournitures de Fern.....	98 36	11 do ..	325	10 46
27 do ..	Gages et dépenses de M. Thompson.....	89 50	27 do ..	309	9 04
30 do ..	Gages de J. A. Newland, 2½ mois à \$225 p. mois.	562 50	30 do ..	306	55 62
6 juillet...	J. McCulley, 104 fers pour mules.....	39 00	6 juillet...	300	3 84
3 août.....	Six repas à des Sauvages, à Boston Bar.....	3 00	3 août.....	272	0 26
30 sept....	Transport de provisions jusqu'au 30 août.....	198 45	30 sept.....	214	13 90
1er mai...	Intérêt sur \$15 60, fret de fèves, du 1er avril 1874, à date.....		1er avril...	396	2 08
30 avril...	Payé à Ely Perry, transport de 5,000 lbs. de fèves, de Clinton à Cache Creek.....	20 00	30 do ..	367	2 40
1874.	<i>Construction.</i>				
31 déc.....	Dépenses en Canada de F. J. Barnard, pour affaires relatives au télégraphe.....	1,000 00	31 déc....	487	160 10
15 janvier.	Gages de Decker.....	25 00	15 juin.....	472	3 84
6 février..	Télégramme à F. J. Barnard, et annonces demandant des bûcherons.....	10 30	6 février..	450	1 44
24 do ..	Compte de fourniture aux travailleurs (M.N.S.)	4 50	24 do ..	} 432	9 20
24 do ..	Annonces à Ottawa et télégramme par E. Dewdney.....	60 62	24 do ..		
2 mars....	Télégrammes en février.....	36 00	2 mars....	426	5 04
4 do ..	Voyage de F. J. Barnard à Portland, pour affaires relatives au télégraphe.....	300 00	4 do ..	424	41 80
31 do ..	Télégrammes en mars.....	46 76	31 do ..		
31 do ..	Fret de provisions.....	33 50	31 do ..	397	10 42
2 avril....	Payé à des Sauvages au lac des Souches pour soin des chevaux, par Mara et Wilson.....	2 00	2 avril....	395	0 24

Dt. Le département des Travaux Publics, Ottawa,

A F.-J. BARNARD, Entrepreneur,

Avec intérêt à 12 pour cent par an, à venir au 1er mai 1876,

Date.	Articles.	Montant.	Date de l'échéance	Temps.	Intérêt.
1875.	Construction.	\$ cts.	1875.	Jours.	\$ cts.
14 avril	Payé Sauvages, recherche de mules, par M. et W	4 00	14 avril	383	0 48
15 do	Provisions, Sauvage gardien des mules, par J	6 12	15 do	382	3 88
15 do	Gages de Decker	25 00	15 do		
19 do	Payé à un Sauv., transport et lard, par M. et W.	9 71	19 do	378	40 60
19 do	Payé à Napier pour ouvrage, et Sullivan pour provisions	17 50	19 do		
19 do	Gages de Hinckley, M. et W.	300 00	19 do	378	6 20
19 do	Voyage de F. J. Barnard de Hamilton à Ottawa pour affaires relatives au télégraphe	50 00	19 do		
26 do	R. Carson, pour charriage de provisions	100 00	26 do	371	12 18
27 do	Provisions pour M. Thompson, par M. et W.	8 27	19 do	370	0 96
30 do	Fret de provisions	24 85	30 do	367	3 36
30 do	Nourriture d'un cheval, 3 jours. à Ashcroft.	3 00	30 do		
1er mai	Payé à Joe pour garde des mules; dépenses de McPhaden et Bill Shower, par M. et W	37 00	1er mai	366	4 44
6 mai	Télégrammes en avril et transport de Shower	33 24	6 do	361	3 90
10 do	Voyage de F. J. Barnard à Portland, pour affaires relatives au télégraphe	50 00	10 do	357	5 86
18 do	Voyage de Shower, d'Yale à Savona.	35 75	18 do	349	4 12
30 do	Dépenses pour mules, à Yale.	9 00	30 do	337	0 98
31 do	Télégrammes en mai	4 25	31 do	336	4 16
31 do	Frais de voyage de Shower.	33 50	31 do		
3 juin	Payé à Duffy, balance de contrat pour charriage de poteaux, par M. et W.	87 07	3 juin	333	9 52
12 do	Dépenses de A. T. Wood pour aller à Ottawa.	27 00	12 do	324	2 86
19 do	Payé à J. Reid pour provisions à Shower	37 00	19 do	317	3 84
24 do	Télégrammes à Shower.	0 50	24 do	312	0 05
25 do	Fret de Clinton à Soda Creek.	26 50	25 do	311	2 76
30 do	Télégrammes en juin et modèle d'isoloir.	6 45			
30 do	Dépenses de Shower pour aller à Quesnel et à Kamloops	67 50			
30 do	Payé à J. A. Newland, approvisionnement à Clinton	277 50			
30 do	Payé à J. A. Newland, deux mois de gages à \$225	450 00			
1er juillet	Loyer de maison à Kamloops, par bail, du 1er mars au 1er juillet, 5 mois, à \$12 par mois.	60 00	1er juillet.	305	6 00
5 do	Lettre au Standard.	2 50	5 do	301	0 18
13 do	Payé à Hardie, balance sur contrat, par M. et W.	43 60	13 do	293	4 22
31 do	Télégrammes en juillet.	3 80	31 do	275	0 36
31 do	Fret de colis expédiés par McCulley	0 50	31 do		
7 août	Payé à McPhaden pour écuries, par M. et W., et à Guérin pour ouvrages de forgeron.	32 50	7 août	268	2 90
24 do	Mémoire d'hôtel à New Westminster.	16 50	24 do	251	1 32
31 do	Télégrammes en août.	12 10	31 do	244	0 96
16 octobre	Gages de Shower, 3 mois et 8 jours, à \$200 par mois.	653 30	15 juillet	291	97 56
16 do	Gages de Shower, 3 mois et 20 jours, à \$100 par mois.	366 70	15 do		
2 nov	Payé à Peterson pour compte de fournitures, de juin à août	99 50	2 nov	181	5 88
15 do	Jugement obtenu par Nic Hare dans une action pour animaux perdus par chute dans des trous de pose de poteaux de télégraphe	64 50	15 do	168	3 58
8 déc	Annouces dans le St.-John's Telegraph.	9 80	8 déc	145	0 46

Dt. Le département des Travaux Publics, Ottawa.

A F. J. BARNARD, Entrepreneur,

Avec intérêt à 12 pour cent par an à venir au 1er mai, 1877.

Date.	Articles.	Montant.	Date de l'échéance	Temps.	Intérêt.
1875.	<i>Construction.</i>	\$ cts.	1875.	Jours.	\$ cts.
23 déc..	Payé à E. Marshall, hangarage de fèves à Clinton, jusqu'à date.....	102 50	23 déc..	130	4 34
31 do ..	Charriage de fils à Yale.....	29 75	31 do ..	122	1 20
31 do ..	Payé F. J. Barnard, frais de voyage et indemnité pour temps employé aux affaires du télégraphe, du 1er octobre 1874 au 1er décembre 1875, 14 mois à \$150 par mois.	2,100 00	1er mai..	366	252 64
1876.			1876.		
31 mars..	Télégrammes en mars.....	17 12	31 mars..	31	1 16
31 do ..	Indemnité à Carmichael pour inexécution de ma part de son contrat d'engagement comme opérateur télégraphiste.....	100 00	31 mars..		
29 avril.	Télégrammes en avril.....	30 00	29 avril..	2	
1er mai..	Hangarage de 10 tonnes de fèves chez Marshall, 5 mois à \$1 par mois par tonne.....	50 00	1er mai..		
1er do ..	Intérêt payé à Mara et Wilson sur achat de fèves (\$472.50) du 1er février 1875 au 1er mai 1876.....		1875. 1er fév..	455	70 72
.....	Payé à Black et frères, fournitures en août 1875.....	13 65	1876. 1er mai..		
		27,329 80			
1er mai..	Intérêt par report.....	5,461 47			5,461 47
	Dû 1er mai 1876.....	\$32,791 27			

VICTORIA C. B., 11 août 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, 1o le compte de ma réclamation pour travaux exécutés sur la ligne du télégraphe entre le Ruisseau de la Cache et Kamloops, lequel compte fait voir une balance en ma faveur de \$16,750, sur laquelle il faudra déduire la dépense à faire pour attaché les fils aux poteaux, suivant ce qui sera convenu ;

2o Un état de compte, venant au 1er mai 1876, contenant le détail des frais qui m'ont été occasionnés par suite de l'interruption des travaux sur la section comprise entre le Ruisseau de la Cache et Kamloops. Cet état indiquant simplement des sommes déboursées est clair par lui-même.

Des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de vous transmettre ces pièces aussitôt que je l'aurais désiré. Puis-je prier le gouvernement de vouloir bien s'occuper sans retard de cette affaire, vu que, par suite du laps de temps, les preuves tendent chaque jour à disparaître?

Le 1er mai dernier, il a été tiré une ligne de démarcation dans les comptes, les opérations de la saison courante devant former un compte distinct de ceux des saisons précédentes.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. BRAUN, écri., Secrétaire,
Département Travaux Publics, Ottawa.

F. J. BARNARD,
Par G. W. FARGISON.

VICTORIA, C.-B., 8 novembre 1876.

MONSIEUR,— Je prends la liberté de vous référer à une lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 11 août dernier, au sujet de ma réclamation pour travaux exécutés sur la ligne du télégraphe entre le Ruisseau de la Cache et Kamloops, et pour les frais que m'a causés l'interruption des travaux sur cette section. Je n'ai pas encore eu la faveur de recevoir de réponse à cette lettre.

Puis-je demander que mes comptes soient soumis ici à quelque personne compétente, en vue d'un prochain règlement ?

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

F. J. BARNARD.

VICTORIA, C.-B., 16 novembre 1876.

MONSIEUR,—Lorsque j'étais à Ottawa l'hiver dernier, je reçus ordre de procéder à la construction de la ligne du télégraphe canadien du Pacifique, en partant d'un point qui se trouve à 300 milles de la base d'approvisionnement. Comme je devais, par suite de cette circonstance, employer la saison de 1876 à faire des transports d'approvisionnements et de matériaux à la Cache de la Tête Jaune, il fut convenu verbalement entre M. Fleming et moi que je recevrais des avances sur les approvisionnements et les matériaux à transporter pendant cette saison. Il arrive aujourd'hui que M. Cambie refuse de certifier les envois d'approvisionnements, et affirme de plus avoir reçu à cet effet des instructions, qui ne lui seraient parvenues qu'au mois dernier. Comme je le dis dans une lettre à M. Cambie, en date du 13 du courant (copie de cette lettre est ci-jointe) M. Fleming lui a donné instruction, en ma présence, de certifier les envois d'approvisionnements. J'ai donc lieu d'être surpris de la tournure extraordinaire et inattendue que prennent les choses, et j'ose prier le gouvernement de vouloir bien reconsidérer les instructions envoyées dernièrement à M. Cambie, et ordonner que des avances me soient faites, comme en était convenu M. Fleming.

Tout ce que je puis ajouter c'est que le non-règlement de ma réclamation pour des dépenses faites en exécution de mon contrat, antérieurement à l'interruption des travaux, le non-paiement de la somme promise sur garantie du steamer *Martin* et du train de mules (après que j'ai eu donné sur ces biens un mortgage qui a été, je crois, enregistré contre moi), et le refus que je mentionne plus haut, sont pour moi des causes sérieuses d'inconvénients et de pertes.

Puis-je prier le gouvernement de vouloir bien s'occuper prochainement de ma lettre du 11 août dernier et de l'exposé qu'elle contient.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

Incluses.

- No. 1. Lettre de moi à M. Cambie, en date du 8 novembre 1876.
2. Etat des approvisionnements.
3. Etat des matériaux.
4. Lettre à moi de M. Cambie, en date du 10 novembre 1876.
5. Lettre de moi à M. Cambie, en date du 13 novembre 1876.
6. Lettre à moi de M. Cambie, en date du 14 novembre 1876.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
VICTORIA, 14 novembre 1876.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que mes instructions au sujet de votre contrat ne me sont parvenues qu'au mois dernier. J'ai profité de la première occasion qui s'est présentée pour vous en faire connaître la teneur.

Tout à vous,

H. J. CAMBIE.

F. J. BARNARD, écr., Victoria.

VICTORIA, C.-B., 13 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 10 du courant, par laquelle vous vous objectez à donner des certificats d'avances à compte sur les provisions expédiées, en alléguant que vos instructions sont formelles à cet égard. Permettez-moi de vous dire que je suis surpris de la conduite que vous avez jugé à propos de suivre en cette affaire.

M. Fleming m'a clairement promis qu'il ferait des avances sur les approvisionnements et les matériaux. La raison pour laquelle je demandais des avances était que le gouvernement me faisait commencer les travaux à trois cents milles de la base d'approvisionnement, au lieu de me les faire commencer à un point où j'aurais pu recevoir de semaine en semaine les envois nécessaires. M. Fleming comprit parfaitement que, pour me conformer aux instructions du gouvernement, il me fallait avoir des provisions devant moi pour une année, et que leur transport prendrait toute une saison; de là, la convention par laquelle je devais recevoir des avances au fur et à mesure des expéditions. Naturellement, je demandai à M. Fleming sur ce sujet un écrit que je pusse représenter à l'ingénieur-inspecteur, M. Fleming me répondit: "M. Cambie est ici, je lui donnerai mes instructions en votre présence," et c'est ce qu'il fit en effet.

Je ne puis m'expliquer comment il se fait que, après les instructions que vous avez reçues de ne point donner de certificats sur les envois de provisions, vous m'avez laissé aussi longtemps sous une impression erronée, et ne m'avez point fait connaître cette décision avant la fin de la saison, quand vous ne pouviez ignorer, par les conversations que j'ai eues avec vous, que je comptais sur ces avances.

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

H. J. CAMBIE, écr., Victoria.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,

VICTORIA, 10 novembre 1876.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 8 du courant, renfermant un mémoire des provisions expédiées sur la rivière Thompson nord pour le service de la construction du télégraphe canadien du Pacifique, aussi un mémoire des matériaux expédiés pour cette destination—et portant demande d'un certificat qui vous permette d'obtenir des avances à compte sur ces envois.

Je ne puis accueillir votre mémoire relatif aux provisions, ayant reçu des instructions formelles de ne faire d'estimations que pour les matériaux seulement.

Je vais m'occuper immédiatement de votre mémoire relatif au transport des matériaux.

Votre obéissant serviteur,

H. J. CAMBIE.

H. J. BARNARD, écr., Victoria.

ETAT des matériaux expédiés pendant la saison de 1876 pour la construction du télégraphe canadien du Pacifique, par F. J. Barnard, entrepreneur des travaux.

Fret de 174 colis d'isolaires, fils et supports de Victoria à Yale, à \$12 la tonne.....	\$230 10
Fret de 60 tonnes de fils de Victoria à Yale, à \$12 la tonne.....	720 00
Fret de 106,960 lbs. d'isolaires et supports de Yale à la Traverse de Savona, à 3½ cts.....	3,743 60
Péages de route sur 106,960 lbs., à ½c.....	534 80
Fret de 2,295 lbs. d'isolaires et supports de la traverse de Savona à Kamloops, (ces objets étant aujourd'hui à ce dernier endroit) à ½c.....	261 47
Fret (à Peavine) de 115 rouleaux de fils, (46,970 lbs.) de 40 boîtes d'isolaires et supports (7,695 lbs.) en tout 54,660 lbs., à 5c.....	2,733 25
Fret de 175.73 lbs. d'isolaires et supports de Yale à la traverse de Savona, à 3½c.....	615 05
Péages de route sur ce parcours à ½c.....	87 87
	\$8,926 14

ETAT des approvisionnements expédiés pendant la saison de 1876 pour le service de la construction du télégraphe canadien du Pacifique, par F. J. Barnard, entrepreneur des travaux.

	Valeur à Savona.	Coût de transport.	Coût total.	Valeur actuelle.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<i>Délivré à Cache du Petit Portage, Rivière Thompson.</i>				
17,350 lbs. Farine.....	0 06	0 15½	0 21½	3,730 25
200 " Riz.....	0 15	0 15½	0 30½	61 00
200 " Sel.....	0 10	0 15½	0 25½	51 00
880 " Lard fumé.....	0 23	0 15½	0 38½	338 80
16 doz. Haches à \$20	320 00	0 15½	83 70	403 70
250	0 50	0 15½	0 65½	163 75
<i>Délivré à Cache Murchison, Rivière Thompson.</i>				
16,300 lbs. Farine.....	0 06	0 11½	0 17½	2,852 50
14,800 " Fèves.....	0 05	0 11½	0 16½	2,442 00
300 " Sel.....	0 10	0 11½	0 21½	64 50
300 " Lard fumé.....	0 23	0 11½	0 34½	172 50
<i>Délivré à Cache Beauce, Rivière Thompson.</i>				
3,558 lbs. Lard fumé.....	0 05	0 05	0 10	355 80
				\$10,635 80

VICTORIA, 8 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli, 1o un état des approvisionnements expédiés pendant la saison de 1876 pour le service de la construction du télégraphe canadien du Pacifique, s'élevant à la somme de \$10,635.80; 2o un état des matériaux expédiés pendant la même période pour la construction du télégraphe, s'élevant à la somme de \$8,926.14—les deux sommes formant un total de \$19,561.94.

J'ai l'honneur de demander que le certificat promis par M. Sandford Fleming pour une avance sur ces envois, me soit maintenant accordé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

H. J. CAMBIE, écr.,
Victoria.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,

18 décembre, 1876.

(Dépêche de Victoria, C.B.)

Me référant à lettre du 16 novembre, vous prie régler par télégraphe ma demande de fonds; suis bien gêné.

F. J. BARNARD.

A F. BRAUN.

VICTORIA, C.-B., 29 décembre 1876.

CHER MONSIEUR,—J'ai, en mai dernier, consenti en faveur du gouvernement, un mortgage sur le steamer *Martin* et sur un train de mules, comme garantie d'une avance qui m'avait été promise le printemps dernier. Le mortgage est enregistré à Yale et aussi au bureau d'enregistrement des mortgages sur meubles à Victoria.

L'argent ne m'ayant jamais été avancé, comme il avait été proposé, auriez-vous la bonté de représenter les faits à l'honorable ministre des Travaux Publics, et de le prier de me faire donner une décharge dont l'enregistrement ait l'effet de dégager mes biens?

Je puis ajouter qu'il m'a fallu faire des emprunts sur la garantie de ces biens, et que j'ai transféré pour les deux tiers la propriété du steamer. Vous verrez par là la nécessité où je suis de faire libérer mes biens de la charge dont ils sont grevés.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

F. BRAUN, écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics.

OTTAWA, 25 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer qu'un certificat sous le No. 804, pour la somme de \$8,900, a été émis en votre faveur, pour travaux exécutés en vertu du contrat No. 3, ligne télégraphique d'Edmonton au Ruisseau de la Cache, suivant estimation, à fin décembre dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,

Secrétaire.

M. F. J. BARNARD,
Entrepreneur.

VICTORIA, C.-B., 1er février 1877.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la somme de \$8,900, par la banque de la Colombie-Britannique, pour travaux exécutés sur la ligne du télégraphe. J'ai donné à la banque pour cette somme un reçu dans la forme qu'elle a prescrite. Je ne puis comprendre comment on est arrivé à déterminer cette somme, vu que mes réclamations avec pièces à l'appui, transmises au département, représentent une somme beaucoup plus forte. J'ai donc lieu de présumer qu'il va m'arriver d'autres remises, et que les explications relatives au paiement qui vient de m'être fait me parviendront par la voie de la poste. J'espère que les nouvelles remises ne se feront pas attendre, car mes opérations sont sérieusement entravées par le manque de fonds.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. J. BARNARD.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

No. 4,891.

OTTAWA, 7 avril 1875.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 27 février dernier, par laquelle vous vous offrez à faire fonctionner cette partie de la ligne du télégraphe du Pacifique, dont votre contrat comprend la construction, j'ai instruction de vous demander de faire connaître les conditions auxquelles vous entreprendriez l'exploitation, soit avec ou sans la retenue des produits, et moyennant quel prix.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

M. R. FULLER, entrepreneur,
Fort-Garry, Manitoba.

FORT-GARRY, 5 mai 1875.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 7 avril, No. 4,891—Sub. 961—j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'entreprendrai le service de la ligne entre Pelly et Edmondson, sans la retenue des produits, aux conditions suivantes :

Pour tous messages transmis de Pelly à Edmonton et réciproquement, ou aux stations intermédiaires, une piastre par message de dix mots ou de moins de dix mots ; pour chaque mot au-dessus de dix, deux cents ;

Les messages en transit de la Colombie-Britannique n'auront à payer que la moitié de ces taux. Si, à l'expiration du contrat, le gouvernement prend possession de la ligne, il devra aussi prendre les stations, le matériel et les installations au prix qui sera évalué.

Des batteries, etc., seront placées sur la ligne pour permettre aux détachements à l'ouest et à ceux qui iront cet été, de communiquer avec Pelly, à mesure que les travaux progresseront.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

F. BRAUN, écuyer,
Secrétaire, département des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 28 février 1876.

MONSIEUR,—Comme le service télégraphique entre Pelly et Edmonton va vraisemblablement devenir nécessaire à une époque rapprochée, j'ai l'honneur de proposer d'entreprendre ce service pour la somme de quatre mille cinq cents piastres (\$4,500) par année, avec la retenue du produit des messages transmis par les particuliers. Toutes dépêches du gouvernement seront transmises franches de taxe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

A l'honorable

ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 28 février 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'entreprendrai de construire le télégraphe à partir d'un point sur la ligne directe de Pelly à Edmonton jusqu'au fort McLeod, par le poste de la police à cheval, au confluent de la rivière à l'Original et de la rivière Trail, et par la station de la rivière de l'Arc, pour la somme de quatre-vingt-dix mille piastres (\$90,000), et que j'entreprendrai d'entretenir et d'exploiter la ligne (les messages du gouvernement devant être transmis francs de taxe) pour la somme de treize mille cinq cents piastres (\$13,500) par année, avec la retenue du produit des messages transmis par les particuliers.

Pour entreprendre à ce prix la construction de la ligne, il est nécessaire que je reçoive avis dès le milieu de mars, afin que je puisse me pourvoir à temps des approvisionnements nécessaires à mon escouade de travailleurs, qui sera à la station d'Edmonton le 1er juillet prochain.

La durée de l'entretien et de l'exploitation sera la même que pour la division Pelly-Edmonton.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

A l'honorable

ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 3 mars 1876.

MONSIEUR,—Je désire ajouter ce qui suit à ma lettre du 28 du mois dernier.

Si le point de départ sur la ligne principale est laissé à mon choix, ainsi que la route à suivre pour atteindre les stations indiquées, les prix seront alors comme suit :

Construction	\$59,106 76
Entretien par an.....	7,000 00
Exploitation par an.....	3,000 00

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

A l'honorable

ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 6 mars 1876.

MONSIEUR,—Je suis obligé de partir ce soir pour retourner chez moi, mes enfants étant atteints de la diphtérie.

Pourriez-vous décider avant mon départ la question de l'exploitation et de l'extension de la ligne jusqu'au poste de police. Sinon, j'aurai à revenir ici avant de partir pour le Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

A l'honorable

ALEX MACKENZIE.

Ministre des Travaux Publics.
Ottawa.

OTTAWA, 3 avril 1876.

(Privée.)

CHER MONSIEUR,—Auriez-vous la complaisance d'obtenir de M. le ministre ses instructions sur les rapports de M. Fleming, au sujet des travaux et du service de la ligne télégraphique, section Pelly-Edmonton ?

Je suis fâché de vous déranger, mais je suis très-désireux de faire régler ces deux questions avant de partir pour le Nord-Ouest. Il est urgent que je parte sous une couple de jours, vu la nature et la distance du trajet.

Si vous pouvez, en quelque chose, faciliter une prompté décision, vous obligeriez beaucoup

Votre serviteur,

R. FULLER.

T. TRUDEAU, écr., Ottawa.

OTTAWA, 12 janvier 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de mettre sous ce pli les comptes suivants, pour qu'ils soient réglés.

No. 1. \$2,822.26, moins \$600—Frais occasionnés par des Sauvages qui ont empêché les travaux en 1875.

No. 2. \$1,391—Frais de transport de matériaux du chemin McLeod à la ligne.

No. 3. \$5,515.16—Entretien de 350 milles, du 1er novembre 1875 au 30 juin 1876.

No. 4. \$680—Intérêt sur retenue de \$17,000, du 30 novembre 1875 au 31 juillet 1876.

No. 5. \$3,250—Entretien de la ligne pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876.

No. 6. \$3,250—Entretien de la ligne pour le trimestre expiré le 31 décembre 1876.

No. 7. \$661.28—Intérêt sur \$22,066, du 1er juillet au 31 décembre 1876.

En outre, je demande le paiement de moitié de la retenue de vingt pour cent, pour être mis sur le pied d'égalité sous ce rapport avec les autres entrepreneurs du département. Je crois avoir droit à ce paiement, parce que la ligne est complètement achevée depuis le 1er juillet 1876, et parce que je l'ai spontanément et avec succès mise en opération jusqu'aux Lac des Foins,—situé à moins de vingt milles de l'extrémité occidentale de la ligne—et entre Pelly et Battleford, pendant un espace de temps de quinze mois. Du 1er mai au 16 décembre 1875, le nombre des messages expédiés a été de 517 entre Battleford et Pelly, de 80 entre Battleford et le Lac des Foins, et de 53 entre Pelly et le Lac des Foins. Le fil entre Pelly et Battleford n'est tombé qu'une fois; il avait été coupé malicieusement et enlevé sur un espace de plus de cent pieds. Entre Battleford et le Lac des Foins ou Edmonton le fil n'est tombé qu'une fois. Aucune autre ligne n'a encore donné une aussi bonne preuve de solidité.

J'ai aussi à appeler votre attention sur mes lettres du 28 février et du 31 août 1875, relatives à la mise en opération. J'ai jusqu'ici fait le service télégraphique

non sans de grands inconvénients et de grandes pertes. J'ai d'abord voulu faire l'essai de la ligne, et ensuite j'ai été guidé par l'intérêt du service public. Il m'est impossible de continuer d'agir de la sorte, sans recevoir une rémunération. J'ai placé la dernière station télégraphique à l'ouest sur le chemin de la Prairie au Lac des Foins, à vingt milles de l'extrémité occidentale de la ligne, à cause de la proximité du fort de police de Saskatchewan. Si le gouvernement me chargeait du service télégraphique, j'établirais, s'il en avait le désir, la station finale à l'extrémité occidentale de la ligne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Ottawa.

HAMILTON, 25 janvier 1877.

MONSIEUR,—L'honorable ministre des Travaux Publics, dans une entrevue que j'ai eue avec lui samedi le 20 du courant, au sujet des réclamations exposées dans ma lettre du 12, m'a objecté que je n'ai produit aucune preuve d'empêchement apporté aux travaux par les Sauvages, etc.

En conséquence, je prie respectueusement le département de formuler catégoriquement ses objections aux réclamations exposées dans ma lettre, et de m'indiquer quelles preuves il exige.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

F. BRAUN, écr, secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

OTTAWA, 22 janvier,

BATTLEFORD, 2 février.

A partir du 1er février, la taxe des dépêches sur la section Pelly-Edmonton sera de cinq piastres, et de cinquante cents par mot au-dessus de dix mots. Les messages devront être payés comptant avant d'être expédiés, ou avant d'être remis aux destinataires. Ne faites point de crédit aux employés du gouvernement ni à d'autres. Informez toutes les stations.

R. FULLER.

J. LITTLE.

No. 1.

HAMILTON, 8 avril 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information de l'honorable ministre des Travaux Publics, que je vais partir pour Winnipeg lundi prochain, et qu'un détachement de travailleurs partira de là pour Pelly entre le cinq et le quinze de mai, en vue de pousser les travaux à l'ouest. En même temps, M. Milne conduira plusieurs détachements destinés à travailler vers l'ouest en partant du Coude de la branche nord. Le détachement dont il aura lui-même la direction commencera à Edmonton en se dirigeant à l'est. Une escouade sera envoyée sur la branche sud de la Saskatchewan pour couper des poteaux et les planter jusqu'à la traverse.

Les cartes qui accompagnent le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur font voir que la plus grande partie du territoire traversé par la ligne n'a pas été

cédée, et que celle-ci passe dans des régions qui ont été souvent choisies comme champs de bataille par les diverses tribus, et dans des terrains de chasse qui, si je suis bien informé, ont récemment fait le sujet de disputes entre les Métis, leurs amis de la branche nord et les Sauvages situés plus au sud. Il ne m'appartient pas de recommander au gouvernement les mesures qu'il convient de prendre en vue de la sécurité des opérations d'établissement, mais je crois devoir lui signaler les faits, à cause des graves difficultés et des grands frais auxquels il serait exposé si mes détachements de travailleurs se voyaient arrêtés ou entravés dans leur progrès. Si le gouvernement le désire, je lui soumettrai une proposition par laquelle je me ferai fort de m'entendre avec les Sauvages et d'assumer la responsabilité de les satisfaire jusqu'à ce que la cession du territoire ait été effectuée.

Du lundi 12 au lundi 19 du courant, toutes communications devront m'être adressées au Merchant's Hotel, St.-Paul. Après le 19, elles devront m'être adressées à Winnipeg.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

SANDFORD FLEMING, écr.,
Ingénieur en chef, Ottawa.

No. 2.

HAMILTON, 8 avril 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que des détachements partiront de Fort Garry pour se rendre à Pelly, à la branche sud de la Saskatchewan, au confluent de la rivière de la Bataille avec la branche nord, puis de ce point à l'ouest vers Edmonton, d'où un détachement s'avancera à l'est pour rencontrer la ligne.

J'appelle votre attention sur le fait que la plus grande partie du territoire à traverser n'a pas été cédée, et sur les conséquences sérieuses que pourrait avoir une opposition de la part des Sauvages. Si le gouvernement désire que je m'entende avec les Sauvages et que j'assume la responsabilité de les satisfaire, en attendant qu'il soit passé avec eux un traité régulier, je suis disposé à vous soumettre des propositions à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

A l'honorable D. LAIRD,
Ministre de l'Intérieur, Ottawa.

No. 3.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 13 avril 1875.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 8 avril et l'ai soumise au ministre des Travaux Publics, et j'ai l'honneur de vous informer en réponse que des mesures ont déjà été prises pour satisfaire les Sauvages sur la route du chemin de fer et la ligne du télégraphe à l'ouest du fort Pelly; mais je dois vous avertir que le gouvernement ne sera point responsable des imprudences que pourraient commettre les hommes sous vos ordres.

M. H.-A.-F. McLeod a reçu des instructions détaillées au sujet de la détermination du tracé que devra suivre la ligne du télégraphe, et je vous renvoie à lui.

Sincèrement le vôtre,

SANDFORD FLEMING.

R. FULLER, Ecr.,
Entrepreneur de télégraphes, Winnipeg.

No. 4.

CARLTON HOUSE,
20 juillet 1875.

CHER MONSIEUR,—M. Ellis, de l'Exploration Géologique, arrive du Coude, les Cris l'ayant forcé de rebrousser chemin. Ils disent qu'ils ne veulent point lui permettre de continuer ses travaux, de sorte qu'il a dû rapporter à Carlton tous ses bagages pour les mettre en magasin. Lavallée a réussi à distribuer le fil sur tout le trajet, et a pu couper des poteaux; je ne sais quelle quantité.

Weston est allé avec Marion à la rivière de la Bataille, où les provisions doivent être mises en magasin, et il restera là, en attendant de nouveaux ordres. Les Sauvages ne l'ont pas arrêté. Le poste de la Compagnie de la baie d'Hudson à la rivière de la Bataille est laissé seul en été.

Je vais aller de l'avant avec le fil qui m'est remis jusqu'à ce que je sois arrêté, ou jusqu'à ce que je l'aie distribué, suivant mes instructions.

Si j'étais arrêté par les Sauvages, avant d'arriver à la rivière de la Bataille, j'enverrais déposer le fil en magasin à Carleton, mais si j'atteignais la rivière de la Bataille et que je fusse arrêté là, je le remettrais en dépôt à Weston, et j'avertirais immédiatement M. Milne.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HUARD. D. MULKINS.

P. S. M. Clarke m'a permis de déposer le fil à Carlton. Les Sauvages des environs du fort, dont le chef "Couverte Étoilée" est ici, disent qu'ils ne laisseront pas couper un seul poteau, avant qu'il ait été passé un traité.

R. FULLER, ECR.,
Winnipeg.

No. 5.

RIVIÈRE AU SERPENT, 31 juillet 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que le général Smyth m'a informé qu'il existe des troubles parmi les Métis à, et aux environs de Carlton, et aussi que quelques-uns de mes détachements auraient été, suivant la rumeur, arrêtés par les Sauvages. Sur ce dernier point, ses renseignements manquaient de précision.

D'après d'autres rumeurs qui circulent ici, les approvisionnements des explorateurs auraient été enlevés. Ces rumeurs doivent être fausses, car si la chose fût arrivée, M. Lucas m'en eût vraisemblablement informé par le fil.

La police à cheval est partie d'ici mercredi dernier avec le général Smyth et le colonel French, dont je recevrai probablement des nouvelles certaines d'ici à dix ou quinze jours, le fil devant vers ce temps-là avoir atteint les environs du chemin Carlton.

Grand nombre de mes hommes et de mes voitures ont dû s'en revenir à Winnipeg (*for want of the line.*)

Je vous mettrai au fait des renseignements et des instructions qui me parviendront.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

J. H. ROWAN, écr.,
Ingénieur civil etc.,
Winnipeg.

No. 6.

RIVIÈRE AU SERPENT, 31 juillet 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que le général Smyth m'a informé qu'il existe des troubles parmi les Métis à et aux environs de Carlton, et que quelques-uns de mes détachements auraient été, suivant la rumeur, arrêtés par les Sauvages. Sur ce dernier point, ses renseignements manquaient de précision.

J'ajouterai que, d'après d'autres rumeurs qui circulent ici, les approvisionnements des explorateurs auraient été enlevés, mais cela doit être faux, car si la chose fût arrivée, M. Lucas m'en eût informé par le fil.

La police à cheval est partie d'ici mercredi dernier pour Carlton avec le général Smyth et le colonel French, dont je recevrai probablement des nouvelles certaines, d'ici à dix ou quinze jours, car mon détachement parti d'ici devra avoir atteint vers ce temps-là les environs du chemin Carlton. Du moment que je saurai quelque chose de certain, je vous le ferai connaître par une lettre ou par le fil.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

SANDFORD FLEMING, écuyer,
Ingénieur en chef, etc., etc.,
Ottawa.

No. 7.

PLAINES DES PEUPLIERS, 4 août 1875

A R. FULLER.

Sauvages disent que gouvernement ne leur a pas payé droit de passage pour chemin et télégraphe; qu'ils vont nous arrêter, s'ils ne sont payés; demandent cinquante cents par poteau employé pour construire ligne et bâtiments; si on ne paie ce prix, abattront la ligne aussi vite qu'on l'établira. Campement de vingt-cinq cabanes près de nous; n'ai pas eu de trouble encore avec eux, mais m'attends à en avoir bientôt. Ai donné ordre de ne rien faire contre eux, si ce n'est pour défendre notre vie et nos effets. Il faut nous envoyer armes et munitions aussitôt que possible. Je désire éviter troubles, mais si forcés, nous combattrons.

A. T. WESTFALL.

No. 8.

RIVIÈRE AU SERPENT, 5 août 1875.

MONSIEUR,—Vous trouverez ci-incluse une lettre pour M. Sandford Fleming l'ingénieur en chef. Je vous envoie cette lettre pour que vous la transmettiez par la malle, ou en télégraphiez le contenu, suivant que vous le jugerez à propos, au moment de sa réception.

Les Sauvages dont il s'agit sont, je crois, les bandes du Lac des Œufs et du Lac à la Plume.

Il est possible que j'apprenne quelque chose de plus, avant le départ de la malle. Dans ce cas, je vous écrirai.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

J. H. ROWAN, écr.,
Ingénieur en charge C. F. P.,
Winnipeg.

No. 9.

RIVIÈRE AU SERPENT, 5 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier, le 4, le télégramme suivant du chef du détachement qui a commencé les travaux d'ici vers l'ouest :

(Copie)

R. FULLER.

“ Sauvages disent que gouvernement ne leur a pas payé droit de passage pour chemin et télégraphe ; qu'ils vont arrêter travaux, s'ils ne sont payés. Demandent cinquante cents par poteau employé ; si on ne paie ce prix, abattront la ligne aussi vite qu'on l'établira. Campement de vingt-cinq cabanes près de nous. Pas eu de trouble encore avec eux, mais m'attends à en avoir.

“G. T. WESTFALL.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

SANDFORD FLEMING, écr.,
Ingénieur en chef, C. F. C. P.,
Ottawa.

No. 10.

RIVIÈRE AU SERPENT, 12 août 1875.

MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli une lettre en date de ce jour à l'adresse de Sandford Fleming, écr. Veuillez la lui transmettre par la malle, ou lui en télégraphier le contenu, comme vous le jugerez à propos.

Vous verrez que mes détachements ont été arrêtés à l'ouest de la branche sud ; le détachement de construction va bientôt arriver là ; une opposition de la part des Sauvages pourrait amener des troubles, car je n'ai maintenant d'autre parti à prendre que d'aller de l'avant.

J'ai averti M. Lucas par le télégraphe, mais je crains que l'attitude actuelle des Sauvages ne permette guère de progresser. Je partirai d'ici le 1er ou le 2 septembre pour Winnipeg, où je compte arriver vers le 12.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

J. H. ROWAN, écr.,
Ingénieur civil, C. F. C. P.
Winnipeg.

No. 11.

RIVIÈRE AU SERPENT, 12 août 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que les Sauvages, après avoir laissé faire des dépôts de fils et autres matériaux pour la ligne entre la branche sud et Edmonton, ont empêché mes détachements à l'ouest de la branche sud de couper des poteaux et de faire du foin pour leurs bêtes, et ils disent qu'ils ne permettront la construction de la ligne qu'après qu'il aura été passé un traité avec eux. Mes détachements se sont donc vus forcés de s'en revenir.

Comme le détachement de construction parti d'ici va bientôt arriver à la branche sud, une opposition de la part des Sauvages au progrès des travaux pourrait amener de graves difficultés.

Il est moins probable que les Sauvages s'opposent à M. Lucas qu'au détachement de construction, qui prend possession de ce qu'ils appellent leurs terres.

J'ai averti par dépêche M. Lucas de l'interruption des opérations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

SANDFORD FLEMING, écr.
Ingénieur en chef, C. F. C. P.,
Ottawa.

— — —
No. 12.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE, DISTRICT DE MANITOBA,
BUREAU DES INGÉNIEURS, WINNIPEG, 11 août 1875.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ce matin vos lettres du 31 juillet et du 3 août, dans lesquelles vous parlez de troubles avec les Sauvages.

Immédiatement après avoir reçu vos lettres, j'ai eu sur le sujet une entrevue avec le lieutenant-gouverneur. Il m'a informé qu'il avait envoyé le révérend M. McDougall en mission auprès des Sauvages pour leur annoncer que le gouvernement fédéral enverra l'été prochain des représentants chargés de passer des traités avec eux au fort Pitt et à Carlton, et pour les engager à laisser les travaux du chemin de fer se poursuivre dans l'intervalle.

J'espère donc que vous n'aurez point de nouveaux troubles de ce côté-là.

"Plume Jaune" du lac aux Œufs est un bon Sauvage. Il est disposé à faire un traité.

Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire quand vous dites que vos hommes et vos voitures ont dû s'en revenir à Winnipeg, (*for want of the line.*)

J'ai donné des instructions à M. Lucas au sujet de vos comptes estimatifs.

Bien à vous,

JAMES H. ROWAN.

R. FULLER, écr.

— — —
No. 13.

HAMILTON, 12 novembre 1875.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure des extraits d'une lettre en date du 21 octobre, à moi adressée par l'honorable A. G. B. Bannatyne M. P. Le M. Sinclair, dont le nom est mentionné, a été employé par moi à déposer le fil et à faire du foin.

Depuis la réception de la lettre de M. Bannatyne, j'ai reçu un télégramme qui m'annonce que plus de quarante bêtes ont dû être ramenées à Winnipeg pour hivernement, parce qu'il était impossible de se procurer sur les lieux, à cette saison avancée, du foin pour tous les animaux. Comme l'entretien de ces bêtes doit être porté à la charge du gouvernement, je recommanderais de les employer, pendant l'hiver, au charriage des lisses de la rivière Rouge à l'embranchement de Pembina, au charriage des traverses, ou à d'autres travaux en cours d'exécution pour le gouvernement.

Je serai à Winnipeg depuis lundi prochain jusqu'au 18 décembre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. FULLER.

SANDFORD FLEMING, écr.
Ingénieur en chef, C.F.C.P.,
Ottawa.

No. 14.

RIVIÈRE DU CYGNE, 22 décembre 1875.

CHER MONSIEUR,—Je n'ai point ici le carnet de mes notes de l'été dernier, et je ne puis à cause de cela vous indiquer les dates auxquelles les trains conduits par Sinclair ont été retardés ou arrêtés. Nous n'avons subi ni retard ni arrêt avant d'arriver au poste de Carlton, que nous avons atteint vers la fin de juillet. Là, des chefs accompagnés d'une bande nombreuse, et ayant à leur tête les grands chefs Mistawasis et Altacoupe, vinrent à notre campement et nous demandèrent où nous allions et si nous avions l'intention de couper des poteaux. Je leur répondis que nous voulions couper quelques poteaux et faire du foin pour hiverner des animaux. Les chefs avaient amené avec eux Peter Balentyne pour leur servir d'interprète; ils parlèrent pendant un certain temps et répétèrent maintes fois les mêmes choses. Ils représentèrent que le gouvernement leur avait promis un traité; qu'ils avaient reçu une lettre du gouverneur Archibald, leur faisant toutes sortes de promesses, mais dont pas une n'avait été remplie; que maintenant le gouvernement établissait un télégraphe (ou un *fer parlant*, suivant leur expression,) dans leur pays, sans rien leur avoir dit et sans avoir demandé leur permission; qu'ils réclamaient leurs droits et ne permettraient point au détachement de construction d'aller au-delà de la branche sud; que le gouvernement avait passé un traité avec les Sauvages pour le territoire qui va jusqu'à la branche sud; que si Sinclair voulait faire du foin ou couper des poteaux, il pouvait aller pour cela à l'est de cette rivière; qu'ils nous défendaient positivement de faire du foin ou de couper des poteaux avant qu'il eût été passé un traité avec eux; qu'ils ne permettraient pas à Sinclair de passer outre. Après avoir conversé ensemble pendant quelques instants, ils nous dirent que nous pourrions aller de l'avant avec notre fil, nos outils etc., mais que nous ne devions rien couper. J'allai trouver M. Clarke, officier de la Compagnie de la baie d'Hudson, qui est juge de paix. Je lui rapportai ce que les Sauvages avaient dit, et lui demandai son avis, comme particulier, sur ce que je devais faire. Il me répondit de ne point faire de foin et de point couper de poteaux, si les Sauvages me l'avaient défendu. Il ajouta qu'il avait écrit plusieurs lettres au gouvernement, lui demandant de faire quelque chose pour les Sauvages, mais que ces lettres n'avaient reçu aucune attention. Il me dit que je pouvais aller de l'avant et faire des dépôts de fils, etc., en toute sûreté, mais qu'il serait imprudent de faire du foin ou de couper des poteaux. Après avoir passé deux jours à Carleton, j'envoyai un Métis porter une lettre au détachement de construction. Sinclair laissa sa faucheuse et son rateau à Carleton, et nous continuâmes à nous diriger à l'ouest. Suivant mes instructions, je déposai deux charges de fils à quatre milles à l'ouest de la dernière pile de Cook. A peine avions-nous fait quatre autres milles de plus à l'ouest, que nous rencontrâmes d'autres Sauvages, appartenant aux bandes qui sont à l'ouest du fort Pitt. L'un d'eux, qui se dit chargé de porter la parole, s'avança au devant de la première charrette, et s'adressant à David Harcrow, du Portage la Prairie, qui parle facilement leur langue, lui dit qu'il défendait en son nom et au nom de ses amis à ce détachement (le train de Sinclair) de passer outre; que son chef ("the little man" comme on l'appelle en anglais) l'avait autorisé à s'opposer à toute entreprise du gouvernement, jusqu'à ce qu'un traité eût été conclu. Il dit qu'il n'avait jamais vu de fil de fer comme celui que nous avions là; que si on nous laissait le tendre dans l'air, il effrayerait et chasserait leur gibier. Il demanda que le gouvernement envoyât quelqu'un pour leur faire connaître son intention, leur dire s'il les aime ou s'il les hait, s'il veut faire un traité avec eux ou s'emparer de leur pays par la force.

Je lui répondis que le gouvernement passerait un traité avec eux, mais que je ne savais en quel temps, et lui demandai qui l'avait informé que nous venions avec ce fil de fer. Il répondit qu'il n'avait appris notre approche que la veille par un Métis, mais qu'il avait été dans l'attente d'un commissaire qui viendrait leur parler, et qu'en voyant le fil avant d'avoir eu nouvelle du commissaire, il s'était senti comme quelque chose en travers dans la gorge. Il ajouta que si nous persistions à pousser de l'avant, les Sauvages viendraient en nombre pour nous empêcher d'avancer; qu'il

nous avait arrêtés pendant deux jours seulement, mais qu'eux nous tiendraient là pendant des semaines; il dit que les Sauvages étaient tous du même avis, et que leurs droits sur le pays appartiendront au gouvernement, lorsqu'il aura passé un traité avec eux.

Les instructions que j'avais reçues de M. Fuller me recommandaient d'éviter et d'empêcher toute difficulté avec les Sauvages, et, dans le cas où je serais arrêté par eux ou par toute autre cause, de tenir soigneusement note des circonstances et d'informer de ma situation M. Westfall ou M. Milne, en arrière de moi. C'est aussi ce que j'ai fait, comme vous le savez. Placé comme je l'étais, il ne me restait qu'une chose à faire : m'en revenir sur mes pas avec mon train, après avoir mis les fils, isolements, supports, etc., etc., en une grosse pile à l'abri du feu.

GEO. W. WRIGHT.

No. 15.

Extrait de la lettre des instructions données aux hommes.

“ Si les Sauvages vous empêchaient de poursuivre les travaux, vous les traiteriez avec politesse et les renverriez à l'officier chargé du tracé. Vous vous efforcerez de les persuader de vous laisser aller de l'avant, mais vous ne devez, pour aucune raison employer la force pour passer outre, car il est de la plus grande importance de n'avoir aucun trouble avec les Sauvages.

R. FULLER.

OTTAWA, 7 mars 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants pour l'information du département des Travaux Publics. Le 1er octobre 1876, j'ai transmis à Marcus Smith, écr., agissant alors pour l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique, certains états de comptes et réclamations.

Dans le cours de décembre, je suis venu à Ottawa pour faire régler les dits comptes et réclamations, mais j'ai alors été informé que l'examen en serait différé jusqu'au retour de M. H.-F. McLeod, l'ingénieur du district.

En janvier, je suis revenu à Ottawa, et, après quelques délais, j'ai renouvelé ma demande auprès du département dans une lettre en date du 12 janvier, sur laquelle M. Marcus Smith a présenté ses observations. L'honorable ministre des Travaux Publics me dit, dans une entrevue que j'eus avec lui, qu'il était alors trop affairé pour examiner ma demande immédiatement, et il m'objecta en même temps que M. Smith, dans ses observations, avait remarqué qu'il n'y avait point de preuve que les Sauvages eussent arrêté les travaux.

De retour à Hamilton, j'écrivis en date du 25 janvier au département pour le prier de formuler catégoriquement ses objections à mes réclamations et d'indiquer le genre de preuve qu'il exigeait. Après avoir attendu une réponse pendant quelques semaines, je revins à Ottawa. Le 5 du courant, j'eus une entrevue avec l'assistant au ministère des Travaux Publics et l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique, qui alléguèrent que l'admission des chefs 1, 2, 3 et 4 de mon état de compte devait dépendre de la question de savoir si les Sauvages avaient entravé ou forcé à retourner en arrière les détachements de travailleurs occupés à distribuer des matériaux et à couper des poteaux pour la ligne de télégraphe. L'ingénieur en chef n'ayant point objecté aux montants portés sous ces divers chefs, je suis fondé à croire qu'il ne s'agit plus que de constater s'il y a eu de fait des empêchements aux travaux. Je vais donc exposer aussi brièvement que possible les preuves que je possède sur ce point, et qui, j'en ai la confiance, paraîtront concluantes au département.

Dans une lettre en date du 8 avril 1875 à M. Sandford Fleming, après avoir donné certains détails sur mes opérations, je le priais d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux Publics sur le fait que le territoire à traverser pour établir le télégraphe n'avait pas été cédé par les Sauvages; j'offrais aussi de faire une proposition par laquelle je me fusse obligé à m'entendre avec les Sauvages et à leur donner

satisfaction. Le même jour j'écrivais aussi officiellement sur le même sujet au ministre de l'Intérieur. (Voir lettres cotées 1 et 2).

Le 13 avril 1875, je reçus une lettre de l'ingénieur en chef par laquelle il m'informait qu'il avait soumis ma communication à l'honorable ministre des Travaux Publics, et qu'il avait reçu instruction de me dire que le gouvernement avait pris des mesures pour satisfaire les Sauvages. Il m'avertissait en même temps que le gouvernement ne serait point responsable des imprudences que pourraient commettre les hommes sous mes ordres.

Cette réponse de l'ingénieur en chef, on le voit, ne me laissait rien autre chose à faire que d'avertir mes hommes d'user de la plus grande prudence dans leurs procédés envers les Sauvages et de ne point employer la force, si ceux-ci les empêchaient de poursuivre leurs travaux. (Voir extrait de ma lettre d'instructions, pièce cotée 15).

Tous mes travailleurs étant partis de Winnipeg avec les matériaux, je me rendis à la rivière du Cygne, où je reçus de l'un de mes conducteurs de trains une lettre datée de Carlton le 20 juillet 1875, (voir lettre cotée 4) par laquelle il m'informait qu'un détachement d'explorateurs géologiques, conduit par M. Ellis, avait été contraint par les Sauvages de rebrousser chemin au Coude, et avait dû rapporter ses bagages à Carlton. Un postscriptum de cette lettre disait que les Sauvages ne voulaient point laisser couper un seul poteau.

Je constate ici, comme preuve accessoire de la prudence qui m'a guidé, le fait que ces explorateurs officiels, sous la conduite d'un agent officiel, ont agi comme je l'ai fait.

Vers la fin de juillet, j'appris que mes détachements le plus à l'ouest avaient été arrêtés (voir lettres cotées 5 et 6, datées de la Rivière au Serpent 31 juillet 1875)

Au commencement du mois d'août 1875, M. Westfall, surintendant du détachement de construction, alors à 120 milles de Pelly, me télégraphia pour m'apprendre que les Sauvages des Lacs aux Œufs et de la Plume l'empêchaient d'avancer et pour demander des armes avec quoi se défendre. Dans le même temps, l'un des chefs de ces bandes vint à Pelly me demander paiement pour les terres, les poteaux, etc.; il alléguait qu'il n'avait point signé le traité de l'année précédente, bien que la région où se trouvait le détachement eût été marquée comme territoire cédé. Ces Sauvages nous causèrent du trouble pendant plusieurs jours. Je les informai qu'une lettre du lieutenant-gouverneur les attendait au fort Pelly, et nous pûmes nous débarrasser d'eux en leur faisant des présents. J'ai porté ces faits à la connaissance de M. Rowan et de l'ingénieur en chef, auxquels j'ai transmis la dépêche que m'avait adressée Westfall. (Voir lettres cotées 7, 8, 9.)

Quelques jours plus tard, dans le mois d'août, je reçus des télégrammes qui m'informaient que mes détachements, à l'ouest de la branche sud, avaient été arrêtés, après avoir fait des dépôts de fil jusqu'à Edmonton. J'appris plus tard que les Sauvages n'avaient pas voulu laisser distribuer le fil plus loin que quelques milles à l'ouest des montagnes des Pieds-Noirs. Je notifiai de ces faits M. Rowan et l'ingénieur en chef. (Voir lettres cotées 10 et 11.)

M. Rowan, dans son accusé de réception (No. 12), m'apprend qu'il a eu une entrevue avec le lieutenant-gouverneur qui l'a informé de la mission confiée au révérend M. McDougall auprès des Sauvages (Voir rapport du ministre de l'Intérieur 1877, page 10.) Cette résolution de la part du gouvernement dans les circonstances, quand on la rapproche de ce que dit l'ingénieur en chef dans la lettre cotée No. 3, est très-significative, et je m'abstiens ici de toute observation sur ce point.

Au commencement de novembre, je reçus une lettre de l'honorable A. G. B. Bannatyne, relative aux réclamations formulées par M. Sinclair pour avoir été avec ses hommes empêché par les Sauvages de poursuivre ses travaux. Un extrait de cette lettre a été transmis à l'ingénieur en chef (voir pièce cotée 13). Après avoir été informé du nombre de mes hommes et de mes attelages qui avaient dû revenir à Winnipeg pour l'hivernement, j'ai porté ce fait à la connaissance de l'ingénieur en chef (voir lettre cotée 13). Le document No. 14 est un rapport détaillé fourni par M. G.-W. Wright de la suspension des travaux causée par les Sauvages près des montagnes des Pieds Noirs. J'informai le gouvernement que je me proposais d'achever la cons-

truction du télégraphe pendant la saison de 1875, et que j'avais pris d'amples mesures pour cela ; mais je fus empêché d'atteindre ce but par les malheureux obstacles dont je viens de parler, et qui me forcèrent, bien avant la fin de la saison, de ramener mes travailleurs et mes attelages à Winnipeg. Les frais que j'ai eu à supporter par suite de cette circonstance fâcheuse dépassent de beaucoup le montant mentionné dans mon état de compte. Personne mieux que le gouvernement ne comprend quel aurait pu être le résultat d'une indiscretion ou d'une imprudence de ma part, dans les dispositions d'esprit où étaient alors les Sauvages. Une voie de fait, le recours à la violence pour passer outre, auraient pu entraîner des conséquences désastreuses, en pertes d'existences ou en pertes matérielles, et la responsabilité de ces malheurs fût retombée sur moi. J'ai donc agi comme il le fallait dans les circonstances, et, à la lumière des événements subséquents, ma conduite me paraît avoir été judicieuse et sage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

R. FULLER.

F. BRAUN, écr., secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

Nous certifions connaître personnellement M. Sinclair et les autres hommes dont les noms sont mentionnés dans les documents qui accompagnent les lettres ci-jointes. Nous croyons ces hommes honnêtes et dignes de confiance, et, d'après la connaissance particulière que nous avons du caractère des Sauvages, nous sommes d'avis que la conduite de M. Fuller a été très-judicieuse dans les circonstances.

A. G. BANNATYNE,
JOSEPH RYAN.

MESSAGE

DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet à la CHAMBRE DES COMMUNES une autre correspondance ayant rapport à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février 1877.

Le comte de Carnarvon au lieutenant-gouverneur Richards.

DOWNING STREET,
18 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme m'informant que vos ministres désirent convoquer la législature sans retard et mettre devant la Chambre la décision de Sa Majesté sur la pétition de février 1876, relative au chemin de fer Canadien du Pacifique, et me priant de vous télégraphier la substance de la décision arrêtée.

2. Je vous ai répondu par télégramme, le 17 du courant, que j'étais sur le point de vous transmettre une dépêche par la malle et j'exprimais l'espoir qu'on n'en viendrait à aucune détermination et qu'on ne prendrait aucune mesure, avant la réception de ma dépêche.

3. Je désire maintenant vous faire savoir que le 18 décembre dernier, j'ai adressé au Gouverneur-Général du Canada, une dépêche (No. 362) exposant au long les vues du gouvernement de Sa Majesté sur la question du chemin de fer.

4. Lord Dufferin m'a informé qu'une copie de cette dépêche vous a été transmise, et je désire qu'elle soit regardée comme adressée tant à la province de la Colombie-Britannique, en réponse aux représentations du Conseil et de l'Assemblée, qu'au gouvernement de la Confédération.

5. Je suis sûr que votre gouvernement et la législature pèseront mûrement les recommandations contenues dans cette dépêche, et qu'ils accepteront l'assurance de ma part qu'après avoir très soigneusement examiné la question, je demeure convaincu que toute tentative dans les présentes conjonctures pour arriver à une décision définitive, serait inopportune au point de vue de l'intérêt de toutes les parties, et apporterait de nouvelles difficultés au règlement de la question sur les bases justes et satisfaisantes que le gouvernement de Sa Majesté désire si vivement voir adopter.

6. Comme vous le savez bien, il est contre l'usage que le Secrétaire d'Etat corresponde directement avec un gouvernement provincial, les règles du service exigeant que toutes ces communications soient adressées au Gouverneur-Général. Toutefois, ayant appris que dans le cas actuel, votre gouvernement s'attendait à recevoir une communication du gouvernement de Sa Majesté, je vous ai adressé cette dépêche, et j'ai expliqué au Gouverneur-Général les circonstances qui m'ont porté à agir de la sorte.

J'ai, etc.,

CARNARVON.

Au lieutenant-gouverneur RICHARDS,
etc., etc., etc.

(No. 57.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 7 avril 1876;—
Pour copie de toutes les soumissions reçues pour l'exécution du contrat
No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique; aussi, copie de toute
correspondance y relative, et copie des instructions, s'il en est, adressées
par le département des Travaux Publics à l'ingénieur en charge, et se
rattachant au dit contrat.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 mars 1877.

REPONSE A UNE ADRESSE.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'ADJUDICATION DE LA

SECTION QUINZE

DU

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Imprimés par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉE PAR MACLEAN ROGER ET C^{IE}., RUE WELLINGTON.

1877

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 26 mars 1877; —

Pour tous les documents relatifs à l'adjudication de la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris copies des annonces pour soumissions; toutes les soumissions faites, avec les noms des personnes qui les ont faites, les noms des cautions offertes et le montant de ces soumissions; un état montrant toutes les sommes d'argent déposées à l'époque de ces soumissions ou subséquemment, comme garantie en tout ou en partie de l'exécution du dit contrat, et si telles sommes ou une partie quelconque d'icelles ont été remises et à qui; tous les télégrammes et correspondance avec les soumissionnaires ou avec toutes autres personnes relativement aux soumissions et aux entrepreneurs; tous les protêts produits par les soumissionnaires ou autres personnes, concernant ces contrats; tous les rapports faits au Conseil par le ministre des Travaux Publics, et les minutes du Conseil relatifs aux dites soumissions et aux dits contrats; aussi, copie des contrats pour la dite section No. 15 du dit chemin de fer Canadien du Pacifique, et de tout ordre du département des Travaux Publics ou minutes du Conseil changeant les conditions des dits contrats ou prolongeant le terme de son exécution.

Par ordre

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 28 mars 1877.

[*Sur la recommandation du comité collectif des impressions, les soumissions et les contrats ne sont pas imprimés.*]

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 19 mai 1876.

Sur un mémoire daté le 17 mai 1876, de l'honorable ministre des Travaux Publics, demandant l'autorisation de publier dans tels journaux du Canada, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, qu'il jugera opportun, l'avis suivant relatif à la demande de soumissions pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique :

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

PROPOSITIONS POUR SA CONSTRUCTION.

Le gouvernement du Canada espère pouvoir, en ou avant janvier 1877, demander des soumissions pour la construction et l'exploitation des sections entre le lac Supérieur et l'Océan Pacifique, d'après les dispositions de l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Cet acte, (après avoir montré qu'il est expédient de pourvoir à la construction de l'ouvrage aussi rapidement qu'on peut le faire sans augmenter le taux de la taxe) ordonne que les contracteurs pour la construction et l'exploitation de ce chemin recevront des terres ou le produit d'icelles, au montant de 20,000 acres, et une somme en argent au *pro rata* de \$10,000 pour chaque mille de chemin de fer construit, avec intérêt au taux de 4 pour cent pendant vingt-cinq ans, à compter de l'achèvement de l'ouvrage, sur toute somme additionnelle qui pourra être stipulée au contrat; l'acte requiert de plus les soumissionnaires de déclarer dans leurs offres, la plus basse somme, s'il y en a, par mille, sur laquelle ils demanderont tel intérêt.

On peut voir à l'agence canadienne d'émigration à Londres, et au département des Travaux Publics, à Ottawa, des copies de l'acte, des cartes montrant le tracé général, autant que déterminé jusqu'à présent, des rapports publiés par les ingénieurs, et toutes autres informations que l'on puisse donner jusqu'à présent. Cet avis est publié dans le but de donner à toutes les parties intéressées, le plus de temps possible pour examiner et prendre des informations.

Le comité recommande de donner l'autorisation demandée.

Pour copie conforme.

W. A. HIMSWORTH.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

SOUMISSIONS POUR LA SECTION 15.

(Reçues en mai 1876.)

Noms des entrepreneurs.	Noms des cautions.	Débit ou prime par jour.	Montant des soumissions.	Observations.
Hunter et Murray	John Healy, W. Coy.....	5	935,025	
Rodgers et Cie.....	O'Brien, Lyons et Martin.....	1,000	1,068,600	
Sifton et Farewell.....	J. Sifton, J. H. Fairbank.....	1	1,222,310	
Patrick Purcell.....	W. Barrett, Jas. Purcell.....	5	1,244,400	
A. P. McDonald et Cie	P. McRae, R. Ray, J. McKintosh..	50	1,286,710	
Brown et Ryan.....	W. Doran, A. Sutherland.....	Nil.	1,323,910	
Joseph Whitehead.....	J. T. Wilkie, E. Stevenson	500	1,450,510	
J. A. Henry et Cie.....	C. W. Phelps, T. Hammill	10	1,616,450	

Le contrat n'a pas été accordé d'après ces soumissions. L'ouvrage a été annoncé de nouveau et de nouvelles soumissions reçues en septembre suivant.

OTTAWA, mai 1876.

23 mai 1876.

HUNTER ET MURRAY, (Ste. Catherine).

Dans le cas où votre soumission pour le contrat quinze (15) serait acceptée, quand serez-vous prêts à déposer, disons, quarante-cinq mille (\$45,000) piastres, conformément à la cent quinzième clause des devis descriptifs.

F. BRAUN,
Secrétaire.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
STE. CATHERINE, 30 mai 1876.

A. F. BRAUN,
Secrétaire.

Nous répondrons le premier juin à votre dépêche du vingt-trois courant.

HUNTER ET MURRAY.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
STE. CATHERINE, 1er juin 1876.

A. F. BRAUN,
Secrétaire, T. P.

Nous avons écrit à l'honorable A. Mackenzie, en réponse à votre dépêche du vingt-trois mai.

HUNTER ET MURRAY.

BANQUE IMPÉRIALE DU CANADA,
TORONTO, 6 juin 1876.

MONSIEUR,—Messieurs Hunter et Murray, qui ont fait une soumission pour la section No. 15, du chemin de fer Canadien du Pacifique, ont fait des arrangements pour déposer, suivant les règles de votre département, les cinq pour cent du montant de leur soumission, lorsqu'il le faudra, ou lorsqu'ils en seront requis. Je puis ajouter que cette société a de l'expérience, est digne de confiance à cause de sa richesse, et fournira par le moyen de cette banque les garanties nécessaires.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. W. WILKIE.

A l'honorable
Commissaire des Travaux Publics,
Ottawa.

10 juillet 1876.

J. C. RODGERS,
Contracteur, Lachine.

Je désirerais vous voir relativement à votre soumission pour le No. 15, chemin de fer du Pacifique.

F. BBAUN,
Secrétaire.

STE. CATHERINE, 5 juillet 1876.

CHER MONSIEUR,—D'après ce que nous avons vu de l'ouvrage à faire par le contrat No. 15 du chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons le regret d'être obligés d'avouer que nous ne pouvons entreprendre l'ouvrage au prix pour lequel nous avons fait une soumission. Nous vous prions donc respectueusement de vouloir bien à l'avenir ne plus faire attention à notre soumission.

Nous vous sommes extrêmement obligés de la considération que vous avez eue pour nous dans cette affaire, et nous sentons que nous vous devons beaucoup.

Nous sommes vos obéissants serviteurs,

HUNTER et MURRAY.

A l'honorable

A. MACKENZIE,

Ministre du département des Travaux Publics.

MONTRÉAL, 394 RUE ST. ANTOINE,

17 juillet 1876.

MONSIEUR,—J'apprends que les contracteurs à qui la section No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique avait été accordée ont refusé leur contrat. Je vous demande donc respectueusement d'attirer votre attention sur la soumission des sous-signés, qui désirent beaucoup exécuter cet ouvrage, et se conformer immédiatement à toutes les conditions des spécifications quant au cautionnement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT KANE,

De A. P. McDONALD et Cie.

A l'honorable

A. MACKENZIE, Premier,

Ministre des Travaux Publics.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,

MONTRÉAL, 19 juillet 1876.

A F. BRAUN,

O'Brien et moi irons vous voir demain.

J. C. RODGERS.

19 juillet 1876.

MESSIEURS,—Je dois accuser réception de votre lettre du 17 courant, relative au contrat de la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. A. P. MACDONALD et Cie.,

Entrepreneurs,

394, rue St. Antoine, Montréal.

3 août 1876.

MONSIEUR,—*Re* Chemin de fer du Pacifique, vous trouverez ci-inclus, un certificat de dépôt de \$1,000, en faveur du Receveur-Général, à la banque de Montréal, et je vous prie de renvoyer ce montant à celui qui l'a déposé, M. J. C. Rodgers, de Lachine, P. Q.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

T. D. HARRINGTON, Ecr.,
Sous-Receveur-Général,
Ottawa.

3 août 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous renvoyer ci-inclus le chèque de \$1,000, sur la banque Impériale du Canada, qui accompagnait votre soumission pour le 15^e contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

J. MURRAY, écr.,
de HUNTER et MURRAY,
Ste. Catherine.

394, RUE ST. ANTOINE, MONTRÉAL,
6 août 1876.

MONSIEUR,—Je vois dans le *Herald* de Montréal de ce matin que de nouvelles soumissions sont demandées pour la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je désire attirer votre attention sur le fait que MM. A. P. Macdonald, Henry McFarlane, Philippe McRae et moi, avons fait une soumission régulière pour cet ouvrage ; que nous avons déposé le montant requis, en déclarant dans une lettre subséquente que nous étions prêts à donner toutes les garanties nécessaires, et à pousser vigoureusement l'ouvrage.

Comme l'on ne nous a pas mis en demeure d'accomplir notre soumission, et voyant qu'on offre de nouveau l'ouvrage à la compétition, je désirerais très respectueusement obtenir quelque explication, savoir pourquoi, puisque ceux qui ont fait, la plus basse soumission ont failli, nous n'aurions pas l'avantage d'obtenir l'ouvrage, vu que nous devons nous trouver maintenant avoir fait la plus basse, la plus sérieuse et la meilleure soumission.

Je désire ajouter de plus, que notre cautionnement sera prêt aussitôt que demandé, et que nous sommes prêts à pousser immédiatement l'ouvrage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ROBERT KANE.

De A. P. MACDONALD ET C^{ie}.

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE,
Premier.

OSHAWA, 8 août 1876.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre relativement aux sections 14 et 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, datée du 26 ult., à laquelle, d'après vos instructions, j'eus le plaisir de recevoir une réponse de M. Buckingham, disant que vous ne pouviez donner encore aucune décision sur l'une ou l'autre section, et que "vous ne saviez pas du tout quand vous seriez en état de le faire."

Etant, en ce moment, le seul représentant de la société Sifton Ward et Cie., dans Ontario, et désirant, dans le cas où le contrat 15 nous serait accordé, que l'affaire soit parfaitement comprise et réglée entre le gouvernement et la compagnie, avant mon départ pour Manitoba, j'ai attendu, et j'attends encore, espérant que vous seriez bientôt en état de dire si Sifton, Ward et Cie., sont les compétiteurs heureux pour le contrat 15, ou non.

Je désire aussi savoir la décision du gouvernement quant à la pose des rails sur la section 14.

Il est évident que, pour compléter l'ouvrage, sur cette terrible section 15, dans le temps spécifié, il faudrait employer un nombre considérable d'hommes, tant l'hiver que l'été. Je voudrais instamment connaître le plus tôt possible la décision du gouvernement dans les deux cas, car je désirerais (si nous obtenons le contrat) faire tous les arrangements nécessaires, avant de quitter Ontario, pour obtenir les approvisionnements et organiser les partis de travailleurs ayant les machines requises, pour mener l'ouvrage à bonne fin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

A. FAREWELL,
Pour SIFTON, WARD et Cie.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

15 août 1876.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 8 courant concernant la soumission de MM. Sifton, Ward et Cie., pour la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois vous dire qu'après due considération, il a été jugé à propos de demander de nouvelles soumissions pour cette section.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

A FAREWELL, écr.
MM. SIFTON, WARD et Cie.
Oshawa, Ontario.

15 août 1876.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, concernant la soumission envoyée par vous et autres pour la construction du No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

R. KANE, écr.,
394, rue St. Antoine,
Montréal.

No. 12,073.

MONTRÉAL, 12 août 1876.

MONSIEUR,—Nous demandons respectueusement de vous donner avis, pour l'information de l'honorable ministre des Travaux Publics et du gouvernement, que nous protestons contre l'action prise par le gouvernement, en ce qu'elle nous affecte par rapport à la section No 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Immédiatement après avoir appris que le contrat nous était accordé, à cause du refus de MM. Hunter, Murray et Cie. de faire l'ouvrage, nous et nos associés, MM. Martin et Chalton, nous sommes mis à l'œuvre pour faire les préparatifs pour exécuter, à votre satisfaction, un ouvrage d'une telle importance, et qui demandait une dépense d'argent et de temps considérables de différentes manières. Nous sommes allés à Ottawa le 20 ult., tel que requis, avec M. O'Brien et M. Rodgers, prêts à exécuter notre contrat aux termes de notre soumission; comprenant toutes les conditions exigées par le gouvernement.

Le ministre leur exprima le désir de modifier la soumissions en retranchant une clause qui nous eût privé d'une somme d'argent considérable, que nous avions calculée recevoir pour finir l'ouvrage, si nous étions assez heureux de le terminer avant les dix ans accordés pour son exécution.

Nous représentâmes qu'aucun changement, de nature à affecter sérieusement notre rémunération pour l'ouvrage, ne devrait être fait à cette phase; nous fîmes valoir nos vues le mieux que nous pûmes auprès du représentant du gouvernement. On nous informa que le ministre prendrait quelques jours pour considérer de nouveau sa détermination quant à la clause en question, et nous nous étournâmes à Montréal avec la promesse qu'on nous écrirait. Nous n'avons reçu aucune telle communication, et l'ouvrage est annoncé de nouveau, comme si nous avions refusé de signer notre contrat, ce que nous n'avons jamais fait.

Nous prions donc instamment et respectueusement le gouvernement de considérer de nouveau cette affaire, avant de persister dans ce qui nous paraît une si grande injustice.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur, vos obéissants serviteurs,

RODGERS ET CIE.

F. BRAUN,

Secrétaire des Travaux Publics, Ottawa.

13 août 1876.

MESSIEURS,—Je dois accuser réception de votre lettre du 12 courant, relative à l'adjudication du contrat pour la section No. 15, du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs, votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. RODGERS et Cie.,

Entrepreneurs, Montréal.

26 septembre 1876.

MESSIEURS,—Me conformant à votre demande, je vous transmets copie d'une lettre, signée J. C. Rodgers et Cie., qui fut adressée à ce département le 12 ult., ayant rapport à la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. J. C. RODGES et Cie.,

Entrepreneurs, Lachine.

30 septembre 1876.

Veillez déposer au crédit du Receveur-Général les cinq (5) pour cent requis relativement au contrat de la section quinze (15) du chemin de fer Canadien du Pacifique, et envoyer le certificat de la banque.

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. McDONALD et KANE,
394, rue St. Antoine, Montréal.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

SOUMISSIONS POUR LE NIVELLEMENT, LA POSE DES RAILS, etc., etc.

Des soumissions cachetées adressées au secrétaire des Travaux Publics et endossées: "Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique," seront reçues à ce bureau jusqu'à mercredi midi le vingt septembre prochain, pour les ouvrages qu'il faut exécuter sur cette section du chemin de fer du Pacifique, s'étendant depuis la rivière Rouge vers l'est jusqu'au Portage du Rat, lacs des Bois, une distance d'environ 114 milles, savoir: la pose des rails et le nivellement, seulement, sur 77 milles environ, et la construction aussi bien que le nivellement et la pose des rails sur 37 milles environ, entre le lac de la Croix, et le Portage du Rat.

Pour plans, devis, quantités approximatives, formules de soumission, et autres informations, adressez-vous au bureau de l'ingénieur en chef, Ottawa.

Par ordre.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 1er août 1876.

CONTRAT 15.

Liste des soumissions reçues le 20 septembre 1876 :—

1. A. P. McDonald et Cie.	\$1,443,175
2. Martin et Charlton.....	1,562,090
3. Sutton et Thompson.....	1,594,085
4. John A. Green.....	1,679,065
5. Talbot et Jones.....	1,683,085
6. W. Hinkson.....	1,695,665
7. W. S. Booth.....	1,744,120
8. C. C. Gregory.....	1,745,415
9. Mullen et Whelan.....	1,749,595
10. O'Brien et Rider.....	1,806,810
11. A. Farewell.....	1,815,485
12. Hill, Lipe et McKechney.....	1,827,155
13. Wright, Shackhill et Cross.....	1,832,175
14. Kavanagh et Kieran.....	1,895,404
15. W. A. Cleveland.....	1,899,680
16. Joseph Whitehead.....	1,899,790
17. Hunter et Murray.....	1,966,755
18. Campbell et Riley.....	2,052,770
19. Macfarlane et McRae.....	2,093,970
20. Brown et Ryan.....	2,199,125
21. Reid, Davis et Henry.....	2,950,000

MARCUS SMITH,
Par W. B. SMILLIE.

7 octobre 1876.

McDONALD ET KANE,

394, rue St. Antoine, Montréal.

Comme la saison est bien avancée, le ministre désire que vous disiez, vers le douze (12) courant au moins, le temps exact où vous déposerez les 5 pour cent requis,—section quinze (15), chemin de fer Canadien du Pacifique.

F. BRAUN,

Secrétaire.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION.

De Montréal

à F. BRAUN, Secrétaire des Travaux Publics.

S'il y a aucun tel syndicat, tel que mentionné dans la correspondance de Kane, dans la *Minerve*, nous n'en savons rien. Nous sommes prêts à nous mettre à l'ouvrage.

C. J. CHARLTON ET C^{IE}.

OTTAWA, 13 octobre 1876.

MONSIEUR,—En faisant nos soumissions pour les sections 14 et 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous avons basé nos calculs sur l'achèvement prochain de la section 14 par l'entrepreneur actuel, comme moyen de transport par chemin de fer, entre la section 15 et la rivière Rouge, pensant qu'une grande quantité du bois et des traverses requis devrait venir par cette rivière.

Comptant sur ce moyen de transport, nous avons fait une réduction de 25 pour cent dans notre soumission, parce que nous étions d'opinion que la pose des rails sur la section 14 rendrait ce chemin praticable vers le mois d'août 1877.

Nous aurions ainsi eu communication avec la partie ouest de la section 15, sur laquelle un montant considérable d'ouvrage a été fait sans autre moyen d'accès et sans dépenses trop considérables. D'après les meilleures informations que nous avons, on a accordé aux entrepreneurs de la section 14 une prolongation de temps, en sorte qu'il faudra encore deux ans avant qu'on puisse se servir de cette section comme moyen de transport pour les hommes et les approvisionnements. Nous pensions que le gouvernement, en unissant la pose des rails et le ballastage, etc., de la section 14 à la section 15, faciliterait et diminuerait le coût de la section 15.

Vu les faits ci-dessus, il serait imprudent de notre part d'entreprendre le contrat, à moins d'être assurés des avantages que la spécification et la formule de la soumission nous laissaient entrevoir, et sur lesquelles nous avons basé nos calculs. Si le gouvernement veut maintenant nous tenir compte de la différence du prix de transport entre amener des hommes et le matériel par chemin de fer sur la section 14 et la meilleure route par terre et par eau, depuis le 1er août 1877 jusqu'au temps où la section 14 sera complétée, et s'il veut prolonger le délai qui nous est accordé pour compléter l'ouvrage en proportion avec le retard apporté dans la pose des rails jusqu'à la section 15, nous sommes prêts à entreprendre le contrat et à donner toutes les garanties requises.

Nous sommes convaincus que le gouvernement trouvera difficilement des bons entrepreneurs, ayant de l'expérience, qui voudront entreprendre l'ouvrage à moins qu'on leur accorde l'avantage d'un accès facile.

Espérant que vous verrez favorablement ce que nous demandons et à quoi nous avons un juste droit, demande qui devrait être pleinement comprise avant d'entrer en contrat.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

A. P. McDONALD,
ROBERT KANE.

A l'honorable

ALEXANDER MACKENZIE,

Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

14 octobre 1876.

MESSIEURS,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, dans laquelle vous dites que vous êtes prêts à entreprendre le contrat, pour le gouvernement, de l'exécution des ouvrages sur la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, pourvu que le gouvernement consente à vous tenir compte de la différence entre le coût de transport par chemin de fer sur la section 14, des hommes et du matériel nécessaires, et le transport par toute autre route qu'il faudra suivre, dans le cas où la section 14 ne serait pas prête assez vite, et à certaines autres conditions.

En réponse, je dois vous informer que le gouvernement ne peut consentir à faire aucune modification dans les conditions faites dans le devis descriptif des ouvrages.

Je vous prie d'informer le département, immédiatement après la réception de cette lettre, si vous avez ou non l'intention de signer le contrat.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN.

Messieurs A. P. MACDONALD et KANE,
Ottawa.

OTTAWA, 14 octobre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 courant et dois vous dire que j'y répondrai lundi prochain.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT KANE.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire des Travaux Publics.

LACHINE, P. Q., 15 octobre 1876.

MONSIEUR,—Votre lettre du 26 ult., contenant une copie d'une lettre ou protêt No. 12,073, a été reçue, et en réponse, nous désirons vous dire respectueusement, que nous n'avons autorisé, ni directement ni indirectement, qui que ce soit à l'écrire. Nous n'avons connu l'existence de cette lettre qu'un jour ou deux avant le départ de M. Rodgers pour Ottawa, où il eut une entrevue avec M. Trudeau y relative, et nous déclarons qu'elle est fautive et que votre département doit la considérer comme telle.

Vos obéissants serviteurs,

J. C. RODGERS et CIE.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire, département des Travaux Publics.

17 octobre 1876.

MESSIEURS,—Relativement à votre soumission du 20 ult. pour le 15^e contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ai reçu instruction de vous demander quand vous serez prêts à déposer les cinq pour cent requis aux termes du contract.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Messieurs MARTIN ET CHARLTON,
Entrepreneurs, Montréal.

OTTAWA, 18 octobre 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que je serai prêt, dans dix ou douze jours, à déposer les cinq pour cent requis, en hypothèques sur propriétés immobilières.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON,

pour MARTIN, CHARLTON et Cie.

F. BRAUN, écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 16 octobre 1876.

MONSIEUR,— En réponse à votre lettre du 14 courant, nous devons vous dire que nous ne pouvons entreprendre le contrat pour les sections 14 et 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour les raisons mentionnées dans notre lettre du 13 courant.

Nous refusons donc respectueusement de signer le contrat, mais nous désirons ajouter, que si le ministre des Travaux Publics jugeait à propos de changer sa décision, nous serions très contents d'entreprendre l'ouvrage.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur, vos obéissants serviteurs,

A. P. McDONALD,

ROBERT KANE.

F. BRAUN, écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

21 octobre 1876.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre réponse, à ma lettre du 14 courant, disant que pour les raisons données dans votre lettre du 13 courant, vous refusiez d'entreprendre le contrat pour la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. McDONALD ET KANE,
Entrepreneurs, Montréal.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
DE WINNIPEG, 21 octobre 1876.

A F. BRAUN.

Q'uy a-t-il de fait pour le contrat quinze? Corps complet d'ingénieurs et de travailleurs actuellement sur le terrain; pourrait être diminué si les entrepreneurs ne commencent pas l'ouvrage avant le printemps. La navigation va se clore; après cela, le matériel des entrepreneurs ne pourra être apporté que par les trains de Moorehead, distance de plus de 300 milles.

MARCUS SMITH.

24 octobre 1876.

MARCUS SMITH, Winnipeg.

Réduisez le nombre des travailleurs, car l'ouvrage sur le contrat quinze (15) ne pourra commencer avant le printemps.

F. BRAUN,
Secrétaire.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
De WINNIPEG, 25 octobre 1876.

A F. BRAUN.

Si le contrat quinze n'est pas accordé, il vaudrait mieux ne pas le donner avant mon retour. La dernière amélioration dans le tracé et les pentes change matériellement les quantités, en réduisant l'ouvrage en bois et en augmentant légèrement l'ouvrage dans le roc. Je partirai d'ici demain après-midi.

MARCUS SMITH.

OTTAWA, 28 octobre 1876.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 27 courant offrant des limites à bois sur la rivière Ottawa comme garantie de l'accomplissement de l'ouvrage entrepris par MM. Charlton, Martin et Cie., sur la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois vous informer que le ministre des Travaux Publics refuse d'accepter des limites à bois comme garantie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. J. CHARLTON, écr.,
Entrepreneur, Montréal.

28 octobre 1876.

MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 17 courant, relativement à la garantie requise pour l'accomplissement de l'ouvrage sur la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois vous avertir que si les garanties voulues ne sont pas données tel que mentionné dans votre lettre, votre soumission sera mise de côté.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. CHARLTON, MARTIN et CIE.,
Entrepreneurs, Montréal.

MONTRÉAL, 27 octobre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure un plan de propriétés qui m'appartiennent, libres de toutes hypothèques, étant les limites à bois Nos. 7, 8, 9, 10 et 11, sur la rivière Ottawa, comprenant une superficie de 191 $\frac{1}{4}$ milles; montrant aussi les propriétés avoisinantes appartenant à John Poupore, écrivain, situées sur le côté opposé de la rivière Ottawa, et connues sous les Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25, dont la superficie est de 380 milles; en tout, 571 $\frac{1}{4}$ milles, dont j'estime la valeur à \$120,000, ma propriété ayant été achetée en 1873 pour \$30,000.

J'offre de plus comme garantie additionnelle, si c'est nécessaire, les propriétés suivantes, situées dans le township de Stanfold, district d'Arthabaska, que je déclare aussi libres de toute hypothèque, savoir :

Lot 9, Rang 1, 350 acres	Lot 14, Rang 5, 200 acres.
13, do 1, 250 do	10, do 6, 200 do
19, do 1, 200 do	Demi-lot 20, do 4, 100 do
9, do 2, 200 do	do 22, do 6, 100 do
10, do 2, 200 do	do 24, do 9, 100 do
12, do 2, 200 do	
13, do 2, 200 do	Total..... 2, 500 acres.
12, do 5, 200 do	

Que j'estime à \$15,000.

Je serai à Ottawa lundi, où j'espère trouver le département satisfait, et le contrat prêt à être signé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON.

Pour CHARLTON, MARTIN et CIE.

J'ai le plaisir de vous annoncer que nous nous associons à une société riche, et possédant une grande expérience dans les excavations dans le roc.

OTTAWA, 30 octobre 1876.

MONSIEUR,—En réponse à deux lettres adressées à moi à Montréal le 28 octobre, qui m'ont croisé en chemin, et dont je ne viens que de prendre connaissance, je dois dire qu'étant surpris de voir le ministre refuser d'accepter la garantie offerte, je vous prie de m'accorder quelques jours de plus pour me procurer les garanties voulues.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON.

F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire, département des Travaux Publics,
Ottawa.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION.

De Montréal, à
F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire, Département des Travaux Publics.

Théodore Doucet, écrivain, notaire public, a une hypothèque préparée sur des propriétés de première classe, situées presque toutes dans la cité de Montréal. Il désire avoir les détails ce soir.

CHARLTON, MARTIN ET CIE.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION.

De New-York, à
 F. BRAUN, écr.
 Secrétaire, département des Travaux Publics,
 Charlton et Cie., seront bien appuyés.

B. DEVLIN,
 V. N. McSHANE.

MONTRÉAL, novembre 1876.

CHER MONSIEUR, — J'ai reçu instruction de MM. Charlton et autres, de vous informer qu'ils m'ont chargés de préparer une hypothèque en faveur de Sa Majesté, relativement à leur soumission pour le 15ème contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

THÉO. DOUCET.

F. BRAUN, écr.,
 Secrétaire, département des Travaux Publics,
 Ottawa.

OTTAWA, 16 novembre 1876.

MONSIEUR, — Nous avons l'honneur de vous soumettre comme garantie de l'accomplissement du 15ème contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique, la propriété connue sous le nom de Parc Decker, sur la rue St. Denis, Montréal, consistant en 105 lots à bâtir, contenant à peu près 416,250 pieds en superficie, et évaluée par M. Hopkins, architecte et évaluateur, à \$83,250, et par messieurs DeMandeville et Cie., à quelque chose de plus.

Nous avons l'honneur d'être,
 Monsieur, vos obéissants serviteurs,
 CHARLTON ET CIE.

F. BRAUN,
 Secrétaire, Dépt. des Travaux Publics,
 Ottawa.

Nous avons donné à M. Theo. Doucet, N.P., Montréal, la description de cette propriété, et il a dû communiquer avec vous sur ce sujet.

C. ET CIE.

2 DÉCEMBRE 1876.

Propriétés offertes comme garantie, par E. J. Charlton, section 15, C.C.P.

1. Cour à charbon, Montréal, 18,000 pieds en superficie.....	\$10,000
2. Quai en eau profonde, Québec.....	12,000
3. Terres à Stanfold.....	12,000
4. Beauharnois.....	4,000
5. Propriété Howley.....	60,000
6. Decker.....	80,000
7. Maison de Mde. Charlton.....	3,000
8. Quai d'Olivier.....	640
9. Lot 14, Stanfold.....	800
10. Lots Stein.....	800
11. Lots St. Giles.....	800
12. Maisons de la rue St. Joseph, Montréal, M. Craig.....	40,000
	\$224,040

A. P. McDonald.....	\$1,443,175
Martin A. Charlton.....	1,562,090
Sutton et Thompson.....	1,593,035
John A. Green.....	1,679,065
Talbot et Jones.....	1,683,085

■ E. J. Charlton, Charles A. Bidder, Montréal, James Howley, Montréal; W. H. Baird, Brooklyn; Justin Arnold, Oneida, N.-Y.; Clinton Stephen, Brooklyn.

■ Patrick Martin; Craig a 16 maisons; Charlton a 3,000 arpents de terre à Stanfold.

MONTRÉAL, 20 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-inclus, selon le désir exprimé dans votre lettre du 18 courant, un plan lithographié de la propriété que nous avons offerte dernièrement comme garantie pour le 15ème contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Elle est située de chaque côté de la partie supérieure de la rue St. Denis et comprend 120 lots en tout, dont cinq ont été vendus, et dix réservés pour payer une petite hypothèque (\$3,000) que le propriétaire actuel est obligé de garder pour payer des mineurs lorsqu'ils arriveront à leur majorité. Il reste donc 105 lots à être hypothéqués en faveur du gouvernement pour notre contrat; ces lots contiennent environ 410,250 pieds, à l'exclusion des rues, dont la valeur est prouvée par les évaluations de MM. DeMandeville et Cie., et de John W. Hopkins, écrivain, que nous vous incluons, selon votre désir. Les lots vendus et réservés sont marqués tels sur le plan.

Pouvons-nous prier le département de faire diligence autant que possible, afin de nous permettre d'entreprendre le contrat, et afin que nous puissions nous procurer nos traverses et faire tout autre ouvrage qui pourra se faire avec avantage pendant l'hiver qui approche.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
 Vos obéissants serviteurs,

E. J. CHARLTON ET CIE.

F. BRAUN, écrivain,
 Secrétaire, dépt. des Travaux Publics.

MONTRÉAL, 15 novembre 1876.

MESSIEURS,—J'estime la valeur de la propriété située dans le haut de la rue St. Denis de cette ville, comprenant 105 lots à bâtir de différentes grandeurs, et contenant environ 416,250 pieds en superficie, à 20 centins par pied, ou à une valeur totale de \$83,250 (quatre-vingt-trois mille, deux cent cinquante dollars.

Votre respectueux,

JNO. WM. HOPKINS,
Architecte et évaluateur.

Messieurs CHARLTON et Cie.

MONTRÉAL, 15 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 14 courant, demandant une évaluation de la propriété du Parc Decker, nous devons vous dire que quelques-uns des lots nous ont été remis pour les vendre, et que nous les avons vendus facilement de 20 à 25 centins le pied carré, 20 centins étant le plus bas prix obtenu dans aucun cas. Toutes les ventes faites par nous l'ont été pendant les trois derniers mois, et vu la dépression actuelle des affaires, on peut considérer ce prix comme la valeur réelle des propriétés dans le faubourg St. Louis.

Nous n'avons aucun doute que la propriété n'augmente lorsque le chemin de fer urbain sera complété sur la rue St. Denis.

Vos obéissants serviteurs,

DE MANDEVILLE ET CIE.

M. E. J. CHARLTON.

22 novembre 1876.

MESSIEURS,—J'ai reçu instructions de vous transmettre le plan ci-inclus et la description de certaines propriétés dans le voisinage de Montréal, offertes par MM. Charlton et Cie., comme garantie d'un contrat sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, en vous priant de les évaluer, et d'en faire rapport.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. DARLING ET VALOIS,

Évaluateurs d'immeubles pour le gouvernement,
Montréal.

22 novembre 1876.

Élargissement du canal Lachine, section 15.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 10 courant, demandant des instructions pour vous permettre de préparer une hypothèque en faveur du gouvernement, par MM. Charlton et Cie., je dois vous dire que toute instruction que vous puissiez désirer devra vous être donnée par MM. Charlton et Cie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

T. DOUCET, écrivain,

Notaire, etc.,

Rue St. Jacques, Montréal.

MONTRÉAL, 23 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous vous incluons une déclaration de M. H. D. Cotté, secrétaire-trésorier de la Côte St. Louis, qui contredit carrément les avancés faits dans un journal d'Ottawa comme venant de lui, et montrant que, loin de déclarer vrais ces faits, M. Cotté considère que la propriété que nous avons offerte vaut amplement le montant auquel elle a été estimée par messieurs Hopkins et DeMandeville et Cie.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

CHARLTON ET CIE.

A F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE LA CÔTE ST. LOUIS,
23 novembre 1876.

MONSIEUR,—Relativement à un extrait du *Citizen d'Ottawa*, du 22 courant, suppose venir du correspondant de ce journal, je déclare par la présente que j'ai simplement donné à une personne inconnue de moi un certificat de la valeur taxée de la propriété en question; que je n'ai jamais dit autre chose à propos d'elle; je n'ai surtout pas dit qu'elle était estimée trop haut parce qu'elle appartenait à des spéculateurs de Montréal. Je n'ai rien dit de la sorte. Si j'avais dit quoique ce soit relativement à cette propriété, ça aurait été le contraire de ce qu'on m'attribue, parce que je considère que la valeur taxée est considérablement au-dessous de la valeur réelle de cette propriété.

H. D. COTTÉ,
Secrétaire-trésorier.

Je sais qu'on ne peut acheter sur la rue St. Denis, dans ce voisinage, aucune propriété pour moins de vingt-cinq centins le pied.

H. D. COTTÉ.

MONTRÉAL, 27 décembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons votre lettre No. 7,197, sujet 961, référence 12,679, avec son contenu, et nous devons faire rapport que nous avons examiné la terre montrée sur le plan que vous nous avez envoyé, et connue comme Park Decker, ou Champ de Courses, située à la Côte St. Louis, une des municipalités voisines de la cité de Montréal; le lot de terre est à une grande distance au nord du village St. Jean Baptiste.

La rue St. Denis, de la cité de Montréal, conduit directement au Parc Decker, et si elle était prolongé à travers le parc, elle laisserait du terrain de chaque côté de la rue, ainsi que montré sur le plan. Comme la terre est située à la Côte St. Louis, la confection du chemin retomberait sur la municipalité; et jusqu'à présent, comme le propriétaire ne lui a pas encore abandonné la terre pour y faire un chemin, il n'y en a pas actuellement de tracé à travers la propriété; si le propriétaire avait donné le terrain à la municipalité de la Côte St. Louis pour y faire ce chemin, la propriété ne profiterait pas des avantages d'avoir l'eau, les canaux et la police de la cité de Montréal, puisqu'elle est situé en dehors des limites de la cité. La plus grande partie de la terre formant le Parc Decker est de pierre recouverte de gravois à la surface.

Nous considérons que si une vente de ces lots était faite à présent, même avec une rue ou un chemin abandonné à la municipalité de la Côte St. Louis, et que cette rue ou chemin soit fait, ils ne réaliseraient pas plus de \$30,000, et pour obtenir cette somme il faudrait les vendre à crédit. On nous dit qu'il y a une hypothèque de \$3,800 sur la propriété.

Le tout respectueusement soumis,
Vos obéissants serviteurs,

W. DARLING,
N. VALOIS.

F. BRAUN, écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

Trois lettres incluses.

OTTAWA, 28 novembre 1876.

MESSIEURS,—Relativement à la propriété, Parc Decker, que vous avez offerte, comme sûreté du contrat de la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois vous dire, qu'ayant obtenu une évaluation de cette propriété, nous ne pouvons l'accepter comme garantie du contrat en question, et que le département devra passer à la soumission suivante.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. J. CHARLTON et Cie., Montréal.

MONTRÉAL, 28 novembre 1876.

MONSIEUR,—Nous avons appris tard hier soir que messieurs Valois et Darling, évaluateurs nommés par le gouvernement, avaient clos leur enquête et expédié leur décision à Ottawa; nous avons appris en même temps que le montant déterminé par eux était beaucoup plus bas que ce que nous pouvions raisonnablement anticiper, et ne s'élevait qu'à environ la moitié de la plus basse estimation que nous ayions obtenue, estimation qui leur fut soumise, et que nous vous envoyons.

Ces évaluations ont été faites par l'échevin David, J. Guimond, écr., agent de l'Hôtel Dieu, J. Barsalou, écr., J. Perreault, écr., tous parfaitement désintéressés; ce sont tous des juges compétents, des citoyens très connus, et quoique tirant leurs conclusions de prémisses différentes, ils s'accordent à dire que la valeur de la propriété était presque aussi élevée, si non égale, au montant qu'on exigeait de nous. Nous avons des raisons de dire, cependant, que ces messieurs eux-mêmes, ont été induits à réduire leurs évaluations par les clameurs immenses de certains journaux, agissant dans cette affaire, dans l'intérêt de compétiteurs malheureux.

Comme les évaluateurs du gouvernement n'ont pas jugé à propos de voir comme nous l'espérons, nous devons nous rejeter sur la propriété décrite dans le mémoire que nous vous avons envoyé par M. Doucet, et si cette dernière, ajoutée à la propriété du Parc Decker, n'est pas suffisante, nous en offrirons d'autres. Nous vous adresserons demain de plus amples détails quant à la propriété décrite par M. Doucet, parce que nous n'avons pas aujourd'hui par devers nous, une description exacte.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos tous dévoués,

E. J. CHARLTON et Cie.

F. BRAUN, Écr., Secrétaire,
Département des Travaux Publics,
Ottawa.

MONTRÉAL, 27 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande relativement à la propriété Decker, à la Côte St. Louis, je dois vous dire que je la considérerais vendue à bon marché à dix cents le pied.

Votre dévoué,

JOS. BARSALOU.

E. J. CHARLTON, écr.,

L'évaluation ci-dessus est faite sans déductions pour les rues.

MONTRÉAL, 24 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—A votre demande, j'ai visité la propriété Decker, et la valeur que j'en fais est de quinze centins le pied carré. J'ai vendu, voilà trois mois, argent comptant, trente centins le pied carré, tout près de l'avenue Mont-Royal. Vous pouvez vous en assurer par le contrat qui est devant maître Fréchette, notaire public.

F. DAVID.

E. J. CHARLTON, écr.

MONTRÉAL, 25 novembre 1876.

MONSIEUR,—Je suis d'opinion que tous les lots de terre de la ferme Decker ayant front sur la rue St. Denis valent au moins vingt-cinq centins le pied carré.

Votre, etc.,

J. G. GUIMOND.

MONTRÉAL, 24 novembre 1876.

MONSIEUR,—Je connais très bien la propriété du Parc Decker. J'ai des terrains voisins de cette propriété que j'ai vendu de 17 à 25 centins le pied carré. Je considère que cette propriété-là vaut de 12 à 15 centins le pied carré; la rue comprise, je considère qu'elle vaut 11 centins le pied carré. Cette propriété a un avantage, vu que la rue St. Denis la traverse. Sur cette rue les propriétés se vendent 25 à 30 centins le pied carré.

Votre, etc.,

JACQUES PERREAULT.

OTTAWA, 28 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—On est généralement sous l'impression dans le public que vous allez accorder le contrat de la section 15 à Charlton et Cie., et qu'ils doivent transporter leur contrat à des Américains de New-York, et, toujours d'après ce sentiment, vous allez faire une grande faute si vous permettez de faire la chose; il est bien connu que Charlton dit n'avoir jamais eu l'intention de mettre une bèche dans le contrat de la section 15, que son but était de faire de l'argent avec ce contrat, comme il en avait fait avec le canal Grenville, lorsqu'il a vendu à Cooke et Jones, et qu'il a retiré six mille dollars.

Maintenant si vous voulez accorder le contrat de la section 15 aux soumissionnaires Sutton et Thompson, je garantirai que le nivellement, la pose des lisses et le ballastage seront faits et complétés; que la locomotive sera sur la voie au mois d'acût prochain; et de plus que toute la section sera finie complètement dans l'automne 1878, et pour chaque jour de retard, s'il y en a, vous aurez les meilleures garanties que le gouvernement recevra cinq cents dollars par jour pour chaque jour additionnel de retard après les deux dates ci-dessus mentionnées; c'est le seul moyen de mettre un peu de vie et d'activité sur le chemin de fer du Pacifique où il y en a eu si peu jusqu'à présent.

J'espère que vous me pardonnerez la liberté que j'ai prise de vous écrire cette note, car je n'ai d'autre objet en vue que de vous faire connaître ce qui se dit en dehors, parce que vous admettez que la soumission de Sutton et Thompson n'est pas extravagante, et je sais que ce que j'ai dit dans cette note, peut se faire.

Je demeure votre obéissant serviteur,

JOSEPH WHITEHEAD.

L'honorable ALEXANDER MACKENZIE.

29 novembre 1876.

MESSIEURS,—Relativement à la propriété (Parc Decker) que vous offrez comme garantie du contrat No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, je dois vous informer qu'en ayant obtenu une évaluation, le département ne peut l'accepter comme garantie du contrat en question, et que nous passerons à la soumission suivante.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. E. J. CHARLTON et Cie.,
Entrepreneurs, Montréal.

MONTRÉAL, 27 novembre 1876.

M. Valois a dû expédier par la poste le rapport sur l'évaluation de la propriété du Parc Decker. M. Charlton vient d'ici pour me dire qu'il offrira de nouvelles garanties et qu'il communiquera avec vous demain.

Votre tout dévoué,

W. DARLING.

F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa.

BRANTFORD, 27 novembre 1876.

MONSIEUR,—On nous informe à l'instant que Green et Cie. (par un moyen quelconque) ont découvert qu'il y a une erreur ou une omission dans notre soumission pour la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, en ne mettant pas de prix vis-à-vis l'item de blocaille. Dans le cas où vous arriveriez à prendre notre soumission, nous vous offrons d'accepter comme prix de blocaille la moyenne de deux soumissions plus basses que la nôtre, et de celle immédiatement au-dessus, et nous accepterons comme notre prix de blocaille cette moyenne des trois.

Si vous veniez à remarquer la chose, nous vous demandons pardon de l'erreur ou de l'omission.

Nous avons aucun doute, si vous nous accordez le contrat, de pouvoir vous donner toute satisfaction possible pour toutes matières s'y rapportant.

Nous demeurons

Vos très obéissants serviteurs,

SUTTON ET THOMPSON.

L'honorable A. MACKENZIE,
Ottawa.

(Mémoire.)

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
OTTAWA, 2 décembre 1876.

Relativement à la lettre de MM. Sutton et Thompson, datée le 28 novembre, sur l'omission supposée dans le prix de l'item de blocaille dans leur soumission pour le contrat 15, je dois dire qu'en effet, telle omission a eu lieu, et jusqu'à concurrence de ce montant leur soumission n'est pas correctement chiffrée et le prix déterminé.

Quant à leur suggestion pour la manière de mettre un prix, je dois ajouter que les prix vis-à-vis le dit item dans les soumissions Nos. 1, 2 et 4 (celle de Sutton et Thompson étant le No. 3 sur la liste) sont de \$2, \$1.50 et \$3 respectivement, donnant une moyenne de \$2.17 par verge cube, et la quantité étant de 1,000 verges, le montant à ajouter à leur soumission serait de \$2,170.

Il y a aussi une circonstance particulière très-importante dans la soumission de messieurs Sutton et Thompson, causée, autant que je puis le voir, par une méprise quant à la nature de l'ouvrage à faire. Je veux parler des différents items du percement de tunnels, dont le prix est si bas, que le coût réel des excavations dépassera de \$100,000 au moins le montant qui leur est affecté dans la soumission.

Si, pour donner le contrat l'on arrive à cette soumission No. 3, et qu'on l'accepte, il devra nécessairement y avoir un nouvel arrangement quant aux prix, c. à d. réduire le prix de certains ouvrages de manière à couvrir le coût seul du percement des tunnels, qui est réellement le premier ouvrage à exécuter; mais en même temps, je ne crois pas qu'il soit possible de réduire les autres prix suffisamment pour faire face à ce grand déficit.

W. B. SMILLIE.

Tunnel de la voie	425	\$30	\$12,750	\$135	= \$57,375
Tunnel d'écoulement					
20 pieds.	200	26	5,200	108	= 21,600
16 "	160	18	2,880	80	= 12,800
12 "	320	14	4,480	50	= 16,000
8 "	450	8	4,050	30	= 13,500
6 "	1,300	7	9,100	25	= 32,500
			<u>\$38,460</u>		<u>\$153,775</u>

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,
OTTAWA, 4 décembre 1876.

MONSIEUR—Nous reviendrons à Ottawa le 10 courant, et nous donnerons alors toutes les garanties sur immeubles requises par le département pour l'accomplissement du contrat No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, que nous sommes prêts à signer lorsqu'on le demandera.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

E. J. CHARLTON ET CIE.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire, Département des Travaux Publics,
Ottawa.

(Mémoire)

Les propriétés, dont la description ou les titres ont été déposés entre les mains de M. Doucet, N.P., sont les suivantes :

" 1o. La cour à charbon appartenant à E. J. Charlton, coïncidant de la rue Ontario et de l'Avenue Colborne, Montréal, valeur \$10,000.

" 2o. Le quai en eau profonde, à Québec, connu sous le nom de quai de la Chapelle des Marins, bâti sur une propriété cédée par lettres patentes à Sa Grâce l'Evêque Anglican de Québec, avec logements en briques dessus construits. Ce quai sert aux bateaux à vapeur et comme magasin de charbon appartenant à E. J. Charlton, valeur \$12,800.

" 3. 3,000 acres de terres dans le township de Stanfold, appartenant à E. J. Charlton, valeur \$12,000.

" 4. La maison et le lot de terre dans la ville de Beauharnois, appartenant à M. Patrick Martin, évaluée à \$4,000.

" 5. Une rangée de maisons de pierres située sur la rue St. Antoine, cité de Montréal, appartenant à M. James Howley, valeur \$60,000.

" 6. La propriété du Parc Decker, estimée à \$80,000. Il y a sur quelques lots de cette propriété des hypothèques que nous sommes prêts à payer ou à éteindre si elle est acceptée.

Nous demandons à faire évaluer en premier lieu cette dernière propriété, le Parc Decker, qui vaut, d'après l'évaluation de M. Hopkins, suffisamment pour satisfaire entièrement les 5 pour cent requis. Considérablement réduite comme elle l'est, par l'estimation si basse qu'en ont faits MM. Valois et Darling, même en présence de l'évaluation de tant de personnes différentes, nous demandons au gouvernement de prendre les propriétés dont l'abandon nous serait moins onéreux, c.-à-d., les items 1, 2 et 3. S'il faut en abandonner plus, il y a les Nos. 5 ou 4; quant à ce qui regarde le No. 5 nous demanderions au gouvernement de prendre une seconde hypothèque sur cette propriété, parce que nous donnons une première hypothèque sur les autres propriétés.

Nous offrons encore les suivantes avant de prendre le No. 5.

" 7. Une maison en briques sur la rue Champlain, Québec, et une maison en bois, sur le quai appartenant à madame Charlton, et estimée à \$3,000.

" 8. Une hypothèque de bailleur de fonds pour \$640, en faveur de E. J. Charlton, sur le chantier de navire d'Oliver, Québec.

" 9. Une hypothèque de bailleur de fonds pour \$800, en faveur de E. J. Charlton, sur le lot 8, du 14e rang du township de Stanfold.

" 10. Le verger et le terrain connus comme propriété Stein, à Arthabaska, contenant quatre acres, \$800, appartenant à E. J. Charlton.

" 11. 200 acres de terre dans la seigneurie de St. Giles, contigus à la gare des moulins de Méthot, valeur, \$800.

Nous ajoutons encore,—

" 12. La rangée de maisons (en briques) sur la rue St. Joseph, désignée sous le No. 560, du cadastre de la paroisse de Montréal, estimée à \$40,000.

Ces maisons appartiennent à M. Craig, secrétaire de la Société de Placement de Montréal, et qu'il serait plus onéreux pour nous d'abandonner que ne le seraient les autres, qui nous appartiennent absolument. Nous pouvons offrir le cautionnement conjointement et solidairement, de William Beard, (un millionnaire) Brooklyn; de W. H. Beard, Brooklyn; du juge Arnold, Oneida; de Clinton Stephens, Brooklyn, comme garantie additionnelle, ces messieurs étant intéressés comme nous dans notre entreprise.

Le tout respectueusement soumis à la considération favorable de l'honorable ministre des Travaux Publics.

E. J. CHARLTON & C^{ie}.

OTTAWA, 1er décembre 1876.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DOMINION,
MONTREAL, 12 décembre 1876.

A l'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

Si le lot cinq cent soixante (560), paroisse de Montréal, vous est offert comme garantie d'un contrat de chemin de fer, celui qui vous l'offre n'a aucun droit d'agir ainsi.

THOS. CRAIG.

19 décembre 1876.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 16 courant, transmettant un certificat enregistré pour le lot No. 209, Côte St. Louis, Montréal, et deux procurations en blanc, je dois vous dire que les certificats suivants d'hypothèques sont requis du registraire :

1. Relativement au lot connu sous le nom de Quai de la Chapelle des Marins, à Québec;
2. Relativement au lot No. 1,222 du plan officiel du quartier Ste. Marie, Montréal;
3. Relativement à la propriété de madame Charlton, sur la rue Champlain, à Québec;
4. La radiation d'hypothèque sur le dit lot No. 1,222 du quartier Ste. Marie, Montréal;
5. Une évaluation convenable des susdits lots.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. J. CHARLTON, écr.,
Entrepreneur, Montréal.

27 décembre 1876.

F. BRAUN,
Secrétaire.

BAIRD, ARNOLD et STEPHENSON,
New-York.

MONTRÉAL, 21 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 courant, me demandant de produire de nouveaux papiers et des enregistrements d'hypothèques, ainsi que détaillé dans icelle, relativement à la garantie requise pour l'accomplissement du 15e contrat du chemin de fer Canadien du Pacifique. J'ai éprouvé tant de difficultés malheureuses à me procurer des garanties pour une somme aussi considérable, afin de satisfaire les demandes du gouvernement, et j'ai été si ennuyé et si découragé par les difficultés de la position où je me trouvais par suite de mauvaise santé, que je suis peiné d'avoir à vous dire que je ne puis entreprendre un ouvrage aussi important, surtout depuis que tous les hommes d'expérience dont j'avais demandé l'avis et l'aide m'ont convaincu, ainsi que mes amis, que je ne pourrais faire l'ouvrage à votre satisfaction, pour le prix demandé par la soumission.

Je vous prie donc de demander à l'honorable ministre des Travaux Publics la permission de retirer ma soumission, et vous voudrez bien remettre à M. Beard de Brooklyn, qui m'avait proposé de se joindre à moi pour exécuter l'ouvrage, le dépôt qu'il a fait, et me renvoyer les papiers que je vous ai expédiés pour compléter le reste de la garantie requise.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON.

F. BRAUN, écrivain, Secrétaire,
Département des Travaux Publics.

OTTAWA, 26 décembre 1876.

(De New-York.)

F. BRAUN,
Département des Travaux Publics.
Pouvez-vous dire la défectuosité dans les garanties de Charlton, pour la section 15.

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON.

OTTAWA, 28 décembre 1876.

(De New-York.)

M. TRUDEAU,
Département des Travaux Publics :

Nous apprenons que Charlton a abandonné la section 15; nous avons offert de donner la différence de la garantie voulue; nous sommes allés à Montréal, à sa demande, pour le rencontrer; nous y sommes restés trois jours, sans pouvoir le trouver; il ne nous en a pas donné le moyen. Il nous a traité honteusement, et nous comprenons qu'il a vendu à des soumissionnaires plus élevé. Pourrions-nous donner la garantie en argent et prendre le contrat au prix de sa soumission?

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON.

28 décembre 1876.

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON,
New-York.

Les signataires de la soumission s'étant retirés, le département ne peut négocier avec des associés proposés, mais qui n'ont pas signé la soumission.

F. BRAUN,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL.

(Par télégraphe de Montréal.)

F. BRAUN, D. T. P.

La discorde en dedans, ajoutée à une forte pression du dehors, ne me laisse d'autre alternative que de me retirer.

CHARLTON ET CIE.

29 décembre 1876.

SUTTON ET THOMPSON,
Brantford.

Etes-vous prêts à déposer les cinq pour cent (5 pour cent) de garantie requise relativement au contrat quinze (15) C. C. P., et entrer en contrat sans délai ?

F. BRAUN,
Secrétaire.

OTTAWA, 29 décembre 1876.

MONSIEUR,—*Re*, section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique; je viens d'apprendre de votre département, avec beaucoup de surprise, que E. J. Charlton s'était retiré de notre soumission *commune* pour la construction de la dite section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il s'est retiré hors de ma connaissance et sans mon consentement.

J'é suis prêt à déposer la garantie requise par le gouvernement et suis prêt à faire l'ouvrage mentionné et projeté par la dite soumission. J'offre maintenant de me soumettre aux conditions et aux demandes du gouvernement spécifiées, dans l'annonce demandant les soumissions pour cet ouvrage, et à celles de la nôtre; je proteste contre chaque et tous actes de nature à me priver de ce contrat.

Espérant que justice me sera rendue dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PATRICK MARTIN.

A l'honorable ministre des Travaux
Publics du Canada, Ottawa.

30 décembre 1876.

(Mémoire.)

Le soussigné fait rapport qu'ayant demandé des soumissions pour la construction de la section No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, il en a reçu vingt et une aux prix du cahier de charge, qui, après calcul fait, se trouvent à varier de \$1,443,175 à \$2,950,000.

Que les deux plus bas soumissionnaires, MM. McDonald et Kane et MM. Martin et Charlton, ne peuvent donner les garanties nécessaires.

Que le troisième plus bas soumissionnaire est la société Sutton et Thompson, de Brantford, qui demande \$1,594,155 (un million, cinq cent quatre-vingt-quatorze mille, cent cinquante-cinq piastres).

Que cette société est prête à faire le dépôt requis de cinq pour cent, en argent, et propose de s'associer M. Joseph Whitehead, entrepreneur de Clinton, Ontario.

Le soussigné recommande donc d'accepter la soumission de MM. Sutton et Thompson, et qu'il leur soit permis en conséquence de s'associer M. Whitehead.

Respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

30 décembre 1876.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un chèque de quatre-vingt mille piastres (\$80,000), déposées par MM. Sutton, Thompson et Whitehead, comme garantie de l'accomplissement du contrat ci-dessus à la Banque Consolidée du Canada, Toronto, et adressé à votre ordre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

T. D. HARRINGTON, écr.,
Sous-Receveur-Général,
Ottawa.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

30 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer pour examen et approbation, le projet d'arrangement entre MM. Sutton, Thompson et Whitehead, et Sa Majesté, pour la construction de la susdite section du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Z. A. LASH, écr.,
Député, département de la Justice,
Ottawa.

OTTAWA, 2 janvier 1877.

Reçu du département des Travaux Publics, un chèque sur la Banque Consolidée du Canada, pour \$80,000, signé "Donald McDonald," déposé comme garantie, par MM. Sutton, Thompson et Whitehead, pour l'accomplissement, en temps voulu, du contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

T. D. HARRINGTON,
Sous-Receveur-Général.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, département des Travaux Publics.

OTTAWA, 2 janvier 1877.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je renvoie à votre département le contrat révisé; veuillez faire attention aux remarques que j'ai faites au crayon; je crois qu'il vaut mieux ne pas y annexer copie de la soumission ou une liste des ouvrages; tout ce qui est requis est le cahier de charges des paiements comme je l'ai annexé.

Je remarque que la clause pourvoyant aux dommages pour délais a été biffée; je suppose que le ministre des Travaux Publics l'a retranchée après considération, car c'est une clause très importante. Veuillez ne pas oublier de faire apposer les sceaux avant de remplir les documents.

Z. A. LASH,

Député du Ministre de la Justice.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, Travaux Publics.

OTTAWA, 5 janvier 1877.

Je suis chargé, par le ministre des Travaux Publics, de vous dire que des parties intéressées ont informé le département que la société Sutton et Thompson, ou autres personnes agissant en son nom, avait payé à Charlton et Cie., ou à M. Charlton, individuellement, une somme d'argent, afin qu'il retirât sa soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de vous demander s'il y a aucun fondement à cet avancé.

F. BRAUN.

MM. SUTTON ET THOMPSON,
Brantford, Ontario.

(Mémoire.)

6 janvier 1877.

Le soussigné fait rapport, pour l'information du Conseil, sur les faits suivants relatifs au contrat 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique :—

Des soumissions furent reçues pour ce contrat, le 20 septembre, et aussitôt que possible après, MM. McDonald et Kane, les plus bas soumissionnaires, reçurent avis de l'acceptation de leur soumission pour \$1,443,175. Le 13 octobre ils demandèrent à faire certains changements qui eussent entraîné une dépense additionnelle et indéfinie de la part du gouvernement.

Le département refusa d'accéder à leur requête, et le 16 octobre, ils donnèrent avis au département qu'ils n'étaient pas prêts à procéder davantage. Le 17 octobre, MM. Charlton et Martin, qui étaient les seconds plus bas soumissionnaires, reçurent avis que leur offre de \$1,562,090 était acceptée, et furent requis de faire, sans délai, les arrangements nécessaires pour déposer les cinq pour cent de garantie. Le 27 octobre, ils offrirent une hypothèque sur certaines limites à bois; et le 28 octobre, ils reçurent avis que ces sûretés ne pouvaient être acceptées, et qu'on ne pouvait leur accorder aucun délai ultérieur.

Le 16 novembre, MM. Charlton et Cie. offrirent comme garantie des hypothèques sur certaines propriétés, et le 21 novembre ils envoyèrent au département, un plan lithographique de la propriété ainsi offerte, avec un certificat d'évaluation, la représentant comme valant \$83,250. Le 22 novembre ces hypothèques et ce plan furent transmis à MM. Darling et Valois, évaluateurs du gouvernement à Montréal, avec instruction de s'enquérir de la valeur comptant de la propriété, à l'exclusion des charges dont elle était affectée. Le 28 novembre, MM. Darling et Valois, firent

rapport que, dans le cas où cette propriété serait vendue, elle ne réaliserait qu'environ \$30,000. Le département refusa donc en conséquence d'accepter ces hypothèques à cause de leur insuffisance, et MM. Charlton et Cie. en furent avertis le 29 novembre. Le même jour, MM. Charlton et Cie. intimèrent à MM. Darling et Valois qu'ils donneraient des garanties additionnelles, et écrivirent au département le 4 décembre, pour dire que leurs garanties seraient prêtes le 10 décembre. Le 11 décembre, une société de New-York, nommée Baird, Arnold et Stephenson, fit un dépôt en argent, de \$20,000, pour Charlton et Cie., et promit de parfaire le reste de la garantie requise. Cette balance ne fut, cependant, jamais déposée, en argent comptant ou en hypothèques acceptables, et le 21 décembre, M. Charlton écrivit pour retirer sa soumission.

Le 28 décembre, MM. Baird et Cie., de New-York, écrivirent pour se plaindre de ce que Charlton les avait honteusement traités ; qu'ils avaient été à Montréal pour le rencontrer ; qu'ils y étaient restés trois jours, sans pouvoir le trouver ; et demandèrent la permission de déposer la garantie en argent comptant et de prendre le contrat eux-mêmes, aux termes de la soumission de Charlton et Cie. Cette permission leur fut refusée parce qu'elle était contraire à l'ordre de chose établi, et aux règlements du département.

Le 28 décembre, MM. Sutton et Thompson, les troisièmes plus bas soumissionnaires, reçurent avis que leur soumission pour \$1,594,085 était acceptée et furent requis de déposer les garanties nécessaires. Le 29 décembre, P. Martin, un des associés de Charlton, produisit un protêt contre la permission donnée à Charlton de retirer sa soumission ; qu'il l'avait fait hors de sa connaissance et que lui (Martin) était prêt à marcher.

Le 30 décembre, l'honorable Donald McDonald, sénateur, présenta au département une lettre de MM. Sutton et Thompson demandant la permission de s'associer M. Joseph Whitehead pour leur contrat. En même temps M. McDonald déposa son chèque pour \$80,000, accompagné d'une lettre de l'honorable A. Campbell, disant que le chèque serait acceptée par la Banque Consolidée du Canada, comme garantie pour la société Sutton et Thompson ; on l'informa que le contrat devait être terminé avec la société de MM. Sutton et Thompson, les soumissionnaires originaires, et le dépôt fait en leur nom jusqu'à l'accomplissement du contrat. Le même jour un projet de contrat fut rédigé et soumis au ministre de la Justice. Pendant qu'il était dans le département des Travaux Publics dans la matinée du 30 décembre, on attira l'attention de M. McDonald sur un article de journal du jour précédent, qui disait " que lui ou Whitehead, de la part de MM. Sutton et Thompson, avait payé à Charlton une somme d'argent pour lui faire retirer sa soumission," et il déclara que ce rapport n'avait pas le moindre fondement.

Le 5 janvier, le télégramme suivant fut adressé à la société de MM. Sutton et Thompson.

" M. M. SUTTON ET THOMPSON,
" Brantford, Ontario.

OTTAWA, 5 janvier 1877.

" J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics de vous dire que le département a été informé par des parties intéressées, que la société Sutton et Thompson, ou autre personne agissant en son nom, avait payé à Charlton et Cie., ou à M. Charlton individuellement, une somme d'argent pour lui faire retirer sa soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et de vous demander s'il y a aucune vérité dans ce rapport.

" F. BRAUN,
" Secrétaire."

Le matin du 6 janvier, la réponse suivante fut reçue :
(Privée.)

OTTAWA, 6 janvier 1877.

" Par télégraphe de Brantford, le 6, à F. BRAUN, écr., secrétaire du département des Travaux Publics.

" Il n'y a pas la moindre vérité dans le rapport que nous ayions, ou quelqu'un de

“notre part, payé à Charlton et Cie., ou à M. Charlton, individuellement, une somme d'argent pour lui faire retirer sa soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer Canadien du Pacifique.”

“SUTTON ET THOMPSON.”

Il n'est pas nécessaire de considérer quel effet ces allégations eussent eues sur le gouvernement, si elles eussent été vraies, puisque la dénégation formelle de MM. Sutton et Thompson et celle de l'honorable Donald, laissent le gouvernement libre d'agir, d'après la règle qui gouverne la manière d'accorder les contrats. Cette règle a toujours invariablement été, lorsque le plus bas soumissionnaire se retire, de passer au suivant.

La lettre de M. Martin, l'un des principaux associés de la société de MM. Charlton et Cie., dont il a déjà été parlé, dit qu'il est prêt à donner les garanties requises. Il n'a cependant offert aucune garantie, et comme il avait eu pendant deux mois l'occasion de le faire, il aurait été inutile d'attendre plus longtemps pour lui, mettant de côté entièrement la dissolution de la société dont il était l'un des membres.

Le soussigné recommande, pour les raisons ci-dessus, que le contrat soit accordé à MM. Sutton et Thompson, comme suivants les plus bas soumissionnaires pour l'ouvrage, et qu'il leur soit permis de s'associer M. Joseph Whitehead, pour ce contrat.
Respectueusement soumis.

A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL.

(Par télégraphe de Brantford.)

6 janvier 1877.

A. F. BRAUN, écrivain,
Secrétaire des Travaux Publics :

Il n'y a pas la moindre vérité dans le rapport que nous ayons, ou quelqu'un de notre part, payé à Charlton et Cie., ou à M. Charlton, individuellement, une somme d'argent pour lui faire retirer sa soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer Canadien du Pacifique.

SUTTON ET THOMPSON.

9 janvier 1877.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un des doubles de votre contrat pour le nivellement, etc., de la rivière de la Croix au Portage du Rat, (Kéwatin) et pour la pose des rails de Selkirk au Portage du Rat, connu sous le nom de contrat 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'autre double restant comme archive dans le département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. SUTTON, THOMPSON ET WHITEHEAD,
Entrepreneurs, Ottawa.

10 janvier 1877.

Re Contrat 15.

MONSIEUR,—Je vous transmets deux copies du contrat qui vient d'être conclu avec MM. Sutton, Thompson et Whitehead, pour le nivellement du lac de la Croix jusqu'au Portage du Rat, et pour la pose des rails de Selkirk au Portage du Rat, chemin de fer Canadien du Pacifique, dont l'une pour vous et l'autre pour l'ingénieur en charge.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

SANDFORD FLEMING, écr.,

Ingénieur en chef, chemin de fer Canadien du Pacifique

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 8 janvier 1877.

Le comité du Conseil Privé a attentivement considéré le mémoire de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 6 janvier 1877, relativement à l'adjudication du contrat No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique ; et pour les raisons qui y sont mentionnées, il recommande respectueusement d'accepter la soumission de MM. Sutton et Thompson, pour la somme de \$1,994,085, et d'accorder le contrat à cette société, et de leur permettre de s'associer M. Joseph Whitehead pour les fins de ce contrat.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH.

A l'honorable

Ministre des Travaux Publics.

13 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre des Travaux Publics d'accuser réception de votre lettre demandant la permission de substituer une garantie sur propriétés immobilières au lieu du dépôt que vous avez fait en argent pour les entrepreneurs de la section No. 15, du chemin de fer du Pacifique ; et de vous dire que votre proposition sera acceptée et mise à exécution aussitôt après le retour du Gouverneur-Général en ville.

Vous voudrez bien, en attendant, avoir la bonté d'envoyer au département le certificat du régistreur, montrant qu'il n'y a aucune hypothèque sur les propriétés que vous avez offertes à notre acceptation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

L'honorable D. McDONALD,

Royal Exchange Hotel,
Ottawa.

13 janvier 1877.

Contrat No. 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous transmettre les actes de transport ci-inclus de propriétés immobilières que les entrepreneurs de la section ci-dessus offrent de substituer au dépôt de \$80,000, en argent, déjà fait, et de vous dire que l'honorable D. McDonald, qui avait déposé ce montant, a reçu avis que la proposition serait acceptée et mise à exécution aussitôt après le retour du Gouverneur-Général à la ville; en même temps, M. McDonald doit envoyer le certificat du régistrateur, montrant qu'il n'y avait aucune charge sur les propriétés.

Une liste des propriétés offertes est incluse avec les présentes.

Je suis chargé aussi de vous prier de faire l'examen nécessaire sur la validité et la suffisance des titres offerts, et d'en faire rapport au département.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Z. A. LASU, écr.,

Député, département de la Justice,
Ottawa.

ENTREPRENEURS, 170 BROADWAY,
NEW-YORK, 11 janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—Voulez-vous être assez bon pour demander à M. Trudeau de déposer à mon crédit à la banque de Montréal, le certificat des vingt mille dollars que j'ai déposées entre ses mains, comme garantie pour la section 15, afin que je puisse tirer dessus par quelque maison de banque d'ici. Veuillez aussi me donner avis quand et comment la chose aura été arrangée, et vous obligerez

Votre dévoué,

W. H. BAIRD.

17 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous inclure le présent reçu de la banque de Montréal pour \$20,000 (vingt mille dollars) et de vous dire que ce montant pourra être remis à celui qui l'a déposé en premier lieu, Wm. H. Baird, lorsqu'il fera une demande à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

A. DRUMMOND, écr.,

Gérant, Banque de Montréal.

JNO. A. GREEN ET CIE, ENTREPRENEURS, No. 71, BROADWAY,
NEW-YORK, 22 janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—J'ai été informé (quoique non-officiellement) que la section 15 est finalement accordée à la soumission de MM. Sutton et Thompson. Si cette information est correcte, je vous serais très obligé si vous m'envoyiez mon chèque de \$1,000, déposé avec ma soumission.

Votre respectueux,

JNO. A. GREEN.

Au Secrétaire des Travaux Publics,
Ottawa.

25 janvier 1877.

MONSIEUR,—Me rendant à votre demande, je vous renvoie ci-inclus le chèque de \$1,100 sur la banque Nationale des Citoyens, N. Y., qui accompagnait votre soumission pour le 15e contrat, chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

JNO. A. GREEN, écr.,
No. 71, Broadway,
New-York.

BRANTFORD, 16 octobre 1876.

MONSIEUR,—Dans le cas où votre soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer Canadien du Pacifique serait acceptée, nous désirons nous associer, pour les fins de ce contrat, M. Joseph Whitehead, entrepreneur de Clinton.

Vos obéissants serviteurs,

SUTTON ET THOMPSON.

L'hon. ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

BRANTFORD, 29 décembre 1876.

A F. BRAUN, écr.,
Secrétaire.

Oui; nous sommes prêts à nous y soumettre entièrement.

SUTTON ET THOMPSON.

OTTAWA, 20 janvier 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les titres de propriétés offertes par l'honorable Donald McDonald, comme garantie au lieu de l'argent déposé relativement à la section 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'y ai attaché la liste que vous m'avez envoyée et qui montre les différentes propriétés. Il y en a onze en tout. Pour plus de facilité je les ai numérotées de 1 à 11.

L'agent de ce département rapporte les titres 3, 4, 5, 6 et 7, comme satisfaisants. La plupart des terrains inclus dans le lopin 7 sont affectés de contrats de construction pour vingt ans, renouvelables après évaluation.

Notre agent ne peut faire un rapport définitif quant au titre du lopin No. 1, tant que les titres actuellement entre les mains de la Compagnie de Prêt et Crédit et de M.M. Alexander et Stark n'auront pas été produits. Notre agent rapporte que les extraits de titres montrent que ces derniers sont au nom de M. McDonald, sujets à deux hypothèques: l'une de \$5,000, en faveur de la Compagnie de Prêt et de Crédit, sur 250 acres —partie de la terre; l'autre pour \$1,000, en faveur de Mademoiselle A. B. Campbell, sur 8½ acres,—partie de la terre. Notre agent ne peut, cependant, sans examiner les titres, dire absolument s'ils sont bons. M. McDonald a promis d'envoyer les titres sans délai pour les faire examiner. Quant au lopin No. 2, notre agent ne peut faire un rapport final sur le titre, vu le manque de certains actes et papiers que M. McDonald a promis de se procurer et de transmettre sans délai.

Quand à M. McDonald, et ceux qui, dit-il, ont été en possession des papiers depuis au-delà de seize ans, le titre est probablement bon ; mais tant que les papiers requis n'auront pas été produits, on ne pourra en faire aucun rapport.

Quant au lopin No. 4, quoique le titre soit satisfaisant, l'un des lots désignés comme ayant 67 acres sur le mémoire, n'en contient que 66½.

Le lopin No. 8 consiste en terrains miniers dans l'État du Michigan. Quant à ces terrains, tout ce que je puis dire à présent est que les lettres patentes des États-Unis et celles des États particuliers sont produites, et paraissent donner la propriété des terrains décrits, à M. McDonald, et être signées par les autorités compétentes.

Je n'ai pas eu le temps de communiquer avec qui que ce soit aux États-Unis quant à l'état actuel de ces terrains. Je ne puis donc en faire un rapport complet. À moins d'ordres contraires, une enquête convenable sera faite sur ce sujet.

Le lopin No. 9, consiste en terrains miniers à Gaspé, dans la province de Québec, et les remarques faites quant au No. 9 s'y appliquent également. Des lettres patentes de la Couronne en faveur de M. McDonald ont été produites, mais aucune information n'a été prise auprès des autorités compétentes, quant à l'état actuel du titre.

Quant à ces terrains, je commencerai à prendre les informations nécessaires, à moins d'avis contraire.

Le lopin 10 consiste en certains moulins tenus à bail, à Toronto. Notre agent fait rapport que ce titre est satisfaisant, au moins autant que constaté par l'extrait du registraire et les titres produits.

Les titres n'ont cependant pas été tous produits. M. McDonald doit se les procurer et les envoyer pour examen. Je ne puis faire aucun rapport définitif tant que je ne les aurai pas examinés.

Le lopin 11 consiste en terrains miniers sur le lac Nipissingue. Le manque de temps est cause qu'aucune enquête n'a été faite jusqu'à présent quant au titre actuel de ces terrains. Tout ce que je puis dire c'est que des lettres patentes de la Couronne en faveur de M. McDonald ont été produites. À moins d'avis contraire, je ferai les recherches nécessaires quant à ce point.

M. McDonald a apporté avec lui un transport absolu des terrains ci-dessus, en son nom et au nom de sa femme en faveur de Sa Majesté. Quoique la règle ordinaire ait été de prendre une hypothèque sur les terrains, cependant, comme M. McDonald s'est engagé de passer un acte montrant à quelles conditions Sa Majesté possédait ces terrains et contenant toutes les clauses et stipulations d'une hypothèque, je ne vois aucune objection à agir ainsi. Notre agent a reçu instruction de préparer tel acte.

Je n'ai pas encore accepté ces transports au nom de Sa Majesté, parce que je n'ai pu jusqu'à présent faire un rapport final sur tous les titres.

M. McDonald me dit que M. Mackenzie désire que je fasse un rapport sur les titres tels qu'ils apparaissent actuellement, je vous envoie donc celui-ci.

Si vous avez d'autres instructions à me communiquer relativement aux sujets auxquels je fais allusion plus haut, je serai heureux de les recevoir le plus tôt possible.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Z. A. LASH.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire, département des Travaux Publics.

ANNEXE.

1. La ferme Forks, à six milles au nord de Clinton, sur la rivière Maitland, dans le township de Goderich, 334 acres, dont 250 acres sont sous arbitrage; clôturés en grande partie de planches et de piquets; maison d'habitation de première classe, et grange; 84 acres sont réservés en bois debout; valeur, \$50 par acre.....	\$16,700 00
2. Trois magasins et habitations à Clinton, rapportant \$1,100 par année.....	10,000 00
3. Quatre-vingts lots dans la ville de Goderich, à \$100 par lot.....	8,000 00
4. Le lot 35 sur la ligne de division nord, et la $\frac{1}{2}$ O. du lot 18, dans la 19e concession de Stepher, 167 acres.....	3,000 00
5. Le $\frac{1}{2}$ S. du lot 21, dans la 2e concession de Nottawasaga, 100 acres près du village de Stayner.....	2,000 00
6. Le lot 36, dans la 2e concession de Vespra, 100 acres.....	1,000 00
7. Une rangée de 300 pieds, faisant face au marché, dans la ville de Stratford, avec environ 600 pieds de front sur les rues George, St. Patrice, Wellington et chemin Downie; le front vis-à-vis le marché est estimé à \$150 par pied (voir la lettre de J. G. Kirk, arpenteur provincial); en arrière se trouvent l'hôtel Victoria, les moulins à farine à vapeur et les bâtisses se rattachant à l'hôtel Balmoral, et une boutique de fabricant de machines.....	50,000 00
8. 6,125 acres dans le Michigan; une moitié de ces terrains estimée à \$5 par acre; lettre ci-incluse de J. L. Cook, de la société des marchands de bois, Cooke, Frères.....	15,300 00
9. 6,594 acres, dans Gaspé, une moitié de ces terrains.....	3,500 00
10. Les moulins à farine de la cité de Toronto, au pied de la rue Frédéric, sur l'Esplanade, dans la cité de Toronto.....	20,000 00
11. L'île de Fer (Iron Island), Lac Nipissingue, excepté un intérêt indivis d'un quart.....	10,000 00
	\$139,500 00

Les titres sont parfaits. A cause d'une hypothèque d'environ \$5,000 sur la ferme Forks, antérieure à l'acquisition que j'en ai faite, je transporterai un montant égal de parts de banque, si on l'exige.

Ci-inclus vous trouverez des transports dûment exécutés, et attestés pour les propriétés ci-dessus.

Il n'y a point d'autres charges sur les propriétés ci-dessus. Si ces propriétés ne suffisent pas, j'en donnerai d'autres.

13 janvier 1877.

D. McDONALD.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,

OTTAWA, 27 janvier 1877.

MONSIEUR,—*Re* titres des terrains de l'honorable Donald McDonald, comme garantie à la place du dépôt, section 15, C. C. P., j'ai aujourd'hui l'honneur de vous faire rapport que l'agent de ce département est convaincu que les titres de toutes les propriétés mentionnées dans l'annexe de mon dernier rapport, sont satisfaisants, et que M. McDonald en a fait le transport nécessaire à Sa Majesté. Quant aux terrains dans le Michigan, le manque de temps nous a empêchés de faire les recherches voulues dans les Etats-Unis. Je n'ai aucun doute cependant que les titres en sont corrects, et que M. McDonald est propriétaire des terrains tel qu'il le dit, les lettres patentes originaires les lui accordant ayant été produites.

Je ne vois aucune objection à lui remettre les \$80,000 maintenant.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

Z. A. LASH,

Député du ministre de la Justice.

F. BRAUN, écrivain, Ottawa.

27 janvier 1877.

15e contrat, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre du 30 ult., renfermant un chèque de \$80,000 déposé par MM. Sutton, Thompson et Whitehead comme garantie de l'accomplissement de ce contrat, je dois vous dire maintenant que des titres de terres et de propriété ont été fournis comme garantie au lieu du dépôt en argent, et que, sur l'avis du département de la Justice, les \$80,000 peuvent être remboursées maintenant.

Vous voudrez donc bien remettre cette somme à l'honorable Donald McDonald, qui a fait le dépôt.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

T. D. HARRINGTON, écr.,
Sous-Receveur-Général, Ottawa.

27 janvier 1877.

MONSIEUR,—Je vous renvoie ci-inclus le chèque de \$1,000 sur la banque de l'Amérique Britannique du Nord, qui accompagnait le dépôt de MM. Sutton et Thompson, pour le 15e contrat, chemin de fer Canadien du Pacifique, ce contrat ayant été accordé à la dite société.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

R. T. SUTTON, écr.,
Entrepreneur, Brantfort.

OTTAWA, 27 janvier 1877.

MONSIEUR,—Quoique les propriétés que j'ai transportées s'élèvent en valeur au double du montant pour lequel elles sont engagées, cependant, je dois vous dire que je pourrais donner des garanties additionnelles, si elles étaient requises plus tard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

D. McDONALD.

L'hon. A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

OTTAWA, 27 janvier 1877.

MONSIEUR,—Il n'est pas nécessaire pour la perfection ou la protection de la Couronne de faire enregistrer ces titres dans le bureau du régistrateur de comté. Le ministre de la Justice, si vous le consultez, vous dira la vérité de cet avancé de la loi que je fais. Pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire de vous dire ici, vous me rendriez service en ne faisant pas enregistrer mes titres. Dans ces circonstances, permettez-moi de vous prier d'être assez bon de laisser mes transports déposés, comme ils le sont, chez le Receveur-Général, au moins pour le moment. De plus l'objet de ces transports n'est que temporaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

D. McDONALD,

L'honorable A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

CANADA,

OTTAWA, 1er janvier 1877.

Reçu du département des Travaux Publics, Ottawa, mille dollars, par dépôt à la banque de Montréal, en date du 27 courant, laquelle somme est placée à son crédit à compte des revenus suivants forfaits par MM. McDonald et Kane.

H. DUNLEVIE,
Pour le Sous-Receveur-Général.

THOS. CRUSE,
Pour le ministre des Finances.

30 janvier 1877.

MONSIEUR,—MM. McDonald et Kane ayant fait une soumission pour la construction de la section No. 15 du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ayant fait défaut de signer le contrat en conséquence, je vous transmets ci-inclus le reçu de la banque de Montréal pour \$1,000, déposées par M. Kane comme garantie; laquelle somme se trouve forfaite au profit de la Couronne à raison de tel défaut.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'honorable Receveur-Général,
Ottawa.

BANQUE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 31 janvier 1877.

CHER MONSIEUR,—Le chèque ci-inclus, de E. J. Charlton, sur la banque des Artisans, pour \$1,000, envoyé pour perception pour le département, a été protesté pour non-paiement.

Veillez couvrir par un chèque les honoraires du notaire, se montant à \$2.60.
Votre dévoué,

A. DRUMMOND,
Gérant de la banque.

F. BRAUN, écr.,
Sec. du Dépt. T. P.

BANQUE DES ARTISANS,

MONTRÉAL, 18 septembre 1876.

Payez à

ou au porteur mille dollars (1.000.)

E. J. CHARLTON.

[Endossé] Payez à la banque de Montréal, à Montréal, ou ordre.

G. S. ROBERTSON.

Pour le gérant de la banque.

Ce vingt-neuvième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix-sept, je, O. Hara Baynes, notaire public pour la province de Québec, dans la Puissance du Canada, pratiquant en la cité de Montréal, dans la dite province, à la réquisition de la banque de Montréal, dans la dite cité de Montréal, ai présenté l'original du chèque, dont une vraie copie est ci-dessus écrite, à la banque des Artisans, dans la dite cité de Montréal, sur laquelle banque le chèque est tiré, et parlant à l'un des commis de la dite banque, ai demandé le paiement d'icelui; à laquelle demande il a répondu, " pas de fonds."

C'est pourquoi, je, le dit notaire, à la réquisition ci-dessus, ai protesté, et proteste par ces présentes contre le tireur, les tireurs et l'endosseur, et autres parties au dit chèque, ou y intéressées pour tout échange, ré-échange, et tous frais, dommages, et intérêts présents et à venir, pour défaut de paiement du dit chèque.

J'atteste le tout sous ma signature et mon sceau d'office. Protesté en double, dont un reste comme archive dans mon bureau, sous le numéro mil huit cent quatre-vingt-dix.

(Cinq mots rayés en premier lieu sont nuls.)

O. HARA BAYNES, N.P.

Et ensuite ce treizième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et dix-sept, je, le dit notaire public susdit, ai dûment signifié la notification en la forme prescrite par la loi du protêt qui précède pour non-paiement du chèque protesté sur E. J. Charlton, le tireur d'icelui, et sur le gérant de la banque de Montréal, l'endosseur d'icelui, en déposant la dite notification, adressée au dit E. J. Charlton, à Montréal, et au dit gérant à Ottawa, Ontario, au bureau de poste de Sa Majesté, en la cité de Montréal, en payant les frais de port d'avance.

En foi de quoi, j'ai les jour et an mentionnés en dernier lieu, en la cité de Montréal susdite, signé les présentes. (Trois mots rayés en premier lieu, sont nuls.)

O. HARA BAYNES,

Notaire public.

82, RUE ST. FRANÇOIS-XAVIER,

MONTRÉAL, 2 février 1877.

CHER MONSIEUR,—De la part de M. Patrick Martin, un des membres de la société E. J. Charlton et Cie., nous avons l'honneur de vous prier d'être assez bon de nous donner une copie de la soumission pour la section 15, chemin de fer Canadien du Pacifique, déposée au département des Travaux Publics, par E. J. Charlton et Cie., et signée par E. J. Charlton et Patrick Martin; aussi copies de tous documents et lettres signés par la dite société ou parties.

Veillez annexer un mémoire des honoraires et nous vous en expédierons le montant par le retour de la malle.

DOUTRE, DOUTRE, ROBIDOUX, HUTCHISON ET WALKER.

A. M. TRUDEAU,

Député du ministre des Travaux Publics.

8 février 1877.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—L'honorable D. McDonald, qui a déposé des transports, etc., comme garanties relativement au contrat ci-dessus, a écrit au département disant que la loi n'exigeait pas l'enregistrement de tels transports, dans le bureau du registrateur de comté, et qu'ils peuvent être déposés, sans enregistrement, entre les mains du Receveur-Général.

Je vous prie donc de donner votre opinion au département à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Z. A. LASH, écr.,

Député du ministre de la Justice,

Ottawa.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

OTTAWA, 10 février 1877.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 courant, me demandant de donner mon opinion au département, savoir, s'il sera nécessaire d'enregistrer dans les bureaux d'enregistrement de comté, les transports acceptés de l'hon. D. McDonald, comme garanties du susdit contrat.

En réponse, je dois vous dire que l'enregistrement des transports de terrains à la Couronne, dans l'Ontario, n'est pas nécessaire, d'après la lettre stricte de la loi; mais je suis porté à croire que l'enregistrement de tels transports est nécessaire, dans Québec.

Je suggérerais, cependant, quant au transport de terres dans l'Ontario, quoique l'enregistrement n'en soit pas absolument nécessaire, ce défaut pourrait, dans le cas où celui qui fait le transport, essaierait de disposer de ces terres, ou de les affecter de certaines charges, par un transport subséquent, et l'enregistrement de tel transport, occasionner de la confusion et de l'ennui, que ces transports soient enregistrés ainsi qu'on l'a toujours fait jusqu'à présent.

A moins de recevoir des avis contraires, je ferai donc enregistrer tous les titres de M. McDonald.

Votre obéissant serviteur,

Z. A. LASH,

Député du ministre de la Justice.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire, département des Travaux Publics,

Ottawa.

Veillez répondre le plus tôt possible.

15 février 1877.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, demandant, de la part de M. Patrick Martin, copies de la soumission de E. J. Charlton et Cie., (ou signée par E. J. Charlton et Patrick Martin,) pour la section 15, C. C. P., qui a été déposée au département des Travaux Publics; et aussi copies de tous documents ou lettres signés par la dite société ou parties.

Je dois vous informer que le ministre regrette de ne pouvoir se rendre à votre demande.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,

Secrétaire.

MM. DOUTRE, DOUTRE et CIE.,

Avocats, etc., Montréal.

OTTAWA, 27 février 1877.

Section 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 27 ultimo, concernant l'enregistrement dans le bureau du registrateur de comté, des transports des terres que vous offrez comme garantie de l'ouvrage ci-dessus, je dois vous dire que le ministre désire qu'ils soient enregistrés.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'hon. D. McDONALD,
Ottawa.

OTTAWA, 15 mars 1877.

Contrat 15, chemin de fer Canadien du Pacifique.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 10 ultimo, concernant les garanties de l'hon. Donald McDonald, je dois vous informer que M. McDonald a reçu avis que le département exigera l'enregistrement des transports qu'il a déposés.

J'ai l'honneur, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Z. A. LASH, écr.,
Député du ministre de la Justice, Ottawa.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
OTTAWA, 17 mars 1877

MONSIEUR,—Je vous sou mets le certificat ci-inclus, en faveur de MM. Sutton, Thompson et Whitehead, entrepreneurs du 15e contrat.

Ce certificat étant le premier, et pour la livraison des traverses, pour lesquelles le prix au cahier de charge est élevé, je suggérerais au département de s'assurer que la garantie donnée pour l'accomplissement parfait du contrat soit amplement suffisante. Ceci est d'autant plus nécessaire que ces traverses sont périssables et peuvent à chaque instant être détruites par le feu.

Je suis, etc., etc.,

SANDFORD FLEMING.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, département des Travaux Publics.

RÉPONSE

A une adresse du Sénat, en date du 9 mars 1877, demandant un état indiquant l'étendue de terre achetée par le gouvernement, sur la *Kaministiquia*, pour la création d'un terminus pour le chemin de fer du Pacifique ; les noms des personnes de qui le terrain a été acheté, et les prix d'acquisition ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la municipalité de Shuniah, Prince-Arthur's-Landing au sujet du terminus du dit chemin.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 26 mars, 1877.

OTTAWA, 17 avril, 1875.

A l'honorable Secrétaire d'Etat.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une pétition des habitants de Prince-Arthur's-Landing à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant que le point de jonction du chemin de fer du Pacifique avec la voie d'eau du lac Supérieur soit fixé à la Baie du Tonnerre, au lieu de l'être à Nipigon.

Votre très-obéissant serviteur,

J. B. ROBINSON.

A Son Excellence le très-honorable comte de Dufferin, C.P., C.C.P., Gouverneur-Général du Canada, et à l'honorable Chambre des Communes du Canada, assemblée en Parlement :—

La pétition des habitants de la Baie du Tonnerre expose humblement :—

Qu'ils croient devoir appeler l'attention du Gouverneur-Général et de la Chambre des Communes sur les faits ci-dessous exposés, relativement au choix du point de jonction du chemin de fer du Pacifique avec la voie d'eau du lac Supérieur, et indiquer la Baie du Tonnerre comme point préférable pour cet objet au point proposé de Nipigon ou à tout autre point sur le lac Supérieur.

Un fait bien établi et connu de tous c'est que la Baie du Tonnerre possède cet avantage essentiel d'être en communication par bateaux à vapeur ou bâtiments à voiles avec les chemins de fer américains, à Marquette ou à Duluth, quatre à six semaines plus tard l'automne et trois semaines plus tôt au printemps que Nipigon—ce qui fait une différence d'au moins deux mois sur la durée de la saison des affaires.

Qu'il s'est élevé à la Baie du Tonnerre un établissement considérable et prospère: la ville de Prince-Arthur's-Landing, qui a déjà une population de près de mille habitants.

Que la région qui entoure la Baie du Tonnerre est une des plus remarquables du monde pour ses mines d'argent—et bien que l'industrie minière y soit encore dans l'enfance, l'une des mines actuellement en exploitation contient des dépôts argentifères de la plus grande richesse. La région n'a pas seulement des mines d'argent; tous les jours on y découvre des mines de fer, de plomb et de cuivre de grande valeur.

La ligne de chemin de fer qui viendrait aboutir ici traverserait encore les terrains aurifères de la Shebandowan et la hauteur des terres; de fait, elle traverserait toute la zone des terrains miniers du Nord-Ouest. Cette ligne servirait et aiderait par conséquent au développement de la richesse minérale du pays. Les mines de l'intérieur auraient ainsi un débouché en même temps que le moyen de s'approvisionner de toutes les choses nécessaires à leur exploitation avantageuse; et le chemin de fer trouverait dans ce mouvement commercial une source de revenus suffisante pour indemniser la compagnie qui en aurait fait les frais de construction.

Comme on le sait, les terres propres à la culture sont très-rares sur les bords du lac Supérieur, mais la ligne de jonction, en venant dans cette direction-ci, traverserait une grande étendue de bonnes terres, tandis qu'en suivant la direction de Nipigon, elle ne rencontrerait sur son parcours ni terres arables ni gisements miniers, cette dernière région en étant entièrement dépourvue.

Si l'on suit la ligne proposée, dont on fait actuellement le tracé, la route Dawson, offrant une communication partie par terre et partie par eau, contribuera grandement à diminuer les frais de construction du chemin de fer, lequel sera parallèle dans son parcours à la route Dawson et pourra être, à cause des facilités offertes par celle-ci, commencé à plusieurs endroits à la fois. Les provisions et le matériel pourront être en effet déposés à plusieurs points, et l'on obvierra ainsi à la grande difficulté de construire un chemin de fer dans un pays inhabité. Par suite, les travaux pourront aussi être exécutés plus rapidement.

Il y a actuellement à l'extrémité de la route Dawson un quai assez spacieux pour permettre à six navires de la plus grande dimension d'y venir accoster, charger et décharger à la fois. Ce quai n'attend plus que la pose des rails.

Nous pouvons encore ajouter à tout ce qui précède que la Baie du Tonnerre possède l'un des plus beaux ports du monde, parfaitement abrité par les terres, d'un accès facile, libre de hauts-fonds et offrant le meilleur ancrage qu'il y ait sur tout le lac Supérieur.

Espérant que ces faits incontestables recevront votre considération favorable,

Vos pétitionnaires ne cesseront de prier,

Etc., etc.

ROBERT BLACKWOOD,

Et 200 autres signataires.

A l'honorable Ministre des travaux publics et à l'honorable Chambre des Communes du Canada, assemblée en Parlement :

La pétition des habitants de Prince-Arthur's-Landing, baie du Tonnerre, représente humblement :

Que les habitants de Prince-Arthur's-Landing ont appris avec surprise et avec regret que le gouvernement a l'intention de faire de l'emplacement de ville de Fort-William, sur la rivière Kaministiquia, le terminus de l'embranchement Fort-Garry du chemin de fer du Pacifique ; et ils demandent la permission d'exposer les raisons pour lesquelles le dit embranchement devrait être prolongé jusqu'à Prince-Arthur's-Landing. Ce dernier endroit est devenu une ville florissante de douze cents habitants qui se composent principalement d'hommes actifs et entreprenants. Ces hommes ont ouvert ici une région isolée et ont passé par les fatigues et les labeurs des pionniers. Ils méritent que le gouvernement reconnaisse leur énergie. Une somme de plus de \$300,000 a été employée ici en constructions, la valeur des terres s'est accrue d'autant, tandis que l'emplacement de ville de Fort-William est presque désert et appartient presque exclusivement à des spéculateurs. Nous demandons pour cela que Prince-Arthur's-Landing qui est le premier établissement, et qui possède déjà une certaine population, ne soit pas laissé de côté, mais qu'il soit choisi comme le point de départ du dit embranchement de chemin de fer.

Nous avons au Landing une belle rade, pouvant contenir de nombreux navires, et de plus un bon bassin qui, à peu de frais, pourra être rendu suffisant pour les besoins du commerce d'ici à bien des années. Avec les commodités que le bassin présente aujourd'hui, les navires ne peuvent avoir de difficulté à charger et à décharger leurs cargaisons que pendant deux ou trois jours dans le cours de la saison ; on obvierrait à cet inconvénient par la construction d'une jetée de six cents pieds ou même de moindre longueur, et comme il n'y a d'ici à Fort-William que quatre milles d'un terrain très-uni, le prolongement du chemin de fer jusqu'à ce dernier endroit pourrait se faire à très-peu de frais.

Personne ne conteste le fait que la rivière Kaministiquia est fermée par la glace plusieurs semaines avant la baie. La glace prend sur la rivière vers la première semaine de novembre. Ceci constitue une très-forte objection contre le choix de cette rivière comme terminus pour le chemin de fer sur le lac Supérieur, car l'automne est la saison la plus active pour les chargements. Si le chemin de fer se termine à Fort-William, le fret de la dernière partie de la saison devra être envoyé par Duluth ; le Canada perdra ainsi un mouvement considérable de transport, qui aura l'effet d'alimenter les lignes américaines en concurrence avec la nôtre. De même les expéditeurs par navires pour l'Ouest prendront la route de Duluth, plutôt que de courir le risque de voir leurs marchandises rester tout l'hiver au Fort William.

Nous ne croyons pas nécessaire d'appuyer sur le fait bien connu qu'il se rencontre à l'embouchure de la Kaministiquia une barre de trois quarts de mille environ d'étendue, qui nécessitera des frais considérables de dragage, d'entretien et d'endiguement. Il faudrait aussi touer les navires sur une distance de plusieurs milles pour les amener au terminus projeté, tandis qu'au Landing les navires peuvent entrer et sortir de nuit et par les temps brumeux sans avoir besoin d'être remorqués.

C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent humblement que, prenant en considération les faits ci-dessus, votre honorable Chambre accueille favorablement leur présente pétition et fasse prolonger le chemin de fer jusqu'à Prince-Arthur's-Landing.

(Signé.) PETER NICHOLSON,
et plus de 100 autres.

TERRAINS ACHETÉS POUR LE TERMINUS POUR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE. CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE. DANS LES LIMITES DE L'EMPLACEMENT DE LA VILLE DE FORT-WILLIAM, ONTARIO.

Propriétaires.	Lot.	Situation. (Rue.)	Superficie des blocs entre les rues ci-dessous.	Somme payée.	Date de la vente au gouvernement.	Remarques.
Archibald C. Thompson.....	1	Hector street, côté est.....	Entre Hector street, Water street, Rebecch street et Francis street.	\$ cts. 250 00	A vendu à John C. Gray.
do	2	do	do	250 00	
do	3	do	do	250 00	
Joseph Davidson	4	do	do	275 00	10 août 1876	
do	5	do	do	275 00	do	
Joseph Davidson et Helen E. Leys.....	6	do	do	250 00	
do	7	do	do	250 00	
do	8	do	do	250 00	
do	9	do	do	250 00	
do	10	do	do	250 00	
S. Wakeland	11	do	do	250 00	
Joseph Davidson et Helen E. Leys.....	12	do	do	250 00	
do	13	do	do	250 00	
John McLeod et Edward McCarron.....	1	Water street, côté ouest.....	15-00 acres	{ 340 00 550 00 427 66 300 00 }	Bâtimens. do
Donald McDonald et Charles Baker.....	2	do	do	300 00	
Matilda Newton.....	3	do	do	300 00	
Robert Thompson	4	do	do	275 00	
John McIntyre	5	do	do	300 00	
John Ray	6	do	do	300 00	
Joseph Davidson et Helen E. Leys.....	7	do	do	300 00	
Mary I. Street	8	do	do	300 00	
Joseph Davidson et Helen E. Leys.....	9	do	do	300 00	
do	10	do	do	300 00	
S. Wakeland.....	11	do	do	300 00	
Joseph Davidson et Helen E. Leys.....	12	do	do	300 00	
do	13	do	do	300 00	
		Partie de Francis street.....	0-62 acres		
		Partie de Water street	2-78 "		

John McLaren	14	Hector street, côté est.....	Entre Hector, Water et St. Francis streets.....	{ 350 00 1800 00 350 00 350 00 350 00 280 00 300 00 300 00 300 00 300 00 300 00 450 00 350 00 350 00 350 00 350 00 300 00 280 00 300 00 225 00 }	Lot. Bâtimens, etc.
do	15	do	do	350 00	
do	16	do	do	350 00	
do	17	do	do	350 00	
Henry DeLorme.....	18	do	do	280 00	
do	19	do	do	300 00	
John McIntyre	20	do	do	300 00	
do	21	do	do	300 00	
Moses Street	22	do	do	300 00	
do	23	do	do	300 00	
Samuel Hazlewood	14	do	do	300 00	Lot 19 est réclamé par Jno. McIntyre. La patente n'est pas encore donnée.
John McLaren	15	Water street, côté ouest.....	do	300 00	
do	16	do	do	300 00	
do	17	do	do	300 00	
Henry DeLorme.....	18	do	do	300 00	Lot. Maison.
do	19	do	do	280 00	Lot. Maison.
do	20	do	do	300 00	Lot No. 21 est réclamé par John McIntyre; la patente n'est pas encore donnée.
do	21	do	do	300 00	
Moses Street	22	do	do	175 00	
do	23	do	do		
do		Partie de Water street.....	11-75 acres		
			30-15 acres		
			2-68 "		
			32-83 acres		

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—Suite.

TERRAINS ACHETÉS POUR LE TERMINUS DANS LES LIMITES DE L'EMPLACEMENT DE LA VILLE DE FORT-WILLIAM, ONTARIO.—Suite.

Propriétaires.	Lot.	Situation. (Rue.)	Superficie des blocs entre les rues ci-dessous.	Somme payée.	Date de la vente au gouverne- ment.	Remarques.
Katie McKellar.....	8	Frederica street, côté nord.....	A cres. Entre Frederica street, Hec- tor street, Chief street, et Spragge street.....	\$ cts. 250 00
Caroline Davidson.....	9	do	do	200 00
S. Seydett.....	10	do	do	200 00
do	11	do	do	225 00
do	12	do	do	225 00
Caroline Davidson.....	13	do	do	200 00
Helen E. Leys.....	14	do	do	275 00
do	15	do	do	225 00	14 août 1876
John Taylor.....	8	Chief street, côté nord.....	do	225 00	do
do	9	do	do	225 00
S. Seydett.....	10	do	do	225 00
do	11	do	do	225 00
do	12	do	do	225 00
Alex. McNab.....	13	do	do	225 00
Helen E. Leys.....	14	do	do	225 00
do	15	do	do	225 00
		Partie de Hector street.....	7.75 acres.	300 00
		Chief street.....	1.15 "
		Chief street.....	1.53 "
M. et N. R. Street.....	9	Chief street, côté sud.....	Entre Chief street, Hector street et Water street.....	300 00
do	10	do	do	300 00
do	11	do	do	300 00
do	12	do	do	300 00
do	10	Water street, côté nord.....	do	300 00
do	11	do	do	300 00
do	12	do	do	300 00

Mary J. Street.....	13	do	do	400 00
do	14	do	do	300 00
		Partie de Water street.....	4.50
		Partie de Spragge street.....	1.45
		Partie de Water street.....	0.50
		do	1.99
M. et N. R. Street.....	16	Frederica street, côté sud.....	Entre Frederica street, Water street, Spragge street et Tarbut street.....	300 00
do	17	do	do	250 00
do	18	{ Frederica street, Water street, côté sud. }	do	300 00
Jos. Davidson.....	19	do	do	275 00	10 août 1876
do	20	do	do	275 00	do
do	21	do	do	275 00	do
Alex. Stevenson.....	22	do	do	{ 250 40 40 00 }	Lot 25. Intérêt depuis 1874.
Jos. Davidson.....	23	do	do	250 00	10 août 1876
James Reardon.....	24	do	do	275 00
C. L. Elways.....	25	do	do	250 00	Non réglé.
M. et N. R. Street.....	16	Water street, côté nord.....	do	300 00
do	17	do	do	200 00
		Partie de Tarbut street.....	6.25
		Partie de Water street.....	28

Propriétaires.	Lots.	Situation.	Superficie des blocs entre les rues ci-dessous.	Remarques.	Date de la vente au gouvernement.	Somme payée.	Remarques.
Thos. Marks.....	26	Frederica street, côté sud.....	Accrs. Entre Frederica st., Tarbat st., Water st., Gore st. et Ford st.....		1876.	\$ 380 00	A. Cyrette et P. Nicholson..... \$80 John Parke..... 70 T. W. Driscoll..... 60 Thos. Marks..... 80 Wm. Ramsay..... 50 D. Cameron..... 40 17-27 Wm Hendricks pour un hôtel, \$12-80
Jas. Warnock—F. et Geo. Marks.....	27	do	do			{ 300 00 1,280 00	Et probablement \$100 de plus pour 1/2 du lot d'Harmon.
Edward P. Horton	28	do	do			{ 225 00 100 00	
Geo. Murphy—Geo. Faulkner.....	29	do	do			{ 225 00 250 00 250 00 225 00	
Henry Moysey	30	do	do		10 août.....	275 00	
do	31	do	do		do	300 00	
J. L. et A. Baker.....	32	do	do		do	275 00	
Jos. Davidson.....	33	do	do		do	250 00	
James A. Musgrove.....	34	do	do		do	250 00	
Jos. Davidson.....	35	do	do		do	250 00	
Peter W. Bell.....	36	do	do		do	250 00	
M. et N. R. Street.....	37	Water street, côté nord.....	do		10 août.....	275 00	
John W. Plummer.....	38	do	do		do	300 00	
J. L. et A. Baker, W. J.	31	Gore street, côté nord.....	do		do	250 00	Alex McGregor & de 32, \$250; superficie & d'un acte.
John A. Ring.....	32	do	do		do	250 00	
Edward E. Horton.....	33	do	do		do	260 00	
Mary J. Street.....	34	do	do		do	300 00	
	35	do	do		do	300 00	
		Partie de Gore street.....	9-50 acres. 1-37 do				

Jos. Davidson.....	31	Gore street, côté sud, on Water street, côté nord.....	Entre Gore, Water et Ford street.....		août 10.....	300 00	
do	32	do	do		do 10.....	300 00	
do	33	do	do		do 10.....	300 00	
do	34	do	do		do 10.....	300 00	
do	35	do	do		do 10.....	300 00	
do	36	do	do		do 10.....	300 00	
do	37	do	do		do 10.....	300 00	
do	38	do	do		do 10.....	300 00	
do	39	do	do		do 10.....	300 00	
do	40	do	do		do 10.....	300 00	
do	41	do	do		do 10.....	300 00	
do	42	do	do		do 10.....	300 00	
do	43	do	do		do 10.....	300 00	
do	44	do	do		do 10.....	300 00	
do	45	do	do		do 10.....	300 00	
do	46	do	do		do 10.....	300 00	
do	47	do	do		do 10.....	300 00	
do	48	do	do		do 10.....	300 00	
do	49	do	do		do 10.....	300 00	
do		Partie de Water street.....	16-75 acres.				
do		Partie de Edward street.....	2-23 do				
do		Partie de Edward street.....	1-10 do				
do		Superficie totale prise dans l'enceinte de l'emplacement de ville.	94-65 acres.				
							Lot des bassins.

CHÉMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

TERRAINS ACHETÉS POUR LE TERMINUS DANS LE LOT NO. 6, DU TOWNSHIP DE NEEBING.

Propriétaires.	Lots	Situation : (Rue et bloc.)	Superficie des blocs.	Sommes payées. \$ cts.	Date de la vente au gouvernement.	Remarques.
Jos. Davidson	1	Bloc V, Agnes st., côté sud.....	Entre Edward st., Brown st., et les deux côtés de Angus street.....	140 00		
Alex. Stevenson	2	do	do	140 00		
Jos. Davidson.....	3	do	do	115 00		
do	4	do	do	115 00		
do	5	do	do	115 00		
do	6	do	do	125 00		
do	7	do	do	130 00		
do	8	do	do	140 00		
Alex. Stevenson	9	Bloc I, Agnes st., côté nord.....	do	160 00		
Jos. Davidson.....	10	do	do	125 00		Lot, maison, etc.
do	11	do	do	200 00		
do	12	do	do	110 00		
do	13	do	do	100 00		
do	14	do	do	100 00		
do	15	do	do	100 00		
do	16	do	do	110 00		
do	17	do	do	110 00		
George Monroé	18	do	do	115 00		Lot, maison, etc.
Jos. Davidson.....	19	do	do	522 00		
do	20	do	do	120 00		
				140 00		
		Partie de Agnes street.....	460 acres. 100 acres.			
Jos. Davidson.....	1	Bloc V, Agnes street, côté sud.....	Entre Brown st. et l'extrémité de Broad st.; l'extrémité de St. Paul st., et le lot qui sépare les deux dernières rues, sur les deux côtés d'Agnes street.....			

do	2	do	do	90 00		
do	3	do	do	100 00		
do	4	do	do	100 00		
do	5	do	do	105 00		
do	6	do	do	105 00		
do	7	do	do	110 00		
do	8	do	do	110 00		
do	9	do	do	140 00		
do	10	Bloc S, Agnes st., côté nord.....	do	110 00		
do	11	do	do	100 00		
do	12	do	do	90 00		
do	13	do	do	90 00		
do	14	do	do	90 00		
do	15	do	do	100 00		
do	16	do	do	100 00		
do	17	do	do	100 00		
do	18	do	do	125 00		
Réserve du gouvernement.....		Partie de Agnes street.....	3.28 acres.			
		Partie de Brown street.....	0.90 "			
		Partie de la réserve.....	0.51 "			
Superficie prise dans le lot No. 6, Neebing.....			4.03 "			
Superficie prise dans le lot No. 6, Neebing.....			14.32 "			
Superficie totale prise pour le terminus au Fort William.....			94.65 "			
Terrains pris sur le lot No. 6, Neebing.....			14.32 "			
			108.97 "			
Joseph Davidson.....	7	} Le long de la réserve du chemin de fer	} <i>Dommages au bloc V.</i>	150 00		
do	12 à					
Alex. Stevenson	18					
	19	do		130 00		

(No. 57.)

RÉPONSE

A une ADRESSE du SÉNAT, datée le 26 février 1877;—Etat indiquant le coût de la construction du télégraphe du Pacifique--des réparations, etc., depuis sa construction ; aussi, la différence en milles du parcours de la ligne du télégraphe de celle du chemin de fer.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 7 mars 1877.

(No. 57.)

COPIES

Des CONTRATS passés pour la construction du chemin de fer du Pacifique, avec un état des sommes dépensées sur ce chemin, conformément aux dispositions de l'Acte 37 Victoria, chapitre 14, section 9.

OTTAWA, 26 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse et les copies ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 58.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 3 avril 1876 ;—

Pour toute correspondance avec le maître-général des Postes ou avec son département au sujet des accusations portées contre le maître de poste de Bloomsbury, dans le comté de Norfolk ; aussi, les témoignages pris par l'inspecteur qui s'est enquis sur les dites accusations, avec son rapport sur ce sujet.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 février 1877.

RÉPONSE

A un Ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 19 février 1877 ; pour un état des montants payés pour impressions par le département des Postes durant les années 1874, 1875 et 1876 respectivement, à des personnes autres que l'imprimeur du Parlement et le contracteur à Ottawa, le dit état devant indiquer la province dans laquelle l'ouvrage a été fait, la nature de l'ouvrage, le nom des personnes par qui il a été fait par contrat ou autrement, et les noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'État.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 février 1877

ÉTAT indiquant les montants payés pour impressions et papeterie par le département des Postes durant les années 1874, 1875 et 1876, à des personnes autres que l'imprimeur du Parlement et le contracteur à Ottawa.

PROVINCE D'ONTARIO.

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
<i>Année 1874.</i>		\$ cts.		
G. F. Nesbitt et Cie.....	Papeterie	179 99	Pas de contrat spécial	G. F. Nesbitt et Cie.
E. A. Taylor et Cie.....	do	109 11	do	E. A. Taylor et Cie.
Brown et Frères	do	65 95	do	Brown Frères, par J. H.
Buntin et Gillies.....	do	46 35	do	Buntin et Gillies, par M. et G. E.
T. Cuttle, jr.....	do	13 25	do	Thos. Cuttle, jr.
C. A. Backas.....	do	12 93	do	C. A. Backas, par H. M. B.
McRae et Douglas.....	do	7 90	do	McRae et Douglas, p'r G. M.
A. S. Irving.....	do	7 70	do	A. S. Irving.
W. L. Carrie.....	do	6 35	do	W. L. Carrie.
James Bain.....	do	4 90	do	Jas. Bain, par Jno. Bain.
E. Stacey.....	do	4 25	do	E. Stacey.
L. C. Munroe.....	do	3 10	do	L. C. Munroe.
J. G. King.....	do	1 30	do	J. G. King.
Cie. d'impres. du <i>Globe</i>	Impressions de form., etc..	59 75	do	J. N. H. McK. et A. A., pour la Cie.
J. Cameron et Cie.....	do do	43 75	do	J. Cameron et Cie.
T. McAulay.....	do do	9 18	do	T. McAulay.
McLean et Roger.....	do do	2 00	do	McLean et Roger, p'r McM.
T. Hill et Fils.....	do do	1 75	do	T. Hill et Fils.
<i>Année 1875.</i>		Payé en 1874.....	579 51	
Cie. d'impres. du <i>Globe</i>	Impressions de form., etc.	108 50	do	G. B. J. H. R. B. J. J. W. et A. A., pour la Cie.
McLean, Roger et Cie.....	do do	52 50	do	Jas. Campbell, pour Cie.
Penny, Wilson et Cie.....	do do	21 00	do	Penny, Wilson et Cie.
J. B. Pense.....	do do	19 00	do	E. J. B. Pense.
T. Hill et Fils.....	do do	3 75	do	T. Hill et Son.
J. et S. Blackburn.....	do do	3 50	do	J. et S. Blackburn, par J. K. C.
J. Cameron et Cie.....	do do	3 00	do	J. Cameron et Cie.
E. A. Taylor et Cie.....	Papeterie	52 45	do	E. A. Taylor et Cie.
Brown Frères.....	do	50 95	do	Brown Frères, per R. S. B. et J. H.
Buntin, Gillies et Cie.....	do	18 60	do	Buntin, Gillies et Cie., par G. E.
James Bain.....	do	9 30	do	James Bain, par D. B.
A. S. Irving.....	do	7 65	do	A. S. Irving.
L. C. Munroe.....	do	4 00	do	L. C. Munroe.
E. Stacey.....	do	2 45	do	E. Stacey.
W. L. Carrie.....	do	1 50	do	W. L. Carrie.
<i>Année 1876.</i>		Payé en 1875.....	358 15	
A. Mortimer.....	Reliure.....	569 00	do	
Brown Frères.....	Impressions de formules, y compris papeterie	75 65	do	Brown Frères, par R. S. B. et J. H.
Cie. d'impres. du <i>Globe</i>	do et reliure.....	118 75	do	G. W. B. J. B. A. T. et J. A., pour la Cie.

ETAT indiquant les montants payés pour impressions et papeterie par le département des Postes, etc.—*Suite.*

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
		\$ cts.		
Byrne et Anderson	Impres. de formules, etc...	5 00	Pas de contrat spécial	Byrne et Anderson.
<i>Times</i> , Hamilton.....	do do ...	30 50	do ...	M. Harris et Crawford.
E. J. Pense.....	do do ...	5 00	do ...	E. J. B. Pense.
A. S. Woodburn	do do ...	2 50	do ...	A. S. Woodburn.
J. Cameron et Cie.....	do do ...	22 85	do ...	W. Massie, pour la Cie.
A. S. Irving et Cie.....	Papeterie.....	1 50	do ...	A. S. Irving et Cie., par T. W.
A. L. Middlemiss.....		1 20	do	W. Williamson, fondée de pouvoir.
	Payé en 1876.....	831 95		
	Total	1,769 61		

PROVINCE DE QUÉBEC.

<i>Année 1874.</i>				
G. F. Nesbitt et Cie.....	Papeterie	29 38	Pas de contrat spécial	G. F. Nesbitt et Cie.
C. E. Holiwell et Cie.....	do	88 80	do ...	E. C. Holiwell et Cie., par T. J. M.
Middleton et Dawson.....	do	22 95	do ...	Middleton et Dawson, par T. H.
E. Proulx.....	do	9 50	do ...	E. Proulx.
Dawson et frères	do	6 13	do ...	Dawson, Frère, par E. C.
Cie de papier du Canada.....	do	2 75	do ...	W. Radford, pour la Cie
Morton, Philips et Bulmer.....	do	1 65	do ...	Morton, Philips et Bulmer
J. Lovell.....	Impression de formules, y compris la papeterie....	94 98	do ...	J. Lovell, par R. L.
R. Miller	do	23 34	do ...	A. Miller, par J. P. et A.M
	Payé en 1874	279 48		
<i>Année 1875.</i>				
J. Lovell	Impression de formules, y compris la papeterie....	56 16	do ...	J. Lovell, par E. C.
T. R. White	Papeterie	47 50	do ...	T. R. White.
Dawson et frères	do	29 82	do ...	Dawson Bros., par J. B.
R. Miller	do	27 10	do ...	A. Miller, par J. P. et H. M
Morton, Philips et Bulmer.....	do	12 30	do ...	H. Cameron, pour la Cie.
Middleton et Dawson.....	do	5 80	do ...	Middleton et Dawson.
	Payé en 1875	178 68		
<i>Année 1876.</i>				
Cie d'impressions, Lovell	Impression et reliure.....	2 35	do ...	E. Coyle, pour la Cie.
Burland et Desbarats.....	do de formules, etc	27 50	do ...	T. Hill, pour Cie.
G. T. Cary	do do ...	10 00	do ...	G. T. Cary, par T. T.
Dawson Bros	do do ...	6 55	do ...	Dawson et Frères.
Middleton et Dawson.....	Papeterie.....	7 85	do ...	Middleton et Dawson, par J. H.
M. Miller.....	do	2 40	do ...	M. Miller.

ETAT indiquant les montants payés pour impressions et papeterie par le département des Postes, etc.—*Suite.*

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
		\$ cts.		
Dawson et Frères.....	Papeterie.....	2 00	Pas de contrat spécial	Dawson et frères.
C. E. Holliwell et Cie.....	do	1 05	do ...	T. J. Moore, pour la Cie.
Morton, Philips et Bulmer	do	0 80	do ...	J. Cameron, pour la Cie.
	Payé en 1876.....	60 50		
	Total	518 66		

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

<i>Année 1874.</i>				
Reporter, Halifax.....	Impression de formules, y compris la papeterie.....	4,467 69	Prix convenus.....	J. C. Crosskill, et par J. Dunlope.
Cie. de public. du <i>Citizen</i>	do do	2,420 80	Prix ci-dessus.	D. H. Fowler, pour la Cie.
A. et W. McKinlay.....	Papeterie.....	290 40	Pas de contr.	A. J. W. McKinlay, et par G. F. C.
S. T. Hall	do	265 09	do ...	S. T. Hall, et par T. U.
A. et H. Creighton	do	5 50	do ...	A. et H. Creighton.
	Payé en 1874.....	7,449 48		
<i>Année 1875.</i>				
Cie. de public. du <i>Citizen</i>	Impression de formules, y compris la papeterie....	10,174 74	Prix ci-dessus.	D. H. Fowler et H. W. C. Book, pour la Cie.
A. et W. McKinlay.....	Papeterie	259 52	Pas de contr.	A. & W. McKinlay et par G. F. C.
do	do	102 60	do ...	W. S. Hall et par S. T. H.
W. S. Hall.....	do	88 60	do ...	T. P. Connolly et par J. L.
T. P. Connolly	do	16 00	do ...	S. T. Hall.
S. T. Hall	Impression de formules, y compris la papeterie....	132 70	do ...	A. et H. Creighton, par A. H. et Cie.
A. et H. Creighton	do do	125 00	do ...	G. et T. Philips.
G. et T. Philips.....				
	Payé en 1875.....	10,899 16		
<i>Année 1876.</i>				
Cie. de public. du <i>Citizen</i>	Impression de formules, y compris la papeterie....	14,198 36	Prix ci-dessus.	D. K. Fowler, pour la Cie.
<i>Times</i> , Cap-Breton	do do ...	131 50	do ...	T. C. Hill, pour le <i>Times</i> .
T. P. Connolly	Papeterie.....	538 33	Pas de contr.	T. P. Connolly et par F. A. R. et L.
A. et W. McKinlay.....	do	218 53	do ...	A. et W. McKinlay.
G. et T. Philips.....	do	55 00	do ...	G. et T. Philips.

ETAT indiquant les montants payés pour impressions et papeterie par le département des Postes, etc.—*Suite.*

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
		\$ cts.		
W. S. Hall.....	Papeterie.....	35 00	Pas de contrat.....	W. S. Hall et par D. G. et S. T. H.
A. et H. Creighton.....	do	17 40	do	A. et H. Creighton.
D. Murray et Cie.....	do	1 92	do	D. Murray et Cie.
	Payé en 1876.....	15,196 04		
	Total	33,544 68		

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Année 1874.				
<i>Daily News</i> , St. Jean.....	Impression de formules, y compris papeterie.....	3,218 40	Prix convenu.....	Willis et Mott.
H. Chubb et Cie	do do	1,213 27	do	H. Chubb et Cie.
H. et A. McMillan	do do	1,046 15	do	H. et A. McMillan et par R.
<i>Freeman</i> , St. Jean.....	do do	463 60	do	T. W. Anglin et par P. Tole.
<i>Globe</i> do	do do	232 55	do	Ellis et Armstrong.
<i>Reporter</i> , N.-Brunswick..	do do	73 45	Pas de contr.	T. H. Hogg.
<i>Col. Farmer</i> , Frédéricion	do do	42 38	do	Lugrin et fils.
J. B. Gregory.....	Papeterie	28 60	do	J. B. Gregory.
H. A. Cropley	do	15 25	do	H. A. Cropley et par T. W. McT.
	Payé en 1874.....	6,333 65		
<i>Freeman</i> , St. Jean.....	Impression de formules, y compris papeterie.....	7,981 81	Prix tel que ci-dessus...	T. W. Anglin et P. Tole et T. W. Anglin, pour le <i>Freeman</i> .
J et A. McMillan	do do	1,360 62	do	H. et A. McMillan.
F. Beverley et fils.....	do do	107 09	Pas de contr.	F. Beverley et fils.
<i>Reporter</i> Frédéricion	do do	43 00	do	T. H. Hogg.
<i>Col. Farmer</i> do	do do	17 90	do	Lugrin et fils.
<i>Globe</i> , St. Jean.....	do do	16 00	do	Ellis et Armstrong, par A. L. R.
<i>Daily News</i> do	do do	8 00	do	Willis et Mott.
McKillop et Johnson.....	do do	1 50	do	McKillop et Johnson.
H. Chubb et Cie.....	Papeterie.....	588 75	do	H. Chubb et Cie.
H. A. Cropley	do	45 93	do	H. A. Cropley.
M. S. Hall.....	do	21 17	do	M. S. Hall, per E. M. C. E.
T. et R. Jones.....	do	21 54	do	T. R. Jones et Cie., par Rodger.
	Payé en 1875.....	10,213 31		
<i>Freeman</i> , St. Jean.....	Impression de formules, y compris papeterie.....	10,202 94	Prix tel que ci-dessus...	St. John <i>Freeman</i> , par T. W. Anglin; T. W. Anglin, par P. Tole; P. Tole, pour le Prop. <i>Freeman</i> .

ETAT indiquant les montants payés pour impressions et papeterie par le département des Postes, etc.—*Suite.*

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Noms des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
		\$ cts.		
<i>Daily News</i> , St. Jean.....	Impressions de formules, y compris papeterie.....	81 25	Pas de contr.	Willis et Mott
J. et A. McMillan	Papeterie	780 03	do	H. A. McMillan et par R.
H. A. Cropley	do	23 55	do	H. A. Cropley.
T. et R. Jones.....	do	13 50	do	T. et R. Jones.
M. S. Hall.....	do	5 07	do	M. S. Hall.
	Payé en 1876.....	11,106 34		
	Total	27,653 30		

PROVINCE DE MANITOBA.

<i>Année 1874.</i>				
<i>Manitoban</i> , hebdomadaire	Impression de factures, etc	25 50	Pas de contr.	Caldwell et Cunningham, par Heath.
H. S. Donaldson et frère.	Papeterie	12 65	do	H. S. Donaldson et frère.
	Payé en 1874.....	38 15		
<i>Année 1875.</i>				
H. S. Donaldson et frère.	Papeterie	67 33	do	H. S. Donaldson et frère.
	Payé en 1875 \$67.33	105 48		
<i>Année 1876.</i>				
H. S. Donaldson et frère.	Papeterie	51 45	do	H. S. Donaldson et frère.
<i>Free Press</i> , Manitoba.....	Impression de factures, etc.....	4 00	do	Kenny et Luxton, par D. A.
	Payé en 1876	55 45		
	Total	160 93		

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

<i>Année 1874.</i>				
T. N. Hibben et Cie	Papeterie	129 33	Pas de contr.	T. N. Hibben et cie., par K
G. B. Murray.....	do	31 74	do	G. B. Murray.
D. W. Higgins.....	Impress. de formules, etc.	42 75	do	D. W. Higgins, par J. C.
<i>Daily Standard</i> , Victoria	do	44 27	do	T. H. Long et Cie., par F. C. M.
	Payé en 1874.....	248 09		
<i>Année 1875.</i>				
T. N. Hibben et Cie.....	Papeterie	214 36	do	T. N. Hibben et Cie., par N. W. et K.
G. B. Murray	do	8 12	do	G. B. Murray, par J. E. D.
J. H. Todd.....	do	2 13	do	J. H. Todd, par W. B. S.

ETAT indiquant les montants payés pour les impressions et papeterie par le département des Postes, etc.—*Suite*.

Nom.	Nature de l'ouvrage.	Montant payé.	Par contrat ou autrement.	Nom des personnes qui ont reçu les paiements et ont donné les reçus.
		\$ cts.		
<i>Daily Standard</i> , Victoria	Impress. de formules, etc.	56 00	Pas de cont.	T. H. Long et Cie., et par F. C. M.
<i>Whly. Br. Col.</i> , Victoria	do	128 75	do ...	D. W. Higgins.
		657 45		
<i>Année 1876.</i>	Payé en 1875.....	409 36		
D. W. Higgins	Impress de formules, etc.	31 50	do ...	D. W. Higgins.
T. N. Hibben et Cie.....	Papeterie.....	13 25	do ...	T. N. Hibben et Cie.
G. B. Murray.....	do	4 25	do ...	G. B. Murray.
	Payé en 1876.....	49 00		
	Total.....	706 45		

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

<i>Année 1874.</i>				
J. H. Fletcher.....	Impress. de formules, etc.	258 06	Pas de cont.	J. H. Fletcher.
Bremner, Frères	do	62 70	do ...	Bremner, Frères.
Bremner, Frères	Papeterie.....	73 40	do ...	Bremner, Frères.
W. Dodd	do	70 55	do ...	William Dodd.
H. A. Harvie.....	do	52 35	do ...	Henry A. Harvie.
D. Archibald	do	2 92	do ...	D. Archibald, par R. G.
A. M. Watson.....	do	2 50	do ...	A. M. Watson.
W. R. Watson	do	2 50	do ...	W. R. Watson.
	Payé en 1874.....	524 98		
<i>Année 1875.</i>				
<i>Herald</i> , Clinton	Impression de formules, y compris papeterie.....	543 50	do ...	John Cavan.
Bremner, Frères.....	Papeterie.....	76 15	do ...	Bremner, Frères.
W. Dodd.....	do	62 40	do ...	W. Dodd, par J. C. E.
H. A. Harvie	do	37 22	do ...	H. A. Harvie, par C. B. W.
		1,244 25		
	Payé en 1875.....	719 27		
<i>Année 1876.</i>				
<i>Herald</i> , Clinton.....	Impression de formules, y compris papeterie.....	566 85	do ...	J. Cavan.
H. A. Harvie	Papeterie.....	93 57	do ...	Henry A. Harvie.
Bremner, Frères	do	40 76	do ...	Bremner, Frères.
A. A. Macdonald.....	do	3 85	do ...	A. A. Macdonald.
	Payé en 1876.....	705 03		
	Total.....	1,949 28		

(No. 60.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 2 mars 1876 ;—Copies de la correspondance et des documents se rapportant à la destitution de M. Collet comme maître de poste de St. Henri, dans le comté de Lévis.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 28 février 1877.

Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

A un ordre de la Chambre des Communes, daté le 15 février 1877, demandant un état des importations et des exportations de bestiaux, indiquant le lieu de provenance et le lieu de destination de ces bestiaux, pour chaque trimestre, depuis le 1er mars 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, et pour le mois de janvier 1877.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat

SECRETARIAT D'ÉTAT,
28 février 1877.

ETAT des importations et des exportations de bestiaux, indiquant le lieu de provenance et le lieu de destination de ces bestiaux, pour chaque trimestre, depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, tel qu'ordonné

Périodes.	Pays.	CHEVAUX.			
		Importés.		Exportés.	
		No.	Valeur.	No.	Valeur.
Trimestre expiré le 31 mars 1875.....	Grande-Bretagne.....		\$		\$
	Etats-Unis.....	137	8,525	804	76,722
	Total.....	137	8,525	804	76,722
Trimestre expiré le 30 juin 1875.....	Grande-Bretagne.....				
	Etats-Unis.....	540	20,039	1,349	151,562
	Terreneuve.....			118	9,445
	Antilles Anglaises.....			8	800
	Saint-Pierre.....				
	Total.....	540	20,039	1,475	161,797
Trimestre expiré le 30 septembre 1875.	Grande-Bretagne.....	2	146		
	Etats-Unis.....	395	21,160	751	94,637
	Terreneuve.....			36	2,680
	Saint-Pierre.....				
	Antilles Anglaises.....				
	Total.....	397	21,306	787	97,317
Trimestre expiré le 31 décembre 1875.	Grande-Bretagne.....	2	146		
	Etats-Unis.....	217	12,207	643	57,831
	Terreneuve.....			4	280
	Antilles Anglaises.....			47	3,325
	Saint-Pierre.....				
	Total.....	219	12,433	694	61,436
Total depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1875.....		1,293	62,303	3,760	397,272

nance et le lieu de destination de ces bestiaux, pour chaque trimestre, depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, tel qu'ordonné

BÊTES À CORNES.				COCHONS.				MOUTONS.			
Importées.		Exportées.		Importés.		Exportés.		Importés.		Exportés.	
No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.
	\$		\$		\$		\$		\$		\$
519	12,773	4,641	109,568	11,124	157,859	329	1,862	1,660 ³	3,780 ⁹	2,371	10,206
519	12,773	4,641	109,568	11,124	157,859	329	1,862	1,663	3,789	2,371	10,206
		182	17,091								
2,524	55,597	6,180	165,408	13,513	196,321	854	4,379	2,555	6,175	963	5,231
		514	22,270			7	20			506	2,130
										40	200
		116	4,035			1	2			27	116
2,524	55,597	6,992	208,804	13,513	196,321	862	4,401	2,555	6,175	1,536	7,677
		1,109	113,331								
1,904	48,705	6,550	76,600	21,658	268,277	281	989	3,637	6,448	47,009	222,950
		2,080	58,460			26	96			4,598	11,171
		427	9,480			23	80			1,166	4,701
										10	60
1,904	48,705	10,166	257,871	21,658	268,277	330	1,165	3,637	6,448	52,783	238,882
		70	14,220								
693	15,186	5,524	95,516	5,649	66,761	447	2,158	2,534	5,019	85,131	240,202
		589	16,754			41	390			371	1,380
		10	400			15	67			483	1,713
		89	2,348			10	56			143	401
693	15,186	6,282	129,238	5,649	66,761	513	2,671	2,534	5,018	86,128	243,696
5,640	132,261	28,081	705,481	51,944	689,218	2,034	10,099	10,389	21,430	142,818	500,461

ETAT des importations et exporta-

Périodes.	Pays.	CHEVAUX.			
		Importés.		Exportés.	
		No.	Valeur.	No.	Valeur.
			\$		\$
Trimestre expiré le 31 mars 1876	Grande-Bretagne.....	1	25		
	Etats-Unis.....	244	15,672	1,101	111,882
	Terreneuve.....				
	Saint-Pierre.....				
	Total.....	245	15,697	1,101	111,882
Trimestre expiré le 30 juin 1876.....	Grande-Bretagne.....	1	300		
	Etats-Unis.....	718	32,365	1,599	162,993
	Terreneuve.....			114	8,260
	Antilles Anglaises.....			4	450
	Saint-Pierre.....				
Total.....	719	32,665	1,717	171,703	
Trimestre expiré le 30 septembre 1876.	Grande-Bretagne.....	1	36	212	28,700
	Etats-Unis.....	402	18,068	1,172	98,700
	Terreneuve.....			88	5,900
	Saint-Pierre.....			1	60
	Antilles Anglaises.....				
Total.....	403	18,104	1,473	133,360	
Trimestre expiré le 31 décembre 1876...	Grande-Bretagne.....	2	230	156	30,250
	Etats-Unis.....	526	26,074	1,292	114,573
	Terreneuve.....			4	210
	Antilles Anglaises.....			38	3,090
	Saint-Pierre.....				
	Antilles Espagnoles.....				
Total.....	528	26,304	1,490	148,123	
Total depuis e 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1876.....		1,895	92,770	5,781	565,068

DÉPARTEMENT DES DOUANES,
OTTAWA, 27 janvier 1876.

tions de bestiaux.—*Suite.*

BÊTES À CORNES.				COCHONS.				MOUTONS.			
Importées.		Exportées.		Importés.		Exportés.		Importés.		Exportés.	
No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.	No.	Valeur.
	\$		\$		\$		\$		\$		\$
731	16,261	3,001	57,722	7,440	115,761	755	2,877	3,444	7,341	2,588	20,602
						2	13				67
										12	
731	16,261	3,001	57,722	7,440	115,761	757	2,890	3,444	7,341	2,600	20,669
2,569	81,339	5,535	175,243	17,138	171,860	2,157	7,350	2,241	4,433	784	3,246
		553	22,458			20	27			191	882
		162	3,617			34	118			134	483
2,569	84,339	6,250	201,318	17,138	171,860	2,211	7,495	2,241	4,433	1,109	4,611
		2,493	203,670								
1,631	43,463	3,437	51,029	2,801	41,623	621	2,857	3,198	6,092	78,602	204,207
		2,333	63,060			26	92			3,766	11,046
		450	9,494			21	90			1,098	3,153
										20	200
1,631	43,463	8,713	327,253	2,891	41,623	668	3,039	3,198	6,092	83,486	218,606
1	31	352	33,420	2	6					3,170	21,968
933	18,352	3,703	56,273	2,724	35,350	298	2,374	2,461	4,492	104,784	271,237
		841	22,294			13	85			1,578	4,957
		26	2,450							358	1,290
		50	700			3	13			130	310
										40	130
934	18,383	4,972	115,137	2,726	35,356	314	2,472	2,461	4,492	110,060	299,892
5,865	162,446	22,936	701,430	30,195	364,600	3,950	15,896	11,344	22,358	197,255	543,778

J. JOHNSON,
Commissaire des Douanes.

(62.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1877;—
Copies de la correspondance concernant le maître de poste à Grand
Bras d'Or, et la raison pour laquelle McLeod n'a pas eu la charge du
bureau après avoir été nommé et avoir donné des cautions suffisantes ;
aussi, le nom du maître de poste actuel et les noms de ses cautions.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la
réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 22 février 1877, pour la production de la correspondance avec John Baine, Angus Morrison et Charles L. Campbell, à l'égard de leur destitution comme préposés aux saisies et aux débarquements au Grand Bras d'Or, et les raisons de ces destitutions, ainsi que tous rapports ou lettres de l'inspecteur des douanes, ou toute autre correspondance à ce sujet.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

17 février 1877.

(Copie.)

BADDECK, 22 avril 1875.

CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté d'attirer votre attention sur le fait que l'entrée du Grand Bras d'Or est la clef de tout le lac, et que sous les circonstances actuelles elle n'est pas suffisamment protégée contre la contrebande.

Ce qu'il faut là c'est deux chaloupiers actifs et un douanier. John Baine et Angus Morrison, les chaloupiers actuels, sont des hommes âgés et ne sont plus propres à faire ce service. Ils ne font pas l'examen d'un seul navire d'un bout de l'année à l'autre et leurs services ne sont pas plus utiles au gouvernement que s'ils étaient dans le haut de la rivière des Outaouais. Ainsi je considère que le salaire qui est payé à ces hommes n'est ni plus ni moins que de l'argent jeté au feu. Morrison n'est pas embarqué sur un navire depuis plusieurs années pour le service du revenu.

Je vous prie de nommer Malcolm McKinnon douanier, et William McDonald et Norman Morrison comme chaloupiers; ces hommes sont tout-à-fait propres au service et s'acquitteront de leurs devoirs d'une manière consciencieuse.

La contrebande qui se fait à St. Pierre augmente de jour en jour, et si l'entrée du Bras d'Or n'est pas surveillée activement le public aura tout lieu de croire que le gouvernement regarde ce commerce illicite avec indifférence.

J'ai l'honneur d'être,

B. C. TREMAINE.

L'honorable ISAAC BURPEE,
Ottawa.

BUREAU DE DOUANE,
HALIFAX, 4 mai 1875.

MONSIEUR,—Lorsque je faisais partie du gouvernement, et plusieurs fois depuis ce temps, j'ai représenté avec instance à votre ministre la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour protéger le revenu à l'entrée du Grand Bras d'Or. La négligence inconcevable qu'on apporte à réprimer le commerce illicite, qui va toujours en augmentant, donnerait lieu de croire qu'une prime est accordée aux contrebandiers.

Si vous jetez les yeux sur la carte du Cap-Breton, vous verrez que le Bras d'Or est la clef du lac et que si cet endroit n'est pas gardé avec soin les navires qui passent le Bras d'Or peuvent naviguer librement sur tout le lac. Les îles françaises de St. Pierre et Miquelón ne sont qu'à environ 160 milles du Bras d'Or; et il se fait un commerce considérable, de bétail, de beurre, de saindoux et autres produits, que le Bras d'Or échange avec ces îles pour des liqueurs, du sucre, du tabac, etc., etc.

Il y a actuellement un sous-percepteur à New Campbellton, et il ne peut exercer aucun contrôle sur les navires qui entrent et sortent. Les deux chaloupiers Baine et Morrison demeurent à quatre milles l'un de l'autre, et depuis plusieurs années déjà j'ai informé les autorités à mainte reprise qu'ils n'étaient pas capables de faire le service. Morrison a environ 75 ans et Baine en a plus de 65, et depuis nombre d'années ils ne sont pas embarqués à bord d'un seul navire pour le service du fisc. Colin P. Campbell, le chaloupiier, ou plutôt le préposé, n'est d'aucune utilité, et de plus il fait un commerce très étendu pour son propre compte. Au point où en sont les choses, le commerce licite est en souffrance et la contrebande augmente de jour en jour d'une manière alarmante. Le remède à cela serait l'adoption d'une loi pour empêcher qu'aucun navire ne pût passer au Bras d'Or sans avoir été préalablement visité par un douanier. Au lieu de deux chaloupiers inutiles et âgés qu'il y a maintenant je conseillerais de nommer deux hommes actifs ainsi qu'un douanier dont il est question au mémoire ci-joint et dans la lettre de B. E. Tremaine, écr., adressée au ministre, que je vous inclus aussi avec la présente. Le temps le plus convenable pour mettre cette mesure en vigueur serait à l'ouverture de la navigation.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. ROSS,
Percepteur.

Le Commissaire des Douanes,
Ottawa.

(Copie.)

Port du Bras d'Or,—Premiers arrangements.

John McNeil, percepteur, maintenant décédé.....	\$250
John Baine, chaloupiier, âgé, impropre au service, salaire.....	60
Angus Morrison, incompetent, n'a pas fait le service depuis plusieurs années.....	60
Charles L. Campbell, préposé, inutile; d'ailleurs il fait un commerce étendu pour son propre compte.....	60
	<hr/>
	\$430

Changements projetés.

Donald Campbell, percepteur actuel.....	\$160
Malcolm McKinnon, douanier.....	140
William McDonald, chaloupiier.....	90
Norman Morrison, chaloupiier.....	90
	<hr/>
	\$480

Mémoire.—Les nominations étaient comme suit :

Malcolm McKinnon, salaire.....	\$100
William McDonald, “	80
Norman Morrison, “	80
Donald Campbell, “	160
	\$420

Ce qui réduit les dépenses de \$10.

BUREAU DE DOUANE,
HALIFAX, 21 juillet 1875.

MONSIEUR,—La lettre ci-incluse de B. E. Tremaine, écr., M.P., donne des renseignements au sujet du port de Bras d'Or. Vous vous rappelez sans doute de toutes les démarches que j'ai faites lorsque je faisais partie du gouvernement pour remédier aux irrégularités qui avaient lieu dans le service à cet endroit. Le 4 mai dernier j'ai écrit au Commissaire des Douanes et je lui ai donné tous les détails à ce sujet, en sorte qu'il m'est inutile de répéter ici ce que j'ai dit et écrit assez souvent. Le nombre des navires qui voyagent entre le lac du Bras d'Or et les îles françaises augmente de jour en jour, et ils ne sont jamais visités par les autorités douanières lorsqu'ils entrent dans le lac Bras d'Or. La 20ième section de l'acte relatif aux douanes, donne pouvoir au gouvernement d'obliger les vaisseaux à s'arrêter pour être visités par un douanier et ses chaloupiers. Des mesures semblables devraient être adoptées pour permettre de faire la visite des navires venant des États-Unis qui entrent dans le canal St. Pierre, etc. Si l'entrée du Bras d'Or n'est pas surveillée plus activement, quel autre moyen avons-nous de réprimer la contrebande, qui va toujours en augmentant? Il est regrettable qu'un endroit qui devrait être surveillé nuit et jour avec une grande vigilance soit si entièrement négligé. Vous n'avez qu'à regarder la carte pour vous convaincre que du moment qu'on laisse passer les navires sans les visiter à leur entrée, il est inutile de les visiter ensuite.

Je suis monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. ROSS,
Percepteur.

L'honorable ISAAC BURPEE,
Ministre des Douanes,
Ottawa.

BADDER, 14 juillet 1875.

CHER MONSIEUR,—J'ai écrit à plusieurs reprises au département des Douanes pour lui faire comprendre la nécessité de nommer un douanier et deux chaloupiers au Grand Bras d'Or, et la dernière fois que je vous ai rencontré, vous m'avez promis de voir l'honorable M. Burpee à ce sujet. Je vous écris aujourd'hui pour savoir si vous avez rempli votre promesse. Il est étonnant qu'un endroit comme le Grand Bras d'Or soit depuis si longtemps abandonné et laissé sans surveillance, et cela d'autant plus que le nombre des caboteurs entre le Bras d'Or et St. Pierre augmente de jour en jour. Je crois que vous êtes déjà suffisamment au fait que les deux chaloupiers qui font le service actuellement, c'est-à-dire : Angus Morrison et John Baine, sont très âgés et qu'ils n'abordent pas un navire d'un bout de l'année à l'autre. Je dois dire, dans l'intérêt de la Douane, que si le gouvernement ne répare pas cette négligence, la faute lui en sera attribuée, elle retombera aussi sur moi, sur vous et sur tous ceux qui portent intérêt à l'honnête commerçant. Ce que je désire c'est que Archibald Malcolm McKinnon soit nommé douanier et Norman Morrison et William McDonald chaloupiers ; je crois qu'alors l'entrée du lac sera suffisamment protégée.

J'espère que vous avez fait une démarche auprès de M. Burpee à ce sujet, sinon, je vous prie de nouveau de le faire.

Je suis votre tout dévoué,

B. E. TREMAINE.

L'honorable WILLIAM ROSS,
Halifax.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence l'Administration du Gouvernement en Conseil le 11 août 1875.

Vu le mémoire de l'honorable ministre des Douanes en date du 31 juillet 1875, soumettant à l'approbation du Conseil Privé les nominations suivantes, etc., pour le service extérieur de son ministère :

Archibald McKinnon, du Grand Bras d'Or, C. B., pour être douanier dans les Douanes de Sa Majesté, avec un salaire de \$100 par année.

William McDonald et *Norman Morrison*, du même lieu, pour être chaloupiers, avec un salaire de \$80 par année chacun. Tous sous le contrôle de percepteur du port de Baddeck, C.B., Nouvelle-Ecosse.

Conseillant de plus qu'on se dispense des services de John Baine et Angus Morrison, les chaloupiers actuels, vu qu'ils sont incapables de remplir les devoirs de leur charge par l'âge et les infirmités, ainsi que de ceux de Charles L. Campbell qui est engagé dans de grandes affaires pour son propre compte, et ne peut s'acquitter de ses devoirs de douanier ;

Le comité soumet le mémoire qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. H. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

A l'honorable
Ministre des Douanes,
Etc.. etc., etc.

(No. 64.)

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 2 mars 1876 ;—Un état de tout le gypse ou plâtre de Paris importé des Etats-Unis en Canada, indiquant les ports ou places d'où il est importé, et aussi les ports en Canada où il est entré, la quantité entrée à l'état brut, la quantité de gypse ou de plâtre de Paris moulu entrée pour servir comme engrais, la quantité qui en est entrée moulu pour les fins manufacturières, celle qui est entrée calcinée, le prix auquel il est entré, le taux du droit sur chaque classe, et le montant des droits perçus sur cet article.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 22 février 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

RÉPONSE

A un Ordre de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 15 février 1877, demandant un état, du 1er janvier 1875 au 1er janvier 1877, indiquant les quantités de différentes qualités de sucre importées d'Europe, des Antilles Anglaises et étrangères, ainsi que des Etats-Unis; et aussi la valeur de toutes telles importations, et les droits de douane perçus à cet égard.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'État.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
OTTAWA, 28 février 1877.

ETAT indiquant les quantités de différentes qualités de sucre importées et entrées pour la consommation en Canada, d'où importées, et le montant des droits en provenant, depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 31 décembre 1875.

(Tel qu'ordonné par ordre de la Chambre des Communes, 15 février 1877.)

Articles.	Pays d'où importées.	Importées.		Entrées pour la consommation.		Proit
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Montant perçu.
		Lbs.	\$	Lbs.	\$	\$ cts.
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 1 CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre égal à et au-dessus du No. 13, étalon hol., depuis le 11 avril 1875.....	Gra'de-Bretagne	20,121,120	969,706	19,048,010	927,715	422,409 01
	Etats-Unis	22,897,874	1,242,475	24,053,046	1,301,887	566,001 86
	France			1,250	75	31 25
	Allemagne	20,744	927			
	Hollande.....	12,327	893	9,811	704	274 11
	Ant. Anglaises..	4,616,472	188,148	3,481,254	153,586	73,206 54
	Ant. Espagnoles.	4,964,382	203,789	5,134,096	214,660	105,007 52
	Ant. Françaises.	121,257	5,159	210,619	8,965	4,348 24
	Ant. Hollandais.			36,284	1,878	832 34
	Ant. Dano es...	180,311	7,011	150,102	5,814	2,954 51
	Guyanne Angl.	1,016,405	48,286	587,497	28,690	13,047 47
	Honolulu.....	132,785	8,409	280,478	16,923	7,037 03
	Terreneuve	15	1	15	1	0 40
		Totaux....	44,084,692	2,674,864	52,992,542	2,660,904
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 3/4 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre égal au No. 9 et pas au-dessus du No. 13, étalon hol. dep. le 11 avril '75	Gra'de-Bretagne	901,061	42,762	621,285	26,723	11,337 13
	Etats-Unis	7,123,698	305,299	7,364,199	314,941	133,968 65
	Ant. Anglaises..	5,636,020	206,303	6,093,302	223,529	101,583 01
	Ant. Espagnoles	3,565,144	120,859	3,456,376	115,206	54,726 26
	Ant. Françaises.	23,087	850	48,571	1,629	771 78
	Antil. Holland.	409,679	15,232	356,529	15,487	6,545 71
	Ant. Espagnoles	46,379	1,728	38,564	1,427	645 97
	Ind. Or. Holland.	1,689,420	69,736	1,689,420	69,736	30,104 65
	Guyanne Angl.	864	41	864	41	16 73
	Honolulu.....			3,658	199	77 18
	Totaux....	19,395,352	762,810	19,672,768	768,918	339,777 07
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 1/2 CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre au-dessous du No. 9, étalon hol., dep. le 11 av. 1875.	Gra'de-Bretagne			2,714	87	35 58
	Etats-Unis	1,392,984	55,486	47,956	1,811	692 53
	Ant. Anglaises..	569,632	20,663	18,435	616	245 87
	Ant. Espagnoles	2,678,467	85,376	1,259,147	40,471	16,413 80
	Ind. Orient. Holl.	2,127,129	83,536	1,843,525	70,908	26,944 62
	Antil. Holland.	1,418,708	52,823	1,581,692	51,197	20,707 71
	Brésil	11,082,317	322,562	12,797,200	384,710	160,164 03
	Guyanne Angl.	6,451	184	6,451	184	78 25
Ant. Danoises...	670	36	670	36	12 35	
	Totaux.....	19,276,358	620,666	17,557,790	550,020	225,294 74

ETAT indiquant les quantités des différentes qualités de sucre importées et entrées pour la consommation en Canada.—*Suite.*

Articles.	Payés d où importées.	Importées.		Entrées pour la consommation.		Droit.
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Montant perçu.
		Lbs.	\$	Lbs.	\$	\$ cts.
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 1 CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre au-dessus du No. 9, étal. hollan. jusq. 10 avril 1875.	Gra'de-Bretagne	4,465,756	222,705	5,334,865	277,088	122,621 04
	Etats-Unis.....	4,262,795	248,304	5,737,605	335,239	141,185 04
	France.....	24,775	1,503	1,250	75	31 25
	Ant. Anglaises..	441,080	20,494	2,246,929	100,044	47,480 48
	Ant. Espagnoles	2,621,887	101,357	1,189,969	51,835	24,858 44
	Ant. Françaises.	2,500	96	97,885	4,441	2,089 10
	Ant. Danoises.	81,919	2,520	1,676	76	35 76
	Guyanne Angl.	1,611	84	1,611	84	37 11
	St Pierre	577	41	577	41	16 02
	Iles Sandwich...	340,738	21,525	276,239	17,825	7,217 99
	Terreneuve.			197,963	8,598	4,129 13
	Totaux.....	12,243,638	618,629	15,086,569	795,346	349,701 36
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 2/3 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre au-dessous du No 9, étalon hol. jusq. 10 avril 1875.	Gra'de-Bretagne			1,021,577	37,885	17,133 09
	Etats-Unis.....	65,162	3,039	81,333	3,787	1,550 02
	Ant. Anglaises..	53,836	2,154	574,880	25,342	10,647 08
	Ant. Espagnoles			894,772	32,958	14,450 27
	Brésil	2,405,637	88,704	959,608	37,679	16,616 84
	Ant. Anglaises	806	28	1,261	62	25 00
	Iles Sandwich..	22,808	1,132	107,079	5,368	2,145 20
	Totaux.....	2,548,249	95,057	3,640,510	141,081	62,567 50
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 5/8 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Suc de canne, mé-lado, etc., jusq. 10 avril 1875.....	Gra'de-Bretagne	710	55	635	37	13 33
	Etats-Unis	1,289,377	41,552	1,598,567	52,634	22,383 45
	Ant. Anglaises..	1,172	28			
	Totaux.....	1,291,259	41,635	1,599,202	52,671	22,396 78
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 3/8 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Suc de canne, sirops, etc., depuis le 11 avril 1875.....	Gra'de-Bretagne	168	24	72	18	5 02
	Etats-Unis.....	1,201,070	38,432	1,111,371	37,528	16,326 92
	Ant. Anglaises..	330	6	1,502	34	18 28
	Totaux.....	1,201,568	38,462	1,112,945	37,580	16,350 22
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 3/8 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Mélado, depuis le 11 avril 1875.....	Etats-Unis	2,627,280	86,333	1,816,270	61,679	22,305 88

ÉTAT indiquant les quantités des différentes qualités de sucre importées et entrées pour la consommation en Canada, d'où importées, et le montant des droits en provenant, depuis le 1er janvier 1876 jusqu'au 1er janvier 1877.

Articles.	Pays d'où importées.	Importées.		Entrées pour la consommation.		Droit.
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Montant reçu.
		Lbs.	\$	Lbs.	\$	\$ cts.
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 1 CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre au-dessus du No. 13, étal. hol...						
	Grande-Bretagne	54,465,080	2,626,974	45,211,582	2,135,092	985,889 58
	Etats-Unis	28,070,726	1,611,151	33,370,686	1,803,549	784,594 29
	Allemagne			7,500	450	187 50
	Hollande	8,276	499	5,680	307	133 55
	Ant. Anglaises...	1,384,899	55,293	2,100,336	88,302	43,078 86
	Ant. Espagnoles...	6,950,773	280,927	5,033,205	199,779	100,276 80
	Ant. Françaises..	24,463	1,344	88,912	3,528	1,771 12
	Ant. Hollandaises	5,250	221	6,574	274	134 24
	Ant. Danoises....	20,112	700	11,928	566	260 78
	Ant. Hollandaises			11,133	760	301 33
	Guyanne Ang....	1,267,702	63,098	1,444,080	68,908	31,667 87
	Iles Sandwich....	852,643	55,574	997,894	63,981	25,974 19
	St. Pierre.....	1,336	114	1,336	114	41 84
	Terreneuve.....	133,645	6,371	18,215	1,134	465 65
	Chine	6,518	156	4,884	130	81 34
	Pérou	42,312	1,816	42,312	1,816	877 12
	Totaux	93,233,735	4,704,238	88,356,257	4,368,690	1,975,736 06
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 3/4 DE CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre égal au No. 9 et non au-des. du No. 13, étal. h.						
	Grande-Bretagne	2,037,739	84,222	2,147,722	88,558	38,247 41
	Etats-Unis.....	4,647,546	189,789	5,295,136	212,411	92,818 47
	Ant. Anglaises...	2,131,748	73,036	2,270,304	83,720	37,958 57
	Ant. Espagnoles..	1,277,192	48,579	1,202,756	40,817	19,224 94
	Ant. Françaises..	13,042	497	15,773	572	261 30
	Ant. Danoises....	63,301	2,158	25,033	888	409 74
	Ant. Hollandaises	118,059	4,539	118,059	4,539	2,020 41
	Guyanne Ang....	169,674	6,153	14,507	544	244 85
	Pérou	12,489	629	12,489	629	250 91
	Iles Sandwich....	109,104	5,289	112,376	5,550	2,230 82
	Totaux.....	10,579,894	414,891	11,214,155	438,228	193,667 42
DROIT. — 25 POUR CENT AD VALOREM ET 1/2 CENTIN PAR LIVRE.						
Sucre au-dessous du No. 9, étal. h.						
	Grande-Bretagne			18,314	815	295 32
	Etats-Unis	4,594	156	4,594	156	61 80
	Ant. Anglaises...	3,312	122	269,615	11,594	4,247 11
	Ant. Espagnoles..	2,826	136	16,108	655	244 29
	Ant. Hollandaises			1,529,205	58,795	22,344 77
	Iles Sandwich....	13,121	426	13,121	426	172 21
	Totaux.....	23,855	840	1,850,957	72,441	27,365 50

ÉTAT indiquant la quantité et la valeur des différentes qualités de sucre importées et entrées pour la consommation en Canada.—*Fin.*

Articles.	Pays d'où importées.	Importées.		Entrées pour la consommation.		Droit.
		Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Montant reçus.
		Lbs.	\$	Lbs.	\$	\$ cts.
DROIT.—25 POUR CENT AD VALOREM ET $\frac{3}{4}$ DE CENTIN PAR LIVRE. Suc de canne, sirops, etc.....	Grande-Bretagne	103,778	3,100	7,080	219	99 00
	États-Unis.....	3,303,765	105,979	2,513,248	79,929	35,693 34
	Terreneuve.....	210	8	210	8	3 32
	Totaux.....	3,407,753	109,087	2,520,538	80,156	35,795 66
DROIT.—52 POUR CENT AD VALOREM ET $\frac{3}{4}$ DE CENTIN PAR LIVRE. Mélado	États-Unis	32,290	908	815,620	25,196	9,357 56

J. JOHNSON,

Commissaire des Douanes.

DÉPARTEMENT DES DOUANES,
OTTAWA, 28 février 1877.

(No 66.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 février 1876 ;—
Copie de tous les documents et correspondance en la possession du gouvernement concernant les améliorations du havre à l'embouchure de la rivière de l'île à la Perdrix ; aussi, tous les documents et correspondance relatifs aux réparations et à la protection de la jetée à l'île à la Perdrix.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 23 février 1877.

(No. 67.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 16 février 1877 ;—
Toutes les soumissions et contrats pour la construction d'un havre à Ingonish, Nouvelle-Ecosse, indiquant les noms des personnes à qui le contrat a été donné, si tel contrat a été donné au plus bas soumissionnaire, les noms des personnes à qui le contrat a été subseqüemment transporté, et ceux de leurs cautions depuis le commencement des travaux ; les dates de tel transport, le prix du contrat originaire, si le contrat a été rempli conformément aux premiers plans et spécifications, si non, pourquoi ; aussi, si le contrat a été enlevé des mains des entrepreneurs, et si tel est le cas, à quelle époque ; aussi, quelle est la partie dans les premiers plans et spécifications qui n'a pas été achevée ou complétée, et quelles sont les autres sommes qui doivent être payées aux entrepreneurs pour la quantité d'ouvrage qu'ils ont faite, et si l'on a l'intention de terminer les travaux conformément aux premiers plans et spécifications ; et aussi, le montant payé pour la surveillance des travaux spécifiés dans le contrat, et à qui ; et aussi, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'entrepreneur au sujet de son désistement du contrat, pour se présenter dans le comté de Victoria dont le siège était vacant.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 1er mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, les réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

(No. 67.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 19 mars 1877;—

Plans du contrat pour la construction du havre d'Ingonish, (étant partie du contrat,) ainsi que du rapport de l'ingénieur, consentant à une réduction dans les plans et spécifications, avec la correspondance sur ce sujet ; le montant payé pour le contrat, le montant payé pour les extras et le montant encore réclamé pour extras, le nombre de pieds que les travaux s'étendent dans la direction de la mer, tel que désigné dans le contrat et les plans, et le montant payé au surintendant McLeod pour surveiller ces travaux.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 20 mars 1877.

REPONSE

A une adresse du Sénat, en date du 23 février 1877, portant demande de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, depuis 1873, au sujet de l'addition de nouveaux membres au Sénat, prévue par l'article 26 de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
27 février 1877.

BUREAU DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

26 février 1877.

MONSIEUR,—Conformément à votre renvoi sur une adresse votée par le Sénat le 23 du courant, et que je retourne sous ce pli, Son Excellence le Gouverneur-Général m'a donné ordre de vous transmettre copie de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial "au sujet de l'addition de nouveaux membres au Sénat, prévue par l'article 26 de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

E. G. P. LITTLETON,

Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable

Secrétaire d'Etat du Canada,

etc., etc., etc.

Le comte de Dufferin au comte de Kimberley.

(Copie--No. 34.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 26 janvier 1874.

MYLORD,—J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie d'un rapport approuvé d'un comité du Conseil Privé, émettant la recommandation que Sa Majesté soit priée d'ordonner l'addition de six membres au corps du Sénat de la Puissance, conformément aux prévisions de l'article 26 de l' "*Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867)*."

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DUFFERIN.

Au très-honorable

Comte de *Kimberley*,
etc., etc., etc.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport que, aux termes de l'article 26 de l' *Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867)*, Sa Majesté, sur la recommandation du Gouverneur-Général, peut "ordonner que trois ou six membres soient ajoutés au "Sénat;"

Et qu'à son avis il est désirable, dans l'intérêt public, qu'il y ait six sénateurs additionnels de nommés, en vertu de cette disposition.

Le soussigné émet, en conséquence, la recommandation que Son Excellence le Gouverneur-Général prie Sa Majesté d'ordonner que six membres soient ajoutés au Sénat, conformément aux prévisions de l' *Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867)* précité.

A. MACKENZIE.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 23 décembre 1873.

Sur un mémorandum, en date du 22 décembre 1873, de l'honorable M. *Mackenzie* faisant rapport que, aux termes de l'article 26 de l' *Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867)*, Sa Majesté, sur la recommandation du Gouverneur-Général, peut "ordonner que trois ou six membres soient ajoutés au Sénat;"

Qu'à son avis il est désirable, dans l'intérêt public, qu'il y ait six membres additionnels de nommés, en vertu de cette disposition;

Qu'il émet, en conséquence, la recommandation que Votre Excellence prie Sa Majesté d'ordonner que six membres soient ajoutés au Sénat, conformément aux prévisions de l' *Acte de l'Amérique Britannique du Nord* précité;

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié,

W. A. HIMSWORTH,

Greffier, Conseil Privé.

Le comte de Kimberley au comte de Dufferin.

(Canada—No. 404.)

DOWNING STREET,

18 février 1874.

MY LORD.—Je suis chargé d'accuser réception de votre dépêche (No. 34) du 26 janvier, contenant une copie d'un rapport approuvé d'un comité du Conseil Privé, dans lequel est exprimé la recommandation que six membres soient ajoutés au Sénat, conformément à un memorandum de M. *Mackenzie*, en date du 22 décembre.

2. Après un soigneux examen de la question, qui est d'une grande importance, je suis convaincu que l'intention des auteurs de l'article 26 de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord* (1867), en investissant Sa Majesté du pouvoir dont il s'agit, a été de préparer un moyen de mettre le Sénat d'accord avec la Chambre des Communes, au cas d'un conflit sérieux d'opinions entre les deux Chambres.

3. Vous comprendrez facilement qu'il ne peut être conseillé à Sa Majesté de prendre la responsabilité de toucher à la constitution du Sénat, si ce n'est dans le cas où un conflit viendrait à surgir entre les deux Chambres avec un tel caractère de gravité et de persistance que le gouvernement se trouvât dans l'impossibilité de fonctionner sans l'intervention de Sa Majesté—et où il serait démontré que la création limitée de sénateurs, autorisée par l'acte, pût offrir la solution de la difficulté.

4. Cette manière de voir est, je puis en faire la remarque, fortement corroborée par les dispositions du vingt-septième article, qui montrent que l'addition au nombre des sénateurs ne peut être que temporaire, et que le Sénat doit être réduit à son nombre ordinaire aussitôt que possible après qu'a cessé la nécessité ayant donné lieu à l'exercice du pouvoir spécial.

5. Pour toutes ces raisons, je n'estime pas devoir conseiller à Sa Majesté d'ordonner l'addition proposée au nombre des membres du Sénat.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

KIMBERLEY.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable

Comte de *Dufferin*, C.P., C.C.B.,
etc., etc., etc.

(No. 68.)

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 1er mars 1876;—
Copie de la correspondance entre les gouvernements du Canada et
impérial depuis le mois d'octobre 1873, jusqu'au 31 décembre 1874,
et relative à la nomination de sénateurs pour le Canada

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 6 mars 1877.

(No. 69.)

RÉPONSE

A une ADRESSE du SÉNAT, datée le 22 février 1877;—Copie de la correspon-
dance qui a été échangée entre le gouvernement ou quelque membre
ou département du gouvernement, au sujet de la nomination de Joseph
Creighton, l'an dernier, comme officier du port de Lunenburg, Nouvelle-
Ecosse.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 1er mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les
réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

No. 70

RÉPONSE

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 19 février 1877;—
Copie des annonces ou avis demandant des soumissions pour le service postal pendant la saison de 1876, sur les lacs Huron et Supérieur, entre les ports sur le lac Huron et la Baie Georgienne et Prince Arthur's Landing, à Duluth, des soumissions reçues en réponse, et toute correspondance y relative, de l'ordre ou des ordres en Conseil, s'il y en a, et du contrat passé.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 2 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 71.)

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 12 février 1877;—
Etat de tout l'argent dépensé pour construire un hôpital de marine à Sydney, Cap-Breton, le montant des différentes soumissions avec les noms des personnes qui ont fait ces soumissions, ainsi que les noms des personnes payées par le gouvernement directement pour travaux ou améliorations faite en rapport avec cet édifice; aussi, le montant payé pour la surintendance de ces travaux et les noms des personnes auxquelles il a été payé; aussi, le montant total des dépenses jusqu'au 31 décembre 1876; aussi, la correspondance, s'il y en a eu, au sujet du transport du contrat de cet édifice de celui à qui il avait été accordé en premier lieu à une autre personne.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions, la réponse ci-dessus n'est pas imprimée.]

(No. 71.)

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 12 février 1877 ;—
Montant dépensé pour la construction d'un hôpital de marine à Sydney,
Cap-Breton, etc.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 avril 1877.

(No. 72.)

RÉPONSE

A un ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, daté le 15 février 1877 ;—
Copie de tout arrangement fait entre l'administration des chemins de
fer du gouvernement et la compagnie du chemin de fer du Grand-
Tronc, pour l'échange mutuel de wagons et le transport de voyageurs
et du fret.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 mars 1877.

[Conformément à la recommandation du comité collectif des impressions les
réponses ci-dessus ne sont pas imprimées.]

No. 73.

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 21 février 1877 ;—
Etats détaillés de toutes les dépenses encourues et de l'argent dépensé pour payer les ingénieurs, arpenteurs, etc., relativement à l'exploration du bras nord de la rivière Sydenham, des fourches de Wallaceburg au village de Wilkesport, en 1876.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 5 mars 1877.

No. 74.

RÉPONSE

A une ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 13 février 1876 ;—
Copie du rapport de M. Kingsford au sujet des jetées de la Baie St. Paul, des Eboulements et de la Malbaie, dans l'été de 1876.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 23 février 1877.

RÉPONSE

A une adresse de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 21 février 1877, demandant copie de tous les ordres en Conseil qui ont été passés relativement aux travaux faits au havre de Goderich en 1874, avec une copie de l'avis ou de l'annonce demandant des soumissions pour ces travaux, les soumissions reçues en réponse, et toute la correspondance et les rapports y relatifs, ainsi que le contrat fait pour l'exécution de ces travaux.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

OTTAWA, 5 mars 1877.

TORONTO, 2 janvier 1874.

MON CHER MACKENZIE,—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est sur le point de faire une soumission pour les travaux de Goderich, et je le fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'il était inutile de le faire, parce que vous accorderiez le contrat sans égard pour les individus.

Votre tout dévoué,

EDWARD BLAKE.

GODERICH, LAC HURON.—SOUMISSION POUR L'AGRANDIS-

JE, SOUSSIGNÉ, offre par le présent au ministre des Travaux Publics de fournir tout le matériel et la main-d'œuvre, et parachever d'une manière satisfaisante, tout l'ouvrage de la construction du bassin, la séparation de la brèche de la jetée sud, l'agrandissement et le devis préparés, aux prix et taux fixés en regard des différents articles du devis ci-dessous, les deux personnes ci-dessous dénommées comme

DESCRIPTION.	George Neilson.		William H. Ellis.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Excavation et dragage de la tranchée pour établir les jetées destinées à détourner le cours de la rivière Maitland, dont la surface de coupe est portée à 570 pieds, d'après le devis, par verge cube.....	0 25	0 28	0 25	
Dragage pour agrandir et approfondir le havre, fondations pour le bassin, etc., matériaux mesurés dans le solide et calculés d'après les sondages, par verge cube.....	0 25	0 28	0 24	
Enlèvement de la charpente dans la brèche de la jetée sud, par verge cube.....	1 60	1 25	0 95	
Poutres de 11" X 11 pcs. dans les caissons des jetées de la rivière, les bassins, la brèche de la jetée sud, le renvoi d'eau, etc., etc., par pied linéaire.....	0 14	0 14	0 16	
Trav. transversales et longitudin. dans les caissons, aplanir à 10 pcs. d'épais., mais de gross. suffis. nte pour former un carré de 10" X 12 pcs., par pd. linéaire.....	0 12	0 13	0 13½	
Poutres de radier, aplanies, 9 pcs. d'épaisseur, par pied linéaire.....	0 10	0 12	0 12	
Blocs sous la tête des traverses, 2" X 11" X 11 pcs., dans la jetée, chaque.....	0 04	0 06	0 07	
Madriers de pin dans les caissons, 4" X 10 pcs., par pied linéaire.....	0 07	0 08	0 08	
Poutres de pin dans la superstructure, 12" X 12 pcs., dans la jetée de la riv. les bassins, la brèche de la jetée sud, le renvoi d'eau, etc., par pied cube.....	0 18	0 20	0 23	
Traverses de pin, transvers. et longitudin., aplanies, 10 pcs. d'épaisseur, mais de grosseur suffisante pour former un carré de 10" X 12 pcs., par pd. linéaire.....	0 14	0 18	0 19	
Longrines de pin, 7" X 10 pcs., dans les bassins, etc., etc., par pied linéaire.....	0 12	0 14	0 14	
Blocs sous la tête des traverses, 1½" X 12 pcs. X 12 pcs., chaque.....	0 03	0 08	0 07	
Recouvrement de madriers de pin de 3 pcs., par pied linéaire.....	0 07	0 08	0 08	
Madriers de pin pour la superstructure, 4" X 10 pcs., par pied linéaire.....	16 00	18 00	17 00	
Coffrage en chêne blanc ou orme de montagne pour le bout de la jetée de renvoi d'eau, par M. pieds, M. P.....	24 00	25 00	24 00	
Pièces de couronnement de chêne blanc ou d'orme de montag., 6" X 10 pcs., par pied linéaire.....	0 13	0 15	0 14	
Pièces de côté, 12" X 10 pcs. de chêne blanc ou orme de montag., par pd. linéaire.....	0 20	0 25	0 20	
Poteaux d'amarrage en chêne blanc (avec chap. en fonte), prép. et posés, chaque.....	9 00	10 00	14 00	
Fer ouvré en boulons bubélés, bandeaux, et boulons à écrou, par lb.....	0 07	0 07	0 10	
Fiches pressées pour assujétir le recouvrement de dessus, par lb.....	0 08	0 07	0 09	
Gros gravier net et choisi, pour remplir les caissons et la superstructure, en sus du prix du dragage, par verge cube.....	0 14	0 15	0 35	

N B.—Tous les matériaux seront mesurés dans les travaux.

Soumissions pour le dragage, si les matériaux sont mesurés sur les chalands au lieu de l'être en face.			
Dragage dans le chenal, entre les jetées et aux endroits détachés, si les matières sont mesurées sur les chalands, par verge cube.....	0 23	0 25	0 23
Dragage pour l'agrandissement et l'approfondissement du havre, si les matières sont mesurées sur les chalands, par verge cube.....	0 21	0 25	0 22

Signatures et domiciles des cautions,—

WILLIAM SUTTON, (Shérif)
Walkerton, Ont.
HENRY TOLTON,
Eramosa, comté de Wellington.

SEMENT DU HAVRE, LA CONSTRUCTION DE BASSINS, ETC.

les matériaux nécessaires, les outils, vaisseaux, chalands, câbles, mécanismes, outillage qui se rattache au détournement du cours de la rivière Maitland, à la construction et l'approfondissement du havre à GODERICH, LAC HURON, suivant le plan tableau suivant; et je suis prêt à signer un contrat pour leur exécution, et offre cautions de l'entière exécution de ces travaux.

Moore, Clendenning et Wilson.	George Harvey.	Henry Howell.	McNamee, Gaherty et Fréchette.	Henry Marlton et M. McPherson.	C. W. Moberly.	Paul Ross.	Thomas L. Dancy.	Joseph Whitehead.	John Brown.	David Fleming.	A. P. McDonald, Boyle et Tabb.	Robert Reed.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 29	0 27	0 30	0 25	0 37	0 34	0 27	0 26½	0 30	0 28	0 36	0 37	0 28
0 29	0 29	0 30	0 30	0 40	0 35	0 25	0 24½	0 30	0 32	0 34	0 39	0 28
0 60	1 30	0 75	1 00	2 75	3 00	0 97½	0 72	1 00	1 00	1 20	1 00	0 74
0 15	0 16	0 12½	0 20	0 40	0 16	0 19	0 18½	0 22	0 18	0 18	0 20	0 14
0 14	0 14	0 12	0 18	0 13	0 12	0 18	0 18	0 22	0 16	0 16	0 16	0 13
0 13	0 10	0 10	0 15	0 12	0 11	0 16	0 16½	0 20	0 12	0 15	0 16	0 12½
0 05	0 05	0 05	0 10	0 12	0 04	0 30	0 20	0 10	0 12	0 07	0 10	0 06
0 10	0 06	0 06½	0 10	0 05	0 06	0 08½	0 09	0 12	0 18	0 08	0 16	0 08
0 25	0 18	0 23	0 22	0 26	0 22	0 22	0 22	0 30	0 29	0 24	0 24	0 20
0 20	0 17	0 16	0 18	0 18	0 15	0 20	0 21	0 30	0 24	0 22	0 18	0 19
0 13	0 14	0 11	0 12	0 18	0 10	0 19	0 18½	0 20	0 20	0 14	0 16	0 18
0 05	0 05	0 05	0 10	0 14	0 04	0 26	0 24	0 10	0 16	0 07	0 10	0 08
0 10	0 06	0 06½	0 12	0 05	0 06	0 08½	0 09	0 12	0 18	0 08	0 16	0 08
25 00	18 00	16 00	25 00	17 00	20 00	21 00	20 50	36 00	22 00	16 00	30 00	16 00
25 00	22 00	20 00	40 00	19 00	40 00	30 00	25 00	36 00	30 00	27 00	40 00	20 00
0 13	0 17	0 11	0 30	0 14½	0 15	0 27	0 24	0 15	0 26	0 15	0 25	0 16
0 25	0 20	0 20	0 50	0 25	0 22	0 30	0 28½	0 30	0 30	0 27	0 35	0 20
6 00	10 00	8 00	10 00	5 50	16 00	10 50	10 25	10 00	20 00	12 00	16 00	17 00
0 07	0 06	0 05½	0 10	0 09	0 08	0 09½	0 09½	0 10	0 14	0 07	0 14	0 14
0 07	0 09	0 06	0 10	0 07½	0 08½	0 10	0 10½	0 10	0 10	0 10	0 12	0 07½
0 15	0 34	0 50	0 20	0 23	0 60	0 72½	0 69	0 13	0 60	0 80	0 70	0 30

0 27	0 26	0 21	0 30	0 34	0 28	0 28	0 27½	0 25	0 30	0 26	0 30	0 25
0 27	0 24½	0 21	0 25	0 21	0 26	0 26	0 25½	0 25	0 25	0 24	0 34	0 25

Signatures et domiciles de tous les soumissionnaires.

JOHN F. TOLTON,
Walkerton.

WALKERTON, 3 janvier 1874.

(Télégramme.)

OTTAWA, 14 février 1874.

W. H. ELLIS, BOITE 118, B. P.,
Toronto.

Votre soumission sera prise en considération favorable, mais il faudra fournir un cautionnement basé sur des biens-fonds, ou un dépôt, comme on l'a exigé pour le canal Welland. Répondez immédiatement, car sans cela il sera pris d'autres arrangements.

F. BRAUN,
Secrétaire.

SOMMAIRE du calcul des soumissions pour les travaux du havre de Goderich, lac Huron.

No.	Noms.	Domicile.	Montant.
			\$
1	John S. Tolton.....	Walkerton.....	182,630
2	George Neilson.....	Belleville.....	200,375
3	W. H. Ellis.....	Toronto.....	212,155
4	Moore, Clendenning et Wilson.....	Walkerton.....	212,540
5	George Harvey.....	do.....	213,295
6	Henry Howell.....	Goderich.....	217,965
7	McNamee, Gaherty et Fréchette.....	Montréal.....	234,750
8	Henry Marlton et M. McPherson.....	Goderich.....	252,145
9	C. W. Moberly.....	Toronto.....	255,480
10	Paul Ross.....	Goderich.....	256,515
11	Thomas L. Dancey.....	do.....	261,749
12	Joseph Whitehead.....	Clinton.....	265,070
13	John Brown.....	Thorold.....	276,230
14	David Fleming.....	Hamilton.....	279,308
15	A. P. McDonald, Boyle et Tabb.....	Montréal.....	301,185
16	Robert Reed.....	Kincardine.....	Incomplet ; un item omis.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil, le 23 février 1874.

Vu le rapport en date du 17 février 1874, de l'honorable ministre des Travaux Publics, exposant que des soumissions avaient été demandées pour l'agrandissement et l'approfondissement du havre, et pour la construction de bassins à Goderich ; que seize soumissions ont été reçues aux prix du cahier de charge, lesquelles après calculs faits, se trouvent varier entre \$182,633 et \$301,185.

Que M. W. H. Ellis, dont la soumission est la troisième plus basse, et dont le calcul la porte à \$212,155, paraît être en état d'exécuter les travaux d'une manière satisfaisante, et que ses cautions paraissent être bonnes et solvables ; et recommandant que la soumission de M. Ellis soit acceptée, et que pour le bon et fidèle accomplissement de l'entreprise, il soit exigé des garanties basées sur des propriétés foncières, ou par un dépôt en argent ou en effets publics ou municipaux, ou en actions de banque, au montant de cinq pour cent de la somme totale de son contrat.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 20 février 1874.

Par télégraphe de Toronto,
A F. BRAUN, secrétaire, départ. T. P.

MM. Hays et McFarlan vous verront mardi au sujet du contrat pour le havre de Goderich.

W. H. ELLIS.

(Télégramme.)

OTTAWA, 27 février 1874.

D. MOORE, CLENDENNING ET WILSON,
Walkerton, Ontario.

Votre soumission pour le havre de Goderich est l'une des plus basses. Etes-vous prêts à déposer cinq pour cent (5 pour cent) du montant du contrat, et vos deux cautions sont-ils des hommes de grands moyens et possédant des propriétés ?

F. BRAUN,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 2 mars 1874.

Par télégraphe de Walkerton,
A F. BRAUN, secrétaire.

Un représentant de la maison part immédiatement pour fournir au gouvernement tous les renseignements sur habilité à faire l'ouvrage.

DAVID MOORE ET CIE.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 28 février 1874.

Par télégraphe de Walkerton.
A F. BRAUN, Secrétaire.

Nous sommes prêts à déposer et commencer les travaux du havre de Goderich. Pouvons donner satisfaction quant à la valeur de nos cautions.

MOORE, CLENDENNING ET WILSON.

OTTAWA, 3 février 1874.

MONSIEUR,—Au sujet du dépôt de cinq pour cent exigé dans l'affaire du contrat relatif au havre de Goderich, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, comme garantie, un moulin situé dans le township de Carrick avec environ 120 acres y attenants, évalués à \$12,000, et aussi deux autres propriétés dans la ville de Walkerton,

comprenant un acre de terrain, avec les maisons dessus érigées, évaluées à \$2,500, qui appartiennent à des membres de la maison Moore, Ciendenaing et Wilson.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
Votre obéissant serviteur,

DAVID MOORE.

Nous sommes prêts à commencer l'ouvrage de suite.

D. M.

L'honorable A. MACKENZIE,
Premier ministre et commissaire
des Travaux Publics.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 4 mars 1874.

Par télégraphe de Goderich,
A l'hon. A. MACKENZIE.

Ma soumission pour les travaux du havre est de trente-neuf mille piastres de moins que celle des personnes qui sont parties pour aller vous voir. Je puis donner toutes les garanties que vous exigez. Dois-je aller à Ottawa?

H. H. HOWELL.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 7 mars 1874.

Vu le mémoire de l'hon. ministre des Travaux Publics, en date du 5 mars 1874, faisant rapport, au sujet de l'ordre de Votre Excellence en date du 25 février, acceptant la soumission de M. W. H. Ellis pour l'agrandissement et l'approfondissement du havre de Goderich, et la construction de bassins, que M. Ellis a quitté le pays, et recommandant que la plus basse soumission, ensuite, celle de MM. David Moore et Cie., qui, après calcul fait, s'élève à la somme de \$212,540, soit acceptée.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

W. HIMSWORTH.

S. C. P.

GODERICH, 10 mars 1874.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous écrire au sujet du contrat relatif aux travaux du havre ici, persuadé que vous agirez avec justice à l'égard de tous ceux qui y sont intéressés d'une manière quelconque. Je dois vous dire que si l'entreprise m'était accordée, je suis prêt à exécuter les travaux avec énergie, et, je l'espère, avec succès.

Je suis aussi prêt à vous donner toutes les garanties que vous pourrez exiger, et même davantage. Je puis aussi vous donner le nom d'un homme qui, en pareille affaire, vaut celui de tout autre en ce pays, qui s'est offert de m'aider, non-seulement au point de vue financier, mais de toute autre manière. Je vous donnerai aussi les preuves les plus satisfaisantes de mon habileté à exécuter les travaux.

D'après un état qui m'a été fourni, ma soumission se trouve, en total, d'environ \$39,000 de moins que celles de MM. Dancey et Ross, et d'environ \$17,000 de moins que celle de la maison de Montréal dont je ne puis mentionner le nom maintenant. Si celui que l'on me dit avoir reçu l'offre de l'entreprise, et dont la soumission est beaucoup plus basse que la mienne, me dit-on, ne se décide pas à l'accepter, j'espère que j'aurai bientôt un mot de vous.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. HOWELL.

A l'hon. ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

WALKERTON, 9 février 1874.

CHER MONSIEUR,—Ainsi qu'il en a été convenu à Ottawa, je vous transmets sous ce pli des extraits des titres de propriétés possédées par M. Clendenning et Wilson, avec leur consentement, pour votre approbation, comme garantie de l'exécution du contrat pour le havre de Goderich.

Le lot de Carrick est une propriété de moulin, et bien qu'il ne contienne pas autant d'acres que je le croyais, il est évalué à douze mille piastres. Les lots de Brant sont d'excellentes terres, situées à moins d'un mille de Walkerton, et valent de quatre à cinq mille piastres.

Ces propriétés sont une ample garantie pour le montant exigé; mais M. Moore et ses associés sont prêts à en donner davantage si c'est nécessaire, quoiqu'ils désirent que le moins possible de leurs propriétés soit séquestré de cette manière.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN McLAY,
Pour MM. MOORE, CLENNENING et WILSON.

P. S.—Avec la garantie ci-dessus, je suppose qu'il sera payé quatre-vingt-dix pour cent sur l'ouvrage à mesure qu'il avancera, comme dans le cas des travaux du canal Welland.

J. McL.

L'honorable ALEX. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, COMTÉ DE BRUCE, ONTARIO.

WALKERTON, 9 mars, A.D. 1874, à 3 heures p.m.

EXTRAIT du titre de partie du lot 11, concession 14, township de Carrick.

No. du titre.	Titre.	Date du titre.	Date de l'enregistrement.	De qui.	A qui.	Acres.	Roods.	Perches.	Considération dans l'hypothèque.	Observat.
697	Lettres patentes.	31 juillet 1868.....	5 avril 1869.....	Couronne.....	Wm. H. Clendenning	83½	\$ cts.	
990	Hypothèque.....	15 mars 1870.....	25 mars 1870.....	Wm. H. Clendenning	Canada Law, Cr. Cr	83½	\$1,400 00	

Je certifie que l'extrait ci-dessus est fidèlement tiré des archives de ce bureau au sujet de la propriété ci-dessus, et qu'il ne s'y trouve pas d'autres inscriptions.

JOHN LOGAN,
Sous-Régistrateur, comté de Bruce.

14 mars 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 de ce mois, demandant que le contrat pour les travaux du havre de Goderich vous soit accordé.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

H. HOWELL, écr.,
Goderich, Ont.

20 mars 1874.

D. Moore et Cie., de Walkerton, offrent des garanties foncières s'élevant à dix mille six cents piastres (\$10,600), au sujet des travaux projetés dans le havre de Goderich. Le ministre vous prie d'examiner les titres et de lui dire la valeur de la propriété offerte, et aussi ce qu'elle pourrait rapporter à une vente par le shérif. Vous êtes prié de vous en occuper le plus tôt possible.

F. BRAUN,
Secrétaire.

J. Y. ELWOOD, écr.,
Goderich.

20 mars 1874.

J. Y. Elwood, de Goderich, est chargé d'examiner les titres, faire l'évaluation, etc., des terrains offerts en garantie. Voyez-le à ce sujet. Une description complète de la propriété sera requise pour l'acte d'hypothèque.

F. BRAUN,
Secrétaire.

D. MOORE et Cie.,
Walkerton.

20 mars 1874.

Moore a reçu instruction de vous fournir tous les renseignements dont vous aurez besoin.

F. BRAUN,
Secrétaire.

J. Y. ELWOOD, écr.,
Goderich.

GODERICH, 28 mars 1874.

Le contrat du havre de Goderich.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, ainsi que vous m'en aviez prié, je me suis rendu à Walkerton, et je vous sou mets mon opinion sur les titres, la valeur, etc., des propriétés suivantes :

1o. Quant aux lots 38 et 39 de la première concession, chemin du nord de Durham, dans le township de Brant, comté de Bruce, contenant 50 acres chaque, appartenant à James A. Wilson. Ces lots sont situés à environ un mille et demi de la ville de Walkerton; le terrain est rocheux, les constructions misérables; je ne pense pas qu'ils rapporteraient plus de \$2,000 comptant à une vente forcée. Titre parfait.

2o. Propriété de Wm. F. Clendinning, étant partie du lot 11, dans la 14e concession du township de Carrick, dans le comté de Bruce, contenant 83 acres. Il y a environ 56 acres de défrichés, 17 acres de bois, et 10 acres couverts d'eau. Cette propriété n'a pas grand'valeur pour la culture; elle est remplie de souches et de côtea ux,

et divisée par une écluse de moulin et l'eau qui l'alimente, ce qui fait un profond ravin qui coupe le lot; et pour aller d'une partie à l'autre, il faut traverser un pont entretenu par le propriétaire. Il y a une scierie sur la propriété, pas considérable et montée à bon marché. Il est fort difficile d'attribuer une valeur quelconque à ce genre de propriété, car il serait fort difficile de trouver un acheteur. Il faudrait être moitié cultivateur et moitié scieur de bois, et quant à la scierie, il y a toujours le risque que la digue se brise, ce qui entraînerait les frais de réparation, etc. On me dit que le bois devient rare,—que l'on n'apporte presque plus que du bois dur, et qu'aujourd'hui que les cultivateurs peuvent vendre leur bois au chemin de fer, il n'y en aura bientôt presque plus. En somme, je considère que cette propriété ne pourrait rapporter plus de \$3,000 à \$3,500. Il y a une hypothèque de \$1,400 sur le lot.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. Y. ELWOOD.

L'hon. A. MACKENZIE,
Ottawa.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 20 mars 1874.

Par télégraphe de Goderich,
A F. BRAUN, département des Travaux Publics.

D. Moore n'a aucune propriété, que je sache, dans ce comté. Je ne puis vous donner de renseignements sans connaître la propriété.

J. Y. ELWOOD.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 1er avril 1874.

Par télégraphe de Toronto,
A l'honorable ALEX. MACKENZIE,

Contrat de Goderich.—Les évaluateurs des propriétés de Moore et autres, savoir : Gowanlock, O'Connor, Gould, Rleist et Harrington me sont tous connus et sont des hommes parfaitement fiables.

R. M. WELLS.

17 avril 1874.

Le ministre accepte McFay à la place de Todd comme l'une de vos cautions.

D. MOORE ET CIE.,
Walkerton.

WALKERTON, 30 avril 1874.

CHER MONSIEUR,—MM. Moore et Cie., me chargent de vous prévenir qu'ils ont substitué le nom de M. Thos. Wilson, cultivateur à l'aise, à celui de M. Brown, qui au dernier moment, a fait une demande tellement exorbitante pour l'usage de son nom pour l'obligation, qu'ils n'ont pu y consentir, d'autant plus qu'il savait que les

membres de la société étaient capables de faire face à toute perte possible au sujet de l'entreprise, sans qu'il eût le moindre risque à courir. Dans ces circonstances, j'espère que vous approuverez ce qui a été fait.

Votre tout dévoué,

JOHN McLAY.

L'honorable ALEX. MACKENZIE,
Commissaires des Travaux Publics.

5 mai 1874.

Le ministre accepte Thos. Wilson au lieu de Brown comme l'une des cautions de Moore et Cie.

F. BRAUN,
Secrétaire.

JOHN McLAY,
Walkerton.

In re Travaux du Havre de Goderich.

Hypothèques.	Propriétés hypothéquées à Walkerton.	Garantie de cinq p. cent.		Garantie requise par le gouvernement.
		Evaluation.	Charges.	
David Moore et son épouse	E. $\frac{1}{2}$ lot No. 3, chemin de Durham.....	\$2,500	1,200	} \$7,500
	Lot No. 11, S. $\frac{1}{4}$ 12, S. $\frac{1}{4}$ 13, N. rue Scott...	1,300	Libre.	
	Lot No. 4 et W. partie de 5, ch. de Durham	7,000	2,200	
	S. $\frac{1}{2}$ 1, N. $\frac{1}{2}$ 2, E. de la rue William, et lot			
	No. 1, W. de la rue Princess.....	1,000	Libre.	
	Total.....	11,800	3,400	
	Déduisez les charges.....	3,400		
		8,400		
	Déduisez la garantie requise.....	7,500		
	Il reste.....	900		
James A. Wilson.....	Lots 38 et 39, 1re con., ch. du N. de Durham	4,500	3,500	En sus des charges. Libre.

OTTAWA, 29 mai 1874.

Havre de Goderich.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à vos instructions du 11 de mars, j'ai envoyé à H. P. O'Connell, avocat de Walkerton, le contrat, l'obligation et les blancs d'hypothèque, en priant ce monsieur, au nom du ministre de la Justice, d'examiner les titres des propriétés que l'on offre d'hypothéquer en garantie l'exécution de l'entreprise, et, s'il les trouvait libres de toutes redevances quelconques, de faire exécuter et enregistrer les hypothèques, le contrat et l'obligation, et de les transmettre à ce département avec les certificats ordinaires.

Ce matin, j'ai reçu de M. O'Connell le contrat, l'obligation et les hypothèques exécutés, accompagnés de la lettre ci-jointe (dont je vous envoie copie), d'après laquelle vous verrez que, sans aucune autorisation de ce département, le nom de l'une des cautions a été changé, et que les hypothèques ont été données à la Couronne sujettes à plusieurs hypothèques antérieures, en opposition directe aux intentions énoncées dans les instructions du ministre de la Justice. Je suis chargé par lui de

vous prévenir de ces faits et de vous demander de vouloir bien soumettre la chose au ministre des Travaux Publics, et d'informer ce département de ce qu'il désire être fait de plus à ce sujet.

Je demeure, etc.,

H. BERNARD,
Député du ministre de la Justice.

F. BRAUN, écr.,
Secrétaire, département des Travaux Publics.

WALKERTON, 27 mai 1874.

In re Havre de Goderich.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre les documents qui suivent :

1. Hypothèque de D. Moore *et ux.*
2. Hypothèque de J. A. Wilson *et ux.*
3. Extrait du titre de tous les terrains mentionnés dans ces hypothèques.
4. Les devis et contrats en double.
5. L'obligation pour l'accomplissement des conditions du contrat.

J'ai soigneusement examiné les titres des propriétés mentionnées dans les hypothèques ci-dessus, et je vois, au sujet des lots 38 et 39 de la première concession, chemin de Durham-Nord, Brant, qu'il n'y a pas de redevances sur ces lots autres que l'hypothèque ci-incluse.

Je vois qu'il y a, contre la moitié est du lot trois, chemin de Durham-Nord, Walkerton, des hypothèques comme suit, savoir :

1. Moore à Walker.....	\$1,000
2. Moore à Société W. C. P. B. et L.....	700
3. Moore à do	500

A l'exception de ces hypothèques, la propriété mentionnée dans l'hypothèque de Moore à la Reine Victoria est libre de toutes redevances.

Je vous transmets aussi un certificat de C. Carroll, écr., A. P., contenant la description exacte des lots quatre et cinq, rue Durham, nord, laquelle description j'ai insérée dans l'hypothèque.

En présentant le bon que vous m'aviez envoyé à M. Wm. Brown (l'une des cautions proposées), pour sa signature, il refusa de la signer. Les entrepreneurs offrirent alors un nommé Thos. Wilson à la place de Brown, et je pris la liberté de préparer une nouvelle obligation, en substituant Wilson à Brown, que j'ai fait signer et que je vous transmets.

Les documents ont été terminés et auraient été envoyés il y a longtemps, mais j'attendais votre approbation du changement de caution.

Cependant, les entrepreneurs m'ont chargé de vous dire que si vous n'acceptez pas Wilson ils fourniront une autre caution. Cependant, je suis d'opinion que sous de rapport de l'argent, Wilson est aussi bon que Brown.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

H. P. O'CONNEL.

H. BERNARD, écr.,
Député du ministre de la Justice,
Ottawa.

"B."

GODERICH, LAC HURON.

Soumission pour l'agrandissement du havre, la construction de bassins, etc.

Je, soussigné, offre par le présent au ministre des Travaux Publics de fournir tous les matériaux nécessaires, les outils, vaisseaux, chalands, câbles, mécanismes, outillage et la main-d'œuvre, et parachever d'une manière satisfaisante, tout l'ouvrage qui se rattache au détournement du cours de la rivière Maitland, à la construction de bassins, la réparation de la brèche de la jetée sud, l'agrandissement et l'approfondissement du havre à GODERICH, LAC HURON, suivant le plan et le devis préparés, aux prix et taux fixés en regard des différents articles du tableau suivant; et je suis prêt à signer un contrat pour leur exécution, et offre les deux personnes ci-dessous dénommées comme cautions de l'entière exécution de ces travaux.

Description.		\$	cts.
Excavation et dragage de la tranchée pour établir les jetées destinées à détourner le cours de la rivière Maitland, dont la surface de coupe est portée à 570 pieds, d'après le devis par verge cube.....	Par verge cube...	0	29
Dragage pour agrandir et approfondir le havre, fondations pour le bassin, etc., matériaux mesurés dans le solide et calculés d'après les sondages, par verge cube.....	do ...	0	29
Enlèvement de la charpente dans la brèche de la jetée sud, par verge cube.....	do ...	0	60
Poutres de 11" x 11 pcs. dans les caissons des jetées de la rivière, les bassins, la brèche de la jetée sud, le renvoi d'eau, etc., etc., par pied linéaire.....	Par pied linéaire	0	15
Traverses transversales et longitudinales dans les caissons, aplanies à 10 pcs. d'épaisseur, mais de grosseur suffisante pour former un carré de 10" x 12 pcs. par pied linéaire.....	do ...	0	14
Poutres de radier, aplanies, 9 pcs. d'épaisseur, par pied linéaire.....	do ...	0	13
Blocs sous la tête des traverses, 2" x 11" x 11 pcs., dans la jetée, chaque..	Chaque.....	0	05
Madriers de pin de liaison dans les caissons, 4 pcs. x 10 pcs., par pied linéaire.	Par pied linéaire	0	10
Poutres de pin dans la superstructure, 12" x 12 pcs., dans la jetée de la rivière, les bassins, la brèche de la jetée sud, le renvoi d'eau, etc., par pied cube.....	Par pied cube....	0	25
Traverses de pin, transversales et longitudinales, aplanies, 10 pcs. d'épaisseur, mais de grosseur suffisante pour former un carré de 10" x 12 pcs., par pied linéaire.....	Par pied linéaire		
	do ...	0	20
Longrines de pin, 7" x 10 pcs., dans les bassins, etc., par pied linéaire.....	Chaque.....	0	13
Blocs sous la tête des traverses, 14" x 12 pds. x 12 pcs., chaque.....	Par pied linéaire	0	05
Madriers de pin pour lier la superstructure, 4" x 10 pcs., par pied linéaire.	Par M. pd. B.M.	0	10
Recouvrement de madriers de pin de 3 pcs., pour le bassin, etc., etc., par M. pieds, M. P.....	do ...	25	00
Coffrage en chêne blanc ou orme de montagne pour le bout de la jetée de renvoi d'eau, par M. pds, M. P.....	Par pied linéaire	25	00
Pièces de couronnement de chêne blanc ou d'orme de montagne, 6" x 10 pcs., par pied linéaire.....	do ...	0	13
Pièces de côté, 12" x 10 pcs., de chêne blanc ou orme de montagne, par pied linéaire.....	Chaque.....	0	25
Pièces d'amarrage en chêne blanc (avec chapeaux en fonte), préparés et posés, chaque.....		6	00
Par lb.....	Par lb.....	0	07
Par lb.....	do	0	07
Fiches pressées pour assujétir le recouvrement de dessus, par lb.....			
Gros gravier net et choisi, pour remplir les caissons et la superstructure, en sus du prix du dragage, par verge cube.....	Par pied cube....	0	15

N. B.—Tous les matériaux seront mesurés dans les travaux.

SOUMISSION POUR LE DRAGAGE SI LES MATÉRIAUX SONT MESURÉS SUR LES
CHALANDS AU LIEU DE L'ÊTRE EN PLACE.

Dragage dans le chenal, entre les jetées et aux endroits détachés, si les matières sont mesurées sur les chalands, par verge cube.....	Par verge cube...	0 27
Dragage pour l'agrandissement et l'approfondissement de havre, si les matières sont mesurées sur les chalands, par verge cube... ..	do ...	0 27

Signatures et domiciles des cautions.

WM. BROWN,
Walkerton.
W. W. CODD,
Walkerton.

Signatures et domiciles de tous les soumissionnaires.

DANIEL MOORE,
Walkerton, B.P.
W. H. CLENDENNING,
Carrick.
JAMES A. WILSON,
Brant

Walkerton, 5 janvier 1874.

25 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport de l'agent que vous avez chargé d'examiner les titres de M. Moore, entrepreneur des travaux du havre de Goderich, aux différentes propriétés offertes par lui en garantie de la bonne et fidèle exécution de ces travaux, et je dois vous informer que le ministre approuve l'acceptation de ces propriétés comme bonne et suffisante garantie de l'exécution de l'ouvrage en question:

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

L'hon. Ministre de la Justice.

GODERICH, 17 juillet 1876.

CHER MONSIEUR,—Le 12 du mois courant, nous reçûmes un télégramme de M. J. Pae, l'ingénieur en chef, dont nous vous transmettons copie, et nous écrivons maintenant pour avoir quelque explication à ce sujet. Nous vous renvoyons respectueusement aux clauses 5 et 6, sur la première page, et à la clause 10, sur la seconde page du devis marqué A, annexé aux articles de convention arrêtés entre vous et nous, qui démontrent qu'une certaine étendue du havre doit être draguée jusqu'à une profondeur de 15 pieds au-dessous du niveau du lac en 1868. Afin de terminer cette partie du dragage dans le cours de la saison actuelle, nous y avons employé deux machines à draguer. Comme la quantité de dragage indiquée dans le devis ci-dessus mentionné est loin d'être terminée, et comme nous ne nous attendions pas que l'on nous donnerait l'ordre d'arrêter les opérations avant que le tout ne fût terminé, il nous est tout-à-fait impossible d'employer ailleurs les machines qui seront ainsi arrêtées, ce qui nous causera une perte et des inconvénients graves. Comme cette question est très importante pour nous, nous espérons que vous voudrez bien vous en occuper, et si vous décidez de nous laisser terminer notre entreprise cette année, en

nous le laissant savoir, ou le contraire, selon le cas, le plus tôt possible, vous obligerez beaucoup.

Vos obéissants serviteurs,

Par D. MOORE ET CIE.,
J. R. BROWN.

L'hon. A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
OTTAWA, 12 juillet 1876.

A. D. MOORE et CIE., entrepreneurs,
Goderich.

Veillez, au reçu de ceci, discontinuer toutes les opérations de dragage dans le havre, sauf ce qui est nécessaire pour la fondation des caissons, et pour le caisson et la superstructure, le remplissage, etc. Ceci est un ordre positif.

JOHN PAGE.

2 août 1876.

MESSIEURS,—Au sujet de votre lettre du 17 du mois dernier, relative aux instructions qui vous ont été données par l'ingénieur en chef de ce département de discontinuer les opérations de dragage au havre de Goderich, je dois vous dire que le crédit voté par le Parlement pour ces travaux étant épuisé, l'ouvrage doit être arrêté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

MM. D. MOORE et Cie.,
Entrepreneurs, Goderich, Ontario.

OTTAWA, 16 février 1877.

MONSIEUR,—Au sujet de votre question, pourquoi la soumission de John S. Tolton, pour les travaux du havre de Goderich, n'a pas été acceptée en 1874 :

Je me rappelle parfaitement que lorsque les soumissions eurent été ouvertes et calculées, je fus appelé dans votre bureau et que la liste m'en fut montrée, et je remarquai que M. William Sutton, shérif de Walkerton, était l'une de ses cautions. Ce même monsieur était l'une des cautions de MM. Harvey et Korman, qui avaient eu le contrat du nouveau chenal d'entrée et partie du dragage à Goderich en 1871-72.

Je fus plus tard informé par ces messieurs que M. Sutton, quoique figurant comme caution, était jusqu'à un certain point leur associé, et qu'il était tellement retors et incommode qu'il leur avait fallu l'acheter, afin de pouvoir poursuivre l'ouvrage d'une manière tant soit peu satisfaisante.

Korman abandonna aussi la société, et les travaux furent achevés par M. Harvey et Paul Ross, ce dernier étant l'autre caution de la société.

La soumission de John S. Tolton fut dans le temps regardée comme tellement basse que l'on prit le trouble de s'assurer si c'était un homme habitué à ces travaux, mais on ne put obtenir aucun renseignement sur son compte. L'autre caution offerte était Henry Tolton, cultivateur d'Eramosa.

Jugeant d'après la soumission (qui paraissait être de l'écriture de M. Sutton) que M. Tolton pouvait aussi être un cultivateur, n'ayant aucune connaissance du genre d'ouvrage à faire—qui consistait en une double rangée de jetées éloignées de 60 pieds l'une de l'autre, la jetée nord ou de la rivière ayant 2,300 pieds de longueur, pour laquelle il fallait creuser un chenal, poser la charpente et la terminer sur toute sa hauteur dans le cours d'une même saison, ce qui exigeait un outillage considérable, des connaissances, des moyens et de l'énergie,—j'exprimai l'avis que, par suite du bas prix de sa soumission, et vu qu'il était, autant qu'on avait pu s'en assurer, inconnu comme entrepreneur, ainsi que pour les circonstances ci-dessus mentionnées, il serait imprudent de lui confier l'exécution de ces travaux, parce qu'il en résulterait non-seulement une perte pour le gouvernement, mais la ruine de l'individu lui-même.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOHN PAGE.

L'hon. A. MACKENZIE.

OTTAWA, 22 février 1877.

MONSIEUR,—Au sujet de l'adresse adoptée hier à propos des documents relatifs aux travaux du havre de Goderich, je vous prie de vouloir bien inclure dans le rapport la lettre particulière que je vous écrivais le 2 janvier 1874, avant que les soumissions en fussent reçues, et qui a été la seule communication entre nous à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

EDWARD BLAKE.

L'hon. A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

PENSIONS DE MILICE.

GUERRE DE 1812-15.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

RAPPORT DE 1876-77.

ÉTAT

DONNANT LES NOMS DES VÉTÉRANS QUI ONT PROUVÉ LEUR DROIT A UNE PART DANS LES \$50,000 VOTÉES A LA DERNIÈRE SESSION PAR LE PARLEMENT EN FAVEUR DES MILICIENS DE 1812 ET 1815, ET LES MESURES PRISES DANS CHAQUE CAS DURANT L'ANNÉE FISCALE ; AUSSI LES NOMS DE TOUT CEUX QUI ONT DEMANDÉ UNE PENSION ET AU SUJET DESQUELS AUCUNE DÉCISION N'A ÉTÉ PRISE.

Imprime par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET C^{IE}., RUE WELLINGTON.

1877.

RÉPONSE

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée le 5 mars 1877 ; demandant un état donnant les noms des vétérans qui ont prouvé leur droit à une part dans les \$50,000 votées à la dernière session du Parlement en faveur des miliciens de 1812 et 1815, et les mesures prises dans chaque cas durant la présente année fiscale.

Par ordre,

R. W. SCOTT,

Secrétaire d'Etat,

SECRETARIAT D'ETAT,

OTTAWA, 8 mars 1877.

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.

PROVINCE D'ONTARIO.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ADDINGTON	Arden	2446	Wood, William.....	20 00	
	do	2447	Woodcock, Abraham....	20 00	
	Bell Rock.....	1913	Piercy, Michael	20 00	
	Centreville	506	Rombough, Jacob	20 00	
	Colebrook	200	Babcock, Peter	20 00	
	do	202	Loughlen, Jacob.....	20 00	
	do	611	Neddo, John.....	20 00	
	Lac Désert.....	679	Walker, Hudson.....	20 00	
	Enterprise.....	1202	Hawley, Sylas.....	20 00	
	Harrowsmith	1595	Ward, Lewis.....	20 00	
	do	1647	Babcock, Samuel.....	20 00	
	Harthington.....	796	Vanluven, John.....	20 00	
	Loughborough.....	797	Clement, Lewis... ..	20 00	
	do	2233	Dawson, John	20 00	
	Moscow.....	199	Card, Amos	20 00	
	do	523	Card, Stephen	20 00	
	do	526	Card, John.....	20 00	
	do	524	Clark, Robert	20 00	
	do	525	Huffman, Elijah.....	20 00	
	do	1960	Vanvolkenburg, Paul ..	20 00	
	Newburg.....	798	Shuller, Conrad.....	20 00	
	do	3453	Shutter, Andrew		Services non établis.
	Parkham.....	3131	Veley, Aaron H.....	20 00	
	Petworth	1107	Vanest, James.....	20 00	
	Verona	680	Snider, John B.....		
	Wilmur.....	1644	Orser, Isaac.....	20 00	Décédé.
	do	1646	Strope, Christopher	20 00	
	Yarker.....	201	Scott, Samuel.....	20 00	
	do	1851	Shibley, Henry.....		Décédé.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ALGOMA.....	Bruce Mines	3473	Roi, Joseph		Services non établis.
	Manitowaning	3195	Assiginack, Amable.....	20 00	
	do	3196	Bemanackaning, M.....	20 00	
	Sault Ste. Marie.....	3206	Lafond, Joseph	20 00	
	do	3207	Mastat, Raymond	20 00	
	do	3240	Thibault, Pierre... ..	20 00	
BOTHWELL	Ullin	3276	Causley, Solomon	20 00	
	Clearville	447	Burns, David	20 00	
	do	34	McDonell, Peter.....	20 00	
	Dawn Mills	1562	Phillips, John.....	20 00	
	do	2248	Devens, Abraham		Services non établis.
	Dresden.....	3056	Sager, John.....	20 00	
	Florence.....	3015	Quakenbush, Isaac.....	20 00	
	do	1845	Laird, George.....	20 00	
	Morpeth	35	Goff, Alexander.....	20 00	
	do	36	Green, Freeman.....	20 00	
	Palmyra	33	Eberle, Henry.....	20 00	
	do	37	Armstrong, Charles.....	20 00	
	Sombra.....	328	Kennedy, Morris.....	20 00	
BRANT	Thamesville	2358	Stevens, Richard		Décédé.
	Brantford.....	1782	Buck, Peter.....	20 00	
	do	2932	Lowrey, Ephraim	20 00	
	Burford	1773	Perley, C. Strange	20 00	
	Cainsville.....	309	Corson, Robert.....	20 00	
	do	2301	Files, Malchi.....		Décédé.
	Harley.....	1658	Lester, Henry.....		Décédé.
	Harrisburg	1908	Vanevery, Charles	20 00	
	Langford	1783	Oles, John.....	20 00	
do	1189	Strowbridge, Benjamin..	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BRANT.— <i>Suite</i>	Mohawk.....	2099	McAlister, Robert		Pas de rapport.
	do	1187	Secord, Asa	20 00	
	do	1812	Sturges, John M	20 00	
	Mount Vernon.....	1868	Landon, Stephen	20 00	
	Oakland	2419	Beacham, John	20 00	
	do	1418	Chambers, John	20 00	
	do	1424	Petrie, John.....	20 00	
	Paris	1195	Cassadu, James.....		Décédé.
	do	2816	Wilson, Ebenezer.....	20 00	
	Scotland	1788	Freeland, Daniel A.....	20 00	
	do	57	Petit, Charles.....	20 00	
	do	1192	Beamer, Philip	20 00	
	St. George.....	698	Bonham, Josuah... ..	20 00	
	do	3007	Crandell, Laban		Services non établis.
	Tuscarora	3170	Fraser, Joseph.....	20 00	
	do	3171	Givens, Jamcs.....	20 00	
	do	3169	Silversmith, Henry.....	20 00	
	do	3172	Tutlee, John	20 00	
	do	3173	Winey, Jacob	20 00	
	do	2836	Johnson, John S.	20 00	
	do	3174	Johnson, William	20 00	
BROCKVILLE	Addison	2479	Lewis, Ira.....	20 00	
	Brockville	3077	Beaupré, Peter		Décédé.
	do	2327	McNish, Joseph	20 00	
	do	363	McEathorn, John.....		Décédé.
	do	2263	Beach, Enos	20 00	
	do	2671	Clow, Henry		Décédé
	do	2693	Hunter, James	20 00	
	do	2652	Rorison, James.....	20 00	

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	N ^o . du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BROCKVILLE. <i>Suite</i>	Brockville	1052	Wright, Amos.....		Décédé.
	do	2657	Campbell, James.....	20 00	
	do	2873	Mead, Curtis		Services non établis.
	Greenbush	2261	Shipman, Daniel ..	20 00	
	Lyn	1624	Howard, Mathew	20 00	
	do	80	Mott, Reuben	20 00	
	do	365	McLean, William.....	20 00	
	do	2085	Pennock, Aaron.....		Décédé.
	do	893	Purvis, George.....	20 00	
	do	68	Whitemarsh, David . .	20 00	
do	3326	Hayes, John C.....	20 00		
BRUCE	Kincardine	3423	Donovan, Samuel.....		Services non établis.
	Bruce Nord.....	2170	Rawn, Jacob.....	20 00	
	Saugeen.....	3072	Madwashimind, John	20 00	
CARDWELL.....	Teeswater	3424	Fulford, Jonathan.....		Services non établis.
	Caledon	1575	Vanloeyck, Gilbert.....		Pas de rapport
do	do	2218	Malloy, Hugh	20 00	
CORNWALL.....	Longwood	3454	Caldwel, William		Services non établis.
	Eamer's Corner....	3141	Gordon, Ross	20 00	
	Harrison Corner...	1702	McNaughton, John	20 00	
	do ...	1034	Eamer, Michael	20 00	
	Mille Roches	2855	Martin, Frank.....	20 00	
	Northfield	2457	Cryderman, William.....	20 00	
	St. André Ouest....	2366	Chisholm, John	20 00	
	do ...	1011	Campbell, Donald.....	20 00	
	do ...	3058	McDonald, Donald	20 00	
	do ...	3097	McDonell, James... ..		Pas de rapport.
do ...	998	McDonell, Angus	20 00		
do ...	3448	McDonnell, Angus		Services non établis.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
CORNWALL.— <i>Suite.</i>	Cornwall.....	1009	Eastman, Nadab.....	\$ 20 00	
	do	1007	Groves, James.....	20 00	
	do	2456	Loney, John.....	20 00	
	do	999	McDonald, Ronald.....	20 00	
	do	1000	McDonald, James.....	20 00	
	do	1002	McDonnell, Donald.....	20 00	
	do	1012	McDonald, Angus.....	20 00	
	do	2852	McDonald, Lachlin.....	20 00	
	do	995	McDonell, Alexander....	20 00	
	do	996	McDonell, Allen.....		Décédé.
	do	1003	McDonell, Allen.....	20 00	
	do	997	McMillan, Donald.....	20 00	
	do	1001	McPhail, Donald.....	20 00	
	do	1679	Meyers, Godfrey.....	20 00	
	do	2654	Silsmer, Philip.....	20 00	
	do	3188	McDonald, Alexander....	20 00	
	do	265	Robidoux, Joseph.....		Décédé.
do	3070	Tyo, Francis.....	20 00		
CARLETON	Havre de Fitzroy...	1405	Landon, John.....	20 00	
	do	2255	McLeod, Duncan.....	20 00	
	Kars	227	Eastman, David.....	20 00	
	do	1675	Eastman, John.....		Pas de rapport
	Ottawa	1013	Berichon, Isaac.....	20 00	
	do	458	Danis, Honoré.....	20 00	
	do	3109	Delage, Julien.....	20 00	
	do	2869	Delage, Pierre.....		Décédé.
	do	2689	Leduc, Etienne.....	20 00	
	do	1683	Mallet, Joseph.....	20 00	
do	2678	McGee, Francis.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
CARLETON.— <i>Suite.</i>	Ottawa.....	438	Ossant, Pierre.....	20 00	
	do	2631	Rodrigue, John	20 00	
	do	3122	Cousineau, Louis.....	20 00	
	do	3412	Chesley, S. J		Services non établis.
	North Gower.....	395	McEwen, William.....	20 00	
	Rochesterville	2336	Lalande, Hyacinthe.....	20 00	
DUNDAS.....	Bour's Hill	1029	Bedstead, Francis.....	20 00	
	Brinston's Corner..	493	Bush, William	20 00	
	do	492	Collison, John.....	20 00	
	do	494	Lock, John	20 00	
	do	1273	Strailer, Henry.....	20 00	
	do	1100	Campbell, William.....	20 00	
	Dixon's Corner	491	Haines, Jacob.....	20 00	
	do	501	Lock, James	20 00	
	do	1272	Vansteenburgh, Francis..		Décédé.
	Dunbar.....	2027	Barkeley, Everet	20 00	
	do	1040	Barkeley, Martin	20 00	
	do	1020	Bedstead, Alexander.....	20 00	
	do	1082	Miller, Henry.....	20 00	
	Hoasic	1019	Fetterly, George.....	20 00	
	Inkerman	593	Elbare, John	20 00	
	do	592	Knight, Charles.....	20 00	
	do	914	Landon, James	20 00	
do	590	Slater, James.....	20 00		
do	591	Vancamp, John.....	20 00		
Iroquois	486	Carman, Jacob.....	20 00		
do	1394	Carman, Mathew.....	20 00		
do	485	Coons, Samuel.....	20 00		
do	490	Hartle, Mathew	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
DUNDAS.— <i>Suite.</i>	Iroquois.....	498	Keck, Isaac.....	20 00	
	do	495	Kintner, Conrad	20 00	
	do	488	Toussant, Ennis.....	20 00	
	do	499	Turner, John C	20 00	
	do	500	Shaver, Henry.....	20 00	
	do	487	Strader, John	20 00	
	do	496	Shaver, Michael.....	20 00	
	do	489	Shaver, John	20 00	
	do	2656	Thompson, Jesse.....	20 00	
	do	1613	Steenburg, John.....	20 00	
	Morrisburg	126	Brouse, Peter	20 00	
	do	56	De Castle, Carlo.....	20 00	
	do	1026	Fravts, John.....	20 00	
	do	1033	Miller, John	20 00	
	do	587	Mosley, Lucius.....		A laissé les limites.
	do	1027	Munro, John.....	20 00	
	do	2854	Scott, William.....		Décédé.
	do	1021	Sullivan, Michael	20 00	
	do	297	Casselman, John T.....	20 00	
	do	727	Weageant, Jacob		Services non établis.
	Morewood	912	Crowder, Andrew.....	20 00	
	do	911	Schwerfizer, G. Fred....	20 00	
	Williamsb'rg Nord.	1025	Cook, John.....	20 00	
	do ...	1680	Empey, Christopher....	20 00	
	do ...	2003	Garlough, Jacob.....	20 00	
	do ...	345	Loucks, John W.....	20 00	
	do ...	1030	Loucks, William	20 00	
	do ...	1023	Hanes, John.....	20 00	
	Montagne du Sud..	1506	Shaver, William.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
DUNDAS.— <i>Suite.</i>	Smirleville.....	588	Loucks, Jacob.....	20 00	
	Winchester.....	218	Casselman, William.....		Décédé.
	do	2943	Hawn, Henry		Décédé.
	Winchest'r Springs	1028	Barragar, Jacob.....	20 00	
	do ...	589	Shaver, William.....	20 00	
	do ...	497	Shaver, James.....	20 00	
	Winchester Ouest..	915	Barragar, Andrew.....	20 00	
	do ...	916	Mallory, Joseph		Pas de rapport.
do ...	913	Redmond, Marcus	20 00		
DURHAM.....	Bowmanville	1759	Trull, John C.....	20 00	
	do	1758	Vancamp, Jesse.....	20 00	
	Dale	2729	Vandervoort, David.....	20 00	
	Orono	1927	Jones, Eldad.....	20 00	
	Port Hope.....	836	Chisholm, Angus.....		Pas de rapport.
	do	403	Harris, Myndert.....	20 00	
do	329	Herriman, Luther	20 00		
ESSEX	Amherstburg.....	3045	Clark, Alexander.....		Décédé.
	do	207	Robidoux, Jean B	20 00	
	Belle Rivière	272	Buisson, Pierre.....	20 00	
	do	1313	Knapp, Colbert		Décédé.
	Rivière au Canard	663	Bondy, Charles.....		Pas de rapport
	do	1518	Drouillard, Basile	20 00	
	do	1519	Vigneux, Louis	20 00	
	Colchester	815	Aikman, Alexander	20 00	
	do	705	Lypps, Henry.....	20 00	
	do	704	Marantelle, Antoine.....	20 00	
	do	370	Ferris, Isaac.....	20 00	
Harrow.....	3091	Pennock, Nathaniel.....	20 00		
do	2299	Ferris, John.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations
				\$ cts.	
ESSEX.— <i>Suite</i>	Kingsville	20	Harris, Samuel.....	20 00	
	do	2730	Toffelmire, John.....	20 00	
	Leamington.....	700	Brown, Henry.....	20 00	
	do	1810	Lane, Isaac.....	20 00	
	do	1213	McCarthy, Charles.....	20 00	
	North Ridge.....	619	Clark, John.....	20 00	
	Oxley	206	White, David	20 00	
	Ryegate	1912	Benoit, Pierre.....	20 00	
	do	1521	Souliere, François.....		Pas de rapport.
	Ruthven.....	1959	Sears, James H.....	20 00	
	do	1856	Stockwell, John.....	20 00	
	Sandwich.....	2995	Ivon, Joseph	20 00	
	do	861	Laughton, John B.....	20 00	
	do	3001	Souliere, Jean B.....	20 00	
	Pointe Stony	662	Mailloux, Antoine.....		Pas de rapport.
	Trudell	2915	Labonté Francis.....	20 00	
	Windsor.....	3002	Gauthier, Jacques.....	20 00	
	do	1911	Marantelle, Benjamin...	20 00	
	do	1598	Parent, Isaac.....	20 00	
do	3113	Snider, James.....		Services non établis	
ELGIN	Alboro.....	1508	McDonald, Peter.....	20 00	
	Avon.....	2743	Allen, Aaron	20 00	
	Aylmer.....	2741	Bradley, Onesime.....	20 00	
	do	3022	Rychman, John	20 00	
	do	2714	Harper, Samuel	20 00	
	do	2768	House, Mathew.....	20 00	
	do	3018	House, Frederick.....	20 00	
	do	2302	Phelps, Othniel		A laissé les limites.
Bayham	2384	Laur, John.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ELGIN.— <i>Suite</i>	Eden	168	Howie, Samuel.....	20 00	
	Fingal	135	McQueen, James... ..	20 00	
	do	197	Stafford, Ralph.....	20 00	
	do	137	Wilson, Benjamin S....	20 00	
	Grovesend	2345	Franklin, Horatio N....	20 00	
	do	2789	Hawkinson, Thomas.....		Décédé.
	Kingswill... ..	2793	Vancisse, Joseph.	20 00	
	Frome.....	853	Sharron, Hugh.....	20 00	
	Luton	3017	Ostrander, Thadeus	20 00	
	Lyons	3465	Kelly, Nathan		Services non établis.
	New Sarum.....	965	Boughmer, Mathias.....	20 00	
	do	123	Oakes, Garret		Pas de rapport.
	Port Bruce	2830	Barr, Henry.....	20 00	
	do	3016	Hunter, Socrates.....		Service non établis.
	Port Burwell.....	1467	Cameron, George W....	20 00	
	do	1308	Eakins, Robert.....	20 00	
	do	2130	McDermand, Thomas....	20 00	
	do	1309	Richard, Francois.....		Services non établis.
	do	2129	McDermand, Thomas....	20 00	
	do	3471	Scealey, Anthony		Services, non établis.
	Springfield.....	2950	Rossignol, Antoine.....	20 00	
	Straffordville.....	165	Griffin, David.....	20 00	
	do	1710	Hause, James	20 00	
	St. Thomas.....	2012	Dexter, Ransom	20 00	
	do	3025	Learn, John.....	20 00	
	do	1677	Smuck, Peter	20 00	
	do	852	Stringer, Henry.....	20 00	
	do	4	St. Etienne, Jean.	20 00	
	Talbotville	855	Berdan, Jacob.....	20 00	
	Southwold	1956	Wood, Philo.....		Décédé.

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
ELGIN.— <i>Suite.</i>	Union	376	Doan, Jno. Thompson...	\$ 20 00	
	Vienna	167	Yocum, George.....	20 00	
	Yarmouth Centre..	2192	Caughell, George.....	20 00	
	do	1691	Couse, John	20 00	
FRONTENAC	Battersea	694	Randall, Benjamin		Décédé.
	do	170	Vanluven, Henry.....	20 00	
	Bedford	3155	Jones, Stephen.....	20 00	
	Elginburgh	3271	Snook, Tunis	20 00	
	do	1870	Purdy, Jesse	20 00	
	Glenvale	2527	Ellerbeck, James.....	20 00	
	Pittsferry	2871	Root, Daniel	20 00	
	Ile de Wolf.....	1767	Bennett, Alvah	20 00	
GLENGARRY	do	2052	Mosier, Nicholas	20 00	
	do	2156	Turcott, Jean B.....	20 00	
	Washburn	273	Ryder, Cornelius	20 00	
	Alexandria	1610	Cameron, Duncan	20 00	
	do	3143	McMillan, John	20 00	
	do	3411	Vandrick, Antoine		Services non établis.
	Athol	2142	Larocque, Thomas	20 00	
	Camerontown	1896	Grant, Donald	20 00	
	Curry Hill	1893	Curry, James		Décédé.
	Cashions Glen.....	2685	Grant, Angus	20 00	
	do	1623	McLennan, Hugh	20 00	
	Dalhousie Mills....	3487	McDonell, Alexander.....		Complète pour le 1er juillet 1877.
	Glen Norman	1716	McDougall, Alexander...	20 00	
	do	1895	McDonald, John.....	20 00	
do	1831	McMillan, Donald	20 00		
Greenfield	581	McDonell, Angus.....	20 00		
Glenroy	2680	McDonald, Angus	20 00		
do	1726	McDougald, Ronald	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
GLENGARRY.— <i>Sui.</i>	Laggan	583	Ferguson, Donald	20 00	
	Laggan	785	McDonell, Angus		Décédé.
	do	578	McLellan, Alexander ...	20 00	
	do	582	McLeod, Alexander	20 00	
	do	580	McMillan, John	20 00	
	Lancaster	2166	Grant, Alexander		Décédé.
	do	3084	McDonald, Alexander ...	20 00	
	do	1006	McDonald, Ronald	20 00	
	do	3147	McDonald, Hugh	20 00	
	do	1723	McDonell, Alexander ...	20 00	
	do	2164	McDonell, Allen	20 00	
	do	1900	McDonell, Archibald	20 00	
	do	2695	McDonell, Duncan	20 00	
	do	1720	McDonald, Angus	20 00	
	do	1721	McDougall, John	20 00	
	do	1834	McDougald, Archibald...	20 00	
	do	1718	McGillis, Finlay	20 00	
	do	1722	McGillis, Angus	20 00	
	do	1717	McLennan, Robert	20 00	
	do	3406	McDonnell, Alexander...		Services non établis.
	Lochiel	579	McIntosh, Angus		Décédé.
	do	2889	Marchand, Francis	20 00	
	Martintown	1889	Leclair, Michel	20 00	
	do	1897	McArthur, John		Décédé.
	do	2696	Sharron, Gabriel	20 00	
	do	2681	Urquhart, James		Décédé.
do	1713	Grenier, Hyacinthe	20 00		
do	1899	McDonell, Angus	20 00		
do	1832	McDonell, Alexander ...	20 00		
Notfield	1609	McDonell, Allen	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
GLENGARRY.— <i>St.</i>	Notfield	3069	Munro, William.....	20 00	
	do	2682	Munro David.....	20 00	
	do	3407	Boyer, Paul.....	Services non établis.
	do	1005	McDonald, Archibald....	20 00	
	do	3297	McDonell, Archibald....	Services non établis.
	Rivière Raisin	1892	Dorchester, John.....	20 00	
	do	1714	Glassford, Little	20 00	
	do	1712	Grant, Richard	20 00	
	do	1711	McDougald, Donald.....	20 00	
	do	2162	McLennan, Neil.....	20 00	
	do	1715	McKenzie, Wm.	Décédé.
	do	1891	Smith, Duncan	20 00	
	do	1725	Snyder, David	Décédé.
	do	1008	McDonald, John	20 00	
	Sandfield.....	1719	McNeil, John	20 00	
	Summerstown	3146	Rose, John	20 00	
	St. Raphaël	1835	McDonald, James	20 00	
	do	1833	McRae, John	20 00	
	Williamstown	1724	Campbell, Donald.....	20 00	
	do	1728	Ferguson, Alexander....	Décédé.
	do	2698	Grant, Alexander	20 00	
	do	1727	Flay, John.....	20 00	
	do	1890	McDonald, Donald	20 00	
do	2697	McDonald, John	20 00		
do	1898	McDonell, Wm.	20 00		
do	2165	McDonell, Alexander	Décédé.	
do	2167	McGregor, James	20 00		
do	2163	Nolan, William	Décédé	
do	1611	Cain, Bernard.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
GRENVILLE	Algonquin.....	1054	Earle, Ephraim	20 00	
	do	2886	Wright, John		Pas de rapport.
	Bishop's Mills.....	3158	Bishop, Chancey.....	20 00	
	Brouseville.....	514	Curtis, Adam	20 00	
	do	226	Letheroot, Tewsan	20 00	
	Burritt's Rapids....	136	Depencier, Luke.....	20 00	
	Charleyville.....	1843	Hodgs, Timothy	20 00	
	Edwardsburg.....	184	McIlmoye, James D.....	20 00	
	Kemptville.....	288	Adams, James.....		Pas de rapport.
	do	1443	Shaver, Elijah.....	20 00	
	do	1547	Hemenery, Delver.....		Services non établis.
	Kilmarnock.....	1444	Tallman, Charles.....	20 00	
	Maitland.....	2329	Jones, Dunham	20 00	
	do	364	McCrae, James.....	20 00	
	Merrickville	2360	McPearson, Thomas.....	20 00	
	do	607	Nicholson, Robert.....	20 00	
	do	451	Rose, Charles.....	20 00	
	do	1437	Vaughan, John	20 00	
	North Augusta.....	1051	Landon, William	20 00	
	do	2432	Seely, David.....	20 00	
	Prescott.....	3324	Twinning, John.....	20 00	
	do	2831	Mosher, Henry.....	20 00	
	do	3161	Marceau, Antoine	20 00	
	do	101	Coons, Jacob.....	20 00	
	do	1842	Smades, Elijah, B		Décédé.
	do	100	Walter, Jacob.	20 00	
do	1240	Whitney, Comfort.....		Décédé.	
do	2328	Sellick, Ira	20 00		
Shanley	2660	Forrester, John	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
GRENVILLE.— <i>Suite.</i>	South Gower	460	Pelton, Elijah	20 00	
	do	515	Smith, James	20 00	
	Spencerville.....	293	Cook, Joseph	20 00	
	do	185	Keeler, George.....	20 00	
	do	187	King, Stephen.....		Décédé.
	do	177	Lawrence, John.....		Décédé.
GREY	Daywood.....	3421	Day, Peter.....		Services non établis.
	Durham	2814	Morden, John C.		do
	Meaford	1563	Boucher, Francis H	20 00	
	do	1048	McDonald, John.....	20 00	
	Owen Sound	1307	McDermid, Hugh.	20 00	
	do	159	Belrose, John	20 00	
	do	3042	Hotchkis, Jonthan.....		Services non établis.
	Shrigley.....	1317	Wood, Jonah.....	20 00	
	Thornbury	2048	Burritt, Edmund.....	20 00	
	Walter's Falls.....	446	Dyre, Henry....	20 00	
HALDIMAND	Canfield	2110	McDonald, William.....	20 00	
	do	2117	Smith, Lewis.....	20 00	
	Rainham Centre...	2210	Stewart, Benjamin.....	20 00	
	Selkirk.....	30	Hare, William....	20 00	
	do	32	Urmy, Abraham.....	20 00	
	Seneca	2219	Smok, John.....	20 00	
	do	2212	Warner, Young	20 00	
	South Cayuga	3009	Burnham, Oliver.....	20 00	
	do	2357	Garvey, John	20 00	
	York	534	Nellis, John A.....	20 00	
do	723	Sem, Jacob		Décédé.	
HALTON.....	Acton	1673	Crips, John.....	20 00	
	do	2220	Minot, David.....		Services non établis.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
HALTON.— <i>Suite.</i>	Aeton.....	1565	Smith, John	20 00	
	Georgetown	1659	Campbell, Alexander.....	20 00	
	do	628	Grass, Henry	20 00	
	Milton West.....	2951	Racey, Thomas.....	20 00	
	Nelson.....	3014	Bradt, Albert	20 00	
	do	2769	Campbell, Louis.....	20 00	
	do	1940	Rose, Peter	20 00	
	Oakville.....	1402	Clenkinson, Warren.....	20 00	
	do	1837	Mathews, Amos	20 00	
	Palermo.....	2748	Inglehart, John.....	20 00	
	Port Nelson.....	814	Leclair, Peter.....	20 00	
	Trafalgar.....	1734	Albertson, William.....	20 00	
	2228	Freeman, Isaac.....	20 00	
HAMILTON.....	Hamilton.....	1771	Abcowser, Christopher.....		Pas de rapport.
	do	15	Bradshaw, George.....	20 00	
	do	1770	Houle, Jean B.....		Pas de rapport.
	do	2990	Vanevery, Peter.....		Décédé.
	do	2389	David, Thomas.....	20 00	
HASTINGS.....	do	3006	Pettit, Elias.....	20 00	
	Bannockburn.....	2194	Roblin, Philip	20 00	
	Belleville.....	1090	Caniff, Jonas	20 00	
	do	1706	Carscallen, James	20 00	
	do	753	Davis, Robert.....	20 00	
	do	638	Diamond, Abraham.....	20 00	
	do	636	Diamond, John	20 00	
	do	44	Diamond, William.....	20 00	
	do	1705	Empey, Thomas.....		Décédé.
	do	3124	Fralick, Thos. T.....	20 00	
do	810	Height, Joseph.....	20 00		

PENSIONS AUX MILITIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
HASTINGS.— <i>Suite.</i>	Belleville.....	463	Ketcheson, Elijah.....	20 00	
	do	639	Huyck, Joseph P.	20 00	
	do	3157	McIntosh, Alexander.....		Aucun rapport.
	do	464	McTaggart, James.....	20 00	
	do	1380	Ostram, Luke.....	20 00	
	do	262	Zwick, Philip	20 00	
	do	2005	Badgley, Cornelius.....		Services non établis.
	Blessington.....	3449	Hubbel, Peter.....		Sur la liste pour 1er juillet 1877.
	Bridgewater.....	2980	Lindsay, Thomas.....	20 00	
	do	3328	Fortin, Beloni.....	20 00	
	Cannifton	1371	Jones, Apollo.....		Aucun rapport.
	do	3440	Howard, John		Services non établis.
	Chapman	2979	Parks, James C	20 00	
	Foxboro'	754	Thrasher, Joseph.....	20 00	
	Frankford.....	622	Chisholm, Alexander.....	20 00	
	do	2709	Smith, John G.	20 00	
	do	2705	Vanmeer, Zachariah.....	20 00	
	Harold.....	1626	Cole, William.....	20 00	
	do	2825	McMillan, Henry	20 00	
	Halloway	3996	Simpson, Patrick.....	20 00	
	Madoc	1814	St. Charles, Charles.....	20 00	
	Marysville.....	1874	Young, William.....	20 00	
	Philipston.....	943	Denys, Peter.....	20 00	
	do	1194	Sills, William.....	20 00	
	Queensboro'	2797	Dafoe, Francis.....	20 00	
	Spring Brook.....	1261	Huff, Isaac	20 00	
	Shannonville.....	3167	Hill, Joseph.....	20 00	
	Stirling	2047	Benedict, Eli.....	20 00	
	do	1347	Keller Frederick	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
HASTINGS.— <i>Suite.</i>	Stirling	1438	Smith, Amos L.....	20 00	
	do	962	Vancott, David	20 00	
	do	8318	Vandervoort, James.....	20 00	
	Trenton	2471	Alger, Charles.....		Aucun rapport.
	do	2298	Davis, Lyman.....	20 00	
	do	1921	Duquette, Etienne.....	20 00	
	do	1920	Goulette, François.....		Aucun rapport.
	do	2011	Weller, Robert.....	20 00	
	do	2439	Howser, John.....	20 00	
	do	2731	Meyers, Tob. Walter ...	20 00	
	do	2297	Meyers, John W.....	20 00	
	do	2440	Vanderoot, James.....		Services non établis.
	Thomasburg.....	2795	Crankight, Jacob	20 00	
	Tweed.....	2981	Rogers, James.....	20 00	
	Thurlow.....	1876	Grinsolus, Cornelius....	20 00	
do	462	McMaster, Jacob.....	20 00		
Walbridge.....	461	Ketcheson, Thomas		Aucun rapport.	
do	717	Rose, Samuel E.....	20 00		
HURON.....	Bayfield.....	1786	Lacourse, Claude	20 00	
	Edmondville	81	Picard, Archibald.....		Services non établis.
	Corrie.....	2356	Cook, Jacob.....		Services non établis.
	Walton.....	2546	Perrault, Joseph	20 00	
	Wroxeter.....	308	Kennedy, Samuel.....	20 00	
KINGSTON	Kingston.....	338	Leaman, James A.....	20 00	
	do	2341	Penner, Charles	20 00	
	do	1201	Sellars, Robert.....	20 00	
	do	1872	Shibley, David.....	20 00	
	do	5	Brown, Christian Julius.	20 00	
	do	2983	Willet, John.....		Aucun rapport.

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
KENT.....	Buxton.....	103	Goulet, Frs. X.	20 00	
	Chatham.....	2247	Cameron, John.....	20 00	
	do.....	1167	Desilets, Joseph.....	20 00	
	do.....	1222	Fraxter, John.....	20 00	
	do.....	1844	Field, Daniel.....	20 00	
	do.....	2783	Labute, Pierre.....	20 00	
	do.....	3000	Lafrance, Joseph.....	20 00	
	do.....	2264	McLeod, Malcolm.....	20 00	
	do.....	2999	Thompkins, Nathan.....	20 00	
	Darrell.....	543	French, Peter.....	20 00	
	do.....	2248	Devens, Abraham.....	20 00	Services non établis.
	Dover, South.....	542	Charron, Andrew.....	20 00	
	Dover, East.....	2998	Lussier, Basile.....	20 00	
	Harwick.....	781	Stewart, John.....	20 00	
	Rondeau.....	1600	Howey, Stephen.....	20 00	
Wallaceburg.....	2821	Cook, Thomas.....	20 00		
LAMBTON	Forrest.....	887	Kilmer, Philip.....	20 00	
	do.....	3227	Lounsberry, James.....	20 00	
	Logierait.....	3049	Smith, Henry.....	20 00	Services non établis.
	Moore.....	1763	Viger, Jean B.....	20 00	
	do.....	2717	Robbins, Henry.....	20 00	Services non établis.
	Sarnia.....	3193	Kiyoshk, Jacob.....	20 00	
	do.....	3194	Tacoose.....	20 00	
	do.....	3192	Shawanesee.....	20 00	Décédé.
	Waterford.....	3495	Birtch, Archibald.....	20 00	Sur la liste pour le 1er juillet 1877.
	Widder Station.....	1099	Kennedy, Morris.....	20 00	
Wyoming ...	809	Peterson, David.....	20 00	Décédé.	
LANARK.....	Elphin.....	3269	Hannah, John.....	20 00	
	Smith's Falls.....	726	McGillivray, Peter.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
LANARK.— <i>Suite.</i>	Smith's Falls	406	Shamiour, Francis.....	\$ cts. 20 00	
	do	227	Ward, Abel R.....	20 00	
LEEDS.....	Caintown	2683	Cain, David Roblins.....	20 00	
	do	1620	Miller, Samuel	20 00	
	Chantry.....	2694	Buell, Rinaldo.....	20 00	
	do	2280	Stodard, Arvin.....	20 00	
	Delta	2054	Johnson, John.....	20 00	
	do	2260	Wittse, William.....	20 00	
	do	2872	Wood, Amos.....	20 00	
	Elgin	1813	Brown, William.....		Pas de rapport.
	do	1806	Halladay, Ebenezer.....	20 00	
	do	1764	Mitchell, Ira	20 00	
	do	1996	Stevens, David.....	20 00	
	do	2851	Moore, William	20 00	
	Escott	2659	Elliott, Abraham.....	20 00	
	do	1648	Thomas, James	20 00	
	Farmersville.....	1936	Derbyshire, Joseph	20 00	
	do	2259	Parish, Joel	20 00	
	Frankville	732	Humphrey, Henry.....		Services non établis.
	Gananoque.....	1062	Lloyd, John G.....	20 00	
	do	2240	Rosebach, Nicholas.....		Pas de rapport
	Harlem.....	191	Chipman, Harry... ..	20 00	
	Lansdown	2007	Griffin, John.....	20 00	
	Lyndhurst	397	Chase, Benjamin.	20 00	
do	2418	Gilfillan, William.....	20 00		
Newborough.....	1804	Bush, William F.....	20 00		
do	2380	Kilborn, John.....	20 00		
Portland.....	1805	Sheldon, Horace F.....	20 00		
Philippsville.. ..	2397	Brown, Thompson		Décédé.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LEEDS.— <i>Suite.</i>	Philippsville.....	2139	Halloday, Alvin T.....	20 00	
	Rockport.	1984	Edgley, Boswell.....	20 00	
	do	2679	McCue, Peter.....	20 00	
	do	259	Seaman, Smith.....	Décédé.
	do	1983	Wright, William	20 00	
	South Lake.....	349	Stoliker, John.....	20 00	
	Sweet's Corner.....	2053	Sliter, Hiel.....	20 00	
	Warburton	2232	Sliter, David.....	20 00	
	Westport.....	2692	Rorison, Robert D.	20 00	
LENNOX	Adolphustown.....	618	Davis, Henry.....	20 00	
	do	910	Robbin, Stephen	20 00	
	Bath	1871	Aylworth, Martin	Décédé.
	do	935	Bristol, Colman.....	20 00	
	do	1873	Burlay, William.....	20 00	
	Ernestown.....	1398	Amey, Peter.....	20 00	
	do	570	Link, John.....	20 00	
	do	2036	Sharp, Lucas.....	20 00	
	Morven.....	1014	Smith, Jacob.	20 00	
	do	284	Howley, Johnson.....	20 00	
	do	2750	Johnson, Silas	20 00	
	Mill Haven	2754	Miller, Jacob.....	20 00	
	Napanee	118	Bezeau, Michel.....	20 00	
	do	1083	Bristol, John W.....	20 00	
	do	283	Davy, John.....	20 00	
do	678	Deltor, George Hill.....	20 00		
do	706	Hawley, John.....	20 00		
do	1850	Kennedy, Henry.....	A quitté les li- mites.	
do	1263	Kerby, William	20 00		
do	351	Kimmerly, Garrett.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LENNOX.— <i>Suite.</i>	Napanee.....	354	Kimmerly, John.....	20 00	
	do	1084	Lattimer, William	20 00	
	do	164	Morden, Joseph W	20 00	
	do	350	Oliver, Frederick.....	20 00	
	do	738	Schryver, George	20 00	
	do	507	Scott, William.....	20 00	
	do	119	Shermahorn, Asa.....	20 00	
	do	353	Shermahorn, Amos.....	20 00	
	do	2751	Vanalstine, Jonas.....		Services non établis.
	do	2982	Young, John.....	20 00	
	do	1152	William, David.....		Services non établis.
	Odessa	122	Chatterson Joseph.....	20 00	
	do	220	David, Daniel.....	20 00	
	do	2195	Lucas, Dennis.....	20 00	
	do	1221	Parrott, Jonathan	20 00	
	do	16	Smith, Samuel.....	20 00	
	do	1466	Vermett, John.....		Décédé.
	do	3428	Leaman, Solomon		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
	do	2755	Babcock, Daniel.....	20 00	
	do	3461	Asselstine, John		Services non établis.
	Parma.....	737	Dafoe, John	20 00	
	do	1698	Huffnail, Jacob.....	20 00	
	do	1151	Rikely, Jacob.....	20 00	
Robltn.....	352	Pringle, David.....	20 00		
do	2792	Young, George.....		Décédé.	
Selby.....	1150	Dafoe, Daniel	20 00		
do	117	Benn, Hugh.....	20 00		
do	355	Haines, George.....	20 00		
Sillsville	708	Sills, William Bell.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

Districl électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LENNOX.— <i>Suite</i>	Sillsville	1645	Card, Joseph.....	20 00	
	Violet.....	1739	Storms, John		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
	Wilton	3057	Babcock, Eli	20 00	
do	2846	Kellar, Andrew.....	20 00		
LINCOLN.....	Beamsville.....	701	Cook, William.....	20 00	
	do	921	McKay, William.....	20 00	
	do	1169	Konkle, Adam.....	20 00	
	Clinton.....	1704	Claus, Nicholas....	20 00	
	do	1761	House, Patrick.....	20 00	
	do	2828	Tester, Isaac.....	20 00	
	Grimsby.....	2221	Bouslough, Jacob	20 00	
	do	1853	Wooherlton, Dennis.....		Services non établis.
	Homer.....	795	Cudney, Daniel	20 00	
	do	1092	Secord, William Ed.....	20 00	
	Louth (Township)	1599	McIntee, James	20 00	
	Smithville	2494	Buckbee, Peter.....	20 00	
	do	2822	Cosby, Eleb	20 00	
	do	2451	Lacey, George.....	20 00	
	do	2241	Merritt, David		Décédé.
	do ..	2811	Merritt, Robert	20 00	
	do	3050	Nelson, Daniel		Décédé.
do	2706	White, Eli			
Ste. Catherine	1196	Bessey, John.....	20 00		
do	2720	Hartwell, Joseph	20 00	Décédé.	
do	1184	Haines, Adam.....	20 00		
do	530	Hill, Solomon.....	20 00		
do	2387	Jones, William.....		Décédé.	
do	2351	Ousterbant, Henry		Décédé.	
do	1049	Tinlin, James	20 00		

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LONDON	London	2820	Stickel, Peter.....	20 00	
	do	1962	Corsant, Christopher....	20 00	
	do	372	Draker, Phineas	20 00	
	do	1360	Glassford, William	20 00	
	do	2500	Lewis, Levi	20 00	
	do	1098	McMartin, William	20 00	
	do	1657	Pixley, Robert	20 00	
	do	3333	McDonald, Donald		Services non établis.
MIDDLESEX	do	3455	Reynolds, James		Services non établis.
	Belmont.....	3020	Dinnou, Joseph	20 00	
	Byron	1982	Cornell, Aaron	20 00	
	Caradoc	621	Cornwell, Robert	20 00	
	Crumlin.....	1178	Young, John K.....	20 00	
	Delaware.....	3175	Chief, Tom	20 00	
	do	3121	Cudney, Ferris.....	20 00	
	do	3197	Tomego, John	20 00	
	Glen Willow.....	2727	Moor, William	20 00	
	Lambeth	1361	Fortner, Andrew.....		Pas de rapport.
	do	1050	Cornwall, Jesse	20 00	
	Longwood.....	3176	Dolsen, Isaac		Pas de rapport.
	do	1601	Grote, Simon	20 00	
	do	3177	King, George	20 00	
	do	3178	Snake, Thomas	20 00	
	Mosa	2498	Bodine, Nicholas	20 00	
Mount Brydges.....	1122	Flanagan, Barnabas.....	20 00		
do	410	Meyers, Benjamin.....	20 00		
do	1123	Heron, Andrew.....	20 00		
do	77	Reynolds, David.....	20 00		
do	942	Weishulm, James.....		Décédé.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations
				\$ cts.	
MIDDLESEX.— <i>Suite</i>	Mount Brydges.....	1523	Dépatis, John.....		Services non rétablis.
	Napier.....	3024	Emrick, Francis.....	20 00	
	Newbury.....	1180	Henry, George.....	20 00	
	Parkhill.....	1450	Fike, Daniel.....	20 00	
	do	79	Emery, John.....		Services non établis.
	Sylvan.....	2350	Brown, George.....	20 00	
	Tempo.....	1524	Bennett, Jesse	20 00	
	do	2222	Campbell, Isaac.....	20 00	
	Thorndale.....	2762	Jackson, Henry.....	20 00	
	Westminster.....	343	Griffith, Ezra.....	20 00	
	do	3275	Daughnue, Joseph.....	20 00	
MONCK.....	Dunville.....	2211	Moote, Adam.....	20 00	
	do	2715	Vaughan, Daniel.....	20 00	
	Fenwick.....	1848	Lambert, John.....	20 00	
	do	2124	Pattison, John.....	20 00	
	North Pelham.....	2463	Disher, David	20 00	
	do	2464	Disher, William.....	20 00	
	do	2462	Metler, David.....	20 00	
	do	2466	Comfort, John.....	20 00	
	Pelham Union.....	844	Moore, David.....	20 00	
	do	845	Moore, John.....	20 00	
	Ridgville.....	2370	Merritt, John.....	20 00	
	Rosedene.....	1687	Furlow, Koonrad.....	20 00	
	do	1320	Lane, Joseph.....	20 00	
	St. Anns.....	2495	Mingle, John.....	20 00	
	do	3458	Frease, Peter.....		Sur la liste pour le 1er juillet 1877.
Stromness.....	1700	Benner, George.....	20 00		
do	2468	Furry, William.....	20 00		
Welland Port.....	2429	M cPherson, John.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MONCK.— <i>Suite.</i>	Welland Port.....	2430	Vaughan, Jacob.....	20 00	
	do	2291	Robins, John.....	20 00	
MUSKOKA.....	Baysville.....	3096	Anderson, John.....	20 00	
	Raymond.....	38	Onderkirk, Henry.....	20 00	
NIAGARA	Niagara	843	McFarland, Duncan.....	20 00	
	Virgil.....	842	Thompson, Jas. Smith..	20 00	
	do	2206	Lawrence, George B.....	20 00	
NORFOLK	Bloomsburg	1410	Barber, Moses.....	20 00	
	do	1407	Kitchen, William.....	20 00	
	do	1411	Muma, George.....	20 00	
	Boston.....	1836	Nelles, Abraham.....	20 00	
	Charlotteville	1426	Jackson, John.....		Décédé.
	do	1854	Earle, Lewis.....	20 00	
	Glear Creek	528	McEwan, William.....	20 00	
	Courtland	3373	Johnson, Peter.....	20 00	
	Delhi	2215	Kemp, Abraham	20 00	
	do	2157	Shaver, John.....	20 00	
	do	1981	Sovereene, Henry	20 00	
	Forrestville.....	2702	Kern, Christopher	20 00	
	Guysboro	2875	Kitchen, Henry		Pas de rapport.
	do	1181	Mabee, Pinkney.....	20 00	Décédé.
	Hartford.....	2707	Wilcox, John	20 00	
	Houghton Centre..	1422	Buckner, Philip.....	20 00	
	Kelvin.....	2300	Huffman, Henry.....	20 00	
	Lynedoch	1183	Dell, Joseph	20 00	
	do	1373	Disbrow, Ira	20 00	
	do	825	Wilson, Peter.....	20 00	
	do	1182	Mathews, John.....	20 00	
	Lynville.....	2101	Cudney, James	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.

PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom des miliciens.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
NORFOLK.— <i>Suite.</i>	Normandale	1585	Ferris, James	20 00	
	do	1312	Wood, Thomas.....	20 00	
	Pleasant Hill.....	1733	Auger, Charles.....	20 00	
	do	2434	Chambers, Joseph.....	20 00	
	Port Dover.....	3419	Courtland, Old.....		Services non établis.
	Port Royal	1432	Foster, Edward.....	20 00	
	do	1434	Beaumivart, Henry..		Services non établis.
	Port Rowen	1431	Saxton, Jno. H.....	20 00	
	do	1433	Shoemaker, Peter.....	20 00	
	do	1435	Williams, Titus	20 00	
	do	2740	Dickson, Daniel.....		Sur la liste pour le 1er juillet 1877.
	Port Ryerse	1408	Buckner, Theler.....	20 00	
	do	2701	Ryerse, George.....	20 00	
	do	1193	Wood, David.....	20 00	
	do	2100	Winters, Emmanuel....		Services non établis.
	Round Plaines.....	1666	McDonald, John.....	20 00	
	do	1420	Soverøen, Laurence	20 00	
	do	3445	Mossear, John.....		Services non établis.
	Simcoe	1421	Austin, Philip	20 00	
	do	1419	Culver, Adam.....	20 00	
	do	1416	Disbrow, Almond	20 00	
	do	730	Hendershot, Daniel.....	20 00	
	do	2103	Karr, John.....		Pas de rapport.
	do	1425	Mills, John.....	20 00	
	do	1415	Stockwell, Isaac	20 00	
	do	2102	Walker, James	20 00	
do	1409	Wycoff, Peter.....	20 00		
do	1185	Youngs, Abraham.....	20 00		
do	1651	Walsh, F. Legh.....		A refusé de recevoir l'allocation	

PENSIONS AUX MILICIFNS DE 1812-15.

PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
NORFOLK.— <i>Suite.</i>	St. Williams	1331	McCall, Daniel.....	20 00	
	do	1330	Glover, Charles.....	20 00	
	Townsend Centre..	1413	Lewis, James Sam.....	20 00	
	do	1780	Haviland, Benjamin.....	20 00	
	Vittoria	2055	Munro, Robert	20 00	
	Waterford.....	1412	Bowly, Adam.....	20 00	
	do	1414	Merrill, Charles.....	20 00	
	do	1586	Scovell, Samuel.....		Décédé.
	do	1417	Slaght, William	20 00	
	Windham.....	1423	Dell, Richard.....	20 00	
NORTHUMBER- LAND.....	do	1372	Shaver, Isaac.....	20 00	
	Baltimore.....	3467	Parker, Reuben W		Services non établis.
	Bomanton.....	2386	Brisbin, William	20 00	
	do	2267	Purdy, Benjamin.....	20 00	
	Brighton.....	2785	Colby, Timothy.....	20 00	
	do	3071	Cryderman, Joseph.....		A quitté les limites.
	do	1558	Gibson, Joseph.....	20 00	
	do	1560	Lawson, John M.....	20 00	
	do	1561	Shear, David.....		Pas de rapport.
	do	1559	Sprung, John.....	20 00	
	do	837	Thompkins, Caleb	20 00	
	do	1946	Vansicklin, Ferdinand..	20 00	
	Castleton.....	65	Blakely, Samuel.....		Décédé.
	do	445	Gaffield, Jonathan.....	20 00	
	do	290	Moore, James	20 00	
	do	64	Phillips, James.....	20 00	
do	63	Williams, Benjamin	20 00		
Cobourg.....	2746	Culver, Abraham.....	20 00		
do	2480	Kelly, W. F. H.	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
NORTHUMBERL'D.	Cobourg.....	344	McCarthy, John.....	20 00	
	do	831	Perry, Ebenezer.....		Décédé.
	Codrington.....	1944	Orser, David.....	20 00	
	Colborne.....	1244	Huycke, John P.....	20 00	
	Dartford.....	1068	Young, Joseph.....	20 00	
	do	2225	Darling, John.....		Services non établis.
	Eddystone.....	1943	Eddy Harden.....	20 00	
	do	2151	Purdy, James.....	20 00	
	do	3239	Tucker, Isaac.....	20 00	
	Gore's Landing....	2777	Harris, Joseph.....	20 00	
	Grafton	2149	Hinman, Turnam.....	20 00	
	Haldimand.....	2150	Sweet, Jared Lewis.....		Décédé.
	Hamilton, (town-ship.)	993	Ash, Hiram.....	20 00	
	Munich.....	2257	Sundy, John.....		Décédé.
	Murray.....	1971	Preston, Benjamin.....	20 00	
	Norham	2174	Cornelius, Nicholas.....	20 00	
	do	1367	Reynolds, Benjamin.....	20 00	
	do	1366	Weller, Elakam.....	20 00	
	Rosa.....	1919	Maybee, Abraham.....	20 00	
	Smithfield.....	1948	Johnson, Henry H.....		Décédé.
	Vernonville.....	2388	Purdy, James.....	20 00	
	do	3076	Norton, James.....		Services non établis
	Warworth.....	2716	Dubuc, François.....	20 00	
do	1365	Hicks, Benjamin.....	20 00		
do	963	Sexton, George.....		Décédé.	
Wicklow.....	1177	Hubbel, Martin.....	20 00		
do	3224	Doolittle, Ephriam.....	20 00		
OXFORD.	Beachville.....	1142	Fuller, Ira.....	20 00	
	do	1186	Moote, Richard.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.

PROVINCE D'ONTARIO.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
OXFORD.—(Suite)	Burgessville.....	3019	Cameron, Finlay.....	20 00	
	Drimbo.....	1119	Markile, Abraham.....		Services non établis.
	Ingersoll.....	2452	Allen, Weston.....	20 00	
	do.....	2477	Brown, Brinton Paine...	20 00	
	do.....	2929	Burtch, Levi.....	20 00	
	do.....	2109	Hopkins Caleb.....	20 00	
	do.....	2205	Rice, David.....	20 00	
	do.....	2478	Comfort, Sage.....	20 00	
	Norwich.....	1035	Collard, Robert.....	20 00	
	do.....	2745	Woodrow, J. Gill.....	20 00	
	Otterville.....	1188	Horning, Aaron.....	20 00	
	do.....	1969	Piper, Thomas.....		Décédé.
	do.....	1242	Taylor, Richard.....	20 00	
	Oxford Station.....	1597	Woodrow, Edmond.....	20 00	
	do.....	1869	Smith, Daniel.....	20 00	
	Princetown.....	3277	Lounsberry, James.....		Services non établis.
	Tilsonburg.....	1769	Vannorman, Abraham...	20 00	
	Woodstock.....	1785	Clement, Samuel T.....	20 00	
	do.....	2106	Tree, John B.....	20 00	
	ONTARIO.....	Brougham.....	3264	Arnold, Isaac.....	
Cannington.....		2254	Lavolette, Pierre.....	20 00	
Columbus.....		2112	Bedford, David.....	20 00	
Dunbarton.....		516	Stoner, Abraham.....	20 00	
Dufferin's Creek....		3264	Arnold, Isaac.....		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
Oshawa.....		2111	Fisher, Henry.....	20 00	
do.....		2229	Henry, Thomas.....	20 00	
do.....		1841	Martin, Moses.....	20 00	
do.....		3464	Adams, John.....		Services non établis.
Port Perry.....		Haight, Harrison.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ONTARIO.— <i>Suite</i> ...	Prince Albert.....	1406	Taylor, Robert.....	20 00	
	do	3292	Badgely, Rozelle	20 00	
	Rama.....	3337	Simcoe, John	20 00	
	Rathburn	3255	Dafoc, William R.....	20 00	
	Withby	558	Cochrane, Samuel.....	20 00	
	do	2470	Palmer, John.....	20 00	
	do	557	Perry, Daniel	20 00	
PEEL.....	Brampton	1791	Ostrander, James.....	20 00	
	do	718	Shook, Jacob	20 00	
	Campbell's Cross ..	1504	Brooks, Cooper.....	20 00	
	Cooksville	1811	Silverthorne, Joseph....	20 00	
	do	1401	Wilcox, Amos.....	20 00	
	Credit.....	2908	Malley, John.....		Pas de rapport.
PETERBOROUGH..	Blairton.....	3048	Dafoc, Conrad	20 00	
	do	2756	Embury, Valentine.....	20 00	
	Hastings.....	1571	Huff, Charles.....	20 00	
	do	3434	Garrat, Thomas.....		Services non établis.
	Norwood.....	2158	Cope, Jacob		Décédé.
PERTH	Fullarton	535	Davis, William	20 00	
PRESCOTT	Caledonia	3408	Calp, Moses.....		Sur la liste pour le 1er juillet 1876.
	Curran	3065	Burton, James.....	20 00	
	do	2972	Presly, George.....	20 00	
	do	2885	Bissonnette, Jean M.....	20 00	
	do	3313	Chatelin, Etienne.....	20 00	
	do	3378	Desrochers, Jean B.....		Services non établis.
	L'Orignal	3135	Charlebois, Hyacinthe..		Décédé.
	Plantagenet	2423	Plouff, Pierre	20 00	
	do	3417	McGregor, Duncan.....		Services non établis.
	St. Eugène.....	2191	La Rocque, Francis	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.		Observations.
				\$	cts.	
PRESCOTT.— <i>Suite.</i>	St. Eugène.....	2611	Pool, Timothy.....	20	00	
	do	2449	Sova, Jean B.....	20	00	
	do	2337	Beaudry, Lous.....	20	00	
	do	2400	Daoust, Joseph.....	20	00	
	do	1906	Deschamps, François....	20	00	
	do	1914	Ménard, Hyacinthe.....	20	00	
	do	2325	McKay, André.....			Décédé.
	do	1905	Routhier, Charles.....	20	00	
	do	2642	Titly, René Charles	20	00	
	do	3265	Seguin, Michel.....	20	00	
	Vankleek Hill.....	2670	Carrier, Louis.....	20	00	
	do	2643	Seguin, Joseph.....	20	00	
PRINCE EDWARD.	Albury.....	1534	Dempsey, Peter.....			Décédé.
	do	1970	Dempsey, Isaac.....			Décédé.
	Ameliasburg.....	1430	Huycks, Cornelius.....			Décédé.
	do	2708	Lambert, John.....	20	00	
	do	1945	Tillotson, John.....	20	00	
	Bloomfield.....	1016	Cannøn, Abraham.....	20	00	
	do	1017	Cooper, James.....	20	00	
	do	2189	Leavens, Daniel.....	20	00	
	do	2183	Leavens, Eliphalet.....	20	00	
	Cherry Valley.....	862	Burlingham, Parnum.....			Décédé.
	do	868	Spencer, James Potter...	20	00	
	Consecon.....	1298	Squier, Gibbs.....	20	00	
	do	1399	Youngs, John.....	20	00	
do	1069	Pierson, James.....	20	00		
Demorestville.....	1170	Roblin, Jacob.....			Décédé.	
do	1176	Parks, Nathaniel.....	20	00		
do	2826	Keltner, Siméon.....	20	00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
PRINCE EDWARD.	Green Point.....	870	Roblin, Lévis	20 00	
	do	1174	Short, Jacob	20 00	
	Hallowell.....	864	Fry, Abraham	20 00	
	do	863	Yerex, William.....	20 00	
	Hillier.....	1245	Smith, Lyman	20 00	
	do	1128	Rutter, Alexander.....		Services non établis.
	Milford	1952	Hughes, Jacob.....	20 00	
	North Port	1173	Morden, Joseph	20 00	
	Picton.....	1018	Bristol, Benjamin.....	20 00	
	do	1400	David, Thomas.....	20 00	
	do	871	Gerou, John		Décédé.
	do	865	Hover, Jacob	20 00	
	do	2788	Johnson, Joseph.....	20 00	
	do	869	Lazier, Abraham.....	20 00	
	do	909	Martin, Jonathan		Décédé.
	do	2188	Orser, Elijah.....	20 00	
	do	402	Peteeson, Jacob	20 00	
	do	1175	Richards, John.....	20 00	
	do	2049	Wood, T. Smith.....	20 00	
	Prinyer	959	Bongard, Conrad.....	20 00	
	Point Traverse....	1462	McCrimmon, Duncan....	20 00	
	Rednersville.....	1847	Rush, James Cobus.....	20 00	
	do	2367	Snider, John.....	20 00	
	Ross More	2739	McWilliams, James	20 00	
	West Lake.....	2185	Mastin, John.....	20 00	
	Wellington.....	3451	Garrat, William		Sur la liste pour le 1er juill. 1877.
RUSSELL	Billings' Bridge....	179	Pillar, John.	20 00	
	do	1569	Shelby, Christopher.....	20 00	
	do	2676	Hawn, Peter	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations
				\$ cts.	
RUSSELL.— <i>Suite</i> ...	Billings' Bridge....	1703	Muaro, William.....	20 00	
	do	2651	Smythe, William.....	20 00	
	do	2348	Goodman, Peter.....	20 00	
	do	2459	Sabourin, François.....		Décédé.
	do	1701	McArthur, Donald		Décédé.
	Clarence Creek....	1468	Chalifoux, Jean B	20 00	
	do	3012	Robillard, Jean B	20 00	
	do	3371	Belanger, Jean B.....		Services non établis.
	Embrun	648	Lalande, Charles	20 00	
	do	3087	Burel, Jean B.....		Services non établis.
	Orleans	3118	Dufort, Jean B.....	20 00	
	Osgoode.....	2658	Belanger, François.....	20 00	
Ramsay's Corner..	2684	McMillan, Alpin.....	20 00		
SIMCOE.....	Barrie	2723	Simpson, James.....		Pas de rapport..
	do	846	Montgomery, John.....	20 00	
	Churchill.....	3201	Wilson, Hiram R.....	20 00	
	Collingwood.....	2265	Hollinshead, Jacob	20 00	
	do	2224	McDonnell, John.....		Décédé.
	do	3126	Neff, Clement	20 00	
	Maple Valley.....	2807	Lower, Henry.....	20 00	
	Milhurst.....	2239	Williams, George	20 00	
	New Lowell	60	Switzer, Daniel	20 00	
	Orillia	3486	Gaudour, Antoine.....		Services non établis.
	Penetancouchine..	620	Brissette, Hypolyte.....	20 00	
	do	802	Cadieux, André	20 00	
do	1505	Desaulniers, Louis		Décédé.	
do	576	Moreau, Joseph.....	20 00		
Thornton.....	2277	Vanevery, William.....	20 00		
STORMONT.....	Aultsville	1022	Cramer, Francis.....	20 00	

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
STORMONT.— <i>Suite.</i>	Aultsville	2664	Ault, John	20 00	
	do	2673	Gallinger, George M	20 00	
	do	2690	Gallinger, George	20 00	
	do	2677	Haines, John C.	20 00	
	do	2662	Ross, Michael	20 00	
	do	2874	Vandette, Simon	Décédé.
	do	2661	Wagner, Solomon	20 00	
	do	1024	Hickeley, John	20 00	
	Farren's Point.....	2675	Campbell, James.....	20 00	
	do	2669	Dafoe, John	20 00	
	Lunenburg.....	2674	Prosser, Jesse	20 00	
	do	2665	Shaver, Jacob	20 00	
	Monckland	2655	McIntosh, William	20 00	
	Moulinette.....	1270	Annable, George.. ..	20 00	
	do	1010	Brownell, Stephen.....	Décédé.
	do	2668	Moss, Thomas	20 00	
	do	2878	Waldroff, John.....	20 00	
	do	1266	Wood, William.....	20 00	
	Newington	2691	Dixon, Robert F.....	20 00	
	do	2663	Eligh, David... ..	20 00	
	do	2688	Snetsinger, Frederick ..	20 00	
	do	2687	Wiserman, William....	20 00	
	do	2686	Hoople, Michael...	Services non établis.
	Oznabruck	3342	Stillwill, John	20 00	
	do	2666	Warner, Adam C.....	20 00	
	do	2667	Weart, George C.	20 00	
	South Finch.....	2672	Steenburg, Peter.....	20 00	
TORONTO.....	Toronto	2910	Ryerson, George.....	20 00	
do	do	1496	Bright, John	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
TORONTO. — <i>Suite.</i>	Toronto	2904	Wright, E. G. S.....		Pas de rapport.
	do	533	White, Isaac.....	20 00	
	do	3165	Kahdohgeegwen, Peter.....		
	do	3168	Moses, Tace.....		
	do	3164	Nawash, James.....		
	do	3166	Sunday, Chief John.....		Services non établis.
VICTORIA.	Dalrymple.....	2094	Chrysler, John G.....	20 00	Décédé.
	Little Britain	1059	Yerex, Isaac.....	20 00	
	Victoria Station	2728	Glover, Francis.....		
WATERLOO.	Conestogo.....	670	Freeman, John	20 00	A laissé les limites.
	Galt.	2113	McAfee, Daniel.....	20 00	
	do	1990	Shupe, James		
	do	2396	Cunning, James	20 00	
	Preston.....	3021	Snyder, Adam L.....	20 00	
WELLAND	Allanburg.....	2718	Allison, Thomas.....	20 00	Pas de rapport.
	Clifton.....	2719	Young, Philip.....		
	Drummondville.....	2861	Cook, Noah.....	20 00	
	Humberstone	2268	Clendenning, Robert....	20 00	
	do	1950	Doan, Levis	20 00	
	do	1910	Kinnard, Sela.....	20 00	
	do	1953	Steele, David.....	20 00	
	Port Colborne	513	Davis, Samuel.....		
	Port Robinson.....	2802	Heaslip, Samuel	20 00	
	Ridgeway	1815	Bearss, Joseph.....	20 00	
	do	325	Palmer, Lewis	20 00	
	Stamford.....	2909	Thompson, Benjamin....	20 00	
	do	2798	Hyatt, James	20 00	
	Stevensville	778	Huffman, George.....	20 00	
	Thorold	2808	Lampman, Mathias.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
WELLAND.— <i>Suite.</i>	Thorold	920	Kelly, Isaac.....	\$ 20 00	
	do	1319	Yocom, Peter.....	20 00	
	Welland.....	2133	Cummer, Daniel.....	20 00	
	do	1849	Yocom, Jesse	20 00	
WELLINGTON.....	Eden Mills	839	Ball, Peter Maine	20 00	
	Garafraxa	2014	Loree, James	20 00	
	Guelph.....	1564	Steves, Joshua	20 00	
	Harriston	3159	Wright, Malcolm.....	20 00	
	Ospring	3160	Wedge, John		Services non établis.
	Rockwood	1672	Soper, Samuel.....	20 00	
WENTWORTH.....	Rothsay	42	Calkins, Elijah S.....	20 00	
	Alberton	2107	Trowbridge, John.....	20 00	
	Aldershot.....	2364	Fonger, David.....	20 00	
	do	2365	Fonger, George	20 00	
	Ancaster	1909	Aikman, John	20 00	
	do	2787	Downs, Timothy		Pas de rapport.
	do	2772	Snider, Frederick.....	20 00	
	do	2395	Wilson, Samuel.....	20 00	
	do	2127	Rymal, Joseph.....	20 00	
	Binbrook.....	2128	Flock, John	20 00	
	Dundas	3228	Mainville, Mark	20 00	
	do	1191	McDavid, James.....		Services non établis.
	Elfrida.....	2737	Sweazy, Andrew.	20 00	
Jerseyville.....	2704	Vansickle, William.....	20 00		
Lynden.....	2528	Kaler, John.....	20 00		
	do	3005	Keley, Peter B.....	20 00	
Mill Grove.....	2774	Bradt, David.....	20 00		
	do	2770	Thompson, William	20 00	
Mount Albion.....	2288	Fellker, Frederick... ..	20 00		

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant	Observations.
				payé.	
				\$ cts.	
WENTWORTH— <i>Suit</i>	North Glanford.....	2779	Hagle, Jacob.....		Décédé.
	Stoney Creek.....	1276	Combs, James.....	20 00	
	do	2330	Carpenter, Charles.....	20 00	
	do	1275	Green, William.....	20 00	
	do	2290	Utter, Henry.....	20 00	
	Troy	3004	Misener, Peter.....	20 00	
	Waterdown.....	2773	King, William.....		Décédé.
	do	2771	Snider, Philip.....		Décédé.
	Winona	1179	Smith, Silas.....	20 00	
	West Flamboro'....	1781	Ramsay, John.....	20 00	
YORK.....	Box Grove.....	3073	Moore, Peter.....	20 00	
	Bloomington.....	3399	Fenton, William.....		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
	do	2736	Johnson, Vincent.....		Décédé.
	do	1935	Perkins, John.....	20 00	
	Buttonville.....	1345	Button, Francis.....	20 00	
	do	1064	Stiver, Jonn H.....	20 00	
	Danforth.....	1332	Heron, John.....	20 00	
	do	2217	Palmer, James.....	20 00	
	do	2757	Elson, Henry.....		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
	Edgley.....	2461	Kaiser, Jacob.....	20 00	
	Eglinton.....	88	Snider, Martin.....	20 00	
	Eversley.....	671	Wells, John.....	20 00	
	Ellesmere.....	2732	Thompson, Archibald....	20 00	
	do	2742	Thompson, Richard.....	20 00	
	Holland Landing..	171	Wilson, R. Titus.....	20 00	
Keswick.....	2278	Crittendam, Amos.....	20 00		
do	2349	Draper, Luther.....	20 00		
Kettleby.....	2744	Boadwin, Alexander.....	20 00		
Lansing.....	2794	Miller, James.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIFNS DE 1812-15.

PROVINCE D'ONTARIO.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
YORK.— <i>Suite</i>	Lansing	1364	Miller, Jacob.....	20 00	
	Laskay.....	2198	Ross, Robert.....	20 00	
	do	2791	Wells, Job.....	20 00	
	Lemonville.....	2216	Pipher, William.....	20 00	
	Markham.....	1663	Crosby, James.....	20 00	
	do	2721	Herrick, Lyman.....		Pas de rapport.
	do	3079	Shell, Henry C.....		Pas de rapport.
	do	2767	Quanty, Frederick.....	20 00	
	Mongolia.....	2713	Boyle, John.....	20 00	
	Newmarket.....	163	Mosier, Thomas.....		Décédé.
	do	728	Roe, William.....	20 00	
	Nobleton.....	2815	Coddy, Aaron.....	20 00	
	Pine Orchard.....	2810	Hayes' John.....	20 00	
	Queensville.....	826	Graham, Richard.....	20 00	
	Ringwood	2114	Smith, Francis.....	20 00	
	Roach's Point.....	198	Payson, Ephriam H.....	20 00	
	Scarboro'.....	2034	Hough, Joseph.....	20 00	
	do	1333	Jones, James.....	20 00	
	do	1239	Stoner, Peter.....	20 00	
	Stouffville.....	1934	Kester, Philip.....	20 00	
	Unionville.....	841	Stiver Francis.....	20 00	
	Vachell.....	2044	Hartt, Joseph.....	20 00	
	do	2043	Mitchell, Darius.....	20 00	
do	2042	Morton, Samuel.....	20 00		
Whitchurch, Town- ship.	84	Vannostrand, Cornelius.	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ARGENTEUIL.....	Lachute.....	1839	Maines, William.....		Décédé.
	St. André.....	2608	Charlebois, Joseph.....	20 00	
	do.....	2603	Burwash, Mathew.....	20 00	
	do.....	2435	Guilbault, Gabriel.....	20 00	
	do.....	2436	Hyde, George.....		Décédé.
	do.....	2437	Larocque, Pierre.....	20 00	
	do.....	2927	Pilon, Alexandre.....	20 00	
	do.....	2612	Renaud, Louis.....	20 00	
ARTHABASKA.....	Arthabaskaville....	2580	Beauchêne, Charles.....	20 00	
	do.....	2577	Demers, Augustin.....	20 00	
	do.....	2575	Ouellet, Louis.....		Décédé.
	Chester.....	2574	Camiré, Charles.....	20 00	
	do.....	1627	Gosselin, Joachim.....	20 00	
	do.....	2576	Paquet, Jean B.....	20 00	
	do.....	2641	Roux, Prudent.....	20 00	
	Stanford.....	2549	Bourré, Joseph.....	20 00	
	do.....	2613	Marchand, Pierre.....	20 00	
	do.....	3082	Leblanc, Franc.....		Services non établis.
St. Valere.....	1882	Bibeau, Francois.....	20 00		
Tynwick.....	162	Raiche, Amable.....	20 00		
BEAUHARNOIS.....	Beauharnois.....	2019	Charlebois, Jean B.....	20 00	
	do.....	2017	Hebert, Louis.....	20 00	
	do.....	1858	Lebœuf, Paul.....	20 00	
	do.....	2018	Tondu, Joseph.....	20 00	
	St. Clément.....	3422	Laberge, Guillaume.....		Services non établis.
	St. Etienne.....	650	Tessier, Jacques.....	20 00	
	do.....	1522	Montpetit.....	20 00	
	St. Louis de Gonzague.....	2138	Lamarre, Joseph.....	20 00	
do.....	651	Grenier, Pierre.....		Décédé.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.		Observations.
				\$	cts.	
BEAUHARNOIS.....	St. Louis de Gonzague	1335	Guimond, Joseph.....	20	00	
	do ...	649	Prejent, Jean B.....	20	00	
	do ...	1606	Prejent, Joseph	20	00	
	do ...	3133	Lefebvre, Joachim	20	00	
	St. Stanislas.....	1378	Bertrand, François.....	20	00	
	do	3139	Lepage, Louis	20	00	
	do	1328	Mabeu, Barthelemi.....	20	00	
	St. Timothée	2074	Bombardier, Michel.....	20	00	
	do	2073	Faubert, François.....	20	00	
	do	2072	Leduc, Charles.....	20	00	
	do	2080	Legault, François	20	00	
	do	2535	Poirier, Joachim	20	00	
	do	2078	Poirier, Hyacinthe	20	00	
	do	2077	Scott, André.....	20	00	
	do	2075	Vallée, Jean B.....	20	00	
	Valleyfield.....	2313	Cardinal, Joseph.....	20	00	
	do	2317	Corbeille, Pierre.....	20	00	
	do	2314	French, Ambroise.....	20	00	
	do	2311	Galarneau, Louis B	20	00	
	do	2316	Quenneville, François... ..	20	00	
do	2315	Tessier, Lambert.....	20	00		
do	2310	Vernier, Joseph.....	20	00		
do	2081	Viau, Alexis.....	20	00		
do	2312	Hébert, Jacques.....	20	00		
do	3414	Lefebvre, Joseph.....	20	00	Services non établis.	
BAGOT.....	Acton Vale.....	43	Denommé, Frs. X.....	20	00	
	do ...	3259	Duperon, Frs	20	00	
	Springton	3459	Perreault, François.....	20	00	Services non établis.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cens.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BAGOT.— <i>Suite</i>	St. Dominique.....	2602	Despart, Jean F.....		Décédé.
	do.....	776	Dion, François.....		Services non établis.
	St. Ephrem.....	2601	Dion, Jean B.....	20 00	
	Ste Hélène.....	2140	Desautels, Pierre.....	20 00	
	do.....	215	Galarneau, Joseph.....	20 00	
	do.....	666	Michaud, Joseph.....	20 00	
	do.....	806	Vaillant, Alexis.....	20 00	
	do.....	1109	Froment, F. X.....		Services non établis.
	St. Hugues.....	989	Blanchet, Jacques.....	20 00	
	do.....	981	Chagnon-Larose, J. B....	20 00	
	do.....	969	Lebœuf, Louis.....	20 00	
	do.....	991	Petit, Frs. X.....	20 00	
	do.....	988	Richard, Basile.....	20 00	
	do.....	992	Tremblay, Joseph.....	20 00	
	do.....	3249	Rousseau, François.....	20 00	
	do.....	3248	Bérard, Joseph.....	20 00	
	St. Liboire.....	923	Charbonneau, André....	20 00	
	St. Pie.....	6	Amelotte, Joseph.....	20 00	
	do.....	2272	Bonnier, Jacques.....	20 00	
	do.....	612	Chartier Philippe.....		Décédé.
	do.....	614	Coderre, Paul.....	20 00	
	do.....	615	Gervais, Jean B.....	20 00	
	do.....	964	Jubainville, Pierre.....	20 00	
	do.....	613	Massé, François.....	20 00	
	do.....	531	Mathon, Maurice.....	20 00	
	do.....	2037	Poulin, Joseph.....	20 00	
	do.....	3279	Morin, Victor.....		Services non établis.
	Ste. Rosalie.....	3234	Morin, Louis.....	20 00	
	do.....	2939	Savary, Augustin.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BAGOT.— <i>Suite.</i>	St. Simon.....	819	Blais, Antoine	20 00	
	do	821	Delorme, Jean B.....		Décédé.
	do	2148	Maheu, Joseph	20 00	
	do	820	Roby, Joseph	20 00	
	do	3214	Vandal, Léonard.....	20 00	
BEAUCE	Broughton.....	2492	Chatigny, Louis.....	20 00	
	do	2890	Hall, C. Henry	20 00	
	St. Elzéar	988	Grégoire, Etienne.....	20 00	
	do	2172	Leblond, Joseph.....	20 00	
	St. Evariste	280	Begin, Jean B.....		Décédé.
	do	279	Samson, Etienne.....	20 00	
	St. Ephrem.....	432	Poulin, Alexis	20 00	
	St. François	434	Rodrigue, Olivier.....	20 00	
	do	431	Mathieu, François.....	20 00	
	St. George.....	282	Dupuis, T.....		Décédé.
	St. Joseph.....	281	Maheu, Charles.....	20 00	
	Ste. Marie.....	326	Bilodeau, Michel.....	20 00	
	do	1540	Grenier, François	20 00	
	do	327	Leclerc, Joseph.....	20 00	
	do	3037	Veilleux, Joseph.....	20 00	
St. Vital de Lamb- ton	1252	Belanger, Prisque.....	20 00		
do	1253	Blouin, Antoine.....	20 00		
BELLECHASSE	Beaumont	134	Costin, Frederick.....	20 00	
	do	1884	Gauvreau, Joseph	20 00	
	Buckland.....	1652	Boutin, Simon.....	20 00	
	do	1653	Corriveau, Benoni.....	20 00	
	do	1654	Morin, Charles.....	20 00	
	St. Charles	1110	Marcoux, Pierre.....	20 00	
	do	1139	Leclerc, Joseph.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BELLECHASSE	St. Michel	899	Fiset, Prisque	20 00	
	do	898	Fradet, Antoine	20 00	
	St. Gervais.....	1988	Audette, Marc.....	20 00	
	do	1656	Drapeau, Charles.....	20 00	
	do	1136	Isabelle, Guillaume.....	20 00	
	do	3343	Tanguay, Raphael.....	20 00	
	do	483	Turgeon, Guillaume.....	20 00	
	St. Raphaël.....	1134	Bolduc, Jacques.....	20 00	
	do	125	Buteau, Louis.....	21 00	
	do	1131	Goulet, Jean.....	22 00	
	do	886	Ratté, Ignace	20 00	
	do	1137	Roby, André	20 00	
	St. Valier.....	759	Hoffman, Jean B.....		Décédé.
BERTHIER.....	Berthier	2203	Coutu, Jean B.....	20 00	
	do	2269	Belisle, Alexis.....	20 00	
	do	240	Guilbault, Hypolite.....	20 00	
	do	2422	Lavallee, Paul		Décédé.
	do	502	St. Arnault, Charles.....	20 00	
	do	2415	Bellevalle, Pierre.....	20 00	
	do	3420	Mousseau, Alexis.....		Services non établis.
	Lanoraie.....	673	Brazeau, François.....	20 00	
	do	672	Caisse, Antoine.....	20 00	
	do	675	Desrosiers, Alexis.....		Décédé.
	do	677	Pilon, J. Bte.....	20 00	
	do	674	Robillard, Maurice.....	20 00	
	do	1926	Valois, Jean B.....	20 00	
	Lavaltrie.....	2405	Ayet, Basile.....	20 00	
	do	990	Bourdon, Michel.....		Décédé.
	do	972	Delisle, Pierre.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BERTHIER.— <i>Suite.</i>	Lavaltrie.....	961	Giguere, Claude.....	20 00	
	do	983	Lacombe, Joseph.....	20 00	
	do	970	Laporte, Charles.....	20 00	
	do	979	Lesage, Jean B.....	20 00	
	do	977	Morin, Joseph.....		Décédé.
	do	973	Prud'homme, Louis.....	20 00	
	do	1315	Renaud, Pierre.....	20 00	
	do	971	Rivet, Louis.....	20 00	
	do	1614	Robillard, André.....	20 00	
	do	1314	Courcy, Benjamin.....	20 00	
	St. Barthelemi.....	244	Denommé, Alexis.....	20 00	
	do	239	Gauthier, Amable.....		Décédé.
	do	2204	Guernon, François.....	20 00	
	do	243	Savoie, Ambroise.....	20 00	
	do	241	Vilandré, Vital.....	20 00	
	St. Outhbert.....	2202	Carpentier, Benjamin....	20 00	
	do	2209	Chaussé Alexis.....		Décédé.
	do	3031	Généreux, Joseph.....	20 00	
	do	2354	Sylvestre, Pierre.....	20 00	
	do	2590	Toupin, Michel.....	20 00	
	St. Gabriel.....	109	Bulé, Joseph.....	20 00	
	do	1616	Courtemanche, Louis P.	20 00	
	do	1258	Généreux, Ambroise....	20 00	
	do	110	Lanoie, Louis.....	20 00	
	St. Norbert.....	484	Boucher, Henri.....	20 00	
	do	114	Champagne, Joseph.....	20 00	
	do	112	Frechette, Amable.....	20 00	
	do	115	Robillard, Pierre.....	20 00	
	do	111	Roy, François.....	20 00	
	do	113	Roy, Gabriel.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
BROME	Bolton.....	624	Hunt, John B.....	20 00	
	Brome.....	1102	Bedard, François	20 00	
	do	625	Schufelt, Thomas.....	20 00	
	Bromemere.....	439	Jones, Charles H.	20 00	
	Knowlton	3156	Balls, James.....	20 00	
	do	2640	Daniels, Joseph	20 00	
	Farnham Centre...	1574	Bell, George	20 00	
	Farnham Est.....	2270	Cameron, Daniel.....	20 00	
	Sutton	1447	Schufelt, Joseph.....	20 00	Décédé.
	do	3334	Best, Alexander.....	20 00	Services non établis.
CHAMBLY	Boucherville	1774	Benard, Jean B.....	20 00	
	do	1776	Jodoin, Hippolyte.....	20 00	
	do	3284	Livernois, Felix.....	20 00	
	do	1775	Pariseau, Michel D.....	20 00	
	do	361	St. Onge, Jean B.....	20 00	
	do	3321	Valleé, Michel.....	20 00	
	do	3285	Sénécal, Paul.....	20 90	
	do	1205	Aubertin, Antoine.....	20 00	
	do	3286	Gervais, Theophile.....	20 00	Services non établis.
	do	3487	Bourdon, Fs. Antoine...	20 00	Services non établis.
	Chambly (Bassin)..	259	Proteau, Nicholas.....	20 00	
	do	3393	Marcille, Antoine		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
	Longueuil	8	Brechin, J. B.....	20 00	
	do	11	Birtz, Pierre.....	20 00	
	do	2115	Charron, François	20 00	
do	2243	Fausse, Pierre.....		Décédé.	
do	1690	Patenande, Alexis.....	20 60		
do	9	Phedi, Jean B.	20 00		
do	10	Sicotte, Constant	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
CHAMBLY.— <i>Suite.</i>	Longueuil	2599	Trudeau, André.....	20 00	
	do	2519	Viger, François B	20 00	
	do	13	Cadieux, Joseph		Services non établis.
	do	46	Richard, Louis		Services non établis.
	St. Basile.....	1215	Racine, François.....		Décédé.
	St. Bruno	653	Cadieux, François.....	20 00	
	do	2600	Paquin, Amable.....	20 00	
	do	1618	Protot, André.....	20 00	
	do	3401	St. André, Pierre.....		Sur la liste pour le 1er juill. 1877.
	St. Hubert.....	731	Bouthiller, Alexis.....	20 00	
	do	12	Sabourin, Joseph.....	20 00	
	do	729	Vincent, Michel.....	20 00	
CHARLEVOIX.....	Baie St. Paul.	881	Boily, Isaac.....	20 00	
	do	880	Fortin, Vital.....	20 00	
	do	879	Gagnon, Jacques.....	20 00	
	do	877	Lavoie, Oliver	20 00	
	do	878	Lavoie, Thomas.....	20 00	
	do	876	Pilote, Felix.....	20 00	
	do	882	Potvin Archange.....	20 00	
	do	883	Simard, Timothée.....	20 00	
	Eboulements	1257	Bergeron, Philippe.....	20 00	
	do	1286	Gagnon, Félix	20 00	
	do	1285	Girard, Pierre.....	20 00	
	do	1917	Rhéaume, Alexis.....	20 00	
	do	1283	Tremblay, Louis.....		Décédé.
	do	3383	Bouchard, Ignace		Sur la liste pour le 1er juill. 1877.
	Ile aux Coudres...	830	Gagnon, François.....	20 00	
Ste. Agnès	408	Gagnon, Louis	20 00		
St. Fidèle.....	404	Grenon, Joseph.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
CHARLEVOIX— <i>Suite.</i>	St. Fidèle.....	405	Pilon, Nicholas	20 00	
	St. Frs. Xavier.....	1135	Néron, Alexis.....	20 00	
	St. Hilarion.....	2361	Tremblay, Pierre.....	20 00	
	St. Irénée.....	1295	Boivin, Elisé.....	20 00	
	do	1296	Fortin, Jacques	20 00	
	St. Urbain.....	437	Asselin, Jean B.....	20 00	
	do	436	Racine, Michel	20 00	
	do	435	Simard, Ulric	20 00	
CHAMPLAIN.....	Batiscan	1277	Gendron, Alexis.....	20 00	
	do	1274	Marchand, Joseph.....	20 00	
	do	1278	Moreau, Gabriel	20 00	
	do	940	Toupin, Joseph.....	20 00	
	Cap de la Made- laine.....	2152	Dubord, Zenobie.....	20 00	
	do ...	2153	Lamothe, Joseph.....	20 00	
	do ...	2780	Mentplaisir, Paschal.....	20 00	
	do ...	3085	St. Pierre, Clément.....	Décédé.
	Champlain.....	2489	Dautigny, François X.....	20 00	
	Mont Carmel.....	1404	Drolet, Pierre.....	20 00	
	Ste. Anne de la P'de	452	Dalbec, François.....	Décédé.
	do ...	1160	Godin, Louis.....	20 00	
	do ...	1157	Grimard, Joseph.....	20 00	
	do ...	1156	Lafèche, Olivier	20 00	
	do ...	1158	Laquerre, Hilaire.....	20 00	
	do ...	1155	Paré, Barthélémi... ..	20 00	
do ...	1154	Perrault, Louis.....	20 00		
do ...	2506	Perrault, Dominique.....	20 00		
do ...	1323	Tessier, François.....	20 00		
do ...	1159	Williams, Joseph.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.		Observations.
				₹	cts.	
CHAMPLAIN— <i>Suite</i>	Ste. Geneviève.....	316	Baril, François	20	00	
	do	314	Cadotte, Jean B.....			Décédé.
	do	311	Lefebvre, Nicholas			Décédé.
	do	313	Massicotte, Abraham	20	00	
	do	2859	Normandin, Pierre.....	20	00	
	do	315	Veillet, Jean B.....	20	00	
	do	3329	Allard, François	20	00	
	St. Maurice.....	1260	Brulé, Pierre.....			Décédé.
	do	1281	Limoges, Louis.....	20	00	
	do	1280	Page, Joseph.....	20	00	
	do	1259	Thibault, Pierre.....	20	00	
	St. Narcisse.....	310	Baril, Joseph.....	20	00	
	do	1649	Ratté, Charles	20	00	
	St. Prospère.....	312	Massicotte, Augustin.....			Pas de rapport.
	St. Stanislas.....	409	Ayotte, François.....	20	00	
	do	211	Caya, Clément.....	20	00	
	do	1163	Grimard, Modeste.....			Décédé.
do	212	Lafontaine, Sifroi.....	20	00		
do	2486	Lafontaine, Stanislas.....			Décédé.	
do	1162	Massicotte, Jean B.....	20	00		
CHATEAUGUAY....	Châteauguay	1747	Boursier, Louis N	20	00	
	do	82	Dorais, Jean L.....	20	00	
	do	1746	Monmillon, Louis	20	00	
	Ormstown	2414	Caron, Pierre.....	20	00	
	Russelltown	3391	Pagé, Benoit.....			Services non établis.
	St. J. Chysostôme.	2550	Foucreau, François.....			Décédé.
	do	2536	Niquette, Jean B.....	20	00	
do	2570	Provost, Alexis.....			Décédé.	
Ste. Martine.....	2193	Brault, Vital.....	20	00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. de cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
CHATEAUGUAY....	Ste. Martine.....	98	Clément, François.....	20 00	
	do	192	Cole, John.....	20 00	
	do	2441	Duquet, Joachim.....	20 00	
	do	2618	Fournier, Pierre	Décédé.
	do	1641	Legault, Pierre	20 00	
	do	2347	Lefebvre, Jean B.....	Décédé.
	do	1642	Maheu, Antoine.....	Décédé.
	do	3377	Monette, Louis.....	20 00	
	do	2868	Varrain, François.....	20 00	
	Ste. Philomène....	3040	Hubardean, Joseph.....	20 00	
	do	803	Loisel, Jean.....	20 00	
	do	73	Tremblay, Etienne.....	20 00	
	St. Urbain.....	2010	Buteau, Nicholas.....	20 00	
do	3150	Bessette, Joseph.....	20 00		
do	3038	Champagne, Antoine....	20 00		
CHICOUTIMI	Bagotville.....	540	Gendron, Jacques.....	20 00	
	do	976	Tremblay, François.....	20 00	
	do	1386	Harton, Ignace.....	20 00	
	do	1385	Laforge, François.....	20 00	
	Chicoutimi.....	2051	Boily, Jean B	Décédé.
	Herbertville	2490	Gagné, Louis.....	20 00	
	Lac St. Jean.....	2394	Bluteau, Isidore.....	Décédé.
	St. Alexis.....	1387	Harvey, Joseph.....	20 00	
	Ste. Anne.....	774	Duval, Hilaire.....	20 00	
	St. Paul.....	1427	Duchêne, Jean B.....	Décédé.
Laterrière.....	1389	Singelais, Sauveur.....	20 00	
	do	1390	Blackburn, Augustin....	20 00	
	do	1287	Tremblay, Etienne.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
COMPTON.....	Cookshire	577	Jackson, Peter.....		Services non établis. Services non établis.
	Robinson.....	3447	Barbeau, Amable.....		
	Sawyersville.....	1509	Rand, Arlemas D.....	20 00	
	Waterville.....	449	Germain, Jean D.....	20 00	
	Westbury.....	2050	Lothrop, Galen.....	20 00	
DORCHESTER.....	Frampton	2171	Henderson, William.....	20 00	
	St. Anselme.....	2833	Garant, Jean.....	20 00	
	do	1989	Poulet, Charles	20 00	
	do	2008	Roy, Pierre.....	20 00	
	Ste. Claire.....	928	Lafontaine, Jacques.....		Décédé.
	do	929	Lapointe, Charles.....	20 00	
	do	3212	Royer, Lazare V.....	20 00	
	Ste. Hénédine.....	1265	Bilodeau, Pierre.....	20 00	
	do	919	Roberge, Pierre.....		Décédé.
	St. Isidore.....	927	Longchamp, Antoine.....	20 00	
	do	926	Patry, Antoine.....		Décédé.
	do	2860	Roy, François.....	20 00	
	Ste. Marguerite.....	931	Chaloup, Michel.....	20 00	
	do	930	Roy, François.....	20 00	
	St. Malachie.....	2160	Henderson, Gilbert.....	20 00	
DRUMMOND.....	Drummondville.....	2145	Metivier, André.....	20 00	
	Kingsey.....	3199	Babineau, Charles.....		Décédé.
	do	1588	Cameron, Samuel.....	20 00	
	do	182	Cormier, Jean B.....	20 00	
	do	2001	Noel, Alexis.....		Décédé.
	do	2959	Rousseau, Joseph.....		Décédé.
	do	3198	Vien, André.....	20 00	
	L'Avenir.....	306	Boisvert, Pierre.....	20 00	
	do	2588	Labonté, Louis.....		Décédé.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
DRUMMOND.— <i>Suite</i>	L'Avenir.....	305	Lepine, André.....	\$ cts. 20 00	
	do	304	Leprohon, Joseph.....	20 00	
	do	764	Emond, Antoine.....	20 00	
	St. Germain.....	2544	Fleury, Antoine.....	20 00	
	do	2922	Raiche, Antoine.....	20 00	
	St. Guillaume	908	Beauvais, Louis V.....	20 00	
	do	903	Belisle, Frs. X.....	Décédé.
	do	904	Lambert, Louis.....	20 00	
	do	905	Vineent, Isaac.....	20 00	
	do	907	Doyon, Prisque.....	Décédé.
	do	2931	Duguay, Antoine.....	20 00	
GASPÉ.....	Cap Chat	2508	Sergerie, St. Jore Firmin	20 00	
	St. Anne des Monts	2368	Levasseur, Augustin.....	20 00	
HOCHELAGA.....	Hochelaga	1529	Bourbonnière, Jean B.....	Décédé.
	Longue Pointe.	1532	Basinet, Antoine	Décédé.
	do	3102	Brouiller, Joseph	20 00	
	do	1531	Decary, Hippolyte.....	20 00	
	do	1535	Jeannot, Prudent.....	20 00	
	Pte. aux Trembles	1472	Boyer, Toussaint	20 00	
	do ...	1471	Brouillet, Jean B.....	20 00	
	do ...	1493	Chalifoux, Jean B	20 00	
	do ...	1470	Chalifoux, Michel	20 00	
	do ...	1495	Jeannot, Antoine.	20 00	
	do ...	1494	Monet François.....	20 00	
	Riv. des Prairies...	2517	Bleau Joseph.....	Décédé.
	do ...	2617	Cadieux, Joseph.....	20 00	
do ...	2616	Cadieux, Jean B.....	20 00		
do ...	2515	Fortin, Jean B.....	20 00		
do ...	2621	Gosselin, Louis.....	Services non établis.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
HOCHELAGA- <i>Suite</i>	Sault aux Reclus.	90	Labranche, Jean L.....	\$ 20 cts. 00	
	do	1697	Pesant, François	20 00	
	St. Jean Baptiste..	799	Jubainville, Pierre.....	20 00	
	do	2155	Dagenais, François.....	20 00	
	do	573	Lapierre, François.....	20 00	
	do	2413	Rodier, Joseph.....	20 00	
	do	2620	Viau, A.....	Services non établis.
	Tanneries-ouest....	133	Bourdon, Joseph.....	20 00	
	do	1907	Langevin, Jacques.....	20 00	
	do	291	Wilscomp, John.....	20 00	
	do	292	Rolland, Lenoir G.....	Décédé.
	do	550	Legault, Joseph.....	20 00	
	do	3307	Deschambault, Nicholas	20 00	
	do	3347	Gervais, Alexis....	20 00	
HUNTINGDON	Covey Hill	2861	O'Neil, Hugh	20 00	
	Dundee.....	1792	Ashburn, John.....	20 00	
	Franklin Centre ...	3418	Longway, Joseph	Services non établis.
	Helena....	2571	Primeau, Jean B.....	20 00	
	Hemmingford	246	Catman, Pierre.....	20 00	
	do	2226	Reneault, Pierre	Pas de rapport.
	do	245	Robert, François.....	20 00	
	do	3256	Scriver, William ..	20 00	
	St. Anicet	1883	Langlois, Benjamin....	Décédé.
	St. Régis.....	3180	Kansitatsika, Kor	20 00	
	do	3179	Hemlock, Jacob.....	20 00	
	Starnsboro'.....	2105	Beauregard, Gabriel....	20 00	
	do	2030	Gaboriault, Joseph.....	20 00	
do	2852	Gervais, Constant	20 00		
do	2031	Gibeau, François ..	20 00		
do ..	2919	Mitivier, Jean B.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
IBERVILLE.....	Henryville.....	1362	Grenier, Pierre.....	20 00	
	do	813	Guérin, Guillaume.....	20 00	
	do	2173	Lecuyer, Pierre	20 00	
	do	2057	Courchene, Charles	20 00	
	do	2258	Magnant, Joseph.....	20 00	
	Iberville.....	1353	Bessette, Julien	20 00	
	do	1738	Bousquet, Hippolyte.....	20 00	
	do	1955	Corriveau, Charles.....	20 00	
	do	3339	Granger, Jean B	20 00	
	do	522	Joubert, Joseph.....	20 00	
	do	2090	Larocque, Louis.....	20 00	
	do	2082	Maintesse, Louis	20 00	
	do	3374	Massé, François	20 00	
	do	789	Menard, Ambroise.....	20 00	
	do	2532	Lessard, Louis.....	20 00	
	do	3372	Choquette, Pierre.....	Services non établis.
	Mount Johnson....	3121	Jasmin, Noel.....	20 00	
	Sabrevois	2230	Jones, Thomas.....	20 00	
	St. Alexandre.....	697	Dalpé, Noel	20 00	
	do	812	Monat, Joseph.....	20 00	
	do	696	Nerbonne, Jacques.....	20 00	
	do	1933	Robert, Louis.....	Décédé.
	do	3282	Lamothe, Pierre.....	20 00	
	Ste. Brigide.....	1047	Bongrette, Jean L.....	20 00	
	do	3203	Jourdain, Joachim	20 00	
	do	1103	Lemaire, Michel.....	20 00	
	do	3390	Beauregard, Pierre.....	Services non établis.
	St. Grégoire.....	2284	Bessette, Edouard	20 00	
	do	2320	Choquette, Jean B.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
IBERVILLE.— <i>Suite.</i>	St. Grégoire.....	2322	Desrochers, Pierre.....	20 00	
	do	2510	Hébert, Jean B.....	20 00	
	do	2511	Laperche, Isaac.....	20 00	
	do	2283	Patenaude, François....	20 00	
	St. Sébastien.....	2060	Boivin, Michel.....	20 00	
	do	2061	Bréau, Pierre.....	20 00	
	do	2512	Carpentier, Louis.....	20 00	
	do	52	Martin, Henry.....		Décédé.
	do	2059	Pierre, Brouillette.....		Services non établis.
	JACQUES CARTIER.....	Ile Bizard.....	3092	Trépanier, Jacques.....	20 00
Lachine.....		848	Boileau, Athanase.....	20 00	
do		1403	Crépeau, Jean B.....	20 00	
do		208	McNaughton, Donald....	20 00	
do		850	Vallières, Pierre.....		Décédé.
Pointe Claire.....		801	Pilon, André.....	20 00	
do		800	Trottier, J. B.....	20 00	
do		3392	Perrier, Antoine.....		Services non établis.
Ste. Anne (Bout de l'Île).....		773	Gauthier, Bernardin.....	20 00	
do ..		2607	Lalonde, Luc.....	20 00	
do ..		2121	Lebuies, Augustin.....	20 00	
do ..		752	Perrier, Pierre.....		Décédé.
Ste. Geneviève.....		128	Brisebois, François.....	20 00	
do		131	Martin, Joseph.....	20 00	
St. Laurent.....		1526	Boudrias, Louis.....	20 00	
do	1527	Gauthier, Antoine.....	20 00		
do	2416	Lebeau, Jacques.....	20 00		
do	2627	Martin, Pierre.....	20 00		
do	1528	Malette, Jean B.....	20 00		
do	2925	Tarte, Luc.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.		Observations.
				\$	cts.	
JOLIETTE.....	Joliette.....	2412	Beaudoin, Frs.....	20	00	
	do	2894	Beauregard, J. B.	20	00	
	do	76	Beauchamp, Paul.....	20	00	
	do	2408	Forrest, Joseph	20	00	
	do	2893	Lacoste, François.....	20	00	
	do	2411	Lavigne, J. B.	20	00	
	do	2937	Leprohon, Philippe			Décédé.
	do	2406	Prudhomme, Joseph	20	00	
	do	336	Bonin, Jean B.....	20	00	
	do	2022	Michaud, Henry.....	20	00	
	Kildare	2523	Gilbert, Jean B.....	20	00	
	St. Côme	40	Melançon, Joseph	20	20	
	do	41	Prud'homme, Joseph.....			Décédé.
	Ste. Elizabeth	335	Durand, Joseph.....	20	00	
	do	3032	Guilbault, Antoine.....			Décédé.
	do	334	Latour, Pierre.....	20	00	
	do	1612	Levésque.....	20	00	
	do	337	Sarazin, Joseph.....			Décédé.
	do	504	Thibodeau, Joseph			Décédé.
	St. Félix de Valois.....	1363	Aubin, Alexis.....	20	00	
	do	2475	Joly, Ardouin.....	20	00	
	do	2426	Letourneau, Alexis.....	20	00	
	do	189	Manseau, Charles.....	20	00	
do	2433	St. George, Emmanuel			Décédé.	
St. Jean de Matha.....	1590	Racette, Joseph.....	20	00		
do	2897	Roy, Jean B.....	20	00		
Ste. Mélanie.....	2410	Brault, Paul.....	20	00		
St. Paul.....	2522	Rivest, François.....	20	00		
do	1667	Portelance, Basile.....	20	00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. de cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
JOLIETTE.— <i>Suite.</i>	St. Paul.....	2895	Deziel, Joseph.....		Services non établis.
	St. Thomas.....	333	Boucher, Pierre.....	20 00	
	do.....	2614	Coutu, Basile.....	20 00	
	do.....	1915	Coutu, François.....	20 00	
	do.....	332	Desrosiers, Ambroise.....	20 00	
KAMOURASKA.....	do.....	1589	Langlois, François.....	20 00	
	Rivière Ouelle.....	149	Emond, Hyacinthe.....	20 00	
	do.....	146	Levésque, Paschal.....		Décédé.
	do.....	152	Ouellet, Charles.....		Décédé.
	St. Alexandre.....	1237	Beaupré, Noel.....	20 00	
	do.....	1225	Chenard, Louis.....	20 00	
	do.....	1236	Gagné, Paschal.....	20 00	
	Ste. Anne.....	823	Berubé, Jean B.....	20 00	
	do.....	147	Bourgelas, Maurice.....	20 00	
	do.....	148	L'Italien, François.....	20 00	
	do.....	150	Sirois, Jean.....	20 00	
	St. André.....	1224	Pelletier, Étienne.....		Décédé.
	do.....	1063	Soucy, Michel.....	20 00	
	do.....	824	Dubé, Honoré.....	20 00	
	Ste. Hélène.....	939	Charest, Michel.....	20 00	
	St. Pacôme.....	145	Boucher, Jean B.....	20 00	
	do.....	138	Leclerc, Jean Bte.....	20 00	
	do.....	139	Levésque, Eloi.....	20 00	
	do.....	144	Perreault, Isaie.....	20 00	
	St. Paschal.....	153	Ouellet, André.....	20 00	
do.....	151	Ouellet, J. Charles.....	20 00		
LAPRAIRIE.....	Caughnawaga.....	3184	Anewarion, Louis.....	20 00	
	do.....	3186	Anioken, Jean.....	20 00	
	do.....	2726	Aubry, François.....		A laissé les limit

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
LAPRAIRIE.— <i>Suite</i>	Caughnawaga	568	Champague, Louis.....	\$ cts. 20 00	
	do	3188	Kasakete, Frs.....	20 00	
	do	3187	Shakokenni, Pierre.....	20 00	
	do	3181	Sakoiatiiosta, Joseph.....	20 00	
	do	3183	Sonorese, Nathias	20 00	
	do	3185	Shohaiio, Jacques.....	20 00	
	Laprairie	2921	Brassard, Pierre.....	20 00	
	do	2196	Duranceau, Pierre.....		Décédé.
	do	2647	Niding, J. B.....	20 00	
	do	3080	Poupart, Alexis.....	20 00	
	do	2006	Poupart, Jacques.....	20 00	
	do	2649	Rackenpack, Paul.....	20 00	
	do	2648	Rousseau, J. B.....	20 00	
	do	3322	Brousseau, Jacques.....		Services non établis.
	St. Constant.....	3310	Barbeau, Jacques.....	20 00	
	do	2991	Letourneau, Joseph.....	20 00	
	do	3294	Lefort, Amable.....	20 00	
	St. Isidore	2624	Bourdeau, Ignace.....	20 00	
	do	2848	Brosseau, Louis.....	20 00	
	do	2460	Denault, J. B.....		Décédé.
	do	1376	Gervais, Augustin.....	20 00	
	do	2521	Gervais, François	20 00	
	do	2973	Kingley, Paul.	20 00	
	do	2525	Perras, Simon.....	20 00	
	do	3336	Gervais, Charles.....	20 00	
	St. Jacques.....	1789	Daigneault, Antoine....	20 00	
	St. Philippe.....	1356	Desnoyers, André.....	20 00	
do	782	Gagnier, Pierre.....	20 00		
do	2375	Longtin, Jean B.....		Pas de rapports.	
do	3490	Denoyers, Antoine D....		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
L'ASSOMPTION	Lachenaie	2428	Lamoureux, Jacques.....	20 00	
	L'Assomption.....	235	Brien, Joseph Ed.....	20 00	
	do	87	Chaput, Joseph	20 00	
	do	86	Chevandière, Pierre.....	20 00	
	do	828	Chevigny, Jean B.....	20 00	
	do	2956	Christin, Jean B.....	20 00	
	do	106	Gauthier, François.....	Décédé
	do	236	Malo, Joachim.....	20 00	
	do	2961	Morin, Sulpice	20 00	
	d5	107	Quesnel, Antoine.....	20 00	
	L'Epiphanie	104	St. Louis, Charles	20 00	
	Mascouche.....	2881	Beauchamp, Jean.....	20 00	
	do	3355	Corbeil, François.....	20 00	
	St. Lin.....	238	Brabant, Paul.....	20 00	
	do	234	Ethier, Abraham	20 00	
	do	1369	Fournier, Michel.....	20 00	
	do	232	Gueri-Dumont, Joseph...	20 00	
	do	2481	Roy, Alexis.....	20 00	
	do	237	Thérien, Louis.....	Décédé.
	do	3154	Varain, Pierre.....	20 00	
St. Roch.....	2483	Déziel André.	20 00		
do	3152	Dalpe, Joseph.....	20 00		
do	2539	Picotte, Augustin.....	20 00		
do	2531	Lebeau, Pierre.....	20 00		
St. Sulpice.....	165	Pelletier, François.....	20 00		
do	3250	Perrault, Pierre C.....	20 00		
LAVAL.....	Ste. Dorothée.....	2244	Galipeau, Laurent.....	20 00	
	do	2245	Theoret, Eustache.....	20 00	
	St. Francis de Sales	225	Lemay, Hyacinthe.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LAVAL.— <i>Suite.</i>	St. Martin	1108	Barbe, Louis.	20 00	
	do	2025	Bergeron, Guillaume.	20 00	Décédé.
	do	2032	Beautrain, François	20 00	
	do	2161	Girard, Joseph.	20 00	
	do	450	Laurin, Paul.	20 00	
	do	3377	Monette, Louis.	20 00	
	do	721	Valade, François.	20 00	Décédé.
	do	722	Patry, François.	20 00	
	do	3400	Lavoie, Martin.	20 00	Services non établis.
	Ste. Rose	392	Dumoulin, Joseph.	20 00	
	do	391	Gascon, François.	20 00	Décédé.
	do	2303	Miller, Jean.	20 00	Décédé.
	St. Vincent de Paul	643	Charbonneau, Joseph.	20 00	
	do	644	Loyer, Louis.	20 00	
LÉVIS.	Lévis	1318	Beaulieu, Edouard.	20 00	
	do	1091	Fournier, Germain.	20 00	
	do	947	Drapeau, Joseph	20 00	
	do	894	Cameron, Antoine.	20 00	
	do	957	Dion, Frs. X.	20 00	
	do	946	Drouin, Amable.	20 00	
	do	774	Montminy, Michel.	20 00	
	St. Henri	1986	Bégin, Joseph.	20 00	Décédé.
	do	1583	Belleau, Pierre	20 00	
	do	1765	Biloceau, Jean.	20 00	
	do	1393	Coulombe, Antoine.	20 00	
	do	854	Couture, Jean.	20 00	
do	1830	Degourdelle, Pierre	20 00		
do	1755	Gagné, Louis.	20 00	Décédé.	
do	1790	Jolicœur, Thomas.	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom des miliciens.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
LÉVIS.— <i>Suite.</i>	St. Henri.....	1987	Lecours, Joseph.....		Pas de rapport.
	do	2505	Ruel, Jean.....		Décédé.
	St. Jean Chrysostôme.	1918	Savard, François.....	20 00	
	St. Joseph	982	Brochu, François.....	20 00	
	do	950	Bourget, Louis.....	20 00	
	do	414	Charbonneau, Charles.....		Décédé.
	do	2507	Letourneau, Benoit J.....		Décédé.
	do	267	Montminy, Etienne.....	20 00	
	do	951	Noel, Jean Bte.....	20 00	
	do	2251	Patry, François	20 00	
	do	949	Ruel, François	20 00	
	do	609	Pellerin, Damase.....	20 00	
	St. Lambert	1756	Morin, Louis.....	20 00	
	St. Nicholas	2806	Dion, Joseph.....	20 00	
	do	339	Dubois, Noel.....	20 00	
	do	1256	Dupéré, Etienne	20 00	
	do	2038	Fréchette, F. X.....	20 00	
	do	1255	Fréchette, Michel.....	20 00	
	St. Romuald	1079	Bissonnette, Pierre	20 00	
	do	1076	Denis, Etienne.....	20 00	
	do	1077	Haart, François.....	20 00	
	do	1078	Munro, P. Basile		Décédé.
L'ISLET.....	L'Islet.....	1352	Berger, Guillaume	20 00	
	do	1392	Després, Marcel.....		Décédé.
	do	1436	Dessaint, François J.....		Décédé.
	do	1351	Lamarre, François.....	20 00	
	do	1168	Morin, Joseph.....	20 00	
	St. Jean, Port Joli.	214	Bourgault, François.....	20 00	
	do ..	154	Herton, Joseph.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom des miliciens.	Montant payé.	Observations.
L'ISLET.— <i>Suite</i>	St. Jean Port Joli..	142	Ouellet, Alexis.....	\$ cts.	Décédé.
	St. Roch.....	143	Castonguay, Joseph.....	20 00	
	do	141	St. Amant, Abraham	20 00	
LOTBINIÈRE.....	Beaurivage.....	1377	Sylvain, Joseph.....	20 00	
	do	1262	Gonthier, Pierre.....	20 00	
	Leclercville.....	22	Perusse, Luc.....	20 00	
	do	23	Brisson, Auguste.....	20 00	
	Lotbinière.....	428	Augé, Louis.....	20 00	
	do	601	Perusse, Louis.....	20 00	
	do	608	Boudreau, Olivier.....	20 00	
	Ste. Agathe.....	2083	Plante, Pierre.....	20 00	
	St. Antoine.....	546	Bacquet, François.....	20 00	
	do	551	Colombe, Antoine.....	20 00	
	do	554	Noël, Joseph	20 00	
	do	552	Noël, Jean B.....	20 00	
	do	545	Rousseau, Pierre.....	20 00	
	do	553	L'Ainé, Luc.....	20 00	
	St. Appolinaire ...	544	Rousseau, Benjamin.....	20 00	
	Ste. Croix.....	2176	Bergeron, Augustin	20 00	
	do	1094	Boisvert, Jean B.	20 00	
	do	1095	Laroche, Charles.....	20 00	
	do	1096	Monfette, Antoine.....	20 00	
	St. Edouard	1145	Terrien, Joseph.....	20 00	
	do	1144	Blanchet, A. J.....	20 00	
	do	1146	St. Onge, Louis.....	20 00	
	St. Flavien.....	1662	Côté, Etienne.....	20 00	
do	1661	Côté, Jean B.....	20 00		
do	1660	Hamel, Pierre.....	20 00		
St. Gilles.....	777	Wagner, Jean B.....	20 00		
St. Jean Deschail- lons.....	1865	Mailhot, Modeste.....	Pas de rapport.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC .—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MASKINONGE.....	Hunterstown	955	Elliot, Joseph.....	20 00	
	do	455	Valiere, Joseph	20 00	
	Maskinongé	3268	Durand, François	20 00	
	do	468	Jollette, François.....	20 00	Pas de rapport.
	do	471	Labrèche, Medar D	20 00	
	do	469	Larose, Louis	20 00	
	do	472	Lebrun, Louis	20 00	
	do	2095	Marineau, François.....	20 00	
	do	415	Cloutier, Pierre.....	20 00	Pas de rapport.
	do	3351	Grenier, Louis.....	20 00	
	do	467	Vanasse, Pierre.....	20 00	Services non établis.
	Rivière du Loup ...	529	Baribeau, Augustin.....	20 00	
	do ...	475	Carle, Joseph.....	20 00	
	do ...	479	Damphousse. Amable....	20 00	
	do ...	481	Desaulniers, Alexis.....	20 00	
	do ...	1617	Livernoche, Joseph.....	20 00	
	do ...	476	Loranger, Jean B.....	20 00	
	do ...	478	Paillé, Régis.....	20 00	
	do ...	477	Pratt, François	20 00	
	do ...	480	Roy, François	20 00	
	do ...	2985	Voisard, François	20 00	
	St. Didace	2293	Juneau, Louis	20 00	Décédé.
	do	3116	Laprade, Basile	20 00	
St. Léon.....	454	Allard, Marc.....	20 00		
do	1207	Lafleur, Pierre	20 00		
do	456	Laperrière, Jean B.....	20 00		
St. Justin	2271	Ayotte, François	20 00		
do	1087	Clement, Louis	20 00		
do	1085	Gagnon, Pierre	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MASKINONGÉ— <i>Suit</i>	St Justin.....	473	Heroux, Michel	20 00	
	do	1088	Morin, Joseph	20 00	
	do	1089	Perreault, Pierre.....	20 00	
	do	3115	Sicard, Joseph.....	20 00	
	do	1086	Roy, Joseph.....	20 00	
	do	3293	Fleury, Isidore.....		Services non établis.
	Ste. Ursule.....	465	Leclerc, Alexis	20 00	
do	482	Picard, Joseph.....		Décédé.	
do	466	Thibaudau, Jean.....	20 00		
MEGANTIC.....	Lyster.....	660	Denis, Etienne.....	20 00	
	Somerset.....	161	Roux, Antoine.....	20 00	
	do	160	McCrae, Alexander.....	20 00	
	Ste. Julie.....	96	Lepage, Jean	20 00	
	do	92	Côté, Louis.....	20 00	
	St. Ferdinand	155	Binet, Pierre.....	20 00	
	do	156	Côté, Joseph.....	20 00	
	do	156	Hemond, Jean.....		Décédé.
Ste. Sophie.....	2572	Belliveau, Joseph.	20 00		
do	600	L'Enseigne, Augustin...	20 00		
MISSISQUOI	Bedford.....	2587	Powers, George.....	20 00	
	do	3011	Resher, Joseph.....	20 00	
	Cowansville	1446	Humphrey, Peter.....		Services non établis.
	Clarenceville.....	367	Beerworth, Henry.....	20 00	
	do	3367	Brown, Andrew.....	20 00	
	do	2137	Derrick, William.....	20 00	
	do	766	Derrick, Anthony.....	20 00	
	do	771	Emerick, Henry.....	20 00	
	do	872	Johuson, George W.....	20 00	
do	767	Scott, William.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MISSISQUOI.— <i>Suite</i>	Clarenceville.....	2135	Scott, Thomas.....	20 00	
	do	2136	Suzard, Felix.....	20 00	
	Dunham.....	2817	Wales, John D.....	20 00	
	do	1342	Roy, Charles.....	20 00	
	do	1923	Boulette, Joseph.....	20 00	
	Farnham (Ouest) ..	1042	Allard, François.....	20 00	
	do	2569	Barabé, Peter.....	20 00	
	do	2568	Bisailon, Hippolyte.....	20 00	
	do	2520	Davignon, Joseph.....	20 00	
	do	2566	Deslauriers, Michel.....	20 00	
	do	1101	Riendeau, Antoine.....	20 00	
	do	3034	Surprenant, Jean.....	20 00	
	do	1105	Robidoux, Etienne.....	20 00	
	do	2942	Welsh, Archelaus.....	Services non établis.
	Frelighsburg.....	3354	Etu, Alexis.....	20 00	
	Malmaison.....	2970	Duquette, François.....	20 00	
	do	1568	Goyette, Joseph.....	Décédé.
	do	1344	Lange, Théodore.....	20 00	
	do	1864	Larochelle, Michel.....	20 00	
	do	18	L'Homme, Joseph.....	20 00	
	Nutt's Corners.....	1341	Drew, James.....	20 00	
	Philipsburg	55	Best, John.....	20 00	
	do	1337	Luke, Jacob V.....	20 00	
do	1340	Moore, Hiram.....	20 00		
Pigeon Hill	3312	Picard, Pierre.....	20 00		
do	1573	Sornborger, John.....	Décédé.	
do	2952	McDonald, John.....	20 00		
Pike River.....	2058	Godreau, Joseph.....	20 00		
do	2062	Charland Joseph.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MISSISQUOI.— <i>Suite</i>	Stanbridge	1343	Pratt, Theodore	20 00	
	do	1339	Traver, Philip.....	20 00	
	do	3301	Breton, Pierre.....	Services non établis.
	Sweetsburg.....	91	Basinet, Toussaint.....	20 00	
	do	2628	Bigelow, Horace.....	20 00	
	do	2344	Corrivéau, Charles.....	Services non établis.
	St. Armand.....	54	Boomhover, Jacob.....	20 00	
	do	2630	Holden, Arthur	Décédé.
	do	1575	Holstapple, John.....	20 00	
	do	1578	Primerman, Peter.....	20 00	
	do	53	Sallsbury, Henry.....	20 00	
	do	1336	Smith, John	20 00	
	do	1580	Sornborger, Jeremiah ...	20 00	
	do	2445	Wood, Joseph.....	20 00	
do	2969	Higgins, Oram	20 00		
St. Thomas.....	2207	Derrick, Henry.....	Décédé.	
do	2134	Williams, Isaac.....	20 00		
MONTCALM.....	St. Alexis.....	1209	Beaudry, Toussaint.....	20 00	
	do	556	Fournier, Pierre.....	Décédé.
	do	1208	Ratelle, Nicholas.....	Décédé.
	do	3227	Beaudry, Joseph.....	20 00	
	St. Calixte.....	301	Brunet, Jean B.....	20 00	
	do	303	Imbault, Amable.....	20 00	
	do	302	Leclerc, François.....	Décédé.
	do	300	Thienlle, J. Bte	Décédé.
	do	3288	Chaput, Antoine.....	Services non établis.
	St. Esprit.....	3209	Soulière, Jean B.....	20 00	
do	3210	Gauthier, Frs	20 00		
do	3153	Leclair, Antoine.....	20 00		

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MONTCALM.— <i>Suite</i>	St. Esprit.....	394	Sivignie, François.....	20 00	
	do	3207	Rochon, Jean B.....	20 00	
	St. Jacques	1820	Langlois, Jean B.....	20 00	
	do	1818	Lemay, François	20 00	
	do	2021	Legaré, Pierre	20 00	
	do	1823	Maheu, Michel.....		Décédé.
	do	1819	Marion, Joseph.....	20 00	
	do	1824	Melançon, David.....	20 00	
	do	1817	Richard, François.....	20 00	
	do	2896	Riopel, Joseph	20 00	
	do	1821	Rivet, Jean B		Décédé.
	do	3242	Brisson, Ambroise.....	20 00	
	St. Julienne	1321	Beauchamp, Jean B.....		Décédé.
	do	1322	Pelletier, Antoine.....	20 00	
	do	816	Rivais, Charles.....	20 00	
	do	2278	Collin, François... ..	20 00	
	do	3397	Ferron, Paul.....		Services non établis.
St. Liguori	1825	Brisson, Jean B.....		Décédé.	
	do	1855	Caisse, Pierre.....	20 00	
	do	1822	Lanoue, Antoine		Décédé.
	do	1329	Rivais, Alexis.....	20 00	
MONTMAGNY	Berthier.....	1859	Carbonneau, Joseph.....	20 00	
	do	1860	Carbonneau, Jacques ...	20 00	
	do	1861	Ratté, Laurent.....	20 00	
	do	1862	Blais, Laurent.....	20 00	
	Cap St. Ignace.....	1708	Pelletier, Célestin.....	20 00	
St. François.....	1250	Gendron, Laurent.....	20 00		
St. Thomas	1502	Chevrette, Bernard.....	20 00		
	do	1501	Fortier, Pierre.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MONTMAGNY— <i>Suite</i>	St. Thomas.....	1428	Fournier, Thomas.....	20 00	
	do	1429	Gaudreau, Antoine D....	20 00	
	do	896	Mathurin, Jean B.....		Décédé.
	do	1590	Lacombe, Louis.....	20 00	
MONTMORENCY....	Chateau Richer....	1130	Gravel, Simon.....	20 00	
	do	756	Lefrançois, Pierre.....	20 00	
	L'Ange Gardien...	2026	Laberge, Charles.....	20 00	
	do	3105	Vézina, Louis.....	20 00	
	Ste. Anne	1463	Bacon, Etienne.....	20 00	
	do	188	Mercier, Augustin.....	20 00	
	do	2503	Mercier, François	20 00	
	do	294	Paré, Etienne.....	20 00	
	do	2339	Simard, Basile	20 00	
	Ste. Famille, I.O..	659	Paradis, Ignace	20 00	
	St. François, I.O..	1541	Gagné, Louis	20 00	
	do	758	Gagnon, Pierre	20 00	
	do	967	Pepin, Joseph	20 00	
	St. Jean, I.O.....	757	Blouin, Emery		Décédé.
	do	1129	Gagnon, François	20 00	
	do	3	Labrecque, Joseph	20 00	
	do	1542	Laverdière, Jean B.	20 00	
	do	617	Pâquet, Pierre	20 00	
	St. Joachim	1015	Gagnon, Simon	20 00	
	St. Laurent, I.O ...	740	Coulombe, Ambroise	20 00	
	do	741	L'Abbé, Jacques	20 00	
	do	2132	Ruel, Antoine..	20 00	
	St. Tite des Caps ..	968	Bédard, Pierre.....	20 00	
	do	966	Simard, Germain.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MONTREAL	Montréal	420	Allard, Charles.....		Pas de rapport.
	do	1451	Amyot, Jean B	20 00	
	do	2964	Amyraud, François.....	20 00	
	do	2622	Barré, Nicholas	20 00	
	do	176	Beaucaire, Joseph.....	20 00	
	do	784	Beauchamp, François ...	20 00	
	do	2040	Belanger, Prisque	20 00	
	do	1334	Belec, Louis		Pas de rapport.
	do	3052	Birtz, Etienne.....	20 00	
	do	47	Blanchet, Etienne	20 00	
	do	2840	Bloudin, Joseph.....	20 00	
	do	2071	Boivin, Antoine.....	20 00	
	do	783	Bouchard, Jean	20 00	
	do	2584	Bouchard, Jean B.		Pas de rapport.
	do	2376	Boudrias, Jean B.	20 00	
	do	1454	Bourgeault, Pierre	20 00	
	do	1601	Bousquet, Basile V	20 00	
	do	2381	Bouvelle, François	20 00	
	do	2913	Bouvier, Michel	20 00	
	do	21	Boyer, Benjamin		Pas de rapport.
	do	7	Brodeur, Augustin	20 00	
	do	2629	Brown, Elakam	20 00	
	do	178	Cardinal, Joseph.....	20 00	
	do	3244	Carrier, Jacques.....	20 00	
	do	1452	Carpenter, Jean B.....	20 00	
	do	1220	Corbeil, Pierre.....	20 00	
	do	1879	Crepeau, Jean B.....		Pas de rapport.
	do	982	Daragon, Antoine.....	20 00	
	do	561	Dorval, Joseph.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
MONTREAL.— <i>Suite.</i>	Montréal	1104	Dufaut, Augustin.....	20 00	
	do	2496	Dufresne, Paul	20 00	
	do	2476	Dumesnil, Charles.....	20 00	
	do	74	Dumoulin, François.....	20 00	
	do	3332	Favreau, Joseph	20 00	
	do	2304	Gadoury, Joseph.....	20 00	
	do	2604	Galipeau, Alexis.....	20 00	
	do	411	Gariepy, Pierre	20 00	
	do	2390	Garneau, Alexis		Pas de rapport.
	do	2398	Gervais, Antoine.....		Pas de rapport.
	do	2024	Gibeau, Joseph.....		Pas de rapport.
	do	116	Goddu, Toussaint	20 00	
	do	371	Guimond, Antoine.....	20 00	
	do	3323	Idler, Ernest	20 00	
	do	2104	Jarret, Louis	20 00	
	do	1794	Jobin, Joseph		Pas de rapport.
	do	45	Labelle, François		Pas de rapport.
	do	574	Labelle, Charles.....		Pas de rapport.
	do	275	Labelle, Charles.....	20 00	
	do	720	Labranche, Louis	20 00	
	do	2041	Lafleur, Jacques.....	20 00	
	do	3043	Lanthier, Louis		Pas de rapport.
	do	2936	Latrimouille, Jean M.....	20 00	
	do	2144	Lauzon, Michel.....	20 00	
	do	3357	Lavoie, François.....		Pas de rapport.
	do	2841	Lebuis, Louis	20 00	
do	1121	Lemai, François.....	20 00		
do	1384	Lessard, George.....	20 00		
do	1737	Marois, Pierre.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MONTRÉAL.— <i>Suite.</i>	Montréal.....	3010	Meloche, François.....		Pas de rapport.
	do	1840	Patenaud, Joseph	20 00	
	do	2318	Pâquet, François.....	20 00	
	do	1603	Pilon, Pierre.....	20 00	
	do	2097	Plourde, André	20 00	
	do	331	Richard, Jean B.....	20 00	
	do	72	Rottot, Pierre.....		Décédé.
	do	24	St. Jean, François		Pas de rapport.
	do	1880	Thifault, Michel.....		Pas de rapport.
	do	3162	Timer, Frédérick	20 00	
	do	2880	Tribot, Edouard.....	20 00	
	do	2610	Coderre, Joseph.....		Services non établis.
	do	2605	Major <i>dit</i> Beautrain, St. Luc.....		Services non établis.
	do	2175	Marin, François.....		Services non établis.
	do	572	Marois, François.....		Services non établis.
do	132	Primard, J. Jacques.....		Services non établis.	
do	3388	Latour, Joseph.....		Sur la liste pour le 1er juil. '77.	
do	398	St. Maurice, Justinien		Services non établis.	
NAPIERVILLE	Napierville.....	594	Granger, Claude.....	20 00	
	do	261	Hébert, Michel.....	20 00	
	do	3064	Lemieux, Michel.....	20 00	
	do	596	Montminy, Jean.....	20 00	
	do	595	Morin, Laurent.....	20 00	
	do	597	Paré, Louis.....	20 00	
	do	99	Beaudoin, Etienne.....	20 00	
	Sherrington.....	941	Chaperon, Joseph.....	20 00	
	do	1206	Giroux, Pierre.....	20 00	
do	3123	Patenaude, Pierre.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
NAPIERVILLE.— <i>Suite ...</i>	Sherrington.....	808	Pinsonnault, Paul.....	20 00	
	do	807	Poissant, Jacques	20 00	
	do	1632	Robert, François.....	20 00	
	St. Edmond.....	2591	Beaubrin, Gabriel	20 00	
	do	1689	Chaperon, Jean B	20 00	
	do	1688	Chenail, Antoine.....	20 00	
	do	1449	Deliné, Antoine.....	20 00	
	do	1448	Lancôt, Alexis.....	20 00	
	do	2294	Richard, François.....	20 00	
	do	1757	Rougeau, Jean B	20 00	
	do	2484	Sorel, Jacques.....	20 00	
	St. Michel	1796	Boissonnault, François.....		Décédé.
	do	1797	Gauthier, Antoine.....	20 00	
	do	2592	Hubert, Paul	20 00	
	do	1799	Ménard, Pierre.....	20 00	
	do	2116	Pelletier, Clément.....	20 00	
	do	1795	Raymond, Jean B.....	20 00	
	do	2004	Ricard, Etienne	20 00	
	St. Rémi.....	1886	Barrette, Louis.....	20 00	
	do	598	Briault, Louis.....	20 00	
	do	1809	Brisson, Joseph.....		Décédé.
	do	1171	Brisson, Jean B.....	20 00	
	do	1165	Bouchard, Louis.....	20 00	
	do	2992	Dupuis, Constant.....	20 00	
	do	1166	Garand, Joseph.....		Décédé.
	do	517	Oigny, Isaac.....	20 00	
	do	1172	Lacaille, Jean B.....	20 00	
	do	2636	Lefebvre, Jacques.....	00	
do	1885	Lefebvre, Geoffroi.....	00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
NAPIERVILLE.— <i>Suite.</i>	St. Rémi.....	1164	Létourneau, Pierre.....	20 00	
	do	2458	Patenaude, Charles.....	20 00	
	do	503	Poupard, Jean B	20 00	
NICOLET.....	Bécancour.....	955	Dumont, Jean B.....	20 00	
	do	953	Lamontagne, F	20 00	
	do	952	Leblanc, Jacques	20 00	
	do	1768	Marceau, Germain	20 00	
	do	954	Montambeau, Michel	20 00	
	Gentilly.....	2015	Beaudet, Amable.....	Décédé.
	do	231	Fortier, Thomas	Décédé.
	do	298	Poisson, Joseph.....	20 00	
	Nicolet	1997	Beaubien, Louis	20 00	
	do	400	Provencher, Louis	20 00	
	do	399	Réné, François.....	20 00	
	Ste. Angèle.....	948	Bourgeois, Joseph.....	20 00	
	St. Célestin	1442	Charest, Modeste	20 00	
	do	407	Gagnon, Ambroise.....	20 00	
	do	1441	Morin, Jean B.....	20 00	
	Ste. Gertrude.....	1544	Bourbeau, Joseph	20 00	
	St. Grégoire.....	296	Béliveau, Jean B.....	20 00	
	do	2633	Desruisseau, Louis	20 00	
	do	683	Héon, Charles	20 00	
	do	260	Leblanc, Etienne.....	20 00	
	do	2289	Boisvert, Louis.....	20 00	
	Ste. Monique	1279	Duff, Charles	20 00	
	do	1203	Milot, Joseph	20 00	
	do	1440	Poirier, Pierre	20 00	
	St. Pierre les Bec- quets.....	1193	Brousseau, Isidore	20 00	
	do	1199	Brousseau, Martin.....	Décédé.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUEBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
NICOLET.— <i>Con</i>	St. Pierre les Becquets.....	1197	Pepin, Olivier.....	20 00	
	do	1200	Houle, Alexis.....	20 00	
OTTAWA.....	Aylmer	3039	Martel, Louis		Services non établis.
	do	3469	Leonard, François.....		
	Buckingham.....	51	Maillé, Pierre.....	20 00	
	Eardley	1968	Cadieux, Antoine.....	20 00	
	Hartwell	2597	Turpin, Eustache		Décédé.
	Hull	2917	Hurthubise, Pierre	20 00	
	do	1678	Lepage, Michel	20 00	
	do	2905	Lancot, Antoine	20 00	
	do	1838	Ouellet, Paschal	20 00	
	do	2169	Parent, Joseph.....		Pas de rapport.
	do	3220	Préjent, Louis.....	20 00	
	do	3215	Sabourin, François.....	20 00	
	do	3452	Bessette, Etienne		Sur la liste pour le 1er de juillet 1877.
	Ange Gardien	3026	Bélanger, Pierre.....	20 00	
	Masham	3394	Ayotte, Charles.....		Complète pour la liste, 1er juil. 1877
	Montabello	2372	Cliche, J. B.....		
	do	3387	Lebeau, J. B.....	20 00	
	do	3311	Gauthier, Joseph.....	20 00	
	do	3253	Racicot, Charles.....	20 00	
	do	3398	Lavoie, Jean B.....		Services non établis.
Papineauville	3200	Céré, Gabriel	20 00		
do	3127	Claude, André	20 00		
do	3120	Daoust, Charles.....	20 00		
do	2639	Dumanthet, Hippolyte....	20 00		
do	3106	Gauthier, J. B.....	20 00		
do	2903	Hilman, Charles.....	20 00		
do	960	Lauzon, Joseph	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
OTTAWA.— <i>Suite.</i>	Papineauville.....	3130	Thimineur, Toussaint....	\$ cts. 20 00	
	Ripon	1696	Landrian, Jean M.....	20 00	
	do	1954	Quenville, Jean B.....	20 00	
	St. André Avellin.	1469	Guilmont, Joseph	20 00	
	do	2427	Leroux, Pierre.....	20 00	
	Templeton (Est)....	2907	Brunette, Janvier	20 00	
	do	1566	Laurin, François	20 00	
	do	393	Moreau, Jean B	20 00	
	do	2545	Robidoux, Pierre.....	20 00	
	Thurso.....	3136	Payette, Charles.....	20 00	
	do	3366	Deveau, Antoine		Services non établis.
	Wright	2870	Langlois, Urbain.....	20 00	
	do	3128	Proulx, Hyacinthe.....		Pas de rapport.
	do	3044	Ethier, Augustin.....		Services non établis.
	Wakefield	1676	Carman, William	20 00	
	Maniwaki	3309	Vanasse, François.....	20 00	
do	3352	Winegonite, Antoine....	20 00		
do	3353	Wasseiaskete, Michel....		Services non établis.	
PONTIAC.....	Allumettes	2146	McDonell, Alex. H	20 00	
	Ile au Calumet	2338	Giroux, Frs. X.....	20 00	
	Colfield	396	Smith, Walton.....		Décédé.
	Portage du Fort...	3274	Chartrain Gabriel	20 00	
PORTNEUF	Cap Santé	27	Chaillé, Urbain	20 00	
	do	25	Falardeau, Joseph.....	20 00	
	do	89	Leclerc, Joseph	20 00	
	Deschambault	994	Page, L. O.....		Décédé.
	Portneuf.....	26	Beauchemin, Jean B		Décédé.
	PointauxTrembles	1249	Gravelle, Étienne.....	20 00	
	do	631	Grenier, Hyacinthe.....		Décédé.
do	2	Larue, Joseph F.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.

PROVINCE DE QUEBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
PORTNEUF.— <i>Suite.</i>	St. Augustin	29	Soulard, Jean.....	20 00	
	St. Basile.....	158	Duchemin, François.....	20 00	
	do	775	Filion, Olivier	20 00	
	do	346	Germain, Chrysologue...	20 00	
	do	348	Piché, Adrien	20 00	
	St. Casimir	1537	Douville, Olivier.....		Décédé.
	do	936	Grimard, Jean E.....	20 00	
	do	626	L'Abbé, Étienne.....	20 00	
	do	627	Thérien, Pierre.....	20 00	
	do	1732	Thibault, Joseph.....	20 00	
QUÉBEC.	St. Raymond	630	Brousseau, Michel.....	20 00	
	Ancienne Lorette.	1974	Drolet, Jacques.....	20 00	
	do	1973	Gauvin, Louis		Décédé.
	Beauport	2968	Binet, François.....		Décédé.
	do	2383	Boulet, Charles	20 00	
	do	873	Côté, Ulric	20 00	
	do	1594	Gingras, Charles.....	20 00	
	do	980	Gingue, Jean.	20 00	
	do	742	Giroux, F. X.....	20 00	
	do	2966	Parent, Michel		Décédé.
	do	1979	Poulin, François.....	20 00	
	do	547	Gendron, Jean.....	20 00	
	Charlesbourg	2954	Barette, Ambroise.....	20 00	
	do	2273	Bédard, Stanislas.....		Décédé.
	do	2276	Bourré, Louis.....	20 00	
do	1978	Delage, Joseph.....	20 00		
do	2305	Lafrance, Pierre.....	20 00		
do	2957	Potvin, François	20 00		
do	2274	Proteau, Jacques.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
QUÉBEC.—(<i>Suite.</i>)	Charlesbourg.....	1976	Villeneuve, Joseph.....	\$ 20 00	
	do	508	Wyse, Frederick.....	20 00	
	do	3298	Bédard, Gabriel.....	20 00	
	Anse de Sillery.....	1916	Gignac, Jean Am.	20 00	
	St. Ambroise.....	2119	Bédard, Gabriel.....	20 00	
	do	1995	Cardinal, Jean B.	20 00	
	do	1743	Daigle, Jean J.	20 00	
	do	1992	Durand, Louis	20 00	
	do	2335	Lepire, Thomas	20 00	
	do	1993	Pageau, Jean B.	15 00	
	do	1991	Pageau, François.....		Décédé.
	do	1994	Verret, Jean B.	20 00	
	Québec	575	Bertrand, François.....	20 00	
	do	647	Bezeau, Joseph.....	20 00	
	do	426	Binet, Antoine.....	20 00	
	do	599	Boulianne, Thomas.....	20 00	
	do	1878	Brière, Augustin.....		Décédé.
	do	1217	Butler, Simon.....	20 00	
	do	792	Chartrain, Jacques.....	20 00	
	do	1546	Cloutier, Joseph.....	20 00	
	do	2118	Cadoret, Charles.....	20 00	
	do	1147	Dorer, Joseph.....	20 00	
	do	2827	Doré, Louis.....	20 00	
	do	739	Dorval, Jean B.	20 00	
	do	743	Dussault, Jean B.	20 00	
	do	1388	Delage, Joseph.....	20 00	
	do	586	Fredet, François.....		Décédé.
	do	429	Giroux, Jean.....	20 00	
	do	569	Glackemeyer, Edouard.	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
QUÉBEC.— <i>Suite.</i>	Québec.....	2013	Gosselin, Nicholas	20 00	
	do	2920	Guilmette, Augustin.....	20 00	
	do	1742	Griffard, Etienne.....	20 00	
	do	166	Guerard, Jean.....	20 00	
	do	978	Gamache, Louis.....	20 00	
	do	1744	Hienveux, Charles.....	20 00	
	do	791	Huppé, Louis.....	20 00	
	do	2319	Jobin, Jean B.....	20 00	
	do	793	Lavoie, Joseph	20 00	
	do	209	Martin, Michel.....	20 00	
	do	1826	Moyen, François.....	20 00	
	do	2946	Plamondon, Philippe.....	20 00	
	do	695	Pâquet, Pierre.....	20 00	
	do	183	Pâquet, François.....	20 00	
	do	1507	Pâquet, Pierre	20 00	
	do	875	Provencal, Jean.....		Décédé.
	do	85	Renaud, F. X.....	20 00	
	do	602	Rhéaume, Joseph.....	20 00	
	do	2199	Richard, Paschal.....		Décédé.
	do	2120	St. Antoine, Charles.....	20 00	
	do	1243	St. Hilaire, Auguste.....	20 00	
	do	2334	Trudel, Louis.....	20 00	
	do	885	Terriault, Pierre C.....	20 00	
	do	681	Turgeon, Louis	20 00	
	do	427	Vallée, Charles	20 00	
	do	3361	Laforce, Joseph.....		Services non établis.
RICHELIEU	Sorel.....	685	Bussièrre, Joseph	20 00	
	do	2424	Cournoyer, Claude.....	20 00	
	do	2582	Cournoyer, Prisque		Décédé.

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
RICHELIEU.— <i>Suite</i>	Sorel.....	1539	Mainville, Jean B		Pas de rapport
	do	1354	Paul, Paschal L.....	20 00	
	do	693	Peltier, Jean B.	20 00	
	do	362	Plass, John Fred.	20 00	
	do	691	Pontbriand, Jean.....	20 00	
	do	2252	Rochette, Michel.....	20 00	
	do	686	Crevier, Jean B	20 00	
	do	892	Terrien, Benj		Décédé.
	do	2583	Thibault, François.....	20 00	
	do	690	Cantara, Jean B.....	20 00	
	do	2353	Carrier, Joseph	20 00	
	do	692	Cournoyer, Joseph	20 00	
	do	604	Gauthier, Jean B.....	20 00	
	do	1291	Joly, Antoine.....		Décédé.
	do	2581	Lagassé, Alexandre.....	20 00	
	do	684	Lamère, Pierre.....	20 00	
	do	2606	Lavallée, Pierre.....	20 00	
	do	196	Leith, Alexandre.....		Décédé.
	do	3151	Vilandré, Barthelemi.....		Services non établis.
	do	3376	Dutremble, Antoine		Services non établis.
	Ste. Anne	2514	Harpin, André.....	20 00	
	do	958	Lussier, Jérôme.....	20 00	
	St. Marcel.....	1511	Chapdelaine, André	20 00	
	do	1619	Dalpe, Antoine	20 00	
	do	3095	Dussault, Joseph.....	20 00	
	do	1510	Gagnon, Jean B.....	20 00	
	do	1512	Robidou, Regis	20 00	
	St. Ours	2994	Allaire, Chrysologue.....	20 00	
	do	3144	Arseneau, Jean	00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	N ^o . du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
RICHELIEU.— <i>Suite</i>	St. Ours.....	1938	Boivin, Paul	20 00	Décédé.
	do	2362	Charbonneau, Pierre.....	20 00	
	do	2948	Faneuf, Louis.....	20 00	
	do	1937	Godbout, Ambroise	20 00	
	do	1888	Fredette, Athanase.....	20 00	
	do	2586	Girouard, Louis.....	20 00	
	do	2953	Labossière, Jean B	20 00	
	do	1939	Lebœuf, Julien.....	20 00	
	do	2944	St. Godard, Pierre	20 00	
	St. Robert.....	2589	Leblanc, Basile.....	20 00	
	St. Roch.....	564	Beaudreau, Louis.....	20 00	
	do	563	Chapdelaine, Antoine...	20 00	
	do	565	Hebert, Jean B.....	20 00	
	do	562	Pichette, François.....	20 00	
	do	379	Rowse, Henry.....	20 00	
	Ste. Victoire.....	1327	Bordier, Joseph.....	20 00	
	do	1073	Dufault, Paul.....	20 00	
	do	1071	Lavallé, Augustin.....	20 00	
	do	890	Lefort, Jean B.....	20 00	
	do	642	Millette, Claude.....	20 00	
	do	1877	Mathieu, Joseph	20 00	
	do	603	Nelson, Alfred	20 00	
	do	1075	Desorcy, Alexis.....	20 00	
do	1074	Dufault, Etienne	20 00		
do	1072	Ethier, Jacques.....	20 00		
do	3145	Lavallé Pierre	20 00		
do	687	Thibault, François.....	20 00		
RICMOND.....	Chûtes Brompton..	2122	Houle, Charles.....		Pas de rapport.
	Danville.....	934	Emerson, Luthier	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
RICHMOND.— <i>Suite.</i>	Danville.....	933	Morrill, Joseph.....	20 00	
	Richmond	2391	St. Cyr, Joseph	20 00	
	do	2958	Ledoux, Noel.....	20 00	
	do	2579	Duperon, François.....	20 00	Services non établis.
	Stoke Centre.....	2091	Biron, Augustin... ..	20 00	
RIMOUSKI.....	Assomption de McNider.	2177	Gendron, Prudent.....	20 00	
	Matane	250	Bernier, François.....	20 00	
	Rimouski.....	205	Lepage Honoré	20 00	
	Ste. Angèle.....	374	Ouellet, Paul	20 00	
	do	2832	Emond, Firmin.....	20 00	
	Ste. Cécile du Bic.	457	Collin, Joseph	20 00	
	do	521	Gagnon, Firmin.....	20 00	
	St. Fabien.....	375	Gagné Denis.....	20 00	
	Ste. Luce.....	1234	Faucher, Louis.....	20 00	
	do	1381	Lafrance, Charles.....	20 00	
	do	1382	Mignault, Charles.....	20 00	
	do	3290	Lavoie Magloire.....	20 00	
	St. Moïse.....	204	Morisset, Jean B.	20 00	
	St. Octave de Metis	2784	Pelletier, Germain.....	20 00	
	St. Simon.....	217	Lemieux, François.....	20 00	
do	216	Roy, Joseph	20 00		
Tessierville.....	2250	Collard, Thomas.....	20 00		
ROUVILLE	Abbottsford.....	532	Catudal, Michel.....	20 00	
	do	566	Côte, Joseph.....	20 00	
	do	1043	Goddu, Joseph.....	20 00	
	Canrobert.....	1550	Brodeur, Basile.....	20 00	
	do	1553	Caron, Jean Frs.....	20 00	
	do	1556	Choquet, Jean B.....	20 00	
	do	1548	Desmarais, Pierre C.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ROUVILLE.— <i>Suite.</i>	Canrobert	1554	Duclos, Louis.....	20 00	
	do	1552	Giboleau, Alexis.....	20 00	
	do	1549	Laporte, Joseph.....	20 00	
	do	1555	Sicard, Philibert.....		Décédé.
	do	1730	Raymond, André.....	20 00	
	do	2442	Vadnais, Joseph.....	20 00	
	do	2598	Catudal, Jean B.....	20 00	
	do	2619	Loret, Joseph.....	20 00	
	do	2781	Poisson, Charles.....	20 00	
	Ste. Angèle.....	3090	Gaboriau, Paschal.....	20 00	
	do	2417	Tetrault, Victor.....	20 00	
	do	2892	Gervais, Pierre.....	20 00	
	St. Césaire	1731	Bourbeau, Jean	20 00	
	do	221	Chanoine, Basile.....	20 00	
	do	1044	Dumas, Charles.....	20 00	
	do	222	Girard, François.....	20 00	
	do	1041	Lagorce, Jean.....	20 00	
	do	3047	Leblanc, Marc.....	20 00	
	do	224	Menard, Etienne.....	20 00	
	do	223	Pichette, Augustin.....	20 00	
	do	1045	Vien, Charles.....	20 00	
	do	3219	Montplaisir, Guillaume..	20 00	
	St. Hilaire.....	441	Côté, Toussaint.....	20 00	
	do	442	Côté, Charles.....	20 00	
	do	443	Halde, Jean B.....	20 00	
	do	817	Lussier, Louis.....	20 00	
	St. Jean Baptiste...	1046	Brouillet Joseph	20 00	
	do	369	Chicoine, Victor.....	20 00	
	do	2253	Desautels, Michel.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
ROUVILLE.— <i>Suite.</i>	St. Jean Baptiste...	1946	Farrand, Charles.....	\$ cts. 20 00	
	do ...	2485	Labonté, François X.....	20 00	
	do ...	1374	Lemonde, Michel.....	20 00	
	do ...	366	Lemonde, Joseph.....	20 00	
	do ...	1106	Levesque, François.....	20 00	
	do ...	1377	Mainville, Pierre.....	Décédé.
	do ...	444	Marcoux, Marcel	20 00	
	do ...	645	Meunier, François.....	Décédé.
	do ...	2940	Patenaude, Ambroise....	20 00	
	do ...	640	Tetreau, Dominique	20 00	
	do ...	3273	Mazurette, André.....	20 00	
	do ...	3346	Duclos, Gabriel...	Services non établis.
	St. Marie.....	368	Bédard, Jean B.....	20 00	
	do	367	Patenaude, Joseph.....	Services non établis.
	do	3138	Longtin, Pierre.....	20 00	
do	3389	Parent, Louis.....	Services non établis.	
Village Richelieu..	3208	Barré, Jean B.....	20 00		
do ...	3078	Bessette, Joseph C	20 00		
SHEFFORD.....	Ely	195	Milette, Jean B.....	20 00	
	do	804	Stebène, Louis.....	20 00	
	Milton Corner	2646	Roger, François.....	20 00	
	Roxton Falls	172	Chevalt, Pierre	20 00	
	do ...	342	Demers, Pierre	20 00	
	Roxton Pond.....	703	Stebène, Jean B.....	20 00	
	do	2092	Daigneau, André.....	Services non établis.
	Shefford, West.....	2524	Davis, William.....	20 00	
	do	1299	Laurence, Durilla.....	20 00	
	do	712	Mitchell, Archibald.....	20 00	
Stukeley, Nord....	2615	Côté, Gaspard	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
SHEFFORD.— <i>Suite</i>	Stukeley, Nord.....	194	Gosselin, François.....	20 00	
	do	1254	Jarret, Etienne.....	20 00	
	do	2178	Macfarlane, Malcolm	20 00	
	do	2181	Marcoux, Joseph.....	20 00	
	do	805	Payette, Jean.....	20 00	
	do	3142	Sévigny, Etienne.....	20 00	
	do	3213	Cinq-Mars, Etienne.....	20 00	
	do	3295	Choquette, Antoine	20 00	
	do	2593	Brissette, Joseph.....	20 00	
	Waterloo.	2182	Boucher, François.....	20 00	
	do	1346	Clark, Daniel.....	20 00	
	do	2179	Kief, John.....	20 00	
	do	2180	Morisseau, Louis.....	20 00	
	do	790	Rougier, Pierre	20 00	
SHERBROOKE.....	Ascot Corner.....	2866	Cyr, Firmin		Services non établis.
	Lennoxville.....	541	Royer, François.....	20 00	
	Sherbrooke.....	2088	Carrière, Charles.....	20 00	
	do	1999	Poirier, Joseph.....	20 00	
	do	3416	Phaneuf, François.....		Sur la liste pour le 1er juillet 1877.
SOULANGES	Coteau Landing ...	2443	Merleau, Joseph.....	20 00	
	Coteau du Lac	2882	Boyer, François.....	20 00	
	do	2084	Clément, Pierre.....	20 00	
	do	2143	Filion, Amédé.....	20 00	
	do	1536	Grenier, François	20 00	
	do	2595	Huneault, Joseph.....	20 00	
	do	2868	Leclerc, Antoine	20 00	
	do	1306	Levac, François.....	20 00	
	do	3027	Sauvé, Joachim	20	
do	2093	St. Denis, Joseph.....			

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
SOULANGES— <i>Suite</i>	Côteau du Lac.....	3489	Gerard, Jean B.....	Services non établis.
	do	1533	Waquiere, Jean	Décédé.
	do	3483	Bourbonnais, J. B.....	Services non établis.
	do	3263	Morneau, Antoine.....	20 00	
	Les Cèdres.....	1461	Coutlée, Théotime.....	20 00	
	do	667	Lalonde, Jean B.....	20 00	
	do	668	Veronneau, Joseph	20 00	
	Mount Joy	127	McCuaig, John B.	20 00	
	Pont Château.....	3345	Dandurand, Jean B.....	20 00	
	do	3458	Deschamps, Jean B...	Sur la liste pour le 1er juil. '77.
	do	3463	Lanouette, Godefroy	
	Rivière Beaudet....	3251	Challe, Louis	20 00	
	do	3252	Fournier, Jacques.....	20 00	
	do	3260	Sauvé, Jean B.	20 00	
	do	3261	Sauvé, Alexis	20 00	
	do	2343	McKee, William.....	20 00	
	do	3302	Leblanc, Etienne.	20 00	
	St. Clet.....	1301	Cousineau, Luc	20 00	
	do	62	Garand, Jean.....	20 00	
	St. Polycarpe.....	3299	Bray, Pierre.....	20 00	
	do	318	Asselin, Albert.....	20 00	
	do	320	Asselin, Augustin.....	20 00	
	do	324	Biron, Grégoire	20 00	
	do	1303	Bray, François.....	20 00	
	do	2635	Daoust, Jean B.....	20 00	
	do	323	Desjardins, Louis.....	20 00	
	do	3315	Lalonde, Joseph.....	20 00	
do	319	Glaude, Nicholas.....	Décédé	
do	317	Sauvé, Jean B.....	20 00		
do	322	Vendette, Jacques.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
SOULANGES— <i>Suite</i>	St. Polycarpe.....	3238	Dubeau, Jean B.....	20 00	
	do	3291	Houle, Martin.....	20 00	
	do	3303	Bissonnette, Paul.....	20 00	
	do	3330	Avon, François.....	Services non établis.
	St. Zotique.....	270	Bissonnette, Joachim.....	20 00	
	do	2538	Lalonde, Dominique.....	20 00	
	do	268	Lalonde, Jean B.....	20 00	
	do	269	Lalonde, Joseph.....	20 00	
	do	2632	Sauvé, Louis.....	20 00	
	do	3233	Montpetit, Augustin.....	20 00	
	do	3254	Lalonde-Geneva, Joseph	20 00	
	do	3300	Cholette, Hyacinthe.....	20 00	
	do	3314	Cedilot, Gabriel.....	Services non établis.
do	3317	Grefte, Guillaume.....	Services non établis.	
do	3319	Provost, Bénoni.....	Services non établis.	
STANSTEAD.....	Ayer's Flatts.....	3364	Rich, Joseph.....	20 00	
	do	838	Oliver, William.....	20 00	
	Barnston	629	Burroughs, William.....	20 00	
	Hatley.....	2585	Desance, Charles.....	20 00	
	Magog.....	2563	Keet, David.....	20 00	
	do	2564	Wheeler, Jacob.....	20 00	
	St. Herménégilde..	2623	Hébert, Isaac	20 00	
	South Barnston....	1358	Burroughs, Joseph.....	20 00	
ST. HYACINTHE. ..	La Présentation...	641	Leblanc, Jean B.....	20 00	
	St. Barnabé.....	901	Archambault, C.....	20 00	
	St. Charles.....	900	Caron, Pierre.....	20 00	
	do	2898	Brodeur, Jean B.....	20 00	
	do	2901	Gauthier, François.....	20 00	
	do	2900	Tétreau, Amable.....	20 00	
St. Damase.....	359	Archambault, H	Décédé	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				fr cts.	
ST. HYACINTHE— (<i>Suite.</i>).....	St. Damase.....	560	Goyteux, Joseph.....	20 00	
	do	549	Piché, Joseph.....	20 00	
	do	3247	Vachon, François.....	20 00	
	St. Denis.....	3134	Brien, Joseph.....	20 00	
	do	1292	Beaulieu, Louis.....	20 00	
	do	1290	Bonin, Pierre.....	20 00	
	do	1293	Bonin, Gabriel.....	20 00	
	do	1291	Dillaire, Guillaume.....	20 00	
	do	1963	Dragon, André	20 00	
	do	1965	Faneuf, François.....	20 00	
	do	3326	Faneuf, Moïse.....	20 00	
	do	1289	Guertin, Louis.....	20 00	
	do	1964	Guertin, Michel.....	20 00	
	do	2967	Merciér, Joseph.....	20 00	
	do	1294	Plante, Jean B.....	Décédé.
	do	1288	St. Pierre, Augustin.....	20 00	
	St Hyacinthe.....	2087	Pion, Jean B.....	20 00	
	do	287	Basinet, Joseph.....	20 00	
	do	129	Blanchette, Charles.....	20 00	
	do	646	Bousquet, Charles.....	20 00	
	do	3111	Carpentier, Isidore.....	20 00	
	do	860	Civaliér, Claude.....	20 00	
	do	2474	Clopin, Jean B.....	20 00	
do	1935	Chagnon, Joseph.....	20 00		
do	1942	Desmarteau, B. Pierre...	20 00		
do	1396	Diamault, Paul.....	20 00		
do	858	Langelier, Jean B.....	20 00		
do	725	Lecours, Charles.....	Pas de rapport.	
do	3059	Meunier, François.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ST. HYACINTHE— (<i>Suite</i>).....	St. Hyacinthe	2650	Perreault, Louis.....	20 00	
	do	288	Pin, Joseph.....	20 00	
	do	286	Query, Louis.....	20 00	
	do	857	Robitaille, Joseph.....	20 00	
	do	2123	Roy, Jacques.....	20 00	
	do	401	Sasseville, François.....	20 00	
	do	3258	Franchere, Léandre.....	20 00	
	St. Jude.....	359	Cloutier, Prosper.....	20 00	
	do	2280	Dauphinais, Louis.....	20 00	
	do	1132	Delorme, Antoine.....	Décédé.
	do	2279	Dumas, Nicholas.....	20 00	
	do	285	Gervais, Michel.....	20 00	
	do	1070	Girouard, Pierre.....	20 00	
	do	1583	Lafrenaie, Athanase.....	20 00	
	do	289	Mailloux, François.....	20 00	
	do	8331	Chaput, Louis.....	Services non établis.
St. JEAN	Grande Ligne	3137	Senecal, Jean B.....	Décédé.
	Lacadie.....	2884	Roulier, Joseph.....	20 00	
	do	3036	Richard, René.....	20 00	
	do	2857	Morin, Paul.....	20 00	
	Lacolle	2971	Barrière, Denis.....	20 00	
	do	1798	Bonhomme, Jacques.....	20 00	
	do	1517	Carpentier, Laurent.....	20 00	
	do	1570	Duquet, Etienne.....	20 00	
	do	1516	Gauthier, Joseph.....	20 00	
	do	2712	Labonté, François.....	20 00	
	do	1808	Larau, Pierre.....	20 00	
	do	1514	Menard, Alexis.....	20 00	
	do	1515	Pagé, Jean B.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ST. JEAN.— <i>Suite.</i>	Lacolle.....	1513	Scriver, William.....	20 00	
	do	3381	Duteau, François.....		Services non établis.
	St. Jean.....	2918	Bonin, Joseph.....	20 00	
	do	2029	Caillé Joseph.....		A laissé les limites.
	do	2064	Cartier, Pierre.....	20 00	
	do	2069	Daigneau, Michel.....		Décédé.
	do	2067	Emond, Christophe.....		Décédé.
	do	2963	Hubert, Antoine.....		A laissé les limites.
	do	2065	Lacoste, Pierre.....	20 00	
	do	2393	Monbleau, André.....	20 00	
	do	2805	Montreuil, Jacques.....		A laissé les limites.
	do	2962	Nadeau, Alexandre.....	20 00	
	do	2063	Roman, Gabriel.....	20 00	
	do	3035	Trahan, Dominique.....	20 00	
	do	2066	Vincelette, Joseph.....	20 00	
	do	3338	Gervais, Pierre.....	20 00	
	St. Luc.....	2070	Maine, Jean B.....	20 00	
	St. Valentin.....	733	Boissonnault, Nicholas..	20 00	
	do	728	Desjadon, Charles.....	20 00	
	do	277	Demers, Nicholas.....	20 00	
	do	67	Hart, Frederick.....	20 00	
	do	1061	Trottier, Antoine.....	20 00	
	do	3232	Gendron, Vital.....	20 00	
	do	3262	Cloutier, Prisque.....	20 00	
	Stottsville.....	3412	Lamoureux, David.....		Sur la liste pour le 1er juil. 1877.
ST. MAURICE.....	Pointe du Lac.....	1961	Decoteau, Augustin.....	20 00	
	do	180	Duplesis, Louis.....	20 00	
	do	2986	Dupont, Louis.....	20 00	
	do	1958	Garceau, Louis.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ST. MAURICE— <i>Suite</i>	Pointe du Lac	1793	Houle, Joseph.....	20 00	
	do	1080	Maheu, Alexis.....	20 00	
	Shawenegan.....	2849	Grenier, Alexis.....	Décédé.
	St. Barnabé.....	2033	Bellemare, Augustin.....	20 00	
	do	1622	Boisvert, François.....	20 00	
	do	1081	Gelinas, Pierre.....	20 00	
	do	1621	Lacombe, Joachim	20 00	
	do	937	Melançon, Simon.....	20 00	
	St. Elie.....	1857	Vanasse, Charles	20 00	
	St. Etienne.....	3033	Sicard, David.....	20 00	
	St. Sévère	263	Lamprond, Louis.....	20 00	
	do	264	Lamprond, Joseph	20 00	
	do	1357	LeBlanc, Jean.....	20 00	
	Vieilles Forges.....	1957	Eoisvert, Jean B.....	20 00	
	do	2976	Landry, Jean B.....	20 00	
	Yamachiche	2205	Boisvert, Augustin.....	Décédé.
	do	174	Hudon, Louis P.....	20 00	
do	1498	Freny, Lesieur T.....	20 00		
do	938	Pellerin, Paul.....	20 00		
do	173	Robidas, François.....	20 00		
do	3257	Feron, Jean.....	20 00		
TROIS-RIVIÈRES...	Trois-Rivières	2098	Brunet, Joseph	Décédé.
	do	169	Cadoret, Pierre.....	20 00	
	do	3093	Carrière, Louis.....	Décédé.
	do	2790	Dufresne, Antoine.....	20 00	
	do	2002	Lacerte, Pierre.....	20 00	
	do	1324	Langlois, Joseph	20 00	
	do	1967	Martin, Olivier	20 00	
do	2421	Massicotte, Jean B.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
TROIS-RIVIÈRES— (<i>Suite.</i>).....	Trois-Rivières.....	2987	Muller, Charles	20 00	
	do	1214	Quessy, Joseph	20 00	
	do	2378	Robert, Etienne	20 00	
	do	2989	Robichon, André	20 00	
	do	3270	Arel, Joachim.....	20 00	
TERREBONNE	Ste. Adèle.....	385	Berthelette, Louis	20 00	
	do	386	Brousseau, Michel.....	20 00	
	do	383	Forget, Pierre	20 00	
	do	388	Imbault, Jean B.....	20 00	
	do	381	Lafleur, Joachim.....	20 00	
	do	389	Longpré, Jérôme.....	20 00	
	do	390	Pilon, Louis	Décédé.
	do	2033	Robert, Louis.....	20 00	
	do	382	Lauzon, Joseph.....	Services non établis.
	Ste. Agathe	380	Jeannotte, Basile	20 00	
	do	384	Sausé, François.....	20 00	
	Ste. Anne des Plaines.....	709	Delisle, Etienne.....	20 00	
	do	711	Derouin, Joseph.....	20 00	
	do	710	Hogue, Dominique.....	20 00	
	St. Janvier	510	Limoges, Charles	20 00	
	do	509	Pâquet, Paul	20 00	
	do	511	Roture, Antoine	20 00	
St. Jérôme	1630	Alary, Louis.....	20 00		
do	1638	Alary, Jean M	20 00		
do	835	Dorval, Ignace	20 00		
do	832	Graton, Louis.....	20 00		
do	834	Guenette, Jean	20 00		
do	833	Renaud, Charles	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
TERREBONNE.— (<i>Suite</i>).....	St. Jérôme	1637	Thibault, Jean B.....	20 00	
	do	1639	Villette, Augustin.....	20 00	
	do	1629	Bertrand, Jean B.....	20 00	
	Ste. Marguerite.....	1359	Charette, Charles.....	20 00	
	do	387	Gladu, André.....	20 00	
	St. Sauveur.....	266	Provost, Pierre.....	20 00	
	do	265	Tassé, Philibert.....	20 00	
	do	530	Tougas, Joseph.....		Décédé.
	do	1602	Leveillé, Joseph.....	20 00	
	do	2125	Daragon, Jean B.....	20 00	
	Ste. Thérèse.....	714	Regimbal, Pierre.....	20 00	
	do	715	Jumenville, Michel	20 00	
	do	713	Labelle, Toussaint.....	20 00	
	do	716	Pâquet, François.....	20 00	
do	719	Chartrain, Joseph		Pas de rapport.	
TÉMISCOUATA.....	Cacouna.....	1231	Pelletier, Abraham... ..	20 00	
	Ile Verte.....	1235	Côté, Raphael.....		Décédé.
	do	2282	Paré, Augustin	20 00	
	do	1230	Ouellet, François.....	20 00	
	do	2281	Dionne, Pierre.....	20 00	
	Notre Dame du Portage	1227	Laforest, François.....	20 00	
	Rivière du Loup... ..	1226	Chamberland, Jean B... ..	20 00	
	Trois Pistoles.	895	Leclerc, Alexis		Décédé.
	St. Antonin	1229	Caouette, Joseph.....		Décédé.
	St. Arsène	1233	Marchand, François....	20 00	
	Ste. Epiphane.	567	L'Italien, Joseph	20 00	
St. Modeste.....	1232	Chamberland, François..	20 00		
St. Paul de la Croix	1238	Leduc, Firmin		Pas de rapport.	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUEBEC.—*Suite.*

Districte électora	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom des miliciens.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
DEUX MONTAGNE.	Oka.....	3100	Kenentoton, Ignace.....	20 00	
	do	3100	Onaquat-Kawa, Joseph..	20 00	
	do	3349	Mikons, Simon.....	20 00	
	do	3350	Annaietta, Simon	Services non établis.
	do	3348	Kapeya, Vincent.....	Services non établis.
	St. Augustin.....	2553	Desjardins, Joseph	20 00	
	do	1665	Duquette, François.....	20 00	
	do	2554	Labelle, Jean M.....	20 00	
	do	2561	Leonard, Paul	20 00	
	do	2562	Ouellet, Alexis.....	20 00	
	do	2557	Ouellet, Jean B	20 00	
	do	2559	Tassé, Charles	20 00	
	do	2556	Verdon, Basile.....	20 00	
	do	2555	Benèche dit Lavictoire, Pierre	Services non établis.
	St Benoit	203	Labonté, Jean B.	20 00	
	do	2856	Laviolette, Jean B.....	Services non établis.
	St. Canut.....	378	Joly, Louis.....	20 00	
	St. Columban.....	377	Ouellet, Gabriel... ..	20 00	
	St. Eustache.....	1692	Beauchamp, Joseph.....	20 00	
	do	3596	Belanger, Jean B.....	20 00	
	do	3046	Demers, Jean B	20 00	
	do	1694	Girouard, Luc.....	20 00	
	do	1693	Latour, Jérôme.....	20 00	
do	786	Proulx, Jean B.....	20 00		
do	1695	Savard, Jean B.....	20 00		
do	1787	Miller, Jean.....	20 00		
St. Hermas	1125	Doré, Jacques.....	20 00		
do	3083	McKercher, John	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
DEUX MONTAGNE (<i>Suite</i>).....	St. Hermas.....	1455	Pagé, Jean B.....	20 00	
	do	1126	Pagé, François.....	20 00	
	do	1124	Richer, Basile.....	20 00	
	do	1127	Sauvé, Luc	20 00	
	St. Joseph du Lac..	2548	Labelle, Joseph.....	20 00	
	do	2547	Lorain, Jean B	Décédé.
	St. Monique	1664	Duquette Joachin.....	20 00	
	St. Placide	2438	Sauvé, Joseph.....	20 00	
	Ste. Scholastique...	1607	Benoit, Frs. X.....	20 00	
	do	944	Fortier, Leonard.....	20 00	
	do	193	Gauthier, Joseph..	20 00	
	do	1465	Legault, Joseph.....	20 00	
	do	3341	Taillefer, Joseph	20 00	
	do	2518	Touchette, Charles.....	20 00	
	do	307	Vermette, Joseph.....	20 00	
	do	1646	Lavigne, Arthur	20 00	
VAUDREUIL.....	Como.....	2307	Berlinguette, Joseph....	20 00	
	do	1929	Hurthubise, Nicholas....	20 00	
	do	1928	Lacombe, Jean B.....	20 00	
	Isle Perrot.....	2213	Dubrule, Michel	20 00	
	do	2046	Dubreuil, Antoine.....	20 00	
	do	735	Montpetit, Pierre.....	20 00	
	do	736	Poirier, Michel.....	20 00	
	Rigaud	2404	Bedard, Joseph.....	20 00	
	do	2403	Dumouchel, Ignace.....	20 00	
	do	3107	Laframboise, Hubert....	20 00	
	do	2644	Lalonde, Joseph.....	22 00	
	do	3117	Lefebvre, Joseph.....	20 00	
	do	3108	Mallet, Hyacinthe.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
VAUDREUIL- <i>Suite</i>	Rigaud.....	2533	Mallet, Theodore.....	\$ 20 00	
	do	2552	Larocque, Louis.....	20 00	
	do	2541	Sabourin, François.....	20 00	
	do	2401	Seguin, François.....	20 00	
	do	2551	Seguin, Antoine.....	20 00	
	do	3327	Cardinal Dominique....	20 00	
	do	2402	Vallée, Pierre.....	20 00	
	St. Justine.....	2542	Decœur, Louis.....	20 00	
	do	1305	Legault, Jean B.....	20 00	
	do	1302	Seguin, Joachim.....	20 00	
	do	2197	St. Amant, André.....	20 00	
	St. Marthe.....	2540	Bedard, Joachim.....	20 00	
	do	2543	Couturier, Hubert.....	20 00	
	do	3272	Deschamps, Joseph.....	20 00	
	Vaudreuil.....	2256	Cadieux, Jacques.....	20 00	
	do	459	Gamelin, Benjamin.....	20 00	
	do	1681	Gastonguay, Elie.....	20 00	
	do	1686	Lajoie, Joseph.....	Décédé;
	do	1682	Larocque, Hyacinthe....	20 00	
	do	2534	Lecuyer, Joseph.....	20 00	
	do	2045	Leger, Charles.....	Décédé
	do	1685	Poirier, Augustin.....	20 00	
	do	193	Martel, François.....	20 00	
	do	2308	Rose, François.....	20 00	
	do	1684	Sagala, Pierre.....	20 00	
	do	1930	Lecompte, Gabriel.....	20 00	
do	2795	Therien, Jean B.....	Services non établis.	

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
VERCHÈRES	Belœil	1055	Fournier, Alexis.....	20 00	
	do	1057	Hubert, Antoine.....	20 00	
	do	1779	Phaneuf, Hyacinthe.....	20 00	
	do	1056	Pigeon, Augustin	20 00	
	Contrecoeur.....	1210	Allard, Paul.....	20 00	
	do	83	Dubois, Joseph.....	20 00	
	do	417	Fournier, Joseph.....	20 00	
	do	418	Grenon, Joseph.....	20 00	
	do	416	Peltier, André.....	20 00	
	do	39	Richard, Jérôme.....	20 00	
	do	419	Roy, Pierre.....	20 00	
	do	421	St. Onge, Antoine.....	20 00	
	St. Antoine.....	746	Archambault, Antoine..	20 00	
	do	749	Bourgeois, François....	20 00	
	do	1591	Cabana, Michel.....	20 00	
	do	747	Chevalt, Joseph.....	20 00	
	do	745	Gaudette, François.....	Décédé.
	do	748	Girouard, François.....	20 00	
	do	750	Gosselin, François.....	20 00	
	do	751	Roy, Amable.....	20 00	
	Ste. Julie.....	1218	Barduas, Jacques.....	20 00	
	do	357	Charbonneau, Louis.....	20 00	
	do	358	Mongeau, Joseph.....	20 00	
	do	822	McDoff, Charles.....	20 00	
	St. Marc	635	Blanchard, Jean B.....	20 00	
	do	1605	Blanchard, Etienne.....	20 00	
	do	632	Jeannotte, Joseph.....	20 00	
	do	633	Fontaine, François.....	20 00	
	do	634	Legros, Michel.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
VERCHÈRES— <i>Suite.</i>	St. Marc.....	2965	Robert, Joseph.....	\$ 20 00	
	Vareennes.....	1749	Aubertin, Jean B.....	20 00	
	do	1753	Ayet, Joseph	20 00	
	do	1752	Dalpe, Hypolite.....	20 00	
	do	1751	Dalpe, Joseph.....	20 00	
	do	1754	Decelles, Antoine	20 00	
	do	1750	Lozeau, Jean B.....	Décédé.
	do	1777	Senecal, Louis.....	20 00	
	Verchères	75	Bachand, François.....	20 00	
	do	1674	Dansereau, Augustin ...	20 00	
	do	186	Dansereau, Joseph	20 00	
	do	440	Guyon, Jean B.....	20 00	
	WOLFE.....	do	413	Lescot, Jean B.....	20 00
do		1216	Lusier, Michel.....	20 00	
Ham Nord.....		2626	Boulet, François.....	20 00	
St Albert.....		2578	Gagné, Mathias	20 00	
St. Camille		763	Beauchemin, Antoine.....	20 00	
Wotton.....		254	Boisvert, Michel.....	20 00	
do		762	Royer, Barthélemi.....	20 00	
do		762	Cyr, Joseph.....	20 00	
do		761	Gaouette, Louis.....	Décédé.
do		1596	Gosselin, Joachim.....	Décédé.
YAMASKA.	La Baie.	1268	Boisvert, Joseph.....	20 00	
	do	1824	Bourassa, Charles	20 00	
	do	425	Gauthier, Louis	20 50	
	do	422	Houle, Joseph.....	20 00	
	do	424	Manceau, Charles.....	20 00	
	Rivière David.....	1445	Danis, Joseph	20 00	
	do	1922	Gaucin, Basile.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
YAMASKA.— <i>Suite.</i>	Rivière David.....	1246	Langlois, Pierre.....	20 00	
	do	606	Larivière, M.....	20 00	
	do	1284	Mondore, Jean.....	20 00	
	do	2537	Letendre, Jean B.....	20 00	
	do	3439	Pepin, Louis.....	Services non établis.
	St. François du Lac	2425	Alarie, Charles.....	20 00	
	do	2237	Cartier, Augustin.....	20 00	
	do	2238	Cartier, Jean.....	Décédé.
	do	984	Chapdelaine, Joseph.....	20 00	
	do	985	Caya, Louis.....	20 00	
	do	2235	Courchene, Jean B.....	20 00	
	do	2988	Duguay, Joseph.....	20 00	
	do	986	Joyal, Antoine.....	20 00	
	do	1932	Martel, François.....	20 00	
	do	223	Nadeau, Alexis.....	20 00	
	St. Michel.....	124	Aulotte Joseph.....	Décédé.
	do	606	Girard, Louis.....	20 00	
	do	1735	Parent, Louis.....	20 00	
	o	1736	Salvas, Joseph.....	Décédé.
	St. Pie de Guire....	2862	Cartier, Joseph.....	20 20	
	do	1247	Proulx, Pierre.....	20 00	
	St. Thomas.....	251	Allie, François.....	20 00	
	do	252	Barbeau, Charles.....	20 00	
	do	665	Gagnon, François.....	20 00	
	do	256	Hamel, Pierre.....	20 00	
	do	255	Joyal, Michel.....	20 00	
	do	3190	Annance, Simon ..	20 00	
do	213	Bernier, Joseph.....	20 00		
do	684	Côté, Jean B.....	20 00		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE QUÉBEC.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
YAMASKA.— <i>Suite.</i>	St. Thomas.....	3189	Obumsawin, François....	20 00	
	St. Zéphirin.....	258	Morissette, Jean B	20 00	
	do	257	Rousseau, François	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
CHARLOTTE.....	Oak Bay.....	2241	Eastman, David.....		Services non établis. Services non établis.
	do	5280	Rideout, Benjamin		
	St. Andrews.....	2876	Boyd, James.....	20 00	
	do	3036	Stinson, James.....	20 00	
	St. Etienne.....	3496	Grant, William		Services non établis.
GLOUCESTER.....	Bathurst	3008	Degrace, Raphael	20 00	
	do	3103	Poirier, Hubert	20 00	
	Madiseo	3062	Arseneau, Pierre	20 00	
	do	3061	Boudreau, Sebastien.....	20 00	
	Caraquette	3231	Cormier, Ambroise.....	20 00	
	do	3230	Lanteigne, Eloi.....	20 00	
	do	3229	Poirier, Carolus.....	20 00	
	Tracadie	3385	Vieneau, Athanase.....	20 00	
KENT	Buctouche.....	2760	Bastarache, Thadeus	20 00	Décédé.
	do	2761	Casey, Beloni.....	20 00	
	do	2759	Savoie, Beloni	20 00	
	Cocagne	1903	Dupré, Honoré.....	20 00	
	do	1901	Guegen, Cyrille.....	20 00	
	do	1904	Guegen, Placide	20 00	
	do	1902	Lirette, Hubert	20 00	
	Kingston.....	2214	Fitzgerald, William.....		
	Richibucto	3089	McCully, Wm. Cochrane	20 00	
	do	2923	Richard, Damase.....	20 00	
do	2924	Richard, Laurent			
St. Louis.....	2928	Vantour, Romain.....	20 00		
KINGS.....	Studholm	3255	Chapman, Stephen C.....	20 00	Décédé.
MADAWASKA.....	Edmonston	1740	Mingue (dit Lagacé), Dominique.....	20 00	
	St. Hilaire.....	2295	Michaud, Romain		
	St. Léonard	2306	Michaud, Laurent		

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
WESTMORELAND..	Dalhousie	3149	Lapointe, Jean B.....	20 00	
	Dorchester	3223	Palmer, John	20 00	
	do	2829	Legerre, Pierre		Pas de rapport.
	Sackville.....	3243	Wry, George.....	20 00	
	do	3415	Finesty, Winchworth.....		Services non établis.
	Tidish, Ouest.....	2941	Leger, Fidèle.....	20 00	
	Westmoreland	3236	Chapman, Joseph.....	20 00	
YORK	Frédéricton	2864	Chassé, Firmin	20 00	
Sr. JEAN.....	St. Jean.....	3222	Ross, John.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
ANNAPOLIS	Annapolis.....	3476	Anderson, William.....		Services non établis.
	do	3506	Ruggles, T. W		
	Clements Port.....	3491	Potter, John.....		do
	do	3493	Balcomb, James.....		do
	Granville	3500	Hall, Henry.....		do
	do	3504	Roach, Frederick.....		do
	do	3484	Starret, Jacob T.....		En suspend.
CUMBERLAND	Fox Harbour	2878	Munro, John	20 00	
	Gulf Shore	3216	McIver, John	20 00	
	Rivière Pugwash..	3225	McPherson, Ewan.....	20 00	
	do	2863	Pace, Edmond.....		Services non établis.
	Wallace	2844	Dotten, James.....	20 00	
	do	2857	Farshner, Knapp.....	20 00	
	do	3344	Fulton, William.....	20 00	
	do	2843	Huestis, James H.....	20 00	
	do	3094	McKenzie, John.....	20 00	
	do	3081	McFarlane, John.....	20 00	
	do	3068	McIver, John.....	20 00	
	do	3088	McNab, Welwood	20 00	
	do	3104	Ross, Donald.....	20 00	
	do	3098	Stewart, George.....	20 00	
	do	3066	Waugh, Welwood	20 00	
do	3304	McNeil, Neil		do	
do	3305	Fontaine, James		do	
do	3306	Angevinc, Peter		do	
do	3129	Smith, Abnor		do	
COLCHESTER ...	Tatamagouche.....	3204	Tatrie, George		do
	do	3237	McPherson, Neil		do
	do	3358	Matatalle, Lewis.....		do

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				<div style="text-align: right;">\$ cts.</div>	
COLCHESTER.— (<i>Suite</i>).....	Tatamagouche.....	3359	Waugh, Samuel.....		Services non établis.
	do	3360	Patriquin, John		do
	Truro	3433	Cameron, Hugh.....		do
DIGBY.....	Bear River.....	3413	McDormand, Joel		do
	do	3494	Boggart, Samuel.....		do
	do	3426	Rice, John.....		do
	do	3492	Chute, James		do
	do	3462	Copeland, John.....		do
	Centreville.....	3384	Ramsay, Malcolm.....		do
	Digby.....	3475	Wade, James.....		do
	do	3477	Budd, Charles.....		do
	do	3478	Budd, James.....		do
	do	3479	Burnham, William.....		do
	do	3480	Littenev, John		do
	do	3481	Littenev, Thomas		do
	do	3482	Zeigler, William.....		do
	do	3483	Spur, Abraham		do
	do	3485	Hawthornth, A. E.....		do
	Anse au Sable	3494	Carty, Silas.....		do
Anse de Smith.....	3497	Pratt, James W.....		do	
do	3456	Cossette, Lewis		do	
HANTS	do	3472	Sali, Daniel.....		do
	Brooklyn.....	3468	Lockhart, John		do
	Burlington.....	3509	Burgess, Noah		do
	Falmouth.....	3446	Potter, George.....		do
	Five Mills River ...	3438	Ettinger, Daniel.....		do
	Hantsport	3441	Crowell, William.....		do
	do	3442	Dickie, Samuel		do
	do	3443	Earle, John.....		do
Newport.....	3432	Harvey, Archibald		do	

PENSIONS AUX MILIENS DE 1812-15.—*Suite.*PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—*Suite.*

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
HANTS—(<i>Suite.</i>).....	Newport.....	3430	Harvey, Robert.....		Services non- établis.
	do	3431	Harvey, Benjamin.....		do
	Noel	3356	Whitear, Isaac.....		do
	Rawdon	3365	Knowles, William		do
	do	3370	Smith, John.....		do
	do	3369	Haines, Robert.....		do
	do	3368	Wire, George		do
	Shubenacadie.....	3380	Miller, George.....		do
	do	3425	Blois, John		do
Ste. Croix.....	3437	Bates, Thomas.....		do	
KINGS	do	3429	Hunter, James		do
	Windsor.....	3436	Allison, Matthew.....		do
	do	3455	Redden, Joseph		do
LUNENBURG.....	Avonport.....	3444	Vulley, John		do
PICTOU	Grafton	3502	Cushing, Robert.....		do
RICHMOND.....	Havre de Hall.....	3450	Martin, Samuel.....		do
	Lunenbourg	3221	Kinckle, John Fred.....	20 00	
	River John	2842	Shea, William	20 00	
	Arichat Ouest.....	2813	Picard, Jean B.....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIEUS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE MANITOBA.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
				\$ cts.	
MARQUETTE	Baie St. Paul.....	2530	Delorme, Jean B.....		Décédé.
	St. François Xavier	2342	Bonamy-Lespérance, Alexis.....	20 00	
	do ..	2333	Lepine, Jean B.		Décédé.
LISGAR	St. Paul.....	219	Markeley, Christopher...	20 00	
SELKIRK.....	St. Boniface	3112	Charbonneau, Jean B....	20 00	

PENSIONS AUX MILICIENS DE 1812-15.—*Suite.*

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

District électoral.	Bureau de poste.	No. du cas.	Nom du milicien.	Montant payé.	Observations.
PRINCE	Campbellton.....	3396	Wall, Daniel	\$ cts.	Services non établis.
	Malpec.....	3394	Matthews, Alexander.....		do
	Ste. Eléonore.....	3405	McKay, Archibald.....		do

R É S U M É .

Province.	Nombre total de cas.	Cas en suspens.	Décision.				Montant payé.
			Refusé.		Pas de rapport.	Cas payés.	
			Décédé.	Quitté les limites.			
							\$ cts.
Ontario	1108	60	86	5	33	924	18,480 00
Québec	1695	70	155	4	27	1439	28,780 00
Nouveau-Brunswick.....	37	4	3	0	2	29	580 00
Nouvelle-Ecosse	77	60	0	0	0	17	340 00
Ile du Prince-Edouard...	3	3	0	0	0	0
Manitoba	5	0	2	0	0	3	60 00
Totaux.....	2925	197	246	9	62	2412	48,240 00
Balance payée pour réclamations en 1875-6							1,760 00
Montant total voté en 1876-7							50,000 00

C. E. PANET, L.C.,

Député du ministre de la Milice et de la Défense.

OTTAWA, 1877.